

J Canada. Parliament. House
103 of Commons. Standing
H7 Committee on Privileges
34-2 and Elections.
P7 Minutes of proceedings
A1 and evidence . . .

no. 23^{A1744}

NAME - NOM

c.2

J
103
H1
3H-2
P7
A1
Mo. 23-44

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 23

Wednesday, April 4, 1990

Chairman: Chuck Cook

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 23

Le mercredi 4 avril 1990

Président: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privileges and Elections

Privilèges et des Élections

RESPECTING:

The Standing Orders pursuant to Standing Order 108(3)(b)

CONCERNANT:

Les Règlements conformément à l'article 108(3)b) du Règlement

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS,

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
André Plourde
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
André Plourde
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Susan Baldwin

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS**WEDNESDAY, APRIL 4, 1990**

(37)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:45 o'clock p.m. this day, in Room 701, 151 Sparks Street, the Vice-Chairman, Jean-Pierre Hogue, presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Jean-Pierre Hogue, Peter Milliken and Scott Thorkelson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Witnesses: From the Office of the Auditor General: Ken Dye, Auditor General of Canada; Bonnie Miller, Assistant Auditor General.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated February 22, 1990, relating to Privy Council Vote 15 of the Main Estimates, 1991 (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, March 13, 1990, Issue No. 22*).

Ken Dye made an opening statement and, with the other witness, answered questions.

At 4:04 o'clock p.m., the Chairman took the Chair.

At 4:15 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

*Clerk of the Committee***PROCÈS-VERBAL****LE MERCREDI 4 AVRIL 1990**

(37)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 45, dans la salle 701 au 151, rue Sparks, sous la présidence de Jean-Pierre Hogue (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Jean-Pierre Hogue, Peter Milliken et Scott Thorkelson.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoins: Du Bureau du Vérificateur général du Canada: Kenneth M. Dye, vérificateur général; Bonnie Miller, vérificateur général adjoint.

Le Comité reprend les travaux prévus à son ordre de renvoi du 22 février 1990, soit l'étude du Budget des dépenses principal pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1991: Crédit 15, Conseil privé (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 13 mars 1990, fascicule n° 22*).

Kenneth M. Dye fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

A 16 h 04, le président réintègre le fauteuil.

A 16 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, April 4, 1990

• 1545

The Vice-Chairman (Mr. Hogue): I call the meeting to order.

Monsieur Dye et madame Miller, je vous souhaite la bienvenue. Vous avez la parole, monsieur Dye.

M. Kenneth Dye (vérificateur général du Canada): Merci, monsieur le président. Je regrette de ne pas avoir été disponible pour la dernière réunion, mais j'avais une autre priorité.

Larry Myers was here and in his opening remarks noted that our role is non—partisan. He also noted that we were focusing on operations and that we were not here to testify on the merits of the estimates, but to offer you advice flowing from publicly reported accounts in the audits of the Auditor General.

After reviewing the testimony given that day, I would like to make a minor clarification. We assured you that the metal voting boxes were all returned to Ottawa. Such is not the case. Some were stored in the west and some were stored in the Maritimes, but most are stored here.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): Mr. Dye, the last time your people were before this committee I asked about a response to a question posed to persons working in the office of the Chief Electoral Officer. The question concerned their explanation for the purchase of these cardboard ballot boxes. They were asked why they did it and why they did not tender it. I asked what these people said, and I would like to know the answer given to your officers on that occasion.

Mr. Dye: Mr. Chairman, I would be happy to offer what we know. Since I was not there, Ms Miller will answer.

Ms Bonnie Miller (Assistant Auditor General): There were a number of reasons. First, they started producing ballot boxes in late 1987—they thought an election was coming in 1988—and they felt there was insufficient time to tender. They did contact one other organization, but they eventually went back to the organization that had developed the die for the earlier prototype. When we raised the issue of not tendering with the Chief Electoral Officer, he was very concerned because he thought it had gone out to competitive bidding.

Mr. Milliken: Did you raise it with someone else and find out that it had not gone out, or did you discover that in the course of your investigation?

Ms Miller: We discovered that in the course of our work.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 4 avril 1990

Le vice-président (M. Hogue): La séance est ouverte.

I would like to welcome Mr. Dye and Mrs. Miller. Mr. Dye, you have the floor.

Mr. Kenneth Dye (Auditor General of Canada): Thank you, Mr. Chairman. I am sorry I was not available for the last meeting, but I had another priority.

Larry Myers a assisté à cette réunion et dans son allocution d'ouverture il a fait remarquer que notre rôle était non partisan. Il a fait également remarquer que nous étions en train de préciser nos activités et que nous n'étions pas là pour discuter du mérite des prévisions budgétaires, mais pour vous offrir des conseils découlant des comptes officiels qui figurent dans les vérifications du vérificateur général.

J'ai étudié le témoignage donné ce jour-là et j'aimerais y apporter une petite précision. Nous vous avons affirmé que les urnes en métal avaient toutes été réexpédiées à Ottawa. Or, ce n'est pas le cas. Certaines sont entreposées dans l'Ouest, d'autres dans les Maritimes, même si la plupart d'entre elles sont entreposées ici.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur Dye, la dernière fois que vos collaborateurs ont comparu devant ce comité, je leur ai demandé de répondre à une question qui a été posée à ceux qui travaillent dans le bureau du directeur général des élections. Cette question concernait les explications qu'ils avaient fournies pour justifier l'achat de ces urnes en carton. On leur avait demandé pourquoi ils avaient fait ce choix et n'avaient pas eu recours à un appel d'offres. J'ai demandé quelle avait été leur réponse et j'aimerais qu'on me dise maintenant la réponse qui a été donnée à vos collaborateurs à cette occasion.

Mr. Dye: Monsieur le président, je serais heureux de vous dire tout ce que nous savons, mais comme je n'étais pas là, c'est M^{me} Miller qui vous répondra.

Mme Bonnie Miller (Vérificateur général adjointe): Leur décision a été prise pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, ils ont commencé à se procurer des urnes vers la fin de 1987—ils s'attendaient à une élection en 1988—and ils avaient estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour faire un appel d'offres. Ils ont pris contact avec une autre entreprise pour finalement revenir à celle qui avait mis au point le moule du premier prototype. Quand on a posé la question au directeur général des élections, il a été fort troublé car il pensait qu'on avait eu recours à un appel d'offres.

Mr. Milliken: Vous êtes-vous aperçu que cela n'avait pas été fait en posant la question à quelqu'un d'autre ou bien au cours de votre enquête?

Mme Miller: Nous nous en sommes aperçus au cours de notre enquête.

[Texte]

Mr. Milliken: Who was it that made the cardboard boxes? Do you know? What person or company received the contract?

Mr. Dye: Again I will have to rely on Ms Miller's knowledge since she knows which corporation it was.

Ms Miller: It was the Standard Paper Box Corporation.

Mr. Milliken: Had the Chief Electoral Officer or his office—to you knowledge—had any previous dealings with that company?

Ms Miller: You would have to refer that question to Elections Canada. As I mentioned, when they developed the prototype they went to Supply and Services to select a company to design the die, and Supply and Services recommended Standard Paper Box.

• 1550

Mr. Milliken: Was the Chief Electoral Officer's order for these cardboard boxes placed through the Department of Supply and Services?

Mr. Dye: Perhaps the department can help you with that one. We do not know the answer.

Mr. Milliken: I believe your investigation indicated the boxes could have been obtained much more cheaply elsewhere. What was the basis of your information in respect of the lower price?

Mr. Dye: It was through comparison with other electoral officers who had previously purchased cardboard boxes.

Mr. Milliken: Did you write to them and ask about these? How did you get the information? Can you tell us that?

Ms Miller: Mr. Chairman, one of the things we did as part of our examination was, through Elections Canada, to write to the various electoral offices requesting information on a variety of things, including cost of elections. One of them was the cost of ballot boxes where provinces were using paper ballot boxes.

Mr. Milliken: As part of that investigation, did you make any inquiry as to where the other cardboard ballot boxes had been purchased? Had they been bought from the company you named earlier as having supplied Elections Canada with boxes?

Ms Miller: We did request the name and manufacturers. We did not get it in all instances.

Mr. Milliken: Did you get it in the instance you cited in your report concerning the particularly low price?

Mr. Dye: Chairman, I am informed that in Manitoba it was a local producer. We are not aware of the others, but perhaps the Chief Electoral Officer can give you the facts.

Mr. Milliken: When you say you wrote the letters through the Chief Electoral Officer, does this mean the letter was written by the Chief Electoral Officer and the information then provided to you when it came back? Or does the letter go out on your own letterhead to the various people, saying you are doing an audit and would like this information?

[Traduction]

M. Milliken: Qui donc a fabriqué ces urnes en carton? Le savez-vous: savez-vous quelle personne ou quelle compagnie a obtenu le contrat?

M. Dye: Puisque M^{me} Miller sait de quelle compagnie il s'agit, je lui demanderai à nouveau de répondre.

Mme Miller: Il s'agit de la *Standard Paper Box Corporation*.

M. Milliken: Savez-vous si le directeur général des élections ou ses collègues avaient déjà traité avec cette compagnie?

Mme Miller: Il faudrait poser la question à Élections Canada. Comme je l'ai mentionné, après avoir développé le prototype, Élections Canada a demandé à Approvisionnements et Services de choisir une compagnie pour fabriquer le moule et Approvisionnements et Services a recommandé la *Standard Paper Box*.

M. Milliken: Est-ce que le directeur général des élections est passé par le ministère des Approvisionnements et Services pour faire sa commande d'urnes en carton?

M. Dye: Je ne sais pas. Le ministère peut probablement vous répondre.

M. Milliken: Je pense que votre enquête a conclu que ces urnes auraient pu être obtenues ailleurs à meilleur compte. Sur quoi vous êtes-vous basé pour tirer cette conclusion?

M. Dye: Par comparaison avec les achats précédents d'urnes en carton effectués par d'autres directeurs d'élections.

M. Milliken: Leur avez-vous posé des questions là-dessus par écrit? Comment avez-vous obtenu cette information? Pouvez-vous nous le dire?

Mme Miller: Dans le cadre de notre enquête, nous avons demandé à Élections Canada d'écrire aux divers bureaux d'élections pour leur demander toutes sortes de renseignements, y compris le coût des élections. L'une des questions portait sur le coût des urnes en carton dans les provinces qui les ont utilisées.

M. Milliken: Dans le cadre de votre enquête, avez-vous cherché à savoir où les autres urnes en carton avaient été achetées? Est-ce la même compagnie que vous avez nommée tout à l'heure qui a fourni ces urnes à Élections Canada?

Mme Miller: Nous avons demandé le nom de la compagnie et du fabricant, mais nous ne l'avons pas obtenu dans tous les cas.

M. Milliken: Avez-vous obtenu ces renseignements dans le cas cité dans votre rapport où le prix était particulièrement bas?

M. Dye: Monsieur le président, on me dit qu'il s'agit d'un producteur local du Manitoba. Pour les autres, nous ne sommes pas au courant, mais le directeur général des élections peut probablement vous répondre.

M. Milliken: Quand vous dites que vous avez demandé au directeur général des élections d'envoyer ces lettres, est-ce que cela veut dire que c'est le directeur général des élections qui les a écrites et que la réponse vous a été transmise par la suite ou bien est-ce que ces lettres ont été écrites sur votre papier à lettres, et mentionnaient-elles que vous aviez besoin de ces informations pour votre vérification?

[Text]

Ms Miller: It went out on the letterhead of Elections Canada and the information came back to us through Elections Canada.

Mr. Milliken: You directed the letters to be sent and you dictated the letters for Elections Canada to sign. Is that sort of the way it works? I am putting it crudely.

Ms Miller: That is right.

Mr. Milliken: Is this part of your standard work in doing an audit with a government department or agency?

Mr. Dye: It depends on how we want to achieve co-operation. Among the Auditors General in the country, we do write to one another and co-operate. I am sure the same arrangement works among the Chief Electoral Officers. They know one another and they would be co-operative with one another.

Mr. Milliken: One of the other items you raised in your report was the voter inquiry services. You suggested that better analysis and planning was required. I am wondering if you could give us any comment on that. You went through the costs per call and found them excessive for the part of the service that was contracted out to an independent agency, according to my recollection of the material in your report. It is on page 209 in the annual report. Is that the case?

Ms Miller: Mr. Chairman, we were using this as an illustration of the need to have better analysis and planning and better documentation of decisions made. This contract was let in August 1988, I think, which was late in the process. We are pointing out that the costs are higher, but we were unable to find adequate information on file to indicate whether or not Elections Canada had done a detailed analysis of whether or not the costs were reasonable.

Mr. Milliken: Do you know if there had been any tendering of this process before?

• 1555

Ms Miller: No. This was the first time they had established a reference service. I should point out that Reference Canada is within the Department of Supply and Services. It is a government agency. It was late in the process when they decided to establish this. They felt there was no other national inquiries agency that could handle this, given the timeframe. Also, Reference Canada had provided statistics on an informal basis in the previous election.

Mr. Milliken: Paragraph 10.71 of the report says that these figures were not challenged by examination. Does that mean you did not review the figures to see if they had been calculated in accordance with sound accounting principles?

Ms Miller: No. We are saying that Elections Canada did not challenge the basis for the costs.

Mr. Milliken: Did you examine the basis as part of your audit, or did you accept those at face value?

[Translation]

Mme Miller: Les lettres portaient l'entête d'Élections Canada et les renseignements nous ont été fournis par Élections Canada.

M. Milliken: Vous avez ordonné que les lettres soient envoyées, vous les avez dictées et demandé à Élections Canada de les signer. C'est bien ça? Excusez mon manque de subtilité.

Mme Miller: C'est bien ça.

M. Milliken: Est-ce que vous faites cela normalement quand vous procédez à la vérification d'un ministère ou d'une agence gouvernementale?

M. Dye: Cela dépend de la façon dont on souhaite obtenir leur collaboration. Les vérificateurs généraux au Canada s'écrivent et collaborent entre eux. Je suis sûr que c'est la même chose pour les directeurs généraux des élections. Ils se connaissent et ils collaborent entre eux.

M. Milliken: Vous avez également soulevé dans votre rapport la question du Service de renseignements aux électeurs qui, selon vous, manque d'analyse et de planification. J'aimerais avoir vos observations sur ce point. Vous avez étudié le coût de revient de chaque appel et vous avez conclu qu'il était excessif lorsque le service avait été sous-traité à une agence indépendante, si je me souviens bien de la teneur de votre rapport. Il s'agit de la page 220 du rapport annuel. Est-ce bien le cas?

Mme Miller: Monsieur le président, cet exemple montre simplement qu'il faut améliorer l'analyse et la planification et mieux documenter les décisions qui sont prises. Ce contrat a été passé en août 1988, je pense, c'est-à-dire en fin de parcours. Nous faisons remarquer que les coûts sont plus élevés, mais nous n'avons rien trouvé dans les dossiers qui indique qu'Élections Canada a fait ou n'a pas fait d'analyse détaillée sur le caractère raisonnable de ces coûts.

M. Milliken: Savez-vous si ce genre de contrat a déjà fait l'objet d'un appel d'offres?

Mme Miller: Non. C'est la première fois qu'on établissait un service de référence. Je dois vous faire remarquer que Référence Canada est un organisme gouvernemental, qui relève du ministère des Approvisionnements et Services. Ce service a été établi alors que le processus était déjà passablement avancé, parce qu'on a estimé que vu le temps qu'il restait, aucun autre office national d'enquête n'était en mesure d'accomplir cette tâche. Référence Canada avait d'ailleurs fourni officieusement des statistiques lors de l'élection précédente.

M. Milliken: Au paragraphe 10.71 du rapport, vous dites que ces chiffres n'ont pas fait l'objet d'un examen. Est-ce que cela veut dire que vous n'avez pas vérifié les calculs pour voir s'ils avaient été faits conformément à de bons principes comptables?

Mme Miller: Non. Cela veut dire qu'Élections Canada n'a pas examiné sur quoi était basé ces calculs.

M. Milliken: L'avez-vous fait vous-même dans le cadre de votre vérification ou avez-vous simplement accepté les résultats?

[Texte]

Ms Miller: One of the points we are making in this audit is that there was very little documentation to look at in certain instances.

Mr. Milliken: But did you look at what documentation there was for the Reference Canada figure at \$4.73 per call, or did you accept the statement they gave to Elections Canada in respect of that charge?

Ms Miller: We looked at the documentation. The contract provided for a certain charge for the first 50,000 calls and a certain amount after that. What we are saying is that in negotiating this contract originally for the price per call there was not adequate analysis done.

Mr. Milliken: By Elections Canada.

Ms Miller: That is right.

Mr. Milliken: Did you satisfy yourself that the payment of \$4.73 was in fact the actual cost to Reference Canada, or was this a money-making venture by Reference Canada at the expense of the Chief Electoral Officer? In other words, was the government taking money out of one pocket and putting it into another? Was that examination conducted, or is it possible this was a money-making venture for Reference Canada? Do you see what I am getting at?

Mr. Dye: If this happened to be in our line of inquiry when we were auditing Statistics Canada, that type of thing would pop up in our audit. But in this case, while auditing Elections Canada, we did not look at Supply and Services' behind-the-scenes data to their invoice. We only looked at the invoice. That is as far as we went.

Mr. Milliken: So you did not go behind the invoice. That was the intent of my question.

Mr. Dye: No, we did not.

Mr. Milliken: If Reference Canada was charging double what their actual costs were on this contract you would not have known that from your audit.

Mr. Dye: No. But it would be my view that Elections Canada should have known that they were getting fair value.

Mr. Milliken: Fair enough. I gather that from the report. Thank you.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Mr. Dye, as you know, enumeration is done manually. Some returning officers used programs. You recommended in your report that there could be many gains in efficiency if a standard package was available. Would you comment on that and tell us how you think Elections Canada should proceed?

Mr. Dye: We see a large number of opportunities in the application of technology. We also see a situation where it was uneven in this situation. Various types of technology were applied, basically on an experimental basis, but trying to

[Traduction]

Mme Miller: Une des choses que nous faisons ressortir dans cette vérification, c'est que dans certains cas, il y avait fort peu de documents à étudier.

M. Milliken: Mais avez-vous étudié les documents disponibles justifiant le coût de 4.73\$ l'appel établi par Référence Canada, ou avez-vous accepté les explications fournies à Elections Canada à cet égard?

Mme Miller: Nous avons étudié la documentation. Le contrat précisait qu'un montant forfaitaire serait versé pour les 50,000 premiers appels et tant par la suite. Nous soutenons que lorsqu'on a négocié le prix par appel dans le contrat au départ, il n'y a pas eu suffisamment d'analyse de faite.

M. Milliken: De faite par Élections Canada.

Mme Miller: C'est juste.

M. Milliken: Avez-vous vérifié que ce montant de 4,73\$ représentait en fait les coûts de Référence Canada et que Référence Canada n'essayait pas de réaliser des bénéfices aux frais du directeur général des élections? Autrement dit, est-ce qu'on n'a pas fait des tours de passe-passe avec l'argent des contribuables? Vous êtes-vous renseigné? Se peut-il que Référence Canada ait réalisé des bénéfices? Vous voyez où je veux en venir?

M. Dye: Si cela avait fait partie de notre enquête concernant Statistique Canada, c'est le genre de choses qui seraient ressorties lors des vérifications. Dans ce cas, toutefois, lorsque nous avons examiné Elections Canada, nous n'avons pas étudié les données d'Approvisionnements et Services qui avaient servi à l'établissement de leurs factures. Nous avons simplement étudié la facture et nous ne sommes pas allés plus loin que cela.

M. Milliken: C'est bien ce que je voulais savoir, vous vous en êtes tenu à la facture.

M. Dye: Effectivement.

M. Milliken: Si Référence Canada avait facturé un montant deux fois plus élevé que leurs coûts, vous ne vous en seriez pas aperçu lors de votre vérification.

M. Dye: Non. Je pense toutefois qu'Élections Canada est à même de juger s'ils en avaient pour leur argent.

M. Milliken: Je suppose. C'est ce que j'ai conclu du rapport. Je vous remercie.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur Dye, comme vous le savez le recensement se fait manuellement. Certains directeurs de scrutin ont utilisé des programmes. Dans votre rapport, vous dites que si le matériel utilisé était normalisé, le système serait beaucoup plus efficace. Pourriez-vous développer votre pensée sur ce point et nous dire ce qu'Élections Canada devrait faire à cet égard?

M. Dye: La technologie a beaucoup d'applications sur le plan pratique. Nous avons également constaté qu'il y avait eu un manque d'uniformité. On a utilisé différentes sortes de technologies, essentiellement à titre expérimental, mais pour

[Text]

make the work easier and more efficient, and we applaud that experimentation. We sense it is worth while for Elections Canada to take a serious look at this process of enumeration, not only for their own needs but perhaps with a co-ordinated effort at provincial and local government levels. After all, it is one taxpayer carrying the three governments and paying the cost of three elections. Perhaps on behalf of all Canadians Elections Canada could take the lead and explore. It may be better to do what they are doing, but at least I think they should make a sound exploration of potential opportunities.

Mr. Thorkelson: You have done your audit of Elections Canada. We now have a royal commission into electoral reform. I am wondering whether you are preparing a submission to them based on your many very good ideas and comments. If so, what will be in that submission?

• 1600

Mr. Dye: Chairman, we have not prepared a submission for the royal commission. Should the royal commission ask us to attend, of course we would be happy to appear. They do have our audit material, and if they want explanatory information, we would be happy to provide it.

Mr. Thorkelson: I am curious to know why you are waiting for an invitation from them. Why do you not apply to them, since you have done your study? I would presume you would be ready at a moment's notice to appear.

Mr. Dye: Chairman, I would hope it is more than a moment's notice. It is difficult to fit everyone in, but we do try to serve, and because this is particularly related to our clientele, the Members of Parliament, we take a big interest in it. However, I do not think it has been the precedent of my office to appear before royal commissions in the last century. Should we be asked, we would be happy to appear.

We are not trying to persuade the Chief Electoral Officer to change. It is up to him to change. Certainly the terms of reference of the royal commission will be such that their explorations and reports may well create change. While we know our audit work does create change and opportunities for improvement in economy and efficiency, I do not know that it is our main objective as auditors. Our objective is to provide assurance to Parliament through audit and not try to get ourselves involved in policy or actively promote change, although we do recognize it does happen from our interests.

Mr. Thorkelson: A permanent voters' list has been rejected before as being too costly. From your viewpoint, do you think we could implement a system where we would have a permanent voters' list? There might be some cost efficiencies, perhaps either in conjunction with the provinces and municipalities or by ourselves with the application of the new technologies today.

[Translation]

faciliter la tâche et accroître l'efficacité et nous applaudissons cette initiative. Nous estimons qu'il vaut la peine pour Élections Canada de repenser sérieusement sa méthode de recensement, en pensant non seulement à ses propres besoins mais en essayant peut-être de coordonner ses efforts avec ceux des gouvernements provinciaux et locaux. Après tout, les trois gouvernements sont financés par les mêmes contribuables qui paient le coût des trois élections. Élections Canada pourrait peut-être explorer ces possibilités pour le compte de tous les Canadiens. Le système actuel est peut-être préférable, mais je pense qu'il vaut la peine d'étudier sérieusement les autres possibilités.

Mr. Thorkelson: Vous avez fait la vérification d'Élections Canada. Il y a en ce moment une Commission royale d'enquête sur la réforme électorale. Vous avez d'excellentes idées et vous avez fait de très intéressantes observations; je me demandais si vous aviez l'intention de leur soumettre un exposé et dans ce cas, que contiendrait-il?

Mr. Dye: Monsieur le président, nous n'avons pas préparé d'exposé à l'intention de la Commission royale. Si cette dernière nous demande de comparaître, nous serons bien entendu très heureux de témoigner. La Commission a en main le document de vérification et si elle souhaite des renseignements complémentaires, nous serons heureux de les lui fournir.

Mr. Thorkelson: J'aimerais savoir pourquoi vous attendez d'être invités. Étant donné que vous avez fait votre étude, pourquoi ne demandez-vous pas à la Commission de comparaître? Je suppose que vous avez simplement besoin d'un bref préavis.

Mr. Dye: Monsieur le président, j'espère avoir plus qu'un bref préavis. Il est difficile de répondre aux voeux de tous, mais nous faisons de notre mieux, et puisqu'il s'agit là de quelque chose qui touche particulièrement notre clientèle, les députés fédéraux, nous y accordons beaucoup d'intérêt. Néanmoins, je ne pense pas que les vérificateurs généraux qui m'ont précédé depuis un siècle aient jamais comparu devant des commissions royales. Si l'on nous invitait à comparaître néanmoins, nous serions heureux de le faire.

Nous n'essayons pas de persuader le directeur général des élections de changer quoi que ce soit. C'est à lui de décider. En raison du mandat qui lui a été confié, le travail et les rapports de la Commission royale risquent de modifier les sujets d'étude. Nous savons que nos vérifications donnent lieu à des changements et permettent des améliorations sur le plan économie et efficacité, mais je ne pense pas que ce soit là l'objectif principal des vérificateurs. Nous sommes là pour rassurer le Parlement par le truchement de nos vérifications, pas pour nous immiscer dans des politiques ni promouvoir activement des changements, même si nos activités y sont pour quelque chose.

Mr. Thorkelson: On a rejeté l'idée d'une liste permanente des électeurs parce que ce serait trop coûteux. Pensez-vous que nous pourrions adopter un système qui inclurait cette liste permanente des électeurs? Si l'on avait recours à certaines des nouvelles technologies, par nous-mêmes ou en collaboration avec les provinces et les municipalités, nous pourrions peut-être réaliser certaines économies.

[Texte]

Mr. Dye: Chairman, I think it is worth exploration. That study was done some time ago. Since then, we have seen an enormous explosion in easy-to-use technology without too much training. It may well be that the microtechnologies are particularly well suited to that project. My view would be that it is worth looking at again and sizing up again.

Mr. Milliken: Frankly, I am taking full advantage of the fact that a lot of our colleagues are not here, so I can ask more questions. As a new Member of Parliament, one of the things I find difficult to work with are the estimates. I have been reading your report and slugging through it, not daily but occasionally. I keep it by my bedside, you will be glad to know.

Mr. Dye: Mine or the Chief Electoral Officer's?

Mr. Milliken: Your report. The Chief Electoral Officer is a good deal more concise, but he has to cover less ground.

Mr. Dye: We tell you more of what is going on.

Mr. Milliken: Yes, exactly. But one of the interesting things in your report is your comment on the form of the estimates and how they could be better in their presentation to Parliament. I wonder if you have any comments to make in a general way on the form of the estimates of the Chief Electoral Officer. I do not care which year you comment on. In my view, they are pretty similar, but I wonder if you have particular criticisms of those, whether in fact they detail for us what we in Parliament ought to see.

Mr. Dye: Chairman, if I can refer your committee to paragraph 10.104, the answer we offer there is that we do think Part III of the estimates are comprehensive and adequate. That does not mean they tell Members of Parliament everything they need to know, but compared to other organizations seeking funds from the public purse, they do provide useful information. If you look at paragraph 10.105, we did note that tax credits to donors—they are part of the cost of elections—were approximately \$44 million in the last several elections and were not reported to Parliament.

Mr. Milliken: With regard to the estimates and to the audit you have completed—a fairly intensive audit, I gather, of the operations of the Chief Electoral Officer—do you feel the person-years that are authorized are adequate or excessive—either one—for the purposes for which the Chief Electoral Officer is operating, particularly in non-election periods.

• 1605

Mr. Dye: Mr. Chairman, in a moment I am going to let Bonnie Miller speak to that. My impression is of a rather small shop, focused not on questions of efficiency and economy, but serving Parliament being the objective. Perhaps the cost has not been foremost on their minds.

[Traduction]

M. Dye: Monsieur le président, la suggestion mérite d'être étudiée. On a fait une étude sur ce sujet il y a quelque temps. Depuis lors, il y a eu une véritable explosion de technologie d'application facile, qui ne nécessite guère de formation. Il se peut que les microtechnologies soient particulièrement adaptées à ce genre de projet. Personnellement, je pense qu'il vaut la peine d'étudier à nouveau la question et de refaire une nouvelle mise au point.

M. Milliken: Je profite sans vergogne de l'absence de bon nombre de nos collègues pour poser davantage de questions. À titre de nouveau député, je trouve particulièrement difficile d'étudier les prévisions budgétaires. Je lis votre rapport à l'occasion, pas tous les jours, et ma lecture avance péniblement. Vous serez heureux d'apprendre que c'est mon livre de chevet.

M. Dye: Vous parlez de mon rapport ou de celui du directeur général des élections?

M. Milliken: Du vôtre. Le rapport du directeur général des élections est beaucoup plus concis, mais il couvre beaucoup moins de choses.

M. Dye: Notre rapport vous permet d'être mieux renseigné.

M. Milliken: Précisément. Une des choses que j'ai trouvés intéressantes dans votre rapport, c'est l'observation que vous avez faite sur le format des prévisions budgétaires soumises au Parlement et le fait qu'il pourrait être amélioré. J'aimerais savoir de façon générale ce que vous pensez du format des prévisions budgétaires du directeur général des élections. Vous pouvez choisir l'année qui vous plaît. À mon avis, elles se ressemblent toutes, mais j'aimerais savoir si vous avez des critiques particulières à formuler, si les prévisions soumises au Parlement sont aussi détaillées qu'elles devraient l'être.

M. Dye: Monsieur le président, permettez-moi de vous renvoyer au paragraphe 10.104, où nous disons que les renseignements fournis dans la partie III des prévisions sont complets et satisfaisants. Cela ne veut pas dire pour autant que les députés ont en main toutes les informations voulues, mais par comparaison avec d'autres organismes financés à même les deniers publics, les informations fournies sont utiles. Si vous lisez le paragraphe 10.105, nous y mentionnons que les crédits d'impôt consentis aux donateurs—qui font partie des frais électoraux et qui se chiffrent à environ 44 millions de dollars pour les quelques dernières élections—ne font pas partie du rapport présenté au Parlement.

M. Milliken: En ce qui a trait aux prévisions budgétaires et à la vérification que vous venez de terminer—une vérification assez approfondie, je pense, sur les activités du directeur général des élections—pensez-vous que le nombre d'années-personnes octroyées au directeur général des élections est adéquat ou excessif au regard du mandat de ce dernier, en particulier en période non-électorale.

M. Dye: Je demanderai à Bonnie Miller de vous répondre dans quelques minutes, monsieur le président. J'ai l'impression qu'il s'agit en quelque sorte d'une petite boutique, dont l'objectif n'est pas d'être efficace et économique mais de desservir le Parlement. Je ne pense pas que le facteur coût soit sa préoccupation principale.

[Text]

But I am not in a position to give you a precise answer to the question you just put, and I would like to rely on Ms Miller again, if I may.

Ms Miller: In our report we made the points that the organization needs to do an analysis of its workloads and it needs better organization in place. That aside, the number of person-years does not appear excessive to us. In fact, I think between 1983 and 1989 there has been no increase in person-years.

Mr. Milliken: Is that unusual?

Mr. Dye: Because it is so random, I do not know that you can draw very many comparisons.

Mr. Milliken: We have had some additional management comments from the Chief Electoral Officer that I believe he tabled the day after you had been here the first time. I presume you have seen those, and I wonder if you have any comments. Do you have any criticisms of any of the responses you were given, to indicate they are in any way inadequate or fail to meet the standards you had set in your original criticisms in the audit?

Mr. Dye: We think that Elections Canada has responded positively to all the recommendations in our annual report. We will be conducting a follow-up; on all value-for-money audits, it is a normal practice of ours to follow up two years later. That has not yet happened yet, so we will be doing it. We will give them time not only to respond to the views of the previous Chief Electoral Officer, but perhaps to absorb the newness of the new Chief Electoral Officer and see what course he intends to take.

My view, and the view of my staff, is there has been a significant, positive, material response to our recommendations, but we have not yet got back to auditing it.

The Chairman: I apologize, Mr. Dye, for not being here on time. I think the bells give you some indication of why. I was just walking out of my office when the Speaker decided he had better rethink his ruling. I have had the experience on many occasions when I have left the building, walked across the street, and then heard the bells start to ring. You get here, and then you turn around and go back. So with the rain and everything... I apologize, but believe me, it is based thoroughly on the doctrine of precedence. It is what happens when one gets stuck in this room for a committee hearing.

M. J.-P Hogue (député d'Outremont): Monsieur Dye, j'ai l'impression que vous occupez un poste très important dans la réalité canadienne. Lorsque les bureaux de vérificateurs ou de comptables du Canada travaillent avec des entreprises, ils sont souvent très spécifiques et très exigeants quant à leurs recommandations. Ma question est d'ordre général. Je me demande si vous pourriez, à certains moments, être plus agressif ou plus directif dans vos suggestions et recommandations surtout que souvent, après un certain temps, l'organisation en question ne répond plus de façon aussi satisfaisante.

[Translation]

Je ne suis toutefois pas en mesure de répondre de façon précise à la question que vous venez de poser et si vous me le permettez, je ferai une fois de plus appel à madame Miller.

Mme Miller: Dans notre rapport, nous précisons que l'organisation doit effectuer une analyse de ses tâches et mieux s'organiser. Cela dit, le nombre d'années-personnes qui lui est octroyé ne nous apparaît pas excessif. De fait, je pense que ce chiffre est resté constant de 1983 à 1989.

M. Milliken: Doit-on s'étonner?

Mr. Dye: Étant donné sa nature, je ne pense pas qu'on puisse trouver beaucoup de points de comparaison.

Mr. Milliken: Le directeur général des élections a déposé d'autres observations en matière de gestion, le lendemain même du jour où vous avez comparu devant nous pour la première fois, si je ne fais pas erreur. Je suppose que vous en avez eu copie et j'aimerais savoir ce que vous en pensez. Avez-vous des critiques à formuler à l'égard des réponses qu'on vous a fournies, qui montrent que l'organisation souffre de carences ou ne répond pas aux normes que vous avez fixées lors de la vérification originale?

Mr. Dye: Je pense qu'Élections Canada a donné suite à toutes les recommandations contenues dans notre rapport annuel. Nous avons l'intention de faire un suivi; pour toutes les vérifications de ce genre, lorsqu'on essaie de s'assurer que le contribuable en a pour son argent, nous faisons généralement un suivi deux ans plus tard. Nous ne l'avons pas encore fait, mais nous allons le faire. Nous donnerons le temps à cette organisation non seulement de répondre aux voeux exprimés par le directeur général des élections précédent, mais de s'adapter à son remplaçant et de voir sur quelle voie il s'engage.

Selon moi, et selon mes collaborateurs nos recommandations ont donné lieu à des changements importants, positifs et concrets, mais nous n'avons pas encore fait de vérification.

Le président: Pardonnez mon retard, monsieur Dye. Écoutez la sonnerie et vous saurez pourquoi je suis en retard. Je quittais précisément mon bureau au moment où l'orateur a décidé de changer sa décision. Il m'est souvent arrivé après avoir quitté l'édifice et traversé la rue d'entendre la sonnerie se remettre en marche. On s'en va et ensuite on doit faire demi-tour et revenir sous la pluie, le vent, etc... je suis désolé, mais croyez-moi la faute revient à la doctrine des précédents. C'est le genre de chose qui arrive lorsqu'on se trouve pris dans cette salle pour une séance de comité.

Mr. J.-P. Hogue (Outremont): Mr. Dye, it is my impression that you have a very important position in the Canadian reality. When auditors or accountants audit businesses, their recommendations are often quite specific and demanding. I want to ask a general question. I wonder whether sometimes you could be more aggressive or assertive in your suggestions and recommendations especially when after a certain time the organisation in question no longer responds as positively.

[Texte]

[Traduction]

• 1610

M. Dye: Monsieur le président, il y a deux niveaux de recommandations à notre Bureau. Vous avez ici le rapport annuel qui comporte beaucoup de recommandations, soit environ 200 par année, ainsi qu'une réponse du ministère ou de l'agence. Il y a aussi une lettre au gestionnaire avec les détails; cette lettre ressemble au type de lettre qu'envoient les six grands comptables agréés du Canada.

Notre groupe ne compte pas seulement des comptables agréés ou des comptables professionnels. Nous avons aussi des économistes, des spécialistes en sciences politiques, des spécialistes en ordinateurs. Jusqu'à vendredi, un ami de M. Cook nous avait été prêté. Nous avons un gros groupe de gens de beaucoup de disciplines, et non seulement des comptables.

J'espère que les recommandations sont suffisamment dures. De temps en temps, le gouvernement me répond qu'elles sont trop dures.

The Chairman: I am somewhat embarrassed by not having been here, but at the risk of repeating a question, is there any reason why Elections Canada four or five elections ago, as long ago as that, could not have come to the conclusion that shipping all election material to Ottawa was a ruddy waste of money, and that there could have been small storage facilities set up, either in each province or every couple of provinces, rather than bringing all of the material to Ottawa when it is really not likely to be looked at again? Was this question explored?

Mr. Dye: Mr. Chairman, I am not right on top of when it was last explored. I do not know whether it is cheaper or not cheaper. It strikes me that your proposition is probably correct, that it is expensive to ship things across this land. Some things are shipped back. In my opening remarks I apologized to the committee for having a minor error in our testimony with respect to the steel boxes, the floating boxes. Not all of them are returned to Ottawa. Some are stored in the west and some are stored in the Maritimes.

I think the real reason why it is done is that it is in legislation. The Chief Electoral Officer for some time has tried to persuade parliament to take an interest in changes in legislation, and he got close. But that failed. I think there are a lot of opportunities, through legislation, to become far more efficient. Perhaps another dimension of why it is all shipped back to Ottawa is the security question. I think the legislation contemplated improved security by having it centralized.

The Chairman: Why were the steel boxes not eliminated when cardboard packaging became as efficient, which again you can go back 20 years and examine?

Mr. Dye: Mr. Chairman, I think the problem again is a matter of law. Perhaps we should be very critical of the Chief Electoral Officer using innovation and creation and saving some money, because he is not doing it in accordance with

Mr. Dye: Mr. Chairman, there are two types of recommendations made by our office. You have in hand the annual report in which you will find numerous recommendations, some 200 of them per year, as well as a response by the department or the agency. Moreover, there is a letter sent with details to the manager. This letter is similar to the letters sent by the six major chartered accountant firms of Canada.

Our group is not simply made up of chartered accountants or professional accountants. We also have economists, experts in political science and computer specialists. Until last Friday, a friend of Mr. Cook was on loan to us. We have a large group of representatives from all sorts of sectors, not only accountants.

I hope the recommendations are sufficiently strict. Sometimes, the government tells me they are too stringent.

Le président: Je suis un peu gêné de ne pas avoir été ici, et j'espère que je ne répéterai pas des questions qui ont déjà été posées. Y a-t-il une raison pour laquelle Élections Canada, il y a quatre ou cinq élections, il y a donc déjà très longtemps, n'a pas conclu qu'expédier tout le matériel à Ottawa était un gaspillage d'argent? On aurait pu installer de petits entrepôts dans chaque province, ou un entrepôt aurait pu être utilisé par deux provinces. Ainsi, il n'aurait pas été nécessaire de renvoyer tout le matériel à Ottawa où il ne sera probablement plus consulté. A-t-on étudié ce problème?

M. Dye: Monsieur le président, je ne sais pas quand on s'est penché sur cette question pour la dernière fois. Je ne sais pas si c'est plus économique ou pas. Vous avez probablement raison, il est probablement très coûteux d'expédier les choses d'un bout à l'autre du pays. Certaines choses sont retournées. Dans ma déclaration liminaire je me suis excusé auprès du comité d'avoir laissé une petite erreur se glisser dans notre témoignage en ce qui a trait aux boîtes d'acier, les urnes. Elles ne sont pas toutes retournées à Ottawa. Certaines sont entreposées dans l'Ouest et d'autres dans les Maritimes.

Je crois qu'on le fait parce que cela est prévu dans la loi. Il y a déjà un bon moment que le directeur général des élections essaie de convaincre le Parlement d'apporter des modifications à la loi. Il y est presque parvenu. Je crois qu'il est possible, par l'entremise de la loi, de devenir beaucoup plus efficace. Peut-être toutes ces choses sont-elles retournées à Ottawa pour des raisons de sécurité. Je pense que la loi avait voulu assurer une meilleure sécurité en prenant des mesures pour la centralisation des services.

Le président: Il y a déjà 20 ans qu'on a découvert que les urnes en carton étaient aussi efficaces que les urnes en acier? Pourquoi n'a-t-on rien fait à cet égard?

M. Dye: Monsieur le président, je crois encore une fois que cela dépend du texte de la loi. Peut-être devrions-nous critiquer le directeur général des élections parce qu'il fait preuve de créativité et d'innovation, qu'il épargne de l'argent,

[Text]

the law. The law says you use or—if you read it carefully—I guess it contemplates by the wording surrounding the locks that the thing has to be a steel box. Parliament has said use a steel box, and he is disobeying parliament by using his common sense.

[Translation]

car ces nouvelles propositions ne sont pas conformes à la loi. D'après la loi, vous devez vous servir ou—si vous lisez le texte en détail—ce dernier laisse entendre dans le paragraphe qui porte sur les serrures, qu'il doit s'agir d'une boîte en acier. Le Parlement a dit de se servir d'urnes en acier et le directeur désobéit au Parlement en se servant de son simple bon sens.

Des voix: Oh! Oh!

The Chairman: That is one of the most shocking conclusions I have ever heard.

When do you anticipate doing a follow-up audit with the new Chief Electoral Officer? Can we anticipate that prior to the end of, say, 1991 or 1992? Do you have any time schedule in your mind?

Mr. Dye: The usual drill is two years. That seems to be sufficient time for the department to respond to recommendations and implement change and get enough change in place just beyond plans so that we can come and audit something. You will see in my annual report, in about chapter 25, that each year we go back and scoop up all the audits for two years previous.

• 1615

In this particular situation, with the new Chief Electoral Officer, we will just take a look at it and see whether we are being fair. If he comes along with a whole new program, or if Parliament gives him a lot of new legislation to implement, it is probably unfair for us to pounce on him just when they are responding to a lot of new legislation. The answer is probably two years, but I would like our office to use judgment on that point. It may be three. It will not be any earlier than two years.

The Chairman: Sir, have you given your testimony yet? Have you prepared a brief for the new election commission, looking at a new Elections Act? Obviously your recommendations should have some effect on it and reinforce, shall we say, the Chief Electoral Officer's viewpoints of the past, which have not been implemented and hopefully will be.

Mr. Dye: We have not prepared any testimony. Our audit report stands as a public document. It will be well known to the royal commission. Should they ask us to appear, we will be pleased to.

The Chairman: But they have not asked you yet.

Mr. Dye: We have not been invited, to the best of my knowledge.

The Chairman: Obviously, you should be, sir.

Mr. Dye: Well, that is up to them. I am merely a servant of parliamentarians.

The Chairman: As a final comment, did I understand you to say that the punting priest is no longer with you?

[Translation]

Le président: C'est une des conclusions les plus renversantes que j'aie entendues.

Quand avez-vous l'intention de faire un suivi de vérification auprès du directeur général des élections? Est-ce que cela devrait avoir lieu avant la fin de 1991 ou 1992? Est-ce que vous avez prévu un échéancier?

Mr. Dye: Habituellement, cette vérification se fait deux ans après la vérification originale. Cela donne habituellement suffisamment de temps au ministère pour répondre aux recommandations, mettre en oeuvre de nouvelles politiques, et apporter les changements nécessaires. Nous pouvons ensuite venir effectuer le suivi de vérification. Vous constaterez dans mon rapport annuel, je crois que c'est au chapitre 25, que chaque année nous vérifions les vérifications des deux années précédentes.

Puisque dans la situation qui nous occupe il y a un nouveau directeur général des élections, nous nous contenterons d'étudier la situation et de déterminer si nous sommes vraiment justes. S'il propose tout un nouveau programme, ou si le Parlement lui donne de nouvelles lois à mettre en application, il serait probablement peu juste de procéder à une vérification au moment même où il doit mettre en application de nouvelles lois. Ainsi, le suivi de vérification aurait probablement lieu deux ans plus tard, mais évidemment, il faut faire preuve de jugement à cet égard. Le suivi aura peut-être lieu simplement trois ans plus tard. Mais il n'aura certainement pas lieu avant deux ans.

Le président: Monsieur, avez-vous eu l'occasion de témoigner? Avez-vous préparé un mémoire pour la nouvelle commission sur les élections qui envisage de modifier la Loi électorale du Canada? Il est évident que vos recommandations seraient utiles et renforceraient l'opinion du directeur général sortant des opinions et des propositions qui n'ont pas encore été mises en oeuvre mais qui le seront nous l'espérons.

M. Dye: Nous n'avons pas préparé de témoignage. Notre rapport de vérification est un document public. La Commission royale d'enquête est au courant de l'existence de ce document. Si on décide de nous inviter à comparaître, nous serons heureux de le faire.

Le président: Mais ils ne vous ont pas encore invités.

M. Dye: À ma connaissance, pas encore.

Le président: Vous devriez évidemment être invités.

M. Dye: Ça dépend d'eux. Je suis simplement au service des parlementaires.

Le président: Pouvez-vous me dire en terminant si j'ai bien compris? Vous avez dit que le prêtre qui vous accompagnait jadis n'est plus des vôtres?

[Texte]

Mr. Dye: Unfortunately, we have lost the talent. Desmond Kimmitt has become the rector of St. Bartholomew's Anglican Church over on MacKay Street in New Edinburgh, on a permanent basis.

The Chairman: That is a sad loss for you, because I rather doubt that you will be able to find someone else who can write such miserable things in such a beautiful way so that nobody is offended.

Mr. Dye: Parliament probably does not know that I have a ghostwriter for some of the work in chapter 1. It was Desmond's pen that created some of the more interesting ways of putting things and hopefully catching the attention of 295 clients.

The Chairman: Then it is my sad duty, sir, to thank you very much for coming today and going over the material with us. Hopefully, what we can do with it will be in the best interests of the economy of the government and in the best interests of the new Elections Act as well. Thank you very much for appearing before us today.

This meeting is adjourned.

[Traduction]

M. Dye: Malheureusement, nous avons perdu son talent. Desmond Kimmitt est devenu recteur de l'église anglicane de St. Bartholomew sur la rue MacKay à New Edinburgh. C'est un poste permanent.

Le président: C'est une perte fort regrettable pour votre groupe car je doute fort que vous puissiez trouver quelqu'un d'autre qui puisse rédiger des critiques aussi acerbes de façon aussi éloquente. C'était si bien tourné que personne ne s'offensait lorsqu'il écrivait quelque chose.

M. Dye: Le Parlement ne sait probablement pas que j'ai un collaborateur anonyme qui s'est occupé d'une partie du texte du premier chapitre. C'était la plume de Desmond qui avait créé certaines des façons les plus intéressantes de présenter les choses, et c'est lui qui a trouvé, j'espère, le moyen d'attirer l'attention de 295 clients.

Le président: C'est mon triste devoir, monsieur, de vous remercier d'être venu ce matin et d'avoir examiné les documents avec nous. J'espère que notre rapport servira au mieux les intérêts financiers du gouvernement et de la nouvelle Loi électorale du Canada. Merci d'être venu aujourd'hui.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Office of the Auditor General:

Ken Dye, Auditor General of Canada;
Bonnie Miller, Assistant Auditor General.

TÉMOINS

Du Bureau du Vérificateur général du Canada:

Kenneth M. Dye, vérificateur général;
Bonnie Miller, vérificateur général adjoint.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 24

Thursday, April 26, 1990

Chairman: Chuck Cook

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 24

Le jeudi 26 avril 1990

Président: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privileges and Elections

RESPECTING:

The Standing Orders pursuant to Standing Order 108(3)(b)

Privilèges et des Élections

CONCERNANT:

Les Règlements conformément à l'article 108(3)b) du Règlement

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
André Plourde
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
André Plourde
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, APRIL 26, 1990
(38)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 10:13 o'clock a.m. this day, in Room 307, West Block, the Chairman, Chuck Cook, presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Jean-Pierre Hogue, and Jacques Tétreault.

Acting Member present: Don Boudria for Peter Milliken.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk.

Witness: Albert Cooper, M.P., Parliamentary Secretary to the Government House Leader.

The Committee resumed consideration of its mandate on the Standing Orders pursuant to Standing Order 108(3)(b).

The witness made statement and answered questions.

At 10:50 a.m., o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 26 AVRIL 1990
(38)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 10 h 13, dans la salle 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Jean-Pierre Hogue, Jacques Tétreault.

Membre suppléant présent: Don Bourdria remplace Peter Milliken.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure.

Témoin: Albert Cooper, député, secrétaire parlementaire du leader ministériel.

En application de l'alinéa 108(3)b), le Comité reprend les travaux prévus à son mandat relatif à l'examen du Règlement.

Le témoin fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, April 26, 1990

• 1014

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 26 avril 1990

The Chairman: Order, please.

We are gathered together for the purpose of hearing testimony from the Parliamentary Secretary to the Government House Leader, Mr. Albert Cooper, and he has a problem. It is quite simple. As government becomes more complex because of *Order Paper* questions the 45-day limit is simply not long enough.

Mr. Cooper, we have your position. We would like to hear your testimony on your reasons for this so the committee can consider it and then perhaps acquiesce in what you wish, or not acquiesce, depending on the force of your argument.

• 1015

Mr. Albert Cooper, MP (Peace River): Thank you, Mr. Chairman. It is a nice change for me to be at this end of the table and also to see that the tradition of this committee continues to do good work, as it always has.

I am pleased to have the opportunity to appear before you and put on the record a few comments regarding this issue of written questions, particularly the issue of priority questions and the 45-day deadline I am faced with, which does cause me problems. I think it also causes members problems, because there is a really high level of frustration among members when I cannot get the answer within the 45 days. The member is waiting, but in addition to that, at the moment the member can have only four questions on the *Order Paper* at one time. As a result, if I am long in answering that question, they are stuck with the results, and they just have to wait. It becomes an uncomfortable situation for both sides, I think, in this particular case.

I do have some statistics that have been taken over the last few years. They were done at random, and maybe I can read into the record the information I have before me. Previous Parliaments have shown by random studies that it took on the average between 60 to 65 days to answer written questions on the *Order Paper*. When this government responded to the report of the Special Committee on Reform of the House of Commons—that would have been the McGrath task force—it took two dates into consideration—30 days to respond under the access to information law, and the average of 60 to 65 days to answer written questions. It was decided that the 45 days would be an improvement of the old system and, at the same time, would not be in conflict with the access to information law.

The House adopted this new procedure on February 24, 1986. From that date to the end of the first session, which was July 24, 1986, 51 priority questions or questions requiring answers within 45 days were asked. Of these, 37 had to be responded to before prorogation. Only one was not responded to within the timeframe. So the average time to answer these questions was between 40 and 45 days.

• 1014

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Nous sommes ici ce matin pour entendre le témoignage du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, M. Albert Cooper. Son problème est assez simple. L'administration publique devenant de plus en plus complexe, c'est également le cas de questions inscrites au Feuilleton et, par conséquent, le délai de 45 jours n'est plus suffisant.

Monsieur Cooper, nous connaissons votre position. Notre comité aimerait connaître vos raisons pour voir si nous pouvons être d'accord ou non avec ce que vous proposez, selon la force de vos arguments.

M. Albert Cooper (Peace River): Merci, monsieur le président. C'est un changement agréable de me retrouver de ce côté-ci de la table et de constater que le comité fait toujours du bon travail.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de comparaître devant votre comité et de faire quelques observations au sujet des questions inscrites au Feuilleton, notamment, au sujet des questions prioritaires et du délai de 45 jours que je dois respecter et qui me pose des problèmes. Je pense que ce délai pose également des problèmes aux députés, car ces derniers ont bien souvent un sentiment de frustration lorsque je ne peux leur fournir une réponse dans les 45 jours. Le député attend, mais en outre, à l'heure actuelle, il ne peut avoir que quatre questions à la fois inscrites au feuilleton. Par conséquent, si je tarde à répondre à une question, le député doit en subir les conséquences et tout simplement attendre. Je pense que la situation n'est agréable pour personne dans un tel cas.

J'ai ici quelques statistiques que j'ai recueillies au hasard au cours des quelques dernières années. Si vous me le permettez, aux fins du compte rendu j'aimerais vous lire les données que j'ai ici devant moi. Des études faites au hasard révèlent qu'au cours de législatures précédentes, il fallait en moyenne de 60 à 65 jours pour répondre aux questions inscrites au Feuilleton. Lorsque le gouvernement actuel a répondu au rapport du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes—the groupe de travail McGrath—it a tenu compte de deux délais: un délai de 30 jours pour répondre aux termes de la loi sur l'accès à l'information, et un délai d'une moyenne de 60 à 65 jours pour répondre aux questions écrites. Il a été décidé qu'un délai de 45 jours serait une amélioration par rapport à l'ancien système sans entrer en conflit avec la loi sur l'accès à l'information.

La Chambre adoptait cette nouvelle procédure le 24 février 1986. De cette date jusqu'à la fin de la première session, c'est-à-dire jusqu'au 24 juillet 1986, 51 questions prioritaires ou questions exigeant une réponse dans les 45 jours ont été posées. Le gouvernement devait répondre à 37 de ces questions avant la prorogation. Le délai n'a été respecté que dans un seul cas. Donc, le délai moyen pour répondre à ces questions était de 40 à 45 jours.

[Texte]

In the second session of the Thirty-Third Parliament, from September 1986 to December 1987, 239 written questions were asked, of which 157 were priority questions. When the random study was taken, 139 of the 157 had to be answered. The average time to answer the 139 priority questions was between 50 and 55 days. Of the 139 priority questions, 101 were responded to within the 45-day deadline.

In this session, as of today, and this was written for me at the end of March, 225 questions have been answered in the following timeframe. Under 45 days, there was a total of 146, which statistically works out to 64.8% of those questions asked. From 45 to 65 days, a further 45 questions were responded to, which is 20% of those questions. From 66 to 100 days, the number dropped down significantly to 23 or about 10% of all questions asked, and over 100 days, there were 11, which worked out to 6% approximately. So what you end up with then is an average time to answer all questions of between 50 and 55 days.

It is important to note something that I guess twists these statistics a little bit. If a response comes due during a recess or an adjournment, if it is tabled at the time Parliament reconvenes, it is then classified as having been answered within the 45-day timeframe. In other words, I guess you could say I receive a bonus by having a question due to be answered, say, at the beginning of an Easter recess. We answer it the first day back. Then that question is classified as having been answered on time when in fact, if the House had been sitting, the odds are that it would have been 5, 6 or maybe even 10 days late, but statistically it would still show up as being answered on time.

• 1020

Mr. Chairman, I think the basic problem we are having really can be focused on almost one area. A member will ask a question, for example, on whether the government has entered into a contract with Joe Smith. It sounds like a fairly straightforward question. The problem is that the word "government" means any department of the government, any board related to the government, any agency that is tied to the government or any Crown corporation. The bottom line is that we end up with well over 200 boards, agencies, departments, and Crown corporations we have to go after for this particular piece of information.

I may get back 223 answers within three to four weeks but one or two other departments or boards or agencies do not get the information back, so the whole process is held up. Once it is brought to my attention and once we have the answers, it has to go back to translation. It often has to go to Justice to be checked for legal implications in terms of private information, commercial information and all of those concerns that really frustrate the process.

I think what we are seeing happen is that a member asks a question, puts it in a general framework, primarily because he or she does not know specifically where to take that information. More often than being simply on a fishing

[Traduction]

Au cours de la deuxième session de la 33^e législature, de septembre 1986 à décembre 1987, 239 questions écrites ont été posées, donc 157 étaient prioritaires. Au moment de l'étude faite au hasard, il fallait répondre à 139 de ces 157 questions. Le délai moyen pour répondre aux 139 questions prioritaires était de 50 à 55 jours. Des 139 questions prioritaires, 101 ont obtenu une réponse dans le délai de 45 jours.

Au cours de la présente session, à ce jour, c'est-à-dire au moment où on a préparé ce document pour moi à la fin de mars, on a également répondu à 225 questions dans les délais suivants: moins de 45 jours, 146 questions, c'est-à-dire 64,8 p. 100 des questions posées. De 45 à 64 jours, 45 autres questions, c'est-à-dire 20 p. 100 de ces questions. De 66 à 100 jours, le nombre chute considérablement à 23 ou environ 10 p. 100 de toutes les questions posées, et plus de 100 jours, 11 questions, c'est-à-dire environ 6 p. 100. Le délai moyen pour répondre à toutes les questions varie donc entre 50 et 55 jours.

Il est important de souligner quelque chose qui déforme légèrement ces statistiques. Si le délai tombe pendant un congé ou un ajournement et que la réponse est déposée à la rentrée parlementaire, on considère alors que la réponse a été fournie dans le délai de 45 jours. En d'autres termes, on peut dire que nous avons en quelque sorte une période de grâce si le délai arrive à échéance, disons, au début du congé de Pâques. Nous répondons à la question le premier jour de la rentrée parlementaire. On considère alors que nous y avons répondu dans les délais alors qu'en fait, si la Chambre avait siégé, il est fort probable que nous y aurions répondu avec 5, 6 ou même 10 jours de retard. Mais les statistiques indiquent quand même que nous y avons répondu dans les délais.

Monsieur le président, le problème se résume essentiellement à ceci: un député pose une question, par exemple, pour savoir si le gouvernement a passé un contrat avec Joe Smith. Cela peut paraître très simple comme question. Le problème, c'est que le mot «gouvernement» inclut tous les ministères du gouvernement, toutes les commissions et tous les organismes liés au gouvernement ou toutes les sociétés de la Couronne. Nous devons donc consulter plus de 200 commissions, organismes, ministères et sociétés de la Couronne avant de pouvoir répondre à la question.

Il se peut que je reçoive 223 réponses en deux ou trois semaines, mais qu'un ou deux autres ministères, offices ou organismes ne me fournissent pas l'information, pour que tout le processus soit retardé. Une fois que la question a été portée à mon intention et que nous avons les réponses, le tout doit aller à la traduction. Souvent, la réponse doit également aller au ministère de la Justice qui en vérifie les conséquences juridiques pour ce qui est des renseignements privés, des renseignements commerciaux et de toutes ces questions qui ralentissent vraiment le processus.

Ce qui arrive en fait, c'est qu'un député pose une question d'ordre plutôt général, surtout parce qu'il ne sait pas précisément où aller chercher ces renseignements. Plus souvent qu'autrement, il pense peut-être que ses questions

[Text]

expedition, if they think it might be the Department of Finance they want to ask the question of but they are not sure, because it may well have been the Department of Energy, the safest way to handle it is to put in "government". This means that to be technically correct and to make sure we have the right information, we have to go through all the boards and agencies.

I would like to suggest something to the committee. I believe the request I had put to you in my letter was for a 90-day timeframe to answer questions. In talking with some of the committee members—Mr. Milliken, for example, and I think the chairman—it was recommended that we not look so much at the 90 days as something more along 60 days, which would be consistent with the statistics I have given to you. It would mean we would be much more within the statistical average, at any rate.

The second recommendation I would like the committee to consider is one that actually comes from the chief Whip and now House Leader of the Liberal Party, Mr. Gauthier. He says we ought to have a vehicle we could use more easily. This would be to transfer a written question, if it is one of those that is going to take a tremendous amount of detail to answer and a lot of work a lot of expense to the taxpayer, with a lot of cost, time and energy and so on, the ones that are going to end up...and you have seen me deliver them in the House with 500 or 1,000 pages and some of them as high as 1,400. Those are very costly.

In a case like that, once we see we are into this kind of an issue, we would probably be just as well off, both from the government perspective as well as from the perspective of the private member who is asking the question, if we were to simply transfer it to the late show, for example. Mr. Bourdria has had some experience with a number of these questions. I do not know what his comments would be but, as I said, Mr. Gauthier was really pushing this idea.

I would say that Mr. Boudria would rise in the House and say that this question is too detailed or this question is difficult to answer within the timeframe. It would then be transferred to the late show. Mr. Boudria would have seven minutes to make his point and the government would have three minutes to respond. Of course it could be revisited if it was not a satisfactory solution.

I put forward those two options or potential solutions to the problem. I think they give a balance of protecting both the members' concerns and allowing us as a government to respond to what I think in virtually all cases are very legitimate questions. It allows us some flexibility in trying to achieve those answers in a reasonable time.

The Chairman: You have answered my first question, Mr. Cooper, which was whether 60 days would be satisfactory. The second question I would ask you is about the late show. Would the government decide that it be transferred to the late show, or would it require the concurrence of the member?

[Translation]

devraient s'adresser au ministère des Finances mais il n'en est pas bien certain, elles pourraient peut-être aussi s'adresser au ministère de l'Énergie, alors le moyen le plus sûr consiste à parler du «gouvernement». Cela signifie que pour que la réponse soit techniquement juste et pour être certain d'avoir les bons renseignements, nous devons consulter tous les bureaux et tous les organismes.

J'aimerais proposer quelque chose au comité. Dans ma lettre, je vous proposais un délai de 90 jours pour répondre aux questions. Certains membres du comité avec qui j'en ai parlé—M. Milliken, par exemple, et le président—recommandent que nous envisageons un délai de 60 jours plutôt que de 90 jours, ce qui correspondrait aux statistiques que je vous ai données. Ce délai correspondrait bien davantage à la moyenne selon les statistiques.

La deuxième recommandation que j'aimerais que le comité étudie a été en fait proposée par le whip en chef et celui qui est maintenant le leader à la Chambre du Parti libéral, M. Gauthier. Il propose que l'on puisse renvoyer une question écrite au débat d'ajournement, s'il s'agit d'une question qui demande une réponse extrêmement détaillée, ce qui représente beaucoup de travail à un coût élevé pour le contribuable, une réponse qui demande du temps et de l'énergie. C'est le genre de questions pour lesquelles il faut une réponse de 500, 1,000 et même 1,400 pages, comme j'en ai déjà donnée à la Chambre. Ces questions sont très coûteuses.

Dans un tel cas, il serait sans doute préférable pour le gouvernement comme pour le député qui pose la question, de tout simplement renvoyer la question au débat d'ajournement, par exemple. M. Bourdria a une certaine expérience de ces questions. Je ne sais pas ce qu'il en pense, mais comme je l'ai dit, M. Gauthier recommandait vivement cette proposition.

M. Boudria pourrait se lever en Chambre et dire que cette question est trop détaillée ou qu'il est trop difficile d'y répondre dans les délais. La question serait alors renvoyée au débat d'ajournement. M. Boudria aurait sept minutes pour présenter son point de vue et le gouvernement aurait trois minutes pour répondre. Cette solution pourrait bien sûr être examinée à nouveau si elle n'était pas satisfaisante.

Je vous propose donc ces deux options ou ces deux solutions éventuelles au problème. J'estime qu'elles tiennent compte des préoccupations des députés tout en permettant au gouvernement de répondre à des questions que j'estime être tout à fait légitimes dans la plupart des cas. Cela nous donne une certaine souplesse pour que nous tentions d'y répondre dans un délai raisonnable.

Le président: Monsieur Cooper, vous avez répondu à ma première question, c'est-à-dire si un délai de 60 jours serait satisfaisant. La deuxième question que j'aimerais vous poser concerne le débat d'ajournement. La décision de renvoyer la question au débat d'ajournement serait-elle prise par le gouvernement, ou faudrait-il l'accord du député?

[Texte]

[Traduction]

• 1025

Mr. Cooper: Why I say the government is that at the moment I am technically the only person who makes a decision on these questions. To be frank, it is really a bit of a hocus pocus process. In reality, I am simply sitting there waiting for the collection of information, having the minister approve it if it comes through his or her department or, on occasion, if the minister is away, I end up approving them.

So when I say the government, essentially I guess it would mean me and the staff that I deal with in the first case, having them look at it, so we could know fairly quickly what kind of detail or what kind of problems we face in answering that specific question.

The Chairman: Mr. Cooper, you know this is a non-partisan committee, so do not misinterpret my question. In effect, then, whoever is occupying your chair would make the decision that you do not want to be bothered answering a 1,400-page question so you will just shift it over to the late show. Then I get back to my original question: would you make that decision unilaterally without the consent of the member, who may not want it on the late show because he wants all the information? Do you see what I am getting at here?

Mr. Cooper: Yes.

The Chairman: How do you respond, sir?

Mr. Cooper: I guess in the only way I can respond. We could do it by consent. For example, you ask a question and I get up and say this question is far too detailed. It is going to take a lot more time than we have to answer the question within the rules. I would ask one of two things. Either that it be transferred to the late show or, if the member does not agree to that, that the member agree to an extension of time to allow the answer. Maybe you could have something of that nature.

But one of the balances to whatever decision I may make, or the people who work with that, is that the member who asked the question has seven minutes in which to blister me for what he or she may consider a stupid decision. If they say, for example, you are really only doing this because you want to hide the information, I am publicly accountable for that decision in the House. I think in our system that is normally considered a pretty good balance of democratic rights. I think it would work in this case.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Mr. Chairman, I am listening to this and I am liking some of the things I hear, but not all of them. Let me throw maybe a few more suggestions as input.

I kind of like something that came out of the chairman's remarks, that perhaps we could consider something like this. Extend the 45 days. In other words, after 45 days the Parliamentary Secretary to the Government House Leader

M. Cooper: La raison pour laquelle je parle du gouvernement, c'est qu'à l'heure actuelle techniquement parlant, je suis la seule personne qui prend une décision au sujet de ces questions. Pour être franc avec vous, il s'agit d'un processus quelque peu trompeur. En réalité, je suis simplement là à attendre que l'on recueille les renseignements, que le ministre les approuve et, à l'occasion, si le ministre est absent, c'est moi qui les approuve.

Donc, lorsque je dis le gouvernement, je veux parler de moi-même et du personnel avec lequel je traite dans le premier cas, qui examine la question afin que nous puissions savoir assez rapidement si telle question exige une réponse détaillée ou si l'on prévoit des problèmes.

Le président: Monsieur Cooper, comme vous le savez notre comité ne fait pas de sectarisme politique, alors il ne faudrait pas mal interpréter ma question. Mais de fait, celui qui occupe votre poste pourrait décider qu'il ne veut pas se donner la peine de préparer une réponse de 1,400 pages, de sorte qu'il lui suffit de renvoyer la question au débat d'ajournement. Je reviens donc à ma question initiale: prendriez-vous cette décision de façon unilatérale, sans le consentement du député, qui ne veut peut-être pas renvoyer sa question au débat d'ajournement car il veut obtenir tous les renseignements? Veuillez où je veux en venir?

M. Cooper: Oui.

Le président: Quelle est votre réponse, monsieur?

M. Cooper: Ma réponse est la seule que je peux vous donner. Nous le ferions avec le consentement du député. Par exemple, vous posez une question, je me lève et je réponds que cette question est beaucoup trop détaillée, qu'il faudra beaucoup plus de temps que le délai prévu par le Règlement pour y répondre. Je demanderais que la question soit renvoyée au débat d'ajournement, ou, si le député n'est pas d'accord, qu'il accepte une prolongation du délai pour répondre à la question. On pourrait peut-être envisager quelque chose du genre.

Mais peu importe la décision que je prends, ou que les gens avec qui je travaille prennent, le député qui a posé la question a sept minutes pour attaquer ce qu'il considère comme une décision stupide de ma part. S'il dit par exemple que je le fais tout simplement pour cacher l'information, je suis publiquement responsable de cette décision à la Chambre. Je pense que dans notre système parlementaire les droits démocratiques sont habituellement bien respectés. Je pense que cela pourrait fonctionner dans ce cas-ci.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, j'écoute tout cela et j'aime bien certaines choses que j'entends, mais pas toutes. Permettez-moi de faire quelques petites suggestions.

J'aime bien l'idée qui est ressortie des observations du président, une prolongation du délai de 45 jours. Je pense que nous devrions peut-être envisager cette solution. En d'autres termes, après 45 jours le Secrétaire parlementaire du

[Text]

could rise and say, Mr. Speaker, I invoke such and such a provision. Then the member could say he or she agrees to the 20-day extension, or whatever it is; alternatively, he or she could opt to refer it to the adjournment debate. It would be one or the other, agree to give the government an extra 20 days or what ever it is, or to bring it that way.

There is another thing, too, that has to be brought into this equation. It is the following. Put yourself for a minute in the seat of the member who regularly asks questions. You are limited to four. So get the following scenario. If the government allows your four questions to go to 45 days and just does not answer them, for whatever reason, once you have reached four questions that are not answered, as long as they are on the *Order Paper* you cannot put new questions on, even if the 45 days expire.

So most of the year I am unable to put questions on the *Order Paper* because previous questions are still there. I am not the only one, of course. I do not mean this in a partisan way. Perhaps another caveat has to be thrown in and it is the following one. That criteria of four questions, where you cannot have any more than four questions, after 45 days has elapsed and the government is on that extension period that we just talked about, the rule of four questions no longer applies because that is an extended one.

In other words, if the government is granted an extra 20 days to answer it, it does not count as one of your four. You can put another one in. If you add those two elements—one that I think the chairman brought up and that the parliamentary secretary agree to—I like that, but provided that if the government is given a several-day period of grace, that grace period should not stop a member from putting a new question on the *Order Paper*. Is this complicated, or do you understand what I am saying?

• 1030

The Chairman: It is very straightforward. The member still has the option of transferring this thing to the late show, and all of a sudden it disappears and you have the opportunity to put another question on the *Order Paper*.

Mr. Boudria: That is right.

The Chairman: It is one or the other.

Mr. Boudria: Alternatively, if the government is on extension—that extended period—it would not count as one of your four questions. That particular one is removed from... So if we could add the chairman's suggestion, which I think the government—

Mr. Cooper: I do not see a problem with that. It is not a major problem to us. One of the concerns Mr. Boudria has is that there could be an abuse simply because he is asking four embarrassing questions, and that therefore we will tie up those four so he cannot ask another one.

Mr. Boudria: That is right.

[Translation]

leader du gouvernement à la Chambre pourrait se lever et dire, monsieur le Président, j'invoque telle et telle disposition. Le député pourrait ensuite dire qu'il accepte par exemple la prolongation de 20 jours; ou il pourrait opter pour le renvoi de la question au débat d'adjournement. Ce serait l'un ou l'autre, c'est-à-dire accorder au gouvernement une prolongation de 20 jours ou autres, selon le cas, ou renvoyer la question au débat d'adjournement.

Mais il faut tenir compte également de l'élément suivant: mettez-vous un instant à la place du député qui pose régulièrement des questions. Il est limité à quatre questions. Donc, si le gouvernement laisse s'écouler le délai de 45 jours et ne répond tout simplement pas aux quatre questions, pour quelque raison que ce soit, tant que ces questions sont inscrites au Feuilleton, il ne peut en poser de nouvelles, même si le délai de 45 jours vient à échéance.

Donc, pour la majeure partie de l'année, je ne peux faire inscrire de questions au Feuilleton car mes questions précédentes y sont toujours inscrites. Je ne suis pas le seul, bien sûr. Je ne dis pas cela de façon partisane. Il y aurait peut-être lieu d'ajouter une autre condition. En effet, le critère selon lequel on ne peut avoir plus de quatre questions inscrites à la fois au Feuilleton, ne devrait plus s'appliquer lorsque le délai de 45 jours s'est écoulé et que le gouvernement jouit de la période de grâce dont nous venons de parler.

En d'autres termes, si le gouvernement obtient un délai additionnel de 20 jours pour répondre à une question, cette dernière ne devrait pas compter comme l'une des quatre questions. Un député pourrait donc en faire inscrire une autre au Feuilleton. Si on ajoute ces deux éléments—un qui a été proposé par le président et avec lequel le secrétaire parlementaire était d'accord—cela me convient, mais à condition que si le gouvernement obtient une période de grâce de plusieurs jours, cela ne devrait pas empêcher un député de faire inscrire une nouvelle question au Feuilleton. Est-ce compliqué, ou comprenez-vous ce que je veux dire?

Le président: C'est tout ce qu'il y a de plus simple. Le député a quand même la possibilité de renvoyer sa question au débat d'adjournement, sa question disparaît et il a la possibilité d'en faire inscrire une autre au Feuilleton.

Mr. Boudria: C'est exact.

Le président: C'est l'un ou l'autre.

Mr. Boudria: Si le gouvernement prolonge le délai, la question n'est plus considérée comme l'une des quatre questions auxquelles un député a droit. Elle est donc éliminée de... Si l'on ajoute la suggestion du président, que le gouvernement...

Mr. Cooper: Je ne vois pas de problème. Cela ne nous pose pas de problème majeur. M. Boudria craint que s'il pose quatre questions embarrassantes, le gouvernement abuse de sa position pour ne pas répondre à ces quatre questions afin qu'il ne puisse en poser une autre.

Mr. Boudria: C'est exact.

[Texte]

Mr. Cooper: From where I sit, that very rarely, if ever, happens. That is not part of the design. There is no doubt some of the questions he asks are embarrassing. They are difficult questions to answer. As a result of that we have a lot of work to do. To my way of thinking and based on any experience I have, there is no intention to hold him to four questions.

If I heard of that I would object quite violently, because I think it would be unfair. I do not have that sense of it there. I would have no problem with that going on.

Mr. Boudria: Then we have a deal.

M. Jean-Pierre Hogue (député d'Outremont): Monsieur Cooper, quand ce phénomène est-il apparu? Deuxièmement, pouvez-vous, sous l'aspect gestion, affirmer que tout le monde fait son possible pour répondre aux demandes?

Mr. Cooper: By that do you mean the people who should be answering the questions?

Mr. Hogue: They are not kidding themselves, but they are doing what they are supposed to be doing.

Mr. Cooper: I noticed it right off the bat when I became parliamentary secretary about a year ago. I started to experience the problems right away.

In terms of people responding, I have run into a couple of cases where I was not happy. I felt there was some foot-dragging going on. We raised Cain and it worked in bringing it about. But on balance, I think there really is an effort to answer these questions. I do not see deliberate attempts to drag their heels and slow the process down. In most cases it is dealt with very quickly. It is quite expensive, because very often you will have one or two people in the department who are working full time on some of these answers. I think they are treated seriously.

M. Hogue: Vous ne nous avez pas dit si ce phénomène est nouveau ou s'il existe depuis un certain temps.

Mr. Cooper: It is new in the sense that the changes to the rules came in 1986. Before 1986 we did not have those same restrictions.

M. Hogue: Il me semblerait inadéquat, sous l'angle du management, de faire porter la responsabilité et l'odieux d'entendre pendant sept minutes des récriminations ou des plaintes. Il me semble que les entreprises ne fonctionneraient pas comme cela.

• 1035

Il me semble que, lorsque le membre se sent attaqué dans ses droits, l'entreprise fonctionne comme une famille, où la plainte remonte à la personne en autorité; les enfants peuvent demander toutes sortes de choses et penser que leurs droits personnels sont violés.

Il me semble qu'au lieu de laisser cela sur les épaules de M. Cooper, il serait bon de renvoyer cela à un comité qui pourrait être rattaché au Président de la Chambre et comprendre notamment les whips ou leurs délégués. Cela dépersonnaliserait le débat et la réponse.

[Traduction]

M. Cooper: Si cela se produit, ce n'est que dans des cas très rares. Ce n'est pas prévu. Il ne fait aucun doute que certaines des questions qu'il pose sont embarrassantes. Ce sont des questions auxquelles il est difficile de répondre. Par conséquent, cela demande beaucoup de travail. Personnellement, et d'après mon expérience, nous n'avons nullement l'intention de le limiter à quatre questions.

En fait, je m'opposerais assez violemment à une telle chose, car cela serait à mon avis tout à fait injuste. Ce n'est pas l'impression que j'ai ici. Je ne vois absolument aucun problème avec ce qu'il propose.

M. Boudria: Alors, marché conclu.

M. Jean-Pierre Hogue (Outremont): Mr. Cooper, when did this phenomenon first appear? From a management perspective, can you say that everybody is doing his utmost to answer the questions?

M. Cooper: Vous voulez parler des gens qui devraient répondre aux questions?

M. Hogue: Ils ne se racontent pas de blague mais ils font ce qu'ils sont supposés faire.

M. Cooper: Je l'ai remarqué tout de suite dès que je suis devenu secrétaire parlementaire il y a environ un an. J'ai rencontré ces problèmes tout de suite.

Pour ce qui est des gens qui répondent, il m'est arrivé à quelques reprises de ne pas être satisfait. Je trouvais qu'on traînait trop les pieds. Nous avons fait un peu de bruit, et cela a réglé le problème. Mais en général, je pense qu'on fait vraiment un effort pour répondre à ces questions. Je ne crois pas que l'on tente délibérément de ralentir le processus. Dans la plupart des cas, on répond assez rapidement. Cela coûte assez cher, car très souvent nous avons une ou deux personnes au ministère qui se consacrent à plein temps à répondre à certaines de ces questions. Je crois qu'elles sont examinées sérieusement.

M. Hogue: You did not say whether this was a new phenomenon or not.

M. Cooper: Le phénomène est nouveau en ce sens que le règlement a été changé en 1986. Avant 1986, nous n'avions pas les mêmes restrictions.

M. Hogue: From a management point of view, it seems to me that it would be inadequate and unbearable to have to hear recriminations or complaints for 7 minutes. It seems to me that businesses would not operate in such a manner.

It seems to me that when a Member feels that his or her rights have been violated, the whole system operates like a family, where the complaint goes back all the way to the person in authority; children may ask for all kinds of things and feel that their individual rights have been violated.

In my view, instead of holding Mr. Cooper responsible, it would be useful to refer the matter to a Committee that could report to the Speaker of the House and on which would sit among others whips or their delegates. The debate and the response would then be less personal.

[Text]

M. Boudria: Là j'ai une difficulté.

M. Hogue: Il me semble qu'il faut dépersonnaliser cela, monsieur Boudria. Parce que ça peut s'appliquer à nous aussi. L'opposition pose des questions, mais peut-être voudrai-je, moi aussi, en poser.

On entre *among brothers* dans une démarche de confrontation. Si on dépersonnalise la réponse, elle n'appartient plus à quelqu'un en particulier. La procédure appartient à M. Cooper, mais la réponse appartient au père de la famille, c'est-à-dire au Président de la Chambre. C'est à lui que revient la responsabilité finalement. Elle ne revient pas au premier ministre.

C'est une question qui est posée non pas à un gouvernement, mais à une organisation gouvernementale, à moins que ces questions ne soient partisanes. C'était le sens de ma première question. Si les questions étaient partisanes, elles pourraient être perçues comme vicieuses. Si tel est le sens, je ne peux pas voir comment M. Cooper peut prendre l'odieux de cette situation. C'est au Président de la Chambre de dire qu'on ne peut pas répondre à cette question pendant telle période de temps et qu'elle sera donc remise au *late show*.

M. Cooper: Technically, the Clerk right now can examine a question and recommend changes to it. I do not see that as a major problem. The questions are largely partisan in nature. That is the nature of the question and I do not have a problem with that either.

I think the system we have now in terms of the adjournment debate seems to be working quite well. I have not heard a lot of complaints about it. In fact, I have not heard any complaints. I think the members are happy to get in there and for seven minutes attack, attack, attack, and the government takes its three minutes and tries to do its best to defend, defend, defend. But I think it is working and I think what we are after here is just a balance in the system that I think has gotten out of whack a little bit since the reforms of the McGrath task force.

M. Boudria: First of all, I do not quite agree with Dr. Hogue. A couple of things he is saying is not really the way we should look at it.

First, the government always has to be accountable for the government, whoever is in power. You cannot really expect the Speaker to act as a form of police—

M. Hogue: I know that. I know that.

M. Boudria: —and that is the difficulty with that proposition.

Of course, the Clerk does have the responsibility to ensure that questions are properly formulated. They will often change the text of it and usually they will phone the member and say they have changed the question around. It is going to say such and such instead, how about it? There is usually agreement with that. I guess one or two members get their backs up, but of course the reason they get their backs up is probably the same reason the question is wrong to start with. So I cannot get worked up too much over that.

The point is, in terms of form and so on, there is assistance from the office of the Speaker through the clerks and so on, but in terms of accountability, that I think has to be left with the government.

[Translation]

M. Boudria: I have a problem here.

M. Hogue: The whole matter should be less personal, Mr. Boudria, because it could apply to us as well. The opposition is asking questions, but I too might want to ask some.

We are stating «entre frères» a confrontational process. If the response is less personal, it does not come from one person in particular. Mr. Cooper is responsible for the process, but the answer comes from the head of the family, that is the Speaker of the House. The final responsibility falls upon him and not upon the Prime Minister.

It is a question that is being asked not from a government but from a government agency, unless it is a partisan question. That was the purpose of my first question. If questions were partisan, they could be perceived as being nasty. If that is the case, I fail to see how Mr. Cooper can accept such an obnoxious situation. It is incumbent upon the Speaker of the House to say that that question cannot be answered in such a short period and that it will be put again during the late show.

M. Cooper: Du point technique, le greffier peut dès à présent examiner une question et y recommander certains changements. Cela ne pose pas de problème majeur, selon moi. Les questions sont bien souvent suggestives. C'est la nature de la question et cela ne me dérange pas non plus.

La procédure en vigueur pour le débat d'ajournement semble donner de bons résultats. Je n'ai guère entendu de plaintes à ce sujet. En fait, je n'en ai jamais entendu. Les députés sont heureux de pouvoir intervenir et porter des attaques pendant sept minutes, après quoi le gouvernement a trois minutes pour présenter au mieux sa défense. Je pense que ce système donne de bons résultats et que la discussion actuelle vise simplement à rétablir un juste équilibre qui, à mon sens, a quelque peu disparu depuis les réformes du groupe de travail McGrath.

M. Boudria: Tout d'abord, je ne suis pas entièrement d'accord avec M. Hogue. Ce n'est pas la bonne façon, à mon avis, d'aborder la question.

Tout d'abord, le gouvernement doit toujours rendre compte de ses actes, quel que soit le parti au pouvoir. On ne peut s'attendre à ce que le président essaie de contrôler...

M. Hogue: Bien sûr, je le sais bien.

M. Boudria: ...et c'est le problème que pose cette proposition.

Bien entendu, le greffier est tenu, pour sa part, de veiller à ce que les questions soient bien formulées. Il arrive souvent qu'il modifie le libellé et en général il téléphone au député pour l'en avertir. Il lui propose une autre façon de formuler sa question et, en général, les deux parties s'entendent. Je suppose qu'à l'occasion, un député proteste, mais s'il le fait, c'est sans doute justement parce que la question est mal formulée au départ. Il n'y a donc pas lieu de s'énerver à ce sujet.

Le fait est que, du point de vue de la forme et ainsi de suite, on peut obtenir l'aide du bureau du président par l'entremise des greffiers, mais pour ce qui est de l'imputabilité, elle revient entièrement au gouvernement.

[Texte]

[Traduction]

• 1040

What I see developing here is an exchange of positions. We may be arriving at some sort of consensus whereby members would agree to say a 20-day extension if the Parliamentary Secretary to the Government House Leader asks for it. If the member refuses to give a 20-day extension, it is automatically a late show item. That is fine.

In either case, once the 45 days have expired, whether the government gets its extension or it is transferred to the late show, it is deemed to be removed from the criteria of the four. Maybe most members will not even want to put another question on. The point is that it prevents any government—not just this one—from ever abusing the rules, in the unlikely event they would want to do so, and saying it does not answer questions from Joe Schmo because his questions are always mean and nasty, but leaving them unanswered on the *Order Paper* so he cannot ask any more once he has put four on there. I think there is a marriage of those positions that I see developing.

I do not know whether 20 days is what Albert has in mind. Maybe it is something a little longer, but 45 and 20 are 65. I think you said you needed 50-something on average.

Mr. Cooper: I think 20 would be adequate. The only comment I would have on what you have said is that I would like to have the option as well of recommending the transfer to the late show. The member would have to agree with it perhaps. I do not have a major problem with that but I do not want my only option to be the 20 days. There are some questions that I think would be better answered by way of a debate.

Mr. Boudria: Who would have the ultimate decision, Mr. Chairman, if I might ask?

The Chairman: This is where we get to the interesting part. There is an interesting dichotomy here. I believe the member should be able to say no to the late show. If he says he wants it in written form, this enables Mr. Cooper or any number of successors to report to the House that this question will be delayed in being answered, saying it is going to cost \$18,426 to answer this particular member's question because he has refused to debate the matter on the late show. Both sides have some clout in terms of how the things is going to be handled

Mr. Boudria: I agree with that.

The Chairman: It would be the member who would make the decision. Obviously you go to the member and threaten to hit him over the head, as it were, by saying this is going to cost \$18,000 to answer and if he wants you to stand up in the House and say this, then he would be urged to explain it to the voters as to why he is demanding all of this when, for his point, probably he can do it in seven minutes in the late show. If he does not want to do the late show, then this is the way it happens. You find nothing offensive in terms of doing it this way.

Il s'agit en l'occurrence d'un échange de positions. Nous pourrons en arriver à une entente générale selon laquelle les députés accepteront une prolongation de 20 jours si le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre en fait la demande. Si le député refuse cette prolongation de 20 jours, sa question est automatiquement reportée au débat d'ajournement. C'est très bien.

Dans les deux cas, une fois la période de 45 jours écoulée, que le gouvernement obtienne sa prolongation ou que la question soit reportée à l'heure des couche-tard, elle est censée ne plus être visée par le critère de quatre. La plupart des députés ne souhaitent peut-être même pas faire inscrire une autre question. En réalité, cela empêche le gouvernement—quel qu'il soit—de profiter du règlement, au cas peu probable où ils veulent le faire, en disant qu'ils refusent de répondre aux questions de M. Untel parce que celles-ci sont toujours mesquines et vicieuses, mais qu'il les laisse inscrites au *Feuilleton*, pour l'empêcher d'en poser d'autres une fois que le député a déjà fait inscrire quatre questions. A mon avis, on est en train de concilier ces deux positions.

Je ne sais pas si Albert souhaite une prolongation de 20 jours. C'est peut-être plus, mais 45 plus 20, cela fait 65. Je pense vous avoir entendu dire que vous aviez besoin d'une cinquantaine de jours en moyenne.

M. Cooper: A mon avis, 20 jours suffiraient. Pour répondre à vos propos, je dirais simplement que j'aimerais également avoir la possibilité de recommander que ma question puisse être reportée à l'heure des couche-tard. Il faudrait peut-être obtenir l'accord du député sur ce point. Cela ne pose pas de problème majeur, mais je ne voudrais pas que la prolongation de 20 jours soit la seule option possible. Il y a des questions dont la réponse, selon moi, justifie un débat.

M. Boudria: A qui reviendra la décision finale, monsieur le président?

Le président: C'est là que les choses deviennent intéressantes et que les positions divergent. D'après moi, le député devrait être en mesure de refuser de poser sa question lors du débat d'ajournement. S'il souhaite l'inscrire et obtenir une réponse écrite, cela permet à M. Cooper ou à l'un de ses successeurs de déclarer à la Chambre que la réponse à cette question sera différée, car il en coûtera 18,426 \$ pour répondre à cette question du député qui a refusé d'en discuter pendant l'heure des couche-tard. Les deux parties en cause ont une influence sur la suite des événements.

M. Boudria: J'en conviens.

Le président: C'est le député qui prendra la décision. Il suffit d'aller le voir et de menacer de l'assommer, littéralement, en disant que la réponse à sa question va coûter 18,000 \$ et, s'il insiste pour que vous interveniez à la Chambre en disant cela, le député sera alors tenu d'expliquer à ses électeurs pourquoi il a de telles exigences alors qu'il pourrait sans doute poser sa question au cours des sept minutes prévues lors du débat d'ajournement. S'il refuse de la poser à ce moment-là, alors il n'y a pas d'autre choix. Il n'y a rien de mal à agir de cette façon.

[Text]

M. Hogue: Je suis presque totalement d'accord avec notre collègue Boudria. L'imputabilité, ou *accountability*, c'est une chose. Je pense qu'elle appartient à Albert. Cependant, nous faisons actuellement une démarche de procédure, et la procédure n'appartient pas nécessairement au gouvernement au pouvoir. La procédure appartient au Président de la même façon que nous, ici, sommes non-partisans. Nous sommes des députés de tous les partis de la Chambre.

The Chairman: I am sorry, sir. Procedure is not up to the Speaker. Procedure is up to the House itself. The Speaker merely interprets what the House has decided the rules will be. He is an administrator; he does not make the rules. The House makes the rules.

Mr. Hogue: Who is the final authority in the House?

The Chairman: The House itself is the final authority. You have the right to challenge a Speaker any time you want. He is the servant of the House of Commons, not the master.

Mr. Hogue: Who would have the final word?

The Chairman: The House of Commons itself.

Mr. Hogue: Would it be the vote?

Si c'est le vote, ce n'est pas le parti au pouvoir.

The Chairman: Of course not, no. You are off in left field, I am afraid, Dr. Hogue, really.

Mr. Cooper, if we adopt Mr. Boudria's suggestions or if we come up with that one, would it change your request from 45 to 90 days? In other words, after 45 days you make your declaration that it will take much longer than that. Otherwise, you would want to go into a 20-day thing you would have to announce or to the late show, in which case the member then would have to agree it was going to the late show. Would you have no difficulty with something of that nature?

• 1045

Mr. Cooper: No, I see no problems with that. I suppose in a very rare circumstance you might need a second 20, but I think it would be really rare and I am not sure that you need to even address it in your rules.

The Chairman: No, you would be subject to all kinds of criticism on that.

Mr. Cooper: Yes. I could simply work something out with a member on a personal basis if we had to when we get into that circumstance.

I think that would be adequate and provide the balances you are looking for, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Tétreault, you have not had a word to say, sir. Do you have a question?

Mr. Jacques Tétreault (député de Laval-des-Rapides): D'après ce que vous nous avez dit, monsieur Cooper, au cours des quatre ou cinq dernières années, il y a eu beaucoup plus de demandes et on y a répondu, en moyenne, dans un délai d'à peu près 55 jours. Est-ce qu'un délai de 60 jours au lieu de 45 jours ne serait pas un délai raisonnable?

[Translation]

Mr. Hogue: I almost totally agree with our honourable friend, Mr. Boudria. Accountability is one thing. I think it rests with Albert. However, we are presently debating a procedural point and procedure does not necessarily rest with the government in power. Procedure is up to the speaker just as we, here, are non-partisans. We are members of Parliament representing all parties in the House.

Le président: Je regrette, monsieur. La procédure n'appartient pas au président, mais à la Chambre elle-même. Le président se contente d'interpréter les règles établies par la Chambre. Il agit comme administrateur mais n'établit pas le Règlement. C'est la Chambre qui le fait.

Mr. Hogue: Qui est l'autorité suprême à la Chambre?

Le président: La Chambre elle-même est l'autorité suprême. Vous avez le droit de contester le président chaque fois que vous le souhaitez. Il est au service de la Chambre des communes mais ce n'est pas lui qui donne les ordres.

Mr. Hogue: Qui aura le dernier mot?

Le président: La Chambre des communes proprement dite.

Mr. Hogue: Est-ce que ce sera le vote?

If it is the vote, it is not the party in power.

Le président: Bien sûr que non. Je crains que vous ne soyiez un peu perdu, monsieur Hogue.

Monsieur Cooper, si nous adoptons les propositions de M. Boudria ou si nous en formulons une dans ce sens, cela changera-t-il votre demande de 45 à 90 jours? En d'autres termes, 45 jours plus tard, vous déclarez que cela va vous prendre beaucoup plus de temps. Il y aura prolongation de 20 jours et il faudra l'annoncer ou passer aux couche-tard, auquel cas, le député devra alors être d'accord. Cela ne vous poserait pas de problème?

Mr. Cooper: Non, je n'y vois aucun problème. Dans certaines circonstances très rares vous auriez peut-être besoin d'un Second délai de 20 jours, mais je crois que ce serait plutôt rare et je ne suis pas sûr que vous ayez même le besoin d'en parler dans les règlements.

Le président: Non, vous feriez face à toutes sortes de critiques.

Mr. Cooper: Oui. Je pourrais tout simplement m'entendre personnellement avec le député au besoin.

Je crois que cela suffirait et vous donnerait cet équilibre que vous cherchez, monsieur le président.

Le président: Monsieur Tétreault, vous n'avez encore rien dit. Vous avez une question?

Mr. Jacques Tétreault (Laval-des-Rapides): According to what you have told us, Mr. Cooper, during the last four or five years there have been a lot more requests and the average time frame for the answers was about 55 days. Would a 60-day period, instead of 45 be reasonable?

[Texte]

Deuxièmement, vous nous avez dit que certaines questions posées étaient extrêmement générales. Elles s'adressaient au gouvernement. On rencontre souvent en droit «la motion pour détails». Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de demander à celui qui pose une question aussi générale de détailler davantage sa question pour que vous puissiez y répondre dans un délai plus court? Un mécanisme pourrait être mis en marche pour demander à celui qui pose la question s'il ne peut pas la préciser afin qu'on puisse y répondre dans un délai plus court.

Mr. Cooper: First of all, I think the 60 days would be adequate in 90% to 95% of the cases. We will have to just work something out on the other 5%.

M. Tétreault: S'il y avait un délai de 90 jours, est-ce que les gens ne seraient pas portés à se traîner les pieds avant de répondre?

Mr. Cooper: I think the 60 gives us the balance we are looking for and—

Mr. Boudria: Even 65, Mr. Chairman, 45 and 20. I am quite prepared to live with that.

Mr. Cooper: That would be ideal.

Mr. Boudria: I do not want to make it difficult.

Que la règle de 45 jours demeure. Les 20 jours, c'est une exception; c'est quelque chose de supplémentaire que le gouvernement donne.

M. Tétreault: Étant donné qu'au cours des dernières années, il y a eu beaucoup plus de questions de posées, je me demande si le délai de 45 jours est encore adéquat ou s'il n'est pas désuet.

Mr. Boudria: Quelle est la statistique que notre collègue, M. Cooper, nous mentionnait? À quel pourcentage des questions répond-on dans un délai de 45 jours?

Mr. Cooper: Just under 65% of all questions are answered within the 45 days, both priority and non-priority. These are the most recent sets of questions.

Mr. Boudria: What about priority?

Mr. Cooper: I did not break that down, but from memory on average 70% to 80% of priorities are answered within the 45 days.

M. Tétreault: Depuis cinq ans, année après année, il y a une augmentation du nombre de questions posées.

Mr. Boudria: Oui, mais on répond à environ 80 p. 100 des questions dans un délai de 45 jours, comme dit notre collègue.

M. Tétreault: Oui, mais à 60 p. 100 de l'ensemble des questions.

Mr. Boudria: Oui, mais pour celles auxquelles il doit répondre dans un délai de 45 jours, le gouvernement atteint l'objectif 80 p. 100 du temps. A mon avis, on devrait conserver l'actuelle règle de 45 jours et donner au gouvernement la possibilité de demander une extension de 20 jours ou de demander que le dossier soit transféré au débat d'adjournement. Celui qui a posé la question a toujours le dernier mot. Il peut dire au gouvernement qu'il ne veut pas

[Traduction]

Second, you have told us that some questions were of an extremely general nature. They were addressed to the government. In law, you often have what is called a "motion for details". Wouldn't it be possible to ask the one putting such a general question to put more details in it so that it might be answered more quickly. Some sort of mechanism could be set up to ask the questioner to be more specific, if possible, so that it might be answered more quickly.

M. Cooper: Tout d'abord, je crois que 60 jours suffiraient dans 90 p. 100 à 95 p. 100 des cas. Il nous faudra tout simplement trouver autre chose pour l'autre 5 p. 100.

M. Tétreault: If there were a 90-day period, wouldn't people be tempted to drag their feet before answering?

M. Cooper: Je crois que 60 nous donne cet équilibre que nous cherchons et...

M. Boudria: Même 65, monsieur le président, 45 et 20. Je peux vivre avec cela.

Mr. Cooper: Ce serait l'idéal.

M. Boudria: Je ne veux pas faire le difficile.

That the 45-day rule remain. The 20 days are an exception; it is something additional the government gives.

M. Tétreault: As during the last few years there have been a lot more questions put, I wonder if the 45-day period is still adequate or if it is not outdated.

Mr. Boudria: What was the statistic being mentioned by our colleague, Mr. Cooper? What percentage of the question is answered within the 45-day period?

Mr. Cooper: On réussit à répondre à un peu moins de 65 p. 100 de toutes les questions dans ce délai de 45 jours, prioritaires et non prioritaires. C'est pour l'ensemble des questions les plus récentes.

M. Boudria: Et pour les priorités?

M. Cooper: Je n'ai pas fait la ventilation, mais de mémoire, en moyenne, de 70 p. 100 à 80 p. 100 des priorités trouvent réponses en dedans des 45 jours.

M. Tétreault: Over the last five years, year after year, there has been an increase in the number of questions.

Mr. Boudria: Yes, but about 80% of all questions are answered within the 45 days as our colleague has just said.

M. Tétreault: Yes, but with 60% if all questions are included.

Mr. Boudria: Yes, but for those that are to be answered within the 45-day period, the government attains its objective 80% of the time. In my opinion, we should keep the present 45-day rule and give the government the possibility to request a 20-day extension or ask that it be transferred to the adjournment proceedings. The questioner always has the last word. He can tell the government that he does not want an answer at adjournment proceedings and that he wants an

[Text]

qu'on lui réponde au débat d'ajournement, qu'il veut avoir une réponse d'ici 45 jours, qu'il n'accorde pas au gouvernement 20 jours de plus. Il peut dire: Vous auriez dû répondre dans ces délais-là et ce n'est pas raisonnable; donc, débattons de cela tout de suite. En somme, le député aurait le dernier mot, mais il appartiendrait au gouvernement de faire la suggestion.

Je pense que la suggestion du secrétaire parlementaire est la bonne. Je suis convaincu que mes collègues seront capables de vivre avec cela. Le seul petit élément que j'aimerais ajouter, c'est que lorsque le gouvernement est en période de grâce, cette période de grâce ne devrait pas être soustraite du temps du député qui veut mettre quatre questions à l'ordre du jour. C'est la seule exception que j'ajouterais.

• 1050

The Chairman: I am glad you mentioned that, Mr. Boudria. I have a proposal to which I hope the committee and the our witness would agree. Let us take the testimony to date, because we seem to have arrived at some relatively fair conclusions here on both sides of the fence, prepare some form of draft report on the matter, circulate it to the three parties for comment, and as soon as that is done, if there is agreement on the thing we can present our report and suggested rule change to the House, and accomplish the object. Unfortunately, we do not have a quorum this morning. There is nothing we can do about it today.

Mr. Cooper, we understand the situation, and unless you have a final word I am going to hit the gavel.

Mr. Cooper: Thank you

The Chairman: Thank you, sir. This meeting is adjourned.

[Translation]

answer within 45 days and that he is not giving the government 20 days more. He can say: You should have answered within that period and it is not reasonable; so let us debate that right away. In brief, the Member would have the last word, but it would be up to the government to make the suggestion.

I think the parliamentary secretary's suggestion is good. I am convinced that my colleagues will be able to live with that. The only small think I would like to add is that when the government is being given a period of grace, this period should not be subtracted from the time of the Member who wants to put four questions on the order of the day. That is the only exception I would add.

Le président: Je suis heureux que vous ayez souligné cela, monsieur Boudria. J'ai une proposition, qui, je l'espère, fera le bonheur du comité et de notre témoin. Prenons les témoignages jusqu'ici, car nous semblons en être arrivés à des conclusions relativement justes des deux bords de la clôture, préparons une sorte de rapport préliminaire sur le sujet, envoyons-le aux trois partis pour leurs commentaires, et dès que ce sera fait, si tous sont d'accord, nous pourrons présenter notre rapport et les modifications proposées au Règlement à la Chambre, réalisant ainsi l'objectif. Malheureusement, nous n'avons pas quorum ce matin. Nous n'y pouvons rien faire aujourd'hui.

Monsieur Cooper, nous comprenons la situation, et à moins que vous n'ayez un dernier mot à dire, je vais donner mon coup de marteau.

M. Cooper: Merci.

Le président: Merci, monsieur. La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESS

Albert Cooper, M.P., Parliamentary Secretary to the Government House Leader.

TÉMOIN

Albert Cooper, député, secrétaire parlementaire du leader ministériel.

Monsieur Cooper, nous continuons la séance et à moins que vous n'ayez un autre mot à dire, je vous prie de bien vouloir prendre la parole.

M. Cooper: Merci.

Le président: Merci, monsieur le député, pour votre

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 25

Monday, May 7, 1990

Wednesday, May 9, 1990

Chairman: Chuck Cook

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 25

Le lundi 7 mai 1990

Le mercredi 9 mai 1990

Président: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privileges and Elections

Priviléges et des Élections

RESPECTING:

Parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b)

CONCERNANT:

La procédure parlementaire aux comités conformément à l'article 108(3)b) du Règlement

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS*Chairman:* Chuck Cook*Vice-Chairmen:* Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
 Joe Fontana
 André Plourde
 Jacques Tétreault
 Scott Thorkelson—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

*Clerk of the Committee*COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS*Président:* Chuck Cook*Vice-présidents:* Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
 Joe Fontana
 André Plourde
 Jacques Tétreault
 Scott Thorkelson—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, May 10, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

THIRTEENTH REPORT

In accordance with the Order of Reference adopted by the House on Tuesday, April 24, 1990, your Committee has considered the petition of the Desjardins Mutual Life Assurance Company praying for the passage of an Act to amend its Act of incorporation, which was filed after the time limit specified in Standing Order 132, together with the Seventh Report of the Clerk of Petitions thereon presented to the House on Thursday, April 5, 1990.

After consideration of the reasons given for the late filing of this petition and for the desirability of passing an Act in this Session, your Committee has agreed to recommend that Standing Order 132 be suspended in this instance and that this petition be received by the House. It further recommends that the charges provided for by Standing Order 134(3)(a) be waived.

The petition referred to above, together with the Seventh Report of the Clerk of Petitions, are returned herewith.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 25 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

CHUCK COOK,

Chairman.

Mark H. MacKellar, M.P.

Chairman, Standing Committee on Privileges and Elections

OTTAWA, ONTARIO K1A 0J7 CANADA

Telephone (613) 992-2850 Telex 221-422

Fax (613) 992-2851

E-mail: macellar@privleg.parl.gc.ca

http://www.ottawa.parl.gc.ca/privleg/

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

Information on the Standing Committee on Privileges and Elections

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 10 mai 1990

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par la Chambre le mardi 24 avril 1990, le Comité a pris en considération la pétition d'Assurance-vie Desjardins sollicitant l'adoption d'une loi modifiant la loi la constituant en corporation, qui a été produite après le délai prescrit à l'article 132 du Règlement, ainsi que le septième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 5 avril 1990.

Après avoir entendu les raisons pour lesquelles cette pétition avait été produite tardivement et celles pour lesquelles il est souhaitable d'adopter une loi pendant la session en cours, le Comité a convenu de recommander que l'application de l'article 132 du Règlement soit suspendue dans le cas présent et que la Chambre reçoive la pétition. Il est également recommandé que le droit prévu par l'alinéa 134(3)a) du Règlement ne soit pas perçu.

Ladite pétition et le septième rapport du greffier des pétitions sont renvoyés avec le présent rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 25 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS**MONDAY, MAY 7, 1990**

(39)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met *in camera* at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 371, West Block, the Chairman, Chuck Cook, presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Peter Milliken, Jacques Tétreault and Scott Thorkelson.

Other Member present: Steven Langdon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk.

Witness: Robert Marleau, Clerk of the House of Commons.

The Committee began consideration of its mandate on Parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b).

The witness made statement and answered questions.

The Committee proceeded to discuss future business.

At 4:52 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, MAY 9, 1990

(40)

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 7:35 o'clock p.m. this day, in Room 112-N, Centre Block, the Chairman, Chuck Cook, presiding.

Members of the Committee present: Iain Angus, Chuck Cook, Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault and Scott Thorkelson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk.

Witness: Don Blenkarn, M.P.

The Committee began consideration of its mandate on Parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b).

At 7:35 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit *in camera*.

The Committee considered a draft report on its Order of reference, dated April 24, 1990, on the late petition of the Desjardins Mutual Life Assurance Company praying for the passage of an Act to amend its Act of incorporation.

After debate, it was agreed that the draft report be adopted as the Committee's Thirteenth Report to the House and that the Chairman present it to the House.

At 7:36 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit in public session.

PROCÈS-VERBAL**LE LUNDI 7 MAI 1990**

(39)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 40, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Peter Milliken, Jacques Tétreault et Scott Thorkelson.

Autre député présent: Steven Langdon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure.

Témoin: Robert Marleau, Greffier de la Chambre des communes.

En conformité de l'alinéa 108(3)b), le Comité examine la procédure parlementaire observée par les comités.

Le témoin fait un exposé et répond aux questions.

Le Comité délibère de ses travaux à venir.

A 16 h 52, le Comité s'adjourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 9 MAI 1990

(40)

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 19 h 35, dans la salle 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Iain Angus, Chuck Cook, Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault et Scott Thorkelson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure.

Témoin: Don Blenkarn, député.

En conformité de l'alinéa 108(3)b) du Règlement, le Comité examine la procédure parlementaire observée par les comités.

A 19 h 35, le Comité déclare le huis clos.

Le Comité examine un projet de rapport découlant de son ordre de renvoi du 24 avril 1990 et portant sur la pétition, présentée après le délai prescrit, d'Assurance-vie Desjardins sollicitant l'adoption d'une loi modifiant la loi la constituant en corporation.

Après débat, il est convenu que le projet de rapport soit adopté et devienne le Treizième rapport du Comité et que le président le présente à la Chambre.

A 19 h 36, le Comité met fin au huis clos.

The witness made a statement and answered questions.

At 8:33 o'clock p.m., Peter Milliken took the Chair.

At 8:36 o'clock p.m., Chuck Cook took the Chair.

After debate, it was agreed,—That the Committee hear further witnesses on subject of parliamentary procedure in committees, including some committee chairmen, and some of the House Leaders and whips of the various political parties.

At 8:44 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

Le témoin fait un exposé et répond aux questions.

A 20 h 33, Peter Milliken remplace le président.

A 20 h 36, Chuck Cook réintègre le fauteuil.

Après débat, il est convenu,—Que le Comité entende d'autres témoins sur la procédure parlementaire observée en comités, dont quelques présidents de comités, et certains leaders parlementaires et whips des partis.

A 20 h 44, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, May 9, 1990

• 1935

The Chairman: Order, please.

We are dealing with parliamentary procedure in committee pursuant to Standing Order 108.(3)(b). The witness is Mr. Don Blenkarn, Member of Parliament, Chairman of the Standing Committee on Finance.

Just so anybody who reads this stuff will understand what we are talking about, we are basically talking about the rules of Parliament, the rules of committee, and the privileges or lack of privileges of committee chairmen and of committees in terms of the House of Commons, and what happens when impasses occur. That is what it is all about.

Mr. Blenkarn, sir, will you please give us your opening statement.

Mr. Don Blenkarn, MP (Mississauga South): Why do we not open up the issue, Mr. Chairman? This is not the first time this matter has been raised by committees, but it came full front in the finance committee's hearing on Bill C-62.

At the outset of the committee procedures, there were the usual meetings in camera to determine the order of procedure. Notwithstanding those orders in camera, when the committee went into open session hearings, a motion was made that the committee travel and hear witnesses, and the travel was to every single, conceivable, possible place in Canada, some 40 or so cities and towns.

The Chairman: Mr. Blenkarn, I will correct you immediately, sir. You did not get to Eyebrow, Saskatchewan, and it is a place in Canada.

Mr. Blenkarn: Yes.

The Chairman: So you went to the 40 prominent places in Canada.

Mr. Blenkarn: No. The motion was not just the most prominent places, of course. In any event, the issue was on the motion—made in this case by the New Democratic members who were substituted. Messrs Barrett and Rodriguez—to travel and a motion to hear witnesses everywhere in creation. There was obviously a point to the motion, in an effort to have travel and so on, but the issue could never be brought to a vote simply because the members moving the motion just continued to speak and speak and speak, as they are entitled to do under the rules of the committee. That became rather frustrating, to the effect that on a number of occasions—on two occasions anyway—I just adjourned the meeting and heard the witnesses privately. The motion was made while we had witnesses in town, as a result of understandings of the in camera meeting.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 9 mai 1990

Le président: La séance est ouverte.

Conformément à l'alinéa 108.(3)b) du Règlement nous poursuivons nos travaux concernant les questions de procédure parlementaire. Nous recevons aujourd'hui M. Don Blenkarn, député et président du Comité permanent des finances.

Pour que les gens qui vont lire ceci puissent comprendre, je rappelle que nous sommes ici pour discuter des règles de procédure parlementaire, des règles qui s'appliquent aux comités notamment, de la question de privilège ou d'absence de priviléges des présidents de comité et des comités eux-mêmes, de la Chambre des communes, et de certaines impasses possibles qui peuvent survenir. Voilà ce dont il est question.

Monsieur Blenkarn, je vous passe la parole.

M. Don Blenkarn, député (Mississauga-Sud): Pourquoi ne pas ouvrir largement le débat, monsieur le président? Ce n'est pas la première fois que la question est posée en comité, et elle s'est reposée gravement pendant les séances du Comité des finances portant sur le projet de loi C-62.

Nous avions eu pour commencer, comme c'est l'habitude, des réunions à huis clos où nous avions décidé de la façon dont nous entendions procéder. En dépit de ces décisions qui ont été prises à huis clos, lorsque le comité a siégé en séances publiques, une motion a été déposée proposant que le comité se déplace pour entendre des témoins, et sur la liste des déplacements prévus, nous avions quelque 40 villes et petites villes disséminées dans tout le Canada.

Le président: Monsieur Blenkarn, je me permets tout de suite de vous reprendre. Vous n'êtes pas allés à Eyebrow, en Saskatchewan, qui est pourtant bien une localité canadienne.

M. Blenkarn: C'est exact.

Le président: Vous vous êtes donc rendus dans les 40 villes les plus importantes du Canada.

M. Blenkarn: Non. Il ne s'agissait pas des localités les plus connues et les plus importantes, c'est bien évident. En tout cas, une motion avait donc été déposée, et dans ce cas-ci par des députés néo-démocrates, MM. Barrett et Rodriguez, qui étaient là comme remplaçants, et qui proposaient une motion pour l'audition de témoins en milieux différents. Cette motion avait une raison, il s'agissait de se déplacer, etc., mais on n'a jamais pu voter tout simplement parce que les députés qui ont déposé la motion ont continué à conserver la parole, et à discourir à n'en plus finir, comme le leur permettent les règles de procédure des comités. Ils pousseront les choses à un point tel que j'ai dû à diverses reprises—en l'occurrence deux—lever la séance et entendre les témoins à titre privé. Cette motion avait été proposée alors que nous avions fait venir des témoins à Ottawa, comme prévu au cours d'une séance à huis clos.

[Texte]

The Chairman: I do not mean to interrupt you improperly, but there was a proper motion made. Is that correct?

Mr. Blenkarn: Yes.

The Chairman: They spoke to the motion.

Mr. Blenkarn: They just spoke to the motion, yes.

The Chairman: There is no limitation on speaking to a motion.

Mr. Blenkarn: That is right. We went through three regular meetings, and then finally—

The Chairman: Just a minute now. They were speaking to the motion, and they continued speaking.

Mr. Blenkarn: Yes, they took turns speaking.

The Chairman: Then you recognized one after the other. Is that the idea?

Mr. Blenkarn: There is no limit on the number of times a member can speak.

The Chairman: To a motion.

Mr. Blenkarn: Under the rules of the finance committee, there is no limit on the length of speeches.

The Chairman: Therefore, they were operating—

Mr. Blenkarn: All within the rules.

The Chairman: —quite properly in terms of speaking back and forth.

Mr. Blenkarn: Quite properly within the rules. That is right.

• 1940

The Chairman: Go ahead, sir.

Mr. Blenkarn: The effort went on. Eventually that particular issue was settled with an offer for some television hearings and so on. A witness list was finally agreed on. That solved the first stage of the committee hearings.

After the witness list was pretty well completed, efforts were of course made, privately, to try to come to a conclusion of the hearings and a system to vote the bill. There were a number of amendments to be made and so on. The result was that a Conservative member, Mr. Soetens, made a motion that was essentially a motion of time allocation or closure—

The Chairman: In the committee?

Mr. Blenkarn: In the committee. The opposition members proceeded to debate that and debate it and debate it. That debate went on for 31 hours.

The Chairman: Now, just a minute. They were still doing it quite properly—

Mr. Blenkarn: Oh, no question about it.

The Chairman: They have the right to debate that till kingdom come. Is that correct?

[Traduction]

Le président: Non pas que je veuille à tout prix vous interrompre, mais la motion était-elle recevable?

M. Blenkarn: Oui.

Le président: Et les auteurs ont pris la parole pour la défendre.

M. Blenkarn: Oui.

Le président: Et dans ce genre de situation, il n'y a aucune limite de temps.

M. Blenkarn: Exactement. Cela a donc pris trois séances normales, et ensuite...

Le président: Un instant. Les auteurs de la motion ont pris la parole et l'ont conservée.

M. Blenkarn: Oui, et ils avaient organisé des tours pour se relever les uns les autres.

Le président: Vous leur donniez donc la parole l'un après l'autre?

M. Blenkarn: Rien ne limite le nombre de fois où le député peut prendre la parole.

Le président: Lorsqu'il s'agit d'une motion.

M. Blenkarn: Les règles du Comité des finances sont qu'il n'y a aucune limite de temps imposée au temps de parole.

Le président: Ils respectaient donc tout à fait...

M. Blenkarn: Le Règlement, oui.

Le président: ...dans leur prise de parole.

M. Blenkarn: Oui, les règles du jeu étaient respectées.

Le président: Allez-y.

M. Blenkarn: Et ce petit jeu a duré. Finalement, on a trouvé une issue en s'entendant pour tenir des audiences télévisées, etc. On s'est également et finalement entendu sur une liste de témoins. Cela nous a permis de conclure cette première étape des audiences du comité.

Après que la liste des témoins eut été finalement pour ainsi dire close, des efforts ont été déployés, dans les coulisses, pour que nous puissions parvenir à une clôture des débats et à un vote du projet de loi. Il y avait bien sûr des amendements, etc. Bref, un membre du Parti conservateur, M. Soetens, a déposé une motion dont on peut dire en gros que c'était une motion de clôture...

Le président: Au comité?

M. Blenkarn: Oui. C'est alors que les députés de l'opposition ont commencé à en débattre, à en débattre à n'en plus finir, puisque cela a duré 31 heures.

Le président: Un instant. Tout cela était tout à fait conforme aux règles...

M. Blenkarn: Sans aucun doute.

Le président: Ils ont le droit de conserver la parole jusqu'à la fin des temps, si je ne me trompe?

[Text]

[Translation]

Mr. Blenkarn: That was their position.

Mr. Fontana (London East): If you are asking some questions in terms of whether or not things were done within the rules, then I will just ask one question of Mr. Blenkarn: is the time allocation motion in committee a proper motion within the rules?

Mr. Blenkarn: Certainly. There is no question about it: the motion was a proper motion. The motion was an in order motion.

Mr. Fontana: Can time allocation be instituted at committee hearings?

The Chairman: If it is agreed to by the committee.

Mr. Blenkarn: [Inaudible—Editor] committee by motion, in my view.

The Chairman: This is a procedural argument at the moment. But you say it is not time allocation; it is committee rules.

The Clerk of the Committee: It is not exactly what you find in the Standing Orders, but it is a motion put forth that would set out what witnesses you would hear, at what time, and when you would get into clause by clause. It is a motion that would not be effective unless it were passed by the majority.

Mr. Fontana: By the committee?

The Clerk: Yes.

Mr. Blenkarn: That is right. This particular motion was a very extensive motion, with provision for further consultation called for—all sorts of bells and whistles on a closure motion.

The Chairman: Mr. Blenkarn, at each stage of this thing I want to know whether the procedure is proper or not. Now, you agree that they had the right to debate the particular motion forever, if they wanted to.

Mr. Blenkarn: That is the nub of the problem.

The Chairman: By the rules of your own committee, they could continue debating.

Mr. Blenkarn: By the rules of the committees of the House of Commons, there is no limitation on the debate on a motion in committee.

The Chairman: But what they were doing was going from one to the other on it.

Mr. Blenkarn: Other members were of course speaking on the motion. In effect, it went on and on and on for 31 hours.

The Chairman: Thank you, sir.

Mr. Blenkarn: I then elected to take a rather novel procedure that was taken by Mr. Lachance in the justice committee in 1984, and that was to order the termination of the debate and make a chairman's order. That chairman's order in effect was a closure itself.

The Chairman: Now, let us not talk about closure. The chairman made an order—

[Text]

[Translation]

Mr. Blenkarn: C'est effectivement ce qu'ils ont maintenu.

Mr. Fontana (London-Est): Puisque vous posez la question du respect des règles du comité, j'aimerais poser, moi, une question à M. Blenkarn: une motion de clôture est-elle recevable en comité?

Mr. Blenkarn: Certainement. La motion était tout à fait recevable.

Mr. Fontana: Peut-on décider en comité de limiter la durée des débats?

Le président: Si le comité le désire, oui.

Mr. Blenkarn: [Inaudible—le rédacteur] par simple motion, si je ne me trompe.

Le président: Il s'agit là de règles de procédure. Cela n'est pas, comme à la Chambre, une clôture du débat; vous fonctionnez à l'intérieur des règles du comité.

La greffière du comité: Ce n'est pas tout à fait ce que l'on trouve dans le Règlement de la Chambre; il s'agit d'une motion qui en l'occurrence prévoit quels témoins seront entendus, quand, et à quel moment l'on passera à l'examen article par article. La motion prend effet à condition d'avoir été adoptée à la majorité.

Mr. Fontana: En comité?

La greffière: Oui.

Mr. Blenkarn: Exactement. En l'occurrence, la motion était très longue; elle prévoyait que l'on se consulte par la suite pour... une motion de clôture avec des tas de paragraphes et d'alinéas.

Le président: Monsieur Blenkarn, j'aimerais savoir si, à chaque étape de votre processus, les règles du comité ont été respectées. Vous dites que les auteurs de la motion avaient le droit d'en débattre ad vitam aeternam s'ils le désiraient.

Mr. Blenkarn: C'est exactement le noeud du problème.

Le président: Conformément aux règles mêmes de votre propre comité, ils avaient la possibilité de poursuivre leur discours.

Mr. Blenkarn: Conformément aux règles des comités de la Chambre des communes, rien n'impose de limite aux débats d'une motion déposée en comité.

Le président: Mais les intervenants se relayait?

Mr. Blenkarn: Et d'autres membres du comité ont également pris la parole. De fait, les choses ont duré 31 heures.

Le président: Merci.

Mr. Blenkarn: J'ai alors décidé de m'en tenir à la procédure innovée par M. Lachance au Comité de la justice en 1984, à savoir prendre la décision de clore les débats, par ordre du président. Il s'agit d'une décision de clôture des débats du président lui-même.

Le président: Laissons de côté la question de la clôture des débats. Le président a décidé...

[Texte]

Mr. Blenkarn: That is right. The right of the chairman to make that order was challenged; the Chair was challenged. But when the Chair is challenged, there is no debate on the challenge of the Chair, so the Chair put the challenge to the meeting and the chairman was sustained. In effect, the chairman's order then became the order of the committee.

The Chairman: I will ask two questions about that, sir. I am not limiting anybody else, I just want to get my stuff in so I know where I am.

First of all, sir, did you interrupt someone in order to make that order?

Mr. Blenkarn: No, I did not. Mr. Fontana, as a matter of fact, had just finished speaking. He made a delightful speech, a terrific speech that—

Mr. Fontana: It was a perfect lead-in for—

• 1945

Mr. Blenkarn: He left me with an abundantly good excuse to make the order.

The Chairman: In other words, he edited his speech, which gave you the opportunity then—

Mr. Angus (Thunder Bay—Atikokan): Collusion once again.

The Chairman: —not to recognize somebody else, but to make your order. Is that correct?

Mr. Blenkarn: That is correct.

The Chairman: That is what I wanted to know at this point, which is the key point in the thing. There may be others with questions.

Mr. Blenkarn: The matter was then, of course, brought to the Speaker the next day—

The Chairman: Just a minute; let us deal with that. Mr. Thorkelson, you had a question.

Mr. Blenkarn: —and the Speaker's ruling you have in front of you.

The Chairman: Mr. Blenkarn, will you wait, please, until we have dealt with this particular point.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I am willing to wait.

The Chairman: You are prepared to wait? Oh, I see. I thought this was the point you wanted to speak to. My apologies, Mr. Blenkarn. Go ahead.

Mr. Blenkarn: The net result is that the bill eventually passed the committee in accordance with my order that had been approved by the committee. Then, on the next meeting of the committee another motion was made, by Mr. Nystrom, calling for my removal from the committee and a report to the House. I accepted that motion as a debatable motion. There may have been argument as to whether it was a valid motion, but in any event I accepted that motion. But again there was no way that motion could be put to a vote because again the procedure is that the motion can be debated and debated and debated until—

[Traduction]

M. Blenkarn: C'est son droit. Ce droit du président de prendre cette décision a alors été contesté; le président lui-même a été contesté. Mais dans ce genre de situation, on ne débat pas de la motion d'opposition, et dans ce cas-ci, le président a posé la question au comité et sa décision a été maintenue. La décision du président devenait alors la décision de tout le comité.

Le président: J'aimerais vous poser deux questions là-dessus. Je n'interdis à personne d'autre d'en poser, je voudrais simplement pouvoir y voir clair.

Au moment où vous avez pris votre décision de clore les débats, avez-vous été obligé d'interrompre qui que ce soit?

M. Blenkarn: Non, c'est d'ailleurs M. Fontana lui-même qui venait de finir une intervention. Une intervention d'ailleurs merveilleuse, un discours remarquable...

M. Fontana: Une façon parfaite de vous amener...

M. Blenkarn: Il me donnait en quelque sorte l'occasion parfaite de pouvoir ensuite prendre ma décision.

Le président: Il a amené son discours de telle façon que vous n'ayez pas besoin ensuite...

M. Angus (Thunder Bay—Atikokan): Encore un exemple de collusion.

Le président: ...de passer la parole à quelqu'un d'autre, mais que vous puissiez de prendre votre décision. C'est bien cela?

M. Blenkarn: Oui.

Le président: C'est exactement ce que je voulais savoir, et c'est absolument essentiel. D'autres membres du comité auront peut-être des questions à poser.

M. Blenkarn: Le président de la Chambre a été alors saisi le lendemain...

Le président: Une seconde. Monsieur Thorkelson, vous voulez poser une question.

M. Blenkarn: ...et vous avez sa décision sous les yeux.

Le président: Une seconde, monsieur Blenkarn, attendons que toutes les questions aient été posées.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je peux attendre.

Le président: Vous voulez bien attendre? Très bien. Je croyais justement que vous vouliez intervenir là-dessus. Excusez-moi, monsieur Blenkarn. Allez-y.

M. Blenkarn: Au total et finalement, le projet de loi a été adopté en comité, et cela parce que j'ai pu prendre cette décision qui a été approuvée par le comité lui-même. À la réunion suivante, une autre motion a été déposée, par M. Nystrom, demandant que je me retire et que l'on présente un rapport à la Chambre. J'ai déclaré cette motion recevable, et elle pouvait donner lieu à l'ouverture d'un débat. On aurait pu effectivement discuter de la recevabilité de la motion; toujours est-il que je l'ai acceptée. Mais là encore, le débat pouvait se prolonger à l'infini, conformément à notre procédure...

[Text]

[Translation]

[Text]

[Translation]

The Chairman: Kingdom come.

Mr. Blenkarn: —the icebergs freeze over.

So eventually that matter was resolved in the settlement that formed the report to the House that is now before you. But it points out that on three separate occasions motions were made that were debatable motions and there was no way in the current rules for the committee in any way to limit the debate on the motions or to force the motions to a vote.

The result is that it is almost impossible, if not impossible, for chairmen of committees to carry on the business of the committee. In effect, the committee is held to ransom by a minority of members, because obviously the minority of members refuse to let the matter come to a vote, knowing they will lose the vote.

The issue before then you is: should the House itself in its Standing Orders have rules vis-à-vis committees? In my view, they ought to in view of the rather extended duties of committees under our current rules.

The Chairman: One final question, Mr. Blenkarn. As I understand the rules, committees make their own rules. Could I suggest to you that had your committee perhaps formalized their own rules as to how procedure would be in that committee, knowing you were dealing with a highly controversial subject, the committee could have voted its own rules which would have covered the ground you are talking about.

Mr. Blenkarn: I do not know about that. What you are suggesting is that it would be possible for committees to have special rules with respect to motions, as to—

The Chairman: No. All committees have different rules.

Mr. Blenkarn: —how many people could speak on a motion, and as to whether you could terminate speaking on motions.

The Chairman: Well, it is clearly within the purview of a committee to decide its rules itself.

Mr. Blenkarn: That is fine. If you would make that kind of a recommendation from this committee—

The Chairman: No, I am not making that kind of a recommendation; I am asking you—

Mr. Blenkarn: —then, seriously, that is not my understanding of it from the people in the Committees Branch. This is not possible. But if you say it is possible, if it was the order of this committee that the committees were responsible for their own rules and procedures, then you might have committee rules determined at the outset of a committee determining all of these matters for everything that would ever come before the committee during the history of the committee.

• 1950

The Chairman: A good many of them are possible, because committees do decide now in terms of whether each person is going to have 10 minutes to speak, 5 minutes to speak, whether there is going to be a second round, and whether the opposition is first.

[Text]

Le président: Jusqu'à la fin des temps.

M. Blenkarn: ...jusqu'à ce que le combat cesse, faute de combattants.

Finalement, la question a été résolue par le truchement du rapport à la Chambre que vous avez également sous les yeux. Il indique qu'en trois occasions, des motions ont été déposées, motions qui pouvaient être débattues, et que rien dans les règles de procédure du comité ne permettait de limiter le débat d'une motion, ou de contraindre le comité à voter.

Les présidents de comités sont donc dans l'impossibilité presque absolue, dans ce genre de situation, de remplir leurs fonctions. On peut dire que le comité est pris en otage par une minorité de membres, qui empêchent le comité de passer au vote, puisqu'ils savent qu'ils vont être défait.

La question qui vous est maintenant posée est celle-ci: la Chambre des communes elle-même devrait-elle, dans son règlement concernant les comités, prévoir quelque chose à cet effet? À mon avis oui, étant donné les responsabilités plutôt élargies qui sont à l'heure actuelle confiées aux comités.

Le président: Une dernière question, monsieur Blenkarn. Si je comprends bien, les comités sont responsables de leurs propres règlements internes. Je pense alors que votre comité aurait peut-être pu formuler son propre règlement de façon à prévoir ce genre de situation, étant donné le sujet extrêmement controversé qui vous était confié.

M. Blenkarn: Je ne sais pas. Vous proposez que les comités adoptent des règles spéciales pour ces motions...

Le président: Non. Chaque comité adopte ses propres règles.

M. Blenkarn: ...limitant le nombre d'interventions au moment du débat de la motion, et prévoyant éventuellement une clôture du débat.

Le président: Il appartient très clairement au comité lui-même d'en décider au moment où il fixe ses propres règles.

M. Blenkarn: Très bien. Si c'est le genre de recommandation que vous voulez faire ici...

Le président: Non, je ne veux pas encore faire de recommandation, je vous demande simplement...

M. Blenkarn: ...d'après l'avis que j'ai pu recevoir de la Direction des comités, ce n'est pas comme cela que je comprends les choses. Cela ne me paraît pas possible. Mais si cela vous paraît possible, si ce comité-ci décide que les comités sont responsables de leurs règles de procédure, ils fixeront alors ces règles au début de leurs travaux en essayant de prévoir tous les cas de figure possibles.

Le président: Dans bien des cas, c'est possible, et les comités décident déjà si chaque intervenant aura 10 minutes ou 5 minutes, s'il y aura un deuxième tour et si l'opposition prend d'abord la parole.

[Texte]

Mr. Thorkelson: If you adopt more complex rules, then committees are writing a book of standing orders for themselves. You might have 20 different standing orders—

The Chairman: I think that is true even now. Am I wrong or right?

The Clerk: The chairman is always right.

The Chairman: Well, that solves it; the chairman is always right.

But I am curious. And mind you, I am not an expert on procedure, obviously. Mr. Milliken, we will have to have your opinion in a minute here.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): I will tell you, that question is out of order.

The Chairman: But the key factor is: do committees have the right, when they are setting up a set of hearings or something, to determine their own procedure?

The Clerk: As long as it does not conflict with the rules of the House that apply to committees. If you are talking about the number of times of speaking, length of speeches, those kinds of things they could certainly impose upon themselves.

Mr. Blenkarn: Could they impose upon themselves the position that no one could speak for more than 20 minutes on a motion and that after we had exhausted all of the members the question would then be put?

Mr. Angus: But on that same point, Mr. Chairman, the realities of that motion will be debatable the first time it is raised.

The Chairman: Right. Then of course you get the "it goes on forever".

Mr. Angus: That is right. It becomes a tactical question for each committee, assuming it is up to each committee that they start off their relationship with a negative.

The Chairman: Oftentimes all committees start off with a negative.

I want to get back to Mr. Blenkarn, but may I go to Mr. Milliken for a minute, who has been studying procedure since he was 16 years old.

Mr. Angus: That is not true. I think he was six and a half.

The Chairman: Oh, I am sorry; I apologize.

Peter, in an informal sense, could you offer your expertise in this area, because this is not a partisan thing.

Mr. Milliken: I agree with our clerk in saying that I think the committee can adopt its own rules, as we have adopted many of our own, Mr. Chairman. You need only to go back to the first meeting of the committee, and indeed the last meeting but one where we adopted a rule that the spokesmen for the opposition be called upon first to ask questions for an extended period.

The Chairman: Only if they arrived on time.

[Traduction]

M. Thorkelson: Mais si l'on entre dans des détails de procédure plus compliqués, les comités vont être amenés à rédiger un véritable Règlement. Vous aurez 20 Règlements différents...

Le président: Mais c'est déjà un peu ce qui se passe. Est-ce que je me trompe?

La greffière: Le président a toujours raison.

Le président: Voilà qui résout notre dilemme, le président a toujours raison.

Mais je me pose quand même quelques questions. Sachez bien que je ne suis pas un spécialiste de ce domaine, et dans quelques instants, nous demanderons son avis à M. Milliken.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Je vous dis tout de suite que la question n'est pas recevable.

Le président: Le centre du problème est celui-ci: les comités ont-ils le droit, au début de leurs travaux, d'arrêter leur propre Règlement?

La greffière: Tant que celui-ci n'est pas en conflit avec le Règlement de la Chambre concernant les comités. Si vous voulez parler du nombre d'interventions de chacun, de la durée des interventions, ce genre de détails peuvent certainement être réglés par le comité lui-même.

M. Blenkarn: Les comités pourraient-ils alors s'imposer de ne pas laisser parler qui que ce soit plus de 20 minutes sur une motion, et que celle-ci serait mise aux voix dès que tous les membres du comité auraient eu leur tour?

M. Angus: À ce sujet-là, monsieur le président, je tiens à faire remarquer que cette même motion donnera lieu à un débat dès qu'elle sera déposée.

Le président: Oui. Et alors on retourne à ce cercle vicieux d'un débat interminable.

M. Angus: Exactement. C'est une question de tactique; il appartient à chaque comité d'en décider, à supposer que le comité veuille commencer ses travaux sur une règle négative.

Le président: C'est pourtant souvent ce qui se passe.

J'aimerais revenir à M. Blenkarn, mais j'aimerais également donner quelques instants la parole à M. Milliken, qui étudie la procédure parlementaire depuis qu'il a 16 ans.

M. Angus: Ce n'est pas tout à fait vrai; je pense qu'il a commencé à six ans et demi.

Le président: Excusez-moi.

Peter, de façon très informelle, pourriez-vous nous faire profiter de vos lumières dans ce domaine, étant donné le côté complètement apolitique de notre débat?

M. Milliken: Je suis d'accord avec la greffière: le comité peut fixer lui-même ses propres règles, comme nous l'avons très largement fait nous-mêmes, monsieur le président. Reportez-vous à la première réunion du comité, et même à notre dernière réunion, où nous avons décidé que l'on donnerait d'abord la parole aux représentants de l'opposition, et pour une période de temps d'ailleurs plus longue.

Le président: À condition qu'ils soient à l'heure.

[Text]

Mr. Milliken: It did not say that. If Mr. Chairman will read the rule—

The Chairman: Then we will change it.

Mr. Milliken: You will have to get a majority here first.

The Chairman: But, Peter, deal with this issue.

Mr. Milliken: The fact is that the committee can set its own rules; and as Mr. Angus has pointed out, they have to be agreed to with unlimited debate, because once the committee starts to meet the motions concerning its rules are debatable. We, in a great spirit of unanimity, agreed to a series of rules at the outset of our proceedings, and I am surprised the finance committee had not adopted some similar provision. Certainly we have limits on the times members can ask questions. Our motions are currently unlimited as to their debatability.

Mr. Thorkelson: I have a couple of questions, and please correct me if I am wrong. I would like to ask the advice of the clerk. The House rules state that no person may speak more than twice.

Mr. Milliken: More than once.

Mr. Thorkelson: More than once or more than twice?

Mr. Milliken: More than once on an individual issue.

Mr. Thorkelson: Were there members of the committee or substitute members who spoke twice during the same—

Mr. Blenkarn: Twice? Like maybe 25 to 30 times each.

The Chairman: May I interrupt for one second. That rule of the House does not apply in committees, so you can speak any number of times.

Mr. Thorkelson: So that is another rule that could be adopted, because it is not a House rule.

Mr. Blenkarn: The issue, as Mr. Angus pointed out, is that I suppose you could adopt that rule if you could ever get it through. Would the opposition in any committee ever allow you to adopt it?

• 1955

The Chairman: Doing it in committee, perhaps. But remember, the purpose of your being here, sir—

Mr. Blenkarn: The only way you could ever do it in committee is by closure.

The Chairman: Mr. Blenkarn, when I am speaking, please be quiet.

What I was saying, Mr. Blenkarn, is that the purpose of having you here is to look at what rules of the House of Commons might be changed to the benefit of all of Parliament. Now, then, if you cannot do it in committee, if you cannot do it in the House, maybe you should not be able to do it in committee. That is what we are looking at. And remember what the purpose of this meeting is.

[Translation]

M. Milliken: Ce n'est pas ce que nous avons décidé. Si vous voulez vous reporter à la règle...

Le président: Il faudra alors la modifier.

M. Milliken: Il vous faudra pour cela une majorité.

Le président: Revenons à nos moutons, Peter.

M. Milliken: Toujours est-il que le comité peut décider lui-même de son propre Règlement; et comme M. Angus l'a fait remarquer, le temps de discussion des règles du comité n'est pas limité, les motions portant sur ce Règlement sont des motions donnant lieu à un débat. À ce comité-ci, nous avons adopté toute une série de règles dès le début de nos travaux, dans un esprit de conciliation unanime, et je suis surpris que le Comité des finances n'en ait pas fait autant. Nous avons ainsi limité le nombre de fois où les membres du comité peuvent poser des questions. Mais nos motions peuvent effectivement être débattues sans aucune limite du temps de parole.

M. Thorkelson: J'aurais quelques questions à poser, et dites-moi si je me trompe. J'aimerais d'ailleurs avoir l'avis de la greffière. Le Règlement de la Chambre précise que personne ne peut prendre la parole plus de deux fois.

M. Milliken: Pas plus d'une fois.

M. Thorkelson: Une fois, ou deux?

M. Milliken: Sur une question donnée, pas plus d'une fois.

M. Thorkelson: Est-ce que pendant ce débat, certains membres du comité, ou leurs remplaçants, ont pris la parole deux fois sur la même...

M. Blenkarn: Deux fois? À raison de 25 à 30 minutes chaque fois.

Le président: Permettez-moi de vous interrompre un instant. Cet article du Règlement de la Chambre ne concerne pas les comités, où le nombre de vos interventions n'est pas limité.

M. Thorkelson: Voilà donc une règle, qui ne concerne pas la Chambre, qui pourrait elle aussi être adoptée en comité.

M. Blenkarn: Mais comme l'a dit très justement M. Angus, à condition que le comité adopte cette disposition. Peut-on imaginer que l'opposition, en comité, accepte jamais qu'on adopte cette règle?

Le président: Peut-être peut-on le faire en comité. Cependant, rappelez-vous que vous êtes ici aujourd'hui, monsieur, pour...

M. Blenkarn: La seule façon d'y parvenir en comité, c'est d'invoquer la clôture.

Le président: Monsieur Blenkarn, veuillez vous taire quand je parle.

Comme je le disais, monsieur Blenkarn, vous êtes ici ce soir pour que l'on étudie les règles de la Chambre des communes qui pourraient être modifiées à l'avantage de tous les parlementaires. Si vous ne pouvez pas le faire en comité, si vous ne pouvez pas le faire à la Chambre, peut-être ne devriez-vous pas être en mesure de le faire en comité non plus. C'est ce fait que nous étudions. Et rappelez-vous bien de l'objet de la réunion de ce soir.

[Texte]

With that background of the thing, let us cut the guff and get to the point. What rules do you feel should be adopted for the benefit of committees and for the benefit of Parliament; not for the benefit of committee chairmen but for the benefit of Parliament and the Canadian public as a result? What do you think is wrong with our rules? How should they be changed? What are your recommendations? That is really why you are here.

Mr. Blenkarn: I recommend you have some sort of an ultimate closure rule for committees.

The Chairman: Which goes to the House of Commons.

Mr. Blenkarn: Which should not have to go to the House.

The Chairman: We have a rule now whereby if a minister stands up in the House of Commons he can bring in time allocation for a committee. That is already in the rules. Why do we need to change that, and why should you or I, sir, as a committee chairman, have the right to do it on our own? Why should we not have to go to a Cabinet minister and say to him, I have an impossible situation in this committee, please bring in time allocation?

Mr. Blenkarn: For two reasons. First of all, if the concept of Parliament is to improve the status of committees, the last thing you want to do is to have to go beg before ministers of the Crown to move motions of closure.

The Chairman: Time allocation, sir. There is a distinction.

Mr. Blenkarn: Well, whatever.

Secondly, if you do that, you do not solve the problem, because once that time allocation motion is passed, there is nothing to prevent another motion in the committee.

Mr. Milliken: There is.

Mr. Blenkarn: After the time allocation is over.

Mr. Milliken: What the time allocation motion in the House does is require the committee to report by such-and-such a day. So you have to; you have no choice. As chairman, you have to enforce that order in the committee. You have to say the House is directing me to report this by a House order that comes to the committee, requiring the committee to report. That is the advantage of the procedure the chairman just outlined.

Mr. Fontana: Do we really want to go back to the time, obviously before I was here... but in light of the McGrath report, in the spirit of committee reform, and everything else, do you want the committees to be extensions of the House of Commons? As you know, Mr. Chairman, and as Don knows, the committees work most of the time, in fact 90% of the time, in a very co-operative way.

To tell you the truth, what happened at the finance committee was probably a rare occasion, but it was initiated by, obviously, a government member who wanted to impose time allocation because of the urgency of getting the

[Traduction]

Allons directement au cœur du sujet. À votre avis, quelles règles devrions-nous adopter pour faciliter la tâche des comité et du Parlement, non pas la tâche des présidents de comités, mais la tâche du Parlement, et pour faciliter également les choses pour le public canadien? Qu'est-ce qui cloche avec notre Règlement? Comment devrions-nous changer les règles? Quelles sont vos recommandations? C'est pourquoi vous êtes des nôtres ce soir.

M. Blenkarn: Je crois qu'on devrait avoir une règle spéciale pour l'imposition de la clôture en comité.

Le président: Toute décision serait renvoyée à la Chambre des communes.

M. Blenkarn: Justement, dans ces circonstances, cette décision ne devrait pas être renvoyée à la Chambre des communes.

Le président: D'après le Règlement, un ministre peut se lever à la Chambre et demander l'attribution du temps pour un comité. Cette possibilité figure déjà au Règlement. Pourquoi devrions-nous changer cela, et pourquoi vous ou moi, à titre de président de comité, devrions-nous avoir le droit de le faire de façon indépendante? Pourquoi ne pas simplement s'adresser à un ministre et lui dire: il y a une situation impossible au sein de mon comité: je vous en prie, proposez l'attribution du temps?

M. Blenkarn: Il y a deux bonnes raisons. Tout d'abord, si le concept du Parlement vise à améliorer le statut des comités, la dernière chose que vous voulez faire, c'est d'avoir à supplier un ministre pour qu'il présente une motion de clôture.

Le président: Une motion d'attribution du temps. Il y a une différence.

M. Blenkarn: Appelez cela comme vous voulez.

Deuxièmement, si vous le faites, vous ne réglez pas le problème, parce qu'une fois la motion d'attribution du temps adoptée, rien n'empêche que l'on présente une autre motion au comité.

M. Milliken: Si.

M. Blenkarn: Une fois que l'attribution du temps est faite.

M. Milliken: La motion d'attribution du temps présentée à la Chambre stipule que le comité doit présenter un rapport pour une date donnée. Vous devez le faire, vous n'avez pas le choix. À titre de président, vous devez vous assurer que le comité respecte cet ordre. Vous devez dire que la Chambre vous ordonne de présenter un rapport pour une date donnée. C'est l'avantage qu'offre la procédure que vient de décrire le président.

M. Fontana: Faut-il vraiment en revenir au temps, évidemment, avant que je ne sois élu... Mais compte tenu de ce qu'on proposait dans le rapport McGrath, dans l'esprit de la réforme des comités, et toutes les autres choses, voulez-vous que le comité ne soit qu'une prolongation de la Chambre des communes? Comme vous le savez, monsieur le président, et comme Don le sait également, les comités travaillent de façon positive, les députés collaborent, 90 p. 100 du temps.

Pour être honnête, ce qui s'est produit au Comité des finances, c'était probablement quelque chose de rare, qui a été lancé par—c'est évident—un député du gouvernement qui voulait imposer l'attribution du temps en raison du fait qu'il

[Text]

legislation through. The rules seem to be clear that the House can always be the main body by which to impose certain restrictions on committees. But if you want to keep some good decorum in committee and the co-operative approach amongst committee members from all parties, it would seem to me you should allow the committees to determine their own rules at the outset in an amicable fashion, without having to do what Don has suggested, have a Standing Order for all committees that time allocation is an inherent part of procedure.

• 2000

[Translation]

fallait absolument adopter cette loi le plus tôt possible. Le Règlement semble indiquer clairement que la Chambre peut toujours être l'organisme principal qui impose certaines restrictions aux comités. Cependant, si vous voulez qu'il y ait décret au sein des comités et qu'il y ait collaboration entre les membres du comité représentant tous les partis, il me semble que vous devrez permettre aux comités de déterminer leurs propres règlements à l'amiable au début des réunions, sans qu'on ait besoin de faire ce qu'a dit Don, soit avoir pour chaque comité un Règlement faisant de l'attribution du temps une partie inhérente de la procédure.

Mr. Blenkarn: Our procedure, though, is separate from the House's.

Mr. Fontana: I think that would be counterproductive. The hatchet approach of having a minister in the House of Commons determine the time allocation for committee is probably the more democratic way of doing it.

Mr. Blenkarn: I do not know. Do you think so?

The Chairman: Mr. Fontana, your comments are quite appropriate. I agree with them, and I do not want this thing to get out of hand. The idea is "if it ain't broke, don't fix it".

Mr. Blenkarn is telling us it is broke, and that is what I want to hear about. We need to know whether this is a unique situation or not, whether it could come up again. I do not believe filibusters belong in committees. For a filibuster or an obvious attempt at publicity to go on for 31 hours—is that reasonable, even in your mind, Mr. Angus? I doubt it.

Mr. Angus: I was hoping for a little longer, actually.

The Chairman: Is there a change in the rules we can make that will be fairer to all parties, fairer to committee chairmen? At any time any committee chairman could find himself in the position Mr. Blenkarn found himself in. Is there a solution? Was it a unique situation, or was it not? If it was unique, then what are we looking at?

Mr. Angus: I think your remarks are quite valid, but we have to remember that since the McGrath reform the opposition parties have given up a fair number of tactical advantages. We can no longer have bell-ringing ad nauseam; we have given up other procedural rules that allowed us to talk to the House. We have been forced to look beyond the House for means of attempting to thwart the implementation of government policy. That leaves us with the committee. And that leads to the filibuster that the finance committee experienced. Should we be giving up anything more? Should that tactic be there for certain items we feel strongly about? You say it was for publicity; we say it was for protest. Actually, it was a bit of both.

M. Blenkarn: Cependant, notre procédure est bien distincte de celle de la Chambre.

M. Fontana: Je crois que ce ne serait pas une façon productive de procéder. Il est probablement plus démocratique de demander à un ministre à la Chambre d'invoquer l'attribution du temps pour le comité.

M. Blenkarn: Je ne sais pas. Pensez-vous vraiment que c'est plus démocratique?

Le président: Monsieur Fontana, vos commentaires sont appropriés. Je suis d'accord avec ce que vous avez dit, et je ne veux pas qu'on perde tout contrôle de la situation. Après tout, s'il n'y a rien qui cloche, nous n'avons rien à modifier

M. Blenkarn nous dit qu'il y a quelque chose qui cloche, et c'est justement ce dont nous voulons entendre parler. Nous avons besoin de savoir s'il s'agit d'une façon unique ou pas, de savoir si cela pourrait se produire à nouveau. Je ne crois pas qu'il devrait y avoir obstruction systématique en comité. Qu'une obstruction ou une recherche de publicité se prolonge pendant 31 heures—est-ce raisonnable d'après vous, monsieur Angus? J'en doute.

M. Angus: J'aurais espéré que cela dure un peu plus longtemps.

Le président: Pourrions-nous modifier le Règlement de façon qu'il soit juste pour tous les partis, et pour les présidents des comités? À tout moment, un président de comité pourrait se retrouver dans la position dans laquelle s'est trouvée M. Blenkarn. Y a-t-il une solution? Était-ce une situation unique? Si c'est le cas, pourquoi nous pencher sur la question?

M. Angus: Je crois que vos commentaires sont fondés, mais nous devons nous rappeler que depuis la réforme McGrath, les partis de l'opposition ont dû céder un certain nombre d'avantages tactiques. Nous ne pouvons plus laisser sonner les cloches pendant des heures; nous avons abandonné d'autres règles de procédure qui nous permettaient de prendre la parole à la Chambre. Nous avons dû trouver des moyens, autre que la Chambre des communes, pour essayer d'empêcher la mise en application de politiques gouvernementales. Ce qui nous reste, ce sont les comités. C'est pourquoi il y a eu obstruction au sein du Comité des finances. Devrions-nous céder d'autres avantages? Cette tactique ne devrait-elle pas être là pour les questions qui nous tiennent à cœur? Vous dites que nous avons fait de l'obstruction pour avoir de la publicité; nous disons que nous l'avons fait parce que nous voulions contester. De fait, nous l'avons fait un peu pour ces deux raisons.

[Texte]

Mr. Milliken: On what authority did Mr. Blenkarn make this ruling that was so provocative? What was the basis of it?

Mr. Blenkarn: We used the Lachance precedent of 1984. This took place in the justice committee in exactly the same circumstances, though the debate was not so long. They had a closure motion before the committee, and the committee was sitting for hour and half stretches. In the third meeting of a committee, Lachance decided to make a declaration. The Chair was challenged; the Chair was sustained; and that became the order of closure.

Mr. Milliken: Tell me what order you made.

• 2005

Mr. Blenkarn: I did exactly the same thing. I made a closure order in exactly the same fashion as Lachance did.

Mr. Milliken: What did you say?

Mr. Blenkarn: It was almost word-for-word the same type of wording. I do not have it in front of me, but what I said is in the *Minutes of Proceedings and Evidence* that were directed here. It was almost exactly the same wording as the Lachance motion of 1984.

Mr. Milliken: You made your ruling; there was an appeal and a new motion was put to the committee, I understand. The other motion was withdrawn and a new motion of closure was put, in effect.

Mr. Blenkarn: No, my motion was a chairman's ruling.

Mr. Milliken: Yes.

Mr. Blenkarn: It considerably changed the original motion put by Mr. Soetens in the committee, so we went from there. Then the motion, the chairman was challenged.

Mr. Milliken: You withdrew Mr. Soetens motion?

Mr. Blenkarn: I declared Mr. Seutens motion to be withdrawn in exactly the same fashion as Mr. Lachance declared the motion in his committee to be withdrawn and I then proceeded with my own motion.

Mr. Milliken: Which you moved.

Mr. Blenkarn: Not a motion. I suppose it would be a chairman's order. It was appealed and then became the order of the committee.

Mr. Milliken: By virtue of having been appealed?

Mr. Blenkarn: That is right.

Mr. Milliken: Not because it was ever put to the committee and decided upon.

Mr. Blenkarn: That is right. It was put to the committee by an appeal of the order.

Mr. Milliken: If I was on the committee, I would, of course, want to do it that way.

Mr. Blenkarn: That is exactly what happened in the Lachance case.

[Traduction]

M. Milliken: De quel droit M. Blenkarn a-t-il rendu cette décision? De quoi s'est-il inspiré?

M. Blenkarn: Nous nous sommes servis du précédent Lachance de 1984. L'affaire Lachance s'est produite au sein du Comité de la justice dans des circonstances identiques, quoique dans l'affaire Lachance la discussion n'ait pas duré aussi longtemps. Ils ont présenté une motion de clôture, et le comité se réunissait pendant des périodes d'une heure et demie. Lors de la troisième réunion du comité, M. Lachance a décidé de faire une déclaration. On a contesté la décision du président, la décision a été maintenue, et il y a eu ordre de clôture.

M. Milliken: Dites-moi ce que vous avez décidé.

M. Blenkarn: J'ai fait exactement la même chose. J'ai présenté un ordre de clôture de la même façon que l'avait fait le président Lachance.

M. Milliken: Qu'avez-vous dit?

M. Blenkarn: Presque textuellement la même chose. Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais ce que j'ai dit figure dans les *Procès-verbaux et témoignages* que l'on vous a envoyés. C'est presque exactement le même texte que la motion Lachance de 1984.

M. Milliken: Vous avez rendu votre décision; on a interjeté appel, et une nouvelle motion a été présentée au comité, si j'ai bien compris. L'autre motion a été retirée, et une nouvelle motion de clôture a été présentée.

M. Blenkarn: Non, ma motion était une décision du président.

M. Milliken: Je vois.

M. Blenkarn: Cette décision changeait de façon considérable la motion originale présentée par M. Soetens au comité, et nous avons procédé à partir de ce texte. Puis cette motion a été contestée.

M. Milliken: Vous avez retiré la motion de M. Soetens?

M. Blenkarn: J'ai déclaré que la motion de M. Soetens était retirée, de la même façon que M. Lachance avait déclaré que la motion qu'étudiait son comité était retirée. Puis j'ai présenté ma propre motion.

M. Milliken: Vous l'avez présentée.

M. Blenkarn: Il ne s'agit pas d'une motion. Je suppose qu'il s'agit plutôt d'une décision du président. On l'a contestée, et c'est devenu la décision du comité.

M. Milliken: Parce qu'on l'avait contestée?

M. Blenkarn: C'est exact.

M. Milliken: Non pas parce qu'elle avait été présentée au comité, qui a pris une décision.

M. Blenkarn: C'est exact. Puisqu'on l'a contestée, la motion a été soumise au comité.

M. Milliken: Si je faisais partie du comité, je voudrais évidemment qu'on procède de cette façon.

M. Blenkarn: C'est justement ce qui s'est produit dans l'affaire Lachance.

[Text]

Mr. Milliken: Yes. We may want to say something about that.

I would like to follow up. Your sole precedent for this action was the Lachance case.

Mr. Blenkarn: That is correct.

Mr. Milliken: You had no rule or other authority upon which you were relying in making that decision.

Mr. Blenkarn: Oh, the basic right of a chairman of any meeting to move the committee or the meeting forward by taking action when it is apparent nothing would be accomplished.

The Chairman: Hold it right there, sir! Where is it written that a chairman of a committee of the House of Commons has any authority to do that?

Mr. Blenkarn: The chairman or speaker of any body has a basic requirement to keep order and to solve issues when there is no apparent solution for those issues by moving the proceedings forward.

The Chairman: By making an order, sir?

Mr. Blenkarn: Indeed; that comes from—

The Chairman: But what is the authority for that order?

Mr. Blenkarn: The original debate is involved, and comes from Great Britain. The debate was an effort of the Speaker in the British House at the time Irish nationalists were blocking the activity of the House by continually speaking and by filibustering. The British Speaker stepped in and terminated the filibuster.

Our Speaker obviously does not do that any longer because we now have rules, but this took place before there were rules. We have a situation in which there were no rules and therefore the inherent obligation of the Chair is to terminate the ability of the group...get to a vote.

The Chairman: Sir, you are saying you took the rules into your own hands—

Mr. Blenkarn: That is right, yes.

The Chairman: —and you made a decision without—

Mr. Blenkarn: Oh, yes.

• 2010

The Chairman: —without precedent on the whole area.

Mr. Blenkarn: No, no, no!

The Chairman: With your precedent, sir, I do not agree.

[Translation]

M. Milliken: Je vois. On voudra peut-être dire quelque chose là-dessus.

J'aimerais poursuivre. Votre seul précédent pour cette décision était l'affaire Lachance.

M. Blenkarn: C'est exact.

M. Milliken: Vous ne vous êtes pas fondé sur une autorité particulière ou sur un règlement particulier.

M. Blenkarn: Sur un droit fondamental du président d'un comité, soit le droit de s'assurer que la réunion se déroule convenablement et de prendre des mesures s'il est évident qu'on ne peut rien accomplir sans cela.

Le président: Un instant, monsieur! Où dit-on que le président d'un comité de la Chambre des communes a ce pouvoir?

M. Blenkarn: Le président de toute organisation a l'obligation fondamentale de maintenir l'ordre et de régler les problèmes lorsque aucune solution ne semble s'offrir. Il doit donc s'assurer que la réunion se poursuit.

Le président: En présentant un ordre, monsieur?

M. Blenkarn: En effet. Cela découle...

Le président: Mais qui vous donne le pouvoir de présenter cet ordre?

M. Blenkarn: Cette décision vient de la Grande-Bretagne, du président de la Chambre britannique, à l'époque où des nationalistes irlandais bloquaient toute activité de la Chambre en prenant continuellement la parole et en faisant de l'obstruction. Le président britannique est intervenu et a mis fin à cette obstruction.

Il est évident que notre Président ne procède pas de cette façon parce que nous avons maintenant un règlement, mais cela s'est produit avant qu'il n'existe de règlement. Nous avons une situation où il n'y avait aucun règlement, et l'obligation inhérente du président était donc de mettre fin à cette activité de la part de ce groupe...d'obtenir un vote.

Le président: Monsieur, vous dites que vous avez pris le règlement et que...

M. Blenkarn: C'est exact.

Le président: ...vous avez pris une décision sans...

M. Blenkarn: Ah, oui.

Le président: ...sans précédent.

M. Blenkarn: Pas du tout!

Le président: Je ne suis pas d'accord avec le précédent que vous avez choisi.

M. Blenkarn: Le précédent existait, et si vous remontez à M^{me} Sauvé, après l'affaire des cloches, elle a prononcé un discours assez long à la Chambre, disant ce qu'elle pensait qu'elle aurait peut-être dû faire. Elle pensait qu'elle aurait dû retourner à la Chambre à un moment donné et procéder au scrutin sans tenir compte des whips ou des autres partis présents.

Mr. Blenkarn: The precedent was there, and if you go back to Madam Sauvé, after the bell-ringing affair she made a fairly substantial long speech in the House, setting out what she felt she should perhaps have done. What she felt she should have perhaps done was to have gone back into the Chamber at a certain point and called the vote, regardless of whether Whips came in, or other parties came in.

[Texte]

The Chairman: Both of us having been there at the time, Mr. Blenkarn—

Mr. Blenkarn: The elected Speaker had the obligation to stop this blockage of the House's business.

The Chairman: Mr. Blenkarn, we were both there at the time.

Mr. Blenkarn: That is right.

The Chairman: And as the Speaker of the House at that time, Madam Sauvé said that the House had got itself into this problem, the House itself could get itself out of this problem. You, sir, did not do that.

Mr. Blenkarn: Yes, but that is what she said after I said that. Her original position was that the House got itself into this problem and will have to get itself out—I am going to wash my hands of it. Her subsequent declarations, after the matter was over, were quite different.

The Chairman: No. I do not think—

Mr. Blenkarn: I am talking about her subsequent declaration.

The Chairman: I am not challenging you, sir. What I am curious about is what rules you yourself were—

Mr. Blenkarn: You and I both were there at the time, and you and I both were intimately involved.

The Chairman: You, perhaps, more intimately than I was. I try to avoid these confrontations.

Mr. Blenkarn: Maybe I was.

Mr. Fontana: I think the issue is that we can forget about the fact of what Mr. Blenkarn had done and on what basis he used it, because the Speaker has already spoken to that on the points of privilege, and essentially deemed that the order of the chairman was proper and in order.

Mr. Blenkarn: That is right. That is right.

Mr. Fontana: Mr. Fraser has already done that. What is before us, to use your phrase, is, if it is not broken, why fix it? It would seem to me that Don has proposed, in the absence of any rules—because he believes there are no rules—that one should make rules.

My opinion is that the exception is really what we are talking about. To a certain extent, committees work on the basis of a relationship different from the one that exists in the House of Commons and so whether or not we want to deal with the rule or the exception becomes what we have to discuss today.

You have been here a lot longer, Don. You have been a member of that finance committee, you have dealt with a number of contentious bills, and you have never had to use that recourse before. Is it—

Mr. Blenkarn: I hope to never have to use it again. The problem I find around here is that, as Mr. Angus pointed out, a procedure becomes open and then does someone else use that procedure? I guess my committee members, on all sides, are telling you what we did, and that we do not think what we did is really the right thing to happen. What we think should happen is that there should be more appropriate rules for this situation when it occurs, because—let us face it—if it does occur again someone else is likely to do exactly what I did, and is going to say that since Lachance did it and Blenkarn did it, I can do it.

[Traduction]

Le président: Monsieur Blenkarn, nous étions tous deux à la Chambre à l'époque...

M. Blenkarn: Le Président élu avait l'obligation de mettre fin à cette obstruction des travaux de la Chambre.

Le président: Monsieur Blenkarn, nous étions tous deux à la Chambre à l'époque.

M. Blenkarn: C'est exact.

Le président: Et comme Président de la Chambre à l'époque, M^{me} Sauvé a dit que la Chambre avait causé elle-même le problème, et qu'elle pouvait se tirer elle-même d'affaire. Ce n'est pas ce que vous avez fait.

M. Blenkarn: Oui, mais c'est ce qu'elle a dit. À l'origine, elle était d'avis que la Chambre se trouvait dans ce pétrin de sa propre initiative, et devrait s'en tirer seule—elle a décidé de s'en laver les mains. Une fois que la question a été réglée, ses déclarations ont été bien différentes.

Le président: Non, je ne crois pas...

M. Blenkarn: Je parle de ce qu'elle a dit par la suite.

Le président: Je ne doute pas de ce que vous dites, monsieur. J'aimerais savoir quels règlements vous-même avez...

M. Blenkarn: Nous étions tous deux là à l'époque, et nous avons participé de près à cette discussion.

Le président: Vous étiez peut-être mêlé de plus près que moi à cette affaire. J'essaie d'éviter ces confrontations.

M. Blenkarn: C'est peut-être vrai.

M. Fontana: Je crois que nous pouvons ignorer ce qu'a fait M. Blenkarn et les raisons pour lesquelles il a procédé de cette façon, parce que le Président de la Chambre a déjà parlé des questions de privilège et a décidé que la décision du président était appropriée et recevable.

M. Blenkarn: C'est exact. C'est vrai.

M. Fontana: M. Fraser l'a déjà fait. Il faut donc se demander, comme vous l'avez dit plus tôt, pourquoi nous devrions intervenir si rien ne cloche. Il me semble que Don a proposé, vu qu'il n'y a pas de règlement—parce qu'il croit qu'il n'y a aucun règlement à cet égard—d'en créer.

À mon avis, il s'agit vraiment d'une exception. Dans une certaine mesure, les comités travaillent en fonction de rapports qui sont différents de ceux que l'on retrouve à la Chambre. Il nous faut donc décider aujourd'hui si nous voulons discuter de la règle ou de l'exception.

Don, vous êtes à la Chambre depuis bien plus longtemps. Vous avez été membre de ce Comité des finances, et vous avez eu à étudier nombre de projets de loi qui ont suscité de vives controverses, et vous n'avez jamais eu recours à une telle pratique auparavant. Est-ce...

M. Blenkarn: J'espère que je n'aurai plus jamais besoin d'avoir recours à une telle pratique. Le problème est, comme l'a signalé M. Angus, qu'une procédure devient ouverte, et comment s'en sert-on? Je suppose que les membres de mon comité, de tous les partis, vous disent ce qu'on a fait, et que nous ne croyons pas que cette façon de procéder devrait se répéter. Nous croyons qu'il devrait y avoir un règlement plus approprié pour ce genre de situation lorsqu'elle se produit, parce que—nous devons le reconnaître—si cela se produit à nouveau, quelqu'un fera exactement ce que j'ai fait et dira que, puisque Lachance et Blenkarn l'ont fait, il peut le faire également.

[Text]

Mr. Fontana: But at what point do you use the trigger? I can see it now. The first moment of the meeting to deal with a bill, the chairman can make an order prescribing the agenda to meet certain time allocations, to meet certain time requirements—at the very first instance lay out an agenda which in a sense stifles all kinds of...

If you were to use that rule, it becomes important at what point the chairman can trigger that rule. One has to take into account what is reasonable, in terms of making sure the opposition...and bearing in mind that witnesses have to be taken into account.

• 2015

I will tell you what was repugnant to me and perhaps even to Don, was that while all the skirmish was going on the witnesses who still had to be heard were there and were never heard because of the guillotine action. One has to be respectful that in committees, unlike the House of Commons, you are dealing front and centre with the public and with witnesses, and one should have common courtesy in how you deal with the public and with those witnesses. You do not have that opportunity in the House of Commons, but that is why the committee is a different animal altogether and should be treated in a different way.

The Chairman: It is a very valuable point.

Mr. Blenkarn: Mr. Chairman, I believe that you ought to consider seriously a draft set of orders for our committee to operate under that takes into account as many situations as foreseeable so that you do not create an unfair burden on the opposition and an unfair burden on the government side of a committee. Because as we use committees more and more and the committee end of the House becomes more important, you may wind up with more challenges and more action in the committee. It is important that the committee operate effectively, and the position at the present time that a person or people can prevent a matter ever coming to a vote by filibustering the matter ad nauseam is just an unacceptable situation in a parliamentary sense.

The Chairman: Is there anyone here who would object to a House rule to the effect that if witnesses are scheduled to be heard, they be heard, and that all other business cease and desist until after the witnesses have spoken?

Mr. Angus: I have no problem with that, Mr. Chairman, provided that if a committee was into a situation like the finance committee was, in effect the filibuster would be suspended.

The Chairman: That is all I am suggesting as a common courtesy, because I think it is wrong that a filibuster continue if there is some person there who has come and is scheduled to appear.

Mr. Blenkarn: That is what happened on two occasions. One was a motion by Mr. Soetens that led to the 31 hours; the other was a motion by Mr. Rodriguez that on two separate occasions blocked witnesses who had been legitimately called.

[Translation]

M. Fontana: Mais dans quelles circonstances avoir recours à de telles choses? Je peux imaginer la situation. Dès le début d'une réunion portant sur l'étude d'un projet de loi, le président peut dire qu'il faut respecter certaines attributions du temps, dès que l'on établit le programme pour le comité. Cela empêche à ce moment-là toutes sortes de choses...

Si vous vous servez de ce règlement, il devient important de déterminer dans quelles circonstances et à quel moment on peut le faire. Il faut tenir compte de ce qui est raisonnable, il faut s'assurer que l'opposition... Il ne faut pas oublier non plus qu'il faut entendre les commentaires des témoins.

Quant à moi, j'ai trouvé répugnant, et peut-être que Don est de mon avis, que les témoins ne puissent être entendus à cause de nos querelles. Contrairement à la Chambre des communes, les comités ont directement affaire au public et aux témoins, et il faudrait les traiter avec un minimum de courtoisie. Il faut bien comprendre que les comités ne fonctionnent pas selon les mêmes règles que la Chambre des communes.

Le président: C'est très juste.

M. Blenkarn: Je crois, monsieur le président, qu'il faudrait envisager sérieusement de préparer, à l'intention du comité, une ébauche de règlements qui prendrait en compte le maximum de situations prévisibles pour éviter d'imposer un fardeau trop lourd aussi bien aux membres du comité représentant l'opposition qu'à ceux qui représentent le gouvernement. En effet, les comités risquent de devenir le théâtre d'interventions et de défis de plus en plus nombreux, étant donné que les comités revêtent désormais une plus grande importance et que l'on fait de plus en plus souvent appel à eux. Il est important de préserver l'efficacité des comités, et il est tout simplement inacceptable, dans un régime parlementaire, qu'un individu ou un groupe puisse, en faisant de l'obstruction, empêcher le comité de passer au vote.

Le président: Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'adoption d'un règlement visant à garantir l'audition des témoins prévus et à suspendre toutes les autres activités jusqu'à ce que les témoins aient été entendus?

M. Angus: Je suis tout à fait d'accord avec cela, monsieur le président, à condition que toutes les manœuvres d'obstruction soient suspendues si survient une situation telle que celle qu'a connue le Comité des finances.

Le président: Je propose cette règle de courtoisie élémentaire parce qu'il me semble regrettable d'autoriser des manœuvres d'obstruction qui empêchent la présentation des témoignages.

M. Blenkarn: C'est ce qui est arrivé à deux reprises. La première fois, la motion de M. Soetens a donné lieu à une obstruction qui a duré 31 heures; ensuite, la motion de M. Rodriguez a, à deux reprises, empêché de témoigner les témoins qui avaient été appelés à comparaître.

[Texte]

The Chairman: The thought of a rule, and it is only a thought, is that if witnesses are scheduled to be heard, they be heard, and if the House is called to vote or something, where you must go to the Chamber to vote, the witness is heard immediately following the vote, and cover those kinds of circumstances where...but if the building is burning down, the committee obviously does not sit and hear a witness. If the building burns down, you go outside.

Covering those kinds of situations that a witness be heard when they are scheduled, if that has been agreed by the committee before in terms of scheduling witnesses, that would be one point.

The other point—Mr. Blenkarn, correct me if I am wrong—is that I believe you feel that after 10 hours, shall we say, it could be 15, it could be 5, after so many hours of debate on a particular point, on a motion or something, the chairman should have some discretion in terms of saying that is it; now we will take the vote. Is that what you are after?

Mr. Blenkarn: That is really what I am saying, yes.

The Chairman: May I hear any comments on that proposal?

Mr. Angus: Mr. Chairman, because of my earlier comments about the fact that we have given up our tools in the House, I cannot see us supporting an automatic time limit.

The Chairman: Wait a minute; you misunderstand me. It is not an automatic time limit. It is simply a limit in terms of how long anything can go on, and it would be up to the chairman to call the vote. But if you win the vote, that is it.

Mr. Angus: That would prevent a filibuster on a particular motion.

Mr. Blenkarn: It would prevent a filibuster beyond a certain time, and obviously if there is any limit on a filibuster, the filibuster loses its meaning.

• 2020

The Chairman: Then, as my clerk points out, it simply means you propose another motion at that point and you have another ten hours.

Mr. Angus: Then you are fooling yourself.

Mr. Thorkelson: Iain, is your purpose, as you said, to thwart the House of Commons? Canadian governments over time have had increasing workloads of legislation. Is not the purpose of any private member or the House of Commons to give every subject a full public debate? At some point that debate is over.

You are talking about tools to thwart the House. Even I were on the opposition side, I would think that as long as the issue had received a complete hearing that is all one can ask for. You have to make your case to the public, not thwart the rules of House.

[Traduction]

Le président: Le principe d'une telle règle, c'est que les témoins prévus doivent être entendus. En cas d'interruption pour un vote à la Chambre, les témoins seront entendus au retour, afin d'éviter de telles situations...en cas d'incendie, bien entendu, le comité ne sera pas tenu de continuer l'audition des témoins. S'il y a le feu, il faut évacuer le bâtiment.

La première chose, c'est de garantir l'audition des témoins que le comité a convoqués.

Ensuite—que M. Blenkarn me corrige s'il n'est pas d'accord—vous demandez que le président ait le pouvoir de mettre fin au débat pour passer au vote après 10, 15 ou 5 heures de débat sur une question. Est-ce que cela correspond à ce que vous demandez?

M. Blenkarn: Oui, c'est exactement ce que je demande.

Le président: Les autres membres du comité ont-ils des commentaires à présenter au sujet de cette proposition?

M. Angus: Monsieur le président, je ne crois pas que nous puissions appuyer une limite de temps automatique, étant donné, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous avons abandonné nos moyens d'intervention à la Chambre.

Le président: Vous m'avez mal compris. Il n'est pas question d'une limite de temps automatique. Il s'agit tout simplement pour le président de limiter la durée des débats et d'exiger le vote. Cependant, si vous gagnez au vote, c'est fini.

M. Angus: Cette règle empêcherait l'obstruction sur telle ou telle motion.

M. Blenkarn: Elle empêcherait les manœuvres d'obstruction de dépasser un certain temps et, bien entendu, dès lors qu'on appose une limite, l'obstruction perd sa signification.

Le président: La greffière me signale qu'il suffit à ce moment-là de proposer une autre motion pour disposer d'une autre période de 10 heures.

M. Angus: Alors, votre règle ne sert à rien..

M. Thorkelson: Comme vous l'avez dit, avez-vous l'intention de limiter le débat à la Chambre des communes? Les gouvernements canadiens doivent examiner des textes législatifs de plus en plus nombreux. N'est-il pas du devoir des députés et de la Chambre des communes de garantir que toutes les questions soient débattues pleinement et en public? Au bout d'un certain temps, le débat s'achève de lui-même.

Vous parlez d'aller à l'encontre des règles de la Chambre. Même si j'étais dans l'opposition, je ne réclamerais rien de plus que l'examen complet de la question débattue. Il faut présenter la question au public, et non pas contourner le Règlement de la Chambre.

[Text]

I know we on the government side have done that in the past, but it comes to a point where we have increasing numbers of legislative items before us and we are backed up. Now it is taking 14 and 18 months for some pieces to go through the system—more now with the Senate. We have to be able to manage the issue in an acceptable way so that public debate is heard.

Mr. Angus: I have a couple of comments. First of all, we do not thwart the rules of the House.

Mr. Thorkelson: Well, I used that in quotes.

Mr. Angus: No, we thwart the will of the government. We use the rules of the House.

The Chairman: Use the rules of the House, yes.

Mr. Angus: Let us face it—and I am not being partisan when I say this—the current government has used closure in the House more often—

Mr. Thorkelson: Time allocation. Time allocation.

Mr. Angus: Whatever you call it. You have restricted the amount of debating time—

Mr. Milliken: Thirteen times.

Mr. Angus: —more than any previous government in the past.

As for the situation with the finance committee, it is the second time in 120 years that a chairman has seen fit to take this approach. I recognize that both have happened in the last six years—1984 and 1990. I cannot remember the item that was before the committee before, but the reality is that you would be hard pressed, no matter what side of the issue you are on... The bill in question is probably one of the most contentious bills that Parliament has seen in a long time in terms of public opposition. It has even greater public opposition than the free trade deal, on which an election was fought. You have to recognize that opposition members will seek the tools that are available to them...the public pressure. We needed to buy time in the House to allow that public pressure to increase on the government—

Mr. Thorkelson: Iain, I want to address your other point. You said that there are increasingly fewer tools to thwart the government in the House of Commons. Yes, that may be true, but on the other hand what has balanced it is that committees are increasingly powerful.

Mr. Angus: That is a myth.

Mr. Thorkelson: Look at all the changes that happened in the GST. That is not a myth.

Mr. Angus: Oh, come on it is—

Mr. Blenkarn: We changed that GST bill around like there was no tomorrow.

Mr. Fontana: There are very few chairmen like you. I have sat in the committee and, yes, you are more than fair and, yes, changes do occur. But in most committees nothing happens. It is only a myth.

[Translation]

Je sais que les députés conservateurs ont déjà utilisé de telles tactiques, mais nous en sommes actuellement à un point tel que nous avons pris du retard dans l'examen des textes de loi de plus en plus nombreux qui nous sont fournis. Actuellement, il faut de 14 à 18 mois pour que certains textes de loi soient adoptés. C'est encore plus long avec le Sénat. Nous devons être en mesure de proposer un débat public raisonnable.

M. Angus: J'aimerais faire quelques commentaires. Tout d'abord, nous n'allons pas à l'encontre du Règlement de la Chambre.

M. Thorkelson: J'ai dit cela entre guillemets.

M. Angus: Nous utilisons le Règlement de la Chambre pour contrecarrer la volonté du gouvernement.

Le président: Oui, nous appliquons le Règlement de la Chambre.

M. Angus: Il faut se rendre à l'évidence et reconnaître que l'actuel gouvernement a eu recours aux motions de clôture à la Chambre plus souvent... .

M. Thorkelson: C'était plutôt une attribution de temps.

M. Angus: Peu importe le nom qu'on lui donne, le gouvernement a limité le débat sur certaines questions... .

M. Milliken: Treize fois.

M. Angus: ..plus souvent qu'aucun gouvernement précédent.

Quant au Comité des finances, c'est la deuxième fois en 120 ans qu'un président a jugé bon de choisir une telle approche. Je reconnais que ces deux épisodes ont eu lieu au cours des six dernières années, soit en 1984 et en 1990. Je ne me rappelle plus la question qui a été débattue en comité la première fois, mais il est clair que les députés se sentaient pressés, peu importe leur opinion... Le projet de loi en question est probablement l'un des projets les plus contestés par le public. La population est même plus farouchement opposée à ce projet de loi qu'à l'Accord de libre-échange, qui était devenu un enjeu électoral. Vous devez reconnaître que les membres de l'opposition utiliseront les leviers qui sont à leur disposition et qu'ils demanderont à la population d'exercer des pressions. Nous devons ralentir les travaux de la Chambre pour permettre au public d'augmenter ses pressions sur le gouvernement.

M. Thorkelson: Iain, j'aimerais répondre à votre deuxième point. Vous prétendez que vous disposez de moins en moins de moyens pour contrecarrer le gouvernement à la Chambre des communes. C'est peut-être vrai, mais en revanche, les comités ont de plus en plus de pouvoirs.

M. Angus: Ça, c'est un mythe.

M. Thorkelson: Et pourtant, c'est grâce à eux que de nombreuses modifications ont été apportées à la TPS.

M. Angus: Mais pas du tout... .

M. Blenkarn: Nous avons complètement modifié le projet de loi sur la TPS.

M. Fontana: Il y a très peu de présidents comme vous. J'ai siégé dans de nombreux comités et j'ai pu constater que vous êtes extrêmement juste et que certains comités parviennent à imposer des changements. Pourtant, il ne se passe rien dans la plupart des comités. C'est un mythe de croire qu'ils apportent des changements.

[Texte]

Mr. Thorkelson: It was Don Blenkarn and the committee who made those changes, not the legal people from the finance department.

Mr. Angus: In fairness, those are minuscule changes.

Mr. Blenkarn: They were not minuscule. They were very, very—

Mr. Angus: The reality is that we have still a GST.

Mr. Blenkarn: That is right, but—

Mr. Thorkelson: As you say, there are fewer tools, but there are more opportunities—

Mr. Blenkarn: Just because you did not stop the bill, it does not mean—

Mr. Thorkelson: —for private members to make their cases through changes to the House and through House reform.

The Chairman: Wait a minute, hold it, gentlemen. I am not debating the GST here. We are debating the rules of committees. You may feel they should be more generous for opposition. The government may feel they should be tighter for opposition. The purpose of this committee is to look at the situation and determine whether in the best interests of the Canadian people, and the best interests of the whole committee system, this or that be done, if anything. That is all I am concerned with. Mr. Angus, whether your party dislikes the GST or not is beside the point. This is—

Mr. Angus: I agree. I do not want to debate the GST tonight.

The Chairman: —a committee ruling.

• 2025

Mr. Fontana: Mr. Chairman, you asked the first question, and I am not convinced that twice in 120 years means we have a problem. Mr. Blenkarn had a problem and he dealt with it. We did not like it. Now he comes back to say we need new rules to ensure that it never happens again.

I suggest that in keeping with committee reform, in keeping with setting a positive framework within the committee, let the committees deal with those matters as they see fit. Perhaps they will learn from what Mr. Blenkarn went through on the finance committee. At the beginning, when they are discussing a bill, they may want to look at ways of improving it.

I do not think we should impose rules which say that after ten hours the motion is automatically put to a vote. There is insufficient reason to thwart the goodwill that has existed in committees because—

Mr. Thorkelson: That is exactly what happens when there is a filibuster, you thwart the goodwill of the committee.

Mr. Fontana: If we are done with the witness, I am prepared to move that at this time we see no reason to introduce new rules in the committees to deal with this thing.

[Traduction]

M. Thorkelson: C'est à Don Blenkarn et aux membres du comité que l'on doit ces changements, et non pas aux conseillers juridiques du ministère des Finances.

M. Angus: Avouez que ces changements sont mineurs.

M. Blenkarn: Mais pas du tout, ils sont très... .

M. Angus: La réalité, c'est que la TPS est toujours là.

M. Blenkarn: C'est vrai, mais... .

M. Thorkelson: Comme vous le dites, les députés ont moins de moyens, mais plus souvent l'occasion... .

M. Blenkarn: Ce n'est pas parce que vous n'avez pas pu arrêter le projet de loi que... .

M. Thorkelson: ..de se faire entendre en présentant des amendements à la Chambre et des projets de réforme.

Le président: Un instant, messieurs. Il n'est pas question de se lancer ici dans un débat sur la TPS. Nous parlons du Règlement des comités. Vous souhaitez qu'ils soient plus bienveillants à l'égard de l'opposition. Le gouvernement, quant à lui, souhaite qu'ils soient plus fermes envers l'opposition. Notre comité a pour mission d'examiner la situation et de déterminer ce qui doit être fait, le cas échéant, pour servir au mieux les intérêts de la population canadienne et des comités dans leur ensemble. C'est tout ce qui m'intéresse. Monsieur Angus, nous ne sommes pas intéressés à savoir si votre parti est pour ou contre la TPS. C'est... .

M. Angus: Je suis bien d'accord avec vous; je n'ai pas l'intention de me lancer ce soir dans un débat sur la TPS.

Le président: ...une décision du Comité.

M. Fontana: Monsieur le président, vous avez posé la question, et je ne suis pas convaincu que nous ayons un problème parce qu'il y a eu deux obstructions en 120 ans. M. Blenkarn a réglé lui-même son problème. Nous n'étions pas d'accord. Aujourd'hui, il revient à la charge pour demander l'imposition de nouvelles règles afin qu'un tel problème ne se reproduise plus.

Selon moi, la réforme des comités et l'instauration d'un climat positif au sein des comités exigent qu'on laisse les comités prendre les décisions qui leur semblent appropriées en la matière. L'expérience de M. Blenkarn au Comité des finances leur sera peut-être utile. Ils commenceront, dès les premières étapes de l'examen d'un projet de loi, à chercher des moyens de l'améliorer.

Je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'imposer une règle visant à soumettre automatiquement une motion au vote au bout de 10 heures de débat. Il n'y a pas de raison de s'en prendre à la bonne volonté des comités... .

M. Thorkelson: Et pourtant, les députés qui font de l'obstruction abusent de la bonne volonté du comité.

M. Fontana: Si nous en avons fini avec le témoin, je suis prêt à proposer une motion affirmant qu'il est inutile pour le moment d'adopter un nouveau règlement pour régler une telle situation.

[Text]

The Chairman: Do not move it at the moment.

Mr. Angus: Actually, Mr. Chairman, I assumed we were here to question the witness.

The Chairman: Exactly.

Mr. Angus: I have another question that I would like to put to him, but I was sort of waiting for that process to start.

The Chairman: What, to question the witness?

Mr. Angus: Yes, we were bouncing around and I was not sure whether now was the right time.

Mr. Milliken: Yes, I agree. We should be questioning the witness. We can discuss this afterwards.

The Chairman: All right, Mr. Angus, question the witness.

Mr. Angus: Mr. Blenkarn, during the finance committee hearings, did anyone from either the opposition or the government side break any rules of the committee? And where they were called to task for it.

Mr. Blenkarn: Yes, I had to interfere with members on both sides who were being disorderly, that type of thing. It went on.

Mr. Angus: So it was more decorum rules.

Mr. Blenkarn: Yes, decorum issues, not anything else.

Mr. Angus: You previously indicated that you relied on the Lachance precedent. Were you a member of that committee?

Mr. Blenkarn: No, I got the information from my clerk, who was the clerk of the committee in the Lachance matter.

Mr. Angus: Did he volunteer that information, or did you . . . ?

Mr. Blenkarn: I went after him. I said, "what do I do now? This has gone crazy". He told me about the precedent. Good clerks are supposed to supply good precedents.

The Chairman: If they can find where it is written.

Mr. Angus: Is it true that at any time during the—

Mr. Blenkarn: I then took the precedent to my House Leader, the Whip and to our party lawyer.

Mr. Angus: And they all told you go for it?

Mr. Blenkarn: No, they had a long discussion as to whether we should use the closure motion in the House, the time allocation motion in the House, or whether we should go this way. We elected to go this way. So we did knowingly and with a great deal of thought.

Mr. Angus: That is interesting, because even though this was a standing committee—and we recognize that there are differences between standing committees and legislative committees—in effect you were performing the role of a legislative committee.

Mr. Blenkarn: No, I am entitled to talk to my colleagues in the House of Commons, and I am entitled to use the legal services available to my party, so I did it.

[Translation]

Le président: Je ne suis pas prêt à accepter une telle motion.

M. Angus: D'ailleurs, monsieur le président, je croyais que nous étions ici pour poser des questions au témoin.

Le président: C'est exact.

M. Angus: J'aimerais lui poser une autre question, mais j'attendais qu'on me donne le feu vert.

Le président: Pour poser une question au témoin?

M. Angus: Exactement. Nous nous sommes laissés emporter par toutes sortes de choses, et je n'étais pas sûr que le moment soit propice.

M. Milliken: Je suis d'accord. Je pense qu'on devrait poser nos questions au témoin. Nous pourrons revenir plus tard à cette discussion.

Le président: Très bien. Monsieur Angus, la parole est à vous.

M. Angus: Pouvez-vous nous dire, monsieur Blenkarn, si des députés de l'opposition ou de la majorité ont enfreint certaines règles au cours des audiences du Comité des finances et si vous avez dû les rappeler à l'ordre?

M. Blenkarn: Oui, j'ai dû rappeler à l'ordre des députés siégeant de part et d'autre de la table. Mais les difficultés ont continué.

M. Angus: Par conséquent, il s'agissait plutôt d'infractions aux règles de conduite.

M. Blenkarn: Oui, c'est plutôt cela.

M. Angus: Vous avez indiqué que vous vous êtes appuyé sur le précédent Lachance. Avez-vous fait partie de ce comité?

M. Blenkarn: Non, c'est le greffier qui m'a donné les renseignements. Il avait été greffier au comité qui a vécu l'affaire Lachance.

M. Angus: Est-ce que vous lui avez demandé ces renseignements ou est-ce qu'il vous les a lui-même proposés?

M. Blenkarn: C'est moi qui lui en ai parlé, car la situation était devenue intolérable. Il m'a parlé du précédent. Il est normal que les bons greffiers fournissent de bons précédents.

Le président: S'ils sont capables de les retracer!

M. Angus: Est-il vrai que pendant . . .

M. Blenkarn: J'ai présenté le précédent au leader à la Chambre, au whip et à l'avocat de notre parti.

M. Angus: Ils vous ont tous encouragé à l'utiliser?

M. Blenkarn: Non, il y a eu une longue discussion au cours de laquelle nous nous sommes demandé s'il était préférable d'utiliser la motion de clôture à la Chambre, la motion d'attribution de temps, ou de procéder de cette manière. Nous avons opté pour la dernière solution. Par conséquent, nous avons agi en connaissance de cause et après mûre réflexion.

M. Angus: Voilà qui est intéressant, car, même si vous êtes un comité permanent, vous jouez en fait le rôle d'un comité législatif. Nous connaissons tous la différence entre un comité permanent et un comité législatif.

M. Blenkarn: Non, j'ai le droit de parler à mes collègues de la Chambre des communes et de faire appel aux services juridiques de mon parti. C'est ce que j'ai fait.

[Texte]

Mr. Angus: I am not objecting to that.

Mr. Blenkarn: It was at the point where something had to happen. We were at a point where we could not carry on any more, so it became a question of how we were going to handle it. It took some thinking and I made the decision to go the route I went. I really did not want to put the committee system in the hands of the House Leader.

Mr. Angus: My reference to the legislative committee was because, as we all know, the Chairs of the legislative committees are drawn from a pool which includes opposition members.

• 2030

Mr. Blenkarn: Yes.

Mr. Angus: Blenkarn, how you would feel if, say, a Liberal Chair of a legislative committee found himself in some difficulty with government members on that committee and sought out the assistance of Jean-Robert Gauthier or, even worse, Mr. Milliken, who advised him on a way in which to thwart the will of the Conservative members?

Mr. Blenkarn: I would think that—

The Chairman: Mr. Angus, with the greatest respect, it would not bother me a bit knowing they had received inadequate advice.

Mr. Angus: Are you talking about Milliken or Gauthier?

Mr. Blenkarn: If he was talking about Milliken, it would be a different matter, but Gauthier would be all right too.

I think you always take the advice of your colleagues or ask your colleagues what they think. I do not think there is anything wrong with that. I guess if I am in a lawsuit or I have a problem and it is a legal matter, I phone my lawyer, and if I have an accounting problem, I phone my accountant, and if I have a tax problem, I see myself.

Mr. Angus: So you do not see a problem with a Liberal Chair of a legislative committee consulting with the Liberal House Leader or an NDP Chair with the NDP House Leader.

Mr. Blenkarn: No, I do not see any particular problem with consulting with anybody.

Mr. Angus: You made a ruling that the bill would be reported back by a certain time.

Mr. Blenkarn: That is right.

Mr. Angus: How would you feel if Senator Buckwold, who is now chairing the GST committee in the Senate—the Senate Committee on Banking and Finance—arbitrarily made a ruling that it would not be reported back until 1995, for example? Is that the same tactic. Is that appropriate?

Mr. Blenkarn: He would have to presumably be able to control a majority in the Senate. I guess any legislature can revoke its own orders. I think that is pretty hypothetical, simply because he may not have a majority in the Senate forever.

[Traduction]

M. Angus: Je ne vous reproche rien à ce sujet.

M. Blenkarn: Ça ne pouvait plus durer. Nous étions rendus à un point tel qu'il fallait trouver un moyen de réagir. J'ai beaucoup réfléchi avant de prendre ma décision. Je ne voulais vraiment pas m'en remettre au leader à la Chambre.

M. Angus: Je faisais allusion aux comités législatifs parce que les présidents de ces comités sont choisis au hasard, par tirage au sort, parmi un groupe de personnes comprenant des membres de l'opposition.

M. Blenkarn: C'est exact.

M. Angus: Monsieur Blenkarn, quelle serait votre réaction si, par exemple, le président libéral d'un comité législatif qui aurait du fil à retordre avec les députés du gouvernement siégeant à son comité demandait l'aide de Jean-Robert Gauthier ou, pire, celle de M. Milliken, pour réduire au silence les députés conservateurs?

M. Blenkarn: Je pense que...

Le président: Monsieur Angus, sauf votre respect, cela ne me dérangerait absolument pas si le président du comité était bien conseillé.

M. Angus: À qui pensez-vous, à M. Milliken ou à M. Gauthier?

M. Blenkarn: Dans le cas de M. Milliken, ce serait différent, mais avec M. Gauthier, ce serait très bien également.

Je crois que nous devons toujours demander l'avis de nos collègues. Il n'y a rien de mal à cela. Si je suis poursuivi ou si j'ai un problème juridique, j'appelle mon avocat; si j'ai un problème de comptabilité, j'appelle mon comptable; si j'ai un problème fiscal, je règle cela moi-même.

M. Angus: Par conséquent, vous ne voyez aucun inconvénient à ce que le président libéral ou néo-démocrate d'un comité législatif consulte le leader libéral ou néo-démocrate à la Chambre?

M. Blenkarn: Non, je ne vois aucun problème à cela.

M. Angus: Vous avez pris la décision de faire rapport du projet de loi après un certain temps.

M. Blenkarn: En effet.

M. Angus: Quelle serait votre réaction si le sénateur Buckwold, qui préside actuellement le Comité du Sénat sur la TPS, le Comité sénatorial des banques et du commerce, décidait arbitrairement de ne pas faire rapport avant 1995, par exemple? La tactique serait la même.

M. Blenkarn: Il faudrait qu'il soit en mesure de contrôler la majorité au Sénat. Je suppose que toute assemblée peut abroger ses propres décrets. Mais une telle situation me paraît hautement hypothétique, car le président n'est pas certain de conserver toujours une majorité au Sénat.

[Text]

Mr. Angus: Irrespective of that, one would assume he has the same powers available to him.

Mr. Blenkarn: I do not know whether he has or not. He has powers in the committee, and I imagine as committee chairman—

Mr. Angus: Yes, which was your power.

Mr. Blenkarn: —he could delay the report in the committee as long as he could retain the Chair of the committee and as long as he could retain his suzerainty in the Chair in the committee and a majority in the committee.

Mr. Angus: Technically, he has the ability to do it.

Mr. Blenkarn: I do not know the rules of the Senate, but I suspect the Senate rules are similar to the House rules. I suspect that when the majority position changes in the Senate, as it does in the House from time to time, the committee chairmanships might change, because there might come a point when there might be an election for a new chairman.

Mr. Angus: So you are suggesting that they could only do that as long as they had a majority in the Senate, and once the Prime Minister moved to change that, it would be gone.

Mr. Blenkarn: The grim reaper could come along; lots of things can happen.

Mr. Angus: I have heard of killing the Senate, but not quite that drastically.

Mr. Blenkarn: The Senate has a number of vacancies in it right now, as you know, so we shall see what happens there.

The Vice-Chairman: The New Democratic Party has now voted against abolition. We have it on high authority.

Mr. Blenkarn: I would have thought they would be in favour of abolishing it. I personally am in favour of abolishing it.

Mr. Angus: You guys had a chance, and you blew it. Now you are regretting it.

Mr. Blenkarn, how do you see the role of a Chair of committee? Really, there are two extremes. There is the Chair operating like the Speaker of the House, never entering into debate, having no opinion, applying the rules impartially to all sides. Is it like the chairman of the board, whose job is to steer the board of directors down the appropriate path?

Mr. Blenkarn: My view, as the chairman of a committee, is that it is like a chairman of a board. I do not believe you are like the Speaker at all. I think you are there to organize the business of the committee as effectively as possible to make sure people have their fair kick at the cat and to organize the input from everybody on the committee. I try to do that all the time. I go out of my way to make sure people get on TV and in articles and so on. This kind of thing is important. That is why I have done this fairly successfully for the last six years.

[Translation]

M. Angus: Indépendamment de cela, on peut supposer qu'il a les mêmes pouvoirs.

M. Blenkarn: Je n'en suis pas certain. Il a des pouvoirs au sein du comité, et j'imagine qu'en tant que président... .

M. Angus: Oui, il a les mêmes pouvoirs que vous.

M. Blenkarn: ...il peut retarder le rapport du comité aussi longtemps qu'il est en mesure de conserver la présidence et aussi longtemps que les membres du comité lui accordent leur allégeance et qu'il conserve une majorité au sein du comité.

M. Angus: Techniquement, il peut donc le faire.

M. Blenkarn: Je ne connais pas le Règlement du Sénat, mais je suppose qu'il est semblable à celui de la Chambre. Je suppose que les présidents des comités changent lorsque la majorité varie au Sénat, comme c'est le cas à la Chambre de temps à autre, étant donné qu'on peut être amenés, à un moment donné, à élire un nouveau président.

M. Angus: Si je vous comprends bien, vous affirmez qu'une telle situation ne serait possible que tant que le président ferait partie de la majorité au Sénat, mais que tout serait différent dès lors que le premier ministre nommerait des représentants de son parti.

M. Blenkarn: Bien des choses pourraient se produire, et personne n'est immortel.

M. Angus: Certains réclament la fin du Sénat, mais quand même pas la mort de tous les sénateurs.

M. Blenkarn: Comme vous le savez, certains sièges de sénateur sont vacants. Nous verrons ce qui se produira.

Le vice-président: Nous savons de bonne source que le Nouveau Parti démocratique s'est désormais prononcé contre l'abolition.

M. Blenkarn: Personnellement, je suis pour l'abolition du Sénat. J'aurais pensé que les néo-démocrates partageaient mon point de vue.

M. Angus: Vous aviez une chance en or et vous n'avez pas su en profiter. Maintenant, vous le regretterez.

Monsieur Blenkarn, comment envisagez-vous le rôle d'un président de comité? Il y a, en fait, deux extrêmes. Il peut, d'une part, adopter l'attitude du Président de la Chambre, qui n'intervient jamais dans le débat, n'émet pas d'opinion et se contente d'appliquer impartiallement le Règlement aux députés de tous les partis. D'autre part, il peut s'inspirer du rôle d'un président de conseil d'administration dont l'objectif est d'orienter les administrateurs dans la bonne direction.

M. Blenkarn: En tant que président d'un comité, j'estime que je dois agir à la manière d'un président de conseil d'administration, et non pas comme le Président de la Chambre. Le président d'un comité doit organiser de la manière la plus efficace possible les travaux du comité afin que les questions dont il est saisi soient examinées de manière convenable et que les opinions de tous les membres du comité soient prises en compte dans le rapport. C'est ce que j'essaie de faire tout le temps. Je m'arrange pour faire parler de nous à la télévision, dans les articles, etc. C'est important, et c'est la raison pour laquelle je m'efforce, avec succès, de le faire depuis six ans.

[Texte]

[Traduction]

• 2035

This House is not an easy House, but that is probably because of the confrontation we have had on some pretty fundamental issues—the free trade issue, the GST issue, the unemployment insurance issue. We have had nothing but issues that have presumably gone to the fundamentals of socialism.

Mr. Angus: If not capitalism.

Mr. Blenkarn: I think there is no question about it that the legislative program of the government has been—

An hon. member: Have you not read the polls?

Mr. Angus: He will go down with the leader.

Mr. Blenkarn: —totally opposed to the previous run of social philosophy exercised by the previous government and supported by you. So you now have a government with a different social philosophy—

An hon. member: They are not sociable at all.

Mr. Blenkarn: —and obviously we wind up with legislation that is fairly confrontational. We are in the process of Bill C-52 right now, and that is a bill where I do not see any social philosophy problems, although some people might.

Mr. Milliken: Is that our RRSP?

Mr. Blenkarn: Yes.

Mr. Fontana: There are social problems there. They do not believe anybody should have pensions.

Mr. Angus: No, we believe everybody should have pensions.

Mr. Fontana: Not generous ones.

The Chairman: Would it be asking too much to get back on track on this committee?

Mr. Angus: Mr. Blenkarn answered half of my question. Let me just come back to the other half. The chairman-of-the-board aspect is not just organizing the meeting—

Mr. Blenkarn: Organizing the labour that works for the committee.

Mr. Angus: —it is following an agenda set by the government. . . the difference between the Speaker who is neutral and, as sometimes we have seen, a chairman of a committee representing the majority who tends to work with the majority on the committee to follow through on government policy initiatives.

Mr. Blenkarn: No, I would not say that. I think we spend our efforts, in the main, following through on the issues that are interesting and important to individual members.

The Minister of Finance is really not keen on our rolling Mr. Crow around the mulberry bush, and he is not going to be too keen on even coming before the committee next week or the week after to go over monetary policy, debt policy and so on.

[Traduction]

Notre travail n'est pas de tout repos, probablement en raison des confrontations qui nous ont opposés sur des questions fondamentales telles que le libre-échange, la TPS et l'assurance-chômage. Toutes les questions dont nous avons été saisis nous ont amenés à réfléchir aux principes fondamentaux du socialisme.

M. Angus: Ou du capitalisme.

M. Blenkarn: Il ne fait aucun doute que le programme législatif du gouvernement . . .

Une voix: Est-ce que vous lisez les sondages?

M. Angus: Il va tomber avec son chef.

M. Blenkarn: . . . prend directement le contre-pied de la philosophie sociale appliquée par le gouvernement précédent et appuyée par vous. Par conséquent, le gouvernement actuel a une philosophie sociale différente . . .

Une voix: Les conservateurs ne sont absolument pas sociables!

M. Blenkarn: . . . par conséquent, il n'est pas étonnant que les lois qu'il propose soient contestées. Nous préparons actuellement le projet de loi C-52, qui ne doit pas soulever des problèmes de philosophie sociale. Mais sait-on jamais?

M. Milliken: Est-ce qu'il s'agit du projet de loi sur les REÉR?

M. Blenkarn: Oui.

M. Fontana: À mon avis, il y a des incidences sociales, puisqu'ils estiment que personne ne devrait toucher de pension.

M. Angus: Au contraire, nous croyons que tout le monde devrait avoir une pension.

M. Fontana: De petites pensions.

Le président: Est-ce que ce serait trop demander à ces messieurs de mettre fin aux digressions?

M. Angus: M. Blenkarn a répondu à la moitié de ma question. Permettez-moi de revenir à la deuxième partie. Le rôle du président d'un conseil d'administration ne consiste pas uniquement à organiser la réunion . . .

M. Blenkarn: Il doit définir les tâches du personnel qui travaille pour le comité.

M. Angus: . . . il doit suivre l'ordre du jour défini par le gouvernement. . . C'est la différence entre le Président de la Chambre, qui est neutre, et, comme nous l'avons vu à certaines occasions, le président d'un comité qui représente la majorité et qui a tendance à collaborer avec les députés majoritaires au sein du comité afin d'enterrer les initiatives politiques du gouvernement.

M. Blenkarn: Non, je ne suis pas d'accord avec vous. Je pense que nous avons surtout examiné les questions qui paraissaient intéressantes et importantes aux membres du comité.

Le ministre des Finances n'aime pas beaucoup nous taquiner M. Crow, et il n'a même pas très envie de se présenter au comité la semaine prochaine ou la semaine d'après pour parler de la politique monétaire, de la politique sur l'endettement, etc.

[Text]

So while you may say that I am just doing the will of the government, remember that as a chairman I happen to be a member of the government's side and therefore I go to the government caucus and happen to have a fair input into what the government's legislation program is. So it would not be surprising that I might be in favour of the government's program.

Mr. Angus: The same can be said for all chairmans.

Mr. Blenkarn: In my view, I take positions in lots of situations that are not endorsed by the Cabinet by any means.

The Chairman: But Mr. Angus' question was not that. Everyone knows you are a rebel, sir. I think in many respects perhaps I am, too, and perhaps some others. But I think Mr. Angus' question is quite proper in that a committee chairman, generally speaking, having been appointed by the government—and remember, the government still appoints—

Mr. Angus: Mr. Chairman, I thought he was elected by the members on the committee.

The Chairman: But the majority of the committee members are government members, and they decide who will be the chairman.

Mr. Fontana: They do as they are told.

The Chairman: So as a result, Mr. Angus, your point is quite well taken. In most but not all committees the chairman is favourable to the government. That is a fact. I do not think Mr. Blenkarn can deny it.

Mr. Blenkarn: The fact is that as members of the government caucus, on a caucus matter we are going to pay attention to the way our colleagues feel and want to see things.

The Chairman: And should.

Mr. Blenkarn: We are likely to anyway, because, after all, we did have to run under the same flag.

• 2040

Mr. Angus: All those figures seem to walk the fine line.

Mr. Chairman, I take it we are not going to make a decision on this tonight.

The Chairman: No, I do not think we should. We have heard the witness. I think it is something everybody has to consider.

Mr. Fontana: Are we going to hear witnesses other than Mr. Blenkarn?

Mr. Blenkarn: I think you ought to. You had better hear some of the opposition members.

The Chairman: Then may I suggest to the committee they suggest other witnesses we should hear.

Mr. Blenkarn: Why do we not hear Mr. Nystrom and Mr. Riis?

Mr. Fontana: Mr. Young, because he is part and parcel—

Mr. Angus: Mr. Chairman, I do not necessarily disagree with the suggestion, but I am not sure if we need to hear from any others of the combatants, if I can put it that way; any more than Mr. Blenkarn as Chair of the committee. I think if we are to hear somebody, it would be appropriate to hear from House Leader types.

[Translation]

Vous croyez que je me contente de faire les quatre volontés du gouvernement, mais vous oubliez qu'en tant que président, je fais partie du gouvernement et que je participe donc au caucus, où j'ai l'occasion de donner mon opinion sur les programmes législatifs du gouvernement. Il n'est donc pas surprenant que je sois en faveur du programme proposé par le gouvernement.

M. Angus: On peut en dire autant de tous les présidents.

M. Blenkarn: Il arrive souvent que je ne partage pas le point de vue officiel du Cabinet.

Le président: Mais vous vous éloignez de la question de M. Angus. Chacun sait que vous êtes un rebelle, monsieur. D'ailleurs, vous n'êtes peut-être pas le seul, je le suis également un peu. Je crois que la question de M. Angus est tout à fait pertinente, puisque le président d'un comité est généralement nommé par le gouvernement—and souvenez-vous que le gouvernement peut encore nommer...

M. Angus: Je croyais que le président était élu par les membres du comité.

Le président: Oui, mais la majorité des membres du comité sont des députés du parti au pouvoir, et ce sont eux qui choisissent le président.

M. Fontana: Ils font ce qu'on leur dit.

Le président: Par conséquent, monsieur Angus, vous avez tout à fait raison. Dans la plupart sinon la totalité des comités, le président est favorable au gouvernement. C'est indéniable. Je ne pense pas que M. Blenkarn puisse dire le contraire.

M. Blenkarn: En tant que membres du caucus, nous prenons en compte le point de vue de nos collègues.

Le président: C'est tout à fait normal.

M. Blenkarn: C'est tout naturel, après tout, puisque nous venons du même parti.

Mr. Angus: Tous ces chiffres paraissent flous.

Monsieur le président, je pense que nous ne pourrons pas prendre une décision ce soir.

Le président: Non, je ne le crois pas. Nous avons entendu le témoin. Je pense que tout le monde va y réfléchir.

Mr. Fontana: Devons-nous entendre d'autres témoins que M. Blenkarn?

Mr. Blenkarn: Je crois que vous devriez entendre certains membres de l'opposition.

Le président: J'attends les suggestions des membres du comité.

Mr. Blenkarn: Pourquoi ne pas demander à M. Nystrom et à M. Riis de témoigner?

Mr. Fontana: M. Young, étant donné qu'il est juge et partie...

Mr. Angus: Monsieur le président, je ne suis pas forcément d'accord avec la proposition, car je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'entendre d'autres témoins en plus de M. Blenkarn, le président du comité. Il faudrait plutôt, si l'on doit entendre d'autres témoins, convoquer les leaders à la Chambre.

[Texte]

Mr. Blenkarn: I think Mr. Riis would be important.

The Chairman: All right, Mr. Riis and Mr. Nystrom; and Mr. Gauthier.

Mr. Blenkarn: And you might want to hear from Harvie Andre.

The Chairman: There is one other suggestion. Perhaps we should hear from a couple other chairmen of committees.

Mr. Milliken: Is Mr. Andre the person you got the advice from, or was it Mr. Young?

Mr. Blenkarn: I learned about the precedent from my clerk.

Mr. Milliken: But you consulted, you said, with the minister.

Mr. Blenkarn: I then consulted with my Whip and with Mr. Andre.

Mr. Milliken: It was Harvie, but it was not Doug Lewis.

Mr. Blenkarn: I chatted with them, but I had a good discussion with our guy who is our lawyer type on the House Leader stuff, a fellow by the name of McKenzie. He is really the guy who did the bulk of the concept.

Mr. Milliken: Invite the House Leaders, if they would like to come, Mr. Chairman.

The Chairman: We have had the clerk. The House Leaders... I was thinking of perhaps two or three committee chairman, particularly chairmen representing the opposition. Public Accounts is an example. It might be interesting, because remember, the government still has more members there.

Mr. Fontana: It works really well.

The Chairman: Yes. And it would be interesting to see what they had to say about the potential conflicts we are talking about. Would that be reasonable, before we make any decisions on the thing?

Mr. Thorkelson: When will we meet; what days and what times?

The Chairman: How can we judge that, when the key consideration in meeting and so forth is the availability of rooms and the availability of members?

The meeting is adjourned.

[Traduction]

M. Blenkarn: À mon avis, il serait important que le comité entende M. Riis.

Le président: Très bien, M. Riis et M. Nystrom, ainsi que M. Gauthier.

M. Blenkarn: N'oubliez pas Harvie Andre.

Le président: Voilà une autre suggestion intéressante. Nous devrions peut-être entendre quelques autres présidents de comités.

M. Milliken: Est-ce que c'est M. Andre ou M. Young qui vous a conseillé?

M. Blenkarn: C'est le greffier qui m'a parlé du précédent.

M. Milliken: Mais vous nous avez dit que vous aviez consulté le ministre.

M. Blenkarn: Par la suite, j'ai consulté le whip et M. Andre.

M. Milliken: C'était Harvie, et non pas Doug Lewis.

M. Blenkarn: J'ai discuté avec eux, mais j'ai eu une longue conversation avec notre avocat, un spécialiste des affaires parlementaires du nom de McKenzie. C'est en fait lui qui a tout organisé.

M. Milliken: Si vous le voulez, monsieur le président, nous pouvons inviter les leaders à la Chambre.

Le président: Nous avons entendu le greffier. Les leaders à la Chambre... Je pensais peut-être à deux ou trois présidents de comités, en particulier des représentants de l'opposition. Par exemple le président du Comité des comptes publics. Ce serait intéressant, parce que, comme vous le savez, le gouvernement est encore majoritaire dans ce comité.

M. Fontana: Il fonctionne très bien.

Le président: En effet. Il serait intéressant de connaître leurs points de vue sur les risques de conflit que nous examinons. Est-ce que ce serait raisonnable avant de prendre une décision?

M. Thorkelson: Quand doit-on se réunir? Quel jour et à quelle heure?

Le président: Comment pouvons-nous en décider tant qu'on n'a pas réglé les questions des salles de réunion et de la disponibilité des membres?

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Monday, May 7, 1990:

Robert Marleau, Clerk of the House of Commons.

Wednesday, May 9, 1990

Don Blenkarn, M.P. Chairman of the Standing Committee on Finance.

TÉMOINS

Le lundi 7 mai 1990:

Robert Marleau, Greffier de la Chambre des communes.

Le mercredi 9 mai 1990:

Don Blenkarn, député, président du Comité permanent des finances.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 26

Wednesday, May 16, 1990

Chairman: Chuck Cook

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 26

Le mercredi 16 mai 1990

Président: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privileges and Elections

Priviléges et des Élections

RESPECTING:

Parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b)

CONCERNANT:

La procédure parlementaire aux comités conformément à l'article 108(3)b) du Règlement

APPEARING:

The Hon. Harvie Andre
Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons

COMPARAÎT:

L'hon. Harvie Andre
Ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

CHAMBRE DES COMMUNES

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÉGES ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

Second session of the Standing Committee on Privileges and Elections

Robert Marleau, Clerk of the House of Commons

L'Hon. Pierre Hogue, Vice-Chairman

Walter J. Allard, Clerk of the Standing Committee on Privileges and Elections

Don Boudreault, M.P.C., Clerk of the Standing Committee on Privileges and Elections

La deuxième session du Comité permanent des priviléges et des élections

Robert Marleau, greffier de la Chambre des communes

L'abbé Hon. Pierre Hogue, vice-président

Le député hon. Walter J. Allard, greffier du Comité permanent des priviléges et des élections

Don Boudreault, député hon. greffier du Comité permanent des priviléges et des élections

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MAY 16, 1990
(41)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:36 o'clock p.m. this day, in Room 307, West Block, the Vice-Chairman, Peter Milliken, presiding.

Members of the Committee present: Iain Angus, Jean-Pierre Hogue, Peter Milliken, Scott Thorkelson and Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Appearing: The Hon. Harvie Andre, Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons.

The Committee resumed consideration of its mandate on Parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b). (*See Minutes of Proceedings, Monday, May 7, 1990, Issue No. 25.*)

The witness made statement and answered questions.

At 4:31 o'clock p.m., by unanimous consent, the Committee proceeded to discuss future business.

After debate,—It was agreed that the researcher write a draft report on broadcasting for the Committee's future consideration.

At 4:42 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 16 MAI 1990
(41)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 36, dans la salle 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Peter Milliken (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Iain Angus, Jean-Pierre Hogue, Peter Milliken, Scott Thorkelson, Pierrette Venne.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Comparait: L'honorable Harvie Andre, ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes.

En conformité de l'alinéa 108(3)b), le Comité reprend l'examen de la procédure parlementaire observée par les comités (*voir les Procès-verbaux et témoignages du lundi 7 mai 1990, fascicule n° 25.*)

Le témoin fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 31, par consentement unanime, le Comité délibère de ses travaux à venir.

Après débat, il est convenu,—Que l'attachée de recherche rédige un projet de rapport sur la radiodiffusion que le Comité étudiera ultérieurement.

À 16 h 42, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, May 16, 1990

• 1535

The Vice-Chairman: I call the meeting to order. We welcome as our witness today the Government House Leader and Minister of State, the Hon. Harvie Andre. Mr. Andre, do you have an opening statement for the committee?

Hon. Harvie Andre (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons): No, I do not. Mr. Chairman, other than to say I welcome the opportunity to be here. I am ready to try to respond to any questions that you might have and to offer any observations that you might ask of me.

The Vice-Chairman: I think the purpose of the meeting was to discuss the procedure in standing committees, specifically the procedure that had arisen in the Standing Committee on Finance in the course of its consideration of the bill relating to the goods and services tax, Bill C-62.

The purpose of inviting you here was to hear your views on what committees ought to do in the circumstances, recognizing the difficulty the chairman of that committee found himself in as a result of his actions in the committee. I think the committee is aware that the rules provide that the House can set time limits on the committee's consideration of bills and do a closure motion by way of time allocation proceedings in the House or a procedure similar to the time allocation proceedings. We wondered if the committees, as a matter of course, ought to adopt a set of procedural guidelines or rules to deal with the question of how to close off debate where there appears to be no limit on it. We are looking for your views on that issue.

Mr. Andre: Let me just speak on that direct question regarding the reaction to the position taken by Mr. Blenkarn in the finance committee in respect of the GST legislation or Bill C-62 and my reaction to it as Government House Leader.

As for whether I supported Mr. Blenkarn's actions at that time, yes, I did. We supported him but it was not necessary for the government to initiate anything in the House in that regard. Does that experience of Blenkarn and previously Lachance justify making any changes in Standing Order 78 or any Standing Order to make provision for the House or a committee to end a blockade? I guess my answer to that would be yes. I recognize that Standing Order 78 does allow for the dealing with a bill before a committee. However, in a sense, it is not the best instrument; I guess this is the way I would put it.

We have always operated for good and valid reasons on the basis that committees were responsible to themselves. On many occasions over my parliamentary career I can recall points of orders and points of privilege being brought to the floor of the House from committees and Speakers ruling that it is a matter for the committee to decide.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 16 mai 1990

Le vice-président: La séance est ouverte. Nous accueillons aujourd'hui l'honorable Harvie Andre, leader du gouvernement à la Chambre et ministre d'État. Monsieur Andre, avez-vous une déclaration à faire avant que nous ne commençions?

L'honorable Harvie Andre (Ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Non, monsieur le président, sauf pour dire que je suis heureux d'être parmi vous cet après-midi. Je suis prêt à essayer de répondre aux questions que vous voudrez bien me poser et à faire au besoin certains commentaires si vous l'estimez utile.

Le vice-président: L'objet de cette réunion est de discuter des règlements s'appliquant aux comités permanents, et en particulier de la situation que nous avons connue au comité des Finances alors qu'il étudiait le projet de loi C-62 sur la taxe sur les produits et services.

Si nous vous avons invité cet après-midi, c'est pour entendre ce que vous avez à dire sur ce que devrait faire les comités dans de telles circonstances, reconnaissant que le président de ce comité s'est trouvé dans une situation assez difficile suite aux mesures qu'il a prises. Nous savons que le règlement prévoit que la Chambre peut imposer des limites qu'en temps que les comités peuvent prendre pour étudier des projets de loi et adopter une motion de clôture ou de répartition du temps à la Chambre ou quelque chose de similaire pour y parvenir. Nous nous demandions si les comités ne devraient pas adopter une série de lignes directrices ou de règles sur la façon de mettre fin à un débat qui semble ne plus vouloir en finir. C'est là-dessus que nous aimerais avoir votre point de vue.

M. Andre: Permettez-moi de répondre tout d'abord à votre question sur la réaction suscitée par la position prise par M. Blenkarn au comité des Finances à propos du projet de loi C-62 sur la TPS. Je vous donnerai également ma réaction à titre de leader du gouvernement à la Chambre.

Si vous me demandez si j'ai appuyé M. Blenkarn sur le moment, je dois vous répondre que oui. Nous l'avons appuyé mais il n'était pas nécessaire pour le gouvernement de faire quoi que ce soit à la Chambre à cet égard. Cette expérience avec Blenkarn, et auparavant avec Lachance, justifie-t-elle de modifier l'article 78 du règlement ou tout autre article du règlement pour permettre à la Chambre ou à un comité de mettre fin à un barrage? Je répondrai que oui. Je reconnaissais que l'article 78 du règlement permet d'intervenir dans l'étude d'un projet de loi par un comité. Toutefois, dans un sens, ce n'est pas forcément à mon avis le meilleur outil à utiliser.

Nous avons toujours considéré, pour de bonnes raisons, que les comités étaient autonomes. À bien des occasions, au cours de ma carrière parlementaire, nous avons eu des rappels au règlement et des questions de privilège à la Chambre à ce sujet et les présidents de la Chambre ont toujours déclaré que c'était une question qui relevait des comités respectifs.

[Texte]

This has certainly been the practice all along. Committees are bound by the Standing Orders that pertain to them and guided by *Beauchesne's* and the other parliamentary references. But they are responsible for their own activities, their own proceedings. I think that is probably appropriate.

• 1540

I recognize and think it is equally a legitimate question to ask whether the vehicle that Lachance had used once and Blenkarn had used a second time was the appropriate vehicle to have for a situation where it is necessary to bring an end to debate and have the questions put. I think it is probably within our imaginations to come up with a more appropriate instrument, an instrument that is perhaps less able to be used in an abusive fashion. I do not think in either the Lachance case or the Blenkarn case it was an abuse, because a great deal of time had occurred. It was quite clear that some mechanism would need to be used to end the debate that was going on.

The argument could be made that it should have been done in the House through Standing Order 78.(1) or whatever as opposed to using this instrument. That, to me, seems rather outside of the question of whether it is appropriate in a timing sense that the questions be brought to a decision.

That will always be a question. That will always be an argument, and no matter what instrument you have, you will always have the situation where the opposition will say this is cutting off debate and discussion and the government or the proposer will say that it is time for the question to be put. That is a part of our system and there is no mechanism you can devise to change that.

I think abuse is possible on both sides. I do not claim to have any Solomonic proposal at this time that will address the legitimate concerns of both sides, other than to say it may be appropriate to examine those instruments we have in the House closure motions 57 and 78.(1), (2) and (3) to see if in fact something similar might not be proposed specifically for committees.

The abuse by the majority would come in a situation where it would be possible, in my view, to receive a piece of business and dispose of it before there is an opportunity for those affected outside the parliamentary precincts to react.

As a westerner, I have always felt that it took about a week for an issue raised in the House that affected the west, before the nature of the concerns could be heard, reacted to, responded to and in that sense brought back here to have some impact. Thus any moves to bring forward a fresh issue and to try to jam it through seriatim in a short period was an abuse, I felt, particularly for those from further regions—just time zone considerations, the size of the country, all of those considerations.

Clearly the system has a lot of protections, rightfully so, for individual members and those protections can be deployed in a way as to prevent decisions from being reached. The filibuster as a technique leaves a lot to be desired by virtue. It

[Traduction]

C'est toujours ainsi que l'on a procédé. Les comités sont tenus de respecter les articles du règlement qui les concernent et de suivre les règles de *Beauchesne* et des autres ouvrages parlementaires. Mais ils sont responsables de leurs propres actes, de la façon dont se déroulent leurs délibérations. Je crois que c'est assez normal.

Je reconnais et je crois que l'on peut légitimement se demander si le moyen utilisé par Lachance et par Blenkarn était le meilleur pour mettre fin à un débat en vue de passer à la mise aux voix. Nous pourrions peut-être imaginer une solution plus appropriée, une solution dont on risquerait moins d'abuser. Je ne pense pas que dans l'un ou l'autre cas, qu'il s'agisse de Lachance ou de Blenkarn, c'était un abus car le débat se poursuivait depuis très longtemps. Il était tout à fait clair qu'il fallait trouver un mécanisme pour y mettre un terme.

On pourrait dire qu'il aurait été préférable d'intervenir à la Chambre en invoquant l'article 78.1 du Règlement ou un autre article plutôt que d'avoir recours à ce moyen. Peu importe, car la question est de savoir s'il est normal qu'à un moment donné, on passe à la mise aux voix.

Ce sera toujours le problème. On pourra toujours en discuter et peu importe le Règlement, l'opposition essaiera toujours de dire que c'est une interruption indue du débat et le gouvernement ou l'auteur d'une motion de déclarer qu'il est temps de la mettre aux voix. Cela fait partie de notre régime et il n'existe pas de mécanisme qui puisse changer cela.

Il y a des risques d'abus de part et d'autre. Pour le moment, je ne prétends avoir d'idée géniale qui permettrait de faire disparaître toute inquiétude de part et d'autre, mais peut-être qu'il serait en effet approprié de réexaminer les articles du Règlement qui permettent d'imposer la clôture d'un débat à la Chambre, et en particulier les articles 57 et 78.(1), (2) et (3) afin de voir si l'on ne pourrait pas proposer quelque chose de similaire pour les comités.

On pourrait considérer qu'il y a abus potentiel de la part de majorité s'il était possible d'être saisis d'une question et de la régler avant que les personnes ou groupes touchés par cette question en dehors du Parlement n'aient le temps de réagir.

Je viens de l'Ouest et j'ai toujours considéré qu'il fallait environ une semaine pour qu'une question soulevée à la Chambre qui touche l'Ouest puisse être entendue et discutée là-bas et qu'une réaction puisse parvenir à Ottawa. Donc, toute tentative de règlement à la hâte d'une question me semble être un abus, en particulier si l'on considère les droits de ceux qui habitent dans les régions éloignées car il y a une question de décalage horaire, d'éloignement dans un pays aussi grand que le nôtre.

Le régime offre beaucoup d'éléments de protection, et c'est juste, pour les députés qui disposent de recours pour empêcher que l'on prenne des décisions. La technique de l'opposition systématique laisse beaucoup à désirer. C'est

[Text]

is a win-by-exhaustion kind of thing; exhaust your opponent. It is certainly not something based on intellectual discussion or evaluation. He who can speak the longest and loudest and keep his patience the longest wins. That is school-yard decisions on arguments. It really does not seem appropriate for an institution like this.

• 1545

I sympathize and recognize that we need to have protection in the system for abuse by the majority in terms of jamming things through. On the other hand, in the case of the Blenkarn decision I did not think it was an abuse in the way it was applied. That procedure could lead to abuse and therefore it is probably appropriate to look for other mechanisms to accomplish the same thing in a more appropriate fashion.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Harvey. I know we have some questions, and perhaps I will save mine to the end if they are not answered by the questions of the others. So I will go to Mr. Angus first and then Mr. Thorkelson.

Mr. Angus (Thunder Bay—Atikokan): Welcome, Mr. Andre. Let me take off from where you just left off with your line about the person who speaks the loudest and longest wins. I think you would agree that the whole purpose of a filibuster is to put pressure on the government of the day to change its direction, to not proceed with a particular bill, to split an omnibus bill, or all of those things.

Since 1984 you as government and we as opposition members have collectively worked to reduce the number of instruments available in the House to the opposition. There have been some trade-offs. We gained certain things and at the same time we have given up others. The end result, in terms of the House of Commons, is that there are few instruments left to put the kind of pressure on a government that the bell-ringing episode did, that we used in the past to, at the very least, subtly shift the direction of the government of the day. The only place left where we still have some flexibility, if not freedom, is in committee.

Having been an opposition politician involved in those kinds of things for a number of years, would you not agree that in the checks and balances you do need those tools somewhere in order to allow the opposition to perform its legitimate role in the House? We may disagree on tactics...but in terms of having instruments available to them.

Mr. Andre: You mentioned the bell-ringing incident. Time has changed some of the perspective, but the issue there was one of the nature of the legislation preventing the kind of consideration. It was an omnibus bill, and you will recall that in those days finance bills were considered in the Committee of the Whole without the ability to bring witnesses and so on. This meant the entire National Energy Program—and there were 19 acts—would have gone through

[Translation]

l'emporter à l'épuisement; à l'épuisement de celui auquel on s'oppose. Ce n'est certainement pas quelque chose qui relève de considérations ou d'évaluations intellectuelles. Celui qui réussit à parler le plus longtemps et le plus fort sans s'impatienter l'emporte. Ce sont des décisions ou des discussions de cours d'école. Cela ne semble pas approprié pour une institution comme le Parlement.

Je comprends qu'il nous faut prévoir certaines protections contre les abus de la majorité qui pourrait autrement faire avaler n'importe quoi. Par ailleurs, dans le cas de la décision Blenkarn, je ne pense pas qu'il y ait eu abus. Il est certain que l'on pourrait abuser d'un tel moyen et qu'il serait peut-être bon d'envisager de trouver d'autres mécanismes pour parvenir au même résultat d'une manière peut-être plus appropriée.

Le vice-président: Merci, monsieur Harvey. Nous avons certaines questions à vous poser et je réserverais les miennes pour la fin si vous n'avez pas déjà répondu en répondant aux autres. Je donne donc la parole d'abord à M. Angus puis à M. Thorkelson.

M. Angus (Thunder Bay—Atikokan): Bienvenue, monsieur Andre. Permettez-moi de revenir à votre conclusion quant à la personne qui parle le plus fort et le plus longtemps. Vous conviendrez que l'objet même de l'opposition systématique est d'exercer certaines pressions sur le gouvernement du jour dans l'espoir qu'il change d'avis, qu'il renonce à un projet de loi particulier, qu'il divise un projet de loi omnibus, etc.

Depuis 1984, votre gouvernement et nous, les députés de l'opposition, sommes collectivement parvenus à réduire les moyens à la disposition de l'opposition à la Chambre. Ceci par voie de compromis. Nous avons obtenu un certain nombre de choses mais nous avons dû en abandonner d'autres. Le résultat final, pour ce qui est de la Chambre des communes, est qu'il ne reste pas tellement de moyens à l'opposition pour exercer le genre de pressions que nous pouvions exercer sur le gouvernement dans le passé comme de laisser le timbre retentir indéfiniment sans se présenter à la Chambre. Le seul endroit où nous puissions encore faire quelque chose, où nous jouissons encore d'une certaine latitude, sinon liberté, ce sont les comités.

Puisque vous avez fait l'expérience de l'opposition pendant plusieurs années, ne conviendriez-vous pas qu'il faut, pour équilibrer les choses, un certain nombre d'outils à la disposition de l'opposition afin qu'elle puisse jouer son rôle légitime à la Chambre? Peut-être ne serons-nous pas d'accord sur les tactiques...mais pour ce qui est de la nécessité de disposer de certains moyens, n'êtes-vous pas d'accord?

M. Andre: Vous avez parlé du timbre que l'on a laissé retentir indéfiniment. Avec le temps, on peut considérer cet incident particulier un peu différemment mais c'est le sujet même du projet de loi qui empêchait qu'on en délibère comme on le souhaitait. Il s'agissait d'un projet de loi omnibus et vous souviendrez qu'à cette époque, les projets de loi des finances étaient examinés en comité plénier sans que l'on puisse inviter de témoins à comparaître, etc. Cela

[Texte]

without the benefit of a single witness. So the demand was one of dividing up the bill so it could be heard in appropriate places—in committee, with witnesses. There was no demand that the government not be allowed to do it. The recognition was that the government had the right to be wrong.

Mr. Angus: I agree.

Mr. Andre: In the case of Bill C-62 in committee, as I understood the nature of the filibuster, it was, no, you cannot proceed with this bill. That is an inappropriate demand for a minority to make. It is appropriate for a minority to be able to make the demand that there be an opportunity for the country to consider the nature of this. It has happened too quickly. It is a surprise.

• 1550

Much of our feeling as a nation on closure comes from the pipeline debate, where there was introduction at each stage—whap, whap, whap—in minimum time. The whole thing passed before there was an opportunity for the...and that was clearly viewed as an abuse by the public. The government of the day paid a price for it, a very heavy price. At the end of the day, that may well be the price one has to look to.

Your observations about the legislative part of the government's mandate are probably right. There are fewer instruments now to use by the opposition to frustrate the government's legislative program. Because of television and because of the way Question Period and other things have evolved, there is far more available to the opposition in terms of its two other roles.

I think Parliament has a role of dealing with government legislation, overseeing or calling the government to check in terms of how it operates, and thirdly, expressing grievances on behalf of constituents. I think in terms of government legislation, you are right; we have evolved to a situation where it is easier. There are fewer instruments available for the opposition to frustrate a government. They are not all gone.

Mr. Angus: We found a few interesting ones.

Mr. Andre: As for the ability to hold a government to check, Question Period now is a one-act play for television. The opposition chooses all of the characters and sets the plot. Indeed it used to be that the Speaker controlled the dialogue, but the Speaker does not do that any more; and has not done so for a few Speakers, not to blame any particular Speaker. You know that this is where 95% of the population's opinion of what is happening comes from.

I would argue that on balance, looking at the way the House was 18 years ago when I came and what it is now, the opposition has far more influence, status, stature and recognition than they had then, even though the rules in terms of the legislation are as you have indicated.

[Traduction]

signifiait que l'ensemble du programme énergétique national—and cela comprenait 19 lois—aurait pu être adopté sans que l'on ait entendu un seul témoin. Ce que nous demandions donc était de diviser le projet de loi afin qu'il puisse être examiné en différents comités avec l'aide de témoins. Il ne s'agissait pas d'empêcher le gouvernement de faire adopter son programme. Nous reconnaissions que le gouvernement avait le droit de se tromper.

M. Angus: J'en conviens.

M. Andre: Dans le cas du projet de loi C-62, si j'ai bien compris la nature de l'opposition systématique que vous avez menée, cela revenait à dire que vous ne vouliez pas que nous fassions adopter ce projet de loi. C'est une position qui me semble tout à fait inappropriée pour une minorité. Il est normal qu'une minorité puisse exiger que le pays examine la nature d'une question quand les choses vont trop vite, quand elle est mise de court.

Ce que nous pensons de la clôture des débats remonte au débat sur le pipeline où chaque étape avait été réglée à toute allure, dans un minimum de temps. Tout a été adopté avant que l'on puisse faire quoi que ce soit... et la population aussi avait jugé que la méthode était abusive. Le gouvernement du jour a d'ailleurs payé cela très très cher. C'est peut-être d'ailleurs le prix qu'il faut considérer.

Vous avez peut-être raison quant au pouvoir législatif qui revient au gouvernement. L'opposition dispose maintenant de moins de moyens pour bloquer le programme législatif du gouvernement. Du fait de la télévision et de la façon dont se déroule maintenant la période des questions et de l'évolution par ailleurs, l'opposition a beaucoup plus à sa disposition pour les deux autres rôles qu'elle a à jouer.

Le Parlement doit en effet examiner le programme législatif du gouvernement, il doit également surveiller ou contrôler ce que fait le gouvernement et, troisièmement, exprimer les plaintes des électeurs. Pour ce qui est du programme législatif du gouvernement, vous avez raison; celui-ci a maintenant la partie plus facile. L'opposition a moins d'outils à sa disposition pour gêner le gouvernement. Il lui en reste toutefois quelques-uns.

M. Angus: Nous en avons découvert de très intéressants.

M. Andre: Pour ce qui est par contre de contrôler ce que fait le gouvernement, la période des questions est maintenant devenue une pièce en un acte pour la télévision. L'opposition choisit tous les personnages et décide de l'intrigue. C'était autrefois le président qui contrôlait le dialogue mais ce n'est plus le cas; or cela n'a rien à voir avec le président, car cela fait plusieurs années que cela dure. On sait que c'est là que se fait 95 p. 100 de l'opinion de la population.

Donc, de façon générale, si l'on compare la Chambre à ce qu'elle était il y a 18 ans, lorsque je suis arrivé, l'opposition a beaucoup plus d'influence, de poids et de réputation qu'alors, même si le règlement touchant le programme législatif la défavorise un peu.

[Text]

Mr. Angus: Thinking of the number of times, whether in the House or now in committee, an opposition party has gone the full length in terms of a delaying tactic, I do not think it has happened very much. There have been some key instances in history. In committee the situation we are here discussing has happened twice, both in terms of the action by the opposition and the action by the Chair.

Let me ask you my final question. Given that it has only happened twice, should we even be worrying about it now? Should we just let things go? If it becomes on both sides—and I freely admit this—if an opposition party uses committees for filibustering time and time again so it becomes a matter of course, as opposed to something that is saved for unique occasions, as we do with first-reading votes...?

We do not just do it for every vote on every bill we oppose. We have been selective on the ones we feel are key. I do not think we have overused the tactic. I guess I am asking whether we should be worrying about this particular instrument, both in terms of the ability of an opposition to do a filibuster in committee and conversely the ability of the Chair to end that filibuster by the means used by Mr. Blenkarn.

Mr. Andre: I think you have a good point there. Maybe it is not worth worrying about. There is another argument that in recognizing there has to be some way for discussion to end and questions to be put—which I think everybody recognizes—it may well be in the interests of the opposition to have that instrument be a very draconian one like this. Because if it is a more reasonable instrument, or perceived to be reasonable, it will be used more often.

• 1555

Mr. Angus: Especially if it is a backroom deal that it arrives at.

Mr. Andre: So a blunt instrument such as this may be more appropriate to carry on the books because, being so blunt, there is a natural reluctance to use it unless it is very clear that it is necessary to use it, for fear of adverse public reaction.

Mr. Angus: Does not that blunt instrument eventually become a regular tool? For example, closure at one time was considered a very blunt instrument in this House.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): There is a distinction between closure and a time allocation, so let us not confuse the two.

Mr. Angus: Either way, it is cutting off debate and it was perceived as a blunt instrument. It is no longer perceived as a blunt instrument. Even my own House leader has stopped using a lot of his “jackboots” rhetoric to describe it, because it is becoming an everyday occurrence. So is there not also a danger of the blunt instrument becoming the norm?

Mr. Andre: I guess I would argue that this is not quite...those instruments, 57, which there is a reluctance to use because of its history, versus 78, which is time allocation. We tried very hard to make people believe it was the same as

[Translation]

M. Angus: Je ne pense pas qu'il soit arrivé très souvent qu'à la Chambre ou en comité, un parti d'opposition ait absolument usé au maximum les tactiques dilatoires. Il est certains cas dont on peut se souvenir. En comité, la situation dont nous discutons aujourd'hui s'est produite deux fois, qu'il s'agisse de l'action de l'opposition ou de l'action de la présidence.

Je vous poserai maintenant ma dernière question. Etant donné que cela ne s'est produit que deux fois, pensez-vous que nous devions nous en inquiéter? Serait-il préférable de ne pas y toucher? Si, de part et d'autre, et je veux bien l'admettre, on estime qu'un parti d'opposition utilise les comités pour faire de l'opposition systématique à tout bout de champ, c'est différent, ce n'est plus l'exception, c'est comme la technique des votes en première lecture.

On ne le fait pas pour chaque projet de loi auquel on s'oppose. Nous choisissons les projets de loi qui nous semblent essentiels. Je ne pense pas que nous ayons abusé de cette tactique. Je me demande donc simplement si nous devons nous inquiéter de cette méthode particulière, qui permet à l'opposition de faire de l'obstruction systématique en comité et qui permet également à la présidence d'y mettre fin par les moyens utilisés par M. Blenkarn.

M. Andre: Vous avez peut-être raison. Peut-être qu'il ne faut pas s'en inquiéter. Si l'on reconnaît qu'il faut trouver un moyen de mettre fin au débat et de passer à la mise aux voix—ce que tout le monde reconnaît—peut-être que l'opposition a en effet intérêt à ce que le moyen soit aussi draconien que celui-ci. Parce que si cela semble plus raisonnable ou que cela est plus raisonnable, on s'en servira plus souvent.

M. Angus: Surtout si c'est décidé dans les antichambres.

M. Andre: Aussi est-il peut-être plus approprié de conserver dans les règlements une mesure aussi draconienne que celle-ci parce que, du fait même de son caractère draconien, on hésitera davantage à l'utiliser s'il n'est pas évident que la chose s'avère nécessaire. On craindra en effet la réaction de la population.

M. Angus: Est-ce qu'une mesure draconienne ne devient pas un jour une mesure ordinaire? Par exemple, il fut un temps où les motions de clôture étaient considérées comme un instrument très draconien.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Il ne faut pas oublier qu'une motion de clôture n'est pas la même chose qu'une motion de répartition du temps.

M. Angus: De toute façon, cela revient à mettre fin au débat et c'était considéré comme une mesure draconienne. Cela ne l'est plus tellement. Même mon propre leader à la Chambre ne décrit plus cela d'une façon aussi violente parce que c'est devenu beaucoup trop commun. N'y a-t-il donc pas également un danger que ce genre de mesure devienne la norme?

M. Andre: Je dirais que ce n'est peut-être pas tout à fait... Ces articles du règlement, 57, que l'on hésite à utiliser du fait des antécédents, et auquel on préfère 78, qui porte sur la répartition du temps. Nous avons essayé de faire croire aux

[Texte]

closure, and when in opposition we used the same words to describe it, but we were no more successful in making that link than the current opposition is. That is not to suggest that they will not continue to try to make those links, but people recognize it for what it is, a reasonable instrument for putting a reasonable curtailment on debate. This is why it is used so frequently. From 1980 to 1984, it was used 26 times.

The Vice-Chairman: Time allocation?

Mr. Andre: Yes. From 1984 to now, it has been used 35 times or something. Anyway, the times per month are about the same.

Mr. Angus: I do not mean to dominate this, Mr. Chairman, but I like the direction it is going.

The Vice-Chairman: Mr. Angus, maybe we can come back to you. I hesitate to interrupt—I know that this is a stimulating line of questioning, and I am enjoying it—but in fairness to the other members, I think we should move on.

Mr. Thorkelson: In advocating some sort of rule, I would say you are presupposing or supposing that this will be used more and more frequently. Is it your opinion that this type of filibuster will... now that the opposition is aware of it and now that we have discussed it, might use it.

Mr. Andre: This is a possibility. I am trying to think back to my own experience in committees. Such are the rules in committees in your ability to speak more than once that, really, with a couple of good debaters and a handy supply of coffee and sandwiches, you can go for days.

Mr. Thorkelson: Given that committees are more active, also there are more issues.

Mr. Andre: I do not assume that. Going back to my earlier observations about what has happened in the House, until the committees get the same kind of television coverage as the House gets and as Question Period gets—and they never will, since even if all committees were televisable they would never have the same kind of coverage—you will not have the same thing happening.

A lot of my experience goes back to when all committees were covered. You had reporters at all committees and it was reported. That does not happen to the same degree now, so there is not the interest in carrying on in the way that occurred on the GST. That was a unique situation, and I do not anticipate legislation of that import, where the divisions are so clear, to be a highly frequent occurrence.

[Traduction]

gens que c'était la même chose qu'une motion de clôture et lorsque nous étions dans l'opposition, nous utilisions les mêmes termes pour la décrire mais nous ne réussissions pas mieux à le faire accepter que l'opposition actuelle. Cela ne veut pas dire qu'on ne continuera pas à essayer d'établir un lien entre motion de clôture et motion de répartition du temps mais les gens savent de quoi il est question, savent qu'il s'agit d'un moyen raisonnable qui permet de limiter un débat à une durée raisonnable. C'est la raison pour laquelle on l'utilise si fréquemment. De 1980 à 1984, on l'a utilisé 26 fois.

Le vice-président: La répartition du temps?

M. Andre: Oui. De 1984 à aujourd'hui, 35 fois environ. En tout cas, la moyenne mensuelle est à peu près la même.

M. Angus: Je ne voudrais pas dominer le débat, monsieur le président, mais je trouve que cet échange prend une tournure très intéressante.

Le vice-président: Monsieur Angus, peut-être pourrions-nous vous redonner la parole tout à l'heure. J'hésite à vous interrompre—je sais que ce sont des questions très intéressantes et je trouve l'échange également très intéressant mais il nous faut être juste vis-à-vis des autres et je pense qu'il est temps de leur laisser la parole.

M. Thorkelson: Si vous préconisez une forme de règlement, c'est présupposé ou supposé qu'on l'utilisera de plus en plus fréquemment. Pensez-vous que ce genre d'opposition systématique pourra... Maintenant que l'opposition est au courant et que nous en avons discuté, elle pourra être utilisée davantage.

M. Andre: C'est possible. J'essaie de repenser à ma propre expérience en comité. Le règlement qui s'applique au comité permet de prendre la parole à plusieurs reprises si bien que si l'on a un ou deux bons orateurs et beaucoup de café et de sandwiches, cela peut durer des jours.

M. Thorkelson: Étant donné que les comités sont plus actifs, il y a également plus de questions discutées.

M. Andre: Je ne sais pas mais je reviendrai à ce que je disais tout à l'heure à propos de ce qui s'est passé à la Chambre et jusqu'à ce que les comités obtiennent le même genre de couverture médiatique que la Chambre et que la période des questions—ce qui n'arrivera jamais étant donné que même si l'on pouvait téléviser tous les comités, cela n'engendrerait pas le même genre de couverture—ce genre de chose ne se produira pas.

De mon temps, tous les comités étaient couverts par la presse. Il y avait des journalistes à tous les comités et on parlait de ce que l'on faisait en comité. Cela ne se fait plus autant si bien que l'on n'est plus autant porté à prolonger les délibérations comme on l'a fait dans le cas de la TPS. C'était une situation unique et je ne pense pas qu'à l'avenir, nous ayons très fréquemment des projets de loi aussi importants où les positions seront arrêtées aussi.

Mr. Thorkelson: As you know, committees are the masters of their own destinies, and it could be done through each committee adopting what would be a common motion that there would be some sort of time allocation or closure

M. Thorkelson: Comme vous le savez, les comités sont maîtres de leur destinée et chacun des comités pourrait décider d'adopter une motion commune portant certaines dispositions régissant la répartition du temps ou la clôture

[Text]

rule, after so many hours or so many days, in effect writing its own Standing Orders, depending on how many motions it adopted at the outset of each session. That would be one way to approach it.

Another way would be to have some sort of House order laying down some rules for committees. If we were to look at a rule, what would be the best approach? Have you given that any thought? What sort of rule or instrument would you advocate? Have you given any thought to those two questions?

Mr. Andre: I have not thought it through to the point where I am prepared to say that of the alternatives I prefer this one. I think of Mr. Angus's point that maybe, what the heck, it is only a couple of times we have had experience with it. Is it sufficiently fearsome a precedent that we must act now to have something else in place for fear of something terrible happening? I somehow doubt it.

If there were rule changes, we could go either way. It does not really matter except in this regard where we have the legislative committees. If the legislation that was on the verge of being referred to such a committee was controversial, they would obviously have a big fight over the rules you proposed adopting.

Some Standing Order changes, or temporary Standing Order changes to see how they would work, would be a reasonable thing. Something like this ought only be proceeded with general agreement of the three parties. There is no difficulty in bringing forward a motion to the House, and I think it does not get chiselled in stone just because it is done in the House as opposed to in committee. We can always change it if we find it is not working.

Mr. Thorkelson: If you were to provide a rule, would you follow the time allocation model?

Mr. Andre: Well, for lack of any other models to examine, either in our jurisdiction or in other jurisdictions, sure. That would be a reasonable place to start, some variant of that for committees, variants of Standing Order 78 or 57.

M. J.-Pierre Hogue (député d'Outremont): Merci, monsieur le président. Monsieur Andre, je vais peut-être, et ceci sans vous demander de donner un jugement d'expert, vous demander de vous situer dans le contexte d'un homme de grande expérience, avec une véritable ancienneté au sein de ce Parlement.

Mais avant de poser ma question, je voudrais dire à notre collègue que nous, qui sommes de la majorité, pouvons souvent avoir l'impression que l'opposition a beaucoup plus d'espace que certains députés de la majorité.

[Translation]

après tant d'heures ou tant de jours de débat. Les comités pourraient donc rédiger leurs propres règlements au début de chaque session. Ce serait une façon de procéder.

Une autre façon serait d'envisager un ordre de la Chambre qui énoncerait certaines règles que devraient respecter les comités. Si nous envisagions d'adopter un règlement, quelle serait à votre avis la meilleure façon de procéder? Y avez-vous réfléchi? Quel genre de règlement préconiserez-vous? Avez-vous réfléchi à ces deux questions?

M. Andre: Pas au point de pouvoir dire que je préfère une solution à une autre. Je repense à ce que disait M. Angus à savoir que cela ne s'est produit que deux fois jusqu'ici. Est-ce que l'on peut craindre que l'on s'en serve comme précédent et est-ce qu'il faut adopter un règlement quelconque pour éviter qu'il ne se produise quelque chose de plus grave? J'en doute.

Si l'on modifiait le règlement, on pourrait aller dans un sens ou dans l'autre. Cela n'a pas grande importance, sauf dans le cas des comités législatifs. Si un projet de loi qui devait être renvoyé à un tel comité était controversé, il y aurait certainement un débat très acharné sur le règlement à adopter.

On pourrait envisager certains changements au Règlement ou certains changements temporaires pour voir comment cela marcherait. Cela ne pourrait de toute façon se faire qu'avec l'accord général des trois partis. Il ne serait pas difficile de présenter une motion à la Chambre et je crois que ce n'est pas parce que cela se ferait à la Chambre plutôt qu'en comité que ce serait gravé dans la pierre à tout jamais. On peut toujours modifier un règlement si l'on s'aperçoit que ça ne marche pas.

Mr. Thorkelson: Si l'on envisageait un règlement, préféreriez-vous un règlement qui porte sur la répartition du temps?

M. Andre: Ma foi, n'ayant pas d'autres formules à examiner, ni ici ni ailleurs, ce serait certainement un bon début, une variante de cet article sur la répartition du temps qui s'appliquerait aux comités, bref, une variante des articles 78 ou 57.

M. J.-Pierre Hogue (Outremont): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Andre, I might ask you, and this without asking for an expert opinion, to think as a man of long experience in this Parliament.

But before asking my question, I would like to remind our colleague that we, on the government side, often feel that the opposition has a lot more flexibility than some government members.

Cependant, je pense que la question que vous posez est fondamentale. Compte tenu de mon passé académique etc., et regardant le jeu de la démocratie qui se déroule à la Chambre des communes et que je trouve extraordinaire,

However, I think that you raise a fundamental issue. Considering my academic past and looking at democracy at work in the House of Commons I am still amazed, after two years, by the strength of democracy and the trust Members of

[Texte]

après deux ans ici, je demeure emballé par la force de la démocratie et la confiance que l'institution se donne face aux individus et face aux règles explicites et implicites. J'ajoute que venant d'un milieu francophone avec un passé de code civil, je trouve assez extraordinaire la valeur du *common law* et la valeur de la tradition. Cela m'emballe; ça m'a enchanté. J'en arrive à ma question.

Vous avez dit à la fin de votre exposé «*could lead to abuse*». Je voudrais qu'on retienne cette notion-là lorsque vous faites référence à M. Blenkarn: «*could lead to abuse*». Vous avez aussi dit quelque chose qui m'apparaît être très stimulant et très fort: «*the government has the right to be wrong*».

J'introduirais une troisième dimension qui s'appelle le *filibuster*; et là, je placerais la quatrième variable: en français on dit «*imputabilité*»; en anglais, on dit *accountability*.

With your experience, your knowledge, and the fact that I have no doubt that you are a wise man, would you put those concepts together so that it could be better perceived, at least by me, in a context of a common law approach?

Parce que si *the government has the right to be wrong* est acceptable comme énoncé, et qu'il y a du *trust* comme fondement de l'institution, ce que l'on doit vérifier c'est

the sound judgment of the chairperson who would decide to put a stop to a filibuster, for instance, or be a kind of behaviour which, according to his own perception, might not be receivable or acceptable.

Mr. Andre: I do not know whether I can adequately handle the challenge you have handed me and how to put these all together in context. But you are right, the genius of the common law system is that it is based on the best judgments of everything that preceded us.

This particular procedure used by Mr. Blenkarn was not invented by him. It was invented by a committee that had also reached an impasse and asked what can we do to end this impasse?

The interesting procedure of making that declaration, having the committee support the declaration in the majority, and then saying but this is such a draconian tool I must resign, having used it, and then being re-elected, was very much at the foundation of a lot of what guides us. While we have the Standing Orders there, they are by and large based on a kind of evolutionary common sense. They have evolved over time as a commonsense approach.

Our adversarial system...there is a number of things wrong with it, in my view. I do not necessarily have a replacement for it, but you are always on the winning side or the losing side, which is not good psychologically.

• 1610

When you are always on the losing side, you become bitter and angry and you feel that you are justified in using anything to get some victories. If you are always on the winning side, you get complacent and arrogant. That is a real problem. It is interesting how often it occurs in this system that when something becomes really important a lot of those things dissipate. Are there rules that we can write to make co-operation and understanding a little more common? I do not know what they could be.

[Traduction]

Parliament have in this institution and its explicit and implicit roles. I shall add that coming from Quebec which has a Civil Code, I am really impressed by the value of Common Law and tradition. I find it really impressive. I come to my question.

You said at the end of your presentation that it could lead to abuse. I wish that this concept be taken into consideration in reference to Mr. Blenkarn. You also introduced a notion which I find very challenging when you said that the government has the right to be wrong.

I shall introduce a third dimension which is filibuster. And there comes a fourth variable, the principle of accountability.

Compte tenu de votre expérience, de vos connaissances et du fait que vous êtes un homme avisé, pourriez-vous m'aider à mieux comprendre ces notions dans le contexte du droit coutumier?

Because if it is recognized that the government has the right to be wrong and if our institution is based on trust, what has to be checked is

le jugement du président qui décide de mettre fin à une obstruction systématique, par exemple, ou à un comportement qu'il juge inacceptable.

M. Andre: J'ignore si je pourrai relever le défi que vous m'avez lancé et placer ces divers concepts dans leur contexte. Mais vous avez raison de dire que la valeur du droit coutumier tient au fait qu'il se fonde sur la jurisprudence.

M. Blenkarn n'est pas l'inventeur de la procédure qu'il a suivie. Elle a été inventée par un comité qui s'était, lui aussi, trouvé dans une impasse et s'est demandé comment en sortir.

Il est intéressant de constater que l'on peut faire une déclaration qui obtient l'appui de la majorité des membres du Comité, déclarer ensuite qu'il s'agit néanmoins d'une mesure tellement draconienne que l'on doit démissionner et se faire réélire. Sur cette procédure, reposent nombreux des principes qui nous guident. Nous avons un règlement, mais il se fonde, dans une large mesure, sur le bon sens. Le Règlement évolue avec le temps pour satisfaire au bon sens.

La procédure contradictoire...présente de nombreux défauts. Je n'ai pas de solution de rechange à proposer, mais elle signifie que vous êtes toujours ou bien du côté du gagnant ou bien du côté du perdant, ce qui n'est pas très bon du point de vue psychologique.

Quand vous êtes toujours du côté du perdant, vous devenez amer et vous vous mettez à penser que tous les moyens sont bons pour remporter quelques victoires. Si vous êtes toujours du côté du gagnant, vous devenez suffisamment arrogants. Voilà le problème. Curieusement, il arrive souvent que toutes ces difficultés se dissipent lorsqu'un problème vraiment important surgit. Pouvons-nous formuler certaines règles pour favoriser la coopération et la bonne entente? Je ne vois pas trop comment.

[Text]

The other complication we have is that the public we serve does not really understand the system very well. The accountability, which is absolutely vital, is not fully appreciated, and that complicates things. It causes one on the opposition side to say things that can be quite extreme, things they do not really believe themselves. They are not really held accountable for it, because in our system it is government that is accountable.

Government feels that because of this lack of accountability and understanding, a whole lot of exposure is not really conducive to good government. So the pressures are on to look to the results and forget about how they are produced. Also, we have media that make their living by getting into those kinds of things, raising all manner of accusations. It makes things look a lot worse than they really are.

I do not have the answer to that; I wish I did. We try to find ways to accommodate these conflicting perspectives. A lot of what we try just turns out not to work very well in the end. I really do not know the answer, other than to keep learning from our experiences, building on them, and trying to improve.

Television has changed everything around here; it really has. We have not kept up with the new communication age. There is a statistic I heard about the U.S. presidential election, and I think it would apply equally in Canada. The average sound bite of the candidates, Bush and Dukakis, was 9.8 seconds per newscast.

• 1615

When the overwhelming proportion of the population now get their information through TV and the decision-makers, the actors, the people who count, get an average of 9.8 seconds per story, per item, then clearly it is the phrase, the action, the visual performance, that count. Yet a lot of our structures, our Standing Orders, our committee structure, and so on, are founded on a totally different historical background of approach.

That is the challenge for parliaments in general. Whether our adversarial system can adapt to that new perspective or not I do not know. I am not sure.

Mr. Hogue: Would you say, Mr. Andre, the tradition allows a person to make a final decision?

Est-ce que d'après vous la tradition, et vous voyez que c'est comme un paradoxe, est-ce que la tradition, dis-je, permet à un individu de prendre une décision définitive, ce qui deviendrait un « précédent » ?

Mr. Andre: It must.

Mr. Hogue: Est-ce que la réponse est oui?

Mr. Andre: Sure.

Mr. Hogue: Oui?

Mr. Andre: It has to.

Mr. Hogue: So that could lead to abuse if it were to happen too often?

[Translation]

D'autre part, le public que nous desservons ne comprend pas très bien le système. L'imputabilité, qui est absolument essentielle, n'est pas vraiment appréciée ce qui complique les choses. Cela amène l'opposition à faire des déclarations fracassantes auxquelles elle ne croit pas vraiment. Elle n'a pas à rendre compte de ses gestes étant donné que, dans notre régime, c'est le gouvernement qui doit rendre des comptes.

Le gouvernement estime qu'étant donné l'absence d'imputabilité et de compréhension, la transparence n'est pas vraiment souhaitable. Cela l'incite à tenir compte uniquement des résultats sans se soucier de la façon d'y parvenir. D'autre part, les médias gagnent leur vie en cherchant à dénicher des scandales, en lançant toutes sortes d'accusations. Cela fait paraître la situation pire qu'elle n'est vraiment.

Je n'ai pas de solution à proposer. J'aimerais bien en avoir une. Nous essayons de trouver des moyens de tenir compte de ces intérêts contradictoires. Nos efforts ne donnent pas toujours les résultats escomptés. J'ignore qu'elle est la solution si ce n'est qu'il faut continuer de tirer la leçon de nos erreurs et d'essayer d'améliorer les choses.

La télévision a tout changé au Parlement. Nous ne nous sommes pas vraiment adaptés à la nouvelle ère des communications. J'ai entendu certains chiffres à propos des élections présidentielles américaines qui s'appliquent sans doute aussi au Canada. La télévision américaine a présenté les candidats, Bush et Dukakis, 9,8 secondes, en moyenne, par bulletin de nouvelles.

Quand les décideurs, les acteurs, les gens influents obtiennent en moyenne 9,8 secondes par bulletin de nouvelles alors que la majeure partie de la population est informée par la télévision, il est évident que c'est la phrase, l'action, la performance visuelle qui comptent. Et pourtant, nos structures, notre règlement, l'organisation de nos comités et le reste se fondent en grande partie sur une approche totalement différente.

Tel est le défi que doivent relever les parlements en général. Quant à savoir si notre procédure contradictoire peut s'adapter ou non à cette nouvelle perspective, je l'ignore.

Mr. Hogue: Diriez-vous, monsieur Andre, que la tradition permet à quelqu'un de prendre une décision définitive?

Do you think that tradition—and it is paradoxical as you can see—allows an individual to make a final decision that might become a precedent?

Mr. Andre: Certainement.

Mr. Hogue: The answer is yes?

Mr. Andre: Certainement.

Mr. Hogue: Yes?

Mr. Andre: Nécessairement.

Mr. Hogue: Par conséquent, il pourrait y avoir des abus si cela se produisait trop souvent?

[Texte]

Mr. Andre: In our adversarial system, whether it is in the courts or Parliament, the way you try to prevent abuse is through procedure, the procedure being as impeccable as you can make it. We all know that in the legal system procedure can be used to avoid justice, and is used to avoid justice.

The Vice-Chairman: I do not know if we all know that.

Mr. Andre: And in a parliamentary sense, procedure can be abused and misused. From your perspective as an adversary, of course, it does not look like abuse. It looks like the use of the instruments available to you to champion your cause.

Procedure is time-consuming, laborious, costly, and in a direct sense it has nothing to do with the final decision. You do a whole lot of these procedural things that you wonder about. But it is the only way we know, in an adversarial system... We have procedure to prevent abuse and we live with that bloody costly procedure. And it is true in society as a whole.

A consequence of that I thought was best exemplified by the cartoon the other day in *The Ottawa Citizen*, which had the primordial soup, so to speak. The first amoeba came along. It split into two. You had two amoebae. It then split again. You had a third amoeba. And it split to produce a fourth amoeba, which was a constitutional lawyer.

That is one of the consequences of our highly procedurally restricted system. We are inundated with people we pay to lead us through this stuff to get to decisions. But we do not know of an alternative.

Mr. Angus: And sometimes they even get elected.

Mr. Andre: We do not know of an alternative. That is the problem.

The Vice-Chairman: Mr. Andre, do you have a list of the times time allocation was used from 1980 to 1984?

Mr. Andre: Probably, somewhere in the files.

The Vice-Chairman: Do you think you could root it out and let us have it, and a similar list for 1984 to the present? It would be most helpful to the committee in its deliberations.

Mr. Angus: Not just time allocation but closure, during the same period.

• 1620

Mr. Andre: I will see what form that is in. I am not trying to avoid presenting it, but if a great deal of research has to be done to get all the specifics and so on—

The Vice-Chairman: You have a large staff—larger than mine.

Mr. Andre: I have a large staff?

Mr. Angus: Relatively speaking.

Mr. Andre: I would not be surprised if the officers at the table had that information.

[Traduction]

M. Andre: Selon la procédure contradictoire, que ce soit devant les tribunaux ou au Parlement, vous essayez de prévenir les abus au moyen de la procédure en la perfectionnant dans toute la mesure du possible. Chacun sait qu'il est possible de se servir de la procédure judiciaire pour échapper à la justice.

Le vice-président: Je ne sais pas si nous le savons tous.

M. Andre: Et la procédure peut également être utilisée à mauvais escient dans le contexte parlementaire. Vous n'avez évidemment pas le sentiment de l'utiliser à mauvais escient mais plutôt comme un instrument à votre disposition pour défendre votre cause.

La procédure est longue, laborieuse et coûteuse et elle n'a rien à voir avec la décision définitive. Bien des aspects de la procédure sont contestables. Mais dans un système comme le nôtre, c'est tout ce que nous avons... La procédure est là pour prévenir les abus et nous devons nous en accommoder même si elle nous coûte très chère et c'est vrai pour l'ensemble de la société.

Nous en avions un bon exemple, l'autre jour, dans un dessin humoristique de *The Ottawa Citizen*, qui représentait les origines de la vie. La première amibe est arrivée. Elle s'est divisée en deux, ce qui a donné deux amibes. Elle s'est de nouveau divisée ce qui a donné une troisième amibe. Cette troisième amibe a produit une quatrième amibe qui était un constitutionnaliste.

C'est là l'une des conséquences de notre régime qui est très limité par la procédure. Nous payons des tas de gens pour nous déporter de tout cela afin de pouvoir prendre des décisions. Mais nous ne connaissons pas d'autres solutions.

M. Angus: Ils arrivent même parfois à se faire élire.

M. Andre: Nous ne voyons pas d'autres solutions. Voilà le problème.

Le vice-président: Monsieur Andre, avez-vous une liste des dates auxquelles le gouvernement a eu recours à l'attribution de temps entre 1980 et 1984?

M. Andre: Probablement, quelque part dans les dossiers.

Le vice-président: Pourriez-vous nous la communiquer et nous produire également une liste couvrant la période de 1984 à aujourd'hui? Cela nous serait très utile.

M. Angus: Pas seulement l'attribution de temps, mais également le nombre de fois où la clôture a été imposée, au cours de la même période.

M. Andre: Je vais voir sous quelle forme se présentent ces renseignements. Je ne cherche pas à me déflorer, mais s'il faut les livrer à des recherches approfondies pour obtenir toutes les précisions voulues...

Le vice-président: Vous avez un personnel plus important que le mien.

M. Andre: J'ai un personnel important?

M. Angus: Par rapport à nous.

M. Andre: Je ne serais pas étonné que les greffiers possèdent ce renseignement.

[Text]

The Vice-Chairman: We might be able to get it there.

Second, without agreeing with you that the Blenkarn situation was not an abuse, my question is a more general one. I accept your statement that procedures and rules exist to prevent one side in an adversarial system from taking advantage of the other.

It seems to me that we have a situation where a chairman some years ago made a decision which had no basis in procedural rules and was wrong. The chairman resigned and then returned, but that appears to have whitewashed the thing. At the time it was not regarded as a precedent by the Speaker, and it was explicitly stated that Mr. Blenkarn's actions were not to be seen as a precedent by the committee. This statement was nothing more than an aberration.

Clearly it has been taken as a precedent—this has happened twice—and I have no doubt that in a future log-jam some committee chairman will pull this out and say they did it then so I will do it now, and to hell with the consequences.

While we recognize that most of the time there is co-operation, occasionally that breaks down. Should we not have rules in committee so we do not have to resort to this kind of not quite illegal but certainly procedurally irregular method of disposing of things? If we are going to have rules for everything else—and we do—why would we not develop a set of committee rules to avoid this kind of end run on procedures established for the House? Do you think it is worthwhile for us to consider a set of rules for committees that are made part of the Standing Orders, a separate rule book dealing with committees, or a set of guidelines for committees that they can adopt or not as they see fit? Do you think there is any merit in that kind of thinking?

Mr. Andre: That proposal is not without merit, but I would question whether the Blenkarn decision is justification for it. Just to repeat an argument I made to Mr. Angus, the benefit of that kind of rather crude instrument is that it is only used when it is very clear that something needs to be done to bring the question to a decision. If you put in procedures that are less blunt, you invite them to be used more frequently. Whether that is a help or a hindrance would depend on what those rules are.

The rules and procedures we have in place—necessary though they are to prevent abuse by both sides—in many instances they carry with them a cost. At a very minimum they befuddle the public, which cannot understand the necessity for this. They think it is wasteful of time and energy and they wonder why mature adults are getting paid to do this. So I think you need to strike a balance. Being an engineer rather than a lawyer, I tend to value the final result more than the process by which it is achieved.

The Vice-Chairman: Mr. Andre, your answer worries me, in that you seem to accept this as a precedent, which everyone is saying it is not. In other words, you are accepting that this procedure will be used again when necessary to

[Translation]

Le vice-président: Nous pourrions peut-être l'obtenir auprès d'eux.

Deuxièmement, sans être d'accord avec vous pour dire que le cas Blenkarn ne constituait pas un abus, je poserai une question de portée plus générale. Les règles et la procédure sont là, effectivement, pour empêcher une partie de profiter indûment de l'autre.

Il me semble néanmoins qu'il y a quelques années, un président a pris, à tort, une décision qui ne se fondait sur aucune règle de procédure. Il a démissionné et il s'est fait réélire et les choses se sont arrêtées là. À l'époque, le président de la Chambre ne considérait pas qu'il s'agissait d'un précédent et on a clairement expliqué que le comité ne devait pas considérer les actes de M. Blenkarn comme un précédent. Cette affirmation ne tenait absolument pas debout.

Cela s'est produit deux fois et je suis certain qu'un jour le président d'un comité bloqué par l'obstruction invoquera ce précédent sans se soucier des conséquences.

Nous reconnaissions que, la plupart du temps, les partis coopèrent, mais il y a des exceptions. Ne faudrait-il pas établir des règles pour que nous n'ayons pas à recourir à ce genre de méthode qui n'est peut-être pas illégale, mais certainement contraire aux règles de procédure? Si nous avons des règles pour tout le reste, pourquoi ne pas en établir pour les comités de façon à éviter ce genre d'abus? Pensez-vous qu'il vaille la peine d'envisager, pour les comités, une série de règles qui seront intégrées dans le Règlement de la Chambre ou plutôt un règlement différent pour les comités ou encore une série de lignes directrices que les comités seront libres d'adopter ou non? Cette idée vous semble-t-elle intéressante?

M. Andre: Elle présente un certain intérêt, mais je ne suis pas sûr que la décision Blenkarn la justifie. Pour répéter ce que j'ai dit à M. Angus, l'avantage de cet instrument assez primitif est qu'il est utilisé uniquement lorsqu'il faut absolument faire quelque chose pour débloquer un vote. Si vous légitimez cette procédure en l'éducorant, elle sera utilisée plus souvent. Les règles faciliteront les choses ou les compliqueront selon la façon dont elles seront formulées.

Les règles de procédure que nous avons présentent des inconvénients même si elles sont nécessaires pour prévenir les abus d'un côté comme de l'autre. Le public n'en comprend pas la nécessité. Il y voit un gaspillage de temps et d'effort et se demande pourquoi des adultes sont payés pour faire ce genre de chose. Par conséquent, il faut établir un juste équilibre. Étant ingénieur plutôt qu'avocat, j'ai tendance à attacher plus d'importance au résultat final qu'à la façon dont il est atteint.

Le vice-président: Monsieur Andre, votre réponse m'inquiète en ce sens que vous semblez considérer qu'il s'agit d'un précédent alors que tout le monde affirme le contraire. Autrement dit, vous trouvez acceptable que cette procédure

[Texte]

bring a debate to an end. In my view, it is an improper procedure. It ought not be used, and everybody has said that repeatedly in the two times it has been used, except at the moment of its use. Mr. Blenkarn himself admitted that maybe he was wrong to do that, but he followed the precedent, and he thought that in the circumstances it was extraordinary, and something extraordinary had to be done, so he did it.

• 1625

I guess my concern is if we are going to have to resort to extraordinary measures—that is one—how extraordinary does it have to be? What if after a day's debate on a bill that the government wanted back in a hurry the chairman said he was going to rely on the Blenkarn precedent and close it up, thank you very much, and present the motion and have a vote? Bang, bang, it is all done, and the bill is back in the House.

You are treating it as a precedent. You are saying this is something that is now accepted in the procedure of committees in Parliament. Should we not excise that particular procedure and offer one to committees that will cover this situation, among others, and that will allow a committee to go in a way that all parties know the committee could go? In other words, the government majority would know it has the procedure to cut off debate available to it, and the opposition knows that is available to the government, and everyone on the committee understands—maybe not the viewing public—that this would be the result of an action to try to obstruct the thing.

Mr. Andre: If those procedures were in place—there are other procedures in place to limit debate and so on—as a House Leader, I would prefer that, because that would enable me to get this legislation out of committee and back to the House within a fixed, presumably limited, period of time with limited political cost. To use the Blenkarn procedure carries with it a lot of political cost. As House Leader, I would be very reluctant to make the suggestion to do this. I would suggest to do it only when it was clear that the opposition was preventing any more reasonable approach, because of the political cost associated with it.

The judgment, I guess, is that it could be abused; therefore, we should get it off. We should put in place some procedures that are less subject to abuse. If you do that, those procedures will be used more frequently. Is that good or bad? Maybe it is not so bad that we have those procedures, but by and large we have not had that kind of problem. At least I am not aware of any in my relatively short period as House Leader, except for the GST committee, where we have had a situation where the opposition has forced the use of time allocation or closure.

The Vice-Chairman: Do you think if there were a minority government situation, a set of rules like that would be more useful or less useful?

Mr. Andre: They would be more useful, I guess, because in a minority situation I think you would be precluded absolutely from using anything that looked draconian...

The Vice-Chairman: Without getting some agreement.

Mr. Andre: Of course if you have agreement then you do not need it.

[Traduction]

soit de nouveau utilisée s'il est nécessaire de mettre fin à un débat. Personnellement, je la juge inacceptable. Il ne faudrait pas y recourir et tout le monde a émis le même avis les deux fois où elle a été utilisée, sauf sur le coup. M. Blenkarn a lui-même reconnu qu'il avait peut-être eu tort de le faire, mais il a suivi le précédent parce qu'il estimait que les circonstances extraordinaires le justifiaient.

Si nous devons recourir à des mesures extraordinaires comme celle-ci, dans quelles circonstances faut-il le faire? Que se passera-t-il si, après une journée de débat sur un projet de loi que le gouvernement veut récupérer rapidement le président invoque le précédent Blenkarn pour clore le débat et mettre la motion aux voix? Tout sera expédié et le projet de loi sera de retour à la Chambre.

Vous considérez ce cas comme un précédent. Vous dites s'il s'agit là d'une procédure acceptable pour les comités parlementaires. Ne devrions-nous pas proposer aux comités une procédure qui leur permettra de régler ce genre de situation et de s'orienter dans une voie jugée acceptable par tous les partis? Autrement dit, le parti de la majorité saurait qu'il l'a à sa disposition pour étouffer le débat, l'opposition saurait également que le gouvernement dispose de ce moyen et tout le monde saurait—peut-être pas le public—que le recours à cette procédure résulte de tentatives d'obstruction.

M. Andre: Si cette procédure était instaurée—and il y en a d'autres pour limiter les débats—in tant que leader du gouvernement à la Chambre, cela me faciliterait les choses, car je pourrais ainsi être certain que le comité renverra le projet de loi à la Chambre dans les délais fixés, c'est-à-dire en principe, dans un délai limité sans que cela ne nous coûte trop cher sur le plan politique. Le recours au précédent Blenkarn est très coûteux du point de vue politique. J'hésiterais énormément à le préconiser en tant que leader du gouvernement. Je serais pour uniquement s'il est évident que l'opposition s'oppose à toute approche plus raisonnable.

Cette procédure peut donner lieu à des abus, et il faudrait donc s'en débarrasser. Nous devrions établir des règles qui ouvriront moins la porte aux abus. Si vous le faites elles seront utilisées plus souvent. Est-ce bon ou mauvais? Peut-être n'est-ce pas si mauvais, mais le problème ne s'est pas souvent posé. En tout cas, ça n'est jamais arrivé depuis ma nomination relativement récente au poste de leader du gouvernement à la Chambre, sauf pour le Comité sur la TPS où l'opposition nous a forcé à recourir à l'attribution de temps ou à la clôture.

Le vice-président: Pensez-vous que de telles règles seraient plus utiles ou moins utiles si nous avions un gouvernement minoritaire?

M. Andre: Elles seraient sans doute plus utiles étant donné que vous ne pourriez prendre aucune mesure jugée draconienne...

Le vice-président: Sans obtenir l'accord des partis.

M. Andre: Bien sûr, si vous avez leur accord, ce n'est pas nécessaire.

[Text]

The Vice-Chairman: You would need agreement from one party, anyway.

Mr. Andre: A party might be more amenable to agreeing to the substance of a bill than it would be to agreeing to the use of a procedure that might be perceived as draconian. In other words, as a minority party, I might be willing to co-operate with the New Democrats on a certain issue of some substance if it did not trample... But I might be less willing to co-operate with them on the use of a tool that is viewed as draconian. It would be tougher to get co-operation of the opposition in a minority situation, I would think, in the use of what would be perceived as rough tools.

• 1630

The Vice-Chairman: A refined tool that is in the rules would be better—

Mr. Andre: A refined tool would help in a minority Parliament situation, I would think.

The Vice-Chairman: Thank you very much for coming, Mr. Andre. It has been most helpful. We appreciate having you here and taking time out of your busy schedule to attend our committee. We hope you will feel free to come back at any time if you have rule changes you would like us to consider, since that is our job.

Mr. Andre: It is my pleasure. We may have some others to propose at some time. Thank you.

The Vice-Chairman: Future business of the committee, gentlemen. Mr. Thorkelson.

Mr. Thorkelson: We bring out another report on television, asking for concurrence, and I suggest that we should follow up on one or two of our ten recommendations. First, we have gone to the House and they have agreed with the CPAC proposal in principle. Now I think we should go back to the House and say that when CPAC comes through, this committee should be the monitoring committee. I think we should do that before it is considered by the CRTC, because when the CRTC takes a look at that application and if they pass it, it will be with the understanding that we will have a little bit of control over the proceedings.

Mr. Angus: I agree wholeheartedly. There is a second issue that has come to my attention in the discussion with the Sergeant-at-Arms yesterday, and I did not follow it up with the Clerk of the House, but there is going to be an additional committee room created in Centre Block. At this point there are no plans to have it pre-wired for television, because the House has not made a determination that we will be televising committees. I think whether we do it through another report, or we do it quietly through the clerk and to the board, that the work that is going to be done this summer—they are in the design stage now—will at the very least incorporate the appropriate conduits, etc., for the use of this particular room for television.

[Translation]

Le vice-président: Il vous faudrait au moins l'accord d'un parti.

M. Andre: Un parti pourrait être plus enclin à accepter la substance d'un projet de loi que le recours à une procédure jugée draconienne. Autrement dit, si mon parti était minoritaire, je serais plus disposé à coopérer avec les néo-démocrates sur certaines questions de fond si cela ne piétinait pas... mais je serais moins enclin à coopérer avec eux pour le recours à une mesure jugée draconienne. Un gouvernement minoritaire aurait plus de mal à obtenir la coopération de l'opposition pour le recours à des instruments jugés un peu trop énergiques.

Le vice-président: Il serait préférable d'avoir une procédure améliorée...

M. Andre: Je pense que ce serait utile à un gouvernement minoritaire.

Le vice-président: Merci d'être venu, monsieur Andre. Vous nous avez beaucoup éclairés. Nous vous remercions d'avoir pris la peine de venir même si vous êtes très occupé. N'hésitez pas revenir si vous voulez que nous examinions des changements au Règlement étant donné que nous sommes là pour cela.

M. Andre: Avec plaisir. Nous en aurons peut-être d'autres à vous proposer un jour ou l'autre. Merci.

Le vice-président: Nous passons aux travaux futurs du comité, messieurs. Monsieur Thorkelson.

M. Thorkelson: Nous produisons un nouveau rapport sur la télévision dont nous demandons l'adoption. Voyons où en sont une ou deux de nos dix recommandations. Premièrement, la Chambre a donné son accord de principe à la proposition de CPAC. Je pense que nous devrions retourner dire à la Chambre qu'une fois la mesure adoptée, ce comité devrait assurer la supervision. À mon avis, il faudra le faire avant que le CRTC n'examine la demande car ainsi, s'il l'adopte, il sera bien entendu que nous exercerons un certain contrôle sur les délibérations.

M. Angus: Je suis entièrement d'accord. Il y a une deuxième question qui a attiré mon attention lors des discussions avec le Sergent d'Armes, hier. Je n'en ai pas discuté avec le greffier de la Chambre, mais on va aménager une nouvelle salle de comités à l'édifice du Centre. Pour le moment, il n'est pas question d'installer d'avance le câblage pour la télévision parce que la Chambre n'a pas encore décidé si nous allions ou non téléviser les délibérations des comités. À mon avis, nous devrions recommander ou bien dans un nouveau rapport ou bien simplement en nous adressant au greffier et au Bureau que l'on installe au moins les circuits nécessaires pour que cette salle puisse être utilisée pour la télévision lorsque les travaux seront réalisés cet été. On en est actuellement aux plans.

[Texte]

The third thing is that we negotiate with the House Leaders to set aside some time—and I know there is some flexibility in the schedule—to deal with our previous report and the aspects that deal with televising of committees and get the House to pass judgment on it so that the Clerk of the House and the Sergeant-at-Arms are very clear.

Mr. Thorkelson: Ian, I think that is a very good idea, but my specific purpose is—

Mr. Angus: I appreciate that.

Mr. Thorkelson: —that they are separate items, and I do not want to cloud the issue, because there are a lot of members who are still touchy about televising committee hearings.

Would it be appropriate, Mr. Chairman, to put forward a motion asking for our researcher to draft a committee report?

The Vice-Chairman: Yes. Do we need a motion to draft? Can we not just wait until it comes back, consider it, and then adopt it?

Mr. Thorkelson: Do we want to include that the Speaker will be consulted on the four directors, or would that be too much? Is that something we can deal with next fall if the CPAC application is accepted?

Mr. Angus: Why do we not have the researchers take a look at that? Quite frankly, I would want to consult with Butland, who did the work for us on it.

Mr. Thorkelson: Yes, sure. We have to do this really quickly and introduce it in the House, because there is bound to be some wrangling.

The Vice-Chairman: I think that can be carried quite easily. If we could have a draft report next week, I think the committee could adopt it, send it to the House, move a motion for concurrence and probably by agreement of the House get it carried.

Mr. Thorkelson: Okay. On that single issue.

The Vice-Chairman: On that single issue, yes.

Mr. Angus: I was not trying to fuzz it. I am not suggesting that at all. I agree it has to stand alone.

• 1635

The Vice-Chairman: If you are suggesting it, I expect Mr. Andre will go along with it. I am quite sure that we will.

Mr. Thorkelson: I do not know how we can deal with your other issue.

The Vice-Chairman: That should be taken—

Mr. Thorkelson: You might want to approach the House Leaders.

The Vice-Chairman: Yes, and take it to the Board of Internal Economy. They are meeting tonight. If Nelson is going, you can mention it to him. I will try to remember to mention it to J.R. if I see him.

[Traduction]

Troisièmement, il faudrait négocier avec les leaders parlementaires pour que la Chambre examine notre rapport précédent—je sais que le calendrier laisse une certaine marge de manœuvre—en ce qui concerne la télévision des comités afin que le greffier de la Chambre et le Sergent d'Armes sachent exactement à quoi s'en tenir.

M. Thorkelson: Ian, cela me paraît une excellente idée, mais mon but est . . .

M. Angus: Je comprends.

M. Thorkelson: . . . de faire étudier ces questions séparément sans embrouiller les choses étant donné que de nombreux députés hésitent encore en ce qui concerne la télédiffusion des audiences de comités.

Monsieur le président, pourrait-on proposer une motion demandant à notre attaché de recherche de rédiger l'ébauche de notre rapport?

Le vice-président: Oui. Avons-nous besoin d'une motion pour cela? Ne pouvons-nous pas attendre que le rapport nous soit soumis après quoi nous pourrons l'examiner et l'adopter?

M. Thorkelson: Allons-nous indiquer que le président de la Chambre sera consulté au sujet des quatre directeurs ou serait-ce trop? Est-ce une question que nous pouvons régler l'automne prochain si la demande de CPAC est acceptée?

M. Angus: Pourquoi ne demandons-nous pas aux attachés de recherche de l'examiner? J'aimerais bien consulter Butland qui a fait cette étude pour nous.

M. Thorkelson: Oui, certainement. Il faudra se dépêcher de présenter notre rapport à la Chambre car il faut s'attendre à une polémique.

Le vice-président: Nous pourrions le faire assez facilement. Si nous obtenons une ébauche du rapport la semaine prochaine, nous pourrions l'adopter, l'envoyer à la Chambre, proposer un motion d'adoption et le faire adopter.

M. Thorkelson: D'accord. Uniquement sur cette question.

Le vice-président: Oui, uniquement pour cette question.

M. Angus: Je n'essayais pas d'embrouiller les choses. Pas du tout. Je suis d'accord pour que cette question soit examinée isolément.

Le vice-président: Si vous en faites la suggestion, j'imagine que M. Andre acceptera. J'en suis persuadé.

M. Thorkelson: Je ne sais pas comment résoudre l'autre problème.

Le vice-président: Il devrait être . . .

M. Thorkelson: Vous voudrez peut-être en parler aux leaders à la Chambre.

Le vice-président: Oui, ainsi qu'au Bureau de régie interne. Le Bureau se réunit ce soir. Si Nelson y va, vous pourriez lui parler. Il faut que me souvienne d'en parler à J.-R., si je le vois.

[Text]

Mr. Angus: Maybe we can meet with the folks in Newfoundland or something. This is what they are doing. They have not made the decision whether or not to televise in their new Chamber.

The Vice-Chairman: Where is their new committee room?

Mr. Angus: I am not at liberty to say. I do not know if the people are now using it.

Mr. Thorkelson: The last meeting here... it does not matter, but they say there were a number under consideration.

It would be nice to have it televised or equipped, especially for special committees such as Meech Lake. There are committees that are not televised; the infrastructure would not mean that all the committees were going to be televised.

Mr. Angus: It does not even necessarily mean putting the wires in. Just put in the conduits, design the electrical systems around the eventuality, provide for a control room. I will follow that up.

Mr. Thorkelson: This is all I had, Mr. Chairman. Is there anything else?

The Vice-Chairman: Is there any other business? We are meeting next Wednesday at 3.30 p.m. with Mr. Hawkes.

Mr. Hogue: Jim?

The Vice-Chairman: Yes, the very man. Mr. Gauthier will appear next Thursday at 9.30 a.m. I am hoping on Tuesday we will meet to deal with private members' business. That is three meetings next week. We have to hear the members on the deciding of votable items—

Mr. Hogue: I am not going to be here next Wednesday.

The Vice-Chairman: That is too bad.

Mr. Angus: I will not be here Tuesday, but I will give a sub.

Mr. Hogue: Would you happen to know pourquoi Jean-Robert sera ici?

The Vice-Chairman: It is exactly the same subject pour lequel M. Andre était ici, aujourd'hui.

Mr. Hogue: James also?

Le vice-président: M. Hawkes aussi, c'est la même chose.

M. Hogue: Moi, j'ai mes réponses.

But I am not going to be here.

Le vice-président: Nous le regrettons.

Mr. Hogue: You are going to co-chair?

Le vice-président: Non, M. Cook sera ici.

Mr. Thorkelson: May I ask the clerk how she is going to arrange the private members' business? I have a suggestion that we group the people with the ten bills together, and we group the people with the motions together.

[Translation]

M. Angus: Nous pourrions peut-être rencontrer les gens de Terre-Neuve, par exemple. C'est ce qu'ils font. Ils n'ont pas encore décidé s'ils allaient téléviser les débats dans leur nouvelle Chambre.

Le vice-président: Où se trouve la nouvelle salle de comité?

M. Angus: Je ne peux pas dire. Je ne sais pas si on l'utilise actuellement.

M. Thorkelson: A notre dernière réunion... Peu importe, mais on dit que plusieurs étaient à l'étude.

Il serait bien que les comités de cette salle soit aménagée pour la télévision, surtout pour des comités spéciaux comme celui du lac Meech. Il y a des comités qui ne sont pas télévisés; la présence de l'infrastructure ne signifierait pas que tous les comités seraient télévisés.

M. Angus: Il ne serait même pas nécessaire d'amener des fils. Il n'y a qu'à installer des conduits et un circuit électrique en fonction de cette possibilité et à prévoir une pièce pour la régie. Je vais me renseigner à ce sujet.

M. Thorkelson: C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le président. Y a-t-il autre chose?

Le vice-président: Y a-t-il autre chose à l'ordre du jour? Notre prochaine réunion est prévue pour mercredi à 15h30; nous accueillerons M. Hawkes.

M. Hogue: Jim?

Le vice-président: Oui, en personne. M. Gauthier comparaîtra jeudi prochain à 9 heures 30. J'espère que mardi, nous pourrons discuter des affaires émanant des députés. Voilà donc les trois séances de la semaine prochaine. Il faut que les membres du comité discutent des sujets faisant l'objet d'un vote...

M. Hogue: Je ne serai pas ici mercredi prochain.

Le vice-président: Dommage.

M. Angus: Je ne serai pas ici mardi, mais j'enverrai quelqu'un à ma place.

M. Hogue: Sauriez-vous pourquoi

why Jean-Robert will be here?

Le vice-président: Exactement pour le même sujet as Mr. Andre today.

M. Hogue: James aussi?

The Vice-Chairman: Mr. Hawkes also, for the same thing.

M. Hogue: I have my answers.

mais je ne serai pas ici.

The Vice-Chairman: We are sorry.

M. Hogue: Allez-vous être coprésident?

The Vice-Chairman: No, Mr. Cook will be here.

M. Thorkelson: Puis-je demander à la greffière comment elle organisera les affaires émanant des députés? Je suggère que nous regroupons d'une part les personnes dont émanent les 10 projets de loi, et de l'autre, ceux qui ont présenté des motions.

[Texte]

The Vice-Chairman: That is a good idea.

Mr. Thorkelson: Out of those ten, three, and out of the other ten, three. If we interspace them, it will be harder for us to make the proper decisions.

The Vice-Chairman: There is one other suggestion I made about the bills to one of the members who approached me. I will not say who it was. The member apparently had this bill before the House on a previous occasion. Everyone had spoken in favour of it. I suggested that he try to avoid having it made votable and try to get agreement to allow it through in an hour. We would not make it votable out of the three; it would give us more flexibility. We could then play with the other nine. If he could get assurances that the bill would pass in an hour, he could have it debated and get it through.

Mr. Thorkelson: I think there are a couple of bills like that.

Mr. Angus: I do not know if they know what bills they are going to select. Once they do, I will talk to them about their intent.

The Vice-Chairman: Some of the bills may have widespread acceptance and could go through second reading. If so, we could cut the list down in advance.

The same with the motions, really. If the government is going to accept some of the motions, as they seem to have been doing recently, the imperative for having three hours may be off. We could save that for contentious items that are really going to be voted down or ones that have to be talked out.

Mr. Angus: Are you suggesting, Mr. Chairman, that with a private member's bill that will be endorsed, in effect, there actually will be a vote in the sense that it will be referred to a committee for consideration?

The Vice-Chairman: Within an hour.

Mr. Angus: So they do not lose their voting. It just shortens the time and provides more hours.

The Vice-Chairman: I guess if it is not votable, when it comes back after second reading, it is not votable either. It would have to get through all stages. Presumably, if it wins acceptance in committee it will come back recommended and then go through.

Mr. Thorkelson: Iain, we have to be absolutely clear. If we take a bill and do not designate it and there is somehow agreement between three parties, or if it is accidentally tossed out, that person cannot bring it back for another session.

• 1640

An hon. member: That is right.

Mr. Thorkelson: So we have to be quite clear—

Mr. Angus: Yes.

Mr. Thorkelson: —that there is agreement and that we line up our ducks and see that it goes through.

[Traduction]

Le vice-président: Bonne idée.

M. Thorkelson: De ces 10, nous en choisirons 3 et des 10 autres, 3. Si nous ne les regroupons pas, il sera plus difficile de prendre de bonnes décisions.

Le vice-président: J'ai fait une autre suggestion au sujet des projets de loi à un député qui s'est adressé à moi. Je ne dirai pas de qui il s'agit. Le député avait apparemment déjà présenté un projet de loi à la Chambre. Tout le monde était favorable au projet de loi. Je lui ai suggéré d'éviter de mettre son projet aux voix et de tenter d'arriver à un accord; l'affaire serait dans le sac en une heure. Il ne s'agirait donc pas d'un projet mis aux voix parmi les 3 choisis et nous aurions plus de souplesse. Nous pourrions ensuite nous occuper des 9 autres. S'il peut être assuré que le projet de loi sera adopté en une heure, il pourra y avoir le débat et l'adoption.

M. Thorkelson: Je crois qu'il y a quelques projets de loi de ce genre.

M. Angus: Je ne sais pas s'ils savent quels projets de loi choisir. Lorsqu'ils le sauront, je vais leur en parler.

Le vice-président: Certains des projets de loi peuvent être assez bien acceptés et être adoptés en deuxième lecture. Si c'est le cas, nous pourrions réduire la liste à l'avance.

C'est la même chose pour les motions. Si le gouvernement est prêt à accepter certaines des motions, comme il semble l'avoir fait récemment, il n'est peut-être plus nécessaire de prévoir trois heures. Nous pourrions garder ce temps pour des questions plus litigieuses qui devront vraiment faire l'objet d'un vote ou d'un débat.

M. Angus: Voulez-vous dire, monsieur le président, que, pour un projet de loi d'initiative parlementaire qui sera endossé, il y aura un vote et qu'il sera renvoyé à un comité?

Le vice-président: En une heure.

M. Angus: On ne perdrat donc pas la possibilité de voter. Mais on gagnerait ainsi du temps précieux.

Le vice-président: Si le projet de loi ne fait pas l'objet d'un vote, lorsqu'il revient en deuxième lecture, il n'est pas non plus mis aux voix. Il doit passer par toutes les étapes. On peut presumer que si le comité donne son assentiment au projet de loi, il fait une recommandation et le projet de loi est adopté.

M. Thorkelson: Iain, nous devons bien comprendre. Si nous décidons de ne pas désigner un projet de loi et qu'il y a une entente entre les trois partis, ou si il est accidentellement rejeté celui qui le parraine ne peut pas le représenter à une autre session.

Une voix: C'est exact.

M. Thorkelson: Il faut donc qu'il soit bien clair...

M. Angus: Oui.

M. Thorkelson: . . . qu'il y a une entente et que nos députés voteront comme nous l'avions prévu pour que le projet de loi soit adopté.

[Text]

The Vice-Chairman: We can extend the hour by unanimous consent, but it must be done by unanimous consent. That is the trick.

Mr. Thorkelson: Under this new system, with the ten bills, there are lot of good bills for us to work with.

The Vice-Chairman: You are all aware of what happens, but I do not know how much we can do to influence it. For example, when one of these private bills comes forward, as happened last evening, the debate was very short and a lot of time was left in the hour that was not used.

While we cannot expect other bills to go on, it is worth our while, now that we have a list again and that the time is lost if we do not use it, to run around and see if we can achieve unanimous consent to put another item on when we have one of these private bills.

I am sure that when the two bills that are now in committee come back for report there may be no discussion on them. The committee may exhaust the discussion. So a bill will come back on some night and we will have third reading and adjourn and it will take five minutes.

Mr. Thorkelson: Steve would like that.

The Vice-Chairman: Steve loves it, but why do we not put another bill in that day and discuss it?

Mr. Thorkelson: Or we could do the two part ones at the same time and even another one, if you would like to.

The Vice-Chairman: Exactly, but we have to obtain unanimous consent, and if this committee starts to work on private members' business hour and make it work, we can get much more accomplished in it. Working with the House Leaders, we can juggle it.

If there is no other business, the meeting is adjourned.

[Translation]

Le vice-président: Les heures peuvent être prolongées mais uniquement par consentement unanime. Voilà le hic.

M. Thorkelson: En vertu de ce nouveau régime, avec dix projets de loi, nous pouvons considérer de bons projets de loi.

Le vice-président: Vous savez très bien comment les choses se passent et je ne suis pas convaincu que nous puissions avoir une influence. Par exemple, lorsqu'un de ces projets de loi d'initiative parlementaire est présenté, comme hier soir, le débat est très court et on n'utilise qu'une petite partie de l'heure.

Bien qu'on ne puisse prévoir ce qui arrivera aux autres projets de loi, maintenant que nous savons que le temps inutilisé est perdu, il vaudrait la peine de se renseigner de part et d'autres pour voir si l'on peut obtenir le consentement unanime pour inscrire un autre projet de loi à l'ordre du jour.

Je suis convaincu que lorsque ces deux projets de loi actuellement en comité nous reviendront à l'étape du rapport, il n'y aura probablement pas de discussion. Le comité aura peut-être épousé les sujets de discussion. Par conséquent, le projet de loi reviendra du comité un soir, sera présenté en troisième lecture puis nous leverons la séance. Cela n'aura pris que cinq minutes.

M. Thorkelson: Steve serait bien content.

Le vice-président: Steve serait ravi mais pourquoi ne pas inscrire un autre projet de loi à l'ordre du jour et en discuter?

M. Thorkelson: Nous pourrions peut-être discuter des projets de loi en deux parties en même temps et en inscrire un autre, si vous le voulez.

Le vice-président: Certainement, mais il faut obtenir le consentement unanime et si le comité commence à se pencher sur le temps accordé au projets d'initiative parlementaire pour l'utiliser plus efficacement, nous accomplirons davantage de travail. En collaborant avec les leaders à la Chambre, nous y arriverons.

Si vous n'avez pas d'autres questions à soulever, la séance est levée.

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Privileges and Elections

RESPECTING:

Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 (consideration of votable items)

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privilège et des Élections

CONCERNANT:

Affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement, (considération des affaires qui font l'objet d'un vote)

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS*Chairman:* Chuck Cook*Vice-Chairmen:* Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
 Joe Fontana
 Jacques Tétreault
 Scott Thorkelson
 Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

*Clerk of the Committee*COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS*Président:* Chuck Cook*Vice-présidents:* Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
 Joe Fontana
 Jacques Tétreault
 Scott Thorkelson
 Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MAY 22, 1990

(42)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:41 o'clock p.m. this day, in Room 208, West Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Joe Fontana, Jean-Pierre Hogue, Peter Milliken and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Charles DeBlois for Jacques Tétreault and Bob Horner for Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Parliamentary Counsel.

Witnesses: From the House of Commons: Louis Plamondon, M.P.; Rod Laporte, M.P.; Nelson Riis, M.P.; Hon. Bob Kaplan, M.P.; Patrick Boyer, M.P.; Bill Kempling, M.P.; Geoff Wilson, M.P. and Len Hopkins, M.P.

The Committee resumed consideration of its mandate on Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 (consideration of votable items).

The witnesses each made statement and answered questions.

At 4:53 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:59 o'clock p.m., the sitting resumed.

At 5:24 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 22 MAI 1990

(42)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 41, dans la salle 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Joe Fontana, Jean-Pierre Hogue, Peter Milliken, Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Charles DeBlois remplace Jacques Tétreault; Bob Horner remplace Pierrette Venne.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller parlementaire.

Témoins: De la Chambre des communes: Louis Plamondon, député; Rod Laporte, député; Nelson Riis, député; l'hon Bob Kaplan, député; Patrick Boyer, député; Bill Kempling, député; Geoff Wilson, député; et Len Hopkins, député.

En application de l'article 92 du Règlement, le Comité examine les affaires émanant des députés qui feront l'objet d'un vote.

Les témoins font chacun un exposé et répondent aux questions.

A 16 h 53, la séance est suspendue.

A 16 h 59, la séance reprend.

A 17 h 24, le Comité s'adjourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, May 22, 1990

• 1541

The Chairman: The meeting will come to order. Business is pursuant to Standing Order 92—consideration of votable items. Each of the members proposing will have 15 minutes for their particular motion, bill, or whatever. Once we have been through the lot of them, the committee will consider which may be considered as votable items.

Mr. Plamondon, would you proceed bravely, sir, and tell us about what you propose.

M. Louis Plamondon (député de Richelieu): Monsieur le président, mon intention est de déposer un projet de loi modifiant le Code canadien du travail en ce qui concerne les briseurs de grève, que l'on appelle communément les *scabs*, et les services essentiels pendant un conflit.

Le dépôt de ce projet de loi s'inspire fondamentalement du projet de loi 45 modifiant le Code du travail déposé pour le gouvernement du Québec en juillet 1977. Cette loi existe dans cette province canadienne. Au Québec, elle s'applique à toutes les industries ou à tout conflit de travail. Mon projet de loi s'appliquerait seulement aux sociétés de la Couronne, puisque le Code du travail peut être différent dans chaque province. Donc, ce projet de loi s'appliquerait aux relations de travail sous juridiction fédérale, aux sociétés de la Couronne.

C'est un projet de loi anti-*scabs*, bien qu'il n'introduise pas uniquement des dispositions restreignant le recours aux briseurs de grève. C'est cet aspect du projet de loi qui fait couler le plus d'encre. Ce projet de loi fut déposé une première fois par moi en 1987, à la suite du conflit impliquant facteurs et postiers qui avait eu lieu à la Société canadienne des postes en 1986. À ce moment-là, la Société canadienne des postes avait utilisé des briseurs de grève, et des scènes de violence nous étaient montrées tous les soirs à la télévision. Pourtant, le droit de grève était un droit légal. Si le gouvernement ou une société de la Couronne ne veut pas respecter les règles du jeu, eh bien, on n'a qu'à être honnête et dire: Nous retirons le droit de grève. Si nous donnons le droit de grève aux gens, nous devons laisser ces derniers l'utiliser. Si jamais la sécurité et le bien commun des Canadiens étaient en danger, il serait alors du devoir du gouvernement d'intervenir au moyen d'une loi. Ce projet de loi empêcherait qu'on utilise des *scabs* pendant un conflit.

Le ministre a un pouvoir discrétionnaire quant aux services essentiels. Je pourrais vous expliquer cela plus en détail, mais je veux vous donner une idée générale. Mon but est de créer un climat de travail plus serein, d'éviter la violence lors des conflits de travail dans les sociétés d'État du gouvernement fédéral et de la Fonction publique fédérale, de rétablir l'équilibre des forces lors d'un conflit de travail, d'éviter les réactions violentes engendrées par un climat tendu, d'apaiser les tensions et de réduire la durée des conflits de travail.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 22 mai 1990

Le président: La séance est ouverte. Nous reprenons nos travaux en vertu de l'article 92 du Règlement: l'examen des affaires qui font l'objet d'un vote. Nous accorderons 15 minutes à chaque député pour qu'il présente sa motion ou son projet de loi. Lorsque nous aurons entendu tous les députés, nous déciderons quelles affaires feront l'objet d'un vote.

Allez-y, monsieur Plamondon. Que nous proposez-vous?

Mr. Louis Plamondon (Richelieu): Mr. Chairman, I wish to table a bill amending the Canada Labour Code with regard to strike-breakers, commonly called scabs, and essential services during a labour dispute.

The inspiration for this bill came from Bill 45 amending the Labour Code, tabled by the Government of Quebec in July 1977. The bill has now been passed into law in that Canadian province. The Quebec law applies to all industries and all labour disputes. My bill would apply only to Crown corporations, since the Labour Code may vary from province to province. So, this bill would apply only to labour relations under federal jurisdiction, namely to Crown corporations.

This is an anti-scab bill, though its provisions are not solely concerned with the use of strike-breakers. That, is the most controversial aspect of the bill. It was tabled by me for the first time in 1987, following the dispute involving the Canada Post letter carriers in 1986. At that time, Canada Post had brought in strike-breakers, and we saw violent altercations every evening on television, despite the fact that the letter carriers had the legal right to strike. If the government or a Crown corporation do not want to obey the rules of the game, well, they should at least have the honesty to say they are withdrawing the right to strike. If we give people the right to strike, we must allow them to use it. If the safety and welfare of Canadians were in danger, then it would be the government's duty to intervene through legislation. This bill would prevent the use of scabs during a labour dispute.

The Minister has discretionary power with regard to essential services. I could go into details, but I would first like to give you a general idea. My goal is to create a more peaceful work environment, to avoid violence during labour disputes involving the federal government's Crown corporations and the federal Public Service to restore the balance of power during labour disputes, to avoid the violent reactions which a tense atmosphere engenders, to alleviate tensions and to reduce the length of labour disputes.

[Texte]

Les deux grandes objections que vous pourriez poser seraient l'entrave au droit au travail et l'entrave au droit de propriété. Face à ces deux objections-là, permettez-moi de répondre qu'il faut rappeler que le droit de grève est aussi un droit fondamental dans notre société démocratique. Lorsqu'il y a utilisation de *scabs* dans un conflit, le droit de grève devient illusoire et inopérant, et le jeu normal du rapport de forces ne peut se faire, puisqu'une partie déséquilibre à son avantage les règles de fonctionnement.

• 1545

Quant au droit de propriété et à son libre exercice selon les traditions démocratiques, cette notion n'est pas une fin légitime aux termes du Code du travail, puisqu'elle annihile le droit de grève. On ne peut donc justifier la poursuite de la production en cas de conflit.

Je pourrais vous donner plusieurs autres arguments, mais comme je suis limité à cinq minutes, je vous dirai simplement ceci en guise de conclusion.

Le projet de loi anti-*scabs* vise à rétablir l'ordre et à rétablir un équilibre entre les parties, et à leur rappeler que ce sont les parties qui sont responsables de cet équilibre et que la façon dont elles l'utiliseront déterminera le succès ou l'insuccès de la négociation.

La majorité des grèves et des lock-outs donnent lieu à des maintiens de service. En ce sens, mon projet de loi anti-*scab* se veut d'abord et avant tout une formule incitative. Il vise à éviter que les situations s'enveniment et aboutissent à la bagarre, à la violence ou à l'agressivité chez le travailleur et à des bris de matériel ou des dommages corporels. L'idée n'est pas de partir en guerre contre qui que ce soit, mais bien de faire respecter des conditions humaines et raisonnables lors des conflits, de donner aux travailleurs des outils qui leur permettront de négocier en toute sérénité lors des grèves et des lock-outs, sans craindre de se faire voler leurs jobs par des *scabs*. L'important est de limiter la durée des conflits. Les statistiques prouvent que tous les conflits qui ont donné lieu à l'usage de briseurs de grève ont duré plus longtemps.

Je suis prêt à répondre à vos questions. Je veux vous rappeler qu'au cinquième chapitre du Règlement concernant l'heure réservée aux députés, il y a 11 points qui vous permettent de sélectionner les meilleurs projets. Ce projet de loi est conforme aux 11 critères servant à juger de la pertinence d'étudier un projet de loi pendant trois heures. Je vous rappelle qu'on dit ceci:

Le sujet de la motion ou du projet de loi ne devrait pas reprendre celui d'une affaire bien précise que le gouvernement a déjà déclarée comme faisant partie de son programme législatif.

Ce n'est pas le cas de mon projet de loi.

Également, le projet de loi ne devrait pas faire partie d'une intention gouvernementale. Par exemple, je ne pourrais pas présenter un projet de loi sur les armes parce que le ministre a déjà dit qu'un projet de loi sur les armes sera présenté. Cela fait déjà partie d'une intention gouvernementale. Mon projet de loi est vraiment l'expression d'une réflexion nouvelle, qui n'aboutira pas nécessairement à un projet de loi de la part du ministre s'il est adopté...

[Traduction]

The two major objections you might raise are that this bill places undue restrictions on the right to work and violates property rights. In response, I would point out that the right to strike is also a fundamental right in our democratic society. When scabs are called in during a dispute, the right to strike becomes illusory and inoperative, and the normal balance of power is disrupted, since one of the parties tips the scales in its favour by twisting the rules.

With respect to property rights and the free exercise of those rights in keeping with democratic traditions, this is not seen as a legitimate end in itself under the Labour Code, because it denies the right to strike. The need to maintain production can therefore not be used as a justification when conflicts arrive.

I could make a number of other arguments, but because I only have five minutes, I will move immediately to my conclusion.

This anti-scab legislation is intended to restore order and balance between the parties, to remind them that they are responsible for maintaining that balance and that the way they decide to do that will determine the success or failure of negotiations.

In the majority of strikes and lock-outs, some level of service is maintained. In that sense, my anti-scab bill is intended, first and foremost, to act as an incentive. The idea is to avoid aggravating a difficult situation and inflaming passions to the point where workers become violent or aggressive and cause material or bodily harm. We do not want the parties to engage in war against one another, but rather, to maintain humane and reasonable conditions when conflicts rise, by giving workers the tools they require to carry on negotiations while strikes and lock-outs are taking place, without being afraid to lose their jobs to scabs. The important thing is to limit the duration of such conflicts. Statistics show that whenever there has been recourse to scabs, employer-employee conflicts have lasted longer.

I am now prepared to answer your questions. I would just like to remind you that in chapter five of the Standing Order dealing with Private Members Hour, there are 11 criteria set out for the selection of votable items. This legislation is in fact consistent with the 11 criteria intended to help members whether a bill or motion is worthy of receiving three hours of debate. I would just like to remind you of what it says:

The subject of the motion or bill should not be one that the government is already intending to address in its own legislative program.

That is certainly not the case with my bill.

Also, a bill should not be selected if the government has already expressed its intention to address the matter. For instance, I could not present a bill on arms because the Minister has already stated that arms legislation will be tabled in due time. In other words, the government has already stated an intention in that respect. My bill really reflects a new approach, and one that will not necessarily lead to legislation being tabled by the Minister if it is passed.

[Text]

The Chairman: Mr. Plamondon, your five minutes are well up. You are cutting into questioning time.

M. Plamondon: Je termine en disant que je souhaiterais que la discussion sur ce projet de loi dure trois heures et aboutisse à un vote pour permettre une réflexion de tout le Canada sur les conflits de travail. Je vous rappelle aussi que parmi les 20 projets, c'est le seul venant d'un francophone. C'est aussi le seul venant d'un député du Québec. Vous seriez donc justifiés de choisir mon projet de loi parmi les trois qui feront l'objet d'une discussion de trois heures. Merci.

Mr. Horner (Mississauga West): Mr. Plamondon, you say that we have a right to strike, and that replacement labour, or scab labour, makes the strike ineffective. However, if you take away the use of replacement labour, then it favours the other side. The strike can go on and on without resolution, and workers do not have to come to the table at all. Do you agree with that?

M. Plamondon: Je peux vous répondre par expérience. Une telle loi existe dans la province de Québec depuis 1977. Depuis qu'on n'a pas le droit d'utiliser des *scabs*, la durée moyenne des conflits a été réduite de 171 à 111 jours, soit de 35 p. 100. Quand survient un conflit, on doit maintenir les services essentiels. Prenons l'exemple des Postes. Si on appliquait la loi dont je parle, le ministre décrèterait des critères pour les chèques de pension de vieillesse, de bien-être social, enfin pour tous les chèques qui touchent directement la population démunie, et on serait obligé d'assurer ces services essentiels. Le conflit affecterait les autres lettres, mais pas celles-là.

• 1550

Vous dites que l'entreprise serait privée d'une certaine force. Elle l'aurait par les services essentiels qu'il faut obligatoirement définir avant le début d'une grève. L'expérience au Québec démontre qu'après 13 ans, la durée des conflits a diminué de 35 p. 100. Depuis ce temps, il n'y a eu aucun cas de violence sur les lignes de piquetage. Le Conseil du patronat du Québec est en faveur de cette loi-là, de même que les syndicats.

The Chairman: I would like to give the others an opportunity to ask questions, sir. If your answers are going to be that long you deny others the opportunity.

Mr. Fontana (London East): With respect to the question of the maintenance of essential services, 90.3 talks about Governor in Council and you talk about public health and public safety and I just heard you talk about, for instance, Canada Post. Are you suggesting that the Governor in Council could essentially deem any strike to be of the nature or to be a public health matter, or a matter of public safety and therefore essentially you call that an essential service? Or would you prescribe the essential services in this bill in the first instance so that everybody would know exactly what you considered to be the essential services for this country?

[Translation]

Le président: Monsieur Plamondon, vos cinq minutes sont déjà écoulées. Il ne nous restera pas beaucoup de temps pour vous poser des questions.

Mr. Plamondon: I would just like to conclude by saying that I would like this bill to be selected for a three-hour debate culminating in a vote, in order that all Canadians may have an opportunity to reflect on conflicts in the work place. I would also like to remind you that of the three items before you, this is the only one being presented by a francophone. It is also the only one from a Quebec Member of Parliament. You would therefore be perfectly justified in selecting my bill as one of the three to be selected for a three-hour debate in the House.

M. Horner (député de Mississauga-Ouest): Monsieur Plamondon, vous dites que lorsqu'il y a droit de grève, le fait de remplacer les travailleurs par des briseurs de grève rend nul l'effet de la grève. Cependant, si vous enlevez le droit de remplacer ceux qui font la grève par d'autres travailleurs, à ce moment-là, vous accordez un avantage à l'autre parti. Ainsi la grève peut continuer indéfiniment et les travailleurs ne sont même pas tenus de participer aux négociations, n'est-ce pas?

Mr. Plamondon: I can only cite my own experience in this regard. Such legislation has been in place in the province of Quebec since 1977. Since eliminating the right to use scab labour, the average duration of employee-employer conflicts has dropped to 111 days, from 171—by about 35%, in other words. When a conflict arises, essential services must be maintained. Let us take the post office as an example. If the legislation I am proposing were to be adopted, the Minister would have to set out criteria with respect to the delivery of old age security and welfare cheques or any other type of benefits provided directly to the disadvantaged, and these essential services would have to be provided. The dispute would only affect other types of mail.

You say that such a measure would put the employer in a weaker position. But I do not think that would be the case precisely because of the essential services that would have to be provided, and that would have to be defined before a strike began. The experience in Quebec has been that 13 years after introducing such legislation, the duration of disputes has dropped by 35%. In that time, there have been no cases of violence on picket lines. The Conseil du patronat du Québec is in favour of the legislation, as are the unions.

Le président: J'aimerais donner aux autres l'occasion de vous poser des questions. Si vous continuez à donner des réponses si longues, ce ne sera pas possible.

M. Fontana (député de London-Est): Sur la question du maintien des services essentiels, on parle dans l'article 90.3 du gouverneur en conseil, et vous-même avez parlé de la sécurité du public tout en citant l'exemple de Postes Canada. Proposez-vous donc que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de déclarer qu'une grève influe sur la santé ou la sécurité du public et est-ce à cela que vous songez en parlant de services essentiels? Ou proposeriez-vous plutôt de définir tous les services essentiels dans le projet de loi dès le départ, afin que tout le monde sache exactement de quoi il s'agit.

[Texte]

M. Plamondon: Comme il s'agit d'un projet de loi destiné aux sociétés de la Couronne, on pourrait définir ce que sont les services essentiels pour une société de la Couronne. Je serais d'accord avec vous sur ce point. Mais ceci pourrait devenir un exemple pour certaines provinces dans tous les conflits. Généralement, les services essentiels sont définis par le syndicat qui dépose sa définition des services essentiels; si ces services essentiels ne sont pas jugés corrects par le ministre, il ajoute les services essentiels nécessaires. Généralement, il y a entente sur les services essentiels avant le début de la grève, du moins selon notre expérience au Québec.

M Jean-Pierre Hogue (député d'Outremont): Monsieur Plamondon, je vais reprendre une partie de la question de notre collègue, M. Horner. Vous parlez du droit de grève comme étant un droit fondamental. Je pensais que c'était plutôt un droit acquis à travers les lois écrites par une société. Peut-être pourriez-vous donner quelques précisions à ce sujet.

Vous parlez des *scabs*. En refusant le recours aux *scabs*, que ce soit dans des services privés ou publics, vous rattachez en quelque sorte une tâche à un travailleur. Il me semblait que les tâches appartenaient à l'organisation, que c'était l'organisation qui utilisait...

The Chairman: Dr. Hogue, I will have to ask you to hurry if he is going to have any opportunity to answer.

M. Plamondon: Premièrement, je suis d'accord avec vous pour dire que le droit de grève est un droit qui a été acquis avec l'histoire. Cependant, le droit de grève est inscrit dans le Code du travail, qui est une loi. Donc, si quelqu'un fait une grève légale, il pose un geste démocratique; il ne pose pas un geste antidémocratique. C'est dans ce sens que je parlais du droit de grève.

• 1555

Deuxièmement, vous parlez d'aménagement de tâches. Je ne parle pas d'un patron qui fait un certain travail. Je parle des emplois définis par la convention collective qu'on ferait faire par des gens de l'extérieur. Cela, c'est un *scab*. Un cadre qui fait le travail d'un syndiqué à l'intérieur de l'édifice n'est pas un *scab* au sens de mon projet de loi. Le *scab* est celui qui vient remplacer celui qui fait une tâche définie dans une convention collective.

M. Hogue: Je pense que vous faites un lien entre la tâche et l'individu qui l'accomplit, puisque si l'individu est en grève, la tâche ne peut être accomplie par personne d'autre.

M. Plamondon: C'est le principe même d'une grève. Quand des gens décident démocratiquement d'aller en grève pour avoir de meilleures conditions de travail, les tâches n'existent plus pendant le conflit.

The Chairman: Thank you, sir, and thank you for your appearance. Mr. Laporte, are you here?

Mr. Rod Laporte, MP (Moose Jaw—Lake Centre): My bill deals with an amendment to the Canadian Wheat Board Act.

[Traduction]

Mr. Plamondon: As this legislation is intended to apply to Crown corporations, it would indeed be possible to define what essential services meant in the case of a Crown corporation. I would agree with you on that point. But it could also set an example for other provinces in disputes of this nature. Generally speaking, essential services are defined by the union, which comes up with its own definition first; if the Minister does not agree with that definition, he adds whatever circumstances he considers to be essential. But there is usually some agreement on essential services before a strike begins—at least as far as our experience in Quebec is concerned.

Mr. Jean-Pierre Hogue (Outremont): Mr. Plamondon, I would like to question you somewhat on the same lines as our colleague, Mr. Horner. You refer to the right to strike as a fundamental right. I have always thought about it as a right conferred on workers through the laws developed by society. Perhaps you could provide some clarification of that point.

You talked about scabs. By eliminating the right to use scabs, be it in the private or public sector, you seem to want to equate workers with their jobs in a way. It seems to me that the work or distribution of the work is the responsibility of the organization, and that...

Le président: Docteur Hogue, je vais vous demander de vous dépêcher parce que sans cela, le témoin n'aura pas l'occasion de vous répondre.

Mr. Plamondon: First of all, I agree that the right to strike is one that has been acquired over time. However, the right to strike is entrenched in the Labour Code, which is a statute. So, if someone participates in a legal strike, he is acting democratically; it is not anti-democratic behaviour. That is really what I was getting at when I referred to the right to strike.

Secondly, you talked about work distribution. I am not talking about an employer who wants to take over certain duties. I'm talking about jobs defined in the collective agreement that replacement workers are hired to do. Those people are scabs. An executive who does the work of a union member inside an office is not a scab in the meaning of my legislation. A scab is someone who replaces a worker whose tasks are set out in a collective agreement.

Mr. Hogue: Well, I think you are linking the job and the individual who does it, because if that individual goes on strike, no one else can perform his job.

Mr. Plamondon: But that is the underlying principle of a strike. When people decide democratically to go on strike for better working conditions, there are no jobs to be performed as long as the dispute lasts.

Le président: Merci beaucoup de votre présence. Monsieur Laporte, êtes-vous là?

Mr. Rod Laporte (député de Moose Jaw—Lake Centre): Mon projet de loi prévoit une modification à la Loi sur la Commission canadienne du blé.

[Text]

The Canadian Wheat Board is a body that markets all the wheat and barley in western Canada. Prior to last year, it included oats as well. It was established back in 1935 or 1934. Last year, through an Order in Council, the government removed oats from the jurisdiction of the Canadian Wheat Board. The way the law stands right now, oats and barley can be removed by Order in Council; wheat has to go through Parliament.

My bill would amend the Canadian Wheat Board Act so that oats and barley would have the same standing as wheat. In other words, before it could be changed it would go through Parliament.

The removal of oats from the Canadian Wheat Board represents some \$300 million in trade through western Canada. It is important to the 140,000 producers in western Canada. The Canadian Wheat Board is a body that evokes strong feeling on both sides. A poll last year represented that fact.

Unfortunately Parliament has not had an opportunity to express itself on this issue. It is important that Parliament have an opportunity to express itself on this issue. I am bringing this matter to the floor of the House of Commons so the matter can be debated in an open fashion.

As I said, it is a body that is deeply felt in western Canada. I will just make those comments and perhaps it is better to have some questions directed at me.

The Chairman: You suggest that last year oats and barley were removed?

Mr. Laporte: No—oats.

The Chairman: Oats. And you want oats back?

Mr. Laporte: Yes. Through an Order in Council, oats was removed from the jurisdiction of the Canadian Wheat Board, and my bill would place oats and barley under the jurisdiction of the Canadian Wheat Board. They could not be removed without Parliament so directing. In other words, that is the same standing as wheat has.

Mr. Horner: You spoke of cost reduction. Would you explain how the cost reduction works?

Mr. Laporte: No, I did not say cost reduction. I did not talk about cost reduction at all. It is that the sale of oats represents \$300 million to western Canada.

• 1600

Mr. Horner: Oh yes, of course. But is it going to be more expensive to have it under the Wheat Board, or to have it outside?

Mr. Laporte: That is the debate. In fact, if you go to western Canada there was a poll done by Decima Research that discussed that, and there are feelings on both sides. The way it works, of course, is that if it is under the Canadian

[Translation]

La Commission canadienne du blé est responsable de la commercialisation de tout le blé et tout l'orge produits dans l'Ouest du Canada. Jusqu'à l'an dernier, elle était également responsable de la commercialisation de l'avoine. Cet organisme a été créé en 1935 ou en 1934. L'an dernier, le gouvernement a ordonné, par décret du Conseil, que l'avoine ne relève plus de la Commission canadienne du blé. Aux termes de la loi actuelle, la commercialisation de l'avoine et de l'orge peut être retirée à la Commission par décret du Conseil; toute décision concernant le blé doit être adoptée par le Parlement.

Mon projet de loi modifierait la Loi sur la Commission canadienne du blé de sorte que l'avoine, l'orge et le blé soient sur un pied d'égalité. Autrement dit, il faudrait que le Parlement approuve tout changement.

Le retrait de l'avoine met en jeu des échanges d'une valeur de quelque 300 millions de dollars pour l'Ouest du Canada. Ces échanges sont d'une importance capitale pour les 140,000 producteurs dans l'Ouest du pays. La question des responsabilités de la Commission canadienne du blé suscite de très fortes réactions des deux côtés. Un sondage effectué l'an dernier le prouve d'ailleurs.

Malheureusement, le Parlement n'a pas eu l'occasion de se prononcer là-dessus. Il faut, que le Parlement puisse le faire. Je soumets donc cette question à la Chambre des communes afin qu'on puisse la débattre librement.

Comme je vous le disais tout à l'heure, cette une question qui tient à cœur aux gens de l'Ouest. Je pense que je vais en rester là et me contenter de répondre à vos questions.

Le président: Vous dites que la commercialisation de l'avoine et de l'orge a été retirée à la Commission l'an dernier?

Mr. Laporte: Non; l'avoine seulement.

Le président: Ah, bon. Et vous voulez qu'on revienne à la situation antérieure.

Mr. Laporte: Oui. La commercialisation de l'avoine ne relève plus de la Commission canadienne du blé à la suite de l'adoption d'un décret du conseil, et l'objet de mon projet de loi est de faire en sorte que l'avoine et l'orge relèvent de cet organisme tant et aussi longtemps que le Parlement n'aura pas approuvé la modification. Autrement dit, ces deux céréales auraient le même statut que le blé.

Mr. Horner: Vous avez parlé de la réduction des coûts. Pourriez-vous m'expliquer ce que vous vouliez dire au juste?

Mr. Laporte: Non, je n'ai pas parlé de réduction des coûts. Pas du tout. J'ai simplement dit que la vente d'avoine représentait quelque 300 millions de dollars pour l'Ouest du Canada.

Mr. Horner: Oh, bien sûr. Mais coûte-t-il plus cher que ce soit la Commission canadienne du blé qui s'en occupe qu'un autre?

Mr. Laporte: C'est là la question. En fait, un sondage effectué à ce sujet par Décima Recherche dans l'Ouest du Canada révèle que les avis sont partagés. Évidemment, si la commercialisation de l'avoine relevait de la Commission

[Texte]

Wheat Board, every farmer in western Canada must deliver their oats to the Canadian Wheat Board. They deliver to an elevator of their choice, but it is marketed through the Canadian Wheat Board. The debate in western Canada is whether it is preferable to market oats under the Canadian Wheat Board, or if it is better to market oats outside the Canadian Wheat Board. In fact, there is also an issue on canola, another product that has grown quite a bit in the last few years.

Mr. Horner: Is there also a debate on whether the farmers want it in or out?

Mr. Laporte: There is a debate. There was a poll done last year. I forget the exact figures, but something like 75% of the farmers indicated that they would prefer to have oats under the Canadian Wheat Board.

Mr. Horner: Can you tell me why?

Mr. Laporte: It depends on how you approach the issue. The Canadian Wheat Board has been around for over 50 years and a lot of Canadian farmers feel comfortable with the Canadian Wheat Board marketing their oats. The Canadian Wheat Board has a very good reputation at marketing grain in western Canada, so it is a feeling of security, I suppose.

Mr. Horner: Do you have any idea for what reason oats was taken out?

Mr. Laporte: The government said it thought it would be better to market the oats outside the Wheat Board, pure and simple. They said that oats had gathered some niche markets and it would be better to have oats outside the Wheat Board. However, if you look at the last year, the price of oats has actually dropped. So it is a debatable point. It is—

The Chairman: Okay. If it is debatable, Mr. Thorkelson.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): What is the compelling reason, other than the two reasons you have given us? One is that people feel comfortable; they have this warm and fuzzy feeling about the Canadian Wheat Board. Second is that we need to have more public debate. As far as I am concerned, we need more public debate on many issues. Why should it be under the Canadian Wheat Board?

Mr. Laporte: The argument for oats under the Canadian Wheat Board is that the Canadian Wheat Board can better market oats. It is easier to market oats if all the oats in western Canada are being pooled into one marketing agency. It is better for a farmer if a farmer simply has to deal with—

Mr. Thorkelson: Is there any evidence of this, that the Canadian Wheat Board can do this better?

Mr. Laporte: Yes, there is evidence.

Mr. Thorkelson: I am curious to know.

Mr. Laporte: If you go back through the history, the Conservative government back in 1934 implemented the Canadian Wheat Board because of the fact there was a lot of concern that the elevator companies—the Cargills and the

[Traduction]

canadienne du blé, tous les cultivateurs de l'Ouest devraient lui livrer leur avoine. Ils pourraient le faire à n'importe quel silo, mais la commercialisation serait assurée par la Commission. On se demande ainsi s'il est préférable que l'avoine soit mis en marché par la Commission ou non. En fait, il y a également la question du canola, un autre produit qui s'est pas mal développé ces dernières années.

M. Horner: Qu'en pensent les cultivateurs?

M. Laporte: Les avis sont partagés. Un sondage a été réalisé l'année dernière. Je ne me souviens plus des chiffres exacts mais quelque chose comme 75 p. 100 des cultivateurs ont indiqué qu'ils préféreraient que leur avoine soit commercialisée par la Commission canadienne du blé.

M. Horner: Pouvez-vous me dire pourquoi?

M. Laporte: Tout dépend de la façon dont vous considérez la question. La Commission canadienne du blé existe depuis plus de 50 ans et beaucoup de cultivateurs canadiens se sentent rassurés quand ils pensent que c'est elle qui commercialise leur avoine. Elle a une excellente réputation pour la commercialisation du grain dans l'Ouest du Canada et c'est donc un sentiment de sécurité qui prévaut.

M. Horner: Savez-vous pourquoi on a retiré l'avoine à la Commission?

M. Laporte: Le gouvernement a déclaré qu'il pensait qu'il serait préférable de commercialiser l'avoine autrement que par la Commission. Il jugeait que l'avoine s'était trouvé certains crêneaux sur les marchés et qu'il était donc préférable que la Commission ne s'en occupe plus. Toutefois, si vous considérez l'année dernière, le prix de l'avoine a en fait baissé. C'est donc discutable. C'est...

Le président: Bien. Si c'est discutable, M. Thorkelson.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): N'avez-vous pas de raison plus solide à nous fournir que les deux raisons que vous nous avez énoncées à savoir, d'une part, que les cultivateurs estiment cela plus rassurant qu'ils éprouvent une sensation de confort avec la Commission et, d'autre part, que la question n'a pas suffisamment été débattue par la population. Pour ma part, j'estime que c'est le cas dans bien des domaines. Pourquoi l'avoine devrait-elle être commercialisée par la Commission canadienne du blé?

M. Laporte: L'argument est que la Commission est mieux placée pour commercialiser l'avoine. Il sera plus facile de commercialiser l'avoine de l'Ouest du Canada si la tâche est confiée au l'Ouest du Canada est réunie dans au même organisme de mise en marché. Il est préférable pour un cultivateur de n'avoir à traiter qu'avec...

M. Thorkelson: A-t-on des preuves de cela, sait-on si la Commission canadienne du blé fait en effet mieux les choses?

M. Laporte: Oui.

M. Thorkelson: J'aimerais savoir quelles sont ces preuves.

M. Laporte: Si vous considérez l'historique de cette question, le gouvernement conservateur, en 1934, a créé la Commission canadienne du blé parce que l'on craignait beaucoup beaucoup que les exploitants de silo—les Cargills et

[Text]

Continents—were playing off one farmer against another. The idea of having an opportunity to pool the particular grain is better for the farmer because it allows the Wheat Board to have more clout in international markets.

It is very important, especially when you talk about Cargill, for example, the biggest grain company in the world, which in fact markets as much grain as does the whole Canadian Wheat Board. There are some very big players, and the argument for the Canadian Wheat Board is to have that clout to allow the Canadian Wheat Board to market grain on behalf of farmers for the benefit of all western Canadian farmers.

Mr. Thorkelson: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Riis, you are up next. Will you please give us a five-minute statement on an act to protect water in Canada?

Mr. Nelson Riis, MP (Kamloops): Thank you, Mr. Chairman, committee members. This private member's initiative, Bill C-221, is one of those initiatives you would call non-partisan. It is not particularly a political issue. It is an issue all of us have been in touch with in one way or another. I feel it has relevance to parliamentarians, because people are looking to us to provide leadership on certain environmental issues. Also, people generally want us to address issues of concern to them. To my mind, this bill moves in that direction.

• 1605

The bill fundamentally seeks several objectives. It requires all public providers of water, like municipalities and townships, to test their water and ensure that it meets federal standards of water quality. At the moment, there are only guidelines. This bill would introduce real standards for drinking water quality.

It would provide public input into the establishment of these standards, so that the public would have a chance to decide what standard their drinking water ought to be. It would also prohibit inter-basin transfers of water from Canada. During the free trade debate, there was a commitment that inter-basin transfers would not occur in the future. We are also aware of programs such as the one with the Great Lakes. Diversion became an issue last year. We are aware of the diversion from James Bay. There are a number of schemes on the prairies to divert northern-flowing rivers in a southern direction. Of course, the grand-daddy of them all is the NAWAPA plan, the North America Water and Power Alliance. It plans to divert the Fraser River down the Columbia River Basin into the United States as far as Mexico, serving six or nine Mexican states, as well as 29 American states. These are all plans.

The Chairman: The Columbia flows the other way in the Rocky Mountain Trench. The Mackenzie River could not be brought south through Montana by canals all the way to Arizona and New Mexico. So it was not into the Columbia River Basin.

Mr. Riis: Yes, it was.

The Chairman: Was it going out through Astoria?

[Translation]

les Continentals—jouent sur la concurrence entre les cultivateurs. L'idée de pouvoir grouper cette céréale est préférable pour les cultivateurs parce que cela permet à la Commission d'avoir plus de poids sur les marchés internationaux.

C'est extrêmement important, surtout lorsque l'on pense à Cargill, par exemple, qui est le plus gros vendeur de céréales du monde, et qui met en marché autant de céréales que toute la Commission canadienne du blé. Il y a des joueurs très importants et c'est pourquoi il faut que la Commission canadienne du blé ait suffisamment de poids pour vendre les céréales des cultivateurs à des prix qui soient intéressants pour eux.

Mr. Thorkelson: Merci, Monsieur le président.

Le président: M. Riis, c'est à vous. Pourriez-vous nous donner une explication de cinq minutes sur votre projet de loi visant à protéger les eaux du Canada?

M. Nelson Riis (député de Kamloops): Merci, Monsieur le président et membres du comité. Ce projet de loi C-221 d'initiative parlementaire n'a rien de sectaire. C'est une question qui nous touche tous d'une manière ou d'une autre. Les parlementaires devraient s'y intéresser parce que la population s'attend à ce qu'ils fassent preuve de leadership sur les questions de l'environnement. De toute façon, les gens s'attendent, de façon générale, que nous nous occupions de questions qui les préoccupent. Pour moi, ce projet de loi est de cette nature.

Plusieurs objectifs sont visés. Tous les fournisseurs publics d'eau, comme les municipalités seraient obligées de tester leur eau pour s'assurer qu'elle répond aux normes fédérales de qualité de l'eau. À l'heure actuelle, il n'y a que des lignes directrices. Dorénavant, il y aurait de véritables normes pour l'eau potable.

La population pourrait participer à l'élaboration de ces normes. Les échanges d'eau entre bassins vers l'extérieur du pays seraient interdits. On nous l'a bien promis lors du débat sur le libre-échange. Nous sommes aussi au courant du programme comme celui qui porte sur les Grands Lacs. La dérivation a fait les manchettes l'année dernière. Nous sommes au courant de la dérivation de la Baie James. Dans les Prairies, il est question de détourner plusieurs rivières en direction sud. L'ancêtre de ces projets est le NAWAPA, le *North America Water and Power Alliance*. On songerait à détourner le fleuve Fraser vers le bassin du fleuve Colombia aux États-Unis jusqu'au Mexique pour desservir six ou neuf États mexicains et 29 États américains. Voilà ce qui est prévu.

Le président: Le fleuve Colombia coule dans l'autre direction dans le Sillon des Rocheuses. Il ne serait pas possible de détourner vers le sud le fleuve MacKenzie en passant par le Montana le long de canaux jusqu'en Arizona et au Nouveau Mexique. Il ne s'agit donc pas du bassin du fleuve Colombia.

M. Riis: Si.

Le président: Est-ce cela passe par Astoria?

[Texte]

Mr. Riis: No, the rivers were reversed down the Rocky Mountain Trench.

The Chairman: When you talk about the Columbia River, you are not bringing it out past Portland.

Mr. Riis: I am sorry, you are right, Mr. Chairman.

The Chairman: A misunderstanding.

Mr. Riis: No, it was my misstatement, I suspect. It would deal with inter-basin transfers of water. It would also deal with the pollution of our waterways. It also provides penalties for infractions of the legislation and would enable private individuals also to be able to press charges.

We do not have standards now, only guidelines. This would introduce standards. I think we would all agree that water quality is in need of protection. Already there are 31 known human carcinogens found in the drinking water of the City of Toronto. Obviously there is a problem there that needs to be rectified.

The matter of inter-basin transfers has been around for some time, and I think we would all appreciate a chance to debate this issue. As a votable item, I think it meets the criteria set out for Members of Parliament. It is obviously of national significance; I think we would agree with that. It does not conflict with any particular policies on the government agenda. I am aware of the government agenda for the next number of months, and none of this appears on that. The bill has been drafted so as not to infringe on any provincial jurisdiction. It is all federal jurisdiction, with no involvement with provincial jurisdictions.

I think it meets the criteria. I have never had one of these votable bills before, and would really appreciate a chance to advance a bill once in my political career. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Even the NAWAPA plan was not going to flood Kamloops at all. The north and south Thompson were to be left alone, and they would flow normally in their own polluted manner through the countryside.

• 1610

Mr. Fontana: You want to talk about water quality, water quantity, and standards, all laudable goals, Nelson. Could I ask, though, whether in writing this bill you may not have been impinging on provincial constitutional authority, because water is supposed to be known as a resource, and of course the resource is essentially under their jurisdiction? Do you have an answer to that particular concern?

Mr. Riis: I have an answer, in that the legal people indicate that what is in this bill does not infringe, and it was drafted with that in mind. For example, what the bill does is—

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): You are referring to parliamentary counsel?

Mr. Riis: Yes, our legal advisers here in Parliament.

What it does, for example, is provide regular copies being mailed out, with federal support obviously, copies of the standard of water quality with the monthly or quarterly water bill, so the public is continuously kept abreast of what the

[Traduction]

M. Riis: Non, le cours des fleuves serait inversé dans le Sillon des Rocheuses.

Le président: Il n'est pas question de détourner le fleuve Colombia après Portland.

M. Riis: Je suis désolé, vous avez raison, monsieur le président.

Le président: C'est un malentendu.

M. Riis: Non, c'est moi qui me suis mal exprimé, j'imagine. Le projet de loi viserait donc à interdire les échanges d'eau entre bassins, à protéger les cours d'eau de la pollution et prévoirait des peines en cas d'infraction. Les poursuites par des particuliers seraient aussi permises.

À l'heure actuelle, nous n'avons que des lignes directrices et non des normes. Dorénavant, il y aura des normes. Nous nous entendrons tous sur le fait que la qualité de l'eau doit être protégée. Déjà, on connaît l'existence de 31 carcinogènes dans l'eau potable de Toronto. C'est de toute évidence un problème qu'il faut régler.

La question des échanges d'eau entre bassins est connue depuis un certain temps et tous voudront j'en suis sûr en discuter. Je pense que cette question mérite de faire l'objet d'un vote à la Chambre. C'est aussi une question qui revêt une importance nationale, tous en conviendront. Cela ne va à l'encontre d'aucune politique du gouvernement. Je sais quel est le programme du gouvernement pour les mois à venir, et il ne semble y avoir aucun conflit. Le texte est rédigé de manière à ne pas empiéter sur les compétences provinciales. Toute la question relève du gouvernement fédéral et ne fait pas intervenir les provinces.

Je pense que les critères sont respectés. C'est la première fois que je propose un projet de loi de ce genre, et j'aimerais beaucoup avoir la chance de déposer une proposition comme celle-là une fois dans ma carrière politique. Merci, monsieur le président.

Le président: Même le Plan NAWAPA n'est pas censé inonder la région de Kamloops. La portion nord et sud de la Thompson doit rester intacte et continuer de couler normalement avec toute leur pollution dans la campagne.

M. Fontana: Il faut vous féliciter, Nelson, de vous préoccuper de la qualité et de l'abondance de nos approvisionnements en eau. Par contre, est-ce que vous n'empiétez pas sur les pouvoirs constitutionnels des provinces puisque l'eau est une richesse naturelle qui tombe sous leur juridiction? Qu'avez-vous à répondre?

M. Riis: Les juristes m'affirment que rien dans cette proposition, n'empiète sur les compétences provinciales. Par exemple, la proposition . . .

M. Milliken (Kingston et les Îles): Vous parlez de l'avocat parlementaire?

M. Riis: Oui, de nos légistes parlementaires.

Le projet de loi propose d'inclure à la facture d'eau mensuelle ou trimestrielle un exemplaire de la norme de qualité de l'eau. L'aide du gouvernement fédéral serait naturellement nécessaire. La population saurait donc toujours

[Text]

quality of water is as has been determined by the proper way to measure that quality; the public would establish that. In that sense people are involved on an ongoing basis with what is happening to their water quality. So in the city of Toronto, when you have 32 different items identified as potential carcinogens, people would be reminded of that on a regular basis and hopefully this would encourage the taking of action.

Mr. Fontana: I like the contents of the bill, or at least the goals. I suggest, though, you might have to look at limiting its scope to those waterways that come under the direct control of the federal government, as opposed to impinging on provincial jurisdiction, even though maybe you can figure out one way of getting around that.

Mr. Riis: On that point, it does restrict the export of water from Canada. In other words, we are talking about moving water over international boundaries. This does not prohibit people from taking tank-loads of spring water to other places, but moving it across national boundaries. That is where the federal jurisdiction would come in.

The Chairman: What you are saying, in effect, Mr. Riis, is that the two companies in British Columbia that have now developed viable businesses using fresh water that would otherwise flow into the ocean would require a federal permit of some kind or another.

Mr. Riis: No.

The Chairman: That is what you just said.

Mr. Riis: No, I said quite the contrary, it would permit that type of use to continue. The diversion of basins across international borders is what would be forbidden.

The Chairman: Thank you for coming, sir.

Next on the list is Mr. Kaplan. Mr. Kaplan, thank you for coming. Would you proceed, please.

Mr. Bob Kaplan, MP (York Centre): Thank you, Mr. Chairman. I am delighted to appear before this committee to try to convince you that the amendment to the Criminal Code I have submitted is worthy of the serious consideration your committee can allocate to it.

This is a personal cause of mine, and I have a feeling, knowing the interests of some members at the table, they may not all agree with me. I happen to believe there is too much gambling in Canada. I plead *mea culpa* on that score, because many years ago I was one of those who voted for the legislation that allowed lotteries to be established by provinces. I did so, as did some of my colleagues, with very serious misgivings about the effect that would have on the work ethic, on saving, and the differential impact this type of an opportunity has among those who are less well off in the society, perhaps less well educated.

On the other hand, I was persuaded to vote for the establishment of lotteries by the provinces for some very sensible reasons. First of all, I knew there was a lot of illegal gambling going on in our country. The numbers racket, which had a vicious dimension to it, was largely extinguished by legislation that we passed. There was also a diversion of money from Canada to the Irish Sweepstakes, which was illegal but very available. Thousands of Canadians were betting and helping to build hospitals in Ireland, and I thought why not in Canada?

[Translation]

à quoi s'en tenir quant à la qualité de l'eau. Elle serait d'ailleurs consultée au moment d'établir cette norme. À Toronto, où l'eau peut contenir 32 carcinogènes, on enverrait un rappel régulièrement, ce qui, j'espère, pousserait les gens à agir.

M. Fontana: La proposition de loi me plaît bien, ses buts en tout cas. Je vous suggérerais par contre de limiter sa portée aux cours d'eau qui relèvent du gouvernement fédéral pour ne pas impiéter sur la compétence des provinces, même si vous pensez pouvoir contourner cette difficulté.

M. Riis: Dans cette veine, je dirai que la proposition imposerait des restrictions aux exportations d'eau. Bien sûr, rien n'empêcherait les gens de transporter des citernes d'eau de source d'un endroit à un autre, mais l'exportation serait interdite. De là l'intervention du gouvernement fédéral.

Le président: C'est donc dire que les deux compagnies de Colombie-Britannique qui prospèrent en utilisant l'eau douce qui se déverse dans l'océan auront besoin d'un permis fédéral quelconque.

M. Riis: Non.

Le président: C'est ce que vous venez de me dire.

M. Riis: Non, le contraire. Ce genre d'activité pourrait continuer. C'est la dérivation de cours d'eau à l'extérieur du pays qui serait interdite.

Le président: Merci d'être venu, monsieur le député.

Nous allons maintenant entendre M. Kaplan. Je vous remercie d'être venu. À vous la parole.

M. Bob Kaplan (York Centre): Merci, monsieur le président. Je suis ravi de comparaître devant le comité pour vous convaincre que l'amendement au Code criminel que je vous présente mérite un examen attentif.

C'est une question qui me tient à cœur et, connaissant les intérêts de certains des députés, j'ai le sentiment que certains d'eux ne sont pas du même avis. Pour moi, il y a trop de paris au Canada. Je dois faire mon *mea culpa* parce que, il y a plusieurs années, j'ai été un de ceux qui a voté en faveur de la loi permettant la création des loteries par les provinces. Comme des collègues à moi, j'avais des réserves à cause de l'effet que cela pourrait avoir sur l'éthique du travail, l'épargne et les conséquences pour les moins bien nantis de la société qui sont peut-être aussi les moins instruits.

On m'a quand même convaincu de voter en faveur des loteries provinciales, en alléguant des raisons tout à fait valables. Tout d'abord, je savais qu'il y avait beaucoup de paris illégaux au pays. Le racket des paris clandestins, avec tout ce qu'il avait de sordide, a en bonne partie été éliminé par cette loi. Par ailleurs, beaucoup d'argent canadien allait au Sweepstake irlandais, qui était illégal mais très facile à jouer. Des milliers de Canadiens jouaient et contribuaient à la construction d'hôpitaux en Irlande et je me disais, pourquoi pas au Canada

[Texte]

[Traduction]

• 1615

Finally, I believe there is an instinct to gamble, if instinct is the right word. It is part of human nature, felt more strongly by some people than by others, and provision of a legal channel for gambling simply recognizes human nature. It makes sense from that point of view.

So we passed the legislation. To my regret, lotteries are not serving just that purpose, they have also grown into a monster. This monster is under the control of the provinces, and it goes out of its way, through massive, costly and very calculated advertising campaigns, to encourage Canadians to gamble. If you ask young people whether you can get rich by working these days, the answer you would probably get is that there are only two ways to get rich in Canada: one is to be a rock star, and the other is to win a lottery.

In other words, I feel that lotteries have become such a pervasive feature of public life and public discussion that they have become an unhealthy element in Canadian life.

I do not think it is the government's exclusive responsibility to worry about the health of Canadians, but I do not think the government should encourage the exploitation of what can only be described as a human weakness. It is greater in some individuals and lesser in others, but it is a human weakness nonetheless.

The amendment to the Criminal Code that I proposed would severely restrict the advertising of lotteries. One particular advertising campaign in Ontario gave me the idea. It tried to get people to bet the same number all the time. If you had one number on your mind you would have to bet in every lottery, otherwise you would lie awake at night worrying that the one time you failed to make it, your number came up. Of course that does not apply if you are not sold on the idea of a number.

The advertisement that really got me was one that reminded people that the lotteries were running even while they were away at the cottage during the summer. Even while you are away for a break from all the stresses and strains of life you are supposed to play your number in the lottery. I think that is reprehensible. I do not think the government should exploit human weakness in this way.

I do not think the lottery should be cancelled or abolished, but if they are scaled down by the elimination of advertising, it would have the very wholesome effect of leaving more disposable income in the pockets of Canadians who would otherwise be gambling.

The Chairman: Thank you, Mr. Kaplan. Do you have any evidence to indicate that the proliferation and promotion of lotteries has caused any social ills anywhere in the country?

Mr. Kaplan: I did not bring the evidence with me, but—

The Chairman: Is there such evidence?

Mr. Kaplan: There is such evidence, and I—

The Chairman: Done by whom?

Mr. Kaplan: It is done by the United Church of Canada.

The Chairman: And that is the only—

Enfin, je pense qu'il y a une sorte d'instinct du jeu, si c'est le bon mot. Cela fait partie de la nature humaine, c'est ressenti à des degrés divers par chacun et en légalisant le jeu, on ne faisait que reconnaître la nature humaine. De ce point de vue-là, c'est donc sensé.

Donc, nous avons adopté la loi. À mon regret, les lotteries ne servent plus uniquement à cette fin. Elles sont devenues un monstre. Ce monstre relève des provinces et à grands coups de publicité coûteuse et mûrement réfléchie, on encourage les Canadiens à jouer. Les jeunes d'aujourd'hui à qui l'on demanderait s'il est possible devenir riche à force de travailler, vous répondront probablement qu'il n'y a que deux façons de s'enrichir au Canada: devenir une vedette du rock ou de gagner la loterie.

Autrement dit, les lotteries sont tellement répandues qu'elles ont aujourd'hui un effet néfaste.

Evidemment, il n'appartient pas qu'au gouvernement de se préoccuper du bien-être des Canadiens, mais à mon avis ce n'est pas son rôle d'encourager l'exploitation de ce qui est une faiblesse humaine plus ou moins marquée selon le cas.

L'amendement du Code criminel que je propose imposerait des limites rigoureuses sur la publicité concernant les lotteries. C'est une campagne publicitaire en Ontario qui m'en a donné l'idée. On essaie de convaincre les gens de toujours jouer le même numéro. Avec son numéro en tête, il faudrait le jouer dans toutes les lotteries sinon on risquerait de passer des nuits blanches à redouter que son numéro sorte le jour où on ne l'a pas joué. Evidemment, l'astuce ne marche pas si on n'est pas de ceux qui jouent un seul numéro.

L'annonce qui m'a vraiment mis hors de moi, c'est celle qui rappelait aux gens que les numéros continuaient d'être tirés au sort même en été, lorsque l'on est au chalet. Même loin des tensions de la vie quotidienne, on est censé jouer son numéro à la loterie. Pour moi, c'est condamnable. Je ne pense pas que le gouvernement devrait exploiter de cette façon la faiblesse humaine.

Je ne réclame pas l'abolition des lotteries, mais si leur importance diminuait par suite de l'élimination de la publicité, cela aurait un effet salutaire sur le revenu disponible des Canadiens qui jouent.

Le président: Merci, monsieur Kaplan. Avez-vous des indications qui montrent que la prolifération et la promotion des lotteries est à l'origine de fléaux dans la société?

M. Kaplan: Je n'ai pas le dossier avec moi, mais...

Le président: Ces indications existent-elles?

M. Kaplan: Oui, et...

Le président: Rassemblées par qui?

M. Kaplan: Par l'Eglise unie du Canada.

Le président: Et c'est la seule...

[Text]

Mr. Kaplan: It is the only one I know of, but they put it together in a very impressive way.

The Chairman: Mr. Kaplan, would you send a copy of that to my office? I would like to take a look at it.

Mr. Kaplan: Certainly.

M. Hogue: Monsieur Kaplan, j'ai tenté de suivre très attentivement votre raisonnement. Et à quelques reprises, vous avez mentionné le fait que c'était une faiblesse de la nature humaine que de parier. Je ne sais pas si c'est ma déformation professionnelle, mais j'ai l'impression que cela peut être une richesse de la nature humaine que de parier.

• 1620

Par conséquent, je ne serai pas tout à fait d'accord, à moins que vous ne puissiez, à moins, dis-je, que vous ne puissiez préciser votre pensée sur ce qu'est une «faiblesse». Il me semble que je peux parier sur la qualité d'une discussion ou d'un discours sans pour autant faire preuve de faiblesse. C'est du *trust* plus que du *mistrust*. Comprenez-vous, monsieur, ça m'apparaît bien important.

Mr. Kaplan: Je comprends bien la précision que vous apportez. Oui. Peut-être que c'est la différence.

The Chairman: Mr. Kaplan, could I add an answer to his question too?

Mr. Kaplan: Sure.

The Chairman: My answer to your question, sir, would be that anybody who is prepared to gamble at 14 million-to-1 odds... that is a weakness.

Mr. Kaplan: Pour ma part, j'avoue que lorsque le sujet a été abordé dans notre cabinet des ministres, on avait deux lignes de pensée parmi les ministres chrétiens. D'un côté, on avait les ministres chrétiens protestants et de l'autre, les catholiques. Du côté des catholiques, j'ai noté que la moralité portait sur la question de l'utilisation des bénéfices. Pour eux, si on utilise bien les gains, ce n'est pas immoral. Parmi les protestants, j'ai noté—and je ne suis ni l'un ni l'autre—j'ai noté, dis-je, que le mal, pour eux, était de gagner sans travailler. Et je viens d'une ville chrétienne qui, jusqu'à il y a une vingtaine d'années, était beaucoup plus protestante que catholique. J'ai entériné les idées voulant que ce qu'on gagne sans travail représente un mauvais exemple.

Et c'est pour cela que je prône l'idée qu'il faut décourager les enfants à gager. Je ne sais pas si vous encouragez les vôtres à s'adonner à ce plaisir, mais en ce qui me concerne, je décourage les miens. Et je crois que l'État doit aussi, dans la mesure du possible, décourager, reconnaître la réalité, mais ne pas inciter.

Mr. Horner: Do you have any indication, Mr. Kaplan, that prohibiting the advertisement of lotteries other than in retail establishments would cut down on the use of these lotteries? Do you have any indication this might happen?

[Translation]

M. Kaplan: C'est la seule source à ma connaissance, mais cela a été compilé de façon très impressionnante.

Le président: Monsieur Kaplan, voudriez-vous en envoyer une copie à mon bureau? J'aimerais consulter le dossier.

Mr. Kaplan: Certainement.

M. Hogue: Mr. Kaplan, I tried to follow your reasoning with great attention. On a number of occasions, you said that gambling was a human weakness. Maybe this is because of my training, but I feel that gambling may be a form of human enrichment.

Therefore, I would not quite agree unless you could clarify what you mean by «weakness». It seems to me that I could bet on the quality of a discussion or a speech without showing signs of weakness for it. It is a matter of trust rather than mistrust. Do you understand that sir, because it seems very important to me.

Mr. Kaplan: I quite understand your clarification. Yes. That might be the difference.

Le président: Monsieur Kaplan, pourrais-je ajouter ma réponse à cette question?

Mr. Kaplan: Bien sûr.

Le président: Je vous répondrai ceci, monsieur: Quiconque est prêt à parier à 14 millions contre un... fait preuve de faiblesse.

Mr. Kaplan: As far as I am concerned, I admit that when the issue was referred to in Cabinet, there were two lines of thought among Christian ministers. On one hand, we had Protestant Christian ministers and on the other hand, Catholic ministers. Among the Catholics, I noted that the moral issue was related to the use of profits. For them, it is not immoral to use profits properly. Among Protestants, I noted—and I am neither one—I noted that evil for them was making money without working. I come from a Christian town which was much more Protestant than Catholic until 20 years ago. I endorsed principles according to which earning money without working sets a bad example.

This is why I am of the opinion that we should discourage children from gambling. I do not know whether or not you discourage your children to indulge in that pleasure, but as far as I am concerned, I do discourage mine. And as far as possible, I also believe that the government has to discourage people from gambling. It has to acknowledge reality but not encourage them.

Mr. Horner: Qu'est-ce qui vous permet de croire, monsieur Kaplan, que le fait d'interdire toute publicité pour les loteries, sauf dans les commerces dépositaires, dans des magasins de détail, éloignerait les gens de ces lotteries? Avez-vous la preuve que c'est ce qui se passerait?

[Texte]

Mr. Kaplan: To me there is the logic, and it is the same logic as applies with smoking. The smoking companies keep telling us we should not be worrying about the advertisements; advertisements do not make people smoke, they just advertise for fun. I have the feeling, though, that you can make the argument that the best proof—

The Chairman: Mr. Kaplan, that is hardly fair.

Mr. Kaplan: I understand.

The Chairman: They advertise to get people to shift brands. That is their statement—

Mr. Kaplan: That is true.

The Chairman: —not that it is for fun but so people will shift from one brand to another. I agree with you it is patently false, but that is their argument, in fairness to these purveyors.

Mr. Kaplan: I am not aware of any studies that have been done and that show advertising increases sales, but so much is spent on advertising that I would be prepared to take it on judicial notice, or political notice, that they must consider it to be worthwhile to increase the amount that is spent.

The Chairman: Thank you for coming, Mr. Kaplan. Mr. Boyer, please.

• 1625

Mr. Patrick Boyer, MP (Etobicoke—Lakeshore): Mr. Chairman and dear colleagues of the House, your committee must be a very interesting one to be a member of, because I enjoyed the last few minutes of hearing about one private member's bill in detail. You have the chance to hear and consider them all.

The bill I am bringing before you for your consideration is Bill C-258, the Centennial Flame Research Award Act. This is a small bill, but one that could send a large message from the House of Commons to a great many Canadians. I will explain how this bill came to be proposed.

Perhaps you are all in your offices very early each morning. On one morning I was walking into my office quite early and saw two or three employees from Public Works scooping out the coins from the pool of the Centennial Flame in front of the Parliament Buildings. I asked them where the money went, and they advised that it goes to the general revenue fund, which I found strange, so I put two questions on the *Order Paper* as to how much money was raised and where it went. The amount reported back from Public Works was about \$1,000, which I thought was low. Secondly, the department advised that the money simply went into the Consolidated Revenue Fund.

So we are looking at money that is thrown by people, not as gambling, as Mr. Kaplan was talking about, but in a symbolic gesture, having come to the Parliament Buildings of Canada, which is a very special place in our country, in one way or other.

[Traduction]

M. Kaplan: Pour moi, le raisonnement est le même que pour l'interdiction de la publicité pour des cigarettes. Les compagnies de tabac nous disent que nous ne devrions pas nous préoccuper de la publicité parce que ce n'est pas la publicité qui pousse les gens à fumer et que si elles en font, c'est pour le plaisir. Cependant, j'ai l'impression qu'on peut faire valoir que la meilleure preuve...

Le président: Ce qui n'est pas très exact, monsieur Kaplan.

M. Kaplan: Je comprends.

Le président: Elles font de la publicité pour pousser les gens à changer de marque. C'est ce qu'elles ont dit...

M. Kaplan: C'est vrai.

Le président: Elles n'ont pas dit qu'elles faisaient de la publicité pour le plaisir, mais pour inciter les gens à changer de marque. Je suis d'accord avec vous pour dire que c'est un mensonge grossier, mais c'est l'argument qu'elles font valoir, il faut leur donner cela.

M. Kaplan: J'ignore si des études ont été faites pour prouver que la publicité a pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires, mais compte tenu de l'importance de leurs budgets publicitaires, je suppose que ces compagnies considèrent que ces dépenses sont rentables. Je serais prêt à obtenir un avis juridique sinon politique là-dessus.

Le président: Merci d'être venu, monsieur Kaplan. Monsieur Boyer, s'il-vous-plaît.

M. Patrick Boyer (député de Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le président et chers collègues de la Chambre, il doit être très intéressant d'être membres de votre comité et j'ai beaucoup apprécié les dernières minutes du débat détaillé que nous avons eu sur un projet de loi d'initiative parlementaire. Vous avez la chance de pouvoir les étudier tous.

J'aimerais soumettre à votre attention le projet de loi C-258, Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire. C'est un projet de loi mineur, mais qui pourrait permettre à la Chambre des communes d'envoyer un message important à de nombreux Canadiens. Je vais vous expliquer comment j'en suis venu à proposer ce projet de loi.

Peut-être arrivez-vous tous très tôt le matin au travail. Un matin, alors que je me rendais à pied de bonne heure à mon bureau, j'ai vu deux ou trois employés de Travaux publics Canada en train de récupérer les pièces de monnaie jetées dans le bassin de la flamme du centenaire qui se trouve devant l'édifice du Parlement. Je leur ai demandé ce qu'ils faisaient de cet argent et ils m'ont répondu qu'il était versé au Trésor, ce que j'ai trouvé bizarre. J'ai donc inscrits deux questions au Feuilleton, à savoir combien d'argent était récupéré de cette façon et ce qu'on en faisait. Travaux publics Canada a signalé que l'on récupérait environ 1,000\$, ce qui ne m'a pas semblé beaucoup. Deuxièmement, le ministère m'a répondu que l'argent était tout simplement versé au Trésor.

Cet argent là est jeté par des passants, pas pour parier ce dont parlait M. Kaplan, mais dans un geste symbolique, parce qu'il se trouve être devant l'édifice du Parlement du Canada, qui représente un endroit très spécial au Canada.

[Text]

Anyone who conjectures that this money ends up paying for the gasoline in one of the limousines that is running on idle outside the buildings or is paying for the pencils that are sitting on these tables or for a million and one other things would think there must be a better way for this money to be spent.

So I proposed this bill, which would see that all of these funds are put under the direction of the Speaker of the House in a fellowship that would be administered by the Speaker and would each year fund research conducted by a person with disabilities on the role and contributions that Canadians with disabilities have made to the public life of our country and to the Parliament of our country. The bill, members of the committee, is as simple as that.

Let me add two salient points in concluding. Of our fellow citizens, 13.2% are mentally or physically disabled to varying degrees, representing 3,300,000 Canadians. So often, much that happens in our country does not take them into account. Here is one small gesture we can symbolically make that would do the right thing.

Secondly, the present Speaker of the House of Commons, John Fraser, is an individual who personally shares a strong commitment in this area. He has done all of us proud, as members of the House of Commons, by the changes he has put through in making the precincts of Parliament Hill more accessible, hiring people with disabilities, and implementing a lot of the recommendations of the *Obstacles* report and other reports, all of which would make the House of Commons a place of equal access for all Canadians. In fact, Mr. Fraser made comments at the time this bill was presented in the House that were perhaps out of keeping for a Speaker, but they were supportive of the spirit of this bill.

So I think the time is very good, because if this bill is passed by the House of Commons, this project could then be launched under the careful aegis of Speaker Fraser and become something of importance.

• 1630

I would envisage that each year, the results of this research could perhaps be published. Over time there would be quite good documentation. It would bring out a story that has not been told. Like anything, once launched, it would take its own course, but I think this is certainly a better use of those proceeds.

En terminant, je voudrais dire que c'est un petit projet de loi. Ce n'est pas une grande chose, surtout quand on pense aux grandes décisions que doit prendre aujourd'hui notre nation. C'est un petit projet de loi dont le message est symbolique pour une grande partie de notre population. J'espère que vous le prendrez en considération et lui donnerez une issue favorable.

Merci, monsieur le président.

[Translation]

Si l'on pense que cet argent finit par servir à payer l'essence que gaspille ces limousines, dont le moteur est toujours en marche, à l'extérieur des édifices du Parlement ou encore les crayons que nous voyons sur cette table ou encore pour un million et unes autres choses, vous admettrez qu'il doit y avoir un meilleur moyen de dépenser cet argent là.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé ce projet de loi qui demande à ce que tous ces fonds permettent de créer une bourse de recherches qui serait administrée par le Président de la Chambre. Chaque année, cette bourse de recherches permettrait d'accorder des subventions à une personne handicapée, pour lui permettre de faire des recherches sur la contribution des Canadiens handicapés à la vie publique de notre pays et au Parlement. Ce projet de loi est aussi simple que cela.

En conclusion, permettez-moi d'ajouter deux éléments importants. Sachez que 13.2 p. 100 de tous nos concitoyens sont physiquement ou mentalement handicapés à des degrés divers, ce qui fait au total 3,300,000 Canadiens. Le plus souvent, on n'en tient pas compte: voilà un petit geste symbolique qui nous permettrait de faire quelque chose de bien.

Deuxièmement, l'actuel Président de la Chambre des communes, John Fraser, a pris des engagements personnels très fermes concernant les handicapés. En tant que députés de la Chambre des communes, nous pouvons tous être fiers des changements que le Président de la Chambre a fait apporter à l'enceinte parlementaire pour la rendre plus accessible aux handicapés, des efforts qu'il a déployés pour favoriser le recrutement des personnes handicapées et mettre en application nombre des recommandations contenues dans le rapport intitulé *Obstacles* et dans d'autres rapports, afin que tous les Canadiens puissent accéder à la Chambre des communes. En fait, lorsque ce projet de loi a été présenté à la Chambre, M. Fraser a formulé certains commentaires indiquant qu'il soutenait l'esprit de ce projet de loi, même si cela n'était pas tout à fait conforme à son rôle de Président de la Chambre.

Je trouve que ce projet de loi intervient à point nommé. S'il était adopté par la Chambre des communes, le projet que je viens de vous décrire pourrait être lancé sous les auspices bienveillantes du Président Fraser, et revêtir ainsi une certaine importance.

Je souhaiterais que chaque année, les résultats du projet de recherche effectué soit publiés. Au fil des ans, cela permettrait d'accumuler des documents très intéressants. Cela dévoilerait au grand jour une histoire qui n'a jamais été racontée. Une fois lancé, ce programme suivrait comme les autres son propre cours, mais il me semble que ce serait une bonne façon d'utiliser cet argent.

In closing, I would like to say that this is a small bill. It is not a big thing, especially in relation to the major decisions that our nation has to make today. This is a small bill but the message is quite symbolic for a large part of our population. I hope you will take it under consideration and that you will give it a favourable answer.

Thank you Mr. Chairman.

[Texte]

The Chairman: Mr. Boyer, I have two quick questions, one of them serious, one of them facetious. Why, sir, did you not expand it and suggest the setting up of a trust for all the purposes you are suggesting here, so that people who might feel so inclined could also contribute directly to the trust? This would do the things you are talking about here, do these awards. You limited it very severely here.

Mr. Boyer: That is a very positive suggestion. It shows the value of collective thinking on issues rather than just one individual. This was the best I could come up with in the circumstances.

The Chairman: My second point is facetious. Do you suppose we can get little signs put around the Centennial Flame saying "If you wish your wish to happen, throw coins in here"?

Mr. Boyer: Well, after I heard—

The Chairman: No, that does not require an answer, sir. Is there someone else with a question, gentlemen?

Mr. Horner: I would like to ask about your Centennial Flame Research Award. Who gets the award? Each year approximately \$1,000 is collected. This award goes to someone to do research?

Mr. Boyer: Yes, it does.

Mr. Horner: Then it is to publicize the contributions to Canadian public life of persons with disabilities. How do you publicize a person with disabilities who has contributed to public life? How do you visualize this happening? I do not quite follow it.

Mr. Boyer: Let me explain how it might happen. The existence of such an award or fellowship would become known through the Speaker. Each year he would select an appropriate recipient, as with any other fellowship or award. There are fairly standard ways of adjudicating who should be the recipient in any given year.

My idea is that the individuals who would receive it would be individuals who themselves have some disability. They are, in a sense, experts on the subject. They know what they are talking about. Obviously there are some difficulties in that area, but I think they are self-restricting.

The publication and the publicity of the information, the results of this research, could be achieved first by the report, tabled in the House of Commons, becoming part of the record. Beyond that, I think the Speaker has a budget to publish and disseminate information. I think in time these stories, these insights, these observations, would be picked up and become part of the public record.

M. Hogue: Monsieur Boyer, ce projet de loi est très humble et simple; il est extrêmement emballant.

I was wondering about the definition of "disabled persons". I was wondering if it was perhaps too large a concept or notion.

[Traduction]

Le président: Monsieur Boyer, j'ai deux questions rapides à vous poser, l'une est sérieuse et l'autre un peu plus facétieuse. Pourquoi n'êtes-vous pas allé un peu plus loin et pourquoi n'avez-vous pas proposé la création d'un fonds de fiducie répondant aux objectifs que vous nous avez exposés? Ainsi, les personnes qui le souhaitent pourraient contribuer directement à ce fonds. Cela répondrait aux objectifs que vous avez énoncés, cela permettrait d'octroyer des bourses. Vous avez terriblement restreint le champ d'application de ce projet de loi.

M. Boyer: C'est une proposition très positive, qui prouve bien que deux têtes valent mieux qu'une. Dans les circonstances, c'est ce que j'ai trouvé de mieux.

Le président: Ma deuxième question est plus facétieuse. Pensez-vous que nous pourrions placer des petits panneaux autour de la flamme du centenaire indiquant «Si vous voulez que vos voeux se réalisent, veuillez jeter des pièces dans ce bassin»?

M. Boyer: Eh bien, après avoir entendu...

Le président: Je ne vous demande pas de répondre, monsieur. Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. Horner: J'aimerais vous poser une question à propos de cette bourse de recherches de la Flamme du centenaire. Qui bénéficierait de cette bourse? On recueille chaque année environ 1,000\$. Quelqu'un recevrait cette somme pour faire de la recherche?

M. Boyer: Oui.

M. Horner: Et ces recherches devraient faire connaître les contributions apportées par les handicapés à la vie publique canadienne. Comment envisagez-vous de faire connaître ces personnes? Comment voyez-vous cela? Je ne vous suis pas très bien.

M. Boyer: Permettez-moi de vous expliquer ce qui pourrait se passer. Le président de la Chambre serait chargé de faire connaître l'existence de cette bourse. Comme pour n'importe quelle autre bourse, il choisirait chaque année un bénéficiaire. Il existe un certain nombre de mécanismes bien établis à cette fin.

Je voudrais que les bénéficiaires de cette bourse soient des handicapés. En un certain sens, on peut dire que ces personnes sont des spécialistes du sujet. Elles savent de quoi elles parlent. Cela pose bien sûr quelques difficultés, mais elles devraient se résoudre d'elles-mêmes.

Les résultats de ce projet de recherche pourraient, pour commencer, être publiés dans le rapport représenté à la Chambre des communes. Par la suite, le président de la Chambre dispose je crois d'un certain budget pour publier et diffuser certains renseignements. Il pourrait s'en servir pour faire connaître ses histoires personnelles, ses observations et ses perspectives, lesquelles pourraient devenir partie intégrante des archives publiques.

M. Hogue: Mr. Boyer, this bill is quite humble and simple but it is extremely exciting.

J'aimerais vous interroger sur ce que vous entendez par «personnes handicapées». Cette notion est peut-être un peu trop vaste.

[Text]

Puisque qu'il est question de la flamme du centenaire, je me demande s'il ne serait pas possible de destiner cette bourse ou cette recherche aux aveugles plutôt qu'aux personnes handicapées en général. Ce sont les aveugles qui ne voient pas la flamme du centenaire.

• 1635

M. Boyer: Ils ont des difficultés, bien sûr, mais je suis convaincu que le Président de la Chambre des communes peut promulguer quelques règlements pour l'administration. Il n'est pas nécessaire de détailler tout le système dans le projet de loi. La définition même des individus handicapés est la définition utilisée par le gouvernement du Canada et par Statistique Canada qui a indiqué que 3.3 millions d'individus étaient handicapés à un degré quelconque, mentalement ou physiquement. C'est une question d'autodéfinition. Ce n'est pas la définition des médecins qui va faire que certains individus seront inclus dans une catégorie. C'est une question d'autodéfinition. Je suis certain qu'une grande partie de ces individus ne peut pas faire une telle recherche. Il n'est pas question de cela. Si ces fonds sont utilisés pour une recherche de ce genre, à mon avis, il vaudrait mieux qu'un individu handicapé fasse cette recherche.

The Chairman: Thank you. I have just one final quick question, which requires a yes or no answer. Have you discussed this matter with the Speaker, and has he agreed?

Mr. Boyer: Yes.

The Chairman: Thank you, sir, for coming.

Mr. Boyer: Thank you.

The Chairman: Mr. Kempling, An Act to amend the Canada Pension Plan (spousal agreement).

Mr. Horner: On a point of order, Mr. Chairman, so that I do not cut into any questioning time we might have for Mr. Kempling, I would just like to ask a question. In no way is this derogatory, but are parliamentary secretaries considered private members to submit private member's bills? Is that a problem?

Mr. William Kempling, MP (Burlington): According to the Table, there is nothing to say that a parliamentary secretary cannot submit a bill. I think it would be improper if a parliamentary secretary submitted a bill that dealt with the ministry to which he was assigned as a parliamentary secretary, but as far as other business goes, it would be the denial of a right that every Member of Parliament has.

Mr. Horner: Is that your understanding, Mr. Chairman?

The Chairman: That is my understanding. Is that satisfactory, Mr. Horner?

Mr. Horner: Absolutely.

Mr. Kempling: I would like to thank the committee for this opportunity to present my argument in favour of Bill C-260, an act to amend the Canada Pension Plan, to be designated as a votable item in the order of precedence.

[Translation]

Since we are talking about the centennial flame, I wonder if it would not be possible to grant this award to blind people rather than to disabled persons, in general. Those are the people who cannot see the centennial flame.

Mr. Boyer: They have difficulties, of course, but I am convinced that the Speaker of the House of Commons can have a few administrative regulations enacted. It is not necessary to give all the details in the bill itself. The definition of "disabled persons" has been used by the Government of Canada and by Statistics Canada and they have indicated that 3.3 million Canadians are mentally or physically disabled to varying degrees. This is a matter of self-definition. The doctors' definition is not what will classify certain persons as being disabled. This is a matter of self-definition. I am aware of the fact that most disabled persons will not be in a position to carry out such research. This is not what we are talking about. If those amounts were used for that kind of research, I think it would be better if such an award were to be granted to a disabled person.

Le président: Merci. J'ai une dernière question à laquelle vous pourrez répondre par oui ou par non. Avez-vous discuté de cela avec le président et est-il d'accord?

Mr. Boyer: Oui.

Le président: Merci, monsieur, d'être venu.

Mr. Boyer: Merci.

Le président: M. Kempling, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial).

Mr. Horner: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur le président. Comme je ne veux pas empiéter sur le temps réservé à M. Kempling, je me contenterai de poser une question. Elle n'a rien de dénigrant, mais j'aimerais savoir si les secrétaires parlementaires peuvent être considérés comme de simples députés et à ce titre présenter des projets de loi d'initiative parlementaire. Cela pose-t-il un problème?

Mr. William Kempling (député de Burlington): Le Règlement ne s'oppose pas à ce qu'un secrétaire parlementaire présente un projet de loi. Je suppose qu'il ne serait pas convenable qu'un secrétaire parlementaire présente un projet de loi concernant le ministère auprès duquel il a été nommé secrétaire parlementaire, mais pour le reste, lui refuser de présenter tout projet de loi serait lui refuser un droit reconnu à tous les députés.

Mr. Horner: C'est aussi ce que vous comprenez, monsieur le président?

Le président: C'est aussi ce que je comprends. Cela vous satisfait, monsieur Horner?

Mr. Horner: Absolument.

Mr. Kempling: J'aimerais remercier le Comité pour l'occasion qui m'est donnée d'expliquer pourquoi je propose que le projet de loi C-260, Loi modifiant le régime de pensions du Canada, soit désigné comme un point devant faire l'objet d'un vote dans l'ordre de préséance.

[Texte]

As the former first chairman of the private members business committee, I appreciate your task in selecting items of national importance, and I do not ask for any special consideration because I was the first chairman.

Mr. Horner: I think that is a play right there.

Mr. Kempling: The Canada Pension Plan was established in 1966 to provide a source of retirement income for Canadians. Since 1966 the CPP benefits have been improved a number of times. The Canada Pension Plan splitting legislation came into effect January 1, 1978. The object of the credit splitting was to recognize that pension credits earned by one or both spouses during a marriage were a joint asset. This meant that in the case of marriage breakdown, each spouse could have equal access to those pension credits earned during the marriage.

For five years, it was believed that the division of pension credits was outside the jurisdiction of the courts, and waivers and separation agreements or similar orders that renounced future property claims were not binding on the Canada Pension Plan administration, in that they did not affect the division of pension credits.

• 1640

This understanding was changed as a result of an appeal to the Pension Appeals Board in the case of Preece v. Preece. The Pension Appeals Board is the third and final level in the appeal process. Section 86(d) further states the decision of the board, unless provided for elsewhere in the act, is final and binding. In the Preece ruling, dated June 30, 1983, the Pension Appeals Board decided that the division of pension credits is subject to any agreement or settlement that may have been reached by former spouses. As a consequence, the Department of Health and Welfare estimates, based on the files that it has, that there are 15,000 individuals who could benefit from Bill C-260.

It is my understanding that since the Preece v. Preece judgment, the Department of National Health and Welfare has been seeking a solution to restore the legislation to its original intent prior to the Pension Appeals Board ruling.

In the last Parliament, the 32nd, Bill C-116, an Act to Amend the Canada Pension Plan and the Federal Court Act, which came into force January 1, 1987, restored the division of pension credits as a non-assignable right unless a waiver is allowed by provincial statute. Unfortunately for the drafters of Bill C-116, those spouses who signed a separation agreement between January 1, 1978, and June 4, 1986, were left out. It was determined that at the time they received their information it was correct.

[Traduction]

En ma qualité d'ancien président du Comité des projets de loi d'initiative parlementaire, je sais ce que représente la tâche qui consiste à sélectionner les projets d'importance nationale. Je ne demande pas une considération spéciale du fait que j'ai été le premier président de ce Comité.

M. Horner: Quelle histoire!

M. Kempling: Le Régime de pensions du Canada a été créé en 1966 pour assurer à tous les Canadiens certains revenus pendant leur retraite. Depuis 1966, les prestations versées au titre du RPC ont été améliorées à plusieurs reprises. La loi ayant pour effet de diviser les prestations accordées en vertu du Régime de pensions du Canada est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1978. Son objectif était de reconnaître que les crédits ouvrant droit à pension gagnés par l'un ou l'autre des conjoints au cours d'un mariage constituaient un actif commun. Cela signifie qu'en cas de rupture du mariage, chaque conjoint a un accès égal aux crédits ouvrant droit à pensions gagnés au cours du mariage.

Pendant cinq ans, on a cru que la division des crédits ouvrant droit à pension ne relevait pas de la compétence des cours et que les ententes de renonciation, de séparation ou autres ordonnances similaires par lesquelles les conjoints renonçaient à toute revendication ultérieure sur des biens ne liaient pas l'administration du Régime de pensions du Canada, dans la mesure où de telles ententes n'affectaient pas la division des crédits ouvrant droit à pension.

Cela a été modifié suite à l'appel interjeté devant la Commission d'appel des pensions dans l'affaire Preece c. Preece. La Commission d'appel des pensions représente le troisième et dernier palier du processus d'appel. L'article 86d prévoit, en outre, que la décision de la Commission est définitive et exécutoire, sauf indication contraire ailleurs dans la Loi. Dans l'arrêt Preece rendu le 30 juin 1983, la Commission d'appel des pensions a décidé que la division des crédits ouvrant droit à pension était assujettie à toute entente ou accord ayant pu être conclu par les ex-conjoints. Par conséquent, le ministère de la Santé et du Bien-être social a estimé, sur la base des dossiers dont il dispose, qu'environ 15,000 personnes pourraient se prévaloir du projet de loi C-260.

Je crois comprendre que depuis le jugement Preece vs Preece, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est à la recherche d'une solution permettant de rétablir l'esprit de la Loi qui prévalait avant le jugement de la Commission d'appel des pensions.

Lors de la dernière législature, la 32^e, le projet de loi C-116, Loi modifiant le régime de pensions du Canada et la Loi de la Cour fédérale, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1987, rétablissait la division des crédits ouvrant droit à pension comme droit inaliénable, sauf en cas de dérogation prévue par une loi provinciale. Malheureusement pour les rédacteurs du projet de loi C-116, les conjoints ayant signé une entente de séparation entre le 1^{er} janvier 1978 et le 4 juin 1986 n'étaient pas visés par ce projet de loi. On a déterminé qu'à l'époque où ils avaient reçu cette information, elle était exacte.

[Text]

I recall myself in 1978 sending out a notice to all lawyers in my constituency advising them of the credit splitting. In fact, Health and Welfare and National Revenue continued to advise people that credit splitting was automatic and non-assignable for at least two years after the *Preece v. Preece* comment. In fact, I have looked at National Revenue documents dated 1985 that counselled people that the CPP was not an assignable instrument. Bill C-60 will correct this administrative error.

The Minister of National Health and Welfare, my colleague, the Hon. Perrin Beatty, informs me that his department is reviewing its files on a case-by-case basis, and in certain circumstances is using the Canada Pension Plan erroneous advice provision to restore rights to a division of pension credits. However, credits are not being split. They are being extended to the disentitled spouse, creating an additional financial burden on the Canada Pension Plan.

In other words, what I am saying is that even though the minister would make an accommodation for someone who is in dire straits and extend pension credits to them, he is giving them money not by taking it from the spouse. He is adding to the cost of the Canada Pension Plan. Bill C-260 would give the minister the statutory authority to credit-split the Canada Pensions of those who were disentitled between 1978 and 1986.

The chairperson of the National Council of Welfare has written to the minister on behalf of the council, endorsing Bill C-260.

I remember the excitement in 1978 when credit splitting was introduced and it was a step forward for women. As a member of the 30th Parliament, which introduced the credit-splitting amendment, I recall that it was the intent of the Parliament that the Canada Pension Plan credit-split would be a non-assignable right.

This private member's bill, C-260, restores the original intent of Parliament. I look forward to your support, and I would entertain your questions.

The Chairman: Thank you, Mr. Kempling.

Mr. Milliken: Mr. Kempling, can you explain this to me in layman's terms? I realize that a person who is divorced can apply for a split in the pension. What you are saying is that where there was an agreement entered into before 1986, it is not possible now to do a split if the agreement said that there is to be no split?

Mr. Kempling: Up to that time lawyers were counselling spouses in a divorce action that they did not have to worry about the Canada Pension because it was automatic; it was a non-assignable asset that could be split on their application.

[Translation]

Je me rappelle avoir envoyé personnellement en 1978 un avis à tous les juristes de ma circonscription, pour les aviser d'une telle division des crédits. En réalité, pendant au moins deux ans après l'affaire *Preece c. Preece*, les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et du Revenu national ont continué à dire aux gens que la division des crédits était automatique et inaliénable. J'ai même retrouvé des documents datant de 1985 du ministère du Revenu national et indiquant aux gens que le RPC était un instrument inaliénable. Le projet de loi C-60 devrait corriger cette erreur administrative.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mon collègue l'Honorable Perrin Beatty, m'a fait savoir que son ministère était en train de revoir tous ces dossiers un par un et que, dans certaines circonstances, on tient compte des avis erronés fournis à propos du Régime de pensions du Canada pour rétablir les droits des ex-conjoints à une division des crédits ouvrant droit à pension. Cependant, ces crédits ne sont pas divisés. Ils sont accordés aux conjoints déchus de ces droits, ce qui crée un fardeau financier supplémentaire pour le Régime de pensions du Canada.

En d'autres termes, si le ministre est tout à fait en droit d'aider quelqu'un en difficulté en lui accordant des crédits ouvrant droit à pension, l'argent versé n'est pas de l'argent pris au conjoint. Cet argent ne fait qu'augmenter le coût du Régime de pensions du Canada. Grâce au projet de loi C-260, le ministre aurait le pouvoir statutaire de diviser les crédits ouvrant droit à pension dans l'intérêt des personnes dont ces droits ont été aliénés entre 1978 et 1986.

Le président du Conseil national du bien-être social a écrit une lettre au ministre au nom du Conseil, appuyant le projet de loi C-260.

Je me rappelle combien j'avais été heureux d'apprendre en 1978, qu'une loi portant division des crédits allait être promulguée. Cela devait être un pas en avant pour les femmes. En tant que député de la 30^e législature, durant laquelle fut présentée la modification à la division des crédits, je me rappelle que le Parlement avait l'intention de faire de la division des crédits aux termes du Régime de pensions du Canada un droit inaliénable.

Ce projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-260, rétablit l'intention initiale du Parlement. J'espère que vous m'accorderez votre soutien. Je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président: Merci, monsieur Kempling.

M. Milliken: Monsieur Kempling, pourriez-vous m'expliquer tout cela en language de tous les jours? Je crois comprendre qu'une personne divorcée peut demander la division des crédits ouvrant droit à pension. Vous nous dites que pour le cas des ententes intervenues avant 1986, il n'est pas possible de diviser les crédits, si c'est ce que prévoit l'entente en question.

M. Kempling: Jusque là, les avocats disaient aux conjoints en instance de divorce qu'ils n'avaient pas à se préoccuper du Régime de pensions du Canada, car les choses se faisaient automatiquement, les pensions étant un bien

[Texte]

Then the Preece v. Preece judgment by the Pension Appeals Board said no, it can be split. The government had to bring in legislation in 1986 to restore the original right that it be a non-assignable asset, a non-split asset. Consequently, the people between 1978 and 1986 are just out in limbo, about 15,000 of them.

• 1645

Mr. Milliken: What do you mean by out in limbo? Do you mean they cannot get a split?

Mr. Kempling: They cannot get a split.

Mr. Milliken: Is that because they signed an agreement that they would not split?

Mr. Kempling: They signed an agreement. It was never the intent, but it is the Preece v. Preece decision that caused all the difficulty.

Let me give you an example. I do not want to go into all the gory details of divorces, they are all very depressing. I have a constituent whose husband retired with a pension of \$100,000 a year and she tried to get the Canada Pension split. She had signed an agreement the terms of which were that she would not make a claim against his pension. She was denied his portion of the Canada Pension even though her lawyer counselled her not to worry about the Canada Pension, that it is a non-assignable asset, that they were talking about his company pension. So the guy is now remarried and retired on a \$100,000 pension from a large insurance company and she is virtually in a state of poverty.

Mr. Milliken: So when she signed the agreement she had been informed that she could in fact get a crack at his Canada Pension rights and that she was not in fact signing those off. But it turns out she was given by Preece and Preece.

Mr. Kempling: That is right. There are just hundreds of cases like this that have come to light. All the minister can do at the moment is to get into it virtually on a poverty basis. This way will give them the statutory authority to go into it and redress that wrong.

Mr. Fontana: Obviously the goal of this bill is laudable, but I just want to understand, because I am getting a little more confused as the legal details start to unravel.

Mr. Kempling indicated that the problem has arisen since 1978 to 1986, when in fact the new bill proscribes what can happen with the CPP. I understand you had all these lawyers between 1978 and 1986 essentially saying something that was not factual.

[Traduction]

inalienable, ne pouvant être divisé que si on en faisait la demande. C'est alors que le jugement de la Commission d'appel des pensions dans l'affaire Preece c. Preece a décidé le contraire, à savoir que ces crédits pouvaient être divisés. Le gouvernement a dû promulguer une nouvelle loi en 1986 afin de rétablir l'attention initiale de la loi, à savoir qu'il s'agissait d'un bien inalienable ne pouvant être divisé. Par conséquent, les personnes visées par la période de 1978 et 1986 se trouvent dans les limbes, et il y en a environ 15,000.

M. Milliken: Qu'est-ce que vous voulez dire «dans les limbes»? Vous voulez dire qu'ils ne peuvent pas obtenir une division des crédits ouvrant droit à pension?

M. Kempling: Non, ils ne le peuvent pas.

M. Milliken: Est-ce que c'est parce qu'ils ont signé une entente indiquant que ces crédits ne devaient pas être divisés?

M. Kempling: En effet, ils ont signé une entente. Telle n'était pas l'intention de la loi, mais c'est la décision rendue dans l'affaire Preece c. Preece qui a suscité toutes ces difficultés.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Je ne voudrais pas entrer dans les détails épouvantables des divorces, car c'est toujours très déprimant. Prenons le cas de l'une de mes commettantes dont le mari a pris sa retraite avec une pension de 100,000\$ par an. Elle a essayé d'obtenir la division des crédits prévus aux termes du Régime de pensions du Canada. Or, elle avait signé une entente indiquant qu'elle ne ferait aucune revendication concernant la pension de son mari. Bien que son avocat lui ait conseillé de ne pas se faire de soucis à propos du Régime de pensions du Canada de son mari, en lui disant que c'était un actif inalienable, et qu'il s'agissait ici de la pension que lui versait sa compagnie, on lui a refusé la partie correspondant au Régime de pensions du Canada de son mari. Ce type là est maintenant remarié et touche une retraite de 100,000\$ par an d'une importante compagnie d'assurance alors que son ex-femme vit pratiquement dans la pauvreté.

M. Milliken: Lorsqu'elle a signé cette entente, on lui avait dit qu'elle pourrait revendiquer une partie de ses droits à pension en vertu du Régime de pensions du Canada et qu'en signant elle ne renonçait pas à ses droits. En réalité, le jugement rendu dans l'affaire Preece c. Preece a décidé le contraire.

M. Kempling: C'est exact. Il y a des centaines de cas comme celui-ci. Tout ce que peut faire le ministre pour le moment, c'est de s'occuper en priorité des personnes qui se retrouvent pratiquement dans la pauvreté. Ce projet de loi devrait autoriser le ministre à prendre les mesures nécessaires pour redresser ces torts.

M. Fontana: L'objectif de ce projet de loi est certes louable, mais j'aimerais que vous nous donniez plus de précisions, car au fur et à mesure que vous nous exposez les détails juridiques qu'il implique, mon esprit est de plus en plus confus.

Monsieur Kempling a indiqué que le problème se posait pour la période allant de 1978 à 1986, période pendant laquelle la nouvelle loi a empêché la division des crédits gagnés en vertu du RPC. Si j'ai bien compris, entre 1978 et 1986 les avocats ont dit des choses qui n'étaient pas justes.

[Text]

Mr. Kempling: The lawyers were generally advised by departmental literature. I am sure in correspondence they had written that the CPP was a non-assignable asset. Right up to 1985, I have Canada Pension information in National Revenue documents that say do not worry about it, it is a non-assignable asset, yet the Preece v. Preece—

Mr. Fontana: Let me understand this. From 1978 to 1985, all these lawyers were given certain directions or advice from Health and Welfare Canada that CPP was non-assignable, which essentially meant you could not split it. They were telling this to all their clients. So in any separation or divorce agreements they were putting these things in only to find that this was in fact not the case.

Mr. Kempling: Yes.

Mr. Fontana: If the department knew this was an administrative problem or mistake, could you tell me why no successive government since tried to essentially repair that before 1986? It has been known for eight years.

Mr. Kempling: I cannot answer why they did not, other than they recognized it in 1986 and an amendment was put through to bring back the legislation to its original intent and was passed in the late 1970s.

It is only when people complain like the lady I referred to, and I have many more. She was just tenacious on this. She kept writing and appealing and writing and appealing until finally somebody in the department said this is an administrative error, and we have to find some way to rectify it.

• 1651

Mr. Fontana: Mr. Kempling, obviously the government is well aware—you talk about 15,000 cases—

Mr. Kempling: Yes. That is an estimate, though.

Mr. Fontana: Does it not introduce a dangerous precedent of retroactivity? Essentially, no bill is supposed to be retroactive or grandfathered, and what was not meant to be, between 1978 and 1986—I am not sure what happened, but unfortunately...

Secondly, could the government not do it by Order in Council or introduce their own bill? Thirdly, instead of giving the authority to the minister, do you not think the authority should be in the bill?

Mr. Kempling: Well, this would amend the bill—

Mr. Fontana: But would the minister then—

Mr. Kempling: —and would give the minister the authority.

Mr. Fontana: To deal with all 15,000 at once and treat them all equitably, or would he still—

[Translation]

[Sous-titres]

M. Kempling: Les avocats se sont fiers en général au document publié par le ministère. Je suis certain qu'on leur a dit par écrit que le RPC était inaliénable. J'ai des documents émanant du ministère du Revenu national sur le Régime de pensions du Canada qui remontent jusqu'en 1985 et affirment l'inaliénabilité du RPC. Pourtant, la décision rendue dans l'affaire Preece c. Preece...

M. Fontana: Voyons si j'ai bien compris. Entre 1978 et 1985, tous ces avocats ont reçu certaines instructions ou conseils du ministère de la Santé et du Bien-Être social, selon lesquels le RPC était inaliénable, autrement dit qu'on ne pouvait pas le diviser. C'est ce qu'ils ont dit à leurs clients. Par conséquent, cette clause a été inscrite dans un grand nombre d'ententes de divorce ou de séparation, alors qu'en fait ces renseignements étaient faux.

M. Kempling: Oui.

M. Fontana: Si le ministère était au courant d'un tel problème ou erreur administrative, pourriez-vous me dire pourquoi les gouvernements qui se sont succédés n'ont rien fait avant 1986 pour remédier à la situation? Cela fait huit ans que ce problème est connu.

M. Kempling: Je ne peux pas vous répondre. Tout ce que je puis vous dire, c'est que ce problème a été reconnu en 1986 et que la loi a été modifiée de façon à rétablir l'esprit initial de la loi adoptée pour la première fois vers la fin des années 70.

Ce n'est que lorsque les gens se plaignent de ce genre de chose que l'on apprend ce qui se passe. Il existe de nombreux cas comme celui-ci. Cette personne a été particulièrement tenace. Elle n'a pas cessé d'écrire et de faire appel jusqu'à ce que finalement un fonctionnaire du ministère reconnaît qu'il s'agissait d'une erreur administrative et qu'il fallait trouver une solution pour y remédier.

M. Fontana: Monsieur Kempling, puisque vous parlez de 15,000 cas, le gouvernement doit être au courant...

M. Kempling: Oui. C'est un chiffre approximatif, cependant.

M. Fontana: Cela ne risque-t-il pas de créer un dangereux précédent en matière de rétroactivité? Aucun projet de loi n'est censé être rétroactif ni consacrer certains priviléges acquis. Je ne suis pas sûr de ce qui s'est passé entre 1978 et 1986, mais malheureusement...

Deuxièmement, le gouvernement ne pourrait-il pas procéder par voie de décret en conseil ou encore représenter son propre projet de loi? Troisièmement, au lieu de conférer ce pouvoir au ministre, ne pensez-vous pas qu'il faudrait l'inscrire dans le projet de loi lui-même?

M. Kempling: Cela aurait pour effet de modifier le projet de loi...

M. Fontana: Mais le ministre ne pourrait-il pas alors...

M. Kempling: ...ce qui donnerait au ministre l'autorité nécessaire.

M. Fontana: Cela lui permettrait de résoudre d'un coup les problèmes de 15,000 personnes en les traitant toutes équitablement. Ou alors...

[Texte]

Mr. Kemppling: Well, the 15,000 have to be sought out. There has to be a search through the files. Some will come as a result of publicity, should the bill be passed. The rest of it will have to be sorted out within the department.

I might say, Mr. Fontana, that I have the minister's support on this. In fact, he told me today as I came out of Question Period that he hopes we can pass it in one sitting—that is, if we can get the agreement of the critics of the other two parties, we would pass it in one sitting and move it on to committee, where it would receive the proper action, and back into the House and report, and on to third reading and then to statute.

Mr. Fontana: In actual fact, you indicate it may even save money because of the fact that any exceptions made now are in addition to CPP funds—

Mr. Kemppling: Well, it will. Any exceptions made now are paid out of CPP funds, and after this bill passes there will be a split away from the husband.

Mr. Milliken: It happens to be the other way around.

The Chairman: You do not direct questions, sir; I direct questions, and your time has expired.

Mr. Kemppling: That was all the research that was done on this subject. It is only a two-page bill, but that is the amount of work it took. It has taken a long while to do it.

The Chairman: Before we get to the next one, Mr. Milliken, you have a situation here where government officials have advised people to do things that they have then done on government advice, and as a result have suffered a loss. What are the two leading cases in English law covering that point?

Mr. Milliken: Oh, God, I do not know.

The Chairman: The High Treason doctrine, and Robertson v. the Minister of Pensions, right on point.

Mr. Milliken: Splendid. I have heard of the High Treason doctrine, but I do not know the other case at all.

The Chairman: It was based on high treason.

If you can get those 15,000 people together, they have a great class action against the government.

Mr. Horner: You have to remember that when he went to law school he finished third in his class. Ray Hnatyshyn was fourth, and the next year there were five in the class.

The Chairman: The meeting is suspended for the moment.

• 1655

[Traduction]

M. Kemppling: Il faut retrouver ces 15,000 personnes. Il faudra faire des recherches dans les dossiers. Si ce projet de loi était adopté, certaines personnes en entendraient parler. Quant aux autres, il faudrait que le ministère les recherche.

Monsieur Fontana, sachez que je bénéficie de l'appui du ministre. En fait, quand je sortais de la période des questions tout à l'heure, il m'a dit qu'il espérait que nous pourrions adopter ce projet de loi en une seule séance. Il m'a dit que si nous pouvions obtenir l'accord des critiques des deux autres partis, nous pourrions l'adopter en une seule séance et le référer au comité, où les mesures nécessaires seraient prises. Il pourrait ensuite être renvoyé à la Chambre, faire l'objet d'un rapport, passer en troisième lecture et ensuite prendre force de loi.

M. Fontana: En réalité, vous avez dit que cela pourrait même permettre d'économiser de l'argent dans la mesure où certaines exceptions sont faites aujourd'hui et où des subventions supplémentaires sont versées en plus du RPC...

M. Kemppling: Oui. Aujourd'hui, toutes les exceptions sont financées grâce au RPC alors que si ce projet de loi est adopté, il y aura un fractionnement à l'égard du conjoint.

M. Milliken: C'est le contraire qui est vrai.

Le président: Ce n'est pas à vous de poser les questions, monsieur, c'est à moi. De plus, votre temps est écoulé.

M. Kemppling: Voilà toutes les recherches qui ont été faites là-dessus. Il ne s'agit que d'un projet de loi de deux pages mais cela nous a pris beaucoup de travail et beaucoup de temps.

Le président: Avant de passer au projet de loi suivant, monsieur Milliken, nous nous trouvons ici dans une situation où des fonctionnaires du gouvernement ont conseillé certaines choses à certaines personnes, et ces personnes, agissant en conséquence, ont subi un préjudice. Quelles sont les deux principales causes du droit anglais auxquelles nous pouvons faire référence dans ce dossier?

M. Milliken: Au mon Dieu, je l'ignore.

Le président: La High Treason Doctrine et l'affaire Robertson v. the Minister of Pensions.

M. Milliken: Splendide. J'ai entendu parler de la High Treason Doctrine, mais j'ignorais totalement l'autre affaire.

Le président: Il s'agissait également de haute trahison.

Si vous pouviez regrouper ces 15,000 personnes, vous pourriez intenter un recours collectif majeur contre le gouvernement.

M. Horner: N'oubliez pas que lorsqu'il fréquentait la Faculté de droit, il a fini troisième de sa classe. Ray Hnatyshyn était le quatrième et l'année d'après il y avait cinq élèves dans la classe.

Le président: La séance est suspendue pour le moment.

• 1658

Le président: La suspension de séance est levée et nous poursuivons nos travaux.

The Chairman: The meeting is out of suspension and shall continue.

[Text]

Mr. Len Hopkins, you have five minutes for your presentation, ten minutes for questions. You may proceed bravely, sir.

Mr. Len Hopkins, MP (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Thank you, Mr. Chairman, members of the committee.

The reason for Bill C-300 arose out of a number of complaints I received from spouses of military personnel because three bases in Ontario have been labelled with a mailing from a lingerie company. Late last year these bases started writing letters to me. They were provoked because they were the target of an unsolicited, visually obscene mailing from this lingerie company. Some recipients of the mailing were offended that they were singled out as likely customers. As you can appreciate, Mr. Chairman, some took great offence to this—and others of course you never heard from at all. Nevertheless, it became quite an issue in those local communities.

• 1700

The catalogue arrived unwrapped and contained pictures that border on pornographic. In many cases children in the families were the first to see the catalogue, picking up the mail, and this has upset many parents, who feel their fundamental right to choose what is acceptable or not has been challenged as far as their family life is concerned.

At present the Canada Post Corporation is obliged to deliver all mail tendered that does not violate the provisions of the Criminal Code and the Transportation of Dangerous Goods Act. Canada Post does not control the contents of the mail, nor do they act as a censor.

The Fraser committee into prostitution and pornography in Canada has recommended more context-sensitive and precise definitions of obscenity, but unfortunately these legislative amendments have not been adopted. For that reason I have introduced Bill C-300.

In introducing this bill I am seeking to strengthen the Criminal Code by providing stronger guidelines for Canada Post. This bill makes it possible to respect people's right of choice and what they consider to be their codes of morality.

The Chairman: Mr. Hopkins, a couple of quick questions. Your definition, "for the purpose of transmitting or delivering unsolicited"...in other words, if I want to solicit visually offensive material, that is not covered by your bill.

Mr. Hopkins: That is because this covers the mails, Mr. Chairman.

The Chairman: I am talking about mail now.

Mr. Hopkins: No, it does not.

[Translation]

Monsieur Len Hopkins, vous avez cinq minutes pour faire votre présentation, et il y aura 10 minutes pour les questions. Allez-y, monsieur.

M. Len Hopkins (député de Renfrew—Nipissing—Pembroke): Merci monsieur le président et les membres du comité.

Si j'ai décidé de présenter le projet de loi C-300, c'est suite à plusieurs plaintes que j'ai reçues de conjoints de militaires. En effet, trois bases de l'Ontario ont reçu plusieurs brochures publicitaires de la part d'une compagnie de lingerie. Vers la fin de l'année dernière, ces trois bases ont commencé à m'envoyer des lettres m'indiquant qu'elles étaient choquées d'être la cible d'envois publicitaires non demandés et visuellement obscènes de la part de cette compagnie de lingerie. Certaines des personnes recevant ces brochures ont été très offensées d'avoir été identifiées comme clients potentiels. Monsieur le président, si certaines personnes ont pris cette question très à cœur, d'autres n'en ont rien dit. Quoi qu'il en soit, cette histoire a fait couler beaucoup d'encre dans les localités concernées.

Le catalogue de cette compagnie est arrivé sans emballage. Les images qu'il contenait frisaient la pornographie. Très souvent, ce sont des enfants qui ont été les premiers à voir le catalogue en question, en ramassant le courrier, et cela a ennuié de nombreux parents qui ont considéré que leur droit de choisir ce qui est acceptable ou pas pour leur famille avait été violé.

A l'heure actuelle, Postes Canada est obligée de livrer tout le courrier qu'elle achemine, à condition que celui-ci ne constitue pas une infraction aux dispositions du Code criminel ou de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses. Postes Canada ne contrôle pas le contenu du courrier et n'a aucun pouvoir de censure.

Le comité Fraser sur la prostitution et la pornographie au Canada a recommandé d'adopter des définitions beaucoup plus précises et sensibles au contexte du mot obscénité mais, malheureusement, les modifications législatives proposées n'ont pas été adoptées. C'est pour cette raison que j'ai décidé de présenter le projet de loi C-300.

En présentant ce projet de loi, j'ai l'intention de renforcer le Code criminel en proposant des directives plus strictes à l'endroit de Postes Canada. Ce projet de loi vise à permettre de respecter le droit de chacun de choisir le code de moralité qui lui convient.

Le président: Monsieur Hopkins, j'aimerais vous poser deux questions rapides. Vous dites dans votre projet de loi «aux fins de transmettre et de livrer quelque article visuellement obscène qui n'a pas été sollicité»... En d'autres termes, si je sollicite un article visuellement obscène, je ne suis pas visé par votre projet de loi.

M. Hopkins: Il s'agit de la poste, monsieur le président.

Le président: Je parle de la poste.

M. Hopkins: Non, à ce moment-là le projet de loi ne s'applique pas.

[Texte]

The Chairman: With the bill you are not committing an offence if you send away a letter for something. Quite frankly, I was thinking about the Metropolitan Museum of Art, which puts out a catalogue by which they sell prints of various paintings or sculptures, most of which would be covered by your "visually obscene material includes any matter". It must be unsolicited, and it must visually meet your test of obscenity. Is that correct?

Mr. Hopkins: Yes.

Mr. Fontana: Are there no previous pornography bills?

Mr. Hopkins: Bill C-54.

Mr. Fontana: Yes, Bill C-54. Does it not cover certain aspects of this?

Mr. Hopkins: No, there is nothing in the Criminal Code that is covered by this bill, because Canada Post goes by the Criminal Code and there was no way, as far as they were concerned, under the laws they presently operate under, they were not obligated to deliver this particular item of mail.

Mr. Fontana: I am just wondering about the definitions, though. "Visually obscene material": is that definition consistent with what is in Bill C-54 or the Criminal Code or any other directions?

I will tell you why. You talked about art galleries. But under that definition the Sears catalogue would not be able to fit this bill. I do not have any problem with what you want to do; in fact, I agree with it, because we have to stop it. But within that definition, who is to determine whether or not it fits the bill? So on complaint, the person receiving an unsolicited piece of mail could then bring it to a federal prosecutor or a judge and say I received this unsolicited, I am offended by it, and therefore I want to press charges.

On the question of the definition, is that definition consistent with any other definition in the Criminal Code or in another act, or is a judge going to have to interpret that definition on social norms and what have you? Because I am afraid a Sears catalogue would meet that stringent definition.

• 1705

Mr. Hopkins: But are Sears catalogues mailed out?

Mr. Fontana: All the time.

The Chairman: Or Eaton's, or any catalogues.

Mr. Hopkins: You are talking about the straight application of the definition of the Criminal Code as opposed to how the ruling is made in the Post Office.

Mr. Fontana: That is right.

Mr. Hopkins: Because in this particular letter from Canada Post, I might read this paragraph, which really lays it out as far as the Post Office is concerned. Gerard Power, the counsel, says to me:

[Traduction]

[Traduction]

Le président: D'après votre projet de loi, il n'y a pas délit si vous sollicitez par une lettre un catalogue ou autre article. Bien franchement, je pensais au *Metropolitan Museum of Art*. Le catalogue de ce musée comprend de nombreuses reproductions de peintures ou de sculptures dont la majorité pourraient être englobées par la définition que vous donnez «d'un article visuellement obscène». Si j'ai bien compris, l'article en question ne doit pas avoir été sollicité et il doit être visuellement obscène, selon vos critères. C'est bien cela?

Mr. Hopkins: Oui.

M. Fontana: N'existe-t-il pas déjà des projets de loi sur la pornographie?

Mr. Hopkins: Si, le projet de loi C-54.

M. Fontana: Le projet de loi C-54. Ne couvre-t-il pas certains aspects de cette question?

Mr. Hopkins: Non. Ce que couvre ce projet de loi n'est pas couvert par le Code criminel. En effet, Postes Canada se conforme au Code criminel et en vertu des lois qui gouvernent à l'heure actuelle Postes Canada, rien ne lui permettait de refuser l'article en question.

M. Fontana: Je m'interrogeais à propos de la définition de l'expression «article visuellement obscène»: cette définition est-elle compatible avec celle que contient le projet de loi C-54, le Code criminel ou d'autres textes de loi?

Je vais vous dire pourquoi je vous pose cette question. Vous avez parlé de musées d'art. Mais d'après cette définition, le catalogue de Sears ne répondrait pas aux critères de ce projet de loi. Je ne désapprouve pas ce que vous voulez faire. En réalité, je suis même tout à fait d'accord parce qu'il faut mettre un terme à ce genre de choses. Cependant, je me demande qui va déterminer si oui ou non tel ou tel article est visé par cette définition? En cas de plainte, toute personne recevant par la poste un article non sollicité pourrait alors s'adresser à un juge ou un avocat fédéral, pourrait se déclarer offendue et porter des accusations.

Pour ce qui est de cette définition, est-elle compatible avec celle que contient le Code criminel ou toute autre loi, ou bien faudra-t-il qu'un juge l'interprète par rapport aux normes sociales établies et ainsi de suite? Car je crois qu'une définition aussi stricte s'applique à un catalogue de Sears.

Mr. Hopkins: Les catalogues de Sears sont-ils envoyés par la poste?

M. Fontana: Toujours.

Le président: De même que les catalogues d'Eaton ou n'importe quel autre catalogue.

Mr. Hopkins: Vous voulez parler de l'application stricte de la définition du Code criminel par opposition à la façon dont les règlements sont rendus concernant Postes Canada.

M. Fontana: C'est exact.

Mr. Hopkins: Permettez-moi de vous lire un paragraphe de la lettre que j'ai reçue de Postes Canada, et qui précise la position de Postes Canada. Voici ce que m'a écrit l'avocat de Postes Canada, Gerard Power:

[Text]

In your letter you have asked what review process is used to govern the distribution of unaddressed ad mail and what standards apply to the distribution itself. The standards which are applied are those which are set by the Criminal Code, and the review process which is used provides that where the employee of Canada Post Corporation who receives the mail piece believes that it may be obscene, he may refer this matter to his superiors, who can then contact our Legal Affairs Branch for a legal opinion on the matter, and through our divisional and national control centres it is possible for an employee to complete this process within a very short period of time, usually within a matter of hours.

Mr. Milliken: In other words, they could prove this was not obscene in this case.

Mr. Hopkins: There was no provision for this in the law when they reviewed this particular matter.

Mr. Milliken: So they said it was not obscene as defined in the Criminal Code.

Mr. Hopkins: That is right.

Mr. Fontana: Again, you did not answer my question. There is nothing, then, in the Criminal Code under your definition right now?

Mr. Hopkins: No.

Mr. Fontana: Well, how is obscenity defined in the Criminal Code?

The Chairman: The definition of obscenity I have not looked at in years, but it is pretty convoluted, if I remember correctly.

Mr. Horner: My concern, Mr. Hopkins, is that your bill probably does not go far enough. You talk about controlling the mails, but this has nothing to do with the mails. This has to do with the perpetrator sending it out. So there are not only these catalogues that have offended members of the military and their wives and families; there are other things that go through the mails and pass their test, such as catalogues on sexual aids, which have gone through the mails and have offended people when they have arrived at their homes.

So I would suggest, with respect, sir, that if we are going to make something like this a votable item then it should be expanded to include other items of an obscene nature.

Mr. Milliken: They should make up a list.

Mr. Hopkins: Yes.

The Chairman: Thank you, Mr. Hopkins. The matter will be dealt with in time.

Mr. Wilson, do you have your presentation prepared?

Mr. Milliken: This is Bill C-250, and it actually amends the Canada Labour Code.

[Translation]

Vous demandez dans votre lettre quel est le mécanisme de révision qui est utilisé relativement à la distribution des brochures publicitaires non adressées, et quelles sont les normes qui s'appliquent à la distribution elle-même. Les normes qui s'appliquent sont celles qui sont prévues par le Code criminel, et le mécanisme de révision qui intervient est le suivant: chaque fois qu'un employé de Postes Canada reçoit un article qui, selon lui, peut avoir un caractère obscène, il peut s'adresser à ses supérieurs, lesquels peuvent alors entrer en contact avec notre direction du contentieux afin d'obtenir un avis juridique. Par l'intermédiaire de nos centres de division et de notre centre national de contrôle, un employé peut réagir très rapidement, habituellement en quelques heures.

M. Milliken: En d'autres termes, dans cette affaire-là, Postes Canada aurait pu prouver que l'article en question n'était pas obscène.

M. Hopkins: Quand le dossier a été étudié, on a constaté qu'il n'existe aucune disposition en ce sens dans la loi.

M. Milliken: On a donc décidé que cet article n'était pas obscène aux termes du Code criminel.

M. Hopkins: C'est exact.

M. Fontana: Vous n'avez pas répondu à ma question. Le Code criminel ne contient-il donc rien qui ressemble à la définition que vous proposez?

M. Hopkins: Non.

M. Fontana: Comment le Code criminel définit-il l'obscénité?

Le président: Je n'ai pas recherché cette définition depuis des années, mais si mes souvenirs sont bons, elles est assez compliquée.

M. Horner: Je crains monsieur Hopkins que votre projet de loi n'aille pas suffisamment loin. Vous parlez de contrôler le courrier, mais cela n'a rien à voir avec le courrier. Le problème vient de la personne qui a envoyé le catalogue en question. Or ce ne sont pas seulement les catalogues de cette compagnie qui ont offendé les membres des Forces armées ainsi que leurs femmes et leurs familles; il y a d'autres choses qu'ils reçoivent par la poste et qui les choquent tout autant, et notamment les catalogues sur les aides sexuelles, par exemple.

Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur, si nous voulons mettre ce projet de loi aux voix, je pense qu'il faudrait l'étoffer afin d'inclure d'autres articles de nature obscène.

M. Milliken: Il faudrait dresser une liste.

M. Hopkins: Oui.

Le président: Merci, monsieur Hopkins. Nous nous pencherons sur la question en temps voulu.

Monsieur Wilson, est-ce que vous êtes prêt à nous faire votre présentation?

M. Milliken: Il s'agit du projet de loi C-250, Loi modifiant le Code canadien du travail.

[Texte]

[Traduction]

• 1710

Mr. Geoff Wilson, MP (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Mr. Chairman, just by way of procedure, is it the intention to get into the legalities of the bill, or do you simply want an explanation in brief form of the intent?

The Chairman: I want an explanation of what wrong this is supposed to correct, and what good deed it is going to do—all within five minutes. Then there will be ten minutes of questioning.

Mr. Wilson: The point of this thing is to try to find a way around the annual exercise of legislating back one or more of the 55 different unions involved in some aspect of the grain handling and transportation system.

I have been in the House for almost six years. We have the annual exercise of going through this process. It seems to me that our society has surely evolved to a point where we might at least seek some alternatives.

I am not suggesting for a moment that whatever it is I have in this bill is the answer. In fact, I would expect that if it is accepted for debate there would likely be an amendment that would refer it to the appropriate committee so that there could be some investigation and study undertaken towards trying to find a better way to resolve these conflicts, strikes or lock-outs, without inflicting damage and harm on the rest of society, or on third parties, if you like. That is the thrust behind this.

The Chairman: Questions, gentlemen?

Mr. Thorkelson: So how does this bill seek to do it? Are you outlawing strikes? You have appointed a conciliator on a number of items.

Mr. Wilson: It refers to strikes or lock-outs. It is not intended as a tilt against organized labour. I think it is from the point of view of society as a whole asking for us to find a way to resolve these things without the terrible cost associated with the shut-downs that occur, whether it is the Seaway or Thunder Bay or Vancouver, the railways, or whatever. All too often we have to go through this process.

I will be honest with you; I have forgotten what the mechanism is in this bill. But I view it—seriously—as immaterial. I expect there would be a reference. That is my objective, to get it referred to a committee where there can be some study. We are not going to deal with this thing in a hour or two. It is something that I think should be addressed.

I am not sure if there has been any study undertaken in the last number of years. But it seems to me that for 2,000 years the process of dispute resolution has come down to one side bashing the other on the forehead with a rock until finally someone crumbles. Surely today we can do better than that. This is really the pitch I would like to make and my objective in trying to give a committee an objective look at this topic. I think it is very serious.

M. Geoff Wilson (député de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le président, pour des raisons de procédure, pourriez-vous me dire si vous avez l'intention d'entrer dans les détails juridiques de ce projet de loi ou bien voulez-vous tout simplement une explication sommaire de son intention?

Le président: J'aimerais que l'on m'explique quel est le tort que ce projet de loi entend redresser et quel est le bien qu'il va apporter—tout cela en cinq minutes. Nous aurons ensuite 10 minutes pour les questions.

M. Wilson: Ce projet de loi a pour objectif de trouver une solution à une situation que l'on connaît tous les ans et qui consiste à voter des lois pour obliger à reprendre le travail l'un ou l'autre des 55 différents syndicats qui oeuvrent dans le domaine de la manutention et du transport des céréales.

Cela fait près de six ans que je suis à la Chambre. Tous les ans, c'est la même chose. Il me semble que notre société ait suffisamment évolué pour que nous tentions du moins de trouver d'autres solutions.

Je ne dis pas que le projet de loi que je présente contienne la réponse. En fait, si on acceptait d'en débattre, je suppose qu'il faudrait également présenter une modification demandant son renvoi devant le comité compétent afin que des enquêtes et des études soient faites dans le but de trouver un moyen plus satisfaisant de résoudre ces conflits, grèves ou lock-outs, sans porter préjudice ou atteinte au reste de la société, ou à une tierce partie, si vous voulez. Voilà quelle est l'intention de ce projet de loi.

Le président: Vous avez des questions, messieurs?

M. Thorkelson: Comment est-ce que ce projet de loi propose de procéder? Considérez-vous que les grèves sont illégales? Vous proposez la nomination d'un médiateur pour plusieurs points.

M. Wilson: Il s'agit de grèves ou des lock-outs. Ce projet de loi n'est nullement dirigé contre les travailleurs syndiqués. Il s'agit plutôt, du point de vue de la société dans son ensemble, de trouver un moyen de résoudre de telles situations, sans avoir à assumer les coûts terribles qui sont liés à des fermetures, qu'il s'agisse de la Voie maritime du Saint-Laurent, de Thunder Bay ou de Vancouver, des voies ferrées ou quoi que ce soit. Nous sommes trop souvent obligés de recourir à ce procédé.

Je vais être honnête avec vous. J'ai oublié quel était le mécanisme prévu par ce projet de loi. Mais ce n'est pas important. L'objectif que je recherche, c'est que certaines questions soient renvoyées en comité, afin que des études plus approfondies soient effectuées. Ce ne sont pas des choses que l'on peut régler en une heure ou deux. J'aimerais que l'on s'attaque à ce problème.

Je ne sais pas si des études ont été faites là-dessus depuis ces dernières années. Il me semble que depuis 2,000 ans, le mécanisme de résolution des conflits consiste pour chacune des parties à frapper sur la tête de l'autre avec un rocher, jusqu'à ce que quelqu'un finisse par s'effondrer. Je suis sûr que nous pouvons faire mieux que cela aujourd'hui. C'est ce que je voulais dire et je voulais vous présenter une analyse objective de la situation. Elle me semble très grave.

[Text]

Mr. Thorkelson: Do you have any idea of how much economic dislocation has been caused by strikes and lock-outs within the grain transportation system in the last six or ten years?

Mr. Wilson: I do not have hard data for you, but certainly I can get it. I can tell you that each year since 1984 we have been either called back to this House or had to spend considerable time dealing with a dispute. It happens on an annual basis.

You will recall last fall that it was the Seaway. I think the year before it was the terminals at Prince Rupert. Another time it was the grain handlers at Thunder Bay. Each year we go through the exercise because of the failure of the parties at the table to get down to business and to resolve the problems.

The Chairman: I can tell you, Mr. Thorkelson, coming from the west coast and with one-third of the harbour in my own riding, over the years it has cost the Port of Vancouver literally millions and millions and millions and millions of dollars due to grain handlers' strikes or the transportation system, exactly the kinds of things Mr. Wilson wants to address.

Mr. Wilson: Another perspective, of course, is from agriculture. The whole western grain sector is so dependent on the cohesion, if you like, of all these mechanisms to get the grain to market in a timely and expedient way. Our reputation as an exporting nation depends on that. At times we have been badly let down.

• 1715

It will not happen right now, because prices are low and there is a glut of grain. But the moment things improve, look out. We are going to be back in the same position again.

The Chairman: It is always delightful—well, “delightful” is the wrong word, but . . .

Mr. Horner: Warm and fuzzy.

The Chairman: Well, if you look at English Bay and see 50 grain ships anchored there waiting for cargoes, you know something is going on. It is a nice sight out there; that is what I was getting at.

Mr. Wilson: With the meters running, Mr. Chairman.

The Chairman: Well, with the meters running at anywhere from \$5,000 to \$20,000 per vessel per day.

Mr. Fontana: Mr. Chairman, you are right. I do not believe in this particular issue, I mean in strikes or lock-outs that nobody ever wins.

You have obviously taken away the rights of the company and/or the rights of a union to be able to exercise their collective bargaining rights, which I imagine now calls for a strike or a lock-out.

[Translation]

M. Thorkelson: Savez-vous quel a été le coût des perturbations économiques qui ont touché le système de transport des céréales depuis les six ou dix dernières années, en raison de grèves et de lock-outs?

M. Wilson: Je n'ai pas de chiffres précis, mais je pourrais vous les faire parvenir. Je peux vous dire que chaque année depuis 1984, nous avons été soit rappelés devant cette Chambre soit obligés de consacrer un temps fou à tenter de résoudre un conflit. C'est tous les ans la même chose.

Vous vous rappelez sans doute qu'à l'automne dernier, nous avons dû nous occuper du conflit de la voie maritime. L'année d'avant, c'étaient les terminaux de Prince Rupert. Une autre fois, c'étaient les manutentionnaires de grains de Thunder Bay. C'est chaque année la même chose car les parties présentes aux négociations sont incapables de faire leur travail et de résoudre les problèmes.

Le président: Je viens de la côte ouest et le tiers de la zone portuaire fait partie de ma circonscription. Je puis vous dire monsieur Thorkelson qu'au fil des années, le port de Vancouver a perdu littéralement des millions et des millions de dollars à cause des grèves des manutentionnaires ou des transporteurs de céréales, ce qui est exactement ce que veut régler M. Wilson.

M. Wilson: Il faut également tenir compte de la situation de l'agriculture. Tout le secteur des céréales de l'Ouest dépend de la cohésion, si vous voulez, de tous ces mécanismes pour que les céréales arrivent sur le marché de façon rapide et opportune. Notre réputation de pays exportateur dépend de cela. Il arrive bien souvent que l'on nous laisse tomber.

La situation ne va pas se produire c'est temps-ci, parce que les prix sont bas et qu'il y a une abondance de céréales. Mais dès que les choses iront mieux, prenez garde. Nous risquons de nous trouver une fois de plus dans la même situation.

Le président: C'est toujours délicieux... enfin, le mot «délicieux» n'est peut-être pas celui qui convient mais . . .

M. Horner: Vous voulez peut-être dire que la situation est doucement floue.

Le président: Lorsque 50 navires céréaliers sont à l'ancre dans English Bay dans l'attente d'être chargés, vous savez qu'il se passe quelque chose. C'est un très beau spectacle. C'est ce que je voulais dire.

M. Wilson: Mais les compteurs tournent, monsieur le président.

Le président: En effet, les compteurs tournent à raison de 5,000\$ à 20,000\$ par jour et par navire.

M. Fontana: Vous avez raison, monsieur le président. Je ne crois pas à des grèves ou à des lock-outs à l'issue desquels personne ne gagne jamais.

Quand on ne permet pas à une compagnie ou à un syndicat d'exercer les droits qui lui sont conférés par une convention collective, je suppose que c'est ce qui entraîne une grève ou un lock-out.

[Texte]

Have you canvassed this particular bill with labour and industry to see if there is any support by both sides for something like this? Secondly, are you essentially not saying that this is an essential service? Therefore, why do you not just put in another bill where strikes or lock-outs would not be able to occur in this sector?

Mr. Wilson: I am very flexible. I can address it in that context as well, if you like. I guess I came at it from the point of view of grain handling and transportation, because that is a major issue where I come from.

In answer to the question, yes, I have material on hand where a number of export-oriented organizations expressed concern. Western Canadian Wheat Growers Association, the United Grain Growers Limited and so on are supportive of an initiative like this. The Prairie Pools are not, interestingly enough. Clearly there is a divergence of opinion, as one would predict.

Clearly there are arguments to be made on both sides, but I think it is an issue that is worthy of airing and worthy of a discussion. I further think the issue is worthy of examination by a committee of Parliament.

The Chairman: What committee should that be?

Mr. Fontana: What you are saying is that you have set in place a procedure for compulsory mediation, compulsory conciliation, thereby nullifying any strikes or lock-outs. That is your approach with respect to this.

Mr. Wilson: In the course of this bill, if it does receive any serious consideration, I would expect an amendment, which would refer it to a committee. I cannot expect that members could take seriously having to vote on this piece of paper. I think it requires a reference, and that is all I am after.

Mr. Fontana: I know that the principle of the bill has to be supported in the first instance. You are right—

Mr. Milliken: There is another way, and that is to move that the bill not now be read a second time but the subject-matter thereof be referred to a certain committee.

Mr. Wilson: Exactly. That is exactly what I have in mind—

Mr. Milliken: That could be done after one hour of debate.

The Chairman: That could be done after one hour, but which committee—labour, agriculture, transport?

Mr. Horner: Transport.

Mr. Thorkelson: Then we would need unanimous consent for it.

An hon. member: Yes.

Mr. Milliken: The government generally holds those up because it is a private member's bill, but if willingness on the part of the... They talk them out, as you know. If there is a willingness to allow the thing to go, being a government

[Traduction]

Avez-vous étudié ce projet de loi particulier avec les syndicats et l'industrie pour voir s'ils vous appuyaient? Deuxièmement, n'êtes-vous pas en train de dire qu'il s'agit d'un service essentiel? Pourquoi ne pas présenter un autre projet de loi interdisant les grèves ou les lock-outs dans ce secteur?

M. Wilson: Je suis prêt à faire preuve de souplesse. Si vous le voulez, je veux bien présenter un autre projet de loi en ce sens. Je me suis placé du point de vue de la manutention et du transport des céréales, parce que c'est un dossier que je connais bien.

Pour répondre à votre question, sachez que j'ai sous la main plusieurs documents qui témoignent des préoccupations de plusieurs organismes à vocation d'exportation. Des groupes comme la *Western Canadian Wheat Growers Association* ou la *United Grain Growers Limited* et bien d'autres sont tout à fait favorables à une initiative comme celle-ci. Ce qui est assez intéressant, c'est que les Prairie Pools n'y sont pas favorables. Comme on aurait pu s'y attendre, il existe manifestement des divergences d'opinions.

Il y a certainement des arguments pour et contre des deux côtés, mais je crois que c'est un problème qui mérite que l'on en discute. Plus encore, je considère que cette question mérite d'être étudiée par un comité du Parlement.

Le président: Lequel?

M. Fontana: Vous proposez une procédure de médiation obligatoire, de conciliation obligatoire, permettant d'annuler des grèves ou des lock-outs. C'est ce que vous proposez dans ce projet de loi.

M. Wilson: Je suppose que si l'on étudiait ce projet de loi de façon sérieuse, il faudrait proposer une modification afin qu'il puisse être renvoyé devant un comité. Je ne m'attends pas à ce que l'on puisse le mettre aux voix. Tout ce que je demande, c'est que la question soit renvoyée devant un comité.

M. Fontana: Il faut d'abord que le principe du projet de loi soit appuyé. Vous avez raison...

M. Milliken: Il y a une autre façon de procéder: nous pourrions proposer que ce projet de loi n'aile pas en deuxième lecture mais que son objet soit renvoyé à un comité.

M. Wilson: Exactement. C'est exactement ce que je souhaite...

M. Milliken: Nous pourrions faire cela au bout d'une heure de débat.

Le président: Nous pourrions le faire au bout d'une heure de débat, mais devant quel comité faudrait-il renvoyer la question—le comité du travail, de l'agriculture ou des transports?

M. Horner: Le Comité des transports.

M. Thorkelson: Il nous faut pour cela un consentement unanime.

Une voix: Oui.

M. Milliken: Habituellement, le gouvernement retient les projets de loi privés de ce genre, mais si les membres du comité sont prêts à... Comme vous le savez, on essaie de dissuader les gens. Puisque vous êtes un député de la

[Text]

member, I think you might persuade your colleagues to allow it to go. We have not approved the principle. We have simply referred the bill. I think it is a good way to go. I do not disagree with you in your view that it is a subject worth discussing.

The Chairman: Is there not another approach to this whole thing? Why can you not simply lobby the chairman of the transport committee to put it on his agenda for a full discussion in the area because of the importance of the subject? Would not that be a simpler approach?

Mr. Wilson: Even the Prime Minister has trouble lobbying the chairman of the transportation committee, Mr. Chairman.

The Chairman: I cannot comment on that without offending somebody or other.

Mr. Horner: I think that is definitely not the way to go. As you know, standing committees of the House are fairly well controlled by steering committees, and their work is planned for some time ahead. I think a reference to the committee for study, on approval of the whole House, is the way to go.

• 1720

When I had a votable bill before the last Parliament, it was suggested that this was the way to go, to refer to committee for study. I chose not to because I felt that it might die there, so I forced it into five hours of debate. However, if you are satisfied with that, I think you have some lobbying to do to get approval of the whole House.

Mr. Wilson: I am seeking some time to debate the issue. I hope that eventually it will resolve itself to the satisfaction of most people—with a reference.

Mr. Thorkelson: You are saying that it should be debated and then referred to a committee.

Mr. Horner: Yes, one hour.

Mr. Thorkelson: And then it is automatically referred to a committee.

Mr. Milliken: Not unless it gets carried at second reading.

Mr. Wilson: But there would then be a vote at some point. I would rather it had some time for discussion. Then, if sufficient members felt justified, the matter could be voted on for further study.

The Chairman: Has this whole thing not been dealt with in the House already? Starting in the 1970s, every time the grain handlers have been ordered back to work, has there not usually been a debate in the House for a number of hours? Have not all of these points been covered in such debates over the years?

[Translation]

majorité, je pense que vous pourriez persuader vos collègues de se mettre d'accord pour que ce projet de loi soit présenté. Nous n'avons pas à approuver le principe du projet de loi. Il suffit de le renvoyer. Je crois que c'est une bonne façon de procéder. Je suis d'accord avec vous pour dire que l'objet de ce projet de loi mérite que l'on en discute.

Le président: Y a-t-il un autre moyen de procéder? Pourquoi n'exercez-vous pas tout simplement des pressions auprès du président du Comité des transports afin que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour des travaux de ce comité. En raison de l'importance du sujet traité, ce projet de loi pourrait faire l'objet d'une discussion en comité plénier. Cela ne serait-il pas plus simple?

M. Wilson: Le premier ministre lui-même a du mal à exercer des pressions auprès du président du Comité des transports, monsieur le président.

Le président: Je me dispenserai de faire des commentaires là-dessus, pour éviter d'offenser qui que ce soit.

M. Horner: Ce n'est définitivement pas comme cela qu'il faut procéder. Comme vous le savez, les comités permanents de la Chambre sont relativement bien contrôlés par leur comité directeur, et leurs travaux sont planifiés assez longtemps à l'avance. Je pense que la meilleure chose à faire serait de renvoyer ce projet de loi en comité pour qu'il soit étudié, sur approbation de toute la Chambre.

Lorsque je présentais un projet de loi pouvant être mis aux voix durant la dernière législature, on m'a dit que la façon de procéder était de renvoyer le projet de loi en question en comité pour fin d'étude. J'ai choisi de ne pas le faire parce que je me suis dit qu'il risquait de rester lettre morte et j'ai donc imposé son adoption par la force au bout de cinq heures de débat. Cependant, si vous acceptez cela, vous devrez exercer des pressions pour le faire approuver par la Chambre en plénière.

M. Wilson: Je voudrais que l'on prévoie un débat sur ce point. J'espère que les choses finiront par se régler d'elles-mêmes, à la satisfaction de la plupart des gens, en renvoyant le projet de loi en question devant un comité.

M. Thorkelson: Vous dites qu'il faudrait d'abord avoir un débat et ensuite renvoyer le projet de loi devant un comité.

M. Horner: Oui, un débat d'une heure.

M. Thorkelson: Et ensuite il sera automatiquement renvoyé en comité.

M. Milliken: A condition qu'il soit adopté en deuxième lecture.

M. Wilson: Mais il faudra bien qu'il y ait un vote. Je préférerais qu'il y ait d'abord un débat. Ensuite, si un nombre suffisant de députés jugent que c'est justifié, on pourrait mettre cette question aux voix afin que le projet de loi soit étudié plus avant.

Le président: Toute cette question n'a-t-elle pas déjà été traitée à la Chambre? Depuis le début des années 1970, chaque fois que les manutentionnaires de grain ont fait l'objet d'une injonction de retour au travail, n'y a-t-il pas eu un débat de plusieurs heures à la Chambre? Tous ces points n'ont-ils pas été couverts au cours des années dans le cadre de débats de ce genre?

[Texte]

Mr. Wilson: No, they have not, because the situation continues to recur.

The Chairman: That does not mean it has not been debated; it just means nothing has been done about it.

Mr. Wilson: There are megabucks involved. This is not union-bashing or anything like that. I just think that it is an important topic, deserving of more than one hour.

The Chairman: If there are no more questions, that ends the meeting. We are adjourned.

[Traduction]

M. Wilson: Non, puisque la situation continue de se répéter.

Le président: Cela ne veut pas dire que la question n'a pas été débattue. Cela veut simplement dire que rien n'a été fait.

M. Wilson: Des sommes considérables sont en jeu. Il ne s'agit pas du tout d'écraser les syndicats. Je trouve simplement que la question est importante et qu'elle mérite plus qu'un débat d'une heure.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, cela met fin à notre réunion. La séance est levée.

RESPECTING:

Parliamentary procedure, the committees pursuant to Standing Order 17(1)(a) and (b)

Private Members' Business pursuant to Standing Order 22 (consideration of bills introduced by members of the House of Commons in committee)

Treaty negotiations, disputes relating thereto and related legislation

WITNESSES:

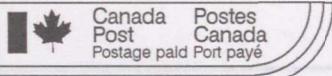
(See back cover)

CONCERNANT:

La procédure parlementaire, les commissions conformément à l'article 17(1)(a) et (b) du règlement

Les affaires des députés conformément à l'article 22 (considération des projets de loi introduits par les députés)

Les négociations sur les traités et les litiges liés aux traités et à la législation en conséquence



FIRST PREMIÈRE
CLASS CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

Louis Plamondon, M.P.;
Rod Laporte, M.P.;
Nelson Riis, M.P.;
Hon. Bob Kaplan, M.P.;
Patrick Boyer, M.P.;
Bill Kempling, M.P.;
Geoff Wilson, M.P.;
Len Hopkins, M.P.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

Louis Plamondon, député;
Rod Laporte, député;
Nelson Riis, député;
L'hon Bob Kaplan, député;
Patrick Boyer, député;
Bill Kempling, député;
Geoff Wilson, député;
Len Hopkins, député.

Mr. Wilson: I am seeking some time to debate this motion. I will take up about the time allotted to each person — with a maximum of 10 minutes.

Mr. Thompson: You are asking that it should be a broad and then refined debate.

Mr. Fierman: I am not in agreement.

Mr. Thompson: This motion is inextricably related to a committee.

Mr. Thompson: These motions were carried at second reading.

Mr. Wilson: The floor would then be open to any (point). I would like to have some time for discussion. These questions remain open until the debate is over.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

The Canadian Publishing Center has already sent the debate to the House already. That's why in the afternoon, the debate handlers have been ordered back to the House. There has not been a debate in the House for a number of days. At these points, the debate is carried to another place.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Issue No. 28

Wednesday, May 23, 1990

Chairman: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Privileges and Elections

Privileges and Elections

RESPECTING:

Parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b)

Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 (consideration of votable items)

Order 108(3)(c) (See Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Privileges and Elections, May 22, 1990, Issue No. 27)

WITNESSES:

(See back cover) At 4:35 p.m., the sitting was suspended.

At 4:35 o'clock p.m., the sitting was resumed.

The Committee continued consideration of its standing order Standing Order 92, Private Members' Business, section 3 of votable items (See Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Privileges and Elections, May 22, 1990, Issue No. 27).

John Rodriguez, M.P. and George Prodé, M.P. each made a statement and answered questions.

At 4:50 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:51 o'clock p.m., the sitting was resumed.

Guy Saen-Uitten, M.P. made a statement and answered questions.

At 5:00 o'clock p.m., the sitting was suspended.

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

At 5:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the end of the day.

35062

CONCERNANT:

La procédure parlementaire aux comités conformément à l'article 108(3)b) du Règlement

Affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement, (considération des affaires qui font l'objet d'un vote)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

At 4:35 p.m., the sitting was suspended.

À 16 h 35, la séance est suspendue.

John Rodriguez et George Prodé font chacun un discours et répondent aux questions.

À 4 h 51, la séance est suspendue.

À 4 h 51, la séance reprend.

Guy Saen-Uitten fait un exposé et répond aux questions.

À 5 h, la séance est suspendue.

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS

President: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MAY 23, 1990

(43)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:34 o'clock p.m. this day, in Room 307, West Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Iain Angus, Chuck Cook, Peter Milliken and Scott Thorkelson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Parliamentary Counsel.

Witnesses: From the House of Commons: Jim Hawkes, M.P., Chief Government Whip; John Rodriguez, M.P.; George Proud, M.P.; Guy Saint-Julien, M.P.; and Lyle MacWilliam, M.P.

The Committee resumed consideration of its mandate on parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b) (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, May 7, 1990, Issue 25*).

Jim Hawkes, M.P. made a statement and answered questions.

At 4:10 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:35 o'clock p.m., the sitting was resumed.

The Committee resumed consideration of its mandate under Standing Order 92, Private Members' Business selection of votable items (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, May 22, 1990, Issue No. 27*).

John Rodriguez, M.P. and George Proud, M.P., each made a statement and answered questions.

At 4:50 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:51 o'clock p.m., the sitting resumed.

Guy Saint-Julien, M.P. made a statement and answered questions.

At 5:00 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:02 o'clock p.m., the sitting resumed.

Lyle MacWilliam, M.P. made a statement and answered questions.

At 5:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 23 MAI 1990

(43)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 34, dans la salle 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (président).

Membres du Comité présents: Iain Angus, Chuck Cook, Peter Milliken, Scott Thorkelson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller parlementaire.

Témoins: De la Chambre des communes: Jim Hawkes, député, whip en chef du gouvernement; John Rodriguez, député; George Proud, député; Guy Saint-Julien, député; Lyle MacWilliam, député.

Conformément à l'alinéa 108(3)b), le Comité reprend ses travaux portant sur la procédure parlementaire observée en comités (*voir les Procès-verbaux et témoignages du lundi 7 mai 1990, fascicule n° 25*).

Jim Hawkes fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 10, la séance est suspendue.

À 16 h 35, la séance reprend.

En application de l'article 92 du Règlement, le Comité examine les affaires émanant des députés qui feront l'objet d'un vote (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 22 mai 1990, fascicule n° 27*).

John Rodriguez et George Proud font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 16 h 50, la séance est suspendue.

À 16 h 51, la séance reprend.

Guy Saint-Julien fait un exposé et répond aux questions.

À 17 heures, la séance est suspendue.

À 17 h 02, la séance reprend.

Lyle MacWilliam fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, May 23, 1990

• 1534

The Chairman: Order, please.

The privileges and elections committee is now in session: the parliamentary procedure in committees, pursuant to Standing Order 108.(3)(b), the investigation thereof. Our witness is Mr. James Hawkes, the Chief Government Whip. Mr. Hawkes, do you have an opening statement on this subject?

• 1535

Mr. Jim Hawkes (Chief Government Whip): Mr. Chairman, I am not sure if I am here because I was first elected 11 years ago yesterday and therefore have more than the average amount of experience on the Hill, or whether I am here in my official capacity as Chief Government Whip, or whether it makes a difference to the committee.

The Chairman: Mr. Hawkes, you are here in both capacities. We wish to have the benefit of your vast knowledge in the area, including any problems you have run into, what your feelings are and what might be the direction for the future. Keep in mind that we have had a couple of witnesses whose testimony has basically amounted to "if it ain't broke, don't fix it".

We are looking at whether it is broken and needs fixing or whether it should remain the same. We have not arrived at any conclusions, and that is one of the reasons why such an erudit, brilliant, outstanding Member of Parliament and official of the government is here to give us the benefit of his expertise.

Do you have an opening statement?

Mr. Hawkes: I have a few comments, Mr. Chairman. To follow your analogy, I suppose I could conclude that "it ain't broke", but I cannot conclude that it could not be streamlined and made a little stronger and better.

The basic principle that got you started was a decision by a chairman to make a ruling and then submit that ruling to the will of the majority of the committee. I do not think you will ever have a set of rules that ultimately is not dependent on that principle. From time to time, in certain situations at least, the Chair is going to have to rule. You cannot create a rule book thick enough and clear enough to cover every eventuality.

The principle of a Chair making a ruling and submitting it to the will of the majority of committee is basic. That is the part that is not broke. The same principle prevails in the House of Commons and it is inescapable. I think that is where you are.

I think you would be well advised to have a set of rules that takes you to that ultimate point as infrequently as possible. It should be a last-resort principle. Under the current set of rules I can see the need to go to that principle

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 23 mai 1990

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît.

La séance est ouverte. Le Comité des priviléges et élections reprend l'étude de la procédure parlementaire aux comités, conformément à l'article 108(3)b du Règlement. Notre témoin est M. James Hawkes, whip en chef du gouvernement. Monsieur Hawkes avez-vous une déclaration préliminaire à faire à ce sujet?

M. Jim Hawkes (whip en chef du gouvernement): Monsieur le président, je ne sais pas trop si je suis ici parce que j'ai été élu pour la première fois il y a 11 ans hier, ce qui me confère plus d'expérience que la moyenne des députés, ou si je suis ici en raison de mes fonctions officielles de whip en chef du gouvernement. Cela ne fait peut-être aucune différence pour le comité.

Le président: Monsieur Hawkes, vous êtes ici pour ces deux raisons. Nous voulons tirer parti de votre vaste connaissance du domaine, y compris des problèmes auxquels vous vous êtes heurté. Nous voulons savoir ce que vous pensez et quelle pourrait être notre orientation à l'avenir. Je vous signale que quelques témoins nous ont essentiellement dit que si le système fonctionne, on ne devrait pas le changer.

Nous voulons déterminer si, effectivement, le système fonctionne, s'il y a lieu de l'améliorer ou de le conserver tel quel. Nous n'avons encore tiré aucune conclusion et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons convoqué un député et membre du gouvernement aussi érudit, aussi brillant et aussi exceptionnel que vous. Votre expérience nous sera certainement très utile.

Avez-vous une déclaration préliminaire?

M. Hawkes: Monsieur le président, j'ai quelques commentaires à faire. Pour reprendre vos propos, je ne peux qu'affirmer que le système fonctionne. Mais cela ne m'empêche pas de dire qu'on pourrait le rationaliser, le renforcer et l'améliorer.

Le principe fondamental en cause repose sur le pouvoir qui est conféré au président d'un comité de prendre une décision et de s'en remettre ensuite à la volonté de la majorité des membres du comité. Je ne pense pas qu'on puisse jamais établir des règles qui aillent à l'encontre de ce principe. De temps à autre, du moins dans certaines circonstances, la présidence doit rendre une décision. On ne peut pas élaborer un règlement suffisamment précis ou volumineux pour couvrir toutes les éventualités.

Le principe selon lequel la présidence rend une décision assujettie à la volonté de la majorité des membres du comité est essentiel. Ce n'est pas là que réside le problème. Le même principe est appliqué à la Chambre des communes et il est inéluctable. Je pense que c'est ainsi que se résume la situation.

À mon avis, il serait judicieux d'établir des règles qui font qu'on se retrouvera dans ce genre de situation le moins souvent possible. Cela devrait être un principe de dernier recours. En vertu du Règlement actuel, je constate qu'il est

[Texte]

a little more frequently than we have in the past, or should do in the future, and I think that is partly because committees do not have a set of rules analogous to those used in the House.

In the House the length of debate on a particular issue is specified. A member speaks once to a motion or to a stage of the bill, the first two speakers have unlimited time but the rest do not—we do not have those kinds of principles on committees. We might be well advised to have a set of principles similar to those used in the House. In particular, this business of rotating speakers in perpetuity, along with the substitution principle, enables a party with a single member on a committee, no matter how large, to filibuster forever. That is not a principle that makes a lot of sense.

As a new member I read about the tyranny of the majority and the tyranny of the minority. Neither kind of tyranny works well in a democracy, so you have to find a balance somewhere between them.

The other thing I would like to mention comes from my experience as a Whip. This is a difficult place and the life of a Member of Parliament is difficult. Rules that defy common sense are the kinds of rules that lead to a lack of satisfaction for members in their participation in the process. Rules that are more in accord with common sense, that encourage us, particularly in committees, to do the hard work necessary to produce good legislation for the Canadian people, good reports for the Canadian people, that encourage us at times to forget our party affiliations and work together for the common good, I think are easier to do in committee than in the House.

Rules for committee can encourage that attitude, make people's decision to join the democratic process, to offer themselves for public office, an easier one to make in spite of the some of the sacrifices on the other side. If there is a sense of personal satisfaction, of participation for a better nation, if rules are geared that way, then I think we have served the whole democratic process well.

If I had a magic wand for this place generally, I would have quit debates in the House of Commons, in most instances, to get legislation or tasks to committee and have long debates in committee—good, thorough examination in committee—before coming back to the House, and relatively brief discussion in the House at a later stage.

The House serves a very important role in creating public awareness and so on. But the really hard, detailed work should be done in committee. The quicker you can get things out of the House and into committee and the more extended period of time in committee for thorough examination before it comes back, the nation would be better served.

[Traduction]

nécessaire de faire appel à ce principe un peu plus fréquemment que nous l'avons fait dans le passé ou que nous devrions le faire à l'avenir, et je pense que c'est en partie parce que les comités ne sont pas régis par les mêmes règles que celles de la Chambre.

À la Chambre, la durée d'un débat sur une question particulière est précisée. Un député peut prendre la parole une fois au sujet d'une motion ou à l'une des étapes de l'étude d'un projet de loi. Les deux premiers intervenants disposent d'un temps illimité, mais ce n'est pas le cas des autres. Or, ce genre de règles ne s'appliquent pas aux comités. Ce serait peut-être une bonne idée d'établir des règles analogues à celles en vigueur à la Chambre. Le fait qu'on autorise la rotation des intervenants sans limite de temps et le principe du remplacement permettent à un parti n'ayant qu'un seul représentant dans un comité, peu importe sa taille, de faire de l'obstruction indéfiniment. Ce n'est pas un principe très logique.

En tant que nouveau député, j'ai passablement lu au sujet de la tyrannie de la majorité et de la tyrannie de la minorité. Ni l'une ni l'autre de ces tyrannies ne fonctionne bien dans une démocratie. Par conséquent, il importe de trouver un équilibre entre les deux.

L'autre élément que je tiens à mentionner découle de mon expérience de whip. Le Parlement est une enceinte complexe et la vie d'un parlementaire n'est pas facile. Les règles qui vont à l'encontre du bon sens privent les députés de toute satisfaction découlant de leur participation au processus parlementaire. Inversement, les règles raisonnables nous encouragent, particulièrement au sein des comités, à abattre la lourde besogne nécessaire pour élaborer de bonnes lois dans l'intérêt de la population canadienne. À l'occasion, cela nous incite même à oublier sa couleur politique et à collaborer au bien commun. À mon avis, ce genre de règles est plus facile à établir aux comités qu'à la Chambre.

• 1540

Les règles appliquées dans les comités peuvent encourager cette attitude, voire même faciliter la décision des gens de participer au processus démocratique et de briguer un mandat parlementaire, en dépit des sacrifices que cela suppose. Si les règles sont établies de telle sorte qu'elles suscitent un sentiment de satisfaction personnelle et qu'elles donnent aux parlementaires l'impression de contribuer à l'édification du pays, je pense que nous aurons bien servi le processus démocratique.

Si je pouvais transformer nos institutions parlementaires d'un coup de baguette magique, j'instaurerais à la Chambre des communes des débats rapides ayant pour objet de confier l'examen de projets de loi ou d'autres fonctions aux comités qui eux, feraient un examen en profondeur. Ensuite, les mesures reviendraient à la Chambre, où il y aurait des disensions relativement brèves.

La Chambre joue un rôle important de sensibilisation de la population. Cependant, c'est au sein des comités que doit se faire le véritable travail, l'examen approfondi de la législation. Les intérêts de la nation seraient mieux servis si l'on pouvait faire passer rapidement les mesures législatives de la Chambre aux comités, de sorte que ceux-ci disposent d'une plus longue période pour s'adonner à un examen sérieux.

[Text]

The converse of that principle is a long time in the House and short time in committee. That does not work well. If I look back on my 11 years and see serious mistakes in legislation, quite often they were because they never even got to a committee. We moved them through second reading, report stage, third reading, all in the House of Commons, and all in 20 minutes.

Mr. Angus (Thunder Bay—Atikokan): All on Friday afternoons.

Mr. Hawkes: We get to that point sometimes because we do not have rules for committee that interact with the House rules to encourage good, productive work in committees.

So if you are between a rock and a hard place in a rule chase, if you carry the mentality in your head that committee is the proper place to encourage good, thorough examination of something, it has to articulate with the House. You cannot have it both ways. You cannot spend countless hours in both places productively. You are simply going to frustrate the human spirit and the human will.

The Chairman: I have a quick question. Accepting everything you have said, Mr. Hawkes, part of the reason for collegiality, part of the reason, I would think, that committees often are much more effective, is that they make their rules. The only occasions where you would want to impose rules would be when you anticipate a filibuster coming up or something. Generally speaking, committees have made their own rules. It has worked extremely effectively.

Do you not lose some of that collegiality if you have a House rule that says committee debates can be done only in this way, that way, or whatever, or you have some system of blockading a filibuster built within the rules?

As you are aware, if you want to throw it back now to the House and a minister will stand up, it can end the deadlock in a committee. It is an involved procedure. It does involve using a minister, and so on. By the imposing of whatever rule you might suggest under these circumstances, are you not losing some of the collegiality you consider so important?

Mr. Hawkes: No, I do not think so. My experience in the House, in particular as Parliamentary Secretary to the House Leader, again as Whip, is that the House has rules. It has more rules than we have for committee. But the collegiality of the House enables us to overcome any rule with unanimous consent, and most rules with a debatable motion ultimately put to a vote.

Witness the commencement of this Parliament. It involved the government proposing a motion to set aside the existing rules in favour of a different set of rules for a period of some seven or eight days to get the free trade initiative through in 1989. There was a set of rules in the House, but by motion you could set it aside. So as long as you have the unanimous consent, collegiality in total, or two parties out of three, or the majority party being able to move a motion to

[Translation]

À l'inverse, plus on a de temps à la Chambre, moins on en a aux comités. Ce système ne fonctionne pas bien. Après 11 ans d'expérience, je constate que les mesures législatives les plus boiteuses sont souvent celles qui parfois n'ont même pas été étudiées par un comité. Ce sont des mesures qui ont franchi les étapes de la deuxième lecture, du rapport et de la troisième lecture, à la Chambre des communes uniquement et en l'espace de 20 minutes seulement.

M. Angus (Thunder Bay—Atikokan): Les vendredis après-midi.

M. Hawkes: Nous en arrivons parfois là parce qu'il n'existe pas pour les comités des règles qui s'allient à celles de la Chambre pour favoriser un travail productif dans les comités.

Si vous êtes pris entre l'arbre et l'écorce en ce qui concerne l'élaboration de règlements, si vous êtes convaincus que les comités sont un lieu privilégié où peuvent se dérouler des examens approfondis, il faut que la réglementation soit étroitement liée à celle de la Chambre. Il faut choisir. Les députés ne peuvent pas assister productivement à des heures innombrables de séances aux deux endroits. C'est le meilleur moyen de tuer la motivation et la bonne volonté des gens.

Le président: J'ai une brève question. Sans nier le bien-fondé de tout ce que vous avez dit, monsieur Hawkes, je crois que si les comités sont souvent plus efficaces, c'est en partie parce qu'ils pratiquent la collégialité et qu'ils sont maîtres de leurs travaux. C'est uniquement devant une menace d'obstruction ou d'un exercice de ce genre que se justifie le recours à des règles précises. De façon générale, chaque comité établit ses propres règles et ce système est très efficace.

Ne risque-t-on pas de porter atteinte à la collégialité si un règlement de la Chambre venait préciser les termes des débats aux comités ou prévoyait un mécanisme pour parer à toute tentative d'obstruction?

Comme vous le savez, il est maintenant possible de renvoyer une question à la Chambre et si un ministre consent à prendre position, on peut ainsi dénouer une impasse qui entraverait les travaux d'un comité. Il s'agit d'une procédure compliquée qui suppose que l'on fasse appel à un ministre, mais en décidant d'imposer un règlement quelconque dans ces circonstances, ne risquez-vous pas de porter atteinte à cette collégialité qui vous semble si importante?

M. Hawkes: Non, je ne le pense pas. D'après mon expérience de secrétaire parlementaire auprès du leader du gouvernement à la Chambre et aussi de whip, la Chambre est assujettie à une pléthora de règlements. Il y a plus de règlements à la Chambre qu'aux comités. Cependant, à la Chambre, le principe de la collégialité nous permet, grâce au consentement unanime, de suspendre tout règlement et de mettre aux voix la plupart des règlements au moyen d'une motion qui fait l'objet d'un débat.

Voyez ce qui s'est passé au début de la présente législature. En 1989, le gouvernement a proposé une motion en vue de suspendre le règlement en vigueur pour le remplacer par un autre pendant 7 ou 8 jours afin de faire adopter l'Accord de libre-échange. La Chambre est assujettie à des règles auxquelles elle peut se soustraire par voie de motion. On peut invoquer le consentement unanime, la collégialité intégrale, l'appui de deux partis sur trois ou la

[Texte]

turn aside a set of rules for a period of time, I think you can have it all. The value of a set of rules that parliamentarians could agree on collectively and that makes sense for most committees in most circumstances takes a degree of uncertainty out of the situation. It enables you to get on to things in a more consistent fashion from place to place, if we are agreed that those rules make sense.

[Traduction]

volonté du parti gouvernemental, qui peut présenter une motion en vue de suspendre l'application d'un article du Règlement pendant un certain temps. Je pense que cela couvre toutes les possibilités. Le fait que les parlementaires se soient entendus collectivement sur des règles raisonnables pour l'ensemble des comités dans la plupart des cas fait disparaître toute incertitude. Si tout le monde convient que ces règles sont raisonnables, on assure une certaine uniformité d'un endroit à l'autre.

• 1545

Mr. Angus: Pursuing your line of questioning and Mr. Hawkes' responses, we have various views on how successful the McGrath reforms have been. One of the intentions is to provide a greater freedom for the committees, particularly standing committees and legislative committees, to examine the policies of the legislation.

If the House were to impose a set of procedural rules on those committees, whether they were needed or not, or if the committee itself, as it does now at the beginning of each meeting, adopts a set of working rules or arrangements, if there are items in there that permit the kind of thing we saw happening in finance, does that not change the tone on the one hand? I think you have in part responded to this.

It also goes in the opposite direction to what the McGrath committee was trying to achieve, and that is greater independence for the committees. Given that we are talking about something that has been used twice in 127 years, albeit twice in the last few years, is it really necessary to change how the committees operate just because of those two instances? Will we not be losing more than we would be gaining? I say that in the context that I think your idea about less time in the House, more time in the committees, should be dealt with as a separate item of consideration.

Mr. Hawkes: I am not sure they can be separate. I think the two places come together, because we are dealing with the same people.

Mr. Angus: Some we have more control over than others.

Mr. Hawkes: This is true. But I think the purpose of McGrath was to use the talent. In an ultimate sense it was to better use the talent that gets elected to this place in a more functional kind of a way, in the belief, in part, that people of quality would continue to offer if the work indeed were satisfying, if there was a sense of accomplishment that came out of it.

The model really goes back to the government in 1979. The short-lived Clark government came up with the idea of small seven-member committees to do special tasks. They really did not get off the ground and they were picked up by the subsequent government in 1980 and found to be a very satisfying experience. It was those special committees that were really the model, in large measure, for smaller committees under McGrath.

As the Chief Government Whip, what I am finding is an increased resistance to attending committees on the part of my members. I stand back and ask how we got there. The first thing we did when we came into this Parliament was to

M. Angus: Pour poursuivre dans la veine de vos questions et des réponses de M. Hawkes, je dirais que les opinions divergent quant au degré de succès des réformes McGrath. L'un des objectifs visés était d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux comités, particulièrement aux comités permanents et aux comités législatifs, en ce qui concerne l'examen des grandes orientations de la législation.

Si la Chambre devait imposer des règles de procédure à ses comités, que cela soit nécessaire ou non, ou si un comité devait, comme il le fait maintenant au début de chaque séance, adopter des règles ou des modalités de fonctionnement qui autorisent des incidents comme ceux que l'on a vu aux finances, cela ne change-t-il pas tout à l'affaire? Je pense que vous avez en partie répondu à cette question.

À mon sens, cela va à l'encontre de l'objectif visé par le comité McGrath, soit accorder une plus grande indépendance aux comités. Étant donné que nous parlons d'un stratagème dont on s'est servi deux fois en 127 ans—and je concède que les deux incidents se sont produits au cours des dernières années—faut-il nécessairement modifier la façon de procéder des comités à cause de cela? Ne risquons-nous pas de perdre plus que nous gagnerions? Si je dis cela, c'est que je pense que votre idée de raccourcir les débats à la Chambre et de prolonger ceux des comités devrait être examinée séparément.

M. Hawkes: Je ne suis pas sûr que ce soit possible. Je pense que la Chambre et les comités sont indissociables parce que ce sont les mêmes personnes qui siègent aux deux endroits.

M. Angus: Certains sont plus faciles à contrôler que d'autres.

M. Hawkes: C'est vrai. Cependant, je crois que M. McGrath visait surtout à tirer parti des compétences de chacun. Essentiellement, on voulait utiliser à meilleur escient les compétences des gens qui sont élus au Parlement. En effet, on estimait que des gens de qualité continueraient à offrir leurs services si le travail de député leur rapportait des satisfactions, s'ils en tiraient un sentiment d'accomplissement.

Le modèle actuel remonte en fait au gouvernement en place en 1979. C'est le gouvernement de M. Clark, au cours de sa brève existence, qui a lancé l'idée de créer de petits comités de sept membres pour s'acquitter de tâches spéciales. Cette idée n'a pas vraiment pu se concrétiser mais elle a été reprise par le gouvernement suivant en 1980 et l'expérience s'est avérée concluante. Ce sont ces comités spéciaux qui ont en fait inspiré la recommandation du rapport McGrath de constituer de plus petits comités.

En tant que whip en chef du gouvernement, je constate que les députés répugnent de plus en plus à assister aux séances des comités. J'essaie de prendre un peu de recul et de comprendre comment nous avons pu en arriver là. La

[Text]

set up... About two-thirds of the standing committees were large rather than small. Then we hit a series of bills, including the unemployment insurance as a classic example, where the legislative committees took on the inquiry function, which was supposedly for standing committees, and started to hold hearings across the country about pieces of legislation. So we expanded the workload and "committed" people to death.

We are only a year and a half into this Parliament at the outside, and members are feeling "committed" to death because they have had to sit in silence on far too many occasions for far too long without a sense of participation. I think that is stronger in government members than it might be in opposition members, because we are close to two committee assignments per available member and opposition is eight-tenths of an assignment or something like that. You therefore have that kind of imbalance.

• 1550

When you go down to the United States and you watch the witness hearing process—and they are equivalent to a standing committee—the chairman is there questioning the witness for up to an hour. Suddenly the official opposition, if you like, or the minority party key player comes in, slides in next to the chairman, the chairman quits. That person starts questioning the witness and the chairman takes off.

You have one elected person there most of the time. They do it in sequence and they are busy doing all the other parts of the job. We have a set of rules; for example, in most committees today at any moment a substantive motion can be moved and debated and voted.

The pressure on government members to be everywhere all at once is enormous and comes out of that simple principle—any moment, a substantive motion. We had an agreement amongst Whips and we passed it out to committees. Some committees adopted the principle that there had to be some kind of notice for substantive motions, so that members would know their presence was required for the purpose of decision-making related to agenda or other substantive items.

Committees that have adopted that feel less pressure. Wherever they have not adopted it, enormous pressure—and it is a negative pressure, it is not the pressure that leads to the feeling you are serving the nation well. It is pressure that leads you to believe you are an idiot for ever joining the Parliament of Canada and putting your faith in its process.

You can only take so much of that before the whole system is affected in a negative kind of way. If you think of the power, if there were a rule that said in committees you can have a two-hour debate on an agenda-setting item and

[Translation]

première chose que nous avons faite, au début de la présente législature, a été de constituer... environ les deux tiers des comités permanents étaient plutôt gros que petits. Ensuite, nous avons dû examiner de nombreux projets de loi—et le projet de loi sur l'assurance-chômage est un exemple classique—qui ont amené les comités législatifs à effectuer des enquêtes, alors que ce rôle doit normalement revenir aux comités permanents. C'est ainsi qu'ils ont commencé à tenir des audiences dans tout le pays au sujet de diverses mesures législatives. La charge de travail s'en est trouvée considérablement alourdie et les gens se sont épuisés à siéger aux comités.

Un an et demi seulement s'est écoulé depuis l'ouverture de la présente législature, et les députés sont déjà «dégoutés» de siéger aux comités parce qu'ils ont dû s'asseoir en silence trop souvent pendant trop longtemps sans avoir le sentiment de participer et de faire œuvre utile. C'est plus net pour les députés de la majorité que pour ceux de l'opposition, car nous en sommes presque à deux affectations par député alors que pour l'opposition, c'est quelque chose comme huit dixièmes. Il y a donc un déséquilibre.

Aux États-Unis, où l'on entend des témoins dans le cadre d'un système équivalent à celui de nos comités permanents, le président peut poser des questions, parfois pendant près d'une heure. Et puis, tout d'un coup, un membre de l'opposition officielle ou plutôt du parti minoritaire intervient, vient s'asseoir à côté du président, qui cède alors la place. Ensuite, c'est cette personne-là qui pose des questions et le président s'en va.

Autrement dit, il y a un représentant élu pratiquement en permanence. Ils se relaient, ce qui leur permet de vaquer à toutes les autres occupations de leur poste. Nous avons une série de règles; par exemple, dans la plupart des comités, à n'importe quel moment, une motion de fond peut être déposée et discutée, et cela se termine par un vote.

Comme une motion de fond peut apparaître à tout moment, les députés de la majorité se sentent obligés d'être partout à la fois. Les whips se sont mis d'accord et ont donné des instructions aux comités. Certains comités ont adopté le principe d'un préavis pour les motions de fond, si bien que les députés sont prévenus systématiquement lorsqu'une décision doit être prise sur l'ordre du jour ou sur une autre question de fond.

Les membres des comités qui ont adopté cette règle se sentent moins stressés. Ceux qui siègent à des comités qui n'ont pas cette règle, par contre, subissent des pressions considérables et tout à fait négatives, qui ne donnent pas du tout le sentiment de bien servir la nation. Au contraire, ce genre de pressions vous porte à conclure qu'il faut être idiot pour faire partie du Parlement canadien et trouver ces procédures justifiées.

Un jour ou l'autre, le système finit par en être affecté et par en souffrir. En termes de pouvoir, s'il y avait une règle qui limiterait à deux heures les débats des comités sur une question d'ordre du jour, après quoi on serait tenu de passer

[Texte]

then the question must be put, there is a time limit on the debate for agenda setting, which we have adopted in the Houses, or some equivalent thing, you might find that useful. You might find that the existence of that enables you never to have to use it or seldom to have to use it, simply because it exists. You are not dealing with a deck with nothing written on it; you are dealing with a deck that has some rules. You might as well do some hard negotiating and see what you can get, because at the end of two hours it is gone anyhow.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Mr. Hawkes, McGrath suggested that we create legislative committees and standing committees, and I believe his thought was that there are Members of Parliament who like to get together to study policy and try to arrive at compromise and produce reports. But to throw those same people together to study legislation would inevitably lead to problems, because you had a concrete proposal that was not created, was brought down from a different source or taken from a different source, and conflict would result.

I personally, in my little time here, have heard conflicting commentary on whether legislative items should be dealt with by standing committees. But here is a case that violated McGrath's rule that legislative items should be studied by people other than those in that particular standing committee. I am therefore wondering if you have any comments on this process and if you would share them with us.

Mr. Hawkes: When we were dealing with McGrath, I believed there would be an enormous amount of pre-study prior to second reading. I believed government would hand bills to standing committees to examine the principle and the content of the thing in the sense of whether it a good idea for the nation, it captured things correctly and so on. They could fix it, if they did not like it, and send it on to the House for second or first reading. Then you would get faster passage through the House.

• 1555

When it came to legislative committee after second reading, the legislative committee would in most cases be composed as follows. There would be representation in a small legislative committee from justice, from finance, depending on the nature of the bill. But if it was a bill that dealt with the status of the artists, instead of having all the people from the communications committee on it, it would have dealt with that in pre-study. The final screen is to make sure the words that are part of every bill have the proper effect. People with a variety of expertise related to the drafting of a bill would perform the legislative function.

It came as a surprise to me that some of the final interpretation of McGrath and the things we finally passed do not really allow that pre-study phase. If there was one thing to do, it would be that ministers would shove bills off to standing committees before they came to the House for a preliminary inquiry and review and the holding of hearings.

[Traduction]

au vote, une règle semblable à celle qui a été adoptée par les deux Chambres, ce serait certainement utile. Si une telle règle existait, de par le fait même de son existence, il est probable que vous n'auriez pas à l'invoquer très souvent. De cette façon vous n'avanceriez pas à l'aveuglette, il y aurait des règles. Sachant que vous avez des munitions pour deux heures seulement, vous essayeriez d'en tirer le maximum.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur Hawkes, M. McGrath a suggéré que nous établissions des comités législatifs et des comités permanents, en partant du principe que certains députés aiment bien se réunir pour discuter de politique, essayer d'adopter des compromis et produire des rapports. Mais si l'on réunissait ces mêmes personnes pour étudier des projets de loi, cela poserait forcément des problèmes car ils se heurteraient à des propositions concrètes préparées par quelqu'un d'autre, déjà mises en forme, ce qui créerait forcément des conflits.

Personnellement, depuis que je suis ici j'ai eu l'occasion de constater que tout le monde n'était pas d'accord pour confier les questions législatives à des comités permanents. Mais voici un exemple de violation de la règle McGrath, selon laquelle les questions législatives doivent être confiées à des gens autres que ceux qui siègent au comité permanent. Avez-vous une opinion à ce sujet, pouvez-vous nous en faire part?

M. Hawkes: Au moment de l'étude McGrath, j'avais cru que la seconde lecture serait précédée d'une étude très approfondie. Je croyais que le gouvernement confierait les projets de loi aux comités permanents et leur demanderait de s'interroger sur le principe et sur le contenu de ces projets de loi, de déterminer si c'était une bonne idée pour la nation, si la forme était correcte, etc. Si cela ne leur plaisait pas, ils pouvaient les modifier puis les renvoyer à la Chambre pour seconde ou première lecture. Le passage à la Chambre en serait accéléré d'autant.

Quant au comité législatif, après la seconde lecture, dans la plupart des cas il serait composé de la façon suivante: un petit comité législatif comprendrait des représentants de la justice, des finances, selon la nature du projet de loi; mais dans le cas d'un projet de loi sur la situation des artistes, par exemple, au lieu d'avoir tous les gens du Comité des communications, cette partie-là serait réglée dans une étude préliminaire. La dernière vérification sert à s'assurer que l'énoncé d'un projet de loi aura bien l'effet voulu. Les fonctions législatives seraient donc assurées par des spécialistes de la rédaction juridique.

J'ai donc été surpris quand j'ai vu comment on avait interprété le rapport McGrath et constaté que cette phase d'étude préliminaire avait en réalité disparu. S'il y avait une idée à retenir, c'était bien que les ministres expédient les projets de loi aux comités permanents avant de les envoyer à la Chambre pour une étude préliminaire et des audiences.

[Text]

Mr. Thorkelson: So in addition to your recommendation that we should look at a rule book or a set of standing orders for committees, do you think this is an area we should give more study to? Should we maybe have draft bills presented to standing committees, or revisit some of the discussion surrounding the McGrath report?

Mr. Hawkes: I do not think that would do any harm at all. I can see a lot of value in that. There are 17 drafters in the federal Public Service for both languages. They handle all the bills, all the tax bills. They are doing Atomic Energy one day, race-tracks another day, copyright another day and so on. It is clear that these individuals cannot be content knowledgeable. When they produce a bill and it comes through Cabinet, which is also a group of amateurs when it comes to content, and it hits the table with the House of Commons, we have our longest debates quite frequently because the bill is flawed, drafted in a manner that is not consistent with what people wanted it to do. We are into a log-jam and a fight in the House of Commons.

If those bills came in drafted form to standing committees who were knowledgeable about content before they came to the House of Commons, then I think the committees would screen them better than Cabinet ever could. On a committee there are more people knowledgeable about content than there are in Cabinet. They would do the whole House a service by doing that initial screening; they could recommend changes before you go to the second reading and debate in the House. If the government adopted those changes, or some derivatives of them, you would get smoother debates and a better process from that moment on.

The Chairman: Is that not pretty theoretical? The way a bill is done now, government policy is formed by the civil service and the bill comes up that way. You are suggesting that parliamentarians have an opportunity to study a proposed bill in advance, which means an opportunity to study proposed government policy beforehand. An all-party committee in most cases would do this before the minister had an opportunity to cast it in stone and throw it at the House of Commons, where the majority of the government, whatever party is in majority, would then proceed to pass the thing. Is that not almost heretical in terms of this parliamentary democracy in Canada?

Mr. Hawkes: It would bring a sense of revision, if not revolution, to the process.

Mr. Angus: It is consistent, though. What we did in Transport with "Freedom to Move", the white paper on deregulation, and what Transport is doing now in terms of the policy paper on drug testing of transportation employees,

[Translation]

M. Thorkelson: Vous pensez donc que nous devrions approfondir cette question en plus d'étudier une série de règlements pour les comités comme vous nous l'avez recommandé. Peut-être pourrions-nous envisager d'envoyer aux comités permanents des projets de loi sous une forme préliminaire ou encore de repenser à certaines considérations du rapport McGrath?

M. Hawkes: À mon avis, cela ne ferait pas de mal, ce serait même très utile. Il y a 17 rédacteurs dans les deux langues dans la fonction publique. Ils s'occupent de tous les projets de loi, y compris les dispositions fiscales. Un jour, ils s'occupent de l'énergie atomique, le lendemain des champs de course, le surlendemain du droit d'auteur, etc.. Il est évident qu'ils ne peuvent être des spécialistes de toutes ces questions. Lorsqu'ils préparent un projet de loi qui est soumis au Cabinet—un autre groupe d'amateurs si l'on considère le fond—quand il est déposé à la Chambre des communes, si nos débats sont interminables, c'est très souvent à cause des défauts du projet de loi, parce qu'il a été rédigé d'une façon qui ne reflète pas bien les volontés des intéressés. À ce moment-là, nous tournons en rond et nous nous disputons à la Chambre des communes.

Si avant d'arriver à la Chambre des communes les projets de loi étaient d'abord soumis aux comité permanents qui connaissent mieux les questions de fond, je pense que ceux-ci feraient un tri plus efficace que le Cabinet. Il y a plus de gens compétents sur le fond dans les comités qu'au Cabinet. Ils rendraient service à la Chambre en procédant à ce tri préliminaire. Ils pourraient recommander des changements avant la seconde lecture et le débat à la Chambre. Si le gouvernement adoptait ces changements, ou une version modifiée de ces changements, les débats en seraient facilités d'autant, de même que le reste de la procédure.

Le président: Est-ce que tout cela n'est pas terriblement hérétique? À l'heure actuelle, ce sont les fonctionnaires qui mettent en forme la politique du gouvernement, et les projets de loi sont rédigés de cette façon-là. Vous pensez que les parlementaires devraient pouvoir étudier un projet de loi d'avance, c'est-à-dire étudier d'avance la politique proposée par le gouvernement. Dans la plupart des cas, c'est un comité multipartite qui serait chargé de cette tâche avant que le ministre puisse graver le projet dans la pierre et le soumettre à la Chambre des communes, où la majorité au pouvoir, quel que soit le parti de la majorité, l'adopterait alors. Dans notre démocratie parlementaire canadienne, est-ce que ce n'est pas pratiquement hérétique?

M. Hawkes: Ce serait une révision du processus, c'est certain, pour ne pas parler d'une révolution.

M. Angus: Mais pourtant, c'est logique. Au Comité des transports, avec «Aller sans entraves», le livre blanc sur la déréglementation, nous avons étudié les options politiques du gouvernement et fourni à celui-ci des indications dans notre

[Texte]

is to examine possible government policy and report back to provide direction. Under "Freedom to Move", the reason there still is regulation of air north of 60 is because of the work of the transport committee. They came back and said the government is crazy. It is not ready, irrespective of the philosophical differences. What Mr. Hawkes is suggesting is the logical extension.

• 1600

The Chairman: I am not going to enter into a debate with you, Mr. Angus, on the subject. You have those examples, but I can give you a hundred other bills where that did not take place because Cabinet and the minister responsible would have nothing to do with such a process.

Mr. Angus: Maybe I should compliment the Tories.

The Chairman: You came close.

Mr. Hawkes: Mr. Chairman, we held close to a hundred meetings when I was chairman of employment and immigration, most of them on immigration matters. We got into the months of late June or early July with emergency bills brought forward to the House of Commons because of a situation. The very first bill that was brought forward when we looked at it was intended to deal with what was referred to in the committee as the Portuguese situation, and it did not. All members from all parties wanted it to be dealt with and the bill itself in a drafted form did not do it.

Anybody who served on the committee had to look at that bill for 60 seconds and ask how it dealt with the Portuguese situation. Yet it had come through the entire bureaucracy and the Cabinet to accomplish a certain goal, which it did not do. We were fortunate enough to be able to get a set of amendments that enabled it to tackle the problem.

It exemplified for me for all time the fact that members who work hard on a particular content area become really quite knowledgeable and could be of enormous assistance. I can see absolutely nothing wrong with a Cabinet minister taking a bill forward to Cabinet, after a committee has reviewed it, with the committee recommendation. Then they can go against the recommendation or they can go along with the recommendation. There are repercussions from one choice or the other. I would think that they would have an easier time getting good legislation through if that pre-study had occurred.

The Chairman: This is all very fascinating. We could go on. I realize you have another meeting to attend.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): I would like to ask the witness a question. Mr. Hawkes, I assume you are familiar with what went on in this committee, to some extent, the one on Bill C-62. I guess my question is more general. Do you think it is reasonable that this action on the part of the chairman of that committee be considered a precedent for bringing to an end proceedings in committees?

[Traduction]

rapport; c'est un exercice que nous reprenons en ce moment avec le document sur le dépistage des drogues parmi les employés du secteur des transports. Si après «Aller sans entraves» le trafic aérien est toujours réglementé au nord du 60^e parallèle, c'est à cause du travail du comité des transports. Il a conclu que la décision du gouvernement n'avait aucun sens, et qu'indépendamment des positions philosophiques, le terrain n'était pas encore prêt. La suggestion de M. Hawkes est le prolongement logique de cette position.

Le président: Monsieur Angus, je n'ai pas l'intention de me lancer avec vous dans un débat sur ce sujet. Vous donnez des exemples, mais je pourrais vous citer des centaines d'autres projets de loi où cela ne s'est pas produit parce que le Cabinet et le ministre responsable ne voulaient pas en entendre parler.

M. Angus: Je devrais peut-être féliciter les conservateurs.

Le président: Vous avez bien failli.

M. Hawkes: Monsieur le président, quand j'étais président du comité de l'emploi et de l'immigration, nous avons tenu près d'une centaine de réunions, la plupart consacrées à l'immigration. Ensuite, en juin ou au début juillet, des projets de loi d'urgence ont été déposés à la Chambre des communes pour faire face à une situation particulière. Le tout premier projet de loi portait justement sur ce qu'en comité nous avions appelé la situation portugaise, et quand nous l'avons étudié, nous nous sommes aperçus qu'il ne réglait pas cette situation. Les députés de tous les partis tenaient à régler le problème mais ce projet de loi, sous cette forme, n'était pas une solution.

Quiconque avait siégé au comité pouvait, en jetant un simple coup d'œil sur le projet de loi, conclure qu'il ne réglait pas la situation portugaise. Et pourtant, il avait parcouru toutes les étapes de la bureaucratie, il avait été étudié par le Cabinet et il passait toujours à côté de ses objectifs. Heureusement, nous avons réussi à adopter des amendements qui ont permis de s'attaquer au problème.

Depuis lors, je m'en souviens comme d'un exemple parfait; les députés qui approfondissent un sujet finissent par en savoir beaucoup, et leur contribution pourrait être très utile. Je ne vois pas pourquoi un ministre ne pourrait pas soumettre un projet de loi au Cabinet avec les recommandations d'un comité qui l'aurait étudié d'avance. Rien n'empêcherait alors le Cabinet de rejeter ces recommandations ou de les accepter. Dans un cas comme dans l'autre, on en tiendrait compte, et avec cette étude préliminaire, on faciliterait toutes les étapes de l'adoption d'un projet de loi.

Le président: Tout cela est parfaitement fascinant et nous pourrions continuer longtemps, mais je sais que vous avez une autre réunion.

M. Milliken (Kingston et les îles): J'ai une question à poser au témoin. Monsieur Hawkes, vous devez savoir un peu ce qui s'est passé au comité qui était chargé d'étudier le projet de loi C-62. C'est une question d'ordre assez général que je vous pose; pensez-vous que cette décision du président du comité pourrait être considérée raisonnablement comme un précédent, comme une façon acceptable de mettre fin à une séance de comité?

[Text]

Mr. Hawkes: It is interesting. I do not think it needs to be or needs not to be. I cannot remember if you were here when I made my opening remarks.

Mr. Milliken: No, I probably was not.

Mr. Hawkes: I said I do not think you can write a rule book clear enough or large enough to cover every eventuality. The bottom line will always be that the Chair must sooner or later rule and then the members uphold the ruling or they do not, whether you are talking about the House—

Mr. Milliken: No. I am talking about the committee.

Mr. Hawkes: —or you are talking about the committee. In either situation, the absolutely immovable principle is that you simply cannot draft a set of rules to cover every eventuality that may come along. I said I think you would be well advised to consider some additional rules that might make it less necessary to come to that bottom line. It is not a good idea to come to that bottom line with very much frequency. Whatever you can do in a rule sense, see that you do not come to that to avoid the tyranny of the majority or the tyranny of the minority.

Mr. Milliken: Is there not an existing rule now? Can the chairman of the committee not go to the government and ask the government and the House to introduce a motion under Standing Order 78 and thereby have a two-hour debate and thereby limit the time in the committee?

Mr. Hawkes: It is interesting to read that. If somebody tried to do it in our House, I think there would be a procedural argument. When you read the clause, it talks about report stage and third reading stage. There must be one day for each. It does not deal specifically with the committee stage. There is a sense that maybe the rule applies to committees and maybe the Chair is predisposed to uphold it. It sure as hell is not clear. If you really want something clear in the rule book about the House's capacity to set a timetable for a committee, you can put it in, but the House can pass a motion at any time—

Mr. Milliken: Yes, dealing with a committee—

Mr. Hawkes: —to deal with any particular committee, but that body of 295 people does not have the wisdom very often to tell a specific group of 7 members or 14 members how to conduct their task in the most effective way. Those members are likely to have more wisdom about that than the House. I would not want to get in the position of the House doing that any more often than I want a chairman having to do what happened with Bill C-62. In the long term, neither of those things serves democracy particularly well if it happens very frequently.

Mr. Milliken: So are you suggesting we set rules for committees, or are you suggesting that there be another procedure available through the House to allow committees to bring their proceedings to an end?

[Translation]

M. Hawkes: C'est un exemple intéressant. Je ne pense que cela ait forcément des répercussions, ni dans un sens, ni dans l'autre. Je ne sais pas si vous étiez là quand j'ai fait une déclaration préliminaire.

M. Milliken: Non, probablement pas.

M. Hawkes: J'ai dit qu'à mon avis, il n'était pas possible d'adopter des règlements suffisamment clairs et suffisamment étendus pour couvrir toutes les éventualités. Tôt ou tard, un président devra forcément rendre une décision qui sera confirmée ou infirmée par les députés, et je parle soit de la Chambre...

M. Milliken: Non, je vous parle des comités.

M. Hawkes: —soit des comités. Dans l'un ou l'autre cas, il y a un principe immuable: il est impossible d'adopter des règles qui couvrent toutes les éventualités. J'ai dit que vous auriez peut-être intérêt à étudier la possibilité d'adopter certaines règles qui éviteraient d'avoir recours trop souvent à cette extrémité. C'est une extrémité dont il ne faudrait pas abuser. Quelles que soient vos règles, évitez toujours la tyrannie de la majorité ou la tyrannie de la minorité.

M. Milliken: Pour l'instant il n'y a pas de règles? Est-ce que le président d'un comité ne peut pas demander au gouvernement et à la Chambre d'introduire une motion aux termes de l'article 78 du Règlement, afin de limiter le débat à deux heures, ce qui limite forcément le temps du comité?

M. Hawkes: La lecture de cette règle est intéressante; si on décidait de l'invoquer dans notre Chambre, il y aurait probablement un différend sur la procédure. Cet article parle de l'étape du rapport et de l'étape de la troisième lecture. Une journée doit être consacrée à chacune de ces étapes. Il n'est pas vraiment question de l'étape du comité. On a la vague impression que la règle s'applique également aux comités et qu'avec un peu de chance, le président serait disposé à l'appliquer. Mais tout cela est loin d'être clair. Si vous voulez vraiment que les règles précisent le pouvoir de la Chambre d'imposer certaines limites de temps à un comité, vous pouvez en décider ainsi, mais la Chambre peut toujours adopter une motion...

• 1605

M. Milliken: Qui s'applique à un comité effectivement...

M. Hawkes: ...qui s'applique à un comité donné. En effet, ces 295 personnes n'ont pas vraiment la compétence voulue pour dicter le comportement d'un groupe de sept ou de 14 personnes. La plupart du temps, c'est ce groupe restreint qui est le mieux placé pour conduire ses propres affaires. Je ne voudrais pas que la Chambre puisse intervenir de cette façon-là trop souvent, pas plus que je n'aime voir un président rendre le genre de décision qui a été rendue au sujet du projet de loi C-62. En effet, si cela se répète trop fréquemment, à long terme, c'est loin d'être positif pour la démocratie.

M. Milliken: Autrement dit, vous voulez que nous adoptions des règles pour les comités, ou bien préféreriez-vous une autre procédure qui, passant par la Chambre, permettrait aux comités de mettre fin à leurs délibérations?

[Texte]

Mr. Hawkes: I think if you were to suggest some rules for committee that all three parties could agree made some sense, you could be helpful to committees. You could help committees to avoid log-jamming themselves sometimes.

Different committees operate different ways. When I was chairman of a standing committee, one of the rules I had was that the first one in the room got to question the witness first. That is effective in terms of getting committees started on time.

The Chairman: Not with Mr. Milliken, it is not.

Mr. Hawkes: It depends on the witness, but it worked and it seemed fair to all members. It was not party-determined. It was a standing committee; there was supposed to be collegiality, and we were supposed to work together. The first one in the room went first.

Mr. Thorkelson: I like that rule.

Mr. Milliken: That is assuming, of course, that you were there before them to determine who was there.

The Chairman: There was really a lot of pressure on the chairman to be on time. The clerk started to be half an hour early, to be able to record who was first in the room.

Mr. Milliken: It would be nice if you were all standing outside waiting to get in.

You are not so concerned, then, about the precedent established by this committee being used again. Is that a fair statement?

Mr. Hawkes: I think that power is there; I think that power has been there forever; I think that power will be there tomorrow. The chairman has to rule, and that rule has to be open to challenge. It is either upheld or it is not.

Mr. Milliken: Do you think the chairman has a right to rule that a motion, for example, could not be debated when in fact, under any normal situation, it would be a debatable motion, and then say his ruling could be appealed and be decided that way?

Mr. Hawkes: Yes, I think it has to be. Put the cap on the other way. I was chairing a committee meeting where we had witnesses lined up, and the committee decided to hear—in advance of those witnesses—a witness and lawyer who was sitting in the audience. They passed a motion to that effect, and I resigned the chairmanship. I had been their agent to arrange the business and the agenda for the day, and the committee made a decision that cut the feet out from under the Chair, in my opinion, and that is the last time I have been to that committee.

So it works. Either the Chair is upheld or the Chair is not, whether we are talking about the House or we are talking about the committee.

The Chairman: Mr. Hawkes, thank you for coming. I suspect we are going to want you back to discuss other issues—or rather than “other issues”, shall we say “some of the other points you raised”—which are not clearly within the particular mandate of what we are dealing with, or attempting to deal with, at the moment. It was appreciated, and you were as brilliant as I thought you were going to be.

[Traduction]

M. Hawkes: En fait, je pense que vous auriez assez intérêt à adopter des règles spécifiques pour les comités, si toutefois les trois partis peuvent se mettre d'accord. Cela éviterait aux comités de s'enferrer, comme ils le font parfois.

Tous les comités ne fonctionnent pas de la même façon. Quand j'étais président d'un comité permanent, une des règles que j'avais imposées était que le premier député arrivé était le premier à poser des questions au témoin. Pour commencer à l'heure, c'était très efficace.

Le président: Mais pas avec M. Milliken.

M. Hawkes: Cela dépend du témoin, mais cela marchait bien et c'était équitable pour tout le monde. Cela n'avait rien à voir avec les partis. Il s'agissait d'un comité permanent, ce qui supposait une certaine collégialité; nous étions là pour travailler en commun. Le premier arrivé avait la parole le premier.

M. Thorkelson: C'est une bonne règle.

M. Milliken: À condition, toutefois, que vous soyiez là le premier pour savoir quand les gens arrivaient.

Le président: Effectivement, le président avait tout intérêt à être là et le greffier avait fini par arriver une demi-heure d'avance pour pouvoir enregistrer les arrivées.

M. Milliken: Ce serait merveilleux si tout le monde faisait la queue à la porte pour entrer.

Vous ne craignez donc pas trop que ce qui s'est produit à ce comité ne soit considéré comme un précédent, n'est-ce pas?

M. Hawkes: Je crois que c'est un pouvoir qui existe déjà, qui a toujours existé et qui n'est pas prêt de disparaître. Le président doit rendre une décision, et cette décision doit pouvoir être contestée puis confirmée ou pas.

M. Milliken: Est-ce que le président a le droit de décider qu'une motion, par exemple, ne peut pas faire l'objet d'un débat quand, dans une situation normale, il s'agirait d'une motion pouvant faire l'objet d'un débat? Est-ce qu'il peut ensuite décider que sa décision peut faire l'objet d'un appel?

M. Hawkes: Oui, c'est nécessaire. Mais regardez les choses d'un autre point de vue? Je me souviens d'avoir présidé un comité qui s'était mis d'accord sur une liste de témoins et qui a décidé ensuite d'entendre avant tous ces témoins un autre témoin, un avocat qui se trouvait dans l'auditoire. Une motion a été adoptée à cet effet et j'ai donné ma démission. C'est moi qui avais organisé l'ordre du jour au nom du comité, et celui-ci avait pris ensuite une décision qui me coupait l'herbe sous le pied. Je ne suis plus jamais allé à ce comité.

Le système fonctionne donc. La décision du président est confirmée ou elle ne l'est pas, qu'il s'agisse de la Chambre ou qu'il s'agisse d'un comité.

Le président: Monsieur Hawkes, merci d'être venu. J'ai bien l'impression que nous aurons l'occasion de vous inviter à nouveau pour discuter d'autres questions, ou plutôt de certains aspects de questions que vous avez déjà soulevées mais qui, pour l'instant ne sont pas liées directement à notre étude. Nous avons apprécié votre intervention, qui a été aussi brillante que je le pensais.

[Text]

The committee will go into recess briefly.

• 1610

[Translation]

Nous allons faire une courte pause.

• 1635

The Chairman: Order, please.

The meeting back in session after a brief hiatus. The first witness appearing before the committee is Mr. John Rodriguez.

Mr. Rodriguez, your item is M-58. The way we like to do it, sir, is five minutes of presentation from yourself and then ten minutes of questioning. If you talk longer than five minutes you will not be interrupted, but it means fewer questions, and if committee members do not get a chance to ask all their questions, then they start pouting, which means it might not become a votable item. Mr. Rodriguez, please proceed.

Mr. John R. Rodriguez, MP (Nickel Belt): Thank you very much, Mr. Chairman, and members of the committee.

I am here to make a pitch for M-58. This motion calls on the government to amend the Competition Act so that the Director of Investigation and Research shall consider when reviewing a proposed merger the extent to which concentration of corporate ownership is in the public interest, avoids conflict of interest between merged financial and non-financial commercial operations, and promises lower prices, innovation, employment, and other public benefits. At the present time the Competition Act simply establishes or tries to establish efficiency gains as the factor by which a merger is judged.

I do not have to point out to you the recent ruling by the Quebec Superior Court in April which found the Competition Act unconstitutional. It has brought home the fact to us that the Competition Act needs to be reviewed.

It has been in effect now for about four years, so we have had an opportunity to see the act in place for the last four years. There have been three record-breaking years in terms of mergers and acquisitions. The take-overs were worth close to or over \$30 billion each year from 1987 to 1989. So clearly there is a major restructuring of ownership in Canada on a scale rarely seen in the history of this country, and we are familiar with some of these. I will mention some of them *en passant*. The major ones are the Molson acquisition of O'Keefe, PWA buying Wardair, the Amoco-Dome deal, the Imperial Oil take-over of Texaco Canada, and so on.

My motion calls on the government to consider amending the act so we could put in other criteria. The efficiency gains criterion, in my view, is much too broad and we need to narrow it. In my view it gives too much discretionary power to the Director of Investigation and Research at the Bureau of Competition Policy. The motion gives greater guidance and direction to the director when assessing whether a proposed merger should or should not be approved. It seems to me

Le président: À l'ordre.

Nous reprenons la séance après cette courte pause. Notre premier témoin est M. John Rodriguez.

Monsieur Rodriguez, votre affaire porte le numéro M-58. Nous avons l'habitude de vous accorder cinq minutes pour l'exposer, après quoi nous avons 10 minutes pour vous poser des questions. Si vous dépassiez les cinq minutes, nous ne vous interrompons pas, mais la période des questions sera raccourcie d'autant. Or, si les membres du comité ne peuvent pas poser toutes leurs questions, ils boudent, ce qui pourrait n'être pas très bon pour vous. Monsieur Rodriguez, je vous en prie.

Mr. John R. Rodriguez, député (Nickel Belt): Merci beaucoup, monsieur le président, membres du comité.

Je suis ici pour défendre la motion M-58, qui demande au gouvernement de modifier la Loi sur la concurrence de façon que le Directeur des enquêtes et recherches détermine, lorsqu'il examine un projet de fusion, dans quelle mesure la concentration de la propriété entre les mains d'une société est conforme à l'intérêt public, évite les conflits d'intérêt entre les opérations commerciales financières et non financières fusionnées et est gage d'une baisse des prix, d'innovations, d'emplois et d'autres avantages d'ordre public. Pour l'instant, la Loi sur la concurrence se contente d'établir ou tente d'établir que les gains d'efficience sont le facteur qui permet de juger le bien-fondé d'une fusion.

Inutile de vous rappeler qu'en avril dernier la Cour suprême du Québec a jugé la Loi sur la concurrence anticonstitutionnelle. C'est une décision qui nous a convaincus de la nécessité de réviser la Loi sur la concurrence.

Cette loi existe depuis maintenant quatre ans, ce qui nous a donné l'occasion d'en observer le fonctionnement. En ce qui concerne les fusions et les acquisitions, les trois dernières années ont été exceptionnelles. De 1987 à 1989, on a assisté chaque année à des transactions de près de 30 milliards de dollars. De toute évidence, la structure de la propriété au Canada connaît actuellement des modifications majeures et encore jamais vues dans l'histoire de ce pays. Nous en connaissons certains exemples et j'en mentionnerai quelques-uns en passant. Parmi les principaux, le rachat d'O'Keefe par Molson, de Wardair par PWA, l'affaire Amoco-Dome, le rachat de Texaco Canada par Imperial Oil, etc.

Je prie donc le gouvernement d'envisager une modification de la loi qui nous permettra d'adopter d'autres critères. En effet, le critère des gains en efficacité est beaucoup trop vague, et il convient d'apporter des précisions. À mon sens, on accorde beaucoup trop de pouvoir au Directeur des enquêtes et recherches du Bureau sur la concurrence. Cette motion devrait permettre de donner au directeur des indications plus précises sur les circonstances où

[Texte]

that M-58 would ask the Competition Act to consider whether a proposed merger would lead to higher levels of corporate concentration and whether these higher levels would impact negatively on the Canadian economy. So all Canadians, it seems to me, would be affected. I am not coming here with a motion that has narrow application. It applies to all Canadian consumers.

We are one of the few countries where competition legislation does not take into consideration levels of market share in assessing mergers. For instance, German legislation limits the market share to 40% for a single firm for a particular industry. The limit is only 25% if a conglomerate is involved. Britain and the United States also have size criteria aimed at limiting corporate concentration.

For example, in Great Britain, Elders, a beer producer that owned O'Keefe originally, has been prevented three times under British competition policy from taking over another brewery because of the fact that it would lessen the competition. The lessening of competition is not in the criteria of the Canadian Competition Act. For example, it is unlikely that those countries, Britain and Germany, would allow a situation where two companies would control over 90% of the beer market.

• 1640

Our competition legislation makes no specific provision to ensure that the proposed merger will guarantee employment levels. That does not come into it at all. In fact, with a lot of these mergers what follows is a scaling down of employment within the merged operations. My motion seeks to include that. It has an implication for Canadian workers. It is not just a narrow, regional concern.

The Chairman: I think we have the picture, Mr. Rodriguez.

Mr. Rodriguez: Another one that is very important—I think it is important to all of Canada, not only this year but to the future of the country—is that there should be a test for innovativeness and dynamism to ensure that these are not stifled by larger firms when they take over, when they merge and in fact shut down the competition. They should also be concerned with developing new technologies and new products. That should be part of the tests for determining whether a merger should go ahead.

Mr. Thorkelson: Canada is a small country in terms of the global market. They had a situation in the U.S. in the last few years where they had mergers, and the Republican administrations there did not contest them through their anti-competition tribunals or whatever, their argument being that they need large corporations to compete with other large corporations on a global scale. Therefore we are not looking so much at market share within Canada and all of those things, but the competitiveness of companies today to compete in what is basically an international market with fewer and fewer tariffs and all that sort of thing.

[Traduction]

une fusion doit être approuvée ou doit être rejetée. Avec la motion M-58, on pourrait se demander si un projet de fusion permet une plus grande concentration d'entreprises et si cela ne risque pas d'avoir des répercussions négatives sur l'économie canadienne. Tous les Canadiens seraient donc affectés. Cette motion que je vous soumets n'a pas d'applications étroites. Il y va de l'intérêt de tous les consommateurs canadiens.

Nous sommes un des rares pays du monde où la législation sur la concurrence évalue les fusions sans tenir compte de la proportion du marché occupé par les entreprises respectives. Par exemple, la législation allemande limite à 40 p. 100 la portion du marché qui peut être détenue par une entreprise dans un secteur donné. Dans le cas d'un conglomérat, la limite est fixée à 25 p. 100 seulement. La Grande-Bretagne et les États-Unis également ont des critères de taille destinés à limiter la concentration des entreprises.

Par exemple, en Grande-Bretagne, la compagnie Elders, une brasserie qui au départ était propriétaire d'O'Keefe, a été empêchée par trois fois de racheter une autre brasserie, parce que cela limiterait la concurrence. Les limites imposées à la concurrence ne sont pas un des critères de notre Loi sur la concurrence. Par exemple, en Grande-Bretagne et en Allemagne, il est peu probable qu'on tolère que deux compagnies contrôlent plus de 90 p. 100 du marché de la bière.

Notre législation sur la concurrence ne cherche pas non plus à garantir les niveaux d'emploi en cas de fusion. Il n'en est absolument pas question. En fait, très souvent à la suite de ces fusions, les effectifs de la nouvelle compagnie diminuent. Ma motion aborde ce problème. Cela a donc des implications pour tous les travailleurs canadiens et il ne s'agit pas d'une préoccupation purement régionale.

Le président: Je crois que nous avons compris l'idée, monsieur Rodriguez.

M. Rodriguez: Un autre élément très important—and important pour l'ensemble du Canada, et pas seulement cette année, mais pour l'avenir même de notre pays—c'est qu'il faudrait un test du dynamisme et de l'esprit d'innovation des entreprises; il faudrait s'assurer que ce dynamisme n'est pas jugulé par les grosses entreprises qui rachètent une autre entreprise, principalement pour se débarrasser de la concurrence. La mise au point de nouvelles technologies et de nouveaux produits est également un élément important. C'est un critère qu'il faudrait appliquer aussi quand on juge du bien fondé d'une fusion.

M. Thorkelson: Par rapport au marché mondial, le Canada est un petit pays. Aux États-Unis, par exemple, depuis quelques années, il y a eu beaucoup de fusions, et les administrations républicaines ne les ont pas contestées devant leurs tribunaux anti-concurrence parce qu'elles ont estimé qu'on avait besoin de grosses entreprises pour pouvoir se défendre sur la scène mondiale. Autrement dit, ce n'est plus tant la proportion du marché canadien qui importe aujourd'hui, mais bien la compétitivité des entreprises sur un marché de plus en plus international, de moins en moins compartimenté par des barrières tarifaires, etc.

[Text]

Given your concern about public interests in Canada, and I acknowledge and agree with that, can you comment about the international ramifications?

Mr. Rodriguez: First of all, I know it is common currency that bigger is better. I want to suggest to you that if we look at the Italian experience within the European Community, and I pick an Italian company, Benetton, it has not bought that idea that bigger is better. It adopted the idea that smarter is better. So what you have is a smaller company but a company that is so dynamic that it responds to market needs, to new market trends. I recommend that you look at the Italian experience. In all of northern Italy you have a series of medium-to small-sized companies, and they are very successful in the European Community largely because they identify trends and they respond immediately to the trends.

I am suggesting to you that bigger is not necessarily better, but smarter is better. So while I recognize the need to compete, the basis on which you compete has to be the dynamic ability to respond to trends in the market. We have many examples, and I have used Benetton as one.

Mr. Milliken: Mr. Rodriguez, why did you not draft a bill to make your amendments to the Competition Act rather than by way of motion? What strikes me in this case is that even if the House adopted this motion, the government can do nothing; it can just sit there.

Mr. Rodriguez: That is a good question. I became the consumer and corporate affairs critic for my party, and what I had hoped to do was to undertake a study by the consumer and corporate affairs committee of what has happened to the new Competition Act since it had been implemented, over the last four years. I wanted that to be done. As an impetus to get that accepted in the committee, I used a motion to do it. I felt that if we went the committee route and had the proper study, from there could flow a specific basis for a bill. So I used this idea of a motion as a fillip to try to get the committee—

[Translation]

Je sais que vous vous souciez de l'intérêt public au Canada, et je suis d'accord avec vous, mais que pensez-vous des répercussions internationales?

Mr. Rodriguez: Pour commencer, il est généralement établi que plus on est gros, mieux cela vaut. Prenez l'expérience des Italiens dans la Communauté européenne et prenez une compagnie italienne comme Benetton, qui a refusé de reconnaître que plus on était gros, mieux cela valait. Cette compagnie a décidé que plus on était intelligent, mieux cela valait. Autrement dit, voilà une petite compagnie mais qui est tellement dynamique qu'elle réagit instantanément aux besoins du marché ou aux nouvelles tendances. Je vous recommande de vous pencher sur l'expérience italienne. Dans tout le nord de l'Italie, il y a de petites et moyennes entreprises qui se débrouillent très bien dans la Communauté européenne, principalement parce qu'elles savent identifier les tendances et parce qu'elles réagissent très vite.

Autrement dit, après tout, il vaut peut-être mieux être malin qu'être gros. Je sais bien que la concurrence est un élément important, mais la meilleure arme est encore le dynamisme qui permet de réagir aux tendances du marché. Nous en avons de nombreux exemples, et je vous ai cité celui de Benetton.

Mr. Milliken: Monsieur Rodriguez, pourquoi n'avez-vous pas rédigé un projet de loi pour modifier la Loi sur la concurrence au lieu de présenter une motion? En effet, même si la Chambre adoptait cette motion, le gouvernement ne pourrait rien faire, ça pourrait très bien s'arrêter là.

Mr. Rodriguez: C'est une bonne question. Ce qui s'est produit, c'est que je suis devenu le critique de mon parti en ce qui concerne les consommateurs et les sociétés et que j'avais espéré convaincre le comité des consommateurs et des sociétés d'entreprendre une étude sur l'application de la nouvelle Loi sur la concurrence au cours des quatre dernières années. C'était mon idée, et j'ai pensé qu'avec une motion, j'aurais de meilleures chances de la faire accepter au comité. Je croyais que si je passais par l'intermédiaire du comité et que je réussissais à obtenir qu'il fasse une étude en bonne et due forme du sujet, cela constituerait une bonne base pour un projet de loi. J'ai donc eu recours à cette idée de motion pour inciter le comité à...

• 1645

Mr. Milliken: Have you proposed to the committee that they review this?

Mr. Rodriguez: Yes, I did that. They have it on the list of things to do.

Mr. Thorkelson: Your agenda is overloaded.

Mr. Rodriguez: We ended up looking at credit card interest rates. Now we are looking at the GST and the implementation of the watchdog committee on consumer and corporate affairs.

Mr. Milliken: Avez-vous proposé au comité d'étudier cela?

Mr. Rodriguez: Oui, je l'ai fait. Cete question figure sur la liste de ses travaux.

Mr. Thorkelson: Votre programme est surchargé.

Mr. Rodriguez: Nous venons de terminer l'étude des taux d'intérêt sur les cartes de crédit et maintenant, nous étudions l'incidence de la TPS et la création du comité de surveillance des affaires des consommateurs et des sociétés.

[Texte]

To be frank and honest with you, the majority of members on the committee always have some other agenda. So while I get from the chairman that this is an issue that needs to be looked at and it is on the list, it keeps dropping down. I thought that having the motion raises the matter for discussion in the House. It would send a message. We could undertake the appropriate study in the committee.

The Chairman: Thank you, Mr. Rodriguez.

Next we have the following motion:

That, in the opinion of this House, the city of Charlottetown, Prince Edward Island should be designated as the "Birthplace of Canada" to mark the one hundred and twenty-fifth anniversary of the 1864 Charlottetown Conference of the Fathers of Confederation.

Mr. George Proud (Hillsborough): Last year marked the 125th anniversary of the meeting of the Fathers of Confederation in Charlottetown. I was asked by the City of Charlottetown if I would put forth a private member's bill to have the City of Charlottetown actually proclaimed the "Cradle of Confederation".

The 1864 conference, as most people know, was held there in September 1864. If you visit Charlottetown today you will see that the living memory is still there. In 1964 the Fathers of Confederation Building was built to commemorate the Fathers of Confederation in that city. It is a theatre, an art gallery, all of these things. It was built by governments of the 10 provinces, the federal government, and by private enterprise.

The Red Chamber, the meeting room where they met in the Province House, has been preserved. All the names of the people who attended that meeting are still there. The street going from Province House to the waterfront and the street they walked up, great George Street, has been refurbished. The buildings along that area have been refurbished in the architecture of the time.

So when you go into Charlottetown it is a very living thing. The city fathers feel it would be a great thing to have this officially commemorated by the House of Commons as the birthplace of Confederation. I can go on for hours as to why it should be.

Mr. Thorkelson: Have you talked to the House Leaders of the two other parties to ask them if there might be unanimous consent for this?

Mr. Proud: No, I have not talked to them as yet. I hope to do so within the next short period of time to see if unanimous consent could be reached to go forward with this.

Mr. Thorkelson: You might be able to achieve unanimous consent after an hour-long debate. I was just curious.

Mr. Milliken: I do not have any questions. I agree with what Mr. Thorkelson said, just for the record. If the government is going to support the resolution, I would have thought Mr. Andre could probably tell you. If the

[Traduction]

En toute franchise, je vous dirai que la majorité des membres du comité ont toujours d'autres choses à proposer. Même si le président est d'accord pour dire que c'est une question qu'il vaut la peine d'étudier et qu'elle figure sur la liste, sa priorité dégringole constamment. J'ai pensé à présenter une motion pour qu'on puisse discuter de cette question à la Chambre. C'est une façon de faire passer le message. Ensuite, le comité pourrait effectuer l'étude qui s'impose.

Le président: Merci, monsieur Rodriguez.

Notre prochaine motion est la suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, la ville de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, devrait être désignée comme le «Berceau du Canada» afin de souligner le 125^e anniversaire de la conférence des pères de la Confédération, tenue à Charlottetown en 1864.

M. George (député de Hillsborough): L'année dernière marquait le 125^e anniversaire de la réunion des pères de la Confédération à Charlottetown. Or, les dirigeants de la ville de Charlottetown m'ont demandé de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire visant à proclamer leur ville «Berceau de la Confédération».

Comme la plupart des gens le savent, la conférence qui a débouché sur la Constitution a été tenue à Charlottetown en septembre 1864. Quiconque visite Charlottetown aujourd'hui constate que ce souvenir est encore vivant dans cette ville. En 1964, on y a érigé, pour commémorer l'anniversaire des pères de la Confédération, l'édifice des Pères de la Confédération qui abrite un théâtre, une galerie d'art et d'autres activités. L'édifice en question est le fruit de la collaboration des gouvernements des 10 provinces, du gouvernement fédéral et de l'entreprise privée.

La Chambre rouge, comme s'appelle la salle où se sont réunis les pères de la Confédération à Province House, a été conservée. On y trouve encore tous les noms des gens qui ont participé à cette séance. La rue qu'ils ont emprunté et qui va de Province House au bord de l'eau, George Street, a été rénovée. D'ailleurs, on a rénové selon l'architecture de l'époque tous les immeubles le long de cette voie publique.

Par conséquent, à Charlottetown, cet événement est encore très présent. Les pères de la ville souhaitent vivement que la Chambre des communes reconnaîsse officiellement Charlottetown comme le berceau de la Confédération. Je pourrais vous parler pendant des heures pour vous expliquer pourquoi il devrait en être ainsi.

M. Thorkelson: Avez-vous parlé aux leaders à la Chambre des deux autres partis pour leur demander s'il ne serait pas possible d'obtenir le consentement unanime?

M. Proud: Non, je ne leur ai pas encore parlé. J'espère le faire d'ici peu afin de déterminer s'il ne serait pas possible d'avoir le consentement unanime en faveur de cette motion.

M. Thorkelson: Vous pourriez sans doute obtenir le consentement unanime après un débat d'une heure. Simple curiosité de ma part.

M. Milliken: Je n'ai pas de question. Aux fins du compte rendu, je précise que je souscris à l'idée de M. Thorkelson. Je pense que M. Andre pourrait probablement vous dire si le gouvernement est favorable à une telle résolution. Il me

[Text]

government is going to support this, it seems to me it would go through. With just a couple of speeches on every side, it would then pass. In any event, if it is not going to, it is going to be defeated on a vote.

Is the site in question in your riding, George?

Mr. Proud: Yes.

Mr. Milliken: I wanted to make sure it was right plunk in it.

Mr. Proud: Right in the centre of it.

• 1650

The Chairman: The only thing I would add to the discussion is to wish you good luck. It strikes me as very reasonable and very likely to take place. Thank you.

Mr. Saint-Julien is our next witness:

In the opinion of this House, the government should consider the advisability of amending the regulations made under the Family Allowances Act.

M. Guy Saint-Julien (député d'Abitibi): Merci beaucoup, monsieur le président. J'apprécie le fait que vous me receviez aujourd'hui pour m'entendre au sujet de la motion que je présente. J'ai remis au greffier la correspondance en anglais et en français concernant les démarches que j'ai faites jusqu'à ce jour.

Monsieur le président, si j'ai déposé une motion à la Chambre, c'est qu'à plusieurs reprises des mères de famille sont venues me voir dans mon bureau de comté et m'ont demandé que les allocations familiales soient remises avant la rentrée scolaire. Personnellement je n'ai qu'un enfant, mais il y a des familles qui ont en trois, quatre ou cinq et durant l'été, ces enfants jouent dans le sable et gardent leurs jeans et leurs running shoes. À la rentrée scolaire, les enfants sont fiers et les mères de famille aussi. Les parents aimeraient donc avoir plus d'argent pour acheter des habits ou de l'équipement pour l'école.

C'est pour cela que j'aimerais que le règlement soit changé, pour que les allocations familiales soient remises avant la rentrée scolaire, au début du mois de septembre.

D'après la correspondance que j'ai reçue, je remarque que le principal objectif du programme fédéral d'allocations familiales c'est surtout de fournir une aide financière aux parents ayant des enfants à charge, et ce afin de les aider à assumer tous les coûts reliés à l'éducation de leurs enfants. C'est en effet le principe général officiel des allocations familiales.

À la suite de ces revendications, j'ai déposé une pétition à la Chambre des communes et j'ai reçu la réponse à ma pétition. On sait que les allocations familiales sont payées après le 9e, mais avant le 25^e jour de chaque mois. Mais il y a une chose que j'ai remarquée dans la réponse du ministre Perrin Beatty: il dit en effet que cette suggestion de les faire parvenir au début du mois de septembre n'est pas déraisonnable en elle-même.

[Translation]

semble qu'avec l'appui du gouvernement, elle ne peut manquer d'être adoptée. Il suffirait de quelques discours de représentants de tous les partis, et la motion serait ensuite adoptée. Quoi qu'il en soit, si le gouvernement refuse de l'appuyer, elle sera rejetée au moment du vote.

Le site en question se trouve-t-il dans votre circonscription, George ?

M. Proud: Oui.

M. Milliken: Je voulais m'assurer qu'il y était au beau milieu.

M. Proud: Exactement.

Le président: Je terminerai simplement en vous souhaitant bonne chance. Votre projet me semble très raisonnable et sera sans doute couronné de succès. Merci.

Notre prochain témoin est M. Saint-Julien:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier le règlement établi en vertu de la Loi sur les allocations familiales.

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Thank you very much, Mr. Chairman. I appreciate your allowing me to appear today on the motion I am putting forward. I have given the Clerk copies of the correspondance in English and French concerning the steps I have taken so far.

Mr. Chairman, the reason I tabled a motion in the House is that, on several occasions, mothers have come to see me in my constituency office asking that family allowance cheques be issued before school starts in September. Personally, I only have one child, but some parents have three, four or five, and, during the summer they play in the sand and wear their jeans and running shoes. When school starts, they are proud and so are their mothers. So, parents would like to have a little more money to buy new school gear.

That is why I would like the regulations to be changed, so that family allowance cheques can be sent out before school starts, in early September.

According to the letters I have received, it seems that the primary objective of the federal government's family allowance program is to provide financial assistance to parents with dependent children, in order to help them cover the cost of raising children. That is the official principle underlying family allowances.

To follow up on those request from constituents, I tabled a petition in the House of Commons and received a response to it. Family allowance cheques are issued after the 9th day, but before the 25th day of the month. However, I did notice one thing in the response received from Minister Perrin Beatty. He said that the suggestion that cheques be sent out at the beginning of September was not unreasonable in itself.

[Texte]

Dans l'une des dernières lettres que je viens de recevoir au mois de mai 1990, on me dit que «malgré plusieurs problèmes, l'idée de devancer la date du paiement des allocations familiales pour le mois de septembre demeure néanmoins intéressante et mérite d'être explorée davantage dans le cadre du projet de remaniement des allocations familiales».

Je trouve que c'est vraiment important. Je propose en fait une «motion sociale», une «motion nationale», et j'aimerais que les mères de famille, et surtout les enfants, obtiennent à cette date leurs allocations familiales.

Sur les chèques du mois de décembre il n'y a pas de date, c'est simplement marqué «Décembre». J'aimerais que ce soit la même chose pour le début de septembre, avant la rentrée scolaire.

Merci.

The Chairman: When in September are the cheques sent out? Is it the end of September?

Mr. Thorkelson: It is between September 9 and 20.

M. Saint-Julien: C'est ça.

The Chairman: So you are requesting that they be issued between August 25 and September 5 rather than between September 9 to September 20, because the kids generally go back to school during the first week of September. The mother would have the family allowance cheque in hand for the purchase of fall clothing or whatever might be needed for the educational year. Is that your proposal?

M. Saint-Julien: Il est important que ce soit remis à la fin d'août, avant la rentrée scolaire. On sait que les chèques sont payés après le 9 septembre et avant le 25.

• 1655

Une famille qui a trois enfants reçoit un chèque de 130\$ à peu près. Ce qui est important, c'est que ce chèque devrait être remis à la fin du mois d'août, soit avant la rentrée scolaire qui est parfois le 4, le 8 ou le 9 septembre.

Mr. Thorkelson: Mr. Saint-Julien, how many people in your riding have approached you with this, and for how many would this make a real difference?

M. Saint-Julien: Il y a eu jusqu'à présent, à peu près de 12 à 15 mères de familles qui sont venues me voir. Ma circonscription électorale est immense; c'est la plus grande des dix provinces, avec un demi million de kilomètres carrés et plusieurs villes.

Quand la première personne est venue me voir, cela m'a intrigué. Il se trouve que c'est M^{me} Moisan qui demeure à Amos et dont le mari est officier de police à la GRC. Cela m'a surpris, car je me suis dit: son mari a un très bon salaire. Mais ils ont quatre enfants. Elle m'a expliqué le problème, et je me suis assis sur le coin d'une table, puis on en a discuté. J'étais surpris. Bref! J'ai immédiatement correspondu avec le ministre pour savoir si on pouvait le faire. Et c'est à la suite de toutes les démarches que j'ai faites que j'ai déposé une motion.

Sans doute ai-je reçu pour ma part 14 ou 15 personnes. Mais je pense qu'il doit y avoir d'autres députés au Canada où des citoyens sont allés les voir pour le même motif. En ce qui me concerne, j'ai fait les démarches et voici ma motion.

[Traduction]

In one of the most recent letters, which I just received in May of this year, I was told that "despite these problems, the idea of issuing the Septemeber family allowance cheques earlier is nonetheless an interesting one that should be looked into more deeply within the scope of the FA restructuring project".

I think this is truly important. In fact, I am putting forward a social motion, a national motion, and I would like mothers, and particularly children, to get their family allowance cheques at the earlier date.

In December, the cheques are not dated; they simply say "December". I would like the government to do the same for September, before school starts.

Thank you.

Le président: Quand émet-on les chèques de septembre? Est-ce que c'est à la fin du mois?

M. Thorkelson: C'est entre le 9 et le 20 septembre.

M. Saint-Julien: Right.

Le président: Donc, vous demandez qu'ils soient émis entre le 25 août et le 5 septembre, plutôt qu'entre le 9 et le 20 septembre, parce que la rentrée a généralement lieu pendant la première semaine de septembre. La mère de famille aurait donc en main son chèque d'allocations familiales, ce qui lui permettrait d'acheter des vêtements d'automne ou d'autres choses dont auraient besoin les enfants pendant l'année scolaire. Est-ce bien ce que vous proposez?

M. Saint-Julien: It is important for it to be issued at the end of August, before school starts. The cheques are currently issued between September 9 and September 25.

A family with three children receives a cheque of approximately \$130. The important thing is for that cheque to be sent out at the end of August, before the beginning of the school year, which could start on the 4th, the 8th or the 9th of September.

M. Thorkelson: Monsieur Saint-Julien, combien de vos électeurs sont venus vous parler de cela, et pour combien d'entre eux est-ce que ce serait réellement important?

M. Saint-Julien: So far, approximately 12 to 15 mothers have come to see me. My riding is an enormous one; it is the biggest in all ten provinces, covering half a million square kilometers and several cities.

When the first of those people came to see me, I was intrigued. Her name is Mrs. Moisan, she lives in Amos, and her husband is an RCMP officer. I was surprised. I said to myself: her husband earns a very good living. However, they have four children. She explained that to me, and I sat down on the corner of a table, and we talked about it. I was surprised. I immediately wrote to the Minister, in order to find out whether it would be possible to make the change. The end result of my many dealings with the Minister's office was my decision to table a motion.

I myself talked to 14 or 15 people. However, I think there must be other ridings where citizens have gone to see their Member of Parliament for the same reason. As far as I am concerned, I did the work and this is my motion.

[Text]

Le président: Monsieur Milliken.

M. Milliken: J'ai une question à poser, monsieur le président. Monsieur Saint-Julien, avez-vous eu plus de pétitions que d'autres députés concernant ce sujet, ou seulement la pétition que vous avez présentée?

M. Saint-Julien: J'ai déposé une pétition de 35 noms seulement.

M. Milliken: 35 noms?

M. Saint-Julien: Oui, et je vais vous dire pourquoi. C'est plus efficace ainsi! J'aurais pu réunir 1,200, 1,500, 2,000, 3,000 noms, mais cela prend du temps. Personnellement, c'est ce que je fais toujours. Avec 35 noms, je veux connaître la réponse du gouvernement. C'est le truc. Et si ça marche, je poursuis la cause. J'ai déposé une pétition de 35 noms, et après, si je gagne mon point devant le Comité, je vais faire du lobbying pour que ça réussisse.

M. Milliken: Y a-t-il eu d'autres députés qui ont présenté le même genre de pétition?

M. Saint-Julien: À ma connaissance, non.

M. Milliken: C'est un changement au règlement qu'il faut faire ici, et non un changement à la loi.

M. Saint-Julien: On m'a dit que c'était un changement au règlement.

M. Milliken: Cela donne la réponse à la pétition.

M. Saint-Julien: Il s'agit surtout du système informatisé, parce que si vous remarquez ce qui est écrit dans la lettre du ministre que j'ai fait traduire, on dit que «la Direction générale des programmes de la sécurité et du revenu de mon Ministère effectue actuellement un remaniement complet du système informatisé des allocations familiales, en plus de mettre sur pied un service de virement direct de fonds qui va entrer en vigueur cette année». Ils sont donc en train de faire le changement du système informatique. C'est cela le problème. En parlant avec les fonctionnaires, et avec plusieurs personnes, je me suis aperçu que c'était une question d'informatique. Le vais être franc avec vous, je ne connais pas tout le processus, mais il me semble que ce soit uniquement une question de programme informatique.

M. Milliken: Merci.

M. Saint-Julien: Les fonctionnaires ont dit dans cette lettre que «malgré ces problèmes, l'idée de devancer la date des paiements pour le mois de septembre demeure intéressante, émerite». Je serais fier, pour les personnes et les familles qui ont plusieurs enfants, ou même un seul, que cette modification soit apportée.

M. Milliken: Merci beaucoup, monsieur le président.

The Chairman: Thank you Mr. Saint-Julien. We appreciate your coming.

M. Saint-Julien: Merci beaucoup, j'apprécie que vous m'ayez écouté.

[noteshow]

[Translation]

The Chairman: Mr. Milliken.

Mr. Milliken: I have a question, Mr. Chairman. Mr. Saint-Julien, did you get petitions from other Members on this subject, or was the one you tabled the only one?

Mr. Saint-Julien: I tabled a petition signed by just 35 people.

Mr. Milliken: Thirty-five people?

M. Saint-Julien: Yes. Let me explain why. It is more efficient to do it that way! I could have collected 1,200, 1,500, 2,000 or 3,000 signatures, but that takes a lot of time. Personally, that is what I always do. With 35 names, I can find out what the government's response will be. That is the trick. If it works, I pursue the matter. I tabled a petition signed by 35 people and, if I am successful here, before the Committee, I will do some lobbying to make sure it goes through.

Mr. Milliken: Have any other Members tabled a similar petition?

M. Saint-Julien: Not to my knowledge.

Mr. Milliken: You are calling for an amendment to the regulations, not to the Act.

M. Saint-Julien: I was told that an amendment to the regulations was required.

Mr. Milliken: That would be the response to the petition.

M. Saint-Julien: The concern is mostly with the computer system, because, as you will notice, the letter from the Minister says: "The Income Security Programs Branch of my Department is currently carrying out a complete restructuring of the computer system used for family allowances, and is also setting up a direct transfer system which should be in effect this year". So, they are in the process of changing the computer system. That is the problem. After talking to the officials, and to several people, I realized it was a computer problem. To be perfectly honest, I am not familiar with the whole process, but it seems to me that it is solely a question of changing the computer system.

Mr. Milliken: Thank you.

M. Saint-Julien: The officials said in their letter that "despite these problems, the idea of issuing the September family allowance cheques earlier is nonetheless an interesting one". I would be proud to see this change made, on behalf of all people with children.

Mr. Milliken: Thank you very much, Mr. Chairman.

Le président: Merci, monsieur Saint-Julien. Nous apprécions votre visite.

M. Saint-Julien: Thank you very much, I appreciate your having listened to what I had to say.

[Texte]

Mr. Lyle MacWilliam, MP (Okanagan—Shuswap): As Member of Parliament for Okanagan—Shuswap, the concern about water quality and waste management has been of considerable concern to that area, and as a result of both local concerns and concerns really throughout the country, I have proposed this particular motion. I would like to discuss how the motion meets the criteria established for determining whether or not it should be votable.

On point one of the established criteria, the motion has national, regional and local significance, and I think it recognizes a legitimate and critical need in assessing Canada's environmental future. The motion therefore cannot be considered trivial or insignificant, and I think it satisfies essentially condition number one in the criteria for determining votable motions.

The second point is that the motion requests the co-operation of federal, municipal, regional and provincial governments in establishing a cost-shared program for the treatment and discharge of domestic and industrial waste waters. As such, the motion does not discriminate either in favour or against any particular area or region in the country, but rather allows for consideration of such a program in any area where it is in fact deemed necessary. So compliance with condition number two in the rules is established.

Third, the motion does not consider the question of electoral boundaries or constituency names, satisfying condition three.

I do not think it is redundant with the law. It is clear in its meaning and its intent. The government should consider co-operating with other levels of government in establishing these programs for the treatment and the discharge of domestic and industrial waste waters. So condition number four is met.

On condition number five, because the government has not yet declared the establishment of such programs for waste water treatment and discharge on its legislative agenda, compliance with both criteria four and five in the rules, I think, is assured.

Six, within the last parliamentary session the topic of environmental concern has appeared almost daily during Question Period and during House debates. The government has singled out the concept of sustainable development and the judicious husbandry of our resources as a legislative priority. I think the salience of the issue concerning sustainable development of resources cannot be disputed and supports selection criterion number six, which essentially considers the question of whether the issue has political salience.

• 1705

On point number 7, it does contain not specific but general spending provisions. The recommendation in this motion could be deemed contrary to the rules regarding private members' bills, and as such, it is my position that the recommendation could more adequately be dealt with as a private member's motion.

[Traduction]

M. Lyle MacWilliam (député d'Okanagan—Shuswap): En tant que député d'Okanagan—Shuswap, j'ai pu constater que la qualité de l'eau et la gestion des eaux usées représentait des préoccupations de premier ordre pour les habitants de cette circonscription, et, suite aux inquiétudes exprimées non seulement au niveau local, mais aussi au niveau national, j'ai décidé de déposer cette motion. J'aimerais en discuter pour savoir si elle satisfait aux critères sur lesquels se fondera le comité pour décider si elle devrait faire l'objet d'un vote.

Pour ce qui est du premier critère, cette motion est d'un intérêt national, régional et local, et je pense qu'elle reflète un besoin non seulement légitime mais urgent ayant trait à l'avenir écologique du Canada. Donc, la motion n'est ni futile ni insignifiante, et je suis d'avis qu'elle satisfait au critère numéro un.

Deuxièmement, la motion demande aux administrations fédérale, municipales, régionales et provinciales de collaborer à la mise sur pied de programmes à frais partagés visant l'épuration et le rejet des eaux usées domestiques et industrielles. Ainsi, cette motion ne suscite de discrimination ni pour ni contre aucune région du pays; plutôt, elle prévoit qu'un tel programme soit envisagé dans toute région où il serait jugé nécessaire. La motion est donc conforme au critère numéro deux.

Troisièmement, la motion ne concerne ni les limites électorales ni le nom de circonscriptions électorales. Elle est donc conforme au troisième critère.

Selon moi, la motion ne reprend pas la loi déjà en vigueur. Sa signification et son intention sont claires. Le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'une coopération avec les autres niveaux de gouvernement en vue de l'établissement de programmes visant l'épuration et le rejet des eaux usées domestiques et industrielles. Donc, le critère numéro quatre ne pose pas de problème.

Pour ce qui est du critère numéro cinq, étant donné que le gouvernement n'a pas inscrit à son programme législatif la mise sur pied de projets d'épuration et de rejet des eaux usées, lui non plus ne semble pas poser de problème.

Sixièmement, au cours de la session parlementaire, on a parlé de l'environnement presque tous les jours, que ce soit pendant la Période des questions ou lors des débats. Le gouvernement a déclaré prioritaire le développement durable et la bonne gestion de nos richesses naturelles. On ne saurait remettre en question la pertinence du développement durable; la motion répond donc au critère numéro six, qui a trait, essentiellement, à la pertinence, en termes politiques, de la question soulevée.

Pour ce qui est du critère numéro 7, la motion le respecte, en ce sens qu'elle ne renferme pas de dispositions précises donnant lieu à des dépenses. Étant donné que cette recommandation pourrait sembler aller à l'encontre des règles régissant les projets de loi d'initiative parlementaire, j'ai cru qu'il serait préférable de la présenter sous forme de motion émanant des députés.

[Text]

The motion is also not housed in partisan terms. Therefore, it is in compliance with condition number 8. The recommendations made in the motion are certainly not unconstitutional, nor does the motion infringe, I think, upon provincial legislative authority. We are asking for a co-operative venture here.

The motion in fact puts into an operational framework specific objectives outlined in the government's federal water policy announced back in 1987.

I will not go into detail, but there are a number of arguments in this policy that reflect particularly upon this motion. In reviewing the proceedings of the House in the current session, which is point number 10 in your criteria, it was verified that the question contained in this particular motion has not been voted on by the House.

Last, it has also been determined that no other motions substantially the same have been selected as a votable motion in this session. Therefore, the motion is in compliance with both conditions 10 and 11.

In summary, motion 470 meets all the selection criteria as established in the eighth report of the committee on private members' business. The motion addresses a critical resource question and focuses upon a salient environmental and political issue foremost in the minds of Canadians. It is for these reasons that I submit that this motion should be considered as a votable motion by the current committee.

The Chairman: Thank you, Mr. MacWilliam.

Mr. Milliken: What do you mean by innovative programs? You are not suggesting this be a method of funding sewage treatment centres, are you?

Mr. MacWilliam: No, not really. Actually, I think the wording expands the scope of the motion. Many treatment techniques are fairly well established in terms of sewage treatment facilities. However, there has been a lot of work going on, particularly in the Okanagan, looking at alternative methods of sewage treatment such as the application of treated effluent on forest crops and agricultural crops, wild land spray irrigation. As a matter of fact, Vernon and the city to the south in the Okanagan, the town of Osoyoos, have been at the forefront of looking at what I termed innovative and alternative waste disposal techniques. We need to look at these kinds of programs, because obviously the cost of chemical treatment facilities is fairly substantial both in terms of the capital costs and the operational costs.

It has been found that some of these alternative programs, such as the application of the effluent onto land, is very cost effective and is essentially recycling a very required resource in the Okanagan at least. We are in a water-short area. It is a semi-arid area, and the recycling of our water resources is a major component in terms of the whole concept of sustainability.

Mr. Thorkelson: I have no questions, just a comment. I know a company in my riding is building a biological waste treatment plant that they in fact sold worldwide, which is kind of interesting. Their name is Stanley Engineering.

[Translation]

En outre, la motion n'est pas rédigée en termes partisans, en conformité du critère numéro 8. Chose certaine, les recommandations qui figurent dans la motion ne sont pas anticonstitutionnelles. D'ailleurs, la motion n'empiète pas sur le pouvoir législatif du gouvernement provincial. Ce que nous souhaitons, c'est une entreprise réalisée en collaboration.

En fait, la motion concrétise les objectifs précis établis dans la politique de l'eau du gouvernement fédéral annoncée en 1987.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais bon nombre des éléments de cette politique se retrouvent précisés dans la motion. Après avoir passé en revue les délibérations de la Chambre au cours de la présente session, afin de me conformer au critère numéro 10, je suis en mesure de dire que le sujet abordé dans cette motion en particulier n'a pas fait l'objet d'un vote à la Chambre.

Enfin, je me suis aussi assuré qu'aucune autre motion analogue sur le fond n'avait été choisie pour faire l'objet d'un vote au cours de la présente session. Par conséquent, la motion est conforme à la fois aux critères 10 et 11.

En résumé, la motion 470 respecte tous les critères énoncés dans le huitième rapport du comité sur les affaires émanant des députés. La motion porte sur une question de ressource cruciale et s'attache à un dossier environnemental et politique pertinent très présent dans l'esprit des Canadiens. Voilà les raisons qui m'amènent à croire que le comité devrait accepter que cette motion fasse l'objet d'un vote.

Le président: Merci, monsieur MacWilliam.

M. Milliken: Qu'entendez-vous par programmes innovateurs? Vous ne proposez pas une méthode de financement des centres de traitement des eaux usées, n'est-ce pas?

M. MacWilliam: Non, pas vraiment. En fait, je pense que le libellé élargit la portée de la motion. De nombreuses techniques de traitement des eaux usées sont déjà bien établies. Cependant, dans la région de l'Okanagan en particulier, on s'est efforcé de trouver d'autres méthodes de traitement des eaux usées, comme l'utilisation des effluents traités dans les peuplements forestiers et les cultures agricoles et l'épandage par aspersion. En fait, à Vernon et dans la ville d'Osoyoos, dans le sud de l'Okanagan, on est à l'avant-garde de la recherche en ce qui concerne les nouvelles techniques d'élimination des déchets. Il est important d'examiner ce genre de programmes car les centres de traitement par voie chimique engendrent des coûts d'immobilisation et de fonctionnement considérables.

On a constaté que certaines de ces techniques de recharge, comme l'utilisation des effluents sur les terres agricoles est très rentable. En outre, cela représente essentiellement un moyen de recycler une ressource très précieuse, dans l'Okanagan à tout le moins. Il s'agit d'une région semi-aride où l'eau est rare, et le recyclage de nos propres ressources en eau est un facteur important qui découle de la notion de développement durable.

M. Thorkelson: Je n'ai pas de questions, mais un commentaire. Il existe dans ma circonscription une société qui construit une usine de traitement des eaux usées par voie biologique. Cette société qui s'appelle *Stanley Engineering*, a réussi à vendre son procédé un peu partout dans le monde, ce qui est très intéressant.

[Texte]

Mr. MacWilliam: That is right. There are lots of innovative programs. Certainly chemical and biological waste disposal techniques have been used for some time.

As I point out, I think there is a real necessity for research and development in this particular area. If we can put the nutrients in the waste materials back to work for us on the land, as has been successfully done in the Okanagan, it becomes a much more valuable resource. We are not just dumping it into our lakes and streams.

• 1710

The Chairman: Thank you, Mr. MacWilliam. We appreciate your comments. You just protect Mara Lake. That is all I want to be sure of.

Mr. MacWilliam: If you give me this motion as votable, we will see what we can do.

Some hon. members: Hear, hear!

The Chairman: That was a case of blackmail followed by a bribe. Thank you.

The meeting is adjourned.

[Traduction]

M. MacWilliam: C'est juste. Il existe quantité de programmes novateurs. Certaines techniques chimiques et biologiques d'élimination des eaux usées sont employées depuis un certain temps déjà.

Comme je l'ai signalé, je crois qu'il faut faire un effort de recherche et de développement dans ce domaine en particulier. Si nous pouvons récupérer les éléments nutritifs que renferment les déchets pour fertiliser le sol, comme on a réussi à le faire dans l'Okanagan, les eaux usées deviendront une ressource valable. On ne se bornera pas à les déverser dans nos lacs et nos ruisseaux.

• 1710

Le président: Merci, monsieur MacWilliam. Nous apprécions vos propos. Assurez-vous de bien protéger le lac Mara. C'est lui qui m'inquiète.

M. MacWilliam: Si vous décidez que cette motion peut faire l'objet d'un vote, on verra ce qu'on peut faire pour vous.

Des voix: Bravo!

Le président: On cherche à me faire chanter et à me corrompre. Merci.

La séance est levée.

WITNESSES

(See back cover)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament
1989-90

Privileges and Elections

RESPECTING:

Parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b)

Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 (consideration of votable items)

WITNESSES:

(See back cover)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privilèges et des Élections

CONCERNANT:

La procédure parlementaire aux comités conformément à l'article 108(3)b) du Règlement

Affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement, (considération des affaires qui font l'objet d'un vote)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

5060

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

CHAMBRE DES COMMUNES

**STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS**

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

**COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS**

Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

John Bowler, M.P.
George Freud, M.P.

Guy Saint-Julien, M.P.
Lyle MacVinish, M.P.

THÉMOS:
(avant à l'assemblée)

John Bowler, M.P.

George Freud, M.P.

Guy Saint-Julien, M.P.

Lyle MacVinish, M.P.

Deuxième session de la Chambre des communes
1988-1989

Deuxième session de la Chambre des communes
1988-1989

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MAY 24, 1990
(44)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 9:37 o'clock a.m. this day, in Room 269, West Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Iain Angus, Chuck Cook, Peter Milliken and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Al Johnson for Jacques Tétreault and Blaine Thacker for Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Parliamentary Counsel.

Witnesses: From the House of Commons: Jean-Robert Gauthier, M.P., Opposition House Leader & Chief Opposition Whip; Don Boudria, M.P.

The Committee resumed consideration of its mandate on parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b) (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, May 7, 1990, Issue 25*).

Jean-Robert Gauthier, M.P. made a statement and answered questions.

At 10:13 o'clock a.m., the sitting was resumed.

The Committee proceeded to sit *in camera*.

The Committee proceeded to discuss the broadcasting of the House and its committees pursuant to Standing Order 108(3)(b).

The Committee considered a draft report on broadcasting and agreed to discuss the matter further at a future meeting.

At 10:15 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 10:26 o'clock a.m., the sitting resumed.

The Committee resumed consideration of Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 selection of votable items (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, May 22, 1990, Issue 27*).

Don Boudria, M.P. made a statement and answered questions.

At 10:46 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 10:47 o'clock a.m., the sitting was resumed.

At 10:48 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 24 MAI 1990
(44)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 9 h 37, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (président).

Membres du Comité présents: Iain Angus, Chuck Cook, Peter Milliken, Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Al Johnson remplace Jacques Tétreault; Blaine Thacker remplace Pierrette Venne.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller parlementaire.

Témoins: De la Chambre des communes: Jean-Robert Gauthier, député, leader de l'opposition et whip en chef de l'opposition; Don Boudria, député.

Conformément à l'alinéa 108(3)b), le Comité reprend ses travaux portant sur la procédure parlementaire observée en comités (*voir les Procès-verbaux et témoignages du lundi 7 mai 1990, fascicule n° 25*).

Jean-Robert Gauthier fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 13, la séance reprend.

Le Comité déclare le huis clos.

Suivant l'alinéa 108(3)b), le Comité délibère de la radiodiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités.

Le Comité examine un projet de rapport sur la radiodiffusion et en reporte l'étude à une prochaine séance.

À 10 h 15, la séance est suspendue.

À 10 h 26, la séance reprend.

En application de l'article 92 du Règlement, le Comité examine les affaires émanant des députés qui feront l'objet d'un vote (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 22 mai 1990, fascicule n° 27*).

Don Boudria fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 46, la séance est suspendue.

À 10 h 47, la séance reprend.

À 10 h 48, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Text] COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, May 24, 1990

• 0937

The Chairman: Order, please.

The privilege and elections committee session is now under way. Jean-Robert Gauthier, Opposition House Leader and Chief Opposition Whip, is here to give his feelings, attitudes, and thoughts on parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108.(3)(b). Mr. Gauthier, could we have your opening comments.

Mr. Jean-Robert Gauthier (Opposition House Leader and Chief Opposition Whip): Mr. Chairman, members of the committee, I realize that as Opposition House Leader and Whip some of the things I may say at this meeting may be held against me later on. Therefore, I will be very cautious.

The Chairman: Are you suggesting, sir, that there might come a time when you are not in opposition? I would not worry about that at all. Your parliamentary career cannot last for more than 50 more years, surely.

M. Gauthier: Le ciel est pavé de bonnes intentions, monsieur le président.

J'ai simplement un commentaire à faire. L'impasse devant laquelle se sont trouvés le Comité des finances et un autre comité dans les années passées reste difficile à résoudre si on cherche une formule magique ou une formule qui donnerait aux comités des pouvoirs qui excéderaient peut-être ceux qui leur sont conférés par l'article 117 de notre Règlement, à savoir qu'un comité a les pouvoirs de la Chambre des communes, à l'exception de l'élection du Président de la Chambre, je pense.

The impasse faced by the finance committee could have been resolved with the Standing Orders we have at this time: Standing Orders 78.(1), (2), or (3). I think they are quite adequate. They have not been used, I agree; but they are there, and I believe that could have been used by a minister standing in his place in the House of Commons and saying that he had had consultations with the opposition parties and they could not come to an agreement. There would have been two hours of debate, and the committee would have been told that the House would like to have the report back at a definite time.

• 0940

I want to share a couple of points with the committee, and then shut up and maybe answer some questions.

The opposition parties, Mr. Chairman, could resist sending legislation to standing committees. As you know, legislation normally would go to a legislative committee where the situation is different: the Chair is named by the Speaker, and the chairperson, at least in recent history of those legislative committees, has been silent in debate, which is appropriate in terms of the substance and the role of the Chair—to maintain order.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 24 mai 1990

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Le Comité permanent des priviléges et des élections reprend ses travaux. M. Jean-Robert Gauthier, leader de l'Opposition à la Chambre et whip en chef de l'Opposition, est ici pour nous parler de la procédure parlementaire dans les comités conformément au Règlement 108.(3)b). Vous avez la parole, monsieur Gauthier, pour faire vos remarques liminaires.

M. Jean-Robert Gauthier (leader de l'Opposition à la Chambre et whip en chef de l'Opposition): Monsieur le président, membres du comité, je sais qu'en tant que leader de l'Opposition à la Chambre et whip, on risque de me tenir rigueur d'avoir dit certaines choses à cette réunion. Je vais donc être très prudent.

Le président: Voulez-vous dire par là que viendra peut-être un moment lorsque vous ne serez plus dans l'Opposition? Je ne m'en ferais pas. Votre carrière parlementaire ne peut certainement pas durer plus de 50 ans.

Mr. Gauthier: The road to heaven is paved with good intentions, Mr. Chairman.

I would just like to make one comment. The impasse in which the Finance Committee and another committee in years past found themselves will remain difficult to solve if we try to find a magic solution that would give committees more powers than those provided for in Standing Order 117, which provides that committees have the powers of the House of Commons, except as to the election of a Speaker.

L'impasse dans laquelle le Comité des finances s'est trouvé aurait pu être résolue en appliquant les paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 78 du Règlement. Je pense que ces dispositions sont tout à fait suffisantes. Je sais qu'on ne les a pas utilisées, mais elles existent, et je pense qu'un ministre aurait pu s'en servir en se levant à la Chambre des communes pour dire qu'il avait en des consultations avec les partis d'opposition et qu'ils n'ont pas pu en arriver à une entente. Il y aurait eu deux heures de débats, et ensuite on aurait dit au comité que la Chambre aimerait recevoir le rapport à un moment bien précis.

J'aimerais présenter une ou deux remarques aux membres du comité. Ensuite, j'ai bien l'intention de me taire, mais je pourrai toutefois répondre à quelques questions.

Les partis d'opposition, monsieur le président, pourraient s'opposer à ce que des projets de loi soient référés aux comités permanents. Comme vous le savez, un projet de loi est normalement référé à un comité législatif où la situation est différente: la personne assumant la présidence du comité est nommée à ce poste par le président de la Chambre et, tout au moins au cours de l'histoire récente de ces comités législatifs, elle ne participait pas aux débats, ce qui est justifié en ce qui concerne le fond ainsi que le rôle de la présidence qui est de maintenir l'ordre dans les débats.

[Texte]

Having said that, it is not a threat, but I do think we have to realize that standing committees like to look at legislation dealing with matters of concern to them, be it finance or others. Maybe the answer is not to give standing committees such legislation, and keep the present order that refers them to a legislative committee without giving unanimous consent for the difference, for the change.

Second, I do not know that it has been done, but I think there could be a time limit sent in an order of reference to a committee. A time limit could be included on the order from the House referring a bill to a committee. You may check this with the clerks. I do not know if anybody has brought it up. I would not be able to tell you the consequences of that, but I do think a government that wanted to have a specific piece of legislation passed by a committee could say to the committee, with the support of the House of Commons, that they would give you six weeks, or they would like a report back within a number of months. As we do with travelling, as we do with other things that we empower committees to do, we could fix a time limit on their study of a legislative measure.

There are other comments I could make. I have read the comments of the witnesses who came before you, and I do not have the magic wand Mr. Marleau talked about either. I really do not think, short of having those three comments, that standing committees should receive legislation if they are going to act the way the finance committee chairman acted, and I take exception to that procedure because I do not think it was proper.

Second, as I said, maybe there would a possibility to incorporate a time allocation in a reference to a committee as a matter of special instructions.

Third, the existing Standing Orders 78.(1), (2) and (3) give committees the possibility of asking a minister of the Crown to stand in his place and to allocate a certain amount of time if, as I said, my second proposition does not carry any weight.

Having said that, maybe I could answer some questions.

The Chairman: We have heard a good deal of testimony on the subject. I think you are joining the school of "if it ain't broke, don't fix it", and yes, there are provisions, of course—

Mr. Gauthier: I could even add that a bad precedent does not make a good ruling. In other words, I do not think the Lachance precedent in previous years was a good precedent. If I read the testimony, it was never used—either by the Speaker or by the House—as a firm precedent for future action. It was a hiccup in the history of the committee.

[Traduction]

Ayant dit ceci, ce n'est pas une menace, mais je crois que nous devons réaliser que les comités permanents aiment examiner les projets de loi concernant les sujets qui les intéressent, qu'il s'agisse des finances ou de tout autre domaine. La solution consisterait peut-être à ne pas référer de tels projets de loi aux comités permanents et de conserver la méthode actuelle qui consiste à les référer à un comité législatif sans qu'il soit nécessaire de recourir au consentement unanime à cette méthode différente, à ce changement.

Deuxièmement, je ne sais pas si cela a été fait, mais je crois que l'on pourrait indiquer dans l'ordre de renvoi à un comité la date à laquelle les travaux devraient être terminés. Cette date pourrait être incorporée dans l'ordre de renvoi à un comité émis par la Chambre. Vous pourriez peut-être vérifier la chose auprès des greffiers. Je ne sais pas si quelqu'un d'autre l'a déjà mentionné. Je ne saurais vous dire quelles seraient les conséquences d'une telle mesure, mais je crois que si le gouvernement désire qu'un projet de loi soit adopté par un comité, il pourrait indiquer à ce dernier, avec l'appui de la Chambre des communes, qu'il dispose de six semaines pour l'étude, ou que le rapport devrait être présenté dans un nombre de mois donné. Comme pour les déplacements, comme pour d'autres questions dont nous avons confié la responsabilité aux comités, nous pourrions fixer la durée de leur étude d'une mesure législative.

Je pourrais faire d'autres commentaires. J'ai lu les remarques des témoins qui ont comparu avant vous et moi non plus je n'ai pas la baguette magique dont M. Marleau parlait. À l'exception de ces trois commentaires, je ne crois vraiment pas que les comités permanents devraient étudier des mesures législatives s'ils vont se conduire de la même façon que le président du Comité des finances et je n'accepte pas cette procédure car je ne pense pas qu'elle était appropriée.

Deuxièmement, comme je l'ai dit, il serait peut-être possible d'incorporer une attribution du temps dans un renvoi à un comité, dans le cadre d'instructions spéciales.

Troisièmement, les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 78 du Règlement offrent aux comités la possibilité de demander à un ministre de la Couronne de déclarer de son siège qu'il attribue une certaine période de temps, et cela, si, comme je l'ai dit, ma deuxième suggestion ne l'emporte pas.

Ayant dit cela, je pourrais peut-être maintenant répondre à quelques questions.

Le président: Nous avons entendu bon nombre de témoignages à ce sujet. Je crois que vous vous mettez du côté de ceux qui disent «tant que cela marche, on n'y touche pas», et oui, il y a naturellement des dispositions...

M. Gauthier: Je pourrais même ajouter qu'un mauvais précédent ne donne pas une bonne décision. En d'autres termes, je ne crois pas que le précédent Lachance, d'il y a quelques années, soit un bon précédent. En lisant les témoignages, je constate qu'il n'a jamais été utilisé—ni par le président de la Chambre, ni par la Chambre elle-même—comme précédent solide pour fonder des mesures ultérieures. Ce fut un hoquet dans l'histoire du comité.

[Text]

Mr. Angus (Thunder Bay—Atikokan): Mr. Gauthier, one of the answers we have been looking at is having the House impose a set of rules on committees or, conversely, having—much as we do now—a shopping list of rules the committee can consider at the outset of its deliberations, including a new one to provide some restrictions on time, etc. As a very experienced parliamentarian, as someone who has spent a lot of time on committees, what do you think that would do to the tone of the work of a committee? Would it change it in any way?

• 0945

Mr. Gauthier: It would certainly make it more difficult for the minority. Majorities usually look after themselves very nicely and if they have a set of rules they usually use them to the benefit of their ends.

The Standing Orders of the House apply in committee, except for the election of the Speaker, and are sufficient in my view. If you are talking about a separate set of rules or a different, distinct type of situation, I believe that committees are masters of their own agenda. Time constraints always restrict debate. I have followed the debate closely in finance, with the people that were there. I saw the impasse coming, but short of using Standing Order 78.(1), (2) and (3), I could not see how the government could get out of it. If I had been in government, I would have asked the Minister of Finance to get up in his place and move the time allocation motion. I think that would have been a reasonable, acceptable, democratically approved method. But that was not done.

Unless you want to expand further as to what you mean by a certain set of rules for committees, I would leave committees to set their own agendas and set their own rules within limits and then the House rules apply except for the election of the Speaker.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): Have you ever seen a situation where a government has put a time limit on a committee in the motion referring the bill to the committee? Has that ever happened to your knowledge?

Mr. Gauthier: Not to my knowledge. I asked the Clerk that question when we were going through the... I really suspected the government was going to do Standing Order 78.(1), (2) or (3), so I asked the Clerk at that time and there were no precedents.

Mr. Milliken: Do you think it would take a rule change to allow the motion that refers a bill at second reading to a committee to put a time limit on the time in committee?

[Translation]

M. Angus (député de Thunder Bay—Atikokan): Parmi les solutions que nous avons examinées, monsieur Gauthier, nous avons envisagé la possibilité de voir la Chambre imposer au comité un ensemble de règles, ou, en option, de disposer—ce qui se rapproche beaucoup de ce que nous avons actuellement—d'une liste de règles qui pourraient s'appliquer et parmi lesquelles, après examen, le comité pourrait faire un choix, et cette liste pourrait comprendre une nouvelle règle au sujet de l'attribution de temps, et d'autres encore. En qualité de parlementaire de grande expérience et ayant consacré beaucoup de votre temps aux comités, pensez-vous que ceux-ci pourraient améliorer le temps des délibérations au sein d'un comité? Cela apporterait-il un changement quelconque?

M. Gauthier: La situation devient très certainement plus difficile pour la minorité. Les majorités n'ont généralement aucune difficulté à protéger leurs intérêts et si elles disposent d'un ensemble de règles elles s'en servent généralement pour servir leurs propres fins.

Le Règlement de la Chambre des communes s'applique aux comités, à l'exception de l'élection du président de la Chambre, et, à mes yeux, elles sont suffisantes. Si vous envisagez un ensemble de règles distinctes, ou une situation différente, je crois que les comités sont les maîtres de leur propre ordre du jour. Une allocation de temps limite toujours le débat. J'ai suivi de très près le débat qui s'est déroulé au Comité des finances, avec ceux qui y participaient. J'ai vu arriver cette impasse, mais à moins de recourir aux paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 78 du Règlement, je ne pouvais pas voir comment le gouvernement pourrait s'en sortir. Si j'avais été du côté du gouvernement, j'aurais demandé au ministre des Finances de déclarer de son siège qu'il proposait une motion d'attribution de temps. Je pense que cela aurait été une méthode raisonnable, acceptable et démocratiquement approuvée. Mais cela n'a pas été fait.

À moins que vous ne désiriez expliquer plus avant ce que vous entendez par certaines règles qui s'appliqueraient aux comités, je préférerais laisser aux comités le soin de préparer leur propre ordre du jour et de définir leurs propres règles, dans les limites appropriées; ensuite les règles de la Chambre s'appliquent, à l'exception de l'élection du président de la Chambre.

M. Milliken (député de Kingston et les îles): Connaissez-vous un cas où le gouvernement aurait incorporé une attribution de temps dans l'ordre de renvoi d'un projet de loi à un comité? Est-ce que cela s'est déjà produit, à votre connaissance?

M. Gauthier: Pas à ma connaissance. J'avais posé cette question au greffier quand nous faisions... Je pensais vraiment que le gouvernement allait invoquer les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 78 du Règlement; à ce moment-là, j'ai donc posé la question au greffier et il n'y avait aucun précédent.

M. Milliken: Estimez-vous qu'il serait nécessaire de modifier le Règlement afin de permettre qu'une motion de renvoi d'un projet de loi, en deuxième lecture, à un comité impose une attribution de temps au comité?

[Texte]

Mr. Gauthier: No, not if it is in the order, not if the House approves it. I do not think so. Short of calling Christmas on July 1, the House can do just about anything unanimously or by concurring in a proposition.

I do not think there would be anything preventing the government right now from putting in its order of reference that bill so-and-so be reported back to the House within or at the latest. . . I do not know. I could look it up, but I do think that sometimes references to committee do contain a time limitation, but not on bills; on motions or on certain reports, but I do not know about bills. Maybe the clerks could inform me. I have not looked it up, Mr. Chairperson.

Mr. Milliken: The worry on a bill, where the standard order is that the minister moves that the bill be read a second time and referred to a legislative committee, is the normal order and there is no reference to time in there.

Mr. Gauthier: But we have been doing certain things. We have been saying, notwithstanding that rule, that they go to a legislative committee; we are putting in an amendment saying that it goes to the Standing Committee on Finance, for example. If we are doing that, we certainly could add "and that the committee report to the House within. . ." and state a time limitation or time allocation.

Mr. Milliken: Yesterday in his testimony the Chief Government Whip indicated that using the procedure that was adopted by Mr. Blenkarn in the Standing Committee on Finance in the course of the proceedings on Bill C-62 was in fact not improper and that it would likely be used again, in his view. He said it was worth leaving things as they were because he was prepared to have it happen again, where there was a filibuster. He felt that in exceptional circumstances exceptional measures were warranted, and the chairman had the right to take those exceptional measures.

I presume from your statement that you disagree with that view.

• 0950

Mr. Gauthier: Absolutely. That is why I said the opposition parties will refuse to have legislation referred to standing committees. We will insist that there be no such thing any more. We will say they go strictly to where the Standing Order says they go; that is, a legislative committee. There we have a bit of control because the chairpersons on legislative committees are named by the Speaker and they are there for the time of the debate on a particular bill. So there is no pattern.

[Traduction]

M. Gauthier: Non, pas si cela se trouve dans l'ordre, pas si la Chambre l'a approuvé. Je ne pense pas. À l'exception de reporter Noël au 1^{er} juillet, la Chambre peut faire à peu près tout quand elle est unanime ou quand elle donne son accord à une proposition.

Je crois qu'actuellement rien n'empêche le gouvernement d'incorporer dans l'ordre de renvoi que le projet de loi un tel doit faire l'objet d'un rapport qui sera présenté à la Chambre dans telle période ou à telle date au plus tard. . . Je ne sais pas. Je pourrais le vérifier, mais je crois que parfois les renvois à un comité incorporent une date limite, mais pas quand il s'agit d'un projet de loi; cela concerne des motions ou certains rapports, mais je ne suis pas sûr quand il s'agit d'un projet de loi. Les greffiers pourraient peut-être me renseigner. Je n'ai pas vérifié cet aspect, monsieur le président.

M. Milliken: Ce qui me préoccupe, quand on parle d'un projet de loi, c'est que la situation normale est que le ministre propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et référé à un Comité législatif; c'est l'ordre normal et on ne fait aucune référence à un calendrier.

M. Gauthier: Mais nous avons pris certaines initiatives. Nous avons dit, nonobstant cette règle, qu'ils soient présentés à un comité législatif; nous indiquons dans un amendement que telle mesure doit être renvoyée au Comité permanent des finances, par exemple. Et si nous adoptons la suggestion, nous pourrions certainement ajouter «et que le comité fasse rapport à la Chambre dans. . .» et indiquer l'échéance ou l'attribution de temps.

M. Milliken: Dans sa déposition, hier, le whip en chef du gouvernement a indiqué que le recours à la procédure adoptée par M. Blenkarn au Comité permanent des finances lors de l'étude du projet de loi C-62 n'était pas, en fait, contraire au Règlement et qu'elle serait probablement utilisée à nouveau à son avis. Il a dit qu'il était justifié de laisser les choses telles quelles car il était prêt à voir cette mesure utilisée à nouveau en cas de débat d'obstruction. Il estimait que des mesures d'exception sont justifiées quand les circonstances sont exceptionnelles et que le président avait le droit de prendre ces mesures exceptionnelles.

Après avoir entendu votre déclaration, je présume que vous n'acceptez pas ce point de vue.

M. Gauthier: Certainement. C'est pour cela que j'ai dit que les partis d'opposition refuseront le renvoi de projets de loi aux comités permanents. Nous insisterons pour que cela ne se fasse plus. Nous dirons qu'ils iront uniquement là où le Règlement dit qu'ils doivent aller, c'est-à-dire à un comité législatif. Cela nous accorde une certaine mesure de contrôle car le président ou la présidente d'un comité législatif est nommé par le Président de la Chambre et n'assure la présidence que pour l'étude d'un projet de loi donné. Ainsi, il n'y a pas de modèle, pas d'habitude.

[Text]

I do not want say this out of turn, but there is nobody trying to build a reputation as a strong chairperson in a certain field, be it External Affairs or Finance, kind of building up his own little empire here, and using his powers to convince others that he rules the joint. That, to me, would be the answer to that question. The minority has at its disposition a way of getting around that threat, because it is a threat.

If the Chief Government Whip says they can use that any time, then to me it means that the chairpersons of standing committees from now on are not silent in debate any more, and a chairperson, contrary to my belief, can move motions. That was a time allocation motion. He said it himself, Mr. Blenkarn. I looked at the transcript. He said it was a time allocation motion. I do not know how a chairperson can move a time allocation motion. He could have had one of his colleagues move it, but for the chairperson to move a time allocation motion would be quite out of order, in my view, and would not be a good example of how to proceed with his obligation of being an impartial chairperson of a committee. That would not happen in a legislative committee.

The Chairman: I want to make one quick comment as we proceed along, Mr. Gauthier. Surely there is no Member of Parliament who would attempt to build a reputation as a strong chairperson by the way they handled a committee. I always thought that all people who chaired committees were sweetness and light, and were doing everything to facilitate the passage of whatever legislation they were working on.

Mr. Milliken: Your long experience, Mr. Chairman, tells me that you are doing this tongue-in-cheek.

The Chairman: I would never do such a thing, sir. Seriously.

Mr. Gauthier: I think we have to avoid these situations where somebody is trying to—

The Chairman: There was a lot of that going on between 1980 and 1984, if I remember correctly.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I gather from your remarks that you would like the system as it is now where we have legislative committees and standing committees. McGrath was saying many of the same things you are saying, that legislative committees have a purpose and they study legislation, and in the McGrath committee's experience when standing committee studied legislation there were a lot conflicts. I am wondering if in the future, given that this has happened, your opposition party will be more reluctant to send legislation to standing committees?

Mr. Gauthier: That is what I meant.

Mr. Thorkelson: But would there be any cases where you might send legislation to standing committees?

[Translation]

Je ne voudrais pas être déplacé mais personne n'essaie, dans un tel comité, de se bâtrir la réputation d'être un président ou une présidente imbattable dans un certain domaine, qu'il s'agisse des Affaires étrangères ou des Finances, ni de bâtir son propre petit empire et d'utiliser les pouvoirs de la présidence pour convaincre tout le monde qu'il, ou elle, est le patron. Cela, quant à moi, serait la réponse à cette question. La minorité dispose d'une méthode pour éviter cette menace, car il s'agit d'une menace.

Si le whip en chef du gouvernement dit que les gouvernementaux pourraient recourir à une telle mesure à tout moment, il me semble alors que les personnes qui président les comités permanents, dès maintenant, ne demeurent pas silencieuses lors des débats et que la présidence peut, contrairement à ce que je crois, présenter des motions. Il s'agissait d'une motion d'attribution de temps. M. Blenkarn l'a dit lui-même. J'ai lu la transcription. Il a dit qu'il s'agissait d'une motion d'attribution de temps. Je ne vois pas comment la présidence peut proposer une motion d'attribution de temps. Il aurait pu demander à l'un de ses collègues de proposer une telle motion, mais, à mon avis, il est tout à fait contraire aux règles de voir la présidence proposer une motion d'attribution de temps et cela n'est certainement pas un bon exemple à suivre étant donné que la présidence se voit dans l'obligation d'être impartiale dans ses fonctions en comité. Cela ne se produirait pas à un comité législatif.

Le président: J'aurais un bref commentaire à ce sujet, monsieur Gauthier. Tout de même, je ne pense pas qu'un député essayerait de se bâtrir une réputation de force à la présidence qui serait fondée sur la façon dont il traite les membres du comité. J'ai toujours cru que ceux et celles qui assurent la présidence des comités étaient la douceur incarnée et faisaient tout leur possible pour faciliter l'adoption de la mesure législative étudiée.

M. Milliken: Votre longue expérience, monsieur le président, me dit que vous pratiquez actuellement l'ironie.

Le président: Jamais, monsieur. Sérieusement.

M. Gauthier: Je crois que nous devons éviter le genre de situation où quelqu'un essaie...

Le président: Si ma mémoire est fidèle, cela s'est beaucoup fait de 1980 à 1984.

M. Thorkelson (député de Edmonton—Strathcona): D'après vos commentaires, vous souhaiteriez que le système demeure ce qu'il est actuellement, avec des comités législatifs et des comités permanents. Une bonne partie de vos remarques a déjà été dite par M. McGrath qui signalait que les comités législatifs ont un objectif, l'étude d'une mesure législative, et que d'après son expérience en comité, M. McGrath estimait que l'étude d'un projet de loi par un comité permanent donnait lieu à de nombreux conflits. Compte tenu de ce qui s'est passé, je me demande si, à l'avenir, votre parti d'opposition hésitera davantage à renvoyer une mesure législative à un comité permanent?

Mr. Gauthier: C'est ce que je voulais dire.

Mr. Thorkelson: Mais n'y aurait-il pas certains cas où vous pourriez renvoyer une mesure législative à un comité permanent?

[Texte]

Mr. Gauthier: We would have to have great confidence in the chairperson.

Mr. Thorkelson: Okay.

Mr. Gauthier: Maybe an expression on the part of the opposition of non-confidence in the chair of that particular standing committee. That would be a decision to be made by the Liberals and the NDP in this case.

Mr. Thorkelson: Yes.

Mr. Gauthier: Or for that matter you have to consider that now we are into a different situation. There are six independents and they have more powers than they imagine. I do not think I have to explain those.

The Chairman: I really do not want you to explain it to them, whatever you do.

Mr. Gauthier: No, no. I just thought I would say this in passing.

Mr. Thorkelson: You would like to see a little bit of a rule book developed for committees?

Mr. Gauthier: No. I would like to see the committees apply the House of Commons rules as they are. You see, nobody has used Standing Order 78 which gives the time allocation proposal, or disposition. I do not know why we have not used it. I read the transcript, and Robert Marleau said it is quite within the rules for a minister to stand up in the House of Commons and say, there seems to be an impasse in committee x; we have consulted with the opposition parties and we cannot get anywhere, so we are giving you notice that we will move a time allocation motion in the next sitting at the House. Then we have debate for two hours and the motion is adopted by the majority, which usually gets its way anyhow. Then it is imposed on the committee. That is a solution. I do not know why we have not used it.

• 0955

Mr. Thorkelson: The answer we have received in committee hearings is that it flies in the face of the McGrath report, which says committees are the masters of their own destiny. Why people have—

Mr. Gauthier: Within the rules of the House? Look at Standing Order 117.

Mr. Thorkelson: I do not want to argue about it, but the committee chairman would have to go to a minister to ask for his help, and committee chairman—

Mr. Angus: Or any member of the committee.

Mr. Gauthier: Yes, any member of the committee could do that. There used to be Whips on standing committees. Legislative committees are not whipped as much. But you used to whip standing committees. If you look at the English experience, the minister is the Whip on the committee. You might have some interesting experiences if you go to London and look at how they do it.

Marleau talked about the British experience and he said they have not found a solution either. But I recommend that you consider having somebody come here to tell you how they operate down there, or even go yourself. I think that would be a worthwhile experience. Their system differs greatly from our system.

[Traduction]

M. Gauthier: Il faudrait que nous ayons énormément confiance en la personne assurant la présidence.

M. Thorkelson: Bon.

M. Gauthier: Peut-être l'expression, de la part de l'Opposition, de l'absence de confiance envers la présidence d'un comité permanent donné. Cette décision devrait être prise par les Libéraux et par les Néo-démocrates dans ce cas-ci.

M. Thorkelson: Oui.

M. Gauthier: D'ailleurs, il faut réaliser que la situation est maintenant différente. Il y a maintenant six députés indépendants et ils ont plus de pouvoirs qu'ils ne l'imaginent. Je ne pense pas devoir les expliquer.

Le président: Quoi que vous fassiez, je ne souhaite pas vraiment que vous les leur expliquiez.

M. Gauthier: Non, non. J'ai simplement pensé que je mentionnerais cela en passant.

M. Thorkelson: Seriez-vous en faveur de quelque chose ressemblant à un règlement pour les comités?

M. Gauthier: Non. Je voudrais que les comités observent le Règlement de la Chambre des communes tel qu'il existe actuellement. Veuillez-vous, personne n'a eu recours à l'article 78 du Règlement qui traite de l'attribution de temps et la façon de régler cette question. Je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été utilisé. J'ai lu le procès-verbal. Robert Marleau que j'ai consulté m'a dit que le Règlement prévoit qu'un ministre peut se lever en Chambre et annoncer qu'il y a impasse au comité x, que le gouvernement a consulté les partis d'opposition sans succès et donc qu'il donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il présentera une motion d'attribution de temps. Il s'ensuit un débat de deux heures après quoi, la majorité qui l'emporte habituellement adopte la motion. Cette décision est ensuite imposée au comité. C'est une solution. Je ne sais pas pourquoi on n'y a pas eu recours.

M. Thorkelson: On nous dit en comité que cette solution va à l'encontre du rapport McGrath où il est dit que les comités sont maîtres de leur destinée. Pourquoi les gens ont-ils... .

M. Gauthier: Dans le respect du Règlement de la Chambre? Reportez-vous à l'article 117 du Règlement.

M. Thorkelson: Je ne veux pas en débattre, mais je vous signale qu'il faudrait que le président du comité demande son aide à un ministre et les présidents de comité... .

M. Angus: Ou un membre du comité.

M. Gauthier: Oui, ou un membre du comité pourrait le faire. Jadis, les comités permanents avaient des whips pour maintenir la discipline. Les comités législatifs ne sont pas aussi disciplinés. Mais on maintenait la discipline dans les comités permanents. Regardez ce qui se fait en Grande-Bretagne, le ministre est le whip du comité. Il serait peut-être intéressant d'aller voir à Londres comment on s'y prend.

En parlant de l'expérience britannique, M. Marleau a déclaré que les Anglais n'avaient pas non plus trouvé de solution. Je vous recommande de songer à demander à un Britannique de venir vous expliquer comment on procède ou encore d'aller voir vous-même. Je pense que cela vaudrait la peine. Le régime britannique est très différent du nôtre.

[Text]

Mr. Thorkelson: Yesterday the Chief Government Whip told us that in New Zealand they sometimes send a bill to a committee while it is in draft form. This allows a committee to look at whether the bill is really meeting the intent, rather than looking at the detail. Bills are often badly drafted and do not meet the intent of public policy objectives. This way the comments would go back, it would be redrafted and reintroduced in the House.

What do you think of such a proposal? It is a little outside the terms of reference, but it is relevant to—

Mr. Gauthier: I know the system, and I can only reply to you that in England, for example, the second reading of a bill lasts a day, at best. That is the principle of the bill, one day of debate. It is quite acceptable. Then it goes into committee, where most of the work is done. It is different from our system. A debate on second reading can go on for weeks here, sometimes longer.

Mr. Thorkelson: Then should we be debating more in committee and less in the House?

Mr. Gauthier: No, I do not think so. I think there is enough room for both. The McGrath report gave committees more powers and they have used them quite adequately. It has made committees more interesting and has given them a better name. Having chaired many committees over the years, I can tell you that the committee system operates much better now than it did then.

Mr. Johnson (Calgary North): I want to ask a few more questions about your idea of the Chair of a standing committee being neutral or appointed by the Speaker. As you know I am rather new here, but my experience on committee is that the Chair is an active and often effective participant. That is one of the rewards of being in the Chair—not just identifying who will speak next, but trying to bring things toward a consensus.

There is no extra pay for being a Chair. I cannot imagine why a person would want to chair a standing committee if he was just a mini-Speaker, allocating time for speeches and saying who is going to be next. The Speaker in Parliament has a much broader role; his job is much more rewarding. I, for one, would not volunteer to be in such a Chair position. I would just say the heck with that. It would be a very negative type of role.

• 1000

I am not saying people should necessarily try to empire-build. I agree with some of your concerns in that regard, but as far as being able to develop a feeling that you are having some input in the legislative process, I think the Chair is now defined. It can be a rather rewarding position if it is handled correctly. So I appreciate your comments on that.

Mr. Gauthier: I make a distinction between a legislative committee and a standing committee. In the legislative committees, chairmen are named by the Speaker from a list that he has drafted.

[Translation]

M. Thorkelson: Hier, le whip en chef du gouvernement nous a dit qu'en Nouvelle-Zélande, il arrive que l'on renvoie au comité l'ébauche d'un projet de loi. Le comité ainsi détermine plutôt que d'en examiner les détails si ce projet de loi répond vraiment aux intentions du gouvernement. Il arrive souvent qu'un projet de loi soit mal rédigé et ne répond pas aux objectifs de la politique gouvernementale. Selon cette formule, on peut alors reformuler le projet de loi et le représenter en Chambre.

Que pensez-vous d'une telle idée? Je sais que ce n'est pas exactement la question à l'ordre du jour, mais la question est pertinente.

M. Gauthier: Je connais ce régime et tout ce que je peux vous dire, c'est qu'en Angleterre par exemple, on consacre au plus une journée à la deuxième lecture d'un projet de loi. C'est-à-dire qu'on consacre une journée de débat au principe du projet de loi. C'est tout à fait acceptable. Ensuite le projet de loi est renvoyé en comité où l'on fait le gros du travail. Leur régime est différent du nôtre. Ici, un débat en deuxième lecture peut se poursuivre pendant des semaines, et même plus longtemps.

M. Thorkelson: À votre avis, faut-il que les débats soient plus longs en comité et moins longs à la Chambre?

M. Gauthier: Non, je ne le pense pas. Je pense que les deux sont possibles. Le rapport McGrath a accordé de plus grands pouvoirs aux comités qui les utilisent de façon tout à fait adéquate. Les comités sont maintenant plus intéressants et ont meilleure réputation. J'ai occupé la présidence de nombreux comités au fil des ans et je peux vous affirmer que le régime des comités fonctionne beaucoup mieux maintenant que jadis.

M. Johnson (député de Calgary-Nord): J'aimerais vous poser quelques questions encore au sujet de votre idée qu'un président de comité permanent doit être neutre ou nommé par le président de la Chambre. Comme vous le savez je suis assez nouveau, mais d'après mon expérience en comité, le président est un participant actif et souvent très efficace. C'est l'un des avantages de la présidence... non pas de nommer le prochain intervenant, mais d'essayer d'arriver à un consensus.

La présidence ne reçoit aucune rémunération supplémentaire. Je ne saurais m'imaginer pourquoi on voudrait occuper ce poste si celui-ci se résumait à celui d'un petit président, répartissant le temps de parole et nommant le prochain intervenant. Le Président de la Chambre a un rôle beaucoup plus riche; son travail est beaucoup plus valorisant. Pour ma part, je ne me porterais pas volontaire pour occuper le poste de président. Je dirais tout simplement merci quand même. En effet, le rôle qu'il faudrait y jouer serait très négatif.

Je ne prétends pas non plus que le président doit nécessairement essayer de se construire un empire. Je partage certaines de vos préoccupations à cet égard, mais je pense que la Présidence est maintenant clairement définie comme étant une fonction qui permet une certaine contribution au processus législatif. C'est un poste plutôt enrichissant lorsque l'on en exerce correctement les fonctions. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

M. Gauthier: J'ai fait une distinction entre les comités législatifs et les comités permanents. Dans le cas des premiers, c'est le Président de la Chambre à partir d'une liste qu'il a préparée qui nomme les présidents.

[Texte]

Mr. Johnson: That is for a few weeks or so, and I can understand a person taking that on as a matter of duty.

Mr. Gauthier: Yes, for the lifespan of that committee, for the study of the bill. Standing committees elect their own chairmen, and I agree with that. But we do not have a congressional system, an American system, where the Chair participates in debate and speaks for the majority. When I first came into the House in 1972 and for several years thereafter, if the chairman wanted to put a question, he would ask the committee for permission.

That was discontinued in 1979 or thereabouts, when we changed. The chairman used to sit with the witness at the head table. The witness would sit on the right-hand side of the Chair. We thought that made no sense. It was Marcel Lambert, the former Speaker of the House, who decided to move the witness away from the Chair so the witness would seem to be available to the members and not in the hands of the Chair.

There have been several changes in committees, but always with a Chair who was impartial and silent in debate—debate from the parliamentarians' point of view, going from the opposition to the government and so on. With the witness, I have never objected to a chairman's asking questions of the witness. I think that is quite proper. The Library of Parliament researcher is usually in the room and supplies the chairman with adequate material to circulate to members. I think a good chairman directs the discussions and participates in them, while staying out of the debate. I object to Mr. Blenkarn's behaviour in that he took part in the debate by proposing a motion.

Mr. Johnson: I am not discussing that instance; I am talking about the general case.

Mr. Gauthier: I do not know that we have grown out of our parliamentary system into a congressional system as yet. I would argue that at this time our system works very well, so until we go to a congressional system we should maintain what we have here.

Mr. Johnson: In the effective committees that I have been in so far—and they have been few indeed—the Chair participates in the debate to find out where the compromises are. He has an opinion, being a member of the government side, and occasionally you could say that his bias is apparent.

Mr. Gauthier: But he is acting in the name of the majority, or representing the majority view.

Mr. Johnson: No, he is trying to act as a chairman, bringing compromise between the sides.

Mr. Gauthier: There is nothing wrong with that.

Mr. Johnson: Nevertheless, it would be expecting too much to think that he would not be honest in his bias. He is participating in the debate. All I am saying is that if you have a chairman appointed by the Speaker and if the rules say he is not to participate, that all he can do is sit there and say whose turn it is to speak, then that sense of being a person trying to develop a consensus, to draw things to a conclusion, to create a report is lost to the chairperson. He then has a

[Traduction]

M. Johnson: Cette nomination n'a cours que pour quelques semaines et je comprends que la personne choisie se fasse un devoir d'accepter.

M. Gauthier: Oui, pour la durée de ce comité, pour l'examen de ce projet de loi. Les comités permanents élisent leur propre président, ce que j'approuve. Toutefois, nous n'avons pas le même régime que le Congrès américain où le président participe au débat, et parle pour la majorité. Lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes en 1972, et pendant plusieurs années ensuite, si le président d'un comité voulait poser une question, il devait en demander la permission au comité.

Lors des changements intervenus en 1979, environ, nous avons cessé cette pratique. À l'époque, le président plaçait le témoin à ses côtés, à sa droite. Nous avons décidé que ce n'était pas une bonne idée. C'est Marcel Lambert, l'ancien Président de la Chambre, qui a décidé de déplacer les témoins de sorte que ceux-ci semblent plus accessibles aux membres du comité et moins entre les mains du président.

Il y a eu plusieurs changements aux comités, mais sans déroger au principe de l'impartialité du président qui ne participe pas au débat—c'est-à-dire au débat du point de vue des parlementaires, le roulement entre les députés de l'Opposition et du gouvernement. Je ne me suis jamais opposé à ce que le président interroge les témoins. Je pense que c'est tout à fait approprié. Il y a en général sur place un attaché de recherche de la Bibliothèque du Parlement qui donne de la documentation au président à l'intention des membres du comité. Je pense qu'un bon président dirige la discussion et y participe, sans se lancer dans le débat. Je conteste la façon de faire de M. Blenkarn parce qu'il a participé au débat en proposant une motion.

M. Johnson: Je ne parle pas de ce cas particulier, je parle en général.

M. Gauthier: Que je sache, nous n'avons pas abandonné notre régime parlementaire pour adopter celui du Congrès américain. Je dirais qu'à l'heure actuelle, notre régime fonctionne très bien et tant que nous n'aurons pas décidé d'adopter le régime du Congrès américain, nous devons maintenir notre acquis.

M. Johnson: Dans les comités efficaces dont j'ai jusqu'à présent fait partie—and je signale qu'ils ont été l'exception—the président participe au débat afin de trouver des compromis. Il a une opinion comme député du gouvernement et, à l'occasion, j'avoue que ses préjugés sont évidents.

M. Gauthier: Toutefois, il agit au nom de la majorité, c'est-à-dire qu'il représente l'opinion du parti majoritaire.

M. Johnson: Non, il essaie de se comporter en président, suscitant des compromis de tous les partis.

M. Gauthier: Ce n'est pas répréhensible.

M. Johnson: Néanmoins, c'est trop espérer que le président ne soit pas honnête dans ses préjugés. Il participe au débat. Je veux simplement dire que si le Président de la Chambre nomme le président d'un comité et qu'en vertu du Règlement il ne peut pas participer, qu'il ne peut que rester assis là et décider à qui donner la parole, il perd son impression d'essayer d'en venir à un consensus, de faire la synthèse, de créer un rapport. Il ne joue plus alors de rôle

[Text]

totally ineffective role, one that I think would not be at all attractive considering the amount of work involved and the lack of reward in any other sense. The whole function would just collapse. It would be of no interest to anyone.

• 1005

I therefore think there has to be some balance between a megalomaniac type of empire-building and good chairmanship under our system. In other words, I do not think you can have such a neat system on the standing committee where the Speaker appoints the Chair and then the Chair is instructed to be just a baton waver.

Mr. Gauthier: I did not say the chairperson should be mute; I said he should be silent in debate. I think there is a difference. I agree with you that it would be an awfully dull place. Chuck Cook would not accept that, anyway.

Mr. Milliken: We give him permission to ask questions.

The Chairman: Mute and silent: what is the difference between "mute" and "silent", Mr. Gauthier?

Mr. Gauthier: I can give you a semantic game. How long do you have?

The Chairman: Is there a distinction? I find them equally reprehensible to the chairman.

Mr. Gauthier: Consult your legal adviser. He will tell you.

Mr. Johnson: I certainly will.

The Chairman: Mr. Gauthier, thank you for coming.

Mr. Gauthier: It was a pleasure.

The Chairman: It was useful, it was helpful to the committee, and it was appreciated. I found myself in a situation where, as a chairperson, it was obvious that I should remain clear of the thing, having very strong views on the things. The key thing that was not mentioned by Mr. Johnson or anybody else is the fact that I have always believed the chairman is the master of his committee, but he is also the servant of his committee. Quite frankly, why there are not more challenges of the Chair on many committees, I do not understand. Many chairmen need challenging periodically.

Mr. Gauthier: I agree. I agree thoroughly with you, sir.

The Chairman: The committee will stand in recess for a moment.

• 1008

The Chairman: Order, please.

The Standing Committee on Privileges and Elections is back in session and shall continue. Mr. Boudria is before the committee now, in reference to Bill C-207, An Act to amend the Criminal Code, hate propaganda, age group.

[Translation]

utile, il joue plutôt un rôle peu attrayant si l'on songe au travail nécessaire et à l'absence de récompense quelle qu'elle soit. Le poste deviendrait impossible à combler. Il n'intéresserait plus personne.

• 1005

Je pense qu'il faut créer un certain équilibre dans notre régime entre le constructeur d'empire et le bon président. En d'autres termes, je ne pense pas qu'il soit possible de s'en tenir à un régime rigide où le président de la Chambre nomme le président du comité permanent qui reçoit instruction de faire le chef d'orchestre.

M. Gauthier: Je n'ai pas dit que le président doit être muet; j'ai dit qu'il doit être silencieux lors du débat. Je pense qu'il y a une différence. Je conviens qu'autrement, ce serait très ennuyeux. Chuck Cook n'accepterait jamais cela d'ailleurs.

M. Milliken: Nous lui accordons la permission d'interroger les témoins.

Le président: Muet et silencieux: quelle est la différence entre «muet» et «silencieux», monsieur Gauthier?

M. Gauthier: Parlons sémantique. Vous avez combien de temps?

Le président: Y a-t-il une distinction entre les deux? J'estime que dans les deux cas c'est aussi brimant pour le président.

M. Gauthier: Consultez votre conseiller juridique. Il vous expliquera ça.

M. Johnson: Je vais certainement me renseigner.

Le président: Monsieur Gauthier, nous vous remercions d'être venu.

M. Gauthier: Le plaisir était pour moi.

Le président: Votre présence nous a été des plus utiles, et nous vous en remercions beaucoup. J'ai constaté que parce que j'ai des opinions très précises et très fortes sur ces questions, j'avais intérêt à ne rien dire. Le plus important que M. Johnson ni personne d'autre n'a mentionné à mon avis, c'est le fait que j'ai toujours été persuadé que le président est le maître du comité, mais il est également son serviteur. Très franchement, je n'arrive pas à comprendre pourquoi dans de nombreux comités on ne conteste pas plus souvent le président. De nombreux présidents ont besoin à l'occasion d'être contestés.

M. Gauthier: J'en conviens. Je partage entièrement votre avis, monsieur.

Le président: La séance est levée pour quelques instants.

• 1025

• 1025

Le président: A l'ordre.

Le Comité permanent des priviléges et élections reprend ses travaux. M. Boudria compare maintenant devant nous au sujet du projet de loi C-207, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse: groupe d'âge).

[Texte]

Mr. Boudria, the normal procedure is a five-minute presentation from you and ten minutes for questioning. If you would care to proceed, sir, the committee is yours.

Mr. Boudria, MP (Glengarry—Prescott—Russell): Thank you, Mr. Chairman. I want to introduce Mr. Dennis Santillan, a legislative intern working in my office and assisting me with this and several other projects.

Mr. Chairman, I am presenting to you this morning Bill C-207. This would amend the Criminal Code in relation to hate propaganda vis-à-vis age group. I do that to ban the importation into Canada of a product known as Garbage-pail Kids. These so-called bubblegum cards are a very offensive product. They depict children being mutilated, killed, and otherwise dismembered.

These cards are very awful to look at. They are in cartoon form. They are imported from a United States company called Tops Bubblegum Company of Chicago. They produce this awful stuff. I regret even to say that it is this company that produces it. When I was a kid, they used to produce bubblegum cards that had baseball players' pictures on them. They have now gone on to new ways of generating funds, and not so creatively.

When I first became aware that these products were being sold in our country, I contacted the Attorney General of the Province of Ontario. The Attorney General said that they were basically powerless so long as the Criminal Code was written the way it is.

I also contacted our then Minister of National Revenue, Customs and Excise, Mr. Elmer MacKay. He indicated to me that the only means the federal government has to stop the importation of such products is through the hate propaganda provisions of the Criminal Code. If the item in question offends the hate propaganda provisions of the Criminal Code, then they could not be imported.

So if bubblegum cards or any other product depicted violence against an identifiable group, as defined in the Criminal Code—identifiable group being one that can be identified by colour, religion, sex, creed, and so on—it would then be illegal. But this group is not identifiable that way. It is only identifiable because they are children. They are only identifiable by their age.

So I propose in Bill C-207 to add one word to the Criminal Code in the section in question. It would read as follows:

(4) In this section, "identifiable group" means any section of the public distinguished by colour, race, age, religion, or ethnic origin.

This would add the word "age". Age would then be constituted as an identifiable group. That would permit the Minister of Revenue to stop these items from coming in at the border.

[Traduction]

Monsieur Boudria, la procédure normale prévoit que vous disposez de cinq minutes pour faire votre exposé et celui-ci sera suivi d'une période de dix minutes pour les questions. Si vous voulez bien commencer, Monsieur, le comité est tout oreilles.

M. Boudria, (député de Glengarry—Prescott—Russell): Merci, monsieur le président. Permettez-moi de vous présenter M. Dennis Santillan, interne législatif attaché à mon bureau qui m'aide au sujet de ce projet de loi et de divers autres projets.

Je me présente devant vous ce matin, monsieur le président, au sujet du projet de loi C-207. Ce projet de loi vise à modifier le Code criminel en ce qui concerne la propagande haineuse attaquant certains groupes d'âge. Je propose cette mesure afin d'interdire l'importation au Canada d'un produit connu sous le nom de «Garbage-pail Kids». Ces soi-disant cartes pour gomme à claquer sont en fait un produit offensant. On voit sur ces cartes, des enfants qui sont mutilés, tués, démembrés.

Ces cartes présentent une image horrible. Elles se présentent sous forme de dessins de bandes dessinées. Elles sont importées des Etats-Unis et vendues par une entreprise qui s'appelle «Tops Bubblegum Company» de Chicago. C'est un article vraiment dégoûtant. Je regrette de dire que c'est cette société qui le produit. Quand j'étais enfant, elle produisait des cartes pour paquets de gomme à claquer qui présentaient une photo d'un joueur de baseball. Elle a maintenant trouvé une autre façon d'obtenir des revenus, et ce n'est pas tellement innovateur.

Quand j'ai réalisé que ce produit se vendait dans notre pays, je me suis mis en rapport avec le procureur général de la province de l'Ontario. Il m'a dit qu'il ne pouvait essentiellement rien faire tant que le texte du Code criminel demeurait ce qu'il est actuellement.

Je me suis également mis en rapport avec le ministre du Revenu national, des Douanes et Accise, M. Elmer MacKay. Il m'a précisé que le seul recours dont disposait le gouvernement fédéral pour mettre fin à l'importation de ces produits consistait à invoquer les dispositions du Code criminel concernant la propagande haineuse. Si l'article en question est en infraction des dispositions du Code criminel concernant la propagande haineuse, il ne pourrait pas être importé.

Donc, si les cartes pour paquets de gomme à claquer, ou tout autre produit, présentent des actes de violence contre un groupe identifiable, tel que défini dans le Code criminel—un groupe identifiable étant celui qui peut être identifié par la couleur, la religion, le sexe, les croyances, etc.—un tel produit serait illégal. Mais le groupe en cause ne peut pas être identifié de cette façon. Sa seule caractéristique est d'être composé d'enfants. On peut les identifier uniquement par leur âge.

Je propose donc dans le projet de loi C-207 qu'un mot soit ajouté à l'article en cause du Code criminel. Le texte deviendrait:

(4) Au présent article, «groupe identifiable» désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, l'âge, la religion, ou l'origine ethnique.

«Age» est le mot ajouté. Une catégorie d'âge pourrait alors être considérée comme formant un groupe identifiable. Cela permettrait au ministre du Revenu national d'interdire l'entrée de ce produit à la frontière.

[Text]

I think it is an interesting item for debate, Mr. Chairman. I think it is something the House should concern itself with.

The Peterborough Board of Education has passed a motion asking that these products not be allowed to be distributed in our country. In your kit you will also find newspaper articles discussing these obscene gum cards. I have on file correspondence from several other Canadians that I did not choose to put in your kits. This was to try to keep things brief and concise for the short time I am allowed today to make this presentation to you.

I am available for questions, Mr. Chairman.

• 1030

The Chairman: Mr. Boudria, I have just one quick question, and then we will go around the table. You disturbed me slightly. Are you not really attempting to legislate what may be deplorable bad taste more than anything else? Do you really feel bad taste should be legislated?

Mr. Boudria: I do not think so. First of all, that would be up to—

The Chairman: You have made a presumption right off the bat that these things are inherently bad. Well, they may be, but I think that is a value judgment, is it not?

Mr. Boudria: You may have a point, except that the bill would not do that, Mr. Chairman, with respect.

The Chairman: The purpose of the bill is to stop the importation of these cards. You have said that yourself.

Mr. Boudria: This is the purpose. But the bill itself, if you will allow me a moment, sir, would not do that. What the bill does is enable customs officers to make that judgment pursuant to the hate propaganda provisions of the Criminal Code. It does not ban the importation specifically. The purpose of it, of course, is to enable customs officers to stop this at the border if they deem this is promotion of violence against children, which I believe it is.

Mr. Milliken: Mr. Boudria, what you are saying is this bill may or may not ban the importation of those. But the judgment of the customs officers may be that these things do not constitute hate literature within the meaning of section 317 or section 318 of the Criminal Code. Is that correct? What you are saying here is that persons who distribute hate literature that discriminates against a group on the basis age are committing an offence. Is your bill not more general than what you are saying?

Mr. Boudria: It is, of course. But I refer you to the letter that was sent to me by Minister Elmer MacKay, Minister of Revenue. On page 2 he says that tariff code 9956, which is the code that is utilized to stop offensive material from coming in at the border, is based on the hate propaganda or the obscenity provisions of the Criminal Code, which are defined as, and I read from his letter:

Subsection 159.(8) defines by statute the term "obscenity" and requires that material in order to be judged obscene exhibit a dominant characteristic of undue exploitation of sex or sex or one or more of the following subjects...

[Translation]

Je crois que cette question mérite de faire l'objet d'un débat, monsieur le président. Je crois que la Chambre devrait s'y intéresser.

La Commission scolaire de Peterborough a adopté une motion demandant que la distribution de ce produit soit interdite dans notre pays. Vous trouverez aussi dans votre documentation des coupures de presse traitant de ces cartes obscènes. Je dispose également de lettres provenant d'autres Canadiens, mais je ne les ai pas incorporées à la documentation. Etant donné le peu de temps dont je dispose pour cet exposé, j'ai préféré être aussi bref et concis que possible.

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions, monsieur le président.

Le président: Monsieur Boudria, je n'ai qu'une autre petite question et ensuite nous ferons un tour de table. Vous m'inquiétez un peu. Essayez-vous vraiment de légiférer ce qui n'est au fond que du mauvais goût déplorable? Pensez-vous vraiment qu'il faille légiférer en matière de mauvais goût?

M. Boudria: Je ne le pense pas. Tout d'abord, il reviendrait à...

Le président: Vous vous fondez sur l'hypothèse qu'au départ, ce genre de chose est mauvais de façon inhérente. C'est peut-être le cas, mais c'est une question de jugement de valeur, n'est-ce pas?

M. Boudria: Vous avez peut-être raison, mais là n'est pas l'objet du projet de loi, monsieur le président.

Le président: Le projet de loi vise à mettre fin à l'importation de ces cartes. Vous l'avez déclaré vous-même.

M. Boudria: C'est l'objectif. Toutefois, ce n'est pas ce que prévoit le projet de loi. En effet, ce dernier habilité les agents des douanes à se prononcer en invoquant les dispositions sur la propagande haineuse du Code criminel. Il n'est pas question d'interdire expressément l'importation de ces cartes. Évidemment, l'objectif c'est de permettre aux douaniers de retenir ces cartes à la frontière s'ils jugent qu'elles préconisent la violence contre les enfants, ce qui à mon avis est le cas.

M. Milliken: Monsieur Boudria, vous voulez dire que ce projet de loi pourrait interdire ou non l'importation des ces cartes. D'après vous, il se pourrait que les agents des douanes décident qu'il ne s'agit pas de littérature haineuse conformément à l'article 317 ou plutôt 318 du Code criminel. N'est-ce pas? Dans ce projet de loi, toute personne qui distribue des textes haineux discriminatoires à l'égard d'un groupe qui se différencie des autres par l'âge commet un délit. Votre projet de loi n'est-il pas d'une portée plus générale que vous ne le dites?

M. Boudria: Évidemment. Toutefois permettez-moi de vous renvoyer à la lettre que le ministre du Revenu, M. Elmer MacKay, m'a adressée. À la page 2 de cette lettre, il dit que le code tarifaire 9956 qu'on utilise pour retenir les publications douteuses à la frontière découle des dispositions sur les marchandises obscènes ou de propagande haineuse du Code criminel, c'est-à-dire, si j'ai bien compris sa lettre:

L'alinea 159.(8) définit «l'obscénité» comme étant celle dont la caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou des choses sexuelles et de l'un ou plusieurs des sujets suivants...

[Texte]

Then he says:

Furthermore, subsection 281.(3) defines "hate propaganda" as that which advocates or promotes genocide or promotes hatred against an identifiable group distinguished by colour, race, religion or ethnic origin.

But in the case of children this is not identifiable criteria. It is their age that makes them identifiable. It is the fact that they are children.

Mr. Angus: Mr. Boudria, I certainly have no disagreement with your intention, but let me play the devil's advocate for a bit. If this was selected and became law—we have to look at it from that point of view—what are the ramifications for another age group, say seniors, and let us say it relates to what is commonly called mercy killing?

Mr. Boudria: This has nothing to do with that. We are talking here about the promotion of hatred, the hate propaganda provision.

Mr. Angus: But looking at section 318 of the Criminal Code, it says:

(1) Every one who advocates or promotes genocide is guilty of an indictable offence...

(2) In this section, "genocide" means any of the following acts committed with intent to destroy in whole or in part any identifiable group, namely

(a) killing members of the group;

Now, if you have a medical practitioner who publicly argues that terminally ill seniors or seniors with an irreparable condition should have their lives terminated, for all the good intentions they may offer—and I do not want to get into a philosophical debate about that—would they not be placed in jeopardy if this change were made? Maybe they should, but the question is, how far does this change go?

• 1035

Mr. Boudria: There are two points. First of all, following your argument, that same thing could be said right now, for instance, about the existing provisions of the code, and that of course is colour, race, religion or ethnic origin.

Mr. Angus: But we are not talking about just mercy killing for black senior citizens.

Mr. Boudria: No, but the point I am making to you is that if the purpose of it is to promote hatred it does not make any difference, because we are not talking about the promotion of hatred.

Second, the distinguishable characteristics, if you wish, are there now. For instance, you could argue that a medical manual presently depicting an operation or some other gory scene—gory for some of us who are not medical practitioners—could fall under the same category now, but of course the purpose of that is not to promote hatred, so it does not apply.

[Traduction]

Il ajoute:

En outre, l'alinéa 281.(3) définit «propagande haineuse» comme celle qui préconise ou fomente le génocide ou l'incitation publique à la haine contre un groupe identifiable qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

Dans le cas des enfants cependant, il ne s'agit pas d'un groupe identifiable. C'est par leur âge qu'ils appartiennent à un groupe. C'est ce qui les différencie, le fait qu'ils sont des enfants.

M. Angus: Monsieur Boudria, je ne conteste guère vos intentions, mais permettez-moi de me faire l'avocat du diable un instant. Si nous retenons cette disposition et c'est le point de vue qu'il faut adopter—quelles seraient les ramifications pour un autre groupe d'âge, disons les personnes âgées et ce que l'on appelle communément l'euthanasie?

Mr. Boudria: Cela n'a rien à voir. Nous parlons ici de la promotion de la haine, de la disposition sur la propagande haineuse.

M. Angus: L'article 318 du Code criminel prévoit:

(1) Quiconque préconise ou fomente le génocide est coupable d'un acte criminel...

(2) Au présent article, «génocide» s'entend de l'un ou l'autre des actes suivants commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, à savoir

(a) le fait de tuer des membres du groupe;

Si un médecin avançait publiquement qu'il faut mettre fin à la vie des personnes âgées en phase terminale ou atteinte d'une maladie incurable, malgré toutes ses bonnes intentions, et je ne tiens pas à lancer ici un débat philosophique sur cette question, ne serait-il pas placé dans une situation précaire si nous apportions ces changements? C'est peut-être ce qu'il faut, mais la question qui demeure est: quelle est la portée de ce changement?

Mr. Boudria: Il y a deux choses. Tout d'abord, on pourrait invoquer votre argument à la lumière des dispositions actuelles du code en ce qui concerne bien sûr la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

Mr. Angus: Mais nous ne parlons pas ici uniquement de l'euthanasie dans le cas des personnes âgées noires.

Mr. Boudria: Non, j'essaie de vous faire comprendre que si on incite à la haine, cela n'a pas d'importance, puisqu'il n'est pas question ici de haine.

Deuxièmement, les caractéristiques dominantes existent déjà. Par exemple, vous pourriez prétendre qu'un livre de médecine montre actuellement une opération ou une autre scène sanglante—sanglante pour nous qui ne sommes pas médecins—et que ce volume pourrait faire partie de cette catégorie déjà sauf qu'il ne vise pas à inciter à la haine et donc les dispositions ne s'appliquent pas.

[Text]

More important, Chairman, I think we are getting a little close to debating not the merits of whether the bill should be brought to the House, but the actual merits of whether or not that would do the trick in terms of what it is we are trying to do. Anyway, I do not want to push that point. I suppose there is that concern, and I bring it to your attention.

Mr. Angus: I think part of our job as a committee is to understand the bill, and that goes beyond that. Have you given any consideration to the impact of this change on the Saturday morning cartoons?

Mr. Boudria: They do not promote hatred.

Mr. Angus: They do have road runners, but in the sense that some of the characters depict children as the objects of hate, I am wondering if there are any ramifications we should be aware of on that side.

Mr. Boudria: I do not believe this is the case with the existing cartoons. If this kind of thing were on television right now, the public outcry would be such that it would be taken off, because the advertiser would be pressured. I watch those cartoons, like everyone else who has small children at home, but the point I make is that I do not know of any of them that actually promote hatred against an identifiable group of human beings of any colour, shape, size, or what have you.

The Chairman: I think the cartoons are more a subject for the SPCA rather than Parliament, actually.

Mr. Thacker (Lethbridge): Mr. Chairman, this is the first time I have ever seen these cards, and I wonder if Mr. Boudria can tell us the extent of their distribution across the country. Is it a huge problem?

Mr. Boudria: The only means I have to judge that is the correspondence I received after I first raised it in the House in 1988. I have received a lot of correspondence from British Columbia, so it obviously exists in that part of the country. As well, I have a resolution here from the Peterborough County Board of Education in Ontario. The cards I have were purchased by a constituent here, or actually by a constituent's child, until the constituent found out about them, promptly glued them to a piece of paper and sent it to me with a letter expressing her displeasure.

They exist in at least Ottawa, Peterborough, the lower mainland of British Columbia, and in the Montreal area, as you will see from *Hebdo Police*, which is a prominent Quebec police type of newspaper that comes out weekly, in this article entitled "Une affaire dégoûtante"; a disgusting situation, I suppose, would be the translation. I only have to gauge it that way. They are in Montreal, Ottawa, Peterborough, and Vancouver at least, so I think it is fair to say that the distribution of them is fairly widespread.

• 1040

Mr. Thacker: Mr. Chairman, without commenting on the substance, I am just not sure it is wise for Parliament to be responding to every group, particularly with an amendment to the Criminal Code.

[Translation]

Monsieur le président, fait plus important encore, je crois que nous en viendrons bientôt à discuter non pas de la question de savoir s'il vaut la peine de renvoyer ce projet de loi à la Chambre des communes, mais de celle de savoir s'il répond ou non à nos intentions. Enfin je n'insiste pas. Mais ce risque existe et je vous le signale.

M. Angus: Comme membres du Comité, je pense que nous avons notamment la responsabilité de comprendre ce projet de loi et donc d'aller plus loin. Avez-vous songé le moindrement à l'incidence que cette modification pourrait avoir sur les dessins animés du samedi matin?

M. Boudria: Ils n'incitent pas à la haine.

M. Angus: Il y a le "road runner", mais d'autres caractères montrent les enfants comme objets de haine et donc je me demande s'il y a des ramifications dont nous devons tenir compte.

M. Boudria: Je ne pense pas que les dessins animés actuels soient visés. Si on montrait ce genre de choses à la télévision à l'heure actuelle, le tollépublic serait tel, les pressions sur les publicitaires seraient telles, que l'on cesserait de les diffuser. Je regarde les dessins animés comme tous ceux qui ont de petits enfants à la maison, mais à ma connaissance, aucun n'incite à la haine contre un groupe identifiable qui se différencie des autres par la couleur, la forme, la taille ou que sais-je encore.

Le président: Je pense que les dessins animés intéressent plutôt la Société protectrice des animaux que le Parlement.

M. Thacker (député de Lethbridge): Monsieur le président, c'est la première fois que je vois ces cartes, et je me demande si M. Boudria veut nous dire si elles sont très répandues à travers le pays. Est-ce un énorme problème?

M. Boudria: J'en juge simplement par la correspondance que j'ai reçue après avoir soulevé cette question pour la première fois en Chambre, en 1988. J'ai reçu beaucoup de correspondance de la Colombie-Britannique et donc manifestement, ces cartes existent dans cette région du pays. En outre, j'ai ici une motion de la Commission scolaire de Peterborough en Ontario. J'ai ici des cartes achetées par une de mes électrices ou plutôt par son enfant, car lorsqu'elle a appris leur existence, elle les a collées sur une feuille de papier et me les a envoyées accompagnées d'une lettre dans laquelle elle exprimait sa colère.

Donc ces cartes existent au moins à Ottawa, à Peterborough, dans le sud de la Colombie-Britannique et dans la région de Montréal car si vous regardez ici dans *Hebdo Police*, un hebdomadaire policier québécois et très connu, il y a ici un article intitulé «Une affaire dégoûtante»; en anglais on dirait *Disgusting*. Ce sont les seules indications que j'ai. Donc ces cartes se retrouvent à Montréal, Ottawa, Peterborough et Vancouver à tout le moins, ce qui me porte à dire que leur distribution est assez répandue.

M. Thacker: Monsieur le président, sans vouloir me prononcer sur le fond, je ne suis pas convaincu qu'il soit sage de demander au Parlement de réagir, surtout en modifiant le Code criminel aux demandes de chaque groupe.

[Texte]

That is irrelevant to the issue here. It is whether or not it becomes a votable item. I certainly would have no objection to Parliament looking into it, or some mechanism whereby committees can bring in a cross-section of witnesses. But as for whether it should be votable, I wonder if Mr. Boudria would think it might be premature to put it on a list that would force Parliament to vote on it after just a few hours. Maybe it would be wiser to place it somehow before a parliamentary committee for an examination without a votable end in it, in the sense that if it is votable now it might be voted down because of our concerns about using the Criminal Code in areas, and other ramifications. It would then effectively kill it.

Mr. Boudria: Yes, but is that not being the devil's advocate, Mr. Chairman? Is that not what the legislative process is all about—bringing a bill to second reading, passing it at second reading, and sending it to committee to do just that, to hear the public concerns on both sides of the issue?

I have correspondence here from our own Minister of National Revenue, who says the only way he can stop this at the border would be if the hate provisions of the code permitted him. We have the office of the Attorney General of Ontario writing to us. I quote from the letter:

This may be an area in which you might wish to approach the federal Minister of Justice concerning a possible amendment to the Criminal Code so that it can include this type of material.

This is from the office of the Attorney General of our province. That is also in the kit I have provided for you.

So there is at least a body of people out there—not just a few Canadians who may be offended at just about anything—who are knowledgeable in legal matters and who are suggesting this should be part of the Criminal Code. In any case, that debate as to whether or not it should be passed can come to the floor of the House. But the point is that a large number of people think this is sufficiently important to be dealt with in that particular way.

Mr. Thorkelson: Have you discussed this with the Attorney General of Canada and the Minister of National Revenue in the sense of whether they would be agreeable to this amendment? The Minister of National Revenue has responded to your concern, but have you pursued it further with him or the Attorney General of Canada?

Mr. Boudria: I have not discussed it with the present Minister of Justice. Some of this material was circulating around the constituency of Doug Lewis, the previous \$\$ Minister of Justice, because he is right near that Peterborough area, so it is that general area and he was aware of them. I do not pretend I will use his words verbatim, but I think he was as disgusted about them as I was.

[Traduction]

La question pertinente en l'occurrence est celle de savoir s'il y a lieu de se prononcer par vote. Je n'ai certes aucune objection à ce que le Parlement examine la question ou encore qu'un comité examine le projet de loi et interroge toute une gamme de témoins. Quant à savoir s'il faut se prononcer par vote, M. Boudria ne pense-t-il pas qu'il est peut-être prématûr d'inclure ce projet de loi sur une liste sur laquelle le Parlement devra se prononcer après à peine quelques heures d'études. Il serait peut-être plus sage de renvoyer le projet de loi en comité, sans vote, car si nous devons voter maintenant, il pourrait être rejeté à cause de nos préoccupations quant au recours au Code criminel et à cause d'autres ramifications. Le projet de loi serait alors mort à tout jamais.

M. Boudria: N'est-ce pas là le rôle, monsieur le président, de l'avocat du diable? N'est-ce pas justement à quoi sert le processus législatif—l'examen en deuxième lecture d'un projet de loi, son adoption en deuxième lecture et le renvoi en comité pour justement permettre au public d'exprimer ses préoccupations quelles qu'elles soient?

J'ai ici une lettre de notre propre ministre du Revenu national dans laquelle il nous dit qu'il faut modifier les dispositions sur la propagande haineuse afin de lui permettre de retenir ces publications à la frontière. J'ai ici une lettre du Bureau du procureur général de l'Ontario que je vais citer:

Vous voudrez peut-être demander un amendement au Code criminel qui vise ce genre de publication au ministre fédéral de la Justice.

Il s'agit d'une lettre du Bureau du procureur général de notre province. Elle se trouve dans le jeu de documents que je vous ai distribués.

Il y a donc un groupe—it ne s'agit pas uniquement de quelques Canadiens qui s'offusquent facilement—mais plutôt de personnes qui s'y connaissent en questions juridiques et qui suggèrent qu'une telle disposition devrait faire partie du Code criminel. Quoi qu'il en soit, c'est à la Chambre des communes que nous pourrons débattre de l'adoption de ce projet de loi. Il faut se rappeler qu'un grand nombre de personnes estiment la question suffisamment importante pour justifier ce que je préconise.

M. Thorkelson: Avez-vous discuté de cet amendement avec le solliciteur général et le ministre du Revenu national pour savoir s'ils favorisent cet amendement? Le ministre du Revenu national a déjà répondu à votre lettre, mais avez-vous cherché à obtenir son appui ou celui du procureur général du Canada?

M. Boudria: Je n'en ai pas discuté avec le ministre actuel de la Justice. Une partie de cette documentation a fait le tour de la circonscription de Doug Lewis, l'ancien ministre de la Justice parce qu'il est tout près de Peterborough et donc il est au courant. Je ne prétends pas pouvoir répéter ses propos textuellement, mais je pense qu'il a été aussi dégoûté par cela que moi.

[Text]

You have to appreciate that I first introduced that private member's bill two years ago. I would not be totally honest with you if I told you I recall specifically whether he said the Criminal Code is the best way, or we will find some other means. It was two years ago that I first discussed it with him, and I would not recall the conversation sufficiently to pretend I could make you believe I do.

The Chairman: Along the same line, committees are the masters of what they are going to study these days. What about consumer affairs? Have you discussed having this topic raised in that committee for discussion without legislation, but just to get a recommendation from that committee of any kind?

Mr. Boudria: Issues involving obscenity and such are not generally dealt with in that committee. They would be dealt with at the justice committee. I have served on the consumer and corporate affairs committee now for five years. They have never dealt with anything close to that, because we are really talking about whether something is criminal or whether it should be criminal. That is not something the consumer and corporate affairs committee has ever dealt with in the past.

The Chairman: Thank you. It will be considered with the other bills, of course.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I do have a number of kits extra. Are there members of the committee missing?

The Chairman: There are always some missing.

Mr. Boudria: I will leave a bunch of them with the clerk.

• 1045

The Chairman: That is an excellent idea. Thank you very much.

The meeting is adjourned.

[Translation]

Il faut comprendre que c'est il y a deux ans déjà que j'ai présenté ce projet de loi privé. Ce ne serait pas tout à fait honnête de ma part si je vous disais que je me souviens très bien qu'il a expressément recommandé de modifier le Code criminel ou s'il a recommandé autre chose. Je lui en ai parlé pour la première fois il y a deux ans et je ne me souviens pas suffisamment bien de cette conversation pour pouvoir vous en convaincre.

Le président: Dans la même veine, les comités sont maîtres de leur sujet d'examen ces jours-ci. Vous êtes-vous adressé au Comité de la consommation? Avez-vous consulté ce comité non pas du point de vue juridique, mais pour obtenir une recommandation?

Mr. Boudria: Ce comité ne se penche pas d'une façon générale sur des questions d'obscénité. C'est plutôt au Comité de la justice qu'il faut confier un tel examen. Cela fait cinq ans que je fais partie du Comité de la consommation et des corporations. On n'y a jamais discuté de quoi que ce soit de semblable puisqu'il s'agit en fait de déterminer si cela relève ou devrait relever du Code criminel. Or par le passé, le Comité de la consommation et des Corporations n'a jamais examiné une telle question.

Le président: Merci. Nous allons évidemment examiner votre projet de loi en même temps que les autres.

Mr. Boudria: Monsieur le président, j'ai plusieurs jeux de documentation supplémentaires. Y a-t-il des absents au comité?

Le président: Il y a toujours des absents.

Mr. Boudria: Dans ce cas, je vais laisser plusieurs jeux au greffier.

Le président: C'est une excellente idée. Merci beaucoup.

La séance est levée.



Hear!

You have to appreciate that I first introduced that private member's bill two years ago. I would not be totally honest with you if I told you I recall specifically whether he said the Criminal Code is the best one, or we will find some other means. It was more than two years ago that I first discussed it with him, and I should not need that kind of recognition sufficiently to pretend I could make the same source. I do.

The Chairman: Along the same line, communiqué to me the names of what bills are going to study this day. Whether it concerns certain bills, have you discussed having the purpose of in the committee for discussion without legislation, but just to get a recommendation from that committee at any time?

Mrs. Woodring: Some involving democracy and such are not going to deal with in the committee. They would be dealt with in the public committee. I have served on the consumer

(Translation)

Il faut comprendre que ce poste est à prendre au plus vite. Je ne sais pas si je suis dans le bon sens ou pas. Mais je vais faire de mon mieux pour essayer de faire ce qu'il faut pour obtenir une recommandation.

Le président: Je leur ai fait savoir que nous étions en mesure de faire ce qu'il faut pour obtenir une recommandation.

M. Boudria: Le comité ne se penche pas d'une façon générale sur des questions d'ordre intérieur. C'est plutôt au Comité de la sécurité sociale qu'il faut donner un tel examen. Cela fait deux ans que je suis membre du comité et je n'ai pas été nommé à ce poste.

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

Jean-Robert Gauthier, M.P., Opposition House Leader & Chief Opposition Whip;

Don Boudria, M.P..

Mr. Gauthier: I do have a number of bills that are being dealt with in the committee stage.

The Chairman: There are always some missing.

Mrs. Boudria: I will leave a bunch of them with the chair.

The Chairman: That is an excellent idea. Thank you very much.

The meeting is adjourned.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

Jean-Robert Gauthier, député, leader de l'opposition et whip en chef de l'opposition;

Don Boudria, député.

Mr. Gauthier: Je prépare quelques jeux de documentation pour les autres. Y a-t-il des places au comité?

Le président: Il y a toujours des sièges.

Mr. Boudria: Dans ce cas, je vais faire plusieurs jeux au grilleur.

Le président: C'est une excellente idée. Merci beaucoup.

La séance est adjournée.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 30

Tuesday, May 29, 1990

Chairman: Chuck Cook

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 30

Le mardi 29 mai 1990

Président: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Privileges and Elections

Privileges and Elections

April 5, 1989 — Second reading and referment to a Legislative Committee of Bill C-261, An Act to amend the Canada Pension Plan (spousal agreement).

RESPECTING:

Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 (consideration of votable items)

WITNESSES:

(See back cover)

April 5, 1989 — Second reading and referment to a Legislative Committee of Bill C-261, An Act to amend the Canada Pension Plan (spousal agreement).

M-498 — Mr. Proulx

June 8, 1989 — That, in the opinion of the House, the city of Charlottetown, Prince Edward Island should be designated as the "Birthplace of Canada" to mark the one hundred and twenty-fifth anniversary of the 1864 Charlottetown Conference of the Fathers of Confederation.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issues Nos. 27, 28, 29 and 30) which includes this report is filed.

Respectfully submitted,

Le président,

CHUCK COOK

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 30

Le mardi 29 mai 1990

Président: Chuck Cook

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privilèges et des Élections

April 5, 1989 — Second reading and referment to a Legislative Committee of Bill C-261, An Act to amend the Canada Pension Plan (spousal agreement).

CONCERNANT:

Affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement, (considération des affaires qui font l'objet d'un vote)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

April 5, 1989 — Second reading and referment to a Legislative Committee of Bill C-261, An Act to amend the Canada Pension Plan (spousal agreement).

M-498 — M. Proulx

8 juin 1989 — Que, de l'avis de la Chambre, la ville de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, doive être désignée comme le « Birthplace of Canada » afin de souligner le 125e anniversaire de la conférence des pères de la Confédération tenue à Charlottetown en 1864.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicules n° 27, 28, 29 et 30 qui comprennent le présent rapport) est déposé.

Respectueusement déposé,

Le président,

CHUCK COOK

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

35092-

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS*Chairman:* Chuck Cook*Vice-Chairmen:* Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

Jean-Robert Gauthier, député,
Chief Opposition Whip

Don Boudria, M.P.

(Vice-Chairman)

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÉGES
ET DES ÉLECTIONS*Président:* Chuck Cook*Vice-présidents:* Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, May 30, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

FOURTEENTH REPORT

In accordance with its mandate under Standing Order 92(1), your Committee recommends that the following items of Private Members' Business be designated as "votable items":

C-201 —Mr. Plamondon

April 5, 1989 —Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-201, An Act to amend the Canada Labour Code (scabs and essential services).

C-258 —Mr. Boyer

September 26, 1989 —Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-258, An Act respecting the establishment of the Centennial Flame Research Award to publicize the contributions to Canadian public life of persons with disabilities.

C-260 —Mr. Kempling

September 27, 1989 —Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-260, An Act to amend the Canada Pension Plan (spousal agreement).

M-498 —Mr. Proud

June 8, 1989 —That, in the opinion of this House, the city of Charlottetown, Prince Edward Island should be designated as the "Birthplace of Canada" to mark the one hundred and twenty-fifth anniversary of the 1864 Charlottetown Conference of the Fathers of Confederation.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issues Nos. 27, 28, 29 and 30 which includes this report) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

CHUCK COOK,

Chairman.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 30 mai 1990

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Conformément au mandat qui lui est confié en vertu de l'article 92(1) du Règlement, votre Comité recommande que les affaires émanant des députés suivantes soient désignées comme «affaires qui doivent faire l'objet d'un vote»:

C-201 —M. Plamondon

5 avril 1989 —Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-201, Loi modifiant le Code canadien du travail (briseurs de grève et services essentiels).

C-258 —M. Boyer

26 septembre 1989 —Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-258, Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes.

C-260 —M. Kempling

27 septembre 1989 —Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de Loi C-260, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial).

M-498 —M. Proud

8 juin 1989 —Que, de l'avis de la Chambre, la ville de Charlottetown, Ile-du-Prince-Édouard, devrait être désignée comme le «Berceau du Canada» afin de souligner le 125^e anniversaire de la conférence des pères de la Confédération tenue à Charlottetown en 1864.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicules n^os 27, 28, 29 et 30 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MAY 29, 1990
(45)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 4:36 o'clock p.m. this day, in Room 306, West Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Joe Fontana, Jean-Pierre Hogue, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson and Pierrette Venne.

Acting Members present: Steve Butland for Iain Angus.

Other Member present: Derek Lee.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Parliamentary Counsel.

Witnesses: From the House of Commons: John Manley, M.P.; Chris Axworthy, M.P.; Mary Clancy, M.P., and Howard McCurdy, M.P.

The Committee resumed consideration of its mandate on Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 (See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, May 7, 1990, Issue 25).

John Manley, M.P. made a statement and answered questions.

At 4:50 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:51 o'clock p.m., the sitting resumed.

At 4:51 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit *in camera*.

The Committee proceeded to discuss the draft report on Private Members' Business, selection of votable items.

At 5:04 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit in public session.

Chris Axworthy, M.P., Mary Clancy, M.P. and Howard McCurdy, M.P. each made a statement and answered questions.

At 5:34 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit *in camera*.

After debate, it was agreed,—That, the Committee adopt as its Fourteenth Report to the House a recommendation that the following items of Private Members' Business be designated as "votable items":

C-201—Mr. Plamondon

April 5, 1989—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-201, An Act to amend the Canada Labour Code (scabs and essential services).

C-258—Mr. Boyer

September 26, 1989—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-258, An Act respecting the establishment of the Centennial Flame Research Award to publicize the contributions to Canadian public life of persons with disabilities.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 29 MAI 1990
(45)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 16 h 36, dans la salle 306 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (président).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Joe Fontana, Jean-Pierre Hogue, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson, et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Steve Butland remplace Iain Angus.

Autre député présent: Derek Lee.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller parlementaire.

Témoins: De la Chambre des communes: Les députés John Manley, Chris Axworthy, Mary Clancy et Howard McCurdy, M.P.

En application de l'article 92 du Règlement, le Comité examine les affaires émanant des députés. (Voir les Procès-verbaux et témoignages du lundi 7 mai 1990, fascicule n° 25).

John Manley fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 50, la séance est suspendue.

À 16 h 51, la séance reprend.

À 16 h 51, le Comité déclare le huis clos.

Le Comité examine un projet de rapport sur les affaires émanant des députés qui feront l'objet d'un vote.

À 17 h 04, le comité lève le huis clos.

Chris Axworthy, Mary Clancy et Howard McCurdy font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 17 h 34, le Comité déclare le huis clos.

Après débat, il est convenu,—Que le Comité adopte comme Quatorzième rapport une recommandation proposant que les Affaires suivantes fassent l'objet d'un vote :

C-201—M. Plamondon

5 avril 1989—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-201, Loi modifiant le Code canadien du travail (briseurs de grève et services essentiels).

C-258—Mr. Boyer

26 septembre 1989—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-258, Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes.

C-260—Mr. Kempling

September 27, 1989—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-260, An Act to amend the Canada Pension Plan (spousal agreement).

M-498—Mr. Proud

June 8, 1989—That, in the opinion of this House, the city of Charlottetown, Prince Edward Island should be designated as the “Birthplace of Canada” to mark the one hundred and twenty-fifth anniversary of the 1864 Charlottetown Conference of the Fathers of Confederation.

and that the Chairman present the Fourteenth Report to the House.

At 5:54 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

C-260—M. Kempling

27 septembre 1989—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-260, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial).

M-498—M. Proud

8 juin 1989—Que, de l'avis de la Chambre, la ville de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, devrait être désignée comme le «Berceau du Canada» afin de souligner le 125^e anniversaire de la conférence des pères de la Confédération tenue à Charlottetown en 1864.

et que le président présente le Quatorzième rapport à la Chambre.

À 17 h 54, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, May 29, 1990

• 1631

The Chairman: Order. The privileges and elections committee is now in session. This is meeting number 45, and it deals with the private members' business pursuant to Standing Order 92, consideration of votable items.

Mr. Manley, you have the floor for your votable item. The normal procedure is 5 minutes of presentation from you and then 10 minutes for questioning from the panel. The longer you talk, the fewer questions, of course. We will not cut you off, but if you use up the whole 15 minutes and nobody gets to ask a question then of course everybody gets in a snit and it will not be a votable item.

M. John Manley (député d'Ottawa-Sud): Merci, monsieur le président.

Je suis heureux d'être ici, cet après-midi, pour expliquer la substance de la motion 580 concernant une stratégie nationale pour réduire la menace que présente l'exposition aux contaminants de l'air à l'intérieur des bâtiments.

What I would like to say first of all about the importance this matter has is that in Canada we live in what, on the outside at least, is a very hostile environment. Some estimates state that because of our climate as much as 95% of the time of our citizens is spent indoors. What I am trying to highlight with this motion is the importance of dealing with our environment as human beings in an entirety—not just the exterior environment, but also the interior environment.

I am sure some or all of you will recall the events in 1976, when for reasons that at first seemed unrelated a number of members of the American Legion died in various parts of the United States, in higher numbers than expected, from a very strange form of pneumonia. Only by chance, really, were the pieces put together to identify the fact that what these individuals had in common was having attended an American Legion convention in Philadelphia in the summer of that year, 1976.

As a result of that investigation, a new strain of pneumonia was identified, known as Legionnaires disease, which is an extremely virulent form of pneumonia that strikes individuals usually as a result of contamination caused by heating and ventilation systems in buildings. Thirty-four people died in that one incident, and Legionnaires disease became a reportable illness in Canada in 1986, although statistics are fairly slow to accumulate.

What we are discovering is not only that Legionnaires disease is an environmentally caused ailment, but that many other ailments and problems result from indoor environmental contamination. Just to give you some idea of

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 29 mai 1990

Le président: La séance est ouverte. Le Comité des priviléges et des élections reprend ses travaux. C'est notre 45^e réunion, et nous traiterons aujourd'hui d'affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement, considération des affaires qui font l'objet d'un vote.

Monsieur Manley, vous avez la parole pour présenter votre affaire pour en faire l'objet d'un vote. Comme convenu, vous disposez de cinq minutes pour votre exposé, et il y aura ensuite 10 minutes pour les questions. Plus vous parlerez longtemps, moins il restera de temps pour les questions. Nous n'allons pas vous interrompre. Si vous parlez pendant 15 minutes et que personne ne peut vous poser de questions, alors tout le monde se retrouvera le bec dans l'eau et votre affaire ne pourra faire l'objet d'un vote.

Mr. John Manley (Ottawa South): Thank you, Mr. Chairman.

I am very happy to be here, this afternoon, to explain the substance of motion 580 concerning a national strategy for reducing the threats posed by exposure to contaminants in the air indoors.

Au sujet de l'importance de cette affaire, je tiens d'abord à signaler que la population canadienne vit dans un climat rigoureux, à l'extérieur en tout cas. À cause de notre climat, on a évalué à 95 p. 100 la proportion de temps passé par nos citoyens à l'intérieur. Par cette motion, j'essaie de montrer l'importance d'aménager l'environnement global des humains, pas seulement l'environnement extérieur, mais l'environnement intérieur également.

Vous vous souviendrez sans doute tous des événements de 1976, quand, pour des raisons qui semblaient tout à fait étrangères au départ, certains membres de la Légion américaine sont décédés dans diverses régions des États-Unis, tous victimes d'une étrange manifestation de pneumonie, l'incidence de la maladie sur ce groupe étant supérieure à la moyenne. C'est par hasard, à vrai dire, qu'on a pu déterminer un point commun entre toutes ces victimes, car elles avaient toutes assisté à un congrès de la Légion américaine à Philadelphie pendant l'été 1976.

L'enquête a révélé un nouveau type de pneumonie, appelé maladie du légionnaire, qui est une forme extrêmement virulente de pneumonie contractée par suite d'une contamination causée par les systèmes de chauffage et de ventilation dans les immeubles. Trente-quatre personnes sont mortes alors, et la maladie du légionnaire est devenue une maladie devant être signalée au Canada dès 1986, même si les statistiques ne s'accumulent que lentement.

On constate non seulement que la maladie du légionnaire est d'origine environnementale, mais que d'autres maladies et problèmes découlent de la contamination de l'environnement intérieur. Pour vous donner une idée de

[Texte]

the scope of these, the one that is becoming most significant at present is the danger due to radon. Radon is a colourless, odourless gas that occurs naturally through deterioration of natural materials, and it is found everywhere at low levels. As long as it is found at low levels, it does not cause us any problem. What can happen, however, is that it can be trapped inside buildings. Once it is trapped inside a building and does not have any way to escape, the level of radon builds up. Radon—some of you may not have even heard of radon before today—second to tobacco smoke, is the largest cause of cancer in our society, according to some scientific estimates.

• 1635

We have other kinds of contaminants that occur indoors. Carbon monoxide is one, various fungi contaminants occur, nitrogen dioxide. Everyone will recall the debate over ureaformaldehyde foam insulation, which resulted in very drastic fiscal action by the Government of Canada. We know about asbestos, especially those of us resident in the West Block, and various kinds of other forms of contamination can occur indoors. The results of this are many and varied. Some are very significant, such as potential cancers, respiratory illnesses and so on. Others problems are fatigue, irritated eyes, and irritated skin.

Some recent examples in Canada include a CBC building in Toronto, where a health and safety committee received numerous complaints about poor air quality. A consulting company conducted a survey of the building and found that there was an inadequate supply of fresh air to the floors that were surveyed. The humidifier was turned off in the winter and the carbon dioxides were high, dust levels were two to three times those expected, and the levels of acrylian were high enough to cause eye and nose irritations.

There is the famous Terrasses de la chaudière building across the river in Hull, where complaints about the quality of the air became well known almost as soon as it was occupied. In 1981 about 300 employees of a Ford of Canada assembly plant took sick after returning to work from a nine-day shutdown. It was found that pumps for fluids used to cool machines were shut off when the plant closed and bacteria in the coolant had multiplied during the shutdown. I know I am pressing my luck on the time, Mr. Chairman, but I have just a couple points on why this is even a federal concern.

First of all, under the authority of the National Housing Act, Canada Mortgage and Housing Corporation is responsible for, among other things, "the improvement of housing and living conditions". So there is some relationship

[Traduction]

l'ampleur de la situation, le danger qui semble être le plus menaçant actuellement provient du radon. Le radon est un gaz incolore et inodore qui se dégage au fur et à mesure que les matériaux naturels se détériorent, et on le trouve partout en quantités infimes. Tant qu'il demeure en quantités infimes, il est inoffensif. Toutefois, il peut se produire que le radon s'accumule à l'intérieur des immeubles. Une fois que le gaz s'est accumulé à l'intérieur d'un immeuble, sans possibilité de s'échapper, le niveau du radon augmente. Certains parmi vous entendent peut-être parler du radon pour la première fois aujourd'hui. C'est un gaz qui, après la fumée de tabac, est le principal cancérogène dans notre société, d'après certaines évaluations scientifiques.

Il existe d'autres contaminants de l'air intérieur. Le monoxyde de carbone en est un, certains contaminants fongueux et le dioxyde d'azote aussi. Tout le monde se souviendra de l'affaire de la mousse isolante d'urée formaldéhyde qui a donné lieu à des mesures fiscales draconianes de la part du gouvernement du Canada. Nous connaissons les effets nocifs de l'amiante, particulièrement ceux d'entre nous dont le bureau se trouve dans l'Édifice de l'ouest, et diverses autres formes de contaminants qui peuvent empoisonner l'air intérieur. Les conséquences sont diverses et nombreuses. Dans certains cas, elles sont graves, elles peuvent aboutir au cancer, à des maladies respiratoires, etc. Parmi les autres problèmes possibles, on trouve la fatigue, l'irritation des yeux et de la peau.

Au Canada, récemment, à Toronto, à propos d'un immeuble de Radio-Canada, le comité d'hygiène et de santé a reçu diverses plaintes au sujet de la piètre qualité de l'air. Une société d'experts-conseils a fait une enquête sur les lieux et a découvert qu'aux étages concernés, l'approvisionnement en air frais était insuffisant. L'hiver, on éteignait l'humidificateur, de sorte qu'il se produisait une grande concentration de dioxyde de carbone, que l'accumulation de la poussière était deux ou trois fois plus élevée que la normale et que le niveau d'acrylian était assez élevé pour causer des irritations du nez et des yeux.

De l'autre côté de la rivière, à Hull, l'immeuble des Terrasses de la Chaudière est notoire, et les plaintes concernant la qualité de l'air ont fusé presque dès le moment où il a été occupé. En 1981, environ 300 employés d'une usine d'assemblage de Ford Canada sont tombés malades dès leur retour au travail après une absence de neuf jours. On a découvert que les pompes où circulaient les fluides pour refroidir les machines avaient été arrêtées pendant la fermeture de l'usine, et que les bactéries s'étaient multipliées dans le liquide de refroidissement. Monsieur le président, je sais que le temps se fait court, mais j'ai encore une ou deux choses à dire pour démontrer que cette affaire concerne le gouvernement fédéral.

Tout d'abord, sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, la Société canadienne d'hypothèques et de logement est responsable, notamment, de «l'amélioration du logement et des conditions de vie». Il y a donc une

[Text]

through CMHC. In addition, the National Research Council establishes building standards for Canada and is responsible for that. Furthermore, I think it is an important national health issue, referring again to the prevalence of indoor activities on the part of Canadians.

I will conclude with this. I call the attention of the committee to the fact that Canada this summer, July 29 to the August 3, is hosting in Toronto the fifth international conference on indoor air quality and climate. It is called Indoor Air '90. Among other sponsors of this very prestigious international conference, with scientist from around the world, we have a number of agencies of the federal government of Canada, including CMHC, Energy, Mines and Resources Canada, Health and Welfare Canada, the National Research Council of Canada, Public Works Canada.

So I think the importance of indoor air quality to the federal government is already manifest and is expressed in some statutory provision. What my motion encourages is that we pull many of these efforts together, that we focus research efforts on indoor air quality, all to the well-being of our citizens. Thank you very, much Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Manley, if you had kept on much longer, I would have wanted to adjourn the meeting and reconvene it outside on the grass.

Mr. Manley: I would be agreeable to that.

The Chairman: The only problem with that is I am not so sure of the air quality out there either.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Mr. Manley, I am curious as to why you have put this in a motion when there are clearly a couple of things that could have been put forward in bill form; namely, a set of national standards on indoor air quality. Why did you decide to put forward this in a motion rather than a bill? And can you explain why we should make it votable rather than have it just explained for the one hour?

• 1640

Mr. Manley: I considered putting it forward in bill form. In fact, there is now a bill in the United States Congress sponsored by Congressman Kennedy, which proposes the establishment of what amounts to an indoor environmental protection agency. On reflection, I felt that although the national standards could be included in a private member's bill, too many other important things, including the establishment of the National Research Centre on Indoor Environmental Contaminants, required spending by the government and would therefore fall outside the rubric of a private member's bill.

The Indoor Air Quality Act in the United States anticipates a spending program of about \$48.5 million per year in the U.S. It requires spending to do it properly, and I felt that it was best to bring it forward in motion form. I

[Translation]

responsabilité par l'intermédiaire de la société. En outre, le Conseil national de recherches établit les normes de construction pour le Canada et est responsable de leur application. Par ailleurs, il s'agit ici d'une question de santé nationale importante, puisqu'une grande part des activités des Canadiens se déroulent à l'intérieur.

Permettez-moi de conclure. J'attire l'attention des membres du comité sur le fait que le Canada, cet été, du 29 juillet au 3 août, sera l'hôte à Toronto de la 5^e conférence internationale sur la qualité de l'air intérieur et le climat. La conférence s'intitule Air intérieur '90. Cette très prestigieuse conférence internationale, réunissant des scientifiques de renommée mondiale, se tiendra sous le parrainage d'un certain nombre d'organismes du gouvernement fédéral, y compris la SCHL, Énergie, Mines et Ressources Canada, Santé et Bien-être Canada, le Conseil national de recherches du Canada, Travaux publics Canada.

Il n'est pas besoin d'en dire davantage pour prouver que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour ce qui est de la qualité de l'air intérieur, et il y a même des dispositions législatives à l'appui. Ma motion vise à concerter les efforts à cet égard, à galvaniser les efforts de recherche sur la qualité de l'air intérieur, pour le plus grand bien de tous nos citoyens. Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Monsieur Manley, si vous aviez continué de parler, j'aurais été tenté de lever la séance pour que nous allions nous réunir dehors sur l'herbe.

M. Manley: Je vous aurais suivi volontiers.

Le président: La difficulté, c'est que je ne suis pas sûr que la qualité de l'air y soit meilleure.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur Manley, je me demande pourquoi vous avez choisi de présenter cette affaire sous forme de motion, quand, manifestement, il y a quelques éléments qui auraient certainement pu être présentés sous forme de mesure législative. Je songe notamment à des normes nationales sur la qualité de l'air intérieur. Pourquoi avez-vous choisi de présenter une motion plutôt qu'un projet de loi? Pouvez-vous m'expliquer pourquoi cette affaire devrait faire l'objet d'un vote plutôt que d'un débat d'une heure?

Mr. Manley: J'avais pensé la présenter sous forme de projet de loi. En fait, au Congrès des États-Unis, sous le parrainage d'un membre, M. Kennedy, il y a un projet de loi proposant l'établissement, ni plus ni moins, d'une agence de protection de l'environnement intérieur. À la réflexion, même s'il est vrai que les normes nationales pourraient faire l'objet d'un projet de loi d'initiative parlementaire, trop d'éléments importants, y compris la création d'un centre national de recherches sur les contaminants de l'environnement intérieur, exigent l'engagement de dépenses, ce qui interdit le recours à un projet de loi d'initiative parlementaire.

La Loi sur la qualité de l'air intérieur aux États-Unis prévoit l'engagement de dépenses d'environ 48,5 millions de dollars par année là-bas. Pour bien faire les choses, il faut engager des dépenses, et j'ai jugé qu'il valait mieux présenter

[Texte]

think it should be votable because of the level of national importance that I believe this issue has. It is important because so much of our time as Canadians is spent indoors, and because it relates to the health and safety of Canadians.

Mr. Fontana (London East): With respect to its being a motion, there is a certain amount of flexibility that goes along with the motion as opposed to a private member's bill. Would some of these things not come under the present environmental bills, either under federal bills or the provincial environmental responsibilities?

Mr. Manley: There is provincial responsibility in respect of many aspects of indoor air quality. Prevention of smoking in buildings not used by the federal government is an example, and it is a key element of indoor air pollution. This is important because the studies are occurring in a haphazard fashion: a little bit at National Research Council, some under National Health and Welfare, a little bit under CMHC, and some in the buildings standards.

What I am proposing here would certainly be complementary to the global environmental strategies that are being pursued in governments at all levels. I think we should recognize that our entire environment needs to be dealt with. And for Canadians in particular, the indoor environment has a more direct effect on their health than even the outdoor one.

Mr. Butland (Sault Ste. Marie): Are there any other proponents of such a concept? You have mentioned Senator Kennedy...

Mr. Manley: Congressman Kennedy.

Mr. Butland: Anyway, the credentials are there. Are there other people in society that are also promoting this?

Mr. Manley: I could refer you to the Indoor Air '90 Conference, which has, in addition to federal government sponsors, many other supporters. There are companies such as Honeywell and Imperial Oil, and organizations such as the Canadian Lung Association, British Columbia Buildings Corporation, and the World Health Organization. Among the international contributors to this conference, you will find scientists—it is primarily a scientific conference—from all parts of the world, including Switzerland, Italy, Finland, Sweden—

• 1645

The Chairman: Thank you, Mr. Manley. Your time has expired, sir. It will be considered.

Mr. Manley: Thank you, Mr. Chairman.

[Proceedings continue in camera]

• 1700

• 1703

The Chairman: You have exactly 15 minutes, sir. Preferably a five-minute oration and ten minutes for questions gives you the best opportunity of having your item selected. Proceed bravely.

[Traduction]

l'affaire sous forme de motion. Je pense qu'elle devrait faire l'objet d'un vote, étant donné le caractère national qu'elle revêt. La chose est très importante, parce que les Canadiens passent beaucoup de temps à l'intérieur et que cela touche leur santé et leur sécurité.

Mr. Fontana (London-Est): Il faut dire aussi que la motion offre une certaine souplesse par opposition au projet de loi d'initiative parlementaire. Ne pourrait-on pas inclure dans les lois actuelles portant sur l'environnement, soit les de lois fédérales ou les responsabilités provinciales, certains des éléments de cette motion?

Mr. Manley: Les gouvernements provinciaux sont responsables à bien des égards pour ce qui est de la qualité de l'air intérieur. L'interdiction de fumer dans les immeubles qui ne sont pas ceux du gouvernement fédéral en est un exemple, et on sait que la fumée de cigarette est un élément important de la pollution de l'air intérieur. C'est important, car les diverses études sont faites sans méthode aucune: on fait un peu quelque chose au Conseil national de recherches, encore un peu à Santé nationale et Bien-être social, et encore un peu à la SCHL, et un peu du côté des normes de construction.

Ce que je propose ici viendrait épauler les stratégies environnementales globales des divers gouvernements à tous les niveaux. Je pense qu'il faut reconnaître la nécessité de considérer les besoins en matière d'environnement d'une manière globale. Pour les Canadiens, l'environnement intérieur a une incidence plus directe sur leur santé que l'environnement extérieur même.

M. Butland (Sault-Sainte-Marie): Y a-t-il d'autres personnes qui proposent la même chose? Vous avez parlé du sénateur Kennedy...

Mr. Manley: C'est un membre du Congrès, M. Kennedy.

M. Butland: De toute façon, ce sont des gens dignes de confiance. Y a-t-il d'autres gens qui proposent la même chose?

Mr. Manley: Il y a la conférence Air intérieur '90, qui, autre celui du gouvernement fédéral, reçoit l'appui de bien des gens. Des compagnies comme la Honeywell ou l'Imperial Oil, et des organismes comme l'Association canadienne du poumon, la *British Columbia Buildings Corporation* et l'Organisation mondiale de la santé, donnent également leur appui à la conférence. Parmi les participants à la conférence, on trouvera des scientifiques—car c'est une conférence à caractère scientifique surtout—de toutes les régions du monde, de Suisse, d'Italie, de Finlande, de Suède...

Le président: Merci, monsieur Manley. Votre temps est écoulé. Nous allons analyser cette affaire.

Mr. Manley: Merci, monsieur le président.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Le président: Vous disposez de 15 minutes exactement, monsieur. Il serait préférable que vous fassiez un exposé de cinq minutes et que l'on consacre dix minutes aux questions pour que votre affaire ait de meilleures chances d'être retenue. Allez-y.

[Text]

Mr. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): I will proceed accordingly. I do not think I will take five minutes. When my name was chosen from the draw, I chose the motion that I thought was of the most importance and the most interest, which is the one you have before you, number 202:

That in the opinion of the House, the government should consider the advisability of ensuring that federal transfer payments to provinces for the purposes of education and health care are spent directly on those services.

I suspect all members will know that prior to 1977, there was accountability of federal funds paid to the provinces for health care and post-secondary education. The federal government was clear that the funding it provided to the provinces for health care and post-secondary education was spent on those services.

Since 1977, this is not the case. On a number of occasions, both in committee and in the House, the question of accountability of federal funding to the provinces is being raised and indeed raised by members from all parties. I think it is of some interest to all parties and to all members that federal funds be used for what they are intended to be used for. I think the fact that the issue was raised by government members suggests some level of frustration on the government side that federal funds are used for things other than for which they are envisaged. It is clear that once the money goes to the provinces, the provinces can choose what to do with it, but it is also clear that the origin of the transfer payments and the expectation of the transfer payments is that they be used for health care and post-secondary education and not for other things like paving roads and so on, of which we have heard a great deal.

• 1705

It has been raised by members on all sides of the House and I think it must be of some level of frustration in the government that it is not possible to ensure that the money is used for health care and post-secondary education. There is clearly a national interest, I think, which gave rise to the transfer payments in the first place being used to encourage some equal level of education and health care across the country.

Holding the provinces accountable for the transfer of federal funds for health care and post-secondary education I think would also be a means of ensuring some fiscal responsibility by ensuring that money raised through federal taxes passed on to the provinces is used as intended and it is used on the best of programs. I think historically and currently, education and health care are two of those most important programs. I think it would also encourage some fiscal responsibility and I think everybody has an interest in that. It would, I think, be prudent to ensure that transfer payments were used for education and health care.

Third, I think we all know from our visits to our ridings and from visits to health care facilities and post-secondary education facilities in our ridings and meeting with personnel in those areas that there are financial pressures on those

[Translation]

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Soit. Je ne pense pas avoir besoin de cinq minutes. Quand mon nom a été choisi, j'ai décidé de retenir la motion qui, à mon avis, revêtait la plus grande importance et le plus grand intérêt, et c'est le numéro 202 que vous avez sous les yeux.

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de vérifier que tous les paiements de transfert versés aux provinces pour l'éducation et les soins de santé sont dépensés directement pour les services de cet ordre.

Tous les membres du comité savent qu'avant 1977, les provinces étaient comptables pour les fonds fédéraux qui leur étaient versés au titre des soins de santé et de l'éducation postsecondaire. Le gouvernement fédéral savait alors avec certitude que les fonds versés aux provinces à ce titre étaient dépensés pour la fourniture de services de cet ordre.

Depuis 1977, la situation a changé. À maintes reprises, en comité comme à la Chambre, des députés de tous les partis ont soulevé la question de l'utilisation des fonds fédéraux par les provinces. Je pense qu'il y va de l'intérêt de toutes les parties concernées et de tous les députés que les fonds fédéraux soient utilisés à bon escient. Puisque la question a été soulevée par des députés du parti ministériel, on est en droit de se dire qu'il y a de l'insatisfaction du côté du gouvernement quant à l'utilisation des fonds fédéraux à d'autres fins qu'à ce qui est prévu. Il est clair qu'une fois l'argent versé aux provinces, celles-ci peuvent en faire ce qu'elles veulent, mais il n'y a aucune équivoque quant à la provenance des paiements de transfert et quant à leur utilisation à des fins de santé et d'éducation, et non pas pour le revêtement des routes, comme on l'a soupçonné à maintes reprises.

Des députés appartenant à tous les partis à la Chambre ont soulevé la question, et je suis sûr que le gouvernement est insatisfait parce qu'il ne peut pas garantir que l'argent qu'il verse servira à des services de santé ou d'éducation postsecondaire. L'affaire est de toute évidence d'importance nationale, car, au départ, on a ressenti le besoin de paiements de transfert pour équilibrer la qualité des services de santé et d'éducation d'un bout à l'autre du pays.

En demandant des comptes aux provinces pour les fonds fédéraux versés au titre de la santé et de l'éducation postsecondaire, on garantirait une forme de responsabilité financière du fait que les deniers publics fédéraux versés aux provinces seraient utilisés suivant l'intention voulue et avec la plus grande efficacité possible dans les programmes. Depuis toujours et encore actuellement, les programmes d'éducation et de santé ont constitué deux des programmes les plus importants. La mesure que je propose favoriserait la responsabilité financière, et je pense que cela servirait les intérêts de tous. A mon avis, il serait prudent de garantir que les paiements de transfert servent à l'éducation et à la santé.

Troisièmement, nous savons tous d'après la situation qui règne dans nos circonscriptions et d'après nos visites dans des installations de santé et des établissements d'enseignement postsecondaire, de même que d'après nos entretiens avec le

[Texte]

institutions; that those financial pressures are considerable; that we need to ensure that we have high quality health care and high quality education. The federal government is committed to that in many, many statements and speeches and therefore it is of some interest to ensure that the money is spent on health care and post-secondary education.

The Chairman: Thank you, Mr. Axworthy. Dr. Hogue, you had a question, sir.

M. Hogue (Outremont): Merci, monsieur le président. Voici une question *with three subquestions*. Jusqu'à quel détail devrions-nous faire la comptabilisation des dépenses?

Deuxièmement, est-ce que vous ne croyez pas que le gouvernement fédéral s'impliquerait de façon indue dans un domaine qui, jusqu'à maintenant, est de juridiction provinciale?

Troisième question: Est-ce qu'il y aurait possibilité d'identifier la notion de coûts-bénéfices

in terms of return on investment, how much it is going to cost for what it would yield? *Merci beaucoup.*

Mr. Axworthy: The motion is one that would ask the House to consider the advisability of ensuring accountability. So I think it is one stage before, setting the details for that accountability. I think you are quite right that health care and post-secondary—

Mr. Hogue: But with your comment or your statement, your position, I suppose the other questions are answered by the same token.

Mr. Axworthy: I think it is a process of negotiation to assess, which would be the appropriate mechanism for accountability. I think, though, your last point is a good one. One of the problems for the federal jurisdiction must be that the money spent on health care and post-secondary education in the provinces is not identified very easily as coming from the federal government. Consequently, I think it would be useful for the federal government to have more credit for the money that is transferred. That could be done in the process of discussing how the provinces could be more accountable for the expenditure of the money.

• 1710

The Chairman: Mr. Axworthy, I have a question for you. My question is very simple. I am the finance minister of any of the provinces. Let us say your motion passes and legislation comes back that says the money the federal government gives for health must be spent on health, the money it gives for education must be spent on education. That is great stuff. I am just going to take a look at the budgets in these two fields and say okay, if we have to spend this money from the feds in this area, then we will just reduce the spending we now do provincially in this area and spend all the federal money in that area and save the money we are now putting into the thing and spend it where we want to. How do you get around that?

[Traduction]

personnel qui dispense ces services, que les pressions financières sont énormes dans ces secteurs. Il faut garantir des soins de santé de premier ordre et un très haut niveau d'enseignement. Le gouvernement fédéral s'y est engagé à maintes reprises dans des déclarations et des discours et, par conséquent, il est crucial que l'argent soit consacré aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire.

Le président: Merci, monsieur Axworthy. Monsieur Hogue, vous avez une question, n'est-ce pas?

Mr. Hogue (Outremont): Thank you, Mr. Chairman. My question contains three sub-questions. What precision should we request in the accountability of the spending?

Secondly, do you not think the federal government would unduly get involved in an area that, up to now, is of provincial jurisdiction?

Third question: Is there any possibility to identify some cost-benefits

afin de voir quel rendement on obtient sur l'investissement, quelle somme de coûts produit quels résultats? *Thank you very much.*

Mr. Axworthy: Ma motion vise à demander à la Chambre d'envisager l'opportunité de garantir la vérification. C'est donc une première étape, celle qui précède les détails de comptabilité. Vous avez tout à fait raison: la santé et l'enseignement postsecondaire...

Mr. Hogue: D'après ce que vous venez de dire, j'ai réponse aux autres questions.

Mr. Axworthy: Je pense que, grâce à des négociations, il faudra déterminer le meilleur mécanisme de comptabilité. Je pense que ce que vous avez dit en dernier lieu est tout à fait pertinent. La difficulté pour le gouvernement fédéral est que l'on n'annonce pas clairement que l'argent dépensé pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire dans les provinces vient du gouvernement fédéral. Par conséquent, il serait utile que l'on reconnaîsse davantage que cet argent vient du gouvernement fédéral. Cela pourrait se faire grâce à des discussions sur la façon dont les provinces pourraient rendre des comptes plus précis quant à la façon dont cet argent est dépensé.

Le président: Monsieur Axworthy, je voudrais vous poser une question très simple. Disons que je suis ministre des Finances d'une province quelconque. Supposons que votre motion soit adoptée et que le Parlement adopte une loi disant que l'argent fourni par le gouvernement fédéral pour les services de santé doit être dépensé pour les services de santé et que l'argent fourni pour l'éducation doit être dépensé pour cela. C'est très bien. Je vais simplement examiner les budgets consacrés à ces deux domaines et dire que, si nous devons dépenser cet argent du gouvernement fédéral dans ce domaine précis, nous n'avons qu'à réduire nos propres dépenses provinciales dans le même domaine, dépenser tout l'argent fédéral, économiser l'argent que nous dépensons maintenant dans ce domaine et le dépenser ailleurs. Comment empêcher que cela ne se produise?

[Text]

Mr. Axworthy: To some extent the problem arises because in some of the provinces not all the money transferred from the federal government to the provinces is spent in the area of health care and post-secondary education.

The Chairman: In other words, their total budget is less than the transfer payments. That is what you are saying.

Mr. Axworthy: Yes, we have seen that in a number of provinces.

The Chairman: Under those circumstances I have the answer.

Thank you very much, Mr. Axworthy. We now have Mrs. Clancy.

Mrs. Mary Clancy, (Halifax): Mr. Chairman, members of the committee, I believe you have copies of the motion in front of you, which is that a firearms acquisition certificate be required for the purchase of ammunition and that there be a mandatory two-week delay between the application for a firearms acquisition certificate and the actual granting of the certificate.

About the two-week waiting period between the date of application for the FAC and delivery, we have been told that under the present law there are cases where the FAC has been approved and delivered the same day. The two-week delay gives an opportunity for investigation into the background of the applicant and would also provide a cooling-off period.

The FAC is required for the purchase of ammunition as well as the purchase of firearms, which I think is self-explanatory.

The application for the FAC under this would be co-signed by two adult Canadian citizens from the same community. One of the theories behind this, from a number of people, has been that you have to have an application for a passport signed by someone in good standing in your community. Given the tenor of the times we have gone through in the past year, it is even more in the public interest that if you are going to apply for a FAC there should be two people in good standing in the community who can say you are a person who would not be a danger to the community.

Again, the FAC would be valid for two years rather than five years. This would give more security, because the renewal period is shorter and a lot of things can happen in five years that would otherwise... The situation could change quite drastically for someone in that period of five years.

Those are the major points I have to make, other than saying the desire for more stringent gun control in this country is something clearly in the national interest. I believe it is also high in the priorities of individual Canadians. Certainly the devastating events in Montreal last December merely highlighted a situation Canadians thought we were a little more exempt from than our neighbours to the south. But I think the only way we can ensure we are so exempt is to ensure tougher laws.

The Chairman: Mrs. Clancy, just a preliminary question. You are aware, of course, that the Minister of Justice has stated there will be new gun-control legislation. It is being amended. What those amendments are none of us know.

[Translation]

M. Axworthy: Dans une certaine mesure, le problème se pose parce que certaines provinces ne dépensent pas tout l'argent qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral dans le domaine des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Le président: Autrement dit, leur budget total est inférieur aux paiements de transfert. C'est ce que vous dites.

M. Axworthy: Oui, c'est ce qui s'est produit dans certaines provinces.

Le président: Je sais ce qui se passe dans de telles circonstances.

Merci beaucoup, monsieur Axworthy. Nous entendrons maintenant M^{me} Clancy.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le président et membres du comité, je pense que vous avez le texte de la motion sous les yeux. Elle propose qu'on ne puisse acheter des munitions sans être détenteur d'un certificat d'acquisition d'armes à feu et qu'un délai de deux semaines doive obligatoirement s'écouler entre la demande de certificat d'acquisition d'armes à feu et la délivrance de ce certificat.

Relativement au délai de deux semaines entre la date de la demande et la délivrance du certificat, on nous a dit que, selon la loi actuelle, il était arrivé que le certificat soit approuvé et délivré le même jour. Le délai de deux semaines permet de faire enquête sur les antécédents du demandeur et permet aussi à celui-ci de se calmer.

La motion demande aussi qu'on exige le certificat d'acquisition d'armes à feu pour l'achat de munitions aussi bien que pour l'achat d'armes à feu, ce qui se passe d'explications.

La demande en vue d'obtenir le certificat d'acquisition d'armes à feu devrait être cosignés par deux citoyens canadiens adultes de la même localité. Bon nombre de gens ont fait valoir le fait que les demandes de passeport doivent être signées par quelqu'un de bien en vue dans la localité du demandeur. Vu les événements qui se sont produits cette année, l'intérêt du public exige que, si vous voulez demander un certificat d'acquisition d'armes à feu, deux personnes bien en vue de votre localité puissent dire que vous ne présenterez pas de danger pour la société.

En outre, le certificat d'acquisition d'armes à feu devrait être bon pour deux ans plutôt que pour cinq. Cela serait plus sûr, parce que la période de renouvellement serait plus brève, et il peut se passer bien des choses en cinq ans qui, sinon... La situation peut changer du tout au tout en cinq ans.

Ce sont les principales choses que je voulais dire, sauf pour insister sur le fait qu'il est nettement dans l'intérêt national d'exercer un contrôle plus strict sur les armes à feu au Canada. Selon moi, cela constitue aussi une priorité pour les citoyens canadiens. Les événements tragiques de décembre dernier à Montréal n'ont fait que mettre en lumière un danger que les Canadiens considéraient comme plus présent chez nos voisins du Sud que dans notre pays. Pour ma part, je pense que le seul moyen de garantir que ce danger n'existe pas ici, c'est d'avoir des lois plus strictes.

Le président: Une simple question préliminaire, madame Clancy. Vous savez, bien sûr, que la ministre de la Justice vient d'annoncer un nouveau projet de loi sur le contrôle des armes à feu. La loi sera donc modifiée, mais personne ici ne

[Texte]

When you know the Minister of Justice is preparing a bill at the present time on this whole subject, my question to you would be whether this motion would not be better presented following the debate on that legislation and amendment thereto. These could be amendments that might easily be acceptable to the government.

• 1715

Mrs. Clancy: This is certainly a possibility, Mr. Chairman. However, Mr. Allmand and I, as I had the pleasure of agreeing to second any such motion... It is not that we do not trust the Minister of Justice or the government, we are just not absolutely certain this legislation is going to come in. Given the legislative calendar in the next little while, it looks like it may not come in. Our basic feeling is that this bill is of pressing need, and we would like to see it on the floor of the House right away.

Should the Minister of Justice announce tomorrow or by Friday or Monday that she was introducing similar legislation, that might be a consideration for Mr. Allmand. But at the moment all we really have is a promise of sometime in the future, and we would like to get this on the floor as soon as possible.

Mr. Thorkelson: Did Mr. Allmand indicate to you why he decided to put this forward in terms of a motion rather than a bill?

Mrs. Clancy: No, he did not.

Mr. Fontana: My question would have been a similar one. I think it might be more appropriate, based on what you just indicated, Mr. Chairman, that a motion which essentially says that in the opinion of the House the government should initiate amendments could in fact be complimentary to what you just indicated about the Minister of Justice wanting to initiate bills. This is a way of input from the House and from private members as to what the content of this possible legislation might be, so I think it works well as a motion.

Besides number one and two with respect to the firearms acquisition certificate and ammunition, you talked about the two-week delay. Of course all those are very good ideas, but you also went on about certain other things.

Mrs. Clancy: That would be part of the overall tenor of the motion, although the motion itself is as it reads. This would be the idea coming behind the motion and the kinds of thoughts we would be putting forward.

Mr. Fontana: I think it is timely, Mr. Chairman.

Mr. Butland: Just to follow up on your question, Mr. Chairman, the judgment that this may be very popular is I think totally dependent upon the area of the country in which you live.

Mrs. Clancy: Or your sex too.

Mr. Butland: That could also very well be true.

[Traduction]

sait comment. Puisque vous savez que la ministre de la Justice est en train de préparer un projet de loi à ce sujet, ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux présenter cette motion pendant le débat de ce projet de loi afin d'y proposer des amendements? Le gouvernement pourrait facilement juger vos propositions acceptables à ce moment-là.

Mme Clancy: C'est de toute évidence une possibilité, monsieur le président. Par ailleurs, M. Allmand et moi-même, puisque cela m'a fait plaisir d'accepter d'appuyer toute motion en puissance... Ce n'est pas que nous ne faisons pas confiance à la ministre de la Justice ou au gouvernement, mais nous ne sommes pas vraiment certains que le projet de loi sera présenté. Vu le programme législatif des prochains mois, il se pourrait fort bien qu'il ne le soit pas. À notre avis, nous avons un urgent besoin de ce projet de loi et nous voudrions qu'il soit mis en délibération à la Chambre immédiatement.

Si la ministre de la Justice annonçait demain, vendredi ou lundi qu'elle va présenter un projet de loi en ce sens, M. Allmand reviendrait peut-être sur sa décision. Cependant, pour l'instant, tout ce qu'on nous a garanti, c'est que le projet de loi sera présenté à un moment donné, et nous voudrions d'un autre côté que la question soit débattue le plus tôt possible.

Mr. Thorkelson: M. Allmand vous a-t-il dit pourquoi il avait décidé de proposer ces changements dans le cadre d'une motion plutôt que sous forme de projet de loi?

Mme Clancy: Non.

M. Fontana: Ma question aurait été dans la même veine. Vu ce que vous venez de dire, monsieur le président, je pense qu'une motion disant essentiellement que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait proposer des amendements à la loi serait effectivement plus appropriée, puisque la ministre de la Justice a apparemment l'intention de présenter un projet de loi. Cette motion permettrait à la Chambre et aux simples députés de donner leur avis sur ce que ce projet de loi pourrait contenir, et je pense donc qu'elle est tout à fait appropriée.

En plus des alinéas un et deux de la motion, qui parlent de la nécessité d'obtenir le certificat pour l'achat de munitions et du délai de deux semaines—and ce sont bien sûr de très bonnes idées—you avez aussi parlé de certaines autres choses.

Mme Clancy: Les autres propositions sont reliées de façon générale à l'objectif de la motion, quoique la motion elle-même soit telle que je l'ai lue. Je n'ai fait qu'expliquer les raisons qui nous poussent à présenter cette motion et le genre de choses que nous voudrions proposer.

M. Fontana: Je pense que cette motion est opportune, monsieur le président.

M. Butland: Pour poursuivre dans la même veine que vous, monsieur le président, il me semble que le fait qu'une motion de ce genre soit très populaire ou non dépend entièrement de la région du pays que vous habitez.

Mme Clancy: Et aussi de votre sexe.

M. Butland: C'est fort possible.

[Text]

Mrs. Clancy: You know what sex you are.

Mr. Butland: In this kind of legislation, which I suspect will be somewhat complex depending on how you look at it, does this kind of motion not stand alone, or is it incumbent upon what else would be in the bill?

Mrs. Clancy: I certainly would like to assure the Chair and the government members that it is not that we are not trusting of the kind of Criminal Code amendments that might come down. Mr. Allmand and those of us supporting Mr. Allmand on this want to make very clear where we stand and what our particular views are.

The major reason for this is to ensure that these issues are discussed as fully as possible and debated as fully as possible on the floor of the House, given the tenor of the times.

I think "popular" is not the right word. I think "an idea whose time has come" might be the better words.

The Chairman: Is that it then? Thank you very much Mrs. Clancy. We were delighted to meet you.

Mrs. Clancy: I was delighted to come.

• 1720

The Chairman: Mr. McCurdy, you are appearing on behalf of Mr. Langdon.

Mr. Howard McCurdy, (Windsor—St-Clair): The operative word may be "half": I am only really half prepared to defend the proposition, but I think I have gotten it into my head sufficiently to give you a notion of what Steven is about.

The Chairman: Mr. McCurdy, you know the rules: five minutes and then ten minutes for questions.

Mr. McCurdy: The motion in effect says:

That in the opinion of this House, the government should consider the advisability of protecting and extending its important role of social ownership in the economy in order to achieve the social goals of full employment, regional equity, technological development and equality among Canadians.

I think the point of departure here is that the greater internationalization of the ownership of industry and therefore of the economy to a large degree and of the instruments of finance increasingly internationalizes production and ownership and control. This is inimical to meeting the reasonable goals of any domestic economy.

Social ownership is defined by Steven as participation, not necessarily nationalization of industry. Among the elements of such a thrust would be to counter, for example, the effects of the internationalization of financial institutions in the country, which in the view of some can alienate investment from the domestic economy.

For example, if foreign banks and foreign financial institutions became dominant, then you have to raise the serious question whether there would be any incentives for them to make appropriate investments in manufacturing and in services in this country, as opposed to enhancing the contribution that our resources make to the industrial performances of other nations.

[Translation]

Mme Clancy: Vous savez à quel sexe vous appartenez.

M. Butland: Relativement à une mesure de ce genre, qui serait sans doute assez complexe, est-ce que cette motion peut être prise telle quelle ou ne dépend-elle pas du contenu du projet de loi?

Mme Clancy: Je voudrais garantir au président et aux ministériels que ce n'est pas que nous ne faisons pas confiance au gouvernement pour ce qui est de proposer des amendements appropriés au Code criminel. Cependant, M. Allmand et ceux d'entre nous qui l'appuient veulent préciser quelle est notre propre position et quelles sont nos opinions à ce sujet.

Nous le faisons surtout pour garantir que ces questions seront débattues le plus pleinement possible à la Chambre des communes, étant donné le climat actuel.

Je pense que le mot «populaire» n'est peut-être pas très bien choisi. Il faudrait peut-être parler plutôt d'une idée qui arrive à point nommé.

Le président: C'est tout? Merci beaucoup, madame Clancy. Nous avons été ravis de vous rencontrer.

Mme Clancy: J'ai été ravie de venir.

Le président: Monsieur McCurdy, vous témoignez au nom de M. Langdon.

M. Howard McCurdy, (Windsor—Sainte-Claire): Malheureusement, je n'ai pas eu assez de temps pour me préparer à bien défendre la proposition de Steven, mais je pense l'avoir assez bien comprise pour vous expliquer son objectif.

Le président: Monsieur McCurdy, vous connaissez les règles: vous avez cinq minutes, et il y aura ensuite 10 minutes pour les questions.

M. McCurdy: La motion est celle-ci:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de protéger et d'augmenter l'importance que revêt la participation à l'économie afin d'atteindre les objectifs sociaux que sont le plein emploi, l'équité régionale, le développement technologique et l'égalité des Canadiens.

Cette motion découle à mon avis du principe selon lequel, plus la propriété de l'industrie et donc de l'économie et des instruments financiers devient internationale, plus la production, la propriété et le contrôle deviennent internationaux aussi, ce qui empêche toute économie nationale d'atteindre des objectifs raisonnables.

Steven définit la participation à l'économie comme étant la simple participation à l'industrie, et non pas nécessairement la nationalisation. Cela vise notamment à contrer les effets de l'internationalisation des institutions financières du pays, puisque, selon certains, cela peut nuire à l'investissement interne.

Par exemple, si les banques et les institutions financières étrangères commencent à dominer, on peut vraiment se demander si elles auraient tendance à investir comme elles le devraient dans les secteurs secondaire et tertiaire du pays au lieu d'augmenter la contribution de nos propres richesses naturelles aux performances industrielles d'autres pays.

[Texte]

Similarly, we find that in terms of job production, if we are talking about the maintenance of high-wage employment in Canada, it to be achieved only if we vastly increase our capacity to produce efficiently. This means that we must increase our technological emphasis, our capacity to encourage technological diffusion, to become more efficient by the introduction of technology, as well as to be able, through research and development, to produce new products that would give Canada an appropriate niche in the industrial sphere in the world and thereby to produce jobs that are high wage rather than low wage.

In order to accomplish all of this, to increase research and development, to increase the emphasis on technology, and to ensure that we maintain an industrial base in this country—and I agree with Steven—we have to mimic those countries that have established their leadership: Japan, West Germany and so on. They have done so specifically by putting limits, if necessary, through government ownership or control of institutions in the country in order to ensure that those priorities are met.

What recommends this motion is that if we are capable of accepting the premise that there must be the capacity for government to take initiatives in the interests of the economy of this country, there may be disputes about how it might best be done.

Steven might well argue that we should have a national bank owned by and controlled by government. He may argue that certain classes of industry should be under Canadian control—for example, to hold on to Petro-Canada. From a different political perspective, you may see other kinds of agencies bringing about the same thing.

I think the bottom line is that the debate should occur. The debate should occur in order to arrive at a conclusion whether we should use the mechanisms that were used by Japan, West Germany or Sweden or whether we should use the mechanisms used by some other countries, such as Great Britain or the United States.

• 1725

With respect to the United States, however, I would have to point out that the involvement of government is huge. It is not always recognized as being significant to economic growth and domestic control of that economic growth, for example, through defence.

That is the basis on which I defend Steven's motion for introduction as a votable motion in the House of Commons.

Mr. Fontana: It is an intriguing motion, to say the least. I wonder if you could clarify something for me. I am having some difficulty with the words "social ownership". Is that to mean public ownership? Perhaps it is just a play on words, and you wanted to describe a social role in ownership.

Maybe the word "social" should be after "important": "the important social role of ownership". Or did he really mean to use a new play on words, calling it "social ownership"? I have never heard it before.

[Traduction]

En outre, du point de vue de la création d'emplois, si nous voulons conserver des emplois bien rémunérés au Canada, il est essentiel d'augmenter énormément notre capacité de produire efficacement. Cela veut dire que nous devons insister davantage sur le développement et la diffusion de la technologie pour augmenter notre efficacité et être en mesure, grâce à la recherche et au développement, de fabriquer de nouveaux produits qui donneront un créneau approprié au Canada dans l'industrie mondiale et produiront des emplois bien rémunérés plutôt que le contraire.

Si nous voulons accomplir tout cela, augmenter notre recherche et notre développement, insister davantage sur la technologie et conserver notre base industrielle au Canada—et je suis d'accord avec Steven là-dessus—nous devons suivre l'exemple des pays qui sont maintenant des chefs de file dans le domaine industriel, notamment le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, etc. Ces pays ont réussi en imposant des restrictions, lorsque c'était nécessaire, grâce à l'étatisation ou au contrôle de certaines institutions du pays pour garantir que leurs priorités seraient respectées.

Selon cette motion, si nous sommes d'accord pour dire que le gouvernement doit être en mesure de prendre certaines initiatives dans l'intérêt de l'économie du pays, on peut cependant discuter sur la meilleure façon d'y parvenir.

Steven pourrait dire que nous devrions avoir une banque nationale qui appartiendrait au gouvernement et qui serait contrôlée par celui-ci. Il pourrait dire aussi que certains genres d'industries devraient être contrôlées par des Canadiens, par exemple, que nous devrions conserver Petro-Canada. Pour un autre parti politique, il pourrait être préférable d'atteindre le même objectif par d'autres moyens.

Le principal, selon moi, ce serait d'en discuter. Nous devrions tenir un débat là-dessus pour déterminer s'il vaut mieux utiliser les mêmes mécanismes que le Japon, l'Allemagne de l'Ouest ou la Suède, ou plutôt les mécanismes employés par certains autres pays, comme la Grande-Bretagne ou les États-Unis.

Par ailleurs, en ce qui concerne les États-Unis, il faut dire que la participation du gouvernement est énorme. On ne reconnaît pas toujours le rôle que joue le gouvernement dans la croissance économique et le contrôle de cette croissance, par exemple grâce aux industries de la défense.

C'est pour toutes ces raisons que je pense que la motion de Steven devrait faire partie des affaires qui doivent être mises aux voix à la Chambre des communes.

M. Fontana: Le moins que je puisse dire, c'est que la motion m'intrigue. Pouvez-vous m'expliquer quelque chose? J'ai du mal à comprendre les mots «social ownership» dans le texte anglais. Est-ce que cela veut dire la participation de l'État? C'est peut-être un simple jeu de mots, et l'auteur voulait peut-être parler de l'importance sociale de la participation à l'économie.

Il aurait peut-être fallu placer le mot «social» après le mot «important» et dire: «*the important social role of ownership*». M. Langdon voulait-il s'exprimer différemment en parlant de «social ownership»? Je n'ai jamais entendu cette expression.

[Text]

Mr. McCurdy: It occurred to me that maybe he is being deliberately vague. Social ownership could, after all, mean what it means to Margaret Thatcher—not from my perspective, and I doubt from Steven's perspective.

The idea there was to introduce a popular capitalism, the wide distribution of equity in various privatized national industries. It is a form of social ownership. It has something to commend it as compared to multinational ownership, ill-defined in location, but certainly alienated, in terms of the benefits it is going to bring to the particular domestic economy.

Mr. Fontana: I am sure—

Mr. McCurdy: On the other hand, it might mean Crown corporations. This would be the perspective more likely to be bought to bear by the New Democratic Party.

Mr. Fontana: I think you did a good job of explaining it. You may have to define what is meant by social ownership.

Mr. McCurdy: I think the issue should be conceived in terms of what levels of domestic control are appropriate to ensure that the particular goals defined here are met. However that is accomplished, whether from the point of view of the invocation of Crown corporations, whether in industry, or in banking, or whatever, versus some other definition of what social ownership, I think domestic ownership is really what is involved.

Mr. Hogue: They are going to be good questions.

Je ne veux pas être philosophique, mais
it might look like a philosophical question.

Lorsque l'on fait la lecture attentive, en français c'est peut-être plus difficile qu'en anglais. En français, on n'identifie pas la personne qui défendrait la notion de *social ownership*. C'est comme si on ne pouvait pas la remettre entre les mains de qui que ce soit. J'ai pu comprendre à votre réponse à M. Fontana, que ce pourrait être le gouvernement.

Donc, voici ma question: Comment et à quel niveau se ferait cette participation? Parle-t-on d'audiences publiques, etc.?

Who is the social owner going to be?

Mr. McCurdy: Oui, je vous comprend. Dans ce contexte, comme je l'ai déjà dit, il y a la notion de «propriétaire social». Cela peut vouloir dire que l'on a une grande distribution des actions. Un grand nombre de la population est propriétaire

• 1730

Dans ce contexte, si ça permet une mesure de contrôle par le peuple, par la population, ça peut forcer le contrôle nécessaire afin d'assurer que les buts du pays sont atteints.

Mr. Hogue: But in your presentation, you used the word "participation".

Mr. McCurdy: Oui.

Mr. Hogue: So if you want someone to participate, he has to be able to play a role somewhere. In that reality, would it be restricted to a certain number of Canadians, or would it be open to everybody?

[Translation]

M. McCurdy: J'ai pensé que Steven était peut-être resté vague à dessein. Après tout, cette expression peut vouloir dire une chose pour Margaret Thatcher, mais pas pour moi, et sans doute quelque chose de différent pour Steven.

Il voulait parler de la notion d'un capitalisme populaire, de la distribution la plus vaste possible des parts dans diverses industries nationales privatisées. C'est une forme de participation à l'économie. C'est préférable à la propriété multinationale, qui est mal définie et certainement étrangère relativement aux bénéfices qu'elle peut procurer à l'économie nationale.

M. Fontana: Je suis certain...

M. McCurdy: D'autre part, il peut s'agir de sociétés d'État. Il est probable que ce serait plutôt ce que proposerait le Nouveau Parti démocratique.

M. Fontana: Je pense que vous nous avez bien expliqué ce qui en est. Vous devrez peut-être définir ce que vous entendez par «social ownership».

M. McCurdy: Je pense qu'il faut voir quel genre de contrôle intérieur serait approprié pour garantir que les objectifs définis dans la motion sont atteints. Peu importe comment on atteint ces objectifs, que ce soit grâce à des sociétés de la Couronne dans le domaine industriel, bancaire ou autres, plutôt que par un autre genre de participation à l'économie, il me semble que, ce qui importe, c'est d'avoir une participation à l'échelle nationale.

M. Hogue: Je vais vous poser de bonnes questions.

I do not want to act philosophical, but
ma question pourrait avoir l'air d'une question philosophique.

When we look fully at the motion, it might be more difficult to understand in French than in English. In French, the person who would defend the notion of "social ownership" is not identified. It is as though you could not give this ownership to anyone in particular. From your reply to Mr. Fontana, I understand that it might be the government.

My question is this: How and at what level would this ownership take place? Would there be public hearings, and so on?

Qui aurait la propriété sociale?

Mr. McCurdy: Yes, I understand you. In that context, as I have already said, there is the notion of social ownership. This might mean that there is a wide distribution of shares. A large number of citizens would become owners.

In such a case, if the public has sufficient control, this might ensure that the objectives of the country are met.

Mr. Hogue: Cependant, dans votre exposé, vous avez utilisé le mot «participation».

Mr. McCurdy: Yes.

Mr. Hogue: Si vous voulez que quelqu'un participe, il doit pouvoir jouer un rôle quelque part. Dans un tel contexte, est-ce que ce serait limité à un certain nombre de Canadiens, ou est-ce que ce serait accessible à tout le monde?

[Texte]

Ma question n'est pas négative, comprenez-vous?

M. McCurdy: Oui.

M. Hogue: Il s'agit de l'appartenance du *social ownership*.

M. McCurdy: J'ai dit que d'un point de vue particulier, *social ownership* touche peut-être le propriétaire des actions, et ce, même pour une seule action, pour un seul individu. Mais c'est un point de vue conservateur, ce n'est pas le point de vue que je soutiendrais.

D'un autre côté, *social ownership* peut être la nationalisation d'une banque, d'une société. Mais la question la plus importante est à mes yeux le contrôle de l'économie qui va permettre les buts décrits ici. L'augmentation du niveau d'emploi, du développement au Canada, etc.

Mais, c'est un sujet à débattre.

M. Hogue: I see. So that you would open the base.

M. McCurdy: C'est ça!

M. Hogue: That is very good. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: I must say, Mr. McCurdy, you make a very good imposter. Thank you for coming, sir.

M. McCurdy: Am I released?

The Chairman: You are released.

M. McCurdy: Thank you.

The Chairman: The committee will now go in camera for the selection of votable motions.

[Proceedings continue in camera]

[Traduction]

You understand that my question is not negative.

Mr. McCurdy: Yes.

Mr. Hogue: I am trying to determine who would be involved in the social ownership.

Mr. McCurdy: I have already said that, under one interpretation, social ownership might mean the ownership of shares, and this could be a single individual. However, this is a conservative point of view and not what I would suggest myself.

On the other hand, social ownership might mean the nationalization of a bank or a corporation. However, the most important question in my opinion is to have control of the economy to meet the objectives described in the motion, namely, full employment, technological development in Canada, and so on.

This would have to be discussed.

M. Hogue: Je vois. Ce que vous voulez, c'est ouvrir la discussion.

Mr. McCurdy: Exactly!

M. Hogue: C'est très bien. Merci, monsieur le président.

Le président: Je dois dire, monsieur McCurdy, que vous êtes un très bon imposteur. Merci d'être venu.

M. McCurdy: Je peux partir?

Le président: Vous pouvez partir.

M. McCurdy: Merci.

Le président: Le comité siégera maintenant à huis clos pour choisir les motions devant être mises aux voix.

[La séance se poursuit à huis clos.]



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

John Manley, M.P.;
Chris Axworthy, M.P.;
Mary Clancy, M.P.;
Howard McCurdy, M.P.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

John Manley, député;
Chris Axworthy, député;
Mary Clancy, députée;
Howard McCurdy, député.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 31

Wednesday, June 6, 1990

Chairman: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Privileges and Elections

RESPECTING:

Parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b)

Consideration of the Broadcasting of the House of Commons and its Committees pursuant to Standing Order 108(3)(b)

INCLUDING:

The Fifteenth Report

APPEARING:

The Hon. Marcel Danis, M.P.
Minister of State (Youth), Minister
of State (Fitness and Amateur
Sport) and Deputy Leader of the
Government in the House of Commons

WITNESS:

(See back cover)

The Committee believes that there is general agreement that the third of the recommendation has been accepted and that an important new monitoring committee be established within the Civic Committee to follow the CRTC's

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 31

Le mercredi 6 juin 1990

Président: Chuck Cook

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privilèges et des Élections

CONCERNANT:

La procédure parlementaire aux comités conformément à l'article 108(3)b) du Règlement

Étude sur la radiodiffusion de la Chambre des communes et ses Comités conformément à l'article 108(3)b)

Y COMPRIS:

Le Quinzième Rapport

COMPARAÎT:

L'hon. Marcel Danis, député
Ministre d'État (Jeunesse), ministre
d'État (Condition physique et Sport
amateur) et leader adjoint du gouvernement
à la Chambre des communes

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

CHAMBRE DES COMMUNES

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

COMPARATIF

TÉMOIN:

(Name if living)

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÉGES ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Susan Baldwin

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, June 13, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

FIFTEENTH REPORT

In December 1989, the Committee tabled in the House of Commons its Ninth Report entitled "Watching the House at Work." This Report reviewed and made recommendations regarding the future broadcasting of the House of Commons and its committees.

Subsequently, on 23 February 1990, the House, by unanimous consent, approved a motion supporting in principle the Committee's recommendation that the CPaC (Canadian Parliamentary Channel) proposal that has been put forward jointly by the Canadian cable television industry and the CBC. The CPaC proposal must still be approved by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) before it can proceed.

The Committee understands that there are on-going discussions regarding the balance of its Ninth Report, and the Committee urges the Members of the House and representatives of the various parties to continue to seek agreement on the implementation of the other recommendations contained in the Report.

In the meantime, the Committee wishes to deal with one particular issue contained in its earlier Report, and, accordingly, has decided to table this report. Recommendation 7 provided:

A Monitoring Committee of the House of Commons should be given the mandate to review and report upon the broadcasting of the House of Commons and its committees, and to deal with complaints from Members regarding such broadcasting or the operations of CPaC generally. While it would be possible to set up a special Monitoring Committee, we recommend that this responsibility be assigned to the Standing Committee on Elections, Privileges, Procedure and Private Members' Business [since re-named the Standing Committee on Privileges and Elections].

The Committee believes that there is general consensus with the thrust of this recommendation. Moreover, we feel that it is important that the monitoring committee be established before the CPaC proposal goes before the CRTC.

In his appearance before the Committee on 29 November 1989, the Honourable John Fraser, Speaker of the House, commented on who should be responsible for overseeing the broadcasting of the House of Commons:

Several witnesses have suggested that these editorial decisions might best be made by your Speaker. I would like to go on record as stating that it is not a workable solution to involve the Speaker as arbiter of these decisions. There will be editorial decisions. They will involve value judgments. They will inevitably involve political judgments. Undoubtedly from time to time they will be very controversial. I do not think a

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 13 juin 1990

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

En décembre 1989, le Comité a déposé à la Chambre des communes son neuvième rapport, intitulé «Pleins feux sur les travaux de la Chambre». Dans son rapport, il examinait la diffusion future des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités et faisait des recommandations.

Par la suite, soit le 23 février 1990, la Chambre a adopté, à l'unanimité, une motion portant appui, en principe, à la recommandation du Comité selon laquelle devrait être créée la CPaC (Chaîne parlementaire canadienne) proposée conjointement par l'industrie canadienne de la télédistribution et la Société Radio-Canada. Cette proposition doit encore recevoir l'aval du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes avant de pouvoir se concrétiser.

Le Comité croit comprendre que le reste de son neuvième rapport fait l'objet d'échanges constants. Toutefois, il exhorte les députés et les représentants des diverses parties à continuer de chercher à s'entendre sur la mise en oeuvre des autres recommandations.

Entre-temps, le Comité souhaite traiter d'une question particulière mentionnée dans son rapport antérieur et il a donc décidé de déposer le présent rapport. Ainsi, la recommandation 7 disposait que :

Un comité de surveillance de la Chambre des communes devrait examiner la radiodiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités, en faire rapport et instruire les plaintes formulées par les députés au sujet de cette radiodiffusion ou du fonctionnement de la CPaC en général. Bien qu'il soit possible de constituer un comité spécial de surveillance, nous recommandons de confier cette tâche au Comité permanent des élections, des priviléges, de la procédure et des affaires émanant des députés (dont l'appellation est depuis lors devenue le Comité permanent des priviléges et des élections).

D'après le Comité, l'orientation de cette recommandation ferait l'objet d'un consensus général. De plus, il importe que le comité de surveillance soit créé avant que le CRTC soit saisi du projet de CPaC.

Lors de sa comparution devant le Comité, le 29 novembre 1989, l'honorable John Fraser, Président de la Chambre, a fait remarquer, à propos de la personne qui devrait être chargée de surveiller la diffusion des délibérations de la Chambre des communes :

Plusieurs témoins ont indiqué que ce choix devrait revenir au Président. Pour ma part, je déclare que l'intervention du Président à ce chapitre ne constitue pas une solution viable. Ces décisions nécessiteront des jugements de valeur; elles comporteront inévitablement des jugements politiques et elles seront sans aucun doute très controversées de temps à autre. Je ne crois pas que le Président puisse assumer cette

Speaker can be charged with the responsibility for those decisions without compromising his or her neutrality. I would strongly urge you to seek a different solution to the problem. (Minutes of Proceedings and Evidence, Issue 16:6)

The Speaker is, in many respects, the servant of the House of Commons. Since before the introduction of broadcasting in the Canadian House of Commons in 1977, it has been a fundamental tenet that the control of broadcasting was to remain with the House, and under the direct supervision of the Speaker, acting on behalf of all Members. This was extremely important and useful in the early days when the basic system and rules still had to be devised and settled. The time has come, however, for the reasons advanced by the Speaker, among others, to delegate the responsibility for supervising the broadcasting of the House to a committee of Members. The Speaker, in his administrative capacity, will still be responsible for the operational matters relating to broadcasting, but the monitoring committee will deal with general policy directions, and complaints regarding the broadcasting.

As we stated in our Ninth Report, we expect this committee will be an all-party, non-partisan one. It would deal with problems, either upon receipt of complaints from Members or its own initiative, and would determine what, if any, corrective measures might be required. The Committee would report to the House as and when required. Because many similar issues are already handled by the Standing Committee on Privileges and Elections, and as the appointment of this Committee is consistent with what has been done in other jurisdictions, it seems appropriate to give the monitoring responsibilities to the Standing Committee.

The House of Commons will be intimately involved with CPaC and we therefore expect the monitoring committee to be concerned with all aspects of the project. While its primary focus will be the programming that originates from the House of Commons, we expect the committee also to monitor and have input regarding the wrap-around programming. CPaC has assured us that the concerns of Members will be treated with the greatest respect, and it will be the responsibility of the committee to ensure that this occurs. CPaC, if approved by the CRTC, will be subject to the *Broadcasting Act* and the regulations under it, but the monitoring committee, representing all Members of the House, also has an important role to play.

In our Ninth Report, we recommended that there should be public representation on the board of directors of CPaC. We proposed that each of the partners name two nominees to the board who would be independent of them and would represent the public interest. As we stated, "the four nominees to represent the public should be approved by the Monitoring Committee of the House of Commons." Accordingly, if this report is concurred in by the House, we would expect that the cable television industry and the CBC would submit the names of the four nominees to this committee for approval.

responsabilité sans compromettre sa neutralité et je voudrais vous inciter fortement à chercher une autre solution à ce problème. (Procès-verbal des délibérations et des témoignages, Fascicule 16:6)

Le Président est à de nombreux égards le serviteur de la Chambre des communes. Depuis bien avant l'introduction de la diffusion des délibérations de la Chambre des communes du Canada, en 1977, il a été tenu pour acquis que le contrôle de la diffusion serait exercé par la Chambre, sous la supervision directe du Président qui agirait au nom de tous les députés. Ce principe était extrêmement important et utile au tout début lorsque demeuraient encore à concevoir et à mettre au point un système et des règles de base. Le temps est toutefois venu, pour les raisons avancées par le Président entre autres, de déléguer la responsabilité de surveiller la diffusion des délibérations de la Chambre à un comité composé de députés. Le Président, en sa capacité d'administrateur, conservera la responsabilité des questions opérationnelles relatives à la diffusion. Cependant, le comité de surveillance s'occupera des grandes orientations et des plaintes concernant la diffusion.

Comme l'a déclaré le Comité dans son neuvième rapport, il s'attend à ce que ce comité de surveillance soit impartial, qu'il réunisse des membres de tous les partis. Il se chargerait de régler les problèmes, soit lorsque des députés se plaignent ou de par sa propre initiative, et déciderait quelles mesures correctives, si mesures il y a, doivent être prises. Le comité ferait rapport à la Chambre au besoin. Parce que de nombreuses questions analogues ont été traitées par le Comité permanent des priviléges et des élections et comme la nomination de ce comité correspond à ce qui se fait dans d'autres sphères de compétence, il semble pertinent de confier les responsabilités de surveillance au Comité permanent.

La Chambre des communes participera étroitement à l'exploitation de la CPaC et nous nous attendons donc à ce que le comité de surveillance s'intéresse à tous les aspects de ce projet. Ce comité devra surtout s'occuper de la programmation qui origine de la Chambre des communes, mais nous prévoyons qu'il aura aussi son mot à dire sur la programmation complémentaire de la chaîne. Les promoteurs de la CPaC nous ont assurés que les préoccupations des députés seront étudiées avec le plus grand sérieux et il incombera à ce comité de veiller à ce que ce soit le cas. La CPaC, si elle est approuvée par le CRTC, sera assujettie à la *Loi sur la radiodiffusion* et aux règlements afférents, mais le comité de surveillance, qui représentera tous les députés, aura aussi un rôle important à jouer.

Dans notre neuvième rapport, nous recommandions que le conseil d'administration de la CPaC compte des représentants du public. Nous proposons que chacun des partenaires nomme deux personnes au conseil d'administration qui seraient complètement indépendantes d'eux et qui représenteraient les intérêts du public. Comme nous le précisions, «la nomination des quatre représentants du public devrait être approuvée par le Comité de surveillance de la Chambre». Par conséquent, si le présent rapport est approuvé par la Chambre, nous serions en droit de nous attendre à ce que l'industrie de la télédistribution et la SRC soumettent les noms de ces quatre personnes à ce comité pour qu'il les approuve.

By establishing the monitoring committee at this time, the Committee feels that it will be in a position to implement any changes to the broadcasting of the House of Commons or its committees that might be agreed to by the House in the future. The Committee will also be able to work with the board of directors of CPAC, if it is approved by the CRTC, as it develops its programming policies and guidelines, and determines its programming operations.

Accordingly, the Committee proposes that the Standing Orders of the House of Commons be changed to include these responsibilities within the mandate of the Standing Committee on Privileges and Elections. The Committee recommends the following amendment:

108. (3)(b) Privileges and Elections shall include, among other matters:

- (i) the review of and report on the Standing Orders and procedure of the House and its committees;
- (ii) the selection of items of Private Members' Business pursuant to Standing Order 92, and the consideration of business related to Private Bills; and
- (iii) *the review of and report on the radio and television broadcasting of the House and its committees.*

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 29 and 31 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

CHUCK COOK,

Chairman.

En établissant le comité de surveillance dès maintenant, le Comité estime qu'il sera en mesure de mettre en oeuvre les changements que pourrait adopter la Chambre à l'avenir concernant la diffusion des délibérations de la Chambre ou de ses comités. Le Comité sera aussi en mesure de collaborer avec le conseil d'administration de la CPAC, si celle-ci est approuvée par le CRTC, lorsqu'il élaborera sa politique et ses lignes directrices en matière de programmation et qu'il déterminera les composantes de celle-ci.

Par conséquent, le Comité propose que le Règlement de la Chambre des communes soit modifié de manière à confier ces responsabilités au Comité permanent des priviléges et des élections. Le Comité recommande donc la modification que voici :

108.(3)(b) Comité permanent des priviléges et des élections comprend notamment :

- (i) la revue du Règlement et de la procédure de la Chambre et de ses comités et la présentation de rapports à ce sujet;
- (ii) le choix des affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement, et l'examen des affaires relatives aux projets de loi privés;
- (iii) *la revue de la radiodiffusion et de la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités et la présentation de rapports à ce sujet.*

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 29 et 31 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, JUNE 6, 1990

(46)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:38 o'clock p.m. this day, in Room 112-N, Centre Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Joe Fontana, Jean-Pierre Hogue, Jacques Tétreault, and Scott Thorkelson.

Acting Member present: Steve Butland for Iain Angus.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Appearing: Hon. Marcel Danis, M.P., Minister of State (Youth), Minister of State (Fitness and Amateur Sport) and Deputy Leader of the Government in the House of Commons.

Witness: From the House of Commons: Len Hopkins, M.P.

The Committee resumed consideration of its mandate on parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108(3)(b). (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, May 7, 1990, Issue 25.*)

The Honourable Marcel Danis made a statement and answered questions.

It was agreed,—That, the written question submitted by Jean-Pierre Hogue, dated June 15, 1990, be printed as an appendix to this day's *Minutes of Proceedings and Evidence*. (*See Appendix "ELBU-2".*)

At 4:28 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:30 o'clock p.m., the sitting resumed.

Len Hopkins, M.P., made a statement and answered questions.

At 4:51 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:52 o'clock p.m., the sitting resumed.

It was agreed,—That, the Committee proceed to sit *in camera*.

The Committee resumed consideration of its mandate on the broadcasting of the House and its committees pursuant to Standing Order 108(3)(b). (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, May 24, 1990, Issue No. 29.*)

After debate, it was agreed,—That the draft report on broadcasting be adopted as the Committee's Fifteenth Report to the House and that the Chairman present it to the House.

At 4:54 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Susan Baldwin

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 6 JUIN 1990

(46)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 38, dans la salle 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Joe Fontana, Jean-Pierre Hogue, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Steve Butland remplace Iain Angus.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Comparaît: L'hon. Marcel Danis, député, ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), et leader adjoint du gouvernement.

Témoin: De la Chambre des communes: Len Hopkins, député.

En application de l'alinéa 108(3)b), le Comité examine la procédure parlementaire observée en comités (*voir les Procès-verbaux et témoignages du lundi 7 mai 1990, fascicule n° 25.*)

L'honorable Marcel Danis fait un exposé et répond aux questions.

Il est convenu,—Que la question écrite soumise par Jean-Pierre Hogue le 15 juin dernier, figure en annexe au *Procès-verbaux et témoignages* d'aujourd'hui (*voir Appendice «ELBU-2».*)

À 16 h 28, la séance est suspendue.

À 16 h 30, la séance reprend.

Len Hopkins fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 51, la séance est suspendue.

À 16 h 52, la séance reprend.

Il est convenu,—Que le Comité poursuive à huis clos.

Conformément à l'alinéa 108(3)b), le Comité reprend l'examen de la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 24 mai 1990, fascicule n° 29.*)

Après débat, il est convenu,—Que le projet de rapport sur la radiodiffusion soit adopté et devienne ainsi le Quinzième rapport du Comité; que le président le présente à la Chambre.

À 16 h 54, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Susan Baldwin

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, June 6, 1990

• 1538

The Chairman: The Standing Committee on Privileges and Elections is now in session.

Before we officially greet our witness, I have one question for a very distinguished member of our committee. Dr. Hogue, I note that you have been presented with the 1990 Annual Merit Award of the Professional Corporation of Psychologists of Quebec for your outstanding contribution to the development of psychology. I would hope, sir, that the timing of the award, being 1990, has nothing to do with getting the award, because psychology is of such importance in the House of Commons, and that it reflects a long and distinguished career in the field rather than the fact that you suffer fools gladly, work very hard, and help all of us in the House of Commons. In any event, sir, we congratulate you on the award.

Some hon. members: Hear, hear.

The Chairman: Our witness today is the Hon. Marcel Danis, Minister of State for Youth, Minister of State for Fitness and Amateur Sport, and Deputy Leader of the Government in the House of Commons.

Mr. Danis, I want to make it absolutely clear to the committee and to you, sir, that you are not here in your capacity as a Cabinet minister, and you are not here in your capacity as Deputy Leader of the Government in the House of Commons. You are here, sir, as the former Deputy Speaker of the House of Commons. All of your remarks should relate to your position as Deputy Speaker of the House of Commons, and your thoughts and emotions, and how you feel about the whole of issue from that point of view.

• 1540

We do not wish to embarrass the government, we do not wish to embarrass you in your position as such, but merely to explore with you your thoughts on the subject of parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108.(3)(b).

Mr. Danis, you have known this was coming for some time. May we have your opening comments?

Hon. Marcel Danis (Minister of State (Youth), Minister of State (Fitness and Amateur Sport), and Deputy Leader of the Government in the House of Commons): Thank you, Mr. Chairman. It is a pleasure for me to be here this afternoon to share my thoughts with you on an important issue involving committee procedure in the House.

As you know, Mr. Chairman, I have chaired a substantial number of committees—maybe not as many as you, sir—in the past six years, and I was present when the problem arose with Bill C-62 in the standing committee. I was actually there. I was watching the procedure to see what the distinguished chairman of the committee was going to do.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 6 juin 1990

Le président: Le Comité permanent des priviléges et des élections reprend ses travaux.

Avant de souhaiter officiellement la bienvenue aux témoins, j'aurais une question à poser à un membre très distingué de ce comité. M. Hogue, je note que vous avez reçu le Prix du mérite annuel de 1990 de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour votre contribution exceptionnelle au développement de la psychologie. J'espère que si vous avez droit à ce prix en 1990, ce n'est pas parce que la psychologie a pris une si grande importance à la Chambre, que c'est dû à votre longue et illustre carrière dans ce domaine, non pas au fait que vous vous montrez très patient avec les imbéciles, travaillez fort et aidez tout le monde à la Chambre. En tous cas, je vous félicite de cet honneur.

Des voix: Bravo!

Le président: Notre premier témoin d'aujourd'hui est l'honorable Marcel Danis, ministre d'État à la Jeunesse, ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes.

Je tiens à vous préciser et à préciser au comité, M. Danis, que vous n'êtes pas ici en votre capacité de ministre du Cabinet ou de leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Vous comparaissiez en tant qu'ancien président adjoint de la Chambre. Vos observations, vos idées et vos sentiments face à la question, toute votre façon de voir les choses, devraient découler de votre expérience en tant qu'ancien président adjoint.

Nous ne voulons mettre dans l'embarras ni le gouvernement, ni vous, dans les fonctions que vous exercez actuellement; nous désirons seulement savoir ce que vous pensez de la procédure parlementaire dans les comités, un sujet que nous avons décidé d'étudier en vertu de l'article 108(3)b) du Règlement.

Vous aviez été averti d'avance, M. Danis. Pouvez-vous maintenant nous faire l'honneur d'une déclaration liminaire sur la question?

L'honorable Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Merci, monsieur le président. Je suis heureux de vous faire part de mes vues sur un sujet aussi important que la procédure parlementaire dans les comités.

Comme vous le savez, monsieur le président, j'ai eu l'honneur de présider moi-même un certain nombre de comités—peut-être pas autant que vous—au cours des six dernières années, et j'étais présent lorsqu'il y a eu un problème au comité permanent relativement au projet de loi C-62. J'étais donc sur place et j'étais curieux de voir comment le distingué président du comité allait se sortir de l'impasse.

[Text]

[Translation]

It is a most difficult issue to tackle. I know it is a problem I have had to deal with in some of my committees, especially one, Bill C-72, the official languages bill. I have tried, as most committee chairpersons do try, never to have to come to the decision that was taken by the chairperson for Bill C-62. Through luck, I suppose, I managed to stay out of that most difficult position for a chairperson of a committee.

I know it has happened twice in Canadian history. You are all aware, as I am, of the circumstances of the first one, in 1984, and we are aware of the circumstances of this one. As your mandate says, you will be recommending to the House what to do in situations like these.

The Chairman: Could I interrupt you for one second? In view of the changing nature of the committee, and in view of having a permanent record of the thing, would you please review for us the 1984 experience and the 1986 experience? You compliment us all by saying we are well aware of them, but at the same time I am not sure that is entirely true. What happened in 1984? What happened in 1986?

Mr. Danis: In both circumstances it was clear in the chairperson's mind that debate over the bill would never come to an end. In the case of 1984 the chairman, Mr. Lachance, decided by himself to put an end to it. It was supported by his committee. He then resigned, because it had not been done before and it was most unusual for a chairperson to take that initiative on his own behalf. For his own personal reasons, after having done it, he said, okay, I have done it, I have got the bill out of here, we have reported the bill to the House, and then he resigned as chairman of the committee. For reasons I am not aware of, shortly thereafter the committee re-elected him as chairman of the committee. But he did in fact resign at that time.

It was made clear at that time that this was not a precedent. That was said, I believe, by the chairman at the time: I have to do it, there is no other way I see, and I say to future chairpersons of committees this is not a precedent. So now we have the recent problem with the committee on Bill C-62, where the chairman, on his own initiative, put an end to the debate. I believe these are the only two times in Canadian history it has been done. So obviously these are most important decisions for the future of committees and the future work of chairpersons.

• 1545

We know the decision was appealed and was sustained by the committee, which will always be the case when a party is in the majority position, I suppose. The chairman will always be supported by the committee. That fact leaves the opposition in a very difficult position, because if you ever have a committee chairperson who decides to put an end to a debate quickly, for a number of reasons, the opposition cannot do much about it because it takes time for the opposition to get the issue into the public eye. Doing so takes days and may even take a week or two if you live in Vancouver, by the time it actually reaches that area and the opposition brings up the matter.

La question de la procédure dans le comité est loin d'être facile. J'ai eu l'occasion de me rendre compte moi-même, surtout au moment de l'étude du projet de loi C-72, projet de loi sur les langues officielles. J'ai toujours essayé d'éviter, comme la plupart des présidents de comité, je suppose, de me retrouver dans la situation à laquelle a dû faire face le président pour le projet de loi C-62. Dieu merci, j'ai réussi jusqu'ici.

Ce genre de situation s'est présentée deux fois à ma connaissance au cours de l'histoire canadienne. Vous vous rappelez sûrement, comme moi, des détails entourant la première, en 1984, et vous vous souvenez de ce qui s'est passé la dernière fois. Comme l'indique votre mandat, vous entendez recommander des solutions à la Chambre afin d'éviter que de tels problèmes ne se présentent à l'avenir.

Le président: Puis-je vous interrompre brièvement? Comme les comités changent et comme il est bon de porter ce genre de chose au compte rendu, auriez-vous l'amabilité de rafraîchir notre mémoire sur les événements de 1984 et de 1986? Vous nous honorez en disant que nous sommes au courant, mais je ne sais si nous le sommes vraiment. Donc, que s'était-il passé au juste en 1984 et en 1986?

M. Danis: Dans les deux cas, la présidence avait la conviction que le débat sur le projet de loi ne prendrait jamais fin. En 1984, le président, M. Lachance, a donc décidé lui-même d'interrompre le débat et il a été appuyé par le comité. Ensuite, il a remis sa démission parce que c'était la première fois qu'un tel geste était posé et qu'il était très inhabituel qu'un président prenne de lui-même une telle initiative. Après son geste, après l'adoption du projet de loi en comité et le rapport à la Chambre, il a décidé, pour des raisons personnelles, de remettre sa démission en tant que président du comité. Quelque temps après, pour des motifs que j'ignore, il a été réélu président du comité, mais il reste qu'il a démissionné après avoir posé ce geste.

À l'époque, il a été indiqué clairement que cette façon de procéder ne devait pas constituer un précédent. Je pense que c'est le président lui-même qui l'a indiqué; selon lui, il n'y avait pas d'autre façon de s'en sortir, mais les présidents futurs ne devaient pas utiliser sa décision comme un précédent. Ensuite, nous avons l'exemple récent du comité sur le projet de loi C-62 où le président, de lui-même, a décidé de mettre fin au débat. À ma connaissance, ce sont les deux seuls exemples dans l'histoire canadienne. De toute évidence, ces décisions sont très importantes pour l'avenir des comités et le travail futur du président.

Nous savons que quelqu'un a fait appel mais le comité a soutenu le président, ce à quoi il faut s'attendre, je suppose, lorsqu'il y a une majorité du même parti. Le président peut être sûr de l'appui du comité. Ce qui laisse l'opposition dans une situation très difficile, parce que si jamais un président de comité décidait de mettre fin à un débat de façon abrupte, pour quelque raison que ce soit, elle ne peut pas y faire grand-chose. Il lui faut du temps pour alerter l'opinion publique. Il lui faut des jours ou même des semaines si la nouvelle doit se rendre dans une région comme celle de Vancouver, par exemple.

[Texte]

So there is a potential for abuse if we take the past decisions as precedents and say that because those decisions were made a chairman can do the same again in 1990 or 1991. Decisions like that do create a potential for abuse, in my opinion.

Having said that, what would I do if I were the chairperson of a committee and the opposition told me that no matter how long I allow them to debate an issue they will never allow me to get to a vote, because the procedural rules for members in committee are different from those in the House and members can speak forever. If a committee is considering a bill on which, as chairman of a committee, I am in agreement with my minister and the government, I could always ask the minister to move a time allocation motion in the House. That approach is fine if my views are the same as those of the minister. Most of the time that is the case, but not all the time. So that tool is in the rules and is available to a chairperson of a committee. But we have some independent chairpersons, as does every Parliament, I suppose, who may not want to go to a minister and ask him or her to table such a motion in the House because the chairperson cannot run that committee and cannot get anywhere.

A time allocation motion that is passed in the House is an option, but it is one I do not like, because as a committee chairperson I would have to rely on the minister, and we have been trying for a number of years to make committee chairpersons, especially of legislative committees, more independent, ever since the McGrath report. It is a tool we have, but it is not the best tool. But it is the only one I can see, by way of procedure.

Your committee, Mr. Chairman, can obviously recommend changes to the rules. If you so decide, it is possible for you to allow some time allocation mechanism within the committee if we wrote the standing order we have in the House, wherein the time allocation motion could be moved within the committee.

The problem with that approach is the question of who is accountable to whom in such a situation, because that also opens the door to potential abuse, as committees can move very quickly on such a motion. If I chair a committee and have that tool at my disposal, I might say that we now have time allocation and that we should debate a particular bill for three days. I would therefore have someone on my side move a time allocation motion for three days.

We do not have the public accountability in committee that we do in the House. If the government does something in the House that is abusive you can rely on the media to have it on *The Journal* or *The National* that night, but that potential is not there in committee.

So a second possibility is the amending of our Standing Orders to allow that approach to be taken within a committee. I am talking about time allocation, not about closure. I really do not see a need for an equivalent closure

[Traduction]

Il y a donc possibilité d'abus si ces décisions sont considérées comme des précédents; un président peut les invoquer; même en 1990 ou en 1991. À mon avis, il y a certainement risque d'abus.

Cela dit, je ne sais pas ce que je ferais en tant que président de comité si l'opposition me disait que quel que soit le temps que je lui accorde pour débattre la question elle n'avait pas l'intention de me permettre d'en arriver au vote puisqu'elle aurait recours à la procédure des comités, qui est différente de celle de la Chambre en ce sens que les députés peuvent parler indéfiniment. Si le Comité étudiait un projet de loi avec lequel j'étais d'accord, en tant que président du comité, au même titre que le ministre et le gouvernement, je pourrais toujours demander au ministre de présenter à la Chambre une motion d'attribution de temps. Ce serait une solution si mes voeux concordaient avec celle du ministre. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Le Règlement offre cet outil à un président de comité. Cependant, il y a lors de chaque législature des présidents de comité au caractère assez indépendant; il se peut qu'ils ne veuillent pas être obligés de s'adresser au ministre pour lui demander de déposer une telle motion à la Chambre en admettant ainsi qu'ils ne peuvent pas diriger leur Comité.

Une motion d'attribution d'une période de temps peut être adoptée à la Chambre, mais personnellement je n'aime pas beaucoup cette solution, parce qu'elle exige que le président du Comité se fie au ministre et que nous essayons depuis des années, en particulier depuis le rapport McGrath, de faire en sorte que les présidents de comités, surtout de comités législatifs, soient plus indépendants. C'est un outil, c'est même le seul outil, à mon avis, du point de vue de la procédure, mais il n'est pas le plus indiqué.

Votre comité, monsieur le président, peut évidemment recommander des modifications au Règlement. Dans ce cas, il peut prévoir dans le Règlement un mécanisme d'attribution d'une période de temps qui s'applique spécifiquement au comité.

Le problème à ce moment-là est de savoir qui doit rendre des comptes à qui. Il y a toujours possibilité d'abus; des comités peuvent adopter très rapidement cette motion. Avec un tel outil, un président de comité pourrait souhaiter qu'un projet de loi en particulier soit débattu pendant trois jours. Il n'aurait qu'à demander à quelqu'un de son parti de présenter une motion d'attribution de temps en ce sens.

La responsabilité face au public est moins grande dans les comités qu'à la Chambre. Dès que le gouvernement abuse de ses positions à la Chambre, les médias sont alertés, et la question est discutée au Téléjournal ou au Point. Les comités ne reçoivent pas la même couverture.

La deuxième possibilité consiste donc à modifier le Règlement pour permettre qu'une telle motion soit présentée en comité. Je parle évidemment de la motion d'attribution d'une période de temps, non pas de la clôture. Je ne vois pas

[Text]

Standing Order that would apply to a committee. I much prefer the time allocation mechanism that we have, where we have a two-hour debate on the time allocation itself before we actually get into the bill. The closure one I do not particularly like, because it is brutal, it is drastic, it is all over within one day, and that is it.

• 1550

These would be my opening comments, Mr. Chairman. I do not have any magic answers. I realize it is a very difficult issue. Thank you, sir.

The Chairman: Thank you, Mr. Danis. That was a very good opening statement. There is only one problem with it, sir, and I will put you to the torch right off the bat. What is your solution? What do you recommend? You have gone all over the map on what might be done. What do you feel should be done, if anything?

Mr. Danis: I do not think anything should be done. I have shown you different options that I do not think should be done, because we have a committee system that works well. These particular circumstances occur once every so many years, and I think the publicity surrounding those would make it very difficult for a political party to do it systematically. It would be most difficult, most inappropriate. I do not think the people would take it.

That would be my answer, sir. I have several options, but I think the system works well on the whole.

The Chairman: Thank you, Mr. Danis. What you are really saying is if it is not broken, do not fix it.

Mr. Fontana (London East): Mr. Minister, you have laid out pretty clearly what the present circumstances are. You have said it has only happened twice in Canadian history. I think that is pretty factual. The problem is that it has occurred twice in the course of five years. Perhaps Mr. Lachance, when he first used it, knew he was breaking new water, and thereby resigned. He tried to indicate that it was not a precedent. Obviously Mr. Blenkarn happened to be there that night—in fact, he was the last speaker before he introduced the guillotine. Essentially he used that Lachance rationale as the precedent for him to introduce the same thing.

It would seem to me, then, if your suggestion is not to do nothing, that perhaps as a committee we should recommend the Lachance and Blenkarn motions should not be taken as precedent, because in actual fact they have been used twice, and I can see that now being essentially the norm—or it could be, for any government that wants to abuse the committee process—as being the trigger by which to put an end to the committee hearing.

So in the absence of any Standing Orders for committees—and we all know they are creatures of their own making—we now have an established precedent that has passed the test of the Speaker in the House of Commons, because it was challenged, and the Speaker now has essentially come down on the side that in fact what Mr. Blenkarn did and what Mr. Lachance did are perfectly acceptable methods by which a chairman can bring a committee to a close.

[Translation]

la nécessité d'une procédure semblable à celle de la clôture en comité. Je préfère la motion d'attribution du temps telle qu'elle se pratique actuellement; elle est elle-même débattue deux heures avant que le projet de loi puisse être abordé de nouveau. Je n'aime pas beaucoup la clôture parce qu'elle est trop brutale, trop draconienne; tout est fini en un seul jour.

Voilà donc mes observations primaires sur le sujet, monsieur le président. Je n'ai pas de solution magique à vous proposer. Je conviens que le problème est très difficile à résoudre. Merci.

Le président: Merci, monsieur Danis. Vos observations ont été très intéressantes, mais je vais vous mettre sur la sellette immédiatement. Quelle solution proposez-vous? Que recommandez-vous? Vous avez examiné toutes les possibilités, mais selon vous, que faut-il faire?

M. Danis: Je ne pense pas qu'il faille faire quoi que ce soit. Je vous ai indiqué quelles étaient les options, mais j'estime que le système de comité fonctionne très bien tel quel. Ces problèmes se présentent à plusieurs années d'intervalle. Un parti politique qui s'y retrouverait constamment risquerait de se faire une très mauvaise publicité. Il se trouverait dans une très mauvaise posture. Les gens ne pourraient pas l'accepter.

Telle serait donc ma réponse. Il y aurait plusieurs options, mais le système fonctionne très bien comme il est.

Le président: Merci, monsieur Danis. Vous voulez dire qu'il ne faut pas voir de problème là où il n'y en a pas.

M. Fontana (London-Est): Monsieur le ministre, vous avez assez bien rendu compte de la situation. Vous avez indiqué que ce genre de problème ne s'était produit que deux fois dans l'histoire canadienne. Je suis bien d'accord avec vous, mais c'est deux fois en cinq ans. M. Lachance, lorsqu'il a utilisé cette procédure, savait peut-être qu'il s'engageait sur un terrain où personne ne s'était aventuré jusque-là; c'est sans doute la raison pour laquelle il a donné sa démission. Il a bien essayé de dire que son geste ne devait pas être considéré comme un précédent. M. Blenkarn, le soir fatidique, a été comme par hasard le dernier à prendre la parole avant que la guillotine descende. Et il s'est servi de l'incident Lachance comme d'un précédent.

Vous prétendez que rien ne doit être fait, mais il me semble que le comité devrait au moins recommander que les motions Lachance et Blenkarn ne constituent pas des précédents. Il y a déjà eu deux cas. Ces motions pourraient devenir la norme, chaque fois qu'un gouvernement voudrait abuser du processus des comités et mettre fin prématurément aux débats.

Il n'y a pas de règlement spécifique pour les comités—nous savons que ce sont des créatures indépendantes—but il y a un précédent d'établi, qui a passé l'épreuve du président de la Chambre des communes; lorsqu'il y a eu contestation, le président a essentiellement confirmé que M. Blenkarn et M. Lachance avaient utilisé des méthodes parfaitement acceptables en tant que président pour mettre fin aux débats d'un comité.

[Texte]

So I am rather concerned that you say to do nothing. Does that mean—

The Chairman: Mr. Fontana, could I interrupt you there for one second and ask the clerk and our legal expert one quick question?

Did the Speaker make such statements?

The Clerk of the Committee: No.

The Chairman: He did not make a statement that these were precedents, did he?

Mr. Danis: The Speaker had no choice. If you will allow me—

The Chairman: He accepted them, but—

Mr. Danis: The Speaker had no choice. There being no Standing Order and nothing that would prevent it, I think what the Speaker ruled was that it is okay, there was nothing... The committee is a master of its own destiny. So I do not think the Speaker made any value judgment as to the well-foundedness, or whatever you say, of—

• 1555

The Chairman: You are saying where it is a precedent, it does not necessarily apply.

Mr. Fontana: Well, that is true, but that is my very point. The Speaker did what he had to do in the absence of nothing—

Mr. Danis: Yes.

Mr. Fontana: —there. He obviously went with it. What I am saying is that if we remain silent, which essentially is what you have said—do not do anything—then any Speaker will be left with exactly the same decision if another chairperson brings the same motion forward and anybody challenges that motion of the chairperson. The Speaker will have no alternative but essentially to do the same thing.

When you say do nothing, does that mean do not write a standing order that at least will guide the Speaker in any future adjudication of a similar circumstance so that at least the Speaker knows there is a standing order to deal with this important matter and can refer to that, albeit that it is in committee and not necessarily in the House of Commons? Does doing nothing mean remaining silent on the whole issue?

Mr. Danis: No, sir. By doing nothing, I meant that I do not think your committee should amend or modify certain standing orders to try to invent a mechanism whereby it would be possible for the chairperson to do that. I am glad the chairman made it clear that I was here as Deputy Speaker. I certainly disapprove of the type of action taken by Mr. Lachance and Mr. Blenkarn in committee.

The Speaker in Great Britain has somewhat more authority than the Speaker has here through our Standing Orders. If we could work out the wording whereby the Speaker could have some authority if he felt it had been used

[Traduction]

Je suis donc quelque peu inquiet que vous recommandiez de ne rien faire du tout. Dois-je en conclure...

Le président: Puis-je vous interrompre, brièvement, monsieur Fontana, pour poser une brève question à la greffière et au conseiller juridique du comité?

Le président de la Chambre en a-t-il vraiment décidé ainsi?

La greffière du comité: Non.

Le président: Il n'a pas indiqué qu'il s'agissait de précédents, n'est-ce pas?

M. Danis: Le président n'avait pas le choix. Si vous me permettez...

Le président: Il les a acceptés, mais...

M. Danis: Le président n'avait pas le choix. Il n'y avait pas de disposition du Règlement qui l'interdisait, de sorte que le président ne pouvait pas faire autrement... Le comité devait être considéré comme maître de ses actes. Je ne crois donc pas que le président de la Chambre ait décidé du bien-fondé, ou peu importe, de...

Le président: Vous dites que même s'il s'agit d'un précédent, cela ne vaut pas nécessairement pour les autres situations semblables.

M. Fontana: C'est vrai, c'est exactement ce que j'essaie de dire. Le président de la Chambre a fait ce qu'il devait faire puisqu'il n'existe aucun...

M. Danis: C'est exact.

M. Fontana: ...procédure. Il a accepté la situation. Je dis que si nous nous taisons, ce qui est au fond ce que vous avez dit—que nous ne fassions rien—ainsi, tout président de la Chambre se trouvera dans la même position si un autre président de comité présente la même motion, une motion qui est contestée. Le président de la Chambre se retrouvera dans la même situation et devra prendre la même décision.

Lorsque vous dites de ne rien faire, voulez-vous dire qu'il ne faudrait pas rédiger un règlement dont pourrait s'inspirer le président de la Chambre dans des circonstances semblables? S'il y avait un règlement, le président le saurait, et pourrait s'en inspirer, même si le problème se posait en comité et pas nécessairement à la Chambre des communes. Lorsque vous dites de ne rien faire, est-ce que ça veut dire qu'il faut simplement ignorer toute cette histoire?

M. Danis: Pas du tout. Quand je dis qu'il ne faut rien faire, je veux dire que je ne pense pas que votre comité doive modifier certains règlements afin d'essayer d'inventer un mécanisme qui permette au président d'un comité de prendre une telle décision. Je suis heureux que votre président ait précisé que j'étais ici à titre d'ancien vice-président de la Chambre. Je n'approuve certainement pas la façon de procéder de M. Lachance et de M. Blenkarn en comité.

Le président de la Chambre des communes en Grande-Bretagne a un peu plus de pouvoir que notre propre président, qui est assujetti au Règlement. Si nous pouvions trouver un libellé qui accorderait au président une certaine

[Text]

in a very abusive manner—for instance, if I start a bill today, a very important bill today, and tomorrow, as chairperson, I impose closure, myself, on it, the problem the Speaker has now is that he has nothing—that would be a possibility, but only in the most abusive circumstances should the Speaker be allowed to intervene; only in those rarest of cases would he be allowed to intervene.

I think one of the difficulties we have sometimes in this House is that the Speaker does not enough authority in the rules. I think we should give the Speaker more authority, since we have decided to elect a Speaker. The Speaker is accountable through his own election. But I do not think I would recommend the setting up of a standing order that would allow the chairman—which is a possibility—would allow a chairperson to actually use it.

Mr. Fontana: I am not thinking of a standing order that would allow a permissive sort of exercise such as Lachance-Blenkarn, but a standing order that specifically says you could not. Right now there is absolutely nothing in place, so the Speaker has no alternative but essentially to say that committees are creatures of their own making; they can do and act as they will. Of course you laid out the problem with the majority and the minority. Essentially, a chairperson could do anything he wanted in the absence of any standing order.

I do not believe we ought to introduce a standing order that would allow a chairperson to exercise the guillotine, or closure, and recognize the Lachance or Blenkarn situations. I do not believe that should be the case. I also think we should not remain silent by not having any standing order so that the Speaker is essentially left in a very, very difficult position and without authority, not being able to do anything other than to accept Lachance-Blenkarn and whoever else wants to introduce the same sort of precedent again.

Mr. Danis: When we talk about precedent, I am trained in Quebec civil law. We are not that keen on precedents like the British common law system is.

• 1600

If you have a lousy court decision, is it a precedent? Then you have two lousy court decisions on the same point; does that make it a really trend-setting precedent? I do not think there is any clear answer on that, but there is no doubt that if you get one decision, even when we say in the House... Because we are careful on that. I have written a number of decisions in the Chair, and sometimes we go out of our way to say somewhere in there that this is not a precedent. But then we get it read back to us by someone in the House who does not read that little line.

This stuff of saying that it is not a precedent is worth what it is worth, unfortunately. But that is part of the British system, which is totally different from the French system. If we were here in Quebec drafting rules in the Quebec

[Translation]

autorité s'il était d'avis qu'on avait procédé de façon abusive—par exemple, si j'amorce l'étude d'un projet de loi aujourd'hui, un important projet de loi, et que demain, à titre de président de comité, j'impose la clôture, le président de la Chambre aura des problèmes parce qu'il n'y a aucun précédent valable—it pourrait intervenir, mais seulement dans les plus graves circonstances. Il ne serait autorisé à intervenir que dans des cas très rares.

Je crois qu'un des problèmes que nous éprouvons parfois à la Chambre est que le règlement de la Chambre ne confère pas suffisamment l'autorité au président de la Chambre. Je crois qu'il faudrait accorder une plus grande autorité au président de la Chambre, puisque nous avons décidé de l'élier. Puisqu'il est élu à ce poste, le président de la Chambre a des comptes à rendre. Mais je ne crois pas que je recommanderais l'adoption d'un règlement qui permettrait aux présidents de comité—c'est une possibilité—de s'en servir.

M. Fontana: Je ne songe pas à un règlement qui permettrait des décisions comme celle rendue par M. Lachance ou M. Blenkarn, mais plutôt un règlement qui précisera justement qu'on ne peut procéder de cette façon. Actuellement, il n'existe aucun règlement dans ce domaine, et le président de la Chambre doit tout simplement dire que les comités peuvent faire ce qu'ils désirent. Évidemment, vous avez bien fait ressortir le problème que présente la majorité au sein des comités. Tout compte fait, un président de comité peut faire ce que bon lui semble s'il n'y a pas de règlement.

Je ne crois pas que nous devions proposer un règlement qui permettrait au président de comité d'invoquer la clôture, et de faire ce qu'ont fait M. Lachance et M. Blenkarn. Je ne crois pas qu'on devrait présenter un règlement en ce sens. Je ne crois pas non plus que nous devions passer ces choses sous silence et ne pas avoir de règlement, car le président de la Chambre se retrouve dans une situation très difficile et, puisqu'il n'a aucun pouvoir particulier en ce sens, il ne peut qu'accepter les décisions rendues par M. Lachance ou M. Blenkarn ou quiconque décide de se servir à nouveau de ce précédent.

M. Danis: Lorsque nous parlons de précédents, il ne faut pas oublier que ma formation est en droit civil du Québec. Nous n'aimons pas les précédents, pas autant que le système de common law britannique.

Si un tribunal rend une mauvaise décision, est-ce un précédent? Lorsque vous avez deux mauvaises décisions rendues sur un même point, est-ce que c'est maintenant une nouvelle orientation dont il faudrait s'inspirer? Je ne crois pas qu'il y ait vraiment de réponse à cette question, mais il est évident que lorsque vous avez une décision, même lorsque nous disons à la Chambre... Parce que nous sommes très prudents. J'ai rédigé bon nombre de décisions à titre de vice-président de la Chambre, et parfois nous prenons soin de bien préciser qu'il ne s'agit pas d'un précédent. Puis, un député à la Chambre décide de nous lire cette décision mais omet cette petite ligne.

Malheureusement, dire qu'il ne s'agit pas d'un précédent, cela vaut ce que ça vaut. Mais cela fait partie du système britannique, qui est complètement différent du système français. Si nous étions au Québec, et que nous

[Texte]

National Assembly under the Quebec Civil Code, then probably we would have to draft a rule one way or the other, to allow it or not allow it, because that is the way we do things with our Quebec Civil Code.

This system runs on the good faith of people. It has run a hell of a long time on the good faith of people. Occasionally we have a minor problem. I would hesitate very much to make major changes, because if I understood a decision was important, I would still call it a minor problem in the global scheme of things in the parliamentary system over hundreds of years.

Mr. Hogue (Outremont): Mr. Chairman, if you allow me, I would like to thank you for your remarks and your words of wisdom that you put in front of me. Coming from you, I take them with great pride.

Tout le monde sait que vous êtes un sage et que vous avez beaucoup d'expérience.

The Chairman: You are very kind, sir, but enough of this. On with your questions for the witness.

M. Hogue: Je vous remercie beaucoup encore une fois, parce que cet honneur n'échoit pas à un individu comme tel, mais davantage à tous les membres du Parlement, à mes collègues. Je voudrais le partager avec chacun de vous.

Monsieur le président, vous savez que j'ai écrit une note. Comme je le dis à la fin de mon texte, peut-être jugerez-vous que je suis trop académique ou non pertinent, mais en écoutant les commentaires de l'honorable Danis, je pense que mon texte, si vous l'acceptez, peut faire partie de ma question. Je remercie aussi l'organisation et le greffier qui, avec diligence, ont pu fournir un texte traduit.

Je ne le lirai pas. J'ai demandé à M. Danis s'il acceptait que je soumette la question et je lui ai remis le texte. Peut-être l'honorable Danis pourrait-il commenter et essayer d'ouvrir davantage le sujet, toujours sur un plan plus ou moins théorique. Il me semble que nous sommes dans une situation extrêmement emballante. Nous avons là la tradition britannique.

As a back-bencher who is learning every day,

je vois jusqu'à quel point cette société et les traditions sont puissantes.

Ce qui me touche dans la réponse de l'honorable Harvie Andre, c'est le fait que

the government has the right to be wrong.

Je me demandais combien d'erreurs ou de wrongs could make a right.

[Traduction]

rédigions un règlement pour l'Assemblée nationale du Québec conformément au Code civil du Québec, nous devrions probablement rédiger un règlement dans un sens ou dans l'autre, pour autoriser ce genre de geste ou pour l'interdire, parce que c'est de cette façon qu'on fait les choses en vertu du Code civil du Québec.

Le système dépend de la bonne foi des gens. Il fonctionne depuis fort longtemps de cette façon. À l'occasion, il y a un petit problème. J'hésiterais beaucoup à apporter des changements importants, parce que si à mon avis une décision était importante, je parlerais toujours d'un petit problème au regard de ce système parlementaire qui existe depuis des centaines d'années.

M. Hogue (Outremont): Monsieur le président, si vous me permettez, j'aimerais vous remercier de vos remarques et de vos gentils commentaires. C'est avec fierté que j'accepte vos félicitations.

Everybody knows that you are a very wise man and have a lot of experience.

Le président: Et vous êtes très gentil, monsieur, mais cela suffit. Posez vos questions au témoin.

Mr. Hogue: I would still like to thank you once again, because this honour is not only for me, but for all members of Parliament, all my colleagues. I would like to share it with you.

Mr. Chairman, as you know I wrote a note. As I say at the end of my text, perhaps you will think that my argument is overly academic or irrelevant, but listening to the comments made by the Honorable Mr. Danis, I think that my text, if you accept it, could be part of my question. I would like to thank the Committee organization and the Clerk who was able to get a translated text rapidly.

I will not read that text. I asked Mr. Danis if he would answer a question of mine, and I gave him the text. Maybe the Honourable Mr. Danis could make a comment and elaborate on the topic, in a more or less theoretical fashion. It seems to me that we are in a very exciting situation. There is on the one hand the British tradition.

Je suis un député d'arrière-banc qui en apprend tous les jours,

and I see how powerful the society and the traditions are.

What struck me the answer given by the Honourable Harvie Andre is the fact that

le gouvernement a le droit d'avoir tort.

I was wondering how many mistakes or combien de fois on peut avoir tort avant d'avoir raison.

D'ailleurs, l'honorable Danis a soulevé ce point il y a un instant. Donc, je m'arrête. Merci.

Mr. Fontana: A true psychologist.

As a matter of fact, the Honourable Mr. Danis raised that issue a few moments ago. I will stop here. Thank you.

M. Fontana: Un vrai psychologue!

[Text]

The Chairman: This is really for the record. Let us be very specific as to what the question actually is. The question actually is why could another chairman not invoke this motion on the grounds that it has been used before, that it was not rejected unless it had become an integral part of the rules? If the motion can be used, but is not part of the rules, how and when is the committee chairman to know when he may invoke it? That is the basic question. Correct, sir?

Mr. Hogue: Yes, but . . .

The Chairman: No buts. Mr. Danis, go ahead.

M. Hogue: Est-ce qu'il serait possible d'annexer mon texte au compte rendu

if the members would agree?

Mr. Fontana: Rather than you reading it?

The Chairman: Of course it would save us some time. We can do it? All right, it will be appended to the minutes.

Motion agreed to

Mr. Hogue: You are very kind.

Mr. Danis: Thank you, Mr. Hogue, for giving me a copy of the text in advance. Now, I know the government House Leader testified in front of your committee and made the comment that the government has the right to be wrong. I would disagree with that. The government can be wrong, but the government must be accountable at some point. I do not believe we can build a system or a tradition on wrong things. *On ne peut ériger un système dans l'erreur.* I have heard it said that the Queen can do no wrong. That has been so for hundreds of years. But I would disagree that the government by being wrong can build a tradition.

Now the precise question in your document deals with committee chairmen. It says if a committee chairman decides one thing, why can another one not decide it at some other point? I have dealt with that problem for about five years. My job as Deputy Speaker was to try to make sure that the rules for all legislative committees were the same. I had nothing to do with standing committees.

On the legislative committees I would meet with the chairmen on a monthly basis in *le salon 16* upstairs and we would review our work as chairmen on all the committees. Now that is where this little guide came about, and some of you may have seen *The Guide to Chairpersons of Legislative Committees*. So when we had a decision that was taken by a chairperson and challenged by members of the government or members of the opposition, then we would discuss it on a monthly basis.

Whenever we came to a consensus among all the legislative committee chairpersons that the decision taken was not a proper one, it was not a precedent. That was it. We did that for legislative committees, and it has worked quite well

[Translation]

Le président: Aux fins du procès-verbal il faut préciser quelle est cette question. En voici le texte: Pourquoi un autre président de comité ne pourrait-il pas invoquer cette motion en prétextant qu'elle a été invoquée antérieurement, qu'elle n'a pas été renversée et donc qu'elle devient partie intégrante de la règle? Si elle peut être utilisée, mais qu'elle ne fait pas partie de la règle, comment et quand un président de comité peut-il savoir s'il peut l'utiliser ou non? C'est ça la question, n'est-ce pas, monsieur?

M. Hogue: Oui, mais . . .

Le président: Pas de mais. Monsieur Danis, allez-y.

Mr. Hogue: Would it be possible to append my text to the minutes

si les députés sont d'accord?

M. Fontana: Au lieu que vous le lisiez?

Le président: Évidemment, on gagnerait du temps. Nous pouvons le faire? C'est bien, ce texte sera annexé aux procès-verbaux et témoignages du comité.

La motion est adoptée

M. Hogue: C'est très gentil.

M. Danis: Merci, monsieur Hogue, de m'avoir donné une copie de ce texte à l'avance. Je sais que le leader du gouvernement a comparu devant votre comité et a dit que le gouvernement avait le droit de se tromper. Je ne suis pas d'accord. Le gouvernement peut se tromper, mais il a quand même des comptes à rendre. Je ne crois pas qu'on puisse ériger l'erreur en système ou en tradition. *We can-not build a system on wrong things.* J'ai entendu dire que la Reine ne pouvait se tromper. On croit ça depuis des centaines d'années. Mais je ne crois pas que le gouvernement puisse établir une tradition s'il a tort.

La question dans votre texte porte sur la position des présidents de comité. On y lit: si un président de comité décide quelque chose, pourquoi un autre ne peut-il pas prendre la même décision plus tard? Je suis confronté à ce problème depuis déjà cinq ans. A titre de vice-président de la Chambre, je devais m'assurer que les règles de tous les comités législatifs étaient les mêmes. Je ne m'occupais pas des comités permanents.

Pour ce qui est des comités législatifs, je rencontrais à tous les mois les présidents de ces comités au salon 16 et nous étudions le travail que faisaient les présidents de ces comités. C'est alors qu'on a décidé de rédiger ce petit guide que vous avez peut-être vu, le Guide des présidents de comités législatifs. Ainsi, lorsqu'un président de comité prenait une décision qui était contestée par les députés du gouvernement ou de l'opposition, nous en discutions lorsque nous nous rencontrions chaque mois.

Lorsque tous les présidents des comités législatifs s'entendaient et décidaient que la décision prise n'était pas une bonne décision, on décidait que ce n'était pas un précédent. Un point c'est tout. C'est comme ça que l'on

[Texte]

for a number of years. Sometimes we would meet every two months. If a decision is taken that is wrong, why can it not be used by a chairperson at some other time? On legislative committees the problem never posed itself, because we dealt with those on a regular basis.

• 1610

I believe these things happened in standing committees. Maybe standing committee chairpersons should have the same procedure as legislative committee chairpersons do, so that we all say the same thing at the same time and apply the same rules. That may be one of the problems we have. I do not know if the chairpersons would want to do that type of thing.

That is the way I saw, not to formalize the system the way we would do it in Quebec under a Quebec civil code type thing, but at the same time not to let it go—not that I have anything against the British system—too far the British way, simply by tradition and precedent. I would try to have a balance between the two, and the way to do that would be with my meetings with the chairpersons.

M. Tétreault (Laval-des-Rapides): Évidemment, j'ai peut-être une certaine déformation venant du Code civil et du fait d'avoir rendu certains jugements quand je siégeais à un tribunal administratif. Je serais porté à dire qu'en six ans, et peut-être même en 50 ans, on a eu deux cas d'espèce.

Par conséquent, au lieu d'établir cela comme des précédents, je serais porté à penser que ce sont plutôt des cas d'espèce. Dans un cas d'espèce, on dit qu'on juge une question de telle façon, de sorte qu'on n'établit pas de précédent.

On a eu deux cas en cinq ans. Pour moi, ce sont des cas d'espèce et cela ne justifie pas qu'on change la procédure ou qu'on fasse une réglementation spéciale pour prévoir ces cas-là, à moins qu'on en ait plusieurs dans les semaines ou dans les mois à venir. J'ai entendu le témoignage de M. Blenkarn récemment et, pour moi, deux cas d'espèce se sont présentés en cinq ans, mais cela aurait pu se présenter une fois en 25 ans.

Donc, je ne vois pas pourquoi on s'empresserait de modifier la procédure actuelle.

M. Danis: Je suis d'accord avec vous, monsieur Tréteault. On a eu le cas Blenkarn il n'y a pas très longtemps. Je suis ici en tant qu'ancien vice-président de la Chambre des communes. La publicité sur l'*accountability* qu'il y a eu à la suite de la décision Blenkarn fait en sorte que le Comité étudie aujourd'hui cette question. Je serais des plus surpris qu'un autre président prenne la même décision dans un avenir prévisible. C'est pour cela que je suis d'accord avec vous.

The Chairman: Do not count on that, sir, as long as I am around.

Mr. Fontana: I think Mr. Danis did raise an issue with respect to whether or not there should be separate treatment of standing committees dealing with specific legislative bills, or legislative committees. Here may lie the answer, perhaps.

[Traduction]

procède pour les comités législatifs, et ce système s'est révélé efficace au cours des dernières années. Parfois on se rencontrait à tous les deux mois. Si une décision, une mauvaise décision a été prise, pourquoi un autre président ne peut-il pas s'en servir un peu plus tard? Pour les comités législatifs la question ne s'est jamais posée, parce qu'on traitait de ces questions à intervalles réguliers.

Je crois que ces choses se sont produites en comité permanent. Peut-être que les présidents des comités permanents devraient avoir la même procédure que les présidents des comités législatifs, de sorte qu'ils disent tous la même chose au même moment et qu'ils appliquent les mêmes règlements. C'est peut-être un des problèmes. Je ne sais pas si les présidents seraient disposés à faire ce genre de chose.

À mon avis, c'était la façon de procéder, sans officialiser le système comme on le ferait au Québec aux termes du Code civil québécois, mais sans non plus faire comme feraient les Britanniques—quoique je n'aie rien contre le système britannique—qui s'en tiendraient à la tradition, aux précédents. Quant à moi, j'essaierais de trouver un moyen terme, et le mieux serait de tenir des réunions de présidents de comité.

Mr. Tétreault (Laval-des-Rapides): Obviously, I am probably somewhat influenced by the Civil Code since I made some decisions when I was member of a administrative tribunal. I would say that in the last six years, maybe even the last 50, there have been two test cases.

Consequently, instead of setting those as precedents, I would think that there are simply test cases. In a test case, an issue is settled in a certain fashion, but it does not set a precedent.

There have been two cases in five years; to my way of thinking, these are test cases, and they do not justify changing the procedure or having a special rule for these cases, unless there are several in the next few weeks or months. I heard the comments made recently by Mr. Blenkarn, and, in my view, there have been two test cases in five years, but these cases could have happened only once in 25 years.

I therefore do not see why we should be in a hurry to amend the current procedure.

Mr. Danis: I agree with you, Mr. Tétreault. There was the Blenkarn case not so long ago. I am here as a former Deputy Speaker of the House of Commons. The publicity on accountability that followed the Blenkarn decision was such that the Committee, your Committee, is studying the issue today. I would be extremely surprised if another Chairman made the same decision in the foreseeable future. That is why I agree with you.

Le président: N'y comptez pas trop, monsieur, tant que je serai dans les parages.

Mr. Fontana: M. Danis a demandé si les comités permanents qui étudient des mesures législatives précises, ou les comités législatifs, devraient être traités de façon différente. C'est peut-être là qu'est la solution au problème.

[Text]

I think Mr. Blenkarn—I am not trying to rationalize why he did it—did point out that the committee had in this particular instance talked about the goods and services tax for a great many months prior to legislation being introduced or a bill being before it. Therefore, one could make an assumption that because as a standing committee they had dealt with the subject matter and then as a legislative committee, a chairman can say enough is enough and therefore invoke closure.

Perhaps this is one of the dangers when you have standing committees starting to take on the roles of legislative committees more and more. There is a difference. A legislative committee has a certain time parameter; it deals specifically with that bill only and therefore one could not get rather concerned about timing or what have you, and that might very well—

Mr. Danis: Can I interrupt you? The chair of the committee—

Mr. Fontana: Being the same.

Mr. Danis: —is appointed by the Speaker. The difference between the chairs of standing and the chairs of legislative committees... I always strived in the years that I was there, when I made the appointments of chairs of legislative committees, to try to make sure that the people who would be appointed would not be “partisan” people. I have always asked them to take a neutral role in the chairing of a legislative committee, like the Deputy Speaker tries to chair the House. There is a difference, a major difference. You are right, sir.

• 1615

Mr. Fontana: Secondly, do you see a problem with respect to the fact that the chairman himself makes a ruling and it does not come from one of the members of the committee, even on the majority side, for that matter? What happens to the neutrality of that chairman when a chairperson starts introducing and making motions of his or her own? As you now know, as I understand it, the chairperson is there essentially to be neutral, to guide the proceedings, not voting unless a vote is tied, and therefore would exercise the thing. In fact, motions would have to come from members of the particular committee. Of course everybody strives to make sure that committees try to be as non-partisan and as effective as they possibly can be.

Do you think it is proper for a chairman to be able to introduce a motion—this is perhaps a technical question—himself or herself, as opposed to having someone else in the committee do so? The results may not be different, but I think the accountability then rests more with the committee than with the chairperson.

Mr. Danis: I think it depends on the style of the chairman. We have many members here with different styles. Obviously Mr. Blenkarn has his own style. He probably can do it, whereas other people would not do it. You know, it depends.

When we talk about neutrality of chairs of committees, when I have appointed the chairs, I have asked them not even to vote in the House, not in committee. But when the bill... I would ask the chairs of a legislative committee not to

[Translation]

Je crois que M. Blenkarn—and je n'essaie pas de justifier ce qu'il a fait—a signalé que le comité avait déjà parlé de la taxe sur les biens et les services pendant plusieurs mois avant même qu'un projet de loi ne soit déposé et avant que le comité n'en soit saisi. On pourrait donc supposer que parce qu'à titre de comité permanent et à titre de comité législatif, ils avaient déjà étudié la question, le président était justifié de dire que l'étude avait été poursuivie pendant suffisamment de temps et qu'il pouvait donc invoquer la clôture.

C'est peut-être là un des dangers qui découlent du fait que de plus en plus les comités permanents jouent le rôle de comités législatifs. Il y a une différence. Un comité législatif existe pour une période donnée. Comme il étudie un seul projet de loi, il n'y a pas lieu de se préoccuper du temps dont on dispose ou de choses du genre, et on pourrait fort bien...

M. Danis: Puis-je vous interrompre? Le président du comité...

Mr. Fontana: Qui est le même président que le président du comité permanent.

Mr. Danis: ...est nommé par le président de la Chambre. La différence entre les présidents des comités permanents et des comités législatifs... Pendant les années où j'occupais le poste de vice-président de la Chambre, j'ai toujours essayé, lorsque je nommais les présidents de comités législatifs, de m'assurer que les personnes qui seraient nommées ne feraient pas preuve de partisannerie. Je leur ai toujours demandé de jouer un rôle neutre à titre de président d'un comité législatif, tout comme le vice-président de la Chambre essaie de présider à la Chambre de façon neutre. Il existe une différence, une différence importante. Vous avez raison, monsieur.

Mr. Fontana: Deuxièmement, acceptez-vous que le président lui-même décide, que la motion n'émane pas d'un des membres du comité, même pas du côté ministériel? Qu'en est-il de la prétendue neutralité du président lorsqu'il se mêle de présenter des motions de sa propre initiative? Je pensais que le président devait être essentiellement neutre, diriger les débats, éviter de voter à moins qu'il y ait impasse. Je pensais que les motions devaient venir des membres du comité. Les comités, de l'avis de tout le monde, doivent éviter d'être partisans, doivent essayer d'être les plus efficaces possibles.

Croyez-vous qu'il soit permis pour un président de présenter lui-même une motion—c'est peut-être un point de procédure—sans passer par les membres du comité? Il se peut que le résultat soit le même selon que le président ou un membre du comité présente la motion, mais la responsabilité, elle, doit être celle du comité et non pas du président.

Mr. Danis: Tout dépend du style du président. Tout le monde ne se comporte pas de la même façon. M. Blenkarn a son style à lui. Il peut probablement faire un certain nombre de choses que ne feraient pas d'autres. Il faut voir quelle est la situation.

En ce qui concerne la neutralité des présidents de comité, je sais que lorsque j'en ai nommé, je leur ai demandé non seulement de ne pas voter en comité mais de ne pas voter à la Chambre non plus. Pour un projet de loi... ma

[Texte]

vote in the House if their whips agreed to it, just to make sure that the neutrality factor was taken from beginning to end. I think most of them agreed. Some said they wanted to vote because they have always voted. It depends.

Obviously the difficulty here is that when we have a chair of a committee who has made a pre-study of a bill for three or four or five months—I do not know how long Mr. Blenkarn has been studying the GST—then it comes back to him, as chair of the standing committee, on the same thing. It is the same people. I can understand him getting fed up—enough is enough.

That is one of the reasons the legislative committees were set up, to have this new system. I remind members—I am sure you know—that a bill can only go to a standing committee by unanimous consent. This means that everybody agreed to have it back to the Standing Committee on Finance. Otherwise, there would have been a legislative committee. There would have been a chairperson appointed by the Speaker. If I am right, that can only be done if the three political parties agree to it.

The Chairman: Let me follow up on that question. You said something that I find slightly misleading. You have Mr. Blenkarn faced with a filibuster in his committee, a deliberate, unprovoked filibuster. It has already gone on for 31 hours. He now is making the decision. You might answer also, sir, what your legislative committee chairman would do when faced with a filibuster that had gone on for 31 hours.

Mr. Danis: When there is a filibuster and there is no possibility... In the case of Mr. Blenkarn's decision, I knew that night; I do not care how many hours more Mr. Blenkarn would have said he was going to allow, even then, the opposition was still not going to get through. I mean, there comes a point when there is no option. There is either the option he took, or there is the time allocation option moved—

The Chairman: By the minister.

Mr. Danis: —by the minister. He chose one. I realize, sir, that at some point something had to be done. There were only those two options possible. I think the second one, the time allocation option, would have produced less flak.

The Chairman: Would there have been any difference if it had been a legislative committee under the same kind of filibuster circumstance?

Mr. Danis: I do not know.

The Chairman: All right, thank you.

Mr. Butland: Mr. Minister, I pretty well agree with everything you have said here, and you have said a lot of things. But we are still going in a circular route.

[Traduction]

recommandation était que les présidents de comités législatifs ne votent même pas à la Chambre si leur whip était d'accord, pour que leur neutralité soit maintenue du début à la fin du processus. Je pense que la plupart étaient d'accord avec cette façon de procéder. Certains insistaient pour voter parce qu'ils l'avaient toujours fait jusque-là. La situation pouvait varier selon les cas.

Il peut arriver qu'un président de comité ait étudié un projet de loi d'avance pendant trois, quatre ou cinq mois—j'ignore combien de temps M. Blenkarn a étudié la TPS—et qu'il reçoive de nouveau le projet de loi, en tant que président de comité permanent et recommence le processus à partir du début. Il se peut qu'il se lasse à un certain moment.

Et c'est une des raisons pour lesquelles les comités législatifs ont été créés. Il devait y avoir un nouveau système pour les projets de loi. Je rappelle aux députés—je suis sûr qu'ils le savent—qu'un projet de loi ne peut être renvoyé à un comité permanent qu'avec le consentement unanime. Ce qui veut dire que, dans ce cas, tout le monde a été d'accord pour renvoyer le projet de loi au Comité permanent des finances. Autrement, un comité législatif aurait été constitué. Un président de comité aurait été nommé par le président de la Chambre. Sauf erreur, si le projet de loi a été renvoyé au comité permanent dans ce cas-ci, c'est seulement parce que les trois partis politiques ont été d'accord.

Le président: J'aimerais ajouter quelque chose à ce sujet. Vous avez fait une affirmation que je trouve quelque peu inexacte. M. Blenkarn faisait face à de l'obstruction systématique, délibérée, non provoquée à son comité. Le débat avait déjà duré 31 heures. Il devait finir par prendre une décision. Je me demande ce qu'aurait pu faire votre président de comité législatif s'il s'était trouvé confronté à de l'obstruction systématique qui avait duré 31 heures.

M. Danis: Lorsqu'il y a obstruction systématique et qu'il est impossible de poursuivre... Je savais ce soir-là que quel que soit le temps supplémentaire qu'accorde M. Blenkarn à l'opposition, celle-ci n'allait pas désarmer. Il n'y avait plus guère d'autre option possible. Il pouvait procéder comme il l'a fait ou encore demander qu'une motion d'attribution d'une période de temps soit déposée...

Le président: Par le ministre.

M. Danis: ...par le ministre, en effet. Il a pris sa décision. Il devait choisir entre deux choses. Je pense que s'il avait opté pour la motion d'attribution d'une période de temps, il aurait provoqué moins de remous.

Le président: Si cette obstruction systématique avait eu lieu à l'intérieur d'un comité législatif, la situation aurait-elle été différente?

M. Danis: Je l'ignore.

Le président: Très bien.

M. Butland: Je suis à peu près d'accord avec tout ce que vous avez dit, monsieur le ministre, et vous avez dit beaucoup de choses. Je pense seulement que nous continuons de tourner en rond.

[Text]

[Translation]

• 1620

No matter in what arena we talk about precedents... And you say that is not a precedent, but I can recall very well in city and municipal politics people saying let us not build a condominium there, because it will set a precedent; and everybody said there is no such thing as a precedent in city planning. But later on people will always look at it and say there is a precedent and we are going to look at it in that way.

I think there were special circumstances in this last episode. There was a special chemistry, I am sure, in the individuals on that committee. The chairman says it was unprovoked. Probably those folks on our side would say it was very much provoked, and it provoked the opposite reaction to our action, or whichever way you want to make it. I do not think there is anything terribly wrong with the system.

If someone were to do that on a regular basis—and you pointed this out as well—or a committee chairman did this with some regularity, they would do so at their own peril, I am sure. The accountability has to be there. You can always go back to that famous quote: "You had the option, sir".

I am just wondering if we could not give some guidance to the Speaker without really tinkering with the system all that much and make a very loosely worded standing order that gross abuse of whatever should not be allowed.

Mr. Danis: I think that would be a good standing order, and if we could find the words to phrase it in a general way, the Speaker should have... I am not sure he does not have it now, but that is a debatable thing. If there is gross abuse by anyone, let us say the government, the Speaker should intervene. But I think that should be in the Standing Orders, not specifically applicable to this problem but to anything else that might come up, where the Speaker could intervene if there were a gross abuse of power from anyone, something general, section 1 or 2 of the Standing Orders.

I do not know how it is worded in Great Britain, but I am sure your excellent researcher here could find out for you.

I do not think there is a need to put closure in within committee, or not to put it in, because there is time allocation, which allows the time allocation procedure mechanism to be used in committee. The only difficulty with that is what if the chairman is in the position of a legislative committee opposite that of the minister? The chairperson must rely on the minister. We are trying to give independence to legislative committees and to members, and to have this procedure where you rely on the government again I am not sure is the best one. But I think it is one that could work in the circumstances, probably the one that could have been used in the circumstances; because we know the specifics of the bill, we know Mr. Blenkarn's view on the bill, and we know Mr. Wilson's view on the bill. But there could be other circumstances that were different.

Quel que soit le contexte dans lequel nous parlons de précédents... Vous dites qu'il y en a peu, mais je me souviens de ce qui se passait en politique municipale. Des gens disaient: Nous ne construisons pas de condominium à tel endroit parce que nous ne voulons pas créer de précédent; d'autres répliquaient: Il n'y a pas de précédent en planification urbaine. Cependant, rien n'empêchait certains plus tard de voir des précédents là où il n'était pas censé y en avoir.

Dans ce dernier cas, les circonstances étaient quand même un peu spéciales. La composition du comité était quelque peu différente. Le président affirme que l'obstruction n'était pas provoquée. De notre côté, nous dirions qu'elle l'était, que nous ne faisions que réagir à certains faits. Le système n'est pas forcément mauvais.

Si ce genre d'incident se produisait régulièrement—comme vous l'avez fait remarquer vous-même—ou qu'un président de comité prît ce genre de décisions très souvent, les retombées ne retarderaient pas à se faire sentir. Chacun est responsable. Tout le monde se souvient de la fameuse phrase: «Vous aviez le choix».

Je me demande s'il ne serait possible, sans chambarder tout le système, de donner quelques directives au président de la Chambre. Je me demande s'il ne devrait pas y avoir un article du Règlement qui dise que les abus les plus choquants ne peuvent pas être tolérés.

M. Danis: Je pense que ce serait une bonne idée, si nous pouvions trouver un libellé d'application suffisamment générale; je pense que le président de la Chambre devrait... Je ne sais pas s'il n'a pas déjà une certaine latitude, mais c'est discutable. En cas d'abus choquants, de la part du gouvernement, par exemple, le président de la Chambre devrait intervenir. Il reste qu'il devrait y avoir quelque chose dans le Règlement, non pas précisément pour régler ce cas, mais n'importe quel abus; le président de la Chambre devrait pouvoir intervenir, en vertu d'une disposition générale à l'article 1 ou 2 du Règlement, s'il se produisait un cas d'abus de pouvoir évident de la part de qui que ce soit.

Je ne sais pas quel est le libellé qui est employé en Grande-Bretagne, mais je suis sûr que votre excellent chercheur pourrait le trouver.

En ce qui concerne la clôture, je ne crois pas qu'elle soit nécessaire en comité, parce qu'il y a toujours la possibilité d'attribution d'une période de temps. Le seul problème à cet égard est que le président du Comité législatif peut avoir une position différente de celle du ministre. Il doit quand même passer par le ministre. Au moment où nous essayons de donner plus d'indépendance aux comités législatifs et à leurs membres, je me demande si nous serions avisés de recommander cette procédure qui fait appel au gouvernement une fois de plus. Elle pourrait fonctionner dans certains cas, elle aurait probablement pu fonctionner dans le cas qui nous occupe; en effet, nous savons ce qu'il en est du projet de loi, nous savons ce qu'en pensent M. Blenkarn, M. Wilson. Dans d'autres cas, son application pourrait être plus compliquée.

[Texte]

M. Hogue: Je pense que ma question revient à ce qui a été présenté. Combien de cas d'espèce faudrait-il pour faire un précédent? C'est comme si on tournait en rond, mais je pense qu'on ne tourne pas en rond.

J'aimerais vous entendre dire qu'à un moment donné, quelqu'un, dans le système britannique, doit assumer la légitimité et le statut de son poste. À un moment donné, il doit dire: Assez, c'est assez, et vivre non pas avec le précédent, mais avec la position qu'il a prise.

• 1625

M. Danis: En théorie, vous avez raison, mais l'importance de la tradition et des précédents est telle dans le système britannique qu'il m'est difficile de dire ce que vous me demandez de dire. En pratique, je serais probablement d'accord pour le faire si une situation l'exigeait, mais si je présidais un comité et qu'il y avait ce qu'on appelle des «précédents», on pourrait bâtir des arguments solides là-dessus, même si je prenais des décisions dans des cas d'espèce.

En jurisprudence britannique, en droit criminel, même si le juge dit que c'est un cas d'espèce... Par exemple, le juge condamne quelqu'un à cinq ans pour trafic de deux kilos de cocaïne, mais c'est un cas d'espèce. Quand je lis ma jurisprudence et que j'arrive à la cour par la suite, je dis: Monsieur le juge, dans telle cause, un tel a été condamné à cinq ans pour trafic de deux kilos de cocaïne.

La question des précédents et de la tradition est tellement puissante et forte dans le système britannique que les décisions que nous prenons peuvent créer des problèmes par la suite, ce qui n'existe pas en droit civil. C'est différent dans notre système québécois.

The Chairman: Order, order. I would be delighted to debate jurisprudence with you sometime, Mr. Danis, but I would point out that there are very severe differences between the two systems. You seem to be arguing for one of them at the moment, which I will not tolerate. I would start my opening argument with you on jurisprudence on the basis that the Quebec civil law is of course based on the Code Napoléon, which is based on the old Roman law.

Mr. Danis: It is a distinct society.

The Chairman: In Britain it is based on the English common law, except for Scotland. Scotland went back to the old Latin law to build up their jurisprudence, and you know how much trouble Scotland has been in ever since.

Another time, sir. Thank you very kindly for coming. We appreciated your comments. They will be studied and weighed very heavily by all of the committee.

We have before us our final witness, Mr. Len Hopkins, on this particular subject of parliamentary procedure in committees pursuant to Standing Order 108.(3)(b). The usual procedure in this committee, Mr. Hopkins, is to ask for an opening statement from you, your thoughts on the subject, and then possibly, if you have not been too brilliant, there may be two or three comments or two or three questions for you.

[Traduction]

Mr. Hogue: My question is in the same vein. How many particular cases are needed to create the precedent? We are not going in circles, but it looks as if we were.

I would like to hear you say that within the British system, somebody somewhere has to accept the responsibility that goes with his function. At some point, somebody has to be able to say enough is enough and take his responsibility, whether it sets a precedent or not.

Mr. Danis: In theory you are right, but in the British system, tradition and precedent are so weighty that it would hardly be possible for me to say something such as you propose. In practice, I would probably agree to say something like that if necessary in a given situation, but if I were chairing a committee for whose work precedents did exist and even if I made decisions on test cases, solid arguments could be built on those precedents.

In the British system of criminal case law, even if the judge considers the case to be a test case... For example, if a judge sentences someone to five years for dealing two kilos of cocaine, that may well be considered a test case. In a subsequent case, though, I can read up my case law, show up in court, and say: "My Lord, in such a such a case, the offender got five years for dealing two kilos of cocaine".

In the British system, tradition and precedence are so weighty that decisions made may create subsequent problems; this is not the case in the Quebec system of "droit civil".

Le président: À l'ordre! Monsieur Danis, ce serait un plaisir pour moi de discuter de jurisprudence avec vous un jour, mais je tiens à vous souligner qu'il existe d'importantes différences entre les deux systèmes. Vous semblez favoriser l'un d'entre eux; c'est un argument que je ne tolérerai pas. Si on discutait de jurisprudence, je commencerais en notant que le Code civil en vigueur au Québec est basé sur le Code napoléon et, à l'origine, sur le droit romain.

Mr. Danis: C'est une société distincte.

Le président: Le système du Royaume-Uni est basé sur le droit coutumier d'Angleterre, sauf en Écosse, où la jurisprudence est basée sur le droit romain et où il y a eu infinitement d'embêtements par la suite.

Nous en discuterons à un autre moment. Le comité vous remercie pour votre présence et pour votre témoignage et y accordera toute l'attention voulue lors de ses délibérations.

Toujours dans le contexte de son examen de la procédure parlementaire au comité en vertu de l'article 108.(3)(b) du Règlement, le comité entendra un dernier témoin, M. Len Hopkins. Monsieur Hopkins, l'usage au comité est d'inviter le témoin à faire une déclaration sur la question à l'étude. Si celle-ci n'a pas vidé le sujet, nous pourrons peut-être ensuite vous poser deux ou trois questions ou faire des observations.

[Text]

[Translation]

• 1630

Mr. Len Hopkins, MP (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Thank you, Mr. Chairman. I want to thank you for inviting me to come before you. I hesitated for some time before doing it because I have a lot of committee meetings of my own. My committee is still sitting right now, and I have to get back to it.

I sat in on the Standing Committee on Finance for a session, Mr. Chairman, and while I was sitting there, I could not help but wonder what I would do under those circumstances. I think we have to remember that committees in the House of Commons are small groups. They usually operate on the basis of consensus, and when there is no consensus left, you really do not have very much manoeuvrability. Quite frankly, I think if I were in the chair in that position, I probably would have gone to the government and asked the appropriate minister to exercise his authority under Standing Order 78.(3), because it is really a difficult position to be thrown into when emotions are running high and you are handling a very controversial bill. The chairman's authority is limited, and, yes, you can appeal back to the House, but I think in a case of this nature, an outside authority is required to bring the thing to a head.

Mr. Chairman, if I may give some personal examples, would that be appropriate?

The Chairman: Certainly, sir.

Mr. Hopkins: I chaired the Canada Water Act sessions on the Standing Committee on National Resources and Public Works back about 1970, and we had a total of 37 witnesses on that bill. It was a very controversial piece of legislation, very hotly contested. All kinds of witnesses wanted to appear before it. We gave what I consider to be a pretty fair hearing to a broad view of public opinion on that bill from various interest groups.

I recall one day the minister coming to me, in my capacity as chairman of the committee, and asking when we were going to get the bill out of committee. It was not in those words; it was a little more colourful language, Mr. Chairman. In any event, we finally got it out, but we really got it out of the committee because we developed a consensus. The chairman has to be very sensitive to the feelings of other people and appeal to the best in them. I might say that when the bill got back into the House, it was in the House for days being debated, and I had the pleasure of going to that same minister and asking, in his own language, when he was going to get that bill out of the House.

Mr. Chairman, another one I have gone through was short-lived. It was not as chairman, but I was the critic handling the legislation covering the Nordion International, Theratronics International Crown corporations sale. I remember being on that legislative committee when we were sitting there discussing the bill, and all of a sudden a motion came up that we not hear any more witnesses, that we go clause by clause with the bill. That was not the consensus of the committee. It was a total departure from the consensus. That created a real hard feeling on the committee.

M. Len Hopkins (député, Renfrew—Nipissing—Pembroke): Merci, monsieur le président. Je vous remercie de m'avoir invité. J'ai hésité avant de venir car je dois moi-même assister à un grand nombre de séances de comité. Le mien est d'ailleurs en séance à l'heure actuelle, et je devrai y retourner.

Pendant une session, j'ai siégé au Comité permanent des finances, monsieur le président. Je n'ai pas pu ne pas me demander ce que j'aurais fait dans les circonstances. Il ne faut pas oublier que les comités de la Chambre sont composés d'un petit nombre de membres. Normalement, le consensus est la règle; s'il ne se forme pas, la marge de manœuvre est mince. Si j'avais été le président à ce moment-là, je me serais probablement adressé au gouvernement et j'aurais demandé au ministre responsable d'exercer son pouvoir en vertu du paragraphe 78(3) du Règlement, parce que l'on est placé dans une situation très difficile lorsque l'émotion est vive et que l'on est saisi d'un projet de loi controversé. L'autorité du président est limitée et, effectivement, il peut invoquer l'intervention de la Chambre. C'est justement un cas où il faut une intervention de l'extérieur pour crever l'abcès.

Monsieur le président, est-ce que je peux citer des cas qui me sont arrivés?

Le président: Bien sûr.

M. Hopkins: Aux environs de 1970, j'ai présidé le Comité permanent des ressources nationales et des Travaux publics, qui étudiait alors le projet de loi sur les ressources en eaux du Canada. Nous avons entendu 37 témoins en tout. Cette loi était très controversée et a fait l'objet d'affrontements virulents. Quantité de témoins ont comparu. Nous avons donné la parole à divers segments de l'opinion.

Un jour, le ministre est venu me voir pour me demander quand l'étude en comité serait enfin finie. Ce n'est pas en ces termes qu'il s'est exprimé. Ses propos étaient un peu plus colorés, monsieur le président. Quoi qu'il en soit, nous avons fini parachever cette étude, mais si nous y sommes arrivés c'est parce qu'il s'est formé un consensus au comité. Le président doit être très sensible aux sensibilités de chacun et en appeler à leur bonne nature. Lorsque le projet de loi est retourné à la Chambre, le débat s'est éternisé. J'ai eu la satisfaction de renvoyer au ministre la question qu'il m'avait posée, dans ses termes à lui.

Monsieur le président, dans un autre cas, l'expérience a tourné court. Je n'occupais pas la présidence, j'étais le critique qui s'occupait du projet de loi sur la vente de Nordion Theratronics International Limitée, la société d'État. En plein milieu des discussions, une motion est tombée, réclamant la fin des audiences et le début de l'étude article par article. Le consensus était brisé. L'humeur s'est durcie.

[Texte]

I think in handling committees and in handling your peers on parliamentary committees, a sense of decency is necessary, in spite of the pressures that come to bear on chairpersons, be they from the government of the day in general or a particular minister. I think the chairperson has to look to his own place in that committee and try to work out a solution.

• 1635

Now, it is all right to say... I have not had a chance to read all of the evidence that has been presented to you, by any stretch of the imagination. But it is all right for someone to come in and say that the committees have the same rules as the House of Commons. We all know that is unrealistic. It is true legally, but it is not true in practice, because the chairperson in a committee is in a similar position to the Speaker in the House of Commons. When the crunch comes on in the House of Commons, it is not the Speaker who puts the crunch on, it is the government. And that is the way it should be. If you are the government, you have to be in charge of your own program. So I think that is unfair.

Mr. Chairman, I quite frankly would like to see some tightening up of the rules and clarification of them for committees. I do not like to be sitting on committees where there is a lot of tension and bickering and fighting. It is not achieving anything, and I think it does an injustice to Parliament itself. So I think the way we run our own shops and the guidelines within which we run them really spells out whether we are going to do effective and efficient work on committees.

The committees, as I said, are small in number. In the House of Commons you have large numbers. So if you get in an uproar in the House of Commons and emotions are running high, the government is still there to make the moves. It makes a decision and you get it over with. But when emotions run high on committees, you have small numbers.

Quite frankly, Mr. Chairman, I could see the impasse coming weeks ahead of when it did with the finance committee. My only surprise was that it went as long as it did. Emotions were running high there and there was no consensus being formed.

In this sense, I think committees should have a more definite guideline to strengthen the hands of the chairperson to act, otherwise the whole issue is thrown back into the House of Commons with appeals to the Speaker, with points of privilege, and as a result you are taking up, as in this case, at least an hour in the House of Commons or maybe two hours of government time. It does nothing to streamline the process of government or to do it in a smooth manner.

The majority becomes the weapon in the House, and of course the majority becomes the weapon in committees. At times you have to bring that on. If it is brought on in the right spirit, it is quite acceptable and goes along well with a small group. But if it is brought on in a matter of tension and emotions running high, then it does not do the committee system any good.

The Chairman: Mr. Hopkins, can you be specific? How would you want the rules changed, or what rule would you want instituted? Because we are dealing with a very specific point of the rules of the House of Commons. How would you want that changed?

[Traduction]

En comité et avec ses collègues parlementaires, il faut un peu de correction malgré les pressions que peuvent exercer sur le président le gouvernement ou un ministre en particulier. Le président doit trouver sa place au comité et trouver une solution.

Pourtant, il est facile d'affirmer... je n'ai pas pu prendre connaissance des témoignages que vous avez entendus, il va sans dire. Il est facile de venir affirmer que les comités sont assujettis aux mêmes règlements que la Chambre. Nous savons tous que ce n'est pas réaliste. C'est le cas du point de vue juridique, mais pas en pratique, car le président de comité est dans une situation analogue à celle du président de la Chambre. Lorsque ça chauffe à la Chambre, ça ne vient pas du président mais du gouvernement. Et c'est normal. Si on est au gouvernement, on est responsable de son programme. C'est pourquoi je pense que ce n'est pas juste.

Monsieur le président, bien sincèrement, je voudrais une clarification et un resserrement des règles des comités. En comité, j'ai horreur du chamaillage. Ça n'aboutit à rien et c'est faire une injustice à l'institution du Parlement. C'est notre discipline qui fera que nos travaux seront efficaces.

En comité, je l'ai dit, il y a peu de monde. À la Chambre, c'est le contraire. En cas de tollé à la Chambre le gouvernement peut toujours imposer sa volonté. La décision est prise et on passe à autre chose. Mais en comité, quand la situation est tendue, il n'y a pas autant de monde.

Je vous dirai, monsieur le président, que j'avais prévu des semaines à l'avance le blocage qui a grippé le Comité des finances. J'ai seulement été surpris que ça ait duré aussi longtemps. L'émotion était vive et il ne se formait pas de consensus.

Pour cette raison, je pense que le président devrait pouvoir compter sur des règles plus claires, sinon la question est renvoyée à la Chambre des communes avec ses recours au président, ses questions de priviléges, ce qui fait perdre une heure, peut-être même deux, au gouvernement. Ça ne facilite en rien l'activité du gouvernement.

À la Chambre comme aux comités, on se sert de la majorité comme d'une arme. Parfois, il faut y recourir. Utilisée dans l'esprit qu'il faut, c'est tout à fait acceptable et cela convient aussi en petit groupe. Mais si on y a recours dans une atmosphère survoltée, cela n'apporte rien de bon au comité.

Le président: Monsieur Hopkins, pourriez-vous être précis? Voulez-vous une modification du Règlement? Voulez-vous une nouvelle règle? Nous nous penchons sur un point bien précis du Règlement de la Chambre. Que voulez-vous?

[Text]

Mr. Hopkins: We are indeed. In a case of that kind the chairman should have at his command a tool to say look, in all fairness to everybody around this table, we are at an impasse, and therefore I must tell you that if we do not settle this within the next hour, two hours—we would put a timeframe on it—then I am going to have to go back and appeal to the minister to induct 78.(3). If the committee obliges and comes in line, knowing full well that it is going to happen in the long run anyway, well then the committee has settled its own problem without bringing its problems back into the House of Commons.

The Chairman: What you are saying then is you do not want any changes in the rules.

• 1640

Mr. Hopkins: I want the chairperson to have the authority to call the committee to a halt at a certain time, a very specific rule in that regard, to come to a decision.

The Chairman: That would be for the committee chairman...?

Mr. Hopkins: I think he should try to seek a consensus around the table, and if he fails—

The Chairman: We are looking at a rule here—

Mr. Hopkins: —to do that, then he has to back up on his own ruling.

The Chairman: What you wish to do is to give the committee chairman the power to stop the debate at his discretion.

Mr. Hopkins: Yes, at his discretion, giving a timeframe in which to do it.

The Chairman: Okay, so he says two hours or two days or whatever.

Mr. Butland: To my way of thinking that would create more acrimony in light of a majority government, because we then go to a majority situation in the committee. What you are talking about is time allocation. So we are going to get the same contents, different package, in a different forum. Would it not be better to give the Speaker the ability to make a ruling when the chairman of a committee has shown gross disregard for committee rules?

Mr. Hopkins: Yes, I would buy that. The Speaker is the protector of the rights of all members. If he were appealed to and had the authority to handle that, it certainly would serve my case well.

There is this feeling in the House that the ministers or the government do not interfere with committees, and they should not, until an impasse such as this comes along. Then, if the minister can justify himself and he gets the support in the House, or consensus, to bring in 78.(3), fine, that knocks off the impasse. But I like your idea of appealing to the Speaker, who is the protector of all members on the floor of the House.

[Translation]

M. Hopkins: En effet. Dans une situation comme celle-ci, le président devrait pouvoir compter sur une règle qui lui permette de conclure qu'en cas de blocage, faute de trouver une solution dans un délai déterminé—une heure, deux heures, etc.—il demandera au ministre d'appliquer l'article 78.(3) du Règlement. Si le comité arrive à un déblocage, sachant pertinemment que c'est ce qui finira par arriver de toute façon, voilà une question de réglée sans avoir fait intervenir la Chambre des communes.

Le président: Donc, vous ne voulez aucun changement au Règlement.

M. Hopkins: Je voudrais une règle précise autorisant le président à mettre fin à une séance dans certaines circonstances.

Le président: Vous parlez du président du comité?

M. Hopkins: Je pense qu'il devrait d'abord chercher un consensus parmi les membres et à défaut de cela...

Le président: Vous parlez d'un règlement...

M. Hopkins: ...il aurait l'autorité d'imposer sa propre décision.

Le président: Vous voulez donc accorder au président du comité le pouvoir discrétionnaire de mettre fin à un débat.

M. Hopkins: Oui, au bout d'une période précise.

Le président: Alors il pourrait préciser deux heures, ou deux jours ou autre chose.

M. Butland: À mon avis cela donnerait lieu à davantage d'acrimonie dans un contexte de gouvernement majoritaire puisqu'on retrouve la même majorité en comité. Ce que vous proposez revient à l'attribution d'une période de temps. On revient donc à la même solution avec une nouvelle présentation. Ne vaudrait-il pas mieux donner au président de la Chambre la possibilité de prendre une décision lorsque le président d'un comité n'a tenu aucun compte des règlements des comités?

M. Hopkins: Oui, cela me semble raisonnable. Le président de la Chambre est chargé de protéger les droits de tous les députés. S'il avait le pouvoir de trancher en cas d'appel de ce genre, je serais satisfait.

L'opinion générale à la Chambre, c'est que les ministres ou le gouvernement ne font pas d'ingérence dans les affaires d'un comité et ne devraient pas le faire avant qu'on se trouve dans l'impasse. Ensuite, si le ministre peut le justifier et qu'il obtienne l'appui de la Chambre ou bien le consensus en faveur de l'article 78.(3) du Règlement, cela lui permet de trouver une issue. Mais j'aime bien votre proposition de faire appel au président de la Chambre, qui veille à protéger les intérêts de tous les députés.

Le président: Je vous remercie, monsieur.

M. Hopkins: Je pense que c'est là qu'il faut chercher la solution, monsieur le président. Je conviens avec M. Butland qu'on va provoquer l'acrimonie et passer d'une situation acrimonieuse à une autre.

The Chairman: Thank you, sir.

Mr. Hopkins: That is where it should come from, I think, Mr. Chairman, in view of your remarks. I agree with Mr. Butland that you are running into acrimony, and you are moving from one acrimonious situation into another.

[Texte]

M. Hogue: Monsieur Hopkins, je suppose que les comités existent pour permettre aux gens de parler, de présenter leurs points de vue. Je pourrais penser que le comité est un forum démocratique où la «population» peut venir présenter son point de vue. Donc, c'est un forum démocratique, et il faut qu'il en soit ainsi puisque ce n'est pas la Chambre. Comme vous le mentionnez, les règlements qui s'appliquent dans une situation ne peuvent pas s'appliquer aussi facilement dans une autre. Le Règlement de la Chambre des communes ne devrait pas se retrouver comme tel aux comités.

• 1645

Cela dit, j'en viens à votre notion du consensus. Vous avez beaucoup valorisé la possibilité que le comité, avec son président, puisse faire en sorte que les débats se terminent à travers cette notion de consensus. Je veux éclairer la chose en travaillant avec votre expérience. Vous me suivez très bien, n'est-ce pas?

Le consensus fait appel automatiquement au concept de nivellation par la base. Le consensus exige le nivellation. Donc, pour arriver à un consensus, il faut accepter la notion de nivellation. C'est plus qu'un *give and take*; c'est un nivellation. Certaines parties sont laissées de côté.

Lorsque nous sommes dans une situation où des principes sont en jeu, les différences individuelles apparaissent. A ce moment-là, la notion de consensus, en toute honnêteté, ne peut pas être présente puisque l'intégrité, la philosophie ou l'idéologie est en jeu. La personne doit à ce moment-là traverser la Chambre ou former un nouveau parti. On en a eu quelques exemples dernièrement.

Ma question revient à votre présentation du consensus. Comment le président peut-il faire en sorte qu'on arrive au consensus lorsque des personnes, pour toutes les bonnes raisons du monde, ne peuvent pas donner leur consentement? J'ai bien compris cette notion du *time allocation*, mais il y a la position de la présidence qui me préoccupe.

Mr. Hopkins: Your key question was how can you really arrive at a consensus?

Mr. Hogue: When you cannot.

Mr. Hopkins: Rules are made to really govern the isolated cases, the odd case along the way where it is unworkable. In most cases you will find that you will be able to get a consensus on the committee, even when things are a bit tight on a committee. If the chairman extends a hand of decency and goodwill to members on both sides of the table, you can usually bring them around.

In cases where you have an absolute refusal to come to any agreement at all, as you did in this case, then of course you must have a referee. The thing must come to a conclusion. If you want to throw it into the hands of the Speaker, as a rule, that is fine. At least there is a clear-cut channel there to solve the impasse. He becomes the referee, and the committee proceeds with its work.

There is always the danger that if you go the 78.(3) route, then the government of the day is criticized for interfering with the committee process. Quite frankly, I think this is why it is not used. Rules must be there to be practised in cases where you have great impasses. Today, when you have a lot of issues at stake, you are going to run into this.

[Traduction]

Mr. Hogue: Mr. Hopkins, I suppose the reason we have committees is to allow people to speak and express their views. I might describe the committee as a democratic forum where the people can present their point of view. So the committee is a democratic forum, and should be, since we are not talking about the House. As you point out, the rules that apply in a particular situation may not be so easily applied in another situation. The Standing Orders of the House of Commons cannot be applied wholesale to the committees.

Having said that, I want to return to your idea of consensus. You emphasize the possibility that consensus might allow the Committee and its Chairman to bring the debate to a conclusion. I would like us to give closer consideration to this proposal, in the light of your experience.

Consensus automatically implies bringing down to a common denominator. Consensus requires some levelling down. So to reach a consensus, we must accept the idea of levelling down. It is not just give and take, it is bringing down to a common level and agreeing to set aside certain matters.

In a situation where principles are involved, individual differences appear. In such circumstances, one must recognize that the notion of a consensus does not hold insofar as one's integrity or philosophical outlook is at stake. At that point there is no choice but to cross the floor of the House or set up a new party. We have seen a few examples of that recently.

My question deals with your point about consensus. How can the Chairman bring about a consensus when participants are unable, for reasons of their own, to go along with such an approach? I understand the idea of time allocation but I am concerned about the position of the Chair.

Mr. Hopkins: Vous voulez savoir essentiellement comment il est possible d'en arriver à un consensus.

Mr. Hogue: Quand un consensus est impossible.

Mr. Hopkins: Les règles sont prévues pour les quelques rares cas où on ne peut pas trouver de solution. En règle générale, vous constaterez qu'il sera possible de parvenir à un consensus parmi les membres du comité, même s'il y a peu de marge de manœuvre. Si le président se montre conciliant et plein de bonne volonté envers les membres de tous les partis, il est généralement possible de sortir de l'impasse.

Dans les cas comme celui-ci où il y a un refus absolu d'une entente, il faut un arbitre. Il faut trouver une issue. Si on veut en référer au président de la Chambre, c'est très bien. Au moins il existe un mécanisme précis pour sortir de l'impasse. Le président de la Chambre devient l'arbitre et le comité poursuit ses travaux.

Si on invoque l'article 78.(3) du Règlement, le gouvernement s'expose toujours à des critiques d'ingérence dans les travaux du comité. Je vous dirai franchement que j'estime que c'est pour cette raison que le Règlement n'est pas invoqué. Les règles sont là pour utilisation dans des circonstances de grande importance. Aujourd'hui, quand il y a beaucoup de principes fondamentaux qui sont en jeu, vous allez vous en rendre compte.

[Text]

Mr. Chairman, I think that even if we give the Speaker the clear authority to make a ruling in this regard, I would still like to see Standing Order 78.(3) remain on the books. The government of the day must have some tool to be in control of its legislation. Parliament becomes a referee. If the minister says he is going to bring in time allocation he must have a majority in the House that is willing to back him. That is the essence of democracy. You have a base of democracy, you have a majority that supports it, and that is the basis on which we have to work when we cannot get a consensus in committee. You get the job done.

• 1650

The Chairman: Thank you, Mr. Hopkins. We appreciate your coming. Your comments will be very carefully considered.

We have quorum, therefore we will consider...what are we considering? We are considering the draft report on broadcasting, and I would ask for a motion that it be accepted by this committee and that the chairman present it to the House, where apparently it will be approved.

An hon. member: So moved.

Motion agreed to

The Chairman: Carried unanimously. Thank you. This meeting is adjourned.

[Translation]

Monsieur le président, même si nous donnons au président de la Chambre l'autorité de prendre une décision à cet égard, je voudrais que le paragraphe 78.(3) du Règlement reste en vigueur. Le gouvernement doit disposer d'un mécanisme pour mener comme il l'entend son programme législatif. Le Parlement devient un arbitre. Si le ministre décide d'imposer une période de temps, il doit être sûr d'avoir l'appui d'une majorité des députés à la Chambre. C'est le principe même de la démocratie. Il faut le soutien de la majorité et nous devrons appliquer ce principe quand il sera impossible d'obtenir un consensus en comité. On ne peut pas rester immobilisé.

Le président: Merci, monsieur Hopkins. Nous vous sommes reconnaissants de votre contribution. Nous allons considérer sérieusement vos remarques.

Puisque nous avons le quorum, nous allons maintenant passer à... de quoi s'agit-il au juste? Il s'agit du projet de rapport sur la radiodiffusion. J'accepterai donc une motion proposant que le comité adopte le rapport et que le président le dépose à la Chambre, où il devrait être approuvé.

Une voix: Je le propose.

La motion est adoptée

Le président: Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. La séance est levée.

APPENDIX "ELBU-2"**OTTAWA, June 5, 1990****COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS**

On Wednesday, May 16 last, the Government House Leader, the Honourable Harvie Andre, appeared before the Privileges and Elections Committee. The focus of the meeting was the closure motion invoked by Mr. Blenkarn at a session of the Finance Committee.

It is my understanding that the rules and procedures of the House of Commons are based on common law which in turn is founded on precedents or tradition. These precedents serve as the basis for interpreting the legality, relevance or legitimacy of a decision.

At the meeting, I asked several questions of the Minister who tried to answer them to the best of his ability. However, I am bothered by a number of unresolved ambiguities. According to the Minister, tradition allows a person to make a final decision which then becomes a precedent. The Minister also stated that "the government has the right to be wrong". These highly forceful, stimulating words have serious implications which I will get back to later.

Regarding the issue at hand, it should be mentioned that this is not a new occurrence. Closure motions have been used in the past by other committees. However, then as now, the motion carried although it was made clear that the decision should in no way be construed as a precedent. Yet, when made, these decisions are deemed "final" and become part of the flow, if you will, or part of the whole package of decisions.

In tradition?

My first question is as follows: since common law is founded on precedents (which become interpretative rules) and since earlier decisions to use a closure motion or to resort to a vote have not been reversed, why then can they not be deemed precedents and become part of tradition?

If "the government has the right to be wrong", and if the common law is based on tradition, how many wrongs does it take to make a right then? Because if those wrongs are done repeatedly, they become part of the tradition and thus become right. Then, to whom does the government have to explain those wrongs? More simply, to whom is the government accountable? How many times will the committees have to use the closure motion before it becomes the right thing to do?

Why could another committee chairman not invoke this motion on the grounds that it has been used before, that it was not rejected and thus has become an integral part of the rules? If the motion can be used, but is not part of the rules, how and when is a committee chairman to know when he may invoke it?

Perhaps you will say that my argument is overly academic or irrelevant. However, I believe this is a fundamental question requiring further clarification.

APPENDICE «ELBU-2»(TRADUCTION)

OTTAWA, le 5 juin 1990

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

Mercredi le 16 mai dernier, paraissait devant le Comité des priviléges et élections, l'honorable Harvie Andre, leader du gouvernement à la Chambre des communes. Cette rencontre portait, justement, sur la motion de clôture qu'avait invoquée M. Blenkarn lors d'une session du Comité des finances.

Si je comprends bien l'historique des règlements et de la procédure de la Chambre des communes, ceux-ci sont fondés sur le droit coutumier. Le droit coutumier est, par ailleurs, basé sur les précédents ou la tradition, qui deviennent alors le fondement interprétatif pour décider de la légalité d'une décision ou de sa pertinence et de sa légitimité.

J'ai alors posé quelques questions au ministre qui a essayé, dans la mesure du possible, d'y répondre. Cependant, quelques ambiguïtés sont demeurées et elles me tracassent. D'après le ministre Andre, la tradition permet à un individu de prendre une décision finale. Cette décision deviendrait alors un précédent. Le ministre, lors de son allocution, a aussi affirmé: «the government has the right to be wrong». Cette affirmation, très stimulante et très forte, est aussi sérieuse de conséquences. J'y reviendrai plus loin.

En ce qui concerne le cas qui nous intéresse, est-il utile de mentionner que celui-ci n'est pas nouveau. La motion de clôture a été utilisée dans le passé par d'autres comités. Cependant, à cette époque, tout comme aujourd'hui, celle-ci a été approuvée mais on s'est empressé de spécifier qu'il ne s'agissait pas ou qu'elle ne créait pas de précédent. Pourtant, au moment où elles sont prises, ces décisions constituent des décisions «finales» et donc d'une certaine façon entrent dans la continuité ou «dans le flot» des décisions prises, lesquelles, s'ajoutent aux autres comme dans un tout unitaire.

Ma première question est donc la suivante: puisque le droit coutumier est basé sur les précédents (qui deviennent alors la règle interprétative), et puisque les décisions antérieures d'utiliser la motion de clôture ou de recours au vote n'ont pas été renversées, pourquoi alors ne peuvent-elles pas devenir des précédents et faire partie de la tradition?

Si «le gouvernement a le droit de se tromper», et si le droit coutumier est fondé sur la tradition, combien de fois faut-il alors errer pour que cela devienne la règle? Car les erreurs souvent répétées entrent dans la tradition et deviennent ainsi la règle. Alors devant qui le gouvernement doit-il justifier ses erreurs? En somme, à qui est-il tenu de rendre des comptes? Combien de fois la clôture devra-t-elle être appliquée en comités pour qu'elle devienne la règle?

Pourquoi un autre président de comité ne pourrait-il pas invoquer cette motion en prétextant qu'elle a été invoquée antérieurement, qu'elle n'a pas été renversée, et donc qu'elle devient partie intégrante de la règle? Si elle peut être utilisée, mais qu'elle ne fait pas partie de la règle, comment et quand un président de comité peut-il savoir s'il peut l'utiliser ou non?

Peut-être jugerez-vous que je suis trop académique ou non pertinent. Mais j'ai le sentiment que nous touchons à une question fondamentale, qui a besoin d'éclaircissements et de précisions.



Pourquoi un autre président de comité ne pourrait-il pas invoquer cette même réglementation? Il a été invoquée antérieurement, qu'elle n'a pas été renversée, et donc qu'elle devrait par conséquent être utilisée. Mais qu'est-ce que la réglementation? Si elle a été renversée, alors il faut savoir si elle peut l'utiliser ou non?

Peut-être jugerez-vous que je suis trop académique ou non pertinent. Mais c'est une question fondamentale, qui a besoin d'éclaircissements et de précisions.

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,

Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the House of Commons:

Len Hopkins, M.P.

TÉMOIN

De la Chambre des communes:

M. Len Hopkins, député.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 32

Wednesday, October 3, 1990

Chairman: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Privileges and Elections

Privileges and Elections

(April 18, 1989 – Second Report) reference to a Legislative Committee of the House of Commons. Acted under the Standing Orders of the House of Commons and the Standing Committee on Privileges and Elections.

RESPECTING:

Business pursuant to Standing Orders 86 to 99 inclusive including consideration and selection of "votable" items pursuant to Standing Order 92(1)

INCLUDING:

The Sixteenth Report to the House

WITNESSES:

(See back cover)

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 32

Le mercredi 3 octobre 1990

Président: Chuck Cook

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des privilégiés et des élections

Privilèges et des Élections

(Le 18 avril 1989 – Rapport secondaire) en vertu d'un Règlement voté par la Chambre reconnaissant l'ordre des affaires à voter et renvoyé à un Comité permanent des privilégiés et des élections. L'acte modifie le Code criminel (articles 220 à 223, corps).

CONCERNANT:

Travaux relatifs aux articles du Règlement 86 à 99 inclusivement y inclus étude et choix des affaires qui font l'objet d'un vote conformément à l'article 92(1) du Règlement

Y COMPRIS:

Le Seizième Rapport à la Chambre

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989–90

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989–1990

CHAMBRE DES COMMUNES

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

From the House of Commons

Mr. Ian Horner, M.P.

The Standing Report to the House of Commons

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

TÉMOINS:

(Aurèle Georges)

WITNESSES:

(Gérald Georges)

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, October 4, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

SIXTEENTH REPORT

In accordance with its mandate under Standing Order 92(1), your Committee recommends that the following item of Private Members' Business be designated as "votable item":

C-210—Mr. Domm

April 10, 1989—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-210, An Act to amend the Criminal Code and the Supreme Court Act (habeas corpus).

A copy of the relevant *Minutes of Proceedings and Evidence* (Issue No. 32 which includes this report) is tabled.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 4 octobre 1990

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Conformément au mandat qui lui est confié en vertu de l'article 92(1) du Règlement, votre Comité recommande que l'affaire suivante émanant des députés soit désignée comme «affaire qui doit faire l'objet d'un vote» :

C-210—M. Domm

10 avril 1989—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-210, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la Cour suprême (habeas corpus).

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages pertinents* (fascicule n° 32 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

CHUCK COOK

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, OCTOBER 3, 1990

(47)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Joe Fontana, Peter Milliken and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Walter Van de Walle for Jean-Pierre Hogue; Doug Fee for Jacques Tétreault and Bobbie Sparrow for Pierrette Venne.

Other Member present: Mike Breugh.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Parliamentary Counsel.

Witnesses: From the House of Commons: Neil Young, M.P.; Barbara Greene, M.P.; Bill Domm, M.P.; David D. Stupich, M.P.; Jean-Robert Gauthier, M.P.; John F. Brewin, M.P.; Rod Murphy, M.P.

The Committee resumed consideration of its mandate pursuant to Standing Order 92.

Mr. Neil Young, M.P. made a statement and answered questions.

Barbara Greene, M.P. made a statement and answered questions.

David Stupich made a statement and answered questions.

At 4:20 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:28 o'clock p.m., the sitting resumed.

Jean-Robert Gauthier, M.P., made a statement.

At 4:34 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:01 o'clock p.m., the sitting resumed.

John Brewin, M.P. made a statement and answered questions.

Rod Murphy, M.P. made a statement and answered questions.

At 5:11 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit *in camera*.

After debate, it was agreed,—That, the Committee adopt as its Sixteenth Report to the House a recommendation that the following item of Private Members' Business be designated as "votable item":

C-210—Mr. Domm April 10, 1989—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-210, An Act to amend the Criminal Code and the Supreme Court Act (habeas corpus).

ORDERED,—That the Chairman table the Sixteenth Report to the House.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 3 OCTOBRE 1990

(47)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 40, dans la salle 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Joe Fontana, Peter Milliken, Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Walter Van de Walle remplace Jean-Pierre Hogue; Doug Fee remplace Jacques Tétreault; Bobbie Sparrow remplace Pierrette Venne.

Autre député présent: Mike Breugh.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller parlementaire.

Témoins: De la Chambre des communes: les députés Neil Young, Barbara Greene, Bill Domm, David D. Stupich, Jean-Robert Gauthier, John F. Brewin et Rod Murphy.

Dans le cadre du mandat que lui confère l'article 92, le Comité reprend ses travaux.

Neil Young fait un exposé et répond aux questions.

Barbara Greene fait un exposé et répond aux questions.

David Stupich fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 20, la séance est suspendue.

À 16 h 28, la séance reprend.

Jean-Robert Gauthier fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 34, la séance est suspendue.

À 17 h 01, la séance reprend.

John Brewin fait un exposé et répond aux questions.

Rod Murphy fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 11, le Comité poursuit ses travaux à huis clos.

Après débat, il est convenu,—Le Comité recommande, comme seizième rapport, que l'affaire suivante émanant des députés soit désignée comme «affaire qui doit faire l'objet d'un vote»:

C-210—M. Domm 10 avril 1989—Deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-210, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la Cour suprême (habeas corpus).

IL EST ORDONNÉ,—Que le président dépose le Seizième rapport à la Chambre.

At 5:20 o'clock p.m., the Committee adjourned.

Mrs. Sparrow (Carrière Senator): I have no objection at all for the Speaker's amendment. I think you are right. I think you also said that the employee who has had three years' service and is considered. I am the Clerk of the Committee. I have not been approached by anyone.

À 17 h 20, la séance est levée.

Mme Sparreys (Cahors) — S'agit-il mesdemoiselles de questions d'ordre? Nous devons dire que le lot n'a pas été traité. Il y a une question importante à poser au président de la Chambre : que la Commission de la fonction publique ait donné une certaine priorité à ce sujet d'importance. Il est bon de prévoir les désavantages de cette mesure et de voir pourquoi elle n'a pas été déjà approuvée.

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, October 3, 1990

• 1536

The Chairman: Order, please. I declare this meeting of the Standing Committee on Privileges and Elections to be in session.

Standing Order 92.(1) stipulates that the order of precedence contain no more than three votable motions and three votable bills at one time. At the present time there are two votable bills and one votable motion, and all three items are scheduled for debate next week. Therefore, our committee can designate one additional bill and up to two additional motions as votable if we report before one of the existing votable items is adopted, i.e. this week. We will see whether we report this week, depending on how it goes today.

To get on with the matter, it is for the purpose of private members' business. Mr. Young, would you like to elucidate for five minutes on why you feel your item should be made votable.

Mr. Neil Young, MP (Beaches—Woodbine): Mr. Chairman, this bill was initially originated by a Liberal member in 1984, if I recall. A fellow by the name of Paul McRae introduced it into the House, and it was debated at that time. Maybe I should give you a rough idea of what is contained in the bill.

The bill itself, if enacted, would allow individuals who work in Members of Parliament's offices to be considered for entry into the Public Service Commission if that Member of Parliament left the House on his or her own volition or was defeated. At the present time, those kinds of provisions apply to Cabinet ministers, but they exclude the Speaker's office or MPs' offices. This bill would allow the Public Service Commission to consider... It would not be mandatory to hire those people, but certainly to give them consideration, provided the employee has three or more years of service with the Member of Parliament. What in effect it does is apply equal treatment to staff in MPs' offices as it presently does for staff in the offices of the Prime Minister, members of Cabinet, and the Leader of the Official Opposition.

• 1540

It was debated in the House in 1984 on two occasions. There was general agreement that the bill should be adopted by all three parties at that time, but unfortunately an election got in the way of the bill being considered by the standing committee, although it was referred to the standing committee by the House. My initial and main argument is that this House should have the opportunity to be tested as well on the principles behind this piece of legislation, an opportunity it has not had since 1984.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 3 octobre 1990

Le président: La séance du Comité permanent des priviléges et des élections est ouverte.

Selon le paragraphe (1) de l'article 92 du Règlement, l'ordre de priorité ne doit pas contenir en même temps plus de trois motions et de trois projets de loi désignés comme affaires qui font l'objet d'un vote. À l'heure actuelle, il y a deux projets de loi et une motion qui ont cette désignation, et les trois articles seront débattus la semaine prochaine. Par conséquent, notre comité peut désigner un autre projet de loi et jusqu'à deux autres motions comme pouvant faire l'objet d'un vote si nous faisons rapport à la Chambre avant que l'une des affaires faisant l'objet d'un vote soit adoptée, c'est-à-dire cette semaine. Nous verrons si nous pouvons faire rapport cette semaine; cela dépendra de la façon dont les choses se passeront aujourd'hui.

Nous examinons donc des mesures d'initiative parlementaire. Monsieur Young, vous avez cinq minutes pour nous expliquer pourquoi votre projet de loi devrait faire l'objet d'un vote.

M. Neil Young (député de Beaches—Woodbine): Monsieur le président, au départ, ce projet de loi a été présenté par un député libéral. Si je ne m'abuse, c'était en 1984. Un député nommé Paul McRae a présenté cette mesure à la Chambre, et elle a été débattue. Je devrais peut-être vous dire quelques mots sur le contenu du projet de loi.

S'il était adopté, le projet de loi permettrait aux employés d'un député d'être admissibles à un poste de la fonction publique si le député en question quittait la Chambre de son propre gré ou était battu aux élections. Pour l'instant, ces dispositions s'appliquent aux ministres du Cabinet, mais pas au personnel du président de la Chambre ni à celui des députés. Le projet de loi permettrait à la Commission de la fonction publique d'examiner la candidature... Elle ne serait pas obligée d'embaucher ces employés, mais seulement d'examiner leur candidature, à la condition qu'ils aient travaillé pour le député pendant au moins trois ans. Le personnel des députés serait ainsi traité de la même façon que le sont maintenant les employés du premier ministre, des membres du Cabinet et du chef de l'Opposition officielle.

Le projet de loi a été débattu deux fois à la Chambre en 1984. Les trois partis étaient généralement d'accord pour adopter la mesure à ce moment-là, mais malheureusement, des élections ont été déclenchées, et le comité permanent n'a pas pu étudier le projet de loi, même si la Chambre le lui avait renvoyé. Mon principal argument, c'est que la Chambre devrait avoir l'occasion de dire ce qu'elle pense des principes de cette mesure, ce qu'elle n'a pu faire depuis 1984.

[Texte]

Mrs. Sparrow (Calgary Southwest): Mr. Young, you said that for the Speaker's and MPs' offices it is not applicable, and I think you also said that the Public Service Commission should give that employee who has had three years of service some sort of consideration. I am trying to look for the downfalls and why this has not been approved before.

Mr. Young: It is my understanding, as I was reading through the speeches to get a history of this, that it was apparently omitted when the Public Service Commission Act was enacted in the House.

Mrs. Sparrow: Omitted.

Mr. Young: Yes, for some reason, which I do not know. I am not sure exactly what the history of that was, but I am sure the research people have looked into that, though. But it seemed to be an omission rather than something that was done deliberately.

Oh, I am sorry, perhaps I could go back to an explanatory note on the bill itself. When the Public Service Employment Act was passed in 1967, members of the House of Commons did not have personal staff. They came from a pool that the Hill—

Mrs. Sparrow: That is right.

Mr. Young: That was the reason.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): My question has to do with the wording of the bill. Why in the bill do you leave it to the Public Service to consider? Why not order them to put on the priority list . . . ?

Mr. Young: Because if this act were enacted, the service the employee had with that Member of Parliament or in the Speaker's office would be applied as if it had been accumulated within the Public Service Commission. In other words, if you had 10 years of service, that service would be transferable, if indeed you were hired within the Public Service.

Mr. Thorkelson: But you are suggesting that they consider the advisability of hiring that person rather than putting him on the priority list, as is the case with Cabinet members' staff.

Mr. Young: Yes, and it happens. But they are not required to go into the Public Service Commission either, even under the act, as I understand it, from a minister's office.

Mr. Thorkelson: But they are put on a priority list, and they would not be under this bill.

Mr. Young: I have no problem with making that a priority. But one of the reasons that was not included was because people at that time in 1984 were a bit nervous about that, particularly the Ottawa members, who felt that they may get flack from some of the unions in the Ottawa area and the Public Service Commission with someone transferring seniority gained on the Hill into the Public Service Commission. Some of the Ottawa MPs were a bit dicey about having to answer questions on that.

[Traduction]

[Traduction]

Mme Sparrow (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur Young, vous dites que la loi ne s'applique pas maintenant aux employés du président de la Chambre et des députés et vous avez dit, aussi, que la Commission de la fonction publique devrait accorder une certaine priorité à ce genre d'employés s'ils ont au moins trois ans d'ancienneté. J'essaie de trouver les désavantages de cette mesure et de voir pourquoi elle n'a pas déjà été approuvée.

Mr. Young: J'ai lu les discours prononcés à l'époque pour savoir ce qui s'est passé et, si j'ai bien compris, il y a apparemment eu une omission au moment de l'adoption de la Loi sur la Commission de la fonction publique par la Chambre.

Mme Sparrow: Une omission.

Mr. Young: Oui, pour une raison quelconque que je ne connais pas. Je ne sais pas exactement de quoi cela dépend, mais je suis certain que les chercheurs se sont penchés sur la question. Apparemment, c'était une omission, et non pas quelque chose de délibéré.

Oh, pardon, je devrais peut-être me reporter à la note explicative dans le projet de loi. Quand la Loi sur l'emploi dans la fonction publique a été adoptée en 1967, les députés n'avaient pas leur propre personnel. Tous les employés venaient d'un service que la Colline . . .

Mme Sparrow: C'est exact.

Mr. Young: C'est à cause de cela.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Ma question a trait au libellé du projet de loi. Pourquoi voulez-vous que la fonction publique soit libre de considérer la candidature de ces personnes? Pourquoi ne pas les faire mettre sur la liste de priorité . . . ?

Mr. Young: Parce que, si le projet de loi est adopté, les années de service auprès du député ou du président de la Chambre compteraient comme si elles avaient été accumulées dans la fonction publique. Autrement dit, si une personne avait 10 ans d'ancienneté, ces années de service seraient transférables si elle était embauchée par la fonction publique.

Mr. Thorkelson: Vous proposez cependant que la fonction publique examine l'opportunité d'embaucher cette personne au lieu de la mettre sur la liste de priorité comme elle le fait pour le personnel des membres du Cabinet.

Mr. Young: Oui, et cela arrive parfois. De toute façon, même aux termes de la loi, si je ne m'abuse, la Commission de la fonction publique n'est pas obligée non plus d'embaucher les anciens employés des cabinets ministériels.

Mr. Thorkelson: Ils sont cependant placés sur une liste de priorité, ce qui ne serait pas le cas des employés visés par le projet de loi.

Mr. Young: Je n'ai aucune objection à ce qu'ils soient mis sur une liste de priorité. On ne l'a pas prévu en 1984 parce que certains avaient des inquiétudes à ce sujet, surtout les députés d'Ottawa, qui craignaient que certains syndicats de la région d'Ottawa et de la fonction publique ne s'opposent à ce qu'on puisse transférer à la fonction publique les années de service accumulées sur la Colline. Certains députés d'Ottawa hésitaient un peu à s'exposer à des questions là-dessus.

[Text]

My own view is if the principle is accepted, then we can worry about some of that other stuff as we go down and get experience with it.

The Chairman: Thank you, Mr. Young.

Mr. Young: Thank you, Mr. Chairman and members of the committee. As they say, it has been a slice.

The Chairman: Ms Greene. Five minutes for your statement, and then five for questions.

• 1545

Ms Barbara Greene, MP (Don Valley North): My bill is intended to address the vast amount of material out there that would not belong to a collective. Under the current measures that the government has introduced we are encouraging Canadian authors to join collectives, and those collectives are negotiating with international collectives.

Perhaps at some time in the far distant future we might have arrangements whereby foreign material is also in the repertoire of a collective. But there is a vast amount of material, first of all, that is foreign that is used in Canada. Of the material in libraries and used in the schools 78% is foreign.

Secondly, there is an awful lot of material that will never be in a collective because of the fact that people do not want remuneration for it; for example, all the letters you people send out in your householders and so on, and much of the material that is produced by academic people in universities for which they do not want remuneration.

The idea behind this bill is that if they want remuneration they should join the collectives so that users can access that material easily. If they do not, then it will governed by the fair use provisions, which are the same as the American fair use provisions. That is, of course, the bulk of the material that is foreign that is used in Canada.

It would make things a lot easier for users in this country and it would provide balance. It would also provide a strong incentive for creators who want remuneration to join those collectives and get some kind of terms that are understandable to users in the field. I think it would clear up a lot of the problems.

One of the aspects is that it would eliminate the existing fair dealing section. However, the courts have interpreted that so narrowly that it provides very little assistance to anyone. First of all, you cannot reproduce all of a piece of material like a poem or anything like that. You can only reproduce a part of it. Secondly, it is for individual use only.

There is nothing in my bill that would prevent the minister from bringing in the phase two exemptions that have been talked about. I think that is important as well, and I support those. What I am doing is addressing all those things that would not be in the collectives and would not be part of the exemptions the minister has promised.

Mr. Fontana (London East): I would like to argue the merits of Ms Greene's proposal because I think there are some merits there.

[Translation]

Pour ma part, il me semble que si nous sommes d'accord sur le principe, nous pourrons nous inquiéter des détails plus tard.

Le président: Merci, monsieur Young.

M. Young: Je vous remercie, monsieur le président et membres du comité. Tout le plaisir était pour moi.

Le président: Madame Greene, vous avez cinq minutes pour votre déclaration, et il y aura ensuite cinq minutes pour les questions.

Mme Barbara Greene (députée de Don Valley-Nord): Mon projet de loi vise la grande quantité de textes qui n'appartiennent pas à une société de gestion des droits d'auteur. Les mesures que le gouvernement a présentées encouragent les auteurs canadiens à se joindre à ces sociétés de gestion, qui négocient à leur tour avec les sociétés de gestion internationales.

Peut-être que, dans un lointain avenir, les sociétés de gestion pourront aussi s'occuper de textes étrangers. Pour l'instant, cependant, il y a une quantité énorme de textes étrangers qui sont utilisés au Canada. Parmi tous les textes dans les bibliothèques et dans les écoles, 78 p. 100 sont étrangers.

Deuxièmement, il y a énormément de textes qui ne relèveront jamais d'une société de gestion collective parce que les auteurs ne veulent pas de rémunération; par exemple, il y a toutes les lettres des envois collectifs des députés, etc., et une grande partie des textes rédigés par les universitaires, pour lesquels ceux-ci ne veulent pas être rémunérés.

Le principe de ce projet de loi, c'est que si les auteurs veulent être rémunérés, ils devraient se joindre à une société de gestion pour que les utilisateurs des textes y aient facilement accès. Sinon, le texte sera régi par les dispositions sur l'usage loyal, qui sont les mêmes que celles de la loi américaine. Bien entendu, la plus grande partie des textes étrangers utilisés au Canada viennent des États-Unis.

Cette mesure simplifierait beaucoup les choses pour les utilisateurs au Canada et établirait un certain équilibre. Cela inciterait aussi fortement les auteurs qui veulent se faire rémunérer à se joindre à une société de gestion collective et à obtenir des modalités que les utilisateurs pourront comprendre. Cela éliminerait une bonne partie des problèmes.

D'abord, cela éliminerait l'article actuel sur le traitement équitable. Les tribunaux ont interprété cet article de façon tellement étroite qu'il n'est pas vraiment d'une grande utilité. Tout d'abord, on ne peut pas reproduire un texte comme un poème en entier. On ne peut en reproduire qu'une partie. Deuxièmement, ce doit être uniquement pour un usage personnel.

Rien dans mon projet de loi n'empêcherait le ministre d'appliquer les exemptions de l'étape 2 dont on a déjà parlé. À mon avis, c'est aussi important, et je suis d'accord avec ces exemptions. Mon projet de loi vise les textes qui ne sont pas régis par une société de gestion collective et qui ne feraient pas partie des exemptions promises par le ministre.

M. Fontana (London-Est): Je voudrais parler des bons points de la proposition de M^e Greene, parce que je pense qu'il y en a.

[Texte]

I am wondering whether or not it would be most appropriate to deal with it on the basis that the government has already planned to introduce this bill in its legislative agenda, and that would be the more appropriate place to deal with it as amendments to the proposed bill. I understand that bill is imminent. You probably know more than I would about your own government's legislative agenda. It would seem to me that for us to choose whether or not this bill should be a votable item essentially should mean that what you are proposing is something different and not being contemplated by the government in its own legislative agenda.

I understand that a copyright bill and amendments to it are forthcoming. Therefore, what you are suggesting should be properly put as amendments, either at second reading or to the committee, or at third reading.

I understand where you are coming from and I agree with you, but I think the appropriate place to do so is when that bill is introduced and not by way of introducing a second bill that may be in conflict, for what it is worth.

Ms Greene: I have not heard that the minister is doing anything like this. The only thing I have heard is that he is considering exemptions to the current copyright legislation for educational and library purposes. This addresses everybody else as well, and all the material that would never be part of a collective.

One of the things I noticed in exploring this issue is that I, myself, kept violating the law. I made a number of statements about this, and about people out there in the real world violating this law, because we live in an information age and we are constantly communicating and so on.

What this does is introduce this whole concept of fair use for everything that is not in the collective and is not part of the exemption, so that we would have a defence, along with other people in our society, and I do not think the minister is contemplating anything like this.

• 1550

Mrs. Sparrow: To follow up on my colleague's question, I think you were suggesting that within the third reading Ms Greene would introduce her amendments. Have you talked to the department or are you relatively sure about...?

Ms Greene: Oh no.

Mrs. Sparrow: Have you not considered the idea and the thought to introduce your amendments?

Ms Greene: I am new to the procedures here, but we asked for a meeting with the minister quite some time ago, and I have also asked for a meeting with Jim Edwards to discuss further what they are doing. There has been no indication that they are doing anything other than the exemptions. I do not know whether this would be too large an amendment. I know that from the municipal rules of procedure this would be a fundamental change, so I think it

[Traduction]

Je me demande seulement s'il ne conviendrait pas davantage de proposer à ce sujet des amendements au projet de loi que le gouvernement a déjà l'intention d'inclure dans son programme législatif. Si j'ai bien compris, cette mesure sera présentée sous peu. Vous connaissez sans doute mieux que moi le programme législatif de votre gouvernement. Il me semble que, pour désigner votre projet de loi comme une affaire devant faire l'objet d'un vote, il faudrait que vous proposiez quelque chose de tout à fait différent de ce que le gouvernement veut faire dans le cadre de son programme législatif.

Si je ne m'abuse, le gouvernement présentera bientôt un projet de loi sur les droits d'auteur. Par conséquent, les changements dont vous parlez pourraient être proposés sous forme d'amendements, soit à l'étape de la deuxième lecture, au comité, soit à l'étape de la troisième lecture.

Je comprends ce que vous essayez d'accomplir et je suis d'accord avec vous, mais je pense que la meilleure façon de procéder, c'est d'intervenir au moment où le projet de loi ministériel sera présenté, et non pas de présenter un deuxième projet de loi éventuellement contradictoire.

Mme Greene: Autant que je sache, le ministre ne propose rien qui se rapproche de cela. Tout ce que j'ai entendu dire, c'est qu'il envisage des exemptions à la Loi sur le droit d'auteur en cas d'utilisation à des fins éducatives et par les bibliothèques. Mon projet de loi vise aussi tous les autres textes et tous ceux qui ne relèveront jamais d'une société de gestion collective.

L'une des choses que j'ai constatées en examinant la question, c'est que je viole moi-même constamment la loi. J'ai déjà fait plusieurs déclarations à ce sujet et à propos de tous les citoyens qui violent cette loi, parce que nous vivons à l'époque de l'information et que nous sommes toujours en train de communiquer.

Ma mesure appliquerait le principe de l'usage loyal à tout ce qui n'est pas visé par une société de gestion collective ou par l'exemption. Cela donnerait aux membres de notre société et à nous-mêmes une certaine protection, et je ne pense pas que le ministre veuille proposer quoi que ce soit de ce genre.

Mme Sparrow: En posant sa question, mon collègue a laissé entendre que M^{me} Greene pourrait présenter ses modifications à l'étape de la troisième lecture. En avez-vous parlé au ministère, ou êtes-vous relativement certaine...?

Mme Greene: Pas du tout.

Mme Sparrow: Avez-vous songé à cette possibilité pour présenter vos modifications?

Mme Greene: Je ne connais pas très bien encore la procédure parlementaire, mais nous avons demandé à rencontrer le ministre il y a déjà quelque temps, et j'ai aussi demandé à parler à Jim Edwards pour discuter de ce que le gouvernement compte faire. D'après ce qu'on m'a dit, le gouvernement ne fera rien d'autre que prévoir des exemptions. Cet amendement dépasserait donc peut-être la portée du projet de loi. Selon les règles de procédure à

[Text]

would be a separate bill. But you are the experts, or you have more experience in this field. I guess some of you do; some of you do not. I think it is a very fundamental kind of difference as far as everything else is concerned.

Is there a way of having this bill referred for consideration after second reading or something with the other one if in fact it appears that it is not on the agenda? It has been promised for two years, so we do not know whether that one will ever come up on the agenda. Currently it is not there.

Mrs. Sparrow: That is true.

Ms Greene: How can we talk about something that is not there?

Mr. Bill Domm, MP (Peterborough): Mr. Chairman, I would like to thank you and the committee for this opportunity to present my private member's bill, Bill C-210. I have two private member's bills on the *Order Paper*, both have had first reading and both deal with the subject of extradition. But in my conversations with officials in the Department of Justice—one of my bills removes habeas corpus—it becomes a problem with the Charter, one that would require more than five minutes to explain. Consequently, I moved to the other option, which is option C-210.

On the front of Bill C-210, on the front page in the book you have been handed, the current extradition process is spelled out in the seven steps available to a person facing extradition. In the right-hand column is my Bill C-210 in summation, showing the steps I have eliminated in Bill C-210 in order that we could expedite only the possibility of one Supreme Court hearing after the minister's signature.

In the first part of the judicial review, we would have the conventional extradition hearing, followed by the writ of habeas corpus, which is the Charter right and one that has to be replaced by something stronger. In order to get into that debate, I have left habeas corpus in my bill. After that, they move directly for the minister's signature, passing the Supreme Court of Canada at that judicial stage and passing the relevant provincial court of appeal at that particular stage and going on to the minister's signature for extradition under the Extradition Act and the Extradition Treaty.

• 1555

All those regulations and guidelines would fall into place and then the appeal to the federal courts, remembering that there are two federal courts. There is the Federal Court Trial Division with one judge—they would have that opportunity—and then there is the Federal Court of Canada Appeal Division, which has eleven judges, three of which would hear the case in that appeal hearing. Then the option would still be open for the Supreme Court of Canada so the person we might be trying to extradite back to whatever country would be given that opportunity.

[Translation]

l'échelon municipal, je sais que cela représenterait un changement fondamental, et c'est pour cela que je pense qu'il vaut mieux présenter un projet de loi distinct. Vous êtes les experts ou, du moins, vous avez plus d'expérience que moi dans ce domaine. Ou plutôt, c'est le cas de certains d'entre vous, mais pas de tous. A mon avis, il y a une différence très fondamentale entre ce que je propose et tout le reste.

Y a-t-il moyen de reporter l'étude du projet de loi après la deuxième lecture, ou bien de l'examiner plus tard si l'on constate que l'autre projet de loi ne fait pas partie du programme législatif? On nous le promet depuis deux ans, mais nous ne savons pas s'il sera présenté un jour. Pour l'instant, il ne fait pas partie du programme législatif.

Mme Sparrow: C'est exact.

Mme Greene: Comment pouvons-nous discuter d'une chose qui n'y est pas?

M. Bill Domm (député de Peterborough): Monsieur le président, je tiens à vous remercier, vous et les membres du comité, de me donner l'occasion d'expliquer mon projet de loi d'initiative parlementaire, le C-210. Deux projets de loi d'initiative parlementaire sont inscrits au *Feuilleton* en mon nom; les deux ont reçu la première lecture et les deux portent sur l'extradition. D'après les conversations que j'ai eues avec des fonctionnaires du ministère de la Justice, l'un de mes projets de loi, qui vise à supprimer la notion d'habeas corpus, poserait un problème relativement à la charte, et il faudrait plus de cinq minutes pour l'expliquer. J'ai donc décidé d'opter pour la deuxième mesure, soit le C-210.

A la première page du document qui vous a été remis sur le projet de loi C-210, on explique les sept recours offerts à une personne visée par le processus d'extradition à l'heure actuelle. La colonne de droite montre les étapes que j'ai supprimées dans le projet de loi C-210 pour accélérer les choses et faire en sorte que le seul recours après la signature du ministre soit l'audition de l'affaire par la Cour suprême.

Pendant la première partie de l'examen juridique, il y aurait l'audience traditionnelle d'extradition, suivie du bref d'habeas corpus, auquel la charte donne droit et qui doit être remplacé par quelque chose de plus fort. Pour que nous puissions discuter de tout cela, j'ai conservé la notion d'habeas corpus dans mon projet de loi. Après cela, il y aurait tout de suite la signature du ministre, ce qui veut dire qu'on n'aurait pas recours à la Cour suprême du Canada à ce moment-là, ni à la cour d'appel provinciale, et qu'on passerait immédiatement à la signature du ministre pour autoriser l'extradition aux termes de la Loi sur l'extradition et du traité sur l'extradition.

Tous ces règlements et lignes directrices s'imbriqueraient avec logique et seraient suivis par un appel aux cours fédérales, qui sont au nombre de deux. Une partie pourrait interjeter appel auprès de la Section des premières instances de la Cour fédérale, qui est dotée d'un juge, et aussi auprès de la Division d'appel de la Cour fédérale, qui compte 11 juges, dont trois sont tenus de statuer sur l'appel. En dernier lieu, toute personne que le Canada souhaite extrader vers un autre pays peut plaider sa cause devant la Cour suprême du Canada.

[Texte]

I think there is sufficient evidence now with all Members of Parliament to make them confident that this is a national issue, that we are dealing with convicts from time to time, some of them before the courts now, both Joseph Kindler and Ng. Mr. Ng is still waiting for his Supreme Court hearing, which has been applied for, and so is Joseph Kindler waiting for his. Both these men have been before our courts and incarcerated since 1985, so in an effort to speed it up, the bill would do that.

Also, the justice committee, of which I am a member, and the Solicitor General's committee combined have brought in recommendations to the House of Commons for changes to the extradition laws in order that we might expedite this. The present and two former Ministers of Justice have been looking at this issue and they are all cognizant of the fact that our laws are in a position that encourages people from other countries to escape here, where there has been, as is evident, havens created and opportunities to avoid justice in their own country.

I remind you of Joseph Kindler, who has escaped from death row and is still waiting for his final—not his first, but his final—appeal to the Supreme Court of Canada five years later.

So along with the 100,000 petition signatures that have been submitted into the House of Commons asking for a streamlining, I think there is cause. Two of the most recent Ministers of Justice agree that something needs to be done. The present Justice Minister is studying it now and is committed to bringing in some recommendations, probably in the form of a white paper in 1991 at the earliest, and possibly 1992, and the process from then on to get changes to expedite future persons would be delayed probably until after another election.

The Chairman: Mr. Domm, I see what you are attempting to do here. Why the appeal of the minister's decision to the Federal Court? Why not eliminate stages three and four here? After the minister has signed the thing there is only one appeal, and it is directly to the Supreme Court of Canada, knocking out those two stages, which would simplify and save a great deal of time, would it not?

Mr. Domm: I agree with you 100%. The only problem is that under this particular proposed piece of legislation, the appeal is discretionary. The appeal at the federal level has to be agreed to be heard at the Federal Court of Appeal, so that if you go through the extradition hearing and the habeas corpus and the signature of the minister is substantiated in fact by the treaty and the act, then the Federal Court of Appeal does not have to hear it.

You will notice that in the Ng case it was not heard at the Federal Court of Appeal. The minister of today moved from the minister's signature to a request of the Supreme Court to make a quick decision on Ng. So what we have is a

[notablement]

[Traduction]

[text]

Je pense que tous les députés ont maintenant suffisamment de preuves à l'appui pour les convaincre qu'il s'agit d'un problème national. N'oublions pas que de temps à autre, nous avons affaire à des détenus. À l'heure actuelle, les causes de certains sont devant les tribunaux. Je songe à Joseph Kindler et à Ng. Ces deux personnes ont présenté une demande d'audience à la Cour suprême et attendent que leur cause soit entendue. Ces deux hommes ont déjà été jugés par nos tribunaux et sont incarcérés depuis 1985. Mon projet de loi aurait pour effet d'accélérer le processus.

En outre, le Comité de la justice et du solliciteur général, dont je suis membre, a recommandé à la Chambre des communes d'apporter certains changements à la législation en matière d'extradition afin d'accélérer les choses. Deux anciens ministres de la Justice, ainsi que la ministre actuelle, ont étudié cette question et reconnaissent tous que, sous sa forme actuelle, notre législation encourage des criminels étrangers à se réfugier au Canada pour éviter d'affronter la justice de leur propre pays, et ce, à cause des échappatoires manifestes qui existent ici.

Je vous signale que Joseph Kindler, qui s'est échappé de l'aile des condamnés à mort d'un pénitencier, attend toujours, cinq ans plus tard, les résultats de son dernier—not pas de son premier, mais de son dernier—appel auprès de la Cour suprême du Canada.

J'estime qu'il y a donc de bonnes raisons de rationaliser le système, sans compter que 100,000 personnes ont signé à cet égard une pétition qui a été présentée à la Chambre des communes. Deux des plus récents ministres de la Justice conviennent qu'il faut faire quelque chose. Quant à la ministre de la Justice actuelle, elle étudie maintenant le problème et s'est engagée à présenter certaines recommandations, probablement sous la forme d'un livre blanc, en 1991 au plus tôt, et peut-être en 1992. C'est dire que le processus qui devrait être mis en branle pour instaurer des changements pour accélérer le traitement des autres cas serait probablement retardé jusqu'après les prochaines élections.

Le président: Monsieur Domm, je comprends très bien ce que vous essayez de faire. Pourquoi peut-on en appeler de la décision du ministre auprès de la Cour fédérale? Pourquoi ne pas éliminer les étapes 3 et 4? Une fois que le ministre a signé le document, il ne devrait y avoir qu'un seul appel, directement auprès de la Cour suprême du Canada. On éliminera ainsi ces deux étapes, ce qui simplifierait et accélérerait grandement les choses, n'est-ce pas?

M. Domm: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Le seul problème tient au fait qu'aux termes de ce projet de loi en particulier, l'appel est discrétionnaire. Au niveau fédéral, il faut que la Division d'appel de la Cour fédérale accepte d'entendre la cause. En fait, s'il y a déjà eu une audience sur l'extradition, un bref d'habeas corpus, et que la signature du ministre est justifiée par le traité et par la loi, la Cour d'appel fédérale n'a pas à entendre la cause.

Je vous signale d'ailleurs que l'affaire Ng n'a pas été entendue par la Cour d'appel fédérale. La ministre actuelle s'est prévalué de la signature du ministre antérieur pour demander à la Cour suprême de rendre une décision rapide

[Text]

situation where the Supreme Court might not hear Ng. That is a possibility. The federal courts are not going to hear his case, and then by implementing Bill C-210 we would have an extradition hearing, we would have a writ of habeas corpus, and you could really have an extradition enacted after those two hearings.

Mr. Thorkelson: I am wondering if this would prejudice the Charles Ng case or any of the other cases now in the system.

• 1600

Mr. Domm: In our questioning before the justice committee, we were advised that it would not apply to any case in process. It would not prejudice the case of Charles Ng, Joseph Kindler or any of the others who are before the courts.

Mr. Fontana: This is based on the same question. I am very interested in this matter, and I applaud Mr. Domm for taking this action. It is a matter of a similar question as to whether or not the government, who we thought had made it a priority, was going to introduce legislation. As far as you know, there is no present legislation which may in fact...

Mr. Domm: There is no legislation at the moment being considered by the federal government. They are doing a very comprehensive study.

I have a letter here from the Minister of Justice dated this past week, and in this letter she points out the Charter problems with one of my bills. I have not advanced that one. She also pointed out that the process that might be gone through by the introduction of a private member's bill would further profile the issue and would not necessarily be regressive to any action they might take. She says they are looking at the Extradition Act, at the Fugitive Offenders Act, at the treaty and at the whole thing from a broad perspective with a very detailed, high-cost study. I know they are doing it; I can guarantee you they are doing it. But there is no legislation at this moment or in the foreseeable future planned on the agenda of the ministry.

Mrs. Sparrow: Mr. Domm, where does the provision of the death penalty fit in?

Mr. Domm: The present reference by the minister to the Supreme Court is the reference on the legitimacy or the legality of sending someone back, like Joseph Kindler, wanted on death row, who escaped and is in our custody and has been for years, and Charles Ng, who if deported back to the United States, as evidence given to many Members of Parliament by the immediate families... I have pictures here of the people in California and other parts of the United States who are denied justice because we are holding Ng in Canada. He has never been tried. He is wanted for 13 suspected murders. In addition, another possible dozen are being investigated. They are losing witnesses in the United States from old age.

[Translation]

au sujet de Ng. Il est donc possible que la Cour suprême n'entende pas Ng. C'est une possibilité. Les cours fédérales n'auront pas à se prononcer sur cette affaire. Si le projet de loi C-210 était adopté, après une audience d'extradition et une autre sur toute demande de bref d'habeas corpus, on pourrait procéder immédiatement à l'extradition.

M. Thorkelson: Je me demande si cette proposition ne risque pas d'être préjudiciable à l'affaire Charles Ng ou aux autres affaires qui sont maintenant devant les tribunaux.

M. Domm: Lorsque nous avons interrogé des experts à ce sujet au Comité de la justice, ils nous ont dit que cette mesure ne s'appliquerait à aucune affaire en cours. Cela ne porterait pas préjudice à Charles Ng, à Joseph Kindler ou à toute autre personne dont la cause est déjà devant les tribunaux.

M. Fontana: Je voudrais revenir sur le même sujet. C'est une question qui m'intéresse beaucoup, et je félicite M. Domm de son initiative. Dans la même veine, je voudrais savoir si le gouvernement—pour qui, pensions-nous, cette question était une priorité—est sur le point de présenter un projet de loi à ce sujet. À votre connaissance, il n'existe pas en ce moment de projet de loi qui pourrait en fait...

M. Domm: À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'envisage aucune mesure législative. Cependant, il s'adonne à une étude exhaustive.

J'ai en main une lettre de la ministre de la Justice en date de la semaine dernière dans laquelle elle relève les problèmes via la charte que pose l'un de mes projets de loi. C'est d'ailleurs celui que je n'ai pas présenté. Elle ajoute que le processus consistant à présenter un projet de loi d'intérêt privé donnerait une meilleure visibilité à cette question et ne serait pas nécessairement en porte-à-faux par rapport à toute mesure que le gouvernement voudrait prendre. Elle précise qu'elle-même et ses collaborateurs examinent la Loi sur l'extradition, la Loi sur les criminels fugitifs, le traité et l'ensemble du problème de façon générale dans le cadre d'une étude coûteuse et très détaillée. Je sais pertinemment que cette étude est en cours. Je peux vous le garantir. Cependant, le ministère n'a pas inscrit de mesure législative à son calendrier pour le moment ou pour un proche avenir.

Mme Sparrow: Monsieur Domm, qu'en est-il de la disposition sur la peine capitale?

M. Domm: À l'heure actuelle, la ministre a demandé à la Cour suprême de déterminer s'il était légitime ou légal de renvoyer dans son pays quelqu'un comme Joseph Kindler, qui était condamné à mort, qui s'est échappé et qui est maintenant détenu ici depuis plusieurs années. La même chose vaut pour Charles Ng, qui, s'il est déporté aux États-Unis, devra faire face à la peine capitale, comme l'ont expliqué à de nombreux députés les membres des familles immédiates... J'ai ici des photographies de personnes vivant en Californie et dans d'autres régions des États-Unis à qui justice ne peut être rendue parce que nous détenons Ng au Canada. Cet homme n'a jamais subi de procès. Il est recherché parce qu'on le soupçonne d'avoir commis 13 meurtres. En outre, on fait enquête sur une douzaine d'autres dont il pourrait être l'auteur. Aux États-Unis, la justice perd des témoins en raison de leur âge avancé.

[Texte]

Mrs. Sparrow: It is difficult to know exactly when court cases would be heard, but would you foresee that perhaps with your Bill C-210 it would eliminate many months, many years?

Mr. Domm: I can talk about Mr. Ng before a committee of Parliament because Mr. Ng is not in the trial process at the moment. They are preparing an appeal. They have not launched the appeal formally at the Supreme Court. It has not been agreed to be heard. In that particular case, if we had Bill C-210 in place, Mr. Ng would not have gone through the appeals to the Supreme Court in the province. Phase one would be eliminated in clause 4. That would have saved us two and a half years. In addition, we could move directly to the minister, and the minister could move directly to the Supreme Court. If Bill C-210 was in place Mr. Ng, I feel relatively safe in saying, would have been long gone from our shores.

Mrs. Sparrow: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Domm. I should also mention that I think in the time I have been sitting as chairman on the 50 to 100 bills and motions that have come to this committee, this is the most detailed one we have ever had, in the sense of supporting material and persuasive evidence presented to the committee. I congratulate you, sir, for the efforts you have made.

Mr. Domm: I have been on it for four years, so the material is right at my fingertips from my office.

• 1605

Mr. Fee (Red Deer): Mr. Chairman, am I correct that we will be choosing one of these bills out of three, and two of the motions?

The Chairman: Yes, sir.

Mr. Fontana: There is one more bill to come, though.

Mr. Fee: One more bill later on?

Mr. Fontana: Mr. Murphy at 5.15 p.m.

The Chairman: Before we make a decision.

Mr. Kindy, you are up, sir. You have five minutes to persuade us why this should be a votable motion.

Mr. Alex Kindy, MP (Calgary Northeast): Thank you, Mr. Chairman. I appreciate that I was one of those lucky ones chosen to appear before the committee.

As I have a motion that would bring legalized referendums in Canada, I would like to say why I think it is essential that we have them. I think it is a topic of national importance. It does not discriminate against provinces as such, because it deals only with federal matters. It deals with section 91 of the Constitution and therefore does not infringe on the powers of provinces. It is not against any given region, it is not against any given party. It encompasses all national interests that are on the federal level.

[Traduction]

Mme Sparrow: Il est difficile de déterminer quand les causes en question seront entendues par les tribunaux, mais pensez-vous que grâce au projet de loi C-210, on pourrait épargner de nombreux mois, voire de nombreuses années?

M. Domm: Je peux parler du cas de M. Ng devant un comité du Parlement parce qu'il n'est pas devant la section de première instance pour le moment. La défense prépare un appel, mais cet appel n'a pas été présenté de façon officielle à la Cour suprême. La cour n'a pas accepté de l'entendre. En l'occurrence, si le projet de loi C-210 était en vigueur, M. Ng n'aurait pas pu interjeter ses divers appels auprès de la Cour suprême de la province. L'étape 1 aurait été éliminée par l'article 4. Cela nous aurait permis d'épargner deux ans et demi. En outre, nous aurions pu soumettre l'affaire directement à la ministre, qui aurait pu présenter une demande directement à la Cour suprême. Si cette mesure avait existé, je peux vous affirmer avec pas mal de certitude que M. Ng aurait quitté le pays depuis longtemps.

Mme Sparrow: Merci.

Le président: Merci, monsieur Domm. Je tiens à mentionner qu'en ma qualité de président du comité, j'ai entendu de 50 à 100 propositions de projets de loi et de motions, et que celle-ci est la plus détaillée que nous ayons reçue, particulièrement pour ce qui est des documents d'appui et des arguments convaincants présentés au comité. Je vous félicite, monsieur, de vos efforts.

M. Domm: Comme je travaille à ce dossier depuis quatre ans, j'ai toute la documentation à portée de la main dans mon bureau.

M. Fee (Red Deer): Monsieur le président, si je ne m'abuse, nous avons à choisir un projet de loi sur trois, et deux motions?

Le président: Oui.

M. Fontana: Cependant, il reste encore un projet de loi.

M. Fee: On présentera un autre projet de loi plus tard?

M. Fontana: M. Murphy est convoqué à 17 h 15.

Le président: C'est après que nous prendrons une décision.

Monsieur Kindy, vous avez la parole. Vous disposez de cinq minutes pour nous convaincre que votre motion devrait faire l'objet d'un vote.

M. Alex Kindy (député de Calgary-Nord-Est): Merci, monsieur le président. Je sais que je suis chanceux d'avoir été choisi pour comparaître devant le comité.

Étant donné que je propose une motion qui légaliserait les référendums au Canada, je vais vous expliquer pourquoi j'estime essentiel de tenir des référendums. A mon avis, il s'agit d'une question d'importance nationale. D'ailleurs, étant donné qu'elle ne porterait que sur des questions relevant de la compétence du gouvernement fédéral, cette initiative n'est nullement injuste à l'égard des provinces. Comme elle s'appuie sur l'article 91 de la constitution, elle ne porte absolument pas atteinte aux pouvoirs des provinces. Son objectif ne serait nullement de contrer une région ou un parti quelconque. Elle engloberait toutes les questions nationales relevant des autorités fédérales.

[Text]

At the present time there is no other procedure whereby subjects of national interest can be directly influenced by the people. As you know, the courts make decisions for us. The Senate makes decisions for us, and they are not elected. In the House of Commons even a majority government can be elected by a minority of the people, and therefore it is not always the public will that is expressed.

As I said, this bill does not infringe on any other powers, although some people might think it might affect certain regions or certain provinces. I have prepared a translation in French so I could give it to French members, but as I see there are none here at the present time. I am sorry to see that because I am sure they would certainly support such a referendum by the people of Canada.

As you know, referendums have existed in the oldest democracies. They exist in the oldest democracy of the world, Switzerland. They were introduced there in the year 1830, and now a number of electors can ask for a referendum on any given matter and it is put to the vote, and if it is carried, then the government has to implement that resolution of the voters.

We have something similar in Canada only in the fact that we have the Canada Elections Act and so there is an election, but it is not started by the electors. It is determined by the government or Parliament, and so even if the people disagree on something they cannot ask the question whether it is a good thing or not. Therefore, I believe this bill would be of interest to Canadians so that they become more involved in the political process. It would increase the strength of the Charter of Rights and Freedoms and the right of association.

• 1610

Mrs. Sparrow: Dr. Kindy, I am not quite sure of two things: first, how often referendums could be held, and second, the cost of the process within Canada. How are you going to address both those issues?

Mr. Kindy: The modalities of the implementation would be that if 10% of the population wants a referendum or if the government wants a referendum, it would be put to the test during an election. People would vote at that time, and two years later, if it passes, the government would have to implement whatever had been said.

Mrs. Sparrow: I am just assuming it is part of the platform of the government or one of the political parties. Why would that not be part of the platform of the party during the election?

Mr. Kindy: If you read my presentation, I would say the particular advantage of the referendum process is that it permits the severance of specific issues of national importance from political party philosophies and enables the public to determine the value of specific national objectives. It is not coloured by the media; it is not coloured by the leader. You can deal with specific issues.

[Translation]

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'autre mécanisme permettant à la population de se prononcer directement sur des questions d'intérêt national. Comme vous le savez, ce sont les tribunaux qui prennent les décisions pour nous. Le Sénat aussi prend des décisions pour nous, même si ses membres ne sont pas élus. À la Chambre des communes, même un gouvernement majoritaire peut être élu par une minorité de citoyens. Par conséquent, ce n'est pas toujours la volonté du peuple qui est exprimée.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi ne limite les pouvoirs d'aucune autre instance, même si certains risquent de croire que cela pourrait avoir des répercussions sur certaines régions ou certaines provinces. J'avais prévu une traduction en français de mon document pour le donner aux députés francophones, mais je constate qu'il n'y en a pas un seul de présent. J'en suis désolé, parce que je suis convaincu qu'ils auraient assurément appuyé l'idée de permettre des consultations publiques par référendums au Canada.

Comme vous le savez, les référendums existent dans les plus anciennes démocraties. Ils ont cours dans la plus vieille démocratie du monde, en Suisse, où ils ont été instaurés en 1830. À l'heure actuelle, un nombre donné d'électeurs peut réclamer un référendum sur n'importe quel sujet. La question est alors mise aux voix et, si elle recueille l'assentiment de la population, le gouvernement est tenu de se plier à la volonté de l'électorat.

La seule chose qui se rapproche un peu de cela au Canada, c'est la Loi électorale, qui prévoit des élections, sauf que le processus n'est pas amorcé par les électeurs. C'est le gouvernement ou le Parlement qui décide. Et même à cela, si les gens ne sont pas d'accord avec quelque chose, ils ne peuvent pas demander de consultation populaire à ce sujet. Par conséquent, je crois que le projet de loi serait dans l'intérêt des Canadiens, puisqu'il favoriserait leur participation au processus politique. En ce sens, il viendrait renforcer la Charte des droits et libertés et le droit d'association.

Mme Sparrow: Monsieur Kindy, je me pose deux questions: Premièrement, à quelle fréquence les référendums auront lieu et, deuxièmement ce qu'il en coûtera au Canada d'adopter ce processus. Comment comptez-vous régler ces deux problèmes?

M. Kindy: Les modalités d'application seraient les suivantes: Si 10 p. 100 de la population souhaite la tenue d'un référendum, ou si le gouvernement veut en tenir un, la question sera posée à l'occasion des élections. Les gens pourraient voter à ce moment-là et deux ans plus tard, si la population donne son assentiment, le gouvernement serait tenu de mettre en oeuvre la mesure en question, quelle qu'elle soit.

Mme Sparrow: Si c'est une question qui tient à cœur à un gouvernement ou à l'un des partis politiques, pourquoi ne l'incluraient-ils pas dans leur programme à l'occasion d'élections?

M. Kindy: Comme je l'ai dit dans mon document, l'avantage du procédé référendaire, c'est qu'il permet de dissocier des questions d'intérêt national précises d'orientations prônées par les partis politiques et qu'il donne au public l'occasion d'évaluer le bien-fondé d'objectifs nationaux précis. Les référendums ne seraient pas aussi fortement influencés par les médias ou par un chef de parti. On pourrait aborder ainsi des questions précises.

[Texte]

Mr. Breaugh (Oshawa): In the proposal before us you are talking about a petition of not less than 10% of the electors of Canada addressed to the House of Commons. It seems to me there is a fundamental assumption there that you would have a current list of electors. How do you propose to do that?

Mr. Kindy: If 10% of electors sign a petition—

Mr. Breaugh: That is not the problem I am trying to get at. We do not have a permanent voters list at the moment, so at any given point in time the actual 10% number would change depending on people's birthdays, who moved into the country and whatever. So to accomplish what you are proposing here, short of having a permanent voters list that would be accurate, you would have to go out and do an enumeration every time somebody proposed a referendum, or you have some other mechanism. What would it be?

Mr. Kindy: I have not looked at those modalities, and I think we would have to look at the ones that exist in Switzerland, for instance, where I believe most of the provinces today have permanent electors lists.

Mr. Breaugh: Not here. You say that any decision of a referendum would be based upon a majority vote principle. Do you simply mean that anybody who gets 50% plus one of the votes cast wins?

Mr. Kindy: Yes, it would be during an election, and if 50% of the votes cast—

Mr. Breaugh: So if you had a Canada-wide vote and nobody in the country cared about this particular referendum, but 1,000 people in Toronto did, and they all cast their ballots and nobody else bothered to vote, would you still assume that would carry?

Mr. Kindy: No, it would be national; it would be during a federal election. If 10% are in favour of a referendum, naturally this 10% would be there. But—

Mr. Breaugh: And that would carry the day?

Mr. Kindy: Yes, 50% plus one.

Mr. Breaugh: What if they chose not to vote on the referendum?

Mr. Kindy: It is like in any election; if people do not participate, I think they deserve what they get.

Mr. Van De Walle (St. Albert): You made reference two or three times to 50%, and you talked about the majority. Why would you not, along with referendums, go to the preferential ballot at election time? Then there is no question that the person has a majority, 50% plus one.

Mr. Kindy: It is not an electoral bill; it is a referendum bill on specific issues. It is not reform of the Canada Elections Act; it is a referendum bill. So I think your question does not apply, because you would have to change

[Traduction]

M. Breaugh (Oshawa): Dans la proposition que vous nous soumettez, vous dites qu'un référendum pourrait être provoqué par voie de pétition adressée à la Chambre des communes et signée par au moins 10 p. 100 des électeurs. Vous semblez tenir pour acquis qu'il existerait une liste actualisée d'électeurs. Comment allez-vous vous y prendre?

M. Kindy: Si 10 p. 100 des électeurs signent une pétition...

M. Breaugh: Ce n'est pas le problème qui me préoccupe. À l'heure actuelle, il n'existe pas de liste d'électeurs permanente, de sorte qu'à tous moments, ce pourcentage de 10 p. 100 pourrait changer selon la date de naissance des gens, l'arrivée de nouveaux venus au pays, et ainsi de suite. Par conséquent, pour mettre en oeuvre votre proposition, à défaut d'une liste d'électeurs permanente qui serait fidèle, vous devrez nécessairement procéder à un recensement chaque fois que quelqu'un proposera un référendum. Avez-vous prévu d'autres mécanismes et lesquels?

M. Kindy: Je n'ai pas examiné ces modalités, mais je pense que nous pourrions nous inspirer de ce qui se fait en Suisse, par exemple. Je crois que la plupart des cantons suisses à l'heure actuelle ont une liste d'électeurs permanente.

M. Breaugh: Ce n'est pas le cas ici. Vous dites que toute décision référendaire serait fondée sur un vote majoritaire. Voulez-vous dire par là que quiconque obtient 50 p. 100 des voix plus une gagne?

M. Kindy: Oui. La question serait posée à l'occasion des élections, et si 50 p. 100 des voix exprimées...

M. Breaugh: Autrement dit, s'il se tenait au Canada un référendum sur un sujet qui n'intéresse pratiquement personne, sauf quelque 1,000 citoyens de Toronto, et que personne ne va voter sauf eux, ce vote serait-il valable selon vous?

M. Kindy: Non. Il s'agirait d'une question d'intérêt national posée à l'occasion d'élections fédérales. Il va de soi que si 10 p. 100 de la population est en faveur d'un référendum, ces 10 p. 100 voteront pour la mesure proposée. Mais...

M. Breaugh: Et cela suffirait?

M. Kindy: Oui. Cinquante p. 100 plus un.

M. Breaugh: Et si les gens décident de ne pas voter au référendum?

M. Kindy: C'est comme pour n'importe quelle élection. Si les gens ne participent pas, j'estime qu'ils n'ont que ce qu'ils méritent.

M. Van De Walle (St-Albert): À deux ou trois reprises vous avez parlé de 50 p. 100 et du principe de la majorité. Outre les référendums, ne pensez-vous pas qu'il serait bon d'instituer le mode de scrutin préférentiel aux élections? À ce moment-là, il ne fait aucun doute que la personne obtient une majorité, 50 p. 100 plus un.

M. Kindy: Je ne propose pas un projet de loi sur les élections, mais un projet de loi sur la tenue de référendums sur des questions précises. Je ne préconise pas une réforme de la Loi électorale du Canada, mais un projet de loi sur les

[Text]

the Canada Elections Act if you are talking about proportional representation. Here we are talking about a referendum on a specific issue. Let us say it is a referendum on the GST or a referendum on abortion, anything that is of national interest.

• 1615

The Chairman: Thank you very much, Dr. Kindy.

We have Mr. Stupich, Mr. Gauthier, Mr. Brewin, Mr. Murphy, and Mr. Skelly. We are running slightly ahead. Mr. Stupich is on his way, so we will suspend the meeting for a few moments. Mr. Stupich is on his way; that does not mean he does not care, it is just that we have been able to proceed much quicker today.

Mr. Thorkelson: Mr. Chairman, I have a procedural question for the clerk. If the House is prorogued in December or November and there is a bill that has had only two hours of debate, does it have to be reintroduced and go through the draw process and everything?

The Clerk of the Committee: Yes.

The Chairman: Everything dies—including the committee, I might add.

Mr. Thorkelson: But it would have to go through the whole thing.

The Clerk: Yes.

Mr. Thorkelson: It could not be reintroduced?

The Chairman: Mr. Stupich, we are ready for your presentation. Five minutes for your presentation, sir, and then ten minutes of questioning is the normal rule.

Mr. David Stupich, MP (Nanaimo—Cowichan): Thank you, Mr. Chairman. This is the first time I have ever participated in this; if I err it is because I have not even been an observer.

I am talking about resolution 242:

In the opinion of this House, the government should take action against the unfavourable GATT ruling in relation to British Columbia salmon and herring.

The problem has since been dealt with by free trade rulings, but it originated with an unfavourable GATT ruling that came as a result of an American complaint.

Canada at first said that we would appeal the ruling, but Canada did not proceed with the appeal. Canada had other options available, but chose not to follow any of them, apparently thinking that we would wait for the free trade bill to become operable, to come into effect, that we could then appeal and perhaps prove that the free trade bill was working to our benefit and thereby give some justification for the free trade deal.

However, we failed on the free trade rulings, so now it would seem the only way to improve the situation from the point of view of the B.C. fishing industry, the processors as well as the fishermen involved in it... The various fishing

[Translation]

référendums. Par conséquent, votre question n'est pas pertinente étant donné qu'il nous faudrait modifier la Loi électorale du Canada pour instaurer la représentation proportionnelle. En l'occurrence, je parle d'un référendum sur une question précise. Disons qu'il s'agirait d'un référendum sur la TPS ou sur l'avortement, c'est-à-dire sur une question d'intérêt national.

Le président: Je vous remercie beaucoup, monsieur Kindy.

Il nous reste encore à entendre M. Stupich, M. Gauthier, M. Brewin, M. Murphy et M. Skelly. Nous sommes un peu en avance. M. Stupich est en route et nous allons donc suspendre la séance pendant quelques instants. Le fait que M. Stupich ne soit pas encore arrivé ne signifie pas qu'il ne se préoccupe pas de sa motion, c'est tout simplement que nous avons pu avancer un peu plus vite que prévu aujourd'hui.

M. Thorkelson: Monsieur le président, j'ai une question de procédure à poser à la greffière. S'il y a prorogation de la Chambre en décembre ou en novembre et qu'un projet de loi n'a été débattu que pendant deux heures, doit-il être présenté de nouveau et passer par toutes les étapes, y compris le tirage?

La greffière du comité: Oui.

Le président: C'est la fin de tout, y compris de l'existence du comité, je me permets d'ajouter.

M. Thorkelson: Mais il faudrait reprendre toute la procédure à zéro.

La greffière: En effet.

M. Thorkelson: On ne pourrait pas représenter la mesure?

Le président: Monsieur Stupich, nous sommes prêts à entendre votre exposé. Vous avez cinq minutes pour vous expliquer, monsieur, puis il y aura dix minutes pour les questions, comme c'est la coutume.

M. David Stupich, député de Nanaimo—Cowichan: Merci, monsieur le président. C'est la première fois que je participe à cette procédure et si je me trompe, c'est tout simplement que je n'ai même jamais observé une séance de ce comité.

Je veux parler de la résolution numéro 242:

«Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait contester la décision défavorable rendue par le GATT au sujet du saumon et du hareng de la Colombie-Britannique.»

Des décisions rendues en vertu de l'Accord de libre-échange ont tranché la question depuis, mais le problème provenait à l'origine d'une décision défavorable prise par le GATT à la suite d'une plainte formée par les Américains.

Nous avons d'abord dit que le Canada en appellerait de la décision, mais nous ne l'avons pas fait. D'autres options s'offraient au Canada, mais il n'en a choisi aucune, apparemment dans l'attente de l'entrée en vigueur du projet de loi sur le libre-échange, afin de pouvoir en appeler alors en vertu de ce projet de loi, pour montrer peut-être qu'il fonctionnait à notre avantage et justifier ainsi dans une certaine mesure l'Accord de libre-échange.

Cependant, les décisions rendues dans le cadre du libre-échange ne nous étaient pas favorables, de sorte que la seule façon d'améliorer la situation, du point de vue du secteur de la pêche en Colombie-Britannique, c'est-à-dire du point de

[Texte]

organizations all agree that it is going to have a detrimental effect on the management of the resource in British Columbia as well as on employment in the fishing industry. For that reason, I think we have to go back to the beginning and appeal the GATT ruling itself. It is important enough that I think it should be a votable motion.

Mr. Breaugh: You said, David, that it has been covered by the free trade agreement. Could you elaborate on that just a little bit for us?

Mr. Stupich: The GATT ruling came down before the free trade legislation was passed, either by the States or by Canada. Canada appealed against the ruling to the effect that we could not insist on the initial processing of B.C. salmon and herring in B.C., which we feel is necessary from the point of view of harvesting and management of the resource, husbanding the resource, keeping track of the various families of salmon, for example. It is mainly from the point of view of husbanding the resource, although the industry and the fishermen are concerned about the employment as well.

Mrs. Sparrow: Mr. Stupich, was this taken before the tribunal with regard to the Canada-U.S. group? That is what you were referring to.

Mr. Stupich: It was taken before the tribunal, yes.

Mrs. Sparrow: And they upheld the GATT ruling?

Mr. Stupich: It was not specifically the GATT ruling, but yes, the action they took was as effective as the GATT ruling.

• 1620

Mrs. Sparrow: I am not quite sure how this motion is going to improve the situation when the GATT ruling says... The Canada-U.S. deal has almost upheld that ruling. Could you please enlighten me?

Mr. Stupich: We have lost our option of going to the free trade panel, but we are still a member of GATT, and we can still go back to GATT and reopen the case, I would submit. The lawyers may say that is not proper. I do not know. But I would like to make that argument.

Mrs. Sparrow: It is just resubmitting our arguments to the GATT.

Mr. Stupich: Yes, the appeal we never did in the first place.

Mrs. Sparrow: Have you talked to the Minister for International Trade or indeed the Minister of Fisheries with regard to their opinion on this?

[Traduction]

vue des conditionneurs et des pêcheurs, semblerait... Les divers organismes de pêche conviennent tous que la gestion des ressources halieutiques en Colombie-Britannique de même que l'emploi dans le secteur de la pêche en souffriront. C'est pourquoi je pense que nous devons retourner au point de départ et en appeler de la décision du GATT. Je trouve la question suffisamment importante pour que la motion puisse faire l'objet d'un vote.

M. Breaugh: Vous avez dit, David, que la question a été réglée dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Pourriez-vous nous donner un peu plus de détails?

M. Stupich: Le GATT a rendu sa décision avant que la loi sur le libre-échange ne soit adoptée par les États-Unis ou par le Canada. Le Canada en a appelé de la décision selon laquelle nous ne pouvions pas insister pour que le saumon et le hareng de la Colombie-Britannique subisse une première transformation dans cette province, car nous jugeons que c'est nécessaire pour la pêche et la gestion des poissons, de même que pour l'élevage et pour suivre les mouvements des diverses familles de saumon, par exemple. C'est surtout important en ce qui concerne l'élevage des poissons, mais les pêcheurs et les autres membres du secteur des pêches sont préoccupés également par la question de l'emploi.

Mme Sparrow: Monsieur Stupich, la question a-t-elle été soumise au groupe constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis? C'est de cela que vous parlez.

M. Stupich: Oui, la question lui a été soumise.

Mme Sparrow: Et le groupe a maintenu la décision du GATT?

M. Stupich: Il ne s'agissait pas exactement de la décision du GATT, mais la décision rendue avait en effet le même effet que celle du GATT.

Mme Sparrow: Je ne vois pas vraiment comment cette motion pourrait améliorer la situation, étant donné que la décision du GATT dit... La décision rendue en vertu de l'accord entre le Canada et les États-Unis a pour ainsi dire maintenu cette décision. Pourriez-vous m'éclairer, s'il-vous-plaît?

M. Stupich: Nous avons perdu la possibilité de nous adresser au groupe spécial d'experts formé en vertu de l'Accord de libre-échange, mais nous sommes toujours membres du GATT et nous pouvons encore lui demander de rouvrir l'affaire, selon moi. Les avocats diront peut-être que ce n'est pas correct, mais j'aimerais faire valoir mon argument.

Mme Sparrow: Il s'agit tout simplement de présenter à nouveau nos arguments au GATT.

M. Stupich: Oui, il s'agit de l'appel que nous n'avons même pas interjeté.

Mme Sparrow: Avez-vous demandé l'opinion du ministre du Commerce extérieur ou même celle du ministre des Pêches à ce sujet?

[Text]

Mr. Stupich: Not with this approach, no. The resolution has been on the *Order Paper* since May 1989, and I have not talked to them. Presumably they are aware of it. I have had no comment from anyone to the effect that it is not possible to go that route; neither have I had a comment in the other direction. There has been no comment at all.

The Chairman: Thank you, Mr. Stupich.

Mr. Stupich: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: We have four more—Mr. Gauthier, Mr. Brewin, Mr. Murphy and Mr. Skelly. We are 15 minutes ahead of ourselves, so we will suspend for a couple of minutes.

• 1622

• 1627

The Chairman: Order, please. The committee will come back into session.

Mr. Gauthier, you have five minutes, sir.

Mr. Jean-Robert Gauthier (député d'Ottawa—Vanier): Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires sur la motion 408 qui est devant vous.

Le 7 juillet 1988, voilà déjà deux ans, les trois partis politiques de la Chambre, à la quasi-unanimité, adoptaient la nouvelle Loi sur les langues officielles. Cette loi venait remplacer celle de 1969 rendue désuète depuis l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, ainsi que de la résolution de juin 1973.

L'article 85 de la loi adoptée prévoyait le dépôt d'un avant-projet de réglementation portant principalement sur les obligations du gouvernement en matière de services au public et de langue de travail, et énonçant les engagements dans le domaine de la participation équitable des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise.

Pour ce faire, l'article 84 de la loi prévoyait un processus d'adoption des règlements assorti de certaines exigences en matière de consultation. Ceci avait pour but de permettre à tous les intéressés, en particulier aux minorités anglophones et francophones, de faire valoir leurs points de vue avant la mise en oeuvre de tout règlement.

Au dire des principaux intéressés, entre autres le commissaire aux langues officielles, la Fédération des francophones hors Québec, l'Association canadienne-française de l'Ontario et Alliance Québec, ces consultations sont terminées depuis déjà bien longtemps.

Dans son rapport annuel d'ailleurs, en 1988, le commissaire aux langues officielles recommandait, et je le cite:

l'élaboration et la promulgation dans les meilleurs délais d'une réglementation reflétant la lettre et l'esprit de la Loi;

Le commissaire ajoutait:

Nous espérons être témoins du dépôt des premiers règlements en Chambre dès la fin de 1989.

[Translation]

M. Stupich: Non, je ne leur en ai pas parlé. La résolution est au *Feuilleton* depuis mai 1989 et je ne leur en ai pas parlé. Ils connaissent probablement son existence. Personne ne m'a fait remarquer qu'il n'était pas possible de procéder ainsi et on ne m'a pas dit non plus que c'était possible. Je n'ai tout simplement pas entendu de commentaire.

Le président: Je vous remercie, monsieur Stupich.

M. Stupich: Merci, monsieur le président.

Le président: Il nous reste encore quatre députés à entendre, soit M. Gauthier, M. Brewin, M. Murphy et M. Skelly. Nous allons suspendre la séance quelques minutes, car nous avons 15 minutes d'avance sur notre horaire.

• 1622

• 1627

Le président: À l'ordre. Nous reprenons nos travaux.

Monsieur Gauthier, vous disposez de cinq minutes.

Mr. Jean-Robert Gauthier, MP (Ottawa—Vanier): Mr. Chairman, I have a few comments regarding the motion before us, motion 408.

Already two years have passed since, on July 7, 1988, all three parties represented in the House passed, almost unanimously, the new Official Languages Act. This act superseded the 1969 act which became obsolete as a consequence of the promulgation of the Canadian Charter of Rights and Freedom, and the adoption of the June 1973 resolution.

Section 85 of the act provides for the tabling before the House of draft regulations dealing primarily with the obligations the government must meet regarding services to the public and the language of work, as well as stating the commitments of the government regarding equitable participation of French speaking and English speaking Canadians.

To that end, section 84 in the new act provides for a mechanism for the adoption of regulations as well as for some requirements regarding consultations. This in order to make it possible for all interested parties, more particularly for English speaking and French speaking minorities, to present their point of view prior to the coming into force of a regulation.

According to the parties more directly involved, among others the Commissioner of Official Languages, the Fédération des francophones hors Québec, l'Association canadienne-française de l'Ontario, these consultations were concluded quite a while back.

I note that, in his 1988 annual report, the Commissioner of Official Languages recommended, and I quote:

that regulations reflecting the letter and spirit of the act be promptly developed and adopted;

The commissioner added:

We would hope to see the first regulations tabled in the House as early as the end of 1989.

[Texte]

De même, à la suite d'une question que je lui adressais en Chambre le 11 avril 1989, le président du Conseil du Trésor informait la Chambre, et je le cite:

Dans son rapport, le commissaire aujourd'hui disait qu'il souhaiterait que la réglementation soit présentée au plus tard à la fin de 1989. Je peux assurer mon honorable collègue que cette réglementation va effectivement être présentée devant cette Chambre bien avant cette date pour permettre les consultations finales avec l'ensemble des parlementaires qui sont représentés ici.

Un an et demi après cette déclaration, rien n'a été fait. Dans un rapport présenté le 14 juin 1990 à la Chambre des communes, le Comité mixte permanent de la Chambre et du Sénat des langues officielles demandait, et je cite le rapport:

...instamment au gouvernement de soumettre au Parlement l'avant-projet de réglementation dans les plus brefs délais, afin d'assurer la mise en oeuvre efficace de la Loi sur les langues officielles.

Rien n'a été fait depuis.

Deux ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Loi sur les langues officielles et nous sommes toujours dans la noirceur quant aux règlements qui en découleront. Imaginez-vous, par exemple, que la Chambre aurait l'obligation de légiférer sur l'excès de vitesse en automobile, mais que cette loi ne serait assortie d'aucun règlement déterminant la limite permise. Tout serait permis ou tout serait défendu. C'est à peu près ce qui arrive au sein de la population canadienne présentement en ce qui a trait aux langues officielles, d'où l'urgence pour le gouvernement d'agir incessamment, d'après moi.

• 1630

Lorsque l'avant-projet de réglementation sera déposé à la Chambre, une année ou plus s'écoulera avant que les règlements ne soient mis en vigueur, parce que la loi prévoit évidemment une consultation très poussée une fois que l'avant-projet aura été déposé devant les députés.

Monsieur le président, selon le commissaire aux langues officielles, le nombre de plaintes a augmenté de façon spectaculaire, soit de 30 p. 100, depuis le 15 septembre 1988. Le Commissariat a reçu 600 plaintes dénonçant le fait que les institutions fédérales soumises à la loi n'annoncent pas leurs programmes et services dans les journaux des communautés minoritaires de langue officielle. Dans de nombreux cas, le droit d'utiliser le français au travail à Ottawa et dans les régions bilingues, en dehors du Québec, est plus théorique que réel, selon le commissaire. D'autres plaintes démontrent que les fonctionnaires fédéraux, au Québec, se voient encore trop souvent obligés de communiquer en anglais avec Ottawa.

Monsieur le président, les frustrations, les tensions, l'intolérance augmentent également au sein de la population canadienne. La motion qui est devant vous aujourd'hui et que j'ai déposée le 10 avril 1989 se lit comme suit:

[Traduction]

Along the same lines, and further to a question I put to him in the House on April 11, 1989, the president of Treasury Board informed the House, and I quote:

In today's report, the Commissioner said that he hoped regulations would be tabled by the end of 1989. I can assure the honourable member that the regulations will be tabled in the House well before that date so that we can have final consultations with all members of this House.

A year and a half later, nothing has been done. In its report tabled before the House on June 14, 1990, this standing joint committee on official languages requested, and I'm quoting from the report:

...Strongly urges the government to table the draft regulations before Parliament, as soon as possible so as to guarantee the full implementation of the Official Languages Act.

Nothing was done since then.

Two years have passed since the Official Languages Act was adopted and we are still in the dark regarding the regulations that should flow from the act. Can you imagine, for example, that the House would have to adopt some legislation concerning excessive speed for automobile vehicles but that there would be no accompanying regulations that would state what is the speed limit. Everything would be possible and everything would be forbidden. And yet, this is more or less the situation where the Canadian people find themselves, at present, regarding official languages. This is why I believe that it is urgent for the government to act in the very near future.

After the draft regulations are tabled in the House, a year or more will go by before the regulations come into force, since the act requires, as it should, extensive consultations after the tabling of the draft regulations in the House.

Mr. Chairman, the Commissioner of Official Languages tells us that the number of complaints has risen in a spectacular manner, more than 30%, since September 15th 1988. Six hundred complaints were received by the Commissioner regarding the fact that federal agencies covered by the Act do not advertise their programs and services in newspapers published for the official languages minorities. In many instances, the right to use French as a language of work in Ottawa and in bilingual regions, outside Quebec, is more a theoretical right than a real one, according to the Commissioner. Other complaints, evidence the fact that federal civil servants working in Quebec are still too often required to use English when they communicate with Ottawa.

Mr. Chairman, frustration, stress, intolerance are also increasing among Canadians. On April 10th 1989, I tabled in the House the motion before you today. It reads as follows:

[Text]

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait déposer dans les plus brefs délais la réglementation découlant de la Loi sur les langues officielles, adoptée le 28 juillet 1988 par la Chambre des communes et promulguée le 15 septembre 1988.

Monsieur le président, si je devais redéposer cette motion aujourd'hui, compte tenu des circonstances actuelles, je demanderais le dépôt immédiat de l'avant-projet de réglementation.

Au cours du débat sur les langues officielles, il y a deux ans et demi, le premier ministre disait que la Chambre devait siéger, s'il le fallait, sept jours sur sept, et je le cite:

...pour adopter la législation proposée car le peuple canadien y a droit.

Qu'est-il arrivé de cette promesse, monsieur le président?

La motion que je vous présente est donc plus que raisonnable, et j'ose espérer qu'elle recevra l'appui des membres de ce Comité et qu'on lui accordera la priorité afin que la Chambre puisse assumer ses fonctions et ses responsabilités, qu'un vote sera tenu et que le gouvernement aboutira à ces règlements qui sont fort importants pour l'application de la loi et qui, d'après moi, rapprocheront les Canadiens et élimineront beaucoup de malentendus.

Merci, monsieur le président.

The Chairman: Thank you, Mr. Gauthier.

Are there any questions? If not, thank you very much, Mr. Gauthier.

Mr. Gauthier: I thank you very much, sir. Good luck.

The Chairman: Once again the committee will suspend. That is the word. We will suspend and come back at 5 p.m.

• 1633

• 1702

[Translation]

That, in the opinion of this House, the government should table as quickly as possible the regulations made under the Official Languages Act passed by the House of Commons on July 28 1988 and promulgated on September 15, 1988.

Mr. Chairman, if I were to table this motion today I would, taking into account the present situation, request for the immediate tabling of the draft regulations.

Two years and a half ago, during the debate on official languages, the Prime Minister stated that the House would have to sit, if required, seven days a week:

...in order to adopt the proposed legislation because the Canadian people is entitled to it.

What did happen to that promise, Mr. Chairman?

The motion I am putting before you is therefore more than reasonable and I do hope that it will receive the support of the members of this Committee and that it will receive a priority so that the House may assume its role and responsibility, that a vote will take place and that the government will produce these regulations that are very important for the Act to be enforced and which, in my opinion, will bring Canadians together and eliminate many misunderstandings.

Thank you Mr. Chairman.

Le président: Merci, monsieur Gauthier.

Quelqu'un désire-t-il poser des questions? Sinon, merci beaucoup monsieur Gauthier.

M. Gauthier: Je vous remercie beaucoup, monsieur. Bonne chance.

Le président: Une fois de plus, le comité va suspendre ses travaux. Je crois que c'est la bonne formule. Nous reviendrons à 17 heures.

Le président: La séance reprend.

Monsieur Brewin, vous avez cinq minutes pour parler de votre motion et nous aurons ensuite une période de questions de 10 minutes environ. Dites-nous pourquoi nous devrions étudier votre motion.

Mr. John F. Brewin (député de Victoria): Je vais essayer, monsieur le président. Je m'excuse de mon retard de quelques minutes.

Je vais d'abord vous lire le texte de la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir un mécanisme indépendant d'examen et d'arbitrage des conflits entre les athlètes et les organisations sportives, assorti du pouvoir de faire enquête et d'imposer les ressources correctives jugées à propos.

Just to make everybody familiar with it, the motion reads:

That, in the opinion of this House, the government should consider the advisability of establishing an independent review and arbitration process whereby disputes between athletes and sports organizations can be resolved, with power to investigate and direct such remedies as deemed appropriate.

[Texte]

I do not think this motion is a particularly partisan one, but it is one that I think is of interest to many Canadians, certainly the thousands, if not millions, who are involved in one fashion or another in sports in this country.

The problem it seeks to address is the problem that, through the federal government, sports organizations in this country give support to athletes. I guess we are very familiar with the Ben Johnson case. Included in all of that fooforaw was the fact that Ben Johnson got \$600 a month or something as an allowance, as do all other carded athletes, as they are called—top athletes in Canada—to support them so they can train. That policy applies to many Canadians, and it is a policy that is administered by the sports organizations. They decide fundamentally who gets this money. In addition, the sports organizations decide who is on Canadian teams operating overseas, say in the Olympics, the Commonwealth Games or whatever.

Problems over the years have arisen basically in the administration of that. In a way it is like an employer-employee relationship. They get money and they do, in effect, get promoted. This bill calls for the establishment of a fair system of review of those decisions, because there have been complaints of athletes having their rights to participate or to get this money cut off arbitrarily. They are essentially like employees with no right to grieve the decision.

• 1705

This came up in the whole Johnson affair and is addressed by Mr. Justice Dubin in his report. He recommends what he calls an athletes' bill of rights. You may remember that in his decision in respect to Ben Johnson and the other athletes, he said the government should take away their money from those who have admitted to drug use, but they should have a right to appeal the length of their suspensions and so forth. He said they should have some right to appeal that to an independent arbitrator.

This idea that actually predated Dubin was endorsed by Dubin in his report. It is one that I think would be of some interest to the general public to air these issues. I do not think this is a votable question. I would not pitch for that, but I do think it is worth an hour of the House of Commons' time to have a debate on this and hear the views of different members on this interesting subject.

The Chairman: You get that anyway.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): Yes, you get that anyway. That is why you are here.

Mr. Brewin: Well, I was not properly instructed.

The Chairman: You get your hour. The purpose of being here is to convince the committee that it should be votable.

[Traduction]

Je ne pense pas que ma motion témoigne d'un esprit particulièrement partisan et je crois qu'elle intéresse de nombreux Canadiens, certainement des milliers, sinon des millions, qui sont associés de près ou de loin aux sports au Canada.

La motion aborde le problème découlant du fait que par l'entremise du gouvernement fédéral, les organisations sportives du pays subventionnent les athlètes. Nous sommes tous bien au courant de l'affaire Ben Johnson. Or, l'un des éléments soulevés lors du scandale était le fait que Ben Johnson recevait quelque 600\$ d'allocation mensuelle pour s'entraîner, comme c'est le cas de tous les athlètes d'élite, c'est-à-dire les athlètes brevetés. Cette politique s'applique à de nombreux Canadiens et elle est administrée par les organisations sportives. Ce sont ces dernières qui décident finalement qui recevra une aide financière. En outre, ce sont ces organisations sportives qui décident qui fera partie des équipes canadiennes en compétition à l'étranger, notamment aux Jeux olympiques et aux Jeux du Commonwealth.

Au cours des années, l'administration d'un tel programme a soulevé certains problèmes. C'est un peu comme les rapports entre employeurs et employés. Les athlètes reçoivent de l'argent en échange d'une certaine publicité. Le projet de loi demande l'établissement d'un mécanisme juste d'examen des décisions; en effet, des athlètes se sont plaints qu'on avait décidé arbitrairement de leur enlever leur droit de participer à des compétitions ou de recevoir une aide financière. Ils sont au fond comme des employés qui n'auraient pas le droit de présenter un grief à la suite d'une décision de l'employeur.

Le problème a été soulevé lors de l'affaire Johnson et le juge Dubin en parle dans son rapport. Il recommande qu'on institue ce qu'on appelle une déclaration des droits des athlètes. Vous vous souvenez peut-être que dans sa décision concernant Ben Johnson et les autres athlètes, il dit que le gouvernement doit retirer son aide financière à ceux qui ont avoué avoir eu recours à la drogue, mais que ces derniers devraient avoir le droit d'en appeler de la décision concernant la durée de leur suspension et d'autres questions. Il dit que les athlètes devraient avoir le droit d'en appeler auprès d'un arbitre indépendant.

En fait, M. Dubin endosse dans son rapport cette idée qui avait été formulée bien avant l'enquête. Je pense que la question intéresse la population. Je ne crois pas qu'elle doive faire l'objet d'un vote et ce n'est pas ce que je demande, mais je pense qu'il vaudrait la peine de discuter de cette question pendant une heure à la Chambre des communes et d'entendre l'opinion de divers députés sur ce sujet intéressant.

Le président: Vous obtenez de toute manière ce débat d'une heure.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Oui, vous l'obtenez de toute manière. C'est pourquoi vous êtes ici.

M. Brewin: Je n'ai pas reçu les bonnes instructions, semble-t-il.

Le président: Vous obtenez une heure de débat. Le but d'une comparution devant ce comité est de nous convaincre que la question devrait faire l'objet d'un vote.

[Text]

Mr. Brewin: It may be, then, without wanting to bat an eye as I change directions, that depending on the eloquence of others you may decide in your wisdom that this is worth a vote.

[Translation]

M. Brewin: Je pourrais alors changer de cap sans sourciller et espérer que quelqu'un d'autre parviendrait à vous convaincre que la question mérite de faire l'objet d'un vote.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Fee: Having weakened your argument considerably, do you want it considered a votable one, or do you feel that the hour enables you to get enough on the record?

Des voix: Oh, oh!

Mr. Brewin: I really do leave it to you to see what the other ones are. Obviously I would like it to go to a vote. That would be great. I think people would like that. My own sense was that it was kind of a middle-range thing, and you will have to see what the competition is for votable matters. You will be able to judge the public interest in this. I think there is some. I think it permits us to have an airing of some useful issues, but I leave that to your wisdom.

M. Fee: Vous avez vous-même enlevé du poids à votre argument, mais voulez-vous que nous considérons votre motion digne de faire l'objet d'un vote, ou pensez-vous que l'heure de débat que vous aurez vous permettra d'en parler suffisamment à la Chambre?

M. Brewin: Je vous laisse le soin d'en juger après avoir examiné les autres. J'aimerais évidemment que ma motion fasse l'objet d'un vote, ce serait merveilleux. Je pense que bien des gens seraient ravis. Personnellement, je pensais que ma motion avait une importance moyenne et vous devrez la comparer avec les autres pour choisir celles qui feront l'objet d'un vote. Vous serez en mesure de déterminer l'intérêt de la population pour cette question. Je pense que ma motion est intéressante parce qu'elle nous permettra de discuter utilement de certaines questions, mais je m'en remets à votre jugement.

The Chairman: Thank you, Mr. Brewin.

Le président: Je vous remercie, monsieur Brewin.

Now it is Mr. Murphy's turn.

C'est maintenant au tour de M. Murphy de prendre la parole.

Mr. Rod Murphy, MP (Churchill): Thank you, Mr. Chair.

M. Rod Murphy, (député de Churchill): Je vous remercie, monsieur le président.

My bill is not a new bill. I have had it in front of the House of Commons for two years now. It relates to setting aside a day, which would not be a legal holiday, for commemorating those people who have been killed, disabled or injured in the workplace and workers who have been afflicted by industrial disease. I will read the operative part of the bill. It is quite short. It is one of the shortest pieces of legislation I have ever seen. This bill, I decided, should be titled the Workers' Mourning Day Act.

Mon projet de loi n'est pas nouveau. Je l'ai déposé à la Chambre des communes il y a deux ans maintenant. Il a pour objet de désigner un jour de compassion, qui ne serait pas une fête légale, pour commémorer les personnes tuées, atteintes d'incapacité ou blessées au travail, ainsi que les travailleurs victimes de maladies professionnelles. Je vais lire la clause essentielle du projet de loi. Elle est très brève. C'est l'une des plus courtes mesures législatives que j'aie jamais vue. J'ai décidé que le projet de loi serait intitulé «Loi sur le jour de compassion pour les travailleurs».

Subclause 2.(1) reads:

L'article 2 se lit ainsi:

2.(1) Throughout Canada, in each and every year, the 28th day of April shall be known under the name of the "Day of Mourning for Persons Killed or Injured in the Workplace".

2.(1) Dans toute l'étendue du Canada, le 28 avril de chaque année est désigné «jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail».

(2) For greater certainty, the Day of Mourning for Persons Killed or Injured in the Workplace is not a legal holiday.

(2) Il est entendu que le jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail n'est pas une fête légale.

I have attached my opening remarks for you. I have also given speeches made by all three parties, including one by the Minister of Labour this year when we had spoken in the House on the need to recognize workers who died or who had been injured in the workplace.

Je vous ai remis une copie de ma déclaration préliminaire. J'ai également inclus des discours faits par des représentants des trois partis, notamment le discours prononcé par le ministre du Travail cette année à la Chambre à propos de la nécessité de reconnaître les travailleurs tués ou blessés au travail.

I believe that as an educational tool it is very useful to have this day officially designated by the Parliament of Canada. I believe it becomes something that government, workers and employers can plan on. They know it is coming up every year.

Je crois qu'il serait très utile que le Parlement du Canada désigne officiellement cette journée. Ainsi, le gouvernement, les travailleurs et les employeurs pourront se préparer à une telle commémoration. Ils sauront qu'elle aura lieu chaque année.

I point out in my remarks that in 1987 alone, according to Statistics Canada, there were over 1 million persons injured, and 612,886 of those suffered disabling injuries, and 887 were reported as fatalities. April 28 was chosen by the labour movement because it was recognized in 1941 in the province of Ontario, and the first worker safety legislation was introduced in that province. I believe that allowing Parliament the opportunity to discuss and vote on this issue

Je signale dans mes remarques qu'en 1987, d'après Statistique Canada, plus d'un million de personnes ont été blessées au travail et de ce nombre, 612,886 ont été atteintes d'incapacité, tandis qu'on signalait 887 décès. Le mouvement syndical a choisi le 28 avril parce que c'est à cette date en 1941 que la province de l'Ontario reconnaissait ainsi les travailleurs et que la première mesure législative concernant la sécurité des travailleurs était présentée dans cette province.

[Texte]

would be a clear signal to employers and to employees that there really is a necessity to be more careful at the work site and to make sure workers and employers are aware of the need to stop or at least drastically reduce the senseless injuries and deaths that are occurring.

• 1710

Mr. Breaugh: You did say at the beginning that you were not asking in the bill that it be a mandatory holiday, but that it be a day of recognition.

Mr. Murphy: That is right.

The Chairman: Mr. Murphy, you know that everybody in this country is just dying for a statutory holiday to come somewhere in February, because it is a long time from New Year through until Easter. Why did you not make this a statutory holiday and have it on February 14 or something?

Mr. Murphy: The date I have in this bill—

The Chairman: I understand why you picked this date.

Mr. Murphy: I know you are being somewhat facetious, Mr. Chairman.

The Chairman: Not entirely.

Mr. Murphy: Not in terms of the date and the holiday that you and many Canadians, including me, would desire in February. However, April 28 does have some historic reasons. I believe the issue is very important. What I am seeking through my proposed legislation is the focus at the national level for the very serious concerns I have with regards to the number of people who are dying and being hurt in the workplace.

So we are not looking for a statutory holiday; what we are looking for is that official designation. We are looking for the fact that once it is designated, by the very nature of the way things occur in our nation, obviously more attention will be paid to it. Right now it is nice that each of the parties gets up on April 28, or whatever work day precedes that for us in any given year, and makes statements. But really that is as far as it goes. It does not get out to the workplace; it does not get out to the general population in the way an official holiday would.

The Chairman: Thank you, Mr. Murphy. It is much appreciated.

The committee will now go into an in camera session for decisions to be made.

[Proceedings continue in camera]

[Traduction]

Je crois qu'en donnant au Parlement l'occasion de discuter de cette question et d'en faire l'objet d'un vote, nous montrerions clairement aux employeurs et aux employés qu'il est vraiment nécessaire de prendre des précautions au travail afin de mettre un terme aux blessures et aux décès insensés qui s'y produisent, ou du moins d'en réduire considérablement le nombre.

M. Breaugh: Vous avez bien dit au début que vous ne demandiez pas dans le projet de loi que ce soit une fête légale, mais plutôt une journée de commémoration.

M. Murphy: C'est exact.

Le président: Monsieur Murphy, vous savez que tous les Canadiens attendent avec impatience qu'une fête légale soit instituée en février, parce qu'ils trouvent le temps long entre le nouvel an et Pâques. Pourquoi n'avez-vous pas demandé qu'on en fasse une fête légale et qu'elle ait lieu vers le 14 février?

M. Murphy: La date que je mentionne dans le projet de loi . . .

Le président: Je comprends pourquoi vous avez choisi cette date.

M. Murphy: Je sais que vous voulez plaisanter, monsieur le président.

Le président: Pas tout à fait.

M. Murphy: Je sais que vous êtes sérieux en parlant du congé que bien des Canadiens, vous et moi y compris, désirent avoir en février. Toutefois, la date du 28 avril a été choisie pour des raisons historiques. Je crois que la question est très importante. Dans cette mesure législative que je propose, je cherche à attirer l'attention du pays sur le nombre de personnes qui meurent ou sont blessées au travail, car cette question me préoccupe beaucoup.

Nous ne demandons donc pas une fête légale, nous voulons seulement obtenir qu'un jour de compassion soit désigné officiellement. Étant donné la façon dont les choses se passent normalement dans notre pays, nous espérons que la désignation d'un tel jour attirera davantage l'attention sur la question. Pour l'instant, il serait bien qu'un membre de chacun des partis prenne la parole le 28 avril chaque année ou le jour ouvrable qui précède cette date et fasse une déclaration sur la question. C'est vraiment tout ce que je demande. L'occasion ne serait pas nécessairement marquée par les travailleurs ni par la population en général, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une fête légale.

Le président: Je vous remercie, monsieur Murphy. Nous apprécions beaucoup votre participation.

Le comité va maintenant se réunir à huis clos pour prendre certaines décisions.

[Les délibérations se poursuivent à huis clos]

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 33

Wednesday, October 10, 1990

Wednesday, October 31, 1990

Chairman: Chuck Cook

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 33

Le mercredi 10 octobre 1990

Le mercredi 31 octobre 1990

Président: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privileges and Elections

Privilèges et des Élections

RESPECTING:

Business pursuant to Standing Orders 86 to 99 inclusive including consideration and selection of "votable" items pursuant to Standing Order 92(1)

INCLUDING:

The Seventeenth and Eighteenth Reports to the House

CONCERNANT:

Travaux relatifs aux articles 86 à 99 du Règlement: examen et choix des affaires qui font l'objet d'un vote conformément à l'article 92(1)

Y COMPRIS:

Les Dix-Septième et Dix-Huitième Rapports à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

CHUCK COOK

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS

President: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Marie-Pier Côté, M.P.
John P. Devitt, M.P.
Karl Murphy, M.P.

Witnesses

Jeff Young, député
Jean-Robert Gauthier, député
John P. Devitt, député
Karl Murphy, député

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

WEDNESDAY, OCTOBER 10, 1990

Monday, October 15, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

Members of the Committee present: Chuck Cook, Vice-chairman; Peter McCallum, Jacques Léveillé and Scott Thorburn.

SEVENTEENTH REPORT

In accordance with its mandate under Standing Order 92(1), your Committee recommends that the following item of Private Members' Business be designated as "votable item":

C-225—Mr. Young (Beaches—Woodbine)

April 11, 1989—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-225, An Act to amend the Public Service Employment Act (staff of Members of the House of Commons).

A copy of the relevant *Minutes of Proceedings and Evidence (Issues Nos. 32 and 33 which includes this report)* is tabled.

Respectfully submitted,

Respectueusement soumis,

Le président,

CHUCK COOK

Chairman.

WEDNESDAY, OCTOBER 10, 1990

(49)

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 1:37 o'clock p.m. this day, in Room 255-1, Ottawa, Ontario, Canada, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Peter McCallum, Scott Thorburn and Pierrette Verner.

Acting Member present: Don Boutin for Jim Flaman; Jacques Villemure for Jean-Yves Fagard; Steve Gurd and Ian Angus and Larry Schmeidler for Jacques Tellier.

Advisors present: Doug Beaton for Joe Fontaine; Jacques Villemure for Jean-Yves Fagard; Steve Gurd and Ian Angus and Larry Schmeidler for Jacques Tellier.

Administrative staff present: Michael Shantz of the Office of Parliament House Library, Research Assistant Paper for the Library; Michael O'Brien, Thomas Kirk, Secretary Clerks from the Office of the Clerk and Parliamentary Library; Dennis Blaikie, Parliamentary Counsel.

RAPPORT À LA CHAMBRE

LE MERCREDI 10 OCTOBRE 1990

Le lundi 15 octobre 1990

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat qui lui est confié en vertu de l'article 92(1) du Règlement, votre Comité recommande que l'affaire suivante émanant des députés soit désignée comme «affaire qui doit faire l'objet d'un vote» :

C-225—M. Young (Beaches—Woodbine)

11 avril 1989—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-225, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (personnel des députés).

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicules n°s 32 et 33 qui comprend le présent rapport)* est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

CHUCK COOK

Chairman.

REPORT TO THE HOUSE

Tuesday, November 6, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

EIGHTEENTH REPORT

In accordance with its mandate under Standing Order 92(1), your Committee recommends that the following item of Private Members' Business be designated as "votable item":

C-314—Mr. Blenkarn

June 12, 1990—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-314, An Act to amend the Criminal Records Act and the Criminal Code in consequence thereof.

A copy of the relevant *Minutes of Proceedings and Evidence (Issue No. 33 which includes this report)* is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

CHUCK COOK

Chairman.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mardi 6 novembre 1990

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Conformément au mandat qui lui est confié en vertu de l'article 92(1) du Règlement, votre Comité recommande que l'affaire suivante émanant des députés soit désignée comme «affaire qui doit faire l'objet d'un vote» :

C-314—M. Blenkarn

12 juin 1990—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-314, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et modifiant le Code criminel en conséquence.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicule n° 33 qui comprend le présent rapport)* est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, OCTOBER 10, 1990
(48)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:37 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault and Scott Thorkelson.

Acting Member(s) present: Mike Breaugh for Iain Angus.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its mandate pursuant to Standing Order 92 in relation to the selection of "votable item(s)" for Private Members Business. (See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, October 3, 1990, Issue no. 32)

The Committee proceeded to sit *in camera*.

It was agreed,—That, the Committee adopt as its Seventeenth Report to the House a recommendation that the following item of Private Members' Business be designated as "votable item(s)"

C-225—Mr. Young (Beaches-Woodbine)

April 11, 1989—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-225, An Act to amend the Public Service Employment Act (staff of members of the House of Commons);

and that the Chairman be instructed to table the said Report.

At 3:39 o'clock p.m., by unanimous consent, the Committee considered its future business.

At 3:57 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, OCTOBER 31, 1990
(49)

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:37 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Peter Milliken, Scott Thorkelson and Pierrette Venne.

Acting Member(s) present: Don Boudria for Joe Fontana; Jacques Vien for Jean-Pierre Hogue; Steve Butland for Iain Angus and Larry Schneider for Jacques Tétreault.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Parliamentary Counsel.

PROCÈS-VERBAUX

LE MERCREDI 10 OCTOBRE 1990
(48)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 37, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Mike Breaugh remplace Iain Angus.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller législatif.

Conformément à l'article 92 du Règlement, le Comité procède au choix des affaires émanant des députés qui font l'objet d'un vote (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 3 octobre 1990, fascicule n° 32*).

Le Comité poursuit ses travaux à huis clos.

Il est convenu,—Que le Comité adopte comme Dix-septième rapport cette recommandation: que l'affaire suivante émanant des députés soit désignée comme «affaire qui doit faire l'objet d'un vote»:

C-225—M. Young (Beaches-Woodbine)

11 avril 1989—Deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-225, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (personnel des députés);

et que le président dépose le rapport à la Chambre.

A 15 h 39, du consentement unanime, le Comité délibère de ses travaux.

À 15 h 57, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 31 OCTOBRE 1990
(49)

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 37, dans la salle 253-D, de l'édifice du Centre, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Peter Milliken, Scott Thorkelson, Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Don Boudria remplace Joe Fontana; Jacques Vien remplace Jean-Pierre Hogue; Steve Butland remplace Iain Angus; Larry Schneider remplace Jacques Tétreault.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller législatif.

Witnesses: From the House of Commons: Ronald Duhamel, M.P.; the Honourable Warren Allmand, M.P.; Gilles Rocheleau, M.P.; Marlene Catterall, M.P., Brian Gardiner, M.P.; John Rodriguez, M.P., Don Blenkarn, M.P. and Iain Angus, M.P.

The Committee resumed consideration of its mandate pursuant to Standing Order 92 in relation to the selection of "votable item(s)" for Private Members Business.

Ronald Duhamel, M.P., made a statement and answered questions.

The Honourable Warren Allmand, M.P., made a statement and answered questions.

Gilles Rocheleau, M.P., made a statement and answered questions.

Marlene Catterall, M.P., made a statement and answered questions.

At 4:20 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:29 o'clock p.m., the sitting resumed.

Brian Gardiner, M.P., made a statement and answered questions.

John Rodriguez, M.P., made a statement and answered questions.

Don Blenkarn, M.P., made a statement and answered questions.

At 4:56 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:58 o'clock p.m., the sitting resumed.

Iain Angus, M.P., made a statement and answered questions.

At 5:10 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit *in camera*.

After debate, it was agreed,—That the Committee adopt as its Eighteenth Report to the House a recommendation that the following item of Private Members' Business be designated as "votable item".

C-314—Mr. Blenkarn

June 12, 1990—Second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-314, An Act to amend the Criminal Records Act and the Criminal Code in consequence thereof.

ORDERED,—That the Chairman table the Eighteenth Report to the House.

At 5:19 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Témoins: De la Chambre des communes: les députés: Ronald Duhamel; l'hon. Warren Allmand; Gilles Rocheleau; Marlene Catterall; Brian Gardiner; John Rodriguez; Don Blenkarn; Iain Angus.

Conformément à l'article 92 du Règlement, le Comité procède au choix des affaires émanant des députés qui font l'objet d'un vote.

Ronald Duhamel fait un exposé et répond aux questions.

L'hon. Warren Allmand fait un exposé et répond aux questions.

Gilles Rocheleau fait un exposé et répond aux questions.

Marlene Catterall fait un exposé et répond aux questions.

A 16 h 20, la séance est suspendue.

A 16 h 29, la séance reprend.

Brian Gardiner fait un exposé et répond aux questions.

John Rodriguez fait un exposé et répond aux questions.

Don Blenkarn fait un exposé et répond aux questions.

A 16 h 56, la séance est suspendue.

A 16 h 58, la séance reprend.

Iain Angus fait un exposé et répond aux questions.

A 17 h 10, le Comité poursuit ses travaux à huis clos.

Il est convenu,—Que le Comité adopte comme Dix-huitième rapport cette recommandation: que l'affaire suivante émanant des députés soit désignée comme «affaire qui doit faire l'objet d'un vote»:

C-314—M. Blenkarn

12 juin 1990—Deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-314, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et modifiant le Code criminel en conséquence.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président dépose le rapport à la Chambre.

À 17 h 19, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, October 31, 1990

• 1539

The Chairman: Order, please.

I have an opening statement. Standing Order 92(1) stipulates that the order of precedence can contain no more than three votable motions and three votable bills at one time. There are already three votable bills and one votable motion on the list. The motion and two of the bills are scheduled for debate next week. One bill, Bill C-201 sponsored by Mr. Plamondon, will be disposed of next Monday. Our committee can therefore designate as votable up to two additional motions this week and one additional bill after next Monday.

Is that all clear?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Then the first item is by Mr. Duhamel:

That, in the opinion of this House, the government should consider creating a regulating body, through Canadian post-secondary institutions or other national organizations, and create a standard for the transfer of credits in post-secondary education in so far as—

—et cetera. Mr. Duhamel, please tell us why you think this item should be votable.

• 1540

Mr. Ronald Duhamel (St. Boniface): I am pleased to be able to tell you why I think we should proceed with this. Some of you will know that there is a centre called the Canadian Information Centre for International Credentials that was created by the Council of Ministers of Education, Canada. I believe the federal government has had some involvement in the sense that this issue has been raised several times for them. Basically, it directs people coming to Canada to various other centres to have their credentials evaluated. It is an important service. I personally wish they could go further and perhaps clarify the process to ensure it is just and fair; that is, that people are treated equally wherever they happen to be directed.

This particular proposal really goes beyond that mandate, certainly without intending to interfere whatsoever with the current provincial responsibilities in education or with the universities or community colleges or other organizations that are currently involved in the process. Its intent is really to clarify the process, which can vary a great deal from one institution to another, indeed, from one province to another, including the territories. The intent is also to define the

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 31 octobre 1990

Le président: Je déclare la séance ouverte.

J'ai une déclaration préliminaire à faire. Le paragraphe 92(1) du Règlement énonce que l'ordre de priorité ne doit jamais comporter en même temps plus de trois motions et de trois projets de loi devant faire l'objet d'un vote. Or, trois projets de loi et une motion de ce genre y figurent déjà. La motion et deux des projets de loi doivent faire l'objet d'un débat la semaine prochaine. Le projet de loi C-201, parrainé par M. Plamondon, devrait être voté lundi prochain. Par conséquent, notre comité peut choisir jusqu'à deux motions de plus pour cette semaine et un projet de loi de plus après lundi prochain.

Tout cela est-il clair?

Des voix: Oui.

Le président: Dans ce cas, nous passerons à l'étude de la première proposition soumise par M. Duhamel. Je vous en fais lecture:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de créer un organisme de réglementation au sein des établissements post-secondaires canadiens et d'autres organisations nationales, ainsi qu'une norme en vue du transfert des crédits au niveau post-secondaire, et ce, pour la situation suivante...

...et cetera. Monsieur Duhamel, pourriez-vous nous expliquer pourquoi, à votre avis, cette motion devrait faire l'objet d'un vote?

M. Ronald Duhamel (Saint-Boniface): Je suis heureux de pouvoir vous expliquer ma proposition. Certains d'entre vous savent peut-être déjà qu'il existe un Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, créé par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada. Le gouvernement fédéral s'est intéressé à cette question qui a été soulevée à plusieurs reprises. Ce centre dirige essentiellement les étrangers arrivant au Canada vers divers autres centres où leurs diplômes peuvent être évalués. Il s'agit d'un service important. Par ma proposition, j'aimerais que nous clarifions le processus afin de nous assurer qu'il soit juste et équitable envers tous.

L'organisme de réglementation dont je propose la création aurait un mandat plus vaste que ce centre, mais il n'empiéterait cependant pas sur les responsabilités actuelles des provinces, des universités, des collèges communautaires ou d'autres organismes en matière d'éducation. Son objet est simplement de préciser le processus d'évaluation des diplômes qui varie grandement d'une institution à l'autre et même d'une province à l'autre, sans compter les territoires.

[Text]

process, which should be more consistent and hopefully fairer to the people who are in fact affected by this.

One of the points I would like to make is that I think it could potentially save resources. You are not without knowing that we have limited financial assistance and other resources available to education. Some people have argued that there is a tremendous duplication, and this would hopefully go a long way towards eliminating some of that duplication. It is really intended to help people transferring from one university to another, from one college to another, perhaps from one degree to another, from the undergraduate level to a second undergraduate degree, and perhaps also from the undergraduate to the graduate level and whenever you transfer from college to university or vice versa.

Of course, a final point is that a number of universities have policies whereby certain work experience is credited towards a diploma or a degree. The process is different to a significant degree in a number of jurisdictions. If this is to proceed, clearly it is important to involve the organizations that would be most deeply affected by it. I am thinking of organizations such as the Association of Universities and Colleges of Canada, the Association of Canadian Community Colleges, and there is a national organization of registrars.

Comme je viens de le mentionner, selon cette proposition, il n'est aucunement question de s'impliquer de façon désavantageuse dans le travail des universités, des collèges et des autres organismes qui pourraient être concernés. Je propose que le gouvernement fédéral facilite la mise sur pied d'un organisme qui pourrait clarifier et simplifier le processus de transfert de crédits d'une institution à l'autre, d'un niveau à l'autre.

These are the only comments I want to make at this particular time. If there are questions, I would be delighted to answer them.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Have you talked with the other parties about this motion, the parliamentary secretary, the government House Leader?

Mr. Duhamel: No, I have not. I simply brought it forward. Perhaps in my naïvety I thought it was so clear and so useful in terms of some of the objectives it is attempting to reach that I would not have any particular difficulty convincing people of its merit, but your point is well taken. Perhaps that is something that could be done.

Mr. Thorkelson: I agree it has merit, but whether they would agree to pass it without having it designated as votable by us, we do not know.

Mr. Duhamel: Your point is well taken. The only people with whom I have spoken are some individuals outside the political constituencies.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): First of all, I have a comment on what Mr. Thorkelson said. I do have a problem with the proposition generally that an item is so good maybe it should not be designated because it is obvious the government will let it through anyway. I have been asked that same question myself when I appeared before this committee as a witness. You are almost tempted to make your presentation half-heartedly in order to give it more merit.

[Translation]

De cette façon, nous nous assurerions que le processus soit plus cohérent et plus juste envers ceux qui y ont recours.

En outre, j'estime que ma proposition permettrait d'économiser des ressources. Vous savez tous que nous n'avons pas de sommes illimitées à consacrer à l'éducation à l'heure actuelle. Certains soutiennent qu'il y a un énorme double emploi dans ce domaine, et ma proposition permettrait, je l'espère, de régler ce problème. L'organisme dont je propose la création viendrait en aide aux étudiants qui changent d'université ou de collège, qui passent d'un programme d'études à un autre, que ce soit au premier cycle ou au deuxième cycle, ou qui passent d'un collège à une université ou vice-versa.

Enfin, un certain nombre d'universités accordent des crédits pour l'expérience professionnelle acquise. Cette pratique varie sensiblement d'une université à l'autre. La mise en œuvre de ma proposition exigerait naturellement la collaboration des organismes touchés. Je songe à des organismes comme l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association des collèges communautaires du Canada ainsi qu'à l'Association des registraires des universités et collèges du Canada.

As I have just mentioned, the intent is certainly not to interfere in any way whatsoever with the work being done by universities, colleges and other organizations. I am solely proposing that the federal government facilitates the establishment of a regulating body to clarify and streamline the credit transfer process from one educational institution to another and from one level to another.

Voilà tout ce que j'avais à dire pour l'instant. Je serai heureux de répondre à vos questions.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Avez-vous discuté de votre motion avec les autres partis, avec le secrétaire parlementaire ou le leader du gouvernement à la Chambre?

M. Duhamel: Non. J'ai agi de mon propre chef. C'est peut-être naïf de ma part, mais j'ai cru que ma proposition était tellement valable et utile que personne ne s'y opposerait. Je pourrais peut-être cependant consulter ces gens.

M. Thorkelson: Je conviens que votre proposition est valable, mais nous ignorons si le gouvernement est prêt à l'adopter si nous n'en faisons pas une motion devant faire l'objet d'un vote.

M. Duhamel: Je comprends votre point de vue. Je n'ai pas discuté de cette motion qu'avec quelques personnes qui sont en dehors de l'arène.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais d'abord revenir sur ce qu'a dit M. Thorkelson. Comment peut-on laisser entendre qu'une proposition est tellement bonne que ce comité n'a pas à en débattre parce que le gouvernement va de toute façon l'adopter? On m'a posé la même question lorsque j'ai moi-même comparu devant ce comité. On aurait presque tendance à défendre sa proposition avec moins d'ardeur pour que ses mérites ne soient pas aussi évidents.

[Texte]

[Traduction]

• 1545

I have some difficulty with that proposition, and I think that if we judge an issue to be significant and interesting enough that it should be voted on by the House, all the better. We can just have the meetings of these committees a little more often than otherwise in order to pick out more names to be debated. We should not say, let us not pick this one... I am not saying that Mr. Thorkelson said that. I am indicating that there is beginning to develop a concern that you have a situation whereby you are tempted not to pick someone because it is obvious that his motion would go through anyway. I would hope we would not do anything like that. I would hope we would decide more on the merits.

I am not someone from the educational area, so I will ask a few questions of my colleague to familiarize myself fully with what it is he is proposing, because it appears to be quite interesting.

The dilemma that many Ontarians face, particularly in my part of the province neighbouring the province of Quebec, is that in Ontario, for instance, you require basically the equivalent of five years of high school to enter university. There are slight ways around that. There are five years that can be compressed into four—and it is sometimes done, but not very often—and so on because of the number of credits. I know, of course, that our colleague is a former deputy minister of education so he knows a lot more about that than we do.

Would this ensure that we have a system whereby five years of education at a high school level in Ontario is always deemed to be the equivalent of, say, four years of high school in Quebec, if that is what it is, or three years or whatever it is, so that we always know what the equivalency is? I ask this because right now that is pretty vague and we do not always know. I have many students in my riding who finish high school in Ontario and study in Montreal or at the Université de Québec because, of course, of where I am located and obviously for linguistic reasons as well. Let me tell you, sometimes they are admitted with a certain number of years of high school, and other institutions require more. They are never sure where they stand.

Is that an element of the problem that you are addressing?

Mr. Duhamel: It could be. It need not be, but clearly I would hope the essentials are here. But I do not for one moment suggest that other points such as the one you have raised should not be attached to it if it is insufficiently clear and it is a problem.

The intent is really to clarify and to facilitate that transfer so there is less confusion out there and people can feel as if they have been treated fairly in a process that has hopefully been written out and agreed upon by the various parties who are involved. I would hope that would be one of the issues that could be looked at.

Mr. Boudria: So a young student who is in grade 12 could decide to go to such and such a university next year. I know offhand that so many years are required there because that is the accepted norm that has been established by the

Tant mieux si nous jugeons une proposition suffisamment intéressante et importante pour recommander qu'elle fasse l'objet d'un vote à la Chambre. Ce comité n'aura qu'à se réunir un peu plus souvent pour choisir d'autres propositions pouvant être soumises à la Chambre. Il ne faudrait pas décider de ne pas choisir celle-ci... Je ne prête pas cette intention à M. Thorkelson. J'attire simplement votre attention sur le fait qu'on semble hésiter à choisir certaines propositions qui, de toute évidence, seront adoptées par la Chambre. Je voulais simplement vous mettre en garde contre ce risque. Il faut évaluer les mérites de chaque proposition.

Comme je ne suis pas un spécialiste de l'éducation, je demanderai quelques précisions à mon collègue au sujet de sa proposition qui m'apparaît très intéressante.

Le problème qui se pose en Ontario, en particulier dans les régions qui comme la mienne sont proches du Québec, c'est qu'il faut avoir fait cinq années d'études secondaires pour pouvoir s'inscrire à l'université. Il y a parfois des exceptions, mais elles ne sont pas très fréquentes. Ces cinq années peuvent être comprimées en quatre lorsque le nombre de crédits le justifie. Notre collègue étant un ancien sous-ministre de l'éducation, je sais qu'il connaît le sujet beaucoup mieux que nous.

Le système qu'il nous propose permettrait-il d'établir une équivalence entre, par exemple, cinq années d'études secondaires en Ontario et quatre années d'études secondaires au Québec? C'est assez imprécis à l'heure actuelle, et nous ne savons pas trop à quoi nous en tenir. Un bon nombre d'étudiants de ma circonscription s'inscrivent à l'Université de Montréal ou à l'Université du Québec après avoir terminé leurs études secondaires en Ontario. C'est assez normal, compte tenu de l'emplacement de ma circonscription et du fait qu'elle est bilingue. Certaines institutions leur accordent une équivalence pour leurs études secondaires, et d'autres exigent d'avantage. Il ne savent jamais trop à quoi s'en tenir.

Votre proposition permettra-t-elle de régler ce problème?

M. Duhamel: C'est possible, mais pas nécessairement. J'espère cependant que ce sera le cas. Je pense qu'il convient cependant de tenir compte des problèmes que vous soulevez.

Ma proposition vise essentiellement à faciliter les transferts entre institutions et à dissiper la confusion qui existe à cet égard ainsi qu'à assurer que tous soient traités de façon équitable. Il est à espérer que les parties en cause adhéreront toutes à un processus qui aura été couché sur papier et aura fait l'objet d'une entente, et c'est une question qu'on pourrait étudier.

M. Boudria: Par conséquent, l'étudiant qui termine sa 12^e année et qui veut s'inscrire à une université l'an prochain pourrait connaître, grâce à cet organisme, le nombre d'années d'études qui serait exigé de lui. Tout n'est pas laissé

[Text]

regulating body, or whatever it is going to be called, and they are always sure then of where they stand and it is not left up to a... I will not call it a last-minute whim because it is not that, of course. But it is not left vague the way it can be at the present time.

Mr. Duhamel: If there is unnecessary duplication today, and some people would agree, if there is insufficient clarity, and some people would agree that there is, clearly what I want out of this process if it is to proceed is that there be greater clarity and fairness. That one issue you have mentioned is one that needs to be addressed. Whether it be by this body or some other body, I think it needs to be addressed.

The Chairman: Mr. Butland, you are the educational expert here. Did you have a question, sir?

Mr. Butland (Sault Ste. Marie): Thank you for the compliment, Mr. Chairman.

I look favourably upon this—I do not know if we are supposed to say this at this point in time, and maybe for the wrong reasons. I had a little conflict within my own family. We do have equivalency problems within the confines of Ontario alone, and my daughter, going from Ottawa to York University, lost out on several courses and I lost out on some money as a result. We were given guarantees that there are no problems among major universities in this province; no problems whatsoever. Despite the fact that she was in the same course, with the same curricula guidelines and the same course description, it did not work out that way.

• 1550

Getting away from the personal side of it, I do not think it is significant that you should be checking with the other political parties on what they feel about this; not beforehand, anyway. I think it is more important to have you check with the other parties who would be interested in something like this and receive their endorsement, because I am sure that bringing this forward will certainly bring about some internal negotiations, or will obligate them to get into some internal negotiations before they would totally concur with what you are saying.

Mr. Duhamel: It would be dishonest on my part to suggest that I have had extensive discussions. I have not. I have talked to perhaps half a dozen people and said, I would like to make this kind of proposal; how do you view it? To a person they saw it favourably. To a person as well, they mentioned that there would be some people who might be a little nervous if it were seen as the federal government taking over the process and excluding others. That is clearly not the intent. It would not work. It could not happen in our country, and I do not think it should happen.

My best guess is that if this were to proceed, there would be a number of clarifications brought forward. If it were to go beyond—that is, be accepted as a proposal somewhere down the line and be implemented—my suspicion is that it would be modified, not necessarily in intent but certainly in terms of ensuring that the various constituencies are protected; that is, protected to make sure their particular points of view, which are very valid, are respected.

[Translation]

aux caprices de certains administrateurs, je le sais bien, mais c'est un peu vague à l'heure actuelle.

M. Duhamel: Certains estiment qu'il y a à l'heure actuelle double emploi dans ce domaine et que le processus n'est pas très clair. J'espère que l'organisme dont je propose la création permettrait de corriger la situation. Le problème que vous soulevez doit également être résolu par cet organisme ou par un autre.

Le président: M. Butland, vous êtes notre expert en éducation. Avez-vous une question à poser?

M. Butland (Sault Ste. Marie): Je vous remercie du compliment, monsieur le président.

Je suis favorable à la proposition de notre collègue, et je ne sais pas si je dois le dire, mais ce n'est peut-être pas pour les bonnes raisons. La question des équivalences a posé quelques difficultés à ma propre famille. Le problème existe en Ontario même. Lorsque ma fille est passée de l'Université d'Ottawa à l'Université York, on a refusé de lui créditer certains cours qu'elle avait déjà suivis et dont j'avais assumé la dépense. On nous a garanti qu'il n'y avait aucun problème entre les principales universités de la province. Bien qu'il s'agissait du même cours et du même programme, on ne lui a pas accordé d'équivalence.

Laissons pour le moment les questions personnelles. À mon avis, il n'est pas essentiel que vous consultiez à ce sujet les autres partis politiques, du moins pas à l'avance. Il importe davantage de vérifier auprès des autres parties susceptibles d'être intéressées par ce genre de projet et d'obtenir leur aval, car je suis certain que le fait de soulever la question va sans nul doute donner lieu à des discussions internes, ou du moins les obliger à discuter entre eux avant d'approuver sans réserve votre proposition.

M. Duhamel: Il serait malhonnête de ma part de prétendre que j'ai tenu des discussions approfondies. Ce n'est pas le cas. J'ai parlé à une demi-douzaine de personnes en leur demandant ce qu'elles pensaient de cette proposition que j'envisageais de faire. Toutes voyaient ce projet d'un bon œil mais toutes ont signalé que certains risquaient d'être un peu agacés s'ils avaient l'impression que le gouvernement fédéral prenait les choses en mains et excluait les autres intéressés. Ce n'est absolument pas l'objectif de cette proposition. Cela ne fonctionnerait pas. Une telle chose ne pourrait se produire dans notre pays, et ce n'est d'ailleurs pas souhaitable.

À mon avis, si ce projet allait de l'avant, il faudrait tirer certaines choses au clair. Si les choses débloquaient—autrement dit, si la proposition était acceptée à un moment donné et mise en vigueur—je suppose qu'elle serait modifiée, peut-être pas nécessairement en principe, mais en tout cas pour assurer la protection des divers intéressés; quand je dis protection, je veux dire qu'il faudrait s'assurer que leurs opinions personnelles, qui sont très valables, soient respectées.

[Texte]

Mme Venne (Saint-Hubert): Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux laisser les provinces négocier cela entre elles?

M. Duhamel: Je crois que les provinces le font en ce moment jusqu'à un certain point. Mais, sans vouloir être méchant, j'ai l'impression que ce n'est pas un problème qui est très prioritaire. Il y a des étudiants et des étudiantes qui m'ont parlé d'expériences comme celle que monsieur a partagée avec le Comité. Ce n'est pas prioritaire. Si on ne fait pas quelque chose, on va avoir un grand conflit politique.

Mon impression personnelle est que, s'il n'y a pas un engagement ou une poussée dans le sens positif, les choses traîneront possiblement pendant très longtemps. Et même à l'intérieur de certaines provinces, comme l'ont dit certaines personnes, il y a des problèmes dans les institutions postsecondaires.

Les provinces ont eu beaucoup de temps pour clarifier la situation et elles ne l'ont pas fait jusqu'à présent. Mon intention n'est pas d'essayer de les forcer à faire l'implantation de quelque chose, mais de les faire discuter ouvertement de cette question afin qu'on puisse arriver à quelque chose de beaucoup plus juste et sensé.

The Chairman: Thank you, sir. It shall be considered.

I would make one comment. The only thing I find objectionable in this proposal is that it does not go right back. When I did grade 2 I did it in Saskatchewan, then we moved to Manitoba and, Manitoba considering itself so superior to Saskatchewan, I did grade 2 all over again. The following year we moved to British Columbia, and they considered themselves so superior that I had to do grade 2 again. I had to do grade 2 three times because of the difference in provinces. That may have been the stupidity of the student, but I think it was really the superior feelings of each educational system.

However, enough of that. I will read Mr. Allmand's motion:

That, in the opinion of this House, the government should introduce legislation to provide an additional constituency in Northern Quebec which would be identical to the territory covered by the James Bay and Northern Quebec Agreement of 1975. . .

Proceed bravely, Mr. Allmand.

Hon. Warren Allmand, (Notre-Dame-de-Grâce): The rest of the motion says:

and thereby provide better representation for the people of Northern Quebec and, in particular, the Inuit, Cree and the Naskapi citizens who are the majority in the area.

• 1555

Now, this is a motion, not a bill. I am asking the House—and I hope this will be a votable motion—to approve in principle this proposal. I am not asking the committee or the House to draw the exact boundaries of the constituency.

[Traduction]

Mrs. Venne (Saint-Hubert): Do you not think that we should let the provinces negotiate this among themselves?

Mr. Duhamel: To a certain extent, I believe that the provinces are already negotiating at present. I don't mean to be unkind, but I feel that this problem is not considered a top priority. A few students have told me personal stories similar to that which the gentleman shared with this Committee. It is not a priority. If we do not do anything, there will be a great political conflict.

My personal feeling is that if there is no commitment or move in the right direction, that situation will be dragging on for a long time. Even within some provinces, as a few people told us, there are problems in post-secondary institutions.

The provinces have had a lot of time to clarify the situation and they have done nothing until now. I do not intend to force them to implement a new proposal, but I want them to discuss this issue openly so that we may put forward a much more equitable and sensible system.

Le président: Merci, monsieur. Nous y réfléchirons.

Je voudrais faire une remarque. La seule réserve que j'ai à l'égard de cette proposition, c'est qu'elle ne remonte pas assez loin. J'ai fait ma deuxième année en Saskatchewan, puis nous avons déménagé au Manitoba et, cette province se considérant nettement supérieure à la Saskatchewan, j'ai dû refaire une deuxième année. L'année suivante, nous avons déménagé en Colombie-Britannique et là encore, cette province s'estimait si supérieure que j'ai dû recommencer encore une fois ma deuxième année. Il m'a donc fallu tripler ma deuxième année en raison des différences entre les provinces. C'est peut-être dû à la stupidité de l'élève, mais je pense que c'est plutôt parce que chaque système d'enseignement s'estimait supérieur à l'autre.

Tenons-nous là pour le moment. Je vais lire la motion de M. Allmand:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait déposer un projet de loi pour créer, au Nouveau-Québec, une nouvelle circonscription dont les limites correspondraient exactement au territoire visé dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois, signé en 1975. . .

Du courage, monsieur Allmand.

L'honorable Warren Allmand, (Notre-Dame-de-Grâce): Voici la suite de la motion:

afin d'assurer une meilleure représentation des habitants de cette région et, en particulier, des Inuit, des Cris et des Naskapis qui forment la majorité de la population.

Il s'agit d'une motion et non d'un projet de loi. Je demande à la Chambre—j'espère que cette motion pourrait être mise aux voix—d'approuver cette proposition en principe. Je ne demande ni au comité ni à la Chambre de tracer les limites exactes de la circonscription.

[Text]

Let me point out that this area has about 21 different settlements and is the area in which the James Bay aboriginal settlement of 1975 was involved. Twenty-one different settlements involve about 20,000 people and that number is much smaller than in an ordinary constituency in Canada. But we have already made exceptions in the past few years where aboriginal or northern people were involved.

For example, we established in 1976 the constituency of Nunatsiaq in the eastern Arctic, and it has a population of only 19,952 with a little over 11,000 electors. The Western Arctic, on the other side of the Northwest Territories, was established as a constituency in 1976, and again, its population was quite low. It had not been a constituency before then, but it was felt to be only just to let them have a Member of Parliament.

I will point out several other exceptions. The Yukon, established as a constituency in 1901, has only 16,000 electors, and the four constituencies in Prince Edward Island, because they are guaranteed by the Constitution, have an approximate number of electors that go from 20,000, 23,000, 21,000 to 24,000.

So the rule we have is that the average constituency in Canada has a population of about 85,000, but we have made exceptions in the past where aboriginal people are involved or where large contiguous areas in the north are involved. I might also point out that in 1867, when this country was founded, there were 182 ridings and the average riding contained only 17,000 people, but the country carried on quite well. Of course, the numbers were increased in later years.

What is the situation right now? I will tell you what happens right now. There are two constituencies in northern Quebec, which are divided on a north-south basis. One is Abitibi, which runs on the south and includes the towns and cities of Val-d'Or, Rouyn-Noranda, Amos and so on, and goes right up to Hudson Strait, being bounded on the west by Hudson's Bay and James Bay. On the eastern side, you have Manicouagan, which goes right from the St. Lawrence River at and including Sept-Îles or Seven Islands and so on, up to Hudson Strait.

The southern parts of those constituencies dominate the constituencies. Usually all the candidates for all the parties are from white or non-aboriginal peoples, are mostly French-speaking in those areas—and there is nothing wrong with that—but the people in the northern part of that constituency, the Inuit and Cree people, are not represented in Parliament even though they form a large contiguous area.

I am suggesting that we draw a line east-west, creating a constituency more or less between the 52nd or 55th parallel that would provide a constituency for the people living up there and would put the communities of Amos, Rouyn-Noranda, and Val-d'Or in with people like themselves who are more to the south. There are lots of people there, so that would not be a problem. I am not suggesting we reduce the number of constituencies for Quebec, but that an additional constituency in the north could take care of these people.

[Translation]

Je signale que cette région compte environ 21 localités différentes et c'est aussi dans cette région qu'a été signée la convention de 1975 concernant les autochtones de la Baie James. Ces 21 localités différentes représentent environ 20,000 personnes, ce qui constitue une population beaucoup plus restreinte que les autres circonscriptions du pays. Toutefois, nous avons déjà fait des exceptions ces dernières années lorsqu'il s'agissait de peuples autochtones ou du Nord.

Par exemple, nous avons créé en 1976 la circonscription de Nunatsiaq dans l'est de l'Arctique, laquelle ne compte que 19,952 habitants pour un peu plus de 11,000 électeurs. La circonscription de Western Arctic, de l'autre côté des Territoires du Nord-Ouest, a été créée en 1976 et là encore, sa population était assez restreinte. Ce n'était pas une circonscription jusqu-là, mais le gouvernement a jugé qu'il était plus équitable de donner un député à cette région.

Je veux signaler plusieurs autres exceptions. Le Yukon, devenu circonscription en 1901, ne compte que 16,000 électeurs et les quatre circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard, qui sont garanties par la Constitution, comptent un électoral respectif de 20,000, 23,000, 21,000 et 24,000 personnes.

En vertu de nos règles, la circonscription moyenne au Canada compte une population d'environ 85,000 habitants, mais nous avons déjà fait des exceptions par le passé lorsqu'il s'agissait d'autochtones ou de vastes régions du Nord qui se touchent. Je signale également qu'en 1867, date de la fondation de notre pays, il y avait 182 circonscriptions et qu'une circonscription moyenne comptait seulement 17,000 habitants, mais tout allait bien. Bien entendu, la population a augmenté par la suite.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Je vais vous le dire. Il y a deux circonscriptions dans le nord du Québec qui sont divisées selon une ligne nord-sud. Il y a d'une part l'Abitibi, qui est située au sud et englobe les villes de Val-d'Or, Rouyn-Noranda, Amos et ainsi de suite et qui remonte jusqu'au Détrict de Hudson, étant limitée à l'ouest par la Baie d'Hudson et la Baie James. A l'est, il y a le Manicouagan, qui s'étend depuis le fleuve St-Laurent jusqu'à Sept-Îles et ainsi de suite jusqu'au Détrict de Hudson.

Les régions mérédiennes de ces circonscriptions sont les plus importantes. En général, tous les candidats quels que soient leurs partis représentent la population blanche ou non-autochtone, sont pour la plupart francophone dans ces régions—and n'y voyez-là aucune critique—mais les habitants de la région septentrionale de cette circonscription, c'est-à-dire les Inuit et les Cris, ne sont pas représentés au Parlement même si s'agit d'une vaste région contiguë.

Je propose de tracer une ligne est-ouest, en vue de créer une circonscription s'étendant plus ou moins entre le 52^e ou 55^e parallèle, en vue de regrouper les habitants de cette région et à ce moment-là, les localités de Amos, Rouyn-Noranda et Val-d'Or seraient intégrées aux localités du sud, dont la population est identique. Il y a beaucoup d'habitants dans ces régions de sorte que cela ne constituerait pas un problème. Je ne propose pas de réduire le nombre de circonscriptions du Québec, mais j'estime qu'une nouvelle circonscription dans le Nord pourrait répondre aux besoins de ces gens.

[Texte]

I was the minister who put through the James Bay settlement in 1977, and the leaders up there for years and years... Some of them have run as independents in the elections, although they have never been elected, only coming close, even though they had wide-based support in the north.

So what we did in Nunatsiaq and for the Northwest Territories, the eastern Arctic, the Yukon, and Labrador, which constituency was, by the way, lumped in with part of the island of Newfoundland until 1988 and is now also a separate constituency, with a much smaller population... All I am asking is that the government...

By the way, I have spoken to the chief electoral officer, and he has some sympathy for this request; the people up there certainly have sympathy. But this is a motion. I would like the House to express itself on this, especially when we have seen the problems that happened last summer. I think it is a good thing that we get aboriginal people represented in the House of Commons. This is a way of doing it.

• 1600

Mr. Boudria: While I certainly find that proposition very interesting, I want to ask Mr. Allmand if he has considered the following as well. I am not saying it is better, but I am curious so I will ask the question anyway.

What about doing exactly what he proposes and extending the border perhaps a little further south, so that in fact you would not create a new constituency; you would just change the border so that all of northern Quebec would be in the same constituency? I have often wondered about that, why it was that the Ungava Peninsula is split in half, right down the middle, half of it being in one riding and half being in the other. I always thought if both halves were in the same constituency you would increase the chances of someone from over there becoming a Member of Parliament. I do not know how far down that would bring the boundary and whether the same thing that happens now would happen again, which might be the case. Perhaps Mr. Allmand could tell us about that.

Mr. Allmand: I am suggesting that the whole northern half of the Ungava Peninsula, the northern parts of Abitibi and Manicouagan, be in the same constituency. But I do not think it should go too far south to include the francophone communities of Val-d'Or, Sept-Îles, Amos and Rouyn-Noranda, because those are a certain type of people. They have their own culture and traditions. I think, again, it would be just as wrong to overwhelm some of those francophone communities in northern Quebec, which are mainly mining communities, with aboriginal people.

I think if we stick more or less to the boundary of the James Bay settlement, which is the top part of the Ungava Peninsula, and leave the communities just south of it in proper Québécois constituencies, then you would serve the

[Traduction]

J'ai été ministre à l'époque du règlement concernant la Baie James en 1977 et les dirigeants de cette région, pendant des années... Certains d'entre eux se sont portés candidats à titre d'indépendants au cours des élections, même s'ils n'ont jamais été élus, malgré d'assez bons résultats, en dépit du vaste appui dont ils jouissaient dans le Nord.

Nous avons donc pris des mesures à Nunatsiaq et dans les Territoires du Nord-Ouest, l'est de l'Arctique, le Yukon et le Labrador, dont la circonscription a d'ailleurs été regroupée avec une partie de l'île de Terre-Neuve jusqu'en 1988 et constitue désormais une circonscription distincte, dont la population est beaucoup plus restreinte... Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement...

Soit dit en passant, j'ai consulté le directeur général des élections qui voit cette demande d'un bon œil; la population de la région y est certainement favorable. Il s'agit toutefois d'une motion. Je voudrais que la Chambre se prononce sur cette motion, compte tenu notamment des problèmes qui se sont posés l'été dernier. Il serait utile que les peuples autochtones soient représentés à la Chambre des communes. C'est une façon de procéder.

M. Boudria: Même si cette proposition me paraît fort intéressante, je voudrais demander à M. Allmand s'il a tenu compte des éléments suivants. Je ne prétends pas que ma proposition soit meilleure, mais par esprit de curiosité, je tiens à lui poser la question.

Pourquoi ne pas atteindre exactement l'objectif qu'il propose en prolongeant les limites un peu plus vers le sud, de sorte qu'on ne créerait pas une nouvelle circonscription; on se contenterait de modifier les limites afin que tout le Nord québécois fasse partie de la même circonscription? Je me suis souvent demandé pourquoi la presqu'île d'Ungava était divisée en deux, au beau milieu, une moitié faisant partie d'une circonscription et l'autre moitié d'une autre. J'ai toujours pensé que si les deux moitiés se trouvaient dans la même circonscription, on augmenterait les chances d'un candidat de la région de devenir député. Je ne sais pas jusqu'où il faudrait repousser les limites vers le sud, ni si la situation qui existe à l'heure actuelle se reproduirait, ce qui est possible. M. Allmand pourra peut-être répondre à cette question.

M. Allmand: Je propose de regrouper dans la même circonscription toute la moitié nord de la presqu'île d'Ungava, les régions septentrionales de l'Abitibi et du Manicouagan. Je ne pense pas que cette circonscription doive s'étendre trop loin vers le sud pour englober les collectivités francophones de Val-d'Or, Sept-Îles, Amos et Rouyn-Noranda, car la population y est différente, elle a ses propres cultures et traditions. Je le répète, je pense qu'il est inopportun d'englober certaines de ces collectivités francophones du Nord québécois qui vivent principalement de l'exploitation minière, dans une circonscription à prédominance autochtone.

Si nous respectons plus ou moins les limites fixées dans le cadre de l'entente de la Baie James, c'est-à-dire la partie supérieure de la presqu'île d'Ungava, et que nous laissons les localités situées au Sud dans des circonscriptions bien

[Text]

interests of the aboriginal people and the northern part of the Ungava Peninsula without having non-aboriginal minorities. There may be some non-aboriginal minorities, just as there is Nunatsiaq and in the Dene territory of the eastern Arctic and so on.

I am suggesting we draw a line right across the 55th parallel, more or less, but I am not being specific in my motion on the boundaries. It is the principle. We would leave it up to the chief electoral officer to do that.

The Chairman: Thank you, Mr. Allmand. We appreciate your comments.

Mr. Allmand: Thank you very much for the time.

The Chairman: Mr. Rocheleau, Place du Portage. You have five minutes, and then we will have questions for ten minutes.

M. Gilles Rocheleau (député de Hull—Aylmer): Au mois de juin, je faisais une demande au nom de la Ville de Hull. Il s'agit du projet de loi C-315. Ce projet de loi est l'aboutissement d'une longue démarche de la Ville de Hull qui souhaite une nouvelle dénomination des édifices de Place du Portage, phases I, II, III et IV.

Les représentants de la Ville de Hull déplorent à juste titre que les noms actuels ne reflètent pas une identité propre aux édifices, mais plutôt une dénomination en fonction de l'avancement des travaux de construction de ces édifices. On doit dire que ces travaux ont été amorcés au début des années 70 pour se terminer vers 1985.

De plus, il faut considérer que les édifices fédéraux de la région de la Capitale nationale ont tous une désignation qui les distingue, par exemple l'Édifice C.D. Howe, l'Esplanade Laurier, l'Édifice Louis-Saint-Laurent, l'Édifice Jules-Léger, l'Édifice Jean-Talon, l'Édifice Vanier, etc.

Les représentants de la Ville de Hull désirent que ces édifices soient dorénavant connus sous des vocables de personnalités ayant une signification nationale.

• 1605

C'est dans cet esprit que les représentants de la ville de Hull ont orienté leur recherche en vue de proposer le nom de deux personnalités ayant oeuvré sur le plan politique national, noms qui respectent l'identité francophone de son territoire. C'est ainsi que leur choix s'est arrêté sur M. Jean Marchand et M^{me} Thérèse Casgrain.

On se rappellera que M. Marchand a joué un rôle de premier plan dans l'implantation des édifices fédéraux du côté de l'Outaouais québécois. On se rappellera également que M^{me} Thérèse Casgrain a joué un rôle important dans la campagne en faveur du suffrage féminin et qu'elle est considérée comme le chef de file du XX^e siècle des réformatrices canadiennes, ayant consacré son existence à la promotion et à la définition du droit de vote de la femme.

Les représentants de la Ville de Hull ont reçu des appuis officiels à ces candidatures, entre autres ceux de M. Roger Lemelin, de M^{me} Marie-Ève Marchand, fille de M. Jean Marchand, de l'honorable Arthur Tremblay et de l'honorable

[Translation]

québécoises, on servira les intérêts des peuples autochtones et de la région septentrionale de la presqu'île d'Ungava sans créer des minorités non autochtones. Il y en aura peut-être, comme c'est le cas à Nunatsiaq et dans le territoire Dene de l'est de l'Arctique et autres points.

Je propose de tirer une ligne plus ou moins à travers du 55^e parallèle, mais, dans ma motion, je ne propose aucune limite précise pour les circonscriptions électorales. Je m'intéresse au principe. Pour la suite, ce sera la responsabilité du directeur général des élections.

Le président: Merci, monsieur Allmand. Nous vous savons gré de vos explications.

M. Allmand: Merci beaucoup de m'avoir consacré du temps.

Le président: Monsieur Rocheleau, Place du Portage. Vous avez cinq minutes, après quoi nous passerons à une période de questions de 10 minutes.

M. Gilles Rocheleau, MP (Hull—Aylmer): In June, I submitted a request on behalf of the City of Hull. It is Bill C-315. That bill is the result of a lengthy process undertaken by the City of Hull in order to change the designations of the buildings known as Place du Portage, Phase I, II, III and IV.

The officials of the City of Hull are upset, and rightly so, that the present designations of those buildings do not reflect their own identity but have been chosen in view of progress made during the construction. Let me remind you that those works began in the early 1970 and were completed around 1985.

In addition, one must consider that federal buildings in the NCC all have a distinctive designation, such as the C.D. Howe Building, l'Esplanade Laurier, the Louis Saint-Laurent Building, l'Edifice Jules-Léger, the Jean-Talon Building, the Vanier Building, and so on.

Hull's officials want those buildings to be designated from now on by the names of public figures of national significance.

In this spirit, representatives of the City of Hull directed their search with a view to proposing two national political figures whose names respect the francophone identity of the region. Their final choice was Mr. Jean Marchand and Ms. Thérèse Casgrain.

As we all know, Mr. Marchand played a vital role in the establishment of federal buildings in the Outaouais region of Quebec. You will also recall that Thérèse Casgrain was a leader in the campaign for women's suffrage and that she is considered Canada's foremost female reformer of the 20th century, having devoted her life to the promotion and furtherance of women's right to vote.

The representatives of the City of Hull received official support for these nominations from, among others, Mr. Roger Lemelin, Ms. Marie-Ève Marchand, the daughter of Jean Marchand, the Honorable Arthur Tremblay and the

[Texte]

Gérard Pelletier. Ils demandent donc au gouvernement du Canada, par le biais de la Chambre des communes et de ce projet de loi, de désigner Place du Portage, Phase I, sous l'appellation Édifice Jean-Marchand, Tour nord; la Phase II par l'appellation Édifice Jean-Marchand, Tour sud; la Phase III sous l'appellation Édifice Thérèse-Casgrain, Tour est; et la Phase IV sous l'appellation Édifice Thérèse-Casgrain, Tour ouest.

Ce sont des demandes qui proviennent du conseil municipal de la Ville de Hull qui, par résolution, m'en a fait la demande. Cela a été adopté à l'unanimité par la Ville de Hull. Je suis ici pour répondre à toute question que mes collègues souhaiteraient me poser.

Merci, monsieur le président.

Mr. Butland: I apologize for my lack of French facility.

You would know this; I do not. Does it require a bill from the federal government to effect such a change, or is this to bring some attention to what you are proposing? It may be meritorious unto itself; I do not know.

Mr. Rocheleau: I had first asked how to proceed, and I was told I should proceed by way of a bill. So I did. So I presume it has to be named by a law that has to be endorsed by the House of Commons.

M. Boudria: J'ai un commentaire à faire. Outre les bonnes raisons qu'invoque M. Rocheleau, la désignation actuelle est totalement impossible. Place du Portage I, II, III, IV, cela ne veut rien dire. Quand j'y vais, je me retrouve toujours au mauvais endroit. Si on savait que les édifices d'un côté de la rue sont les Édifices Jean-Marchand et que ceux de l'autre côté de la rue sont les Édifices Thérèse-Casgrain, les gens s'y habitueraient en peu de temps.

Les gens qui travaillent là et ceux qui habitent tout près s'y comprennent, mais c'est un complexe très vaste. Les gens qui doivent aller dans ces édifices gouvernementaux une fois l'an ont bien du mal à s'y retrouver. Je pense que c'est une bonne idée de renommer le complexe d'édifices de façon à ce qu'on puisse aisément savoir que tel édifice est de tel côté de la rue. De plus, on honore ainsi un grand Canadien et une grande Canadienne.

J'ai un autre commentaire très bref à faire, monsieur le président.

With bills like this, which I think we would want to approve, I am always wondering why it is that our House order is not amended in such a way that if this takes less than an hour, which it should when it is approved, we could continue with the next item afterwards and more members could get ideas such as this adopted by Parliament. That is a reflection more than anything else.

M. Rocheleau: Je voudrais simplement confirmer ce que mon collègue vient de dire. C'est un des problèmes que vit actuellement la Ville de Hull à son service d'information. Plusieurs visiteurs qui veulent se rendre à l'une ou l'autre

[Traduction]

Honorable Gérard Pelletier. They are therefore asking the Government of Canada, through the House of Commons and this bill, to designate Place du Portage Phase I by the name *Édifice Jean Marchand, Tour nord*; Phase II by *Édifice Jean Marchand, Tour sud*; Phase III by *Édifice Thérèse Casgrain, Tour est*; and Phase IV by *Édifice Thérèse Casgrain, Tour ouest*.

The Hull city council presented this request to me by way of a resolution that was adopted unanimously by the City of Hull. I am here to answer any questions that my colleagues might have.

Thank you, Mr. Chairman.

M. Butland: Excusez-moi, mais je ne parle pas couramment français.

Il s'agit de quelque chose que vous savez sans doute; moi je ne le sais pas. Est-il nécessaire de recourir à un projet de loi fédéral pour effectuer un tel changement, ou s'agit-il d'une façon de porter cette proposition à notre attention? Elle a peut-être beaucoup de mérite; je ne le sais pas.

M. Rocheleau: Je me suis renseigné quant à la façon de procéder, et on m'a dit de procéder par le biais d'un projet de loi, ce qui fut fait. Or, je présume que ces édifices doivent être nommés dans une loi adoptée par la Chambre des communes.

M. Boudria: I would have one comment to make. Apart from the very good reasons that Mr. Rocheleau has invoked, the current designation of these buildings is completely impossible. Place du Portage I, II, III, IV, means nothing at all. When I go there, I always end up in the wrong place. If we knew that the buildings on one side of the street are the Jean Marchand Buildings and those on the other side are the Thérèse Casgrain Buildings, we would get used to it quite quickly.

The people who work in those buildings or who live near there are quite familiar with the layout, but it is a huge complex. People who have business in those government buildings perhaps once a year have a lot of trouble finding their way around. I think that it is a good idea to rename this complex so that it is easy to figure out which building is on which side of the street. In addition, we would be honoring two great Canadians.

I would have another very brief comment, Mr. Chairman.

Avec des projets de loi comme celui-ci, qui à mon avis mérite notre approbation, je me demande toujours pourquoi on ne modifie pas le Règlement de la Chambre afin que si cela prend moins d'une heure, ce qui devrait être le cas lorsque c'est approuvé, nous pourrions procéder au point suivant et les députés pourraient faire adopter de telles mesures par le Parlement en plus grand nombre. Il s'agit tout simplement d'une réflexion.

M. Rocheleau: I would simply like to confirm what my colleague has just said. That is one of the problems that they are faced with at the City of Hull's information services. Many visitors who are going to one of the buildings of Place

[Text]

des phases de Place du Portage ont de la difficulté à s'y retrouver vu que les édifices ne portent que des numéros. D'ailleurs, je pense qu'il est temps de donner à ces édifices des noms de personnalités canadiennes qui ont fait leur marque. Ces deux personnes ont des affinités avec l'Outaouais québécois, le Canada et la région de la Capitale nationale.

The Chairman: Sir, you are repeating yourself. Madam Venne.

Mme Venne: J'aimerais confirmer ce que mon collègue d'en face disait tout à l'heure. Je ne vois pas pourquoi on a besoin d'un projet de loi pour cela. Vous dites que c'est ce qu'on vous a dit, mais je trouve un peu étrange qu'on ait besoin d'un projet de loi dès qu'on veut changer le nom d'un édifice.

Qui a été consulté dans le choix des noms de Jean Marchand et de Thérèse Casgrain? Est-ce qu'il y a eu une consultation populaire, ou si cela vient simplement des membres du conseil de la ville? Si une consultation a été tenue, est-ce que vous avez eu des oppositions ou des appuis de la part de la population?

M. Rocheleau: Je me fais un peu le mandataire du conseil municipal qui, lui, a procédé aux consultations et informé ses citoyens. Le conseil a piloté une résolution qu'il a adoptée à l'unanimité et m'a fait parvenir afin que je la pilote ici, à la Chambre des communes. Je ne suis pas celui qui a piloté ce dossier à l'origine.

The Chairman: Thank you, sir.

• 1615

We will continue:

That, in the opinion of this House, the government should consider the advisability of establishing the position of Environmental Auditor General, whose purpose would be to conduct an audit of all government operations on a rotational basis to ensure that any activity, program or initiative of the government is conducted in a manner that is compatible with the policy of protection and enhancement of the environment.

Mrs. Marlene Catterall, (Ottawa West): Mr. Chairman, I want to assure you that when I submitted this question well over a year ago I had no idea that the Auditor General was going to come out with the report he did yesterday and that it would include reference to the whole issue of environmental auditing. But I would like to quote from a couple of statements in his report.

First I guess I should say that in part this motion comes out of my work as a member of the environment committee and an issue that the environment committee has been addressing in general terms and has addressed most specifically recently in its report on global warming, where it does recommend that a function of environmental audit be started for government departments. But the Auditor General makes a very strong pitch for beginning an environmental audit in the federal government and says:

[Translation]

du Portage have trouble finding their way since the buildings are only designated by numbers. Moreover, I believe the time has come to name these buildings after distinguished Canadians. These two persons are connected with the Quebec side of the Ottawa Valley, with the National Capital Region and with Canada.

Le président: Monsieur, vous vous répétez. Madame Venne.

Mrs. Venne: I would like to confirm what my colleague opposite was saying earlier. I do not understand why you would need legislation to make this change. You indicated that you were told that this was the case, but it seems a little bit strange to me that you would need legislation to change the name of a building.

Who was consulted in choosing the names of Jean Marchand and Thérèse Casgrain? Was the public consulted or was it simply suggested by the members of the city council? If there was a consultation, was there any opposition or support from the public at large?

M. Rocheleau: In a way, I am acting as a representative of the municipal council, which has consulted and informed the citizens. The council has unanimously passed a resolution that was then sent to me and I was asked to introduce it here, at the House of Commons. I am not the one who raised this issue originally.

Le président: Merci, monsieur.

Nous passons à l'affaire suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer un poste de «contrôleur général pour l'environnement» qui aurait pour but la vérification de toutes les opérations gouvernementales, selon un système de rotation, pour veiller à ce que les activités, les programmes et les initiatives du gouvernement soient tous menés de manière compatible avec une politique de protection et d'amélioration de l'environnement.

Mme Marlene Catterall, (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, je tiens à vous assurer que quand j'ai fait inscrire cette question il y a plus d'un an, je ne me doutais absolument pas que le vérificateur général publierait le rapport qu'il a présenté hier et qui fait allusion à toute cette question de la vérification en matière d'environnement. Je voudrais citer quelques passages de ce rapport.

Premièrement, je dois signaler que, dans une certaine mesure cette motion fait suite à mon travail à titre de membre du Comité de l'environnement. C'est une question sur laquelle le Comité de l'environnement s'est penché de façon générale et aussi de manière plus précise dans le rapport présenté récemment sur le réchauffement de la planète, dans lequel on recommande que les ministères gouvernementaux créent le poste de vérificateur pour l'environnement. Mais le vérificateur général apporte des arguments très convaincants en faveur du lancement de la vérification dans le domaine de l'environnement au gouvernement fédéral. Je cite:

[Texte]

One can look at the environment as a fund, a fund of paramount importance to all. It is shrinking while the number of people who must share it is growing. Parliament should expect government to devise acceptable means for being held accountable for the conduct of its environmental responsibilities.

It goes on to say that what the federal government expects to accomplish with its environmental programs has to be stated—and we are expecting that in the Green Plan—and then how accomplishments will be assessed and reported, what controls existing at the centre need to be addressed, including controls over inter-departmental collaboration. It finishes by asking who is minding the store, and saying that the function of environmental audit would ensure that somebody is minding the store. That is what it really boils down to.

It is becoming an increasingly important function in a number of businesses, where they are recognizing it as a simple responsibility of good corporate citizenship that also makes good business sense, because like any audit, an environmental audit, properly done, saves money and becomes a very good tool for management to plan how to deliver its programs more efficiently and more effectively.

Environmental audit is new. Ten years ago operational or value-for-money audit was also new, and the tools to do it were fairly minimal. It got a good start because public sector bodies decided they wanted better value for money for the taxpayers. I think we are now looking at the need for better stewardship of the environment, and we recognize that we have to assess how we use and abuse the environment and how we can improve that.

It is a way of reducing and avoiding crises. It is a way of reducing and avoiding costs, but it is also a tremendous opportunity for Canada, because right now there is very little expertise in the field. If we can develop that expertise in the public sector as well as in the private sector, we then have tremendous knowledge and expertise to sell to the rest of the world.

There is no country that has standards for environmental audit, and Canada could lead the way in that, as we are trying to do in a number of other environmental areas. It is going to become particularly important once the Green Plan is tabled and approved because we are then going to need tools to measure how successful the plan is. It is going to be important to every single department of government in how they conduct their operations, because our public is going to start holding us accountable. So we had better make sure we have the tools to be accountable to them. I think this is a good start towards it.

[Traduction]

On peut voir l'environnement comme un fonds, un fonds d'une suprême importance pour tous, un fonds dont le niveau baisse alors que le nombre de personnes qui y puisent s'accroît. Le Parlement devrait compter sur le gouvernement pour mettre au point des mécanismes lui permettant de rendre compte de la conduite des affaires environnementales.

Plus loin dans le rapport, on dit que le gouvernement fédéral doit annoncer publiquement ce qu'il entend accomplir dans le cadre de ses programmes environnementaux; c'est d'ailleurs ce que nous attendons du Plan vert. Il faut également préciser dès le départ comment on évaluera les réalisations dans ce domaine et comment on en rendra compte et il faut mettre en place des mécanismes de contrôle centralisé, notamment en ce qui concerne la collaboration interministérielle. En terminant, le vérificateur général pose la question: «Qui mène la boutique?». Il affirme que l'instauration de la vérification environnementale permettrait d'assurer qu'il y a effectivement quelqu'un qui mène. En fin de compte, c'est cela qui compte.

La vérification devient une fonction de plus en plus importante dans un grand nombre d'entreprises qui reconnaissent qu'il s'agit là d'une responsabilité fondamentale de toute entreprise consciente de ses responsabilités sociales et aussi que c'est une excellente chose pour les affaires. En effet, toute vérification bien faite, que ce soit dans le domaine de l'environnement ou dans un autre domaine, permet d'épargner de l'argent et devient un très bon outil qui aide les dirigeants à appliquer les programmes plus judicieusement et plus efficacement.

La vérification environnementale est nouvelle. Il y a 10 ans, la vérification opérationnelle ou d'optimisation était également nouvelle et l'on disposait d'outils plutôt rudimentaires dans ce domaine. Cette activité a pris un essor rapide parce que les organismes du secteur public ont décidé qu'ils voulaient en avoir davantage pour l'argent des contribuables. Je pense qu'il faut maintenant prendre conscience de la nécessité de mieux diriger les dossiers environnementaux. Il faut évaluer plus précisément la façon dont nous usons et abusons de l'environnement et les possibilités d'améliorer la situation.

C'est une façon d'atténuer ou d'éviter les crises. Cela permet également de réduire les coûts, mais c'est aussi une extraordinaire occasion à saisir pour le Canada, parce qu'actuellement il y a très peu de compétences dans ce domaine. Si nous pouvons mettre en place ces compétences dans les secteurs publics et privés, nous aurons un avantage énorme et nous pourrions vendre nos compétences au reste du monde.

Aucun pays n'a établi de normes pour les vérifications environnementales et le Canada pourrait prendre l'initiative dans ce dossier, comme nous essayons de le faire dans un certain nombre de dossiers environnementaux. Ce sera particulièrement important une fois que le Plan vert aura été déposé et approuvé, puisqu'il nous faudra alors les outils pour mesurer la réussite de ce plan. Ce sera important pour tous les ministères gouvernementaux, sans exception, dans la conduite de leurs activités, car le public canadien va commencer à demander des comptes. Il faut donc nous assurer que nous avons les outils qu'il faut pour rendre compte aux Canadiens. Je pense que cette mesure serait un premier pas intéressant dans cette voie.

[Text]

Mr. Butland: Mr. Chairman, one would be foolhardy to speak against anything that is action on the environment these days. But you mentioned "accountable" on several occasions. If it has no teeth, if this environmental audit or auditor has no teeth, would it be just another exercise in futility? Do you have concern about that?

• 1620

Mrs. Catterall: Yes, that is a concern with any audit, and obviously the political will is important, as the Auditor General said in this year's audit. He is concerned about lack of commitment to act quickly to gain the kinds of efficiencies and effectiveness results that could be gained if people more immediately paid attention to the audit.

I do believe, though, that there is the public will there and that therefore there will be the political will. If we are measuring our impact on the environment to do something to decrease it, if nothing else it makes economic good sense.

I will give one example. If you can cut your energy use, you can save millions of dollars. When we are worried about the deficit, it is a good thing to do. The incentive will be there, in other words.

The Chairman: Thank you kindly for coming.

Mrs. Catterall: Thank you very much.

The Chairman: Now we have Mr. Rodriguez, Mr. Angus, Mr. Gardiner and Mr. Blenkarn. How are we doing?

The Clerk: Mr. Rodriguez can be here shortly. We cannot get in touch with Mr. Angus so he is staying at his time.

The Chairman: We are going to be done before then. It is 4.20 p.m. now. Goodness, are we without a quorum when we have four members here?

The Clerk: Not to hear witnesses, but to adopt motions, yes.

The Chairman: But we need a fifth one if we are going to make any decisions.

The Clerk: Yes.

Mr. Thorkelson: Milliken is going to be back.

The Chairman: Yes, that is five. It is relatively impolite, I think, to be voting on a motion that you have not heard the presentation of. But I do not see any objection to that motion; some stuff we are having today is pretty straightforward.

Mr. Thorkelson: Do you think it would be possible in the future to have 10-minute presentations?

The Chairman: Yes, I would think so. I think we should cut it to 10 minutes, and then if somebody runs over by a few minutes they can back up, but they are here.

[Translation]

M. Butland: Monsieur le président, ce serait téméraire, par les temps qui courrent, de se prononcer contre toute action dans le domaine de l'environnement. Mais vous avez dit à plusieurs reprises qu'il fallait rendre des comptes. Si le vérificateur chargé du dossier de l'environnement ne possède aucun pouvoir, ne s'agira-t-il pas encore une fois d'un exercice futile? Avez-vous des inquiétudes à ce sujet?

Mme Catterall: Oui, et cette observation s'applique à toute vérification. Il est évident qu'il faut qu'il y ait volonté politique, comme le rappelle d'ailleurs le vérificateur général dans son rapport de cette année. Il est préoccupé par le manque de volonté d'agir rapidement pour réaliser les gains sur le plan de l'efficience et de l'efficacité qu'il serait possible de réaliser si les intéressés accordaient plus d'importance à la vérification et y donnaient immédiatement suite.

Je crois cependant que la population a la volonté d'agir et qu'il y aura donc volonté sur le plan politique. Mesurer l'impact que nous avons sur notre environnement en vue de tenter de réduire cet impact est plein de bon sens du simple point de vue de la rentabilité, sans parler des autres avantages.

Je vais vous en donner un exemple. On pourrait économiser des millions de dollars en réduisant la consommation d'énergie. À l'heure où l'on s'inquiète du déficit, ce serait une bonne chose. Autrement dit, il y aura des encouragements en ce sens.

Le président: Merci beaucoup d'être venue.

Mme Catterall: Je vous en prie.

Le président: Nous accueillons maintenant M. Rodriguez, M. Angus, M. Gardiner et M. Blenkarn. Comment les choses se présentent-elles?

La greffière: M. Rodriguez va arriver bientôt. Nous n'arrivons pas à communiquer avec M. Angus; l'heure qui lui était assignée est donc inchangée.

Le président: Nous en aurons terminé avant. Il est maintenant 16h20. Bonté divine, aurions-nous perdu le quorum, puisqu'il n'y a plus que 4 députés présents?

La greffière: Pas pour entendre des témoins, mais pour adopter des motions, oui.

Le président: Il nous faut donc une 5^e personne si nous voulons prendre la moindre décision.

La greffière: Oui.

M. Thorkelson: Milliken va revenir.

Le président: Oui, cela fait cinq. Il me semble relativement malvenu de passer au vote sur une motion qui ne nous a pas été présentée. Mais je ne vois aucune objection à cette motion; on nous présente des choses assez simples aujourd'hui.

M. Thorkelson: Croyez-vous qu'il serait possible à l'avenir d'avoir des exposés de dix minutes?

Le président: Oui, je le crois. Je pense qu'il faudrait en réduire la durée à dix minutes; si quelqu'un dépasse de quelques minutes, il suffira de décaler tout le monde, pourvu que les gens soient présents.

[Texte]

Marie, the committee just decided they will do them in 10-minutes snatches, not 15 minutes. If somebody runs over, they run over. That gives us a little leeway, but it means we do not end up with this situation where we sit here doing nothing. Ten minutes seems to make more sense. It particularly would have been valuable today because they are all pretty self-explanatory.

So the meeting is in suspension until we can get another witness here.

• 1625

[Traduction]

Marie, le comité vient de décider que nous accorderons dix minutes à chaque intervenant au lieu de 15 minutes. Si quelqu'un dépasse le temps qui lui est imparti, tant pis. Cela nous donne une certaine marge de manœuvre, mais au moins, nous ne nous retrouverons plus dans cette situation où nous sommes obligés d'attendre sans rien faire. Il semble que dix minutes soit plus logique. Aujourd'hui, en tout cas, les motions se passent d'explications.

Nous suspendons donc la séance jusqu'à l'arrivée du témoin suivant.

• 1630

The Chairman: Order, please.

Mr. Gardiner, you have five minutes for a presentation and ten minutes for questions.

Mr. Brian Gardiner, MP (Prince George—Bulkley Valley): Thank you, Mr. Chairman, for this opportunity. I guess luck plays a part of being here.

In terms of why I think Bill C-288 should be considered a votable bill, this kind of legislation has been before Parliament and committees in the past. I suspect it has gone as far as debate from time to time, and we all pay a great deal of lip service every year, including the House of Commons. I have brought my date book from the House of Commons for this year, and it even lists Heritage Day.

The minister issues wonderful statements around this time, and provincial governments everywhere pay homage to our heritage as it relates to their view. I do not think there is a monolithic view of what heritage means to us or the different provinces. I am suggesting that by giving this bill an opportunity to be votable, this Parliament will make history. It will be the first time parliamentarians in this House have voted and, I would hope, agreed to support the idea of a national heritage day. I think it is a unique opportunity. There is time now with early passage for governments to plan and prepare.

I would certainly be open and willing and encouraged, even if we were able to seek the unanimous consent of the House at the time of debate, to give consideration to an implementation date of 1992, which as you know is Canada's 125th birthday. It will be an important year for the country, and it would give administrations, governments, employers, trade unions and others time to plan. I do not think that alleviates the time we would be able to give now to start some recognition of a national heritage day.

Le président: À l'ordre.

Monsieur Gardiner, vous avez cinq minutes pour faire un exposé, après quoi il y aura une période de questions de 10 minutes.

M. Brian Gardiner (député de Prince George—Bulkley Valley): Merci, monsieur le président, de m'accorder ce temps de parole. Je suppose que c'est en partie grâce à la chance que je suis ici.

La raison pour laquelle le projet de loi C-288 devrait, à mon avis, être considéré comme une mesure pouvant donner lieu à un vote, c'est que le Parlement et les comités ont déjà été saisis dans le passé de mesures du même genre. Je crois même que, de temps à autre, cette affaire a donné lieu à un débat. Tout le monde se contente d'en parler chaque année, y compris les députés à la Chambre. J'ai ici mon agenda de la Chambre des communes pour cette année et l'on y trouve même le jour du patrimoine.

Le ministre publie autour de cette date de magnifiques communiqués, et les gouvernements provinciaux rendent hommage à notre patrimoine, chacun selon son optique. Je ne crois pas qu'il y ait un point de vue monolithique quant à ce que le patrimoine représente pour nous ou pour les diverses provinces. Je dis qu'en permettant la mise aux voix de ce projet de loi, le Parlement prendrait une mesure historique. Ce serait la première fois que les députés à la Chambre des communes auraient l'occasion de se prononcer sur ce projet d'un jour national du patrimoine, et j'espère que l'idée sera approuvée. Je pense que c'est une occasion unique. Si nous adoptons rapidement la mesure, les gouvernements auront le temps de se préparer en conséquence.

Je suis tout à fait disposé, même s'il fallait pour cela demander le consentement unanime de la Chambre au moment du débat, à envisager comme date d'entrée en vigueur l'année 1992, qui, comme vous le savez, sera le 125^e anniversaire du Canada. Ce sera une année importante pour le pays, et l'adoption de la mesure dès aujourd'hui donnerait au gouvernement, aux employeurs, aux syndicats et à d'autres le temps de se préparer en conséquence. Je pense par ailleurs que cela ne nous empêcherait pas de consacrer dès maintenant du temps afin d'assurer la reconnaissance d'un jour du patrimoine national.

[Text]

Basically, Mr. Chairman, I think we have a chance, given the mood of the country, to really say something and give some good news. It would be a wonderful way to start the new Parliament. The Governor General could say in the throne speech that legislation was passed in the second session of this Parliament and we now have a national heritage day. I think the timing would be appropriate. I think Canadians would like it. I think all Members of Parliament would receive good wishes from people. I encourage your support for making this a votable bill, and I hope all members will vote in favour of the bill.

The Chairman: What day do you have in mind, Mr. Gardiner?

Mr. Gardiner: The third Monday in February is already noted as Heritage Day. It was February 19 this year and it would be February 18 next year.

Mme Venne: Monsieur Gardiner, nous avons déjà présentement ce qu'on appelle *Canada Day* ou la Fête du Canada. Quelle serait la différence entre les deux fêtes? On aurait deux fêtes de ce genre au Canada.

Mr. Gardiner: I refer to the province of Alberta, which currently recognizes Heritage Day in this way. They have declared it Family Day as a way to pay some recognition to our families and the differences in our families. The recognition of heritage, I would argue, goes beyond that. As I said, it is not a monolithic view of heritage or necessarily supportive of Canada as we celebrate Canada Day; it is heritage as it relates to our buildings and our families. It is perhaps a broader umbrella approach to heritage and history than Canada Day currently is.

• 1635

Mr. Thorkelson: Mr. Chairman, I was going to comment on Alberta's Family Day, which was implemented to recognize the importance of families to society. While it was initially met with universal happiness, concerns are now surfacing about lost productivity and that sort of thing. Would you care to comment on the effect on the productivity of Canada of adding another statutory holiday?

Mr. Gardiner: You are right; in some of the news reports I read this year Family Day was greeted with a certain amount of cynicism, but on the whole it was greeted favourably. I think recognition beyond the province of Alberta would lend it some credibility in terms of being a national holiday.

In terms of productivity, I suspect you can find many other occurrences or events when there would be lower productivity than on a national heritage day. I would argue in favour of it because it would actually increase productivity. Any employer knows that a trained work force that enjoys itself and its own well-being is more productive. We all know that given the weather and conditions we have in Canada, winter is a long haul. I think you would find increased

[Translation]

Essentiellement, monsieur le président, je pense que nous avons la chance, compte tenu de l'humeur actuelle du pays, de lancer quelques bonnes nouvelles. Ce serait une extraordinaire façon d'inaugurer la nouvelle législature. Le gouverneur général pourrait dire dans le discours du Trône qu'une mesure ayant été adoptée au cours de la précédente session du Parlement, nous avons maintenant un jour du patrimoine national. Je pense que le moment serait bien choisi et que les Canadiens seraient contents. Je pense que tous les députés recevraient les bons voeux de la population. Je demande votre appui pour faire en sorte que ce projet de loi puisse être mis aux voix et j'espère que tous les députés voteront en faveur de la mesure proposée.

Le président: Quelle date envisagez-vous pour cette fête, monsieur Gardiner?

M. Gardiner: Le troisième lundi de février est déjà désigné jour du patrimoine. Cela tombait le 19 février cette année et ce serait le 18 février l'année prochaine.

Mrs. Venne: Mr. Gardiner, we already have presently what is called Canada Day or *la Fête du Canada*. What would be the difference between the two celebrations? We would have two similar occasions in Canada.

M. Gardiner: On pourrait se tourner vers l'exemple de la province de l'Alberta, qui souligne actuellement le jour du patrimoine de la façon suivante. On a déclaré que c'était la fête de la famille, que c'était l'occasion de rendre hommage à nos familles et aux différences entre les familles. Je soutiens cependant que la reconnaissance de la valeur du patrimoine va bien plus loin que cela. Je le répète, il n'y a pas de point de vue monolithique de notre patrimoine lorsque nous célébrons la Fête du Canada; le patrimoine, cela peut être n'importe quoi, les édifices comme les familles. Il s'agit peut-être d'élargir le sens du patrimoine et de l'histoire par rapport à la Fête du Canada comme on la célèbre actuellement.

M. Thorkelson: Monsieur le président, j'allais faire un commentaire au sujet du jour de la famille de l'Alberta, qui a été instauré pour reconnaître l'importance des familles dans la société. À l'origine, cette initiative a été accueillie favorablement par tout le monde, mais des préoccupations concernant les pertes de productivité, entre autres, font maintenant surface. Pourriez-vous nous dire quelles seront les répercussions de la création d'une autre fête légale sur la productivité au Canada?

M. Gardiner: Vous avez raison. Dans certains articles de presse que j'ai consultés cette année, le jour de la famille a été accueilli avec un certain cynisme, mais, dans l'ensemble, la réaction était favorable. Si cette fête était célébrée au-delà de l'Alberta, si elle devenait un congé national, cela lui conférerait davantage de crédibilité.

Pour ce qui est de la productivité, on peut trouver bien d'autres circonstances dans lesquelles la productivité sera plus faible que le jour du patrimoine national. En fait, je suis en faveur d'une telle initiative parce qu'en fait, elle contribuera à augmenter la productivité. N'importe quel employeur sait qu'une main-d'œuvre qualifiée qui jouit de bonnes conditions de travail est plus productive. Compte tenu de la rigueur du climat canadien, l'hiver est souvent long à supporter. Je

[Texte]

productivity if we passed this bill. I think it would make people feel good at that time of the year.

The Chairman: That is very interesting. Thank you, Mr. Gardiner.

Mr. Rodriguez, second reading and reference to a legislative committee of Bill C-217, An Act to Amend the Bankruptcy Act (priority of claims).

Mr. John R. Rodriguez, MP (Nickel Belt): Mr. Chairman, I know you have criteria that set out the basis for selecting bills and motions that are votable.

The Chairman: Do not pay any attention to those. We decide based on whether or not we like the guy making the motion. If he is nice enough we let it go through, so try to be nice to us.

Mr. Rodriguez: So looks will get you everywhere in this committee.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Rodriguez: First of all, the purpose of Bill C-217 is to rearrange in priority the creditors of a company that goes bankrupt. At the moment workers come well after the secured creditors. So the banks get first call, the government gets first call, and whatever moneys are left over the workers get.

They "ain't" been getting anything lately. With the spate of bankruptcies during this time of recession, workers are out of pocket. My bill is intended to establish that workers who have given the company their labour, their commitment and their trust should be at the top of the list. If anybody should be secured, it should be the families and the workers. This is of national significance. It does not relate just to Nickel Belt or to Ontario; it runs right across the country.

This has no narrow, political implication. As a matter of fact, just yesterday the Auditor General called it a crying shame and a national scandal that workers come after all the secured creditors, and invariably they have been getting the short end of the stick. Previous Liberal governments and this government have promised that something would be done about amending the Bankruptcy Act, yet no legislation has been put before Parliament.

I think the time has come to give this government a kick in the ass to get the Bankruptcy Act amended. I think Bill C-217 is a step or a kick in the right direction. I would argue that this bill is apropos and I would argue that this bill has national significance. This bill has nothing to do with the riding of Nickel Belt. It is not narrowly focused. It is broad-based and it has significant relevance for Canadian workers across the country. Parliament would be serving the interest of the working class of this country well if we actually passed this bill, or if at least this bill became a fillip to the government to move in this direction.

[Traduction]

pense que si l'on adopte ce projet de loi, on constatera une augmentation de la productivité. Je pense que cela remontera le moral des gens à cette période de l'année.

Le président: C'est très intéressant. Merci, monsieur Gardiner.

Monsieur Rodriguez, deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-217, Loi modifiant la Loi sur la faillite (priorités de créances).

Mr. John R. Rodriguez (député de Nickel Belt): Monsieur le président, je sais que pour choisir les projets de loi et les motions qui feront l'objet d'un vote, vous vous fondez sur certains critères.

Le président: N'y prêtez aucune attention. Nous prenons nos décisions à la gueule du client. S'il est aimable, nous lui donnons notre bénédiction. Par conséquent, vous avez tout intérêt à être aimable avec nous.

Mr. Rodriguez: Si j'ai bien compris, une belle gueule vous permettra d'obtenir ce que vous voulez du comité.

Des voix: Oh, oh!

Mr. Rodriguez: Tout d'abord, le projet de loi C-217 a pour objet de réaménager l'ordre de priorité des créanciers d'une société qui fait faillite. À l'heure actuelle, les travailleurs viennent loin derrière les créanciers garantis. Par conséquent, ce sont les banques et le gouvernement qui peuvent se servir en premier. Quant aux travailleurs, ils n'ont droit qu'aux miettes qui restent.

Dernièrement, ils n'ont pas recueilli grand-chose. Avec la vague des faillites qui surviennent en cette période de récession, les travailleurs sont durement touchés. Mon projet de loi vise à donner la priorité aux travailleurs qui ont donné à la société leur travail, leur engagement et leur confiance. S'il doit y avoir des créanciers garantis, ce devrait être les travailleurs et leurs familles. Cette question revêt une importance nationale. Elle ne touche pas uniquement l'Ontario ou Nickel Belt. Elle touche toutes les régions du pays.

Ce projet de loi n'a pas une portée étroite ou politique. En fait, hier encore, le vérificateur général a déclaré que c'était une honte et un scandale national de voir que les travailleurs viennent après tous les créanciers garantis. Invariablement, ce sont eux qui reçoivent le moins. Les gouvernements libéraux précédents et le gouvernement actuel ont promis de modifier la Loi sur la faillite, mais aucune mesure législative en ce sens n'a été présentée au Parlement.

Je pense qu'il est temps de pousser le gouvernement dans le dos pour qu'il modifie la Loi sur la faillite. À mon sens, le projet de loi C-217 est une poussée ou un pas dans la bonne direction. Cette mesure tombe à pic et je pense qu'elle revêt une importance nationale. C'est une mesure qui n'a rien à voir avec la circonscription de Nickel Belt. Sa portée est beaucoup plus vaste. Sa portée est très large et elle revêt beaucoup d'importance pour les travailleurs canadiens dans tout le pays. Les intérêts de la classe ouvrière seraient bien servis si ce projet de loi était adopté par le Parlement ou si, à tout le moins, il incitait le gouvernement à faire un pas dans cette direction.

[Text]

[Translation]

• 1640

The Chairman: Mr. Rodriguez, this is a facetious question. You suggested that now is the time that the government deserved a kick in the butt. Does that mean to say, sir, that if you had appeared here three months ago you would not have felt the government needed a kick in the butt? That hardly seems like your character, particularly with the way you phrase that.

Mr. Rodriguez: Well—

The Chairman: Do not answer it, please.

The serious question is this. As you know, what you are suggesting, depending on how it is done, could seriously affect the ability of businesses to raise mortgage money, to raise funds outside. Would you agree to workers getting first kick at the cat but only for, say, a maximum of six weeks' pay coming ahead of everything else? If you make it totally, then you may place some impediment to their ability to raise money to carry on the business. Do you follow the point I am making?

Mr. Rodriguez: Businesses have to secure the pension funds of employees. How you do it is a matter for debate, a matter for administrative personnel to work out details. But principles are what are involved. When it was determined that employees are entitled to pensions, companies like Inco, for example, had to set aside pension funds. It is a non-contributory employee pension fund. Those pension funds are set aside, and we all know that they are protected by legislation. Companies cannot draw on the pension funds; they have to operate them separately. That has not prevented companies from raising capital to do their operations.

I have suggested in my bill in 1989 protecting \$9,000 per employee for lost wages when a company goes bankrupt. That \$9,000 may be a fraction of what they wrote. I am not even asking for 100%.

Mr. Vien (Laurentides): Mr. Rodriguez, do employees not have recourse against the directors for their salaries? I know they do in Quebec. I was wondering if that is not protectable also at the federal level.

Mr. Rodriguez: On the federal level, no. They join the list of unsecured creditors. The secured creditors get the first kick, and that is it.

Mr. Vien: But you say the order is the first mortgagees, mortgagors, the banks, then many others, and then the employees. They are just before the ordinary creditors.

Mr. Rodriguez: Yes.

Mr. Vien: There are no provisions in the federal bankruptcy law that directors are... You are sure of that?

Mr. Rodriguez: I am pretty sure of that. I just consulted my corporate big-wig and he gave me the wink that I am pretty correct on that.

Le président: Monsieur Rodriguez, ma question est facétieuse. Vous dites que c'est le moment de donner au gouvernement un coup de pied dans le derrière. Dois-je en conclure que si vous aviez comparu ici il y a trois mois, le gouvernement aurait pu se passer de ce coup de pied? Cela ne vous ressemble guère, surtout vu le ton que vous avez employé.

Mr. Rodriguez: Eh bien...

Le président: Ne répondez pas s'il vous plaît.

Ma question sérieuse est la suivante. Comme vous le savez, votre suggestion, selon la méthode qu'on choisira pour l'appliquer, pourrait sérieusement porter atteinte à la capacité des entreprises d'obtenir des fonds hypothécaires, de réunir des fonds à l'extérieur. Seriez-vous d'accord pour qu'on donne la priorité aux travailleurs mais uniquement, par exemple, jusqu'à concurrence de six semaines de rémunération? Si l'on accorde un remboursement intégral, les dirigeants de l'entreprise ne seront pas toujours en mesure d'aller chercher des fonds pour lui permettre de poursuivre ses activités. Comprenez-vous mon argument?

Mr. Rodriguez: Les entreprises doivent assurer une caisse de retraite aux employés. On peut discuter des moyens à prendre pour y arriver. C'est au personnel de l'administration de déterminer les modalités. Mais c'est une question de principe. Lorsqu'on a décidé que les employés avaient droit à des pensions, des sociétés comme Inco, par exemple, ont dû constituer des caisses de retraite. Il s'agit des caisses de retraite non contributoires à l'intention des employés. Les fonds en question sont mis de côté et nous savons tous qu'ils sont protégés par la loi. Les sociétés ne peuvent pas puiser dans ces caisses de retraite; elles sont gérées de façon distincte. Et cela n'a pas empêché les entreprises de réunir des capitaux pour financer leurs opérations.

Dans mon projet de loi de 1989, j'avais proposé que l'on protège 9,000\$ par employé pour ce qui est de la rémunération perdue, lorsqu'une entreprise fait faillite. Ces 9,000\$ peuvent représenter une fraction des capitaux garantis. Je ne demande même pas 100 p. 100.

Mr. Vien (Laurentides): Monsieur Rodriguez, les employés n'ont-ils pas de recours contre le conseil d'administration pour récupérer leurs salaires? Je sais que c'est le cas au Québec. Je me demandais si les salaires n'étaient pas protégés de cette façon aussi au niveau fédéral.

Mr. Rodriguez: Pas au niveau fédéral. Les employés sont inscrits sur la liste des créanciers non garantis. Les créanciers garantis ont la priorité, et c'est tout.

Mr. Vien: Mais vous dites que l'ordre est le suivant: les créanciers hypothécaires de premier rang, les débiteurs hypothécaires, les banques, les autres créanciers, et enfin les employés. Ils sont juste avant les créanciers ordinaires.

Mr. Rodriguez: Oui.

Mr. Vien: Mais la loi fédérale sur la faillite ne comporte-t-elle pas de dispositions stipulant que le conseil d'administration est... Vous êtes sûr de cela?

Mr. Rodriguez: J'en suis pratiquement sûr. Je viens de consulter mon spécialiste des entreprises et, d'après lui, il semble que j'ai raison à ce sujet.

[Texte]

Mr. Vien: I think that should be changed, because I think the directors are responsible for a certain portion of the salaries. I do not know for how many weeks.

Mr. Don Blenkarn (Mississauga South): Only in Quebec.

Mr. Vien: Only in Quebec?

Mr. Blenkarn: Yes, and each province runs their own laws with respect to it, so there is a bit of a problem there. The question is: do they have to defer against secured creditors?

Mr. Rodriguez: Actually, Mr. Vien, I am not surprised at that. There is so much that is very progressive in Quebec legislation, scab legislation and a whole host of other things. how you calculate interest on a retail credit card is so much more progressive and—

Mr. Vien: [Inaudible—Editor]

• 1645

Mr. Rodriguez: Absolutely, but in this particular thing these people are left out from the federal legislation, and you cannot go after the directors of the company.

Mr. Butland: I think you were well on your way, John, until you talked about the kick in the rear. You have to remember you just about brought in the troops here.

Mr. Rodriguez: I believe that, and they know what I have said is true. Three months ago I would have given the government the nudge, and I have been trying to nudge them to do something about the Bankruptcy Act. All I have been getting is that the matter is under discussion, so that is it.

Mr. Butland: Mr. Chairman, I do not think people appreciate this until it hits home and, Mr. Rodriguez, it just happened in my constituency. The workers are left dry, with nothing, not a red cent. Despite the fact that some of the Labour Canada officials were saying the board of directors will be accountable, they were proven to be incorrect. So you do appreciate it when it hits home. Ten people and the directors are now involved in other business enterprises and doing well, I might add, but not even choosing to co-operate with the workers in giving the actual date of lay-off, or call it what you will, in order for them to qualify for UI. So it is very appropriate.

The Chairman: Thank you for coming, Mr. Rodriguez.

Mr. Schneider, you are too late.

Mr. Schneider (Regina—Wascana): What I was going to say is humorous anyway, so it does not matter.

[Traduction]

M. Vien: Je pense que cela devrait être changé étant donné que le conseil d'administration est responsable d'une certaine partie des salaires. Je ne sais pas pour combien de semaines cependant.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Seulement au Québec.

M. Vien: Seulement au Québec?

M. Blenkarn: Oui. Et chaque province a une législation différente à cet égard, de sorte que cela cause quelques problèmes. La question qui se pose est la suivante. Doivent-ils venir après les créanciers garantis?

M. Rodriguez: En fait, monsieur Vien, je ne suis pas surpris. Au Québec, la législation du travail est très progressiste. On a légitimé au sujet des briseurs de grève et de toutes sortes d'autres problèmes. En outre, la façon dont on calcule au Québec l'intérêt sur une carte de crédit au détail est beaucoup plus progressiste et...

M. Vien: [Inaudible—Éditeur]

M. Rodriguez: Absolument, mais dans ce domaine en particulier, les travailleurs ne sont pas protégés par la législation fédérale, et on ne peut pas poursuivre les dirigeants de la société.

M. Butland: Je pense que tout allait très bien pour vous, John, jusqu'à ce que vous parliez de ce fameux coup de pied au derrière. Rappelez-vous qu'à cause de vous on a pratiquement toutes les troupes ici.

M. Rodriguez: Je le sais, mais ces gens-là savent aussi que ce que j'ai dit est vrai. Il y a trois mois, j'aurais simplement essayé de donner au gouvernement une petite poussée. Il y a déjà un certain temps que j'essaie d'inciter le gouvernement à faire quelque chose au sujet de la Loi sur les faillites. Et tout ce que j'ai obtenu comme réaction, c'est qu'on me dit qu'on discute de l'affaire.

M. Butland: Monsieur le président, je ne pense pas que les gens se rendent compte de l'ampleur du problème tant qu'ils ne sont pas frappés. Vous savez, monsieur Rodriguez, cela vient tout juste de se produire dans ma circonscription. Des travailleurs se retrouvent les mains vides, sans rien, pas un sou. Certains fonctionnaires de Travail Canada avaient affirmé qu'on pourrait exiger des comptes du conseil d'administration, ils avaient tort. C'est donc une réalité que l'on comprend lorsqu'elle vous frappe de plein fouet. Les membres du conseil d'administration et 10 autres personnes ont réussi à se tailler une place dans d'autres entreprises, mais ils vont jusqu'à refuser de collaborer avec les travailleurs, notamment lorsque vient le temps d'indiquer la date réelle de leur licenciement, ou appelez cela comme vous le voulez, pour qu'ils puissent devenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Par conséquent, c'est une mesure qui arrive à point nommé.

Le président: Merci d'être venu, monsieur Rodriguez.

Monsieur Schneider, c'est trop tard.

M. Schneider (Regina—Wascana): Comme j'allais simplement faire une plaisanterie, ce n'est pas grave.

[Text]

The Chairman: If it is humorous, you can say it.

Mr. Schneider: I was simply going to say, Mr. Chairman, that I had great sympathy for the bill being presented before me; however, when I was advised that this would be tantamount to a kick in a portion of my anatomy that I rely upon so much to be in good health to attend these meetings, it would be against my own health to support this bill, so...

The Chairman: I would like that to appear as part of the record. I think that is quite correct. Thank you.

Mr. Blenkarn, sir, second reading in reference to a legislative committee of Bill C-314, An Act to Amend the Criminal Records Act and the Criminal Code in consequence thereof.

Mr. Blenkarn: Mr. Chairman, this is a bill that will solve a problem that many of us, as members of Parliament, have run into when young people come to see us. They want to get into the police force or they want to go into the United States, and some person has drawn their criminal record. These young people have been before a court at some point and the judge, having listened to the case, has looked at them and said, I know you will not do it again, and I am giving you an absolute discharge. In other words, there is no penalty, no probation, no suspended sentence, no fine, but what is called an absolute discharge.

You walk out of court with an absolute discharge thinking you are discharged, but not so. Our penchant for keeping records means that you have a criminal record. You were absolutely discharged by the judge—no, not even suspended sentence, nothing, discharged—yet you have a criminal record. It sticks to you like glue. The only way you can get rid of the damned thing is go to the National Parole Board five years after the case was in court, and it takes you at least seven months to get through that board, if you are lucky.

Now, this is a disgrace that has been around for a long time, but it is one of those little things that does not seem to get attended to. It is before the Law Reform Commission, but it has been for at least 20 years. It has been brought to the attention of Attorneys General—indeed, it has been brought by me—and they say that it is an interesting idea and it has some merit, but that is it.

I think it is important that it be dealt with, and the bill essentially says that there will be no criminal record after the appeal period, because the Crown can appeal. The absolute discharge or the conditional discharge confirms that the criminal record is destroyed—there is no criminal record at all for that particular person—and it cannot be used against them. What was really the intention when absolute and conditional discharges were put into the Criminal Code is in fact made a practice, not something for our record-keepers to avoid.

[Translation]

Le président: Dans ce cas, allez-y.

M. Schneider: Je voulais tout simplement dire, monsieur le président, que j'étais très sympathique au projet de loi présenté. Cependant, lorsque j'ai su que cela équivalait à recevoir un coup de pied dans une partie de mon anatomie dont j'ai grandement besoin pour assister à ces séances, je me suis rendu compte que ce serait mauvais pour ma propre santé d'appuyer la mesure. Par conséquent, ...

Le président: Je voudrais faire consigner cette observation au compte rendu. Je pense que le député a tout à fait raison. Merci.

Monsieur Blenkarn, deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-314, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et modifiant le Code criminel en conséquence.

M. Blenkarn: Monsieur le président, voici un projet de loi qui résoudra un problème qu'un grand nombre d'entre nous rencontrons en qualité de députés du Parlement, lorsque des jeunes gens viennent nous voir. Ces jeunes veulent entrer dans la police ou se rendre aux Etats-Unis, mais voilà que quelqu'un a ressorti leur casier judiciaire. Ces jeunes gens à un moment donné se sont retrouvés devant un tribunal et un juge qui, après avoir entendu la cause, leur a dit qu'il était conscient qu'ils ne recommenceraient pas et leur a accordé une libération inconditionnelle. Autrement dit, il n'y a ni peine, ni probation, ni sursis, ni amende. C'est une libération inconditionnelle.

Ces jeunes quittent le tribunal en pensant qu'ils sont quittes, mais ce n'est pas le cas. Étant donné notre manie de conserver des dossiers, cela signifie qu'ils ont un casier judiciaire. Le juge leur a accordé une libération inconditionnelle—même pas un sursis, rien de tout cela, ils ont été blanchis—et pourtant, ils ont un casier judiciaire qui leur colle à la peau. La seule façon de s'en débarrasser, c'est de s'adresser à la Commission nationale des libérations conditionnelles cinq ans après le jugement du tribunal et il faut au moins sept mois—et encore, avec de la chance—avant que la Commission n'étudie votre cas.

C'est un scandale qui existe depuis longtemps, mais c'est le genre de chose qu'on n'arrive jamais à régler. La Commission de réforme du droit est saisie de ce problème depuis au moins 20 ans. On a attiré l'attention des procureurs généraux là-dessus, en fait, je m'en suis chargé moi-même, mais ceux-ci se contentent de dire que mon idée a du bon, sans plus.

Je pense qu'il est important de régler ces problèmes. Essentiellement, la mesure stipule que le casier judiciaire sera détruit après la période d'appel parce que la Couronne peut interjeter appel. La libération inconditionnelle ou la libération conditionnelle donne lieu à la destruction du casier judiciaire. Autrement dit, il n'y a plus de casier judiciaire du tout au nom de cette personne. On ne peut s'en servir contre elle. En fait, on ne ferait que concrétiser ce que souhaitaient les législateurs lorsqu'ils ont inscrit dans le Code criminel les libérations inconditionnelles et conditionnelles. Ce n'est pas une chose à laquelle peuvent se soustraire les archivistes.

[Texte]

• 1650

The Chairman: Mr. Blenkarn, somebody must have thought the accused had done something, because a charge was laid. Why should that record not be kept there for five years in case the guy who found a judge who gave him an absolute discharge does it again within the five-year period?

Mr. Blenkarn: If a judge wants a record kept, it is very simple to do that. You give the person a suspended sentence. That is all you have to do—a suspended sentence. They walk out of court the same way, except they wind up with a suspended sentence. There is no problem making sure you keep a record. The judge can do that. The reason for an absolute discharge is what you have to understand. The reason is that there be no record, and the fact is that our record-keepers keep records.

Mr. Butland: Is there a time period where the records are automatically removed?

Mr. Blenkarn: Right now there is no time period. It goes on forever and ever and ever. You find out about these things in the worst possible fashion. You make an application for a job or a bond or some darned thing, and somebody in the normal course draws a criminal record on you. All of sudden there it is: I am sorry, you cannot have the job; you were convicted; you have a criminal record. Oh, I had an absolute discharge.

Mr. Butland: You cannot enter the United States either.

Mr. Blenkarn: That is right. There are all sorts of problems.

Mr. Thorkelson: In my work as a Member of Parliament, I have run into a case—

Mr. Blenkarn: You have run into the problem?

Mr. Thorkelson: I have run into that problem, yes.

Mr. Butland: How long ago was your record?

Mr. Blenkarn: It is the kind of thing I run into. Thankfully it is not often, but I get it once or twice a year. I just got to the point where I said this has to be cleaned up. As a lawyer, 15 years ago I made these representations, and my partners in the law firm had made them. Everybody says yes, yes, yes, but nothing ever happens. I guess that is the reason we have private members' bills, and I guess the only way to get the issue brought out is to move ahead with it.

Mr. Schneider: Is it practical, or was it your intent that if this becomes law and some record-keeper decides not to destroy the records, that in itself be a criminal act?

Mr. Blenkarn: I had not thought of that. That is an interesting point. That would just be an offence by the person keeping records. He would not be entitled to do that. I guess you have to assume that the bureaucracy that looks after

[Traduction]

Le président: Monsieur Blenkarn, quelqu'un doit avoir cru que l'accusé avait fait quelque chose de répréhensible étant donné que des accusations ont été portées. Pourquoi ne pourrait-on pas conserver pendant cinq ans ce dossier au cas où le type qui a bénéficié d'une libération inconditionnelle récidiverait pendant cette période de cinq ans?

Mr. Blenkarn: Si un juge tient à conserver un dossier, ce n'est pas très compliqué. Il suffit de donner à cette personne un sursis. C'est tout ce qu'il convient de faire, donner un sursis. Les personnes qui bénéficient d'un sursis peuvent, elles aussi, quitter le tribunal le jour même. Et pour garder un dossier, cela ne pose aucun problème. Le juge peut le faire. Ce qu'il convient de comprendre, c'est la raison d'être d'une libération inconditionnelle. Et cette raison, c'est qu'il ne doit pas y avoir de casier judiciaire. Or, le fait est que les archivistes conservent les casiers judiciaires.

Mr. Butland: Après une certaine période, les casiers judiciaires sont-ils automatiquement retirés des archives?

Mr. Blenkarn: À l'heure actuelle, il n'y a pas de délai. Cela dure indéfiniment. D'ailleurs, les gens s'en rendent compte dans les pires circonstances. Par exemple lorsqu'ils font une demande d'emploi ou d'emprunt ou autre chose du genre, il arrive que quelqu'un leur mette leur casier judiciaire sous le nez. Et tout à coup, ils se font dire que c'est bien regrettable, mais qu'on ne peut pas leur offrir un emploi du fait qu'ils ont déjà été condamnés et qu'ils ont un casier judiciaire. Mais, répondent-ils, j'ai eu une libération inconditionnelle.

Mr. Butland: Ils ne peuvent pas entrer aux États-Unis non plus.

Mr. Blenkarn: C'est exact. Cela cause toutes sortes de problèmes.

Mr. Thorkelson: En tant que député, j'ai eu connaissance d'un cas...

Mr. Blenkarn: Vous avez été confronté à ce problème?

Mr. Thorkelson: Oui.

Mr. Butland: À quand remonte votre casier judiciaire?

Mr. Blenkarn: C'est le genre de problème que je ne rencontre pas tellement souvent, c'est vrai, mais une fois ou deux par an. J'en suis simplement arrivé à un point où je me suis dit qu'il fallait faire quelque chose. En tant qu'avocat, il y a 15 ans, j'ai présenté des instances en ce sens et les collègues de mon étude ont fait de même. Tout le monde dit oui oui oui, mais il ne se passe rien. Je suppose que c'est pour cette raison qu'existent les projets de loi d'initiative parlementaire. Je pense que la seule façon d'amener ce problème à l'avant-plan, c'est de présenter une mesure législative.

Mr. Schneider: Si cette mesure était adoptée, serait-il pratique ou est-ce votre intention d'assimiler à un acte criminel le fait qu'un archiviste décide de ne pas détruire les casiers judiciaires?

Mr. Blenkarn: Je n'avais pas pensé à cela. C'est un aspect intéressant. Ce serait une infraction de la part de la personne chargée des casiers judiciaires. Cette personne n'aurait pas le droit de faire cela. Il faut supposer que les

[Text]

these things is going to obey the law. But I suppose sometimes when you and I deal with problems as ombudsmen for our constituents, we often find situations where people are not treated the way they ought to be according to law, and that is one of the things that happen. But I do not think you can really wind up with a penalty system against the people who are supposed to be doing their work.

The Chairman: I am sure you have had the same experience I have had, Don, where the records were supposed to have been destroyed, absolutely eliminated, burned up, shredded and everything else; then somebody wants to check out a guy and, guess what, there is the record still sitting there, nothing having happened to it. I think some police forces are notorious for this slowness, shall we say, in carrying out their duties.

Mr. Blenkarn: This is federal criminal records. A lot of police forces keep what are called arrest records, or happening records. I know my local police force, the Peel Regional Police, keep extensive records. Every time they arrest somebody they have an arrest record. So if they want to pull out somebody in my constituency, it is very simple for them to pull this out of their own records. But this is not the national criminal records system. What we are talking about here is a criminal record system as opposed to the private records of police offices, and I do not know what you do about those. I do not think we as a Parliament can do anything about that.

• 1655

The Chairman: You almost have to do something about those because, as you are aware, if you wish to emigrate to the United States, etc., then you have to have a discharge and you have to have a record from the police department of every community in which you have lived saying that you are of good character, etc., which could be destroyed by their records even though they may be considerably out of date. In any event, that is another issue.

Thank you for coming, Mr. Blenkarn. It is much appreciated.

Mr. Angus, second reading and reference to a legislative committee of Bill C-271, An Act to amend the Criminal Code (facsimile advertising). You have five minutes.

Mr. Iain Angus, MP (Thunder Bay—Atikokan): I hope I will not take even that long.

First, let me say how nice it is to see that at least some committee is using the Railway Committee Room, given that transport is not meeting these days.

The bill I have put into the draw—and I am pleased that I have finally had one drawn—is designed not to deal with an existing problem in Canada today but to prevent one that will probably occur to a great extent over the next year or two. We have seen in the United States almost an explosion of facsimile machines, fax machines, in the last three or four years, an explosion that has been matched in Canada. But the United States entrepreneurs in the field of mass advertising

[Translation]

bureaucrates chargés de ces dossiers vont respecter la loi. À l'occasion, lorsque vous et moi tentons de protéger nos commettants, nous constatons que dans certaines situations, les gens ne sont pas pressés comme ils devraient l'être selon la loi, et c'est le genre de chose qui arrive. Cependant, je ne pense pas qu'on puisse vraiment instituer un système de sanctions contre des gens qui sont censés faire leur travail.

Le président: Je suis sûr que vous avez déjà eu la même expérience que moi, Don. Les casiers judiciaires sont censés avoir été détruits, brûlés, déchiquetés et tout ce que vous voudrez. Or, lors d'une vérification d'antécédents, devinez quoi? Le casier judiciaire est toujours là. Rien n'a été fait. Je pense que certains corps policiers sont réputés pour la lenteur avec laquelle ils s'accusent de leurs responsabilités.

M. Blenkarn: Je parle de casiers judiciaires fédéraux. Bien des forces de police conservent ce que l'on appelle des dossiers d'arrestation ou des dossiers d'incidents. Je sais que la police locale, la police régionale de Peel, conserve des dossiers exhaustifs. Chaque fois que les policiers arrêtent quelqu'un, ils constituent un dossier d'arrestation. Par conséquent, il est très simple pour eux de soustraire de leurs propres dossiers celui d'une personne de ma circonscription. Mais il ne s'agit pas du système national de casiers judiciaires. Nous parlons ici d'un système de casiers judiciaires par opposition aux dossiers privés des services de police et j'ignore ce qu'on fait de ces derniers. Je ne pense pas que le Parlement puisse faire quelque chose.

Le président: Il y aurait probablement lieu de faire quelque chose, car vous savez que si quelqu'un désire immigrer aux États-Unis, notamment, il doit obtenir une absolution ainsi qu'un document du service de police de chaque localité dans laquelle il a vécu, attestant de sa bonne réputation et ainsi de suite, ce qui pourrait être impossible à obtenir si ces services de police ont des dossiers même très anciens. Quoi qu'il en soit, c'est une autre question.

Je vous remercie d'être venu, monsieur Blenkarn. Nous vous en savons gré.

Nous passons à la motion de M. Angus, portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-271, Loi modifiant le Code criminel (publicité par télécopie). Vous avez droit à cinq minutes.

M. Iain Angus (député de Thunder Bay—Atikokan): J'espère que je n'en aurai même pas besoin.

Tout d'abord, permettez-moi de dire à quel point je suis heureux de voir au moins un comité utiliser la salle du Comité des chemins de fer, puisque le Comité des transports ne se réunit pas ces temps-ci.

Je suis ravi que l'un de mes projets de loi ait enfin été tiré au sort; ce projet de loi ne vise pas à régler un problème qui existe actuellement au Canada, il vise plutôt à empêcher qu'un problème ne prenne une ampleur démesurée au cours des 12 à 24 prochains mois. Depuis trois ou quatre ans, aux États-Unis, nous avons vu se propager d'une façon fulgurante les télécopieurs, et le Canada a connu une explosion comparable. Or aux États-Unis, les entrepreneurs

[Texte]

have cottoned on to the ease with which they can send an advertising message to a business concern, with the business concern paying a good part of the cost of receiving that ad, compared to junk mail, where the advertiser pays the full cost and all the recipient gets is the harassment of extra pieces of paper.

• 1700

In facsimile junk mail advertising, unsolicited messages are received by many different fax machines throughout the country with no controlling mechanism, at least not one with any force of law. I would like to stimulate debate in the fax machine industry and in the business community, which tends to receive these faxes, by at the very least having debated and referred to committee the whole question of a legislative ban on unsolicited fax advertising.

I am not suggesting that companies could not use fax machines to advertise their products, but they would have to get prior clearance from the recipient. Obviously in this modern age of electronic communication, there are a lot of advantages to having updated information on products you are concerned with in your business made available to you as quickly as possible. So the producer of such equipment and the producer of the ad could receive general permission in advance, by telephone or voice communication, to include that potential purchaser on the fax list of the particular company. In a broadcasting kind of situation, the technology is such that you can include thousands of phone numbers in a computer and automatically send out thousands of faxes overnight to any number of people.

In the United States, two or three states have already enacted such legislation with various penalties. I think it is time that we at least put a mechanism in law that would prevent such occurrences here in Canada.

I want to emphasize again that this is not currently a problem in Canada, but I think it is our role as legislators not just to fix something that is broken, but to anticipate what new technology may do to us and provide a remedy before it is a problem.

With that, Mr. Chairman and members of the committee, I would be happy to respond to any questions.

The Chairman: I gather, Mr. Angus, that you do not believe in the sayings: don't fix it if it ain't broken, and don't rock the boat if it is going along nicely. You are saying there is no problem now but there may be in the future, so we had better fix it before the future comes.

Mr. Butland: Mr. Angus, concerning the definition of advertising, would you consider political campaigning to be political advertising? This was a real problem in the recent Ontario election.

[Traduction]

dans le domaine de la publicité de masse ont vite compris avec quelle facilité ils peuvent ainsi faire parvenir un message publicitaire à des entreprises, qui doivent alors payer une bonne partie du coût de réception de cette publicité, par opposition à la publicité reçue expédiée par la poste, où c'est alors l'annonceur qui paie le coût total de l'envoi et le destinataire est simplement inondé de papiers inutiles.

Dans le cas de la publicité importune expédiée par télécopie, de nombreux télécopieurs dans tout le pays reçoivent des messages que personne n'a demandés et il n'existe aucun mécanisme de contrôle, du moins aucun mécanisme qui ait force de loi. En provoquant au moins un débat à la Chambre et en demandant le renvoi à un comité d'une mesure législative visant à interdire la publicité par télécopie lorsque le destinataire n'en a pas fait la demande, je veux encourager les membres de l'industrie du télécopieur et les gens d'affaires, destinataires habituels de ces messages publicitaires, à discuter de toute la question.

Je ne veux pas dire que des entreprises ne pourraient pas utiliser de télécopieur pour annoncer leurs produits, je dis simplement qu'elles devraient d'abord obtenir la permission du destinataire. Il est évident que dans notre monde moderne des communications électroniques, il est très avantageux d'avoir le plus tôt possible des informations à jour sur les produits qui intéressent une entreprise. Ainsi, le fabricant d'un équipement et l'auteur d'un message publicitaire pourraient recevoir d'avance une autorisation générale, par téléphone ou autrement, pour inclure un acheteur éventuel sur la liste d'envoi par télécopie. La technologie des communications permet actuellement d'entrer des milliers de numéros de téléphone dans un ordinateur et d'expédier automatiquement pendant la nuit des milliers de messages par télécopie.

Aux États-Unis, deux ou trois États ont déjà adopté ce genre de mesure législative prévoyant diverses peines. Je pense qu'il est temps d'insérer dans une loi un mécanisme en vue d'empêcher que de telles choses se produisent au Canada.

Je tiens à souligner encore une fois que ce n'est pas encore un problème au Canada, mais je pense qu'en tant que législateurs, nous n'avons pas seulement le devoir de rectifier ce qui ne va pas, mais nous avons également celui d'anticiper les conséquences éventuelles des innovations technologiques et de prévoir une solution avant qu'un problème ne surgisse.

Cela dit, monsieur le président, madame et messieurs les membres du comité, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: J'en conclus, monsieur Angus, que vous ne croyez pas aux adages selon lesquels il ne faut pas réparer ce qui n'est pas brisé et il ne faut pas semer le trouble quand tout va bien. Vous dites qu'il n'y a pas de problème actuellement, mais qu'il pourrait en surgir plus tard et qu'il est donc préférable de prévenir plutôt que de guérir.

M. Butland: Monsieur Angus, en ce qui concerne la définition de la publicité, considérez-vous comme de la publicité la campagne d'un politicien? Il y a eu un véritable problème au cours des dernières élections ontariennes.

[Text]

Mr. Angus: As far as I am concerned, anything that offers for sale any goods or services would fall within that definition. The selling of a candidate, if I can use that phraseology, would apply. What is different, though, is the issuance of press releases to media outlets, because the media outlet has a fax machine for the purpose of receiving that kind of communication. So I would differentiate between the two.

But certainly for political candidates, I think it would be ludicrous for them to spend the time programming numbers and sending faxes out over phone lines to advertise their candidacy. It would probably not be a good use of their time or money. If they are advertising for that purpose, I think this amendment would cover that.

Mme Venne: Vous proposez que votre projet de loi soit incorporé au Code criminel. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de l'incorporer plutôt à la Loi sur le CRTC? Mettre cela dans le Code criminel, c'est très fort.

• 1705

Mr. Angus: Madam Venne, I would agree with you. However, in drafting this amendment I sought the advice of the appropriate authorities within Parliament, and they advised me that the appropriate place to put it was in the Criminal Code. You will note that it is a summary conviction and the fine is not to exceed \$200. I believe we have a number of things in the Criminal Code that I think all of us agree are not criminal activities, but because of the way our laws are structured that is the most appropriate vehicle.

With regard to the CRTC, it is my understanding that they can set regulations for the use of the lines, but I am not sure if they can prescribe what can go over them. There are other acts that would deal with things like obscene telephone calls. That is in the Criminal Code versus the CRTC.

The Chairman: Mr. Angus, why would you not put this in some form of consumer legislation whereby, very simply, if somebody sends you something over your fax machine unsolicited, you have a right to bring a summary conviction matter against them in civil court where it is going to cost them \$25 for using up one sheet of paper in your fax machine if they do not have your consent? This would kill it instantly. Can you imagine sending out a fax ad to a thousand machines and having a thousand small claims court suits filed against you instantly? Would that not be better than mucking around with the criminal law on the thing?

Mr. Angus: With all due respect, Mr. Chairman, I think the reality is that most recipients would not take that step, nor would they know that step is available.

[Translation]

M. Angus: En ce qui me concerne, tout message qui offre en vente des produits ou des services répond à cette définition. La vente d'un candidat, si vous me permettez l'expression, entrerait dans cette définition. C'est différent, cependant, lorsqu'il s'agit d'émettre des communiqués de presse aux médias, car ces derniers ont un télécopieur expressément pour recevoir ce genre de communications. J'établirais donc une distinction entre les deux.

Pour ce qui est des candidats aux élections, cependant, je trouverais certainement ridicule de leur part de perdre leur temps à programmer des numéros de téléphone et à expédier des messages par télécopie pour annoncer leur candidature. Ils n'utiliseraient pas alors à bon escient leur temps ni leur argent. Si la publicité était faite à cette fin, je pense que l'amendement s'appliquerait.

Mrs. Venne: You suggest that your Bill be incorporated into the Criminel Code. Should it not rather be incorporated into the CRTC Act? Including that in the Criminel Code seems to be going a bit far.

M. Angus: Madame Venne, je suis d'accord avec vous. Cependant, au moment de rédiger cet amendement, j'ai demandé conseil aux autorités concernées au Parlement et l'on m'a répondu que la place d'un tel amendement était dans le Code criminel. Vous remarquerez qu'il est question de déclaration de culpabilité par procédure sommaire et que l'amende maximale est fixée à 200\$. Nous sommes tous d'accord, je pense, pour reconnaître qu'il y a dans le Code criminel bien des choses qui n'ont rien à voir avec des activités de nature criminelle, mais c'est le meilleur endroit pour traiter de ces questions étant donné la façon dont nos lois sont structurées.

En ce qui concerne le CRTC, je crois savoir que le Conseil peut établir des règlements quant à l'utilisation des lignes téléphoniques, mais je ne suis pas certain qu'il puisse stipuler ce qui peut être transmis sur ces lignes. Il y a d'autres lois qui traitent de choses comme les appels téléphoniques obscènes. Ces dispositions figurent dans le Code criminel plutôt que dans la Loi sur le CRTC.

Le président: Monsieur Angus, pourquoi n'en feriez-vous pas simplement une question de protection des consommateurs? Vous pourriez dire que si quelqu'un envoie par télécopie un message que le destinataire n'a pas demandé, ce dernier a le droit de demander à un tribunal civil une déclaration de culpabilité par procédure sommaire afin de faire payer à l'expéditeur 25\$ pour avoir utilisé une feuille de papier du télécopieur du destinataire sans son consentement. Le problème disparaîtrait immédiatement. Pouvez-vous imaginer quelqu'un qui expédierait un message publicitaire par télécopie à 1,000 machines pour se voir immédiatement intenter un millier de poursuites à la Division des petites créances? Ne serait-il pas préférable de procéder ainsi au lieu d'insérer cette question dans le Code criminel?

M. Angus: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je pense que la plupart des destinataires n'auraient tout simplement pas recours à cette mesure, ou ils ne sauraient tout simplement pas qu'elle existe.

[Texte]

The Chairman: Sure they would know it was available. It is up to you to make sure they know.

Mr. Angus: We would send them a fax.

The Chairman: Yes, send them a fax.

Mr. Angus: I understand what you are saying. I think, though, that the threat of a criminal conviction is a much stronger mechanism to prevent any such unsolicited faxes from being sent out as opposed to putting the consumer once again in a position of having to take their own action through civil proceedings in order to have that one individual faxer stopped from sending to their machine. The reality under your suggestion, sir, is that it would deal only with their particular telephone number for their fax. It would not be a blanket prohibition that would say to the faxer "Thou shalt not".

The Chairman: Okay, I have it. You may easily be right. Thank you very much, Mr. Angus.

Mr. Angus: Thank you, Mr. Chairman and members of the committee.

The Chairman: That concludes our witnesses. It is now time to deal with the matters raised here.

[Proceedings continue in camera]

[Traduction]

Le président: Ils sauraient sûrement qu'elle existe. Ce serait à vous de vous en assurer.

M. Angus: Nous leur enverrions un message par télécopie.

Le président: En effet, c'est ce qu'il faudrait faire.

M. Angus: Je comprends ce que vous voulez dire, mais je n'en pense pas moins que la menace d'une condamnation pour une infraction criminelle constitue un moyen beaucoup plus fort pour empêcher l'envoi de messages par télécopieur à des destinataires qui ne les ont pas demandés, plutôt que d'obliger le consommateur à intenter des poursuites devant un tribunal civil pour empêcher l'expéditeur d'envoyer des messages à son télécopieur. En effet, monsieur, l'affaire ne serait réglée que pour le consommateur en question, et il n'y aurait pas d'interdiction générale d'envoyer par télécopieur des messages non demandés.

Le président: Très bien, j'ai compris. Vous avez peut-être tout à fait raison. Je vous remercie beaucoup, monsieur Angus.

M. Angus: Merci, monsieur le président et madame et messieurs les membres du comité.

Le président: Nous n'avons plus de témoins à entendre. Le moment est maintenant venu de passer aux autres questions mentionnées ici.

[La séance se poursuit à huis clos]



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

Ronald Duhamel, M.P.;
The Honourable Warren Allmand, M.P.;
Gilles Rocheleau, M.P.;
Marlene Catterall, M.P.,
Brian Gardiner, M.P.;
John Rodriguez, M.P.,
Don Blenkarn, M.P.;
Iain Angus, M.P.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

Ronald Duhamel, député;
l'hon. Warren Allmand, député;
Gilles Rocheleau, député;
Marlene Catterall, député;
Brian Gardiner, député;
John Rodriguez, député;
Don Blenkarn, député;
Iain Angus, député.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 34

Wednesday, November 21, 1990

Chairman: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Privileges and Elections

RESPECTING:

Question of Privilege on the entire matter of the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, 1990, during Question Period

INCLUDING:

The Nineteenth Report to the House

WITNESSES:

(See back cover)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 34

Le mercredi 21 novembre 1990

Président: Chuck Cook

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

privileges et des élections

Privilèges et des Élections

CONCERNANT:

Question de privilège relative à la question de la manifestation qui a eu lieu dans les tribunes réservées au public, au cours de la période de questions orales, le mercredi 17 octobre 1990

Y COMPRIS:

Le Dix-Neuvième rapport à la Chambre

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS*Chairman:* Chuck Cook*Vice-Chairmen:* Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

From the House of Commons
Ronald Dubois, M.P.

The Honourable Vic Toews, P.C., M.P.

Ottawa, Ontario K1A 0S9

Marlene Carter, M.P.

Brian Beaton, M.P.

John Rodriguez, M.P.

Don Bickart, M.P.

Iain Angus, M.P.

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS*Président:* Chuck Cook*Vice-présidents:* Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

CONCERNANT

Y COMPTER

TÉMOINS

(Avec à l'audience)

Ronald Dubois, député

Paul Warren, député

Giles Rockford, député

Marlene Carter, députée

Brian Beaton, député

John Rodriguez, député

Don Bickart, député

Iain Angus, député

RESPONSIBILITY:

Omission of Privileges and Elections by the Queen's Printer

Oversight of the Queen's Printer

The Minister of the Queen's Printer

The Minister of the Queen's Printer

Giles Rockford, député

Marlene Carter, députée

Brian Beaton, député

John Rodriguez, député

Don Bickart, député

Iain Angus, député

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract of the Votes and Proceedings of the House of Commons

Tuesday, November 6, 1990:

—That the entire matter of the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, 1990, during Question Period, be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes

Le mardi 6 novembre 1990:

—Que la question de la manifestation qui a eu lieu dans les tribunes réservées au public, au cours de la période de questions orales, le mercredi 17 octobre 1990 soit déferée au Comité permanent des priviléges et des élections.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

REPORT TO THE HOUSE

Friday, November 23, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

NINETEENTH REPORT

In accordance with its mandate pursuant to Standing Order 108(3)(b), your Committee has agreed to report the following:

Over the past two years the Standing Committee on Privileges and Elections has reviewed a number of issues related to the broadcasting of proceedings of the House of Commons, and has tabled several reports. After 13 years of experience with broadcasting, it is an appropriate time to re-evaluate the nature and purpose of such broadcasting.

The Committee believes very strongly that the parliamentary channel should be used to educate and familiarize Canadians with the work of Parliament. It is important that people — old and young — appreciate the numbers of people who watch the parliamentary channel on a regular basis or even periodically, and the role it plays in keeping them abreast of current affairs.

There are a number of ways in which the parliamentary channel can be used to educate and inform Canadians. The work of the hosts is particularly important in explaining, summarizing and highlighting the day's activities. The Committee also wishes to acknowledge in particular the excellent work of the present Speaker, the Honourable John Fraser who is always conscious of the viewing public, and attempts whenever possible to explain what is happening, and why, in order to assist viewers.

While the Committee commends these efforts, it feels that other opportunities also exist to enhance the parliamentary channel. In Ontario, the daily broadcasting of the legislature's proceedings is preceded by a short video presentation. In it, the Speaker and the Clerk of the Legislature discuss the daily order of business, and general matters regarding the legislature. This is an excellent introduction, and assists viewers in understanding what is going on.

The Committee urges that a similar effort be taken with respect to the broadcast proceedings of the House of Commons. This would not necessarily involve the production of new videos; a number of videos have already been prepared by the House of Commons in connection with the orientation of new Members, and for other purposes. These videos could be used as they already are, or edited slightly.

The Committee suggests that a series of videos be developed. These could be broadcast on a rotating basis. The videos could cover such subjects as the daily proceedings of the House, private members' business, parliamentary privilege, the role of the Speaker, and so forth. We would suggest that a video be broadcast prior to each day's proceedings, and during any breaks in the proceedings, such as before Question Period, and before the re-broadcast of

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le vendredi 23 novembre 1990

Le Comité permanent des priviléges et élections a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Conformément à son mandat en vertu de l'article 108(3)b), votre Comité a convenu de faire le rapport suivant :

Au cours des deux dernières années, le Comité permanent des priviléges et élections a examiné de nombreuses questions concernant la télédiffusion des travaux de la Chambre des communes et a déposé plusieurs rapports. Après treize ans de télédiffusion, le moment est venu de réévaluer l'objet et la nature de ce service.

Le Comité croit fermement que la chaîne parlementaire doit servir à éduquer les Canadiens et à leur permettre de se familiariser avec les travaux du Parlement. Il est important que le public, jeune et vieux, sache ce qui se passe à la Chambre des communes. Le Comité a été impressionné par le nombre de personnes qui regardent la chaîne parlementaire régulièrement ou encore de façon périodique, et par l'importance qu'on y accorde comme moyen d'information sur l'actualité.

La chaîne parlementaire peut servir à éduquer et à informer les Canadiens de plusieurs façons. Les animateurs, en particulier, jouent un rôle important lorsqu'ils expliquent et résument l'activité du jour. Le Comité tient aussi à souligner l'excellent travail du Président, l'honorable John Fraser, qui ne manque jamais une occasion d'expliquer, à l'intention des téléspectateurs, les faits qui se produisent et leurs causes.

Le Comité trouve ces efforts louables, mais il pense qu'il existe aussi d'autres moyens de mettre en valeur le rôle de la chaîne parlementaire. En Ontario, la télédiffusion quotidienne des travaux de l'Assemblée législative est précédée d'un court film vidéo montrant le Président et le greffier discutant de l'ordre du jour et de questions générales qui concernent l'Assemblée. Cette excellente entrée en matière aide les téléspectateurs à mieux comprendre les travaux de l'Assemblée.

Le Comité estime que des présentations de ce genre devraient accompagner la télédiffusion des travaux de la Chambre. Il ne serait pas absolument nécessaire de produire de nouveaux vidéos puisque la Chambre en a déjà produit un certain nombre qui traitent des opinions des nouveaux députés ou portent sur d'autres sujets. Ces vidéos pourraient être utilisés tels quels ou légèrement modifiés.

Le Comité propose que soient produits une série de vidéos qui pourraient être diffusés à tour de rôle et qui traieraient de sujets aussi variés que les travaux quotidiens de la Chambre, les affaires émanant des députés, le privilège parlementaire, le rôle du Président, etc. Il nous semblerait indiqué de diffuser un vidéo avant le début des travaux de la Chambre chaque jour, et durant toute interruption temporaire des travaux, notamment avant la période de

Question Period at the end of the day. We would further suggest that the House of Commons Public Information Office be involved in the development and production of these videos.

In his appearance before the Committee on 29 November 1989, John Fraser said, "You all know that I am especially keen to ensure that the public be as fully informed as possible about the work of the House and its committees, about the traditions of this place, and about the dedication and hard work of those elected to serve in it." (Issue 16:9) Mr. Fraser has spoken at various times about the possible expanded role for television in this regard. The inclusion of informational videos as part of the House of Commons telecast would be a fairly simple and inexpensive way of helping to achieve this goal; moreover, as some video material already exists, it is the Committee's hope that this experiment could be put into operation at the earliest opportunity.

The Committee recommends that the use of videos at the start of proceedings should be done as an interim measure. There are various negotiations, discussions and applications underway with respect to changes in the broadcasting of parliamentary proceedings and the operation of the parliamentary channel. When these matters are resolved, the role, if any, of videos can be determined, but, in the meantime, we believe that it would be very useful to start broadcasting such material. It is important that Canadians understand how Parliament and the legislative process work, and these videos are one means of doing so.

Therefore, the Committee recommends:

That, as part of its broadcast of its proceedings, the House of Commons should include informational videos on various matters, explaining the procedures of the House, the legislative process and other related matters. These videos should precede all broadcasts of the House of Commons, and should be repeated during any breaks in the proceedings.

A copy of the relevant *Minutes of Proceedings and Evidence* (Issues Nos. 16 and 34 which includes this report) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

CHUCK COOK,
Chairman.

questions en soirée. Nous pensons également que le Bureau d'information du public de la Chambre des communes devrait être consulté pendant la conception et la production de ces vidéos.

Lors de sa comparution devant le Comité le 29 novembre 1989, M. John Fraser a déclaré : «Vous savez tous à quel point je tiens à ce que le public soit aussi bien informé que possible au sujet des travaux de la Chambre et de ses comités, des traditions de la Chambre ainsi que du dévouement et du zèle de ceux qui servent». (fascicule 16:9) M. Fraser a parlé à diverses reprises du rôle accru que pourrait jouer la télévision à cette fin. La présentation de vidéos d'information dans le cadre de la télédiffusion des travaux de la Chambre serait un moyen relativement simple et peu coûteux de réaliser cet objectif. Comme la Chambre dispose déjà d'un certain nombre de films, le Comité a bon espoir que l'expérience puisse être réalisée rapidement.

Le Comité recommande la diffusion de vidéos au début des travaux à titre de mesure provisoire. Des négociations et discussions sont actuellement en cours et des demandes ont été faites en vue d'apporter des modifications à la télédiffusion des travaux parlementaires et à l'exploitation de la chaîne parlementaire. Lorsque ces questions seront réglées, le rôle des vidéos pourra être défini, mais d'ici là nous croyons qu'il serait très utile de commencer à les diffuser. Il est important que le public canadien comprenne comment le Parlement et le processus législatif fonctionnent, et les films vidéos constituent un excellent moyen d'y arriver.

Par conséquent, le Comité recommande :

Que la Chambre intègre à la télédiffusion de ses travaux des vidéos d'information traitant notamment de la procédure utilisée à la Chambre, du processus législatif et d'autres questions connexes. La diffusion des vidéos précéderait celle des travaux de la Chambre et serait reprise pendant toute interruption des délibérations.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages pertinents* (fascicules nos 16 et 34 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 21, 1990
(51)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:41 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Chuck Cook, presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson and Pierrette Venne.

Acting Member present: Mike Breaugh for Iain Angus.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Witnesses: From the Students' Federation of the University of Ottawa: Marc Molgat, Vice-President, External Affairs; Maxime Pednaud-Jobin, President.

The Committee proceeded to the consideration of its Order of Reference from the House, dated Tuesday, November 6, 1990, relating to the entire matter of the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, 1990 during Question Period.

The Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, November 6, 1990, being read as follows:

That the entire matter of the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, 1990, during Question Period, be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections.

Marc Molgat made a statement and, with the other witness, answered questions.

At 4:27 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

La greffière du Comité

Marie Carrière

The Chairman advised a short break be taken with respect to the consideration of the House of Commons Order of Reference until the time of the new video conference which may already have begun in the House of Commons chamber since the arrival of new Members and the new Sergeant. These video feeds are used to brief new Members on their roles and responsibilities.

The Chairman suggested that a series of videos be developed which could be shown at a meeting such as the video feed which shows the proceedings of the House of Commons chamber. It was agreed that the new Member would be shown the video feed during the proceedings of the House of Commons and during the debate on the proposed new Standing Order.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 21 NOVEMBRE 1990
(51)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 41, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (président).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson, Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Mike Breaugh remplace Iain Angus.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoins: De la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa: Marc Molgat, vice-président, Affaires extérieures; Maxime Pednaud-Jobin, président.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 6 novembre 1990, le Comité examine la manifestation qui a eu lieu dans les tribunes réservées au public, au cours de la période des questions orales, le mercredi 17 octobre 1990.

Lecture est faite de l'ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mardi 6 novembre 1990 ainsi libellé:

Que la question de la manifestation qui a eu lieu dans les tribunes réservées au public, au cours de la période des questions orales, le mercredi 17 octobre 1990, soit déferée au Comité permanent des priviléges et des élections.

Marc Molgat fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

À 16 h 27, le Comité s'adjourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le Comité réalise que deux autres parties ce genre devraient accompagner la séance pour la tenue de la Chambre. Il ne sera pas nécessaire d'avoir une séance de production de nouveaux vidéos pendant la Chambre car il y a déjà présent en certain nombre qui possède des copies des nouvelles dépositions qui portent sur les événements. Ces vidéos pourraient être utilisées lorsqu'il y a une adjournement.

Le Comité réalise que soient réalisés une série de vidéos qui peuvent faire difficile à tout de rôle et qui transmettent de cette façon vérifiée que les travaux ordinaires de la Chambre ne doivent empêcher des députés le privilège permanent de faire un discours devant le Président, etc. Il nous semblerait que ce n'est pas difficile au vu de tout le débat les travaux de la Chambre, chaque jour, se durant toute une session parlementaire des députés, notamment avant la période de

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, November 21, 1991

• 1542

The Chairman: Order, please. I declare this meeting of the Standing Committee on Privileges and Elections open for business.

We have two witnesses today. Gentlemen, thank you for coming. We appreciate your courtesy in appearing before us. We are not here to condemn you or to cast any aspersions. We are here in an attempt to determine the true facts.

This is a result of a reference by the Speaker of the House of Commons to this committee that the entire matter of the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, during Question Period and the *prima facie* evidence that the hon. member for Windsor—St-Clair had prior knowledge of this demonstration be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections.

Gentlemen, I will ask you one question. Other members may have questions for you, but the first question is the most important one, I think. From the moment of conception of what has become known as the macaroni affair, would you describe, from your point of view, exactly what took place over this period of time?

M. Marc Molgat (vice-président aux affaires extérieures, Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa): Quelques semaines avant le 17 octobre, on avait communiqué avec le bureau de M. McCurdy pour lui demander de poser une question sur la taxe discriminatoire de 3 p. 100 qui sera imposée par le gouvernement conservateur à partir du mois d'août de cette année ou de l'an prochain.

• 1545

On a demandé que M. McCurdy pose une question à cet égard à la Chambre des communes. Nous ne lui avons indiqué à aucun moment les actions que nous avions l'intention de faire à la Chambre des communes. À ce moment-là, on avait décidé d'entrer dans la Chambre des communes et de manifester notre mécontentement en criant tout simplement.

Le soir du 16 octobre, quelqu'un a lancé l'idée qu'il fallait faire une manifestation un peu plus évidente que des cris, d'où l'idée de jeter des macaroni.

On s'est rendus à la Chambre des communes le 17. Quand on a rencontré les étudiants qui étaient censés venir avec nous, on leur a demandé s'ils étaient tous d'accord. Les étudiants et étudiantes qui sont venus avec nous étaient d'accord. Nous sommes rendus à la Chambre des communes, et vous connaissez le reste de l'histoire.

Je pourrais ajouter que M. McCurdy nous a donné des laissez-passer pour assister à la période des questions.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 21 novembre 1990

Le président: Je déclare cette séance du Comité permanent des priviléges et des élections ouverte.

Nous entendons aujourd'hui deux témoins. Messieurs, merci d'être venus. Nous apprécions beaucoup la courtoisie dont vous faites preuve en consentant à comparaître devant nous. Nous ne sommes pas ici pour vous condamner ou pour répandre des calomnies à votre sujet. Nous sommes ici pour essayer d'éclaircir les faits.

La présente séance résulte d'un renvoi par le président de la Chambre des communes à ce comité voulant que la question de la manifestation qui a eu lieu dans les tribunes réservées au public au cours de la période de questions orales le mercredi 17 octobre et la preuve *prima facie* que l'honorable député de Windsor-St-Clair savait déjà que cette manifestation aurait lieu soient déférées au Comité permanent des priviléges et des élections.

Messieurs, je vais vous poser une question. Les autres membres du Comité ont sans doute des questions à vous poser, mais à mon avis, la première question est la plus importante. Pourriez-vous nous décrire, d'après votre point de vue, le déroulement exact de ce qu'on a appelé l'affaire macaroni depuis sa conception?

Mr. Marc Molgat (Vice-President for External Affairs, Students' Federation of the University of Ottawa): A few weeks prior to October 17th, we contacted Mr. McCurdy's office to request that he ask a question in the House about the discriminatory 3% tax that will be imposed by the Conservative government starting in August of this year or of next year.

We asked Mr. McCurdy to put a question about this in the House of Commons. At no time did we give him any indication of the direction that we intended to take in the House of Commons. At that point, we had simply decided to enter the House and demonstrate our displeasure by shouting only.

On the evening of October 16, someone pointed out that we needed to do something more obvious than just shout. That is when we came up with the idea of the macaroni.

We went to the House of Commons on the 17th. When we met with the students who were supposed to come with us, we asked them if they all agreed. The students who came with us all agreed. We entered the House of Commons, and you know the rest of the story.

I might add that Mr. McCurdy gave us passes to attend Question Period.

[Text]

The Chairman: Did you visit any parliamentary office prior to the demonstration?

M. Molgat: Je crois qu'une personne a visité le bureau de M. McCurdy pour aider un de ses adjoints à écrire la question. Je crois que M. McCurdy n'était pas dans son bureau à ce moment-là.

The Chairman: And to pick up passes, I presume?

M. Molgat: Oui.

The Chairman: That is the lead-up to the incident, is that correct?

M. Molgat: C'est cela.

The Chairman: No other facts you wish to add to this at all?

M. Molgat: Non.

The Chairman: Thank you, gentlemen. Mr. Milliken, any question or comment?

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): Perhaps the witness could say if he has had similar experience before a court. Is the witness aware of any demonstration organized by students before a court of law?

M. Molgat: Une manifestation devant une cour de justice?

M. Milliken: Oui.

M. Molgat: Une manifestation qui aurait entraîné des poursuites ou une manifestation devant une cour de justice?

M. Milliken: Devant une cour de justice.

M. Molgat: Quand la Fédération canadienne des étudiants était allée à Brandon au Manitoba, au mois de mai, on avait manifesté devant une cour de justice dans la ville de Brandon pour protester contre le fait que le gouvernement conservateur avait intenté des poursuites contre des étudiants autochtones qui avaient envahi le bureau d'un ministre quelques mois auparavant, si je ne me trompe pas.

M. Milliken: Que s'est-il passé au cours de cette manifestation?

M. Molgat: Les étudiants se sont réunis devant la cour. Il y a eu plusieurs discours et plusieurs cris.

M. Milliken: Est-ce qu'ils ont crié? Est-ce qu'ils se sont assis? Qu'est-ce qu'ils ont fait?

M. Molgat: À ce moment-là, personne ne s'est assis. Voulez-vous savoir si cet incident a mené à des poursuites? Non? Je ne comprends pas le...

M. Milliken: Ce sont les étudiants qui ont fait la manifestation?

M. Molgat: Oui.

M. Milliken: Est-ce que les étudiants ont crié devant la cour? Est-ce qu'ils se sont assis devant la cour? Qu'est-ce qu'ils ont fait devant la cour?

M. Molgat: Il y a eu des chants, des cris et des discours. Il y avait environ 150 personnes.

[Translation]

Le président: Est-ce que vous êtes allés dans un des bureaux parlementaires avant cette manifestation?

Mr. Molgat: I believe that one person visited Mr. McCurdy's office to help one of his assistants draft the question. I think Mr. McCurdy was not in his office at that time.

Le président: Et je présume que cette personne est également allée chercher les laissez-passer?

Mr. Molgat: Yes.

Le président: Et voilà tout ce qui mené à cet incident, est-ce exact?

Mr. Molgat: That is right.

Le président: Y a-t-il d'autres faits que vous aimeriez rajouter?

Mr. Molgat: No.

Le président: Merci, messieurs. Monsieur Milliken, avez-vous des questions ou commentaires?

Mr. Milliken (Kingston et les îles): Le témoin pourrait peut-être nous dire s'il a vécu des expériences semblables devant une cour de justice. Le témoin a-t-il connaissance d'autres démonstrations organisées par des étudiants devant une cour de justice?

Mr. Molgat: A demonstration before a court of law?

Mr. Milliken: Yes.

Mr. Molgat: A demonstration that led to prosecution or a demonstration in front of a court house?

Mr. Milliken: In front of a court house.

Mr. Molgat: When the Canadian Federation of Students went to Brandon, Manitoba, in May, we demonstrated in front of the court house in the city of Brandon to protest against the fact that the Conservative government was prosecuting native students who had staged a sit-in in a minister's office a few months beforehand, if I remember correctly.

Mr. Milliken: What happened during that demonstration?

Mr. Molgat: The students gathered before the court house. There were several speeches and a lot of shouting.

Mr. Milliken: Did they shout? Did they sit down? What did they do?

Mr. Molgat: At that time, no one sat down. Do you want to know if this incident led to prosecution? No? I do not understand why...

Mr. Milliken: These we are students who demonstrated?

Mr. Molgat: Yes.

Mr. Milliken: Did the students shout in front of the court house? Did they sit down in front of the court house? What did they do in front of the court house?

Mr. Molgat: There was singing, shouting and speeches. There were about 150 people there.

[Texte]

M. Milliken: Ont-ils fait des discours alors que le juge était dans le chambre?

M. Molgat: C'était à l'extérieur. Je ne sais pas s'il y avait un juge dans la chambre. Ce n'était pas pour le procès qui avait lieu à ce moment-là.

M. Milliken: Les étudiants n'étaient pas dans la cour même.

M. Molgat: Pas que je sache.

M. Milliken: Vous n'étiez pas là pendant cette manifestation? Vous étiez là?

• 1550

M. Molgat: Oui.

M. Milliken: Est-ce la seule manifestation dont vous êtes au courant?

M. Molgat: Par des étudiants?

M. Milliken: Oui.

M. Molgat: Devant une cour?

M. Milliken: Oui.

M. Molgat: Autant que je sache, oui, mais il est fort possible qu'il y en ait eu d'autres, notamment sur la question de choix.

M. Milliken: Oui, c'est bien évident. En préparant cette manifestation, avez-vous tenu compte des agents du service de sécurité de la Chambre qui peuvent trouver certaines choses que transportent les personnes qui se rendent dans les tribunes de la Chambre des communes?

M. Molgat: Nous en avons tenu compte. Quand nous sommes arrivés au Parlement, il y avait des étudiants qui avaient des macaroni dans leurs poches. Nous sommes tout simplement passés à travers les détecteurs de métal.

M. Milliken: Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Maxime Pednaud-Jobin (président de la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa): Certains d'entre nous croyaient que nous ne réussirions pas à passer. On avait près de 1,200 cartes postales en plus des macaroni. On est passés facilement.

The Chairman: Just one quick follow-up question on Mr. Milliken's question. Did you find that no one really bothered you, in terms of carrying 1,200 postcards? Or were they hidden upon your persons?

M. Pednaud-Jobin: Les cartes étaient partagées entre les gens. Nous en avions tous un peu dans nos poches. Ce n'était pas une personne avec un gros sac.

M. Molgat: Le chiffre de 1,200 est approximatif.

The Chairman: That is right. I was just curious as to whether anyone bothered you if someone carried in 1,200 postcards. Obviously not.

Mr. Breaugh (Oshawa): This situation is a little difficult, because it sounds very stupid to have a lot of people spending much time talking about macaroni.

I do not know whether other members of the committee have, but I certainly have been involved outside in demonstrations and have yelled, screamed, sang songs, and done a lot of things like that somewhere during the course of

[Traduction]

Mr. Milliken: Did they make speeches while the judge was in the Chamber?

Mr. Molgat: This was outside. I do not know if there was any judge in the Chamber. We were not there because of any trial that was taking place at that particular time.

Mr. Milliken: Students were not in the court itself.

Mr. Molgat: Not that I know of.

Mr. Milliken: You were not there during that demonstration? Or were you?

Mr. Molgat: Yes.

Mr. Milliken: Was that the only demonstration you are aware of?

Mr. Molgat: By students?

Mr. Milliken: Yes.

Mr. Molgat: In front of the court of justice?

Mr. Milliken: Yes.

Mr. Molgat: As far as I know, yes, but there may have been other demonstrations, on the question of choice.

Mr. Milliken: Obviously. When getting ready for this demonstration, did you think that the House of Commons guards might search you and find whatever you were carrying into the gallery?

Mr. Molgat: We did think about it. When they came to the Parliament buildings, some students had macaroni in their pockets. We came undetected through the metal detectors.

Mr. Milliken: Do you have anything to add?

Mr. Maxime Pednaud-Jobin (President, Students' Federation of the University of Ottawa): Some of us thought that they would stop us. We had some 1,200 postcards, in addition to the macaroni, but we were admitted without any difficulty.

Le président: Une question rapide qui fait suite à celle de M. Milliken. Vous transportiez 1,200 cartes postales, et personne ne vous a inquiétés? Vous les aviez cachées sur vous?

Mr. Pednaud-Jobin: It was not just one student with a big bag carrying all the postcards. Each of us had some of them in his pockets.

Mr. Molgat: Twelve hundred is an approximation.

Le président: Oui. Je voulais simplement savoir si ces 1,200 cartes postales vous avaient causé quelques difficultés. Apparemment pas.

Mr. Breaugh (Oshawa): Le dialogue est un petit peu difficile, et il peut paraître quelque peu absurde de voir tant de personnes consacrer tant de temps à discuter de macaroni.

Je ne sais pas si c'est le cas des autres membres du comité, mais je peux dire que j'ai souvent participé à des manifestations de ce type au cours de mon existence, manifestations où l'on criait, chantait, et se livrait à toutes

[Text]

my life, so that action is not new. I do not think anyone here would say for a moment that you do not have a right and perhaps even an obligation to do so in certain circumstances. But there is a point at which we have all crossed the line—and we have, too, as much as you have. We have encouraged people to do things that perhaps we now have to rethink.

No damage was done to any member in the chamber by a group of students who protested inside the chamber, but as someone who sat in the Speaker's chair in another place, I admit that when you are sitting there and people throw things on your head, you do not really know until an object hits you whether it is going to hurt you or not. The object might be macaroni or it might be marbles, but if you drop a marble on somebody's head from a couple of hundred feet, it hurts, and the object might be something with a sharp edge to it and it might do damage.

I would be the first to admit that members here and in other places have tended to think that no damage will be done and that it is just a way of...for example, as you described how you came to use the macaroni. I know of lots of people who sit around these days saying such things as that they have demonstrated outside for a long time and people have seen that, so how do they make this action news? And the way in which to make more news than just protesting outside is to come inside. Parliaments all over the world have struggled with this concept. If people can demonstrate outside, why can they not do something inside? They might say that they have shouted at the members before, so what they need is what is known in the trade as a visual—something that will be different and will make the 20-second news clip tonight. Macaroni was probably a brilliant visual for your purposes.

The difficulty we now have is as co-conspirators, so to speak, because members of this House have watched this type of action happen over the years and have done nothing about it. Nobody has said that it is wrong, but now, when we do stop to think about it, someone at one point in time thought the proceedings here were important enough to televise and to write down every word and have a lot of members present in the chamber, with a lot of staff and people across the country watching the proceedings. This is not as if you came into somebody's kitchen and said you had a point to make. When you entered the chamber and interrupted the proceedings—it is a very expensive procedure, for one thing. We obviously did not know what to do with you. As someone who has talked about this with people in other chambers, I know it is awkward.

I do not think anybody wants to throw you in jail. I do not think anybody wants to charge you with anything, but we have to grapple a little bit with the notion of whether it is okay to let people come into the chamber itself and have

[Translation]

sortes d'actions de ce type. Cela n'est donc pas neuf pour moi. Je ne pense pas que personne ici prétende vous nier ce droit, qui est même parfois dans certaines circonstances un devoir. Mais il faut reconnaître qu'il nous est également arrivé parfois de dépasser les limites...comme vous l'avez fait vous-même. Il faut reconnaître que nous avons parfois encouragé les gens à se livrer à des actes qu'il faudrait peut-être repenser.

Il est vrai par ailleurs qu'aucune manifestation étudiante n'a jamais blessé aucun député de la Chambre, mais en qualité d'ancien président, en un autre lieu, je dois reconnaître que lorsqu'on occupe le fauteuil du président et que certaines personnes commencent à bombarder d'autres d'objets divers, vous ne savez pas toujours, jusqu'à ce que vous soyez touché, si cela va vous faire mal ou non. Ce sont peut-être des macaronis, mais ce pourrait être des billes, mais lâcher une bille sur la tête de quelqu'un de plusieurs centaines de pieds fait mal; ce pourrait aussi être des objets aux arêtes vives qui blesseraient.

Je suis le premier à reconnaître que les députés ici, mais également en d'autres lieux, ont toujours eu tendance jusqu'ici à penser que ce genre de manifestation resterait inoffensive, et que c'était surtout une façon...vous nous avez expliqué comment vous en êtes arrivé à cette idée des macaronis. Beaucoup de gens disent avoir longtemps organisé des manifestations à l'extérieur, et que ça n'est pas resté inaperçu, mais que l'important c'est que cela attire la presse. Et pour que cela intéresse un peu plus la presse, il ne suffit plus de manifester à l'extérieur, il faut pénétrer à l'intérieur. Les parlements du monde entier ont d'ailleurs largement discuté cette question. Si l'on permet à la population de manifester à l'extérieur, pourquoi ne pas le lui permettre à l'intérieur? Engueuler des députés n'est pas nouveau, ce qui est important c'est que cela puisse être télévisé, et faire l'objet d'un clip de 20 secondes aux informations du soir. L'idée des macaronis, sur ce plan, était tout à fait génial.

Mais nous, les co-conspirateurs, si je puis dire, sommes aux prises avec un autre type de difficulté. Et il vrai que depuis plusieurs années les députés ont assisté à ce genre d'action sans mot dire. Personne ne s'est insurgé, mais il se trouve maintenant que l'on a décidé de faire téléviser nos débats, de les faire transcrire mot pour mot, et d'avoir beaucoup de députés présents à la Chambre, beaucoup de personnel, tout cela étant télévisé pour la population entière du Canada. Ce n'est pas comme si vous étiez entré dans la cuisine chez quelqu'un pour lui annoncer que vous aviez quelque chose à lui dire. Lorsque vous êtes entrés dans la Chambre des communes et que vous avez interrompu les délibérations, cela a coûté très cher, entre autres. Il est clair que nous ne savions pas quoi faire de vous. Puisque j'ai déjà parlé de tels incidents avec des gens dans d'autres chambres délibérantes, je sais que c'est un problème épique.

Personne ne veut vous jeter en prison. Personne ne veut vous poursuivre, mais nous devons nous pencher sur la question difficile de savoir si on peut laisser les gens entrer dans la Chambre comme telle pour y tenir des

[Texte]

their demonstrations there. You thought of macaroni; others have thought of dead fish. Is there a limit to what people can bring in? I do not particularly feel like having a discussion about whether macaroni is okay and dead fish is not. Could you help us a little bit? Without challenging anybody's right to demonstrate or say the government is wrong, could you draw some lines for us?

M. Pednaud-Jobin: Il y a deux choses. Premièrement, les groupes d'intérêt, en autres les étudiants, ne sont pas écoutés par les gouvernements. Plus de 50 p. 100 des étudiants de l'Université d'Ottawa reçoivent des prêts. Donc, cette taxe de 3 p. 100 touchera plus de 50 p. 100 des étudiants. Elle va toucher tous ceux qui reçoivent ces prêts. Une énorme majorité d'étudiants travaillent à temps partiel en faisant leurs études.

Pour les leaders étudiants canadiens, rassembler 100,000 étudiants et les amener dans la rue, comme on a fait en France, est à peu près impossible. Si ces gens veulent continuer à étudier, ils doivent travailler. C'est pourquoi nous nous orientons vers des actions plus spectaculaires. Nous n'avons plus le choix. À cause de la taxe de 3 p. 100 et des frais de scolarité, les étudiants sont pris dans un carcan où ils sont cuits: il doivent travailler pour continuer leurs études. Il faut prendre des moyens comme celui-là pour livrer notre message. Une taxe comme cette taxe de 3 p. 100, c'est fou et inacceptable. On taxe les gens les plus pauvres. Cela n'a aucun sens.

Deuxièmement, vous parlez de limites. Nous avons chacun nos limites. Je ne voudrais insulter personne, mais en regardant ce qui se passe au Sénat, je me demande aussi où est la limite. On sait qu'il s'agit de procédures qui coûtent cher, qui impliquent beaucoup de gens. Je regarde le Sénat et je me dis que lancer du macaroni, taper sur mon bureau, siffler ou bloquer les portes... Je ne sais pas où est la limite. Les gens plus âgés ne me donnent pas un exemple très glorieux.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I was not here for the incident, but I am wondering if you can answer a few questions for me. How many people were with your group?

Mr. Pednaud-Jobin: There were about twenty.

Mr. Thorkelson: How many people had macaroni? Everyone?

M. Molgat: Non. Il y a des gens qui avaient décidé de ne pas en prendre. Il y en a d'autres qui avaient pris des cartes postales. À peu près tout le monde avait quelque chose dans ses poches, mais je ne peux pas vous dire combien de personnes avaient des macaroni.

Mr. Thorkelson: Roughly.

Mr. Pednaud-Jobin: Peut-être la moitié.

Mr. Thorkelson: Did they all throw it?

Mr. Pednaud-Jobin: If you looked at it on TV, I think a lot of them threw it, but I do not know how many.

Mr. Thorkelson: Were the postcards thrown?

[Traduction]

manifestations. Vous avez pensé aux macaronis; d'autres ont pensé à des poissons morts. Y a-t-il des limites à ce qu'on peut permettre aux gens d'apporter à la Chambre? Je ne veux pas lancer un débat pour décider si les macaronis ça peut aller et le poisson mort ça ne va pas. Est-ce que vous pouvez nous aider un petit peu? Sans enlever à qui que ce soit le droit de manifester ou de dire que le gouvernement a tort, pourriez-vous dresser des limites pour nous?

M. Pednaud-Jobin: There are two things here. First of all, the government does not listen to interest groups, particularly students. Over 50% of University of Ottawa's students have taken out loans. Therefore, this 3% tax will affect over 50% of students. It will affect all those who have loans. A huge majority of students work part-time while studying.

For Canadian student leaders, it is just about impossible to gather 100,000 students and take them into the streets as has been done in France. If people want to continue to study, they must work. That is why we try to find somewhat more spectacular actions. We no longer have any choice. Because of this 3% tax and tuition fees, students are stuck between a rock and a hard place: they have to work to continue their studies. We have to use tactics such as these to deliver our message. A tax such as this 3% tax is ludicrous and unacceptable. You are taxing the poorest segment of society. It does not make any sense.

Secondly, you talk about limits. We each have our own limits. I do not want to insult anyone, but when I look at what is going on in the Senate, I also wonder where the limits are set. We all know that these proceedings are expensive and that they involve a lot of people. I look at what is going on in the Senate and I say to myself that throwing macaroni, thumping on a desk, whistling or blocking off doors... I do not know where the limits should be. I know that my elders are not setting a very shining example.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je n'étais pas présent lors de cet incident, mais je me demande si vous pouvez répondre à quelquesunes de mes questions. Combien de gens y avait-il dans votre groupe?

Mr. Pednaud-Jobin: Il y en avait environ 20.

Mr. Thorkelson: Combien de personnes avaient des macarons? Tout le monde?

M. Molgat: No. Some people decided not to take any. Some people had taken postcards. Just about everyone had something in their pockets, but I cannot tell you exactly how many people had macaroni.

Mr. Thorkelson: À peu près.

Mr. Pednaud-Jobin: Maybe half.

Mr. Thorkelson: Est-ce qu'ils en ont tous jeté?

Mr. Pednaud-Jobin: D'après ce qu'on pouvait voir à la télévision, je crois que beaucoup en ont jeté, mais je ne sais pas exactement combien.

Mr. Thorkelson: Est-ce qu'on a lancé des cartes postales?

[Text]

[Translation]

Mr. Pednaud-Jobin: Yes.

Mr. Thorkelson: Were the postcards printed by the Canadian Federation of Students, or were they printed specifically for this demonstration?

Mr. Pednaud-Jobin: They were printed by the Canadian Federation of Students.

Mr. Thorkelson: It was for distribution on campuses and that sort of thing.

Mr. Pednaud-Jobin: Oui.

Mr. Thorkelson: How much macaroni did you have in all? How many boxes or bags or whatever?

M. Molgat: Il y avait deux boîtes, mais il y avait trop de macaroni pour les gens qui étaient là.

Mr. Thorkelson: Obviously you had a purpose, and that was to draw attention to your plight. Do you believe you were successful?

• 1600

M. Molgat: Dans certaines coupures de presse des journaux de la région et même du quotidien *The Globe and Mail*, on fait spécifiquement allusion à l'action dans les titres, mais partout dans les coupures de presse, on parle de la taxe de 3 p. 100. Par exemple, on dit dans *Le Droit* ou *Le Devoir*.

Taxe de 3 p. 100: Non, non, non, hurlent des étudiants à la Chambre des communes.

Students pelt MPs with macaroni to protest 3% surcharge on loans

Des journaux comme *The Ottawa Sun* ont écrit des choses comme celle-ci:

Macaroni mayhem: House hit by pasta protestors.

Mr. Thorkelson: Did they carry a broader message of the 3% tax?

M. Molgat: Un message plus global? Dans quel sens?

Mr. Thorkelson: You drew attention to the tax, but was the broader message you claim, that the tax is unfair and punitive, carried?

M. Pednaud-Jobin: Il y a deux semaines, les étudiants ont lancé des macaroni au premier ministre alors qu'il sortait d'une réunion à l'Université York. Par la suite, ils ont dit aux journalistes qu'ils avaient fait cela entre autres pour appuyer l'Université d'Ottawa dans son action. À cette occasion, des médias de Toronto ont fait de longs spéciaux sur les problèmes des étudiants, entre autres sur l'impact de cette taxe sur les étudiants canadiens.

Je pense qu'on a effectivement créé un débat où les gens parlent non seulement des macaroni, mais aussi beaucoup de la situation des étudiants.

Il y a eu un autre impact. Il y a non seulement les gens de l'Université York qui ont fait cela, mais aussi des gens ici, à Ottawa, qui ne sont pas liés à l'Université d'Ottawa et qui ont aussi utilisé les macaroni comme symbole. Il y a aussi des gens qui ont utilisé les macaroni à Toronto pour dire au gouvernement de Bob Rae de se souvenir de ses promesses.

[Text]

[Translation]

M. Pednaud-Jobin: Oui.

Mr. Thorkelson: Les cartes postales étaient-elles imprimées par la Fédération canadienne des étudiants ou les aviez-vous imprimées précisément pour cette manifestation?

M. Pednaud-Jobin: Elles ont été imprimées par la Fédération canadienne des étudiants.

Mr. Thorkelson: Pour distribution sur les campus ou autres endroits de ce genre.

Mr. Pednaud-Jobin: Yes.

Mr. Thorkelson: Combien de macaroni aviez-vous en tout? Combien de boîtes ou de sacs ou autres contenants?

M. Molgat: There were two boxes, but that was too much macaroni for the number of people who were there.

Mr. Thorkelson: Vous aviez évidemment un but en tête, et c'était d'attirer l'attention sur votre situation. Croyez-vous que vous avez réussi?

M. Molgat: In some press clippings from regional newspapers and even *The Globe and Mail*, there is specific reference to our action in the headlines, but all the press clippings talk about the 3% tax. For instance, in *Le Droit* or *Le Devoir* it says:

Three percent tax: No, no, no, shout students in the House of Commons.

Les étudiants lapident les députés de macaronis pour protester contre la surcharge de 3 p. 100 sur les prêts.

Newspapers like *The Ottawa Sun* wrote things like this:

Mêlée aux macaronis: La Chambre assaillie par des protestataires porteurs de pâtes.

Mr. Thorkelson: Est-ce qu'ils ont fait passer le message plus global de la taxe de 3 p. 100?

M. Molgat: A broader message? In what sense?

Mr. Thorkelson: Vous avez attiré l'attention sur la taxe, mais est-ce qu'on a fait passer le message plus global qui, d'après vous, est que cette taxe est injuste et punitive?

M. Pednaud-Jobin: Two weeks ago, students threw macaroni at the Prime Minister when he came out of a meeting at York University. Later on, they told reporters that they had done so, among other things, to support the University of Ottawa students. On that occasion, the Toronto media produced long specials on the problems of students, and in particular about the impact of this tax on Canadian students.

I think that we did in fact launch a debate in which people are talking not only about macaroni, but a great deal about the situation of students.

There was another impact. Not only did people at York University do that, but here in Ottawa, people who have no links with the University of Ottawa have used macaroni as a symbol. There are people who used macaroni in Toronto to tell Bob Rae's government to remember to keep its promises.

[Texte]

Je pense que les gens utilisent maintenant cela pour parler de la situation générale des étudiants. Les étudiants sont des gens qui mangent du Kraft Dinner, et non du steak, à cause de politiques qui les mettent dans une situation financière difficile.

Mr. Thorkelson: Do you feel ultimately that you will be successful in removing this 3% surcharge?

M. Molgat: On peut espérer que les membres du gouvernement conservateur vont écouter. Cependant, quand on regarde ce qui s'est passé au cours des six ou sept dernières années entre le gouvernement conservateur et les groupes d'intérêt, on voit que les réponses n'ont pas été très favorables.

Mr. Thorkelson: So you think by throwing macaroni on people they will turn around and listen to you.

M. Pednaud-Jobin: Il faut faire des choses comme celle-là parce qu'on a utilisé les autres ressources. On fait des rallyes où tout le monde va avec une belle petite pancarte, on écrit des lettres, la Fédération canadienne des étudiants fait constamment du lobbying, mais tout cela ne marche pas. On ne nous écoute pas. Quelle autre option avons-nous? Il est vrai que lancer des macaroni peut paraître stupide, mais quel autre choix avons-nous? C'est la première fois que les gens parlent de la taxe de 3 p. 100.

Je ne sais pas quelles devront être les prochaines étapes.

Mr. Thorkelson: Had you tried to discuss the tax? Had you, for example, made appointments with individual Members of Parliament and Members of the Legislative Assembly of Ontario to discuss this issue beforehand?

M. Pednaud-Jobin: Oui, le mouvement étudiant...

Mr. Thorkelson: How many did you contact?

M. Pednaud-Jobin: Depuis des mois, la Fédération canadienne des étudiants parle jour et nuit de la taxe de 3 p. 100. C'est la campagne principale depuis deux ans.

Mr. Thorkelson: I ask that because I represent a university riding with the second-largest university in the country, and no one from the Canadian Federation of Students has contacted me.

M. Pednaud-Jobin: Which one?

Mr. Thorkelson: The University of Alberta. I have the second-largest student population in the country in my riding, but no one has contacted me. It seems to me that you did not avail yourself of all the normal democratic means of making federal members aware of your case.

The Chairman: Mr. Thorkelson, you have wandered pretty far afield.

Mr. Thorkelson: Okay.

The Chairman: Mrs. Venne, do you have a question or two?

Mme Venne (Saint-Hubert): J'aimerais tout d'abord vous demander à combien d'autres manifestations de n'importe quel genre vous avez participé personnellement, mise à part celle dont on a parlé tout à l'heure.

[Traduction]

I think that people are now using this to talk about the general situation of students. Students are people who eat Kraft dinner and not steak because of policies that put them in a precarious financial situation.

Mr. Thorkelson: Croyez-vous qu'en fin de compte vous allez réussir à faire enlever cette taxe de 3 p. 100?

M. Molgat: One can hope that members of the Conservative government will listen to us. However, when you look at what has been going on in the past six or seven years between the Conservative government and interest groups, you can see that the response has not been all that positive.

Mr. Thorkelson: Vous croyez donc qu'en jetant des macaronis sur les gens, ils vont vous écouter.

M. Pednaud-Jobin: We have to do things like that because we have run out of options. We have held rallies where everyone walks around with a nice little sign, we write letters, the Canadian Federation of Students is constantly lobbying, but none of that works. No one is listening to us. What other choice do we have? It may seem stupid to throw macaroni, but what choice do we have? This is the first thing to get people talking about that 3% tax.

I do not know what the next steps should be.

Mr. Thorkelson: Aviez-vous songé à discuter de cette taxe? Par exemple, aviez-vous pris rendez-vous avec des députés de la Chambre des communes ou des députés de l'Assemblée législative de l'Ontario pour discuter de cette question?

M. Pednaud-Jobin: Yes, the student movement...

M. Thorkelson: Avec combien de députés avez-vous communiqué?

M. Pednaud-Jobin: For months now, the Canadian Federation of Students has been talking about the 3% tax day and night. That has been our main campaign for the past two years.

M. Thorkelson: Je vous demande cela parce que je représente une circonscription qui est au deuxième rang des populations étudiantes au Canada, et personne de la Fédération canadienne des étudiants n'a communiqué avec moi.

M. Pednaud-Jobin: Laquelle?

M. Thorkelson: L'Université de l'Alberta. J'ai dans ma circonscription la deuxième population étudiante au pays, mais personne n'a communiqué avec moi. Il me semble que vous n'avez pas utilisé tous les moyens à votre disposition dans une société démocratique pour porter votre cause à l'attention des députés fédéraux.

Le président: Monsieur Thorkelson, vous vous éloignez quand même beaucoup du sujet.

M. Thorkelson: D'accord.

Le président: Madame Venne, avez-vous quelques questions?

Mrs. Venne (Saint-Hubert): First of all, I would like to ask you how many other demonstrations of any kind you have participated in personally, apart from the one that we have been discussing.

[Text]

[Translation]

M. Molgat: Une dizaine ou une quinzaine.

• 1605

J'ai commencé à l'âge de sept ans. Un autobus passait devant chez nous quand j'avais sept ans, et la route était en gravier. C'était un gros autobus de la ville qui passait devant chez nous. On a fait un piquet devant l'autobus, et l'autobus s'est arrêté. Peut-être n'était-ce pas la bonne façon d'attirer l'attention sur cette question-là, mais pour une raison ou pour une autre, les autobus ont cessé de passer sur notre rue quelques jours plus tard.

Je sais que ce n'est pas la question, mais j'ai peut-être participé à une cinquantaine de manifestations en tout.

Mme Venne: Vous me dites que vos parents vous ont entraîné dans cela. À l'âge de sept ans, ce n'était certainement pas votre décision. Je parle de décisions de manifester que vous avez prises vous-même.

M. Molgat: Peut-être une vingtaine.

M. Pednaud-Jobin: Moi, je suis un petit garçon plus calme. Je peux les compter sur les doigts d'une main.

Mme Venne: Vous, vous n'en faites pas profession.

Vous disiez tout à l'heure que vous deviez travailler pour payer vos études. Combien d'heures par semaine travaillez-vous tous les deux?

M. Pednaud-Jobin: Personnellement, j'ai un job à temps plein cette année à la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa. Pendant mes trois années d'université, j'ai toujours eu au moins deux jobs à temps partiel. Cela variait de 20 à 30 heures par semaine.

Mme Venne: Vous travailliez de 20 à 30 heures par semaine.

M. Pednaud-Jobin: Oui, en plus d'étudier à temps plein. C'est mon cas personnel. Il y en a qui travaillent à temps plein et qui étudient à temps plein. La grande majorité des gens font au moins 15 heures de travail par semaine pour payer leurs études.

M. Molgat: Je ne me souviens pas de la statistique exacte, mais de 50 à 60 p. 100 des étudiants au niveau postsecondaire doivent travailler ou travaillent 30 heures et plus par semaine.

Mme Venne: Je voulais savoir combien d'heures par semaine vous travaillez personnellement. Je me demande si vous êtes vraiment des étudiants à temps plein. N'êtes-vous pas plutôt des gens qui sont légèrement activistes sur les bords?

M. Pednaud-Jobin: Cette année, on travaille à temps plein à la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa.

Mme Venne: Vous travaillez à temps plein à la Fédération. Êtes-vous payés pour cela?

M. Pednaud-Jobin: Ce sont des postes payés.

Mme Venne: Êtes-vous membres d'un parti politique, provincial, fédéral ou municipal?

M. Molgat: Je l'étais, mais je ne le suis plus.

Mme Venne: De quel parti étiez-vous?

[Translation]

Mr. Molgat: Ten or fifteen.

I began at age seven. A bus used to pass in front of our house when I was seven years old, and the road was gravel. It was a big city bus. We picketed in front of the bus, and the bus stopped. That may not have been the right way to attract attention to that issue, but for some reason, buses stopped passing on our street a few days later.

I know that that is not the question, but I may have taken part in about 50 demonstrations in all.

Mrs. Venne: You are saying that your parents encouraged you to take part in that. At age seven, it certainly was not your own decision. I am talking about demonstrations in which you yourself decided to take part.

Mr. Molgat: Maybe 20.

Mr. Pednaud-Jobin: I am a much calmer little boy. I can count the demonstrations I have attended on the fingers of one hand.

Mrs. Venne: So you are not a professional demonstrator.

You stated earlier that you had to work to pay for your studies. How many hours a week do each of you work?

Mr. Pednaud-Jobin: Personally, I have a full-time job this year with the Students' Federation of the University of Ottawa. During my first three years of university, I always had at least two part-time jobs. It varied from 20 to 30 hours a week.

Mrs. Venne: You worked 20 to 30 hours a week.

Mr. Pednaud-Jobin: Yes, in addition to studying full time. That is my personal case. There are some who study full time and work full time. The vast majority of people work at least 15 hours a week to pay for their studies.

Mr. Molgat: I do not remember the exact statistics, but 50% to 60% of post-secondary students must work or work 30 or more hours a week.

Mrs. Venne: I wanted to know how many hours you work personally. I am wondering whether you are really full-time students. Would it not be fair to say that you are more like activists?

Mr. Pednaud-Jobin: This year, we work full-time at the Students' Federation of the University of Ottawa.

Mrs. Venne: You work full time for the federation. Are you paid for that?

Mr. Pednaud-Jobin: They are paid positions.

Mrs. Venne: Are you members of a provincial, federal or municipal political party?

Mr. Molgat: I was, but I no longer am.

Mrs. Venne: What party did you belong to?

[Texte]

[Traduction]

[Texte]

M. Molgat: Je ne vois pas la pertinence de cette question.

Mme Venne: Il y en a certainement une puisque vous disiez au début que vous aviez communiqué avec un membre d'un parti politique ici.

M. Molgat: D'accord. J'étais membre du Nouveau parti démocratique jusqu'à il y a deux ans.

Mme Venne: Il y a également pertinence parce que depuis tout à l'heure, vous descendez le Parti conservateur. J'étais certaine que vous n'étiez pas conservateur.

M. Molgat: Non.

Mme Venne: Et vous?

M. Pednaud-Jobin: J'ai été membre du Nouveau parti démocratique fédéral et du Parti québécois au Québec.

Mme Venne: Avez-vous pensé que vous pouviez être poursuivis à cause de vos gestes? Je parle de poursuites judiciaires, de n'importe quel genre. Avez-vous pensé à cette chose-là? Était-ce une possibilité pour vous?

M. Pednaud-Jobin: Il faut faire quelque chose pour la taxe de 3 p. 100. Je savais que des gens étaient allés crier à la Chambre des communes. Comme j'ai dit au début, j'ai aussi regardé le Sénat. Je me suis donc dit: Il y a une taxe de 3 p. 100, et 50 p. 100 des étudiants que je représente ont des prêts. On a rassemblé des gens et on est allés. Quant aux poursuites!

Mme Venne: Cela ne vous a pas effleuré l'esprit?

M. Pednaud-Jobin: Cela m'a effleuré l'esprit. Il était évident qu'on n'allait pas se promener avec des pancartes comme on le fait d'habitude. Cependant, je pensais que le droit de s'exprimer existait encore au Canada et qu'il était encore acceptable de faire ce qu'on a fait.

Mme Venne: Il ne s'agit pas du droit de vous exprimer. Vous avez vraiment méprisé la Chambre des communes.

M. Molgat: On a pesé le pour et le contre, y compris la question des poursuites. On a vu que, dans le passé, des gens étaient venus manifester à la Chambre des communes et n'avaient jamais été poursuivis. Au Sénat, pendant les semaines qui ont précédé le 17 octobre, il y a quand même eu assez de remue-ménage et des poursuites n'ont été intentées là non plus. Donc, cela aurait paru assez bizarre qu'on décide de poursuivre des étudiants.

• 1610

Mme Venne: Les gens au Sénat sont des membres du Sénat.

M. Pednaud-Jobin: C'est encore pire.

Mme Venne: Vous, vous êtes des invités à la tribune. C'est bien différent. Vous vous comparez à des sénateurs. Il y a tout de même des limites!

M. Tétreault (Laval-Centre): Puis-je savoir dans quelle faculté chacun de vous étudie? Premièrement, est-ce que vous étudiez? Est-ce que vous êtes étudiants à plein temps à l'université?

M. Molgat: Nous ne sommes pas étudiants en ce moment, mais je n'ai pas encore fini mon baccalauréat. Il me reste à peu près la moitié d'une année.

Mr. Molgat: I really do not see the relevance of that question.

Mrs. Venne: It certainly is relevant since you have told us from the start that you contacted an MP from a certain political party here.

Mr. Molgat: All right. I was a member of the New Democratic Party up until two years ago.

Mrs. Venne: It is also relevant because you have been thrashing the Conservative Party ever since you have got here. I was sure that you were not Conservative.

Mr. Molgat: No.

Mrs. Venne: And you?

M. Pednaud-Jobin: I used to be a member of the federal New Democrats and of the Parti Québécois in Quebec.

Mrs. Venne: Did you ever think that you could be prosecuted because of your actions? I am talking about any kind of legal action. Did you give that any thought? Was that a possibility in your mind?

M. Pednaud-Jobin: Something has to be done about the 3% tax. I knew that people had gone to the House of Commons and shouted. As I said earlier, I also looked at the Senate. I then said to myself: there is a 3% tax and 50% of the students that I represent have loans. We gathered up people and we went. As far as prosecution is concerned...

Mrs. Venne: That did not even spring to mind?

M. Pednaud-Jobin: It did spring to mind. It was obvious that we were not going to walk about with placards like we usually do. However, I thought that freedom of speech still existed in Canada and that it was still acceptable to do what we did.

Mrs. Venne: This is not a matter of freedom of speech. You in fact showed great contempt for the House of Commons.

Mr. Molgat: We weighed the pros and cons, including the issue of prosecution. We saw that in the past, people had demonstrated in the House of Commons and had never been prosecuted. In the weeks prior to October 17th, there was a lot of hullabaloo in the Senate, and no one was prosecuted there either. So it would have been pretty strange to decide to prosecute students.

Mrs. Venne: But you are talking about members of the Senate.

M. Pednaud-Jobin: So much the worse.

Mrs. Venne: But you, you are just visitors in the gallery, which is quite different. You are comparing yourself with senators. I find that a bit much!

M. Tétreault (Laval-Centre): First of all, what do you study? In what department? Are you full-time students?

Mr. Molgat: Right now we are not studying, but I have not completed my bachelor's degree. I have still half a year left to finish.

[Text]

[Translation]

M. Tétreault: Vous suivez un cours en quoi?

M. Molgat: En sciences politiques.

M. Tétreault: Le cours que vous suivez est un cours de combien d'années normalement?

M. Molgat: C'est un cours de quatre ans.

M. Tétreault: Depuis combien de temps êtes-vous à l'université?

M. Molgat: Ce sera ma quatrième année, mais puisque je travaille cette année...

M. Tétreault: Cette année, vous n'êtes pas étudiant.

M. Molgat: Nous ne sommes pas étudiants, mais nous étions étudiants quand nous nous sommes présentés aux élections de la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa.

M. Pednaud-Jobin: J'aimerais mentionner que le mouvement étudiant, depuis une vingtaine d'années, a beaucoup changé. Des universités grosses comme l'Université d'Ottawa...

M. Tétreault: Je ne vous demande pas de faire un discours. Je vous demande de répondre à ma question.

M. Pednaud-Jobin: Ce n'est pas un discours. Je veux simplement vous dire que les exécutifs sont toujours...

M. Tétreault: Il me semble que nous avons le droit de vous poser des questions. Alors, je le fais. Je vous demande dans quelle faculté vous êtes à l'université.

M. Pednaud-Jobin: En sciences sociales.

M. Tétreault: Est-ce que vous étudiez présentement?

M. Pednaud-Jobin: Non.

M. Tétreault: Le cours que vous suivez est un cours de combien d'années?

M. Pednaud-Jobin: Quatre ans.

M. Tétreault: Depuis combien de temps êtes-vous à l'université?

M. Pednaud-Jobin: Trois ans. C'est ma quatrième année, cette année.

The Chairman: Back to the point, gentlemen. Correct me if I am wrong. I understand you gentlemen organized the proposed protest at the University of Ottawa; that you came to the Hill with a group of students, all of whom had macaroni in their pockets or cards; that the plan was that you would go to the public gallery and stage a demonstration there by throwing the macaroni onto the floor of the House of Commons and throwing the cards out as well. Am I basically correct? Is this the whole thing?

M. Pednaud-Jobin: Yes.

The Chairman: Okay. Secondly, for your entry to the gallery, Mr. McCurdy provided gallery passes for the students. Is this correct?

M. Molgat: Oui.

The Chairman: What was the name of the student who picked up the passes and distributed them?

Mr. Tétreault: What are you taking?

Mr. Molgat: Political science.

Mr. Tétreault: And how long does it normally take?

Mr. Molgat: Four years.

Mr. Tétreault: How long have you been a university student?

Mr. Molgat: This would be my fourth year, but as I am working this year...

Mr. Tétreault: So you cannot study.

Mr. Molgat: Right now we are not students, but we were when we stood for election to the Students' Federation of the University of Ottawa.

Mr. Pednaud-Jobin: In the last 20 years, I would like to mention, the student movement has changed a lot. Large universities like Ottawa University...

Mr. Tétreault: I am not asking you to make a speech. I would like you to answer my question.

Mr. Pednaud-Jobin: This is not a speech. I just wanted to tell you that the executive is still...

Mr. Tétreault: I think we have the right to ask you questions. So, that is what I am doing. I ask you in what department you are studying.

Mr. Pednaud-Jobin: Social sciences.

Mr. Tétreault: And right now, are you studying?

Mr. Pednaud-Jobin: No.

Mr. Tétreault: And it is a course of how many years?

Mr. Pednaud-Jobin: Four years.

Mr. Tétreault: How long have you been studying for?

Mr. Pednaud-Jobin: Three years. This year would be my fourth year.

Le président: Revenons à nos moutons, messieurs. Dites-moi si je me trompe. C'est vous qui avez organisé la manifestation en question, de l'Université d'Ottawa, et vous êtes arrivés sur la colline parlementaire avec un groupe d'étudiants, qui avaient des macaronis ou des cartes postales dans leurs poches. L'idée était donc de se rendre dans la galerie du public, et d'y manifester en jetant des macaronis et des cartes postales sur le parquet de la Chambre. Est-ce bien cela? Est-ce tout?

M. Pednaud-Jobin: Oui.

Le président: Et ensuite vous avez pu entrer grâce aux invitations que M. McCurdy vous a procurées. C'est bien cela?

Mr. Molgat: Yes.

Le président: Quel est l'étudiant qui est allé chercher ces invitations pour ensuite les distribuer?

[Texte]

M. Molgat: Édith Garneau.

The Chairman: Thank you. Also, all the students did not go to Mr. McCurdy's office, only one student went, and that was for the purpose of picking up the passes to the gallery.

M. Molgat: Et aussi pour aider à la rédaction de la question qui allait être posée sur la taxe de 3 p. 100.

The Chairman: Help draft the question that Mr. McCurdy was going to be asking.

M. Molgat: Oui.

The Chairman: And following the gallery incident you were escorted out of the gallery.

M. Molgat: Oui.

The Chairman: And all of you left the building. Is that correct?

M. Molgat: Oui.

The Chairman: All right, gentlemen. Now I have a much more difficult question for you, and I would ask you to change your whole thinking style for a second.

Part of our mandate in this committee, under the direction of the Speaker, is to consider the whole question of protest within the galleries, which does interfere with the dignity and decorum of the House of Commons.

This is a two-part question. First part is this, gentlemen. If you had known in advance that to carry out this demonstration all the students participating would have been arrested and would have spent seven days—we will make it light—*in durance vile*, or jail, over the incident, how many students do you feel would have protested under such circumstances?

M. Molgat: On aurait probablement pu en trouver quelques-uns qui auraient voulu faire une telle action. Cependant, je ne pense pas que j'aurais incité des gens à faire cela.

The Chairman: Gentlemen, can you suggest to me any other alternative except strong sanction that would prevent such—and I am using these words, and you may not agree with them—unorthodox interference with the dignity and decorum of the House of Commons? Can you suggest some other way we could avoid this, besides removing the 3% tax, I might add?

• 1615

Mr. Molgat: I guess that is the first part of my answer.

La deuxième partie de ma réponse serait de dire que, si j'étais à votre place, je n'imposerais pas de sanctions, mais je m'assurerais que des mesures préventives soient prises pour empêcher de telles actions.

The Chairman: Such as?

M. Molgat: Je ne suis pas parlementaire, mais je peux vous suggérer quelques petites choses. Vous pourriez mettre des vitres pour empêcher les gens de jeter des choses.

The Chairman: Are we talking here about the security?

M. Molgat: Oui, je parle de la sécurité. Également, vous parlez de rendre ces actions illégales. Il y aurait peut-être lieu de les rendre illégales. Autant que je sache, elles ne le sont pas.

[Traduction]

Mr. Molgat: Édith Garneau.

Le président: Merci. Tous les étudiants ne se sont pas rendus dans le bureau de M. McCurdy, seule une étudiante y est allée, et cela pour se procurer les invitations en question.

Mr. Molgat: But also to help with the question that would be asked in the House on the 3% tax.

Le président: Elle aidait donc à rédiger la question que M. McCurdy allait poser.

Mr. Molgat: Yes.

Le président: Et après avoir manifesté à la tribune vous avez été éconduits.

Mr. Molgat: Yes.

Le président: Et vous avez tous quitté l'édifice. C'est bien cela?

Mr. Molgat: Yes.

Le président: Très bien, messieurs. J'ai maintenant une question plus délicate à vous poser, et je vais vous demander de changer radicalement de style de pensée.

Nous sommes ici au comité, à la demande du président de la Chambre, pour discuter de toute cette question des manifestations qui pourraient avoir lieu dans les galeries de la Chambre, et qui seraient en contradiction avec l'atmosphère solennelle des lieux.

Ma question est double. La première partie est celle-ci. Si vous aviez su à l'avance que la démonstration que vous prépariez vaudrait aux étudiants qui seraient arrêtés sept jours—pour être indulgent—d'incarcération, combien d'entre vous, pensez-vous, auraient néanmoins tenu à manifester?

Mr. Molgat: We probably would have found a few of us ready to demonstrate. But I do not think that I would have encouraged people to do it.

Le président: Pouvez-vous alors penser, messieurs, à une solution de remplacement, autre que cette sanction grave, qui aurait empêché ce genre d'intervention peu orthodoxe—je ne sais pas si vous êtes d'accords avec les termes que j'emploie—and en contradiction avec le caractère solennel des lieux? Y aurait-il une mesure, autre que la suppression de la taxe de 3 p. 100, qui permettrait de prévenir ce genre d'incident?

Mr. Molgat: Voilà donc la première partie de ma réponse.

The second part is that, if I were in your shoes, I would assess no penalties, but I would make sure, however, that preventative measures were in place to prevent any more such actions.

Le président: Comme par exemple?

Mr. Molgat: I am not a parliamentarian, but I could offer a few small suggestions. You might install glass panels so that people could not throw things down.

Le président: Est-ce que vous parlez de sécurité?

Mr. Molgat: Yes, I am. You might also adopt measures to make these acts illegal. That might be indicated. As far as I know there are no laws against them at this point.

[Text]

The Chairman: Well, it is and it is not. It is just a very strong reluctance to impose these things. You are suggesting glass.

Did you feel that the security was adequate, that you were really checked at all as you came in?

M. Pednaud-Jobin: Comme Canadien, je crois que ce n'était pas du tout adéquat. On est dans l'insécurité quand on voit qu'on peut entrer aussi facilement. On n'avait pas d'objets de métal, mais on avait une grande quantité de macaroni et de cartes.

M. Molgat: Quelqu'un parlait de billes tout à l'heure. C'est un exemple de ce qui pourrait passer par un détecteur de métal sans être reconnu. Si j'étais à votre place, je ferais peut-être les choses autrement.

The Chairman: It occurs to me, with where I sit in the House of Commons, I would not be very happy about a shower of marbles coming out of the gallery.

M. Molgat: No.

Mr. Thorkelson: Why did you go to Howard McCurdy? Why did you ask him to draft the question and not a Liberal member?

M. Molgat: Selon nos renseignements, M. McCurdy était le critique néo-démocrate pour tout ce qui a trait au domaine de l'enseignement postsecondaire.

Mr. Thorkelson: So obviously one or a number of you had personal dealings with him beforehand. Is that correct? You knew him? Do you know him personally?

M. Molgat: Je n'ai pas parlé à M. McCurdy lui-même. J'ai parlé à son adjoint.

Mr. Thorkelson: But do you talk with him frequently?

M. Molgat: Non.

Mr. Thorkelson: You talked with him. When is the last time you talked with him?

M. Molgat: Avec M. McCurdy?

Mr. Thorkelson: Yes.

M. Molgat: Jamais de ma vie.

Mr. Thorkelson: Have you talked with him?

M. Pednaud-Jobin: La semaine dernière, il est venu faire une présentation sur le racisme à l'Université d'Ottawa. C'est là que je lui ai parlé pour la première fois.

Mr. Thorkelson: That is the first time you have ever met him?

M. Pednaud-Jobin: Oui.

Mr. Thorkelson: And you?

M. Molgat: La même chose.

Mr. Thorkelson: One other question. This must be public knowledge; if it is, I would like to ask, how much are you paid as student representatives on the executive council?

[Translation]

Le président: Eh bien, c'est à la fois oui et non. C'est plutôt une situation où on hésite beaucoup à imposer des mesures. Vous suggérez donc des vitres.

Avez-vous eu l'impression que les mesures de sécurité étaient suffisantes, que l'on vous examinait vraiment à l'arrivée?

M. Pednaud-Jobin: As a Canadian, I believe it was not at all adequate. When you see how easy it is to come in, you feel rather insecure. We were not carrying any metal objects, but we were carrying a large quantity of macaroni and cards.

M. Molgat: Someone mentioned marbles a little while ago. That is an example of an object that would not activate a metal detector. If I were in your position, I might run things differently.

Le président: Quand je pense où est placé mon siège à la Chambre des communes, je ne serais pas particulièrement heureux de voir une pluie de billes tomber des galeries.

M. Molgat: Sans aucun doute.

Mr. Thorkelson: Pourquoi vous êtes-vous adressés à Howard McCurdy? Pourquoi lui avez-vous demandé de préparer la question au lieu de vous adresser à un député libéral?

M. Molgat: According to the information we had, Mr. McCurdy is the NDP critic for everything regarding post-secondary education.

Mr. Thorkelson: Il est donc évident qu'au moins l'un d'entre vous l'avait déjà rencontré. Est-ce exact? Est-ce que vous le connaissiez?

M. Molgat: I did not speak to Mr. McCurdy personally. I spoke to his assistant.

Mr. Thorkelson: Mais avez-vous l'occasion de lui parler fréquemment?

M. Molgat: No.

Mr. Thorkelson: Vous lui avez parlé. Quand lui avez-vous parlé la dernière fois?

M. Molgat: Talked with Mr. McCurdy?

Mr. Thorkelson: Oui.

M. Molgat: I have never talked with him in my whole life.

Mr. Thorkelson: Et vous, lui avez-vous parlé?

M. Pednaud-Jobin: Last week, he gave a lecture on racism at the University of Ottawa. That is when I spoke with him for the first time.

Mr. Thorkelson: Et c'est la première fois que vous le rencontriez?

M. Pednaud-Jobin: Yes.

Mr. Thorkelson: Et vous?

M. Molgat: I am in the same situation.

Mr. Thorkelson: Une autre question. Il s'agit sans doute d'un renseignement qui est du domaine public; dans l'affirmative, pouvez-vous me dire quelle est la rémunération que vous recevez en tant que représentants des étudiants au Conseil exécutif?

[Texte]

M. Pednaud-Jobin: Premièrement, j'ai 22 ans et je ne suis pas un activiste professionnel. Je crois dans ce que je fais. Je suis payé 20,000\$ par année. C'est à peu près ce que paient toutes les fédérations étudiantes du Canada dans une université de la grosseur de l'Université d'Ottawa.

Mr. Thorkelson: And you?

M. Molgat: Je reçois le même salaire.

Mr. Breaugh: [Inaudible—Editor] . . . simple today. I wish I had participated in only 20 or 30 demonstrations in the course of my life.

The Chairman: Methinks you protest too much, sir.

Mr. Breaugh: Well, there have been times.

I guess I should put on the record that I am a little apprehensive about some of the questioning. I believe these young people have a right to be as wrong as I was at their age and to make as many mistakes as I did at least, and probably a whole lot more. But I want to point out that when the demonstration occurred in the gallery, security forces from the Parliament of Canada were there.

Did any member of the security force ever attempt to lay a charge or indicate to you that you had done anything illegal at any time during the course of that day?

M. Molgat: Pas dans le cas des gens qui étaient avec moi. Je crois que certaines personnes qui étaient avec nous se sont plaintes un peu de la rudesse avec laquelle elles avaient été traitées, mais à aucun moment on n'a menacé d'imposer des sanctions, que je sache.

• 1620

Mr. Breaugh: Did you or any member of your group think at any time that what you had done was illegal, improper, or would receive some sanction? Were you made aware by any of the security people, any of the authority figures who are all over this place, that you had done something that was illegal, wrong, breaking with tradition, or anything like that?

M. Pednaud-Jobin: Quelqu'un m'a parlé quand j'ai quitté. Il voulait me poser des questions. C'était un agent de la protection, mais il ne portait pas d'uniforme. Il portait une cravate. La première chose qu'il m'a dite, c'est que nous n'avions rien fait d'illégal et que je pouvais donc répondre à ses questions.

Mr. Breaugh: Let me try to finalize this a bit. To be specific about it, not only did you not do anything illegal or wrong, but people who were representative of authority explained that to you on the way out the door.

This is part of my problem with this, being as guilty as anyone in this room. If somebody came here and did something and somebody around here thought it was wrong, surely to God on the way out those people who are paid to operate a security system here would have at least explained: my, you should not have done that. In my house, if you came in and kicked over the kitchen table, at least my mother would point out to you that this was not a good thing to do. She certainly would not escort you through the parlor and say go sit down and watch TV for a while.

[Traduction]

Mr. Pednaud-Jobin: First, let me tell you that I am 22 years old and I am not a professional activist. I believe in what I do. I am paid \$20,000 a year. This is approximately what is paid by any other student federation in Canada at a university of a size comparable to that of the University of Ottawa.

Mr. Thorkelson: Et vous?

M. Molgat: I receive an identical salary.

Mr. Breaugh: [Inaudible—Editor] . . . simple aujourd'hui. Je regrette de ne pas avoir participé à disons une vingtaine ou une trentaine de manifestations au cours de ma vie.

Le président: Il ne convient guère de trop protester, monsieur.

Mr. Breaugh: Eh bien, il y a peut-être eu des occasions.

Pour le procès-verbal, je voudrais indiquer avoir certaines réserves au sujet de certaines des questions posées. Je crois que ces jeunes ont le droit de se tromper tout autant que je l'ai fait à leur âge, de faire autant d'erreurs que j'en ai commis, au moins, et probablement beaucoup plus. Mais je voudrais préciser que lors de la manifestation dans les galeries, les agents de sécurité du Parlement du Canada étaient sur les lieux.

Est-ce que l'un ou l'autre des agents de sécurité a essayé de vous accuser d'un méfait quelconque ou vous a indiqué que vous commettiez un acte illégal, à un moment quelconque lors de cette journée?

Mr. Molgat: Not as far as the people who were with me are concerned. I believe that some of the people with us complained somewhat of the rough handling they received, but, to the best of my knowledge, no one was at any time threatened with penalties.

Mr. Breaugh: Avez-vous, vous ou un des membres de votre groupe, pensé à un moment ou à un autre que ce que vous faisiez était interdit, et serait éventuellement sanctionné par la loi? Un garde, un agent de la sécurité, ils sont partout à la Chambre, vous a-t-il dit que vous aviez fait quelque chose d'interdit, de mal, en contradiction avec nos traditions, ou quelque chose de ce genre?

Mr. Pednaud-Jobin: Somebody came to me when I left. That gentleman wanted to ask me some questions. He was a security agent, in plain clothes, but wearing a tie. The first thing he told me was that we had done nothing illegal and that I could answer his questions.

Mr. Breaugh: Permettez-moi d'y voir un petit peu clair et d'être précis. Non seulement vous n'aviez rien fait d'interdit, ni de mal, mais les représentants de l'autorité sont même allés jusqu'à vous expliquer cela au moment où vous quittiez les lieux.

C'est précisément ce qui fait problème pour moi, qui fus par ailleurs aussi coupable que n'importe qui d'autre ici. Si quelqu'un entrait ici, pour y faire quelque chose que nous jugions répréhensible, il y aurait certainement, je l'espère, quelqu'un d'autre à la sortie, de la sécurité, capable de lui expliquer qu'il avait mal agi. Si vous arriviez chez moi et commenciez à renverser les tables, je suppose que ma mère vous ferait remarquer que ce n'est peut-être pas la chose à faire. Elle ne vous inviterait certainement pas à vous asseoir et à regarder la télévision avant de vous raccompagner.

[Text]

The Chairman: I would have a perfect defence. I would say this is only my fifteenth protest.

Mr. Milliken: I think it is a fair assumption, from the answers that have been given, that neither of the witnesses realized before they attended at the House for this demonstration that there are precedents that indicate the House could hold the demonstrators in custody until the House passes an order releasing them, or until the session ends, which looks as though it might happen at the end of February. Had that knowledge ever been imparted to either of you or to any of your demonstrators, to your knowledge?

Mr. Molgat: No.

Mr. Breugh: Work the \$4 fine in there somewhere.

Mr. Milliken: And there is the \$4 fine after release. That is the only question I had.

M. Tétreault: Vous avez pris la décision de manifester. Est-ce qu'il y a eu une réunion de l'exécutif de la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa? Qui avez-vous consulté avant de faire cela?

M. Molgat: Nous avons des assemblées étudiantes chaque mois ou à peu près. L'action a été décidée par le comité de campagne et l'exécutif de la Fédération. Nous avons eu une assemblée étudiante depuis ce temps et, à ce moment-là, aucune question ne nous a été posée à ce sujet.

M. Tétreault: La décision que vous avez prise de manifester ici, à une date donné, a-t-elle été prise par l'exécutif de votre association? Qui était là? Combien de personnes étaient présentes pour prendre la décision au nom des étudiants?

M. Molgat: Il y a eu une réunion du comité de campagne. J'imagine que vous avez ici un comité des finances.

M. Tétreault: Combien de personnes siègent à ce comité de campagne?

M. Molgat: Une dizaine de personnes y siègent. À l'exécutif de la Fédération, nous sommes cinq. Cela a passé par ces deux instances décisionnelles.

M. Tétreault: Y a-t-il eu une réunion préparatoire à cette manifestation? À la réunion où il a été décidé que vous manifesteriez, combien y avait-il de personnes?

M. Molgat: À la réunion du comité de campagne, il y avait une dizaine de personnes. Ensuite, c'est passé à l'exécutif. L'exécutif est élu par l'ensemble des étudiants de l'université.

M. Tétreault: Est-ce que les étudiants, dans leur ensemble, connaissaient votre décision?

M. Molgat: On avait écrit sur des posters qu'on avait distribués autour du campus que l'on invitait les étudiants à participer à la période des questions du 17 octobre parce que nous étions presque certains que M. McCurdy allait poser une question sur la taxe de 3 p. 100. On ne voulait pas que les gens de la Chambre des communes le sachent. Si on met des posters partout à travers le campus pour dire qu'on va crier à la Chambre des communes, les gens de la Chambre des communes le sauront inévitablement. Il y a beaucoup d'étudiants qui travaillent pour des députés.

[Translation]

Le président: Je saurais exactement comment me défendre. Je dirais que ce n'est que ma quinzième manifestation.

M. Milliken: On peut donc supposer, d'après les réponses qui nous ont été faites jusqu'ici, qu'aucun des témoins n'avait connaissance des précédents, selon lesquels la Chambre peut garder des manifestants à vue, jusqu'à ce que la Chambre elle-même prenne la décision de les libérer, ou jusqu'à la fin de la session, ce qui dans ce cas-ci serait la fin du mois de février. Vous l'avait-on fait savoir, à vous ou aux autres manifestants?

M. Molgat: Non.

Mr. Breugh: Ajoutez à cela une amende de 4 dollars.

M. Milliken: Oui, une amende de 4 dollars après libération. Voilà la question que je voulais poser.

M. Tétreault: You decided to demonstrate. Was there a meeting of the Students' Federation executive? Whom did you consult with?

M. Molgat: We have general assemblies each month or so. The action was decided on by the action committee and the executive of the federation. Since that time we have had another general assembly, and no question was asked about the demonstration.

M. Tétreault: Was the decision to demonstrate here, at a certain date, made by the executive of your federation? Who was in attendance? How many students made the decision on behalf of their fellow students?

M. Molgat: There was a meeting of the action committee. Exactly there way there is, I suppose, a finance committee of the House of Commons.

M. Tétreault: How many students are members of the action committee?

M. Molgat: Roughly 10. The executive of the federation is made up of five members. So the decision was made by two different bodies.

M. Tétreault: Was there a meeting preliminary to the demonstration? How many people were in attendance at the meeting where the demonstration was planned?

M. Molgat: At that meeting of the action committee there were roughly 10 of us. Then it went on to the executive. The executive is elected by the students of the university.

M. Tétreault: Were the students, as a whole, aware of your decision?

M. Molgat: We had posters distributed on the campus, inviting students to the question period of October 17, as we were close to certain that Mr. McCurdy would ask a question pertaining to the 3% tax. We did not want members of the House of Commons to know. If we put posters all over the campus explaining that we are going to shout and scream in the House, people in the House inevitably will get to hear of it. Many students work for members.

[Texte]

[Traduction]

• 1625

M. Tétreault: Si je comprends bien, ce n'est pas l'ensemble des étudiants qui vous a donné le mandat de faire cette manifestation. Vous avez pris la décision de manifester et vous avez ensuite averti les étudiants que vous feriez ce bon coup.

M. Molgat: Nous agissons comme les députés au Parlement agissent dans certaines circonstances. À certains moments, on doit prendre des décisions sans consulter toute la population. La taxe de 3 p. 100 est un exemple de ceci, et il y en a certainement d'autres, par exemple la décision d'envoyer des troupes dans le Golfe.

M. Tétreault: Avez-vous décidé de venir manifester contre cette taxe à la suite de demandes des étudiants que vous représentez ou s'il s'agit de la décision d'un petit groupe?

M. Molgat: L'assemblée étudiante a pris position contre la taxe de 3 p. 100. Nous avons un comité de campagne qui doit agir sur les décisions de l'assemblée étudiante. Nous avons justement décidé de faire cette manifestation au niveau du comité de campagne.

M. Tétreault: Avez-vous des conseillers juridiques dans votre association?

M. Molgat: Non.

M. Tétreault: Avez-vous consulté un conseiller juridique pour savoir si vous aviez le droit de manifester au Parlement?

M. Molgat: Non.

M. Tétreault: Vous n'en avez pas consulté un? Vous ne vous êtes pas demandé si le geste que vous alliez poser était légal ou illégal?

M. Molgat: Comme je l'ai indiqué auparavant, nous avons pesé le pour et le contre. Nous avons vu que certaines actions avaient déjà été prises à la Chambre des communes. Des gens ont lancé du papier de toilette, d'autres ont crié, et on a vu ce qui s'est passé au Sénat. Donc, nous nous sommes dit qu'il n'y avait sans doute pas d'infraction ou d'illégalité.

The Chairman: Thank you, gentlemen, for appearing. I think many of your answers may be of great aid to the committee in deciding what we will report back to the House of Commons. I would only add that I find it unfortunate that macaroni is being used. I ate a great deal of macaroni in my university years, and to see it wasted is shameful, in my view.

This committee stands adjourned.

Mr. Tétreault: So you were not really mandated by the student body. You made the decision to demonstrate, and then you informed the students that you were planning a good trick.

Mr. Molgat: We make decisions exactly as Members of Parliament do in certain circumstances. Sometimes you have to make decisions without consulting the whole country. The 3% tax is a good example. There might be others, like for instance the decision to send troops to the Gulf.

Mr. Tétreault: But did you decide to demonstrate after students you represent had asked you to do it, or was it a decision made by a small group only?

Mr. Molgat: The student council had decided against the 3% tax. And then we have an action committee that acts upon decisions made by the student council. We did in fact decide to have the action committee organize the demonstration.

Mr. Tétreault: Do you have legal counsel at the federation?

Mr. Molgat: No.

Mr. Tétreault: You did not consult with any counsel to know whether you had the right to demonstrate on Parliament Hill?

Mr. Molgat: No.

Mr. Tétreault: You did not consult? You did not ask yourself whether it was legal or illegal?

Mr. Molgat: As I explained before, we discussed the pros and cons. We knew it was not the first time such a thing had happened in the House of Commons. People have thrown toilet paper, others have shouted, and we have witnessed the events in the Senate. So we thought that probably there was nothing illegal in it.

Le président: Merci, messieurs. Certaines de vos réponses seront d'une grande utilité au comité lorsqu'il fera rapport à la Chambre des communes. J'ajouterais simplement que l'usage des macarons est regrettable. J'en ai beaucoup mangé lorsque j'étais étudiant, et je trouve honteux qu'ils soient gaspillés.

La séance est levée.



FIRST PREMIÈRE
CLASS CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Students' Federation of the University of Ottawa:

Mark Molgat, Vice-President, External Affairs;
Maxime Pednaud-Jobin, President.

TÉMOINS

De la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa:

Mark Molgat, vice-président, Affaires extérieures;
Maxime Pednaud-Jobin, président.

Issue No. 35

Thursday, November 22, 1990

Chairman: Chuck Cook

Fascicule n° 35

Le jeudi 22 novembre 1990

Président: Chuck Cook

*Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on**Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des*

Privileges and Elections

Privilèges et des Élections

RESPECTING:

Question of Privilege on the entire matter of the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, 1990, during Question Period

CONCERNANT:

Question de privilège relative à la question de la manifestation qui a eu lieu dans les tribunes réservées au public, au cours de la période de questions orales, le mercredi 17 octobre 1990

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

At 10:45 o'clock a.m., on motion of Peter Milliken, it was agreed.—That the Committee proceed to sit in camera.

The Committee received consideration of a draft Report to the House in relation to Private Members' Business in accordance with its mandate, under Standing Order 18(3).

After debate, on motion of Peter Milliken, it was agreed,—That the draft Report be adopted, be adopted as the Twentieth Report to the House.

On motion of Peter Milliken, it was agreed,—That the Chairman table the Twentieth Report to the House.

At 10:59 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chairman.

Mario Cormier

Chair of the Committee

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989–90

Le président du Comité

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989–1990

**STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS**
Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

from the Students' Federation of the University of Ottawa
TÉMOIN
Mark Molga, Vice-President, External Affairs
Marina Petrucci-John, President
(John A. Macdonald)

**COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES
ET DES ÉLECTIONS**
Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

from the Students' Federation of the University of Ottawa
TÉMOIN
Mark Molga, vice-président, Affaires extérieures
Marina Petrucci-John, président
(John A. Macdonald)

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 22, 1990
(52)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 9:39 o'clock a.m. this day, in Room 269, West Block, the Chairman, Chuck Cook, presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson and Pierrette Venne.

Acting Members present: Mike Breau for Iain Angus; Howard Crosby for Jean-Pierre Hogue.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Witness: From the House of Commons: Major-General M.G. Cloutier, Sargeant-at-Arms.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons, dated Tuesday, November 6, 1990, in relation to the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, 1990, during Question Period (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 21, 1990, Issue No. 34*).

Major-General Cloutier made a statement and answered questions.

At 10:53 o'clock a.m., on motion of Peter Milliken, it was agreed,—That the Committee proceed to sit *in camera*.

The Committee resumed consideration of a draft Report to the House in relation to Private Members' Business in accordance with its mandate under Standing Order 108(3).

After debate, on motion of Peter Milliken, it was agreed,—That the draft Report, as amended, be adopted as the Twentieth Report to the House.

On motion of Peter Milliken, it was agreed,—That the Chairman table the Twentieth Report to the House.

At 10:59 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 22 NOVEMBRE 1990
(52)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 9 h 39, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson, Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Mike Breau remplace Iain Angus; Howard Crosby remplace Jean-Pierre Hogue.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoin: De la Chambre des communes: Le Major-général M.G. Cloutier, sergent d'armes.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 6 novembre 1990, le Comité examine la manifestation qui a eu lieu dans les tribunes réservées au public, au cours de la période des questions orales, le mercredi 17 octobre 1990 (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 21 novembre 1990, fascicule n° 34*).

Le Major-général Cloutier fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 53, sur motion de Peter Milliken, il est convenu,—Que le Comité déclare le huis clos.

Suivant son mandat qui découle du paragraphe 108(3), le Comité poursuit l'étude d'un projet de rapport concernant les Affaires émanant des députés.

Après débat, sur motion de Peter Milliken, il est convenu,—Que le projet de rapport, modifié, soit adopté et devienne le Vingtième rapport à la Chambre.

Sur motion de Peter Milliken, il est convenu,—Que le président présente le rapport à la Chambre.

À 10 h 59, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, November 22, 1990

• 0938

The Chairman: Order, please. We are resuming consideration of the order of reference from the House of Commons that the entire matter of the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, 1990, during Question Period be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections.

Our witness this morning is Major General M.G. Cloutier, the Sergeant-at-Arms of the House of Commons. Mr. Cloutier, would you tell us, sir, by way of an opening statement, all of your knowledge, information, and beliefs about what has become known as "the macaroni caper".

Major General M.G. Cloutier (Sergeant-at-Arms of the House of Commons): Good morning, Mr. Chairman, gentlemen.

I think the best way of going at this is to summarize the events of October 17, 1990. During Question Period, at approximately 14.45 p.m., at the time Mr. McCurdy asked a question in the House, a demonstration broke out in the general gallery, first on the east side and then the west side, when leaflets and macaroni were thrown on the floor of the House. Within a matter of about a minute or two, the students, who were protesting the 3% tax increase on their student loans, were escorted out of the gallery while they were shouting "3%, no, no, no". Following this incident in the House, no one was arrested. The matter was subsequently raised by the Deputy House Leader in the House.

• 0940

As far as we were concerned, a possible indicator that we might have problems that day was at 1.50 p.m., when visitors are put through the scanners. At that particular time one of the visitors, and we could not say whether or not he was a student, or part of a demonstration, had a bundle under his coat, which turned out to be leaflets. So the security personnel took the bundle away, talked to the person, and then let him have access to the gallery. Briefly, that was the situation that day.

The Chairman: Is that your statement, sir?

MGen Cloutier: Yes, it is.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): How long have you been the Sergeant-at-Arms at the House?

MGen Cloutier: Thirteen years.

Mr. Milliken: In that time have you ever had cause to arrest and lay charges against any person for causing a disturbance in the galleries or in any other part of the building?

MGen Cloutier: Yes, we have.

Mr. Milliken: How many times has that happened?

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 22 novembre 1990

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons l'étude de l'ordre de renvoi suivant de la Chambre des communes: Que toute la question de la manifestation tenue dans la tribune du public le mercredi 17 octobre 1990, pendant la période des questions, soit renvoyée au Comité permanent des priviléges et élections.

Nous recevons comme témoin ce matin le major général M.G. Cloutier, sergent d'armes de la Chambre des communes. Monsieur Cloutier, pourriez-vous nous dire tout ce que vous savez sur ce que l'on a appelé «l'incident des macaronis» et nous dire quelle est votre opinion personnelle sur le sujet?

Le major-général M.G. Cloutier (sergent d'armes de la Chambre des communes): Bonjour mesdames et messieurs.

Je commencerai par vous faire une historique des événements survenus le 17 octobre 1990. Lors de la période des questions, à environ 14h45, durant une intervention de M. McCurdy, un groupe de manifestants se sont mis à lancer, d'abord du côté est et ensuite du côté ouest de la tribune du public, des brochures et des macaronis sur le parquet de la Chambre. Environ une minute ou deux plus tard, le personnel de sécurité est intervenu et a escorté hors de la tribune les étudiants, car il s'agissait d'étudiants, qui protestaient contre l'imposition d'une taxe de 3 p. 100 sur leurs prêts. Ils sont sortis en criant: «3 p. 100, non, non, non». Personne n'a été arrêté à la suite de cet incident. Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a ensuite soulevé la question à la Chambre.

Un indice découvert vers 13h50, lorsque les visiteurs passent par le détecteur, aurait dû nous mettre la puce à l'oreille. Un garde de sécurité a constaté à ce moment-là qu'un des visiteurs, et il ne pouvait savoir qu'il s'agissait d'un étudiant faisant partie d'un groupe de manifestants, cachait une pile de brochures sous son manteau. Le garde a confisqué les brochures à la personne qui les portait, mais après avoir discuté avec elle, il lui a permis de se rendre à la tribune.

Le président: Votre déclaration est-elle terminée, monsieur?

MGen Cloutier: Oui.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Depuis quand êtes-vous sergent d'armes à la Chambre?

MGen Cloutier: Treize ans.

M. Milliken: Depuis que vous occupez ce poste, a-t-on eu à procéder à des arrestations ou à porter des accusations contre des personnes qui auraient troublé la paix dans les tribunes ou dans d'autres parties des édifices du Parlement?

MGen Cloutier: Oui.

M. Milliken: À combien de reprises?

[Texte]

MGen Cloutier: I think charges were laid about three times. Except for one, they were dismissed in court. Now, as far as disturbances in the galleries, we have had many of them over the years.

Normally the procedure we follow is to interview the demonstrator or demonstrators, then assure ourselves that it is not part of an organized, systematic way of breaking into the House every so often. It depends on the issue of the day, whether it is abortion, whether it is another issue that the government or Parliament at that time is discussing. People will come to the House and demonstrate. We normally try to handle those in a very rational way.

The only problem we have is that we very seldom know when those incidents are going to take place. One of the problems we discussed over the years in the Management and Members' Services Committee is establishing how and who goes into the gallery at a certain time. But I am well beyond your question; I am sorry. Yes, we have had quite a few.

Mr. Milliken: Let me go back to the incidents where charges were laid. What charges in fact were laid?

MGen Cloutier: One was disturbing the peace. One was in the Peace Tower, when someone walked in through the chapel, locked the door with a padlock and a big chain and did not want to move out of there. It was not disturbing the peace, but there was another minor legal charge. I think he was fined \$100.

Mr. Milliken: So none of the incidents for which you laid charges occurred in the galleries of the House?

MGen Cloutier: No.

Mr. Milliken: Have you considered the advisability of laying charges for disturbances in the galleries?

MGen Cloutier: No, we have not yet, unless it was a major incident. Over the years what we have done after the interview is place some demonstrators on a restricted access list for a period of time, particularly if we have demonstrators who keep coming back, pursuing their objective, a cause of some sort. They might come back, join a tourist group and go back into the gallery and raise hell. They might do that day after day. So after while we say come on. Yes, we have had that type, but we have never laid charges.

We discussed laying charges about three or four years ago in the Management and Members' Services Committee. I think you pretty well have to go case by case, depending of course on the seriousness of the demonstration. You have to bear in mind that we are also responsible for overall security, security of the Prime Minister in the House and so on. That is very important; we have to take that into consideration.

• 0945

Mr. Milliken: Do you feel the security arrangements in place are adequate given what happened in this particular case? Something was carried in that could not be detected by the detectors and through the normal surveillance method.

[Traduction]

Mgén Cloutier: Si ma mémoire est bonne, des accusations ont été portées dans trois cas. Il y a eu non-lieu dans tous les cas, sauf un. Quant au chahut dans les tribunes, il a été fréquent au cours des années.

Lorsqu'il y a du chahut, on s'assure normalement que le ou les manifestants n'ont pas l'habitude de systématiquement déclencher des incidents semblables à la Chambre. Divers sujets du programme gouvernemental ou parlementaire, comme l'avortement, peuvent donner lieu à des manifestations. Nous y mettons fin de la façon la plus calme possible.

Le problème qui se pose, c'est que nous savons rarement à l'avance qu'un incident va se produire. À plusieurs reprises dans le passé, le Comité de la gestion et des services aux députés s'est demandé qui devait surveiller ce qui se passe dans les tribunes et comment il fallait le faire. J'ai cependant débordé du cadre de votre question. Je m'en excuse. Oui, nous avons eu pas mal de chahut.

M. Milliken: Revenons aux incidents qui ont donné lieu à des accusations. Quelles accusations a-t-on portées?

Mgén Cloutier: Une personne a été accusée d'avoir troublé la paix. L'autre a refusé de sortir de la Tour de la Paix après avoir verrouillé la porte de la chapelle avec une chaîne et un cadenas. Cette personne n'a pas été accusée d'avoir troublé la paix, mais d'une autre infraction mineure. Si je ne m'abuse, on lui a imposé une amende de 100\$.

M. Milliken: Aucun des incidents ayant abouti à des accusations n'a donc eu lieu dans les tribunes?

Mgén Cloutier: Non.

M. Milliken: Avez-vous songé à porter des accusations contre ceux qui troublent la paix dans les tribunes?

Mgén Cloutier: Non, nous n'avons pas encore songé à le faire, sauf en cas d'incident majeur. Ce que nous avons fait jusqu'ici, c'est porter le nom des manifestants sur la liste de ceux à qui l'accès aux tribunes est interdit pendant un certain temps, surtout s'il s'agit de personnes qui récidivent ou qui défendent une cause de cette façon. Il arrive parfois que ces personnes se joignent à un groupe de touristes et qu'elles reprennent leur cirque. Si elles le font jour après jour, nous finissons par leur interdire l'accès aux tribunes. Cela s'est déjà produit, mais nous n'avons jamais porté d'accusation.

Le Comité de la gestion et des services aux députés a envisagé la possibilité de le faire il y a trois ou quatre ans. À mon avis, les mesures à prendre varient selon la gravité de chaque cas. Il ne faut pas oublier que nous sommes aussi chargés de la sécurité générale de la Chambre, du premier ministre, etc. C'est très important.

Mr. Milliken: Compte tenu de la façon dont s'est produit cet incident-ci en particulier, estimatez-vous que les mesures de sécurité sont suffisantes? Les manifestants ont pu apporter avec eux quelque chose qui a échappé aux détecteurs et à la vigilance des gardes de sécurité.

[Text]

MGen Cloutier: As you know, in the past few years with the installation of the inspecting station... We cannot at the moment, with the technology available to us, detect such things as paper, leaflets, and so on. More sophisticated equipment is certainly on the way. Airport technology, for example, is getting better and better. I do not think we ever considered putting everyone through a body search before entering the House or the gallery. That is another level.

I have looked at various procedures followed by other parliaments, but again those procedures are adjusted to the parliament. Have you been in Britain? If you look at the way the House is controlled in Britain from a security point of view, there are reasons we may not have here in Canada. Therefore the level of security might be higher, including the parking lot. I think the level of general security is in line with the threat assessment we get.

Mr. Milliken: I believe the testimony of the students yesterday indicated they had passes for the gallery. They would not have needed passes from a member for either of the galleries these demonstrations occurred in, would they?

MGen Cloutier: Yes, some students had passes. No, they do not need them. Visitors do not need them, but they have to line up. I would like to discuss that point with you this morning, because it needs to be looked at, whether it is by this committee or the Management and Members' Services Committee.

Let us go back in time to the summer of this year—May, June, July and August, particularly May and June, when the House was sitting. We have busloads of visitors. We normally see 1 million to 1.1 million visitors a year in the House. During those two months, particularly when school children come in, they wish to attend Question Period.

You as a member have access to gallery passes through my office, so you get a stack of gallery passes and issue them to your visitors. You might bring visitors from Halifax that day, Kingston and so on. They arrive here on Parliament Hill. Your visitors hope that having a pass from their member, although it is not required, will guarantee them a seat at Question Period. Well it will not.

I will tell you why it can be a problem. If the six of you here this morning decide to do this on the same day... You have sent 50—a bus load from Kingston—and you have sent 50, 50, 50. They all land here at 2 p.m., and meanwhile I have Joe Public waiting in line to go to Question Period. Out of 295 MPs, maybe 20 MPs on that particular day, if it is post-budget or post-whatever, have issued passes for the gallery. Obviously I cannot accommodate at 2 p.m. We have to find a better way of controlling that.

[Translation]

Mgén Cloutier: Comme vous le savez, un poste d'inspection a été installé il y a quelques années... Le matériel dont nous disposons pour l'instant ne nous permet pas de détecter la présence de papier ou de brochures. On mettra sûrement au point bientôt du matériel plus perfectionné. Les appareils dont on se sert dans les aéroports, par exemple, s'améliorent tous les jours. On n'a jamais envisagé la possibilité de fouiller chaque personne qui entre à la Chambre ou dans les tribunes. Il n'a pas encore été question de mesures pareilles.

J'ai étudié la façon dont la sécurité est assurée dans d'autres parlements, mais ces mesures sont évidemment fonction des risques. Êtes-vous allés au Parlement britannique? La situation n'est pas la même en Grande-Bretagne qu'au Canada. C'est sans doute ce qui explique que les mesures de sécurité y sont plus rigoureuses, y compris celles qui s'appliquent dans les aires de stationnement. J'estime que les mesures que nous prenons sont suffisantes, compte tenu des risques qui se posent.

M. Milliken: Les étudiants qui ont témoigné hier ont affirmé qu'ils avaient des laissez-passer. Ils n'étaient pas tenus d'obtenir de laissez-passer d'un député pour prendre place dans les tribunes où se sont produites ces manifestations, n'est-ce pas?

Mgén Cloutier: Certains étudiants avaient effectivement des laissez-passer, mais ils n'en avaient pas besoin. Les visiteurs n'ont pas à se procurer de laissez-passer, mais ils doivent faire la queue. Je tiens à discuter de cette question avec vous ce matin parce qu'il faudrait que votre comité ou le Comité de la gestion et des services aux députés se penche sur le sujet.

Parlons un peu de la situation qui existait en mai, juin, juillet et août, et en particulier en mai et en juin, lorsque la Chambre siégeait. Les visiteurs arrivaient au Parlement par autobus entiers. Nous accueillons normalement de 1 million à 1,1 million de visiteurs par année à la Chambre. En mai et juin, en particulier, les élèves qui visitent le Parlement souhaitent assister à la période de questions.

Les députés, par l'intermédiaire de mon bureau, obtiennent des laissez-passer qu'ils distribuent aux visiteurs qui leur en font la demande. Des gens d'Halifax, de Kingston et d'ailleurs visitent parfois la colline du Parlement le même jour. Même si ce n'est pas obligatoire, ils pensent que le fait d'obtenir un laissez-passer de leur député leur assurera une place dans les tribunes pour la période des questions. Ils se trompent.

Permettez-moi de vous expliquer le problème qui peut se poser. Supposons que les six députés ici présents décident de distribuer 50 laissez-passer chacun. Les gens qui ont ces laissez-passer, ainsi que le grand public, sont tous là à 14 heures pour assister à la période des questions. Il se pourrait que 20 députés sur 295 aient distribué des laissez-passer si c'est un jour suivant la présentation du budget ou l'annonce de toute autre mesure importante. De toute évidence, les tribunes ne peuvent pas accueillir tout ce monde. Il faut trouver des moyens d'éviter qu'un cas semblable ne se produise.

[Texte]

I have had discussions with the Management and Members' Services Committee, because that has become embarrassing. If your constituents from 100 or 500 miles away are coming in here saying they are going to see Question Period... I have seen days that I have to rotate visitors purposely after 20 minutes at Question Period to allow—

• 0950

The Chairman: Major General Cloutier, I am sorry, sir, but you are getting rather far afield from the business of this committee.

MGen Cloutier: No.

Mr. Milliken: No, it was a fair response to my question.

The Chairman: No, it was too lengthy a response, and it dealt with another issue entirely. We are dealing with security.

Mr. Milliken, you will wait for the second round. Mr. Breaugh, sir.

Mr. Breaugh (Oshawa): The difficulty I have with this kind of thing is that I would not deny for a moment that anybody has a right to demonstrate any way they see fit in most areas around the Hill—on the front lawn, on the road. That poses no problem that we as a group cannot handle, on most days.

MGen Cloutier: That is right.

Mr. Breaugh: If 50,000 people show up it gets difficult, but on most days the demonstrations are confined to an area where they can be controlled. People can pretty much say what they want, almost do what they want, and it is not a problem.

In this particular instance, though, a couple of things disturb me, and I would be interested in your reaction. We did allow a demonstration to occur inside the chamber. And when I say "we did allow", I really mean that members stood up afterwards and said they knew there was going to be a demonstration: the Sergeant-at-Arms told me there was going to be a demonstration. I think it was Mr. Cooper who said he saw a poster that said there would be a demonstration. I admit I did not know, but there appeared to be a lot of people around here who had some inkling that something would happen in the gallery that day, and we took no action to prevent that.

After the event we in effect escorted them from the chamber, told them that they had not really done anything illegal, and that was kind of the end of it.

We are in a bit of a bind here. If this committee makes no recommendations about doing anything about demonstrations in the gallery, we in effect say that is okay. On most days I suppose it is not going to cause a big problem, but some day even somebody throwing macaroni over the edge is going to cause a kerfuffle, if it is a day when it is crowded in there.

Security officers have to move in and escort people out of the gallery. Sometimes it is tough for security officers to identify who was part of this demonstration and who was not. A little old lady may be looked at in one way, and a young

[Traduction]

J'ai discuté de la question avec le Comité de la gestion et des services aux députés, parce que cette situation est devenue embarrassante. Les électeurs qui ont parcouru 100 ou 500 milles pour venir ici s'attendent à pouvoir assister à la période des questions... Certains jours, il faut même faire un roulement des visiteurs après 20 minutes pour qu'ils puissent tous assister à la période des questions...

Le président: Je m'excuse de vous interrompre, major général Cloutier, mais je pense que nous nous écartons du sujet.

Mgén Cloutier: Non.

M. Milliken: Non, c'est une réponse valable à ma question.

Le président: Non, la réponse était trop longue et portait sur un tout autre sujet. Nous traitons de sécurité.

Monsieur Milliken, vous devrez patienter jusqu'à la prochaine ronde. La parole est maintenant à M. Breaugh.

M. Breaugh (Oshawa): Le problème qui se pose, c'est que je ne voudrais pas qu'on empêche qui que ce soit de manifester sur la colline du Parlement, que ce soit sur la pelouse ou sur l'allée. La plupart du temps, le personnel de sécurité est en mesure de faire face à la situation.

Mgén Cloutier: C'est juste.

M. Breaugh: La situation est plus difficile lorsqu'il y a 50,000 personnes, mais la plupart du temps, les manifestations ont lieu dans les endroits où l'on peut maîtriser la situation. Les gens peuvent dire et faire à peu près ce qu'ils veulent sans problème.

Je me pose cependant un certain nombre de questions au sujet de l'incident dont nous discutons, et j'aimerais vous en faire part. Dans le cas qui nous intéresse, nous avons permis qu'une manifestation ait lieu à l'intérieur de la Chambre. Quand je dis que «nous avons permis» qu'une manifestation ait lieu, c'est parce que les députés ont dit après coup qu'ils savaient qu'il allait y avoir une manifestation parce que le sergent d'armes le leur avait dit. Si je ne m'abuse, M. Cooper a dit avoir vu une affiche annonçant la tenue de la manifestation. Je n'étais pas dans le secret des dieux, mais il semble que beaucoup d'autres avaient une idée de ce qui allait se passer dans la tribune ce jour-là et que rien n'a été fait pour l'empêcher.

Après l'incident, les manifestants ont été escortés hors de la Chambre, et on leur a dit qu'ils n'avaient rien fait de vraiment illégal et que l'incident était clos.

Voici le dilemme auquel nous faisons face. Si le comité ne fait aucune recommandation au sujet des mesures qui doivent être prises pour empêcher les manifestations dans la tribune, cela revient à les autoriser. La plupart du temps, ces manifestations sont inoffensives, mais lorsque les tribunes sont bondées, le simple fait que quelqu'un lance des macaronis sur la tête des députés risque de causer beaucoup d'émotions.

Les gardes de sécurité devront, dans ces cas-là, intervenir et escorter des gens hors de la tribune. Or, il est parfois difficile de savoir qui sont ceux qui participent à la manifestation. Il se peut fort bien qu'il y ait erreur sur la

[Text]

man who has longer hair and looks a little scruffy around the edges, who happens to be sitting in the wrong place at the wrong time, may be instantly grabbed and escorted from the gallery, even though he had nothing to do with the demonstration. It is tough to move people out of a confined area like any of the galleries and get them outside. The students yesterday were not saying that they had been manhandled at all, but when a security officer escorts you from some place it is not a pleasant experience, and it is unlikely ever to be a pleasant experience.

Do you have any suggestions for us on what we might do on occasions such as this one? It is apparent we had some knowledge that a demonstration might occur in the gallery.

MGen Cloutier: Really, what you are asking me is what procedure could we have in place—to come back to your first point—outside. Outside, we have a system whereby they apply and we say yes. We know day after day who is going to demonstrate outside. Inside, such a procedure does not exist. Most of the time I would say people do not really know. They might say "we might have", including... I said that, and I said that very informally, and purely based on the fact that I found it rather strange that at 11.30 a.m. on that particular day at the front door there were about 60 students lined up for Question Period. I said there is something funny around here; they might have something going. And that is about...

Now, taking your statement, what can we do about that? Unless I have specific knowledge that there will be a demonstration there is not very much I can do about it. Like you say, on that day I was told afterwards it was floating everywhere. But where did the poster come from? I do not know. I had never seen the poster until I saw it in the House. Unless someone comes in and says we are sure they are going to make a demonstration today... But I never get that. I have never had it. It comes up just like that.

Oh, we might say I sense something is going to happen, but it might not happen at all. We have had a lot of cases. We have had cases when a person is in the gallery, and it is 1 p.m. on a Thursday and we are just closing for lunch, and all of a sudden over the gallery onto the floor of the House comes a paper cup with all kinds of stuff in it, such as ink.

• 0955

So to answer your question, I would say that 99% of the demonstrations we do not know they are going to happen. That is where our problem is. How do we rectify that if we are facing an unknown? So we have to be ready. We have to try to minimize it, unless we want some very stringent security measures, to up the level of security. But do we really need this, and do we really want this? After all, this is the centre of democracy. I think we have to be reasonable, have a level of security that meets the need, and if some people elect to demonstrate, we have to be ready to look after that.

Now, what can we put in place to meet the unknown, which is your question...

[Translation]

personne, qu'on ne s'en prenne pas à une vieille dame, mais qu'on escorte immédiatement hors de la tribune un jeune homme aux cheveux longs et à la mise un peu négligée qui n'aurait rien à voir avec la manifestation. Il est difficile de faire déplacer les gens dans des endroits aussi exigus que les tribunes. Les étudiants que nous avons entendus hier ne se sont pas plaints d'avoir été rudoysés, mais lorsqu'un garde de sécurité escorte quelqu'un hors d'un lieu, ce n'est jamais très plaisant.

A votre avis, comment devrait-on s'y prendre en pareil cas? Il semblerait que cette fois-ci, on s'attendait à ce qu'une manifestation ait lieu dans les tribunes.

MGén Cloutier: Pour revenir au premier point que vous abordiez, vous voulez savoir quelle devrait être la procédure qui devrait s'appliquer dans le cas des manifestations qui ont lieu à l'extérieur. Nous autorisons au préalable les manifestations tenues à l'extérieur. Chaque jour, nous savons exactement qui va manifester à l'extérieur. Rien de tel n'est prévu dans le cas des manifestations qui ont lieu à l'intérieur. La plupart du temps, on ne sait pas qu'elles vont avoir lieu. On peut parfois avoir une intuition... et c'est un peu ce qui s'est passé dans ce cas-là, car si j'ai dit en passant que je pensais qu'il y aurait une manifestation ce jour-là, c'est simplement parce que j'ai trouvé étrange qu'à 11h30 ce jour-là, 60 étudiants désirent assister à la période des questions. J'ai dit que cela me semblait étrange, et qu'il y avait peut-être anguille sous roche. C'est aussi simple...

Que peut-on faire pour prévenir ce genre d'incident? A moins que je ne sache pertinemment qu'une manifestation va avoir lieu, il n'y a pas grand-chose que je puisse faire. On m'a aussi dit, après coup, que tous semblaient savoir qu'une manifestation était dans l'air. D'où est sortie cette affiche? Je l'ignore. Je n'ai jamais vu cette affiche avant de la voir à la Chambre. A moins que quelqu'un ne nous avise qu'il va y avoir à coup sûr une manifestation tel jour... Mais cela ne s'est jamais produit. Les manifestations ont tout simplement lieu.

On peut avoir une intuition qui s'avère aussi fausse. Il y a eu de nombreux incidents. Par exemple, il est arrivé un jeudi, au moment de la levée de la séance pour le déjeuner, vers 13 heures, qu'un cornet de papier soit lancé de la tribune sur le parquet de la Chambre, car ce genre de projectile peut contenir toutes sortes de choses, de l'encre par exemple.

Donc, pour répondre à votre question, je dirais que, dans 99 p. 100 des cas, nous ne savons pas quand un incident va survenir. Voilà le problème. Comment, en effet, composer avec des éventualités? Nous devons donc être prêts. À moins d'être disposés à prendre des mesures de sécurité très rigoureuses, nous devons tenter de minimiser les incidents. Voulons-nous vraiment resserrer les mesures de sécurité, et est-ce nécessaire? Après tout, cet endroit est le foyer de la démocratie. Je crois que nous devons être raisonnables et que les mesures de sécurité doivent correspondre aux besoins. Si certaines personnes choisissent de manifester, nous devons être prêts à prendre la situation en charge.

Quant à savoir ce qu'il faut préparer pour faire face à l'inconnu, en réponse à votre question...

[Texte]

Mr. Breaugh: Let me try it this way. Many of us I am sure have been to other chambers where the threat of security is different from what it is here. I could not justify installing some kind of bullet-proof glass. I could not justify somebody saying I think there is going to be a demonstration, and it may be that person over there, so I am going to exclude him from the premises for the day, or I will arrest him before he does anything.

All of these notions run pretty counter to our concept of what justice is all about. So I am almost in the quandary of saying I cannot do much until after something occurs. So a demonstration must occur. But I have to say too that in this chamber there is no indicator on going in that you cannot do this.

By our looking at this now, we are kind of saying we know about it, so we cannot claim any more that we are unaware that there will be demonstrations. In this instance, more than one member indicated that they knew something was going to happen. So something did happen, not very serious in this particular instance. But if we do not do something about it we in effect give approval to the process, and I have a caution about that.

After the fact, though, would it not be appropriate at least to do a little bit of questioning about who are you, what did you do, and what is your purpose here? In this case somebody threw macaroni on the floor of the chamber. Are we saying that macaroni is okay, but if it real hard macaroni and it smacks somebody in the eye that is not okay?

I am not sure the students involved in this demonstration are really all that aware. I have to admit one thing, they set out to get some publicity for their cause, and it worked. And because it worked I have to face the fact now that anybody else who wants to draw some publicity to their cause will now have a new technique to look at. If they want to make the national news and get in front of a parliamentary committee, they will now have a way to do that. So I really have to reflect a little bit.

Is there anything we can do to prevent it? Maybe not. But after an event like this occurs, are there other steps we should take? Should we hold them in custody for a brief period? Should we institute some kind of fine? These are all very dicey areas to get into. I certainly do not want any process which says in effect that the public is not welcome in the gallery. I think they have a right to be there. I think they have a right to protest. I think they have a right to demonstrate. But I do not think they have a right to interrupt the proceedings, and I do not think they have a right to put other people at risk, whether intentionally or not.

I am just wondering if we should turn our mind to what we should do after there is an incident like this in the galleries, because it does seem to me at this point that we have been forced into a situation where we have to look at

[Traduction]

M. Breaugh: Permettez-moi de revenir à la charge d'une autre façon. Certains d'entre nous ont pu connaître d'autres parlements où la menace à la sécurité n'est pas la même que chez nous. Je ne vois pas comment on pourrait justifier l'installation de vitrines pare-balles. Si quelqu'un prétend qu'une manifestation va avoir lieu et qu'une certaine personne qui risque d'y participer devrait être exclue de ces lieux pour la journée ou arrêtée avant qu'elle ne mette son projet à exécution, je ne vois pas comment nous pourrions justifier une intervention.

Ce genre d'optique va essentiellement à l'encontre de l'idée que nous nous faisons de la justice. Je suis donc obligé de reconnaître qu'il n'y a pas grand-chose à faire avant qu'un incident ne se soit produit. Par conséquent, la manifestation doit avoir lieu. Je dois cependant souligner que rien au départ n'empêche la Chambre de prendre certaines initiatives.

Dans le cas qui nous intéresse, nous sommes d'une certaine façon au courant de la situation, et nous ne pouvons donc pas prétendre que nous ne savons pas que certaines manifestations auront lieu. Plus d'un député a laissé entendre qu'il savait ce qui allait se passer. Quelque chose s'est effectivement passé, mais ce n'était pas très grave dans ce cas particulier. Ne pas intervenir dans ce genre de situation, c'est effectivement cautionner le processus, et j'aurais une mise en garde à faire à ce sujet.

Devant le fait accompli, cependant, ne conviendrait-il pas de poser quelques questions à l'intéressé, de lui demander de s'identifier, de dire ce qu'il a fait et de s'expliquer? Dans le cas qui nous intéresse, quelqu'un a lancé du macaroni sur le parquet de la Chambre. Nous n'avons rien contre le macaroni, semble-t-il, mais s'il s'agissait de macaroni très dur qui blessait quelqu'un à l'oeil, serions-nous aussi disposés à faire comme si de rien n'était?

Je ne suis pas convaincu que les étudiants concernés soient vraiment conscients du geste posé. Il faut tout de même reconnaître qu'ils ont obtenu la publicité qu'ils recherchaient. Puisque le stratagème a fonctionné, il faut envisager que la technique est maintenant à la portée de toute personne ou de tout groupe qui veut attirer l'attention. Ceux qui voudront passer aux nouvelles et prendre la vedette dans un comité parlementaire sauront maintenant quoi faire. Cela mérite réflexion, à mon avis.

Pouvons-nous faire quelque chose pour empêcher cela? Peut-être que non. Cependant, après ce genre d'incidents, ne devons-nous pas nous demander si d'autres mesures s'imposent? Y aurait-il lieu de détenir brièvement les responsables? Devrions-nous prévoir une amende quelconque? Tout cela est très délicat. Je ne voudrais certainement pas d'un processus qui aurait pour effet d'interdire la tribune au public. J'estime que le public a le droit d'y être; il a le droit de protester. Il a le droit de manifester. Cependant, je ne crois pas que le public ait le droit d'interrompre les délibérations, pas plus qu'il n'a le droit d'exposer d'autres personnes à des risques, délibérément ou non.

Il me semble que nous devrions peut-être réfléchir à ce qui doit être fait lorsque ce genre d'incident a lieu dans la tribune. En effet, une réflexion s'impose. Les jeunes personnes qui étaient ici hier ont déclaré avoir posé certains

[Text]

that. The young people who were in here yesterday in effect said this is what we did, this is why we did it, and the consequences were that on the way out somebody stopped us and said you really have not done anything illegal, but get out of here. That is a problem.

MGen Cloutier: As a follow-up to that, on that particular day the president of the *Fédération des étudiants de l'université d'Ottawa* gave a press conference in Room 130-S to further amplify his cause. So you are quite right.

• 1000

What we have done in the past, following the interview with the demonstrators... Let us go back one more. Let us not focus on this one, but the last one before that, in early spring in the members' gallery. I am just making a point here, Mr. Chairman. Again, what we have to do is interview these two students, who are from the University of Toronto. What they have done is sent leaflets again on that particular issue. It becomes a judgment call. We might want to return to the old procedure, where we hold them for two or three hours. Meanwhile, what we do is submit the memo of recommendation to Mr. Speaker, who in turn says to charge them, not to charge them, do this or that.

Right now, we do it right away. It boils down to the level of demonstration, if you like, and that is what we are questioning: let us establish the principle afterwards, but what do we do as a penalty? What are the various ways? If it is really serious, they are turned over immediately to the Ottawa police.

Mr. Crosby (Halifax West): General Cloutier, I just want to first make two points, partly of a personal character.

When I travel I always try to visit the parliament buildings or legislative buildings in any place I visit, and I have been to many parliament buildings. Just let me say as a personal comment that I do not really agree with the attitude take by our Speaker that Parliament is a public place, it ought to be as open as possible to the public with totally free access unless there is some indication of a contrary need. I think people want regimentation in public buildings. I think they want to go to a point of entry where there is an official who tells them in effect what they can do and what they cannot do. They want to know if they can park or if they cannot park, if they can walk in this area or walk in that area. So I do not think there is any public antagonism toward a degree of regimentation in a public building that is also, as you say, the centre of democracy. I think they want law and order in that place. I do not think we are upsetting the public if we provide a system that makes it clear to any visitors to the premises what they can and what they cannot do.

[Translation]

gestes et en ont expliqué les raisons. Pour toute conséquence, ils ont été interpellés à la sortie par quelqu'un qui leur a dit qu'ils n'avaient rien fait d'illégal, mais qui les a invités à aller ailleurs. Il y a là un problème.

Mgén Cloutier: Pour donner suite à l'incident, le jour même, le président de la Fédération des étudiants de l'Université d'Ottawa a donné une conférence de presse dans la salle 130-S pour faire avancer sa cause encore davantage. Vous avez donc parfaitement raison.

Voici ce que nous avons fait par le passé, après avoir questionné les manifestants... Revenons là-dessus une fois de plus. Penchons-nous, non pas sur cet incident, mais sur celui qui l'a précédé, tôt au printemps, dans la tribune des députés. Je me sers de cet exemple simplement pour étayer mon argumentation, monsieur le président. Encore ici, nous devons questionner les deux étudiants, qui viennent de l'Université de Toronto. Ils ont distribué des feuillets portant sur une question donnée. C'est une question de bon sens. Il se peut que nous souhaitions revenir à l'ancienne procédure, qui consistait à détenir les intéressés durant deux ou trois heures. Entre temps, nous faisons parvenir une note de service comportant une recommandation à la présidence, qui doit trancher en décidant de porter ou non des accusations, et ainsi de suite.

A l'heure actuelle, nous intervenons immédiatement. Tout dépend évidemment de l'ampleur de la manifestation, et c'est cet aspect que nous remettons en question. Nous pourrons discuter plus tard des principes, mais quel genre de sanctions devons-nous imposer? Quelles sont les différentes possibilités? Si l'affaire est grave, les intéressés sont remis immédiatement entre les mains de la police d'Ottawa.

M. Crosby (Halifax-Ouest): Général Cloutier, je voudrais tout d'abord souligner deux aspects qui ont trait en partie à mon expérience personnelle.

Lorsque je voyage, je m'efforce toujours de visiter les édifices parlementaires ou législatifs des endroits où je me rends, et j'en ai visité un bon nombre. Je dois dire tout d'abord, à titre personnel, que je ne suis pas vraiment d'accord avec l'attitude de la présidence selon laquelle le Parlement est un endroit public qui doit être aussi ouvert que possible au public et entièrement libre d'accès, sauf dans des situations où il convient de faire autrement. Je crois que le public est disposé à accepter certaines limites d'accès aux lieux publics. Les gens souhaitent se rendre à un point d'entrée donné où un préposé leur dira ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Ils souhaitent savoir s'ils peuvent stationner leur voiture, s'ils peuvent circuler dans un secteur donné ou non. Je ne crois donc pas que le public s'offusque d'une certaine forme de règlement dans les lieux publics, et notamment dans ce lieu public, qui, comme vous le dites, est le foyer de la démocratie. Je crois que le public souhaite y voir régner la loi et l'ordre. Je ne crois pas qu'on indispose la population en prévoyant un système qui fait connaître clairement aux visiteurs des lieux ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire.

[Texte]

The second point is that, as Shakespeare said, "Beauty is in the eye of the beholder". Demonstrations have two aspects: the demonstrators and those who witness the demonstration. A peaceful demonstration for a legitimate purpose may appear to the beholder to be something quite different. I think in that respect I hope you will take at least the expression of my concern to your employees, the security guards, that we cannot stand in judgment of them if they see in a demonstration something more dangerous than perhaps might have been inherent in the action. We see this all the time across Canada. We had a shooting in Halifax a few weeks ago where a police officer shot a person that he presumably thought was out to do serious bodily harm or inflict other punishment. It turned out that the person had a weapon, which was a tent pole, as a matter of fact.

If somebody is coming at you with a piece of material, you cannot stand in judgment of whether that is a tent pole, a sword, or whatever. Action is warranted. When the action is taken, I do not see how we, as parliamentarians, or the Speaker indeed, have the right to stand in judgment of what action is taken. My point is that demonstrators have to keep this in mind: if they are going to make a demonstration, for whatever legitimate purpose they may think, it may not be seen as such by others. That is why we should move to eliminate any kind of demonstration within the confines of the chamber of the House of Commons, if only for that reason. Serious and peaceful as it may be intended, it might not be seen that way by a particular officer or guard within the chamber.

What I would like to ask in terms of preventive measures in the future is what instructions are given to guards within the chamber with respect to any demonstration they may witness? I have seen them intervene when somebody clapped or put their coat on the railing or something.

● 1005

MGen Cloutier: There are two different procedures for decorum in the House. If they clap or put their hands on the rail, the guards will ask them to pull back. That began way back because people threw stuff over, I suppose, or a purse could go over.

As far as the other question is concerned, if the guards see a demonstration beginning, they will move automatically. It is not evident, but we have plainclothes security guards in all the galleries, which accounts for the rapidity of movement when something like this happens. They were sitting among them. They have a standard procedure to follow and they do it. If the demonstration becomes large and the House is sitting in abeyance for more than two or three minutes, the Speaker might adjourn and reconvene in 15 minutes, or he might ask me to clear the gallery. It will be judged right on its own merits at that time.

[Traduction]

Deuxièmement, j'aimerais souligner qu'il y a dans tout cela une question de perception. On peut considérer toute manifestation avec un bout ou l'autre de la lorgnette: celui des manifestants et celui des témoins de la manifestation. Une manifestation pacifique pour un motif quelconque peut sembler être tout autre chose à l'observateur. A cet égard, j'aimerais que vous transmettiez à vos employés, les agents de sécurité, l'expression de ma sollicitude. En effet, nous ne sommes pas là pour juger de leur perception d'une manifestation, qui peut leur sembler plus dangereuse qu'on pourrait le croire à première vue. Le phénomène se vérifie quotidiennement d'un bout à l'autre du pays. Il y a quelques semaines, un agent de police a atteint d'une balle une personne qui, selon lui, menaçait gravement la sécurité physique d'une autre personne. On a pourtant constaté par la suite que la personne atteinte par le policier avait pour toute arme un piquet de tente.

Lorsqu'une personne est attaquée par une autre qui brandit un objet quelconque, elle ne peut pas tergiverser longtemps en se demandant s'il s'agit d'un piquet de tente, d'une épée, ou d'un autre instrument contondant. Elle doit agir. Je ne vois pas comment nous, les parlementaires, ou même la présidence, nous pouvons porter un jugement sur les mesures qui sont prises pour réagir à ce genre de situations. Tout cela pour dire que les manifestants doivent bien garder à l'esprit que leur action, quelles qu'en soient la justification et la pertinence, risque toujours d'être perçue autrement par d'autres. C'est pourquoi nous devons prendre les mesures voulues pour interdire toute manifestation dans l'enceinte de la Chambre des communes, ne serait-ce que pour cette seule raison. En dépit de son caractère sérieux et pacifique, une manifestation risque de ne pas être perçue du même œil par un agent ou un garde de la Chambre.

Pour ce qui est des mesures préventives à prendre à l'avenir, j'aimerais savoir quelles sont les instructions données aux gardes de la Chambre dans l'éventualité d'une manifestation. Je les ai vus intervenir lorsque quelqu'un applaudissait ou déposait son manteau sur la balustrade ou dans d'autres situations du genre.

Mgén Cloutier: Pour ce qui est du décorum à la Chambre, il y a deux procédures distinctes. Si des gens applaudissent ou posent leurs mains sur la balustrade, les gardes leur demandent de cesser. On a commencé à faire cela il y a longtemps parce que les gens lançaient des objets, je suppose, ou de peur qu'une bourse ou un autre objet de ce genre ne passe par-dessus la rampe.

Pour ce qui est de l'autre aspect, dès que le garde voit l'amorce d'une manifestation, il entre en action immédiatement. Même si cela n'est pas apparent, des gardes de sécurité en civil sont postés dans toutes les tribunes, ce qui explique leur rapidité d'intervention en cas de besoin. Ces gens étaient assis parmi le public. Ils ont suivi une procédure établie à l'avance. Si la manifestation prend de l'ampleur et que la Chambre est en attente durant plus de deux ou trois minutes, la présidence peut déclarer l'ajournement et reconvoquer la Chambre 15 minutes plus tard, ou encore me demander de faire évacuer la tribune. Les décisions sont prises en fonction des situations et des circonstances.

[Text]

Mr. Crosby: I still want to underline the point that if I was a terrorist bent on doing serious damage and injury in the House of Commons, I would not go in there and say I belonged to a terrorist group and ask for a seat near the railing. I would go there as a student demonstrator or as a businessman in a three-piece suit. In other words, I hope everybody realizes that even though a demonstration is intended to be peaceful and mild and not cause any injury to anyone, that may not be the way it is perceived at that particular time. The individuals may be regarded as serious threats to order.

You mentioned seating in the gallery. We have all commented on this throughout the process. There is no security element to the seating in the gallery. Is that a fair conclusion? You do not allow people to sit in seats that have closer proximity to the railings and thereby to the members on the floor because of their pass system or because of the authority of the individual granting a permit.

MGen Cloutier: I was referring only to the security aspect, and that is why I was coming back to the bus and the people in the summer. Once the member issues the passes, whether it is one, ten, or forty, I have to take the word of the member. Obviously he is responsible for that group, because they are his people, his visitors. It might be in the members' gallery. The members' gallery is not the public gallery, and your passes allow you to do that. As far as I am concerned, you are now responsible for your visitors. You are telling me *de facto* that those are your guys—

Mr. Crosby: Just a second now. I do not know that I want to accept that responsibility, because we certainly do not screen people to whom we grant passes. They may be personal friends or total strangers. I would certainly eliminate that from any consideration in terms of security if I was in charge. To me, the fact that a member issues a pass does not imply in any way, shape or form that the member is guaranteeing the good conduct of the person. I just do not think that conclusion is sensible.

MGen Cloutier: Up until about four months ago, members' guests had the privilege of not going through the scanner. The board decided that all visitors to the galleries would go through the scanner. There is still a procedure in place for your guests. If you elect today to give five guests your cards to go to the members' gallery, then it is you doing it.

Mr. Crosby: I will make another point on that issue. Certainly any member, knowing that a group of people has some special purpose in mind in entering the House of Commons, in terms of a demonstration or otherwise, owes an

[Translation]

M. Crosby: Je tiens tout de même à souligner que si j'étais moi-même un terroriste déterminé à semer la pagaille à la Chambre des communes, je n'entrerais pas en disant que j'appartiens à un groupe terroriste et en exigeant un siège près de la balustrade. J'irais plutôt là comme manifestant étudiant ou en me présentant comme un homme d'affaires, avec veston et cravate. Autrement dit, j'espère que tout le monde se rend compte que même ce qui se veut une manifestation pacifique et pondérée qui ne menace personne peut être perçu autrement dans certaines circonstances particulières. On peut envisager que certaines personnes constituent une menace réelle à l'ordre et à la sécurité.

Vous avez parlé des sièges de la tribune. Divers commentaires ont été faits à ce sujet. Il me semble qu'on peut en conclure que la disposition des sièges de la tribune ne pose aucun problème de sécurité. N'est-ce pas vrai? On ne permet pas aux gens de s'asseoir à proximité des balustrades et donc à proximité des députés sur le parquet grâce au système de laissez-passer ou bien en vertu des pouvoirs de la personne qui délivre le permis.

Mgén Cloutier: Mon commentaire ne portait que sur l'aspect de la sécurité, et c'est pourquoi je rappelais l'incident de l'autobus et aussi ce qui s'est passé durant l'été. Lorsqu'un député délivre des laissez-passer, quel qu'en soit le nombre, je dois lui faire confiance. Évidemment, le député se rend responsable du groupe, puisqu'il s'agit de ses hôtes. Il se peut que les gens soient invités à la tribune des députés, qui n'est pas la tribune du public. Grâce aux laissez-passer, cela est possible. Quant à moi, dans ce cas, le député est responsable de ses hôtes. En accordant des laissez-passer, il se rend responsable des personnes qu'il a accueillies...

M. Crosby: Je m'excuse. Je ne suis pas certain de vouloir accepter cette responsabilité. En effet, nous ne trions certainement pas sur le volet tous les gens à qui nous accordons des laissez-passer. Il peut s'agir d'amis personnels ou de purs étrangers. Je ne retiendrais certainement pas un tel critère si j'étais responsable de la sécurité. Selon moi, le fait qu'un député délivre un laissez-passer ne signifie, ni de loin ni de près, qu'il garantit la bonne conduite du détenteur. Je crois qu'il n'est tout simplement pas raisonnable d'en arriver à une telle conclusion.

Mgén Cloutier: Jusqu'à il y a quatre mois environ, les invités d'un député avaient le privilège de ne pas être soumis au détecteur. Depuis, le bureau a décidé que tous ceux qui demandent à s'asseoir dans les tribunes doivent passer au détecteur. Il existe toujours cependant une procédure particulière pour les invités des députés. Si un député choisit de délivrer à cinq invités des laissez-passer donnant accès à la tribune des députés, alors il le fait en connaissance de cause.

[Texte]

obligation to his colleagues and to the system to prevent any untoward action from occurring. I do not mean that the member is without responsibility, but just that in practical terms, a member probably does not think in terms of the behaviour of persons to whom passes are given.

MGen Cloutier: Most of the time—I will be very frank—the member himself does not even know that his office has issued passes. You are busy here this morning and perhaps your staff is giving passes to somebody for this afternoon.

Mr. Crosby: Yes.

MGen Cloutier: The member is not even connected.

Mr. Crosby: But where there is evidence that the member is forewarned of some special purpose by a group attending Parliament, in terms of demonstration or otherwise, that is quite a different case and should not be overlooked.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Mr. Cloutier, I have two questions. One has to do with the fiscal arrangements of the House of Commons. It seems to me that the House of Commons is ill-equipped to handle the number of people who want access to the galleries and to the House of Commons itself. The steps under the Peace Tower serve as a staging area. Can you comment on the adequacy of the physical activities? If there were a better assembly area, perhaps that would make it easier for the tourists and visitors and easier to provide the House with the security it needs.

MGen Cloutier: Yes, that is a very good point. Up until two years ago visitors came and lined up in front for miles from 9 a.m., as you may have seen, waiting to go into the House. To remedy this situation to a certain extent and to provide better control and better access for the visitors, the tent was erected next to the Senate, controlled by the NCC. That has been very helpful, because people go in there, check in, get a ticket, then go into the House. This approach is fine, but it is very temporary.

In the plans, we are looking at what we call a welcoming centre, where people would come in, take off their coat, check in their purses and anything else they have, take the tour of the House, go to the galleries, come back out, check out at the centre, and then leave. The NCC and Public Works have been debating where the best place is located for this plan and they are talking with us from a security point of view, such as how it fits in and we are very interested in that discussion for many reasons.

Mr. Thorkelson: So do you think that if that sort of arrangement were in place and if the students had lined up at 11.30 a.m. you might have been able to catch the fact that their pockets were bulging with macaroni and leaflets?

[Traduction]

manifestation, soit pour un autre motif, est tenu envers ses collègues et le système d'empêcher toute action inconvenante. Je ne veux pas dire que le député n'a aucune responsabilité, mais simplement que, dans la pratique, il ne songe probablement pas au comportement des personnes à qui des laissez-passer sont attribués.

Mgén Cloutier: La plupart du temps—and je vais parler en toute franchise—le député lui-même ne sait même pas que son bureau a délivré des laissez-passer. Il se peut que, pendant que vous êtes occupé ici ce matin, votre personnel délivre un laissez-passer à quelqu'un qui viendra durant l'après-midi.

M. Crosby: En effet.

Mgén Cloutier: Le député n'est même pas au courant.

M. Crosby: Pourtant, lorsque le député a des raisons de croire, ayant été averti à l'avance, qu'un groupe qui a des visées spéciales va se présenter au Parlement pour manifester ou poser un geste quelconque, cela est un cas tout à fait distinct sur lequel il convient de ne pas fermer les yeux.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur Cloutier, je vous poserai deux questions. La première, au sujet des dispositions budgétaires visant la Chambre des communes. Il me semble que la Chambre des communes est mal préparée pour se charger du grand nombre de personnes qui veulent avoir accès aux tribunes et à la Chambre des communes. Les escaliers situés au pied de la Tour de la Paix servent de lieu de rassemblement. Avez-vous un commentaire à faire au sujet des installations matérielles et de leurs lacunes? S'il y avait un meilleur lieu de rassemblement, il serait peut-être plus facile pour les touristes et les visiteurs de fréquenter le Parlement et aussi plus facile d'assurer à la Chambre la sécurité qui lui est nécessaire.

Mgén Cloutier: En effet, votre commentaire est excellent. Avant 1989, les visiteurs faisaient la queue à partir de 9 heures en attendant d'avoir accès à la Chambre. Vous avez certainement pu le constater à l'époque. Pour remédier à cette situation dans une certaine mesure et aussi pour assurer un meilleur contrôle et un meilleur accès pour les visiteurs, une tente a été dressée près du Sénat, et la responsabilité en a été confiée à la CCN. Cette mesure a été très utile. Les gens se rendent à cet endroit, y obtiennent un billet, puis vont à la Chambre. Voilà donc une excellente mesure, mais elle est tout à fait temporaire.

Ce que nous envisageons notamment, c'est un centre d'accueil où les gens pourraient laisser leur manteau, leur bourse, ou tout autre article, pour ensuite entreprendre une visite des lieux, se rendre dans les tribunes, sortir des immeubles parlementaires, repasser au centre d'accueil, puis quitter les lieux. La CCN et le ministère des Travaux publics sont à discuter du meilleur emplacement, et ces organismes nous consultent pour ce qui est de la sécurité. Il s'agit de pourparlers qui nous intéressent au plus haut point pour diverses raisons.

M. Thorkelson: Donc, si ce genre de dispositif avait été en place, et si les étudiants étaient passés au contrôle à 11 h 30, estimez-vous que vous auriez pu constater que leurs poches étaient bourrées de macaronis et de feuillets?

[Text]

MGen Cloutier: If they came into a confined room such as this one at 11.30 a.m., three hours before, I would certainly have started asking more questions. But the welcoming centre would be a control point.

I think you are suggesting that as the House is so big and we have a tour every 20 minutes, this group could say they are on a tour. It is alright being on a tour, but if you do not move, you must have another purpose and would reply that you are attending Question Period. But if we had a welcoming centre, they could not stay there because the flow of visitors would soon fill the room, so people would have to move every 20 or 25 minutes.

Mr. Thorkelson: Okay. In answer to Mr. Breugh's question, you talked earlier about what arrangements could be put in place, but how about the other side of that question? If the House were to impose and enforce a fine, would that be an adequate preventative measure? So that if people were going to demonstrate or to plan and carry out their demonstrations, they might think twice about doing so if a fine or some other legal deterrent were put in place to prevent this.

• 1015

MGen Cloutier: I must admit that I have been very disappointed. You must have noticed my reply to the first question I was asked today—how many cases were in court and what happened in court? To tell you the truth, we have not been very successful.

Mr. Thorkelson: Why is that?

MGen Cloutier: It depends on whether or not the prosecutor has put the case strongly or—

Mr. Thorkelson: Is the law unclear?

MGen Cloutier: If you are charged with creating a disturbance, most of the time you will get away with a slight fine. If you are being charged with preventing Parliament from operating, from a legal point of view I suppose lawyers would have to redefine that. The Standing Orders of the House allow the Sergeant-at-Arms to arrest a demonstrator, detain him and fine him \$4. That is still in the books. Perhaps that was good at the time it was written, but should we not bring this up to—

Mr. Thorkelson: That is what I am asking—should we?

MGen Cloutier: Yes, I would like something like that considered, or at least have the courts take it seriously when we have a demonstrator arrested. To me and to all of us in the Centre Block, the chapel is not a place where you go to demonstrate. It honours our dead from three world wars. You just do not go there to do a number, to padlock yourself, and then suddenly have the case dismissed. Something is not correct there.

[Translation]

Mgén Cloutier: S'ils avaient dû passer par une pièce fermée comme celle-ci à 11 h 30, soit trois heures avant, j'aurais certainement posé plus de questions. Cependant, le centre d'accueil serait un point de contrôle.

Vous semblez dire, je crois, que, le Parlement étant si vaste, et les visites guidées si fréquentes, aux 20 minutes, ce groupe aurait pu déclarer qu'il était en visite. Fort bien, mais lorsqu'on visite les lieux, on se déplace normalement, sinon il y a lieu de donner une autre explication, de dire par exemple qu'on assiste à la période des questions. Or, si un centre d'accueil existait, les gens ne pourraient pas s'y éterniser, car il deviendrait vite congestionné par l'arrivée de nouveaux visiteurs, de sorte qu'il serait nécessaire que les gens se déplacent toutes les 20 ou 25 minutes.

M. Thorkelson: Bon, d'accord. En réponse à M. Breugh, vous avez parlé plus tôt des dispositions qui pourraient être prises. Mais parlons un peu de l'autre côté de la médaille. Si la Chambre imposait une amende, la mesure serait-elle suffisamment dissuasive? Est-ce que la perspective d'une amende ou de toute autre mesure de dissuasion à caractère judiciaire suffirait à faire réfléchir ceux qui ont l'intention de manifester ou d'échafauder des projets de manifestation?

Mgén Cloutier: Je dois vous avouer que j'ai été très déçu. Vous avez sans doute noté ma réponse à la première question qu'on m'a posée aujourd'hui, à savoir: combien de cas ont été portés devant les tribunaux et qu'est-ce qui s'y est produit? Pour être franc, nous n'avons pas connu beaucoup de succès.

M. Thorkelson: Pourquoi?

Mgén Cloutier: Cela dépend si le procureur a bien fait valoir sa cause ou non, ou... .

M. Thorkelson: La loi n'est-elle pas claire?

Mgén Cloutier: Si vous êtes accusé d'avoir troublé la paix, vous vous en tirez généralement avec une légère amende. Si on vous accuse d'avoir empêché le Parlement de fonctionner, du point de vue judiciaire, je suppose que les avocats auraient à redéfinir ce que cela signifie. Le Règlement de la Chambre des communes permet au sergent d'armes d'arrêter un manifestant, de le détenir et de lui imposer une amende de quatre dollars. C'est encore inscrit dans le Règlement. C'était peut-être valable lorsque le Règlement a été rédigé, mais ne serait-il pas temps de revoir...

M. Thorkelson: C'est précisément ce que je me demande: devrions-nous le faire?

Mgén Cloutier: Oui, je souhaiterais qu'on songe à le faire, ou du moins que les tribunaux nous prennent au sérieux lorsque nous faisons arrêter un manifestant. Pour moi et pour tous ceux d'entre nous qui travaillent dans l'édifice du Centre, la chapelle n'est pas un lieu de manifestation. Elle a été érigée pour honorer les Canadiens morts à trois guerres mondiales. Ce n'est pas un endroit où on devrait aller faire son petit numéro, se cadenasser, et ensuite s'attendre à ce que le tribunal conclue à un non-lieu. Ce n'est tout simplement pas correct.

[Texte]**[Traduction]****[Texte]**

Mr. Thorkelson: Thank you.

M. Thorkelson: Merci.

Mme Venne (Saint-Hubert): Revenons au sujet dont vous parliez, c'est-à-dire les moyens d'enrayer la chose. Je trouve assez agressant de me faire lancer des choses sur la tête. Cela m'est arrivé quelques fois depuis deux ans, et je ne trouve pas cela très agréable.

Depuis que vous êtes là, il y a eu plusieurs manifestations. Est-ce que des députés ont déjà été blessés?

Mgén Cloutier: Pas depuis que je suis là.

Mme Venne: Savez-vous s'il y a eu auparavant des députés blessés par des manifestants à la Chambre des communes?

Mgén Cloutier: Il n'y a pas eu de blessés, mais certains députés ont été obligés de changer de veston parce qu'ils avaient reçu de l'encre sur leur veston.

Mrs. Venne (Saint-Hubert): Let us get back to what you were talking about, namely, ways of stopping this. I feel quite assaulted when things are thrown at me and land on my head. It has happened to me a few times in the past two years, and I do not find it very pleasant.

There have been several demonstrations since you have been there. Have members of Parliament ever been injured?

MGen Cloutier: Not since I have been there.

Mrs. Venne: Do you know if members of Parliament have ever been injured by demonstrators in the House of Commons?

MGen Cloutier: There have not been any injuries, but some members have had to change jackets because they have had ink thrown at them.

In 1966, we almost had a major accident when Mr. Chartier entered the House of Commons and went to the washrooms on the third floor during question period. He was in the galleries and he had a grenade. The grenade had a detonator. He thought he had 30 seconds, but in fact he only had 10. He did not have time to leave the washroom. The grenade exploded and he died instantly. You can imagine what the result could have been if he had come back to his seat in the House and detonated the grenade.

Mrs. Venne: Unfortunately, I missed the beginning of your presentation. Where were the students? Were they in the public gallery or in the members' gallery?

MGen Cloutier: They were in the public gallery, above the Speaker of the House.

Mrs. Venne: That is where you do not need a pass. You need a pass to get into the members' gallery.

MGen Cloutier: That is right.

Mrs. Venne: Yesterday, the students told us that when they were arrested, someone who was not in uniform told them: Do not worry, what you did was not illegal; we just want to ask you a few questions. Is that the general attitude of the staff? Telling demonstrators that what they are doing is not illegal and that they do not have to worry?

• 1020

Mgén Cloutier: No. J'aimerais bien savoir qui a dit cela. Non, ce n'est pas l'attitude générale du service de sécurité et surtout des constables qui sont là, en civil ou en uniforme.

Mme Venne: Les étudiants nous ont dit hier que s'ils avaient su qu'il pouvait y avoir des poursuites judiciaires, ils n'auraient certainement pas incité les autres étudiants à manifester. C'est ce qu'ils nous ont dit en termes très clairs. Ils nous ont également dit qu'ils avaient été très surpris de la facilité avec laquelle ils avaient pu entrer dans les tribunes. Ils nous ont laissé entendre que s'ils avaient su que des poursuites auraient pu être intentées contre eux, ils ne l'auraient pas fait.

Mrs. Venne: The students told us yesterday that if they had known that they might be prosecuted, they certainly would have not incited other students to demonstrate. That is what they told us in very clear terms. They also told us that they were surprised how easy it was for them to enter the galleries. They let it be understood that, had they known they might be prosecuted, they would not have done it.

Right now, when you decide to prosecute someone, you charge them with having created a disturbance or something to that effect. Perhaps we could make the House of Commons a special case and say that in that case, such

Présentement, quand vous intentez des poursuites, vous invoquez le motif que la ou les personnes ont troublé la paix publique en général ou quelque chose de semblable. On pourrait faire de la Chambre des communes un cas particulier

[Text]

et dire que, dans ce cas, il s'agit vraiment d'une atteinte à la démocratie, parce que c'est ce qu'on fait quand on est à la Chambre. On pourrait élaborer un projet de loi là-dessus, mais spécifiquement pour la Chambre des communes. Croyez-vous qu'une telle chose pourrait être mise en application ici, par la suite? À ce moment-là, les juges pourraient se baser sur quelque chose de plus solide que le simple fait de troubler la paix publique en général.

Mgén Cloutier: Je pense que vous avez mis le doigt sur le problème. C'est là que la cour a des problèmes. Dans l'application du droit constitutionnel, quel est l'effet d'une manifestation minime ici, à la Chambre, ou au coin de la rue Sparks? Si vous portez l'accusation en invoquant le même article du Code criminel, c'est techniquement correct, mais quel est l'effet de la manifestation? Ici, vous arrêtez les procédures de la Chambre.

Si le Comité fait des recommandations, il serait bon qu'il nous recommande d'examiner la situation pour voir s'il ne serait pas possible de changer les règlements ou d'inscrire dans les règlements certaines dispositions qui aideraient le processus judiciaire.

Mme Venne: On sait qu'il y a des manifestants tous les jours à l'extérieur de la Chambre. On le voit actuellement. On a notre phénomène spécial. Donc, on sait que les gens peuvent manifester à l'extérieur. Cependant, ils n'ont pas le droit de venir déranger les travaux de la Chambre. C'est dans ce sens-là que je vais aller.

M. Tétreault (Laval-Centre): Quand les étudiants sont arrivés, ils sont passés par le détecteur de métal qui est incapable de détecter les macaroni qu'ils avaient.

Mgén Cloutier: Ou le papier.

M. Tétreault: Cependant, on aurait su apparemment, à ce moment-là, que des étudiants avaient des paquets qui contenaient des macaroni. On leur a demandé ce qu'ils voulaient en faire, et ils ont répondu: On mange cela généralement; c'est notre lunch. Est-il normal que les agents de sécurité, sachant que les jeunes avaient des produits alimentaires, les aient laissés passer avec ce stock-là? Je pense qu'il n'est pas normal de manger dans les tribunes.

Mgén Cloutier: Non. Il y a non seulement cela, mais il y a également le fait qu'il est très difficile de manger des macaroni non cuits.

À 13h50, le monsieur qui est passé à travers le système de sécurité avait du papier et des macaroni. C'est Burns Security qui s'occupe de la sécurité à la Chambre, au troisième. Ils l'ont arrêté, bien entendu. Mais si quelqu'un a dans ses poches une poignée de macaroni et de petites serviettes pliées en quatre, c'est très difficile pour nous. Premièrement, on ne les voit pas à l'écran. La seule façon de faire passer des choses est d'en faire passer de petites quantités. Un des étudiants a essayé de faire passer une grande quantité de ces choses, au point où c'en était évident. On l'a donc arrêté.

Pour répondre à votre question, je veux poursuivre cette affaire. Si quelqu'un savait que ces gens avaient des macaroni, pourquoi a-t-on laissé passer ce monsieur-là dans les tribunes? On aurait dû leur dire: En bas; videz vos poches.

[Translation]

demonstrations are an attack on democracy, because that is what is going on in the House. We could draft a bill about this, specifically for the House of Commons. Do you think that such a thing could be applied thereafter? Judges could then base themselves on something more solid than simply a general disturbance of the peace.

MGen Cloutier: I think that you have put your finger on the problem. That is where the court has difficulty. In applying constitutional law, what is the effect of a minor demonstration here in the House or on the corner of Sparks Street? If you charge someone under the same section of the Criminal Code, you are technically correct, but what is the effect of the demonstration? Here, you are stopping the proceedings of the House.

If the committee makes recommendations, it would be a good thing if it asked us to examine the situation to determine whether it would be possible to change the rules or to insert certain provisions that would assist the judiciary process.

Mrs. Venne: We all know that there are demonstrators outside the House everyday. We can see that right now. We even have our own special case. Therefore, we know that people can demonstrate outside. However, they do not have the right to disrupt the proceedings of the House. That is what I want to address.

Mr. Tétreault (Laval-Centre): When the students arrived, they went through the metal detector that is incapable of detecting the macaroni they had on them.

MGen Cloutier: Or the paper.

Mr. Tétreault: However, it was apparently discovered at that point that the students had packages containing macaroni on them. They were asked what they planned to do with it, and they answered: That is what we usually eat; it is our lunch. Is it normal procedure for security officers to let these youngsters through with these food products on them? I do not think it is normal to eat in the galleries.

MGen Cloutier: No. Not only that, but it is also very difficult to eat uncooked macaroni.

At 1:50 p.m., the gentleman who passed through the security system had paper and macaroni on him. House of Commons security is provided by Burns Security on the third floor. They did stop him, of course. But if someone has a handful of macaroni in his pockets and a few little napkins folded in four, it is very difficult for us to detect. First of all, we do not see that on the screen. The only way to get through with those things is to have very small quantities of them. One student tried to pass with a large quantity of these items on him, to the point where it was obvious. He was therefore stopped.

To answer your question, I do want to pursue this matter. If someone knew that these people had macaroni on them, why did they let this man into the galleries? They should have been told: Go downstairs and empty your pockets.

[Texte]**[Traduction]**

● 1025

M. Tétreault: On m'a dit hier que l'étudiant avait répondu que c'était sa nourriture ordinaire.

Mgén Cloutier: J'ai l'intention de poursuivre cette affaire.

The Chairman: As I understand it—correct me if I am wrong, General—if someone goes to the gallery and they have a pocket full of glass marbles, they would not be picked up by any of your security devices. Is that correct?

MGen Cloutier: The glass marbles will be.

The Chairman: The glass marbles will be.

MGen Cloutier: Yes.

The Chairman: It will pick up glass.

MGen Cloutier: It will not pick up plastic, though.

The Chairman: I am aware, or I believe I am aware, that there are now complete guns that are made out of plastic—

MGen Cloutier: That is right.

The Chairman: —including the bullets. In other words, if someone had such a weapon it would not be picked up by the scanner. Is that correct?

MGen Cloutier: The new scanner coming out on the market does that. There is updated equipment that does that now. In fact it is brand-new technology.

The Chairman: But it is not there yet. And you have had difficulty in charging the people or having charges hold up in court.

General, the one thing you have not told us is what you would like to see happen. Do you feel the security is adequate or inadequate? Also, if it is inadequate, what corrections would you like to see made?

MGen Cloutier: You mentioned security. You have to look at security globally for Parliament Hill. I briefed the board last night on security. Security, as far as I am concerned, is a reaction. There is no such thing as 100% security anywhere. It does not exist. Let us not fool ourselves. What we are trying to do is minimize any action, anything, any problems we could have. Our security levels are adjusted constantly to handle the threat assessment that we get on a daily basis.

What would I like in the gallery? I would like no demonstrations. How do I achieve no demonstrations? I will tell you, it is almost impossible. I do not know how I could achieve that. But to minimize as much as I can, we can bring in the deterrent. I like the idea of looking again at the fines, writing in our rules of the House clauses that will say that if you demonstrate you are liable, and here is what could happen to you. Joe Public will understand that if he does that, he can expect this might happen. Because of precedent and the evolution over the years, it is now pretty well open, and it is left to a judgment call by a recommendation from my director of security to me, or from me to the Speaker. I think that is why we have to bring in a deterrent.

Mr. Tétreault: I was told yesterday that the student had replied that this was what he ordinarily ate.

MGen Cloutier: I intend to investigate this matter further.

Le président: Si je ne m'abuse, et vous me reprendrez si je me trompe, général, si quelqu'un qui monte à la tribune a des billes de verre plein la poche, les billes ne seront pas décelées par vos appareils de sécurité. Est-ce exact?

Mgén Cloutier: Les billes seront décelées.

Le président: Elles le seront.

Mgén Cloutier: Oui.

Le président: Les dispositifs peuvent déceler le verre.

Mgén Cloutier: Mais pas le plastique.

Le président: Je crois savoir qu'il y a maintenant des armes à feu entièrement faites de plastique...

Mgén Cloutier: C'est exact.

Le président: ... y compris les balles. Autrement dit, si quelqu'un avait une arme de ce genre, elle ne serait pas décelée par le détecteur. Est-ce exact?

Mgén Cloutier: Le nouvel appareil qui sera bientôt sur le marché peut détecter le plastique. Il existe des dispositifs améliorés qui le font maintenant. C'est une toute nouvelle technologie.

Le président: Mais elle n'est pas encore disponible. Et vous avez eu des problèmes à intenter des poursuites et à porter des accusations solides devant les tribunaux.

Général, la seule chose que vous ne nous avez pas dite, c'est ce que vous voudriez obtenir. Selon vous, les mesures de sécurité sont-elles suffisantes? Si elles ne le sont pas, quelles modifications voudriez-vous qu'on y apporte?

Mgén Cloutier: Vous avez parlé de la sécurité. Il faut examiner la sécurité de façon globale pour la colline du Parlement. J'ai parlé de la question hier soir au bureau. Pour ma part, la sécurité n'est qu'une réaction. La sécurité parfaite n'existe nulle part. Elle n'existe pas. Ne nous faisons pas d'illusions. Ce que nous essayons de faire, c'est minimiser tout problème qui peut se produire. Nos niveaux de sécurité sont constamment réajustés en fonction de l'évaluation des menaces que nous faisons quotidiennement.

Qu'est-ce que je voudrais pour la tribune? Je voudrais qu'il n'y ait pas de manifestations. Comment y parvenir? Je dois vous dire que c'est presque impossible. J'ignore comment je pourrais atteindre cet objectif. Cependant, pour les minimiser dans la mesure du possible, nous pouvons insister sur l'élément dissuasif. J'aime l'idée qu'on révise les amendes et qu'on insère dans le Règlement de la Chambre des dispositions disant de quel genre de peine on sera possible si l'on manifeste dans la tribune. L'homme de la rue saura à ce moment-là ce qui peut lui arriver s'il le fait. A cause des précédents et de la façon dont la situation a évolué au cours des années, les peines sont relativement discrétionnaires à l'heure actuelle. Et il faut une recommandation du directeur de la sécurité à moi-même ou de moi au président de la Chambre. A mon avis, c'est pour cela que nous avons besoin d'un élément dissuasif.

[Text]

Many, many times over the years it has been suggested to me: put this big glass right up to the ceiling. I can bubble the whole Parliament Hill if we want to do that, and nobody can get access to it, and I can sit in my office and say I have 100% security; nobody can get in. Well, that is not what we want. Today I welcome the suggestions of the members and I can see where we are going. If the committee would like to make recommendations I would love to have them. That would help me tremendously. I think the size of the deterrent has to help me.

The Chairman: In other words, what you are telling me is that you feel that the really correct, the only way to improve with the new equipment coming onstream is to make sure that there is a sufficient deterrent that one would have to be extremely serious about having any demonstration in the gallery. In other words, if you are going to demonstrate over abortion, realize that you may spend the next week in jail—that is what you are saying, is it not?

MGen Cloutier: I think it should be...yes, something like that. There is nothing in our books now.

The Chairman: There is nothing in our books now, and you would like to see something there.

MGen Cloutier: Yes.

• 1030

The Chairman: Are there any other improvements that you feel should be recommended?

MGen Cloutier: Yes. I like the idea of rerouting the traffic, and that is in line with the remarks that were made earlier about a welcoming centre. That way it would allow me to route the visitor traffic below the tower, go through to the welcoming centre, go through the security, check in the purses and so on. Right now, purses are opened, but there it is; they take the purse inside the House. I would feel better if the purses were left outside. So that is another aspect. The traffic for visitor flow, yes, that has to be improved. Those are the two major ones at the moment, I would say.

Mr. Milliken: I would like to follow up on the question of holding people. If people are arrested under the current Standing Orders, you can hold them in custody. Where do you do that, if that happens?

MGen Cloutier: Right now we have a room on the first floor, basically it is a detective room. In the past, when that rule was put in the books, there was a room in the basement of the Centre Block, but that room no longer exists. We have not detained in a hundred years.

Mr. Milliken: The room in the Centre Block has been converted to some other use.

MGen Cloutier: Yes. Right now, rather than detain, we call in the Ottawa police and they meet us at the door outside the building and take over from there.

[Translation]

Très souvent au cours des années, on m'a recommandé d'installer une grande vitre qui monterait jusqu'au plafond. Si c'était ce que nous voulions, je pourrais faire mettre une bulle autour de la colline du Parlement au complet pour que personne n'y ait accès, et je pourrais rester assis dans mon bureau et dire que nous avons la sécurité totale et que personne ne peut entrer. Eh bien, ce n'est pas ce que nous voulons. Je demande aujourd'hui aux députés de me faire part de leurs propositions, et je peux voir où cela va nous mener. Si le comité veut formuler des recommandations, j'en serai ravi. Cela me serait très utile. Selon moi, l'importance de l'élément de dissuasion ne peut que m'être utile.

Le président: Autrement dit, vous trouvez que la seule façon appropriée ou possible d'améliorer la situation, une fois que le nouveau matériel sera installé, sera de garantir qu'il existe un élément dissuasif suffisant pour que personne, sauf quelqu'un d'extrêmement décidé, ne songe à manifester à la tribune. Autrement dit, si vous voulez manifester à propos de l'avortement, vous saurez que cela pourrait vouloir dire une semaine en prison. Est-ce bien ce que vous dites?

Mgén Cloutier: Je pense que ce devrait être effectivement quelque chose de ce genre. Il n'y a rien dans les règles pour l'instant.

Le président: Il n'y a rien dans notre Règlement, et vous voudriez qu'il y ait quelque chose.

Mgén Cloutier: Oui.

Le président: Y a-t-il d'autres améliorations qui vous paraissent devoir être recommandées?

Mgén Cloutier: Oui. J'aime l'idée de modifier les circuits des visites, et cela correspond aux observations présentées précédemment à propos d'un centre d'accueil. De cette façon, je pourrais faire passer les visiteurs au-dessous de la tour, aller au centre d'accueil, passer par la sécurité, déposer les sacs à mains, etc. À l'heure actuelle, les visiteurs doivent ouvrir leurs sacs, mais c'est tout, ils les apportent à l'intérieur de la Chambre. J'aimerais mieux que les sacs restent à l'extérieur. C'est donc un autre élément. La circulation des visiteurs, oui, c'est quelque chose qui doit être amélioré. Ce sont les deux principaux éléments pour le moment, me semble-t-il.

M. Milliken: Je voudrais revenir sur la question de la détention. Si des gens sont arrêtés en vertu du Règlement actuel, vous pouvez les maintenir en garde à vue. Où faites-vous cela, si cela se produit?

Mgén Cloutier: À l'heure actuelle, nous avons une salle au premier étage; c'est en fait une salle de police. Par le passé, lorsque cette règle a été inscrite dans les règlements, il y avait une salle au sous-sol de l'édifice du Centre, mais elle n'existe plus. Nous n'avons détenu personne depuis 100 ans.

M. Milliken: La pièce de l'édifice du Centre a été convertie à un autre usage.

Mgén Cloutier: Oui. À l'heure actuelle, au lieu de mettre quelqu'un en garde à vue, nous appelons la police d'Ottawa, qui nous rencontre à la porte, à l'extérieur de l'édifice, et prend les choses en mains.

[Texte]

Mr. Milliken: If someone is arrested for committing an offence in the building, you hand them over to the police just outside the building and let them proceed with charges and take them off the Hill.

MGen Cloutier: That is right.

Mr. Milliken: Do you feel that is an adequate solution, or would you prefer your own holding cell?

MGen Cloutier: I think that is adequate. We have good relations with the police. They are efficient, they are here, we do not have to... That is good. But that does not prevent us from questioning for one hour, two hours, three hours, until we are satisfied. We still have that room for that purpose.

Mr. Milliken: It is in a secured area in the Centre Block.

MGen Cloutier: Yes.

Mr. Milliken: If someone is handed over to the Ottawa police under the rule, can you request the Ottawa police hold them in custody until there is a resolution of the House dealing with the matter?

MGen Cloutier: We have not done that. Once they are turned over it is up to the crown attorney.

Mr. Milliken: If the House wanted somebody held for some reason, and the Speaker told you to hold the person, you would have to keep them in the detective room downstairs.

MGen Cloutier: That is right. In other words, I do not have a cell.

Mr. Milliken: You would have to have somebody standing with them at all times.

MGen Cloutier: That is right. We have had cases under investigation where we have had people three or four hours, but I would say that is the maximum.

Mr. Milliken: Those are all my questions. Oh, sorry, one other question. You were answering a question for me earlier on, discussing access to the galleries. Did you want to complete that?

MGen Cloutier: I think I did, with Mr. Bosley over there.

Mr. Milliken: Fine.

M. Breagh: A couple of points you have mentioned this morning.

Part of the problem I have seen here and in other jurisdictions is that members get all upset when somebody does something that is not the way it is supposed to be done. But generally, when it is turned over to the courts, the courts look at it in a different way. Courts do not get quite as excited about somebody standing up and saying something as the members do, or quite as excited about decorum.

Mr. Milliken: Unless it happens in the courtroom.

M. Breagh: If it happens in the courtroom, then they get absolutely frantic. But they do not quite respond the way we do.

[Traduction]

M. Milliken: Si quelqu'un est arrêté pour avoir commis un délit dans l'édifice, vous le remettez à la police à l'extérieur de celui-ci et vous les laissez s'occuper des accusations et l'emmener à l'extérieur de la colline.

Mgén Cloutier: En effet.

M. Milliken: Cela vous paraît-il être une solution adéquate, ou préféreriez-vous disposer de votre propre cellule?

Mgén Cloutier: Cela me paraît acceptable: nous entretenons de bons rapports avec la police. Elle est efficace, elle est là, nous n'avons pas à... C'est bien. Mais cela ne nous empêche pas de procéder à un interrogatoire d'une heure, deux heures, trois heures, jusqu'à ce que nous soyons satisfaits. Nous avons encore cette salle pour cela.

M. Milliken: Est-ce que c'est dans une zone protégée de l'édifice du Centre?

Mgén Cloutier: Oui.

M. Milliken: Si quelqu'un est remis à la police d'Ottawa en vertu de cette règle, pouvez-vous demander à la police d'Ottawa de garder cette personne à vue jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée dans cette affaire?

Mgén Cloutier: Nous ne l'avons jamais fait. Une fois que la personne est entre les mains de la police, l'affaire est entre les mains du procureur de la Couronne.

M. Milliken: Si la Chambre souhaitait, pour une raison quelconque, que quelqu'un soit détenu, et si le président vous disait de détenir cette personne, vous devriez la garder dans la salle de police en bas.

Mgén Cloutier: C'est exact. En d'autres termes, je n'ai pas de cellule.

M. Milliken: Il faudrait que quelqu'un reste avec elle tout le temps.

Mgén Cloutier: C'est exact. Dans certains cas, nous avons dû garder des gens trois ou quatre heures, pour effectuer nos recherches, mais je dirais que c'est le maximum.

M. Milliken: Je n'ai pas d'autres questions. Oh, excusez-moi, une autre question. Vous m'avez répondu tout à l'heure au sujet de l'accès aux tribunes. Voulez-vous ajouter quelque chose?

Mgén Cloutier: Je crois que je l'ai fait, avec M. Bosley là-bas.

M. Milliken: Très bien.

M. Breagh: Vous avez mentionné un certain nombre de choses ce matin.

Ici, comme dans d'autres juridictions, j'ai constaté que le problème tient partiellement au fait que les députés sont tout indignés lorsque quelqu'un fait quelque chose qui n'est pas ce que l'on attend normalement. Mais, en général, lorsque l'affaire passe devant les tribunaux, ceux-ci l'envisagent de façon différente. Les tribunaux ne s'indignent pas autant que les députés à propos de quelqu'un qui s'est levé et qui a déclaré quelque chose, ou à propos du décorum.

M. Milliken: À moins que cela ne se produise en cour.

M. Breagh: Si cela se produit en cour, ils deviennent absolument frénétiques. Mais ils ne réagissent pas tout à fait de la même façon que nous.

[Text]

It seems to me that if we have a serious security threat, that is covered. The Criminal Code is written, and if somebody tries to take somebody's life or shoots off a gun or whatever, we know how to handle that. What we are fumbling around with is that we do not quite know how to handle the lesser things.

If we proposed, for example, that as a matter of course, if somebody demonstrates in the gallery they should know they are going to be detained and the possibility is there for some kind of fine, maybe we could spend some time looking at whether... The possibility is there for some kind of fine, maybe a \$4 fine and some kind of notation on your record, a big sign of disgrace. Maybe that is all that really needs to be done. Maybe we should look at some variation of that.

• 1035

I am not anxious to clog up the courts with, I guess the charge would be "hurt feelings" or "disrupting the decorum of the chamber". I have not been here that long, but it would be pretty hard for somebody to come in and disrupt the decorum in that place. I do not know how the hell you would know that.

Is it worth our while exploring that area? As a matter of procedure, is it practical that the security staff, if there were a demonstration, would detain people for a brief period and determine whether there was a serious crime, in which case it goes to the Ottawa police and the court system or some kind of range of fines would be examined? Is that practical?

MGen Cloutier: It is practical, and in one way we are doing some of that now. In this particular case we did not. If the demonstration is serious and we discover other factors, we normally interview them, get a report, then go to see the Speaker. The Speaker will ask what the recommendation is. If the recommendation is that security says they were here for a cause and they are not dangerous and so on, then fine.

I still say we must have some sort of rule in place that would allow us, and allow the House, to tell people that if they do this they are going to get punished for it. That is not there now. We have a \$4 fine, but it has never been applied, not for years and years, and it is therefore not realistic. As a result, I think it has created the precedent that you demonstrate, we will interview you and we will let you go.

Mr. Breaugh: My concern is precisely that. I do not want to sanction this kind of stuff. The two young people who were before us yesterday came in here before a committee. They were insulted a little; people asked them questions they probably should not have. Their story went into the news, and they were a little embarrassed about it all. Maybe that is about as far as it should go. I certainly do not think we should throw them in Kingston Pen—because we are closing down Kingston Pen—but I do not want to sanction it.

[Translation]

Il me semble que s'il y a une grave menace à la sécurité, c'est couvert. Le Code criminel existe, et si quelqu'un essaye de tuer quelqu'un d'autre, ou d'utiliser une arme à feu, etc., nous savons comment faire face à cela. Ce qui nous gêne, c'est que nous ne savons pas très bien comment nous occuper des cas moins graves.

Si nous proposions, par exemple, qu'il soit clairement établi que toute personne manifestant dans la tribune sache bien qu'elle sera gardée à vue et qu'elle peut être passible d'une amende, peut-être pourrions-nous alors prendre le temps de voir si... Il est possible de prévoir une sorte d'amende, de quatre dollars, par exemple, et d'inscrire quelque chose dans le casier judiciaire, une marque infamante. Peut-être cela serait-il suffisant. Peut-être devrions-nous envisager quelque chose de ce genre.

Je n'ai guère envie d'encombrer les tribunaux avec une accusation du genre «vexation» ou «atteinte à la dignité de la Chambre». Je ne suis pas ici depuis très longtemps, mais il me semble qu'il serait bien difficile à qui que ce soit de venir ici porter atteinte à la dignité des lieux. Je ne vois pas comment diable on pourrait y arriver.

Cela vaut-il la peine que nous étudions cette question? Pour ce qui a trait à la méthode à suivre, s'il y avait une manifestation, le personnel de sécurité serait-il en mesure de garder à vue des gens pendant une brève période et de voir si un délit grave a été commis, auquel cas cela serait du ressort de la police d'Ottawa et du système judiciaire, ou l'on pourrait alors envisager une certaine gamme d'amendes? Est-ce que cela pourrait se faire?

Mgén Cloutier: Cela pourrait se faire, et, d'une certaine façon, nous le faisons déjà partiellement. Dans ce cas précis, nous ne l'avons pas fait. Si la manifestation est grave et que nous découvrons d'autres facteurs, nous interrogeons normalement les personnes en cause, nous établissons un rapport et nous nous adressons au président. Celui-ci demandera quelle est notre recommandation. Si les agents de sécurité disent que les personnes en question avaient une raison d'être là et ne sont pas dangereuses, etc., alors très bien.

Je continue à dire que nous devrions avoir une sorte de règlement en place nous permettant et permettant à la Chambre de dire aux gens que s'ils font ceci, ils encourront des sanctions. Cela n'existe pas à l'heure actuelle. Nous avons une amende de quatre dollars, mais elle n'a jamais été appliquée, pas depuis des années et des années, et cela n'est donc pas quelque chose de réaliste. En conséquence, je crois que cela a établi un précédent suivant lequel, si quelqu'un manifeste, nous l'interrogerons et le laisserons partir.

M. Breaugh: C'est précisément ce qui m'inquiète. Je ne veux pas entériner ce genre de choses. Les deux jeunes gens qui étaient ici hier se sont présentés devant un comité. Ils ont été un peu insultés; on leur a posé des questions qui n'auraient sans doute pas dû être posées. Cette affaire a été reprise par la presse, et cela leur a occasionné une certaine gêne. Peut-être ne doit-on pas aller plus loin. Je ne pense certainement pas qu'il faudrait les envoyer au pénitencier de Kingston—parce que nous sommes en train de fermer le pénitencier de Kingston—mais je ne veux pas avaliser cela.

[Texte]

I do not want to put in place a great new criminal procedure here. I do not want to build you a new jail, I do not want to have them shot on the front lawn, but we have to deal with this in some way. If we do nothing, we have in effect sanctioned a really snappy new way to make the national news. That is not the purpose of the exercise here, and I do not want to encourage that. I think we have probably spent a few thousand dollars thinking about, talking about, and recording all of this. We have paid a pretty heavy fine and they have not paid any fine. To be fair, maybe they ought to pay \$4 or \$4.50.

MGen Cloutier: I certainly would like to pursue that with my director of security and staff, as well as on the procedural side of the House with the clerk, to get both sides—it affects members as well—and guide myself also with the historical precedent that has emerged over the years.

Mr. Crosby: I would like to make the point, Mr. Chairman, that if a security guard has been told that a terrorist might be dressed like a student and a plastic bomb may look like macaroni, then a student who throws macaroni could be in big trouble. I think that is the kind of difficulty you want to address.

I want to make two other brief points. General, you said the security force does attach some importance to the issuance of a gallery pass by a Member of Parliament, and possibly they relax the procedures they might otherwise take when they see that gallery pass.

MGen Cloutier: No, I did not say that they relax the procedures. The problem is that the gallery passes will exceed the seating, and that is where it becomes difficult for the security force. They have to be very diplomatic, and they try to be. I have only 283 seats. If I end up with 400 passes out for one day then I have a problem.

• 1040

Mr. Crosby: So you do not relate the issuance of a gallery pass to the security aspect?

MGen Cloutier: The reason I said it earlier in the vein I said it is I have no control over whom you bring in. But if you want to extend that to the public gallery of the visitors coming in the front door and lining up for the gallery, I have no control over that either. They are just visitors like anybody else. Any one of us can go in there.

Mr. Crosby: The other point I wanted to make was that the difficulty is to balance the free access to the Parliament Buildings with essential security measures. Personally I think that regimentation is acceptable to the public at this point in time and that people would rather see a regimented system within the Parliament Buildings so they know, as I say, what they can do and what they cannot do. This would be an important aspect in security as well. People would know that

[Traduction]

Je ne veux pas créer ici une grande procédure criminelle nouvelle. Je ne veux pas que vous construisiez une nouvelle prison, je ne veux pas qu'on les fusille sur la pelouse, mais il faut y faire face d'une façon ou d'une autre. Si nous ne faisons rien, cela veut dire que nous avalissons une façon assez tapageuse de passer aux nouvelles télévisées. Ce n'est pas notre objectif, et je ne veux pas l'encourager. Je pense que nous dépensons sans doute quelques milliers de dollars à réfléchir à cette question, à en parler et à enregistrer tout cela. Nous avons donc payé une amende assez importante, alors qu'ils n'en ont payé aucune. En toute justice, ils devraient au moins payer 4\$ ou 4,50\$.

Mgén Cloutier: J'aimerais certainement aborder cette question avec mon directeur de la sécurité et le personnel, ainsi que, du côté administratif de la Chambre, avec le greffier, pour entendre les deux parties concernées—cela concerne également les députés—tout en m'inspirant aussi des précédents historiques établis au fil des ans.

M. Crosby: Je voudrais signaler, monsieur le président, que si un gardien de sécurité apprenait qu'un terroriste pourrait être habillé comme un étudiant et qu'une bombe au plastic pourrait ressembler à un macaroni, un étudiant lançant des macarons pourrait avoir bien des problèmes. Je pense que c'est le genre de difficultés auxquelles vous cherchez à remédier.

Je voudrais signaler brièvement deux autres choses. Général, vous avez dit que le service de sécurité attache une certaine importance aux laissez-passer émis pour la tribune par un député, et qu'il se montre un peu moins strict qu'il ne le serait normalement lorsqu'il voit un tel laissez-passer.

Mgén Cloutier: Non, je n'ai pas dit qu'il se montrait moins strict. Le problème se pose lorsque le nombre de laissez-passer émis dépasse le nombre de places disponibles dans la tribune, et c'est là que se posent des problèmes pour les agents de sécurité. Ils doivent faire preuve de beaucoup de diplomatie, et ils essaient de le faire. J'ai seulement 283 places. Si j'ai finalement 400 laissez-passer émis pour une journée donnée, cela me crée un problème.

M. Crosby: Vous ne rattachez donc pas l'émission de laissez-passer pour la tribune à la question de la sécurité?

Mgén Cloutier: La raison pour laquelle je l'ai dit ainsi tout à l'heure, c'est que je n'ai aucun contrôle sur les gens que vous faites venir ainsi. Mais si vous voulez élargir cela à la tribune publique des visiteurs qui se présentent à l'entrée principale et font la queue pour aller à la tribune, je n'ai pas non plus de contrôle sur eux. Ce sont juste des visiteurs comme n'importe qui d'autre. N'importe qui parmi nous peut y aller.

M. Crosby: Je voulais dire également que ce qui est difficile, c'est de concilier la liberté d'accès aux édifices du Parlement et le respect des mesures de sécurité essentielles. Je pense personnellement que le public est à l'heure actuelle prêt à accepter une certaine discipline et que les gens préféreraient qu'un système bien structuré soit instauré à l'intérieur des édifices du Parlement afin qu'ils sachent, en quelque sorte, ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne sont pas

[Text]

a security system is in place and that there are very grave restrictions on what one can do and what one cannot do in terms of personal behaviour, including demonstrations. Do you see anything wrong with that position?

MGen Cloutier: No. My position has been that I like an effective security system, but not oppressive.

I think we witnessed this with the bus incident. There was no question. The bus came on the Hill at 2.30 p.m. At 2.32 p.m. the Hill was closed solid. We closed the front doors of all buildings, including the Senate, and the security plan was in motion.

What I am really saying is that if there is a threat, we will know. You would be amazed at what we find out ahead of time. We will react to the level of the threat. But I would not want to see people walking around with guns everywhere and Parliament become a fortress. If we can have very effective security so you can walk around—you know it is there, you know it is working, and yet it is not oppressing you or your visitors—then I would be very happy with that.

Mme Venne: Je voudrais parler de l'aspect de la sécurité à la Chambre. Tout à l'heure, M. Breagh parlait plutôt de déorum à la Chambre. Je ne parle pas du tout de déorum. Je parle de ma tranquillité en tant que parlementaire à la Chambre des communes.

Je pense que la façon de régler cette situation est de légiférer dans un sens très spécifique pour la Chambre des communes. Il faut préciser qu'on n'aura pas le droit de troubler la paix dans la Chambre des communes et prévoir une sanction très particulière en cas d'infraction.

Pour ce qui est de l'efficacité, je suis un peu perdue. Vous parlez des règlements de la Régie interne et, de mon côté, je parle plutôt d'inscrire cela dans le Code criminel. C'est une façon qui dissuaderait certainement les gens de manifester. Ce serait une façon de les stopper avant qu'ils ne commencent. Il ne s'agit pas de mettre des gardes partout. Je parle d'une façon de dissuader les gens.

Je me demande s'il ne serait pas plus efficace d'inscrire cela dans le Code criminel plutôt que dans les règlements de la Régie interne. Qu'en pensez-vous?

MGen Cloutier: Une telle chose nous aurait beaucoup aidés dans les cas que nous avons amenés en cour. C'est là qu'était la difficulté, j'en suis sûr.

Mme Venne: Si vous inscrivez cette chose simplement dans les règlements de la Régie interne, quelle en sera l'efficacité?

MGen Cloutier: Eh bien, il s'agit d'un règlement administratif.

Mme Venne: C'est tout.

MGen Cloutier: Donc, il vaut mieux mettre cela de l'autre côté.

M. Tétreault: Seriez-vous d'accord que soit ajouté au Code criminel un article spécifique prévoyant que tout individu qui manifestera à l'intérieur de la Chambre des communes se rendra coupable d'une infraction spécifique?

[Translation]

autorisés à faire. Cela sera également important du point de vue de la sécurité. Les gens sauraient qu'un système de sécurité est en place et qu'il existe des restrictions très fermes quant à ce que l'on peut faire ou non du point de vue du comportement individuel, y compris les manifestations. Trouvez-vous à redire à cette position?

MGen Cloutier: Non. Personnellement, je préfère un système de sécurité efficace, mais non oppressif.

Je pense que nous l'avons bien vu avec l'incident de l'autobus. Il n'y a eu aucun problème. L'autobus est arrivé sur la colline à 14h30. A 14h32, la colline était entièrement fermée. Nous avons fermé les portes d'entrée de tous les édifices, y compris le Sénat, et le plan de sécurité était en marche.

Ce que je veux donc dire, c'est que si une menace se pose, nous serons au courant. Vous seriez étonnés de savoir tout ce que nous apprenons à l'avance. Nous réagissons en fonction du niveau de menace. Mais je ne voudrais pas que l'on ait des gens se promenant un peu partout le pistolet à la main et que le Parlement devienne une forteresse. Si nous avons un système de sécurité très efficace vous permettant de vous promener—vous savez qu'il existe, vous savez qu'il fonctionne, mais il ne vous gêne pas, ni vous ni vos visiteurs—cela me conviendra très bien.

Mrs. Venne: I would like to talk about security in the House of Commons. Earlier, Mr. Breagh talked more about the House decorum. I am not talking at all about decorum. I am talking about my peace of mind as a parliamentarian in the House of Commons.

I think that in order to solve this problem, we should pass a legislation applying specifically to the House of Commons. It should indicate that nobody will be authorized to disturb the peace in the House of Commons, and a very specific penalty should be provided for, should an offence occur.

As to the effectiveness, I am at a loss. You are talking about the Standing Orders, but personally I would rather include this into the Criminal Code. This would certainly deter people from demonstrating. This would be a way to stop them before they even started. I am not talking about putting guards everywhere, but a way to deter people.

I wonder if it would not be more effective to have this as a part of the Criminal Code rather than being included in the Standing Orders. What is your position on this?

MGen Cloutier: Such a thing would have been very helpful with the cases we took to court. That is where we had a difficulty, I am sure.

Mrs. Venne: If you only include this in the Standing Orders, how effective would it be?

MGen Cloutier: Well, it would be an administrative regulation.

Mrs. Venne: That is it.

MGen Cloutier: It would therefore be better to do otherwise.

Mr. Tétreault: Would you be in agreement with adding to the Criminal Code a specific section establishing that any individual demonstrating inside the House of Commons will be guilty of a specific offence? I will go as far as suggesting

[Texte]

J'irais jusqu'à suggérer qu'on affiche sur les murs un avis sur lequel serait écrit l'article de la loi disant que commet une infraction celui qui manifeste à l'intérieur de la Chambre des communes. Ainsi, les gens qui entreraient à la Chambre des communes sauraient très bien qu'ils commettent une infraction s'ils manifestent à l'intérieur de la Chambre des communes. Il serait alors beaucoup plus facile d'amener en cour les gens qui pêcheraient contre cet article du Code criminel.

MGen Cloutier: Il serait aussi beaucoup plus facile pour nous de faire respecter les règlements. Cela existe, par exemple, en face du Parlement.

• 1045

Prenons le cas de la tente. Il y a quatre ou cinq ans, il y avait une tente. Elle a été sur la Colline du Parlement pendant un an. Je peux toujours dire à la Gendarmerie: Je veux que la tente disparaisse ce matin. La Gendarmerie va me demander,

what is the law? If it is in the Criminal Code, then the RCMP will move and say yes, we are enforcing such and such and there it is. But if it is not there, and we have to rely on administrative...then you are challenging... If you go to court with an administrative manual, it is not going to work out.

The Chairman: General, thank you very much for coming. You were lucid, explained your position very clearly. Hopefully we can get the two suggestions as a recommendation that something be done to strengthen your position. I sometimes get the feeling that perhaps the real answer to the whole thing comes down to hang them by the thumbs from the Peace Tower for a few hours and that would solve the problem entirely. Obviously that is unacceptable. But I do thank you, sir, for your courtesy and elucidation this morning.

MGen Cloutier: Thank you, Mr. Chairman, and thank you to all of you.

The Chairman: The committee should move on to some other business. We have some draft reports to consider. We need a motion to proceed in camera.

[Proceedings continue in camera]

[Traduction]

that we put a notice on the walls quoting the section of the act according to which any person demonstrating inside the House of Commons will be guilty of an offence. In this way, people entering the House of Commons will be perfectly aware that they would be committing an offence if they were to demonstrate inside the House. It would then be much easier to take them to court if they acted in defiance of this Criminal Code section.

MGen Cloutier: It will also be much easier for us to implement the regulations. This already exists, for example in front of the Parliament Buildings.

Let us take the case of the tent. Four or five years ago, there was a tent. It stayed on Parliament Hill for a year. I can always tell the RCMP: I want that tent to disappear this morning. The RCMP will ask me,

que dit la loi? Si c'est dans le Code criminel, la gendarmerie va faire quelque chose et dire: oui, nous appliquons telle ou telle disposition de la loi, et la voici. Mais si cette disposition n'existe pas et si nous devons nous fier à des écrits administratifs... vous remettez alors en question... Se présenter devant le tribunal avec un manuel administratif, c'est tout à fait inutile.

Le président: Général, je vous remercie beaucoup d'être venu. Vous avez expliqué votre position de façon très lucide et claire. J'espère que nous allons pouvoir formuler une recommandation d'après vos suggestions afin que nous puissions faire quelque chose pour renforcer votre position. J'ai parfois l'impression que l'on devrait tout simplement suspendre ces gens-là par les pouces en haut de la Tour de la Paix pendant quelques heures, et cela réglerait le problème une fois pour toutes. Mais il est clair que cette solution est inacceptable. Je vous remercie beaucoup, monsieur, pour votre courtoisie et pour les éclaircissements que vous nous avez données.

MGen Cloutier: Merci beaucoup, monsieur le président, et merci à vous tous.

Le président: Le comité devrait procéder à d'autres travaux. Nous avons des ébauches de rapports à étudier. Nous avons besoin d'une motion pour siéger à huis clos.

[Les délibérations se poursuivent à huis clos.]



**FIRST PREMIÈRE
CLASS CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA**

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

WITNESS

TÉMOIN

From the House of Commons.

Major-General M.G. Cloutier, Sergeant-at-Arms.

De la Chambre des communes:

Le Major-général M.G. Cloutier, sergent d'armes.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

**STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS**

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Tuesday, November 27, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

TWENTIETH REPORT

1. In accordance with its mandate under Standing Order 108(3)(b), your Committee has reviewed those Standing Orders relating to Private Members' Business, and has agreed to make the following report:

2. On October 26, 1989, the Committee received an Order of Reference from the House directing it to inquire into, consider and report on whether (and, if so, then by what procedural changes) there should be changes in the manner in which Private Members' items are selected to become items in the order of precedence. The Committee was also invited to include observations and recommendations in its report on other aspects of the procedures and practices relating to the conduct of Private Members' Business (including procedures on Private Bills) that it felt should be reviewed or modified.

3. Subsequently, on December 6, 1989, the Committee presented its Seventh Report to the House. This Report dealt with several issues related to Private Members' Business, including the selection of items for the order of precedence, the selection of votable items, the time limit for debate on votable items, and Private Members' Business on Supply Days. The Committee proposed various amendments to the Standing Orders in the course of its Report.

4. After considerable discussion among the House Leaders and other interested Members, a motion amending certain Standing Orders was adopted by unanimous consent of the House on May 10, 1990. The Committee's recommendations formed the basis for the new provisions, although they had been modified in a number of ways.

5. The May 10 changes to the Standing Orders were provisional, and it was stated that they would be "in effect until the last sitting day in December, 1990." This was designed to allow the changes to be re-assessed after a period of several months, and their operation reviewed. In its Seventh Report, the Committee undertook to monitor the implementation of any changes and to report to the House any observations or recommendations it deemed useful. In accordance with this undertaking, the Committee has now reviewed the provisional Standing Orders, and is pleased to report on them.

6. The Committee believes that the provisional changes to the Standing Orders have worked well, and have improved and streamlined the operation of Private Members' Business. More Members have had an opportunity to have their motions or bills debated, and the introduction of separate draws for bills and motions has increased the number of Private Members' bills that the House is given an opportunity to consider. The provision of up to three hours of debate for

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mardi 27 novembre 1990

Le Comité permanent des priviléges et élections de la Chambre des communes a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

1. Conformément au mandat que lui confère l'alinéa 108(3)b) du Règlement, le Comité a examiné les dispositions du Règlement relatives aux affaires émanant des députés et a convenu de présenter le rapport suivant:

2. Le 26 octobre 1989, un ordre de renvoi de la Chambre chargeait le Comité de faire une enquête, d'étudier et de lui faire savoir dans un rapport si (et, le cas échéant, par quelles modifications de la procédure) il y avait lieu d'améliorer la façon dont sont choisies les affaires émanant des députés qui doivent figurer sur la liste de priorité. Le Comité était aussi prié de faire, dans son rapport, des observations et des recommandations sur tout autre aspect de la procédure et des usages de la Chambre régissant les affaires émanant des députés (y compris les projets de loi d'intérêt privé) qu'il serait indiqué, à son avis, d'examiner ou de modifier.

3. Par la suite, soit le 6 décembre 1989, le Comité a présenté à la Chambre son septième rapport, qui portait sur plusieurs sujets connexes aux affaires émanant des députés, notamment le choix des mesures à inscrire sur la liste de priorité, le choix des affaires qui font l'objet d'un vote et le temps alloué pour les débattre et l'étude des affaires émanant des députés les jours des subsides. Enfin, le Comité y suggérait d'apporter diverses modifications au Règlement.

4. Le 10 mai 1990, après de longues discussions entre les leaders des partis et parmi les députés intéressés, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion modifiant certains articles du Règlement. Bien qu'ayant été remaniées plus d'une fois, les nouvelles dispositions se fondent sur les recommandations du Comité.

5. Ces modifications sont provisoires, la motion stipulant qu'elles doivent demeurer en vigueur jusqu'au dernier jour de séance de décembre 1990, et ce, afin d'en permettre l'évaluation après plusieurs mois d'essai et d'en examiner le fonctionnement. Dans son septième rapport, le Comité s'est engagé à suivre de près l'application de chacune et de faire à la Chambre toute observation ou recommandation qu'il jugerait pertinente. Son examen des dispositions provisoires étant maintenant terminé, il a donc l'honneur de faire son rapport.

6. Le Comité est d'avis que les modifications provisoires ont donné de bons résultats et qu'elles ont amélioré et simplifié la procédure régissant les affaires émanant des députés. En effet, un plus grand nombre de députés ont vu leurs motions ou projets de loi débattus, et l'adoption de tirages distincts pour le choix des projets de loi et des motions a permis à la Chambre d'étudier un plus grand nombre de projets de loi d'initiative parlementaire. La

votable items, instead of five hours as was previously the case, appears to have worked well, giving sufficient opportunity for Members to express their views, while allowing more bills and motions to be considered. Furthermore, the provision that Private Members' Hour not be suspended on Supply Days has provided a greater degree of certainty in the scheduling of Private Members' Business.

7. Therefore, the Committee, recommends, that the provisional Standing Orders adopted on Thursday, May 10, 1990, be made permanent Standing Orders of the House.

8. There are, in addition, a couple of minor changes to the Standing Orders that the Committee wishes to propose at this time. We believe that these will further improve Private Members' Business, and are consistent with the spirit of the earlier changes.

9. One area where some reform is merited involves the exchange of items under Private Members' Business. At present, pursuant to Standing Order 94(2)(a), any Member whose "non-votable" item is scheduled for consideration during Private Members' Business, and who is unable to be present that day, can notify the Speaker in writing at least 24 hours in advance. The Standing Order then authorizes the Speaker, with the permission of the Members involved, to exchange the item on the order of precedence with another "non-votable" item, and Private Members' Business proceeds as usual. No exchange is permitted, however, when a Member cannot be present for the first consideration of a votable item.

10. The Committee believes that exchanges should be permitted with respect to votable items as well as non-votable ones. Accordingly, the Committee recommends that the Standing Orders be amended as follows:

Strike out Standing Order 94(2)(a) and substitute the following therefor:

"(2)(a) When a Member has given at least twenty-four hours' written notice that he or she is unable to be present to move his or her motion under Private Members' Business on the date required by the order of precedence, the Speaker, with permission of the Members involved, may arrange for an exchange of positions in the order of precedence with a Member whose motion or bill has been placed in the order of precedence; and"

11. There is, moreover, a particular problem that arises with respect to sittings on Mondays, when Private Members' Hour precedes Question Period at 1:00 p.m. (On all other days, Private Members' Hour is at the end of the day, and, therefore, the business before the House continues if the Hour is suspended.) If a Member cannot be present on a Monday, and no exchange is possible, Private Members' Hour is suspended and the House must adopt an order on the preceding Friday either changing the time the sitting commences to 2:00 p.m., or providing for some other business to be taken up between 1:00 and 2:00 on Monday. This is unwieldy and time-consuming.

disposition réduisant de cinq à trois heures la durée du débat sur les affaires faisant l'objet d'un vote semble n'avoir causé aucun inconvénient, car elle donne aux députés le temps nécessaire pour exprimer leurs opinions tout en permettant l'examen d'un plus grand nombre de mesures. En outre, le fait de ne plus supprimer l'heure réservée aux affaires émanant des députés les jours des subsides permet de prévoir la date de leur étude avec une plus grande certitude.

7. Par conséquent, le Comité recommande, que les modifications provisoires apportées au Règlement le jeudi 10 mai 1990 soient des modifications permanentes du Règlement.

8. Le Comité souhaite de plus recommander quelques autres modifications d'ordre mineur qui respectent l'esprit des modifications antérieures et qui, croit-il, amélioreront encore la conduite des affaires émanant des députés.

9. La procédure permettant d'intervertir l'ordre des affaires émanant des députés sur la liste de priorité gagnerait à être modifiée. À l'heure actuelle, l'alinéa 94(2)a) du Règlement prévoit qu'un député qui ne peut être présent à la Chambre pour présenter une affaire, peut en aviser le Président par écrit au moins 24 heures à l'avance, et que ce dernier peut, avec la permission des députés concernés, échanger sur la liste de priorité l'ordre respectif de l'affaire en question et d'une autre affaire pourvu que les deux affaires ne soient pas désignées pour faire l'objet d'un vote. L'étude des affaires émanant des députés se déroule alors de la façon habituelle. Par contre, s'il s'agit d'une affaire devant faire l'objet d'un vote et que le député ne peut être présent, l'échange n'est pas permis.

10. Le Comité est d'avis que l'échange devrait aussi être possible dans le cas des affaires devant faire l'objet d'un vote. Par conséquent, le Comité recommande que le Règlement soit modifié de la manière qui suit :

Par substitution, à l'alinéa 94(2), de ce qui suit :

"(2)a) Lorsqu'un député a donné, par écrit, avis d'au moins vingt-quatre heures qu'il sera incapable de présenter sa motion sous la rubrique des Affaires émanant des députés à la date requise par la liste de priorité, l'Orateur peut, avec la permission des députés en cause, prendre des dispositions pour qu'il soit procédé à un échange de positions sur la liste de priorité avec un député dont la motion ou le projet de loi figure sur la liste de priorité; et»

11. Par ailleurs, un problème particulier se pose à la séance du lundi; en effet, ce jour-là, l'heure réservée aux affaires émanant des députés précède, à 13 heures, la période des questions. (Les autres jours, elle se trouve en fin de journée, et les travaux en cours à la Chambre se poursuivent si elle est suspendue.) Or, si un député ne peut être présent un lundi et qu'aucun échange n'est possible, l'heure réservée aux affaires émanant des députés est suspendue, et la Chambre doit adopter, le vendredi précédent, un ordre fixant le début de la séance du lundi suivant à 14 heures ou prévoyant l'étude d'autres affaires entre 13 et 14 heures, une procédure longue et peu pratique.

12. Accordingly, the Committee recommends that the Standing Orders be amended as follows:

Strike out Standing Order 99 and substitute the following therefor:

“99.(1) The proceedings on Private Members’ Business shall not be suspended except as provided for in Standing Orders 30(4), 50(4), 52(14), 91 and 94(1)(b) or as otherwise specified by Special Order of this House. No Private Members’ Business shall be taken up on days appointed for the consideration of business pursuant to Standing Orders 53 and 84(2) nor on days, other than Mondays, appointed for the consideration of business pursuant to Standing Order 81(16).

(2) Notwithstanding any other Standing Order, the House shall meet at 2.00 o’clock p.m. on Mondays whenever Private Members’ Business is suspended or not taken up.”

13. The Committee also believes that any recorded division with respect to Private Members’ Business should be able to be deferred at the request of the Whips. A deferral may be necessary or desirable for any number of reasons, and the Standing Orders should permit flexibility. In light of our proposal that votable items be exchangeable, the possibility for deferred divisions assumes an additional importance so as to enable those Members who wish to vote to do so.

14. Accordingly, the Committee recommends that the Standing Orders be amended as follows:

Strike out Standing Order 30(7)(b) and renumber Standing Order 30(7)(a) as Standing Order 30(7).

Add the following new section to Standing Order 45:

“(7) During the time provided for Private Members’ Business, when the Speaker has put the question on any debatable motion as provided pursuant to section (3) of this Standing Order, any recorded division may be deferred in the manner set down in paragraph (5)(a) of this Standing Order.”

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issue No. 36, which includes this report) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

CHUCK COOK

Chairman.

12. En conséquence, le Comité recommande que le Règlement soit modifié de la manière qui suit :

Par substitution, à l’article 99, de ce qui suit :

«99.(1) Les délibérations relatives aux affaires émanant des députés ne sont pas suspendues sauf dans les cas prévus aux articles 30(4), 50(4), 52(14), 91 et 94(1)b) du Règlement ou autrement spécifiées dans un ordre spécial de la Chambre. Les affaires émanant des députés ne sont pas abordées les jours désignés pour l’étude des travaux prévus conformément aux articles 53 et 84(2) du Règlement ni les jours, autres que les lundis, désignés pour l’étude des travaux prévus conformément à l’article 81(16) du Règlement.

(2) Nonobstant toute autre disposition du Règlement, la Chambre se réunit à quatorze heures les lundis lorsque les délibérations relatives aux affaires émanant des députés sont suspendues ou que lesdites affaires ne sont pas abordées.»

13. Le Comité voudrait également que le report des votes par appel nominal sur les affaires émanant des députés soit autorisé lorsque les whips le demandent. En effet, un report peut être nécessaire ou opportun pour diverses raisons, et le Règlement devrait permettre une certaine souplesse à cet égard. Comme le Comité a proposé que l’ordre des affaires devant faire l’objet d’un vote puisse être interverti sur la liste de priorité, il est d’autant plus important que les votes par appel nominal puissent être reportés afin que les députés qui désirent y participer puissent le faire.

14. En conséquence, le Comité recommande que l’article 30 du Règlement soit modifié de la manière qui suit :

Par suppression de l’alinéa 30(7)b) et par substitution, à la désignation d’alinéa 30(7)a), de la désignation de paragraphe 30(7).

Par adjonction, à la fin de l’article 45, de ce qui suit :

«(7) Pendant la période prévue pour l’étude des affaires émanant des députés, lorsque l’Orateur a mis aux voix une motion qui peut faire l’objet d’un débat conformément aux cas prévus au paragraphe (3) du présent article, tout vote par appel nominal peut être différé de la manière prévue à l’alinéa (5)a) du présent article.»

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicule n° 36 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, December 6, 1990

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

TWENTY-FIRST REPORT

1. In accordance with its mandate under Standing Order 108(3)(b), your Committee has reviewed those Standing Orders relating to Private Members' Business, and has agreed to make the following report:

2. On October 26, 1989, the Committee received an Order of Reference from the House directing it to inquire into, consider and report on whether (and, if so, then by what procedural changes) there should be changes in the manner in which Private Members' items are selected to become items in the order of precedence. The Committee was also invited to include observations and recommendations in its report on other aspects of the procedures and practices relating to the conduct of Private Members' Business (including procedures on Private Bills) that it felt should be reviewed or modified.

3. Subsequently, on December 6, 1989, the Committee presented its Seventh Report to the House. This Report dealt with several issues related to Private Members' Business, including the selection of items for the order of precedence, the selection of votable items, the time limit for debate on votable items, and Private Members' Business on Supply Days. The Committee proposed various amendments to the Standing Orders in the course of its Report.

4. After considerable discussion among the House Leaders and other interested Members, a motion amending certain Standing Orders was adopted by unanimous consent of the House on May 10, 1990. The Committee's recommendations formed the basis for the new provisions, although they had been modified in a number of ways.

5. The May 10 changes to the Standing Orders were provisional, and it was stated that they would be "in effect until the last sitting day in December, 1990." This was designed to allow the changes to be re-assessed after a period of several months, and their operation reviewed. In its Seventh Report, the Committee undertook to monitor the implementation of any changes and to report to the House any observations or recommendations it deemed useful. In accordance with this undertaking, the Committee has now reviewed the provisional Standing Orders, and is pleased to report on them.

6. The Committee believes that the provisional changes to the Standing Orders have worked well, and have improved and streamlined the operation of Private Members' Business. More Members have had an opportunity to have their motions or bills debated, and the introduction of separate draws for bills and motions has increased the number of Private Members' bills that the House is given an opportunity to consider. The provision of up to three hours of debate for

RAPPORT À LA CHAMBRE

sur les affaires émanant des députés

Le jeudi 6 décembre 1990

Le Comité permanent des priviléges et élections a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

1. Conformément au mandat que lui confère l'alinéa 108(3)b) du Règlement, le Comité a examiné les dispositions du Règlement relatives aux affaires émanant des députés et a convenu de présenter le rapport suivant :

2. Le 26 octobre 1989, un ordre de renvoi de la Chambre chargeait le Comité de faire une enquête, d'étudier et de lui faire savoir dans un rapport si (et, le cas échéant, par quelles modifications de la procédure) il y avait lieu d'améliorer la façon dont sont choisies les affaires émanant des députés qui doivent figurer sur la liste de priorité. Le Comité était aussi prié de faire, dans son rapport, des observations et des recommandations sur tout autre aspect de la procédure et des usages de la Chambre régissant les affaires émanant des députés (y compris les projets de loi d'intérêt privé) qu'il serait indiqué, à son avis, d'examiner ou de modifier.

3. Par la suite, soit le 6 décembre 1989, le Comité a présenté à la Chambre son septième rapport, qui portait sur plusieurs sujets connexes aux affaires émanant des députés, notamment le choix des mesures à inscrire sur la liste de priorité, le choix des affaires qui font l'objet d'un vote et le temps alloué pour les débattre et l'étude des affaires émanant des députés les jours des subsides. Enfin, le Comité y suggérait d'apporter diverses modifications au Règlement.

4. Le 10 mai 1990, après de longues discussions entre les leaders des partis et parmi les députés intéressés, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion modifiant certains articles du Règlement. Bien qu'ayant été remaniées plus d'une fois, les nouvelles dispositions se fondent sur les recommandations du Comité.

5. Ces modifications sont provisoires, la motion stipulant qu'elles doivent demeurer en vigueur jusqu'au dernier jour de séance de décembre 1990, et ce, afin d'en permettre l'évaluation après plusieurs mois d'essai et d'en examiner le fonctionnement. Dans son septième rapport, le Comité s'est engagé à suivre de près l'application de chacune et de faire à la Chambre toute observation ou recommandation qu'il jugerait pertinente. Son examen des dispositions provisoires étant maintenant terminé, il a donc l'honneur de faire son rapport.

6. Le Comité est d'avis que les modifications provisoires ont donné de bons résultats et qu'elles ont amélioré et simplifié la procédure régissant les affaires émanant des députés. En effet, un plus grand nombre de députés ont vu leurs motions ou projets de loi débattus, et l'adoption de tirages distincts pour le choix des projets de loi et des motions a permis à la Chambre d'étudier un plus grand nombre de projets de loi d'initiative parlementaire. La

votable items, instead of five hours as was previously the case, appears to have worked well, giving sufficient opportunity for Members to express their views, while allowing more bills and motions to be considered. Furthermore, the provision that Private Members' Hour not be suspended on Supply Days has provided a greater degree of certainty in the scheduling of Private Members' Business.

7. Therefore, the Committee, recommends, that the provisional Standing Orders adopted on Thursday, May 10, 1990, be made permanent Standing Orders of the House.

8. There are, in addition, a couple of minor changes to the Standing Orders that the Committee wishes to propose at this time. We believe that these will further improve Private Members' Business, and are consistent with the spirit of the earlier changes.

9. One area where some reform is merited involves the exchange of items under Private Members' Business. At present, pursuant to Standing Order 94(2)(a), any Member whose "non-votable" item is scheduled for consideration during Private Members' Business, and who is unable to be present that day, can notify the Speaker in writing at least 24 hours in advance. The Standing Order then authorizes the Speaker, with the permission of the Members involved, to exchange the item on the order of precedence with another "non-votable" item, and Private Members' Business proceeds as usual. No exchange is permitted, however, when a Member cannot be present for the first consideration of a votable item.

10. The Committee believes that exchanges should be permitted with respect to votable items as well as non-votable ones. Accordingly, the Committee recommends that the Standing Orders be amended as follows:

Strike out Standing Order 94(2)(a) and substitute the following therefor:

"(2)(a) When a Member has given at least twenty-four hours' written notice that he or she is unable to be present to move his or her motion under Private Members' Business on the date required by the order of precedence, the Speaker, with permission of the Members involved, may arrange for an exchange of positions in the order of precedence with a Member whose motion or bill has been placed in the order of precedence; and"

11. There is, moreover, a particular problem that arises with respect to sittings on Mondays, when Private Members' Hour precedes Question Period at 1:00 p.m. (On all other days, Private Members' Hour is at the end of the day, and, therefore, the business before the House continues if the Hour is suspended.) If a Member cannot be present on a Monday, and no exchange is possible, Private Members' Hour is suspended and the House must adopt an order on the preceding Friday either changing the time the sitting commences to 2:00 p.m., or providing for some other business to be taken up between 1:00 and 2:00 on Monday. This is unwieldy and time-consuming.

disposition réduisant de cinq à trois heures la durée du débat sur les affaires faisant l'objet d'un vote semble n'avoir causé aucun inconvénient, car elle donne aux députés le temps nécessaire pour exprimer leurs opinions tout en permettant l'examen d'un plus grand nombre de mesures. En outre, le fait de ne plus supprimer l'heure réservée aux affaires émanant des députés les jours des subsides permet de prévoir la date de leur étude avec une plus grande certitude.

7. Par conséquent, le Comité recommande, que les modifications provisoires apportées au Règlement le jeudi 10 mai 1990 soient des modifications permanentes du Règlement.

8. Le Comité souhaite de plus recommander quelques autres modifications d'ordre mineur qui respectent l'esprit des modifications antérieures et qui, croit-il, amélioreront encore la conduite des affaires émanant des députés.

9. La procédure permettant d'intervertir l'ordre des affaires émanant des députés sur la liste de priorité gagnerait à être modifiée. À l'heure actuelle, l'alinéa 94(2)a) du Règlement prévoit qu'un député qui ne peut être présent à la Chambre pour présenter une affaire, peut en aviser le Président par écrit au moins 24 heures à l'avance, et que ce dernier peut, avec la permission des députés concernés, échanger sur la liste de priorité l'ordre respectif de l'affaire en question et d'une autre affaire pourvu que les deux affaires ne soient pas désignées pour faire l'objet d'un vote. L'étude des affaires émanant des députés se déroule alors de la façon habituelle. Par contre, s'il s'agit d'une affaire devant faire l'objet d'un vote et que le député ne peut être présent, l'échange n'est pas permis.

10. Le Comité est d'avis que l'échange devrait aussi être possible dans le cas des affaires devant faire l'objet d'un vote. Par conséquent, le Comité recommande que le Règlement soit modifié de la manière qui suit :

Par substitution, à l'alinéa 94(2)a), de ce qui suit :

"(2)a) Lorsqu'un député a donné, par écrit, avis d'au moins vingt-quatre heures qu'il sera incapable de présenter sa motion sous la rubrique des Affaires émanant des députés à la date requise par la liste de priorité, l'Orateur peut, avec la permission des députés en cause, prendre des dispositions pour qu'il soit procédé à un échange de positions sur la liste de priorité avec un député dont la motion ou le projet de loi figure sur la liste de priorité; et»

11. Par ailleurs, un problème particulier se pose à la séance du lundi; en effet, ce jour-là, l'heure réservée aux affaires émanant des députés précède, à 13 heures, la période des questions. (Les autres jours, elle se trouve en fin de journée, et les travaux en cours à la Chambre se poursuivent si elle est suspendue.) Or, si un député ne peut être présent un lundi et qu'aucun échange n'est possible, l'heure réservée aux affaires émanant des députés est suspendue, et la Chambre doit adopter, le vendredi précédent, un ordre fixant le début de la séance du lundi suivant à 14 heures ou prévoyant l'étude d'autres affaires entre 13 et 14 heures, une procédure longue et peu pratique.

12. Accordingly, the Committee recommends that the Standing Orders be amended as follows:

Strike out Standing Order 99 and substitute the following therefor:

"99.(1) The proceedings on Private Members' Business shall not be suspended except as provided for in Standing Orders 30(4), 50(4), 52(14), 91 and 94(1)(b) or as otherwise specified by Special Order of this House. No Private Members' Business shall be taken up on days appointed for the consideration of business pursuant to Standing Orders 53 and 84(2) nor on days, other than Mondays, appointed for the consideration of business pursuant to Standing Order 81(16)."

(2) Whenever Private Members' Business is suspended or not taken up on a Monday, the House shall meet from 1.00 to 2.00 o'clock p.m. for the consideration of government business."

13. The Committee also believes that any recorded division with respect to Private Members' Business should be able to be deferred at the request of the Whips. A deferral may be necessary or desirable for any number of reasons, and the Standing Orders should permit flexibility. In light of our proposal that votable items be exchangeable, the possibility for deferred divisions assumes an additional importance so as to enable those Members who wish to vote to do so.

14. Accordingly, the Committee recommends that the Standing Orders be amended as follows:

Strike out Standing Order 30(7)(b) and renumber Standing Order 30(7)(a) as Standing Order 30(7).

Add the following new section to Standing Order 45:

"(7) During the time provided for Private Members' Business, when the Speaker has put the question on any debatable motion as provided pursuant to section (3) of this Standing Order, any recorded division may be deferred in the manner set down in paragraph (5)(a) of this Standing Order."

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 36, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

CHUCK COOK

Chairman.

12. En conséquence, le Comité recommande que le Règlement soit modifié de la manière qui suit :

Par substitution, à l'article 99, de ce qui suit :

«99.(1) Les délibérations relatives aux affaires émanant des députés ne sont pas suspendues sauf dans les cas prévus aux articles 30(4), 50(4), 52(14), 91 et 94(1)b) du Règlement ou autrement spécifiées dans un ordre spécial de la Chambre. Les affaires émanant des députés ne sont pas abordées les jours désignés pour l'étude des travaux prévus conformément aux articles 53 et 84(2) du Règlement ni les jours, autres que les lundis, désignés pour l'étude des travaux prévus conformément à l'article 81(16) du Règlement.

(2) Lorsque les délibérations relatives aux affaires émanant des députés sont suspendues ou que lesdites affaires ne sont pas abordées les lundis, la Chambre se réunit de treize à quatorze heures pour l'étude des affaires émanant du gouvernement.»

13. Le Comité voudrait également que le report des votes par appel nominal sur les affaires émanant des députés soit autorisé lorsque les whips le demandent. En effet, un report peut être nécessaire ou opportun pour diverses raisons, et le Règlement devrait permettre une certaine souplesse à cet égard. Comme le Comité a proposé que l'ordre des affaires devant faire l'objet d'un vote puisse être interverti sur la liste de priorité, il est d'autant plus important que les votes par appel nominal puissent être reportés afin que les députés qui désirent y participer puissent le faire.

14. En conséquence, le Comité recommande que l'article 30 du Règlement soit modifié de la manière qui suit :

Par suppression de l'alinéa 30(7)b) et par substitution, à la désignation d'alinéa 30(7)a), de la désignation de paragraphe 30(7).

Par adjonction, à la fin de l'article 45, de ce qui suit :

«(7) Pendant la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés, lorsque l'Orateur a mis aux voix une motion qui peut faire l'objet d'un débat conformément aux cas prévus au paragraphe (3) du présent article, tout vote par appel nominal peut être différé de la manière prévue à l'alinéa (5)a) du présent article.»

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 36 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, November 29, 1990

• 1536

The Chairman: I declare the meeting of the Standing Committee on Privileges and Elections, issue number 36, now in session.

We have with us today Mr. Gerald Veilleux, President and Chief Executive Officer of the corporation; and Mr. Philip Lind, Senior Vice-President of Rogers Cable, representing the cable industry.

Mr. Veilleux, you have an opening statement, a startling opening statement, I might add, a newsworthy opening statement, and I believe I should let you get on with that before we go to questions. Mr. Veilleux, the floor is yours.

M. Gérard Veilleux (président et directeur général de la Société Radio-Canada): Merci, monsieur le président.

Nous sommes heureux d'être avec vous aujourd'hui. Trois personnes sont ici avec moi: M. Michael McEwen, vice-président exécutif; M. Terry Hargraves, conseiller principal attaché à mon Cabinet et responsable des chaînes parlementaires; et M^{me} Joan Gordon, directrice des Services parlementaires de la Société Radio-Canada.

The last time I appeared before this committee, Mr. Chairman, it was just over one year ago. In fact—

The Chairman: Mr. Veilleux, something bothers me. I am terribly sorry to interrupt you so early in the thing, but all I see is an array of men here. I thought you were supposed to be an equal—

Mr. Veilleux: She is right there.

The Chairman: Well, I want her at the table. I want to look at her rather than at these other gentlemen. She should be up here. Goodness knows, you are pre-empting her.

Mr. Veilleux: In terms of numbers, we are matching your side of the table.

Some hon. members: Oh, oh.

The Chairman: Proceed, sir.

Mr. Veilleux: Thank you, Mr. Chairman.

As I said, the last time I appeared before this committee was just over one year ago, in fact within days of my official appointment as President of the CBC.

Shortly after that appearance, we moved to implement some of the major recommendations of the fifth report of the Standing Committee on Elections, Privileges, Procedures and Private Members Business, including a recommendation to broadcast a full replay of the daily proceedings of the House of Commons.

As you know, the practice since then has been to commence the daily replay after the adjournment of the House, and this will continue to be done until the House wishes otherwise.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 29 novembre 1990

Le président: Le comité permanent des priviléges et des élections reprend ses travaux au fascicule numéro 36.

Nos témoins d'aujourd'hui sont M. Gérard Veilleux, président et directeur général de la Société Radio-Canada, ainsi que M. Philip Lind, vice-président principal de Rogers Cable, pour l'industrie de la câblodistribution.

Monsieur Veilleux, vous avez une déclaration liminaire, une déclaration percutante, digne de faire les manchettes, soit dit en passant; je vais vous permettre de nous la livrer avant de passer aux questions. Vous avez la parole.

M. Gérard Veilleux (President and Chief Executive Officer, The Canadian Broadcasting Corporation): Thank you, Mr. Chairman.

We are pleased to be with you today. Accompanying me this afternoon are Mr. Michael McEwen, Executive Vice-President, Mr. Terry Hargraves, Senior Advisor in my Office and the CBC official in charge of the Parliamentary Channels, and Mrs. Joan Gordon, Director of Parliamentary Services for the CBC.

La dernière fois que je me suis présenté devant votre comité, c'était il y a à peine un peu plus d'un an, en fait...

Le président: Il y a quelque chose qui m'ennuie, monsieur Veilleux. Je regrette de vous interrompre si tôt, mais tout ce que je vois, c'est une rangée d'hommes. Je pensais que vous étiez un employeur qui donnait des chances égales...

Mr. Veilleux: Nous avons une dame là.

Le président: Eh bien, j'aimerais qu'elle soit à la table. Je préfère la regarder que de regarder tous ces messieurs. Elle devrait être en première ligne. Vous la relévez au second rang.

Mr. Veilleux: Nous faisons aussi bien que votre côté de la table.

Des voix: Oh, oh!

Le président: Poursuivez, je vous pris.

Mr. Veilleux: Merci, monsieur le président.

Comme je le disais, la dernière fois que je me suis présenté devant votre comité, c'était il y a à peine un peu plus d'un an, en fait quelques jours seulement après ma nomination officielle au poste de président de la SRC.

Peu après avoir comparu devant vous, nous avons mis en oeuvre certaines des principales recommandations du cinquième rapport du comité permanent des élections, des priviléges, de la procédure et des affaires émanant des députés, notamment la recommandation concernant la rediffusion complète des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes.

Comme vous le savez, depuis ce moment-là, la rediffusion quotidienne suit l'adjournement de la Chambre, et cette pratique se poursuivra, à moins d'indication contraire de la part de la Chambre.

[Texte]

Subsequently, in April of this year we replaced the time signal with music as background to a continuous scroll of information about the House of Commons, upcoming bills and timing of debates. In addition, we now give excerpts from the book *Precis of Procedure* of the House of Commons, explaining parliamentary traditions and practices. The public reaction has been favourable.

At the request of the House, we also carried coverage of the committee on the goods and services tax between March 7 and March 30, and the committee on Meech Lake during the period April 3 to May 4. During these periods, with the addition of committee coverage, the two channels were carrying parliamentary material 16 hours a day on most weekdays; on some occasions this rose to 18 to 24 hours a day. This shows the increased amount of broadcast material generated when a single committee is sitting and its deliberations are being broadcast.

• 1540

In recent months we have done a new study on audience, and the results are heartening. We used a new electronic people metre system, and our researchers now believe that earlier figures underestimated the number of viewers of the parliamentary service. This new survey, taken between January and September of this year, shows that, on average, the live coverage of the House of Commons proceedings is tuned to by a total of about 328,000 adults per week. Another interesting statistic shows that replays of these broadcasts reach almost twice as many people—628,000—80% of whom did not see any of the live coverage. The audiences are made up largely of people 50 or more years of age, with two-thirds of them being male.

Monsieur le président, nous entretenons de bonnes relations avec la Chambre des communes depuis plus de 10 ans. Ce sont des relations très spéciales et importantes qui nous ont permis, à titre de radiodiffuseur public national du Canada, de distribuer, avec une introduction et des explications non tendancieuses, les délibérations quotidiennes de la Chambre des communes aux câblodistributeurs dans tout le pays. Pour leur part, les câblodistributeurs ont collaboré avec empressement et professionnalisme pour faire en sorte que les Canadiens et les Canadiennes voient leur Parlement à l'oeuvre dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, ou dans les deux.

Mon prédécesseur a travaillé pendant quelque temps avec les câblodistributeurs, à leur initiative, pour essayer de mettre sur pied une chaîne d'actualités parlementaires connue sous le nom de CPAC. Ce service devait inclure non seulement les événements parlementaires, mais également, à titre d'exemples, des congrès à la direction des partis politiques, des conférences de presse, certaines délibérations des assemblées législatives provinciales, et j'en passe.

Le CRTC n'a pas entendu une demande de licence, parce qu'il fallait d'abord que le Parlement fasse connaître son opinion.

[Traduction]

Par la suite, en avril de cette année, nous avons remplacé le signal horaire par une trame musicale qui sert de fond au défilement continu d'information sur la Chambre des communes, les projets de loi à venir et l'horaire des débats. En outre, nous donnons maintenant des extraits du «Précis de procédure» de la Chambre des communes, une publication qui explique les traditions et les usages parlementaires. Le public a réagi de façon favorable.

À la demande de la Chambre, nous avons également couvert les travaux du «Comité de la taxe sur les produits et services», entre le 7 et le 30 mars, ainsi que du «Comité du Lac Meech», entre le 3 avril et le 4 mai. Pendant ces périodes, en comptant les reportages supplémentaires sur les comités, les deux chaînes ont diffusé 16 heures de matériel parlementaire, presque tous les jours en semaine. Il est même arrivé, en certaines occasions, qu'elles diffusent de 18 à 24 heures par jour. Cela donne une idée de l'augmentation du volume de matériel de diffusion produit lorsqu'un seul comité siège et que l'on diffuse ses délibérations.

Au cours des derniers mois, nous avons effectué une nouvelle étude sur les auditoires et les résultats sont réconfortants. Nous avons utilisé pour cela le nouveau système électronique des «audiomètres» et nos chercheurs sont maintenant d'avis que les chiffres antérieurs sous-estimaient le nombre de téléspectateurs et de téléspectatrices du service parlementaire. Ce nouveau sondage, qui a été réalisé entre janvier et septembre de cette année, montre qu'en moyenne la diffusion en direct des délibérations de la Chambre des communes est vue par un total d'environ 328,000 adultes par semaine. Une autre statistique intéressante montre que les rediffusions de ces émissions atteignent près de deux fois plus de gens—en fait, 628,000, dont 80 p. 100 n'ont pas vu le reportage en direct. Les auditoires sont surtout constitués de gens de 50 ans ou plus, dont les deux tiers sont des hommes.

Mr. Chairman, we have had a good relationship with the House of Commons over the past 10 years. It has been a very special and important relationship, in which the national public broadcaster of Canada has distributed, with factual introduction and explanation, the daily proceedings of the House of Commons to cable companies across the country. The cable companies in turn have cooperated with alacrity and professionalism, to ensure Canadians see their Parliament in action in either or both official languages.

My predecessor had worked for some time with the cable companies, at their initiation, to try and put together a parliamentary public affairs channel—commonly known as CPAC. This was to be a channel that included not only parliamentary events, but also, by way of illustration and not limitation, leadership conventions, press conferences, and some proceedings of provincial legislatures.

An application to the CRTC for a licence was not heard because of the necessity for Parliament to make its views known.

[Text]

Or, cette opinion est maintenant connue. Je crois comprendre que la Chambre des communes souhaitait et souhaite toujours que la chaîne parlementaire soit davantage utilisée. Nous aussi, d'ailleurs. Je pense même, compte tenu des restrictions budgétaires, que l'augmentation du matériel diffusé au cours de la dernière année est une preuve tangible de notre engagement à cet égard. Lorsque j'ai comparu devant vous il y a environ un an, j'ai indiqué notre appui à l'égard de la CPaC à cette époque. Cependant, depuis lors, et plus particulièrement au cours des toutes dernières semaines, il faut faire face à la situation budgétaire de plus en plus difficile de la Société Radio-Canada. À vrai dire, cela affecte mon attitude envers la CPaC.

Earlier this year, in response to the April 1989 federal budget, I outlined a plan to reduce CBC's expenditure by a cumulative \$140 million over the next three years. This year it involved major staff reductions. In fact, 472 positions have been abolished. Of these, 417 were permanent and 55 were temporary. In terms of people, 329 permanent employees and 40 employees on contract were affected. These numbers represented a one-year reduction of 3.1% of the CBC's permanent work force. To illustrate the impact of such a reduction, it may help you to note that a comparable reduction in the federal government work force would affect nearly 7,500 in one year. That is what we have done in one year at the CBC.

I have to inform you this afternoon that the outlook for the CBC's financial situation in the months ahead is even more sombre. We are now facing decisions on resource allocations of the most onerous nature. To make our position crystal clear and to underline the gravity of it, I must inform you that among the many measures I will be recommending to the CBC board of directors today is that they ask the government to take steps, without affecting the CBC's appropriation, to place funds for the financing of the parliamentary channel in the Speaker's budget as of the beginning of the new fiscal year, April 1, 1991. We are no longer, unfortunately, in the position at the CBC where we can continue, as we have for the past ten years, to fund the expenditures of the parliamentary channel.

• 1545

You may recall that in June 1985 the special committee on the reform of the House of Commons, better known as McGrath committee, said on page 55 of its report:

...it should be possible to provide better explanation of House proceedings and contribute to increased understanding of the proceedings. To accomplish this it will be necessary to locate the Canadian Broadcasting Corporation anchor facilities in the Centre Block rather than at the present location, which is sever kilomètres from the House of Commons.

The report then went on to say in recommendation 9.5:

[Translation]

Those views are now known. As I understand it the House of Commons was, and still is, anxious to see greater use made of the Parliamentary Channel. And so are we. And, I think, in the last year, given budgetary restraints, the increase in material broadcast is tangible proof of our commitment to that end. When I appeared before you about a year ago, I indicated support for CPaC at that time. However, since then, and in most recent weeks, the increasingly difficult budgetary situation of the CBC must be faced. And this in turn affects my attitude to CPaC.

Plus tôt cette année, en réponse au budget fédéral d'avril 1989, nous avons exposé le plan visant à réduire de 140 millions de dollars les dépenses de la SCR au cours des trois prochaines années. Ce programme impliquait, pour cette année, des compressions majeures de personnel. En fait, 472 postes ont été abolis, dont 417 permanents et 55 temporaires. Au point de vue du personnel, 329 employés permanents et 40 employés contractuels ont été touchés. Ces chiffres représentent une réduction de 3,1 p. 100 de la main-d'œuvre permanente de la SCR sur un an. Pour illustrer les répercussions d'une telle réduction du personnel, il est peut-être bon de remarquer que si l'on réduisait l'effectif du gouvernement fédéral dans la même proportion, cela toucherait près de 7,500 fonctionnaires, là aussi en une seule année.

Je dois vous informer, aujourd'hui, que les perspectives de la situation financière de la SCR pour les mois à venir sont encore plus sombres. Nous faisons maintenant face à des décisions de nature très dommageable à l'égard de l'allocation des ressources. Pour rendre notre proposition claire comme le jour et pour souligner la gravité de la situation, je dois vous informer que, parmi les nombreuses dispositions que je recommanderai aujourd'hui même à mon conseil d'administration, il y en a une qui vise à demander au gouvernement de placer les fonds nécessaires au financement de la chaîne parlementaire dans le budget du Président de la Chambre—sans toucher pour cela aux crédits de la SCR—and ce dès le début du nouvel exercice financier, le 1^{er} avril 1991. À la SRC, nous ne sommes plus dans une position qui nous permette de continuer, comme nous l'avons fait depuis les dix dernières années, de financer les dépenses de la chaîne parlementaire.

Vous vous souviendrez certainement qu'en juin 1985, le comité sur la réforme de la Chambre des communes, mieux connu sous le nom de comité McGrath, disait, à la page 57 de son rapport:

...on devrait pouvoir donner de meilleures explications des travaux de la Chambre et permettre ainsi d'en mieux faire comprendre la procédure et les usages. Il faudra pour cela reloger dans l'édifice du Centre le studio de Radio-Canada qui se trouve actuellement à plusieurs kilomètres de la Colline parlementaire.

Et le rapport continuait avec la recommandation 9.5 qui se lit comme suit:

[Texte]

We recommend that the House of Commons provide on-site facilities for the parliamentary service of the Canadian Broadcasting Corporation, and that fuller use be made of the parliamentary service.

This was one of several occasions when informed bodies of Parliament and or related institutions have suggested that Parliament itself should be more deeply involved in defraying the CBC's costs of televising the House of Commons.

Further, the task force on broadcasting appointed by the government, better known as the Caplan-Sauvageau task force, said in 1986, at page 360 in its report, referring to the televising of Parliament:

The crucial point is that both the existing service and any future expansion, in our view, be paid entirely from the budget of the Speaker of the House. If the Speaker were to assume financial responsibility then it would only be reasonable that plans for future growth of the service would be kept within the Speaker's own discretion.

The Caplan-Sauvageau report then recommended that:

The costs of providing the Parliamentary Television Network should be borne by the Speaker of the House of Commons, with the Speaker responsible for determining the scope and nature of that service.

Subsequently the Standing Committee on Communication and Culture endorsed this recommendation from the Caplan-Sauvageau report, and this is in the *Minutes of Proceedings and Evidence* of the committee's second session of the 33rd Parliament.

A research paper entitled "Backgrounder: New Parliamentary TV Channel", prepared by Anthony J. Jackson, economics division of the research branch of the Library of Parliament, in December of 1988 said in part in reference to the CPaC proposal:

If there is to be a public component in the financing of this service, why should it be delivered through the CBC? The more appropriate procedure would be to vote the money to the House of Commons, much like the funding for the printed Hansard, and then have the Speaker contract with the CBC or whomever he decided upon. Apart for improving visibility and accountability, such a process would save the CBC from having to make invidious resource decisions between the Parliamentary Channel and its own mandated services.

Mr. Chairman, as I said, unfortunately that is what we are faced with now, and thus circumstances force us to make the recommendation that I have outlined above.

Si le Conseil d'administration de la Société Radio-Canada accepte cette recommandation et que la Chambre supporte la totalité des coûts, alors, bien entendu, elle peut décider de la façon dont elle souhaite maintenir le service parlementaire. La Société Radio-Canada sera très heureuse de continuer à s'en occuper si la Chambre en décide ainsi.

[Traduction]

La Chambre des communes devra fournir un studio sur place au service parlementaire de la Société Radio-Canada et elle devra utiliser davantage le réseau de télévision parlementaire.

C'est, entre autres, à cette occasion que des organismes informés du Parlement ou des institutions connexes ont suggéré que le Parlement devrait participer davantage aux coûts engagés par la SRC pour la télédiffusion des travaux de la Chambre des communes.

Par ailleurs, le groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, mieux connu sous le nom de groupe de travail Caplan-Sauvageau, disait en 1986, à la page 340 de son rapport, en parlant de la télévision parlementaire:

Notre proposition s'articule autour du financement du service et de son expansion à même le budget du Président de la Chambre. Dans cette optique il ne serait que juste et raisonnable de lui confier toute la responsabilité financière des plans de croissance.»

Le rapport Caplan-Sauvageau recommandait ensuite:

Que la responsabilité financière, et du même coup la portée et l'orientation du réseau de télévision parlementaire relèvent du Président de la Chambre des communes.

Le Comité permanent des communications et de la culture adoptait subéquemment cette recommandation du rapport Caplan-Sauvageau. C'est dans le procès-verbal du Comité, seconde session de la trente-troisième législature, 36:56-9.

Dans un document de recherche sur la nouvelle chaîne de télévision parlementaire, préparé par Anthony J. Jackson, Division de l'économie de la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement, en décembre 1988, on peut lire cette réflexion dans le cadre de la proposition de la CPaC:

Si le financement de ce service doit être public, pourquoi serait-il livré par l'entremise de la SRC? La procédure la plus appropriée consisterait à voter le crédit à la Chambre des communes, un peu comme le financement du Hansard, puis à demander au Président de la Chambre de passer un contrat avec la SRC ou tout autre radiodiffuseur de son choix. En plus d'améliorer la visibilité et l'imputabilité, un tel procédé éviterait à la SRC d'avoir à prendre des décisions peut-être injustes dans l'allocation des ressources entre la chaîne parlementaire et ses propres services mandatés.

Monsieur le président, c'est la situation à laquelle nous faisons face maintenant. Et c'est ainsi que les circonstances nous forcent à présenter la recommandation que je vous ai exposée plutôt.

If the CBC Board of Directors accepts this recommendation and costs are carried fully by the House, then, of course, the House may decide how it wishes to continue the Parliamentary Service. The CBC would be very pleased to continue to carry out that work if the House so decides.

[Text]

Nous nous rendons compte également que la Chambre peut fort bien en décider autrement. L'incertitude de cette décision nous met également dans l'impossibilité, en ce moment, de prendre quelque engagement que ce soit à l'égard de la CPaC.

Si, à la suite d'autres dispositions budgétaires, la Chambre souhaitait que les câblodistributeurs et la Société Radio-Canada poursuivent l'idée de la CPaC, nous aimerais beaucoup participer à de telles discussions. Cependant, il faut garder à l'esprit que l'attitude du CRTC à l'égard des chaînes spécialisées—and avec une redevance pour financer la programmation supplémentaire, c'est ce que serait la CPaC—a considérablement changé.

• 1550

Mr. Chairman, I am given to understand that the CRTC is reviewing the whole question in the wake of negative public reaction to some pass-through charges imposed when new channels came on the air a couple of years ago. This is known as the tiering discussion; that is, to decide if cable operators should supply a basic, reasonably priced service that would include local Canadian channels, three American channels plus PBS, and any other services that are not financed by additional costs to the subscribers.

The next tier of service, as it were, that a subscriber might choose would include additional channels that he or she paid an additional price for. We would, of course, all want to see the parliamentary channel made available to the greatest number of cable subscribers, and this is most likely to happen if the channel ends up on the so-called basic or first grouping of channels.

This question of tiers is still undecided. While it is in doubt, it might be wise and prudent to refrain from a CPaC application that could mean the channel, if awarded, was assigned to a secondary group, thus a group with fewer subscribers.

It is unfortunate that I cannot bring more positive news to the committee. We have considered these matters at great length before coming to the conclusion I have just outlined to you, Mr. Chairman. I might add that the amount of money we have dedicated to the parliamentary channel until now, which amounts to about \$4.5 million annually, is but a minor part of the overall resource contraction we face.

Je vous remercie de votre attention, monsieur le président. Je répondrai à vos questions avec plaisir.

The Chairman: It was a very good presentation of a point of view. In effect, you are saying that you feel you do not have the money to continue the parliamentary broadcast, period. You would like the House of Commons to pick up the bills of approximately \$4 million on the channel.

Mr. Lind, as far as your group of the cable operators are concerned, are they prepared to proceed with CPaC?

Mr. Philip Lind (Senior Vice-President, Rogers Communications Inc.): May I read you a two-page statement in answer, Mr. Chairman?

[Translation]

We also realize that the possibility exists that the House may decide otherwise. The uncertainty of that decision also makes it impossible for us at this time to make any commitment regarding CPaC.

If, subsequent to other budgetary arrangements being made, the House decided it wished the cable operators and the CBC to pursue the CPaC idea, we would be happy and willing to participate in such discussions. We must bear in mind however that the CRTC's attitude to Speciality Channels—and, with a pass-through charge to fund additional programming, that is what CPaC would be—has changed somewhat.

Monsieur le président, je crois comprendre que le CRTC, dans la vague des réactions négatives du public à l'égard de certaines redevances imposées lorsque de nouvelles chaînes sont entrées en ondes il y a un ou deux ans, est en train de revoir toute la question. Cela revient à ce que l'on appelle la discussion sur l'étagement des services. Autrement dit, il faut décider si les câblodistributeurs devraient offrir un service de base à un prix raisonnable qui incluerait les canaux canadiens locaux, trois canaux américains plus PBS, et tous les autres services qui ne sont pas financés par des frais additionnels pour l'abonné.

Alors, pour ainsi dire, le volet suivant de services qu'un abonné pourrait choisir comprendrait les chaînes additionnelles pour lesquelles il ou elle paierait un supplément. Bien entendu, nous voudrions tous que le plus grand nombre possible d'abonnés du câble aient accès à la chaîne parlementaire. Mais pour que cela se produise, il faut que la chaîne parlementaire se trouve dans le premier groupe, c'est-à-dire ce qu'on appelle le «groupe de base».

Cette question d'étagement n'est toujours pas réglée. Tant que nous sommes dans le doute, il serait sage et prudent d'éviter de demander une licence pour la CPaC, car si cette licence était accordée, la chaîne pourrait être affectée au groupe secondaire, qui, en fait, compte moins d'abonnés.

Je regrette de ne pas pouvoir apporter des nouvelles plus positives au comité. Nous avons étudié ces questions en long et en large avant d'en arriver aux conclusions que je viens de vous exposer. J'aimerais ajouter que la somme d'argent que nous avons consacrée jusqu'à présent à la chaîne parlementaire—c'est-à-dire environ 4.5 millions de dollars par an—ne constitue qu'une faible partie des contractions générales des ressources auxquelles nous faisons face.

I thank you for your attention, and I would be pleased, Mr. Chairman, to answer any questions.

Le président: C'était un excellent exposé d'un point de vue. Ce que vous nous dites finalement c'est que vous n'avez plus les fonds nécessaires pour poursuivre la diffusion du service parlementaire. Vous voudriez que la Chambre des communes règle la facture d'environ 4 millions de dollars à cet égard.

En ce qui vous concerne, M. Lind, votre groupe de câblodistributeurs est-il prêt à prendre en charge la CPaC?

Mr. Philip Lind (vice-président principal, Rogers Communications Inc.): Puis-je vous lire une réponse de deux pages, monsieur le président?

[Texte]

The Chairman: All right. Bear in mind that the reason I am asking the question is because it appears that you have a contract with the CBC for a joint venture, signed by the former president of the CBC and by yourself.

Now that the CBC wishes to pull out of this venture, you obviously have a lot of costs and so on and I think you have a lawsuit, if you want to sue them over their withdrawal.

If you have a two-page statement, we might as well get both statements out of the way. Go ahead.

Mr. Lind: Thank you, Mr. Chairman and members of the committee.

For several years now a number of companies in the cable television industry, representing between four and five million subscribers, have been attempting to establish a new programming service that would wrap more programming around coverage of the House of Commons proceedings. We were able to negotiate an agreement with the CBC and, together, as a partnership, were able to secure your approval. We have been trying to get before the CRTC in order to get our case in front of it.

The latest announcement by the CBC is, as you would expect, deeply disappointing to us because we thought the concept of the partnership and the programming made and continues to make a great deal of sense. As recently as March 1990, the Strategic Planning Committee of the CCTA, representing almost all the major cable television companies in the country, reaffirmed its interest in CPaC and in proceeding with the application.

I have not had any opportunity to consult with the members subsequent to my learning of this statement, because I only heard about it yesterday. But if you are asking me what our position was on Monday we, as an industry, certainly consider CPaC to be an important programming service and are in favour of it.

• 1555

The Chairman: Mr. Veilleux, I have a quick question and I would like a very brief answer, please. Why did the Government of Canada give you \$965 million in the 1989-90 year?

Mr. Veilleux: I cannot answer that very quickly. I can tell you that we now have nine networks of services. We have four radio services, coast to coast, in French and English. We have two—

The Chairman: What is the purpose of all these networks? Is it to inform Canadians or . . . ?

Mr. Veilleux: Yes, to discharge the mandate that is given under the Broadcasting Act.

The Chairman: That mandate under the Broadcasting Act, you are now telling me, does not include something like the parliamentary service. This is superfluous. You are saying this is not part of the mandate of the CBC.

[Traduction]

Le président: Allez-y. Je vous rappelle que les raisons pour laquelle je vous pose la question est que vous semblez avoir un contrat avec la Société Radio-Canada en vue d'une collaboration, contrat signé par l'ancien président de la société Radio-Canada et vous-même.

Maintenant que la Société Radio-Canada désire se retirer de cette entreprise en collaboration, vous vous retrouvez avec des frais considérables et vous engagez une action en justice contre votre partenaire, si je comprends bien.

Si vous avez une déclaration de deux pages, vous pouvez nous la lire de façon à ce que nous en ayons terminé avec les déclarations.

M. Lind: Merci, monsieur le président, membres du comité.

Depuis plusieurs années maintenant, un certain nombre de câblodistributeurs, représentant de quatre à cinq millions d'abonnés, tentent de mettre sur pied un nouveau service de programmation qui étoffe davantage la couverture télévisée des délibérations de la Chambre des communes. Nous étions parvenus à conclure une entente avec la Société Radio-Canada et, en tant qu'association, nous avions obtenu votre approbation. Nous nous attendions à comparaître devant le CRTC pour lui soumettre notre projet.

La déclaration de la Société Radio-Canada, comme vous vous en doutez bien, nous déçoit grandement parce que nous pensions que l'idée d'une association et d'une nouvelle programmation était excellente dans les circonstances. Pas plus tôt qu'en mars 1990, le comité de planification stratégique de l'ACTC, représentant presque tous les câblodistributeurs au pays, réaffirmait son intérêt dans la CPaC et la présentation d'une demande à cet égard.

Je n'ai pas eu l'occasion de consulter les autres membres depuis cette déclaration, je n'en ai pris connaissance qu'hier. Cependant, si vous nous demandez quelle était notre position en tant que secteur lundi, par exemple, nous estimions que la CPaC était un service de programmation important et nous étions en faveur de sa continuation.

Le président: J'aurais une brève question à vous poser, monsieur Veilleux, et j'aimerais recevoir une brève réponse, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Pourquoi le gouvernement du Canada vous a-t-il remis 965 millions de dollars en 1989-1990?

M. Veilleux: Je ne peux pas répondre brièvement à cette question. Je puis cependant vous dire que nous avons actuellement neuf réseaux de services. Nous avons quatre services radio, d'un océan à l'autre, en français et en anglais. Nous avons . . .

Le président: Quel est le but de tous ces réseaux? N'est-ce pas d'informer les Canadiens . . .

M. Veilleux: De nous permettre de nous acquitter de notre mandat en vertu de la Loi sur la radiodiffusion.

Le président: Vous me dites qu'en vertu de ce mandat le service parlementaire ne compte pas, qu'il est superflu.

[Text]

Mr. Veilleux: I am not saying that. I am saying that among the budget contractions we have to face, that is one service we have to consider. When I am laying off people and I may have to contract services across the country, I do not think it is unfair for me to come to Parliament and ask if it can help too. If it is not here, it will be somewhere else. The budget contraction is given to me by—

The Chairman: If it is not here, it will be somewhere else. All right.

Mr. Veilleux: I have to balance my budget under the legislation that exists, Mr. Chairman. I cannot borrow; I cannot have a deficit. The only option is to get more money or reduce expenditures.

The Chairman: What does your board of directors say about your proposal to cut this service?

Mr. Veilleux: My board of directors has had a preliminary discussion and will have a further one.

The Chairman: When was this discussion?

Mr. Veilleux: Recently.

The Chairman: How recently?

Mr. Veilleux: Within the last two weeks.

The Chairman: Mr. Veilleux, I have information from a minimum of three board members, none of whom have heard of this proposal whatsoever or have had any discussion on the parliamentary channel from you, and you sit here and tell me you have had discussions in the last two weeks with your board.

Mr. Veilleux: My information does not agree with that, Mr. Chairman. Maybe you want to tell me who they are and when they told you this, and then I can comment on it.

The Chairman: It was within the last five days, sir, and, no, I will not give you their names for obvious reasons.

Mr. Veilleux: My board of directors was fully informed.

The Chairman: That will be very interesting. That is something we can both follow up on, I am sure.

Mr. Veilleux: Yes.

The Chairman: Thank you.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): Mr. Veilleux, you indicate in your presentation that the cost of this service has been \$4.5 million annually. I was under the impression the last time we had hearings on this that it was \$3.5 million. I believe \$3 million was paid for the rental of the space on the transponders. What is the rest of the money for?

Mr. Terry Hargraves (Senior Adviser, Canadian Broadcasting Corporation): Actually, the cost of the transponders is closer to \$4 million, and the remainder is for staff.

Mr. Milliken: Perhaps I have a faulty recollection of the figure, but I remember that the amount of the transponders was by far the bulk of the cost.

[Translation]

M. Veilleux: Non. Je vous dis que dans le cadre des restrictions budgétaires que nous devons envisager ce service est une possibilité comme une autre. Au moment où je procède à des mises à pied et où j'importe des services un peu partout au pays, je ne pense pas qu'il soit maléfique pour moi de me présenter au Parlement et de lui demander de faire sa part. Si les restrictions ne s'appliquent pas ici, elle s'appliqueront ailleurs. La situation qui m'est imposée...

Le président: Si ce n'est pas ici, ce sera ailleurs. Très bien.

M. Veilleux: Je dois équilibrer mon budget dans le contexte législatif qui m'est imposé, monsieur le président. Je ne peux pas emprunter; je ne peux pas accumuler de déficit. Ma seule option est d'obtenir les fonds nécessaires ou de réduire mes dépenses.

Le président: Que pense votre conseil d'administration de votre projet de réduire ce service?

M. Veilleux: Mon conseil d'administration a eu des discussions préliminaires et en aura d'autres.

Le président: Quand ces discussions ont-elles eu lieu?

M. Veilleux: Il y a peu de temps.

Le président: Plus précisément?

M. Veilleux: Au cours des deux dernières semaines.

Le président: Monsieur Veilleux, j'ai parlé à au moins trois membres de votre conseil d'administration, et aucun n'a entendu parler de votre projet ou n'a eu de discussions avec vous au sujet de la chaîne parlementaire. Malgré tout, vous me dites que vous avez eu des discussions avec votre conseil d'administration au cours des deux dernières semaines.

M. Veilleux: Mon information ne concorde pas avec la vôtre, monsieur le président. Si vous voulez bien me dire de qui il s'agit et quand vous les avez contactés, je pourrai vous répondre.

Le président: C'était au cours des cinq derniers jours, mais je ne vais pas vous révéler leur nom, pour des raisons évidentes.

M. Veilleux: Mon conseil d'administration a été dûment informé.

Le président: Ce sera une situation intéressante à suivre au cours de nos délibérations.

M. Veilleux: Oui.

Le président: Merci.

M. Milliken (Kingston et les îles): Monsieur Veilleux, vous avez indiqué dans votre exposé que les frais pour ce service se sont élevés à 4,5 millions de dollars annuellement. Il me semblait que la dernière fois que nous avions examiné cette situation le chiffre était de 3,5 millions de dollars. Sauf erreur, 3 millions de dollars vont à la location de l'espace et aux transpondeurs. À quoi sert le reste des dépenses?

M. Terry Hargraves (conseiller principal, Société Radio-Canada): Le coût des transpondeurs se rapproche davantage de 4 millions de dollars et le reste va au personnel.

M. Milliken: Je ne souviens peut-être plus bien des chiffres, mais il me semble que la plus grande partie des dépenses va aux transpondeurs.

[Texte]

[Traduction]

[text]

Mr. Hargraves: That is right.

M. Hargraves: C'est juste.

Mr. Milliken: To whom is that money paid?

M. Milliken: À qui cet argent est-il versé?

Mr. Hargraves: It is paid to Telesat Canada.

M. Hargraves: À Telesat Canada.

Mr. Milliken: So approximately \$4 million is paid for that?

M. Milliken: Donc, environ 4 millions de dollars sont consacrés à ce poste?

Mr. Hargraves: Yes.

M. Hargraves: Oui.

Mr. Milliken: In addition, \$600,000 is for salaries.

M. Milliken: Il y a en outre 600.000\$ pour les salaires.

Mr. Hargraves: Salaries and overtime where necessary.

M. Hargraves: Les salaires et les heures supplémentaires au besoin.

Mr. Milliken: This is for the announcers.

M. Milliken: Il s'agit surtout des présentateurs.

Mr. Hargraves: This is for the two hosts, the camera people, the people who sign in the two languages and the control room people who feed the service out.

M. Hargraves: Les deux présentateurs, des caméramen, des interprètes gestuels dans les deux langues et des opérateurs de la salle de contrôle.

Mr. Milliken: The control room and camera people would only be for committee work. Is that correct?

M. Milliken: Des opérateurs et des caméramen seulement lorsqu'il s'agit des séances de comité, n'est-ce pas?

Mr. Hargraves: No. Each day John Warren and Gilles de Lalonde do it at the opening. They do it at the empty sections where you do not have it. It is also for the camera to take the person doing the signing and insert it in the little medallion in the corner.

M. Hargraves: Non. Chaque jour John Warren et Gilles de Lalonde font la présentation des travaux dans les périodes libres. Il y également la caméra dirigée sur la personne qui fait l'interprétation gestuelle dans le petit médaillon.

Mr. Milliken: Is that during Question Period?

M. Milliken: Pendant la période des questions, n'est-ce pas?

Mr. Hargraves: Yes.

M. Hargraves: Oui.

Mr. Milliken: Then that is just the cost of producing those few minutes prior to each day's broadcast and any that occur during times for votes in the House.

M. Milliken: Donc, il s'agit seulement des frais de production au cours de ces quelques minutes qui précèdent le début des travaux ou qui surviennent pendant les votes à la Chambre.

Mr. Hargraves: Yes. The only thing that is totally predictable is the opening section where the two hosts do it, but that does not mean they can go home and do other things, because the House, being its own master, may have an adjournment debate or there may be a vote or whatever. They have to explain it, so they have to be there and the cameras have to be manned.

M. Hargraves: Oui, mais le seul élément entièrement prévisible est l'ouverture par les deux présentateurs; ils ne sont pas nécessairement libres après, parce que la Chambre, qui ne reçoit d'ordre de personne, peut procéder à un débat d'adjournement, à un vote ou à autre chose. Ils doivent être sur place pour expliquer ce qui se passe et les caméramen doivent également prêts.

Mr. Milliken: The \$4.6 million does not include anything for committees.

M. Milliken: Les 4,6 millions de dollars n'incluent rien pour les comités.

Mr. Hargraves: That is correct. On the occasions where we have done committees, the House has paid the additional cost.

M. Hargraves: C'est juste. Lorsqu'il y a eu des retransmissions des travaux des comités, la Chambre a payé les frais supplémentaires.

• 1600

Mr. Milliken: Would you have any reason to expect that if this were transferred out of your budget and into the Speaker's budget, your budget would be reduced by \$4.6 million and the Speaker's budget would be increased by a like amount? Is that your expectation?

M. Milliken: Selon vous, si ces frais étaient imputés au budget du Président, votre budget serait réduit de 4,6 millions de dollars et celui du Président serait augmenté du même montant?

Your recommendation here is that this be taken out of the CBC's hands and placed with the Speaker. Are you suggesting the \$4.6 million be deducted from the CBC budget and transferred to the Speaker's budget?

Votre recommandation est que cette responsabilité vous soit retirée et confiée au président. Vous voulez dire que 4,6 millions de dollars devraient être déduits de votre budget et transférés à celui du Président?

Mr. Veilleux: No. We are saying that the government should place money in there without affecting...there was never any money that came to the CBC in the first place, Mr. Milliken.

M. Veilleux: Non. Nous disons que le gouvernement devrait affecter des fonds spécialement...il n'en a jamais versés à cette fin précise à la Société Radio-Canada, monsieur Milliken.

[Text]

Mr. Milliken: I see. I thought there had been a special appropriation, that there was an addition for this.

Mr. Veilleux: No.

Mr. Milliken: So what you are saying is leave the CBC budget where it is, give another \$4 million in a supplementary estimate to the Speaker so that he can take on this responsibility directly.

Mr. Veilleux: That is right.

Mr. Milliken: So he would make a deal with Telesat for the transponders, presumably at the same rate, and either retain the existing CBC staff or hire his own, if he wished to do so, or contract with you to provide the service?

Mr. Veilleux: That is correct.

Mr. Milliken: Mr. Lind, based on the statements we have just heard, the partnership agreement is clearly in some difficulty. Is it possible for the CPAC, or something like it, to be worked out with the House of Commons? Is that still a possibility, in light of the circumstances you have heard discussed today, should the Speaker take on this particular chore?

Mr. Lind: I would say, sir, that the House could then be substituted in the position that the CBC was, in terms of being able to discuss a program in concept with whoever wanted to proceed with it.

Mr. Milliken: As we have heard, the House could contract with the CBC. Could we contract with Rogers or with the group of cable companies that comprise the other half of CPAC, to provide the service that the CBC provides at the beginning of each broadcast and during the broadcast day?

Mr. Lind: Certainly. I think the House broadcast unit or any professional broadcasting group could perform the service.

Mr. Milliken: You have seen the figures in Mr. Veilleux's statement concerning the number of persons watching the broadcast as it now stands, with the rebroadcast of the day's proceedings. This is attracting a much wider audience than was the case before.

Could I ask both of you, one after the other, for your opinion on how sizeable an audience that is. Is that a very large audience by Canadian television standards?

Mr. Michael McEwen (Executive Vice-President, Canadian Broadcasting Corporation): In a cumulative sense, it is not a huge audience.

Mr. Milliken: What do you mean "in a cumulative sense"?

Mr. McEwen: Over a week, for example, that is not a huge audience. For example, in a given week, *The National* may reach out to 70%, 80% of English-speaking Canada. That is a huge audience.

Mr. Milliken: Okay.

Mr. McEwen: Nonetheless, a significant number of Canadians are watching. It is clearly rendering an important service to them.

[Translation]

M. Milliken: Je vois. Je pensais qu'il y avait eu une affectation spéciale.

M. Veilleux: Non.

M. Milliken: Vous voulez donc que le budget de la Société Radio-Canada reste tel quel, qu'il y ait simplement 4 millions de dollars supplémentaires accordés au Président pour qu'il s'acquitte de cette responsabilité.

M. Veilleux: C'est bien ça.

M. Milliken: Il lui incomberait alors de s'entendre avec Telesat pour les transpondeurs, selon les mêmes conditions, je suppose, et de décider soit de garder le personnel existant qui vient de la Société Radio-Canada ou d'embaucher le sien, ou encore de conclure un contrat de service avec vous.

M. Veilleux: C'est juste.

M. Milliken: Monsieur Lind, selon la déclaration que nous venons d'entendre, l'entente de collaboration est clairement en difficulté. La CPAC, ou quelque chose qui lui ressemble, peut-elle être négociée avec la Chambre des communes? La possibilité existe-t-elle toujours, après ce que nous avons entendu aujourd'hui, en supposant que le Président accepte cette responsabilité?

M. Lind: Je suppose que la Chambre pourrait se retrouver dans la même position que la Société Radio-Canada. C'est-à-dire être en mesure de discuter d'un service possible avec l'interlocuteur de son choix.

M. Milliken: Comme nous l'avons entendu, la Chambre pourrait conclure un contrat avec la Société Radio-Canada. Pourrait-elle également le faire avec Rogers ou un autre groupe de câblodiffuseurs, l'autre moitié de la CPAC, pour qu'il fasse ce que fait actuellement la Société Radio-Canada au début de chaque période de radiodiffusion et en cours de route?

M. Lind: Certainement. L'unité de radiodiffusion de la Chambre ou n'importe quel groupe professionnel de radiodiffusion pourrait fournir ce service.

M. Milliken: Vous avez entendu les chiffres cités par M. Veilleux au sujet de l'auditoire direct et de l'auditoire lors de la rediffusion des délibérations quotidiennes. Cet auditoire est maintenant beaucoup plus vaste qu'auparavant.

J'aimerais avoir de chacun de vous, à tour de rôle, votre appréciation de la taille de cet auditoire. Dans le contexte canadien, est-ce un auditoire considérable?

M. Michael McEwen (vice-président exécutif, Société Radio-Canada): De façon cumulative, ce n'est pas un auditoire tellement étendu.

M. Milliken: Que voulez-vous dire par «de façon cumulative»?

M. McEwen: Sur une semaine, par exemple. Une semaine donnée. *The National*, pour prendre cette émission, peut atteindre 70 ou 80 p. 100 de l'auditoire anglophone au Canada. Voilà un auditoire considérable.

M. Milliken: Je comprends.

M. McEwen: Il reste qu'un nombre important de Canadiens suivent le déroulement des travaux. Pour eux, ce service est important.

[Texte]

Mr. Lind: I agree with that.

Mr. Milliken: So to put it in perspective, are there other channels available to cable viewers which would attract a similar or a larger audience? Obviously, *The National* is something else. I not trying to either deprecate or cast any reflection on any other channel, but perhaps you can give me some comparison.

Mr. Lind: It would still be one of the lowest viewed but, as I think Mike is saying, it is still not to be sneezed at. This is a significant audience now, in terms of numeric and certainly in terms of demographics. Not that anybody would be selling advertising, but this is an important audience too. These people tend to be better informed, more interested in public affairs.

Mr. McEwen: I would agree.

Mr. Lind: So if they were advertising, it would be an ideal audience. It is a good audience.

Mr. Milliken: They would certainly be much better informed if they were watching it all day.

Mr. McEwen: I think the point to be made here is that people are choosing to turn in, and that is significant.

Mr. Milliken: It is obviously a matter of choice.

Mr. McEwen: Yes.

• 1605

Mr. Lind: In that respect, sir, I think the idea of repeats being instituted has been a good idea. It made sense.

Mr. Milliken: Do you, Mr. Lind, agree with the statements Mr. Veilleux made concerning the approach by the CRTC to the CPAC application, that it might get shifted to a second tier as a result of the change in approach to specialty channels? If so, do you agree with Mr. Veilleux that proceeding with the CPAC application at this time might not be in the best interests of the parliamentary channel?

Mr. Lind: I think there is a lot of speculation right now as to what is going on with cable architecture. I do not think there is any clear indication as to which way the commission would go on that issue. I know they plan to have a hearing this summer. But there are a whole variety of proponents. The companies representing the majority of the cable industry are in the camp that thinks things are in very good shape right now.

I think also that the commission, faced with an application for a programming service that is backed by the members of this House, would be on the horns of a dilemma. I think it would be difficult for them to turn it down, or at least it would certainly be something they would have to take into consideration. Your views on a service that is essentially your service is something they have to take into very serious consideration.

I think at this point in time you certainly could not rule out the possibility that everything is going to stay roughly the same in cable architecture over the next number of years and that pass-throughs are going to continue to exist and that big basic is going to continue to exist in one form or another.

[Traduction]

[Traduction]

M. Lind: Je suis d'accord.

M. Milliken: À titre de comparaison, y a-t-il d'autres chaînes accessibles aux abonnés de la câblodistribution qui attirent un auditoire semblable ou plus considérable? L'émission *The National* est dans une classe à part. Je n'essaie pas de dénigrer ou de critiquer quelque chaîne que ce soit; j'aimerais simplement me faire une idée de la situation.

M. Lind: Ce serait quand même l'une des chaînes la moins regardée, mais, comme Mike le signale, ce n'est quand même pas négligeable. C'est un auditoire qui est maintenant devenu fort respectable, tant sur le plan quantitatif que démographique. On ne pourrait pas y vendre des spots publicitaires, mais c'est un auditoire important. Et ces téléspectateurs ont tendance à être mieux informés, plus intéressés aux affaires publiques.

M. McEwen: Je suis bien d'accord.

M. Lind: S'il y avait des publicités, ce serait un auditoire idéal.

M. Milliken: Il serait encore mieux informé s'il regardait la retransmission toute la journée.

M. McEwen: L'important est que les gens décident de la regarder.

M. Milliken: C'est une question de choix.

M. McEwen: Oui.

M. Lind: À cet égard, j'estime qu'on a eu une bonne idée en décidant de passer des émissions en reprise. On a bien fait.

M. Milliken: Monsieur Lind, approuvez-vous ce qu'a dit M. Veilleux concernant la façon dont le CRTC avait traité la demande du réseau parlementaire, qui pourrait passer dans le deuxième groupe à cause de la nouvelle formule des canaux spécialisés? Dans l'affirmative, reconnaissiez-vous avec M. Veilleux que cette façon de traiter la demande du canal parlementaire n'est pas nécessairement conforme aux intérêts de ce dernier?

M. Lind: On spécule beaucoup, actuellement, sur ce que va être la configuration de la câblodistribution. Rien n'indique clairement dans qu'elle sens va s'orienter le conseil. Je sais qu'il prévoit de tenir une audience cet été, mais les intervenants sont nombreux. La majorité des câblodistributeurs estiment que la situation actuelle est tout à fait satisfaisante.

J'estime aussi que, face à une demande de service de programmation appuyée par les députés, le conseil aurait affaire à un véritable dilemme. Il aurait mauvaise grâce à la rejeter, ou devrait du moins la prendre en considération. Il devrait nécessairement tenir compte de votre point de vue sur un service qui est essentiellement le vôtre.

Actuellement, on aurait tort d'écartier la possibilité que la configuration de la câblodistribution reste essentiellement la même au cours des prochaines années, qu'il y aura toujours des redevances et que les éléments principaux seront préservés sous une forme ou une autre.

[Text]

Mr. Milliken: In your view, is the possibility of making an arrangement with the House of Commons, as opposed to the CBC in this case, less or more likely than the CBC deal? Do you foresee greater difficulty in dealing directly with us than with the CBC?

Mr. Lind: That is a difficult question. It was our preference, obviously, to make an arrangement with the CBC. It is a partnership that seemed to me to make a lot of sense in terms of their broadcast or cable. Those are major elements of the broadcasting system, and I think it makes sense that way.

The Chairman: Mr. Lind, that is one of the best weasels I have heard in quite awhile. You were asked to pick the lesser of two evils.

Mr. Veilleux: There may be an impression developing that the CBC is not interested in continuing. I have said in my opening remarks that we have had a very good, productive, and fruitful relationship with Parliament over the past 10 years. We think we have done a good job of it, frankly, in a very efficient way, and we are rather proud of it.

What I am suggesting is not a new idea. I have referred to Caplan-Sauvageau, to McGrath, who was a Member of Parliament, to a study by the Library of Parliament. I am suggesting that the money be located and that proper accountability begin. If Parliament so wishes we would be interested in contracting with the House of Commons, and then CPAC can continue. We are not threatening CPAC; we are not saying no to CPAC. We are saying that we should rearrange the financial accountability, and then the whole thing continues.

The Chairman: I am smiling at the moment because it has just occurred to me that you, sir, in your role at the Treasury Board over the last five years have had something to do with most of the cuts to the CBC. It is almost a situation where, having shot your parents, you are now pleading for mercy as an orphan.

• 1610

Mr. Veilleux: I would take exception to it because it is well known that ministers are responsible for making decisions. I did not have the great powers you are trying to allocate to me.

Mr. Breaugh (Oshawa): I am interested in much of what you have had to say. I want to note that in my reading of the numbers you have reported here today, this looks pretty impressive until you start looking at somebody else's numbers. If you were in, say, a metro market and if this was your newscast and this was your score, you would be looking for another job tomorrow morning.

Nonetheless, it does establish that there are people who watch it on a regular basis, despite the fact that the scheduling is horrendous. It is very difficult to establish a pattern because there is no pattern. I hope there were not too many who stayed up until 1 a.m. last night.

[Translation]

M. Milliken: À votre avis, y aurait-il davantage de chance de conclure une entente avec la Chambre des communes qu'avec la Radio-Canada? Pensez-vous qu'il sera plus difficile de traiter directement avec nous qu'avec Radio-Canada?

M. Lind: La question est difficile. Naturellement, nous préférions nous entendre avec Radio-Canada. C'est un partenariat qui, à mon avis, tombait sous le sens, à cause des possibilités de télédiffusion ou de câblodiffusion. Radio-Canada occupe une place de choix dans la télédiffusion, et à cet égard, il était normal de traiter avec elle.

Le président: Monsieur Lind, c'est bien la meilleure qui m'a été donné d'entendre ces derniers temps. On vous a demandé de choisir le moindre de deux maux.

M. Veilleux: On peut avoir l'impression que Radio Canada ne souhaite pas poursuivre cette activité. J'ai dit dans mes remarques d'ouverture que nous avons eu avec le Parlement des relations excellentes, très productives et très fructueuses au cours des dernières années. En toute franchise, je pense que nous avons bien travaillé, de façon très efficace, et nous en sommes fiers.

Je n'avance pas d'idée nouvelle. J'ai fait référence à la Commission Caplan-Sauvageau, à M. McGrath, qui était député, et à une étude de la Bibliothèque du Parlement. Je propose que les crédits soient affectés de façon spécifique, et que l'on commence à rendre des comptes. Si le Parlement le souhaite, nous sommes prêts à conclure un contrat avec la Chambre des communes pour assurer le survie de la CPAC. Nous ne voulons pas menacer son existence, ni fermer la porte à la discussion. Ce que nous disons, c'est qu'il faudrait réaménager le contrôle financier, et l'opération pourrait se poursuivre.

Le président: Je souris, car je viens de penser qu'à cause de vos fonctions au Conseil du Trésor, vous aviez une part de responsabilités dans la plupart des coupures budgétaires imposées à Radio-Canada au cours des cinq dernières années. C'est presque comme si, après avoir tué vos parents, vous demandiez qu'on ait pitié de l'orphelin.

M. Veilleux: Je ne suis pas d'accord, car il est bien connu que les ministres ont la responsabilité de prendre des décisions. Quant à moi, je ne disposais pas des pouvoirs étendus que vous essayez de m'attribuer.

M. Breaugh (Oshawa): Ce que vous avez dit m'a beaucoup intéressé. Je remarque que les chiffres que vous avez avancés aujourd'hui sont assez impressionnantes, tant que l'on ne les compare pas avec ceux de quelqu'un d'autre. Si vous n'obteniez pas de meilleurs résultats sur un marché urbain, il vous faudrait trouver un autre emploi dès demain matin.

Pourtant, vos chiffres prouvent que cette chaîne a un public régulier, malgré son horaire épouvantable. Il est très difficile d'établir une grille qui soit régulière, puisque les séances ne le sont pas. J'espère que ceux qui sont restés pour regarder cette chaîne jusqu'à une heure du matin la nuit dernière étaient en nombre limité.

[Texte]

Of all the things you have proposed today, the one that makes the most sense to me... I am deathly afraid of suggesting that the Parliament of Canada would take over some great new broadcasting facility. God forbid they should ever do that! How practical is it to say that things would continue, not exactly as they are, but much as they are, with the same people doing the same job? We are talking about a kind of charge-back system so that the House of Commons would pay its bill for a service that is rendered to the House of Commons. Is this a little closer to the mark?

Mr. Veilleux: That would be very much the situation. Take *Hansard*. It is printed by the Queen's Printer. The House of Commons has the money in its budget, it contracts with a printer that is called a Queen's Printer and then *Hansard* is distributed. CPAC, or the Canadian Parliamentary Channel, is the electronic *Hansard*, if you will. It would be exactly the same.

Mr. Breauth: There are number of other concepts floating around you. One that enters into this picture if it is done in that way is that the House itself wants to have a little more control, for example, on types of shots that are used, the way the programming is presented and a variety of little schemes. This committee has turned its mind to that kind of thing in its report. I think it would be fair to say that if it were the House of Commons that was flatly paying the bill, the House of Commons is going to have some discretion on the type of broadcasting, production ideas and shots that are used.

I notice in wandering around the Chamber there is a lot of scotch tape on the cameras in here. I do not deny for a moment that at some point in time somebody is going to suggest to us that perhaps it is time to do re-equipping of the process. Are there any problems in this regard?

Mr. McEwen: No, as a matter of fact the House now has complete discretion over the cameras within the House.

Mr. Breauth: I am suggesting to you that there may be a little bit more than what you are traditionally used to. For example, at some point in time this committee may want to do what other parliaments have done; that is, they have recommended that committees get some kind of coverage. They may also want to consider, as they have also done in a small way, the use of videos to explain the process a bit more.

They may also want to eventually wind up to the fact that there is a television set in everybody's home. If you want to advertise the contents of a bill or a committee hearing, you can go outside and pay a whole lot of money to put it in a newspaper, or you may also find out how to work a video slot together that tells people in Calgary that there is a committee meeting going on in this hotel at 10 a.m. There may be a range of information services that will be somewhat different from what we are know doing. Would there be any difficulty with this kind of stuff?

Mr. McEwen: On a cost-recovery basis and at the priviledge of the House, no, it is not a problem. Where technology exists to do the kind of splitting that you are talking about, it is not a problem.

[Traduction]

Ce qui me plaît le plus, dans tout ce que vous avez proposé aujourd'hui... Je redoute beaucoup que le Parlement du Canada prenne en charge un grand service de télédiffusion. Plût à Dieu qu'il n'en soit jamais ainsi! Est-il possible d'envisager que les choses restent non pas exactement identiques, mais du moins semblables à ce qu'elles sont, et que les mêmes personnes continuent à faire le même travail? On parle d'un système de récupération des frais en vertu duquel la Chambre des communes prendrait à sa charge le coût d'un service qui lui est fourni. Est-ce bien cela?

Mr. Veilleux: Tout à fait. Prenons le *Hansard*. Il est produit par l'Imprimerie de la Reine. La Chambre des communes prévoit les crédits nécessaires dans son budget, elle fait faire le travail à contrat dans une imprimerie appelée Imprimerie de la Reine, puis le *Hansard* est diffusé. La CPAC, ou Chaîne parlementaire canadienne, peut être considérée comme un *hansard* électronique. Ce serait exactement la même chose.

Mr. Breauth: On a exprimé d'autres craintes à ce sujet. Si l'on procède ainsi, la Chambre voudra exercer un plus grand contrôle, par exemple, sur les plans utilisés, sur la présentation des émissions et sur différentes choses, que le comité a évoqué dans son rapport. Il me semble juste de dire que si on fait payer la facture à la Chambre des communes, celle-ci devra avoir son mot à dire sur les émissions, la production et les plans utilisés.

En me promenant aux alentours de la Chambre, je remarque qu'il y a beaucoup de ruban adhésif sur les caméras. Je ne doute pas que tôt ou tard, on va nous dire qu'il est temps d'envisager un rééquipement. Y a-t-il des problèmes dans ce domaine?

Mr. McEwen: Non; en fait, la Chambre décide discrétionnairement de tout ce qui concerne les caméras utilisées dans ses locaux.

Mr. Breauth: Ce que je voudrais vous dire, c'est que vous devrez peut-être en faire plus que ce que vous avez l'habitude de faire. Il se pourrait qu'un jour, ce comité souhaite faire comme d'autres parlements l'ont fait, à savoir qu'ils ont demandé une forme de télédiffusion des travaux des comités. On pourrait également envisager d'utiliser des enregistrements vidéo pour expliquer davantage les travaux du Parlement, comme on l'a fait ailleurs dans une modeste mesure.

Peut-être va-t-on finir par tenir compte du fait que chaque foyer a son téléviseur. Si l'on veut annoncer la teneur d'un projet de loi ou la tenue d'une séance de comité, on peut publier des annonces à grands frais dans les journaux, mais on peut également apprendre à réaliser un enregistrement vidéo pour annoncer aux gens de Calgary qu'un comité va siéger dans tel hôtel à 10 heures. Il pourrait y avoir des services d'information tout à fait différents de ceux que nous avons aujourd'hui. Pensez-vous que cela puisse vous poser des problèmes?

Mr. McEwen: Non, si les fonds sont disponibles et dans la mesure où nous avons les moyens techniques nécessaires pour réaliser les opérations dont vous parlez, il n'y a pas de problème.

[Text]

Mr. Breaugh: Let me shift just a little bit then to Mr. Lind on the CPaC proposal. In the short time I have been here there, it has come to my attention that there is a lot of equipment, space and stuff around here that is not being used at the moment. Is there an opportunity here to put together a proposal that would better utilize existing facilities in and around the Hill and that might eventually find its way through to broadcasting on a CPaC system?

Mr. Lind: Sir, I think it is important that we define the elements in what I take to be the service. The first element is the coverage of the House of Commons per se. This is undertaken by the House Broadcasting Unit, which operates under the Speaker's guidance right now and with the Speaker's budget. The House Broadcasting Unit provides the feed, the actual feed of the House. The House Broadcast Unit also had operated a studio; that is now not being operated, not as CPaC, but Rogers has a proposal to try and reactivate that on some kind of a public service basis so that we get reports done for constituents and things like that. But that would not be broadcast out on a CPaC service; that is individual for cable coverage back home.

• 1615

There is now a suggestion that there be more coverage of House of Commons committees. That is, of course, up to the House, but if that were undertaken, that could be undertaken either by the House of Commons Broadcast Unit or by a programming service such as CPaC, for example. That really requires a greater consent from the House than is currently there in terms of coverage. But if that were to happen, that would be, I think, a benefit to Canadians, more coverage of committees.

The proposal by CPaC was to take that programming and then acquire a lot of other programming from national forums, from conferences, from other events. So instead of turning to the television and finding there was nothing on, there would be a lively programming service on 18 to 20 hours a day. The programming service could establish a rhythm and the numbers, compared with what we have seen, would escalate significantly.

So I believe there is a lot of room for expansion. There is a lot of programming material from these environs that is not being put on the air, and there would be a lot of interest in it in the rest of the country.

Mr. Breaugh: One of the possibilities of CPaC would be that there would some central source of information. Part of the premise of this whole idea is that you would take broadcasts from the House of Commons and make them available, from the Ontario Legislature, from wherever, and in essence you would be utilizing material that had been put together from a number of sources.

As I walk into the Commons each day, there are about 20 camera crews photographing somebody walking into the House of Commons. It does not strike me as being particularly cost-effective, but there probably are similar

[Translation]

M. Breaugh: Je voudrais maintenant passer à la déposition de M. Lind. Je suis ici depuis peu de temps, mais j'ai été frappé par tout l'équipement, les locaux et le personnel qui sont inutilisés actuellement. Pourrait-on formuler une proposition comportant une meilleure utilisation des installations existant sur la Colline, et qui puisse se concrétiser dans une formule quelconque de chaîne parlementaire?

M. Lind: Il me semble important, monsieur, de définir les éléments qui constituent le service. Le premier élément est la télévision des débats de la Chambre proprement dits. C'est le service de la télédiffusion de la Chambre qui s'en occupe, sous les ordres du Président et avec des crédits prélevés sur son budget. C'est ce service qui fournit le signal de la télédiffusion des débats. Ce service a déjà exploité un studio, qui ne fonctionne plus actuellement, mais Rogers voudrait le relancer en tant que service public, de façon qu'on puisse y faire des reportages pour les électeurs, par exemple. Mais ces émissions ne seraient pas diffusées par la CPaC. Elles seraient destinées au câblodiffuseurs des localités concernées.

On parle d'une télédiffusion plus étendue des travaux des comités. C'est naturellement à la Chambre d'en décider, mais si elle le souhaite, cette télédiffusion pourrait être assurée soit par le service de télédiffusion de la Chambre des communes, soit par un service de programmation comme la CPaC, par exemple. Il faudrait que la Chambre consente à une télédiffusion plus large, mais si elle y consent, je pense que tous les Canadiens tireraient avantage d'une plus grande télédiffusion des travaux des comités.

La CPaC a proposé d'assurer cette programmation et de faire l'acquisition d'émissions sur les grandes tribunes nationales, sur des conférences et sur d'autres événements. Au lieu d'allumer la télévision et de constater que la chaîne parlementaire ne diffuse plus, le téléspectateur aurait un service attrayant fonctionnant de 18 à 20 heures par jour. Le service de la programmation pourrait fixer la périodicité des émissions, dont le nombre pourrait augmenter sensiblement par rapport à ce que nous avons connu jusqu'à présent.

Je pense donc que les perspectives d'expansion sont réelles. Il y a un grand nombre d'émissions sur les travaux parlementaires qui ne sont jamais diffusées, alors qu'elles intéresseraient considérablement tous les Canadiens.

M. Breaugh: Parmi les possibilités avancées par la CPaC, on trouve une source centrale d'informations. Selon cette formule, on réunirait des émissions sur la Chambre des communes, sur l'Assemblée législative ontarienne et sur toutes sortes d'événements.

Chaque fois que j'arrive à la Chambre des communes, je trouve une vingtaine d'équipes de télévision qui filment une personnalité quelconque à son entrée aux Communes. Je ne pense pas que ces activités soient particulièrement rentables.

[Texte]

incidents going on around the Hill all day long, where the need is to have somebody with a camera there. In the sense they do not work together very much, everybody has a camera and a crew and a couple of sound people there, and standing by is an interviewer in case somebody falls on their face going up the steps.

Is there any potential to put together some common elements for a variety of people? In other words, is there a market for someone who would buy, for news purposes, common footage? I know that does happen in this world; it is not easy, but it does happen. Is there much there to kind of finance it?

Mr. Lind: CBC would be in a much better position to answer this, but pool feeds are increasingly becoming the norm. However, I do not think you will ever be able to have agreement on the pool feed in place of the scrum, because individual news organizations insist on the right to have their own people there.

Mr. McEwen: I think Phil has put it very well. I think the kinds of things you can pool and draw from are static events and that is very useful. In fact, there is a fair bit of that going on now. But the kind of individual items or stories will lend themselves to individual coverage by each of the networks or stations, as the case may be.

Mr. Breaugh: So that everybody is going to continue to want to have their camera crew—

Mr. McEwen: Access and their camera crew—

Mr. Breaugh: —their interviewer—

Mr. McEwen: —and their reporter—

Mr. Breaugh: —everybody there, all filming the same thing which nobody uses, every day.

The Chairman: That is not right either, and you know it. When the crew from the British Columbia television station is wandering around, they are only interested in B.C. members, not you. Now, if you want to pool things, why—

Mr. Breaugh: So far.

Some hon. members: Oh, oh.

• 1620

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I have a question for Mr. Veilleux. You have said to us today that you would be approaching the board of directors of the CBC and recommending to the government that the House of Commons now fund the CBC. It seems you entered into an agreement with the cable industry requiring the cable consortium to approach the CBC for a pass-through charge for the wrap-around part of it; yet the CBC itself does not want to dirty its hands and ask for that pass-through charge. Why did you not approach us today and say that you would like to ask the House of Commons to appropriate this money or that you are considering approaching the CBC? Are you not prejudging what the CRTC may say about pass-through charges?

[Traduction]

mais il y en a sans doute toute la journée à différents endroits de la colline parlementaire, et il faut toujours qu'un caméraman soit prêt à intervenir. Il n'y a guère de coopération entre les différentes équipes; chaque canal a une équipe formée d'un caméraman, d'un preneur de son et d'un journaliste, qui est prêt à intervenir au cas où quelqu'un se casserait la figure en montant les escaliers.

Serait-il possible de constituer un service communautaire qui pourrait être utilisé par différentes stations de télévision? Autrement dit, y a-t-il un marché pour des enregistrements destinés aux émissions d'actualité? Je sais que ce genre de service existe dans certains pays, même si ce n'est pas facile à faire fonctionner. Est-ce qu'on serait prêt à financer un tel service?

M. Lind: Radio-Canada serait mieux placée pour répondre à ces questions, mais il est de plus en plus fréquent, pour les télédiffuseurs, d'utiliser conjointement le même signal. En revanche, je ne pense pas que tout le monde soit d'accord pour que ce signal commun puisse remplacer les entrevues improvisées, car chaque organisme de nouvelles tient absolument à avoir son équipe sur place.

M. McEwen: Je pense que Phil a dit ce qu'il fallait. Le signal commun est très utile pour les événements statiques, et on l'utilise déjà beaucoup, mais les réseaux ou les stations font eux-mêmes leurs propres reportages sur les questions concernant une personne en particulier.

M. Breaugh: Chaque station va donc continuer à envoyer sa propre équipe de télévision...

M. McEwen: Sa propre équipe de télévision...

M. Breaugh: ...son intervieweur...

M. McEwen: ...son journaliste...

M. Breaugh: ...toute une équipe, pour filmer tous les jours les mêmes événements, qui ne seront jamais diffusés.

Le président: La mise en commun n'est pas idéale, vous le savez bien. Lorsqu'une station de télévision de Colombie-Britannique envoie une équipe ici, elle ne s'intéresse qu'aux députés de Colombie-Britannique, et non pas à vous. Si on veut faire une mise en commun, pourquoi...

M. Breaugh: Jusqu'à maintenant.

Des voix: Oh, oh.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je voulais poser une question à M. Veilleux. Vous nous avez dit aujourd'hui que vous alliez faire pression auprès du conseil d'administration de Radio-Canada pour qu'il recommande au gouvernement d'amener la Chambre des communes à financer la Société. Il semble que vous ayez conclu un accord avec les câblodistributeurs pour que le consortium demande à Radio-Canada une redevance pour la télédiffusion. Or, Radio-Canada ne veut pas se salir les mains en exigeant elle-même le montant de cette redevance. Pourquoi ne nous dites-vous pas aujourd'hui que vous souhaitez que la Chambre des communes y consacre les crédits nécessaires ou que vous avez l'intention de les demander à Radio-Canada? Est-ce que vous ne préjugez pas de la décision du CRTC sur cette redevance?

[Text]

Mr. Veilleux: No, I do not think so, Mr. Thorkelson. In fact, if I understood correctly, part of what you said is exactly what we are recommending. The position we are coming to, because of a number of reasons that I quickly referred to, is that the House of Commons appropriate the money.

There are two other points I would like to comment on because they have been raised before. One is that we have an agreement and a deal with the cable distributors. I think this is a matter of opinion. The lawyers might disagree on this, but my lawyers say my predecessors signed only letters of intent. They are not deals; they are not contracts. But maybe some other lawyers would say something different. Maybe Mr. Lind's lawyer would say something different. That could be a matter of opinion.

The second thing is that if the matter of the financial accountability—that is what we are talking about, in line with what the McGrath Committee said, in line with what Caplan Sauvageau and others that I have referred to—is settled, frankly I do not think there should be any big problems on this. This is not a big issue, I think.

Then if the House wishes to proceed with CPaC, we would be interested to be a partner. I did indicate that we will be interested, so I need not jeopardize that initiative.

Mr. Thorkelson: Mr. Lind, do you think the cable consortium could do what the CBC is doing right now for less money?

The Chairman: Here we go again, Mr. Lind. I want to hear this answer too.

Mr. Lind: I guess everybody thinks he is more efficient than the next guy.

Mr. Thorkelson: So the answer is yes. If so—I do know whether you have answered this—would you not think the cable industry would be willing to take the whole thing on itself?

Mr. Lind: I would say that if the CBC is saying that the House ought to be paying for this, then I think the House has an obligation to itself to examine other options. Although our first preference is to have a partnership with the CBC, I think the House has an obligation to examine all its options vis-à-vis who would put this together and who would be the most efficient operator.

Mr. Thorkelson: On page 2 of your address, Mr. Veilleux, you talk about the recent enhancements. If I may comment on that, and I would like to ask you to respond, it seems to me that you were prodded by this committee into doing the enhancements you have done, and now you are saying that we have had such a good partnership, that you have done these things and enhanced the service. I would like to ask how much these enhancements cost, because I think they have been negligible to you. Is it not true that you probably would not have added these enhancements without prodding from this committee?

[Translation]

M. Veilleux: Non, je ne pense pas, monsieur Thorkelson. En fait, si j'ai bien compris, vous avez dit à peu près ce que nous recommandons. Pour différentes raisons que j'ai évoquées brièvement, nous en venons à considérer que c'est à la Chambre des communes d'y consacrer les crédits nécessaires.

Il y a deux autres points auxquels j'aimerais revenir, car ils ont déjà été évoqué précédemment. Tout d'abord, on dit que nous avons conclu un accord avec les câblodiffuseurs. Je pense que c'est une question de point de vue. Les avocats ne seront peut-être pas de cet avis, mais de l'avis de mes avocats, mes prédecesseurs n'ont signé que des déclarations d'intention. Ce ne sont pas des ententes, ce ne sont pas des contrats. Mais d'autres avocats pourraient vous donner un point de vue différent. L'avocat de M. Lind dirait sans doute autre chose. C'est une question de point de vue.

Deuxièmement, si l'on règle la question de la responsabilité financière—c'est ce dont nous parlons ici, conformément à différentes opinions, notamment celle du comité McGrath et celle de la commission Caplan-Sauvageau—je ne pense pas qu'il y ait de gros problèmes. Cette question n'est pas difficile à résoudre.

Si la Chambre accepte la formule de la CPaC, nous voudrions participer à l'opération. C'est ce que j'ai indiqué, et je ne veux donc pas mettre cette initiative en péril.

M. Thorkelson: Monsieur Lind, pensez-vous que le consortium puisse faire à moindres frais le travail que fait Radio-Canada actuellement?

Le président: Et c'est reparti, monsieur Lind. Moi aussi, je veux entendre la réponse.

M. Lind: Chacun se croit plus efficace que le voisin.

M. Thorkelson: La réponse est donc oui. Dans ce cas, ne pensez-vous pas que la câblodiffusion soit prête à s'occuper elle-même de toute cette affaire?

M. Lind: Si Radio-Canada estime que la Chambre des communes doit payer pour obtenir ce service, j'estime que la Chambre se doit d'étudier les autres possibilités. Nous préférerieons une formule de partenariat avec Radio-Canada, mais je pense que la Chambre est tenue d'étudier toutes les possibilités de constitution de ce service, de façon à trouver l'exploitant le plus efficace.

M. Thorkelson: À la page 2 de votre discours, monsieur Veilleux, vous parlez des récentes améliorations apportées au service. Si vous me permettez d'intervenir à ce sujet, je pense que c'est notre comité qui vous a amenés à apporter ces améliorations: vous dites maintenant que nous avons collaboré très efficacement, que vous avez pris toutes sortes de mesures et que vous avez amélioré le service. J'aimerais vous demander combien coûtent ces améliorations, car je crois que leur coût a été négligeable pour vous. N'est-il pas vrai que vous n'auriez sans doute pas ajouté ces améliorations si notre comité ne vous avait pas incités à le faire?

[Texte]

[Traduction]

• 1625

Mr. Hargraves: I think the cost was minimal. But I think that perhaps my predecessor... I have only been in charge of the channel for a month or so. We did put out some capital investment to be able to make those enhancements without much bother.

Mr. Bob O'Reilly (Executive Director, Communications and Broadcasting Services, Canadian Broadcasting Corporation): Mr. Thorkelson, the enhancements themselves cost very little money. It was a matter of scheduling technicians on overtime to allow for the replays. But, if I am informed correctly, there was about \$750,000 in capital work done over the course of the winter and this summer to bring the studios into the 1990s, to try to make for a more efficient operation of the House of Commons. On the direct operating dollar side it is very minimal, but on the overall cost of the corporation it is probably \$750,000.

Mr. Milliken: Mr. Veilleux, is there a way the CBC could do this for less than \$4.6 million? In other words, are there economies there that could be built in? If, for example, the government said they were not allowing this transfer to the House budget, could you do this for less money?

Mr. Hargraves: Mr. Milliken, I was going to say the projected cost this year is about \$4.2 million, but the thing is that when the House runs all night and there is overtime, or if there are committees which require extra staffing, then it escalates. We use a rough figure of \$4.5 million, but that depends on the situation as it occurs.

Mr. Milliken: But still my question is there. Is there a way of doing it for less?

Mr. McEwen: There is a way, but it compromises the two-channel service.

Mr. O'Reilly: In the course of the operating work or the capital money we spent in bringing the studio facilities into the 1990s, over the course of the next 18 months, yes, we see operational efficiencies coming to bear. We have now one master control instead of two master controls. The work is not entirely completed yet, but over the course of the next 18 months there are a certain number of efficiencies that come to bear.

As long as you maintain two discrete services, however, there is only so far you can go in terms of reducing. You need two different crews. You need an English crew to fire on John Warren and the signer for Question Period for example, and you need a French crew to do the same thing on the signer for Gilles de Lalonde. You can bring some operational efficiencies to the operation, but you cannot really get it down to the equivalent of a one-language operation.

Mr. Milliken: I believe there are two channels operating from the transponders. Is that also correct?

Mr. O'Reilly: Yes, that is right sir.

Mr. Milliken: Is it possible that both could be run through one channel?

[Texte]

Mr. Hargraves: Le coût était minimal. Mais peut-être que mon prédécesseur... Je ne suis responsable du canal que depuis environ un mois. Nous avons facilement trouvé les fonds nécessaires pour effectuer ces améliorations.

M. Bob O'Reilly (directeur exécutif, Services des communications et de la radiodiffusion, Société Radio-Canada): Monsieur Thorkelson, les améliorations comme telles ont coûté très peu. Il s'agissait de faire travailler des techniciens en heures supplémentaires pour permettre la retransmission des débats. Mais, si mes renseignements sont justes, l'hiver dernier et cet été nous avons consacré environ 750.000\$ à un projet d'immobilisations visant à moderniser nos studios en prévision des années 90 afin d'offrir un service plus efficace à la Chambre des communes. Ces améliorations représentent un coût très minimal pour le budget d'exploitation comme tel, mais leur coût global pour la société s'élève à 750.000\$ environ.

M. Milliken: Monsieur Veilleux, la Société Radio-Canada pourrait-elle arriver à le faire pour moins de 4,6 millions de dollars? En d'autres termes y a-t-il moyen de réaliser des économies? Si, par exemple, le gouvernement disait qu'il ne permettait pas ce transfert au budget de la Chambre, pourriez-vous le faire à un coût moindre?

Mr. Hargraves: Monsieur Milliken, j'allais dire que le coût prévu cette année s'élève à environ 4,2 millions de dollars, mais le problème, c'est que lorsque la Chambre siège toute la nuit et qu'il y a des heures supplémentaires ou lorsqu'il y a des comités qui demandent un surplus de personnel, alors le coût grimpe. Nous utilisons un chiffre rond de 4,5 millions de dollars, mais cela dépend de la situation.

M. Milliken: Mais je vous pose tout de même la question: Y a-t-il moyen de le faire à un coût moindre?

M. McEwen: Il y a moyen de le faire, mais cela compromet le service à deux canaux.

M. O'Reilly: Les travaux de modernisation de nos studios devraient nous permettre une plus grande efficacité d'exploitation au cours de 18 prochains mois. Nous avons maintenant une régie centrale plutôt que deux. Le travail n'est pas encore tout à fait terminé, mais au cours des 18 prochains mois, le système devrait être plus efficace.

Cependant, aussi longtemps que l'on gardera deux services distincts, on ne pourra réduire que jusqu'à un certain point. Il faut deux équipes différentes. Il faut une équipe anglophone pour radiodiffuser John Warren et l'interprète gestuel pour la période des questions, par exemple, et il faut une équipe francophone pour faire la même chose pour Gilles de Lalonde et l'interprète gestuel. On peut rationaliser les services jusqu'à un certain point, mais pas vraiment comme si nous n'avions qu'un service dans une seule langue.

M. Milliken: Je crois comprendre qu'il y a deux canaux qui fonctionnent à partir des transpondeurs. Est-ce exact?

M. O'Reilly: Oui, c'est exact, monsieur.

M. Milliken: Est-il possible que les deux services soient retransmis par un seul canal?

[Text]

Mr. O'Reilly: No, it is not, because they run simultaneously, and as long as we are maintaining two distinct and discrete services... In 1984, when we had the first budget cut, there was a proposal from the CBC to reduce the number of transponders from two to one and to go to a combined service. The service that is now coming out of the House of Commons, produced by the House of Commons broadcasting branch, is in effect a combined service with three discrete audio feeds. The technology exists to continue to do that.

What we are putting in right now in terms of embellishments at the front end is that any time our hosts are on the air explaining what is happening in the House, at the end of the day it is in either English or French. If you were to abandon the visual aspect of it and go to a voice-over, then, yes, you could go to one transponder and you could go with three discrete audio tracks. The problem with that, from a House perspective in the future, is if you ever get into committees it limits the number of potentials you have for running different kinds of combinations of services, but it is certainly feasible.

• 1630

Mr. Milliken: In other words, if we were prepared to do a bilingual format for the hosts, part in English and part in French, or have a simultaneous translation provided, we could run it all on one channel with one transponder and thereby cut the rental costs in two, from \$4 million to \$2 million.

Mr. Lind: But there would be no signing.

Mr. Milliken: That is right.

The Chairman: Peter, would you mind going over that question with me? I had one hell of a fight with the CBC over exactly that a couple of years ago. You must read it all and take a look at it.

Mr. Milliken: We could read it again, but I suspect it is rather long.

Some hon. members: Oh, oh.

The Chairman: Only from the CBC's point of view.

Mr. Milliken: I would not want to suggest that.

Mr. Breaugh: If we are faced with a severe financial problem and we do look at some sort of one-channel system, it seems to me that we will solve the problem. It is not the kind of thing that is going to make everybody in Canada rich overnight, but is it worth doing?

Mr. Veilleux: The financial difficulties facing the CBC are several times bigger than the \$4.5 million. That is only a minor part in the totality of the resource allocation we have to make over the next few weeks. That is why we are suggesting that it might be time to go with recommendations put forward and approved in the past by the standing committee of the House. It would clarify things.

[Translation]

M. O'Reilly: Non, ce n'est pas possible, car ils sont transmis simultanément, et tant que nous maintiendrons deux services distincts et discrets... En 1984, lors des premières coupures budgétaires, il a été proposé que la société Radio-Canada réduise le nombre de transpondeurs de deux à un et passe à un service combiné. Le service qui sort de la Chambre des communes à l'heure actuelle, qui est produit par la Division de la radiodiffusion de la Chambre des communes est en fait un service combiné avec trois branchements audio discrets. La technologie existe pour continuer à le faire.

Ce que nous faisons à l'heure actuelle à titre d'embellissements au début de l'émission, c'est que chaque fois que nos animateurs sont en ondes pour expliquer ce qui se passe à la Chambre, à la fin de la journée, c'est soit en anglais, soit en français. Si l'on abandonnait l'aspect visuel et que l'animateur ne faisait que lire un texte hors champ, alors oui, on pourrait passer à un transpondeur et à trois pistes sonores discrètes. Le problème, du point de vue de la Chambre pour l'avenir, c'est que si on décidait de diffuser les comités, cela limiterait les possibilités pour ce qui est de présenter diverses combinaisons de services, mais cela est certainement possible.

M. Milliken: En d'autres termes, si nous étions prêts à avoir un format bilingue pour les animateurs, une partie en anglais et une partie en français, ou des services d'interprétation, nous pourrions fonctionner avec un seul canal et un seul transpondeur et réduire ainsi les coûts de location de 50 p. 100, soit de 4 millions de dollars à 2 millions de dollars.

M. Lind: Mais il n'y aurait pas d'interprétation gestuelle.

M. Milliken: C'est exact.

Le président: Peter, auriez-vous l'obligeance de revoir cette question avec moi? J'ai eu toute une discussion avec la Société Radio-Canada sur cette question il y a quelques années. Vous devez lire tout cela et bien l'examiner.

M. Milliken: Nous pourrions le lire à nouveau, mais ce serait assez long.

Des voix: Oh! Oh!

Le président: Uniquement du point de vue de la Société Radio-Canada.

M. Milliken: Je ne voudrais pas laisser entendre une telle chose.

M. Breaugh: Si nous avons un grave problème financier et que nous envisageons un genre de système à un canal, il me semble que nous réglerons le problème. Ce n'est pas le genre de choses qui rendra tous les Canadiens riches du jour au lendemain, mais cela vaut-il la peine de le faire?

M. Veilleux: Les problèmes financiers auxquels la Société Radio-Canada est confrontée sont beaucoup plus considérables que ces 4,5 millions de dollars. Cette somme ne représente qu'une petite partie des ressources que nous devrons affecter au cours des quelques prochaines semaines. C'est pourquoi nous disons que c'est peut-être le moment de donner suite aux recommandations qui ont été présentées et approuvées par le passé par le comité permanent de la Chambre. Cela clarifierait les choses.

[Texte]

If there is to be an expansion in CPAC that would involve more money, at least the House will have full control and full accountability of it. It is in that context that I think the House should consider whether it wants to go with a bilingual service and cut the transmission costs in half. At the same time, it needs to think about what it wants to do with CPAC in terms of an enlargement of the programming in two languages. I think you would want to keep that flexibility.

Mr. McEwen: Even maintaining the present operation without any of CPAC enhancements does present a couple of difficulties for going to one channel.

Mr. Hargraves: One of the things we were talking about earlier was the audience and how happy we were that it had grown. You gentlemen know your ridings better than I do. Would you gain or lose more audience if it were in a bilingual format? Or would people prefer to have it, as they do now, all in their own language, whichever it is? I do not know. I just raise the question as a possibility.

Mr. Breaugh: Along a similar line, could someone give me an update on the cost of closed captioning equipment these days? The last time I looked it had become astronomical. As long as you did a time delay it was not too unreasonable, but instantaneous closed captioning was very expensive. Is that still the case?

Mr. McEwen: It is very expensive. We can get that and send it to the committee.

Mr. Breaugh: Is it the kind thing where you might be able to get it into the realm of financial feasibility on a repeat broadcast?

Mr. O'Reilly: We can look at the numbers, but the real drawback in terms of simultaneous closed captioning is the very small lexicon available for the French language. Broadcasters have been doing simultaneous captioning of their news in the House of Commons, however, the subjects are very wide-ranging and there is no text from which the signer or keyboarder can work. It becomes an operational problem, but our understanding is that the size of the French lexicon is extremely small and would be a great limitation.

Mr. Breaugh: So you would still have that problem and you would probably still want to go to some signing arrangement.

Mr. Hargraves: Mr. Breaugh, one of the House officials just told me that it currently costs them \$250 per hour to do only one language in the Ontario Legislature.

Mr. Milliken: Mr. Veilleux, is the survey referred to in your statement still available?

Mr. McEwen: We can send you the results of that survey.

Mr. Milliken: Thank you, that would be appreciated.

[Traduction]

S'il devait y avoir à la CPC une expansion qui engagerait des fonds supplémentaires, alors la Chambre pourrait au moins exercer le plein contrôle sur cette expansion et en être pleinement responsable. Dans ce contexte, la Chambre devrait décider si elle veut passer à un service bilingue et réduire de moitié les coûts de transmission. En même temps, elle doit se demander ce qu'elle veut faire avec la CPC pour ce qui est d'une expansion de la programmation dans les deux langues. Vous voudrez sans doute garder cette souplesse.

M. McEwen: Mais avec un seul canal, on aurait de la difficulté même à maintenir le service actuel sans aucune amélioration de la CPC.

M. Hargraves: Tout à l'heure, nous avons parlé entre autres de la cote d'écoute. Nous avons dit que nous étions très heureux que la cote d'écoute ait augmenté. Vous, messieurs, connaissez vos circonscriptions mieux que moi. Si la présentation était bilingue, gagneriez-vous ou perdriez-vous des téléspectateurs? Les gens préféreraient-ils continuer à recevoir le service dans leur propre langue? Je ne le sais pas. Je pose tout simplement la question.

M. Breaugh: Dans un même ordre d'idées, quelqu'un pourrait-il me dire combien coûte le matériel de sous-titrage codé de nos jours? La dernière fois que j'ai examiné la question, les coûts étaient astronomiques. Tant qu'il y avait un décalage, les coûts n'étaient pas trop déraisonnables, mais le sous-titrage codé instantané était très coûteux. Est-ce toujours le cas?

M. McEwen: Le sous-titrage instantané est toujours très coûteux. Nous pouvons obtenir ces chiffres et les faire parvenir au comité.

M. Breaugh: Est-ce le genre de choses qu'il serait financièrement possible pour vous de faire lors d'une rediffusion?

M. O'Reilly: Nous pouvons examiner les coûts, mais le vrai problème en ce qui concerne le sous-titrage codé simultané, c'est qu'il n'existe qu'un lexique très limité en français. Les diffuseurs font le sous-titrage codé simultané de leurs nouvelles à la Chambre des communes, mais les sujets sont très variés et il n'y a pas de texte à partir duquel l'interprète gestuel ou le technicien peuvent travailler. Cela devient un problème technique. Mais nous croyons comprendre que le lexique français est extrêmement limité et que cela pourrait être très restrictif.

M. Breaugh: On aurait donc toujours ce problème, et il faudrait sans doute quand même prévoir quelque chose pour l'interprétation gestuelle.

M. Hargraves: Monsieur Breaugh, un membre du personnel de la Chambre vient de me dire qu'à l'heure actuelle, il en coûte 250 dollars l'heure pour transmettre les débats de l'Assemblée législative de l'Ontario dans une seule langue.

M. Milliken: Monsieur Veilleux, peut-on encore obtenir le sondage dont vous avez parlé dans votre déclaration?

M. McEwen: Nous pouvons faire parvenir les résultats de ce sondage.

M. Milliken: Merci, nous vous en saurions gré.

[Text]

Is there an arrangement—and I believe there is—where programming of, say, the Liberal leadership convention is put on the parliamentary channel? Is something other than House of Commons committees and broadcasts occasionally broadcast on that channel?

• 1635

Mr. Hargraves: Yes, Mr. Milliken, we do receive requests from various groups from time to time. We first look at the request from the point of view of whether we consider it to be suitable, in the broadest sense, for the parliamentary channel. We inform the Speaker on each request and obtain his agreement. On each and every occasion we also apply to the CRTC for a special temporary licence in order to make that broadcast, which has until now agreed with our choice and issued that licence.

Mr. Milliken: So if the House of Commons were to take over this channel and apply for the licence itself, it could presumably do the same thing and allow other items to be broadcast on the channel that anyone in Canada might ask them to do.

Mr. Hargraves: The one thing we have to bear in mind, which we do, within the context of the kind of programs we have put on additional to the House proceedings, is that we are obviously concerned about balance, if not being non-partisan, and about how that balance pans out over time, such as with a political convention, when, if it was your party that was involved, how the other fellows felt would be important.

Mr. Milliken: If the House decided to broadcast gavel-to-gavel coverage of a convention, for example, I presume that you or one of the many cable companies in Canada might be interested in providing that coverage to the parliamentary channel for broadcast and that the House could authorize it, with CRTC permission, of course, and could allow the coverage to go ahead?

Mr. McEwen: We have a host broadcaster service that would be glad to make a bid on such coverage.

The Chairman: Does the host broadcast service make a profit?

Mr. McEwen: Yes.

The Chairman: I thought it must make one, for you to have mentioned it.

Mr. Milliken: Mr. Veilleux, you indicated that the CBC was interested in continuing its partnership with the cable companies on CPAC. My understanding of the partnership arrangement was that the worth or value of the contribution that the CBC was making to the partnership was the parliamentary channel itself.

The CBC is no longer paying for the parliamentary channel, so what is it bringing to this partnership?

Mr. Veilleux: That is true. Perhaps the main contribution now is the channel it occupies and for which it has a licence. But I think the CBC would also be in a position to bring a great deal of broadcasting and programming experience, and I think that is why the cable industry saw a benefit in the partnership, because we had something to bring that was perhaps a little more than the channels had.

[notre traduction]

[Translation]

Est-il possible—and je pense que oui—de transmettre, par exemple, le congrès à la direction du Parti libéral sur le canal parlementaire? Outre les débats et les comités de la Chambre des communes, diffuse-t-on à l'occasion autre chose sur ce canal?

M. Hargraves: Oui, monsieur Milliken, nous recevons de temps à autre des demandes de divers groupes. Nous déterminons d'abord s'il serait convenable de diffuser cette émission sur le canal parlementaire. Nous informons le président de la Chambre chaque fois qu'une demande est présentée et nous demandons son accord. Chaque fois, nous présentons également une demande de licence temporaire spéciale au CRTC qui a jusqu'à présent toujours approuvé notre choix et délivré la licence.

M. Milliken: Si la Chambre des communes devait prendre la responsabilité de ce canal et présenter elle-même une demande de licence, elle pourrait sans doute faire la même chose et permettre la diffusion sur ce canal de toute autre chose qui pourrait faire l'objet d'une demande provenant de n'importe qui au Canada.

M. Hargraves: Il ne faut pas oublier, si l'on tient compte du genre d'émissions que nous avons présentées outre les débats de la Chambre, que nous devons de toute évidence respecter un certain équilibre, ne pas avoir de partialité politique, et voir si l'équilibre a été respecté avec le temps. Lors d'un congrès d'un parti politique, par exemple de votre parti, il serait important de voir comment les autres partis ont réagi.

M. Milliken: Si la Chambre décidait de diffuser intégralement un congrès, par exemple, je présume que vous ou l'une des nombreuses sociétés de câblodistribution au Canada pourriez être désireux de fournir cette couverture pour qu'elle soit diffusée au canal parlementaire et que la Chambre pourrait l'autoriser, avec la permission du CRTC, bien sûr?

M. McEwen: Notre service diffuseur-hôte serait heureux de faire une soumission pour couvrir de tels événements.

Le président: Le service diffuseur-hôte fait-il un profit?

M. McEwen: Oui.

Le président: J'ai pensé qu'il devait en faire un, puisque vous l'avez mentionné.

M. Milliken: Monsieur Veilleux, vous avez dit que la Société Radio-Canada était intéressée à poursuivre son partenariat avec les sociétés de câblodistribution sur la CPAC. Si je comprends bien ce partenariat, la valeur de la contribution de la Société Radio-Canada à cette association est le canal parlementaire lui-même.

Comme la Société Radio-Canada ne paie plus pour le canal parlementaire, quelle est sa participation à ce partenariat?

M. Veilleux: C'est vrai. La principale contribution à l'heure actuelle est peut-être le canal qu'elle occupe et pour lequel elle détient une licence. Mais la Société Radio-Canada a une grande expérience de la radiodiffusion et de la programmation à offrir, et je pense que c'est pour cette raison que les sociétés de câblodistribution ont vu un avantage à cette association car nous avions un peu plus à offrir que les canaux.

[Texte]

The Chairman: Right, \$3.7 million worth of equipment and rental on the transformer. That is what you were bringing to the partnership, sir, not necessarily broadcast expertise.

Mr. Milliken: Is there not a problem here, Mr. Veilleux, in that—and I ask this question from a tactical point of view and, Mr. Chairman, you may not like this question—it seems to me that this government's approach to the CBC has been disgraceful, frankly. But I do not want to get into that matter in a partisan way.

Do you not feel that in proposing that we just transfer these costs to the House of Commons you run a very great risk? Do you not feel that, if by transferring and leaving your budget the same, the government sees you are simply pocketing another \$4.6 million to assist with your current operations, it is in effect going to be laying out another \$4.5 million to you for nothing—if we follow your advice and contract with you? They are not receiving any more service; all they are doing is paying out an extra \$4.6 million to the CBC. Is the proposal not a bit of a risk?

Do you not feel that if the government agrees to this—and I say the government because you may say that the House of Commons votes on this matter, but we all know who controls it and as opposition members we cannot present estimates—and puts \$4.6 million into the Speaker's budget, do you not think they are likely to cut yours by a similar amount or to say that is your increase for this year and take a hike? That would be my worry.

The Chairman: That is the way your party would do it, is it, in an non-partisan sense?

Mr. Milliken: No. Do you not think it would be better to approach the government with ways in which this action might be taken more cheaply, as we discussed, instead of by this route? I agree with the report, in that the Speaker should probably have taken this on years ago, but did not do so. Is this the right time?

• 1640

Mr. Veilleux: I suppose the risk is always there. There is never a very perfect time for these things. I would hope very much that the government would understand when it mandates budget reduction on the CBC and everything has been... On the overhead I cut last year, as I outlined, nearly 500 jobs disappeared in one year, with more to come this year. This was a three-year program. There is another \$30 million of expenditure reduction to deliver this year going back to the 1989 budget.

When I deliver expenditure reductions, I would hope they would not turn around again and say they will take the money away. I know there is a risk, but I will make a case that they should not do it. I will make a case as loudly as I can and as logically as I can. I guess I am trying to be very logical and say this is but a small part of what I have to do.

[Traduction]

Le président: C'est exact, 3,7 millions de dollars en équipement et en location pour le transformateur. Voilà quelle a été votre contribution, monsieur, non pas nécessairement vos compétences en radiodiffusion.

M. Milliken: Cela ne pose-t-il pas un problème, monsieur Veilleux—and je pose cette question à titre de tactique et, monsieur le président, vous n'aimerez peut-être pas ma question—car il me semble que l'attitude du gouvernement à l'égard de la Société Radio-Canada a été honteuse, franchement. Mais je ne veux pas aborder cette question avec un esprit de parti.

Ne croyez-vous pas qu'en proposant de tout simplement transférer ces coûts à la Chambre des communes vous risquez gros? Ne croyez-vous pas qu'en transférant ces coûts et en vous laissant le même budget, le gouvernement estimera que vous allez tout simplement empocher 4,6 millions de dollars de plus pour vous aider à fonctionner? Que si nous suivons vos conseils et que nous passons un contrat avec vous, vous recevrez en fait 4,5 millions de dollars de plus pour rien? Ils ne reçoivent pas de services supplémentaires; tout ce qu'ils font, c'est de payer à la Société Radio-Canada 4,6 millions de dollars de plus. Cette proposition n'est-elle pas un peu risquée?

Si le gouvernement accepte une telle chose—and je dis le gouvernement, car vous direz peut-être que la Chambre des communes vote sur cette question, mais nous savons tous qui la contrôle et qu'en tant que députés de l'opposition nous ne pouvons pas présenter de budget—and place 4,6 millions de dollars dans le budget du président de la Chambre, ne croyez-vous pas que le gouvernement risquera de couper votre budget d'autant ou qu'il vous dira qu'il s'agit de votre augmentation pour cette année et qu'il vous envoie promener? Voilà ce que je craindrais.

Le président: C'est ce que ferait votre parti, n'est-ce pas, sans esprit de parti?

M. Milliken: Non. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de proposer au gouvernement des façons moins coûteuses d'arriver à le faire, comme nous en avons parlé, plutôt que de cette façon? Je suis d'accord avec le rapport, c'est-à-dire que le président de la Chambre des communes aurait dû en prendre la responsabilité il y a des années, mais cela n'a pas été le cas. Est-ce le bon moment de le faire?

M. Veilleux: Je suppose que le risque est toujours là. Il n'y a jamais de moment idéal pour ce genre de chose. J'espère que le gouvernement comprendra lorsqu'il réduira le budget de la Société Radio-Canada et que tout aura été... À la suite des coupures budgétaires de l'an dernier, comme je l'ai souligné, près de 500 emplois ont disparu en une année, il y en aura d'autres cette année. Il s'agissait d'un programme de 3 ans. Cette année, il y aura une autre réduction des dépenses de 30 millions de dollars, conséquence du budget de 1989.

Lorsque je réduirai les dépenses, j'espère que le gouvernement ne va pas dire encore une fois qu'il fera d'autres coupures. Je sais que le risque est là, mais je ferai valoir mes arguments pour qu'il ne le fasse pas. Je le ferai avec le plus de force et le plus de logique possible. J'essaie d'être très logique et de dire qu'il ne s'agit que d'une petite partie de ce que j'ai à faire.

[Text]

I understand that the government has a restraint policy. Some might say I understand more than others. I thought I would say it before you said it. I cannot operate both sides of the ledger at the same time.

Mr. Milliken: I sympathize. I guess maybe this is another one of these smoke and mirrors games where, as in contracting out of services, the government announces it has slashed all these positions in the Public Service but has contracted out the work at a greater cost, and the taxpayer keeps paying. It may be what they are planning on this one; I do not know.

The Chairman: Mr. Milliken, this does not have anything to do with what is going on here.

Mr. Milliken: Oh, yes, it does.

Mme Venne (Saint-Hubert): Monsieur Veilleux, j'ai malheureusement manqué le début de votre présentation parce que j'étais à un autre comité. J'ai regardé un peu votre mémoire, et je trouve intéressant que vous puissiez nous dire les intérêts des gens par groupe d'âge et par sexe en ce qui concerne la diffusion en direct et la rediffusion des émissions. Avez-vous également ces données par province? Ce serait certainement intéressant.

Mr. Veilleux: Je pense que oui, madame Venne. Nous nous sommes engagés à remettre au Comité le résultat de notre sondage. Cela nous fera plaisir de vous le remettre.

Mme Venne: Je n'étais pas là au début. Merci.

The Chairman: I have a couple of housekeeping questions, sir. The CRTC is asking you to reapply by the end of February in terms of the licence for the service. My question to you is this. I think you can have the co-operation of the House of Commons on this. Your board of directors may decide that they are just not interested in continuing this service for perhaps a three-month extension to give the House of Commons time to get its act together and to make up its mind regarding the \$4 million or whether the service goes on the air at all. This is another alternative. There will be a number of alternatives for us all to look at. The CBC is prepared to carry on during the interim period, I would presume.

Mr. Veilleux: I know the fiscal year for the government begins April 1. Budgets are now being made and allocated by Treasury Board. We would say that at the beginning of the new fiscal year the new arrangement should start in place and the thing continues.

The Chairman: That is your Treasury Board experience. I am talking now about the House of Commons. The number of alternatives for this service in terms of programming that will have to be looked at will not be a Speaker's decision. The Speaker is not only the master of the House but also a servant of the House.

It may be this committee or it may be others, but somebody is going to have to examine whether the CBC continues, whether the CPaC proposal goes ahead, whether we turn it over to the cable operators and how much

[notable]

[Translation]

Certains diront peut-être que je comprends davantage que d'autres. J'ai pensé vous le dire avant que vous ne le disiez. Je ne peux pas fonctionner des deux côtés du grand livre à la fois.

M. Milliken: Je comprends. C'est un peu comme lorsque le gouvernement décide de couper de nombreux postes au sein de la fonction publique, mais de faire faire le travail à contrat à un coût plus élevé. Le contribuable continue à payer la note. C'est peut-être ce qu'il a l'intention de faire ici; je ne sais pas.

Le président: Monsieur Milliken, cela n'a rien à voir avec ce dont on parle ici.

M. Milliken: Oh oui, au contraire.

Mrs. Venne (Saint-Hubert): Mr. Veilleux, I have unfortunately missed the beginning of your presentation, because I was at another committee meeting. I have quickly read your brief, and I find interesting that you are able to tell us the interest of people according to their age and sex in the direct broadcasting and the replay of broadcasts. It would certainly be interesting to have these data by province. Would you have them?

Mr. Veilleux: I think we do, Mrs. Venne. We have told the committee we would send it the results of our survey. We will be pleased to send it to you.

Mrs. Venne: I was not present at the beginning of your presentation. Thank you.

Le président: J'ai quelques questions administratives à vous poser, monsieur. Le CRTC vous demande de présenter une nouvelle demande de licence d'ici la fin du mois de février en ce qui concerne ce service. Ma question est la suivante. Je pense que vous pouvez compter sur la collaboration de la Chambre des communes à ce sujet. Votre conseil d'administration décidera peut-être qu'il ne veut tout simplement plus poursuivre ce service et qu'il le fera peut-être pour une période de 3 mois afin de donner à la Chambre des communes le temps de s'organiser et de se décider au sujet des 4 millions de dollars ou même si elle veut continuer à diffuser ce service. C'est une autre possibilité. Nous devrons examiner toutes sortes d'autres possibilités. Je présume que la Société Radio-Canada est prête à poursuivre le service pendant la période intérimaire.

Mr. Veilleux: Je sais que l'exercice financier commence le 1^{er} avril pour le gouvernement. Le Conseil du Trésor est en train de préparer et d'allouer les budgets. Au début du nouvel exercice financier, les nouvelles dispositions devraient être en place et tout devrait se poursuivre.

Le président: C'est votre expérience du Conseil du Trésor. Je parle maintenant de la Chambre des communes. Ce n'est pas le président de la Chambre qui décidera du nombre d'autres possibilités à examiner en ce qui concerne ce service. Le président de la Chambre n'est pas seulement le maître mais également un serviteur de la Chambre.

Ce sera peut-être notre comité ou encore un autre, mais quelqu'un devra examiner si la Société Radio-Canada doit continuer, si l'on doit donner suite à la proposition de la CPaC, si l'on doit donner tout cela aux câblodistributeurs et

[Texte]

involvement there is. As you can see, sir, there are a number of questions here. This concerns me. I do not feel the House will be in a position to answer those questions by February. There will have to be some kind of interim arrangement, which you are agreeing to.

Mr. Veilleux: We would certainly consider those.

The Chairman: Now, then, you have not taken this particular proposal—and this is all I am concerned with—to your board of directors totally. When will it take place? When will you know whether the board of directors will endorse this \$3.7 million cut?

Mr. Veilleux: I would hope within the next 10 days.

• 1645

The Chairman: You say that within the next 10 days you will have the endorsement of the board.

Mr. Veilleux: I hope it will be taken. We should have a decision by then.

The Chairman: That is fair enough—10 days. I did not think the board met until January in Quebec.

However, I have nothing further, outside of a profound regret that this hearing had to be held at all.

Mr. Veilleux: Me too.

The Chairman: You have had, sir, since February 23 to get your act together and to come forward in this matter. That was the date in which the House of Commons agreed that CPAC was a good idea and that the House of Commons wanted to have it. Nothing happened from then until now; and that is terribly unfortunate. The other unfortunate part about it is that the House of Commons went to considerable expense, hundreds of hours of time of various members, dealing with the whole CPAC thing, only to then have the CBC turn around and say, we have had it, we are not going to do it, we are not interested in it, and we want you to put up the \$4 million.

Mr. Veilleux: I am sorry; I did not go that far, Mr. Chairman. For the record, I did not say that. I said something quite different.

Mr. Milliken: I heard that. It was quite different.

The Chairman: All right, quite different. An interpretation, perhaps. Thank you very much, gentlemen.

The meeting is adjourned.

[Traduction]

le degré de participation. Comme vous pouvez voir, il y a toutes sortes de questions. Cela me préoccupe. Je n'ai pas l'impression que la Chambre sera en mesure de répondre à ces questions avant février. Il faudra certaines dispositions provisoires, avec lesquelles vous serez d'accord.

M. Veilleux: Nous allons certainement les étudier.

Le président: Tout ce qui me préoccupe, c'est que vous n'avez pas soumis cette proposition à votre conseil d'administration. Quand le ferez-vous? Quand saurez-vous si le conseil d'administration accepte cette coupure de 3,7 millions de dollars?

M. Veilleux: Au cours des dix prochains jours, j'espère.

Le président: Vous dites que d'ici une dizaine de jours vous aurez l'approbation du conseil d'administration.

M. Veilleux: J'espère qu'une décision aura alors été prise.

Le président: Dix jours, cela me paraît acceptable. Je ne pense pas que le conseil d'administration se réunisse d'ici janvier, à Québec.

Je n'ai rien à ajouter, sinon à exprimer mon profond regret que cette audience ait dû avoir lieu.

M. Veilleux: Je peux en dire autant.

Le président: Vous avez eu depuis le 23 février, monsieur, pour régler l'affaire et mettre les choses en train. C'était la date à laquelle la Chambre des communes a approuvé l'idée d'une chaîne parlementaire canadienne et a voté en sa faveur. Depuis, rien n'a bougé, ce qui est fort regrettable. Autre chose tout aussi regrettable, c'est que la Chambre des communes a engagé des frais considérables, qu'un certain nombre de députés a consacré des centaines d'heures à la préparation de la CPAC et voilà que Radio-Canada fait volte-face, se dérobe à cet engagement, se désiste et nous dit que c'est à nous d'y aller de 4 millions de dollars.

M. Veilleux: Excusez-moi, monsieur le président, je ne suis pas allé aussi loin; je proteste, ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit tout autre chose.

M. Milliken: Je vous ai entendu, c'était tout différent.

Le président: Très bien, tout différent. C'est peut-être une question d'interprétation. Merci beaucoup, messieurs.

La séance est levée.

Issue No. 37

Wednesday, December 5, 1990

Chairman: Chuck Cook

Chairman Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Privileges and Elections

RESPECTING:

Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 (consideration of votable item(s))

The Committee resumes consideration of its mandate under Standing Order 92 in relation to the selection of "votable items" for the second session of the Thirty-fourth Parliament.

WITNESSES:

(See back cover)

David Walker, M.P. on behalf of Christine Stewart, M.P. made a statement and answered questions.

David Kilgour, M.P. made a statement and answered questions.

At 4:29 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit *in camera*.

After debate, it was agreed, — That no item of Private Members' Business discussed today be made votable.

By unanimous consent, the Committee reverted to the consideration of its Twenty-First Report to the House adopted by the Committee on Thursday, November 28, 1990.

By unanimous consent, it was agreed, — That, the motion adopted by the Committee on Thursday, November 28th, 1990 which reads as follows: "That the Twenty-First Report be adopted as the Committee's Twenty-First Report to the House; and

— That, the Chairman or Vice-Chairman table the Twenty-First Report to the House" be rescinded.

By unanimous consent, in accordance with its mandate under Standing Order 106(3), the Committee resumed consideration of

Second Session of the Thirty-fourth Parliament, 1989-90

That the Draft Report be adopted as the Committee's Twenty-First Report to the House.

Committee's Twenty-First Report to the House.

35404-1 ORDERED — That the Chairman or the Vice-Chairman

By unanimous consent, it was agreed, — That in relation to the

Order of Reference from the House of Commons, the

220 ALX 1990

Draft Report to the House.

Fascicule n° 37

Le mercredi 5 décembre 1990

Président: Chuck Cook

Chairman Chuck Cook

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privilèges et des élections

CONCERNANT:

Affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement (étude des affaires qui feront l'objet d'un vote)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

David Walker, au nom de Christine Stewart, fait un exposé et répond aux questions.

David Kilgour fait un exposé et répond aux questions.

At 4:29 o'clock p.m., the Committee resumes its proceedings at half past four.

After debate, it was agreed, — Que aucune affaire émanant des députés émanante aujourd'hui ne sera mise à l'objet d'un vote.

Par consensus unanime, le Comité retourne à l'étude de son vaste et ancien rapport adopté le jeudi 29 novembre.

As you know, il est convenu, — Que soit annulée la motion adoptée le jeudi 29 novembre 1990 ainsi libellée: «Que le projet de rapport soit adopté et devienne le Ying et yang rapport du Comité».

C'est à considérer où le vice-président présent à Ying et Yang rapport à la Chambre.

Par consensus unanime, conformément à ses instructions que les deux se partagent, 106(3) du Règlement, le Comité

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990

**STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS**

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

**COMITÉ PERMANENT DES
PRIVILÉGES ET DES ÉLECTIONS**

Président: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Gérard Veilleux, President and Chief Executive Officer
Terry Hargraves, Senior Advisor to the President
Michael McEwen, Executive Vice-President
Robert O'Reilly, Executive Director, Communications and Broadcast Services

Philip Lind, Senior Vice-President

Gérard Veilleux, président et directeur général
Terry Hargraves, conseiller principal du président
Michael McEwen, vice-président exécutif
Robert O'Reilly, directeur exécutif Communications et radiodiffusion

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, DECEMBER 5, 1990

(54)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:56 o'clock p.m. this day, in Room 237-C, Centre Block, the Vice-Chairman, Peter Milliken, presiding.

Members of the Committee present: Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault and Scott Thorkelson.

Acting Members present: René Soetens for Chuck Cook and Steve Butland for Iain Angus.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From the Private Members' Business Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Parliamentary Counsel.

Witnesses: From the House of Commons: Lyle Vanclief, M.P.; Maurice Dionne, M.P.; David Walker, M.P. for Christine Stewart, M.P.; David Kilgour, M.P.

The Committee resumed consideration of its mandate under Standing Order 92 in relation to the selection of "votable item(s)" for Private Members' Business.

Lyle Vanclief, M.P. made a statement and answered questions.

Maurice Dionne, M.P. made a statement and answered questions.

David Walker, M.P. on behalf of Christine Stewart, M.P. made a statement and answered questions.

David Kilgour, M.P. made a statement and answered questions.

At 4:29 o'clock p.m., the Committee proceeded to sit *in camera*.

After debate, it was agreed,—That, no item of Private Members' Business discussed this day, be made votable.

By unanimous consent, the Committee reverted to the consideration of its Twenty-First Report to the House adopted by the Committee on Thursday, November 29, 1990.

By unanimous consent, it was agreed,—That, the motion adopted by the Committee on Thursday, November 29th, 1990 which reads as follows: "That the Draft Report be adopted as the Committee's Twenty-First Report to the House; and

—That, the Chairman or Vice-Chairman table the Twenty-First Report to the House" be rescinded.

By unanimous consent, in accordance with its mandate under Standing Order 108(3), the Committee resumed consideration of its Draft Report on Private Members' Business.

After debate, on motion of Scott Thorkelson, it was agreed,
—That, the Draft Report, as amended, be adopted as the Committee's Twenty-First Report to the House.

ORDERED,—That, the Chairman or the Vice-Chairman table the Twenty-First Report to the House.

By unanimous consent, it was agreed,—That in relation to its Order of Reference from the House of Commons dated April 30, 1990 in regards to procedure in Committees, the Committee meet on Wednesday, December 12, 1990, in order to discuss its Draft Report to the House.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1990

(54)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 56, dans la salle 237-C de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: René Soetens remplace Chuck Cook; Steve Butland remplace Iain Angus.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller parlementaire.

Témoins: De la Chambre des communes: les députés Lyle Vanclief, Maurice Dionne, David Walker au nom de Christine Stewart, David Kilgour.

Conformément à l'article 92 du Règlement, le Comité procède au choix des affaires émanant des députés «qui font l'objet d'un vote».

Lyle Vanclief fait un exposé et répond aux questions.

Maurice Dionne fait un exposé et répond aux questions.

David Walker, au nom de Christine Stewart, fait un exposé et répond aux questions.

David Kilgour fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 29, le Comité poursuit ses travaux à huis clos.

Après débat, il est convenu,—Qu'aucune affaire émanant des députés étudiée aujourd'hui ne peut faire l'objet d'un vote.

Par consentement unanime, le Comité retourne à l'étude de son Vingt-et-unième rapport adopté le jeudi 29 novembre.

Après débat, il est convenu,—Que soit annulée la motion adoptée le jeudi 29 novembre 1990 ainsi libellée: «Que le projet de rapport soit adopté et devienne le Vingt-et-unième rapport du Comité; et

—Que le président ou le vice-président présente le Vingt-et-unième rapport à la Chambre».

Par consentement unanime, conformément à son mandat que lui confère le paragraphe 108(3) du Règlement, le Comité reprend l'étude de son projet de rapport.

Après débat, sur motion de Scott Thorkelson, il est convenu,
—Que le projet de rapport, modifié, soit adopté et devienne le Vingt-et-unième rapport du Comité.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président ou le vice-président présente le Vingt-et-unième rapport à la Chambre.

Du consentement unanime, il est convenu,—Pour donner suite à son ordre de renvoi du 30 avril 1990 portant sur la procédure suivie en comité, que le Comité se réunisse le mercredi 12 décembre 1990 pour examiner un projet de rapport.

[Texte]**EVIDENCE***[Recorded by Electronic Apparatus]*

Wednesday, December 5, 1990

[Traduction]

• 1558

The Vice-Chairman: I call the meeting to order. I apologize for my lateness.

Gentlemen, the business of the meeting is the determination of private members' business, as you know. The first witness is Mr. Vanclief, and I call on him now to tell us about his motion. Five minutes, and then five minutes for questions and answers.

Mr. Lyle Vanclief, MP (Prince Edward—Hastings): Mr. Chairman, perhaps I could ask a question. This procedure is new to many of us. Could you take a couple of minutes and explain how the committee works and who the people are to your left and right, etc.?

The Vice-Chairman: The purpose of the meeting is to hear your submission as to why we should make your motion a votable one. Your motion, as it stands, will be debated for one hour in the House because it has been drawn and put in the order of precedence. If we make it votable, the motion could be debated for three hours, then voted on at the end of the three hours. That is a maximum time. The motion could be debated for less, but there will be a maximum of three hours allotted to it.

• 1600

The members of the committee who are here are the member for Sault Ste. Marie, the member for Edmonton—Strathcona. The other persons at the table are committee staff and counsel.

We hear the submissions from members who have had their bill or motion drawn. We make a decision as to whether or not that bill or motion should be votable, and we make a report to the House, which is deemed adopted on tabling in the House.

We do not have to choose any. We may choose a maximum of three motions out of the ten that are on the order of precedence and a maximum of three bills out of the ones that are on the order of precedence. I think there are at least two on there that are already votable. In terms of bills, I do not think there are any votable motions.

Mr. Vanclief: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Go ahead. It is all yours.

Mr. Vanclief: I will be very brief. I assume you all have a copy of my motion, motion 636, that the government should support the creation of a co-operative extension service, financed by Agriculture Canada, universities, and provincial governments.

[Traduction]**TÉMOIGNAGES***[Enregistrement électronique]*

Le mercredi 5 décembre 1990

Le vice-président: Je déclare la séance ouverte. Je vous prie d'excuser mon retard.

Messieurs, nous traitons aujourd'hui, vous le savez, des affaires émanant des députés. Le premier témoin est M. Vanclief, et je lui donne la parole pour exposer sa motion. Vous avez cinq minutes, monsieur Vanclief, puis cinq minutes seront consacrées aux questions et réponses.

M. Lyle Vanclief (député de Prince Edward—Hastings): Monsieur le président, permettez-moi de vous poser une question. Beaucoup d'entre nous ne sont pas au courant de ces procédures. Pourriez-vous consacrer quelques minutes à nous expliquer comment le comité fonctionne, qui sont les personnes assises à votre droite et à votre gauche, etc?

Le vice-président: Nous nous sommes réunis pour entendre pourquoi vous proposez que votre motion fasse l'objet d'un vote. Votre motion telle qu'elle est présentée fera l'objet d'un débat d'une heure à la Chambre, parce qu'elle a été choisie par tirage au sort et placée dans la liste de priorités. Si nous décidons que votre motion doit faire l'objet d'un vote, elle pourra être discutée pendant trois heures au maximum, et à la fin de la discussion elle sera mise aux voix. Ces trois heures représentent un maximum, la discussion peut durer beaucoup moins longtemps.

Les membres du comité ici présents sont le député de Sault Ste. Marie et le député de Edmonton—Strathcona. Les autres personnes installées à la table sont le conseiller juridique et le personnel du comité.

Nous écoutons les présentations des députés dont le projet de loi ou la motion ont été choisis par tirage à sort pour décider si l'un ou l'autre fera l'objet d'un vote, puis nous faisons un rapport à la Chambre, rapport réputé adopté quand il est déposé à la Chambre.

Il nous est loisible de n'en choisir aucun, et nous pouvons choisir un maximum de trois motions sur les dix qui figurent sur la liste des priorités, et un maximum de trois projets de loi sur ceux qui figurent sur cette même liste. Je pense qu'il y en a deux au moins qui peuvent faire l'objet d'un vote. Pour ce qui est des projets de loi, je ne pense pas qu'il y en ait qui fassent l'objet d'un vote.

M. Vanclief: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

Le vice-président: Vous avez maintenant la parole.

M. Vanclief: Je serai très bref. Vous avez sans doute tous entre les mains un exemplaire de ma motion, la motion 636, aux fins de demander au gouvernement d'appuyer la création d'un service coopératif d'extension financé par Agriculture Canada, les universités et les gouvernements provinciaux.

[Text]

The agricultural financing in this country, as we all know, is a shared jurisdiction between the provincial and federal governments. It is the feeling of myself and colleagues in the agri-food industry that without question the agricultural industry is going through some of the toughest times it has gone through in this country in nearly 60 years, if not longer, and that one of the things we have been talking about, and the government also has been talking about for some time, is just this type of thing, where we need to do more education and we need to do more co-operative education and working together between all three of those parties listed there.

It is my feeling that this is a very worthwhile debate. In the House of Commons we could offer some collective positive suggestions on what could be done and how it could be done, and therefore it would be for the betterment of the agri-food industry and for the betterment of the economics and the prosperity of the country.

I will leave it at that. That is my feeling. I think it would take, if possible, more than one hour in order to address this topic as it should be and as it could be. In particular, at present in agriculture there is a tremendous amount of concern as a result of what may or may not happen at the GATT talks. It would be time well spent by the parliamentarians in Canada to address this topic.

The Vice-Chairman: Any questions, gentlemen? No?

Thank you, Mr. Vanclief. That concludes your submission. The committee will bear your words in mind in making its decision.

Mr. Dionne, you are next.

Mr. Maurice A. Dionne, MP (Miramichi): As you know from your copies, my bill deals with Atlantic regional development in particular. It has become obvious that the outlying regions of this country are suffering from lack of development. I believe it is important that Members of Parliament have the opportunity to debate a motion such as this, particularly now for Atlantic Canada, where indeed hardship is starting to show itself in most areas.

It is also important that Members of Parliament have the opportunity to vote on a motion such as this so that something concrete comes out of the debate, which addresses one of the main reasons why the country is in the state of turmoil it is in.

That pretty well sums up why I have made this proposal. I have done it basically because of the precarious situation in which the Atlantic region has been for a long time, which is obviously getting worse.

• 1605

Mr. Butland (Sault Ste. Marie): Mr. Dionne, I believe your motion makes reference to all the regions of Canada, but you personally have specifically mentioned Atlantic Canada several times. Being from northern Ontario, I have concern. Do you mean all regions or are you...?

Mr. Dionne: I mean all regions, but of course I put the emphasis on the region from which I come.

[Translation]

Nous savons tous que le financement de l'agriculture, dans notre pays, relève à la fois des gouvernements provincial et fédéral. Nous considérons, mes collègues des agro-entreprises et moi-même, que les agro-entreprises connaissent les temps les plus difficiles qu'il y eut, au Canada, en presque 60 ans, sinon davantage. L'une des propositions que nous faisons, et dont il a beaucoup été question au gouvernement depuis un certain temps, est d'encourager l'éducation, en particulier l'éducation coopérative et la collaboration entre les trois parties susmentionnées.

C'est une discussion qui mérite, à mon avis, la plus grande attention. À la Chambre des communes nous pourrions faire des propositions collectives intéressantes sur ce qu'il est possible de faire et la façon de s'y prendre pour oeuvrer en faveur des agro-entreprises, du relèvement économique et de la prospérité du pays.

Je m'en tiendrais là. C'est une cause à laquelle je crois. Il faudrait plus d'une heure, je pense, pour nous pencher sur ce sujet et lui donner toute l'attention qu'il mérite. Dans les milieux liés à l'agriculture on s'inquiète beaucoup de l'issue des négociations du GATT. Le temps consacré par les députés de notre pays à discuter de cette question serait du temps judicieusement utilisé.

Le vice-président: Avez-vous des questions, messieurs? Il n'y en pas?

Je vous remercie, monsieur Vanclief. Ceci met fin à votre présentation. Le comité tiendra compte de votre opinion quand il prendra sa décision.

Monsieur Dionne, vous avez la parole.

M. Maurice A. Dionne (député de Miramichi): D'après le document qui vous a été remis, vous savez que mon projet de loi porte en particulier sur le développement de la région de l'Atlantique. Il est devenu patent, en effet, que les régions éloignées sont sous-développées. Il me paraît important pour les députés de discuter une motion comme celle-ci, en particulier pour la région de l'Atlantique, qui commence partout à gravement se ressentir de l'austérité.

Il est également important que les députés aient la possibilité de mettre aux voix une motion comme celle-ci afin que ce débat, qui porte sur l'une des principales raisons pour les perturbations que connaît notre pays, débouche sur des mesures concrètes.

Je crois avoir bien résumé, dans l'ensemble, les raisons qui m'ont amené à faire cette proposition. Ce qui m'a surtout déterminé à proposer ce projet de loi, c'est le marasme que connaît depuis longtemps la région de l'Atlantique et qui ne va que s'aggravant.

Mr. Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur Dionne, il est question, dans votre motion, de toutes les régions du Canada, mais vous avez personnellement, à plusieurs reprises, mentionné la région de l'Atlantique. Je suis moi-même du Nord de l'Ontario et aimerais une précision. Est-ce que ce sont toutes les régions qui sont visées, ou bien...?

Mr. Dionne: Je pensais à toutes les régions, mais bien entendu j'insiste particulièrement sur la région d'où je suis originaire.

[Texte]

Mr. Butland: I do not blame you. It is such an all-pervasive motion; do you not have fear that it might render itself somewhat impractical, not perhaps from our perspective but from the government's, that they would say that it is so impractical they do not even want to deal with it?

Mr. Dionne: There are two choices there: you can make it broad or you can make it very specific. If you make it very specific, you run the alternate risk of having it said that it is too narrow in scope. I therefore chose the broader one. That is the basic reason, sir.

The Vice-Chairman: The next motion is by Mrs. Stewart, and her representative is here in the person of Mr. Walker. Mr. Walker, would you please tell us why we should make Mrs. Stewart's motion a votable motion?

Mr. David Walker, MP (Winnipeg North Centre): First of all, Mr. Chairman, for the record I would like to say that this made a much better reading room than a committee room.

An hon. member: Hear, hear!

The Vice-Chairman: It is very hard to hear, I agree.

Mr. Walker: The purpose of Christine Stewart's motion is to bring to the attention of the House the serious problem dealing with the rain forest policy and to ensure that Canada will not finance directly or indirectly any development activities that may destroy or degrade tropical rain forests.

The importance of this motion should be clear to everyone who is following the environmental front. The rain forests continue to decline in both South America and Africa. They continue to be subject to internal policies of countries that are negligent. It is not only causing concern within these countries, but throughout the international community.

Canada is involved directly through its development strategies through CIDA, through being a signatory to several UN-based agreements dealing with forests, and through the banking institutions of this country, which are financing the projects.

Mrs. Stewart, who is the critic for CIDA and one of our critics in international affairs, would like this to be brought to the attention of the House. She would like all parties to have the opportunity to put on record their position on rain forests and to show the international community that Canadians are united in their approach to the protection of the rain forests. That support comes from all parties in the House.

Mr. Chairman, with those brief remarks, I will entertain questions from the members of the committee.

The Vice-Chairman: Since there are no questions for the witness, I would like to thank you very much, Mr. Walker. I appreciate the attendance. Please pass on our regards to your principal.

[Traduction]

Mr. Butland: Je ne vous le reproche pas, mais votre motion est d'ordre si général. Ne pensez-vous pas que ce caractère trop général rende la motion peu pratique, peut-être pas de notre point de vue mais de celui du gouvernement, qui risque de la rejeter à cause de cela?

Mr. Dionne: On a le choix entre deux options: On peut lui donner une portée très générale, ou au contraire très spécifique. Dans ce dernier cas, on risque de se faire reprocher justement son caractère restreint, et c'est pourquoi j'ai préféré lui donner une portée générale, monsieur.

Le vice-président: La motion suivante est présentée par madame Stewart, qui est représentée ici par monsieur Walker. Pourriez-vous nous dire, monsieur, pourquoi nous devrions décider que la motion de madame Stewart fasse l'objet d'un vote?

Mr. David Walker (député de Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais tout d'abord faire remarquer, pour le compte rendu, que cette salle se prêterait beaucoup mieux à être salle de lecture qu'à être salle de comités.

Une voix: Bravo, bravo!

Le vice-président: Je reconnaissais que l'acoustique n'y est pas bonne.

Mr. Walker: Le but de la motion de Christine Stewart est de porter à l'attention de la Chambre le danger de nos politiques pour les forêts tropicales et de veiller à ce que le Canada ne finance, directement ou indirectement, tous travaux d'exploitation qui risqueraient de détruire ou détériorer les forêts tropicales.

L'importance de cette motion devrait sauter aux yeux de quiconque est au courant des questions écologiques. Les forêts tropicales continuent à décliner tant en Amérique du sud qu'en Afrique et à souffrir les effets de politiques internes dommageables. Cette situation ne préoccupe pas seulement les pays où de telles politiques sont pratiquées, mais également la collectivité internationale.

Le Canada s'intéresse directement à ces questions par le truchement de l'ACDI et de ses stratégies de développement, en étant signataire de plusieurs ententes des Nations Unies portant sur les forêts et par le biais de ses institutions bancaires, qui financent les projets.

Madame Stewart, critique de l'ACDI et une des critiques sur les questions internationales, voudrait que cette question soit portée à l'attention de la Chambre. Elle voudrait donner à tous les partis la possibilité de manifester leur position sur les forêts tropicales et de montrer à la collectivité internationale que les Canadiens présentent un front uni sur toutes les questions touchant à la protection de ces forêts. Tous les partis de la Chambre ont adopté une position unanime.

Monsieur le président, après ces brèves remarques je vais répondre à toutes les questions que les membres du comité auraient à me poser.

Le vice-président: Puisqu'il ne semble pas y avoir de questions à poser au témoin, je voudrais vous remercier, monsieur Walker, de votre présence. Transmettez nos amitiés à madame Stewart.

[Text]

Next is Mr. Kilgour, who is here on his bill, Bill C-343, one of two bills we have before us for consideration. I understand we will receive no submissions in respect of the one other bill that is before us, Mr. Riis's bill. He is not here and he is not sending a representative.

Mr. Kilgour, you are our last witness.

Mr. David Kilgour, MP (Edmonton Southeast): Actually there are two bills, Mr. Chairman, but they are very similar.

The Vice-Chairman: Only one has been drawn.

Mr. Kilgour: The one that has been drawn, I would hope, is the one that deals with double-dipping.

The Chairman: You have your choice. It is Bill C-343. You have to make an election with respect to which bill you put forward.

• 1610

Mr. Kilgour: I will go for the double-dipping one. I hope it is clear to everybody that this bill is of major concern to all our constituents. It is also of major concern to us because our contributions, I am told, fund about 30% of our pensions. The other 70%, more or less, comes from the pockets of the taxpayers. I hope it is not going to cause much controversy.

But it is something we should be doing ourselves in private members' hours: to have a vote on a bill that would basically prevent any of us from leaving Parliament and immediately taking a job—in your case, Mr. Chairman, as a judge or something else—and then being able to draw your pension at the same time as you are receiving \$120,000 or \$130,000 as a judge. I would appeal to members of all sides to consider this bill as a chance to do something correct for the correct reasons, in a way that would find considerable support among all our constituents in every corner of the country. That is the long and the short of it, Mr. Chairman.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I agree very much, Mr. Kilgour, that we should address this, but have you given any thought to the possibility it might contravene section 15 of the Charter of Rights and Freedoms, the section that deals with discrimination, because you are aiming it only at people who accept employment in the federal civil service, rather than all employment? Do you understand the argument?

Mr. Kilgour: The Charter of Rights and Freedoms says that nobody can be discriminated against on the basis of age. The Canada Elections Act says you cannot vote until you are 18. Nobody has found that to be inconsistent with the Charter of Rights and Freedoms. Similarly, I would suggest that nobody is likely to find this proposal in conflict with the Charter of Rights and Freedoms. If somebody in the Department of Justice has suggested to you that it might, I used to work in that department and I assure you they are talking through their hats if they told you that.

[postmark]

[Translation]

La parole est ensuite à monsieur Kilgour, qui présente son projet de loi C-343, l'un des deux dont nous sommes saisis. Nous n'attendrons pas de présentation pour le second projet de loi dont nous sommes saisis, celui de monsieur Riis qui n'est pas ici et qui n'a pas envoyé de représentant.

Monsieur Kilgour, vous êtes notre dernier témoin.

M. David Kilgour (député d'Edmonton-Sud-Est): Il y a deux projets de loi en réalité, monsieur le président, mais ils sont très semblables.

Le vice-président: Mais un seul a été tiré au sort.

M. Kilgour: Celui qui a été tiré au sort, j'espère, est celui qui porte sur le cumul pension et traitement.

Le président: C'est à vous de choisir. Il s'agit du projet de loi C-343, mais vous devez décider quel est le projet de loi que vous présentez.

M. Kilgour: En ce cas je choisirai le projet de loi sur le cumul pension et traitement. J'espère qu'il est bien entendu de tous que ce projet de loi est une question qui tient à cœur à tous nos mandants. Elle nous intéresse aussi de près parce que nos cotisations, me dit-on, contribuent pour environ 30 p. 100 à nos pensions, les 70 p. 100 restant provenant, pour l'essentiel, de la poche des contribuables. J'espère que cela ne va pas soulever trop de controverse.

C'est une question que nous devrions aborder de nous-mêmes, pendant le temps consacré aux affaires émanant des députés, pour voter sur un projet de loi qui s'opposerait à ce qu'aucun d'entre nous, quand il ne fait plus partie du Parlement, prenne immédiatement un emploi—dans votre cas, monsieur le président, en tant que juge, par exemple—and puisse alors toucher sa pension tout en recevant un traitement de 120,000\$ ou de 130,000\$ comme juge. Ce projet de loi, il me semble, devrait nous donner l'occasion d'agir convenablement pour les bonnes raisons, et c'est une décision qui serait applaudie de tous nos mandants dans le pays tout entier. Je crois en avoir suffisamment dit là-dessus, monsieur le président.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Kilgour, sur la nécessité de nous pencher sur cette question, mais avez-vous songé qu'elle risque d'enfreindre l'article 15 de la Charte des droits et libertés, celui qui traite de discrimination, parce que vous ne visez que ceux qui prennent un emploi dans la fonction Publique, et non toute catégorie d'emploi? Est-ce que vous comprenez l'argument?

M. Kilgour: Il est dit, dans la Charte des droits et libertés, que la loi s'applique également à tous, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur l'âge. D'après la Loi électorale du Canada, il est interdit de voter en-dessous de l'âge de 18 ans et nul n'a jamais invoqué la Charte des droits et libertés pour s'élever contre cette disposition. De même personne, je pense, ne trouvera que cette proposition est en conflit avec la Charte des droits et libertés. Si c'est quelqu'un du ministère de la Justice qui vous a soufflé cela, je puis vous assurer, moi qui ai travaillé dans ce ministère, que ce sont là des paroles en l'air.

[Texte]

Mr. Thorkelson: No, this is not from the Department of Justice at all. I was just curious as to your thoughts on the matter. That is all.

Mr. Kilgour: The sun may not come up tomorrow either, but I do not think there is any danger in worrying that this will be found inconsistent with the Charter. Even if it were, and the court were to strike it down—if some MP took it to the Supreme Court of Canada—we could all know we had done the correct thing for the correct reason, something we should do a lot more around here.

Mr. Butland: Does the double-dipping phrase also include someone who retires from this position and receives a pension elsewhere?

Mr. Kilgour: Good question. The bill—I do not have it in front of me—uses a phrase like “drawing a salary from the Public Service”. We could clarify that in an amendment to the bill. I do not think it needs to be clarified, but if there were any doubt, it could be clarified by amendment. It is designed simply to prevent the kind of thing I referred to earlier. It is not designed to prevent an MP who happens to be a war veteran from receiving a disability pension or something of that nature. It says, “employed in the Public Service of Canada on a full or part-time basis”. I do not think that would apply to a pension.

Mr. Soetens (Ontario): Mr. Kilgour, will this bill save the government any money?

Mr. Kilgour: Of course it will. I can think of at least two, and you can probably think of many other, former MPs from all parties who are now working in other fields. I know one MP, sir—without mentioning his name—who was here for 10 years; he left in his thirties. Now, until the time he is shuffled off this mortal coil, he is going to be drawing a pension from the taxpayers of Canada. He left here in his early thirties. If that were denied to him until he was 60, that amounts to quite a lot of change for the taxpayers of Canada to have to come up with.

• 1615

Mr. Soetens: If the MP said, no, thanks, he did not want to do the job, whatever job was offered, he would continue to receive his pension. Presumably the Government of Canada would fill that position with someone else and have to pay that someone else the money.

Mr. Kilgour: We can engage in any kind of speculation on these matters, but I think the practical people—most of your constituents included, I suspect—would see pretty quickly that whether it saved taxpayers any money or not, the principle is fundamentally wrong that you and I can leave this place, take a job the next morning that pays us very well, and draw an MP pension.

[Traduction]

M. Thorkelson: Mais non, cela ne provient nullement du ministère de la Justice, j'étais simplement curieux de savoir ce que vous penseriez de cette objection, c'est tout.

M. Kilgour: Tout est possible dans la vie, mais je ne pense pas qu'il y ait aucun danger de contradiction avec la Charte. Mais si tel était le cas, et que le tribunal rejette cette disposition—à supposer qu'un député portait l'affaire devant la Cour suprême du Canada—nous saurions quand même tous que nous avons agi convenablement pour la bonne raison, comme nous devrions le faire beaucoup plus souvent ici.

M. Butland: Cette disposition de cumul touche-t-elle également une personne qui quitte son emploi et touche une pension d'ailleurs?

M. Kilgour: Voilà une bonne question. Le projet de loi—je ne l'ai pas sous les yeux—emploie un terme comme «est salarié de la fonction publique». Nous pourrions préciser cela en amendant le projet de loi. Je ne crois pas que cela mérite d'être précisé, mais s'il y a le moindre doute, ce serait possible de le faire par amendement. L'objectif est d'empêcher que ne se présente une situation comme celle dont je parlais tout à l'heure, et non d'empêcher un député ancien combattant de toucher une pension d'invalidité ou autre. Il est dit, «employé à temps plein ou partiel par la fonction publique du Canada» et je ne pense pas que cela s'applique à une pension.

Mr. Soetens (Ontario): Monsieur Kilgour, ce projet de loi économiserait-il de l'argent pour le gouvernement?

M. Kilgour: Bien entendu. Je connais deux anciens députés au moins—and vous en connaissez sans doute davantage—de tous les partis qui ont trouvé à présent des postes ailleurs. Je connais un député, monsieur—sans mentionner de nom—qui a servi ici pendant 10 ans; il est parti, il avait dans la trentaine. Maintenant, jusqu'au jour où il ira batifoler avec les angelots, il se fera verser une pension par les contribuables canadiens. Il est parti au début de la trentaine. Si on refusait de lui verser sa pension jusqu'à l'âge de 60 ans, ça fait quand même pas mal d'argent pour le contribuable canadien.

Mr. Soetens: Si le député disait non, merci, qu'il ne voulait pas l'emploi, quel que fut l'emploi offert, il continuerait de toucher sa pension. On présume que le gouvernement du Canada embaucherait alors quelqu'un d'autre à qui l'on devrait quand même verser un salaire.

M. Kilgour: Nous pouvons faire toute sorte de spéculations à ce propos, mais je crois que les gens d'un esprit pratique—la plupart de vos commettants y compris, je soupçonne—s'apercevraient assez rapidement que, quelques économies que cela puisse représenter ou non, le principe est fondamentalement mauvais, c'est-à-dire que vous et moi pouvons partir d'ici, accepter le lendemain matin un emploi assez bien rémunéré tout en touchant notre pension de député.

[Text]

Whether or not on a net-net basis the treasury has saved money is, I think, pretty irrelevant to most people. It is the principle that MPs are living higher on the hog than they should be when they are also working in the Public Service. You will notice the bill did not say that if somebody is working in the private service—

Mr. Soetens: I appreciate that.

Mr. Kilgour: That is a different matter.

Mr. Butland: Mr. Kilgour, you mentioned age 60. Are these the two bills that I—

Mr. Kilgour: Yes, 60 was a problem. I was afraid that people might... That is why I had two bills, one dealing with 60 and one dealing with double-dipping. The way it eventually came out, they added the words, "less than 60 years old" in this bill as well. So the age has been brought into this one.

I do not think it seriously hurts the principle of the bill. I do not think most people would mind that if you were 60 and you were a judge and a former MP, you were entitled to your pension. But if you felt really strongly about it, if it became votable, you could propose that we delete the last six words of it after "basis". Then there would be no age 60 in it.

Mr. Butland: This is not an argument, but I trust you are not repulsed by the age 55.

Mr. Kilgour: If you sit down and try to think of an age that is going to be acceptable to Canadians generally—since the vast majority of your constituents, I suspect, like mine, do not get pensions until they are 60, or maybe 57 or 58—I think they tend to think that sauce for the constituents should be sauce for the retired MP as well. I think I would find it easier to sell to my constituents—which is what I guess we are here for—the 60 rather than 55. If you think you can sell 55 to yours, good luck to you.

Mr. Butland: We will try that.

The Vice-Chairman: Mr. Kilgour, I guess this is designed to protect the world from your Ed Broadbent... I am thinking of names from all parties. I am working on it. Erik Nielsen and Mark MacGuigan are examples.

Mr. Kilgour: Those are the three that came to my mind, too, but I am not as brave as you are, Mr. Chairman, to actually give them.

The Vice-Chairman: I guess when you are in the chair you can take certain liberties.

M. Tétreault (Laval-Centre): Examinons le cas contraire. Vous parlez de quelqu'un qui aurait servi dans la vie publique et qui aurait droit à une pension. Si, le lendemain du jour où il commence à recevoir sa pension, il se trouve un travail dans l'entreprise privée, vous êtes d'accord qu'il conserve sa pension.

Mr. Kilgour: Oui.

M. Tétreault: Alors, vous parlez simplement du cas de quelqu'un qui sert dans la vie publique et qui se trouve un autre emploi dans la vie publique le lendemain ou quelque temps plus tard.

[Translation]

Que le trésor fasse des économies nettes ou non, voilà qui, à mon avis, n'impressionera guère la plupart des gens. Le principe, c'est que les députés s'en mettent plein les poches s'ils touchent à la fois une pension de retraite et un salaire de fonctionnaire. Vous avez bien vu que dans le projet de loi il n'est pas question du député qui travaillerait pour l'entreprise privée...

Mr. Soetens: J'ai bien vu.

Mr. Kilgour: C'est une autre histoire.

Mr. Butland: Monsieur Kilgour, vous parlez de l'âge de 60 ans. Est-ce que ce sont les deux projets de loi que je...

Mr. Kilgour: Oui, 60 ans d'âge posait un problème. J'avais peur que les gens pourraient... C'est pour cela que j'avais prévu deux projets de loi, l'un traitant de l'âge, soit 60 ans, et l'autre portant sur le cumul de pension et de traitement. Le bout de phrase «de moins de 60 ans» a été rajouté au présent projet de loi aussi. La question d'âge s'y trouve donc soulevée.

Je ne crois pas que cela porte atteinte au principe du projet de loi. Je ne crois pas que la plupart des gens en feraient tout un plat si vous aviez 60 ans, et que vous étiez juge et ancien député admissible à une pension de retraite. Mais si ça vous chicotait énormément, si jamais la proposition était mise aux voix, vous pourriez proposer que l'on retranche ce bout de phrase. Il n'y serait plus question de 60 ans.

Mr. Butland: Sans nous engager dans un débat, 55 ans, cela ne vous rebute pas.

Mr. Kilgour: S'il s'agit de trouver un âge que la plupart des Canadiens trouveraient acceptable—puisque la vaste majorité de vos commettants, tout comme les miens, j'imagine, ne touchent pas leur pension avant d'avoir atteint l'âge de 60 ou peut-être 57 ou 58 ans—je crois qu'ils ont tendance à croire que ce qui vaut pour les commettants devrait aussi valoir pour le député à sa retraite. Je crois qu'il me serait plus facile de vendre à mes commettants—and c'est pour ça que nous sommes ici, me semble-t-il—le 60 plutôt que le 55. Si vous pensez pouvoir vendre 55 aux vôtres, bonne chance.

Mr. Butland: J'essaierai bien.

Le vice-président: Monsieur Kilgour, je crois que c'est conçu pour protéger la population contre votre M. Broadbent... De toute façon, je pourrais citer des gens de tous les partis. J'y pense. Les noms de Mark MacGuigan et Erik Nielsen me viennent à l'esprit.

Mr. Kilgour: Ce sont là les trois que j'avais à l'esprit, moi aussi, mais je ne suis pas brave au point de les nommer comme vous le faites, monsieur le président.

Le vice-président: Lorsqu'on est président l'on peut parfois se permettre certaines choses.

M. Tétreault (Laval-Centre): Let us look at the other side of the coin. You are talking about someone who has served in public life and who is eligible for a pension. If, the day after he starts getting his pension, he finds work with a private enterprise, you are agreeable to his keeping his pension.

Mr. Kilgour: Yes.

M. Tétreault: So you are simply talking about the case of someone who serves in public life and who finds another job in the public service the next day or some time later.

[Texte]

M. Kilgour: Absolument.

M. Tétreault: N'avez-vous pas l'impression que cet article-là est discriminatoire?

M. Kilgour: On peut dire cela, mais mes électeurs sont farouchement convaincus qu'il y a une grande différence entre les deux, en ce sens que ce sont les contribuables du Canada qui sont obligés de payer la pension du deuxième, mais non celle du premier.

• 1620

À mon avis, cette distinction est tout à fait compatible avec notre Charte des droits et libertés et avec notre sens de la justice.

M. Tétreault: Savez-vous qu'il y a des cas vraiment dramatiques d'individus qui ont servi dans la vie publique pendant les meilleures années de leur carrière et qui se sont retrouvés dans une situation de pauvreté réelle au lendemain de la perte du pouvoir ou de la perte de leur siège? Ce sont souvent des gens marqués, qui ont perdu contact avec leur profession et qui se trouvent extrêmement mal pris du fait d'avoir servi dans la vie publique pendant un certain nombre d'année.

M. Kilgour: Il y a certains de ces cas. Notre collègue qui est assis en face de vous peut vous donner l'exemple de son collègue qui, heureusement, est maintenant redevenu député à la Chambre des communes. Cependant, dans les cas semblables, il n'y a pas de problème de pension parce les personnes ne se sont pas trouvé un autre travail dans le secteur public. Il est possible que notre système fiduciaire puisse se rendre compte de cela.

Notre président a déjà donné trois cas d'anciens députés qui s'étaient trouvé des emplois très bien rémunérés dans le secteur public, des emplois commandant des salaires de plus de 100,000\$. Comment peut-on justifier le fait de donner deux salaires aux trois individus qu'il vient de nommer?

M. Tétreault: Oui, mais si, en vertu d'une loi, un individu a droit à une pension, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait plus droit pour une seule raison, soit parce qu'il travaille encore à la Fonction publique ou dans un bureau du gouvernement. D'après moi, c'est deux poids, deux mesures.

M. Kilgour: C'est parce que notre pension est beaucoup trop élevée. Comme j'ai dit avant votre arrivée, monsieur le député, nos contributions ne paient qu'environ un tiers de notre pension.

Pour le public de mon comté et, je suppose, du vôtre, c'est absolument injuste. Je suis certain que c'est très mal vu par mes électeurs. Vous pouvez juger vous-même ce qu'en pensent les vôtres. La loi n'est pas juste et, à mon avis, il faut la modifier aussi rapidement que possible. Il y a moyen de changer cette loi absolument injuste.

M. Tétreault: Ayant servi dans la vie publique à un autre niveau, alors que j'étais à l'apogée de ma carrière d'avocat, j'ai passé neuf ans en dehors de la pratique du droit et je me suis retrouvé, au lendemain de ma défaite électorale, devant absolument rien. Je n'avais plus de clients. Les gens avaient perdu l'habitude de faire affaire avec moi. Si je n'avais pas eu d'autres revenus que celui de ma pension, j'aurais été dans un état lamentable, avec une famille. C'est mon cas, mais

[Traduction]

Mr. Kilgour: Absolutely.

Mr. Tétreault: Do you not get the impression that such a clause is discriminatory?

Mr. Kilgour: You could say that, but my voters are definitely convinced that there is a huge difference between the two. In the sense that Canadian taxpayers have to foot the bill for the pension for the second, but not for the first.

In my opinion, this distinction is quite compatible with our Charter and our sense of justice.

Mr. Tétreault: Did you know that there are really dramatic cases of individuals who have served in public life during the best years of their careers only to find themselves in a situation of real poverty the day after they lost power or lost their seats? These are often outstanding people who have lost contact with the profession and find themselves in a bind because they have served in public life for a number of years.

Mr. Kilgour: There are cases like that. Our colleague sitting on the other side from you could give you the example of his colleague who, fortunately, is once again a member of the House of Commons. However, in such cases, there is no problem with the pension because those people did not find work in the public service. It is possible that our trust system might make note of that.

Our Chairman has already given us three cases of former members who found very well-paid jobs in the public service, jobs well worth over \$100,000. How can you justify giving two salaries to the three individuals we have just named?

Mr. Tétreault: Yes, but if because of legislation an individual has a right to a pension, I do not see why he would not have any right to that pension anymore because of the simple fact he is still working in the public service or in a government office. To my mind, it is one law for your friends and one for your foes.

Mr. Kilgour: That is because our pension is far too rich. As I was saying before you got here, sir, our contributions only pay for about one-third of our pensions.

For the people in my riding and yours, I suppose, that is totally unfair. I am sure that this is not well taken by my voters. You can judge what yours think for yourself. The law is not fair, and, in my opinion, it has to be changed as soon as possible. We can change this totally unfair law.

Mr. Tétreault: Having served in public life at another level, at a time where I was at the height of my career as a lawyer, I spent nine years without practicing law and the day after I was defeated at the polls I found myself totally empty-handed. I had no more clients. People were not in the habit of dealing with me anymore. If I had not had income other than my pension, I would have been in a sad state indeed with a family to feed. That is my own personal case but it is

[Text]

c'est aussi le cas de plusieurs autres personnes que je connais, qui, après avoir consacré les meilleures années de leur vie à la vie publique, se sont trouvés dans cette situation-là. Le peuple ne comprend pas cela.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, je conseille à des jeunes de ne jamais entrer dans la vie publique avant d'avoir accompli une carrière complète, parce que c'est discriminatoire pour eux et extrêmement dangereux. Le peuple ne se souvient pas.

M. Kilgour: Au contraire...

M. Tétreault: Je ne suis pas prêt à voter en faveur de cela, parce que j'ai vécu cette expérience, comme beaucoup de mes collègues. Le peuple oublie très vite les services que vous lui avez rendus.

Le vice-président: Il ne s'agit pas de voter aujourd'hui pour ou contre le projet de loi. Il s'agit simplement de décider si le projet de loi doit faire l'objet d'un débat de trois heures et d'un vote à la Chambre. C'est simplement cela. Ce qu'on dit ici est intéressant, mais ce n'est pas à nous de décider.

M. Tétreault: Monsieur le président, vous comprenez qu'il faut voir l'autre point.

M. Kilgour: Est-ce que j'ai le droit de répondre? Monsieur le président, c'est un point intéressant, mais ce projet de loi ne touche pas les circonstances qu'il vient de décrire.

• 1625

Je suis aussi avocat. Si je perds mon comté, il est bien possible que je retourne à la pratique du droit. Comme vous le savez sans doute, nous avons presque 30,000\$ pour nous aider à reprendre notre vie d'autrefois. Je pense que cela suffit pour les gens. Il est vrai que nous avons perdu nos clients, mais, comme anciens députés, nous avons six mois de salaire garantis pour regagner ces clients.

Ce projet de loi ne touche que les pensions des anciens députés qui se trouvent un travail assez bien rémunéré dans la Fonction publique. Dans tous les autres cas, c'est autre chose. À mon avis, nos électeurs demandent une réforme de notre régime de pension, et nous pouvons faire quelque chose au moyen de ce projet de loi-ci.

Mr. Fontana (London East): I know that the Public Service definition will be defined by the Public Service Staff Relations Act. For instance, should former Members of Parliament who become Senators be deprived of this pension?

Mr. Kilgour: Oh, certainly.

Mr. Fontana: Would that be considered Public Service?

Mr. Thorkelson: Certainly.

Mr. Fontana: How about consultants working at arm's length or indirectly with the government?

Mr. Kilgour: It is a good question. I understand, as it says here in the definition, that the Public Service Staff Relations Act would, I am certain, not include a consultant, but it would include a senator or a judge, or an ambassador, or anything else that is caught by that act. I am afraid the senators would lose out. I think you would agree with me that there is no way on this planet a senator should be able to leave this place, become a senator, and get his MP

[Translation]

also the case of many other people I know who found themselves in that position after having given the best years of their lives to public duties. People do not understand that.

That is why today I advise young people to never embark upon a public career before having completed their private one because it is discriminatory for them and extremely dangerous. The people do not remember.

Mr. Kilgour: On the contrary...

M. Tétreault: I am not about to vote for this because I have gone through that experience like many of my colleagues. People soon forget the services you have rendered.

The Vice-Chairman: It is not a question of voting for or against the bill today. It is simply a question of deciding whether the bill should be presented for a three-hour debate and a vote in the House. What is being said here is interesting, but it is not up to us to decide.

M. Tétreault: Mr. Chairman, you do understand that we have to look at the other side of the coin.

Mr. Kilgour: May I reply? Mr. Chairman, it is an interesting point, but this bill has nothing to do with the circumstances he has just described.

I am a lawyer too. If I lose my riding, I may well go back to practicing law. As you undoubtedly know, we have almost \$30,000 to help us get back on to our feet. I think that is enough for people. It is true that we have lost our clients but, as former members, we have a guarantee of six months salary to get those clients back.

This bill affects only the pensions of former members who find themselves rather well-paying jobs within the public service. In all other cases, it is quite a different story. In my opinion, our electors are asking for reforms to our pension plan and we can do something about that with this bill.

M. Fontana (London-Est): Je sais que la définition de fonction publique se trouve définie dans la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Par exemple, devrait-on priver de leur pension ces anciens députés qui sont nommés sénateurs?

Mr. Kilgour: Tout à fait.

Mr. Fontana: Cela ferait partie de la fonction publique?

M. Thorkelson: Absolument.

M. Fontana: Et les «consultants» qui travaillent indirectement pour le gouvernement ou sans lien de dépendance?

Mr. Kilgour: Bonne question. D'après ce que j'en sais, comme on le dit dans la définition, d'après la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, j'en suis sûr, cela ne comprendrait pas le «consultant», mais cela comprendrait un sénateur, un juge ou un ambassadeur ou les autres visés par cette loi. J'ai peur que les sénateurs n'y perdent. Je crois que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il est tout à fait impensable qu'un sénateur puisse partir

[Texte]

pension. He is getting \$63,000 as a senator, for life, with no constituents, no elections—

Mr. Dionne: It is not for life any more.

Mr. Kilgour: I am reminded that it is not for life any more, but it is until the person is 75.

The Vice-Chairman: Any other questions or comments? Thank you very much, Mr. Kilgour. It was a good lively discussion on this particular bill. I expect it is a controversial one.

Mr. Kilgour: Thank you.

The Vice-Chairman: Gentlemen, that completes the witnesses for this afternoon. We will now go into private session so that we can make decisions on this matter and on a couple of others.

[Proceedings continue in camera]

[Traduction]

d'ici, être nommé sénateur et continuer de toucher sa pension de député. À titre de sénateur, il reçoit 63,000\$, à vie, sans commettant, pas d'élections...

M. Dionne: On n'est plus nommé à vie.

M. Kilgour: On me rappelle que le sénateur n'est plus nommé à vie, mais jusqu'à l'âge de 75 ans.

Le vice-président: D'autres questions ou commentaires? Merci beaucoup monsieur Kilgour. Ce fut un débat animé. Je crois que le sujet est controversé.

M. Kilgour: Merci.

Le vice-président: Messieurs, nous en avons terminé avec nos témoins pour cet après-midi. Nous continuerons donc à huis clos et déciderons de ce sujet et de quelques autres.

[La séance se poursuit à huis clos]

MAIL  **POSTE**

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

Lyle Vanclief, M.P.;
Maurice Dionne, M.P.;
David Walker, M.P. for Christine Stewart, M.P.;
David Kilgour, M.P.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

Lyle Vanclief, député;
Maurice Dionne, député;
David Walker, député au nom de Christine Stewart, députée;
David Kilgour, député.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 38

Tuesday, January 22, 1991

Chairman: Chuck Cook

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 38

Le mardi 22 janvier 1991

Président: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Privileges and Elections

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des priviléges et des élections

Privileges and Elections

Privilèges et des élections

RESPECTING:

Private Members' Business pursuant to Standing Order 92 (consideration of votable item(s))

CONCERNANT:

Affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement (étude des affaires qui feront l'objet d'un vote)

INCLUDING:

The TWENTY-SECOND and TWENTY-THIRD Reports to the House

Y COMPRIS:

Les VINGT-DEUXIÈME et VINGT-TROISIÈME Rapports à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90-91

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990-1991

STANDING COMMITTEE ON
PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES
PRIVILÉGES ET DES ÉLECTIONS

President: Chuck Cook

Vice-présidents: Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

TEMOINS

(voir à l'usage)

WITNESSES

(see page cover)

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, January 24, 1991

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

TWENTY-SECOND REPORT

In accordance with its mandate under Standing Order 92(1), your Committee has, from among the items for which an order of precedence was established on or after Thursday, December 13, 1990, selected the following as votable items:

Bill C-329—Mr. Hicks

Bill C-228—Mr. Hovdebo

Bill S-19—Mr. Nunziata

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues No. 38 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 24 janvier 1991

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 92(1) du Règlement, le Comité a choisi les affaires suivantes comme faisant l'objet d'un vote parmi les affaires dont l'ordre de priorité a été établi à compter du jeudi 13 décembre 1990 :

Projet de loi C-329—M. Hicks

Projet de loi C-228—M. Hovdebo

Projet de loi S-19—M. Nunziata

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 38 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

SCOTT THORKELSON,

for Chuck Cook,

Chairman.

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, January 24, 1991

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to presents its

TWENTY-THIRD REPORT

Over the past couple of years, the Standing Committee on Privileges and Elections has devoted considerable time and energy to issues related to the broadcasting of the House of Commons. The Committee has issued a series of reports on enhancing the Parliamentary Channel and proposals for its future development. The thrust of all the Committee's recommendations has been to increase the usefulness of the service, and its role in informing and educating Canadians. A significant number of people regularly watch the Parliamentary Channel, and value it as a source of information about the House of Commons and Members of Parliament.

The role and importance of the committees of the House of Commons has increased dramatically in recent years. Indeed, much of the work of Members of Parliament is performed in committees. One of the reasons that so few Members are in the House at any one time is because many are attending committee meetings. Except for a few high profile hearings, however, little of the work done by committees is covered by the media, with the result that few people are aware of the work done by parliamentary committees.

One way in which to make Canadians more aware of what committees are doing would be to display information about committee meetings on the Parliamentary Channel. Much of this information is already available in a daily printed bulletin, and on "OASIS," the parliamentary video system. If it were expanded, it could be broadcast on the Parliamentary Channel, and would be extremely useful and interesting to many viewers.

The type of information that should be displayed could consist of the following: the names of the House of Commons committees, whether they are standing, special, legislative or joint, the name of the chairman, the terms of reference or area of inquiry, the agenda of the committee, the scheduled witnesses and the date and time of appearance, and the name, mailing address and telephone number of the clerk of the committee. Other information that may be useful or relevant could also be included if possible.

The inclusion of committee information as part of the parliamentary broadcast has other advantages as well. During the Committee's study of the CPaC proposal, for instance, a notice regarding the Committee's study of the issue, and an invitation to submit written briefs was displayed on the Parliamentary Channel. Many viewers took the time and trouble to write, and it was very helpful to the Committee to receive their ideas and comments. This concept of soliciting public input could be expanded by using the Parliamentary Channel on a regular basis. Not only is it cheaper than advertisements in newspapers across the country, but it is also directed to many of the people who are most likely to be concerned with or following issues before Parliament.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 24 janvier 1991

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Depuis quelques années, le Comité permanent des priviléges et des élections consacre beaucoup de temps et d'énergie à des questions liées à la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes. Il a publié une série de rapports sur l'amélioration et le développement éventuel du canal parlementaire. Toutes les recommandations qu'il a formulées visent à augmenter l'utilité du service en tant que moyen d'information et d'éducation des Canadiens. Un public important regarde régulièrement le canal parlementaire pour se renseigner sur la Chambre des communes et sur les députés.

L'importance des comités de la Chambre s'est énormément accrue ces dernières années. En fait, c'est au sein des comités que les députés accomplissent le gros de leur travail. L'une des raisons pour lesquelles ils sont parfois si peu nombreux à la Chambre, c'est qu'ils participent aux travaux des comités. Or, mis à part quelques audiences de grand intérêt pour le public, les médias ne s'intéressent guère aux comités, ce qui fait que peu de gens sont au courant de ce qui s'y passe.

Pour sensibiliser le public aux travaux des comités, on pourrait, entre autres, diffuser des renseignements à leur sujet sur le canal parlementaire. Beaucoup de ces renseignements paraissent déjà dans un bulletin quotidien et sur le système vidéo parlementaire «OASIS». S'ils étaient amplifiés, ils pourraient être diffusés sur le canal parlementaire, car ils sont extrêmement utiles et intéressants pour un grand nombre de téléspectateurs.

Voici les renseignements qu'on devrait diffuser: le nom des comités de la Chambre, leur statut (permanent, spécial, législatif ou mixte), le nom de leur président, leur mandat ou leur sphère de compétence, leur ordre du jour, les témoins et la date et l'heure de leur comparution ainsi que le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone des greffiers. On pourrait ajouter si possible d'autres renseignements jugés utiles ou intéressants.

La radiodiffusion de ces renseignements présente d'autres avantages. Lorsqu'il s'est penché sur le projet de la CPaC, par exemple, le Comité a fait passer sur le canal parlementaire un avis d'étude et un appel de mémoires. Beaucoup de téléspectateurs se sont donné la peine d'écrire et le Comité a trouvé très utiles leurs idées et leurs observations. On pourrait élargir cet appel au public en utilisant ainsi régulièrement le canal parlementaire. Cette façon de procéder a pour avantage non seulement de coûter moins cher que les annonces dans les journaux, mais de rejoindre directement ceux qui s'intéressent le plus aux questions dont le Parlement est saisi.

The information regarding committees could be printed, and displayed on the television screen in a "scroll" format. Certain information is presently being displayed in such a manner. Except when the House of Commons is sitting, or its proceedings are being replayed, it would be possible to broadcast information regarding committees.

This proposal is obviously only an interim one, as there are on-going discussions regarding the future of the Parliamentary Channel, such as the CPAC proposal, and these would involve the use of the air-time not occupied by parliamentary proceedings. Until any changes are implemented, however, committee information should be displayed.

The Parliamentary Channel provides a wonderful opportunity to make Canadians more aware of the work of the House of Commons, and of its committees. Given the importance of committees, it would be extremely helpful if viewers could find out more about their work and agendas. Canadians should be encouraged to follow issues of interest to them, and to communicate their views to their elected representatives. An informed electorate is the ultimate objective of all parliamentarians.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issue No. 38 which includes this Report) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

SCOTT THORKELSON,

*for Chuck Cook,
Chairman.*

Respectueusement soumis,

Bill C-22 — Mr. Thorkelson

Bill C-22 — Mr. Hickey

Bill C-22 — Mr. Higgins

Bill C-22 — Mr. Gosselin

Les renseignements relatifs aux comités pourraient être imprimés et déroulés à l'écran comme cela se fait à l'heure actuelle. Sauf pendant que les délibérations de la Chambre des communes sont diffusées ou rediffusées, il serait possible de faire passer à l'écran des renseignements relatifs aux comités.

Cette proposition n'est évidemment que provisoire, car on discute actuellement de l'avenir du canal parlementaire et notamment du projet de la CPAC, qui occuperait les heures pendant lesquelles les délibérations de la Chambre ne sont pas diffusées. D'ici là, toutefois, il faudrait diffuser les renseignements relatifs aux comités.

Le canal parlementaire offre une merveilleuse occasion de faire mieux connaître aux Canadiens les travaux de la Chambre des communes et de ses comités. Étant donné l'importance de ces derniers, les téléspectateurs ont tout intérêt à se renseigner sur leurs travaux et sur leur ordre du jour. Il faut encourager les Canadiens à s'intéresser aux grands dossiers de l'heure et à communiquer leurs vues à leurs représentants élus. Un électeur informé, voilà l'objectif ultime de tous les parlementaires.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicule n° 38 qui comprend le présent rapport) est déposé.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JANUARY 22, 1991

(55)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 3:40 o'clock p.m., this day, in Room 209 of the West Block, the Chairman, Chuck Cook presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson and Pierrette Venne.

Acting Members present: Mike Breau for Iain Angus and Doug Fee for Jean-Pierre Hogue.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer. From Private Members' Office: Thomas Hall, Procedural Clerk. From the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel: Sidney Fisher, Parliamentary Counsel.

Witnesses: From the House of Commons: Stan Hovdebo, M.P.; Bob Hicks, M.P.; Steven Langdon, M.P. From the Senate: Honourable Senator E. Hastings.

The Committee resumed consideration of its mandate under Standing Order 92 in relation to the selection of "votable item(s)" for Private Members' Business.

Stan Hovdebo, M.P., made a statement and answered questions.

Bob Hicks, M.P., made a statement and answered questions.

Steven Langdon, M.P., made a statement and answered questions.

Steven Langdon, M.P., on behalf of Audrey McLaughlin, M.P., made a statement and answered questions.

The Honourable Senator E. Hastings made a statement and answered questions.

At 4:18 o'clock p.m., on motion of Peter Milliken, it was agreed,—That, the Committee now meet *in camera*.

After debate, on motion of Peter Milliken, seconded by Doug Fee, it was agreed,—That, pursuant to Standing Order 92, the Private Members' Business items required to come to a vote be as follows:

Bill S-19 — Mr. Nunziata
Bill C-228 — Mr. Hovdebo
Bill C-329 — Mr. Hicks

and that, this decision become the Committee's Twenty-Second Report to the House.

It was agreed,—That, in accordance with the House of Commons Order dated December 19, 1990, the Twenty-Second Report be tabled before the Clerk of the House of Commons.

By unanimous consent, the Committee proceeded to the consideration of a Draft Report to the House in regards to the display of information on the committees' meetings on the Canadian Parliamentary Channel.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 22 JANVIER 1991

(55)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 15 h 40, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson et Pierrette Venne.

Membres suppléants présents: Mike Breau remplace Iain Angus et Doug Fee remplace Jean-Pierre Hogue.

Également présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche. Du Bureau des affaires émanant des députés: Thomas Hall, greffier à la procédure. Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Sidney Fisher, conseiller parlementaire.

Témoins: De la Chambre des communes: Stan Hovdebo, député; Bob Hicks, député; Steven Langdon, député. Du Sénat: L'honorable Sénateur E. Hastings.

Le Comité reprend l'étude du mandat que lui accorde l'article 92 du Règlement concernant la sélection des «affaires qui feront l'objet d'un vote» afin de les inclure dans les affaires émanant des députés.

Stan Hovdebo, député, fait une déclaration et répond aux questions.

Bob Hicks, député, fait une déclaration et répond aux questions.

Steven Langdon, député, fait une déclaration et répond aux questions.

Steven Langdon, député, fait une autre déclaration et répond de nouveau aux questions au nom d'Audrey McLaughlin, députée.

L'honorable sénateur E. Hastings fait une déclaration et répond aux questions.

À 16 h 18, sur une motion de Peter Milliken, il est convenu,—Que le Comité se réunisse à huis clos.

Après débat, sur une motion de Peter Milliken, appuyée par Doug Fee, il est convenu,—Que, conformément à l'article 92 du Règlement, les affaires émanant des députés qui devront faire l'objet d'un vote soient les suivantes:

Projet de loi S-19 — M. Nunziata
Projet de loi C-228 — M. Hovdebo
Projet de loi C-329 — M. Hicks

et que cette décision devienne le vingt-deuxième rapport du Comité à la Chambre.

Il est convenu,—Que, conformément à l'ordre de la Chambre des communes daté du 19 décembre 1990, le vingt-deuxième rapport soit déposé devant le greffier de la Chambre des communes.

À l'unanimité, les membres du Comité consentent à étudier un projet de rapport à la Chambre portant sur les renseignements relatifs aux séances des comités qui devraient être diffusés sur le canal parlementaire.

After debate, on motion of Peter Milliken, it was agreed,—That, the Draft Report be adopted as the Committee's Twenty-Third Report to the House of Commons.

It was agreed,—That, the Twenty-Third Report be tabled before the Clerk of the House of Commons in accordance with the House Order adopted on December 19, 1990.

By unanimous consent, the Committee proceeded to the consideration of its future business.

At 4:32 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

La greffière du Comité

Marie Carrière

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, January 22, 1991

• 1538

The Chairman: One quick note before we officially start the meeting. I regret having missed a couple of meetings in December, but when you are awaiting permissive surgery and the doctor says he can do it tomorrow, you go and have it done. I had an operation for Dupuytren's syndrome, they call it, on the finger and then I spent the next two weeks in great agony and pain, feeling very sorry for myself with a bandage the size of a bowling ball on my hand. That is why I was not here. It was not a deliberate attempt to escape the weather of Ottawa for the beauties of the west coast, because the west coast was not very beautiful at that time, believe me.

In any event, the meeting of the Privileges and Elections Committee, meeting number 55, is now in business. Just as a brief opening statement, I remind members that the provisional standing orders for private members' business lapsed when the House adjourned on December 19, 1990. Accordingly, our committee may select as votable up to four additional items of private members' business without regard to whether they are bills or motions. There are presently only two votable items on the order, C-314 by Mr. Blenkarn and C-210 by Mr. Domm. We are here to hear presentations in regard to the matter.

• 1540

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Mr. Chairman, on a point of order, when were these drawn? Was it this year?

The Chairman: Yes, they were drawn in January, were they not?

The Clerk of the Committee: December 13.

The Chairman: December. So they were drawn under the old system.

The Clerk: Yes.

The Chairman: Or the proposed system. Does that satisfy your question?

Mr. Thorkelson: Yes.

The Chairman: Mr. Hovdebo, do you want to proceed? You are limited to a maximum of five minutes, after which there may be questions, sir, on your motion:

That in the opinion of the House, the government should consider including in the Canada Labour Code a provision for precautionary withdrawal from work for pregnant women working in federally regulated businesses in Quebec and Canada.

Mr. Saint-Julien and Mr. Hovdebo, are you both on the same wicket here? I have both names for 3.30 p.m.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 22 janvier 1991

Le président: Une rapide intervention avant l'ouverture officielle de la séance. J'ai manqué quelques séances du mois de décembre, et je le regrette, mais lorsqu'on attend une intervention de chirurgie élective et que le chirurgien se dit prêt à pratiquer cette intervention le lendemain même, on ne laisse pas passer l'occasion. Je me suis fait opérer au doigt pour ce qu'on appelle un syndrome de Dupuytren et j'ai passé les deux semaines suivantes au comble de la souffrance, en me désolant sur mon sort, car j'avais à la main un pansement de la taille d'une boule de quilles. C'est pourquoi j'étais absent. Je n'ai pas essayé de me soustraire aux intempéries d'Ottawa pour profiter du charme de la côte ouest, car croyez-moi, il n'a pas fait beau sur la côte ouest à ce moment-là.

Quoi qu'il en soit, nous commençons maintenant la 55^e séance du Comité des priviléges et élections. À titre de déclaration liminaire, je vous rappelle que les articles provisoires du Règlement concernant les affaires émanant des députés sont devenus caducs le 19 décembre 1990, lorsque la Chambre s'est adjournée. Par conséquent, notre comité peut choisir quatre questions supplémentaires émanant des députés qui pourront faire l'objet d'un vote, et il peut s'agir de projets de loi ou de motions. Jusqu'à présent, il n'y en a que deux qui aient été choisies, à savoir les projets de loi C-314, de M. Blenkarn, et C-210, de M. Domm. Nous sommes ici pour écouter des interventions à ce sujet.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quand ces sujets ont-ils été tirés au sort? Cette année?

Le président: Oui, le tirage a eu lieu en janvier, n'est-ce pas?

La greffière du Comité: Le 13 décembre.

Le président: En décembre. Le tirage a donc eu lieu selon l'ancienne formule.

La greffière: Oui.

Le président: Ou selon la formule proposée. Est-ce que cela répond à votre question?

Mr. Thorkelson: Oui.

Le président: Monsieur Hovdebo, voulez-vous prendre la parole? Vous n'avez que cinq minutes, après quoi, on pourra vous poser des questions. Votre motion est la suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'inscrire dans le Code canadien du travail le retrait préventif de la travailleuse enceinte dans les entreprises fédérales au Québec et au Canada.

M. Saint-Julien et M. Hovdebo, vous êtes inscrits tous les deux à 15h30.

[Texte]

A voice: Mr. Saint-Julien has not arrived, so we go straight to Mr. Hovdebo.

The Chairman: Ah, an act to amend the Auditor General's Act. Excuse me, sir. There I was, getting you all pregnant, and I was talking about the wrong thing. Now we are on the right track, proceed please, sir.

Mr. Stan Hovdebo, MP (Saskatoon—Humboldt): When the meeting was called I was not going to be able to make it, so you have before you a letter signed by Jack Whittaker, my colleague, that put forward the reasons why I, and Jack I suppose, supported the fact that Bill C-228 should be made a votable bill.

The bill itself is in effect the change of two words, and then subsequent changes, the two words being that the Auditor General shall report "at least" annually instead of just "annually". At present, the Auditor General's report comes out annually. This bill would change it so that each time a comprehensive audit is completed, the Auditor General would then report.

On the bottom of the letter you have before you are the three or four reasons, which are basic reasons, why we thought it should be votable. The Auditor General is an officer of Parliament and therefore it is quite appropriate for private members to propose amendments to the Auditor General's Act.

This amendment has for several years had the support of all parties on the Public Accounts Committee. In fact it has in the past been seconded at first reading by the committee chair and the vice-chair of Liberal and Conservative members. On one occasion it was allowed to lapse because the government was going to put it into their own legislation. But Parliament lapsed at that time too, and we are now with a new government.

Bill C-228 has broad support in the House and I believe is non-controversial and would likely pass at second reading. The Auditor General is supportive of the amendment because it would permit much quicker reporting of his audits to Parliament.

What actually happens is the Auditor General's report comes out at the end of October. He may complete an audit in August, and then that audit will not be reported until a whole year later, or a year plus two months later. Under the present circumstances, by the time a comprehensive audit is reported, it may be a year and three months old and it may even be reporting on the year before that. So it really becomes more than two years old.

The effect of this bill would be for the Auditor General, when he completes a comprehensive audit, would then present that audit to the House. He would still have an annual report that would do all the other things that the present annual report does. The system is used both in the United States and in Britain.

Thank you.

[Traduction]

Une voix: Comme M. Saint-Julien n'est pas arrivé, passons directement à M. Hovdebo.

Le président: Ah, il s'agit d'une loi modifiant la Loi sur le vérificateur général. Excusez-moi. J'en étais aux femmes enceintes, mais ce n'était pas le bon sujet. L'erreur ayant été rectifiée, nous vous écoutons.

M. Stan Hovdebo (député de Saskatoon—Humboldt): Lorsque nous avons été convoqués pour cette séance, je pensais ne pas pouvoir y assister; c'est pourquoi vous avez devant vous une lettre signée par Jack Whittaker, mon collègue, vous indiquant les raisons pour lesquelles lui et moi estimons que le projet de loi C-228 devait faire l'objet d'un vote.

Ce projet de loi a pour effet d'ajouter deux mots à la loi, puis d'y apporter les modifications subséquentes, à savoir que le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes «au moins» un rapport annuel. Actuellement, le vérificateur général présente un rapport chaque année. Ce projet de loi modifierait la loi de façon qu'il présente un rapport chaque fois qu'il a terminé une vérification intégrée.

Au bas de cette lettre, vous trouvez les trois ou quatre motifs essentiels pour lesquels nous souhaiterions que ce projet de loi soit mis aux voix. Le vérificateur général est un agent du Parlement, et il est donc tout à fait approprié que des modifications de la Loi sur le vérificateur général soient proposées par voie de mesure d'initiative parlementaire.

Depuis plusieurs années, cette modification a reçu l'appui de tous les partis au sein du comité des comptes publics. La dernière fois, elle a été appuyée en première lecture par le président du comité et par la vice-présidence des libéraux et des conservateurs. Elle a été abandonnée une fois en fin de session, parce que le gouvernement avait l'intention de l'intégrer à son propre projet de loi. Mais cette fois-là, ce fut aussi la fin de la législature, et nous avons maintenant un nouveau gouvernement.

Le projet de loi C-228 a reçu l'appui massif de la Chambre; et je pense qu'il ne prête pas à controverse et qu'il devrait être adopté en deuxième lecture. Le vérificateur général est favorable à cette modification qui lui permettrait de présenter beaucoup plus rapidement au Parlement les rapports sur ses vérifications.

Dans la situation actuelle, le rapport du vérificateur général est déposé à la fin d'octobre. Il a parfois terminé une vérification en août, et celle-ci ne figurera dans un rapport qu'une année plus tard, ou 14 mois plus tard. Dans ces circonstances, il peut arriver qu'une vérification intégrée remonte à 15 mois, ou même à 27 mois, auquel cas elle est vieille de plus de deux ans.

Grâce à ce projet de loi, le vérificateur général pourrait présenter une vérification intégrée à la Chambre dès qu'elle est terminée. Il continuerait à présenter un rapport annuel où figurerait tous les éléments qu'on y trouve actuellement. C'est la formule en vigueur aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Je vous remercie.

[Text]

[Texte]

[Translation]

The Chairman: There is one quick question for me right off the bat. You were saying “may” report when he has completed a comprehensive audit; you were not saying “must” report as soon as he has finished one.

Mr. Hovdebo: No.

The Chairman: In other words, depending on the nature of the individual who has the chair as the Auditor General, he can still proceed in the old manner if he feels like it—he does not have to report?

Mr. Hovdebo: That is right.

The Chairman: Why did you not make it stronger?

Mr. Hovdebo: I do not know why we did not make it stronger in the original discussion. It was the easiest way to amend it, because all we had to do in that particular case was say “at least annually”, which made it selective for him.

If I might say so, the Auditor General’s office would be very pleased with this change. They do about ten comprehensive audits a year. It would mean those would come out one or two at a time when they decided to report.

The Chairman: Mr. Hicks, Bill C-329 second reading in reference to a legislative committee of Bill C-329, an act to amend the Criminal Code, desecration of the flag.

Mr. Bob Hicks, MP (Scarborough East): I certainly welcome the opportunity to come here and throw it out for your consideration. As you said, Mr. Chairman, the bill is extremely simple. It provides that it would be an offense under the Criminal code of Canada to desecrate the flag. I thought about it for nearly a year. The reason I drafted the bill was that I sincerely felt there was a need for it. I think it is necessary perhaps to test the feeling of Canadians.

There are two sides of thinking on it. One is that the flag is a symbol of Canada, wherever it flies, and that it should be protected by law. There are individuals, however, who feel that passing such a law will infringe upon freedom of expression. I do not agree with that. I think the flag deserves protection and that is why I had the bill drafted. Certainly, Mr. Chairman and members of the committee, it is a marvellous forum for debate. I can assure you I have received support from right across the country on the bill. I would welcome the opportunity of seeing it presented in the House.

Mr. Fontana (London East): I too like the intent of the bill. I am just wondering how you think it is going to stack up on the basis that there are some very serious concerns that it may infringe upon the Charter of Rights. One would have to deal with that legal argument during the course of debate.

• 1545

Le président: Je voudrais poser tout de suite une question. Vous dites qu’il «peut» présenter un rapport dès qu’il vient de terminer une vérification intégrée; vous n’utilisez pas le mot «doit».

Mr. Hovdebo: Non.

Le président: Selon sa nature, la personne qui occupe les fonctions de Vérificateur général peut toujours procéder de l’ancienne façon si elle préfère; elle n’est pas obligée de présenter un rapport.

Mr. Hovdebo: C'est exact.

Le président: Pourquoi n’avez-vous pas choisi une formulation plus coercitive?

Mr. Hovdebo: Je ne sais pas pourquoi nous n’avons pas choisi une formule plus coercitive lors du débat initial. C’était la façon la plus commode d’apporter la modification, car il suffisait d’ajouter les mots «au moins», ce qui laissait toute latitude au Vérificateur général.

Si vous me le permettez, je voudrais dire que cette modification fait l’affaire du Bureau du vérificateur général, qui effectue environ 10 vérifications intégrées chaque année. Par conséquent, le Bureau en présenterait une ou deux à la fois lorsqu’il aurait décidé de déposer un rapport.

Le président: Monsieur Hicks, vous demandez la deuxième lecture et le renvoi à un comité législatif du projet de loi C-329, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau).

Mr. Bob Hicks (député de Scarborough-Est): Je suis heureux de pouvoir intervenir ici pour soumettre cette question à votre attention. Comme vous l’avez dit, monsieur le président, ce projet de loi est extrêmement simple. Il prévoit que la profanation du drapeau constitue désormais une infraction aux termes du Code criminel. J’ai réfléchi à cette question pendant près d’un an. J’ai rédigé le projet de loi car j’estime sincèrement qu’il est indispensable. Il faut tester les sentiments des Canadiens.

On peut aborder la question de deux points de vue. Tout d’abord, le drapeau est le symbole du Canada, où qu’il soit, et il doit donc être protégé par la Loi. En revanche, certaines personnes estiment que l’adoption d’une telle loi porterait atteinte à la liberté d’expression. Je ne suis pas d’accord. Je pense que le drapeau mérite d’être protégé, et c’est pourquoi nous avons rédigé ce projet de loi. J’estime, monsieur le président et chers collègues, que ce comité est la tribune idéale pour tenir ce genre de débat. Je peux vous assurer que j’ai reçu de toutes les régions du pays des appuis pour ce projet de loi. Je serais très heureux qu’il soit présenté à la Chambre.

Mr. Fontana (London-Est): La teneur de ce projet de loi me plaît. Pensez-vous, cependant, qu'il puisse tenir le coup? Certains craignent sérieusement qu'il soit incompatible avec la Charte des droits. Il faudrait sans doute aborder cet argument juridique au cours du débat.

[Texte]

Obviously you have had an opportunity to solicit some legal opinion. We have one before us that indicates that the potential for being struck down is there. One of the criteria for selecting a votable item is to make sure it is not perceived to be unconstitutional in the sense of being in contravention of the Charter of Rights. Perhaps you might be able to fill us in on the legal aspects of this.

Mr. Hicks: Sure. First of all, I disagree that all of us here should shy away from issues in which we believe strongly just because we feel there might be a chance that it will be struck down some day by a court. I do not believe in that. As I said, I think we should seize the opportunity to allow it to go to debate. I would like to see the Parliament of Canada pass it. I would then like to see it challenged by the court.

• 1550

The very same thing happened in the United States. The United States Senate passed the bill but it was referred to the Supreme Court, where it was struck down by a vote of five to four. I would like to see the Supreme Court of Canada go through the same process, because in my opinion it is quite possible the Supreme Court of Canada would uphold it.

The Chairman: That is the essence of the legal opinion we have as well, that there is a possibility of it being a reasonable limitation on the thing.

Mr. Thorkelson: I am curious to know what you think about having provincial flags within this category. Would you be agreeable to an amendment to include provincial flags?

Mr. Hicks: No, certainly not. I have been asked that question. I have been asked it on open line shows and so on, and to me it is irrelevant at the moment.

I think it is incumbent on us to use the flag of Canada, the symbol of Canada, as an example. Pass a law to protect it. Then, if this law passes and is upheld, let the provinces do what they like. If one province wants to pass its own law making it illegal, say, to desecrate the flag of Ontario, fine. But I do not think we in Ottawa should sit here and begin passing laws protecting flags for various provinces. Some of them might not want them protected; I do not know.

Mr. Thorkelson: In your proposed bill it reads "to desecrate a national flag of Canada" rather than "the" national flag. Why did you use that wording?

Mr. Hicks: Where is that?

An hon. member: In French and in English?

Mrs. Venne (Saint-Hubert): Yes, in both languages.

Mr. Thorkelson: Line 7 "or otherwise desecrate a national flag of Canada". Do we have more than one national flag?

Mr. Hicks: I cannot answer that. That is the way the great legal minds decided to phrase it.

Mr. Thorkelson: Then you would be willing to accept an amendment to clarify it?

[Traduction]

Vous avez sans doute eu l'occasion de demander un avis juridique. Nous en avons un ici, qui indique la possibilité que cette mesure soit jugée inconstitutionnelle. Lorsqu'on choisit les affaires qui font l'objet d'un vote, il faut notamment vérifier si elles ne risquent pas d'être inconstitutionnelles ou d'être incompatibles avec la Charte des droits. Peut-être pourriez-vous nous informer de cet aspect juridique de la question.

M. Hicks: Certainement. Tout d'abord, je pense que nous aurions bien tort de renoncer à des mesures qui nous tiennent à cœur pour la simple raison qu'un tribunal pourrait les juger inconstitutionnelles. Comme je l'ai dit, il faut saisir toutes les occasions d'en débattre. J'aimerais que le Parlement du Canada adopte cette mesure, quitte à ce qu'elle soit contestée en justice.

Il s'est passé la même chose aux États-Unis. Le projet de loi a été adopté par le Sénat américain, mais il a été renvoyé devant la Cour Suprême, qui l'a rejeté par cinq voix contre quatre. J'aimerais qu'une action identique se déroule devant la Cour Suprême du Canada qui pourrait très bien, à mon avis, confirmer cette mesure.

Le président: L'opinion juridique que nous avons reçue va dans le même sens, c'est-à-dire que cette mesure aurait constitué une limite raisonnable.

M. Thorkelson: J'aimerais connaître votre opinion sur la possibilité de l'étendre aux drapeaux provinciaux. Accepteriez-vous un amendement qui incluerait les drapeaux provinciaux dans cette loi?

M. Hicks: Certainement pas. On a déjà posé cette question, notamment dans des tribunes téléphoniques, et je pense que pour l'instant, elle n'est pas pertinente.

Il nous incombe de faire un exemple du drapeau canadien, qui symbolise notre pays. Adoptons une loi pour le protéger. Si cette loi est adoptée et confirmée, les provinces pourront faire ce qu'elles veulent. Si une province veut adopter sa propre loi pour faire de la profanation de son drapeau une infraction, qu'elle le fasse. Mais je ne pense pas que le Parlement fédéral puisse commencer à adopter des lois protégeant les drapeaux des provinces. Peut-être certaines provinces ne souhaitent-elles pas que leur drapeau soit protégé; je ne sais pas.

M. Thorkelson: Dans votre projet de loi, vous utilisez la formule «un drapeau national du Canada» au lieu de parler «du» drapeau national. Pourquoi avez-vous rédigé votre disposition ainsi?

M. Hicks: Où voyez-vous cela?

Une voix: En français et en anglais?

Mme Venne (Saint-Hubert): Oui, dans les deux langues.

M. Thorkelson: C'est à la ligne 8: «un drapeau national du Canada». Existe-t-il plusieurs drapeaux nationaux?

M. Hicks: Je ne peux pas répondre à cette question. C'est la formule retenue par nos jurisconsultes.

M. Thorkelson: Accepteriez-vous un amendement qui apporterait une précision à cet égard?

[Text]

Mr. Hicks: Yes, certainly.

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): I think, Mr. Thorkelson, when the flag resolution was approved in 1965 there were two. The second one was an approved Union Jack flying on royal occasions in Canada. I will bet that is the reason for it.

The Chairman: Yes.

Mr. Tétreault (Laval-Centre): I thought that was the reason.

Mr. Milliken: Mr. Hicks, in my riding last week there was a demonstration during which the Canadian flag was burned right in front of Mr. Ed Broadbent, who was there for another reason and happened to be on the scene when this event took place. Many of my constituents were outraged that there was no penalty for doing this. I said I think there is a bill before Parliament. Here it is, and I am delighted that you have done this.

Mr. Hicks: Thank you.

Mr. Milliken: And I am sure it will receive widespread support.

The Chairman: Sufficient? Thank you, Mr. Hicks.

Mr. Hicks: Thank you very much, everybody.

The Chairman: Mr. Langdon, sir. I understand that at the last meeting this committee changed procedures on me again, because I had thought if somebody wanted a bill to be heard, they appeared personally. Apparently they have agreed that you may speak to both of them. I will have a little chat with my committee after this meeting for such a breach of good order and discipline.

Mr. Fee (Red Deer): We will compromise, and spend five minutes on both.

Mr. Breaugh (Oshawa): It is just poor leadership.

The Chairman: Was it? Who was leading the committee that time?

Some hon. members: Oh, oh.

The Chairman: Mr. Langdon, let us do yours first. It reads:

That in the opinion of this House the government should consider the advisability of requiring that employers who benefit from federally-funded training programs provide long-term employment to trainees.

Mr. Steven Langdon, MP (Essex—Windsor): This suggestion—and we have been aware of the usual procedures one would have to follow in this case—we have put in terms of a motion, because we assume it would probably not be acceptable in terms of a bill.

[Translation]

M. Hicks: Certainement.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Il me semble, monsieur Thorkelson, que lorsque la résolution sur le drapeau a été approuvée en 1965, nous en avions deux. Le second était au Union Jack arboré au Canada à l'occasion des visites royales. Je suppose que c'est pour cela qu'on a choisi cette formulation.

Le président: Sans doute.

M. Tétreault (Laval-Centre): Je crois que c'est pour cela.

M. Milliken: Monsieur Hicks, il y a eu, la semaine dernière, une manifestation dans ma circonscription; à cette occasion, on a brûlé le drapeau canadien devant M. Ed Broadbent, qui était là pour d'autres raisons et qui était présent au moment où cela s'est produit. De nombreux électeurs m'ont dit qu'ils trouvaient inadmissible qu'un tel acte ne soit pas puni. Je leur ai répondu qu'un projet de loi avait été déposé au Parlement. Le voici, et je suis bien heureux que vous l'ayez présenté.

M. Hicks: Je vous remercie.

M. Milliken: Et je suis certain qu'il recevra un appui massif.

Le président: Est-ce que cela suffit? Je vous remercie, monsieur Hicks.

M. Hicks: Je remercie sincèrement tous les membres du comité.

Le président: À vous, monsieur Langdon. Si je comprends bien, le comité a modifié notre procédure en mon absence au cours de la dernière séance, car il me semblait qu'un député devait comparaître personnellement lorsqu'il souhaitait que son projet de loi ou sa motion fasse l'objet d'un vote. Apparemment, les membres du comité ont accepté que vous interveniez sur deux questions. À la fin de la présente séance, j'aimerais m'entretenir avec les membres du comité de cette entorse au bon ordre et à la discipline.

M. Fee (Red Deer): Nous pouvons trouver un compromis, et accorder cinq minutes à chacune des deux questions.

M. Breaugh (Oshawa): C'est à cause d'un manque de direction.

Le président: Vraiment? Qui présidait le comité cette fois-là?

Des voix: Oh, oh.

Le président: Monsieur Langdon, voyons d'abord votre motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'exiger des employeurs bénéficiant de programmes de formation financés par le gouvernement fédéral qu'ils offrent des emplois à long terme aux stagiaires.

M. Steven Langdon (député de Essex—Windsor): Si nous avons retenu la formule d'une motion—nous connaissons la procédure habituelle—c'est que nous avons présumé qu'un projet de loi ne serait probablement pas accepté.

[Texte]

What we have experienced in my constituency on a fairly common basis is companies taking advantage of various training programs that are provided—often training programs that are sufficiently lengthy that the workers who are involved in receiving training are in fact quite clearly contributing to the operations of the company in which they are involved, certainly by the latter stages of their period with the company.

It seems to us that if we are not to have our training programs simply operate as wage subsidy to various firms then we should establish a principle that says that those firms who get the benefit of such people in the firm, receiving training but also contributing to the activities of the firm, would be required to provide long-term employment to at least some of those trainees.

I do not want to talk a great deal about the substance of the motion, because that of course is for the House, but I want to suggest why I think it is a subject of some importance for us to designate as votable.

I am struck by a number of things: first, by the decision of the government, in the reform of the Unemployment Insurance Act, to put a good deal more emphasis on training programs, especially training programs that will involve workers being trained within firms so that we are clearly increasing the amount of this kind of federally funded training that is taking place.

Secondly, with the initiatives announced last week, we have the movement to a training thrust being directed by employees and employers. We have some further initiatives in the training area, which again make the whole question of training more important.

Certainly from my point of view I would say the initiatives lead us to a recognition of the importance of training and retraining in the changing economy Canada is experiencing in the 1990s.

The Chairman: Thank you, Mr. Langdon. Your five minutes is up.

Mr. Langdon: If I could just complete the sentence... It is for these reasons that it is important to consider as votable something that gives some direction from the House to the thrust of these new training initiatives that are taking place.

The Chairman: Mr. Langdon, if I am an employer and I wish to take advantage of these schemes and perhaps have a couple of people on staff who are going to go through this training procedure, that is fine. However, if the government tells me that if I go into this training program with these two individuals then I must offer them long-term employment, that is a restriction on my business—a restriction where, depending on the nature of the business, I might not be able to comply, particularly in a recessionary period of time when this training would likely take place; I would not know whether I could offer them that or not. So are you not discouraging employers from getting involved in the scheme for fear of the undertaking that they might have to take in terms of what you suggest, long-term employment?

[Traduction]

Dans ma circonscription, nous voyons assez souvent des entreprises se prévaloir des divers programmes de formation offerts—programmes de formation d'une durée telle que souvent les travailleurs qui en bénéficient contribuent très clairement aux activités de l'entreprise, du moins très certainement, pendant la dernière partie du stage d'apprentissage.

Il nous semble que si nous ne voulons pas que nos programmes de formation constituent simplement des subventions salariales à diverses entreprises, nous devons formuler un principe, à savoir que les entreprises qui bénéficient de l'apport de stagiaires qui non seulement reçoivent une formation mais contribuent aux activités de l'entreprise, doivent également offrir des emplois à long terme à quelques-uns de ces stagiaires.

Je ne tiens pas à m'éterniser sur le fond de la motion car c'est à la Chambre que cela devrait se faire, mais j'aimerais vous expliquer pourquoi j'estime qu'il est important que nous retentions cette motion pour qu'elle fasse l'objet d'un vote.

Plusieurs aspects me frappent: d'abord, le gouvernement, dans sa réforme de la Loi sur l'assurance-chômage, a décidé d'accorder une importance beaucoup plus grande aux programmes de formation, surtout à la formation en cours d'emploi et donc il s'ensuit une augmentation du nombre de programmes de ce genre financés par le gouvernement fédéral.

Deuxièmement, suite aux initiatives annoncées la semaine dernière, il y aura des efforts de formation entrepris par les employés et les employeurs. Il y a également d'autres initiatives dans le domaine de la formation qui donnent une plus grande importance à toute cette question de formation.

J'estime pour ma part que ces initiatives nous forcent à reconnaître l'importance de la formation et du perfectionnement dans l'économie en évolution que connaîtra le Canada au cours des années 1990.

Le président: Merci, monsieur Langdon. Vos cinq minutes sont terminées.

M. Langdon: Permettez-moi tout simplement de terminer ma phrase: c'est pourquoi j'estime important que puisse faire l'objet d'un vote cette motion qui permettrait à la Chambre de se prononcer sur ces nouvelles initiatives en matière de formation.

Le président: Monsieur Langdon, comme employeur, si je souhaite me prévaloir de ces programmes et y faire participer quelques-uns de mes employés, c'est parfait. Toutefois, si le gouvernement me dit qu'en offrant ce programme de formation à deux personnes, je devrais ensuite leur offrir des emplois à long terme, cela m'impose des contraintes—contraintes que, selon la nature de mon entreprise, je ne pourrai peut-être pas respecter, surtout en période de récession. Je ne pourrai pas savoir si je pourrai les garder ou non. Ne craignez-vous pas de décourager les employeurs qui craindront de s'engager à offrir ce que vous proposez, un emploi à long terme?

[Text]

[Translation]

[Text]

• 1600

Mr. Langdon: I think it depends very much on how tight the restrictions were one put in place. My own sense is certainly that what one would want to do would be to say if a firm has taken advantage of a certain number of federally funded trainees—let us for the moment say five—that at least one would have to be offered permanent employment with the enterprise. I think that puts enough of an onus on the company to take the training exercise seriously, rather than to see it as a disguised wage subsidy system. At the same time, it does not lock the company into something, which I agree with you would be unreasonable, having to take all the people on.

Mr. Fontana: I think you covered one point. While there are benefits to employers, obviously the thrust of training programs is to improve the employee's capabilities or opportunities that may exist. Steve, you talked about the training now being put into the hands of a national board, with representations by business and employees. This may very well be one of the things they would want to consider to make training programs much more effective.

I do not want to prejudge it, but I think rather than Parliament speaking at this point, it seems to me that what might be appropriate would be to have the national training board, which I understand has already made something like a hundred recommendations, look at that. But for us to presuppose or put something in place, or at least give them an indication that this might be the more appropriate thing to do, I think would be premature. I think it is something that the national training board could think about. I am not sure whether or not we should be doing it at this point in time, and you raised the questions yourself.

Mr. Langdon: I have two comments. First, the best guarantee I think that the training programs will be of benefit to the people being trained is to have some commitment on the part of the company providing the training that it will take at least some of these people on. That is your guarantee that these are going to be legitimate, well organized, and effective training programs, which are oriented to the real needs the business community has.

With respect to your other point, I think that is a fair point. I think, however, that the form of this particular motion is not an edict to this new national training board, but instead is very much a suggestion. In that sense, it is a suggestion that they certainly could reject, but I would hope would look at with some seriousness.

The Chairman: Mr. Breaugh, you had one question, sir.

Mr. Breaugh: The wording of the motion would seem to me to offer a considerable amount of latitude. Is that the intent, that this would be something which could be considered, but would not be necessarily utilized in every single case?

Mr. Langdon: That is certainly the way I have tried to phrase it. I have tried to phrase it so that if you had a situation, for instance, where, for economic reasons, let us say, a firm was facing such difficult business conditions that it

M. Langdon: Tout dépend, je pense, des restrictions mises en place. J'ai l'impression pour ma part qu'il serait tout à fait possible de dire à une entreprise qui s'est prévalué d'un programme et qui a obtenu les services de plusieurs stagiaires payés par le fédéral—disons qu'il y en ait cinq—qu'il faudrait offrir un emploi permanent à au moins l'un d'entre eux. Je pense qu'ainsi l'entreprise prendra la formation au sérieux plutôt que d'y voir simplement un régime déguisé de subventions salariales. Par la même occasion, l'entreprise ne s'engage pas à faire quelque chose qui, je le reconnais, ne serait pas raisonnable.

M. Fontana: Vous avez répondu à un aspect qui m'intéressait. Maintenant, il y a certainement des avantages pour les employeurs, mais manifestement les programmes de formation visent essentiellement à améliorer les possibilités ou les chances des employés. Steve, vous avez dit que, dorénavant, la formation relèverait d'une Commission nationale dont feront partie des représentants du patronat et des syndicats. C'est peut-être un des aspects que cette Commission voudra examiner en vue de donner une plus grande efficacité aux programmes de formation.

Je ne voudrais pas m'avancer, mais je pense que plutôt que de demander au Parlement de se prononcer, pour l'instant, il conviendrait de laisser la Commission nationale de formation qui a déjà, si j'ai bien compris, formulé quelque 100 recommandations, examiner cet aspect. Je pense qu'il serait inapproprié que nous donnions à la Commission l'impression que nous pensons ce serait la chose à faire, ce serait prématuré. Je pense que la Commission pourrait fort bien y penser. Je ne suis pas convaincu que c'est le moment pour nous de nous prononcer et d'ailleurs vous avez vous-même soulevé cette question.

M. Langdon: J'aimerais faire deux commentaires. Tout d'abord, je pense que la meilleure façon de s'assurer que les programmes de formation profiteront aux stagiaires, c'est que l'entreprise qui donne la formation s'engage à en embaucher quelques-uns. C'est ce qui nous assure que ces programmes de formation seront légitimes, bien organisés et efficaces et répondent aux besoins réels du milieu des affaires.

Quant au deuxième point, je pense que c'est assez juste. Toutefois, cette motion ne prend pas la forme d'un ordre explicite donné à cette nouvelle Commission nationale de la formation, mais plutôt la forme d'une suggestion. De ce point de vue, la Commission pourrait certainement rejeter notre suggestion mais j'ose espérer qu'elle l'examinerait attentivement.

Le président: Monsieur Breaugh, vous aviez une question.

Mr. Breaugh: J'ai l'impression que le libellé de cette motion offre beaucoup de latitude. Est-ce voulu, est-ce parce que vous voulez que l'on examine cette question sans pour autant que cette formule soit retenue dans tous les cas?

M. Langdon: C'est certainement ce que j'ai essayé de faire. J'ai essayé de formuler ma motion de sorte que, si pour des raisons de difficultés économiques, une entreprise ne pouvait plus prendre d'employés, elle serait manifestement

[Texte]

simply could not take further employees on, clearly it would be exempt from the requirements in that case. As I say, it is not an attempt to set out an ironclad rule, but instead to establish an expectation that the public purse has in providing public money to private firms for this kind of activity.

• 1605

The Chairman: Thank you very much, Mr. Langdon. Now, sir, would you be kind enough to put on your other hat and proceed. You have five minutes to discuss the special committee suggested by your colleague.

Mr. Langdon: This is a motion that has come from Audrey McLaughlin, from the Yukon. The suggestion is that a special committee should be established to focus on the recession and its effects on Canadian families and to offer recommendations on measures to counter these effects.

I would make the following general points. This issue has been raised as a suggestion in Question Period by Ms McLaughlin a number of times. Clearly, as the Finance Minister has recognized, we are in a recession of greater or lesser difficulty. There are social effects as a consequence that can be fairly devastating, as seen in the increase of the unemployment rates, the 25% decline in farm income from last year, and the fact that one in six children live in poverty.

We have not as yet seen any real response to this recession from the government. We have not seen a set of initiatives come forward. A committee such as this I think could establish both the significance of the recession for various groups across the country and hear various suggestions as to how we might proceed. It seems to me that by making this an all-party committee, by making it a special committee, it will be possible to give to the conditions of recession we are presently experiencing the kind of specialized, somewhat higher profile attention such economic circumstances warrant.

It seems to me that in terms of why this should be votable if we take the issues in front of the House, with the exception of the Gulf War, probably no issue is more important to Canadians than this recession. It seems to me that there is a duty on the part of Members of Parliament to attempt, in a context like this, to hear input from across the country and draw together recommendations that can assist the government in developing a response that is appropriate to the depth of this present economic recession.

Mr. Fontana: Again, the purpose and the intent of the motion obviously is of great importance. Steve, I believe you sit on the finance committee. Is it not within the purview of the finance committee to essentially deal with all matters, travel if it likes, and discuss its all-party committee? It has the necessary infrastructure already in place. If it deemed that it wanted to find out the effects of the recession and any potential remedies it saw fit to discuss, it could do that now. Why would you need a special committee when in fact one exists?

[Traduction]

exemptée de cette exigence. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas de mettre en place un règlement à toute épreuve, mais plutôt de préciser les attentes du gouvernement relativement aux entreprises qu'il finance.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Langdon. Maintenant, monsieur, si vous voulez bien changer de casquette. Vous avez cinq minutes pour nous parler du comité spécial dont votre collègue propose la création.

M. Langdon: Cette motion est proposée par M^{me} Audrey McLaughlin, députée du Yukon. Il est proposé qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier la récession actuelle et ses effets sur les familles canadiennes, et de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour contrer ces effets.

Permettez-moi quelques remarques générales. M^{me} McLaughlin a fait cette même suggestion à plusieurs reprises au cours de la période des questions. Manifestement, comme l'a reconnu le ministre des Finances, nous sommes en période de récession, qu'elle qu'en soit son intensité plus ou moins pénible. Il s'ensuit des conséquences sur le plan social qui peuvent être graves comme nous l'avons vu, une augmentation des taux de chômage, une diminution de 25 p. 100 du revenu agricole par rapport à l'an dernier et le fait qu'un enfant sur six vit dans la pauvreté.

Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas vraiment réagi à cette récession. Il n'a proposé aucune mesure. Je pense que la création de ce comité permettrait de découvrir quelle importance a cette récession pour divers groupes de notre société et permettrait également de recueillir des suggestions sur les mesures à prendre. À mon avis, en constituant un comité tripartite, un comité spécial, il serait possible d'accorder à la récession que nous vivons actuellement le genre d'attention spécialisée, spéciale que méritent les circonstances économiques actuelles.

Pourquoi cette motion devrait-elle faire l'objet d'un vote à la Chambre? Eh bien, à l'exception de la guerre dans le golfe Persique, aucune autre question n'a autant d'importance pour les Canadiens que cette récession. Il me semble que, comme députés, nous avons le devoir d'essayer, dans le contexte actuel, d'écouter ce que les habitants du pays entier ont à nous dire et d'en tirer des recommandations qui pourront aider le gouvernement à élaborer une réponse appropriée vu l'ampleur de la présente crise économique.

M. Fontana: Ici encore, l'objectif et l'intention de cette motion sont évidemment d'une grande importance. Steve, je pense que vous faites partie du Comité des finances. Ne relève-t-il pas du mandat de ce comité tripartite de se pencher sur de telles questions, d'en discuter et même de voyager à cette fin s'il le souhaite? Vous avez déjà l'infrastructure nécessaire en place. Si ce comité décidait d'en savoir plus long sur les effets de cette récession et d'examiner les solutions éventuelles, il pourrait le faire maintenant. Pourquoi vous faut-il un comité spécial lorsqu'il y en a déjà un?

[Text]

• 1610

Mr. Langdon: Very good question. The reasons I think are twofold. First, the finance committee has a very heavy agenda of legislative items in front of it with the reform of financial institutions, which is being presented by the government. This makes it very difficult for the finance committee to give the kind of exclusive attention that a special committee could to the recession and potential responses to it.

Second, I would say that despite that, the finance committee has had a series of meetings that have dealt with the recession, but these meetings have been held here in Ottawa; because of some of the other items on the agenda, it has not been possible for it to go to other parts of the country and receive representations. I think in the present context that reaching out to people throughout the country is especially crucial, and I cannot see the finance committee, given its other burdens, being able to do that.

The Chairman: Thank you, sir. Thank you, gentlemen. Thank you, Ms McLaughlin.

Senator Hastings, I think we are going to be able to sneak you in. You have been very patient with us. Let us deal with the Senate bill: second reading in reference to a legislative committee of Bill S-19, an act to amend the Penitentiary Act to reinstate statutory visitation privileges of Members of Parliament. Senator Hastings, sir.

Senator Earl Hastings (Palliser—Foothills): Thank you, Mr. Chairman, hon. members. Thank you for the opportunity of speaking in support of Bill S-19 on behalf of Mr. Nunziata.

As the title indicates, the bill is—and I emphasize—to reinstate a time-honoured right that Members of Parliament enjoyed in Canada from 1834 to 1961, which granted them admittance to Her Majesty's penitentiaries at pleasure. In 1961 it was dropped from the Penitentiary Act, and there was a promise made by the government at that time it would be included in regulation. It never found its way into regulation, but it found its way from time to time into the commissioner's directives, which are administrative directives issued by the Commissioner of Penitentiaries. It contained certain caveats from time to time: if the warden believed it was appropriate, or when conditions warranted, and there was always the final caveat that the commissioner had final authority.

I brought this to the attention of the Senate. It was referred to the Legal and Constitutional Affairs Committee of that chamber, who sought independent legal advice and who recommended the bill. In its 29th report the committee said that I had introduced Bill S-29 and your committee is supportive of this action. It has received three readings in the Senate and passed and is now in the House of Commons.

I believe it is a bill that commends itself to Members of Parliament to reinstate a right that was eroded over the years and finally disappeared. It is worthy of reinstatement.

The Chairman: Thank you, sir. Questions?

[Translation]

M. Langdon: Voilà une excellente question. Il y a deux éléments à considérer. Tout d'abord, le comité des finances a un programme législatif très chargé avec la réforme des institutions financières proposée par le gouvernement. Il lui serait donc difficile de consacrer autant d'attention qu'un comité spécial à la récession et à ce qu'on pourrait faire pour y remédier.

Deuxièmement, malgré cela, le comité des finances a consacré plusieurs séances à la récession, mais elles se sont déroulées à Ottawa; à cause des autres questions inscrites à son programme, il n'a pas pu se déplacer dans les régions pour recueillir le point de vue des Canadiens à ce sujet. Je pense que dans les circonstances actuelles, il est particulièrement essentiel de rejoindre les Canadiens chez eux, et je ne pense pas que le comité des finances puisse le faire, compte tenu des autres questions dont il est saisi.

Le président: Merci, messieurs. Merci, madame McLaughlin.

Sénateur Hastings, je pense que nous allons pouvoir nous occuper de vous. Vous nous avez témoigné une très grande patience; voyons maintenant le projet de loi émanant du Sénat: deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi S-19, loi modifiant la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les priviléges de visites légaux des parlementaires. À vous, sénateur Hastings.

Le sénateur Earl Hastings (Palliser—Foothills): Merci, monsieur le président et messieurs les députés. Je suis heureux de pouvoir intervenir en faveur du projet de loi S-19 au nom de M. Nunziata.

Comme l'indique son titre, ce projet de loi vise à rétablir—j'insiste bien sur cet élément—un droit fort ancien dont les parlementaires canadiens ont bénéficié de 1834 à 1961, et qui leur permettait de visiter à loisir les pénitenciers de Sa Majesté. En 1961, ce droit a été retiré de la Loi sur les pénitenciers, et à l'époque, le gouvernement s'était engagé à le faire figurer dans la réglementation. Il n'y a jamais figuré, mais il apparaît parfois dans des directives administratives du commissaire du Service correctionnel. Il s'accompagne parfois de certaines réserves: si le directeur le juge approprié, ou si les conditions le justifient; bref, c'est le commissaire qui en décide en dernier ressort.

J'ai porté cette question à la connaissance du Sénat, qui l'a renvoyée au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, lequel a sollicité un avis juridique indépendant et a recommandé ce projet de loi. Dans son vingt-neuvième rapport, le comité signale que j'ai présenté le projet de loi S-19 et que votre comité y est favorable. Il a été étudié puis adopté en troisième lecture au Sénat, et c'est maintenant la Chambre des communes qui en est saisie.

Je pense que les députés ne peuvent que l'approuver, puisqu'il rétablit un droit qui s'est atténué au fil des années et qui, finalement, a disparu. Ce droit mérite d'être rétabli.

Le président: Merci, monsieur le sénateur. Y a-t-il des questions?

[Texte]

Mr. Milliken: I agree, Mr. Chairman. I have introduced a bill to do the same thing in our House, so I support this.

Mr. Fee: I have two questions. Why are we talking about two bills if one has already been introduced? But more important, why do I want the privilege or the right to go into a penitentiary?

Senator Hastings: From time to time Members of Parliament have sought entrance to penitentiaries to interview inmates or staff. I can give you an instance in 1960 when four members of the Conservative Party sought to enter Millhaven Penitentiary to interview inmates with respect to a disturbance and were asked to leave by the warden at the direction of the commissioner, from the direction of the minister. This is what brought it up at that time. They thought they had the right, but they did not. It has been hanging ever since, Mr. Fee.

[Traduction]

M. Milliken: Je suis d'accord, monsieur le président. J'ai présenté à la Chambre un projet de loi ayant le même effet, et je suis donc favorable à celui-ci.

M. Fee: J'aurais deux questions à poser. Pourquoi y a-t-il deux projets de loi, puisqu'il y en a déjà un déposé à la Chambre? Et surtout, pourquoi voudrais-je obtenir le privilège ou le droit de me rendre dans un pénitencier?

Le sénateur Hastings: Il est arrivé que des parlementaires aient essayé d'entrer dans un pénitencier pour rencontrer des détenus ou des gardiens. En 1960, par exemple, quatre députés du Parti conservateur ont essayé d'entrer au pénitencier de Millhaven pour rencontrer des détenus à l'occasion d'une émeute et sur l'ordre du commissaire ou du ministre, le directeur du pénitencier leur a demandé de quitter l'établissement. Voilà ce qui a déclenché l'affaire à l'époque. Ces députés pensaient avoir un droit, mais ils ne l'avaient pas. La question est restée en suspens depuis lors, monsieur Fee.

• 1615

Mr. Fee: I have a penitentiary in my riding, and the warden has invited me in several times. I have dropped in a couple of times and I have never had a problem seeing anyone I wanted to see. But that is because of the warden's relationship with me rather than any rights I enjoy at present, I take it.

Senator Hastings: That is right. If the warden said no, you would have to leave. You do not have the right to see an inmate. It is at the warden's direction.

M. Tétreault: Est-ce que ce privilège-là existait déjà ou était-ce simplement une coutume? Ce privilège-là a-t-il été enlevé aux parlementaires à un moment donné, puisque vous voulez le rétablir? Pouvez-vous nous faire un peu l'historique de tout ça?

Le sénateur Hastings: Oui, il a existé entre 1934 et 1961 quand ça a changé.

The Chairman: Thank you, senator, for appearing. I would only say to you, sir, as you leave, that in view of the tremendous co-operation that exists between the House and the Senate, and has recently, I see no reason why we should not approve an item such as this.

Senator Hastings: I hope you will accord it the same courtesy as the Senate accords private members' bills from the House of Commons.

The Chairman: That is it then. We shall now go in camera to discuss these matters and arrive at our conclusions.

M. Fee: Il y a un pénitencier dans ma circonscription, et son directeur m'a invité à plusieurs reprises. Je m'y suis rendu deux ou trois fois, et je n'ai eu aucune difficulté pour rencontrer qui que ce soit. Mais c'est sans doute grâce à mes rapports avec le directeur, plutôt qu'à mes droits actuels.

Le sénateur Hastings: En effet. Si le directeur avait refusé, vous n'auriez pu y pénétrer. Vous n'avez pas le droit de rencontrer un détenu. C'est le directeur de l'établissement qui en décide.

M. Tétreault: Did this privilege exist before or was it simply a usage? Were the members of Parliament deprived of this privilege at a certain point in time, since you want to reinstate it? Could you please give us a historical overview of the issue?

Senator Hastings: Indeed, this privilege has existed from 1934 to 1961, when the situation changed.

Le président: Merci, sénateur. Avant que vous ne partiez, je voudrais vous dire que, compte tenu de l'excellente coopération qui existe entre la Chambre et le Sénat, je ne vois pas pourquoi nous refuserions une mesure comme cela.

Le sénateur Hastings: J'espère que vous l'étudierez avec la même courtoisie que le Sénat étudie les mesures d'initiative parlementaire émanant de la Chambre des communes.

Le président: C'est cela. Nous allons maintenant pour suivre à huis clos pour débattre de ces questions et pour en venir à des conclusions.

[La séance se poursuit à huis clos]

[Proceedings continue in camera]

MAIL  **POSTE**

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

Stan Hovdebo, M.P.;
Bob Hicks, M.P.;
Steven Langdon, M.P.

From the Senate:

Honourable Senator E. Hastings.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

Stan Hovdebo, député;
Bob Hicks, député;
Steven Langdon, député.

Du Sénat:

L'honorable sénateur E. Hastings.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Issue No. 39

Thursday, March 7, 1991

Chairman: Chuck Cook

Fascicule n° 39

Le jeudi 7 mars 1991

Président: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Privileges and Elections

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General

INCLUDING:

The Twenty-Fourth Report to the House

WITNESS:

(See back cover)

On the following day, Thursday, October 18, Mr. Albert Cooper, the Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons, rose on a question of privilege involving this disturbance in the gallery. After a lengthy discussion by Members on all sides, the Speaker reserved his decision.

The Speaker reported back to the House on November 6, 1990, after considering the matter carefully. In his ruling, he noted that his responsibility was merely to determine whether or not the evidence presented to the House in question—namely, that there had been a breach of privilege—in other words, whether there is prima facie evidence that such a breach has occurred. It is then for the House to decide whether to adopt a motion referring the matter to a committee for further inquiry and report back to the House.

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989–90–91

35545-

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privilèges et des élections

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du jeudi 28 février 1991 relatif à l'objet de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), relatif au Septième rapport du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général

Y COMPRIS:

Le Vingt-Quatrième Rapport à la Chambre

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Le lendemain, le 18 octobre, M. Albert Cooper, secrétaire parlementaire du chef du gouvernement à la Chambre des communes, a soulevé une question de privilège concernant ce trouble dans la galerie. Après un débat étendu de plusieurs heures, le député réservait sa décision.

Le 6 novembre 1990, après avoir soigneusement examiné la question, il a décidé de prévoir que sa responsabilité soit de déterminer si, à partir des éléments présentés, il est possible d'établir qu'il y ait eu une violation du privilège. Il a alors réservé la question aux fonds de la Chambre. Le membre élu à la Chambre a alors pu faire une motion pour renvoyer la question à un comité pour enquêter et de rendre compte à la Chambre sur ses conclusions.

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989–1990–1991

CHAMBRE DES COMMUNES

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND
ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen:

Peter Milliken

Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Stan Howden, M.P.

Bob Hicks, M.P.

Steven Langford, M.P.

From the Senate:

Honourable Senator E. Hastings

CONCERNANT:

Y COMBRIIS:

TEMOIGNIEN:

(Avis à l'usage)

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

90

Zone N° 90

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET DES
ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents:

Peter Milliken

Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

INCUDING:

MILLES:

(See page couver)

Du Sénat

L'honorable sénateur E. Hastings

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, March 6, 1991

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

TWENTY-FOURTH REPORT

On November 6, 1990, the following Order of Reference was passed by the House of Commons:

That the entire matter of the demonstration held in the public gallery on Wednesday, October 17, 1990, during Question Period, be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections.

There was a demonstration in the public gallery, above the Speaker of the House, during Question Period on Wednesday, October 17. Students in the gallery shouted and pelted Members with handfuls of macaroni and protest cards. The outburst occurred after the government was questioned about its recently-announced policy of imposing a three per cent surcharge on student loans to discourage defaults. About 20 university students were quickly escorted out by the House of Commons security guards. The incident occasioned a number of heated exchanges, and the Speaker undertook to consider carefully what had been said and to come back to the House and report if it were appropriate to do so.

On the following day, Thursday, October 18, Mr. Albert Cooper, the Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons, rose on a question of privilege involving this disturbance in the gallery. After a lengthy discussion by Members on all sides, the Speaker reserved his decision.

The Speaker reported back to the House on November 6, 1990, after considering the matter carefully. In his ruling, he noted that his responsibility was merely to determine whether on the evidence presented to the House, it appeared likely that there had been a breach of privilege—in other words, whether there is *prima facie* evidence that such a breach has occurred. It is then for the House to decide whether to adopt a motion referring the matter to a committee for further study and report back to the House.

The Speaker went on to emphasize the seriousness with which he viewed the demonstration that occurred in the galleries. Noting that in the past the House has usually chosen to ignore those who offended its dignity by interrupting proceedings, the Speaker suggested that perhaps the time had come to re-examine the House's practice in this regard. Accordingly, the motion of the Parliamentary Secretary, as revised, was characterized as privileged, and was put to the House and agreed to.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 6 mars 1991

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Le 6 novembre 1990, la Chambre des communes adoptait l'ordre de renvoi suivant:

Que la question de la manifestation qui a eu lieu dans les tribunes réservées au public, au cours de la période de questions orales, le mercredi 17 octobre 1990, soit déferée au Comité permanent des priviléges et des élections.

Les tribunes réservées au public, immédiatement au-dessus du fauteuil du Président, ont été le théâtre d'une manifestation pendant la période de questions orales, le mercredi 17 octobre 1990. Des étudiants qui s'y trouvaient ont chahuté et ont lancé sur les députés des poignées de macaronis et des cartes de protestation. Le désordre a éclaté quand le gouvernement a été interrogé au sujet de la récente proposition visant à imposer des frais supplémentaires de trois pour cent sur les prêts étudiants pour dissuader les retardataires. Une vingtaine d'étudiants ont rapidement été évacués par les gardes de sécurité. L'incident a suscité une discussion passionnée, et le Président s'est engagé à examiner attentivement les propos tenus, puis à faire rapport à la Chambre au besoin.

Le lendemain, c'est-à-dire le jeudi 18 octobre, M. Albert Cooper, secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, a soulevé une question de privilège concernant le désordre dans les tribunes. Après de longs échanges de part et d'autre du parquet, le Président a réservé sa décision.

Le Président a fait rapport à la Chambre le 6 novembre 1990, après avoir soigneusement examiné la question. Il a d'abord tenu à préciser que sa responsabilité se limitait à déterminer si, à partir des éléments présentés à la Chambre, il paraissait probable qu'il y ait eu une violation de privilège—c'est-à-dire à décider si la question était fondée à première vue. Il a ajouté qu'il incombaît ensuite à la Chambre d'adopter ou non une motion portant renvoi de la question à un comité chargé d'en faire l'examen et de rendre compte à la Chambre de ses conclusions.

Le Président a ensuite insisté sur la gravité de la manifestation qui s'est produite dans les tribunes. Il a dit que, par le passé, la Chambre avait habituellement choisi d'ignorer ceux qui portaient atteinte à sa dignité en interrompant les délibérations, mais que le temps était peut-être venu de revoir la pratique à cet égard. La motion révisée du secrétaire parlementaire a donc pris la forme d'une question privilégiée et a été mise aux voix pour être finalement adoptée.

The Committee heard from several witnesses with respect to the incident on October 17, 1990, and public disturbances in the galleries generally. Two of the participants in the demonstration, Mr. Mark Molgat and Mr. Maxime Pednaud-Jobin, from the Students' Federation of the University of Ottawa, appeared before the Committee on November 21, 1990, and Major-General M.G. Cloutier, the Sergeant-at-Arms for the House of Commons, appeared on November 22, 1990. The Committee also reviewed the provisions of the criminal law and parliamentary law and procedure that are of relevance to the question of misconduct in the galleries.

Over the years, there have been a large number of security incidents on Parliament Hill. The galleries of the House are often the scene of demonstrations or disturbances, particularly when the House is considering a controversial or emotionally charged piece of legislation, such as free trade or abortion. Misconduct has occurred in the galleries of the Canadian House of Commons at least since Confederation. Spectators have shouted, sung, and thrown things from the galleries, including leaflets, animal blood, and now macaroni. In 1966, a man armed with dynamite apparently intended for the floor of the House was killed in a washroom adjacent to the galleries when the explosive went off prematurely. On occasion, the Speaker has had to suspend sittings of the House and order that the galleries be cleared.

The attitude of the House of Commons towards such disruptions has varied. An 1879 case involved the taking into custody of an individual who had insulted a Member on the floor of the House despite his having been ejected twice. He was later called before the Bar of the House and discharged after he apologized. In 1966 a person who had thrown leaflets from the gallery to the floor of the House was apprehended and a special order was later adopted to release him from the custody of the Sergeant-at-Arms. Spectators have been ejected for applauding, although the more usual course is for the Speaker to admonish them, reminding them of the need for silence and decorum.

Joseph Maingot has written in his book *Parliamentary Privilege in Canada* that all kinds of misconduct in the presence of the House of Commons or of a committee may be treated as contempts of the House, on the ground that they constitute an affront to the dignity of the House:

Misconduct or misbehaviour in the traditional sense would include acts that disrupt or have a tendency to disrupt or interrupt the House or committees by such acts as shouting, throwing objects, waving placards. Doing these same things within the precincts while the House is sitting could also amount to contempt. Many instances have occurred where disorderly conduct has taken place, even to the extent of temporarily suspending the House, but the general position of the House is that the dignity of the House would be best served by taking no action in such cases. The penal jurisdiction of the House is invoked as sparingly as

Le Comité a entendu plusieurs témoins en rapport avec l'incident du 17 octobre 1990 et, de façon plus générale, avec d'autres cas de désordre public dans les tribunes. Deux des participants à la manifestation, MM. Mark Molgat et Maxime Pednaud-Jobin, de la Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa, ont comparu devant le Comité, le 21 novembre 1990, et le major-général M.G. Cloutier, sergent d'armes à la Chambre des communes, a fait de même le 22 novembre 1990. Le Comité a aussi pris en considération les dispositions du droit pénal et les particularités de la procédure parlementaire traitant de la question de l'inconduite dans les tribunes.

Au fil des ans, bon nombre d'incidents du genre se sont produits sur la colline du Parlement. Les tribunes de la Chambre sont souvent le théâtre de manifestations ou de désordres, en particulier lorsque la Chambre est saisie d'un projet de loi soulevant beaucoup de controverses et d'émotivité, par exemple, ceux portant sur le libre-échange ou l'avortement. Les premiers cas d'inconduite dans les tribunes de la Chambre des communes du Canada remontent au moins à la Confédération. Des spectateurs ont crié, chanté et lancé des objets comme des feuillets, du sang animal,... et des macaronis. En 1966, un homme transportant de la dynamite apparemment destinée au parquet de la Chambre a été tué dans une toilette adjacente aux tribunes lorsque sa charge a explosé prématurément. Le Président a dû, à l'occasion, interrompre les travaux de la Chambre pour faire évacuer les tribunes.

La Chambre des communes a réagi de diverses façons à ce genre de désordre. En 1879, un individu, déjà expulsé à deux reprises auparavant, a été mis sous garde pour avoir insulté un député sur le parquet de la Chambre. Cité par la suite à la barre de la Chambre, il a été relâché après s'être excusé. En 1966, un homme qui, du haut de la tribune, avait lancé des feuillets sur le parquet de la Chambre, a été arrêté, puis ultérieurement libéré par le sergent d'armes sur ordre de la Chambre. Des spectateurs ont déjà été expulsés pour avoir applaudi, même si le Président se contente habituellement d'adresser une réprimande aux fautifs et de leur rappeler les règles de silence et de décorum.

Dans son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot écrit que toutes les formes d'inconduite en présence de la Chambre ou d'un comité peuvent être considérées comme des outrages parce qu'elles constituent un affront à la dignité de la Chambre:

L'inconduite au sens traditionnel comprend des actes qui perturbent ou tendent à perturber ou à interrompre les travaux de la Chambre ou des comités, comme le fait de crier, de lancer des objets ou de brandir des pancartes. Ces mêmes incidents qui se produiraient dans l'enceinte parlementaire lorsque la Chambre siège pourraient aussi constituer un outrage. Les incidents de ce genre sont fréquents; il est même arrivé qu'ils aient pour effet de suspendre temporairement la séance, mais selon l'opinion générale, la Chambre préserve davantage sa dignité en n'y donnant pas suite. Elle exerce sa juridiction aussi

possible and only where absolutely necessary. The House is reluctant to take action against those attempting to disrupt the proceedings in this way because of the attendant publicity it would provide them. (page 203).

Demonstrators are usually ejected from the galleries as quickly as possible, and charges are seldom laid. House of Commons Standing Order 158 provides:

(1) Any stranger admitted into any part of the House or gallery who misconducts himself or herself, or does not withdraw when strangers are directed to withdraw, while the House or any Committee of the Whole is sitting, shall be taken into custody by the Sergeant-at-Arms; and no person so taken into custody shall be discharged without Special Order of the House.

(2) No stranger who has been committed, by Order of the House, to the custody of the Sergeant-at-Arms, shall be released from such custody until he or she has paid a fee of four dollars to the Sergeant-at-Arms.

This Standing Order has remained essentially unchanged since 1867. The fine of \$4.00 may have originally acted as a deterrent, but it is unlikely to today. There was at one time a holding cell in the basement of the Centre Block, but this no longer exists. No one can remember when the provisions of this Standing Order were last used; in any event, it has not been relied upon for a long time.

There are, in addition, a number of provisions of the *Criminal Code*, as well as certain other statutes, that could be invoked in appropriate cases. Trouble-makers could be charged with causing a disturbance, mischief, and several other offences. According to Major-General Cloutier, criminal charges have been laid on only about three occasions over the past 13 years (not all relating to disturbances in the galleries), but in only one of these was the prosecution successful, and even there the fine imposed was very low.

Parliament is a serious place, dealing with important public issues. Members may not always set the best example, but that should not excuse misconduct by visitors. Just as a spectator in a courtroom is expected to behave, so too should members of the public who visit the House of Commons. Disturbances in the galleries are an affront to the House of Commons, and constitute a breach of the privileges of the House and of its Members. As Mr. Maingot said, such behaviour amounts to contempt, and is punishable by the House as such.

Shouting and other misconduct in the galleries is not acceptable. Even more reprehensible is the throwing of objects from the galleries to the floor of the House. This entails an element of danger to the Members and other personnel of the House. Leaflets and macaroni may seem relatively harmless, but even they can be dangerous if one is hit in the eyes. Moreover, if people get away with throwing objects such as these, someone else will try marbles or other more dangerous things.

rarement que possible, et seulement en cas d'absolue nécessité. Elle évite de prendre des mesures à l'encontre de ceux qui tentent ainsi de perturber ses délibérations afin de ne pas leur faire de publicité. (p. 242)

Les manifestants sont habituellement expulsés des tribunes dans les plus brefs délais, et il est rare que des accusations soient portées contre eux. Selon l'article 158 du Règlement de la Chambre des communes:

(1) Tout étranger qui, après avoir été admis dans quelque partie de la Chambre ou dans les tribunes, n'observe pas le décorum ou ne se retire pas lorsque le public reçoit l'ordre de sortir, pendant que la Chambre ou un Comité plénier de la Chambre est en séance, doit être détenu par le Sergent d'armes. Aucune personne ainsi détenue ne sera libérée sans un ordre spécial de la Chambre.

(2) Aucun étranger confié à la garde du Sergent d'armes, par ordre de la Chambre, ne doit être relâché avant d'avoir payé un droit de quatre dollars à ce fonctionnaire.

Cet article n'a à peu près pas été modifié depuis 1867. L'amende de quatre dollars avait peut-être un effet dissuasif à l'époque, mais il est peu probable que ce soit encore le cas de nos jours. À une certaine époque, il a existé une cellule de détention au sous-sol de l'édifice du Centre, qui a disparu depuis. Personne ne se rappelle la dernière fois où l'on a eu recours à cet article, mais il semble que cela remonte à très longtemps.

Bon nombre de dispositions du *Code criminel* et de diverses lois peuvent aussi être invoquées dans certaines circonstances particulières. Les instigateurs peuvent faire l'objet d'accusations pour désordre, méfait et plusieurs autres infractions. Selon le major-général Cloutier, des accusations de conduite criminelle n'ont été portées qu'à trois reprises au cours des 13 dernières années (pas toutes pour des cas de désordre dans les tribunes). Une seule d'entre elles s'est cependant soldée par une condamnation et, encore là, l'amende imposée a été minimale.

Le Parlement impose le respect puisque c'est l'enceinte où sont débattus les grands enjeux d'intérêt public. Les députés ne donnent pas toujours l'exemple, mais cela ne devrait pas cautionner les démonstrations d'inconduite de la part des visiteurs. On s'attend à ce qu'une personne admise dans l'enceinte de la Chambre des communes fasse preuve du même respect que si elle assistait à une audience de tribunal. Le désordre dans les tribunes est un affront à la dignité de la Chambre des communes et constitue une violation de ses priviléges et de ceux de ses députés. Comme le dit M. Maingot, ce genre de comportement s'apparente à un outrage et doit être puni comme tel par la Chambre.

Il est inacceptable, de la part du public dans les tribunes, de crier ou de mal se comporter. Il est encore plus répréhensible de lancer des objets sur le parquet de la Chambre à partir des tribunes, à cause des blessures que l'on risque ainsi d'infliger aux députés et aux employés de la Chambre. Il peut, par exemple, sembler relativement inoffensif de lancer des feuillets et des macarons, mais ce n'est pas le cas si quelqu'un est atteint aux yeux. En outre, si on laisse aller les choses, quelqu'un pourra décider un jour de lancer des billes ou des objets plus dangereux.

All visitors to the galleries are required to go through a metal detector. This will not, however, catch certain kinds of concealed objects, even if the latest technology were employed. The Members of the House of Commons have no desire to discourage Canadians from visiting the House and viewing the proceedings. Nor do we wish to impose undue security measures. As the Sergeant-at-Arms told the committee, "There is no such thing as 100% security anywhere. It does not exist. . . What we are trying to do is minimize any action, anything, any problems we could have. Our security levels are adjusted constantly to handle the threat assessment that we get on a daily basis." (Issue 35:17) Noting that Parliament Hill is a "centre of democracy," Major-General Cloutier said: "I would not want to see people walking around with guns everywhere and Parliament become a fortress. If we can have very effective security so that you can walk around—you know it is there, you know it is working, and yet it is not oppressing you or your visitors—then I would be very happy with that." (Issue 35:22)

In recent years, House has tended to ignore demonstrations in the galleries. As the Speaker put it on November 6, 1990, "the House has usually chosen to ignore those who offended its dignity by interrupting proceedings because it was reluctant to inadvertently advertise their causes." (House of Commons, Debates, p. 15178) We believe that this must change.

Since the middle ages, the proceedings of Parliament have been open to the public. The galleries are designed to enable members of the public to view the proceedings. One of the reasons for allowing broadcasting of the House of Commons is that so few people have the opportunity to sit in the galleries themselves.

The Committee does not in any way wish to discourage vigorous public debate. Canadians have many ways of expressing their views on matters of public interest, but it is inappropriate that they use the galleries of the House for this purpose. The public has a right to attend the proceedings of Parliament, but they do not have a right to interrupt the proceedings of the House of Commons, nor do they have a right to put other people at risk, intentionally or not.

In the future, the Speaker should instruct the Sergeant-at-Arms and the security personnel of the House to investigate all incidents involving public disturbances and disruptions in the galleries. Any participants should be detained pending the completion of this investigation. The Sergeant-at-Arms will report the results of all investigations to the Speaker, who will then decide how the matter is to be handled. If the incident is relatively minor, it can be handled by the House imposing a fine. In more serious cases, criminal charges should be laid. The Speaker will decide whether fines should be levied or the matter referred to the Ottawa Police for the laying of criminal charges. This is essentially the

Tous les visiteurs admis dans les tribunes doivent passer par un détecteur de métal. Cet appareil, même s'il était à la fine pointe de la technologie, ne permettrait pas de déceler certains types d'objets dissimulés. Les députés n'ont aucune envie de dissuader les Canadiens de venir assister aux travaux de la Chambre des communes et ne veulent pas non plus imposer des mesures de sécurité excessives. Comme l'a indiqué le sergent d'armes au Comité, «La sécurité parfaite n'existe nulle part. [...] Ce que nous essayons de faire, c'est de minimiser tout problème qui peut se produire. Nos niveaux de sécurité sont constamment réajustés en fonction de l'évaluation des menaces que nous faisons quotidiennement» (fascicule 35:17). Soulignant que la colline du Parlement est un «centre de démocratie», le major-général Cloutier a aussi apporté la précision suivante: «Mais je ne voudrais pas que l'on ait des gens se promenant un peu partout le pistolet à la main et que le Parlement devienne une forteresse. Si nous avons un système de sécurité très efficace vous permettant de vous promener—vous savez qu'il existe, vous savez qu'il fonctionne, mais il ne vous gêne pas, ni vous ni vos visiteurs—cela me conviendra très bien» (fascicule 35:22).

Ces dernières années, la Chambre a préféré faire fi des manifestations dans les tribunes. Comme l'a expliqué le Président le 6 novembre 1990, «[...] la Chambre a généralement choisi d'ignorer ceux qui portaient atteinte à sa dignité en interrompant les délibérations, parce qu'elle ne voulait pas faire par inadvertance de la publicité à leur cause» (Chambre des communes, Débats, p. 15178).

Ce n'est pas d'hier que les séances du Parlement sont ouvertes au public. Les tribunes sont justement là pour permettre à la population d'assister de visu aux travaux et c'est d'ailleurs parce que trop peu de personnes avaient la possibilité de venir sur place que les caméras de télévision ont été introduites à la Chambre des communes.

Le Comité ne souhaite aucunement faire obstacle à la tenue de vifs débats publics. Les Canadiens disposent de beaucoup de moyens pour exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt public, mais il est malvenu de leur part d'utiliser les tribunes à cette fin. La population a le droit de venir entendre les délibérations du Parlement, mais cela ne les autorise pas à interrompre les travaux de la Chambre des communes ni à menacer, intentionnellement ou non, l'intégrité physique de quelqu'un.

À l'avenir, le Président devrait donner ordre au Sergent d'armes et au personnel de sécurité de la Chambre de faire enquête sur tous les incidents mettant en cause des désordres dans les tribunes réservées au public et les participants devraient être détenus jusqu'à la fin de l'enquête. Le Sergent d'armes ferait part de ses conclusions au Président, qui déciderait ensuite des mesures à prendre. Dans le cas d'un incident mineur, la Chambre pourrait décider elle-même d'imposer une amende mais, si le cas est plus grave, des accusations de conduite criminelle devraient être portées. Il incomberait au Président de décider s'il y a lieu d'imposer une amende ou de renvoyer le cas au service de police

procedure that is in place at present, but we would urge that more serious consideration be given to the laying of criminal charges, and to possible changes in the Standing Orders to discourage misconduct.

This policy would require a change to the Standing Orders to delete the reference to the \$4.00 fee, and the necessity for a House order. In revising the rules, it might be advisable to ensure that there was some flexibility with respect to fines. It would also provide an opportunity to modernize the wording of the Standing Orders with respect to these matters.

The House of Commons clearly has the power—if not the obligation—to punish spectators who disrupt its proceedings. In the circumstances, the Committee believes that such matters are better left to the courts for resolution. It would, however, be advisable for the Speaker and his officials to meet with representatives of the Ottawa Police and the Provincial Crown Attorney's office to review the seriousness with which the House views such disorder, and the importance of seeking penalties which will deter others from repeating it.

This is not something that is unique to the House of Commons. Provincial legislatures also must contend with public demonstrations in their galleries and committee hearings. It is important that such behaviour be discouraged. Just as judges are extremely displeased and severely punish disorder in court-rooms, so too should they punish disorder in a legislative setting.

It may be necessary to enact a specific law regarding such incidents, although our preference is to utilize the existing provisions of the *Criminal Code* and the Standing Orders. We would, however, be willing to review this matter again in the future if these recommendations do not prove effective, or if instances of disorder continue. Other measures, such as a glass barrier between the galleries and the chamber, and more strict entrance procedures for accessing the galleries may also be necessary, although we hope not.

It is also important that visitors to Parliament, and especially persons seeking entry to the galleries, be made aware in a clear and unambiguous manner of the potential penalties that they risk if they misbehave. Mr. Maxime Pednaud-Jobin testified that the first thing that he was told by the security investigator after he was removed from the gallery was "that we had done nothing illegal and that I could answer his questions." [Translation] (Issue 34:29) Mr. Mark Molgat told the Committee: "I believe that some of the people with us complained somewhat of the rough handling they received, but, to the best of my knowledge, no one was at any time threatened with penalties." [Translation] (Issue 34:29) Under questioning by the Chairman, Mr. Molgat conceded that if they had known in advance of the demonstration that they would have been arrested and spent time in jail, they probably would have found fewer people ready to demonstrate: "I do not think I would have encouraged people to do it." [Translation] (Issue 34:17)

d'Ottawa pour que des accusations soient portées. C'est essentiellement ce que prévoit la procédure actuelle, mais nous croyons qu'il faudrait insister davantage sur la possibilité de porter des accusations de conduite criminelle et de modifier le Règlement pour décourager les inconduites.

Il faudrait notamment modifier le Règlement de façon à supprimer les mentions relatives au droit de quatre dollars et à la nécessité d'obtenir un ordre de la Chambre. Il serait en outre souhaitable de prévoir une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne l'application des amendes. Peut-être faudrait-il aussi profiter de l'occasion pour rafraîchir le libellé du Règlement à cet égard.

La Chambre des communes a clairement le pouvoir—si ce n'est l'obligation—de sévir à l'endroit de visiteurs qui perturbent ses travaux. Dans les circonstances, le Comité estime qu'il vaut mieux laisser aux tribunaux le soin de trancher ces questions. Il serait cependant souhaitable que le Président et ses adjoints rencontrent des représentants de la police d'Ottawa et du Bureau du Procureur provincial pour examiner l'importance que la Chambre attache à ces incidents et évaluer dans quelle mesure il y a lieu de prévoir des peines de nature à décourager la répétition d'actes semblables.

Ce phénomène n'est pas particulier à la Chambre des communes. Les assemblées législatives provinciales doivent aussi faire face à des manifestations publiques dans leurs tribunes et pendant les audiences de comités. Il importe de décourager ce genre de comportement. À l'instar des juges qui ne tolèrent aucun désordre dans les salles d'audience, les assemblées législatives devraient elles aussi punir sévèrement ceux qui viennent semer la confusion dans leurenceinte.

Peut-être y aurait-il lieu de prévoir une loi expressément pour ce genre d'incidents, mais nous croyons qu'il est préférable de s'en tenir aux dispositions actuelles du *Code criminel* et du Règlement. Nous sommes cependant disposés à réexaminer la question plus tard, si nos recommandations s'avèrent inefficaces ou si des épisodes semblables se répètent. D'autres mesures, par exemple l'installation d'une baie vitrée pour séparer les tribunes de l'enceinte proprement dite et l'adoption d'une procédure plus stricte pour limiter l'accès aux tribunes, devront peut-être être envisagées, même si nous ne le souhaitons pas.

Il importe aussi de bien informer les visiteurs qui se présentent au Parlement, et en particulier ceux qui sont admis dans les tribunes, des peines auxquelles ils s'exposent en cas d'inconduite. M. Maxime Pednaud-Jobin a déclaré que l'agent de sécurité qui l'avait intercepté à sa sortie de la tribune avait commencé par lui dire qu'il n'avait rien fait d'il légal et qu'il pouvait, en conséquence, répondre à ses questions (fascicule 34:29). M. Mark Molgat a, quant à lui, tenu les propos suivants: «Je crois que certaines personnes qui étaient avec nous se sont plaintes un peu de la rudesse avec laquelle elles avaient été traitées, mais à aucun moment on n'a menacé d'imposer des sanctions, que je sache» (fascicule 34:29). Interrogé par le président, M. Molgat a admis que, si ses camarades et lui avaient su à l'avance qu'ils risquaient d'être arrêtés et emprisonnés, ils auraient probablement été moins nombreux à vouloir manifester: «Je ne pense pas que j'aurais incité des gens à faire cela» (fascicule 34:17).

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MARCH 7, 1991
(57)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 9:36 o'clock a.m. this day, in Room 269, West Block, Chuck Cook, Chairman, presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Peter Milliken, Scott Thorkelson and Pierrette Venne.

Acting Member present: Mike Breaugh for Iain Angus.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Witness: From the House of Commons: Derek Lee, M.P.

The Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991, being read as follows:

ORDERED,—That, the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General be referred to the Standing Committee on Privileges and Elections

Derek Lee, M.P., made a statement and answered questions.

At 10:55 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière,

Clerk of the Committee

La greffière du Comité

Marie Carrière

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 7 MARS 1991
(57)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 9 h 36, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Peter Milliken, Scott Thorkelson et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Mike Breaugh remplace Iain Angus.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoin: De la Chambre des communes: Derek Lee, député.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi en date du jeudi 28 février 1991, dont voici le texte:

IL EST ORDONNÉ,—Que l'objet de la question de privilège soulevée par l'hon. député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), au sujet du Septième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, soit renvoyé au Comité permanent des priviléges et des élections.

Derek Lee fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 55, le Comité s'adjourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, March 7, 1991

• 0938

The Chairman: I declare the fifty-seventh meeting of the Privileges and Elections committee to be in session.

We lack a quorum so we will have to delay the business of the meeting that requires a quorum. However, two members of the opposition and one member of the government being present, we are in a situation in which we can hear testimony.

We have Mr. Lee here as a witness on his question of privilege. Mr. Lee, I thank you for the beautiful brief you have prepared which will aid all members of the committee in understanding the full details of your presentation. I would simply ask you, sir, to make your presentation to the committee on your question of privilege, then we will open up the meeting to questions from the members.

Mr. Derek Lee, MP (Scarborough—Rouge River): Thank you, Mr. Chairman.

The first thing I should do is very briefly review the factual background that has caused the issue to arise and to bring me here in front of this committee. The background is not terribly lengthy, but I think the record should show what it is, for those who may want to review it.

In June of 1987 there occurred an escape from the Edmonton Institution during an escorted temporary absence, sometimes called an ETA. During the escape of an inmate from a Correctional Service of Canada facility, there were, tragically, two murders committed by the escapee. In a slightly later timeframe there was an escape by an inmate from an institution in New Brunswick, and there are two charges against this particular inmate, Allan Légère, for two killings.

• 0940

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): These are subsequent to the escape.

Mr. Lee: The killings took place subsequently, yes.

Following these two events in two different parts of Canada, there were reports prepared by bodies that had jurisdiction to look into these things. In the Alberta situation the report was made by an individual by the name of Weir, who was appointed under the Penitentiaries Act and the Public Inquiries Act. The report delivered by Mr. Weir has simply become known as the Weir report or sometimes the Gingras report. Usually it is called the Weir report. The report governing the escape and killings in New Brunswick has become known as the Légère report. It has a title that is a lot longer, but the documents themselves show the proper titles to these reports.

When these reports were made public in approximately December 1989, there were significant deletions made from them, and that was accepted at the time by the public. They were alleged to have been deletions made pursuant to the

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 7 mars 1991

Le président: Je déclare ouverte la cinquante-septième séance du Comité des priviléges et élections.

Comme nous n'avons pas notre quorum, nous allons remettre à plus tard les affaires qui nécessitent le quorum. Cependant, je note la présence de deux députés de l'opposition et d'un député du parti ministériel; nous sommes donc en mesure de recueillir des témoignages.

Nous recevons aujourd'hui M. Lee qui vient nous soumettre sa question de privilège. Monsieur Lee, je vous remercie du beau mémoire que vous avez rédigé et qui aidera tous les membres du comité à bien comprendre tous les détails de votre intervention. Je vous demanderai simplement de faire votre exposé sur cette question de privilège, puis nous passerons aux questions des membres du comité.

M. Derek Lee, député (Scarborough—Rouge River): Merci, monsieur le président.

Je voudrais tout d'abord présenter brièvement les faits dont découle la situation qui m'amène devant ce comité. Le contexte n'est pas bien compliqué, mais j'aimerais qu'il apparaisse au compte rendu, pour ceux qui voudraient l'étudier.

En juin 1987, il y a eu une évasion à la prison d'Edmonton à l'occasion d'une absence temporaire sous escorte. Un détenu s'est évadé de cet établissement dépendant du Service correctionnel du Canada et, malheureusement, il a commis deux meurtres pendant qu'il était en fuite. Quelque temps plus tard, un détenu s'est évadé d'un établissement du Nouveau-Brunswick, et deux accusations de meurtre ont été portées contre ce détenu, Allan Légère.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Les meurtres ont eu lieu après l'évasion.

M. Lee: Oui, ils ont eu lieu après l'évasion.

Après ces événements survenus dans deux régions différentes du Canada, des rapports ont été rédigés par les organismes compétents. En Alberta, le rapport émanait de M. Weir, qui avait été désigné à cette fin en vertu de la Loi sur les pénitenciers et de la Loi sur les enquêtes publiques. Son rapport a été désigné sous le nom de rapport Weir, ou parfois sous le nom de rapport Gingras. On parle généralement du rapport Weir. Le rapport sur l'évasion et les meurtres au Nouveau-Brunswick a été appelé rapport Légère. Son titre est beaucoup plus long, mais vous trouverez les titres exacts dans les deux rapports.

Lorsqu'ils ont été publiés vers décembre 1989, un certain nombre d'éléments en avaient été supprimés, ce qui fut considéré comme normal à l'époque. On disait que les suppressions découlait des exigences de la Loi sur la

[Texte]

requirements of the Privacy Act. The deletions in each case were made by the Correctional Service of Canada, which is defined in the Privacy Act as an institution that is subject to the requirements of the Privacy Act.

As part of the mandate of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General, this committee commenced a review of these two incidents as part of its ongoing mandate. In connection with this review, it requested that the Solicitor General provide each of the two reports unexpurgated; that is, without any deletions.

I am going to flash in front of the committee now what I mean by a deletion. There are pages with large blanks and parts blacked out. There are pages missing. I would point out that in the conclusions and recommendations made by Mr. Weir, even two of those, numbers 7 and 8, were deleted by CSC. Those are the conclusions of the report.

I hope the committee will understand that in reviewing what happened in these two incidents the justice committee became quite handicapped in ascertaining just what happened factually, who was involved, who did what and who did not do what. It even had to operate under the handicap of the deletions of the recommendations in the Weir report. It was not a very satisfactory circumstance.

On May 29, 1990, the justice committee requested by order—it was a request, but it was done as an order passed by the committee—that the Solicitor General provide these documents. On November 7—

The Chairman: In other words, you wanted to look at the material that had been deleted. Is that correct?

Mr. Lee: I think it would be fair to say that the terms of the request/order did not make it clear that we were concerned about the deletions. It simply asked for the reports. We did not take up the issue of the deletions, although this was clear from the issue because we had the report with us. We all had copies of the Weir report. Unfortunately, at the time we felt there was sufficient good faith and we did not take dead aim at the issue of the deletions. We simply asked the Solicitor General for copies of the two reports.

• 0945

That request was unanimous by the justice committee. On November 7 the chairman wrote to the Solicitor General and asked, reiterating I suppose, the committee's request. On November 29, 1990, the Solicitor General replied and said no. On December 4, 1990, the committee, by a unanimous order, requested the complete unexpurgated versions of the two reports. That was on December 4. We gave a specific amount of time for the Solicitor General to comply. He did not, and on December 18, 1990, the committee ordered that the matter be reported to the House of Commons as non-compliance.

[Traduction]

protection des renseignements personnels. Elles avaient été effectuées par le Service correctionnel du Canada, qui est désigné dans la Loi sur la protection des renseignements personnels comme un organisme assujetti aux exigences de cette loi.

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général a entrepris d'étudier ces deux incidents conformément à son mandat permanent. À l'occasion de cette étude, il a exigé que le solliciteur général fournisse les versions non expurgées des deux rapports, c'est-à-dire sans les suppressions.

Je voudrais indiquer au comité ce que j'entends par une suppression. Dans certaines pages, il y a de grands espaces blancs et des passages noircis. Il manque des pages. Je signale que parmi les conclusions et recommandations de M. Weir, deux d'entre elles, à savoir les numéros 7 et 8, ont été supprimées par le SCC. Elles faisaient partie des conclusions du rapport.

J'espère que le comité comprendra qu'au cours de l'étude de ces deux incidents, il est devenu très difficile au Comité de la justice de déterminer exactement ce qui s'était passé, qui était intervenu et qui avait pris telle ou telle mesure. Le comité a été gêné dans son travail par la suppression de certaines recommandations du rapport Weir. Ces circonstances étaient loin d'être satisfaisantes.

Le 29 mai 1990, le Comité de la justice a demandé par un ordre—c'était une demande, mais elle a été présentée sous la forme d'un ordre adopté par le comité—que le Solliciteur général fournisse ces documents. Le 7 novembre...

Le président: Autrement dit, vous vouliez consulter les parties qui avaient été supprimées. C'est bien cela?

M. Lee: Il serait juste de dire que la formulation de l'ordre/demande n'indiquait pas clairement que nous voulions consulter les suppressions. On demandait simplement les deux rapports. Nous n'avons pas abordé la question des suppressions mais, de toute évidence, c'est elle qui nous intéressait, puisque nous avions déjà les rapports. Nous avions tous reçu un exemplaire du rapport Weir. Malheureusement, à l'époque, nous étions persuadés de la bonne foi du ministre et nous n'avons pas soulevé la question des suppressions. Nous avions simplement demandé au solliciteur général des exemplaires des deux rapports.

La demande avait été formulée à l'unanimité par le Comité de la justice. Le 7 novembre, le président a écrit au solliciteur général pour lui soumettre cette demande du comité, ou pour la réitérer. Le 29 novembre 1990, le solliciteur général a répondu par un refus. Le 4 décembre 1990, le comité a exigé, par un ordre unanime, d'obtenir les versions intégrales et non expurgées des deux rapports. C'était le 4 décembre. Et nous avons fixé un délai au solliciteur général. Il n'a pas respecté ce délai, et le 18 décembre 1990, le comité a ordonné que de refus d'obtempérer soit porté à l'attention de la Chambre des communes.

[Text]

The committee chairman, Mr. Bob Horner, on December 19 reported to the House and asked for unanimous consent to move concurrence. Unanimous consent was not given and the matter sits on the *Order Paper* today.

On December 18, one day prior, for a number of reasons I personally rose in the House and gave notice to the Speaker of the House of Commons that I was claiming a breach of privilege. That brings us to just a short time ago.

In mid February—I do not have the exact date—the justice committee passed another order, which sits out there uncomplied with, this time directed to the Commissioner of Correctional Services Canada and in virtually the same terms as the order that went to the Solicitor General. To put it politely, the committee is not pleased with the response. As far as I know, and subject always to the will of that committee on which I sit, it will continue to pursue these goals.

On February 28 last I rose in the House and placed my *prima facie* case of privilege before the Speaker. At the end of my submission it appeared to be the view of the Speaker and others in the House that the matter should come to this committee to be dealt with. As far as I can recall, there were no terms given to this committee as to what it should deal with. That is the factual backdrop. Now I will move to the other segments of my submission.

The first item I want to deal with is the basis on which this committee will deal with the matter since there were not a lot in the way of terms provided when the House unanimously moved that this committee deal with the issue. I have to try to describe for you just what I think this committee should be doing. The most important facet is that I want you to know to be very clear on the derivation of my claim of privilege.

I believe the committee should be treating this matter as if the Speaker had ruled that there was a *prima facie* breach, because in fact the Speaker appeared to signal that he would prefer not to have rule one way or the other on that but considered the matter of enough significance that this committee should deal with it. In any event, I want to place that derivation of the privilege before you so you are aware of it.

• 0950

It was my view that the failure/refusal of the Solicitor General to comply, albeit with justification, or an offered justification, which I personally did not feel was true justification—but the Solicitor General did, as will be seen, offer a justification for his refusal—was a breach of the collective right and privilege of Parliament. One of those rights is contained both in *Beauchesne's* and in our own House of Commons publication. I will just read you the relevant words: “The rights and powers of the House as a collectivity may be categorized as follows”, and one of those is the right to institute inquiries and to call witnesses and demand papers.

The other relevant description of privilege is that which is always used now in the description of privilege, and that is in *Beauchesne's*; it is in *Erskine May*; it is in our House publications, and I believe you have a copy there. The one

[Translation]

Le président du comité, M. Bob Horner, a présenté un rapport à la Chambre le 19 décembre et a sollicité son consentement unanime pour l'adoption du rapport. Ce consentement unanime ayant été refusé, la question est restée inscrite au *Feuilleton* jusqu'à aujourd'hui.

Le 18 décembre, c'est-à-dire la veille, j'ai pris la parole à la Chambre sur divers sujets et j'ai avisé le Président de la Chambre de mon intention d'invoquer l'atteinte au privilège. Cela nous ramène donc à quelques mois en arrière.

À la mi-février—je ne me souviens plus de la date exacte—le Comité de la justice a adopté un autre ordre, qui n'a pas été respecté non plus, et qui visait le commissaire du Service correctionnel du Canada; il reprenait essentiellement la même formulation que l'ordre adressé au solliciteur général. Le comité n'a pas été satisfait—c'est le moins que l'on puisse dire—de la réponse qu'il a reçue. Pour autant que je sache, et sous réserve de la volonté du comité dont je fais partie, nous n'avons pas abandonné la partie.

Le 28 février dernier, j'ai pris la parole à la Chambre pour soumettre ma question de privilège au Président. À la fin de mon intervention, le Président et certains autres députés ont semblé considérer qu'il fallait confier la question à votre comité. Pour autant que je me souvienne, la Chambre n'a pas donné de mandat précis au comité concernant la portée de son étude. Voilà pour les faits. Je vais maintenant passer aux autres parties de mon exposé.

Le premier sujet que je voudrais aborder, c'est le fondement de l'intervention de votre comité dans cette affaire, puisque la Chambre n'a pas fixé beaucoup de conditions lorsqu'elle a unanimement proposé de vous poser la question. Je voudrais vous indiquer ce que vous devriez faire. L'essentiel, c'est que vous compreniez précisément l'origine de ma question de privilège.

Je pense que le comité devrait considérer l'affaire comme si, pour le Président, il y avait eu à première vue atteinte au privilège, car il a indiqué qu'il préférât ne pas se prononcer sur le bien-fondé de la vocation du privilège, mais qu'il considérait l'affaire comme suffisamment importante pour la soumettre au comité. Quoi qu'il en soit, je tiens à vous présenter l'origine de ma question de privilège, pour que cela soit bien clair dans vos esprits.

J'ai estimé que le refus d'obtempérer du solliciteur général constituait une atteinte aux droits et aux priviléges collectifs du Parlement, malgré la justification qu'il a présentée et qui, à mon sens, ne constitue par une véritable justification—mais comme on va le voir, le solliciteur général a présenté une justification à son refus. L'un des droits ainsi léssé est énoncé aussi bien dans *Beauchesne* que dans la publication de la Chambre des communes. Je voudrais vous lire le passage pertinent: «Parmi les droits et pouvoirs de la Chambre en tant que collectivité, on distingue: le droit de mener des enquêtes, d'appeler des témoins et d'exiger la production de documents.»

L'autre énoncé pertinent du privilège est celui qu'on utilise toujours aujourd'hui. C'est celui qui figure dans *Beauchesne*, dans *Erskine May* et dans les publications de la Chambre; je crois que vous en avez une copie ici. Je voudrais

[Texte]

item in that section of that definition that I want to bring to this committee's attention is the statement: "Thus privilege, though part of the law of the land, is to a certain extent an exemption from the ordinary law".

The only reason I highlight that is because in the event the Privacy Act is relevant to the issues here—and, as I will point out later, I am not sure it is always relevant to the main issue here—privilege is an exemption from the ordinary law, and I suggest that the Privacy Act is part of the ordinary law of Canada.

I also want to cite—and this material is also with you—from *Erskine May* one sentence. It is contained on page 69, chapter 5, under the heading "The Privilege of Parliament—What Constitutes Privilege". The sentence is: "When any of these rights and immunities is disregarded or attacked, the offence is called a breach of privilege and is punishable under the law of Parliament". So I was of the view—I still am, and strongly so—that the disregard of the order by the Solicitor General was a disregard of one of those rights and immunities, one of the rights being the one I just read to you, the right to institute inquiries and send for papers.

I felt that we had a clear breach of privilege.

In any event, the minister has pleaded justification—and I want to refer later to the Privacy Act—but I am of the view that in so doing, in pleading that he is barred by the Privacy Act from complying in any way with the committee's order, he completely overlooks and disregards the law of Parliament, pays no attention to it. That is an omission for which one should not be forgiven without justification. It is not the Solicitor General as much as it is, I suppose, Corrections Canada. I am not even suggesting bad faith in that; I am just saying that those are the facts.

I would like to suggest that those rights of Parliament are not restricted in any way, with one possible exception, that there is some discussion that Parliament may well have intended that Parliament in some respects would be subject to the Charter of Rights and Freedoms. That is an area of discussion, debate, and study that will evolve over time, as in so many other Charter areas.

I will move on from the privilege issue here, having attempted to describe it to this committee. But before I do so, I want to point out that I think the goal of this committee, as with the justice committee, is to act in such a way as to fortify and buttress the rights and powers of Parliament as they exist now and as they have always existed.

• 0955

I believe this committee should conclude its study of this issue with an order or resolution which can be adopted by the House of Commons. This issue should be put to the House of Commons—unless of course the matter can be resolved without it going there. Anything less will put this committee in no better a position than the justice committee itself, which had concluded an order and sent it on to the House for concurrence.

[Traduction]

attirer l'attention du comité sur un élément de la définition, à savoir la phrase suivante: «On est donc fondé à affirmer que bien qu'il s'insère dans l'ensemble des lois, le privilège n'en constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun».

Je vous le signale, car dans la mesure où la Loi sur la protection des renseignements personnels est pertinente en l'espèce, ce dont je ne suis pas persuadé, comme je l'indiquerai tout à l'heure, le privilège constitue une dérogation au droit commun, et je considère que la Loi sur la protection des renseignements personnels fait partie du droit commun canadien.

Je voudrais également vous citer une phrase d'*Erskine May*—qui figure dans la documentation qu'on vous a remise. C'est au chapitre 5, page 69, sous le titre «Le privilège du Parlement—Qu'est-ce que le privilège». Cette phrase est la suivante: «En cas de non-respect de l'un de ces droits et immunités, l'infraction est qualifiée d'atteinte au privilège et son auteur est passible des peines prévues dans les lois du Parlement». J'ai également estimé—et j'estime toujours—que le non-respect de l'ordre du comité par le solliciteur général a porté atteinte à ces droits et immunités, notamment au droit que je viens de signaler, à savoir le droit de mener des enquêtes et d'exiger la production de documents.

Je pense donc qu'il y a eu atteinte flagrante au privilège.

Quoi qu'il en soit, le ministre a avancé une justification—je reviendrai tout à l'heure sur la Loi sur la protection des renseignements personnels—mais j'estime que, ce faisant, en prétendant que la Loi sur la protection des renseignements personnels l'empêchait de se conformer à l'ordre du comité, il ignore totalement le droit parlementaire. Voilà une omission que l'on ne peut pardonner à la légère. Je suppose qu'elle concerne moins le solliciteur général que le Service correctionnel du Canada. Je ne pense même pas que ce soit une question de mauvaise foi. Je m'en tiens simplement aux faits.

Je considère que les droits du Parlement ne peuvent subir aucune restriction, sauf s'il est établi que le Parlement a eu l'intention de s'assujettir à la Charte des droits et libertés. Voilà une question dont on pourra débattre et qui devrait se résoudre avec le temps, comme bien d'autres où il est question de la Charte.

Voilà pour la question des priviléges, que j'ai essayé d'exposer au comité. Mais avant de quitter ce sujet, je voudrais dire qu'à mon avis, ce comité devrait avoir pour objectif, comme le Comité de la justice, d'agir dans l'intérêt de la défense des droits et pouvoirs dont le Parlement a toujours été investi.

Le comité devrait conclure son étude par un ordre ou une résolution qui pourrait être confirmé par la Chambre des communes. La question devrait être soumise à la Chambre des communes—à moins, naturellement, qu'on parvienne à la résoudre sans en venir là. Toute démarche de moindre importance de la part de ce comité le placerait dans la même situation que le Comité de la justice, qui a dû adopter un ordre et le soumettre à l'approbation de la Chambre.

[Text]

This committee should not conclude its work without an order or a resolution that can be dealt with by the House of Commons. To do anything less would not serve Parliament or all of the committees of Parliament. At the end of my submission I will make some recommendations in terms of what I think would be an appropriate avenue for an order or resolution.

The Chairman: Just one second, Mr. Lee. I am really not very fond of your use of the word "order" in the context of a committee of Parliament. This committee makes recommendations to the House of Commons as to what the committee feels the House of Commons should do. We do not make orders, we merely make recommendations to the House of Commons. I would not want anyone to misunderstand the true function of this committee, or the justice committee for that matter. Proceed, sir.

Mr. Lee: Just to make sure we are not at odds on this issue, I understand the appropriateness of this committee dealing with its work in that way—i.e., not making orders. As the committee deliberates on its recommendations I would hope that part of the recommendation included would be some form of an order or a resolution that the House could consider.

The Chairman: That is fine. That clarifies the point I was after.

Mr. Lee: Thank you for the opportunity to deal with that.

I want to briefly run through the parliamentary powers that are there, powers which the committee undoubtedly will want to canvass. First, I will simply make reference to Standing Order 108.1 which provides for the mandates of Standing Committees of the House to "send for persons, papers and records".

The second item concerns sections 4 and 5 of the Parliament of Canada Act. Section 4 states that the Senate and the House of Commons:

...enjoy and exercise a such and the like privileges, immunities and powers, as at the time of passing of the Constitution Act, 1867, were held, enjoyed and exercised by the Commons House of Parliament of the United Kingdom and by the members thereof, in so far as is consistent with that Act...

There was an amendment to the British North America Act in 1875 which purported to clarify the reference date for those powers, but I do not think they are relevant here. Section 5 of the same act—and this is important in view of my position that the Solicitor General and the officials advising him may not have fully taken note of the powers and law of Parliament—reads as follows:

The privileges, immunities and powers held, enjoyed and exercised in accordance with section 4 are part of the general and public law of Canada and it is not necessary to plead them but they shall, in all courts of Canada, and by and before all judges, be taken notice of judicially.

[Translation]

Votre comité ne devrait pas terminer ses travaux sans avoir adopté un ordre ou une résolution qu'il pourra soumettre à la Chambre des communes. On ne servirait pas les intérêts du Parlement ni ceux des comités en se contentant d'une moindre solution. À la fin de mon exposé, je vous soumettrai mes recommandations concernant la formulation de cet ordre ou de cette résolution.

Le président: Un instant, monsieur Lee. Je ne suis pas très enthousiasmé par votre emploi du mot «ordre» dans le contexte des comités parlementaires. Notre comité recommande à la Chambre des communes de prendre certaines mesures qu'il juge pertinentes. Nous ne donnons pas d'ordre à la Chambre, nous nous contentons de lui présenter des recommandations. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu concernant la vocation véritable de ce comité ou du Comité de la justice. Veuillez continuer, s'il vous plaît.

M. Lee: Qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous; j'admetts que c'est bien la façon dont ce comité doit procéder, et qu'il n'a pas à donner d'ordre. Lorsque le comité délibérera sur ces recommandations, j'espère qu'il y intégrera un ordre ou une résolution que la Chambre pourra considérer.

Le président: C'est parfait. La situation est maintenant bien claire.

M. Lee: Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion d'apporter cette précision.

Je voudrais évoquer brièvement les pouvoirs réglementaires dont il est question ici, et que le comité souhaitera certainement étudier. Tout d'abord, je voudrais citer le paragraphe 108(1) du Règlement, qui précise que les comités permanents de la Chambre sont autorisés, en vertu de leur mandat, «à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers».

Je voudrais également citer les articles 4 et 5 de la Loi sur le Parlement du Canada. L'article 4 énonce que:

Les priviléges, immunités et pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes... sont les suivants: a) «d'une part, ceux que possédaient, à l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1867, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni ainsi que ses membres, dans la mesure de leur compatibilité avec cette loi...»

En 1875, on a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour préciser la date de référence concernant ces pouvoirs, mais je ne pense pas que cela soit pertinent en l'espèce. L'article 5 de la même loi—and cet élément est important, car je considère que le solliciteur général et ses conseillers n'ont pas véritablement tenu compte des pouvoirs et du droit du Parlement—cet article 5 donc dit:

Ces priviléges, immunités et pouvoirs sont partie intégrante du droit général et public du Canada et n'ont pas à être démontrés, étant admis d'office devant les tribunaux et juges du Canada.

[Texte]

[Traduction]

[Texte]

• 1000

There is a law of Parliament, and the body of law which includes those powers, rights, privileges, immunities, is law of Parliament. It is also law of Canada, judicially noticed. It does not have to be in statute form.

I have already read to you some excerpts from *Beauchesne's* and *Erskine May*. I will not burden you with them now. They are on the record elsewhere. I wanted to make two other citations which I hope will crystalize a fuller awareness by committee members of the extent of the powers, the historical context out of which they have come.

In one of them I go back only 280 years, to reports of Parliament in the third year of the reign of Queen Anne. Just in case there was any doubt of what Parliament's powers were and are in the context in which they were born, I will read a resolution of Parliament. There will be a reference to a Mr. Lee; I am sure it is not an ancestor of mine. But the unfortunate Mr. Lee had apparently failed to respond to an order of a committee of Parliament. The resolution that was adopted said:

...that it appears to this House, that Mr. Lee of Clement's Inn, having been summoned to attend a Committee of this House, and not attending thereupon, is guilty of a Contempt, and Breach of the Privilege of this House.

Ordered, That the said Mr. Lee be, for his said Contempt, and Breach of Privilege, taken into the Custody of the Sergeant at Arms attending this House.

There were further resolutions accompanying that.

The Chairman: Do not stop your story there. What happened to him? What did they do to him, hang him by the thumbs?

Mr. Lee: Unfortunately my resources at research are limited. I would like to think the unfortunate Mr. Lee reached an accommodation with Parliament and both lived happily ever after. The point to be made is that he failed to comply with an order, was found to be in contempt, and Parliament had the law and the means of enforcement.

The Chairman: You are a much nicer person than I am. I was hoping you would find out that for his contempt of Parliament they had taken him out and hanged him. However, proceed.

Mr. Lee: I am sorry. However, there are many others here in the same position. The list carries on of those who have been found in contempt.

I want to make a reference to another document. I am at the risk of appearing to be too dramatic here, but I want to go back another few hundred years to the Magna Carta. In doing that I want the committee to know I regard the executive branch of government here, the Privy Councillors who run the government on behalf of the Crown, as the modern-day equivalent of the Crown, of the sovereign state.

You will recall the Magna Carta was a conflict between certain barons and the king. It was a bit of a nasty conflict, but they reached a resolution, and that Magna Carta has become a foundation document for many of our rights and liberties and for the foundation of Parliament.

[Traduction]

[Texte]

Il existe un droit parlementaire, constitué par cette branche du droit qui comprend les pouvoirs, les droits, les priviléges et les immunités du Parlement. Ce droit parlementaire fait partie du droit du Canada, qui est admis d'office par les tribunaux. Ce droit n'a pas besoin d'être codifié.

Je vous ai déjà lu des extraits de *Beauchesne* et d'*Erskine May*. Je ne reviendrai pas là-dessus. Ils figurent déjà au compte rendu. Je voudrais citer deux autres textes qui, je l'espère, permettront aux membres du comité de bien saisir la portée de ces pouvoirs et le contexte historique.

L'un d'entre eux remonte à 280 ans, à des rapports soumis au Parlement pendant la troisième année du règne de la reine Anne. Pour le cas où quelqu'un aurait des doutes sur l'étendue des pouvoirs du Parlement à leur origine, je voudrais donner lecture d'une résolution du Parlement britannique. Il y est question d'un M. Lee; je suis sûr qu'il ne fait pas partie de mes ancêtres. Mais apparemment, ce malheureux M. Lee ne s'était pas conformé à un ordre d'un comité du Parlement. Celui-ci a donc adopté la résolution suivante:

...cette Chambre considère que M. Lee, de Clement's Inn, qui avait été sommé de comparaître devant un comité de cette Chambre et qui ne s'est pas présenté, est coupable d'outrage et d'atteinte au privilège de la Chambre.

Il est ordonné que pour cet outrage et cette atteinte au privilège, ledit M. Lee soit confié à la garde du Sergent d'armes à la Chambre.

Cette résolution était accompagnée de quelques autres.

Le président: Continuez votre histoire. Que lui est-il arrivé? Qu'est-ce qu'on lui a fait? Est-ce qu'on l'a pendu par les pouces?

M. Lee: Malheureusement, je n'ai pu pousser mes recherches plus loin. J'espère que le malheureux M. Lee a réussi à s'entendre avec le Parlement et que tout le monde a continué à vivre heureux par la suite. Ce qui importe, c'est qu'il ne s'était pas conformé à un ordre et qu'il a été jugé coupable d'outrage; enfin, le Parlement a fait valoir son droit et l'a fait appliquer.

Le président: Je suis plus méchant que vous. J'espérais que vous alliez nous dire que pour cet outrage au Parlement, l'accusé avait été pendu. Cela ne fait rien, continuez.

M. Lee: Excusez-moi. Mais il y en a bien d'autres qui ont vécu la même histoire. On a dressé la liste de ceux qui ont été trouvés coupables d'outrage au Parlement.

Je voudrais citer un autre document. Au risque de passer pour un pédant, je voudrais remonter quelques siècles en arrière jusqu'à la Magna Carta, pour expliquer au comité qu'à mon avis, l'exécutif et les membres du Conseil privé qui gouvernent au nom de la Couronne sont l'équivalent contemporain de la Couronne et représentent l'État souverain.

Vous vous souvenez que la Magna Carta résulte d'un conflit entre certains barons et le roi. C'était un conflit très sérieux, mais les parties ont réussi à s'entendre et la Magna Carta est devenue le fondement d'un certain nombre de nos droits et libertés, et le fondement du Parlement.

[Text]

• 1005

I want to read you a portion of the Magna Carta, just to put the current conflict in context, if I may. Fortunately, historians have translated from the Latin and made it much more readable. But the king, in resolving a part of the settlement to end the conflict, says:

...we give and grant to the barons the following security:

The Barons shall elect twenty-five of their number to keep, and cause to be observed with all their might, the peace and liberties granted and confirmed to them by this Charter.

If we

—that would be the king—

our Officials, or any of our Servants offend in any respect against any man, or transgress any of the Articles of the Peace or of this Security, and the offence is made known to four of the said twenty-five Barons, they shall come to us...to declare it and claim immediate redress. If we...make no redress within forty days...the four Barons shall refer the matter to the rest of the twenty-five Barons

—by the way, those barons are the predecessors of our modern Parliament. Now, mark these words:

who may constrain upon and assail us in every way possible, with the support of the Whole Community of the Land, by seizing our castles, lands, possessions, or anything else...until they have secured such redress as they have determined upon. Having secured the redress, they may then resume their normal obedience to us.

Any man who so desires may take an oath to obey the commands of the twenty-five Barons for the achievement of these ends, and to join with them in assailing us to the utmost of his power. We give public and free permission to take this oath to any man who so desires, and at no time will we prohibit any man from taking it. Indeed, we will compel any of our subjects who are unwilling to take it to swear it at our command.

That, therefore, is an exhortation to the people of that modest realm to seek redress and assail and achieve the goals that are stated in that charter. That, I regard as an exhortation not just to the crew in 1215 but to parliamentarians today, albeit that the oath has changed somewhat.

That is the context in which I view these powers of Parliament and the rights that we have here in Parliament. They are the roots of where we are today; they have not been bastardized; they have not been altered. If I may use the term, they are as pure today as they were then, and in existence.

These are rights and powers that were fought for and obtained over the last centuries. For them, although we have this commitment of the king, the king really does not care. It is up to Parliament to care. The Privy Council does not care. It is not its job. That is perhaps one of the reasons why Cabinet members do not sit on committees of this House, because it is not their job. It is the right of every Member of Parliament to pursue those goals.

[Translation]

[Text]

J'aimerais lire si vous le permettez un extrait de la Magna Carta qui permettra de replacer l'actuel conflit dans son contexte. Heureusement, les historiens ont traduit le texte latin. Voilà ce que disait donc le roi pour mettre un terme au conflit:

...nous donnons et accordons aux barons les priviléges suivants:

Les barons éliront vingt-cinq d'entre eux pour faire respecter la loi et les libertés qui leur sont accordées et confirmées par la présente Charte.

Si nous...

il s'agit du roi bien entendu...

nos représentants ou un de nos serviteurs commettent une offense contre un homme ou violent un quelconque des articles de la paix ou de ces priviléges, et que cette offense est portée à la connaissance de quatre des vingt-cinq barons susmentionnés, ils doivent la porter immédiatement à notre connaissance et demander réparation. Si nous n'accordons pas la réparation dans les quarante jours...les quatre barons saisissent de l'affaire les autres barons.

Ces barons sont donc en quelque sorte les précurseurs du Parlement moderne. J'attire tout particulièrement votre attention sur ce qui suit:

lesquels peuvent avec l'appui de la communauté nationale tout entière saisir nos châteaux, nos terres, nos possessions et nos biens jusqu'à qu'ils aient obtenu les réparations exigées. Dès lors qu'ils ont obtenu ces réparations, ils nous devront à nouveau obéissance.

Tout homme qui le souhaite peut prêter serment d'obéir aux ordres des vingt-cinq barons aux fins de ce qui précède et pour se joindre à eux pour leur prêter main forte. Nous autorisons par les présentes tous ceux qui le souhaitent à prêter ce serment et nous n'empêcherons jamais quelqu'un de prêter ce serment. Qui plus est, nous obligerons tous nos sujets récalcitrants à prêter ce serment.

La Charte exhorte donc le peuple anglais à obtenir réparation des préjudices conformément aux objectifs de la Charte. J'estime d'ailleurs que ce texte est valable non seulement pour l'époque mais qu'il s'applique également aux parlementaires d'aujourd'hui, même si le texte du serment a quelque peu changé.

J'ai donc essayé de replacer dans leur contexte les pouvoirs du Parlement ainsi que les droits des parlementaires. Voilà donc l'origine des ces pouvoirs qui depuis lors n'ont été ni édulcorés ni modifiés. Ils ont force de loi aujourd'hui comme ils avaient force de loi à l'époque.

Ce sont des droits et des prérogatives pour lesquelles nous avons lutté au cours des siècles. Ce n'est d'ailleurs pas au roi, ni au Parlement, ni au Conseil privé de veiller à ce que ces droits soient respectés. C'est à nous de le faire. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles les ministres ne siègent pas aux comités de la Chambre car cela ne relève pas de leurs prérogatives à eux. Mais tout membre du Parlement a le droit de revendiquer ces droits.

[Texte]

I would like to make some references to the Privacy Act, and I will spin through it as quickly as I can.

I am of the view that when this committee addresses the matter, and any other committee that addresses the Privacy Act, including the justice committee, if it is to be addressed as a statutory problem, I believe it should be addressed without prejudice. I am of the view that we should not be acquiescing in any view that says the Privacy Act has impaired the powers of Parliament. I do not think any statute should be seen as impairing the rights and powers of Parliament, unless the statute expressly says so. It must expressly say so.

We have what is called a body of undoubted rights and privileges. They have always existed, and that phrase is recited at the time of every Speech from the Throne, because that is the claim that we make to the Crown in Parliament.

• 1010

I caution this committee when it tries to deal with this issue by simply saying that it will amend the Privacy Act. I am of the view that no amendment is necessary and that the rights of Parliament have not been affected by the Privacy Act. Why do I say that? I will take a run through the Privacy Act.

There is no express reference in the Privacy Act to the rights and powers of Parliament. In fact, Parliament is not made subject to it. The institutions that are subject to the Privacy Act are listed in a schedule. Parliament is not in the schedule. It is simply not there.

There is a reference, which is exceptional—I think it is common sense—to the circumstance in which an individual Member of Parliament—and I want to note that word “individual”—wishes to take up a matter on behalf of a constituent. That circumstance is cited as an exception to the rule that a government institution may not release personal information. In that case, the wording of the exception is, in section 8, that the institution may release to a Member of Parliament who is taking up a matter on behalf of a constituent.

The Chairman: Surely that is with the approval of the constituent. As an example, there are an awful lot of cases under income tax, and they demand that the individual consent before they will release the information.

Mr. Lee: Yes. I believe that is not so in this case. The institution may release:

(g) to a Member of Parliament for the purpose of assisting the individual to whom the information relates in resolving a problem.

That is a statutory reference or codification of a function that we have come to know as the ombudsman function of a Member of Parliament. It is not a bad fit, but you cannot interpret that to state that the act has expressly impaired the rights and powers of Parliament. It falls far short of that. It refers to that parliamentary ombudsman function of a MP, but that is it.

Secondly, I want to refer to the definition of “personal information” which is contained in the Privacy Act. It excludes information about a government employee. I note that because my reading between the lines in the report

[no intérêt]

[Traduction]

Je voudrais maintenant vous dire très rapidement quelques mots au sujet de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Je suis d'avis que lorsque notre comité ou tout autre comité, y compris le Comité de la justice, se penche sur la Loi sur la protection des renseignements personnels, il doit le faire en toute objectivité. J'estime donc que la Loi sur la protection des renseignements personnels, comme tout autre texte législatif d'ailleurs, ne peut pas renier les droits et attributions du Parlement, à moins que ce soit explicitement prévu dans la loi.

Nous avons en effet des droits et priviléges inaliénables qui ont existé de tout temps et qui sont d'ailleurs mentionnés lors de chaque discours du Trône.

Pour résoudre ce problème, le comité n'a pas du tout besoin de modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels, pareille modification étant superflu étant donné que les droits du Parlement ne seront pas touchés par les dispositions de la loi. Je vais vous expliquer pourquoi.

La Loi sur la protection des renseignements personnels ne contient pas de référence explicite aux droits et pouvoirs du Parlement. Qui plus est, le Parlement n'est pas assujetti aux dispositions de la loi. Les institutions assujetties à ces dispositions figurent dans l'annexe de la loi et le Parlement ne figure pas au nombre de celles-ci.

Une exception est prévue au cas où un député à titre individuel—and je tiens à souligner le mot «individuel»—veut se saisir d'une question au nom d'un de ses électeurs. Ce cas est cité en tant qu'exception à la règle selon laquelle les pouvoirs publics ne peuvent pas divulguer de renseignements personnels. Aux termes de l'article 8 et selon cette exception, les pouvoirs publics peuvent divulguer les renseignements personnels à un député qui se saisit d'une affaire au nom d'un de ses électeurs.

Le président: Mais il faut au préalable avoir obtenu l'accord de l'électeur en question. Ainsi, s'agissant de problèmes d'impôt sur le revenu, le contribuable doit donner son accord pour que les renseignements soient communiqués.

M. Lee: Ce n'est pas le cas en l'occurrence. Une institution fédérale est autorisée à communiquer des renseignements personnels dans les cas suivants:

g) communication à un parlementaire fédéral en vue d'aider l'individu concerné par les renseignements à résoudre un problème.

C'est ce que nous entendons par la fonction d'ombudsman des députés. Cela ne signifie pas pour autant que les droits et attributions du Parlement ont été reniés par la loi, bien au contraire. Dans cet article, il est question uniquement du rôle d'ombudsman des députés.

Je voudrais maintenant parler de la définition de «renseignements personnels» qui figure dans la loi. La définition exclut notamment les renseignements concernant un employé du gouvernement, et je vous le signale car, à la

[Text]

seems to indicate that a lot of information about employees has been deleted. I am of the view that those who vetted the report did not take into account the exclusion of information about an individual who is or was an officer or employee of a government institution that relates to the position or functions of the individuals. It gives a bunch of inclusions, but they are not limiting inclusions.

I would like to indicate for the record that I believe there may have been errors, without being able to prove it, on the part of CSC vettors who have blacked out too much and failed to take account of that exception in the definition.

I want to point out as well that the definition of "personal information" appears to be broad enough that, practically speaking, whenever you have an item of personal information in a sentence it could result in the whole sentence being seen as personal information. If you have it in a sentence, what happens to the paragraph?

In my view the definition is being applied in a way that is causing the deletion of much more data than strictly personal information. The net is being cast too widely.

However, I am sure all parliamentarians accept the goals that are in the Privacy Act. There may be a problem in definition, but I do not think it is Parliament's problem, as I have said before.

What I am going through now—these sections—is a bit of a mug's game because I am of the view that we do not have to dance with the sections of the Privacy Act. In any event, I go through it so the committee will have my views on these items when it takes up the matter with other witnesses.

• 1015

Section 25 of the Privacy Act allows the deletion of information for security reasons—I should say safety of individuals:

The head of a government institution may refuse to disclose any personal information requested under section 12.(1) the disclosure of which could reasonably be expected to threaten the safety of individuals.

That section has application only when there is a request made under subsection 12.(1) by an individual about that individual's personal information. That is not what has happened at the justice committee. The justice committee is not an individual asking information about an individual. We did not make the request under section 12.(1); we did it as a committee of Parliament. Therefore the application of that system would be inappropriate if it were applied. And we have the evidence of the Commissioner of Corrections this week that those criteria were applied in the vetting of that report.

On that basis alone I claim we have sufficient evidence to show that the Privacy Act vetting by CSC overstepped the legal bounds they have.

I want to go to subsection 69.(2) only to refer to it. It says that where information is already made public it is not personal information.

[Translation]

lecture du rapport, on a l'impression qu'un tas de renseignements au sujet des employés ont été supprimés. Or j'ai l'impression que ceux qui ont vérifié le rapport n'ont pas tenu compte de l'exclusion de renseignements concernant une personne travaillant pour l'État, renseignements relatifs aux fonctions occupées par ladite personne. Les cas prévus par la Loi ne sont donc pas limitatifs.

Donc, sans pouvoir le prouver, j'ai l'impression que les vérificateurs du SCC ont éliminé trop de renseignements et n'ont pas tenu compte de cette exception prévue dans la définition.

Je voudrais par ailleurs vous signaler que la définition de «renseignements personnels» est à tel point générale que toute phrase contenant un élément de renseignements personnels pourrait être considérée tout entière comme une information personnelle. En suivant pareille logique, on pourrait en dire autant d'un paragraphe.

J'estime donc que cette définition est utilisée pour supprimer un tas de renseignements qui ne sont pas à proprement parler des renseignements personnels.

Je suis non moins sûr que tous les députés sont d'accord avec les objectifs de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et si les définitions posent un problème, ce n'est pas pour autant un problème du Parlement.

Donc, même si je vous parle en détail des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, je le fais uniquement pour que vous soyez au courant de mon point de vue lorsque vous en discuterez avec d'autres témoins, car, de toute façon, j'estime que ces dispositions ne s'appliquent pas aux députés.

L'article 25 de la Loi sur la protection des renseignements personnels permet de supprimer des renseignements pour assurer la sécurité des particuliers:

Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication des renseignements personnels demandés en vertu du paragraphe 12.(1) dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus.

Cet article n'est applicable que lorsqu'un particulier fait une demande de renseignements, en vertu du paragraphe 12.(1), concernant les renseignements personnels du particulier en question. Or ce n'est pas ce qui est arrivé au Comité de la justice, vu que le Comité de la justice ne saurait être assimilé à un particulier demandant des renseignements au sujet d'un autre particulier. De plus, le comité n'a pas demandé les renseignements en vertu du paragraphe 12.(1) mais en sa qualité de comité du Parlement, auquel les dispositions de la loi ne s'appliquent pas. Or, aux dires mêmes du commissaire du Service correctionnel, ce sont ces critères qui ont présidé à la vérification du rapport.

Rien que pour ces raisons, j'estime que nous avons suffisamment de preuves pour montrer que le SCC, en censurant le rapport, est allé au-delà des dispositions prévues par la loi.

Selon le paragraphe 69.(2), des renseignements personnels auxquels le public a accès ne sont plus personnels.

[Texte]

My suit size is publicly known, it is in a newspaper. The government cannot vet it any more. It is no longer personal information.

I want to point out in relation to that section that there is an application before the Federal Court in Edmonton. The hearing of the application should come up within the next week or two. It is an application for discovery whereby individuals who have made a claim against the Government of Canada are asking for discovery and full disclosure of that document. The law suit is about the Gingras matter.

I will not comment on what the court will or will not do, but it is a fairly basic application for discovery.

In case there is any doubt about the ability to get the information, I then move to paragraph 8.2.(c) with reference to that type of an application in a court.

Paragraph 8.2.(c) of the Privacy Act is one of a number of exceptions where government may release information notwithstanding that it is personal information. It reads:

...for the purpose of complying with a subpoena or warrant issued or order made by a court, person or body with jurisdiction to compel the production of information...

Clearly a court is included in that. It is specifically referred to there. So a court has the ability to compel the production of the Weir report unexpurgated.

The Chairman: Would the section not also apply to Parliament?

Mr. Lee: I am just about to get into that. I am leaping from the court reference to paragraph 8.2.(c). Now I will go to the circumstance of Parliament.

I have had the benefit of discussing this with a number of individuals in the chain of command, and we have done it on very good terms. Corrections Canada, based on legal advice which I understand it has had, does not believe this committee has, to the use the terms of paragraph 8.2.(c), "jurisdiction to compel the production of information". It does not believe that the justice committee is a body that has "jurisdiction to compel the production of information".

So then we get into discussion. Does the committee have jurisdiction to compel the production of papers? It has power to send for papers. It has power to order the production of papers.

• 1020

Then we must address the fact that under the rules of Parliament, while it can order—and we have dealt with the issue of ordering earlier—a committee does not have the power to enforce the order on its own. It must come back to the House. So somewhere in that mix, that mosaic of definitions, jurisdiction, power, order, compel... Corrections Canada and the Solicitor General are of the view that Parliament does not fall within that.

I believe that is faulty logic. They have not yet made their interpretation known publicly—I have simply discussed it at great length with people—but if one were to come forward with an interpretation such as this, it would mean

[Traduction]

Ainsi tout le monde sait quelle taille il me faut pour mes costumes, et ce n'est donc plus un renseignement personnel.

Je vous signale que la cour fédérale d'Edmonton a été saisie d'une demande qu'elle devrait instruire d'ici une quinzaine de jours. Il s'agit de personnes qui, ayant des revendications à l'égard du gouvernement fédéral, ont exigé qu'on leur communique les documents pertinents. Il s'agit en l'occurrence de l'affaire Gingras.

Je ne voudrais pas préjuger de la décision du tribunal, mais il s'agit donc d'une demande de communication de documents.

Je voudrais maintenant en venir à l'alinéa 8.2.c), tel qu'il s'appliquerait à un recours devant les tribunaux pour obtenir communication de documents.

L'alinéa 8.2.c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels cite un certain nombre d'exceptions permettant au gouvernement de communiquer des renseignements même s'il s'agit de renseignements personnels. L'alinéa en question est libellé comme suit:

...communication exigée par subpoena, mandat ou ordonnance d'un tribunal, d'une personne ou d'un organisme ayant le pouvoir de contraindre à la production de renseignements...

Donc cet article parle nommément de tribunal, ce qui montre bien qu'un tribunal est habilité à exiger la communication de la version non expurgée du rapport Weir.

Le président: Cet article ne s'applique-t-il pas également au Parlement?

M. Lee: J'allais justement y arriver. Voyons ce que la loi dit au sujet du Parlement.

J'en ai discuté avec différents responsables. Se basant sur des avis juridiques, le Service correctionnel estime que le comité n'a pas, pour reprendre les termes de l'alinéa 8.2.c) «Le pouvoir de contraindre à la production de renseignements». La même chose s'appliquerait au Comité de la justice.

La question se pose donc de savoir si oui ou non le comité peut exiger la communication de certains documents. Il peut certainement demander qu'on lui communique des documents.

Par ailleurs, d'après les règles du Parlement, même si un comité peut émettre des ordres, il doit pour les faire appliquer en référer à la Chambre. Donc, le Service correctionnel et le solliciteur général sont d'avis que ces diverses définitions ne s'appliquent pas au Parlement.

À mon avis, c'est une faute de logique. La chose n'a pas encore été rendue publique même si j'en ai discuté longuement avec diverses personnes; mais si telle devait bien être la conclusion, cela vaudrait dire qu'un ordre d'un comité

[Text]

that an order of a committee would mean no more than a simple request, that committees would simply be requesting in the same manner as a reporter would request information—"Could you please let me have a copy of something?"—in the same way as I, Derek Lee, citizen, would request information of government or of anybody else. I would simply be asking, "Could you let me see this?"

In my view, parliamentary tradition and the law of Parliament go much further than that. I believe if we accept that interpretation then we have undermined the power of the House—the powers, rights, and privileges—and of committees. Once the decision is made, every single department in government will know that either the committees have the power or they do not. If they do not, then we on committees are effectively out of business. We will be in no better position in conducting our inquiries than *The Toronto Star*. Our exercise would be no more than a dance around a public issue, and I think our voters would be justifiably concerned.

In any event, fear not, because I am of the view that it does not matter, as I have already expressed. We have the power; and paragraph 8.(2)(c) does not matter and the definitions section does not matter. If there is a statutory problem then, as I will indicate later, we can address it. The government can address it. The Minister of Justice can address it. It is a flaw in the statute.

In any event, I move on and end with the comment of the Privacy Commissioner, and I hope this committee will hear from the Privacy Commissioner. At our justice committee, in response to a discussion about whether or not legislators should be able to see personal information, he said "If a legislator cannot see it, my goodness, who is seeing it?" I commend that view to you.

Moving on to the next segment of my submission, I want to indicate to the committee that a number of accommodations have been discussed. Our committee, in my view, has bent over backwards to make it easy for the Commissioner of Corrections and for his boss, the Solicitor General, to accommodate the needs of the committee. I say this because, while nothing has been formalized in writing, I can say to this committee that arrangements discussed, all informally, have included creation of a subcommittee of the justice committee that would hold a meeting in camera, without transcription, without staff, with unvetted copies of the report made available, without photocopies taken, and with the copies of the report being taken back from the committee members and kept in the custody of CSC.

• 1025

Someone suggested that we amend the Privacy Act. I have already indicated to you that this is a collateral issue. What is really at stake here are the powers of Parliament. You could amend the Privacy Act, but in so doing you would acquiesce in an assumption that the rights of Parliament have been impaired, and they have not been. So after all those discussions, we meet with zero, which brings us to the current circumstance.

[Translation]

Il ne serait en réalité qu'une demande et qu'un comité pourrait donc tout au plus demander des renseignements au même titre qu'un journaliste ou que moi, le citoyen Derek Lee, pouvons demander des renseignements comme n'importe qui d'autre. Je demande donc simplement: «Pouvez-vous me montrer le document?»

Or, j'estime que l'usage et les règles parlementaires vont bien au-delà de cette interprétation. En acceptant pareille interprétation, nous porterions atteinte aux droits et priviléges de la Chambre et des comités. Les pouvoirs du comité sont donc dans la balance. Si on ne nous reconnaît plus ce droit, il ne reste plus qu'à fermer boutique car nous ne serions pas mieux placés qu'un journal comme le *Toronto Star* pour mener nos enquêtes. Nous pourrions toujours nous gargariser de paroles mais cela ne changerait rien à la réalité, et je suis sûr que nos administrés ne seraient pas contents.

De toute façon, je ne pense pas qu'il y ait de risque car comme je vous l'ai déjà expliqué, l'alinéa 8.(2)c) pas plus que les définitions ne portent atteinte au droit du Parlement. Par contre, si le texte législatif présente des lacunes, le gouvernement ou le ministre de la Justice peuvent y remédier.

Je voudrais pour terminer vous parler du commissaire à la protection de la vie privée qui, je l'espère, comparaîtra devant le comité. À la question de savoir si les législateurs ont oui ou non le droit d'avoir accès à des renseignements personnels, le commissaire a répondu devant le Comité de la justice que si les législateurs n'ont pas ce droit, dans ce cas qui l'aurait. Voilà une remarque qui mérite réflexion.

Par ailleurs, différents arrangements ont été proposés. Je trouve, pour ma part, que le comité s'est montré plus que raisonnable en ce qui concerne les besoins qu'il a soumis au commissaire du Service correctionnel et au solliciteur général. Même si rien n'est prévu par écrit, il a été question de créer un sous-comité du Comité de la justice, qui siégerait à huis clos sans transcription et sans que le personnel soit présent; des exemplaires non expurgés du rapport, sans photocopie toutefois, seraient mis à la disposition des membres de ce sous-comité, ces exemplaires étant remis au Service correctionnel immédiatement après la fin de la réunion.

Il a été question de modifier les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais c'est, à mon avis, une question secondaire. Ce sont les pouvoirs du Parlement qui sont en jeu en l'occurrence. Même si la Loi sur la protection des renseignements personnels était modifiée, cela reviendrait à admettre implicitement qu'il a été porté atteinte aux droits du Parlement, ce qui n'est pas le cas. Ainsi, nous voilà revenus à la case départ.

[Texte]

[notre traduction]

Here is what I would like to respectfully suggest that the committee discuss. The first item would be a draft resolution that the committee may or may not wish to recommend to the House, stating and reaffirming the power and jurisdiction of the House. I make special reference here to the word "jurisdiction" because that is the word used in paragraph 8.(2)(c) of the Privacy Act.

In the event this committee wanted to provide a practical bridge on the issue without going to statutory amendment, the House could adopt an order reaffirming the committee's power and jurisdiction to compel the production of papers, and that might offer a practical bridge to resolve this matter.

I would also point out section 5 of the Parliament of Canada Act, which would make the law of this House be reflected in that resolution, which would use the word "jurisdiction", part of the law of Canada. We do not have to pass a statute to make it the law of Canada; we simply have to make it the law of Parliament.

Secondly, I am of the view that if we do not compel the production of papers and if we do nothing more than leave orders sitting around, not only have we not advanced the issue, but we have failed. We are back to the dance I described earlier.

So I am of the view that there should be some resolution or order, phrased in a way that would cause the Commissioner of Correctional Services of Canada to produce and deliver unexpurgated copies of the Gingras and Léger reports to the justice committee on such terms as the justice committee deems will accommodate the public interest, the goals of the Privacy Act and the Access to Information Act.

I am suggesting that this committee and the House leave to the justice committee the task of adequately safeguarding both the privacy of individuals and the thrust or goal of the Privacy Act, but not tie its hands in gaining access to the information it needs.

Thirdly, in the event that the Commissioner of the Correctional Service of Canada fails to produce the papers to the justice committee within a specific period of time, that he—if it is still he—be called to the Bar of the House of Commons to show cause why he should not be cited for contempt.

That is a matter the House would want to consider. But I point out to the committee again the significance of this matter. To fail to do what I am suggesting is to leave the problem unresolved and to fail to uphold the powers I have described here today.

• 1030

Fourth, in view of the fact that the Privacy Act happens to be the unfortunate first statute that appears to have come in conflict with the needs of Parliament, I think the committee might recommend that members advise the House that the government is at liberty, on a without prejudice basis, to introduce amendments to the Privacy Act that will clarify for the public the right of Parliament to be exempted from sections 7 and 8 of the Privacy Act. If the government were to pursue that, the exemption should not be worded that the head of the institution "may" release to Parliament; the wording should be "shall" release. To do anything less is, again, to fail to resolve the situation.

[Traduction]

Je propose donc que le comité soumette une résolution à la Chambre confirmant les pouvoirs et les compétences de celle-ci. J'insiste tout particulièrement sur le mot «pouvoir», qui figure dans l'alinéa 8.(2)c) de la loi.

Si le comité décide de trouver une solution sans aller jusqu'à modifier la loi, la Chambre pourrait adopter un ordre confirmant le pouvoir du comité d'exiger la communication de documents, ce qui serait peut-être une solution pratique.

Par ailleurs, l'article 5 de la Loi sur le Parlement du Canada pourrait également être invoqué. Il suffit donc que ce soit prévu par la loi du Parlement.

Si nous n'exigeons pas la communication desdits documents et si nous ne veillons pas à ce qu'une suite soit donnée à nos ordres, nous aurons purement et simplement échoué.

Nous devons donc enjoindre au commissaire du Service correctionnel de communiquer au Comité de la justice les versions non expurgées des rapports Gingras et Léger conformément à l'intérêt public, aux objectifs de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information.

Notre comité ainsi que la Chambre peuvent s'en remettre au Comité de la justice pour simultanément assurer la protection de la vie privée et réaliser les objectifs de la Loi sur la protection des renseignements personnels sans qu'il soit nécessaire de laisser le comité les mains liées.

Si le commissaire du Service correctionnel refuse de communiquer au Comité de la justice les documents en question dans les délais prévus, il pourrait être cité à comparaître devant la Chambre des communes pour outrage à la Chambre.

Ce sera bien entendu à la Chambre d'en décider. Quoi qu'il en soit, c'est une question de toute première importance et si les mesures que je viens de vous exposer ne sont pas appliquées, il y aura dans la pratique atteinte à nos pouvoirs.

Étant donné que la Loi sur la protection des renseignements personnels est malencontreusement le premier texte législatif à entrer en conflit avec les besoins du Parlement, le comité pourrait proposer à la Chambre que le gouvernement modifie les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels de façon à ce qu'il soit parfaitement clair que le Parlement n'est pas assujetti aux dispositions des articles 7 et 8. Si le gouvernement opte pour cette solution, l'exemption doit dans la version anglaise utiliser le mot «shall» et non pas «may» pour stipuler que le responsable d'une institution est tenu de communiquer des renseignements au Parlement, faute de quoi le problème ne serait toujours pas résolu.

[Text]

I will conclude with an exhortation to this committee. Do not let our other colleagues in Parliament down as you deal with this. I know you will deal with it responsibly and in a non-partisan way. Please do not turn us into radicals. The thrust behind this runs as deeply as the thrust behind the sentiments I referred to in the Magna Carta. The rest of the Magna Carta would make great bedtime reading.

In any event, this is my concluding remark. If there is an apparent conflict between Parliament and the executive branch of government, then the members of this committee and the House have a duty and an obligation to side with Parliament 100 times out of 100. That is why you have been elected.

The Chairman: Thank you, Mr. Lee. That is sufficient, I think. You are now telling the committee what to do. Up until that point you were making a proper presentation, but when you get around to explaining to us what we should do... That is for this committee to decide, sir, not you.

Mr. Breaugh (Oshawa): Having read the background material, there is one thing missing. I am unable to find anywhere in this process where the House, by motion, asked for this report or demanded this report, or anything like a Speaker's warrant was sought, or where the privileges of the members in general were put squarely on the line by means of something they voted on to say the House deemed it to be an important enough matter that no matter what laws might be written, no matter what legal opinions anybody has, the House says, give us the documents. Did that ever happen?

Mr. Lee: No, that has not occurred yet. The House has not had the opportunity to deal with this issue.

Mr. Breaugh: This is a mysterious thing about privilege of the House and privilege of members and all that. I would argue that it is generally thought that an individual member does not have any privileges. He or she has nothing that makes them special, nor does a committee have anything given to it that makes the committee special. What is special is the opportunity for an individual member or a committee to put something to the House in general, a clear-cut question where the House says they want this document, no matter what. In that context I would argue that the House has privilege and a committee of the House may have such privilege. But it cannot be just a general request.

• 1035

In your presentation you went niftily through the request order routine several times. There is no such item.

If you want something, then there is a way for you to get it. That is for you as a member to stand in your place and say, I have been aggrieved terribly here and I think you should all agree with me and we should order these people to cough up this report. If the House says yes, then you get it, I think, without question. If the House says no, then you do not get it.

The same rule generally applies to a committee. If a committee wants a document or wants a person to appear before it, the general rules are that you ask them. Most people will come forward or provide you with the

[Translation]

[Text]

Je voudrais pour conclure vous exhorter à ne pas abandonner nos collègues dans le règlement de cette affaire. Je ne doute point que l'affaire sera réglée de façon responsable et non partisane. Il ne faudrait surtout pas nous pousser à adopter des positions radicales. Mon intervention part de convictions aussi solides que celles qui ont présidé à la rédaction de la Magna Carta. Je vous engage d'ailleurs vivement à lire le reste de la Magna Carta un soir avant de vous endormir.

Chaque fois qu'il y a un conflit entre le Parlement et l'exécutif, tous les députés, y compris les membres du comité, se doivent de se ranger inconditionnellement du côté du Parlement car c'est la raison pour laquelle nous avons été élus.

Le président: Merci, monsieur Lee. Cela suffit, il me semble, car maintenant vous êtes en train de dire au comité ce qu'il doit faire. Jusqu'à présent, vous faisiez valoir votre point de vue, mais il ne vous appartient pas de dire ce que le comité doit faire, le comité étant entièrement libre de ses actes.

M. Breaugh (Oshawa): Il y a une chose que je n'arrive pas à trouver. Je voudrais notamment savoir si la Chambre a adopté une motion exigeant par la voix de son Président que le rapport lui soit communiqué ou encore si un vote est intervenu à la Chambre mettant en cause les priviléges des députés en ce sens que, nonobstant les dispositions de la loi ou les avis juridiques, la Chambre exige qu'on lui communique lesdits documents. Je voudrais donc savoir si on a eu recours à ces mesures?

M. Lee: Non, parce que jusqu'à présent la Chambre ne s'est pas encore saisie de cette affaire.

M. Breaugh: La question des priviléges de la Chambre et des députés est pleine de mystères. Je crois savoir que ce n'est pas un député à titre individuel qui a des priviléges. Les députés pas plus que le comité d'ailleurs ne sont pas dotés d'un statut spécial. Par contre, les députés ou les comités peuvent demander à la Chambre d'exiger la communication de certains documents. C'est donc la Chambre ou un comité qui disposent de certains priviléges.

Dans votre exposé, vous avez parlé rapidement et à plusieurs reprises de ce qui se fait au sujet de l'ordre/demande. Or cela n'existe pas.

Si vous avez besoin d'un rapport, il suffit que la Chambre convienne avec vous qu'un très grave tort vous a été causé.

De façon générale, la même règle s'applique au comité qui présente un demande s'il a besoin d'un document ou d'un témoin. La plupart des gens acceptent de comparaître ou de donner les renseignements demandés. Autrement, les

[Texte]

information. If they choose not to, then you have to get a little more formal about it. You must put a motion that says you want that document or these documents to be provided to the committee. I think in most instances the committee would get away with that on its own, and most people would concur. But the opportunity is there for somebody to object and say, no, my lawyer says I do not have to do that. In that instance you then have to get formal about it. It is just like a judge in chambers.

Mr. Lee: If I can answer your question, you seem to have reiterated several times that there was no definitive order to which the Solicitor General could respond. Is that your suggestion?

Mr. Breaugh: Yes.

Mr. Lee: In fairness, you probably have not had the opportunity to read the documentation. I have not skated through without referring to it; I explicitly referred to it in my remarks. There was an order of the committee. . . Do you want me to read it to you?

Mr. Breaugh: Yes.

Mr. Lee:

...pursuant to the committee's own mandate, the committee order the production before it of the uncensored version of the reports to CSC Canada by one Mr. Weir governing the escape of Mr. Gingras. . .

—and the report in relation to Mr. Léger—I am not reading every word—

...pursuant to section 8(2)(c) of the Privacy Act, section 18 of the Constitution Act, section 4 of the Parliament of Canada Act and section 108.(1) of the Standing Orders, and that the said documents be delivered within seven days of the date of this order.

How could a committee be clearer than that?

Mr. Breaugh: Let me just stop you there. On what day did the House vote on this order?

Mr. Lee: The House has not had an opportunity to vote. The committee voted unanimously.

Mr. Breaugh: Just to pursue this briefly, that is the point on which I have a little difficulty.

It would be normal practice in most parliamentary precincts for a committee to do it in this way, and normally you would get it. What I am simply trying to note here is that, although most people would follow this as being more than just a request for information—it is pretty clear, especially when a committee votes unanimously—I would have to acknowledge that until the House votes such an order the precedents in terms of privilege would be at least questioned and a lawyer could, with some justification, argue: that is fine, if they want to pass an order then we will pay attention to that, but they cannot really make me provide documents until such time as the House itself votes on an order of that nature.

Do you get the distinction I am trying to make?

[Traduction]**[Traduction]**

chose se compliquent un peu, car il faut présenter une motion relative aux documents à présenter au comité. Dans la plupart des cas, cette motion n'est pas nécessaire, mais elle peut l'être quand des gens disent que leur avocat leur a déconseillé de répondre à la demande du comité. C'est alors que les choses se compliquent, et il faut presque jouer le rôle d'un juge dans son cabinet.

M. Lee: Pour répondre à votre question, il me semblait avoir dit à plusieurs reprises que le solliciteur général n'a pas à répondre à des ordres catégoriques. Est-ce bien cela?

M. Breaugh: Oui.

M. Lee: Vous n'avez probablement pas lu la documentation. J'ai mentionné de façon explicite dans mes remarques qu'il y avait un ordre du comité. . . Voulez-vous que je vous le lise?

M. Breaugh: Oui.

M. Lee:

...conformément à son propre mandat, le comité ordonne qu'on lui remette la version intégrale des deux rapports adressés au Service correctionnel du Canada, le premier, celui d'un certain M. Weir, à propos de l'évasion de Daniel Gingras. . .

...et le second portant sur M. Léger—je ne lis pas tout. . .

...en application de l'alinéa 8(2)c de la Loi sur la protection des renseignements personnels, de l'article 18 de la Loi constitutionnelle de 1867, de l'article 4 de la Loi sur le Parlement du Canada, ainsi que du paragraphe 108.(1) du Règlement de la Chambre des communes; et que ces documents soient remis au comité dans les sept jours du présent ordre.

Comment un comité pourrait-il être plus clair que cela?

M. Breaugh: Permettez-moi de vous interrompre. Quel jour la Chambre a-t-elle voté sur cet ordre?

M. Lee: Elle n'a pas eu l'occasion de voter. Le comité a voté à l'unanimité.

M. Breaugh: Je voudrais dire quelques mots sur cet aspect où je vois certaines difficultés.

Dans la plupart des enceintes parlementaires, il serait normal qu'un comité procède de cette façon et parvienne normalement à ses fins. Mais cet ordre dépasse la simple demande de renseignements, ce qui est très clair, le comité ayant voté à l'unanimité, mais il faudrait que la Chambre vote aussi, car se fondant sur les précédents en matière de privilège, un avocat pourra toujours dire: s'ils veulent émettre un ordre, on va voir, mais ils ne peuvent pas vraiment me forcer à fournir des documents tant que la Chambre n'aura pas voté elle-même un ordre de cette nature.

Voyez-vous la distinction que j'essaie d'établir?

[Text]

Mr. Lee: I disagree with you, and I think you are ill-informed, respectfully. I have done a lot of reading on this.

[Translation]

M. Lee: Je ne suis pas d'accord avec vous, et je me permettrai de vous dire respectueusement que vous êtes mal informé. J'ai beaucoup lu sur cette question.

M. Breaugh: Avez-vous les documents?

M. Lee: Quels documents?

M. Breaugh: Ceux que vous vouliez.

M. Lee: Non.

M. Breaugh: Vous êtes donc mal informé.

M. Lee: C'est pourquoi le comité est saisi de cette question. Passer outre à un ordre d'un comité constitue un outrage à la Chambre des communes.

M. Breaugh: Pouvez-vous me trouver un précédent pour cela?

M. Lee: Beauchesne.

M. Breaugh: Pouvez-vous le citer?

M. Lee: Je vous ai lu ceci précédemment: «Les droits et pouvoirs de la Chambre en tant que collectivité»—l'un étant le droit de mener des enquêtes, d'appeler des témoins et d'exiger la production de documents.

En vertu du paragraphe 108.(1) du Règlement, «mandat des comités permanents»: ils «sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers.» C'est bon jusqu'à présent.

«Lorsque ces droits et immunités ne sont pas respectés, la violation de priviléges qui en découle est punissable en vertu de la loi du Parlement». C'est tiré d'*Erskine May*.

• 1040

Mr. Breaugh: To be fair, generally, I agree that a committee should be able to do this. However, my reading of the precedents surrounding privilege is that it is generally held that you do not have that as an individual; and further, you really do not have that as a committee. The House alone has it, and that is where the argument begins here.

Mr. Lee: I am trying to suggest that this committee deal with a matter that has arisen in the committees. The issue is on the *Order Paper* of the House of Commons. I would love for the House to deal with it as an issue. There may be other ways to deal with it but are you—

The Chairman: Is that not what you were getting at, Mr. Breaugh? As a committee you ordered papers and the papers were not produced. In other words, the people who were to produce the papers could have been considered in contempt of the committee.

Mr. Breaugh: Yes.

The Chairman: The committee has no power in terms of enforcement, so it then goes to the House of Commons and asks that these individuals be cited for contempt of Parliament because they did not produce the papers. I think that is the question Mr. Breaugh is asking.

Was this done by the committee or not? Was there any action by the committee to ask the House to cite for contempt the people who did not produce the papers? Was there or was there not?

M. Breaugh: De façon générale, je conviens qu'un comité devrait pouvoir procéder de cette façon. Cependant, d'après mon interprétation des précédents concernant les priviléges, ce droit n'est ni celui des particuliers ni celui des comités mais uniquement celui de la Chambre, et c'est de cela que nous parlons ici.

M. Lee: J'essaie de vous dire que le comité est saisi d'une question qui a été soulevée en comité. Elle figure au *Feuilleton* de la Chambre des communes. J'aimerais que la Chambre en débatte. Il y a peut-être d'autres façons de procéder, mais êtes-vous...?

Le président: N'est-ce pas ce que vous vouliez dire, monsieur Breaugh? En tant que comité, vous avez exigé des documents qui ne vous ont pas été fournis. Autrement dit, les gens qui devaient vous les fournir auraient pu être considérés comme ayant outragé le comité.

M. Breaugh: Oui.

Le président: Le comité n'a pas de pouvoirs pour faire appliquer ses ordres et il doit donc s'adresser à la Chambre des communes afin de demander que ces personnes soient accusées d'outrage au Parlement parce qu'elles n'ont pas fourni les documents. C'est, je crois, la question que pose M. Breaugh.

Le comité a-t-il fait cela ou non? A-t-il fait le nécessaire pour demander à la Chambre d'accuser d'outrage au Parlement les personnes qui n'ont pas fourni les documents? L'a-t-il fait ou non?

[Texte]

Mr. Lee: I am handicapped because I do not have the precise wording of the matter as it was reported to the House in the seventh report of the justice committee.

Mr. Breaugh: There is my problem—I do not know the jurisdiction which gives to a committee of the House, powers that only the House itself has ever exercised. That is my problem.

Mr. Lee: Let me read what the committee asked the House to do:

That the Chairman of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General report to the House of Commons concerning the failure of the Solicitor General to deliver up uncensored and unexpurgated versions of the reports to CSC: (1) by Mr. Weir, governing the escape of Daniel Gingras in the province of Alberta, and (2) by the Board of Investigations, concerning an offender Allan Légère, unlawfully at large in the province of New Brunswick, as stipulated in the Order of this Committee, dated December 4, 1990; and that this House concur in this report.

And (b):

That the Committee request that the House of Commons adopt an order requiring the Solicitor General for Canada to provide, within 30 days, to the Standing Committee on Justice and the Solicitor General the said unexpurgated versions of the report by Mr. Weir, governing the escape...

The Chairman: Has the House dealt with that report?

Mr. Lee: It has not.

The Chairman: Why not? Why has the committee not asked for concurrence?

Mr. Lee: There are two or three notices of motion indicating that the matter should be dealt with by the House, but the committee has deferred. The members have been trying to find ways to resolve the issue. One of the ways is the claim that there has been a breach of privilege of the House. That is why it is before this committee today.

The Chairman: So that is the approach the committee decided on. Does that answer your question?

Mr. Breaugh: Yes, it is just—

An hon. member: The House decided that.

The Chairman: I am talking about it beforehand, because they did raise it.

Mr. Breaugh: As I went through the records of these proceedings I was unable to find a place where the House voted on it and said, let us do that. The one place where—and I may be arguing this later on—the Speaker undeniably put a question and the House agreed unanimously, was to send this matter to this committee. So if you want to argue that the House voted on it, I could see only one instance where the Speaker clearly put a question to the House and the House unanimously—after some hesitation—said okay, and that was to refer this matter to this committee.

So if you wanted to argue that someone had the legal right to in effect seize these documents, it would be this committee. Our little group here could say that the House did in fact vote on the matter: the Speaker put a question,

[Traduction]

M. Lee: Je suis mal placé pour vous répondre, car je ne sais pas exactement comment le Comité de la justice a parlé de cette question dans son septième rapport à la Chambre.

M. Breaugh: J'ai une difficulté, car j'ignore dans quel cas un comité de la Chambre peut avoir des pouvoirs qui ont toujours été ceux de la Chambre.

M. Lee: Permettez-moi de vous lire ce que le comité a demandé à la Chambre de faire.

Que le président du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général fasse rapport à la Chambre des communes pour lui indiquer que le solliciteur général ne lui a pas remis les versions intégrales et non censurées de rapports présentés au Service correctionnel du Canada: le premier, celui de M. Weir, à propos de l'évasion de Daniel Gingras détenu en Alberta, le second, celui du Comité d'enquête, portant sur Allan Légère, en liberté illégale, au Nouveau-Brunswick, comme le stipule l'ordre du comité du 4 décembre 1990; et que la Chambre approuve ce rapport.

et b):

Que le comité demande à la Chambre des communes d'émettre un ordre demandant au solliciteur général du Canada de remettre dans les 30 jours au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général les versions non censurées du rapport de M. Weir, concernant l'évasion...

Le président: La Chambre a-t-elle été saisie de ce rapport?

M. Lee: Non.

Le président: Pourquoi le comité n'a-t-il pas demandé l'adoption du rapport?

M. Lee: Deux ou trois avis de motion indiquent que la Chambre devrait être saisie du rapport, mais le comité a reporté cette question. Les membres du comité ont essayé de trouver des solutions, l'une étant de dire qu'il y a eu violation des priviléges de la Chambre. C'est cette question qu'examine aujourd'hui le comité.

Le président: Le comité a donc adopté cette méthode. Répond-elle à votre question?

M. Breaugh: Oui, mais...

Une voix: La Chambre en a décidé ainsi.

Le président: Je parle de ce qui s'est passé avant, car la question a bien été posée.

M. Breaugh: J'ai examiné les procès-verbaux sans réussir à trouver où la Chambre a voté et où elle a pris cette décision. Mais, j'y reviendrai peut-être plus tard. Le Président a présenté une motion, et la Chambre a voté à l'unanimité de présenter cette question au comité. Par conséquent, si vous voulez dire que la Chambre a voté, je n'ai vu qu'un seul cas où le Président lui a bien posé une question à laquelle elle a convenu à l'unanimité, après certaines hésitations, et il s'agissait de soumettre le problème au comité.

Ainsi, si vous vouliez soutenir que quelqu'un avait juridiquement le droit de saisir ces documents, il devrait s'agir du comité. Notre petit groupe ici pourrait dire que la Chambre a effectivement voté sur cette question que le

[Text]

and the House agreed unanimously that this committee should deal with this matter. But up until that point I was unable to find a place where a clear question was put to the House and the House in effect voted for or against that particular matter.

• 1045

Mr. Lee: Then I might not even be here today.

I want to point out page 117 of *Beauchesne*:

Disobedience to the order of a committee made within its authority is a contempt of the House.

Mr. Breaugh: Yes, that is the argument.

Mr. Lee: That is the law, cited from *Beauchesne*.

The Chairman: It is a contempt of the House if the House decides it is a contempt, not if the committee decides it is a contempt.

Mr. Lee: I am not suggesting that Mr. Breaugh was, I thought, questioning the authority of the committee to order production, and I think *Beauchesne* makes it very clear that disobedience to the order of a committee, made within its authority, is a contempt of the House by which the committee was appointed.

Mr. Milliken: There is the nub of the issue. The question is whether the committee was within its authority, and that is why the matter has been referred here for us to examine that.

Mr. Breaugh: Just to conclude, in other jurisdictions that I am familiar with people have sought a mechanism to clarify this point. That is to say, if a committee wants something, it makes them get something like a Speaker's warrant, and you have to put a motion to get that, or some other technique is used so that it is never questionable whether or not the House ruled on the matter. There is always that safeguard that nobody can say, well, this committee conducted a little investigation on its own, and without asking anybody got papers or information or witnesses that it should not have had.

There always seems to be some mechanism necessary to establish clearly that the House had a question put to it and voted in favour of it so there is no argument that it was the House made this decision, not an individual or committee.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Obviously in your informal discussions Corrections Canada brought up a number of objections. Can you tell us what those objections were to releasing this, and have you countered them?

For example, I would imagine one would be the privacy of the individuals involved, the difficulty of managing a penal institution, and danger to those individuals managing that institution. I am sure you have assured them that you want this information to bring forward recommendations to prevent such occurrences from happening again, and you have met these objections. Would my assessment be correct?

Mr. Lee: Some of the discussions I have had have been without prejudice, but others have been simply very fair discussions, and I think it is fair to characterize the type of information that has been excluded as being personal information defined by the broad net that is in the act.

[Translation]

Président lui a présenté et à propos de laquelle elle a convenu à l'unanimité que le comité devrait en débattre. Mais jusque-là, je n'ai pas réussi à trouver où la Chambre devait effectivement voter, si elle s'est prononcée pour ou contre cette question.

M. Lee: Mais, dans ce cas, je n'aurais pas pu être ici aujourd'hui.

Je voudrais vous renvoyer à la page 200 du *Beauchesne*:

La désobéissance aux ordres d'un comité constitue un outrage à la Chambre qui a décrété l'institution du dit comité.

M. Breaugh: Oui, c'est de ça que nous parlons.

M. Lee: C'est indiqué de façon catégorique dans *Beauchesne*.

Le président: C'est la Chambre et non le comité qui décide s'il y a eu outrage.

M. Lee: Ce n'est pas ce que je suis en train de dire. Je pense que M. Breaugh contestait le pouvoir qu'a un comité d'exiger la production de documents, et *Beauchesne* montre bien que la désobéissance aux ordres d'un comité constitue un outrage à la Chambre qui a décrété l'institution dudit comité.

M. Milliken: C'est l'essentiel du problème. Il faut se demander si le comité a agi de sa propre initiative, et c'est d'ailleurs pour cela que la question nous a été renvoyée, afin que nous examinions cela.

M. Breaugh: Pour terminer, je sais que dans d'autres systèmes que je connais bien, on a essayé de trouver un mécanisme pour préciser cette question. Si un comité veut quelque chose, il doit obtenir un mandat du président, ou présenter une motion, par exemple, afin que l'on sache toujours si la Chambre s'est prononcée ou non. Il y a donc toujours certaines sauvegardes, afin que personne ne puisse dire qu'un comité a mené une petite enquête de sa propre initiative, ou que, sans demander la permission à quiconque, quelqu'un a obtenu des documents, des renseignements ou des témoins qu'il n'aurait pas dû avoir.

Il semble toujours nécessaire d'avoir des mécanismes établissant de façon certaine que la Chambre s'est prononcée en faveur d'une question, et ce, pour être sûr que c'est elle qui a pris la décision, plutôt qu'une personne ou qu'un comité.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): De toute évidence, lors de vos discussions informelles, le Service correctionnel du Canada a soulevé sans doute un certain nombre d'objections au sujet de la remise des rapports; quels sont ces objections, et comment y avez-vous réagi?

Par exemple, l'une de ces objections serait la protection de la vie privée des intéressés, les difficultés que présente l'administration d'un établissement pénal et les dangers que courrent ses administrateurs. Vous avez sans doute assuré le Service que vous vouliez obtenir ces renseignements pour présenter des recommandations afin d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise, et il vous a présenté ces objections. Est-ce bien exact?

Mr. Lee: Dans certaines de nos discussions, nous avions certaines réserves, mais dans d'autres, le dialogue a été très direct, et il me paraît juste de caractériser les renseignements exclus comme étant des renseignements personnels tels que définis dans la loi.

[Texte]

In that body of personal information there are two categories, from my point of view. There is personal information that is irrelevant to parliamentarians. For example—this is hypothetical, this is not in the report, I am just pulling it out of thin air—Mr. Smith's daughter has cancer and he has not been performing well in his work. The fact that one of the man's family has a serious illness, terminal illness let us say, is personal information, but it is irrelevant to Parliament's needs. That is one category of personal information.

The other is personal information that is relevant. There are those two categories of personal information.

There is a second category to which I think we ought to pay some sensitivity in Parliament. It has to do with the safety/security issue, where it may be that release of some kinds of information from inside a correctional institution could result in harm, perhaps serious harm, to individuals inside or outside the institution as a result of the release.

Mr. Thorkelson: If only it were made public. But you have assured them, I presume, that you want this information with a view to making recommendations.

• 1050

Mr. Lee: I think we have bent over backwards to provide assurances, and not without precedents, because members on the justice committee sat on the special committee reviewing the security and intelligence service. In that regard, assurances were given and information exchanged which legally fell within the category of information that ordinarily would not be released.

Mr. Thorkelson: I guess the question I am asking is, if this were released to you—perhaps this is a little bit beyond the mandate of the committee, because we are looking at jurisdictional things and so on—there would be no—

Mr. Lee: Public disclosure.

Mr. Thorkelson: No disclosure, and consequently there would not be an issue of safety or danger to individuals within an institution. Am I correct?

Mr. Lee: At first blush you are correct. The difficulty we have as members of a committee would have would be, once we got the information in camera, what if some of that information were relevant to our continuing work, would we be unable to use it? That is a hypothetical question and I could not get around that.

Mr. Milliken: I just wanted to follow up on Mr. Thorkelson's questions on this receipt of information, now that he has raised the issue.

When the committee was dealing with other matters, such as CSIS, how did it receive information in camera? Were documents distributed and then collected after the meeting? How was that handled?

Mr. Lee: That is just about how it was handled. There were different thresholds, different levels of sensitivity, but in more than one incident there were materials distributed and collected without copies. Notes were made, but the notes were retained by the institution and the committee members—

[Traduction]

Selon moi, les renseignements personnels se divisent en deux catégories. Il y a ceux qui n'intéressent pas les parlementaires. Prenons un exemple tout à fait hypothétique: la fille de M. Smith étant atteinte d'un cancer, la qualité de son travail a diminué. Cette maladie grave, fatale, constitue un renseignement personnel qui n'a rien à voir avec les besoins du Parlement. C'est la première catégorie des renseignements personnels.

L'autre est celle des renseignements pertinents. Il y a donc deux catégories de renseignements personnels.

Il existe une deuxième catégorie à laquelle nous devrions être assez sensibles au Parlement. Elle concerne la question de la sécurité, là où divulguer des renseignements émanant d'un établissement correctionnel pourrait entraîner des torts, et des torts graves peut-être, pour des personnes se trouvant ou non à l'intérieur de l'établissement.

Mr. Thorkelson: Seulement s'ils étaient rendus publics. Mais je présume que vous avez assuré le Service correctionnel que ces renseignements ne serviraient qu'à présenter des recommandations.

Mr. Lee: Je pense que nous avons fait le maximum pour donner toutes les garanties nécessaires, ce qui n'est pas sans précédents, car les membres du Comité de la justice siègent au comité spécial qui examine le service du renseignement de sécurité. On a donc donné toutes les garanties nécessaires et échangé des renseignements qui, sur le plan juridique, se situent dans la catégorie des renseignements qui ne sont normalement pas diffusés.

Mr. Thorkelson: S'ils vous étaient communiqués—cela dépasse peut-être un peu le mandat du comité, car nous nous penchons notamment sur des problèmes de compétence—ils ne seraient pas... .

Mr. Lee: Divulgés au public.

Mr. Thorkelson: Et par conséquent, la sécurité des personnes se trouvant dans l'établissement ne serait pas mise en danger. Est-ce exact?

Mr. Lee: À première vue, vous avez raison. Mais une fois que les membres du comité auraient obtenu les renseignements à titre confidentiel, que se passerait-il s'ils s'apercevaient qu'ils pouvaient servir pour leurs travaux. Ne pourraient-ils pas les utiliser? C'est une question hypothétique à laquelle je n'ai pas pu répondre.

Mr. Milliken: Je voudrais revenir à une des questions de M. Thorkelson sur les renseignements obtenus, maintenant qu'il a soulevé cet aspect.

Lorsque le comité s'est penché sur d'autres questions, comme le SCRS, comment a-t-il obtenu des renseignements lors des séances à huis clos? Les documents lui ont-ils été distribués pour être repris après les séances? Comment a-t-on procédé?

Mr. Lee: Eh bien, les documents étaient confidentiels, mais selon divers degrés, et souvent, un seul exemplaire a été communiqué. Des notes ont été prises, mais l'établissement les a gardées, et les membres du comité... .

[Text]

Mr. Milliken: Were the notes that the committee members wrote on pieces of paper also picked up?

Mr. Lee: Yes. The committee members were entitled to regain access to those notes should they wish. The materials were kept on secure premises.

Mr. Milliken: Were there documents given to committee members which they were instructed not to release and which they were able to keep at any time?

Mr. Lee: No. We found it necessary to abandon the in camera structure and either have open meetings or the secured-premises meeting. There was nothing in the middle, so if it was truly an item that was part of the special arrangement, we did not keep copies.

Mr. Milliken: Was a similar facility offered in the case of these documents to the Correctional Service?

Mr. Lee: No. There has been no formal or informal offer relative to that problem of providing a secure berth for sensitive information.

Mr. Milliken: Would the Solicitor General have been aware of the arrangements that you had in respect of the CSIS investigation?

Mr. Lee: Very much so.

The Chairman: Mr. Lee, I just want to say to you that this was the longest presentation I have heard as this committee's chairman, and one of the best presentations, I might also add. It was complete, detailed, thorough throughout, and for that, sir, I compliment you. Facetiously, you scared me at one moment in the course of the thing. You did get back to the Magna Carta and I thought that you might go back to the Code of Hammurabi.

Mr. Lee: Oh, my!

The Chairman: Thank goodness you did not.

In any event, sir, thank you for your testimony. It will be carefully considered, and obviously you have given us a great deal to contemplate and read in the next while. After we have heard the other witnesses there may be a request to have you come back for clarification, because you have dropped a tremendous load of material upon us today.

The meeting is adjourned.

[Translation]

M. Milliken: A-t-on repris aussi les notes que les membres du comité ont prises sur des feuilles de papier?

M. Lee: Oui. Mais ils pouvaient les garder s'ils le voulaient. La documentation a été gardée en lieu sûr.

M. Milliken: A-t-on distribué des documents aux membres du comité en leur disant qu'ils pouvaient les conserver mais qu'ils ne devaient pas les divulguer?

M. Lee: Non. Il nous a paru nécessaire d'abandonner les séances à huis clos et d'avoir des séances publiques ou en lieu sûr. Il n'y avait pas de moyen terme, et si un document faisait vraiment partie de l'entente spéciale, nous n'en gardions pas des copies.

M. Milliken: A-t-on envisagé la même chose dans le cas des documents pour le Service correctionnel?

M. Lee: Non. Il n'y a eu aucune offre officielle ou non pour ce qui est du problème des renseignements confidentiels à protéger.

M. Milliken: Le solliciteur général a-t-il été mis au courant des ententes que vous aviez conclues au sujet de l'enquête menée sur le SCRS?

M. Lee: Certainement.

Le président: Je voudrais vous dire que cet exposé est le plus long que j'ai jamais entendu depuis que je suis président de ce comité, et c'est aussi l'un des meilleurs. Il a été complet détaillé et je vous en félicite, monsieur. Je dois vous dire quand même que vous m'avez un peu effrayé lorsque vous êtes remonté jusqu'à la Magna Carta; alors je me suis demandé si vous n'alliez pas nous parler aussi du Code d'Hammurabi.

M. Lee: Oh, mon Dieu!

Le président: Heureusement que vous ne l'avez pas fait.

Quoi qu'il en soit, monsieur, je vous remercie de votre témoignage. Nous l'examinerons soigneusement, d'autant plus que vous nous avez donné bien des sujets de réflexion. Après avoir entendu les autres témoins, nous vous demanderons peut-être de comparaître à nouveau pour nous donner des précisions, car vous nous avez présenté énormément de choses aujourd'hui.

La séance est levée.

[Ind]

Mr. Milliken: Were the notes that the committee members wrote on pieces of paper also picked up?

Mr. Lee: Yes. The committee members were entitled to regain access to those notes, should they wish. The materials were kept on secure premises.

Mr. Milliken: Were these documents given to committee members which they were instructed not to release, and which they were able to keep at any time?

Mr. Lee: No. We found it necessary to abandon the in-camera structure and either have open meetings or the secured-premises meeting. There was nothing in the middle, so if it was truly an item that was part of the special arrangement, we did not keep copies.

Mr. Milliken: Was a similar facility offered in the case of these documents to the Correctional Service?

Mr. Lee: No. There has been no formal or informal order from the Correctional Service to do anything more than to protect information.

Mr. Milliken: Would the general have been aware of the arrangements made by the WITNESS in respect of the CSIS
From the House of Commons:

Derek Lee, M.P., Ottawa

The Chairman: Mr. Lee, I just want to say to you that this was the longest presentation I have heard as this committee's chairman, and one of the best presentations I might also add. It was complete, detailed, thorough throughout, and for that, sir, I compliment you. Facetiously you scared me at one moment in the course of the thing. You did get back to the Magna Carta and I thought that you might go back to the Code of Hammurabi.

Mr. Lee: Oh, right.

The Chairman: Thank goodness you did not.

In any event, sir, thank you for your testimony. It will be carefully considered and obviously you have given us a great deal to consider and read in the next while. After we have heard the other witnesses there may be a request to have you come back for clarification, because you have dropped a tremendous load of material upon us today.

The meeting is adjourned.

[Translation]

M. Milliken: Avez-vous aussi les notes que les membres du comité ont pris?

M. Lee: Oui. Les membres étaient autorisés à regagner l'accès à ces notes, si elles le souhaitaient. Les matériaux étaient conservés sur des lieux sûrs.

M. Milliken: Avez-vous donné des documents au comité en leur disant de ne pas les divulguer, et de pouvoir les garder à tout moment?

M. Lee: Non. Nous avons abandonné la structure en camera et nous avions soit des réunions ouvertes soit des réunions dans un lieu sûr. Il n'y avait pas de moyen intermédiaire, et si un document faisait vraiment partie de l'entente spéciale, nous n'en gardions pas de copies.

M. Milliken: Avez-vous envoyé la même chose dans le cas des documents pour le Service correctionnel?

M. Lee: Non. Il n'y a eu aucune offre spéciale ou non pour protéger les informations.

M. Milliken: Le général aurait-il été mis au courant des ententes que vous avez faites au sujet de l'enquête
De la Chambre des communes:

Derek Lee, député.

Le président: Je voudrais vous dire que cet exposé est le plus long que j'aies entendu depuis que je suis président de ce comité, et c'est aussi l'un des meilleurs. Il a été complet, détaillé, précis. Je vais vous dire quand même que vous n'avez un peu effrayé lorsque vous êtes rentré jusqu'à la Magna Carta, alors je me suis demandé si vous n'alliez pas nous parler aussi du Code d'Hammurabi.

M. Lee: Oh, mon Dieu!

Le président: Heureusement que vous ne l'avez pas fait.

Quoiqu'il en soit, monsieur, je vous remercierai de votre témoignage. Nous vous laisserons sagement, d'autant plus que vous nous avez donné deux sujets de réflexion. Après avoir entendu les autres témoins, nous vous demanderons peut-être de revenir à l'avenir pour nous donner des précisions, car vous nous avez présenté énormément de choses aujourd'hui.

La séance est levée.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison, retournez seulement la COUVERTURE à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

Issue No. 40

Tuesday, March 12, 1991

Chairman: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Privileges and Elections

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General

APPEARING:

**The Hon. Pierre H. Cadieux
Solicitor General**

Président: Chuck Cook

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privilèges et des élections

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du jeudi 28 février 1991 relatif à l'objet de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), relatif au Septième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général

COMPARAÎT:

L'honorable Pierre H. Cadieux
Solliciteur général

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook*Vice-Chairmen:*

Peter Milliken

Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
 Joe Fontana
 Jacques Tétreault
 Scott Thorkelson
 Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook*Vice-présidents:*

Peter Milliken

Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
 Joe Fontana
 Jacques Tétreault
 Scott Thorkelson
 Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

COMMISSION
Marie Carrière
Clerk of the Committee

RESPECTING
Marie Carrière

COMPLAINTS
Marie Carrière

ABERRATIONS
Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 12, 1991
(58)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 9:38 o'clock a.m., this day, in Room 269 of the West Block, Peter Milliken, Vice-Chairman, presiding.

Members of the Committee present: Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson and Pierrette Venne.

Acting Members present: Mike Breaugh for Iain Angus; Derek Lee for Joe Fontana and Blaine Thacker for Jean-Pierre Hogue.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Appearing: The Honourable Pierre H. Cadieux, Solicitor General.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 19, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and Solicitor General. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, March 7, 1991, Issue No. 39.*)

The Minister made a statement and answered questions.

At 10:58 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Stephen Knowles

Committee Clerk

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 12 MARS 1991
(58)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 9 h 38, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Peter Milliken (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Peter Milliken, Jacques Tétreault, Scott Thorkelson et Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Mike Breaugh remplace Iain Angus; Derek Lee remplace Joe Fontana; Blaine Thacker remplace Jean-Pierre Hogue.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Comparaît: L'honorable Pierre H. Cadieux, solliciteur général.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 19 février 1991, le Comité examine la question de privilège soulevée par le député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), au sujet du Septième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 7 mars 1991, fascicule n° 39*).

Le ministre fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 58, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de comité

Stephen Knowles

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, March 12, 1991

• 0936

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Order, if you please. Gentlemen, could I please ask you to leave? You know the rules; it is not my choice. I would like to call the meeting to order.

Nous recevons aujourd'hui comme témoin l'honorable Pierre Cadieux, solliciteur général du Canada. Bienvenue à notre réunion, monsieur Cadieux. Nous sommes prêts à entendre votre discours.

L'honorable Pierre H. Cadieux (solliciteur général du Canada): Merci beaucoup, monsieur le président. Il me fait plaisir d'être ici ce matin.

I am pleased to take part in this important discussion before the committee. I hope your report makes recommendations to the House that will be of assistance to both members and ministers of the Crown.

I intend first to set out in this statement the way I see my duties and responsibilities as a minister. Next, after I have given the committee my view of the legal and procedural position I believe I am in, I will comment on the specific case before us. Finally, I will make a suggestion that I hope is helpful to the committee.

The House made a decision to refer this matter to the committee. I think this reference was a recognition of the complexity and importance of the question of a committee's right to request documents. It seems to me that we must ask how the duty of a committee and its members to investigate fully a question within its mandate is to be reconciled with the duty of a minister of the Crown to safeguard information he does not believe should be in the public domain, in accordance with the laws of Canada.

Le cadre dans lequel nous nous situons du point de vue de la loi et de la procédure repose en partie sur la primauté du Parlement.

Le Parlement vote des lois, et celles-ci témoignent de cette primauté dans la détermination du droit au pays. L'adoption des lois n'intéresse pas seulement la Chambre, mais aussi le Sénat. Après l'approbation parlementaire, les textes doivent recevoir la sanction royale, puis être proclamés avant de devenir des lois. Voilà ce qu'il faut garder présent à l'esprit lorsque nous discutons du rapport entre le privilège de la Chambre des communes et le droit écrit.

La primauté du Parlement s'exprime également par le privilège. Je suis sûr que le Comité s'adressera à des experts éminents sur ce sujet, mais je tiens à faire quelques commentaires sur le privilège dont il a été question précédemment dans vos délibérations.

Privilege is the collection of special rights, which the House of Commons has historically had to protect its ability to function. I have sat through many discussions of privilege in the House, and I have heard the speaker say that the law

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 12 mars 1991

Le vice-président (M. Milliken): La séance est ouverte. Messieurs, je vous prie de quitter la salle. Vous connaissez les règles; cela ne dépend pas de moi. J'aimerais ouvrir la séance.

Our witness this morning is the Honourable Pierre Cadieux, Solicitor General of Canada. Welcome to our meeting, Mr. Cadieux. We are ready to hear your speech.

Hon. Pierre H. Cadieux (Solicitor General of Canada): Thank you, Mr. Chairman. I am pleased to be here this morning.

C'est avec plaisir que je prends part à cette importante discussion devant le comité. Je compte bien que les recommandations que contiendra votre rapport à l'intention de la Chambre seront utiles aux députés comme aux ministres de la Couronne.

Permettez-moi d'abord d'indiquer dans la présente déclaration la façon dont je vois mes attributions de ministre. Ensuite, après que j'aurai donné au comité mon opinion sur la position dans laquelle je considère être, au point de vue du droit et de la procédure, je commenterai le cas précis qui nous occupe. Enfin, je ferai une suggestion qui, je l'espère, sera utile au comité.

La Chambre a pris la décision de renvoyer cette affaire à ce comité. Je pense que ce renvoi témoignait de la complexité et de l'importance de la question du droit d'un comité de demander le dépôt de documents. Il me semble que la question que nous devons nous poser est la suivante: comment concilier le mandat d'un comité et de ses membres qui est de faire une enquête complète sur une question et le devoir d'un ministre de la Couronne de protéger des informations qui, selon lui, en conformité avec les lois du Canada, ne devraient pas être communiquées au public?

Part of our legal and procedural framework is the supremacy of Parliament.

Parliament passes laws, and those laws are the expression of its supremacy in determining the law of the land. The passage of laws is not just a matter for the House of Commons, but for the Senate as well. Following parliamentary approval, legislation must be given Royal Assent, and then proclaimed, before it is law. This must be borne in mind when we are discussing the relation of privilege in the House of Commons to statute law.

The supremacy of Parliament is also expressed through privilege. I am sure the Committee will call the learned experts on this, but I wish to make a couple of comments on privilege as it has been described earlier in your proceedings.

Le privilège est l'ensemble des droits spéciaux que la Chambre des communes possède depuis longtemps pour protéger sa capacité de fonctionner. J'ai assisté à de nombreuses discussions à ce sujet à la Chambre et j'ai

[Texte]

of privilege is fairly specific in intent and cannot be infinitely expanded in scope. Very few questions of privilege are accepted for this reason. There are many things in the operation of a parliamentary system of government that may appear to be a hindrance to members, but which are not privilege.

Mr. Lee has commented in his remarks to this committee that privilege includes the principle that the law cannot limit privilege unless the law itself declares that it is imposing a limitation on privilege. He has cited Erskine May to the effect that privilege, and I quote, "is to a certain extent an exemption from the ordinary law". Mr. Lee reads this to mean that no law may limit privilege unless it specifically declares that it does so. This has to be read in the light of my comment above, that privilege itself is not infinitely expandable, but has a precise and limited application.

With these qualifications, it is clear that privilege is an important part of the House's special position. However, is privilege applicable in this case?

Mr. Lee's contention is that the non-production of papers before a committee raises a question of privilege. I think the answer to this is straightforward. Committees are creatures of the House and they may exercise the powers the House has delegated to them. With important exceptions, the House has the power to compel the production of papers. However, in my understanding of parliamentary rules, the House has delegated the power to send for persons and papers, but not the power to compel their production. If the House wished to delegate this power it could, but it has not.

It seems to me that both Erskine May and Beauchesne make it clear that the power to compel the production of papers must be pursued through a report to the House, followed by an order of the House itself. Mr. Lee has contended that this cannot be the clear meaning of our rules and practice because the power to call for papers or persons without the ability to compel would be meaningless. This is not the case.

• 0940

Our practice makes it clear that an individual must have an extremely good reason for not appearing before a committee. Otherwise, a finding of contempt by the House is likely. Similarly, papers are routinely produced unless there is a very strong reason for not producing them. The House itself may be called upon to judge the validity of the reason for refusal and may support the committee by compelling production of the requested documents.

In the specific case behind this reference, the heart of the matter is my belief that my legal responsibilities as a minister do not permit me to produce the documents, and it is the justice committee's belief that it cannot do its job without

[Traduction]

entendu le Président dire que le principe du privilège est tout à fait particulier du point de vue de ce qu'il représente et qu'il ne peut être étendu indéfiniment. Voilà pourquoi très peu de questions de privilège sont accueillies. Il y a bien des choses qui, dans le fonctionnement d'un régime parlementaire, peuvent sembler être des obstacles pour les députés, mais qui n'entraînent pas une question de privilège.

M. Lee a dit, lorsqu'il a fait ses observations devant ce comité, que le privilège sous-entend le principe selon lequel une loi ne peut limiter le privilège à moins qu'elle n'indique expressément qu'elle lui impose une limite. Il a cité Erskine May, selon qui le privilège «constitue dans une certaine mesure une exception à la loi ordinaire». Selon M. Lee, cela signifie qu'aucune loi ne peut limiter le privilège à moins qu'elle ne le précise. Je pense qu'il faut interpréter cela à la lumière de mon commentaire précédent, à savoir que le privilège n'est pas indéfiniment extensible, mais qu'il a une application précise et limitée.

Mais, avec ces réserves, il est clair que le privilège constitue un élément important de la position particulière de la Chambre. Toutefois, s'applique-t-il dans le cas présent?

Selon M. Lee, la non-production d'un document devant un comité constitue une question de privilège. Je pense que la réponse à cette affirmation est simple. Les comités sont créés par la Chambre et ils peuvent exercer les pouvoirs que celle-ci leur a délégués. Sous réserve d'importantes exceptions, la Chambre a le pouvoir de demander le dépôt de documents. Toutefois, selon ce que je sais des règles parlementaires, la Chambre a délégué le pouvoir de demander que des personnes se présentent et que des documents soient déposés, mais non le pouvoir d'exiger le dépôt de ces derniers. Si la Chambre voulait déléguer ce pouvoir, elle le pourrait, mais elle ne l'a pas fait.

Il me semble que Erskine May et Beauchesne indiquent clairement que le pouvoir de rendre obligatoire le dépôt de documents doit être demandé dans un rapport à la Chambre, suivi d'un ordre de cette dernière. M. Lee a affirmé que cela ne peut pas être clairement le sens de nos règles et de nos usages, parce que le pouvoir de demander des documents ou de faire comparaître des personnes sans le pouvoir de les y contraindre serait inutile. Cela n'est pas le cas.

Il est clair, selon nos usages, que quelqu'un doit avoir une très bonne raison pour ne pas se présenter devant un comité. Sinon, il est probable qu'on le jugera coupable d'outrage à la Chambre. De même, les documents sont habituellement déposés, à moins qu'il n'existe une excellente raison d'en refuser le dépôt. La Chambre même peut être appelée à juger de la valeur de la raison d'un refus et peut appuyer le comité en exigeant le dépôt des documents demandés.

Dans le cas précis à l'origine du présent renvoi, le cœur de l'affaire est ma conviction que mes responsabilités de ministre ne me permettent pas de produire les documents, et le Comité de la justice croit qu'il ne peut pas faire son travail

[Text]

them. It is Mr. Lee's view that we do not have to look at the Privacy Act because parliamentary rules, practice, and privilege cover the situation, and in any case the Privacy Act does not apply to the House. As I said before, I have some problems with that viewpoint, and I think we must take a look at the legislation relating to the release of information. We must remember, to begin with, that both the Access to Information Act and the Privacy Act were added to the statute books only a decade ago.

No one who knows this institution would pretend that before these acts came along information was freely distributed by governments. The reverse was the case, regardless of who the government was, by the way. Nor could anyone accurately suggest that committees were routinely given information they requested. They were not, and there were frequent complaints about the breadth of ministerial discretion and the stinginess of governments with information.

Members might look at Beauchesne's citation 446 to see the very broad range of material governments exempted from release in replying to motions for the production of papers. It was later decided that the control of the government over the release of information and private files was too absolute, and in the public interest it had to be relaxed. This was done through the Access to Information Act and the Privacy Act. These two statutes did not invent the government power to control information. They imposed limitations on a power that already existed and was considered to be far too broad. Too much information was kept back. The discretion to reveal or not reveal the records relating to individuals was too absolute.

Where before the government had been largely unhindered in deciding what information could be held back and what could be released, the two new statutes imposed significant qualifications on government powers. The Access to Information Act codified the principles to be applied by governments in withholding information, principles which had traditionally been accepted by the House as appropriate. In particular, section 16 sets out a number of qualifications relevant to law enforcement and paragraph 16.(1)(d) specifically refers to the right to withhold information that "could reasonably be expected to be injurious to the security of penal institutions". I am not suggesting that the Access to Information Act comes into play in the specific situation in question. I am suggesting the principles in the act are directly relevant to any release of information, and there are serious consequences to casting them aside.

Broadly speaking, the Privacy Act imposed two obligations. It removed the right of a government to determine whether a wide range of material related to the privacy of individuals could be released and, instead, imposed

[Translation]

sans ceux-ci. M. Lee est d'avis que nous ne devons pas nous référer à la Loi sur la protection des renseignements personnels parce que les règles parlementaires, les usages et le privilège permettent de résoudre le problème et que, quoi qu'il en soit, cette loi ne s'applique pas à la Chambre. Comme je l'ai dit, je ne suis pas tout à fait d'accord là-dessus, et je pense que nous devons nous référer aux dispositions législatives sur la communication de l'information. Nous devons d'abord nous rappeler que ce n'est qu'il y a une dizaine d'années que la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels ont été ajoutées au recueil des lois.

Quiconque connaît le Parlement ne saurait prétendre qu'avant l'existence de ces deux lois, les gouvernements distribuaient librement l'information. En fait, le contraire était vrai. Personne ne pourrait non plus affirmer que les comités obtenaient toute l'information qu'ils demandaient. Bien au contraire, et l'ampleur du pouvoir discrétionnaire des ministres et la parcimonie des gouvernements en matière d'information ont fréquemment été la source de plaintes.

Les députés qui consultent le commentaire 446 de Beauchesne verront qu'un large éventail de documents gouvernementaux était soustrait aux obligations de divulgation à l'égard d'un avis de motion portant production de documents. Plus tard, le contrôle du gouvernement sur la communication d'informations et sur les dossiers personnels a été jugé trop absolu. Il a donc été réduit, dans l'intérêt public, grâce à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ces deux lois n'ont pas créé le pouvoir que détient le gouvernement en matière de contrôle de l'information. Plutôt, elles ont imposé des restrictions à un pouvoir qui existait déjà et qui était jugé beaucoup trop vaste. Le gouvernement refusait de communiquer une masse importante de renseignements; le pouvoir de divulguer ou non des dossiers touchant des individus était absolu.

Le gouvernement, qui, jusqu'à l'adoption de ces lois, pouvait décider très librement de ce qu'il communiquait ou ne communiquait pas, s'est retrouvé assujetti à des contraintes assez strictes. La Loi sur l'accès à l'information codifie les principes devant être appliqués par les gouvernements dans les cas où ils doivent refuser de communiquer des renseignements. Ces principes ont traditionnellement été acceptés par la Chambre comme appropriés. En particulier, l'article 16 établit un certain nombre de critères relatifs au respect des lois, et l'alinéa (1)d) se réfère spécifiquement au droit de refuser la communication de renseignements dont la divulgation «risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires». Je ne veux pas dire que la Loi sur l'accès à l'information joue un rôle dans la situation particulière qui nous concerne. Je prétends plutôt que les principes de la loi sous-tendent directement toute communication de renseignements et qu'en faire fi peut entraîner de graves conséquences.

De façon générale, la Loi sur la protection des renseignements personnels impose deux obligations. Elle a supprimé le droit du gouvernement de déterminer quels documents, parmi un large éventail portant sur la vie privée

[Texte]

an obligation to protect personal information. It also extended the right to individuals to ask for the files that the government held on them individually. Since files asked for under this section 12 were going to the individual directly involved, the exemptions permitting non-disclosure were much more narrowly defined. The Access to Information Act and the Privacy Act were therefore specific limitations on the government's previously almost unhindered right to withhold information. But they restricted that previous right; they did not eliminate it.

It is not the case, as some seem to suggest, that if information is not sought through the procedures set out in the Access to Information Act or the Privacy Act, then the government is totally naked and must release information if a committee or other body requests it. We are simply in a situation that existed before the House passed these two statutes. However, if either of these acts imposes a specific duty on me not to release information of a certain type, then I am limited in my power to release that information. That is where I find myself in relation to the Privacy Act.

The first part of the act is aimed at the protection of privacy, not the release of information, and it imposes a duty of non-disclosure of personal information unless an individual consents to its release. Section 7 states that personal information shall not be used by the government institution without permission of the individual, except:

(a) for the purpose for which the information was obtained or complied with by the institution or for a use consistent with that purpose.

Subsection 8.(1) states that personal information shall not be released without consent unless it falls under the exemptions in subsection 8.(2). The two exemptions around which much of the discussion has revolved are contained in paragraph 8.(2)(c), which states that release may be made to a "body with jurisdiction to compel the production of information", and paragraph 8.(2)(m), which states that release is permitted

(m) for any purpose where, in the opinion of the head of the institution,

(i) the public interest in disclosure clearly outweighs any invasion of privacy that could result from the disclosure.

This paragraph requires an exercise of judgment. It would be easy for the head of an institution to override his conscience and pretend that he or she had arrived at a decision that the balance of the public interest was in favour

[Traduction]

d'individus, pouvaient être divulgués, et l'a remplacé par l'obligation de protéger les renseignements personnels. Elle a aussi élargi le droit de l'individu de demander à avoir accès aux dossiers l'intéressant que détenait le gouvernement. Puisque les dossiers visés par l'article sont communiqués directement à l'intéressé, les exceptions à la divulgation ont été définies plus strictement. La Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels imposaient donc des restrictions au droit de refuser la communication d'informations qu'exerçait presque sans entraves le gouvernement. Mais ces lois ont imposé des restrictions à ce droit, elles ne l'ont pas supprimé.

Contrairement à ce que certains semblent laisser croire, si des renseignements ne sont pas demandés conformément aux dispositions prévues dans la Loi sur l'accès à l'information et dans la Loi sur la protection des renseignements personnels, le gouvernement ne se trouve pas tout à fait démunie ni obligé de communiquer des renseignements à un comité ou à un autre organisme qui lui en fait la demande. Il se retrouve simplement dans la situation qui existait avant que la Chambre adopte ces deux lois. Cependant, si l'une ou l'autre de ces lois m'oblige précisément à ne pas divulguer des renseignements d'un certain genre, mon pouvoir de communiquer ces renseignements s'en trouve donc limité. C'est la position dans laquelle je me trouve à l'égard de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

• 0945

La première partie de la loi vise la protection, non pas la communication des renseignements personnels; elle en interdit la communication, à moins qu'un individu n'y consente. L'article 7 précise qu'à défaut du consentement de l'individu, les renseignements personnels relevant d'une institution fédérale ne peuvent servir à celle-ci

a) qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou préparés par l'institution de même que pour les usages qui sont compatibles avec ces fins.

Le paragraphe 8.(1) stipule que les renseignements personnels ne peuvent pas être communiqués sans le consentement de l'individu, à moins de faire partie des exceptions prévues au paragraphe 8.(2). Les deux exceptions sur lesquelles l'essentiel de la discussion a porté tournent autour de deux alinéas, à savoir l'alinéa 8.(2)c), selon lequel la communication est autorisée si les renseignements sont exigés par «un organisme ayant le pouvoir de contraindre à la production de renseignements», et l'alinéa 8.(2)m), selon lequel la communication est autorisée s'il s'agit d'une

m) communication à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution,

(i) des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée.

L'application de cet alinéa exige du jugement. Il serait facile, pour le responsable d'une institution, d'étouffer sa conscience et de prétendre en être arrivé à décider que l'intérêt public justifiait la communication des

[Text]

of release. Neither Mr. Ingstrup nor I have come to that conclusion, and I think that to pretend we had done so would be irresponsible. If the House proceeds to a vote at some point and the motion to concur is carried, it is at that point that paragraph 8.(2)(c) becomes relevant.

Before turning to the specifics of this case, let me summarize my argument to this point. I believe that privilege is limited in its application and has never been interpreted as giving an absolute right to Members to receive documents. Indeed, before the passage of the Access to Information Act and the Privacy Act the rights of the House, along with those of all citizens, were not considered to be extensive by governments of the day.

Until those two acts were passed governments invoked a wide variety of internal rules to deny access to information. Nevertheless, the House had significant powers to request information. These powers were obviously dependent upon the will of the majority and were thus not often exercised; neither were they delegated automatically to committees.

The two acts cited changed the situation by in one instance providing an avenue through which information could be requested. On the other hand, an obligation was imposed in order to guard personal information and not release it except under specified conditions.

I note that the committee has objected to the use of section 25 as a reason for withholding information on security grounds. The committee may be right in its interpretation. However, it does not follow that there is then no means by which security-sensitive information can be withheld if requested by a committee. It simply means that the more general provisions of the Privacy Act relating to the protection of personal information must be used; that a government must have recourse to customs and practice existing before either act was passed; or that paragraph 16.(1)(d), respecting the security of penal institutions, would apply where an application is to be made under the Access to Information Act.

Before the Access to Information Act and the Privacy Act were passed, the government did not normally reveal certain types of information. In passing those two acts Parliament placed important qualifications on the right to withhold or reveal information at will, but clearly did not intend to totally remove the ability to exercise responsible judgment in the interest of privacy or of personal or institutional security.

This is my interpretation of the legal and procedural framework that is built around me, as a minister. In part, the framework is discretionary and contains specific obligations to withhold information. We would all be more comfortable if there were some way to resolve this impasse that allowed me to fulfil my responsibilities without depriving members of further information that they feel may be necessary to fulfil their responsibilities.

[Translation]

renseignements. Ni M. Ingstrup ni moi n'en sommes venus à cette conclusion, et je pense qu'il serait irréfléchi de le prétendre. Si, à un moment donné, la Chambre passe au vote et si la motion est adoptée, c'est à ce moment-là que l'alinéa 8.(2)c s'appliquera.

Avant d'aborder les détails de l'affaire, permettez-moi de résumer mon argumentation. Je crois que le privilège a une application limitée et qu'il n'a jamais été interprété comme donnant aux députés un droit absolu de recevoir des documents. De fait, avant l'adoption de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les gouvernements ne reconnaissaient pas des droits très étendus à la Chambre, de même qu'aux citoyens en général.

Ils invoquaient une foule de règles internes pour refuser l'accès aux renseignements. La Chambre avait néanmoins des pouvoirs importants pour demander des renseignements. Ces pouvoirs dépendaient évidemment de la volonté de la majorité, de sorte qu'ils n'étaient pas souvent exercés. Ils n'étaient pas non plus automatiquement délégués aux comités.

Les deux lois susmentionnées ont modifié la situation. D'une part, elles ont établi une procédure permettant de demander des renseignements. D'autre part, elles ont imposé l'obligation de protéger les renseignements personnels et de ne les communiquer que dans des circonstances déterminées.

Je constate que le comité s'est élevé contre le fait d'invoquer l'article 25 de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour justifier le refus de communiquer des renseignements pour des raisons de sécurité. Peut-être son interprétation est-elle juste. Cependant, il ne s'ensuit pas qu'il n'existe aucun moyen de refuser de divulguer des renseignements de nature délicate qui seraient demandés par un comité. Cela signifie tout simplement que le gouvernement doit alors invoquer les dispositions plus générales de la loi ayant trait à la protection des renseignements personnels ou s'appuyer sur les pratiques et coutumes qui avaient cours avant l'adoption de ces deux lois. Ou encore, si une demande était faite en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, c'est alors l'alinéa 16.(1)d se rapportant à la sécurité des établissements pénitentiaires qui s'appliquerait.

Avant l'adoption de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le gouvernement ne divulguait pas normalement certains types de renseignements. En votant ces deux lois, le Parlement a imposé des restrictions importantes sur le pouvoir de révéler des renseignements ou de refuser de le faire, mais de toute évidence, il n'avait pas l'intention de supprimer totalement la faculté des membres du gouvernement d'exercer leur jugement avec sérieux pour protéger la vie privée des individus ou préserver la sécurité des personnes ou des institutions.

C'est ainsi que j'interprète le cadre juridique et procédural qui a été construit autour de moi en tant que ministre. Il comporte une part de pouvoir discrétionnaire et une part d'obligations précises concernant le refus de divulguer des renseignements. Nous préférerions tous qu'il existe une façon de résoudre cette impasse qui me permettrait de m'acquitter de mes responsabilités sans priver les députés des informations qui leur paraissent nécessaires pour remplir leurs.

[Texte]

[Traduction]

• 0950

Mr. Chairman, let me turn briefly to the specific situation we are dealing with. The committee does not have to be reminded of the seriousness of the escape of a violent offender from a federal penitentiary. In the case of Daniel Gingras, he has been convicted of two murders committed during his period at large. Charges of four murders have been laid against Allan Légère. My predecessors and I have consistently admitted that serious errors in procedure and judgment were significant factors in both escapes. No attempt has been made to minimize the seriousness of these events, and major changes have taken place within the Correctional Service of Canada as a result of them.

Le commissaire a présenté un compte rendu assez détaillé au sujet des mesures qui ont été prises pour donner suite aux rapports sur ces incidents.

La politique ou les procédures ont été changées là où elles devaient l'être. Là où des erreurs humaines avaient été commises, on a imposé aux employés fautifs des sanctions tout à fait conformes à la gravité de leurs erreurs. Les recommandations formulées dans le rapport Weir au sujet des deux agents principaux ont été respectées.

Comme on le fait habituellement après tout incident grave, on a mené des enquêtes internes afin de déterminer toutes les circonstances ayant mené à l'évasion. Dans l'affaire Gingras, une enquête externe a été tenue en plus de l'enquête interne. Le rapport Weir, auquel la motion fait référence, constitue le résultat de cette enquête.

Copies of both of these reports were given to the committee, with sections exempted for release under the provisions of the Privacy Act.

Let me ask members to consider for a moment what is involved in an investigation into an escape.

As members know, inmates are kept busy, but some still find the time to dream of escape and plan for escape. Sometimes plans are quite elaborate, and, based on subtle vulnerabilities in the security network, only seen over time by a practiced eye. Allan Légère cultivated an ear infection serious enough to require a reference to an outside specialist. He calculated that certain other escape talents he possessed could be put to use once he was outside the prison walls, even if he were under escort. Daniel Gingras exploited far from obvious weaknesses in the internal information system, and as a result came to be seen as less dangerous than he was, a factor in the decision to allow a brief escorted absence.

The first task of an inquiry is to identify the ways in which the escapee took advantage of lapses in security or other practices. The second is to recommend ways in which procedures should be changed to eliminate the escape possibilities, however ingenious.

Monsieur le président, permettez-moi de revenir brièvement sur les détails de la situation qui se présente à nous. Inutile de rappeler au comité combien l'évasion d'un détenu violent d'un pénitencier fédéral est grave. Dans le cas de Daniel Gingras, il a été condamné pour deux meurtres commis pendant sa période de liberté illégale. Quatre chefs d'accusation pour meurtre ont été portés contre Allan Légère. Mes prédecesseurs et moi-même avons toujours reconnu que les graves erreurs commises au niveau des procédures et du jugement avaient grandement contribué aux deux évasions. Rien n'a été fait pour atténuer la gravité de ces incidents, et ceux-ci ont entraîné d'importants changements au sein du Service correctionnel du Canada.

The Commissioner has testified in some detail about the follow-up to these reports.

Where policy or procedure needed to be changed, changes have been made. Where individual errors were made, employees have been dealt with in a fashion fully consistent with the gravity of the errors. Recommendations in the Weir report concerning two senior officials were followed.

As is the practice after any serious incident, internal inquiries were held to determine in detail all the circumstances which led to the escape. In the Gingras case, there was an outside inquiry in addition to the internal one. This is the Weir report mentioned in the motion.

Le comité a reçu copie de ces deux rapports, dont certaines parties avaient été retirées parce qu'elles faisaient l'objet d'une exception aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

J'aimerais demander aux députés de songer un instant à ce que comporte une enquête sur une évasion.

Comme les députés le savent, les détenus sont gardés occupés, mais certains trouvent encore le temps de rêver à leur évasion et de la planifier. Parfois, ils élaborent des plans assez précis, fondés sur les petites faiblesses du réseau de sécurité que seul un oeil exercé peut déceler avec le temps. Allan Légère a laissé une infection d'oreille s'aggraver au point d'avoir à consulter un spécialiste de l'extérieur. Il a prévu de recourir à certains de ses autres talents pour s'évader une fois qu'il aurait franchi les portes de la prison, même s'il était escorté. Daniel Gingras a misé sur les failles du système d'information interne, qui étaient loin d'être évidentes, pour en arriver à être considéré comme moins dangereux qu'il ne l'était en réalité, ce qui a fait pencher la balance en sa faveur lorsque les autorités ont dû décider si elles devaient lui accorder une brève permission de sortie avec surveillance.

La première fonction des enquêteurs est de trouver la façon dont l'évadé a tiré profit des faiblesses du système de sécurité ou d'autres pratiques. La seconde est de recommander les changements à apporter aux modalités pour éliminer les possibilités d'évasion, même des détenus les plus astucieux.

[Text]

The committee will accept, I hope, that it is not necessarily in the public interest to be completely open about either the problems or the intended remedies. Security relies in part in not revealing all security precautions, as well as on the obvious barriers to escape, such as bars, guards, and walls. Revealing everything in both reports would I believe be quite helpful to potential escapers now quietly observing security systems, searching for weaknesses. We must assume that any material available to the public would quickly find its way inside our penitentiary walls, endangering those who work inside and those who live outside. I am sure this is not a result sought by the committee or the House.

I also ask the committee to reflect on the nature of this type of investigation. Persons connected to the case are questioned extensively, evidence noted, speculation taken down, conflicting accounts examined and conclusions drawn. This is a process intended to eliminate the factors contributing to an escape and to draw conclusions. It may be possible to prove or suggest or suspect that the actions of individuals have contributed to an escape. Useful lessons may be drawn, even if based on conclusions which are probable or speculative. Administrative actions can be taken as a result, and in both of these cases were taken.

I must emphasize, Mr. Chairman, the words "probable" and "speculative". These were not legal proceedings in the sense of a judicial hearing, with all the protections and procedures of a court of law. In deciding on individual responsibility, a court demands more in the way of proof and certainty. Many people who testified were not protected by legal counsel. Some of what was said could not be definitely proven. Indeed, proving every detail is not necessarily the point. What is needed is an idea of what permitted an escape and how deficiencies can be remedied.

• 0955

We have, particularly in the Weir report, statements that are speculative or unproven and very damaging to persons who have no opportunity to defend themselves. The judgments made form part of the context in which recommendations have been made and carried out; but I can see no point in making them public when they would constitute a gross invasion of privacy for which there is no compensating benefit to the public. Releasing material that falls into this category would offend against the principle of privacy which is fundamental to the Privacy Act.

[Translation]

Le comité comprendra, je l'espère, que le gouvernement ne sert pas nécessairement l'intérêt public en étant tout à fait ouvert, soit à l'égard des problèmes, soit à l'égard des correctifs proposés. Il assure la sécurité partiellement en taisant les précautions prises et en dressant des obstacles physiques susceptibles d'empêcher les évasions, à savoir les barreaux, les gardiens et les murs. En dévoilant tout dans les deux rapports, nous aiderions, je crois, les éventuels évadés qui se contentent pour le moment d'observer tranquillement les systèmes de sécurité en vue d'y trouver des failles. Il faut présumer que le matériel mis à la disposition du public s'infiltrerait rapidement dans nos prisons, ce qui constituerait une menace pour les employés des établissements et pour la société en général. Je suis convaincu que ce n'est pas ce que cherche ni le comité, ni la Chambre.

Je demande aussi au comité de réfléchir sur la nature d'une enquête de ce genre. On questionne intensivement les personnes touchées, on recueille des preuves, on prend note de suppositions, on examine des témoignages conflictuels et on tire des conclusions. Une enquête vise à faire la lumière sur les facteurs qui ont contribué à l'évasion et à permettre la formulation de conclusions. On peut arriver à prouver, à supposer ou à soupçonner que les actions d'individus ont contribué à une évasion. Des leçons utiles se dégagent de ce processus, même si ces leçons sont fondées sur des probabilités ou des suppositions. Des mesures administratives peuvent s'ensuivre, comme ce fut le cas à la suite de ces deux enquêtes.

Je dois souligner, monsieur le président, les termes «probabilités» et «suppositions». Nous n'avons pas entrepris de poursuites en justice ni tenu d'audiences, avec toutes les protections et les procédures prévues par un tribunal judiciaire. Quand il rend une décision en matière de responsabilité individuelle, un tribunal exige davantage de preuves et de certitude. Bon nombre des personnes qui ont témoigné n'étaient pas représentées par un avocat. Il n'a pas été possible de prouver absolument certains faits. D'ailleurs, il ne s'agit pas de prouver la véracité de chaque détail. Ce qu'il faut, c'est déterminer comment les évasions ont pu se produire et comment corriger les manques.

Certaines déclarations, dans le rapport Weir en particulier, ne sont que des suppositions ne reposant sur aucune preuve et elles pourraient nuire considérablement à des personnes qui ne peuvent pas se défendre. Les jugements portés font partie du contexte dans lequel des recommandations ont été formulées et mises à exécution, mais je ne vois pas l'utilité de les communiquer, puisque leur divulgation constituerait une flagrante violation de la vie privée en contrepartie de laquelle le public ne tirerait pas d'avantage. La communication de renseignements de ce genre porterait atteinte au principe même qui sous-tend la Loi sur la protection des renseignements personnels.

[Texte]

The committee should also note that in the complex environment of a maximum security institution there are many ways in which security and other penal objectives are promoted. Some staff are able to work closely with inmates, and some inmates are on more relaxed terms than others with staff. It would not be, in my opinion, especially helpful in protecting the public to go into detail about this.

I believe, as noted earlier, that the information withheld is properly withheld, but if this were not accepted, would we want to find ourselves saying that information could be fully safeguarded if requested by one route, an access request, but totally open and free if requested by another, a committee of the House? Would this be a logical outcome? Would it be acceptable to have one standard of responsibility applied to a minister and a totally different standard applied to committees of the House? Is not the danger the same and the responsibility of the House or a committee no less than that of a minister?

Is it the view of the committee that reports of this nature ought to be in the public domain and therefore available to inmates or those who have contact with them? Or conversely, will it be acceptable to replace the explicitness of internal reports with a format intended for full publication? Will this really help us focus on shortcomings and deal with them?

I remind the committee that the exemptions made in the reports under the Privacy Act were reviewed by the Privacy Commissioner. Let me quote again his view:

Correctional Services Canada, I am convinced, made deletions from these reports with great restraint and based solely upon a sensitivity to the requirements of the Privacy Act. In these, and other similar instances, my office has urged CSC to be mindful of the need to protect the privacy of individuals before making reports public. The Commissioner of Corrections has the difficult responsibility of ensuring that, in his disclosure decisions, an acceptable balance is achieved between the public interest in disclosure and the privacy interest of individuals referred to in reports.

The judgment about the exemptions was not CSC's alone, or mine alone. It was supported by the Privacy Commissioner, John Grace, whose responsibility it was to see that exemptions were justified in both the private and public interests.

Let me note in passing that I know some members are unhappy because it appears that the full report, or extracts from the edited portion, may have been sent anonymously to a reporter and as a result published in a newspaper. This is

[Traduction]

J'attire aussi l'attention du comité sur le fait que, dans le milieu complexe que constitue un établissement à sécurité maximale, la promotion de la sécurité et d'autres objectifs pénaux prend diverses formes. Certains employés, dans l'exercice de leurs fonctions, entretiennent des rapports étroits avec les détenus, et certains infracteurs sont plus détendus que d'autres dans leurs relations avec le personnel. Je ne pense pas qu'un examen détaillé de la question favorise particulièrement la protection du public.

Je pense, tel qu'il a été signalé précédemment, que c'est à juste titre que les renseignements en question n'ont pas été divulgués; mais dans le cas contraire, voulons-nous admettre que l'information est entièrement protégée si l'on procède par demande d'accès, alors que dans d'autres circonstances, par exemple quand une demande provient d'un comité de la Chambre, on peut avoir librement accès à cette même information? Est-ce logique? Est-il acceptable, sur le plan de la responsabilité, d'appliquer une norme aux ministres et d'en appliquer une tout autre aux comités de la Chambre? Le danger n'est-il pas le même et la responsabilité de la Chambre ou d'un comité n'est-elle pas égale à celle d'un ministre?

Le comité est-il d'avis que de tels rapports doivent être du domaine public et, partant, que les détenus ou les personnes qui ont des contacts avec eux devraient avoir accès à ces documents? Ou inversement, est-ce que le comité souhaite que les rapports internes de nature explicite soient remplacés par des documents établis en vue d'être rendus publics? Serons-nous alors vraiment plus à même de nous concentrer sur nos insuffisances et d'y faire face?

Je rappelle au comité que le commissaire à la protection de la vie privée a revu les exceptions applicables aux rapports aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Permettez-moi de le citer de nouveau:

Je suis convaincu que le Service correctionnel du Canada a fait preuve d'une grande retenue quand il a supprimé certaines parties du rapport, et qu'il a en cela voulu uniquement respecter les exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dans les circonstances actuelles, et dans d'autres semblables, mon bureau a exhorté le SCC à être attentif à la nécessité de protéger la vie privée de l'individu avant de rendre publics les rapports. Le commissaire du Service correctionnel a une tâche très délicate quand il prend des décisions en matière de divulgation d'informations, puisqu'il doit assurer un équilibre acceptable entre les raisons d'intérêt public qui justifient la divulgation, et la vie privée des personnes dont il est question dans les rapports.

Le SCC ou moi n'avons pas décidé seuls des exceptions à faire. En effet, le commissaire à la protection de la vie privée, M. John Grace, à qui il incombe de veiller à ce que les exceptions servent à la fois l'intérêt de l'individu et l'intérêt public, a appuyé la décision.

Je sais que certains députés sont mécontents parce qu'il semble que le rapport intégral, ou des parties du rapport révisé, ait été envoyé de façon anonyme à un journaliste et, par conséquent, publié dans un journal. Ce n'est pas la

[Text]

not the first time that someone has substituted their own judgment for the law, and it will not be the last. I hope that we will not decide that if a document is transmitted illegally to one or more persons then it must automatically be made fully available to everyone and given the widest possible circulation. An unauthorized disclosure does not in any way change my responsibilities, or anyone else's.

It is my view as Solicitor General of Canada that there is information in the exempted portions of these two reports that could, if made public, impair the future security of our penitentiaries. Furthermore, it is my view that revealing some of the sections exempted under the Privacy Act would be an unwarranted and unjustified invasion of the privacy of innocent individuals and that no public purpose would be served in return for the harm done. Even with the exemptions made, the reports describe the critical events in each case, set out the substance of the findings and recommendations, clearly point to errors that were made, and detail the steps that must be taken to prevent a repetition. Those steps have been taken, Mr. Chairman.

• 1000

I acknowledge that members feel they have an obligation to examine the complete reports themselves, and I acknowledge that Mr. Lee has suggested an in camera process to protect the information that needs to be protected. There are two dilemmas here. The first is that where the Privacy Act is the authority, it does not give me discretion to reveal information to some bodies in some circumstances. The prohibition is absolute.

Second, Mr. Lee acknowledged in his own testimony that members who received information would then have a dilemma of their own as to what to do with it. Clearly, if members sought to assure the public by repeating information given to them in confidence, then my responsibility under the law would not have been met, and the in camera process would simply amount to a publication delay.

My suggestion, Mr. Chairman, is that the committee might want to consider whether amendments to the Privacy Act could be recommended to the House to address the concerns of both members and ministers. I hope, Mr. Chairman and colleagues, that the committee is able to arrive at some recommendations that will be helpful to both ministers and members. Both the commissioner and I would rather have procedures of that nature in place than to have to go through this question repeatedly. Thank you, Mr. Chairman.

[Translation]

première fois qu'un individu s'en remet à son jugement plutôt qu'à la loi, et ce ne sera pas la dernière. J'espère que nous, ici présents, nous ne déciderons pas qu'un document qui a été transmis illégalement à une ou plusieurs personnes doit automatiquement être mis en circulation auprès du plus vaste public possible. Une divulgation non autorisée ne change en rien ma responsabilité ou celle des autres.

En tant que solliciteur général du Canada, je pense que les parties des deux rapports faisant l'objet d'une exception contiennent des renseignements qui, s'ils étaient rendus publics, pourraient porter atteinte à la sécurité dans nos pénitenciers. De plus, j'estime que la divulgation de certaines des sections faisant l'objet d'une exception aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels constituerait une violation gratuite et injustifiée de la vie privée de personnes innocentes, sans pour autant que le public en retire un quelconque avantage. Les rapports révisés donnent quand même une description des faits critiques dans chaque cas, ils reprennent l'essentiel des constatations et des recommandations, ils soulignent clairement les erreurs commises et ils présentent en détail les mesures à prendre pour éviter que ces erreurs ne se répètent. Nous avons pris ces mesures, monsieur le président.

J'admet que les députés se sentent une obligation d'examiner eux-mêmes lesdits rapports, et je reconnaît que M. Lee a suggéré la tenue de séances à huis clos afin qu'il soit possible de protéger les renseignements qui doivent l'être. Nous sommes donc face à un dilemme. D'une part, la Loi sur la protection des renseignements personnels ne me confère pas le pouvoir de communiquer les renseignements à certaines personnes et dans certaines circonstances. L'interdiction prévue par la loi est absolue.

D'autre part, M. Lee a reconnu lors de son témoignage que les députés, saisis des renseignements, seraient eux aussi appelés à décider de ce qu'ils doivent en faire. Manifestement, si les députés divulguent des renseignements qui leur ont été communiqués en confidence afin de rassurer les membres du public, je n'aurai pas rempli la responsabilité que me confère la loi, et les séances à huis clos n'auront eu pour effet que de retarder la publication des documents.

Je suggère, monsieur le président, que le comité envisager peut-être de recommander à la Chambre des modifications à la Loi sur la protection des renseignements personnels afin de répondre aux préoccupations à la fois des députés et des ministres. J'espère, monsieur le président et chers collègues, que le comité pourra formuler des recommandations qui s'avéreront utiles tant pour les ministres que pour les députés. Le commissaire et moi préférerions tous les deux que des modalités soient établies à cet égard plutôt que d'être obligés de ressasser la question. Je vous remercie, monsieur le président.

[Texte]

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Thank you very much, sir, for your comprehensive statement of your position. I appreciate your taking the time to come.

Mr. Breaugh, I think you could lead off.

Mr. Breaugh (Oshawa): Many of us have looked at privacy and freedom of information laws in a number of jurisdictions, and we all fall on a similar fate after a while. The intent that was put into the law initially by the legislatures, no matter where they are, once they have passed the law, is then subjected to a good deal of interpretation a long way away by people who did not sit through those committee meetings.

So one of the first observations would be that anybody's privacy or freedom of information law looks tremendously different ten years after the fact than it did on the way through. Ontario is a jurisdiction that now has a law that I sat through long hearings on. It is being interpreted in a way that nobody on that committee ever thought of, but that is the way laws are.

That is the nut of my problem. No matter where I have looked in the world at that kind of law, it is interpreted in a different way after the fact. The American Congress, when it passed its law, did not really envisage that somebody would be stupid enough years later to actually send inmates engineering plans of federal penitentiaries, but they did. Every place I know of has some example like that.

In my view, that is not really the problem here. The essential problem is not the law. I think you are doing what you are supposed to do. I think the Information Commissioner is doing exactly what I would anticipate he would do. The problem is that if a parliament, a duly elected body, deems it necessary to have information of any kind, it must have a way to get it. Otherwise, we would become prisoners of our own system. So we pass a law and we hire a commissioner and we set up various ministers after the fact to carry out the laws, but the law-making body loses all of its ability to do anything.

Jurisdictions have taken a wide variety of ways to get around this. If we made changes to the acts in question along the lines you have recommended, no matter how brilliant we are at putting those changes together, we still wind up at the same place ten years from now. Some other Solicitor General will say "I have read the act, and I have 85 lawyers here who interpret the act for me, and they say you cannot have the information". That is the nut of the question. A committee of the House says it ought to have.

[Traduction]

Le vice-président (M. Milliken): Merci beaucoup, monsieur le ministre, de nous avoir exposé votre position de façon aussi complète. Je vous sais gré d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer.

Monsieur Breaugh, vous êtes le premier à avoir la parole, je crois.

M. Breaugh (Oshawa): Beaucoup d'entre nous se sont penchés sur les lois adoptées par divers corps législatifs relativement à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, et nous constatons que c'est toujours le même problème qui se pose après un certain temps. Dès qu'elle est exprimée dans un texte de loi, l'intention du législateur, quel qu'il soit, dépend dans une large mesure pour son application de l'interprétation qui en est faite par des gens qui n'étaient pas là quand les objectifs législatifs ont été débattus en comité.

Ainsi, l'une des premières constatations qui s'imposent est que les lois relatives à la protection des renseignements personnels ou à l'accès à l'information, quel que soit le corps législatif dont elles émanent, prennent 10 ans plus tard un visage tout autre que celui qu'on avait voulu leur donner à l'origine. Il en est ainsi de la loi adoptée par l'Ontario à la suite de longues séances auxquelles j'ai moi-même participé. Les interprétations qu'on en donne aujourd'hui n'étaient même pas venues à l'esprit des membres du comité qui l'ont étudiée, mais tel est le sort des lois.

C'est donc là l'essentiel du problème à mon sens. Les lois de ce genre, d'après ce que j'ai pu constater dans les divers pays du monde, sont toujours interprétées après coup d'une manière différente de celle que le législateur avait en tête. Ainsi, quand il a adopté sa loi sur l'accès à l'information, le Congrès américain ne s'imaginait vraiment pas que des années plus tard, on pousserait la stupidité jusqu'à envoyer aux détenus les plans des pénitenciers fédéraux, mais c'est bien ce qu'on a fait. Je pourrais vous signaler un exemple semblable pour toutes les juridictions que je connais.

Là n'est pas le problème cependant. Ce n'est pas vraiment la loi qui fait problème. J'estime que vous faites ce que vous êtes censés faire. J'estime que le commissaire à l'information fait exactement ce qu'il a à faire à mon avis. Le problème vient de ce que tout parlement, dûment élu, qui juge nécessaire d'obtenir des renseignements quelconques, devrait pouvoir les obtenir. Sinon, nous devenons captifs de la structure que nous avons nous-mêmes mise en place. Ainsi, nous adoptons une loi, nous embauchons un commissaire et nous chargeons ensuite divers ministres d'en assurer l'application, mais le corps législatif n'a plus la possibilité de faire quoi que ce soit.

Divers secteurs de compétence ont imaginé toute une gamme de solutions pour contourner le problème. Même si nous décidions de modifier les lois en question comme vous nous le recommandez et si nous essayions de les façonnier le plus savamment possible, nous nous retrouverions au même point dans 10 ans. Un de vos successeurs au poste de solliciteur général nous dira: «J'ai lu la loi, et les 85 avocats qui sont là pour l'interpréter me disent que je ne peux pas vous fournir l'information demandée.» Le noeud du problème, c'est qu'un comité de la Chambre ne peut pas obtenir ce qu'il estime qu'il devrait pouvoir obtenir.

[Text]

We might argue a bit around the procedural side, that they did not do it the right way or that there should be a more clear way to do it. But I would be interested to hear your views, because I think what we have here are competing values. Your ministry and all of the people at the information office are doing what they are supposed to do, but we still have the major dilemma that a committee of the House wants to do an investigation of this. It is difficult for me to accept the notion, and I admit it should not be an easy thing, that ultimately if the House told the justice committee what it was supposed to do and told it to do it, and the justice committee attempted to do it and found that it needed some information it knew you had, there must be a way for the House to decide how to get that information. I think it is silly to assume that any Solicitor General is going to do something he feels he is legally bound not to do.

[Traduction]

[Translation]

La question pourrait peut-être faire l'objet d'un débat de procédure, une partie alléguant que l'autre ne s'y est pas pris de la bonne façon, et cette dernière prétendant que la marche à suivre devrait être plus claire. Mais je serais curieux d'entendre votre point de vue, car j'estime que le différend se situe plutôt au niveau des valeurs. Votre ministère et tous les membres du Bureau de l'accès à l'information font ce qu'ils sont censés faire, mais il reste que nous sommes pris dans un sérieux dilemme du fait qu'un comité de la Chambre veut enquêter sur cette question. J'ai du mal à accepter, et j'admets que cela ne devrait pas être facile à accepter, que, au bout du compte, si la Chambre disait au Comité de la justice qu'il était censé faire telle chose et si elle lui ordonnait de le faire, et que le comité constatait que, pour s'acquitter de sa tâche, il avait besoin d'information dont il savait que vous étiez le détenteur, il devrait y avoir un moyen pour la Chambre d'obtenir cette information si elle le désire. Il me paraît absurde de supposer que le solliciteur général, quel qu'il soit, acceptera de faire quelque chose qu'il n'est pas tenu de faire en droit.

• 1005

Help us through this a little. Other jurisdictions I have seen, for example, have said that if a committee wants the information, it can generally have it just by asking. But there will come a time when you cannot have it just by asking. Here is how you identify that specific kind of area. You pass this kind of a motion, or you get a Speaker's warrant, or you go back to the House with a very specific motion and they must vote on it, or if the House is not in session, the Speaker makes a ruling. There is always some technical way to do it. Help us through this dilemma a little, because I am afraid the conclusions you have reached about drafting changes to the Privacy Act will just not do it.

Aidez-nous un peu à obtenir ce que nous voulons. Ainsi, il est déjà arrivé que d'autres juridictions décident que, de façon générale, quand un comité veut obtenir de l'information, il n'a qu'à la demander. Mais, inévitablement, certains renseignements ne pourront pas être communiqués sur simple présentation d'une demande. Voici comment vous pourriez faire pour ce type de renseignements bien précis. Vous n'avez qu'à faire adopter une motion à cet égard, à obtenir un mandat du Président de la Chambre, ou encore à soumettre une motion bien précise sur laquelle la Chambre aura à se prononcer ou qui pourra être décidée par le Président en période d'intersession. Il y a toujours un moyen technique de contourner le problème. Aidez-nous un peu à nous sortir de ce dilemme, car je crains que la conclusion à laquelle vous êtes arrivé, c'est-à-dire qu'il faudrait modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels, ne tienne tout simplement pas.

Mr. Cadieux: Thank you very much. You obviously have a very good grasp of what the privacy and information acts may be about. I appreciate your experience in other legislatures, etc. I will not hold you to your statement, but I also appreciate that you think whatever I am doing right now, I am doing what I am supposed to do. That is exactly my position here. I am not here just to try to make life complicated for committees of the House. On the contrary, I think in the past I have been as helpful as I can be with respect to the various committees I have been called to appear before. I also remember my days as a committee member, and I certainly appreciate the important role and contribution committee members bring to these committees.

M. Cadieux: Merci beaucoup. Il est évident que vous comprenez très bien ce qui sous-tend les lois sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information. Je prends bonne note de l'expérience que vous possédez d'autres assemblées législatives. Je prends aussi bonne note, même si je ne vous obligerais pas à vous y conformer, de ce que vous avez indiqué que, quelle que soit ma décision, je ne fais que ce que je suis censé faire. C'est exactement la position que je défends ici. Je ne suis pas ici simplement pour mettre des bâtons dans les roues des comités de la Chambre. Au contraire, j'estime que j'ai toujours essayé d'être aussi utile que possible aux divers comités devant lesquels j'ai été appelé à comparaître. Je me souviens par ailleurs de l'époque où je siégeais moi-même à des comités, et je suis certainement conscient de l'importance du rôle et de la contribution des membres qui siègent aux comités de la Chambre.

I can appreciate the frustration of various committees in some circumstances, particularly in this case with the justice and solicitor general committee. I respect the views of the committee. I do not necessarily agree with the conclusions

Je peux comprendre le sentiment de frustration qu'éprouvent les comités dans certaines circonstances, comme c'est notamment le cas pour le Comité de la justice et du solliciteur général. Je respecte les vues du comité. Je ne suis

[Texte]

they have drawn, but that is why we are here to day. I believe it is because of the seriousness of the dilemma we find ourselves in that this particular committee has taken the responsibility to try to find solutions.

Notwithstanding your statement that I may have 85 lawyers—I do not necessarily have 85 lawyers—or whatever number of lawyers I have helping me, and I believe the system in general on this particular issue, if I had the the ideal solution, I would have recommended it in my conclusion. My problem right now, as I see it, is that I have laws that have been legally adopted by the Parliament of Canada that impose certain restrictions on what I can or cannot do in certain circumstances. It is probably a valid position of committees who say they are acting under the Parliament of Canada Act, which is also a law adopted by the same Parliament. They claim, rightly or wrongly, that they can do this or that, and it is a contradiction of what I claim I cannot do under other valid laws. How to resolve this is exactly what this committee is all about, I hope, and we will find a solution.

For instance, when I recommend that the Privacy Act should be amended, one of the reasons I come to that conclusion is that right now the law does not give me discretion to go before an in camera meeting. I use this as an example and not necessarily as a solution. I think the act is specific. It says you can either disclose or you cannot. The act does not say you cannot disclose but if there is an in camera committee somewhere, you can. It does not make that distinction. Perhaps with an amendment to the Privacy Act, that could be done, depending on the circumstances, etc. That is one of the ideas that I think this committee ought to look into, if that is how the committee feels.

If the act is changed to say that whenever a committee or the House requests information, then the minister must disclose the information, with all the consequences that can incur... I believe a very serious reason for not disclosing the information under the act as it appears now is that the consequences would not be resolved simply if a committee or the House had the power to make the information public. I believe there is some damaging information that cannot be made public for very specific reasons. Whoever makes it public is going to bring those consequences into play, and I do not think it is an excuse for the "possible victims" of those consequences that it be following an order of a committee, following an order of the House, or following the illegal transmission of a document in some brown paper bag, or envelope, or whatever.

[Traduction]

toutefois pas nécessairement d'accord avec ses conclusions, mais c'est justement pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui. Je crois que c'est à cause de la gravité du dilemme dans lequel nous nous trouvons que ce comité a pris sur lui d'essayer de trouver des solutions.

En dépit de ce que vous avez dit au sujet des 85 avocats—je n'en ai pas nécessairement 85—ou des avocats, quel que soit leur nombre, que j'ai à mon service, et en dépit de l'avis généralement exprimé sur cette question, si j'avais la solution idéale, j'aurais fait une recommandation en ce sens dans ma conclusion. Le problème, tel que je le conçois à l'heure actuelle, vient de ce que je suis soumis à certaines lois qui ont été légalement adoptées par le Parlement du Canada et qui restreignent ce que je peux faire ou ne pas faire dans certaines circonstances. La position des comités qui se réclament de la Loi sur le Parlement du Canada, laquelle a aussi été adoptée par ce même Parlement, est sans doute valable. Ils prétendent, à tort ou à raison, qu'ils peuvent faire telle ou telle chose, en contradiction de ce que j'estime ne pas pouvoir faire en vertu d'autres lois tout aussi valables. C'est justement pour cette raison que ce comité a été saisi de la question, et j'espère que nous trouverons une solution à notre dilemme.

Si, par exemple, je recommande de modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels, c'est notamment parce que, à l'heure actuelle, la loi ne m'autorise pas à témoigner à une séance à huis clos. Il ne s'agit pas forcément d'une solution que je propose, mais simplement d'un exemple que j'invoque. Je crois que la loi est très claire. Elle précise les cas où l'information peut être divulguée et les cas où elle ne peut pas l'être. Elle ne dit pas que tel type de renseignement ne peut pas être divulgué, sauf à une séance de comité à huis clos. Elle n'établit pas cette distinction. Ainsi, une modification en ce sens pourrait peut-être être apportée à la Loi sur la protection des renseignements personnels, selon les circonstances, etc. C'est une possibilité que le comité pourrait envisager s'il le juge approprié.

Si la loi était modifiée de manière à disposer que, lorsque la Chambre ou un de ses comités demandent des renseignements, le ministre doit les divulguer, avec toutes les conséquences que cela comporte... À mon avis, la loi, dans sa forme actuelle, interdit de divulguer certains renseignements pour la très bonne raison que les éventuelles conséquences néfastes de la divulgation ne seraient pas éliminées simplement du fait que la Chambre ou un de ses comités auraient le pouvoir de rendre l'information publique. J'estime que certains renseignements dommageables ne peuvent pas être rendus publics pour des raisons bien précises. Quiconque décide de rendre ces renseignements publics ouvre la porte aux conséquences qui peuvent en résulter, et je ne crois pas que ce soit une justification suffisante pour les «victimes éventuelles» des conséquences de savoir que la divulgation a été faite suivant l'ordre émis par un comité ou par la Chambre, ou par suite de la communication illégale d'un document glissé discrètement à quelqu'un dans une enveloppe ou un emballage quelconque.

[Text]

[notion]

• 1010

I am faced with a very serious problem vis-à-vis the committee. I think it is a specific example that can repeat itself in all sorts of other issues with other ministers, etc. I do not take this personally, and I do not believe it is intended to be personal, but it is a very serious problem with respect to the flow of information, who can get it, and in what circumstances.

I believe this committee has an ideal chance to make recommendations that, if it is concluded that notwithstanding the existence of the statutes that were adopted some ten years ago—and yes, jurisprudence interpretation, etc., are always flowing in changing circumstance—but also in the context of all those customs and procedures that were adopted by the House over the hundred years of existence of the House, if the committee feels that notwithstanding all that there must be found a vehicle to transmit this information, well then let us find it and then relieve the dilemma in which any minister may find himself or herself in releasing this information, perhaps going as far as guaranteeing safeguards, not for the minister and not for the committee members, but for the innocent people about whom information may or may not be made public, whether it is in camera or not.

My difficulty right now is not what is going to happen to me or to the committee, it is what is going to happen to those people about whom some people in the other committee think they need that information. I am not trying to kid anybody here. It is serious, damaging information for those people if made public, in my opinion, and I have a problem with that.

With all due respect, I do not think that an order of the House, adopted by a majority or unanimously or whatever, will remove those consequences or potential consequences vis-à-vis those people, or vis-à-vis the institutions—i.e., security of penal institutions, etc. That will not resolve the problem. There is a lot more here than just to release or not release some information.

Mr. Breaugh: I think you are right in the sense that there is a legal dilemma here. There is no dilemma, as far as I am concerned, about the House's ability to override, step around, or pass a brand-new law. Every legislature in the world does that every day. That is unquestioned.

There is the problem of secrecy of certain kinds of information, but every jurisdiction I know has found a way to get around that. There are committees of the United States Congress that are briefed on the most top secret military plans the Americans have. There is very confidential information handed over to legislative committees in every jurisdiction.

[Translation]

Je me retrouve face à un problème très sérieux vis-à-vis du comité. Le cas précis qui nous occupe pourrait se reproduire pour toutes sortes d'autres questions et avec d'autres ministres. Je ne me sens pas personnellement mis en cause, et je ne crois pas que ce soit là l'intention du comité, mais il s'agit d'un problème très sérieux relativement à la transmission de renseignements, pour ce qui est de savoir qui peut obtenir quels renseignements, et dans quelles circonstances.

À mon avis, le comité est très bien placé pour formuler des recommandations appropriées s'il conclut que, en dépit des lois adoptées il y a une dizaine d'années—bien sûr, la jurisprudence, l'interprétation et tout le reste ne cessent d'évoluer—and compte tenu de toutes les coutumes et pratiques qui ont été adoptées au cours des 100 années d'existence de la Chambre, s'il estime qu'en dépit de tout cela, dis-je, il faut trouver un mécanisme qui permette de divulguer ces renseignements, eh bien, qu'il le trouve et qu'il fasse ainsi disparaître le dilemme dans lequel se trouve tout ministre à qui l'on demande de divulguer ces renseignements. Le comité pourrait peut-être même aller jusqu'à prévoir des garanties, pas pour le ministre ni pour les membres des comités, mais pour les personnes innocentes au sujet desquelles on pourrait décider de divulguer des renseignements, même lors de séances à huis clos.

Ce n'est pas pour moi-même ou pour le comité que je m'inquiète, mais bien pour ces personnes qui sont visées par les renseignements dont les membres de l'autre comité estiment avoir besoin. Je n'essaye pas de plaisanter. Les renseignements en question pourraient avoir de graves conséquences pour les personnes visées s'ils étaient rendus publics, et cette possibilité m'inquiète.

Sauf votre respect, je ne crois pas qu'un ordre de la Chambre, qu'il soit adopté à la majorité ou à l'unanimité, supprimerait les répercussions éventuelles pour les personnes visées, ou encore pour les établissements, notamment sur le plan de la sécurité des établissements pénitentiaires. Cela ne résoudra pas le problème. La question va bien plus loin que de simplement décider de divulguer certains renseignements.

M. Breaugh: Je crois que vous avez raison, en ce sens que nous sommes dans un dilemme sur le plan juridique. Il ne fait toutefois aucun doute, à mon avis, que la Chambre peut déroger à la règle, contourner le problème ou encore adopter une nouvelle loi. Cela se fait tous les jours dans toutes les assemblées législatives du monde. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Le caractère confidentiel de certains types de renseignements est bien sûr un problème, mais toutes les autorités législatives que je connais trouvent toujours le moyen de le contourner. Certains comités du Congrès américain sont informés dans le détail des plans militaires les plus secrets des États-Unis. Toutes les juridictions acceptent que des renseignements très confidentiels soient divulgués à des comités législatifs.

[Texte]

I think that the answer to what appears to be a major problem here is when someone stops to think about it. If I get information that is confidential, what happens if I blab it? You have just put the case for that. Very often it is not the person who releases the information who suffers at all but some innocent third party who is standing around somewhere.

Let us go back to the initial premise I started with, though. I believe there has to be some clearly identified mechanism that allows the House from time to time to deal with special circumstances and to say we are going to relieve you of your dilemma and the Information Commissioner of his dilemma, because the House now feels that this information should be made available to a committee. It is not your judgment call, it is not the call of the Information Commissioner, it is the House's judgment that will be expressed here, and we will pass a motion or provide some other mechanism that does that. Is that not a better way to do that?

My argument is simply that I do not want the committees to be able to go around and get everybody's personal information, put it on the table, and distribute it freely. That would be wrong. I do not want to set up a situation where every day you have to release that. I do not want set up a new law that says that here is how we try to second-guess what will happen 20 years from now. I simply want a mechanism that when the House decides this committee ought to be able to get that information, the House can do so, and that appears to be the point on which we are floundering. Is that not a better, more specific, geared to the individual circumstances question to be put, than some general idea of let us change the Privacy Act?

• 1015

Mr. Cadieux: I think for all intents and purposes that we are aiming in the same direction in a sense. Again, I use the example to amend the act because it is there. It is an act of Parliament. If we do not like it, if it causes some difficulties—we now have circumstances where we believe there are difficulties with this particular act. Governments and parliaments in the past, either because of a court judgment or because of circumstances, have amended laws in order to make them more practical to deal with the circumstances that have occurred since the passing of that law. That is the role of Parliament. That is basically why we are around: to make laws and govern this country.

Therefore, if we do not like the act, then let us change the act. If there is another way to change the act, without amending the act, which is just as valid, I am prepared to look at it, certainly to analyse it, and perhaps even to agree with it eventually. But again, the dilemma might be the same. If we follow your strict suggestion, which is probably very valid, you constitute a mechanism to deal with this situation. This mechanism will be constituted by a suggestion of this

[Traduction]

Je crois que la réponse à ce qui semble être un problème majeur nous vient quand on se met à y réfléchir. Qu'arrive-t-il si je me mets à raconter des choses qui m'ont été communiquées en confidence? C'est l'argument que vous venez de nous servir. Bien souvent, ce n'est pas la personne qui divulgue les renseignements qui a à en souffrir les conséquences, mais une tierce partie innocente qui n'est pas vraiment en cause.

Permettez-moi de revenir à ma prémissse de départ. J'estime qu'il faut prévoir un mécanisme bien précis qui permette à la Chambre, lorsque des circonstances particulières l'exigent, de vous sortir du dilemme et de sortir le commissaire à l'information de son dilemme et de décider, de son propre chef, que les renseignements en question devraient être communiqués à tel ou tel comité. Ce ne serait pas à vous ni au commissaire à l'information de juger, ce serait la Chambre qui porterait ainsi un jugement et qui déciderait d'adopter une motion ou de prendre quelque autre mesure en ce sens. Ne trouvez-vous pas que ce serait une meilleure façon de procéder?

En somme, je ne veux pas que les comités aient le pouvoir d'exiger toutes sortes de renseignements personnels pour en discuter et les communiquer ensuite à quiconque veut les obtenir. Cela serait injuste. Je ne veux pas faire en sorte que vous soyez obligés de divulguer quotidiennement ce genre de renseignements. Je ne veux pas non plus d'une nouvelle loi où nous essayions de prévoir quelle serait la situation dans 20 ans. Je veux simplement que nous ayons un mécanisme qui permette à la Chambre de décider que tel comité devrait pouvoir obtenir tel renseignement, et il semble que ce soit là la question avec laquelle nous nous débattons. Ne s'agit-il pas là d'un moyen plus efficace et plus précis d'aborder la question, et qui tiendrait mieux compte également des circonstances individuelles, que de s'imaginer qu'il faudrait modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels?

M. Cadieux: Je crois qu'à toutes fins utiles, le but que nous recherchons est le même. Je le répète, si j'ai invoqué l'exemple d'une modification de la loi, c'est parce que cette loi existe. Il s'agit d'une loi du Parlement. Si nous n'en sommes pas satisfaits, si nous estimons qu'elle cause des difficultés... les circonstances sont telles que nous croyons effectivement que cette loi cause des difficultés. Il arrive que les gouvernements et les parlements, soit par suite du jugement d'un tribunal ou à cause de circonstances particulières, décident de modifier certaines lois afin qu'elles soient plus appropriées aux circonstances, qui ont changé depuis leur adoption. C'est le rôle du Parlement. C'est essentiellement pour cela que nous sommes ici, c'est-à-dire édicter des lois et gouverner le pays.

Par conséquent, si nous ne sommes pas satisfaits de la loi, il faut la changer. S'il existe un autre moyen d'apporter les changements nécessaires qui soit tout aussi valable que de modifier la loi, je suis certainement disposé à l'examiner, et peut-être même à l'appuyer le cas échéant. Mais nous serions peut-être toujours dans le même dilemme. En somme, votre proposition, qui est sans doute très valable, consiste essentiellement à prévoir un mécanisme qui

[Text]

committee and then adopted by the House, either through resolution or another law or whatever. Again you will perhaps be faced with the same conflict that we have now, unless this new mechanism overrides, either specifically or by interpretation, another valid act.

We have an act here which seems to be causing problems. I do not see any reasons why we cannot incorporate probably your suggestion in an amendment to this particular act, saying that in certain circumstances, following a motion or whatever, the House may obtain this information, notwithstanding subsection whatever.

If we are to adopt a mechanism that has to be enshrined somewhere, why not do it in this act and resolve everybody's problems?

Mr. Breaugh: The difficulty with that, though, is that if you do it in this act it does not take into account—because it cannot—all the future conditions and contingencies that might arise. The first game you are into is does this act apply to the information you want. The answer often is no, it does not.

Mr. Cadieux: I think you have a point there. Everybody always wants to find ideal solutions, and I think if we could we should pursue that. But again, you might find yourself in the circumstances at one point that notwithstanding the mechanism that everybody thought of today, in two, three, or five years, for whatever reason, it might cause a problem too. That is a situation we have to live with. That is evolution.

When the act was adopted, nobody foresaw this particular case that we are in right now, but it is there. We have the power—we being the Parliament of Canada—to change the act. If it has to be changed again in two years, so be it. Let us change it then too. That is what acts of Parliament are for, to be changed.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I would like to thank you for your testimony. It cleared up several questions I had in my own mind. I will start with a comment.

On the first page you asked how is the duty of the committee and its members to investigate fully a question within its mandate to be reconciled with the duty of a minister of the Crown to safeguard information he does not believe should be in the public domain in accordance with the laws of Canada?

[Translation]

permettre de résoudre le cas qui nous occupe. Le comité, dites-vous, pourrait faire une proposition en ce sens, qui serait ensuite adoptée par la Chambre, sous forme de résolution ou de modification à la loi, ou encore sous quelque autre forme. Mais nous nous retrouverons peut-être dans une situation tout aussi contradictoire, à moins que le nouveau mécanisme ne permette, soit en termes précis, soit par voie d'interprétation, de déroger à une autre loi valide.

Nous sommes aux prises avec une loi qui nous cause des problèmes. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas incorporer votre suggestion sous forme de modification qui serait apportée à cette loi pour dire que, dans certaines circonstances, après adoption d'une motion ou par quelque autre moyen, la Chambre pourrait obtenir les renseignements en question, par dérogation à tel paragraphe de la loi.

Si le but est d'adopter un mécanisme qui serait consacré quelque part, pourquoi ne pas le faire dans le texte de cette loi et résoudre ainsi les problèmes de tout le monde?

Mr. Breaugh: Le problème vient toutefois de ce qu'une modification apportée à la présente loi ne tiendrait pas compte—cela étant impossible—de toutes les conditions et circonstances qui pourront survenir. La première chose à faire serait de se demander si la loi modifiée s'applique à l'information qu'on cherche à obtenir. Dans ces cas-là, bien souvent, la réponse est non.

Mr. Cadieux: Je crois que vous avez raison. Nous sommes tous inévitablement à la recherche de solutions idéales, et j'estime que, dans la mesure du possible, c'est ce vers quoi nous devrions tendre. Mais, encore une fois, même si nous nous entendons sur un mécanisme aujourd'hui, il se peut bien que dans deux, trois ou cinq ans, pour quelque raison que ce soit, les circonstances soient telles, que nous nous retrouvions à nouveau devant un problème. C'est une situation dont nous devrons nous accommoder, car c'est ça, l'évolution.

Quand la loi qui nous concerne a été adoptée, personne n'avait prévu le cas avec lequel nous sommes maintenant aux prises, mais le problème n'en existe pas moins. Nous avons le pouvoir, en tant que membres du Parlement du Canada, de modifier la loi. Si nous nous apercevons qu'elle doit être modifiée de nouveau dans deux ans, eh bien, nous n'aurons qu'à la modifier. Les lois du Parlement sont là pour être modifiées justement.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je tiens à vous remercier de votre exposé. Vous y avez répondu à plusieurs questions que je me posais. Je commencerai par faire une observation.

À la première page, vous demandez comment on peut concilier le mandat d'un comité et de ses membres qui est de faire une enquête complète sur une question et le devoir d'un ministre de la Couronne de protéger des informations qui, selon lui, en conformité avec les lois du Canada, ne devraient pas être communiquées au public.

[Texte]

There seems to be within that statement an assumption that if you gave to a committee of Parliament some information, it would immediately be made public. I do not believe that is the case. That thread runs through your whole testimony until the last page. Then you finally deal with it and say that it may be a delay or it may not be a delay.

Maybe the Privacy Act would prevent this, but it seems to me that committees deal more with broad policy implications than with details such as individual security requirements. It is my understanding that the committee really wants to look at this because of the broader policy implications.

Have you ever thought of swearing committee members to secrecy on the details, as was done in the case where Paul McCrossan was sworn to secrecy and worked with Michael Wilson in developing some legislation or some budgetary matters? That worked out fairly well. He was able to have access to information and did not abuse that privilege.

• 1020

Mr. Cadieux: First of all, I want to clarify that I did not think everybody would be concluding what you have concluded, that necessarily committees are going to make the information public, except that we are dealing here with a general situation of a committee requesting me to table information that the law prevents me to make public. It is not a special committee. It is not a committee sitting in secret. It is not a committee whose members have been sworn in. It is a committee that says "You table that document".

If I look at the committee here today, with all due respect to my friends from the press, they are right there. If I table that document today you might not make it public, but I think I could bet my last shirt that it would be on TV or on the first page of *The Toronto Star*, to use an example, or another newspaper. I am dealing here with a general situation. I am not suggesting that there probably could not be a mechanism or a way of doing it, but if that is what we want to do, then let us change the law, because even if a committee tells me they are going to sit in camera, that does not change the Privacy Act. The Privacy Act says to me that I can either make it public or not make it public. It does not say that I cannot make it public to the public but I can make it public to some public. That is not what it says.

Mr. Thorkelson: It was never considered to bring Members of Parliament under secrecy into an area where it would not be made public. Obviously officials in your department have security clearance and can look at it. You are saying to me that bringing Members of Parliament to the same status as members of your own department through a mechanism such as swearing them to secrecy or what have you was never explored.

During the gulf crisis Audrey McLaughlin was sworn in as a member of Privy Council and she was given access to sensitive defence security information. I am not saying this should happen with members of committee, but—

[Traduction]

En disant cela, vous semblez supposer que si vous communiquiez des informations à un comité du Parlement, ces informations seraient aussitôt rendues publiques. Je m'inscris en faux contre cette supposition qui semble sous-tendre votre exposé jusqu'à la dernière page. Vous concluez en disant qu'il pourrait s'agir simplement de publier à retardement les informations en question.

Peut-être que la Loi sur la protection des renseignements personnels empêcherait cela, mais il me semble que les comités s'occupent davantage des grandes orientations de la politique que de détails comme les obligations en matière de sécurité dans des cas particuliers. À mon avis, le comité demande ces renseignements pour pouvoir examiner les répercussions sur l'orientation générale de la politique.

Avez-vous déjà pensé à la possibilité de divulguer les détails aux membres du comité sous le sceau du secret, comme cela s'est fait dans le cas de Paul McCrossan, qui a dû jurer le secret lorsqu'il a travaillé avec Michael Wilson à l'élaboration de mesures législatives ou budgétaires? Les choses se sont bien passées. Il a pu avoir accès aux informations, et il n'a pas abusé de ce privilège.

M. Cadieux: J'aimerais tout d'abord préciser que je ne pensais pas que tout le monde conclurait comme vous que les comités vont nécessairement rendre l'information publique. Il se trouve cependant que le comité me demande de fournir des informations que la loi m'empêche de rendre publiques. Ce n'est pas un comité spécial. Ce n'est pas un comité siégeant à huis clos, ni un comité dont les membres ont été assermentés. C'est un simple comité qui me demande de déposer un document.

Tous les représentants de la presse se trouvent dans l'assistance aujourd'hui. Si je dépose ce document, le comité décidera peut-être de ne pas le rendre public, mais je peux parier n'importe quoi qu'on en parlera demain à la télévision ou en première page du *Toronto Star* ou d'un autre journal. Voilà ce que je pense de manière générale. Bien entendu, il existe probablement un moyen ou une façon de le faire, mais dans ce cas, il faudrait modifier la loi, même si le comité décide de siéger à huis clos. En effet, d'après la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'ai le choix de rendre public ce document. La loi ne m'autorise pas à divulguer ce document à un certain public plutôt qu'à l'ensemble de la population.

M. Thorkelson: Il n'a jamais été question d'imposer le secret aux députés pour qu'ils puissent prendre connaissance d'un document qui n'est pas destiné au public. Les fonctionnaires de votre ministère qui répondent aux normes de sécurité peuvent prendre connaissance de ce document. Vous me dites que l'on n'a jamais envisagé de donner aux députés le même statut qu'aux fonctionnaires de votre ministère en leur faisant prêter serment ou en utilisant un autre moyen analogue.

Pendant la crise du Golfe, Audrey McLaughlin est devenue membre du Conseil privé, ce qui lui a donné accès à des renseignements militaires de nature confidentielle. Je ne dis pas que les membres du comité devraient bénéficier du même privilège, mais...

[Text]

Mr. Cadieux: Audrey McLaughlin was made a Privy Councillor, but not every member of her caucus or of that particular committee that sat throughout the Gulf War or crisis to analyse the situation. The security information was not given to that committee either. It was given to the leader of the party. What the leader did with the information I do not know, but I am convinced she respected the oath, because I do not recall any leaks that were made at that time and would not expect that to be the case. What I am saying is that whether it can be considered or not does not resolve the dilemma I have or any minister may have with the Privacy Act unless the new mechanism or the amendment to the act resolves that—

[Translation]

M. Cadieux: Audrey McLaughlin est devenue conseiller privé, mais cela n'a pas été le cas de tous les membres de son caucus ni des membres du comité spécial qui a siégé pendant toute la crise du Golfe pour analyser la situation. Ce comité ne disposait d'ailleurs pas de renseignements de sécurité. Seul le chef du parti avait connaissance de ces informations. Je ne sais pas ce qu'en a fait M^{me} McLaughlin, mais je suis convaincu qu'elle a respecté son serment, car je ne crois pas qu'il y ait eu ou qu'il y aura des fuites. À mon avis, le fait d'envisager une telle possibilité ne contribue en rien à résoudre le dilemme que pose la Loi sur la protection des renseignements personnels à moi-même ou à tout autre ministre tant qu'un nouveau mécanisme ou une modification de la loi ne permet pas... .

M. Thorkelson: Je comprends. Merci.

Mr. Thacker (Lethbridge): Mr. Chairman, we now clearly understand the meaning of the principle "tough cases make bad law", because we need to remember that at least in the Gingras case two innocent people were viciously murdered. That is really the whole context. As to amending the law, I am not convinced at this early time that this is really necessary. It seems to me the law might be sufficient. It is just the context of the exercise of judgment under paragraphs 8.(2)(c) and 8.(2)(m).

I do not think we would have been here today if there was a general public perception that the CSC had acted fully and promptly. There seems to be a feeling among the people I talk to that... First of all, as we all know, the ultimate reason we are here is that the public does not feel confident in the way this case was handled. That is the only reason we are here today. If the public loses confidence in how we all act then ultimately the whole system comes tumbling down.

There is the broader context of the public feeling that the whole judicial system and the corrections system are too soft on criminals. Then you get these horrible examples that come out where it seems to lend credence to what they say.

• 1025

I guess the reason committees need to have access to information is to ultimately be able to assure the public that we, as their elected representatives, have looked at this case in detail and are telling you that, yes, there were serious errors made, changes have been made in the system and justice has been done within the system itself, because there is a very broad public feeling that CSC protected its own. I think if CSC has mechanisms in place where they can quickly decide whether there have been errors and if there have been errors they have acted on it—some people were fired, some people were demoted, some people went to early pension—that needs to be done quickly.

In this case the system had to be dragged to a response. Whether that is factually true or not, I do know. We will find out more carefully, I think, as this committee sits. But there is a broad public perception from good, honest, decent thinking citizens that CSC was forced ultimately, as a result of tenacious people hanging on and continuing to raise this case, to do some justice. And then it is a question of judgment whether they went far enough.

M. Thacker (Lethbridge): Monsieur le président, nous comprenons maintenant le sens du principe selon lequel il est difficile de faire une bonne loi avec des cas extrêmes. Il nous suffit en effet de nous rappeler que deux innocents ont été sauvagement assassinés dans l'affaire Gingras. C'est ce contexte-là qu'il faut retenir. Pour le reste, je ne suis pas convaincu qu'il soit vraiment nécessaire de modifier la loi pour le moment. Elle me paraît encore suffisante. Il suffit de modifier le contexte dans lequel s'appliquent les alinéas 8.(2)c et 8.(2)m).

Je ne crois pas que nous serions réunis ici aujourd'hui si la population en général avait été convaincue que le SCC avait agi promptement et complètement. Les gens auxquels j'ai parlé estiment... Tout d'abord, nous savons tous que la vraie raison pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui, c'est que le public n'approuve pas la façon dont cette affaire a été traitée. C'est la seule raison. Si nous perdons la confiance du public, c'est tout le système qui s'écroulera.

De manière générale, la population estime que le système judiciaire et le système correctionnel sont trop cléments pour les criminels. Il y a des exemples terribles qui semblent donner raison à la population.

En fin de compte, je crois que les comités doivent avoir accès à l'information pour pouvoir assurer aux Canadiens que leurs représentants élus ont étudié l'affaire en détail et qu'ils ont conclu que des erreurs graves ont été faites, que des changements ont été apportés au système et que justice a été rendue, car une grande partie de la population est persuadée que le SCC a protégé ses fonctionnaires. Si le SCC dispose d'un mécanisme qui lui permet de repérer rapidement les erreurs et d'y remédier en se débarrassant des personnes responsables, en les rétrogradant ou en exigeant leur mise à la retraite anticipée, il doit s'en servir rapidement.

Dans le cas qui nous préoccupe, le SCC a mis énormément de temps à réagir. Je ne sais pas exactement comment cela s'est passé. Le comité va le découvrir petit à petit. Cependant, bon nombre de citoyens honnêtes et bien pensants estiment qu'il a fallu forcer la main au SCC et que justice n'aurait pas été faite sans l'intervention tenace de certaines personnes. On peut se demander ensuite si ces personnes sont allées assez loin.

[Texte]

Mr. Chairman, it is difficult to have any more questions. The minister has a good document for us to ponder on. I am wondering if he feels there is any role that the Canada Evidence Act would play in this whole examination by our committee. I would appreciate any thinking he might have on that.

Mr. Cadieux: First of all, Mr. Thacker, on your estimate of the public reaction, I do not intend to dwell on that. I think you have made a statement that would generally be accepted by the public in general. I believe there is or was the impression at the time that perhaps something went wrong, and everybody agrees that something went wrong. That is why there was the internal investigations and the external investigations of Weir in this particular case. Weir made some recommendations. As far as I am concerned, the recommendations were adopted and whatever changes had to be made were put in place. And as far as I am concerned, nothing prevents a committee, I suppose, from visiting an institution to see whether those changes have been put into place.

Whether or not it took time to do certain things in this particular case, I think I would have to agree on certain of those recommendations, not necessarily because of CSC's fault or anybody else's fault, but perhaps because of the system. For instance, when a recommendation is made to make sure that people retire, if those people do not like that decision and they are part of the Public Service of Canada, they can appeal those decisions. In some cases that may be what happened. Whether you like it or not, that takes time. It is the same thing as if they are not happy, they go to court. It takes time. Therefore, it is dragged out and is not necessarily resolved, perhaps, as quickly as people would like.

That being said, some very serious damage was caused in this particular case of Gingras. There is nothing, to my mind, that will bring back those two people who unfortunately were murdered. It is very serious. If errors were made, they have to be corrected. I agree with that 100%. But I do not think that as a minister of the Crown I can endanger other lives in order to guarantee to a committee, or anybody else for that matter, that things were done. That is a serious dilemma I have right now with that information. Whether or not people may agree, or believe me on that, that is up to the people to determine. But I have that problem right now and I do not think I can release that information, based partly on that reason.

Your question of the Evidence Act is an interesting legal one, Mr. Chairman. If I recall the section of the Privacy Act that says that some information can be made public by a court or body of jurisdiction or whatever, court and body of jurisdiction is in the same article.

The Evidence Act obviously would apply to a court, no question. Whether or not it would apply to a body of jurisdiction that is not a court that may or may not have the power to extract that information I guess would have to be

[Traduction]

Monsieur le président, il est difficile de poser d'autres questions. Le ministre dispose d'un excellent document, qu'il nous serait très utile d'examiner. Je me demande s'il pense que la Loi sur la preuve au Canada peut s'appliquer à l'examen de ce document par notre comité. J'aimerais avoir son commentaire à ce sujet.

M. Cadieux: Tout d'abord, monsieur Thacker, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur l'estimation que vous faites de la réaction du public. Il s'agit d'une impression générale dans laquelle se reconnaîtrait la population en général. Je crois que la population a eu à l'époque l'impression qu'une erreur avait peut-être été commise, et je pense que tout le monde convient que cela a sans doute été le cas. C'est la raison pour laquelle il y a eu une enquête interne, ainsi qu'une enquête externe qui a donné lieu aux recommandations du rapport Weir. Je peux affirmer que ces recommandations ont été adoptées et que les changements ont été mis en place. Il me semble que rien n'empêche le comité d'aller vérifier dans les établissements si ces changements sont appliqués dans la pratique.

Pour ce qui est du temps qu'il a fallu pour réagir dans ce cas particulier, je crois que je serais d'accord avec certaines des recommandations pour reconnaître qu'il y a eu faute, pas nécessairement de la part du SCC ni de ses fonctionnaires, mais peut-être au niveau du système lui-même. Par exemple, les membres de la fonction publique du Canada à qui on recommande de prendre une retraite anticipée peuvent en appeler de ces décisions. Dans certains cas, c'est peut-être ce qui s'est passé. Qu'on le veuille ou non, cela prend du temps. Les gens qui ont un grief peuvent le porter devant un tribunal. Tout cela prend du temps. C'est peut-être la raison pour laquelle cette affaire n'a pas été réglée aussi rapidement qu'on l'aurait souhaité.

Cela étant dit, l'affaire Gingras a donné lieu à des incidents tragiques, et on ne peut hélas rien faire pour remplacer les deux personnes qui ont été assassinées. Tout cela est très déplorable. Si des erreurs ont été faites, il faut absolument y remédier. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce plan. Cependant, je ne crois pas que je peux, en tant que ministre, mettre la vie d'autres personnes en danger pour fournir, au comité ou à quiconque, la garantie que des mesures ont été prises. Voilà le grave dilemme auquel je suis actuellement confronté à cause de ce document. Vous êtes libres de ne pas être d'accord avec moi ou de ne pas me croire, mais c'est le problème auquel je suis actuellement confronté, et j'estime que je ne peux pas divulguer ces informations, en partie pour cette raison.

Votre question concernant la Loi sur la preuve au Canada soulève un point juridique intéressant, monsieur le président. L'article de la Loi sur la protection des renseignements personnels qui prévoit la divulgation d'informations par un tribunal ou un organisme compétent mentionne à la fois le tribunal et l'organisme compétent.

La Loi sur la preuve s'appliquerait sans aucun doute à un tribunal. Dans le cas d'un organisme autre qu'un tribunal, il faudrait examiner très sérieusement la question afin de déterminer s'il a le pouvoir d'exiger la divulgation de telles

[Text]

looked at very seriously at that case. I would tend to believe, by interpretation, that if it applies to a court then it would apply to a body of jurisdiction that is assumed to be given the same power in the same section of one particular act. But I think brighter lawyers than myself would eventually debate that, assuming it came to that at some point. Maybe the Supreme Court is going to resolve it for us; I do not know.

Mr. Thacker: Again, because of the context of this particular case, where people were killed—and paragraph 8.(2)(m) states

for any purpose where, in the opinion of the head of the institution, (i) the public interest in disclosure clearly outweighs any invasion of privacy that could result from the disclosure

—it seems to me that in the context of a murder the judgment should be exercised for the release of more information for the public interest than if it was just an escape and somebody was gone for five hours and was recaptured.

I wonder if the minister can tell me if he agrees with that in general, and then what extra information was released in this case just by virtue of it being a murder rather than an ordinary escape.

Mr. Cadieux: Offhand, I cannot give you the details of what additional information was released as to what strictly could have been released. I am informed by the head of the institution and by my counsel that more information was released in this particular case than could have been released, in the sense that additional guidance, if you wish, was used by the head of the institution and the then minister to release more information than strictly could have been released assuming it would not have been such an important case. I think there is a general tendency to do that, in any case, more and more.

I certainly agree with you about the seriousness of those cases—i.e., murders—but I will repeat what I said a few minutes ago: some of that information might cause just as serious “injury” if it was made public.

Mr. Thacker: I wonder then, as my final point, if perhaps Mr. Ingstrup would communicate with the committee at some appropriate moment on the narrow point I have just raised, because part of it goes back to us being able, as a committee, to go back to the Canadian public and say that we are satisfied in the context of this case that more information was released than normally would have been the case, etc., and we are also confident that the system has put in some new systems and procedures that will probably block most cases in the future, although we would not be able to issue any guarantee. Nor could you or Mr. Ingstrup.

Mr. Cadieux: Mr. Ingstrup can certainly communicate with the committee on specifics, if that is the wish of the committee. I do not have a problem with that—of course with the same constraints that the Privacy Act imposes on us right now.

[Translation]

informations. J'aurais tendance à croire que cet article de la loi accorde un traitement analogue à celui dont bénéficient les tribunaux à un organisme compétent qui est censé avoir les mêmes pouvoirs qu'un tribunal. Mais je suppose que des avocats plus brillants que moi pourraient contester une telle opinion si jamais le débat prenait une telle ampleur. La Cour suprême sera peut-être amenée à décider pour nous.

M. Thacker: L'alinéa 8.(2)m se lit comme suit:

communication à toute fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution, (i) des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée.

En raison du contexte de ce cas précis où des personnes ont perdu la vie, il me semble qu'il faut faire preuve de jugement avant d'autoriser la divulgation de plus d'informations, pour des raisons d'intérêt public, que dans le cas de l'évasion d'un détenu pendant quelques heures seulement.

J'aimerais demander au ministre s'il est d'accord avec moi de manière générale et de me dire quelles sont les informations supplémentaires qui ont été communiquées dans ce cas particulier du fait que le détenu a commis des meurtres après son évasion.

M. Cadieux: Je ne peux pas vous donner à brûle-pourpoint de détails sur les informations qui ont été divulguées en plus des renseignements qui auraient pu normalement être autorisés. Le directeur de l'institution et mon avocat me rapportent que ce cas particulier a donné lieu à la divulgation de plus de renseignements que normalement, étant donné que le directeur de l'établissement et le ministre de l'époque ont décidé de divulguer plus d'informations que celles qui auraient dû normalement être communiquées, ne sachant pas que cette affaire prendrait une telle importance. Je pense que c'est là une tendance qui se fait de plus en plus générale.

Je suis tout à fait d'accord avec vous quant à la gravité de ces cas, qui se sont soldés par des meurtres, mais je répète ce que je vous ai déjà dit tout à l'heure: certains de ces renseignements pourraient causer des dommages tout aussi graves s'ils étaient rendus publics.

M. Thacker: Pour terminer, je me demande si M. Ingstrup pourrait, à un moment donné, donner son point de vue au comité au sujet du point que je viens de soulever. En effet, les membres du comité doivent être en mesure d'assurer à la population canadienne qu'ils sont parvenus à obtenir plus d'informations que normalement, etc., et qu'ils sont persuadés que le système a mis en place de nouveaux dispositifs qui empêcheront probablement de tels cas de se produire à l'avenir, même si nous n'avons aucune garantie que cela ne se reproduira pas, ni vous ni M. Ingstrup.

M. Cadieux: Si le comité le désire, M. Ingstrup peut certainement vous fournir des détails à ce sujet. Je ne vois là aucun problème si l'on tient compte des contraintes que nous imposent la Loi sur la protection des renseignements personnels.

[Texte]

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): In your statement on page 3 you refer to citations in Erskine May and Beauchesne that restrict the power of committees to order the production of documents. You say that they have power to call but not the power to do anything more. I would certainly agree that they have no power to punish for contempt, that this power rests with the House, but I would like to know what citations you have from May and Beauchesne that, in your words, make it clear that the power to compel production must be pursued through a report to the House.

Mr. Cadieux: Again, I think it is directly related in a certain way to the fact that you have to be able to force production in order to be to compel, extract, and obtain.

• 1035

I certainly agree with you, Mr. Chairman, that there is no such power, for instance, to hold in contempt by a committee right now with respect to the production of documents. Obviously the House has that power, and if the House had delegated that power to the committee I think it would have been explicit.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): As a member of the House yourself—and this is not intended to be an *ad personam* argument—do you not have an obligation to comply with a decision of a committee without having the committee cite you for contempt? In other words, if this committee ordered me to produce a document, would it be incumbent on me, as a member of the House of Commons, to tell the committee I will not comply with their demand until they get a House order? If you cite me for contempt in the House I will comply, but if you cannot do that I will pay no attention to your wishes.

Mr. Cadieux: Again, I think you have to look at what happens in committee. Generally the committee will ask whether you have documents and and you are willing to table them, or they will ask a specific minister or person to appear before the committee. It is normal practice to go and table the documents being requested.

In this particular case, however, there is another law, one adopted by this House and this Parliament, which prohibits ministers from disclosing certain information. So regardless of the fact that the committee may want the information, it cannot discharge the responsibility of the person not to break the law and table the documents.

That is exactly what I am being asked to do right now. I do not think the committee has the power to tell the minister “we do not care about the Privacy Act, we want the document—give it to us”. I am not making the same suggestion with respect to the House.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Okay. Would you please provide us with the details of the citations in both May and Beauchesne that you rely on for support of the statement on page three?

Mr. Cadieux: I do not have it with me, but I will certainly produce it.

[Traduction]

Le vice-président (M. Milliken): À la page 3 de vos notes, vous citez Erskine May et Beauchesne pour indiquer que les comités ont le pouvoir de demander le dépôt de certains documents, mais qu'ils n'ont pas le pouvoir de l'exiger. Je conviens avec vous que les comités ne sont pas autorisés à prendre des sanctions pour outrage, que ce pouvoir appartient à la Chambre, mais j'aimerais savoir quels sont les passages de May et Beauchesne qui, d'après vous, précisent que ce pouvoir d'exiger le dépôt d'un document doit se faire par la présentation d'un rapport à la Chambre.

M. Cadieux: Je pense que cela est directement lié d'une certaine manière au fait qu'on ne peut exiger et obtenir le dépôt de certains documents si l'on n'a pas les pouvoirs nécessaires.

Tout comme vous, monsieur le président, je crois qu'un comité n'a pas le pouvoir d'affirmer qu'un témoin lui manque de respect en refusant de produire des documents. Bien entendu, la Chambre a ce pouvoir, et si elle avait délégué ce pouvoir au comité, elle l'aurait fait de manière explicite.

Le vice-président (M. Milliken): Sans vouloir vous attaquer personnellement, est-ce que vous ne vous sentez pas obligé, en tant que député, de vous conformer à une décision d'un comité sans être accusé de lui manquer de respect? Autrement dit, si le comité ordonne à un député de déposer un document, est-ce que ce député doit faire savoir au comité qu'il refusera d'accéder à sa demande tant qu'il n'obtiendra pas un ordre de la Chambre? Est-ce qu'un député peut ignorer les demandes d'un comité jusqu'à ce qu'il soit accusé de manquer de respect envers la Chambre?

M. Cadieux: Voyons comment cela se passe dans les comités. Généralement, le comité demande au témoin s'il possède certains documents et s'il accepte de les déposer, ou encore demande à un ministre ou à une autre personne de venir témoigner devant le comité. Il est tout à fait normal d'accepter une convocation du comité et de produire les documents demandés.

Toutefois, dans le cas qui nous préoccupe, il existe une autre loi adoptée par le Parlement qui interdit aux ministres de divulguer certaines informations. Par conséquent, même si le comité demande ces informations, il ne peut pas exiger que le témoin les produise, l'exonérant ainsi de sa responsabilité.

Or, c'est exactement ce que l'on me demande de faire en ce moment. Je ne pense pas que le comité a le pouvoir d'exiger de moi que je fournisse ce document en faisant fi de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pour ce qui est de la Chambre, ce serait différent.

Le vice-président (M. Milliken): Très bien. Pouvez-vous nous donner des précisions au sujet des citations de May et Beauchesne sur lesquelles s'appuie votre déclaration de la page 3?

M. Cadieux: Je n'ai pas ces détails avec moi, mais je pourrais vous les faire parvenir.

[Text]

[Translation]

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): That would be helpful.

Mr. Cadieux: That, I believe, is a public document.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): As well, on page five you refer to citation 446 of Beauchesne. What edition is that? It certainly is not the fifth. I have checked it. I do not have the sixth edition here. The House does not authorize the use of the sixth, but I use it and I think it is great. I am sorry I did not bring my copy today.

Mr. Cadieux: Mr. Chairman, this shows again that we have to adapt and evolve with time. Perhaps we should look into that also.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Very well.

To move on to the law that you say prohibits your tabling these documents, paragraph 8.(2)(c) provides that

Subject to any other Act of Parliament, personal information under the control of a government institution may be disclosed (c) for the purpose of complying with a subpoena or warrant issued or order made by a court, person or body with jurisdiction to compel the production of information...

Under the Standing Orders of the House the committee is given powers to send for papers and other documents, and the suggestion is that the committee has the power to compel the production of information. Do you disagree that the committee has that power under paragraph 8.(2)(c) of the Privacy Act?

Mr. Cadieux: That is correct. In my opinion the committee in its present constitution is not a body of jurisdiction as was meant in that particular section of the act.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): In making that determination I presume you have relied on legal advice.

Mr. Cadieux: I always rely on legal advice, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Would it be possible for the committee to hear from the lawyers who have advised you, to question them and ask for their views on this subject? Or is this something you wish to keep within the department?

Mr. Cadieux: Again, the policy is that it is a client-solicitor privilege. I understand that some committee members did speak to some of the legal advisers. I would have to get back to you on the question of whether or not they should appear before the committee.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Okay. I am not trying to lecture you, but I know you know that as a client you can waive the privilege and release the—

Mr. Cadieux: I know that.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Well, we would appreciate hearing from you.

Mr. Cadieux: Few clients do.

[Translation]

Le vice-président (M. Milliken): Cela nous serait très utile.

M. Cadieux: Je crois qu'il s'agit d'un document public.

Le vice-président (M. Milliken): À la page 5, vous citez le commentaire 446 de Beauchesne. Quelle est l'édition que vous citez? J'ai vérifié la cinquième; ce n'est certainement pas celle-là. Je n'ai pas la sixième édition ici. Elle n'est pas autorisée par la Chambre, mais moi, je la trouve très utile. Je regrette de ne pas avoir apporté mon exemplaire aujourd'hui.

M. Cadieux: Cela prouve, monsieur le président, que nous devons nous adapter et évoluer. Voilà quelque chose qu'il faudra également examiner.

Le vice-président (M. Milliken): Très bien.

Si nous revenons à la loi qui, d'après vous, vous interdit de produire ces documents, l'alinéa 8.(2)c) se présente comme suit:

Sous réserve d'autres lois fédérales, la communication des renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée dans les cas suivants: c) communication exigée par subpoena, mandat ou ordonnance d'un tribunal, d'une personne ou d'un organisme ayant le pouvoir de contraindre à la production de renseignements...

D'après le Règlement de la Chambre, le comité a le pouvoir de demander le dépôt de documents, et il semble qu'il a le pouvoir d'exiger la production de certaines informations. Est-ce que vous refusez de reconnaître que le comité a ce pouvoir en vertu de l'alinéa 8.(2)c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels?

M. Cadieux: C'est exact. À mon avis, le comité n'est pas, dans sa constitution actuelle, un organisme compétent aux termes de cet article de la loi.

Le vice-président (M. Milliken): Je suppose que vous avez consulté des conseillers juridiques avant de prendre cette décision.

M. Cadieux: Je prends toujours l'avis de mes conseillers juridiques, monsieur le président.

Le vice-président (M. Milliken): Serait-il possible pour le comité de convoquer les avocats qui vous ont conseillé afin de leur poser des questions et de leur demander leur point de vue sur le sujet? Vous ne voulez peut-être pas que cela sorte du cadre de votre ministère.

M. Cadieux: Là encore, la politique veut que ce soit un privilège du client et de son avocat. Je crois que certains membres du comité ont communiqué avec certains conseillers juridiques. Je ne peux vous donner de réponse immédiatement quant à la possibilité pour le comité de les convoquer.

Le vice-président (M. Milliken): Très bien. Sans vouloir vous faire la leçon, je sais que vous savez qu'un client peut renoncer à ce privilège et accepter de divulguer...

M. Cadieux: Je le sais.

Le vice-président (M. Milliken): Eh bien, nous attendrons votre réponse.

M. Cadieux: C'est très rare.

[Texte]

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): We are not trying to roast your lawyers at all, sir, but it would be interesting to hear the basis of their views.

I wonder if you agree with the suggestion made by Mr. Cooper on page 17766 of *Hansard* when this matter came up in the House. Perhaps I could quote Mr. Cooper, the parliamentary secretary to the government House leader, who I know is a person esteemed by all of us. He said:

Of course, at any time there is legal argument, there are always two sides, or we would not have a court case; we would simply throw it out of court and it would be decided there.

But in this case, I think we all agree that we are up against legal advice, which certainly appears to be sound legal advice, legal advice which may be debatable but nevertheless is advice that I think all of us would argue has the right to at least have a hearing. It is sufficiently strong advice that it cannot be ignored.

That is what he said. He said:

That is the conflict we are faced with. We are faced with a situation where all of us want to see the committee succeed in its work, and support the concepts of committees having the right to information, the right to pursue a subject unfettered. At the same time we then have another principle which we support, that being that we, as parliamentarians, whether we are backbenchers or ministers of the Crown, are not above the law. We have to comply with the law.

He suggested that what we are doing is referring to this committee the question of whether or not the legal advice was correct. In other words, if this committee gave an opinion that the other committees of this House have to send for persons and compel the production of papers and fall within paragraph 8.(2)(c) of the Privacy Act, that might solve your dilemma. Is that accurate?

Mr. Cadieux: It might, Mr. Chairman. But again, I presume all committees up to a certain point are equivalent in the structure of this particular system. I think that whatever recommendation this committee will make to the House, it might solve my problem on the face of it. It might require the endorsement of the House; I do not know. But again, if this committee interprets and concludes which of the two pieces of legal advice is the best, according to me it might become just another piece of legal advice, and might be treated the same way. I do not know.

I believe that the House is a body of jurisdiction; I think everybody believes that. The House certainly is referred to by lawyers and by lay people as the highest court of the land, although when we see laws duly adopted by the House being quashed by other courts, we sometimes wonder about that. Nevertheless, I think it is referred to as the highest court of the land; consequently, it has to be considered as such. Whether or not the same application should legally be given to a committee, I guess there is disagreement there.

[Traduction]

Le vice-président (M. Milliken): Nous n'avons pas l'intention de mettre vos avocats sur la sellette, mais nous serions très intéressés à entendre leur point de vue sur le sujet.

Je me demande si vous êtes d'accord avec ce qu'a déclaré à ce sujet M. Cooper à la Chambre, tel que le rapporte la page 17766 du *Hansard*. Je pourrais peut-être citer M. Cooper, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Voici ce qu'a dit cette personne qui bénéficie de l'estime de tous:

Bien sûr, il y a toujours deux points de vue opposés chaque fois qu'on se dispute sur un point de droit, sinon il n'y aurait pas lieu de faire intervenir un tribunal; l'affaire se réglerait tout simplement ailleurs.

Mais en l'occurrence, je crois que nous reconnaissions tous que nous avons affaire à un avis juridique, qui semble certes être solide, un avis juridique qui est peut-être discutable, mais qui, nous le reconnaissions sans doute tous, mérite néanmoins d'être au moins entendu. L'avis est suffisamment solide pour qu'on ne puisse pas ne pas en tenir compte.

Voilà ce qu'il a dit. Il poursuit:

Voilà le conflit auquel nous faisons face. D'une part, nous voulons tous que les comités mènent leurs travaux à bien, et nous appuyons le principe selon lequel les comités ont droit à l'information et le droit de poursuivre une question sans entrave. D'autre part, nous appuyons un autre principe selon lequel nous, parlementaires, que nous soyons députés d'arrière-ban ou ministres, ne sommes pas au-dessus de la loi. Nous devons respecter la loi.

Selon lui, ce que nous faisons consiste à demander au comité de se prononcer sur la validité de l'avis juridique. Autrement dit, est-ce que le comité peut résoudre votre dilemme en affirmant que les autres comités de la Chambre doivent convoquer des témoins et exiger la production des documents aux termes de l'alinéa 8.(2)c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels?

M. Cadieux: Cela se pourrait, monsieur le président, mais je suppose que tous les comités sont égaux jusqu'à un certain point au sein de la structure de ce système particulier. Une recommandation du comité à la Chambre, quelle qu'elle soit, suffira à résoudre mon problème. Il faudra peut-être que cette recommandation soit approuvée par la Chambre; je n'en sais rien. Mais si le comité aboutit à la conclusion qu'un avis juridique l'emporte sur l'autre, il apparaîtra, selon moi, qu'un avis juridique est un simple avis et qu'il doit être traité comme tel.

Je suis convaincu, comme probablement la majorité des gens, que la Chambre a compétence en ce domaine. Les avocats et les citoyens considèrent la Chambre comme le plus haut tribunal du pays, même si nous avons parfois des doutes lorsque certaines lois dûment adoptées par la Chambre sont renversées par d'autres tribunaux. Néanmoins, je pense que la Chambre est citée comme le plus haut tribunal du pays et doit être considérée comme tel. Par contre, je ne crois pas que l'on s'accorde de manière aussi unanime à reconnaître le même pouvoir aux comités.

[Text]

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): A further question. You stated that in your view, paragraph 8.(2)(c) does not give the committee the power to compel the production. You also said that in addition, the act prevented you from disclosing this information. Upon what section do you rely in stating that the act prevents you from making the disclosure?

Mr. Cadieux: I can send you a note on that, Mr. Chairman, and you can consider it as my legal advice. I can also quote the article offhand here. Subsection 8.(1) of the Privacy Act is certainly one section, subsection 8.(1) and subsequent, of course—section 8.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Section 8 prohibits the disclosure, in your view?

Mr. Cadieux: If you reread my statement, and you can always look at the various customs and practices that were adopted over the years by different Parliaments... I am not just saying here that solely section 8, but section 8 is the major section that justifies the decisions that have been taken by both the commissioner and myself.

• 1045

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): You made reference in your written statement to Beauchesne's list of items that would not be produced on notices of motion for the production of papers. We are aware that there have been certain documents traditionally withheld from the House when motions for the production of papers are brought before the House for decision. There is a list of those kinds of documents in Beauchesne. In your view, has the Privacy Act changed the law in relation to the production of papers? In other words, are there restrictions brought about as a result of the Privacy Act that were not previously claimed under the traditional set of guidelines? I stress that I think there are guidelines in Beauchesne that apply on the notices of motion for production of papers.

Mr. Cadieux: Again, if you reread my statement, what I have tried to say generally is that before the adoption of the Access to Information Act and the Privacy Act, governments tended, I believe, not to release information. It is because of the evolution of the situation, I suppose, that the governments of the day have decided to adopt laws that would oblige the disclosure of certain information with the appropriate safeguards. Those acts were adopted in that context, and I believe they were reviewed two or three years ago, in order to make as much information available, I presume, according to the requests but also guaranteeing the safeguards of the people who may be involved in the disclosure of that particular information. Those statutes have to be taken as they are drafted.

Mr. Breaugh: There is one final question I want to get in here, because at a later date I do not want to be accused of misinterpreting what you have said. You have brought forward in your prepared text today some ideas about how to change this problem. In our discussions, I hear you saying there is a problem that must be dealt with here. Let me just pursue that a bit.

[Translation]

Le vice-président (M. Milliken): Une autre question. Vous avez dit qu'à votre avis l'alinéa 8.(2)c ne donne pas au comité le pouvoir d'exiger la production de documents. Vous affirmez, par ailleurs, que la loi vous empêche de communiquer ces informations. Sur quel article de la loi vous appuyez-vous pour affirmer que vous n'avez pas le droit de divulguer ces informations?

M. Cadieux: Je peux, monsieur le président, vous faire parvenir à ce sujet une note que vous pourrez considérer comme mon avis juridique. Je peux également vous citer l'article immédiatement. Il s'agit, entre autres, du paragraphe 8.(1) et des paragraphes suivants.

Le vice-président (M. Milliken): À votre avis, l'article 8 interdit la divulgation?

M. Cadieux: Vous pouvez toujours vous renseigner sur les différentes coutumes et pratiques qui ont été adoptées au fil des ans par les différents parlements, mais si vous relisez ma déclaration, vous constaterez que l'article 8 n'est pas le seul, mais le principal article sur lequel s'appuient les décisions que j'ai prises conjointement avec le commissaire.

Le vice-président (M. Milliken): Vous avez fait allusion, dans votre document écrit, à la liste établie par Beauchesne des documents dont la production ne peut être exigée sur avis de motion. Nous savons que la Chambre ne peut exiger la production de certains documents par une motion. Il y a, dans Beauchesne, une liste de ces documents. A votre avis, est-ce que la Loi sur la protection des renseignements personnels a apporté des modifications quant à la production des documents? Autrement dit, est-ce que la Loi sur la protection des renseignements personnels impose certaines restrictions qui n'avaient pas cours autrefois? Je répète que le Beauchesne contient des lignes directrices qui s'appliquent aux avis de motion pour la production de documents.

M. Cadieux: Comme je l'ai dit dans ma déclaration, avant l'adoption de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les gouvernements avaient tendance, je crois, à ne pas divulguer les informations. Je suppose que c'est en raison de la situation que les gouvernements de l'époque ont décidé d'adopter des lois imposant, moyennant certaines garanties appropriées, la divulgation des renseignements. C'est dans ce contexte que ces deux lois ont été adoptées, et je crois qu'elles ont été révisées il y a deux ou trois ans afin de permettre d'élargir l'éventail des informations disponibles tout en garantissant la protection des personnes concernées par la communication de ces renseignements. Il faut prendre ces lois à la lettre.

M. Breaugh: Il y a une dernière question que j'aimerais vous poser, pour éviter d'être accusé plus tard de mal interpréter ce que vous avez dit. Vous proposez, dans les notes que vous nous avez présentées aujourd'hui, quelques solutions à ce problème. Or, vous avez semblé affirmer au cours de la discussion que le problème devrait être réglé ici même. Laissez-moi continuer.

[Texte]

In my opinion, it is absolutely untenable that a committee of the House, by whatever means, that chooses to investigate a matter and was at the point where there were some documents the committee wanted and a major discussion occurred about privileges, and where a vote was taken on several occasions in the committee and carried unanimously by members from all sides... In other words, it clearly looks to me at this point as though a committee of this Parliament has been thwarted without allocating any blame to anybody. It cannot do what it wants to do. Even if one thought it should not be doing it, I would still argue that a committee of the House does not only have a right to do what it thinks should be done; it has an obligation to do that. If the public says there is a big problem somewhere in Canada and a committee of the Parliament of Canada decides to look at it, surely they ought to be able to do that.

This is intolerable, in my view. You cannot have a situation where a committee of the House has bent over backwards to do what it thought was necessary to get some documents and it cannot seem to handle that. Are you in agreement that this is what we have to work on? There is something intolerable in the system, without allocating any blame to anybody. We simply cannot allow this to continue. There must be a way to resolve the dilemma this committee has found itself in.

Mr. Cadieux: I certainly agree that we are in a dilemma to which a solution has to be found. Otherwise, this dilemma may repeat itself in the same committee or in other committees. I think we have an example here of a true dilemma. I appreciate your conclusion that fault should not be given or put on anybody, because I do not believe that there is fault to be distributed to anybody, notwithstanding the fact that I could be accused of being biased, since I am one of the parties of this particular dilemma.

• 1050

I do not have any difficulties with your suggestion that a committee should be entitled to do what a committee is entitled to do. I do not have a problem with that, except that if there is a law that says that something cannot be done I do not think the mere fact of a committee voting on an internal resolution changes that particular law or the obligation contained in that particular law; hence the dilemma. That is where a solution has to be found. If there were another statute somewhere, "assuming it is an example", that says notwithstanding any law of Canada whatever a committee wants it gets, the dilemma is resolved. But that is not the case right now.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I have one other question that arises in part out of that. The committee that did the review of the CSIS Act worked closely with your department, I understand, and frequently received material that was not for public consumption. I do not know how it was classified because I was not on the committee, but I gather it was secret. Certainly they met in secret on many occasions.

That committee I presume received documents that would not be normally available to the public. I understand that some of the documents were given to them and taken away after the briefing sessions, and any notes that the

[Traduction]

A mon avis, il est absolument insoutenable qu'un comité de la Chambre qui décide d'étudier une question et qui est sur le point d'obtenir les documents dont il a besoin, après avoir étudié sérieusement les priviléges et après que les membres de tous les partis ont voté à plusieurs reprises et à l'unanimité... En d'autres termes, il me semble, sans vouloir accuser qui que ce soit, que les travaux d'un comité du Parlement ont été contrecarrés. J'estime qu'un comité de la Chambre a le droit de faire ce qu'il entend, même si l'on peut penser qu'il a tort. C'est un droit, et même une obligation. Si les Canadiens demandent à un comité du Parlement du Canada de se pencher sur un problème, le comité doit en effet avoir les moyens de le faire.

Il me paraît intolérable qu'un comité de la Chambre ne puisse obtenir les documents qui lui paraissent nécessaires alors qu'il a fait toutes sortes d'efforts pour se les procurer. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire qu'il s'agit là d'une anomalie à rectifier? Sans vouloir accuser qui que ce soit, cela me paraît intolérable. On ne peut tout simplement pas tolérer une telle situation. Il doit y avoir un moyen de résoudre ce dilemme auquel le comité se trouve confronté.

M. Cadieux: Je constate, tout comme vous, que nous nous trouvons face à un dilemme auquel il faut trouver une solution. Sinon, ce dilemme risque de se présenter à nouveau ici ou dans d'autres comités. Nous voilà confrontés à un véritable dilemme. Je vous remercie de n'accuser personne, car je ne pense pas qu'il faille chercher un coupable, bien qu'on puisse m'accuser de partialité, étant moi-même partie à ce dilemme particulier.

Je suis d'accord avec vous quand vous dites qu'un comité doit avoir les moyens d'exécuter la mission dont il a été chargé. Je suis tout à fait d'accord, mais je ne peux pas aller à l'encontre de la loi pour respecter une résolution interne d'un comité, car cette résolution ne change rien à la loi ni à l'obligation qu'elle contient. Voilà le dilemme que nous avons à résoudre. Ce serait simple si une autre loi précisait par exemple que la volonté d'un comité a préséance sur toute loi du Canada. Mais, pour le moment, ce n'est pas le cas.

Le vice-président (M. Milliken): J'ai une autre question qui découle en partie de cette observation. Le comité qui a examiné la loi sur le SCRS a travaillé, je crois, en collaboration étroite avec votre ministère et a souvent reçu des documents qui n'étaient pas destinés à être communiqués au public. Je ne sais pas quelle était leur cote, car je ne faisais pas partie du comité, mais je suppose qu'il s'agissait de documents secrets. Il est certain que le comité s'est réuni à plusieurs reprises à huis clos.

Je suppose que ce comité a obtenu communication de documents qui n'étaient pas normalement destinés au public. Je crois que certains documents mis à la disposition du comité, de même que les notes prises par les membres,

[Text]

committee members made were taken away as well, so that committee members could not walk out with any papers relating to some of the material they saw. Could that not have been done in this case with this committee? Could such an offer not have been made, and thereby avoid any difficulty with the Privacy Act?

Mr. Cadieux: To answer either yes or no I think would be a little too simple. I believe we are dealing here with similar examples but not necessarily identical examples. Without trying to make a long story out of it, I believe that the five-year review to which you are referring on the one hand was specifically provided for in the act that created CSIS and had to occur.

With respect to the powers of the committee, there were no specifications that I can recall in the act that said that certain documents would or would not be made available to the committee, but I believe that it was decided at the time. I arrived sort of midway through the five-year review, as I have sort of arrived midway through this particular problem we are living with right now, so I cannot give you all the details of how it was masterminded, if I may use the expression, as to what would be available or not. Certainly there were some decisions that were made in that particular committee at a particular time to offer certain information and/or documents to certain members, or all members I presume, of a subcommittee or a specified committee whose sole task was to analyse the CSIS Act.

Again, they may be similar examples, Mr. Chairman, but I do not think they are identical. I am not sure we can necessarily conclude that because that was done in a particular case it can necessarily be done in another case when you are dealing with a specific act that ties my hands. That is my problem right now. The Privacy Act does not give me the discretion to disclose the information to some people. It says I cannot disclose some information.

As I said at the outset, Mr. Chairman, I have to be in the House at 11 a.m. I was here at 9:25, and I apologize, but I have to leave.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Many of us are in the same boat, Mr. Cadieux.

In the circumstances, while I would like to go on, the minister does have to go, and I think we will have to call it a day. Maybe we can get the minister back on another occasion.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I had some questions. The chair was aware of that. Perhaps there will be a point subsequent in time when I can put those questions, because I believe the responses of the minister would be helpful to the committee. However, having put that on the record, and seeing that the minister cannot remain, the matter is obviously deferred.

[Translation]

étaient repris après la séance, afin que les participants ne puissent conserver des notes sur les documents qu'ils avaient eus entre les mains. Pourquoi ne pouvons-nous pas procéder de la même manière? Pourquoi ne pas opter pour une telle solution, qui permettrait d'éviter d'enfreindre la Loi sur la protection des renseignements personnels?

M. Cadieux: Je pense qu'il serait trop simple de répondre par oui ou par non. Il s'agit d'exemples analogues, mais pas nécessairement identiques. Sans vouloir compliquer les choses, je pense que l'examen quinquennal auquel vous avez fait allusion devait absolument avoir lieu, puisqu'il était prévu par la loi qui portait création du SCRS.

Quant aux pouvoirs du comité, je ne crois pas me rappeler que la loi indique quels sont les documents qui devaient être soumis au comité, mais je pense que cela a été décidé à l'époque. Je suis arrivé en plein milieu de l'examen quinquennal, tout comme je me trouve soudainement aux prises avec ce problème actuellement. C'est pourquoi je ne peux pas vous donner de détails quant à la façon dont ce problème a été résolu ni au sujet des documents qui ont été produits. Je suppose que ce comité a pris certaines décisions afin que certains renseignements ou documents soient mis à la disposition de certains membres du comité ou de tous les membres d'un sous-comité chargé d'analyser la loi sur le SCRS.

Je suppose, monsieur le président, que ce sont des cas analogues, mais je ne pense pas qu'ils soient identiques. Je ne suis pas certain que nous puissions nécessairement conclure que l'on peut procéder de la même manière dans ce cas précis, étant donné que la loi me l'interdit. Voilà le problème auquel je suis confronté. La Loi sur la protection des renseignements personnels ne me donne pas le pouvoir de divulguer ces informations à certaines personnes. Elle dit que je ne peux pas divulguer certaines informations.

Comme je l'ai dit d'entrée de jeu, monsieur le président, je dois être à la Chambre à 11 heures. Je suis ici depuis 9h25, et je dois maintenant m'en aller.

Le vice-président (M. Milliken): Beaucoup d'entre nous ont les mêmes obligations que vous, monsieur Cadieux.

J'aimerais bien poursuivre le débat, mais puisque le ministre doit s'en aller, je pense que nous allons ajourner. Le ministre pourra peut-être revenir une autre fois.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): J'avais quelques questions à poser. J'en avais fait part au président. J'espère avoir l'occasion de poser ultérieurement ces questions, car je pense que les réponses du ministre seraient utiles au comité. Maintenant que cela a été consigné dans le compte rendu, je suppose que ce sera reporté à plus tard, puisque le ministre ne peut rester.

[Texte] No. 41

Thursday, March 14, 1991

• 1055

Mr. Thacker: I have a comment with respect to the CSIS review. The sections authorizing the review stated as a question of Parliament . . statutorily stated that the committee was to do a comprehensive review not only of the act but also of its operation of the act. It was under that hook that we were able to negotiate access to in camera briefings, where we got information we did not take away.

On a point of order, Mr. Chairman, I am wondering if you would think it reasonable for our clerk to put together a package for us that would contain the appropriate sections of Beauchesne, the Privacy Act, the Access to Information Act, the evidence today, the evidence in the House. . . Do you have a briefing book being prepared for us?

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Mr. Thorkelson has one. I think most members have one, Mr. Thacker. Are you substituting today?

Mr. Thacker: I think it is intended that I will sit on the committee.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): That is fine. We will arrange to have a copy made available. There is a briefing book.

Mr. Thacker: Thank you very much.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I am sure it is going to be added to as a result of the productions that will be made following today.

Under the circumstances, I suggest we adjourn. I know we are supposed to deal with a couple of other matters, but perhaps we could deal with them on Thursday. I believe we have another meeting Thursday morning at 9.30. Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I declare the meeting adjourned.

CHAMBRE DES COMMUNES

[Traduction]

M. Thacker: J'aimerais faire un commentaire au sujet de l'examen du SCRS. Les articles de la loi autorisant l'examen précisait que le comité était chargé par le Règlement d'effectuer un examen complet non seulement de la loi, mais également de son application. C'est grâce à cela que nous avons pu obtenir après négociations des exposés à huis clos au cours desquels nous avions accès à des documents que nous ne devions pas conserver.

Serait-il possible, monsieur le président, que le greffier prépare un document réunissant les articles pertinents du *Beauchesne*, de la Loi sur la protection des renseignements personnels, de la Loi sur l'accès à l'information, ainsi que les témoignages entendus aujourd'hui et les témoignages entendus à la Chambre. . . Est-ce que vous nous préparez un cahier d'information?

Le vice-président (M. Milliken): M. Thorkelson en a un. Je crois que la plupart des membres du comité en ont un, monsieur Thacker. Est-ce que vous remplacez quelqu'un aujourd'hui?

M. Thacker: Je pense qu'il était prévu que je siège au comité.

Le vice-président (M. Milliken): C'est très bien. Je vais vous obtenir un exemplaire. Il y a un cahier d'information.

M. Thacker: Merci beaucoup.

Le vice-président (M. Milliken): Je suis certain qu'un supplément viendra s'ajouter à ce cahier, afin de tenir compte des discussions que nous avons eues aujourd'hui.

Compte tenu des circonstances, je propose de lever la séance. Nous devions examiner d'autres points, mais nous pourrions peut-être y revenir jeudi prochain. Nous avons, je crois, une autre réunion jeudi matin à 9h30. Est-ce que c'est entendu?

Des voix: D'accord.

Le vice-président (M. Milliken): La séance est levée.

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Privileges and Elections

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des priviléges et des élections

Privileges and Elections

Privilège et des élections

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General

INCLUDING:

The Twenty-Fifth Report to the House

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du jeudi 28 février 1991 relatif à l'objet de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), relatif au Septième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général

Y COMPRIS:

Le vingt-cinquième rapport à la Chambre

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90-91

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990-1991

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND
ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen:

Peter Milliken

Jean-Pierre Hogue

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET DES
ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents:

Peter Milliken

Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus

Joe Fontana

Jacques Tétreault

Scott Thorkelson

Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Concernant
Où il est demandé à la Chambre des communes de voter au
lundi 28 février 1991, à l'issue de la discussion de la
proposition soumise par le honoraire député de
St. John's—Gros Cap-Rouge (W. L. Fox) relative au système
d'élection du Comité permanent de la Chambre des communes.

CONCERNANT

Où il est demandé à la Chambre des communes de voter au
lundi 28 février 1991, à l'issue de la discussion de la
proposition soumise par le honoraire député de
St. John's—Gros Cap-Rouge (W. L. Fox) relative au système
d'élection du Comité permanent de la Chambre des communes.

Membres

Iain Angus

Joe Fontana

Jacques Tétreault

Scott Thorkelson

Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Le mardi—mardi une heure à la Chambre

TEMOIGNAGE

(Voir à l'endos)

WITNESS:

(See back cover)

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, March 14, 1991

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

TWENTY-FIFTH REPORT

Pursuant to Standing Order 108(3)(b), this report deals with certain aspects of parliamentary procedure in committees of the House of Commons, and, in particular, the question of committees' rules and procedures as they relate to the limiting of debate in cases where the committee has reached an impasse. A brief review of the background to the Committee's deliberations is appropriate.

Bill C-62, the bill to implement the proposed Goods and Services Tax (GST), was referred by the House at second reading to the Standing Committee on Finance on February 7, 1990.

The GST issue has been an extremely contentious one from the beginning, and the Finance Committee's consideration of the bill was particularly acrimonious and partisan. A number of motions were proposed by opposition Members that resulted in lengthy speeches and debates. On March 19, 1990, a motion by a government Member to establish a time-table for finishing consideration of the bill resulted in a debate that lasted for 31 consecutive hours. Eventually, the chairman made a decision to terminate debate, and effectively to impose a form of closure. He based his actions on a case which had occurred in the Standing Committee on Justice and Solicitor General in 1984, when the chairman of that committee made an almost identical ruling in similar circumstances. The right of the chairman to make this "ruling" was challenged and appealed, but was upheld by the majority of the Committee. The Committee proceeded to deal with the bill in accordance with the Chairman's order. When the Chairman's action was challenged in the House, the Speaker ruled that that it was a matter for the committee to handle and that he was not in a position to supervise the chairmen of committees.

Subsequently, the Committee itself prepared a short report and tabled it in the House on April 30, 1990:

The Committee views with alarm the procedure whereby a Chairman may put an end to debate on a motion before a Committee by way of a ruling sustained by a majority of Committee members. This procedure was deemed, on two separate occasions, by two Chairmen of Committees, to be essential when it appeared that a Committee had reached an impasse blocking further progress (in both cases, towards completion of a Bill referred by the House for consideration). The Committee further agrees with the Speaker of the House of Commons that these two occurrences must not be accepted as precedents.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 14 mars 1991

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Le présent rapport, établi conformément à l'article 108(3)b) du Règlement, traite de certains aspects de la procédure parlementaire appliquée dans les comités de la Chambre des communes et, en particulier, de la question des règles et procédures touchant à la clôture des débats lorsque le comité se trouve dans une impasse. Pour bien situer la question, il convient de tracer un bref aperçu du contexte dans lequel se sont déroulées les délibérations du Comité.

Le projet de loi C-62, qui vise à mettre en oeuvre la taxe sur les produits et services (TPS) proposée, a été renvoyé par la Chambre en deuxième lecture au Comité permanent des finances le 7 février 1990.

La question de la TPS s'est révélée extrêmement litigieuse dès le départ et l'examen du projet de loi au Comité des finances a été particulièrement acrimonieux et teinté d'esprit partisan. Un certain nombre de motions ont été présentées par les députés de l'opposition, ce qui a donné lieu à de longs discours et débats. Le 19 mars 1990, une motion présentée par un député du gouvernement en vue d'établir un calendrier pour terminer l'examen du projet de loi a donné lieu à un débat qui s'est déroulé sans arrêt pendant 31 heures. Finalement, le président a pris la décision de mettre fin au débat et d'imposer effectivement une forme de clôture. Son geste se fondait sur un cas qui s'était présenté en 1984 au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, dont le président avait rendu une décision à peu près identique dans des circonstances semblables. Le droit du président de rendre une telle décision a été contesté et porté en appel, mais il a été maintenu par la majorité du Comité. Le Comité des finances a alors abordé la discussion du projet de loi, conformément à la décision du président. Lorsque le geste de ce dernier a été contesté en Chambre, le Président de la Chambre a statué qu'il s'agissait là d'une question relevant du Comité des finances et indiqué qu'il n'était pas en mesure de superviser les présidents des comités.

Par la suite, le Comité des finances a lui-même rédigé un bref rapport, qu'il a déposé à la Chambre le 30 avril 1990 :

Le Comité trouve inquiétant ce fait, qu'un président puisse, s'il a l'appui de la majorité des membres de son comité, mettre fin à un débat portant sur une motion dont est saisi ce Comité. Deux présidents ont estimé nécessaire, à deux occasions différentes, de rendre une telle décision lorsqu'il est apparu que les travaux du comité étaient dans l'impasse (dans les deux cas, au sujet d'un projet de loi renvoyé par la Chambre des communes). En outre, à l'instar du Président de la Chambre des communes, le Comité convient que ces deux décisions ne peuvent tenir lieu de précédent.

Therefore, your Committee recommends:

That, the House of Commons consider the advisability of referring to the Standing Committee on Privileges and Elections, the question of committees' rules and procedures as they relate to the limiting of debate in cases where the Committee has reached an impasse.

The House concurred in this report on April 30, 1990, and, accordingly, the Standing Committee on Privileges and Elections undertook this inquiry into these matters. A number of witnesses appeared before the Committee, including Don Blenkarn, M.P.; the Hon. Harvie Andre; Jim Hawkes, M.P.; Jean-Robert Gauthier, M.P.; the Hon. Marcel Danis; and Len Hopkins, M.P.. The Committee greatly benefitted from their views, opinions, and advice, and wishes to thank all of them, as well as the Clerk of the House of Commons, Robert Marleau.

The Committee has carefully considered the circumstances surrounding the actions of the chairman of the Finance Committee in making his ruling on March 20, 1990. All sides appear to agree that an impasse had been reached in the Finance Committee.

In a parliamentary system, the majority rules, and can impose its will on the minority. At the same time, the opposition have a role to play, and must be given an opportunity to be heard and to put forward their arguments. The system is designed to enable both points of view to be put on the record. The Standing Orders provide a framework within which both the government and the opposition must act. As the Speaker, the Hon. John Fraser, said on April 14, 1987: "It is essential to our democratic system that controversial issues should be debated at reasonable length so that every reasonable opportunity shall be available to hear the arguments pro and con and reasonable delaying tactics should be permissible to enable opponents of a measure to enlist public support for their point of view. . . . Rules of procedure protect both the minority and the majority. They are designed to allow the full expression of views on both sides of an issue." (House of Commons, *Debates*, p. 5119)

It is perfectly legitimate for the opposition parties to avail themselves of every procedural rule or device at their disposal, just as it is the right of the government also to use the rules to further its own ends, and to advance its political agenda. Most of the time, everyone stays within the rules. On occasion — usually on a particularly contentious issue — one party or side will stretch the rules to the point of breaking. This may result in actions taken by the Speaker or chairmen and then the rules being changed to prevent such action in the future, as happened, for instance, after the bell-ringing incident in 1982.

The procedures of committees are not dealt with in detail in the Standing Orders. There are various reasons for this, including the fact that committees generally function informally and by consensus, that committees usually adopt

Par conséquent, le Comité recommande :

Que la Chambre des communes envisage l'opportunité de demander au Comité permanent des priviléges et des élections d'examiner les règles de procédure qui ont trait à la limitation des débats lorsque les travaux d'un comité sont dans l'impasse.

La Chambre a accepté ce rapport le 30 avril 1990 et, en conséquence, le Comité des priviléges et des élections a entrepris l'examen de ces questions. Un certain nombre de témoins ont comparu devant le Comité, dont Don Blenkarn, député, l'hon. Harvie Andre, Jim Hawkes, député, Jean-Robert Gauthier, député, l'hon. Marcel Danis et Len Hopkins, député. Le Comité a bénéficié considérablement de leurs observations, opinions et conseils, et il tient à les remercier tous, ainsi que le greffier de la Chambre des communes, Robert Marleau.

Le Comité a examiné attentivement les circonstances entourant les gestes posés par le président du Comité des finances lorsqu'il a rendu sa décision le 20 mars 1990. Tous les partis semblent s'entendre sur le fait que le Comité des finances avait abouti à une impasse.

En régime parlementaire, la majorité gouverne et peut imposer sa volonté à la minorité. Mais l'opposition a aussi un rôle à jouer et doit pouvoir se faire entendre et exposer ses arguments. Le régime est conçu de façon à permettre aux deux points de vue de s'exprimer. Le Règlement fournit le cadre dans lequel le gouvernement et l'opposition doivent agir lorsqu'ils ne peuvent s'entendre autrement. Comme l'a affirmé le Président de la Chambre, l'hon. John Fraser, le 14 avril 1987: «Il est essentiel pour notre régime démocratique que les sujets controversés puissent faire l'objet d'un débat d'une durée raisonnable, que l'on dispose de toutes les occasions raisonnablement possibles d'entendre les arguments pour et contre les sujets en cause, et que des tactiques dilatoires raisonnables soient permises afin de donner aux adversaires d'une mesure la chance de convaincre le public d'appuyer leur point de vue. [. . .] Les règles de la procédure protègent à la fois la minorité et la majorité, et elles sont conçues pour permettre aux partisans et aux adversaires d'une mesure de s'exprimer à fond». (Chambre des communes, *Débats*, p. 5119)

Il est tout à fait légitime que les partis d'opposition se servent de toutes les règles de procédure et moyens à leur disposition, tout comme le gouvernement est en droit d'utiliser les règles à ses propres fins pour faire progresser son programme politique. La plupart du temps, tous agissent dans le respect de ces règles. À l'occasion, et habituellement lorsqu'une question est particulièrement litigieuse, l'un des partis poussera l'interprétation des règles au delà des limites admises. Un tel comportement peut amener le Président de la Chambre ou le président d'un comité à poser certains gestes et il peut en résulter par la suite une modification des règles afin que de tels gestes ne puissent se reproduire dans l'avenir, comme ce fut le cas, par exemple, après l'incident des cloches en 1982.

Il est à noter que les règles de procédure des comités ne sont pas élaborées en détail dans le Règlement. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le fait que les comités fonctionnent généralement de manière informelle et par voie

basic procedural rules as and when appropriate, and such rules can be tailor-made to the particular committee involved, and that the committee system, which owes so much to the McGrath Committee Report, is still evolving and developing.

Problems may arise when there are no specific rules or where the rules are disregarded. The rules of the House of Commons presently contain sufficient safeguards to limit the opportunities for filibustering in the chamber itself. The situation, however, is different when it comes to committee proceedings.

In committee, there are no time limits on speeches, nor are there any restrictions on the number of times that Members may speak on a particular motion or other matter. Any committee is free to adopt rules to deal with such matters, either by unanimous consent or by majority vote. In the absence of any specific rule having been adopted by the committee, however, any Member is free to talk as long he or she wishes or is able to. Two or more Members can alternate, thereby in effect creating a potentially unlimited filibuster. As no vote can be taken until all Members who wish to speak have done so, this means that the business of the committee can be tied up and stalled. This was the strategy of the New Democratic Party Members who were sitting on the Finance Committee. It was a perfectly legitimate and proper action on their part, and was within the rules of the committee.

Such behaviour on the part of a minority of Members obviously has the effect of frustrating the will of the committee and of the majority. The committee is paralyzed; substantive or meaningful debate is sacrificed in favour of delay. That is the point and the purpose of a filibuster. The question that arises is what are the proper procedures that can enable a committee, or its chairman, to put an end to the filibuster, and get on with the business at hand?

In 1984, the Standing Committee on Justice and Solicitor General was considering a bill. No progress was being made, and an impasse had arisen. Faced with a filibuster, the chairman, Mr. Lachance, unilaterally made a time allocation ruling. This decision was upheld by a majority vote of the committee. The chairman acknowledged the parliamentary significance of his action by resigning immediately after the bill was reported back to the House. At the next meeting of the committee, however, he was re-elected chairman upon the motion of the opposition Members.

Mr. Lachance's decision was unprecedented. The closest equivalent was the decision of the Speaker of the British House of Commons in 1881, which was the first use of what we now refer to as closure. While there are similarities between the Speaker of the House and the chairmen of committees, there are also differences.

de consensus, qu'ils adoptent habituellement des règles de procédure essentielles lorsqu'ils le jugent approprié, que ces règles peuvent être adaptées aux besoins particuliers d'un comité donné et que le système des comités, largement inspiré du rapport du Comité McGrath, continue d'évoluer et de se développer.

Il peut surgir des problèmes lorsqu'il n'existe pas de règles précises ou lorsque les règles ne sont pas respectées. Les règles de la Chambre des communes renferment à l'heure actuelle suffisamment de mesures de sauvegarde pour empêcher les députés d'avoir recours à l'obstruction systématique à la Chambre même. La situation est toutefois différente en ce qui a trait aux délibérations des comités.

En comité, il n'y a aucune limite de temps aux discours et aucune restriction quant au nombre de fois qu'un député peut prendre la parole au sujet d'une motion particulière ou de toute autre question. Tout comité est libre d'adopter des règles à cet égard, par consentement unanime ou par vote majoritaire. Cependant, lorsqu'un comité n'a pas adopté de règle spécifique, chacun de ses membres est libre de parler aussi longtemps qu'il le peut ou le désire. Deux députés ou plus peuvent se succéder à tour de rôle, créant par conséquent une situation d'obstruction systématique possiblement illimitée. Étant donné qu'aucun vote ne peut être pris jusqu'à ce que tous les membres qui le souhaitent aient pris la parole, cela veut dire que le travail du comité peut être paralysé. C'est la stratégie qu'ont employée les députés du Nouveau parti démocratique qui siégeaient au Comité des finances. Ce geste était tout à fait légitime et approprié de leur part, et il s'inscrivait dans les limites des règles du Comité.

Un tel comportement de la part d'une minorité a évidemment pour effet de contrecarrer la volonté du comité et celle de la majorité. Le comité est paralysé; les débats de fond ou positifs font place aux moyens dilatoires. C'est là le sens et le but d'une manœuvre d'obstruction. La question qui se pose est de savoir quelles sont les procédures appropriées qui permettent à un comité, ou à son président, de mettre fin à une telle obstruction et de reprendre le travail à l'ordre du jour du comité?

En 1984, le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général étudiait un projet de loi. Aucun progrès n'avait été réalisé et l'on s'était retrouvé dans une impasse. Devant l'obstruction, le président du Comité, M. Lachance, décida alors unilatéralement de limiter le temps alloué. Cette décision fut confirmée par un vote majoritaire du Comité. Le président reconnut la signification de son geste dans un contexte parlementaire, en démissionnant immédiatement après que le Comité eut présenté à la Chambre son rapport sur le projet de loi. À la réunion suivante du Comité, cependant, il fut réélu président, par suite d'une motion déposée par les membres de l'opposition.

La décision de M. Lachance était sans précédent. La situation qui s'en rapprochait le plus était la décision qu'avait rendue le Président de la Chambre des communes du Parlement britannique en 1881, laquelle constituait le premier recours à ce que nous appelons maintenant la clôture. Bien qu'il y ait des similitudes entre les fonctions de Président de la Chambre et celles de président de comité, il y a aussi des différences.

Faced with an impasse, what should the proper procedures be to permit the consideration of a bill to move ahead? The Committee heard a number of interesting suggestions for dealing with this situation. It was suggested by several witnesses, for instance, that a code of procedure, or set of Standing Orders, should be developed for committees. It was also pointed out that each committee is free to adopt its own rules of procedure, and this already occurs in certain cases, such as the order of questioning, the time allotted each Member, and so forth; it was suggested that it would be in order to adopt similar rules regarding the number of times that an individual Member can speak to a motion, and the maximum time allowed, as exists in the House. Another proposal was that when bills are referred to committees, the order of reference could include a deadline by which the bill will be deemed to have been reported back. Some have suggested that the chairman of a committee has an inherent right to preserve order and move the proceedings forward. It was also put forward that where there are scheduled witnesses waiting to be heard, motions such as that proposed to the Finance Committee should be deferred.

Various people have suggested that some sort of time allocation order within the committee could be developed. The Hon. Marcel Danis, however, cautioned that "the problem with that approach is the question of who is accountable to whom in such a situation, because that also opens the door to potential abuse..." (Issue 31:9) Any power to a committee chairman to impose closure would be capable of misuse. What would prevent a chairman from invoking it at the first meeting of the committee? Even if a certain number of hours were specified, this would create difficulties since 10 hours of debate on one bill may be more than enough, while on another it is far from sufficient.

It was also suggested to the Committee that there are advantages to maintaining the status quo. The rarity with which decisions such as that made by the chairman of the Finance Committee, and the public criticism that accompanied it, are seen as perhaps the best protection available. By not providing any specific procedure for dealing with such situations, the House will ensure that chairmen will be reluctant to take such unusual steps, and that it will remain a very infrequent occurrence.

A number of witnesses pointed out that a procedure presently exists under the Standing Orders for dealing with impasses in committee. Standing Order 78 provides for time allocation, which is basically a scheduling or time-tabling procedure, and should be distinguished from closure. The Standing Order envisages three scenarios — where there is all-party agreement, where the majority of parties agree, or where no agreement could be reached. The latter is the most

Lorsqu'il y a impasse, quelle serait la procédure appropriée qui permettrait de poursuivre l'étude d'un projet de loi? Le Comité des priviléges et des élections a entendu un certain nombre de suggestions intéressantes qui permettraient de faire face à ce genre de situation. Ainsi, plusieurs témoins ont suggéré qu'un code de procédure ou un ensemble de règlements soit élaboré à l'intention des comités. On a aussi rappelé que chaque comité est libre d'adopter ses propres règles de procédure et que cela se fait déjà dans certains cas, au sujet notamment de l'ordre de présentation des questions, du temps accordé à chaque membre, etc. On a suggéré qu'il conviendrait d'adopter des règles semblables en ce qui a trait au nombre de fois qu'un membre peut prendre la parole au sujet d'une motion et du temps maximum qui lui serait accordé, comme cela est le cas à la Chambre. Selon une autre proposition, lors du renvoi d'un projet de loi à un comité, l'ordre de renvoi pourrait préciser une date limite à laquelle le comité serait réputé avoir fait rapport du projet de loi à la Chambre. Certains ont soutenu que le président d'un comité dispose du droit inhérent de maintenir l'ordre et de faire progresser les délibérations. On a également suggéré que lorsque l'ordre du jour prévoit l'audition de témoins, des motions telles que celles qui ont été présentées au Comité des finances devraient être reportées à plus tard.

Diverses personnes ont fait valoir qu'un quelconque règlement portant sur l'attribution du temps en comité pourrait être élaboré. Cependant, l'hon. Marcel Danis a fait une mise en garde à ce sujet, en affirmant que le problème soulevé par une telle approche était de savoir qui devait rendre compte à qui dans de telles situations, sans quoi il risque d'y avoir des abus (fascicule 31:9). Tout pouvoir accordé aux présidents du comité pour leur permettre d'imposer la clôture pourrait être utilisé abusivement. Par exemple, qu'est-ce qui empêcherait un président de comité d'invoquer ce pouvoir dès la première réunion du comité? Même si un certain nombre d'heures était précisé, cela poserait encore des difficultés parce que dix heures de débat pourraient plus que suffire dans le cas d'un projet de loi, mais être tout à fait insuffisantes pour un autre.

On a également fait valoir devant le Comité qu'il y a certains avantages à maintenir le statu quo. La rareté des cas portant sur des décisions telles que celle qui a été prise par le président du Comité des finances et la critique publique que celle-ci a soulevée sont vues comme étant peut-être la meilleure protection dont nous disposons. En ne précisant pas de procédure particulière pour régler ces situations, la Chambre s'assurera que les présidents seront réticents à prendre des mesures aussi exceptionnelles et que de pareils cas demeureront très rares.

Un certain nombre de témoins ont signalé qu'en vertu du Règlement, il existe déjà une procédure pour mettre fin à une impasse en comité. L'article 78 du Règlement prévoit en effet une attribution du temps, qui est essentiellement une procédure visant à établir un calendrier ou un échéancier et qui ne doit pas être confondue avec la procédure de clôture. L'article du Règlement envisage trois possibilités : lorsqu'il y a accord entre tous les partis, lorsqu'il y a accord de la

likely one in most of these situations. Under Standing Order 78(3), a Minister of the Crown rises in the House, after giving at least one day's notice, and indicates that no agreement could be reached after discussions with the other parties "in respect of proceedings at the stage at which a public bill was then under consideration either in the House or in any committee." The Minister may then propose a motion "for the purpose of allotting a specified number of days or hours for the consideration and disposal of proceedings at that stage." The time allotted for any stage must not be less than one day, but no maximum is set out. Such a motion to impose time allocation is debatable for two hours, and the vote is then taken.

Concerns were expressed by Mr. Blenkarn and others about having a Minister of the Crown "interfere" in the committee proceedings by moving a time allocation motion in the House. It was felt that this could compromise the independence of the committees and would be contrary to the spirit of recent reforms. It was suggested that perhaps the committee chairman should be able to move such a motion, or be empowered by a specific Standing Order to impose time allocation in committee. It was also pointed out, however, that public bills belong to the government, and it is the responsibility of the government and the Minister involved to govern and to advance its legislative agenda.

The type of situation which occurred in the Finance Committee on March 19, 1990, is very rare. Most committees do function collegially and by consensus. Even where there is disagreement, it is extremely unusual for things to reach the point that they did in the Finance Committee on March 19 and 20, 1990. Given the highly partisan nature of Parliament, it is perhaps surprising that impasses do not arise more often.

In a democracy, there needs to be some mechanism to end debate or a filibuster. Such a House procedure already exists in Standing Order 78, and it can be used in the House to limit debate in a committee.

While there may be arguments for developing a set of procedural rules for committees, the Committee tends to agree with Mr. Harvie Andre that it is doubtful that the Blenkarn decision should be the justification for doing so. Moreover, as Mr. Jim Hawkes pointed out, no rule book is going to cover every contingency — there will be have to be a wide degree of discretion and judgement on the part of the committee chairman, subject to an appeal to full committee.

majorité des partis, et lorsqu'aucun accord ne peut être conclu. Cette dernière éventualité est celle qui risque le plus souvent de se présenter. En vertu de l'article 78(3) du Règlement, un ministre de la Couronne peut s'adresser à la Chambre, après avoir donné un avis d'au moins une journée, et indiquer qu'aucun accord ne peut être conclu avec les autres partis après discussion, «relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi». Le ministre peut alors déposer une motion «aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux dispositions requises pour disposer de cette étape». Le temps accordé à l'une ou l'autre étape ne doit pas être inférieur à une journée, mais aucun maximum n'est précisé. Une telle motion visant l'attribution d'une période donnée peut être débattue pendant deux heures après quoi elle est mise aux voix.

M. Blenkarn et d'autres se sont dits préoccupés du fait qu'un ministre de la Couronne puisse intervenir dans les travaux d'un comité en déposant à la Chambre une motion d'attribution d'une période de discussion. Ils estiment qu'un tel geste pourrait compromettre l'autonomie des comités et irait à l'encontre de la philosophie des réformes récemment instaurées. Il a été suggéré que les présidents de comité devraient avoir la possibilité de déposer une telle motion ou de disposer du pouvoir, en vertu d'un article du Règlement, d'imposer un échéancier au comité. Toutefois, il a été indiqué que les projets de loi publics relèvent du gouvernement, et que c'est au gouvernement et au ministre intéressé qu'incombe la responsabilité de diriger et de faire progresser le programme législatif.

Le type de situation qui s'est présenté au Comité des finances le 19 mars 1990 est très rare. La plupart des comités vaquent à leurs occupations de façon collégiale et par consensus. Même lorsqu'il y a désaccord, il est tout à fait exceptionnel qu'on en vienne au point où on en est arrivé le Comité des finances les 19 et 20 mars 1990. Étant donné le caractère très partisan du Parlement, il est en fait étonnant que l'on ne se retrouve pas plus souvent dans une impasse.

Dans une démocratie, il est nécessaire qu'il existe un mécanisme quelconque pour mettre fin à un débat ou contrer une menace d'obstruction. Une telle procédure existe déjà à la Chambre en vertu de l'article 78 du Règlement et elle peut être utilisée en Chambre pour limiter les débats d'un comité.

Même s'il existe des arguments en faveur de l'élaboration d'un ensemble de règles de procédure pour les comités, le Comité est enclin à partager l'avis de M. Harvie Andre lorsqu'il affirme que l'on peut douter que la décision Blenkarn puisse constituer la justification pour ce faire. En outre, comme l'a signalé M. Jim Hawkes, aucun manuel de règles de procédure ne peut prévoir toutes les éventualités; il faudra toujours que le président d'un comité fasse preuve de discréption et de jugement et qu'il y ait possibilité d'en appeler de sa décision au comité plénier.

The Lachance case was unprecedented. As Jean-Robert Gauthier put it, “..[A] bad precedent does not make a good ruling. . It was a hiccup in the history of the committee.” (Issue 29:5) Faced with a similar situation, the chairman of the Finance Committee invoked a similar procedure, basing his decision of March 19, 1990 on Mr. Lachance’s “precedent”, and, in fact, using almost identical words.

The Speaker in his ruling of March 26 said of the Lachance case: “What occurred was merely a series of events and decisions made by the majority in a committee. Neither this House nor the Speaker gave the incidents any value whatsoever in procedural terms. One must exercise caution in attaching guiding procedural flags to such incidents and happenings.” (House of Commons, *Debates*, p. 9757) He later said that the same reasoning applied to the Finance Committee case and noted that “the ensuing controversy which continues to preoccupy the House and your Speaker cannot lead us to describe this incident as a “well established procedure.”” (House of Commons, *Debates*, April 2, 1990, p. 10076)

Virtually everyone seems to agree that these cases are not precedents that should be followed blindly or with great frequency. The fact that something is done twice does not make it right nor does it make it wrong. The potential exists for re-using the idea. The Speaker cannot monitor the actions of all committee chairmen, nor is it desirable that he do so. This Committee believes, however, that a strong message must be sent that this procedure should not be used except in unusual circumstances. It has happened only twice in six years, and there is no reason to suspect the use will increase. The proper procedure is to use Standing Order 78, or for committees to adopt their own procedural rules and safeguards upon agreement or majority vote.

The Committee is mindful of the position in which the chairman of the Finance Committee found himself, and the frustration that he and other Members of the Committee undoubtedly felt. After a careful review and consideration of the proceedings of the Finance Committee, however, the Committee has concluded that the chairman acted in an unusual but proper manner. The Committee concludes that the actions of the minority created a situation where the majority of the Standing Committee on Finance were justified in supporting the Chairman’s actions.

The Committee recommends that should similar action occur again in the future, the House should review the situation so that a judgment can be reached on the degree to which the twin goals of minority protection and majority responsibility are respected and balanced.

L'affaire Lachance n'avait pas de précédent. Comme l'a affirmé Jean-Robert Gauthier, un mauvais précédent ne constitue pas une bonne règle et il ne s'agit que d'un incident de parcours dans l'histoire du comité (fascicule 29:5). Confronté à une situation semblable, le président du Comité des finances a invoqué une procédure similaire, en fondant sa décision du 19 mars 1990 sur le «précedent» établi par M. Lachance et, de fait, en employant une formulation presque identique.

Dans la décision qu'il a rendue le 26 mars, le Président de la Chambre a déclaré, à propos de l'affaire Lachance : «Ce qui s'est produit ne consiste qu'en une série d'événements et de décisions prises en comité par la majorité. Ni la Chambre, ni le Président n'ont accordé à ces incidents quelque valeur de précédent en matière de procédure. On doit faire preuve de circonspection avant d'attacher à de tels faits et incidents la qualité de balises en matière de procédure» (*Debats*, p. 9757). Il a par la suite affirmé que le même raisonnement s'appliquait à l'affaire du Comité des finances en faisant remarquer que «la controverse qui a suivi et qui continue de préoccuper la Chambre et la présidence ne peut nous amener à juger cet incident comme une «procédure bien établie»» (*Debats*, 2 avril 1990, p. 10076).

Presque tous s'entendent pour reconnaître que ces cas ne constituent pas des précédents qu'il faut suivre aveuglément ou auxquels il faut recourir fréquemment. Le fait qu'un geste soit posé à deux reprises ne rend pas celui-ci acceptable ou inacceptable. Il est alors toutefois possible que l'idée soit reprise à nouveau. Le Président ne peut surveiller toutes les initiatives de tous les présidents de comités et il n'est pas non plus souhaitable qu'il le fasse. Le Comité estime, toutefois, qu'un message non équivoque doit être communiqué pour indiquer qu'une telle procédure ne devrait être utilisée que dans des circonstances exceptionnelles. On n'y a eu recours que deux fois en six ans et il n'y a pas lieu de croire qu'on y recourra davantage à l'avenir. Il convient, dans de tels cas, que l'on fasse appel à l'article 78 du Règlement, ou encore que les comités adoptent leurs propres règles de procédure et mesures de sauvegarde d'un commun accord ou par vote majoritaire.

Le Comité est conscient de la position dans laquelle se trouvait le président du Comité des finances et de la frustration que lui et d'autres députés du Comité éprouvaient sans aucun doute. Après avoir examiné soigneusement les délibérations du Comité des finances, le Comité en est arrivé à la conclusion que le président a agi de manière inhabituelle mais appropriée. Le Comité conclut que les gestes posés par la minorité ont créé une situation telle que la majorité des membres du Comité permanent des finances étaient justifiés de soutenir le président du Comité dans ses actions.

Le Comité recommande que, si une situation semblable devait se produire à nouveau dans l'avenir, la Chambre examine la situation de façon à pouvoir en arriver à une décision quant à la mesure dans laquelle les doubles buts de protection de la minorité et de responsabilité de la majorité sont respectés et atteints.

APPENDIX A**Dissenting Opinion—Liberal Party**

Pursuant to Standing Order 108(3)(b), this report deals with certain aspects of parliamentary procedure in committees of the House of Commons, and, in particular, the question of committees' rules and procedures as they relate to the limiting of debate in cases where the committee has reached an impasse. A brief review of the background to the Committee's deliberations is appropriate.

Bill C-62, the bill to implement the proposed Goods and Services Tax (GST), was referred by the House at second reading to the Standing Committee on Finance on February 7, 1990. Ordinarily, bills are referred to legislative committees for review and study.

The GST issue has been an extremely contentious one from the beginning, and the Finance Committee's consideration of the bill was particularly acrimonious and partisan. A number of motions were proposed by opposition Members that resulted in lengthy speeches and debates. On March 19, 1990, a motion by a government Member to establish a time-table for finishing consideration of the bill resulted in a debate that lasted for 31 consecutive hours. Eventually, the chairman made a decision to terminate debate, and effectively to impose a form of closure. He based his actions on a case which had occurred in the Standing Committee on Justice and Solicitor General in 1984, when the chairman of that committee made an almost identical ruling in similar circumstances. The right of the chairman to make this "ruling" was challenged and appealed, but was upheld by the majority of the Committee. The Committee proceeded to deal with the bill in accordance with the Chairman's order. When the Chairman's action was challenged in the House, the Speaker ruled that that it was a matter for the committee to handle and that he was not in a position to supervise the chairmen of committees.

Subsequently, the Committee itself prepared and tabled in the House a short report on April 30, 1990:

The Committee views with alarm the procedure whereby a Chairman may put an end to debate on a motion before a Committee by way of a ruling sustained by a majority of Committee members. This procedure was deemed, on two separate occasions, by two Chairmen of Committees, to be essential when it appeared that a Committee had reached an impasse blocking further progress (in both cases, towards completion of a Bill referred by the House for consideration). The Committee further agrees with the Speaker of the House of Commons that these two occurrences must not be accepted as precedents.

Therefore, your Committee recommends:

That, the House of Commons consider the advisability of referring to the Standing Committee on Privileges and Elections, the question of committees' rules and procedures as they relate to the limiting of debate in cases where the Committee has reached an impasse.

ANNEXE A**Opinion dissidente—Parti libéral**

Le présent rapport, établi conformément à l'article 108(3)b) du Règlement, traite de certains aspects de la procédure parlementaire appliquée dans les comités de la Chambre des communes et, en particulier, de la question des règles et procédures touchant à la clôture des débats lorsque le comité se trouve dans une impasse. Pour bien situer la question, il convient de tracer un bref aperçu du contexte dans lequel se sont déroulées les délibérations du Comité.

Le projet de loi C-62, qui vise à mettre en oeuvre la taxe sur les produits et services (TPS) proposée, a été renvoyé par la Chambre en deuxième lecture au Comité permanent des finances le 7 février 1990.

La question de la TPS s'est révélée extrêmement litigieuse dès le départ et l'examen du projet de loi au Comité des finances a été particulièrement acrimonieux et teinté d'esprit partisan. Un certain nombre de motions ont été présentées par les députés de l'opposition, ce qui a donné lieu à de longs discours et débats. Le 19 mars 1990, une motion présentée par un député du gouvernement en vue d'établir un calendrier pour terminer l'examen du projet de loi a donné lieu à un débat qui a duré 31 heures. Finalement, le président a pris la décision de mettre fin au débat et d'imposer effectivement une forme de clôture. Son geste se fondait sur un cas qui s'était présenté en 1984 au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, dont le président avait rendu une décision à peu près identique dans des circonstances semblables. Le droit du président de rendre une telle décision a été contesté et porté en appel, mais il a été maintenu par la majorité du Comité. Le Comité des finances a alors abordé la discussion du projet de loi, conformément à la décision du président. Lorsque le geste de ce dernier a été contesté en Chambre, le Président de la Chambre a statué qu'il s'agissait là d'une question relevant du Comité des finances et indiqué qu'il n'était pas en mesure de superviser les présidents des comités.

Par la suite, le Comité des finances a lui-même rédigé un bref rapport, qu'il a déposé à la Chambre le 30 avril 1990 :

Le Comité trouve inquiétant ce fait, qu'un président puisse, s'il a l'appui de la majorité des membres de son comité, mettre fin à un débat portant sur une motion dont est saisi ce Comité. Deux présidents ont estimé nécessaire, à deux occasions différentes, de rendre une telle décision lorsqu'il est apparu que les travaux du comité étaient dans l'impasse (dans les deux cas, au sujet d'un projet de loi renvoyé par la Chambre des communes). En outre, à l'instar du Président de la Chambre des communes, le Comité convient que ces deux décisions ne peuvent tenir lieu de précédent.

Par conséquent, le Comité recommande :

Que la Chambre des communes envisage l'opportunité de demander au Comité permanent des priviléges et des élections d'examiner les règles de procédure qui ont trait à la limitation des débats lorsque les travaux d'un comité sont dans l'impasse.

The House concurred in this report on April 30, 1990, and, accordingly, the Standing Committee on Privileges and Elections undertook this inquiry into these matters. A number of witnesses appeared before the Committee, including Don Blenkarn, M.P.; the Hon. Harvie Andre; Jim Hawkes, M.P.; Jean-Robert Gauthier, M.P.; the Hon. Marcel Danis; and Len Hopkins, M.P. We greatly benefitted from their views, opinions, and advice, and wish to thank all of them, as well as the Clerk of the House of Commons, Robert Marleau.

We have carefully considered the circumstances surrounding the actions of the chairman of the Finance Committee in cutting off debate on the GST bill. This issue has been one of the most serious and divisive ones to come before the House. All sides appear to agree that an impasse had been reached in the Finance Committee.

In a parliamentary system, the majority rules, and can impose its will on the minority. At the same time, the opposition have a role to play, and must be given an opportunity to be heard and to put forward their arguments. The system is designed to enable both points of view to be put on the record. The Standing Orders provide a framework within which both the government and the opposition must act, unless they can agree otherwise. As the Speaker, the Hon. John Fraser, said on April 14, 1987: "[A] controversial issue should be debated at reasonable length so that every reasonable opportunity shall be available to hear the arguments pro and con and reasonable delaying tactics should be permissible to enable opponents of a measure to enlist public support for their point of view. . . . Rules of procedure protect both the minority and the majority. They are designed to allow the full expression of views on both sides of an issue." (House of Commons, *Debates*, p. 5119)

It is perfectly legitimate for the opposition parties to avail themselves of every procedural rule or device at their disposal, just as it is the right of the government also to use the rules to further its own ends, and to advance its political agenda. Most of the time, everyone stays within the rules. On occasion — usually on a particularly contentious issue — one party or side will stretch the rules to the point of breaking. This may result in the rules being changed to prevent such action in the future, as happened, for instance, after the infamous bell-ringing incident in 1982.

The procedures of committees are not dealt with in detail in the Standing Orders. There are various reasons for this, including the fact that committees generally function informally and by consensus, that committees usually adopt basic procedural rules as and when appropriate, and such rules can be tailor-made to the particular committee involved, and that the committee system, which owes so much to the McGrath Committee Report, is still evolving and developing.

La Chambre a accepté ce rapport le 30 avril 1990 et, en conséquence, le Comité des priviléges et des élections a entrepris l'examen de ces questions. Un certain nombre de témoins ont comparu devant le Comité, dont Don Blenkarn, député, l'hon. Harvie Andre, Jim Hawkes, député, Jean-Robert Gauthier, député, l'hon. Marcel Danis et Len Hopkins, député. Le Comité a bénéficié considérablement de leurs observations, opinions et conseils, et il tient à les remercier tous, ainsi que le greffier de la Chambre des communes, Robert Marleau.

Nous avons examiné attentivement les circonstances entourant les gestes posés par le président du Comité des finances lorsqu'il a mis fin au débat sur le projet de loi relatif à la TPS. C'est l'une des questions les plus sérieuses qui aient été soumises à la Chambre et l'une de celles qui a engendré le plus profond désaccord. Tous les partis semblent s'entendre sur le fait que le Comité des finances avait abouti à une impasse.

En régime parlementaire, la majorité gouverne et peut imposer sa volonté à la minorité. Mais l'opposition a aussi un rôle à jouer et doit pouvoir se faire entendre et exposer ses arguments. Le régime est conçu de façon à permettre aux deux points de vue de s'exprimer. Le Règlement fournit le cadre dans lequel le gouvernement et l'opposition doivent agir lorsqu'ils ne peuvent s'entendre autrement. Comme l'a affirmé le Président de la Chambre, l'hon. John Fraser, le 14 avril 1987: «Il est essentiel pour notre régime démocratique que les sujets controversés puissent faire l'objet d'un débat d'une durée raisonnable, que l'on dispose de toutes les occasions raisonnablement possibles d'entendre les arguments pour et contre les sujets en cause, et que des tactiques dilatoires raisonnables soient permises afin de donner aux adversaires d'une mesure la chance de convaincre le public d'appuyer leur point de vue. [...] Les règles de la procédure protègent à la fois la minorité et la majorité, et elles sont conçues pour permettre aux partisans et aux adversaires d'une mesure de s'exprimer à fond». (Chambre des communes, *Débats*, p. 5119)

Il est tout à fait légitime que les partis d'opposition se servent de toutes les règles de procédure et moyens à leur disposition, tout comme le gouvernement est en droit d'utiliser les règles à ses propres fins pour faire progresser son programme politique. La plupart du temps, tous agissent dans le respect de ces règles. À l'occasion, et habituellement lorsqu'une question est particulièrement litigieuse, l'un des partis poussera l'interprétation des règles au delà des limites admises. Il peut en résulter une modification des règles afin qu'une situation semblable ne puissent se reproduire dans l'avenir, comme ce fut le cas, par exemple, après l'odieux incident des cloches en 1982.

Il est à noter que les règles de procédure des comités ne sont pas élaborées en détail dans le Règlement. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le fait que les comités fonctionnent généralement de manière informelle et par voie de consensus, qu'ils adoptent habituellement des règles de procédure essentielles lorsqu'ils le jugent approprié, que ces règles peuvent être adaptées aux besoins particuliers d'un comité donné et que le système des comités, largement inspiré du rapport du Comité McGrath, continue d'évoluer et de se développer.

Problems arise when there are no specific rules or where the rules are disregarded. The concept of the filibuster has not attained as much popularity or validity in Canada as it is in the United States, where it is a long-honoured tradition. In any event, the rules of the House of Commons presently contain sufficient safeguards to prevent filibustering in the chamber itself. The situation, however, is different when it comes to committee proceedings.

In committee, there are no time limits on speeches, nor are there any restrictions on the number of times that Members may speak on a particular motion or other matter. Any committee is free to adopt rules to deal with such matters, either by unanimous consent or by majority vote. In the absence of any specific rule having been adopted by the committee, however, any Member is free to talk as long he or she wishes or is able to. Two or more Members can alternate, thereby in effect creating a filibuster. As no vote can be taken until all Members who wish to speak have done so, this means that the business of the committee can be tied up and stalled. This was the strategy of the New Democratic Party Members who were sitting on the Finance Committee. It was a perfectly legitimate and proper action on their part, and was within the rules of the committee.

Such behaviour on the part of a minority of Members obviously has the effect of frustrating the will of the committee and of the majority. The committee is paralyzed; substantive or meaningful debate is sacrificed in favour of delay. That is the point and the purpose of a filibuster. The question that arises is what are the proper procedures that can enable a committee, or its chairman, to put an end to the filibuster, and get on with the business at hand?

In 1984, the Standing Committee on Justice and Solicitor General was considering a bill. No progress was being made, and an impasse had arisen. Faced with an opposition filibuster, the chairman, Mr. Lachance, unilaterally made a time allocation ruling. This decision was upheld by a majority vote of the committee. The chairman acknowledged the parliamentary significance of his action by resigning immediately after the bill was reported back to the House. At the next meeting of the committee, however, he was re-elected chairman upon the motion of the opposition Members.

Mr. Lachance's decision was unprecedented. The closest equivalent was the decision of the Speaker of the British House of Commons in 1881, which was the first use of what we now refer to as closure. While there are similarities, however, between the Speaker of the House and the chairmen of committees, there are also significant differences.

Des problèmes surgissent lorsqu'il n'existe pas de règles précises ou lorsque les règles ne sont pas respectées. L'obstructionnisme n'a pas acquis autant de popularité ou de validité au Canada qu'aux États-Unis, où il s'appuie sur une longue tradition. Quoi qu'il en soit, les règles de la Chambre des communes renferment à l'heure actuelle suffisamment de mesures de sauvegarde pour empêcher les députés d'avoir recours à l'obstruction systématique à la Chambre même. La situation est toutefois différente en ce qui a trait aux délibérations des comités.

En comité, il n'y a aucune limite de temps aux discours et aucune restriction quant au nombre de fois qu'un député peut prendre la parole au sujet d'une motion particulière ou de toute autre question. Tout comité est libre d'adopter des règles à cet égard, par consentement unanime ou par vote majoritaire. Cependant, lorsqu'un comité n'a pas adopté de règle spécifique, chacun de ses membres est libre de parler aussi longtemps qu'il le peut ou le désire. Deux députés ou plus peuvent se succéder à tour de rôle, créant par conséquent une situation d'obstruction systématique. Étant donné qu'aucun vote ne peut être pris jusqu'à ce que tous les membres qui le souhaitent aient pris la parole, cela veut dire que le travail du comité peut être paralysé. C'est la stratégie qu'ont employée les députés du Nouveau parti démocratique qui siégeaient au Comité des finances. Ce geste était tout à fait légitime et approprié de leur part, et il s'inscrivait dans les limites des règles du Comité.

Un tel comportement de la part d'une minorité a évidemment pour effet de contrecarrer la volonté du comité et celle de la majorité. Le comité est paralysé; les débats de fond ou positifs font place aux moyens dilatoires. C'est là le sens et le but d'une manœuvre d'obstruction. La question qui se pose est de savoir quelles sont les procédures appropriées qui permettent à un comité, ou à son président, de mettre fin à une telle obstruction et de reprendre le travail à l'ordre du jour du comité?

En 1984, le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général étudiait un projet de loi. Aucun progrès n'avait été réalisé et l'on s'était retrouvé dans une impasse. Devant l'obstruction de l'opposition, le président du Comité, M. Lachance, décida alors unilatéralement de limiter le temps alloué. Cette décision fut confirmée par un vote majoritaire du Comité. Le président reconnut la signification de son geste dans un contexte parlementaire, en démissionnant immédiatement après que le Comité eut présenté à la Chambre son rapport sur le projet de loi. À la réunion suivante du Comité, cependant, il fut réélu président, par suite d'une motion déposée par les membres de l'opposition.

La décision de M. Lachance était sans précédent. La situation qui s'en rapprochait le plus était la décision qu'avait rendue le Président de la Chambre des communes du Parlement britannique en 1881, laquelle constituait le premier recours à ce que nous appelons maintenant la clôture. Bien qu'il y ait des similitudes entre les fonctions de Président de la Chambre et celles de président de comité, il y a aussi des différences importantes.

Faced with an impasse or a filibuster, what should the proper procedures be to permit the consideration of a bill to move ahead? The Standing Committee on Privileges and Elections heard a number of interesting suggestions for dealing with this situation. It was suggested by several witnesses, for instance, that a code of procedure, or set of Standing Orders, should be developed for committees. It was also pointed out that each committee is free to adopt its own rules of procedure, and this already occurs in certain cases, such as the order of questioning, the time allotted each Member, and so forth; it was suggested that it would be in order to adopt similar rules regarding the number of times that an individual Member can speak to a motion, and the maximum time allowed, as exists in the House. Another proposal was that when bills are referred to committees, the order of reference could include a deadline by which the bill will be deemed to have been reported back. Some have suggested that the chairman of a committee has an inherent right to preserve order and move the proceedings forward, as the Speaker does in the House of Commons. It was also put forward that where there are scheduled witnesses waiting to be heard, motions such as that proposed to the Finance Committee should be deferred.

Various people have suggested that some sort of time allocation order within the committee could be developed. The Hon. Marcel Danis, however, cautioned that "the problem with that approach is the question of who is accountable to whom in such a situation, because that also opens the door to potential abuse..." (Issue 31:9) Any power to a committee chairman to impose closure would be capable of misuse. What would prevent a chairman from invoking it at the first meeting of the committee? Even if a certain number of hours were specified, this would create difficulties since 10 hours of debate on one bill may be more than enough, while on another it is far from sufficient.

It was also suggested to the Committee that there might be some advantages to maintaining the status quo. The rarity with which decisions such as that made by the chairman of the Finance Committee, and the public criticism that accompanied it, are seen as perhaps the best protection available. By not providing any specific procedure for dealing with such situations, and by insuring that chairmen are reluctant to take such unusual steps, the House can ensure that it will remain a very infrequent occurrence.

A number of witnesses pointed out that a procedure presently exists under the Standing Orders for dealing with impasses in committee. Standing Order 78 provides for time allocation, which is basically a scheduling or time-tabling procedure, and should be distinguished from closure. The Standing Order envisages three scenarios — where there is all-party agreement, where the majority of parties agree, or where no agreement could be reached. The latter is the most

Lorsqu'il y a impasse ou obstruction, quelle serait la procédure appropriée qui permettrait de poursuivre l'étude d'un projet de loi? Le Comité des priviléges et des élections a entendu un certain nombre de suggestions intéressantes qui permettraient de faire face à ce genre de situation. Ainsi, plusieurs témoins ont suggéré qu'un code de procédure ou un ensemble de règlements soit élaboré à l'intention des comités. On a aussi rappelé que chaque comité est libre d'adopter ses propres règles de procédure et que cela se fait déjà dans certains cas, au sujet notamment de l'ordre de présentation des questions, du temps accordé à chaque membre, etc. On a suggéré qu'il conviendrait d'adopter des règles semblables en ce qui a trait au nombre de fois qu'un membre peut prendre la parole au sujet d'une motion et du temps maximum qui lui serait accordé, comme cela est le cas à la Chambre. Selon une autre proposition, lors du renvoi d'un projet de loi à un comité, l'ordre de renvoi pourrait préciser une date limite à laquelle le comité serait réputé avoir fait rapport du projet de loi à la Chambre. Certains ont soutenu que le président d'un comité dispose du droit inhérent de maintenir l'ordre et de faire progresser les délibérations, tout comme le Président de la Chambre des communes. On a également suggéré que lorsque l'ordre du jour prévoit l'audition de témoins, des motions telles que celles qui ont été présentées au Comité des finances devraient être reportées à plus tard.

Diverses personnes ont fait valoir qu'un quelconque règlement portant sur l'attribution du temps en comité pourrait être élaboré. Cependant, l'hon. Marcel Danis a fait une mise en garde à ce sujet, en affirmant que le problème soulevé par une telle approche était de savoir qui devait rendre compte à qui dans de telles situations, sans quoi il risque d'y avoir des abus (fascicule 31:9). Tout pouvoir accordé aux présidents du comité pour leur permettre d'imposer la clôture pourrait être utilisé abusivement. Par exemple, qu'est-ce qui empêcherait un président de comité d'invoquer ce pouvoir dès la première réunion du comité? Même si un certain nombre d'heures était précisément, cela poserait encore des difficultés parce que dix heures de débat pourraient plus que suffire dans le cas d'un projet de loi, mais être tout à fait insuffisantes pour un autre.

On a également fait valoir devant le Comité qu'il pourrait y avoir certains avantages à maintenir le statu quo. La rareté des cas portant sur des décisions telles que celle qui a été prise par le président du Comité des finances et la critique publique que celle-ci a soulevée sont vues comme étant peut-être la meilleure protection dont nous disposons. En ne précisant pas de procédure particulière pour régler ces situations, la Chambre s'assurera que les présidents seront réticents à prendre des mesures aussi exceptionnelles et que de pareils cas demeureront très rares.

Un certain nombre de témoins ont signalé qu'en vertu du Règlement, il existe déjà une procédure pour mettre fin à une impasse en comité. L'article 78 du Règlement prévoit en effet une attribution du temps, qui est essentiellement une procédure visant à établir un calendrier ou un échéancier et qui ne doit pas être confondue avec la procédure de clôture. L'article du Règlement envisage trois possibilités: lorsqu'il y a accord entre tous les partis, lorsqu'il y a accord de la

likely one in most of these situations. Under Standing Order 78(3), a Minister of the Crown rises in the House, after giving at least one day's notice, and indicates that no agreement could be reached after discussions with the other parties "in respect of proceedings at the stage at which a public bill was then under consideration either in the House or in any committee." The Minister may then propose a motion "for the purpose of allotting a specified number of days or hours for the consideration and disposal of proceedings at that stage." The time allotted for any stage must not be less than one day, but no maximum is set out. Such a motion to impose time allocation is debatable for two hours, and the vote is then taken.

Concerns were expressed by Mr. Blenkarn and others about having a Minister of the Crown "interfere" in the committee proceedings by moving a time allocation motion in the House. It was felt that this could compromise the independence of the committees and would be contrary to the spirit of recent reforms. It was suggested that perhaps the committee chairman should be able to move such a motion, or be empowered by a specific Standing Order to impose time allocation in committee. Public bills, however, belong to the government, and it is the responsibility of the government and the Minister involved to govern and to advance its legislative agenda.

The events at the Finance Committee were very rare. Most committees do function collegially and by consensus. Even where there is disagreement, it is extremely unusual for things to reach the point that they did in the Finance Committee. Given the highly partisan nature of Parliament, it is perhaps surprising that impasses do not arise more often.

It has been said that there needs to be some mechanism to end debate or a filibuster. This may well be true, but such a procedure already exists in Standing Order 78. Even those who may have supported Mr. Blenkarn's action in the particular circumstances of the case expressed reservations about the mechanism that was used. To leave such a decision entirely to the discretion or the whim of the chairman, even if his or her decision can be appealed to the full committee, is not satisfactory.

While there may be arguments for developing a set of procedural rules for committees, we tend to agree with Mr. Harvie Andre that it is doubtful that the Blenkarn decision should be the justification for doing so. Moreover, as Mr. Jim Hawkes pointed out, no rule book is going to cover every contingency — there will be have to be a wide degree of discretion and judgement on the part of the committee chairman, subject to an appeal to full committee.

majorité des partis, et lorsqu'aucun accord ne peut être conclu. Cette dernière éventualité est celle qui risque le plus souvent de se présenter. En vertu de l'article 78(3) du Règlement, un ministre de la Couronne peut s'adresser à la Chambre, après avoir donné un avis d'au moins une journée, et indiquer qu'aucun accord ne peut être conclu avec les autres partis après discussion, «relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi». Le ministre peut alors déposer une motion «aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux dispositions requises pour disposer de cette étape». Le temps accordé à l'une ou l'autre étape ne doit pas être inférieur à une journée, mais aucun maximum n'est précisé. Une telle motion visant l'attribution d'une période donnée peut être débattue pendant deux heures après quoi elle est mise aux voix.

M. Blenkarn et d'autres se sont dits préoccupés du fait qu'un ministre de la Couronne puisse intervenir dans les travaux d'un comité en déposant à la Chambre une motion d'attribution d'une période de discussion. Ils estiment qu'un tel geste pourrait compromettre l'autonomie des comités et irait à l'encontre de la philosophie des réformes récemment instaurées. Il a été suggéré que les présidents de comité devraient avoir la possibilité de déposer une telle motion ou de disposer du pouvoir, en vertu d'un article du Règlement, d'imposer un échéancier au comité. Toutefois, il a été indiqué que les projets de loi publics relèvent du gouvernement, et que c'est au gouvernement et au ministre intéressé qu'incombe la responsabilité de diriger et de faire progresser le programme législatif.

Le type de situation qui s'est présenté au Comité des finances le 19 mars 1990 est très rare. La plupart des comités vaquent à leurs occupations de façon collégiale et par consensus. Même lorsqu'il y a désaccord, il est tout à fait exceptionnel qu'on en vienne au point où on en est arrivé le Comité des finances. Étant donné le caractère très partisan du Parlement, il est en fait étonnant que l'on ne se retrouve pas plus souvent dans une impasse.

Certains ont affirmé qu'il était nécessaire de disposer d'un mécanisme quelconque pour mettre fin à un débat ou contrer une menace d'obstruction. Cela est peut-être vrai, mais une telle procédure existe déjà en vertu de l'article 78 du Règlement. Même ceux qui ont appuyé le geste de M. Blenkarn dans les circonstances particulières qui se sont présentées ont exprimé des réserves quant au moyen employé. Laisser une telle décision entièrement à la discrétion ou aux caprices du président d'un comité, même si la décision peut faire l'objet d'un appel devant le comité plénier, n'est pas une solution satisfaisante.

Même s'il existe des arguments en faveur de l'élaboration d'un ensemble de règles de procédure pour les comités, nous sommes enclins à partager l'avis de M. Harvie Andre lorsqu'il affirme que l'on peut douter que la décision Blenkarn puisse constituer la justification pour ce faire. En outre, comme l'a signalé M. Jim Hawkes, aucun manuel de règles de procédure ne peut prévoir toutes les éventualités; il faudra toujours que le président d'un comité fasse preuve de discréption et de jugement et qu'il y ait possibilité d'en appeler de sa décision au comité plénier.

The Lachance case was unprecedented, and can, indeed, be seen as an aberration. As Jean-Robert Gauthier put it, “..[A] bad precedent does not make a good ruling... It was a hiccup in the history of the committee.” (Issue 29:5) Faced with a similar situation, the chairman of the Finance Committee invoked the same procedure, basing his decision of March 19, 1990 on Mr. Lachance’s “precedent”, and, in fact, using almost identical words.

The Speaker in his ruling of March 26 said of the Lachance case: “What occurred was merely a series of events and decisions made by the majority in a committee. Neither this House nor the Speaker gave the incidents any value whatsoever in procedural terms. One must exercise caution in attaching guiding procedural flags to such incidents and happenings.” (*House of Commons, Debates*, p. 9757) He later said that the same reasoning applied to the Finance Committee case and noted that “the ensuing controversy which continues to preoccupy the House and your Speaker cannot lead us to describe this incident as a “well established procedure.”” (*House of Commons, Debates*, April 2, 1990, p. 10076)

Virtually everyone seems to agree that these cases are not proper precedents. The fact that something is done twice does not make it right. Unfortunately, once somebody has been able to do something and get away with it, the potential exists for re-using the idea. It is essential that this not occur. The Speaker cannot monitor the actions of all committee chairmen, nor is it desirable that he do so. We believe, however, that a strong message must be sent that this procedure should not be tolerated in the future. It has happened twice in less than six years, and must not be repeated. The proper procedure is to use Standing Order 78, or for committees to adopt their own procedural rules and safeguards.

We are mindful of the position in which the chairman of the Finance Committee found himself, and the frustration that he and other government Members of the Committee undoubtedly felt. After a careful review and consideration of the proceedings of the Finance Committee, however, we have concluded that the chairman acted in an improper and unjustifiable manner. We condemn the actions of the chairman and the majority of the Standing Committee on Finance in terminating debate on March 19, 1990.

We recommend that should such action occur again in the future, the House should condemn it in the strongest possible terms as contrary to the rules of the House.

Peter Milliken, M.P.
Kingston and the Islands.

Joe Fontana, M.P.
London East

L'affaire Lachance n'avait pas de précédent, et peut même être vue comme une aberration. Comme l'a affirmé Jean-Robert Gauthier, un mauvais précédent ne constitue pas une bonne règle et il ne s'agit que d'un incident de parcours dans l'histoire du comité (fascicule 29:5). Confronté à une situation semblable, le président du Comité des finances a invoqué la même procédure, en fondant sa décision du 19 mars 1990 sur le «précedent» établi par M. Lachance et, de fait, en employant une formulation presque identique.

Dans la décision qu'il a rendue le 26 mars, le Président de la Chambre a déclaré, à propos de l'affaire Lachance : «Ce qui s'est produit ne consiste qu'en une série d'événements et de décisions prises en comité par la majorité. Ni la Chambre, ni le Président n'ont accordé à ces incidents quelque valeur de précédent en matière de procédure. On doit faire preuve de circonspection avant d'attacher à de tels faits et incidents la qualité de balises en matière de procédure» (*Débats*, p. 9757). Il a par la suite affirmé que le même raisonnement s'appliquait à l'affaire du Comité des finances en faisant remarquer que «la controverse qui a suivi et qui continue de préoccuper la Chambre et la présidence ne peut nous amener à juger cet incident comme une «procédure bien établie»» (*Débats*, 2 avril 1990, p. 10076).

Presque tous s'entendent pour reconnaître que ces cas ne constituent pas des précédents adéquats. Le fait qu'un geste soit posé à deux reprises ne rend pas celui-ci acceptable. Malheureusement, quand quelqu'un a posé un geste et que celui-ci n'a pas été réprimé, il est alors possible que l'idée soit reprise à nouveau. Il est essentiel que cela ne se reproduise pas. Le Président ne peut surveiller toutes les initiatives de tous les présidents de comités et il n'est pas non plus souhaitable qu'il le fasse. Nous estimons, toutefois, qu'un message non équivoque doit être communiqué pour indiquer qu'une telle procédure ne sera pas tolérée dans l'avenir. On y a eu recours deux fois en moins de six ans et l'incident ne doit pas se répéter. Il convient donc, dans de tels cas, que l'on fasse appel à l'article 78 du Règlement, ou encore que les comités adoptent leurs propres règles de procédure et mesures de sauvegarde.

Nous sommes conscients de la position dans laquelle se trouvait le président du Comité des finances et de la frustration que lui et d'autres députés du Comité éprouvaient sans aucun doute. Toutefois, après avoir examiné soigneusement les délibérations du Comité des finances, nous arrivons à la conclusion que le président a agi de manière incorrecte et injustifiée. Nous condamnons donc les gestes posés par le président et la majorité des membres du Comité permanent des finances en vue de mettre fin au débat le 19 mars 1990.

Nous recommandons que, si une telle situation devait se produire à nouveau dans l'avenir, la Chambre la condamne aussi énergiquement que possible comme étant contraire aux règles de la Chambre des communes.

Peter Milliken, député
Kingston et les îles

Joe Fontana, député
London-Est

APPENDIX B**Dissenting Opinion—New Democratic Party**

It should be emphatically noted that this report reflects only the opinion of the Government majority on the committee. No attempt was made to accommodate opposition views. The conclusions drawn are distasteful and inappropriate. This is a simple case of justifying actions after the fact by misusing the power of a government's majority. No self-respecting parliamentarian can accept such a process.

Members of the Standing Senate Committee on Privileges and Elections present: Joe Fontana, Peter

Mike Breaugh, M.P.
Oshawa
Blaine Thacker for Chuck Cook.

In accordance From the Research Branch of the Library of Parliament, Jamie Robertson, Research Officer.

Witness: From the Law Clerk and Parliamentary Counsel's Office: Diane Davidson, General Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventeenth Report of the Standing Committee on Justice and Humanitarian Affairs. (See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, March 7, 1991, Issue No. 39)

The witness made an opening statement and answered questions.

It was agreed, — That, the brief submitted by Diane Davidson from the Law Clerk and Parliamentary Counsel's Office submitted to the Committee be appended to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (See Appendix "ELP0-2")

At 10:55 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 10:57 o'clock a.m., by unanimous consent, the sitting resumed in camera.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated April 2, 1991 in relation to procedure in Committees. (See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, May 7, 1991, Issue No. 38)

The Committee resumed consideration of its Draft Report to the House.

Scott Thompson moved, — That the Draft Report, as amended, be adopted as the Committee's Twenty-Fifth Report to the House.

And the question being put on the motion, it was, by a vote of hands, agreed to. Yes: 3 Nays: 2.

Joe Fontana, moved, — That, the Committee authorise the printing of the dissenting opinions of Peter Milliken, M.P. and Joe Fontana, M.P., from the Liberal Party and of Mike Breaugh, M.P., from the New Democratic Party, in appendix to the Committee's Twenty-Fifth Report to the House.

ANNEXE B**Opinion dissidente—Nouveau parti démocratique**

On ne saurait trop souligner que le présent rapport reflète uniquement l'opinion de la majorité gouvernementale au sein du comité. Rien n'a été fait pour tenir compte des points de vue de l'opposition. Les conclusions tirées sont désobligeantes et inopportunes. Ce cas illustre tout simplement l'abus qu'on veut faire de la majorité gouvernementale pour se justifier après coup. Aucun parlementaire qui se respecte ne peut accepter cette façon de procéder.

*Mike Breaugh, député
Oshawa*

Members of the Standing Senate Committee on Privileges and Elections present: Mike Breaugh remplace Ian Blaine Thacker remplacé Chuck Cook.

As per page 2: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoin: Secrétaire, du greffe & conseiller parlementaire Diane Davidson, avocate générale.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 28 février 1991, le Comité a examiné la question de privilège soulevée par l'honorable membre du Canada portant sur de la justice et du droit à la vie (Scarborough—Rouge River—Peter-Milliken et les autres élus du Parti libéral et le député Chuck Cook).

Le Comité a examiné et discuté les questions.

Il a été convenu que le témoignage présenté par Diane Davidson devrait être joint à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 10 mai 1991 (See page 2).

At 10:55, the sitting was suspended.

At 10:57, pursuant to unanimous consent, the sitting resumed in camera.

Conformément à son ordre du 30 avril 1991, le Comité a examiné la question de procédure dans les Comités et les sous-comités (See page 2).

Le Comité a examiné et discuté les questions.

Scott Thompson a déposé, — Que le Rapport soit adopté tel quel, modifié par l'ajout d'un appendice contenant les deux opinions dissidentes du député Peter Milliken et du député Joe Fontana.

La question ayant été posée, il a été voté à la majorité. Il y a 3 voix pour et 2 voix contre.

Joe Fontana a déposé, — Que le Rapport soit adopté tel quel, modifié par l'ajout d'un appendice contenant les deux opinions dissidentes du député Peter Milliken et du député Joe Fontana.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 25, 26, 28, 29, 31 and 41 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

The Speaker in his ruling of March 26, 1989, in the Lubomski case ("What occurred was simply a digression from the main business of the House"), said:

Neither this House nor the Speaker give the House the benefit of the doubt in procedural terms. One must exercise caution in attacking existing procedure. It fails to take account of the circumstances and happenings." (House of Commons Debates, p. 975.) He later said that the same reasoning applied to the Finance Committee case and noted that "the ensuing controversy which continues to preoccupy the House and your Speaker caused us to describe this incident as a "well established procedure" (House of Commons Debates, April 2, 1990, p. 1076).

Virtually everyone seems to agree that these cases are not proper precedents. The fact that something is done twice does not make it right. Unfortunately, once somebody has been slow to do something and get away with it, the potential exists for re-using the idea. This is essential that the Speaker, The Speaker cannot ignore the actions of a committee chairman, nor is it desirable that he should. We believe, however, that a strong message must be sent that the procedure should not be tolerated in the future if it is practised twice in less than a year, and that it must be revised. The proper procedure is to use Standing Order 38, or for committees to adopt their own procedural rules and disregard

any one instance of the practice in which the chairman of the Finance Committee found himself, and the situation that the other government Members of the Committee had been slow to do something new and innovative of the procedures of the Finance Committee, however, we have decided to do the present action for all members and not just the member. We condemn the actions of the chairman of the Standing Committee on Finance in terminating debate on March 10, 1989.

We recommend that should such actions occur again in the future, the Standing Committee on the Privileges and Elections be instructed to take appropriate action.

Respectfully submitted,

Respectfully submitted,

Respectfully submitted,

Respectfully submitted,

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules nos^e 25, 26, 28, 29, 31 et 41 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

CHUCK COOK,
Chairman.

Chair

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MARCH 14, 1991
(59)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 9:40 o'clock a.m., this day, in Room 209 of the West Block, Peter Milliken, Vice-Chairman, presiding.

Members of the Committee present: Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Mike Breugh for Iain Angus and Blaine Thacker for Chuck Cook.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Witness: From the Law Clerk and Parliamentary Counsel's Office: Diane Davidson, General Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and Solicitor General. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, March 7, 1991, Issue No. 39*)

The witness made an opening statement and answered questions.

It was agreed,—That, the brief submitted by Diane Davidson from the Law Clerk and Parliamentary Counsel's Office submitted to the Committee, be appended to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendix "ELBU-3"*)

At 10:35 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 10:37 o'clock a.m., by unanimous consent, the sitting resumed *in camera*.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated April 20, 1990 in relation to procedure in Committee. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, May 7, 1990, Issue No. 25*).

The Committee resumed consideration of its Draft Report to the House.

Scott Thorkelson moved,—That, the Draft Report, as amended, be adopted as the Committee's Twenty-Fifth Report to the House.

And the question being put on the motion, it was, by a show of hands, agreed to: Yeas: 3 Nays: 2.

Joe Fontana, moved,—That, the Committee authorize the printing of the dissenting opinions of Peter Milliken, M.P. and Joe Fontana, M.P., from the Liberal Party and of Mike Breugh, M.P., from the New Democratic Party, in appendix to the Committee's Twenty-Fifth Report to the House.

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 14 MARS 1991
(59)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 9 h 40, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Peter Milliken (vice-président).

Membres du Comité présents: Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault et Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Mike Breugh remplace Iain Angus; Blaine Thacker remplace Chuck Cook.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoin: Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire: Diane Davidson, conseillère générale.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 28 février 1991, le Comité examine la question de privilège soulevée par le député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), au sujet du Septième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 7 mars 1991, fascicule n° 39*).

La témoin fait un exposé et répond aux questions.

Il est convenu,—Que le mémoire présenté par Diane Davidson figure en annexe aux Procès-verbaux et témoignages d'aujourd'hui (*voir Appendice «ELBU-3»*).

À 10 h 35, la séance est suspendue.

À 10 h 37, par consentement unanime, la séance reprend à huis clos.

Conformément à son mandat du 20 avril 1990, le Comité reprend l'étude de la procédure en comité (*voir les Procès-verbaux et témoignages du lundi 7 mai 1990, fascicule n° 25*).

Le Comité reprend l'étude de son projet de rapport.

Scott Thorkelson propose,—Que le projet de rapport, modifié, soit adopté et devienne le Vingt-cinquième rapport du Comité à la Chambre.

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est adoptée par 3 voix contre 2.

Joe Fontana propose,—Que le Comité autorise l'impression, en annexe du Vingt-cinquième rapport, de l'opinion dissidente des députés Peter Milliken et Joe Fontana, du Parti libéral, et du député Mike Breugh, du Nouveau parti démocratique.

And the question being put on the motion, it was agreed to.

ORDERED,—That, the Chairman or another member of the Committee present the Twenty-Fifth Report to the House.

At 10:47 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

La motion est mise aux voix et adoptée.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président, ou un autre membre du Comité, présente le rapport à la Chambre.

À 10 h 47, le Comité s'adjourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, March 14, 1991

• 0936

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Ladies and gentlemen, I see we have a quorum for the purpose of taking evidence.

Our witness this morning is Diane Davidson from the Law Clerk and Parliamentary Counsel's Office. Ms Davidson will make a brief presentation, and then we will have some questions, I would expect. Ms Davidson, please proceed.

Ms Diane Davidson (General Counsel, Law Clerk and Parliamentary Counsel's Office, House of Commons): Thank you, Mr. Chairman.

Bonjour! Je vous remercie de m'avoir invitée à participer aux travaux de ce Comité.

Mon exposé, ce matin, a pour but d'examiner, dans le contexte du droit parlementaire, le refus du solliciteur général et du Service correctionnel du Canada de fournir une version non expurgée des rapports Gingras et Léger au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Il faut reconnaître au départ que le droit d'ouvrir des enquêtes qui est au cœur même du système des comités parlementaires fait partie des «priviléges, immunités et pouvoirs» que possède la Chambre des communes en vertu de l'article 18 de la Loi constitutionnelle de 1867, et de l'article 4 de la Loi sur le Parlement du Canada.

Selon la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, le pouvoir d'un comité d'exiger la production de documents serait sans limite, pourvu que l'enquête du comité se rapporte à un sujet relevant de la compétence législative du Parlement et qu'elle entre dans le cadre du mandat du comité.

L'article 108 du Règlement prévoit le pouvoir des comités permanents de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents, et ne fait pas de distinction selon les espèces de documents ni selon le statut officiel des témoins.

Si le témoignage des ministres et des hauts fonctionnaires ainsi que la production de documents par ceux-ci peut causer des problèmes particuliers, il reste en fait que les droits et obligations juridiques de tous les témoins qui comparaissent devant un comité parlementaire sont théoriquement identiques.

D'autre part, au Canada, ni la Couronne ni le Parlement ne sont liés par un texte de loi si ce n'est en vertu de termes exprès, tandis que l'intention de lier la Chambre des communes est bien manifeste dans certaines lois, par exemple dans la Loi sur les relations de travail au Parlement et la Loi sur les langues officielles. Le silence de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels à cet égard est significatif compte tenu du mode de rédaction des lois au Canada.

Le fait que la discussion en cours entre le Comité permanent de la justice et du solliciteur général et le ministre lui-même se soit située dans le contexte de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements

[notes de service]

[Traduction]

[texte]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 14 mars 1991

Le vice-président (M. Milliken): Mesdames et messieurs, nous avons le quorum nécessaire pour recueillir des témoignages.

Notre témoin ce matin est Diane Davidson, du Bureau du légiste et conseiller parlementaire. Mme Davidson va faire un court exposé, et nous passerons à la période des questions ensuite. Madame Davidson, vous avez la parole.

Mme Diane Davidson (conseiller juridique général, Bureau du légiste et conseiller parlementaire, Chambre des communes): Merci, monsieur le président.

Good morning! Thank you for inviting me to take part in your committee's work.

The purpose of my presentation this morning is to consider, in the context of Parliament law, the refusals of Correctional Services Canada and the Solicitor General of Canada to provide unexpurgated versions of the Gingras and Léger Reports to the Standing Committee on Justice and the Solicitor General.

It should be recognized at the outset that the right to instituting inquiries, which is at the heart of the Parliamentary committee process, is part of the "privileges, immunities and powers" of the House of Commons pursuant to Section 18, Constitution Act, 1867 and Section 4 of the Parliament of Canada Act.

According to *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, the power of the committee to send for papers is unlimited, provided that a committee inquiry is related to a subject matter within Parliament's legislative competence and is also within the committee's own order of reference.

Standing Order 108 provides that standing committees may send for persons and papers and makes no distinction between different types of documents or the status of witnesses.

While there may be special problems in connection with the testimony of Ministers and senior public servants, including the production of documents by them, the legal rights and obligations of all witnesses appearing before parliamentary committees are in theory, identical.

Moreover, in Canada, neither the Crown nor Parliament is bound by a statute except by expressed words or by necessary implication. While the intention to bind the House of Commons is clearly manifest in certain statutes, for example, The Parliamentary Employment and Staff Relations Act and The Official Languages Act, the silence of the Access to Information Act and The Privacy Act in this respect, is significant in light of the usual method of drafting legislation in Canada.

The on-going discussion of this matter between the Standing Committee on Justice and the Solicitor General and the Minister himself, has taken place in the context of The Access to Information Act and The Privacy Act, which, to my

[Text]

renseignements personnels, je suis d'avis que cela représente une approche entièrement erronée. La législation en matière d'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, comme les exemptions que les ministères peuvent invoquer au titre des lois en question pour restreindre la libre circulation de l'information, ne sont destinées à s'appliquer que dans les cas où une demande de communication de l'information a été faite dans le cadre de la législation en question.

Il n'est donc pas à propos d'invoquer la législation relative à l'accès à l'information et la législation relative à la protection des renseignements personnels en réponse à une tentative d'un comité parlementaire d'exercer son pouvoir d'obtenir la production de documents intégraux qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

• 0940

Autrement dit, la législation relative à la liberté d'information édictée au Canada vise à compléter et non pas à remplacer les autres moyens légaux dont on dispose pour obtenir des renseignements détenus par le gouvernement.

Le pouvoir des comités parlementaires en matière de convocation de témoins et de production de documents tombe certainement dans la catégorie des autres moyens légaux, en particulier si l'on tient compte des priviléges, immunités et pouvoirs reconnus à la Chambre des communes dans le document constitutionnel fondamental du Canada, soit la Loi constitutionnelle de 1867.

Alors que le présent exposé se fonde sur le point de vue que les pouvoirs d'un comité parlementaire constituent une dérogation au droit commun, on a énormément discuté, lors des travaux de ce Comité, des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels à partir de la supposition que cette loi était pertinente dans le contexte qui nous occupe. À cet égard j'aimerais faire quelques observations.

Selon l'article 8(2)c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la communication des renseignements personnels qui relève d'une institution fédérale est autorisée dans les cas où il s'agit d'une communication exigée par ordonnance d'un tribunal, d'une personne ou d'un organisme ayant le pouvoir de contraindre à la production de renseignement.

Un comité peut exiger la production de documents dans le cadre des pouvoirs que lui confère la Chambre. Dans le cas où une personne refuse de fournir les documents, sa conduite peut faire l'objet d'un rapport à la Chambre et c'est seule, la Chambre, qui peut formuler tout ordre qu'elle juge à propos pour contraindre, s'il y a lieu, cette personne à obtempérer à l'ordre d'un comité.

Par conséquent, même s'il est dû obéissance aux ordres d'un comité, c'est en fin de compte la Chambre qui les fait respecter. Mais pour les raisons que je viens d'exposer plus haut, la Loi sur la protection des renseignements personnels ne s'applique pas de toute façon à la Chambre des communes. Je veux insister sur ce point-là.

Une autre disposition qui a aussi été discutée amplement devant ce Comité et devant le Comité permanent de la justice et du solliciteur général, est l'article 8(2)m(i) de la Loi sur la protection des renseignements personnels,

[Translation]

mind, may well be the wrong approach entirely. The access and privacy legislation and the exemptions which departments may invoke under these Acts to restrict information flow are intended to apply only where an application for the release of information has been made within the terms of the legislation.

Therefore, it is inappropriate to use the access and privacy legislation in response to an attempt by a parliamentary committee to exercise its powers to obtain production of such complete documents as are necessary in order to satisfy its terms of reference.

In other words, the freedom of information legislation enacted in Canada, is intended to supplement, not replace, other lawful means which may be available to obtain government-held information.

The powers of parliamentary committees in respect of the calling of witnesses and the production of documents certainly fall into the category of other lawful means, especially given the reference to the privileges, immunities and powers of the House of Commons in Canada's original constitutional document, The Constitution Act, 1867.

While this presentation is based on the position that the powers of a parliamentary committee operate at an exception to the general law, there has been considerable discussion about the various provisions of The Privacy Act, based on the assumption that the legislation is relevant in this context. I would like to make some comments about this.

According to Section 8(2)(c) of The Privacy Act, personal information under the control of a government institution may be released for the purpose of complying with an order made by a court, person or body with jurisdiction to compel the production of information.

Pursuant to authority from the House, a committee can require the production of documents. If an individual refuses to provide a document, his or her conduct may be reported to the House, which alone may then make whatever order it sees fit to have the individual comply with the committee's wish.

Therefore, while obedience is due to the order of a committee, it is the House that ultimately enforces the order. In any event, for the reasons just given, The Privacy Act does not apply to the House of Commons. I would like to highlight that point.

Another provision which has been referred to often before this committee and before the Standing Committee on Justice and the Solicitor General, is Section 8(2)(m)(i) of The Privacy Act, according to which Correctional Services Canada

[Texte]

conformément auquel le Service correctionnel du Canada a divulgué certains renseignements personnels contenus dans les rapports Gingras et Légère en se fondant sur le fait que des raisons d'intérêt public justifieraient nettement dans ce cas une éventuelle violation de la vie privée.

Dans une lettre au président du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, le solliciteur général a indiqué que «le Service correctionnel du Canada s'est efforcé de rendre publique la plus grande partie possible des rapports susmentionnés». Même dans l'hypothèse où la loi en question toucherait le Parlement on n'a pas apparemment pris en considération le fait que l'intérêt public s'incarne dans les actions du Parlement même. En outre, les comités parlementaires disposent de moyens considérables pour protéger les individus dans le cas d'examen de documents délicats.

On a également avancé que la situation actuelle pourrait peut-être conduire à des modifications à la législation relative à l'information et à la protection de renseignements personnels afin de faciliter la production de documents devant les comités parlementaires. À mon avis ce ne serait pas la bonne voie à suivre, car le Parlement possède déjà tous les pouvoirs dont il a besoin. La question est plutôt celle de la sensibilisation du gouvernement fédéral aux droits de la Chambre des communes et des comités parlementaires qui se fondent sur le privilège parlementaire.

Le fait de modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels qui ne s'applique pas, de toute façon, à la Chambre des communes pourrait être interprété comme un aveu que le Parlement est effectivement limité par cette loi. Le député Derek Lee a d'ailleurs exprimé ce point de vue dans son témoignage devant le Comité la semaine dernière.

J'aimerais également souligner que tout en refusant qu'il lui soit porté atteinte dans la présente espèce, par l'effet de la législation relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, la Chambre des communes reste vouée aux principes de la protection de la vie privée. La question ici est plutôt de savoir quel organisme prendrait en considération la protection de ce droit individuel. En sera-t-il décidé par le gouvernement ou par le Parlement du Canada?

• 0945

En réalité, il faut mettre les intérêts contradictoires du gouvernement et du Parlement en balance pour arriver à un modus vivendi raisonnable entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Au Royaume-Uni, le *Select Committee on the Parliamentary Commissioner* a souligné les pouvoirs extraordinaires des comités parlementaires, mais il a d'autre part reconnu la nécessité de maintenir un certain équilibre entre l'exercice de leurs fonctions et la notion de responsabilité ministérielle. Les comités parlementaires disposent pour garantir la confidentialité des documents de mécanismes tels que les audiences à huis clos et la non-transcription ou la non-publication des délibérations en question. Apparemment, le comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité a récemment pris des arrangements de ce genre.

[Traduction]

disclosed some personal information contained in the Gingras and Légère Reports, on the basis that the public interest in such disclosure clearly outweighs an invasion of privacy that could result from the disclosure.

The Solicitor General in his letter to the Chairman of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General, indicated that "CSC made public, as much information on the above mentioned reports, as it could possibly have done". Even assuming that The Privacy Act affects Parliament, there was apparently no consideration of the fact that the public interest is epitomized by the actions of Parliament itself. In addition, parliamentary committees have kept the means at their disposal to employ for the protection of individuals, if sensitive material is being examined.

It has also been suggested that the present situation calls for appropriate amendments to the access and privacy legislation to facilitate the production of documents to parliamentary committees. This would not, in my opinion, be the correct approach, since Parliament already possesses the powers it needs. The issue is instead, one of sensitizing the Government of Canada and others to the rights of the House of Commons and to parliamentary committees which are based in parliamentary privilege.

To amend The Privacy Act, which does not now apply to the House of Commons, could be interpreted as an acknowledgement that Parliament is indeed limited by it. This position was expressed by Derek Lee, MP, when he testified before this committee last week.

I would also like to emphasize that while refusing to be adversely affected by the operation of the access and privacy legislation in the present circumstances, the House of Commons and its committees remain committed to the principle of protecting personal privacy. Rather, the issue is what body will consider the protection of this individual interest. Will it be decided by the Government or Parliament of Canada?

In reality, the conflicting interests of Government and Parliament must be balanced in order to achieve a reasonable modus vivendi between the legislative and executive functions. In the United Kingdom, *The Select Committee on the Parliamentary Commissioner* emphasized the extraordinary powers of parliamentary committees but at the same time, recognized the need to maintain a balance between the exercise of their functions and the concept of Ministerial responsibility. A parliamentary committee has available to it, such mechanisms as *in camera* hearings and the non-transcription and or non-publication of such proceedings, as a means to ensure confidentiality. Apparently, *The Special Committee on the Review of the Canadian Security Intelligence Service*, (CSIS Act), recently effected an accommodation along these lines.

[Text]

Le solliciteur général semble avoir adopté le point de vue que c'est au gouvernement, et à lui seul, qu'incomberait la décision en ce qui concerne la communication des rapports Gingras et Léger ou de certaines parties de ceux-ci. Ainsi qu'il ressort clairement du présent exposé, le Parlement possède, à mon avis, un droit prioritaire en vertu de sa situation d'organisme public prééminent dans la Constitution canadienne.

Les représentants de Service correctionnel du Canada et le solliciteur général ont exprimé la crainte, et cela ce comprend, de se retrouver dans une situation où l'on risquerait de leur faire savoir qu'ils ne se conforment pas à la loi. En réponse, disons qu'il importe de noter que les dispositions pénales de la législation en cause ne concernent que l'entrave à l'action du commissaire à l'information ou à l'action du commissaire à la protection de la vie privée, qui y constitue une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Il est évident que ces dispositions ne s'appliquent pas dans la présente situation. Il se peut que d'autres recours existent, au civil ou au criminel, contre le ministre ou ses fonctionnaires, mais on pourrait certainement leur opposer valablement la défense fondée sur l'obligation légale d'accéder aux demandes formelles d'un comité parlementaire, défense qui serait renforcée si l'on soulignait les mesures de protection négociées avec le comité relativement aux renseignements à communiquer.

Il y a également lieu de noter que la Charte canadienne des droits et libertés protège les témoins pour tout témoignage, contre la possibilité qu'on utilise ceux-ci pour les incriminer dans d'autres procédures criminelles et que même le risque de poursuites judiciaires n'est pas un motif suffisant pour empêcher un témoin de participer aux délibérations selon l'ouvrage d'Erskine May, *Parliamentary Practice*.

J'espère que le présent exposé présente les remarques essentielles qui aidera le Comité permanent des priviléges et élections dans son étude de cette importante question, et j'aimerais conclure en soulignant que ce n'est que directement qu'une loi peut toucher le privilège parlementaire et les autres droits et immunités du Parlement. Autrement dit, seul le Parlement peut décider si le texte d'une loi qu'il édicte touchera la Chambre des communes, le Sénat et leurs comités respectifs sur une base institutionnelle.

La Couronne n'a pas le droit de refuser de fournir des renseignements; elle est plutôt dans une position privilégiée pour faire valoir que certains renseignements ne devraient pas être communiqués à un comité parlementaire. Ultimement, c'est le Parlement qui a le droit de décider. Je vous remercie.

Le vice-président (M. Milliken): Je vous remercie madame. Vos opinions sont très importantes pour le Comité et d'un grand intérêt, j'en suis sûr. Est-ce qu'il y a des questions des membres du Comité?

Mr. Fontana (London East): Let me cut through most of this legalese, if I could be permitted, and get to what you have said. Essentially you have said that the issue is not the Privacy Act per se; the issue really comes down to the rights of Parliament and the rights of the committees, through which Parliament functions. You have also indicated that the Privacy Act does not apply to the House of Commons, was never intended to, and therefore the House and its

[Text]

[Translation]

[Text]

The Solicitor General of Canada appears to have taken the position that the decision concerning the release of the *Gingras and Léger Reports*, or portions thereof, was the Government's alone to make. As this presentation makes clear, Parliament by virtue of its position as the pre-eminent public body in the Canadian constellation, is possessed of a prior right.

The officials of Correctional Services Canada and the Solicitor General of Canada himself are understandably concerned about being put in a position where they may be advised that they are not in compliance with the law. In response, it is significant to note that the offence provisions in the relevant legislation, deal only with obstruction to the Information Commissioner or the Privacy Commissioner respectively, as summary conviction offences. Obviously, these provisions do not apply in this situation. While other forms of civil or similar criminal actions could possibly be taken against the Minister or his officials, a good defence would be based on the legal obligation to accede to the demands of a parliamentary committee and would be further strengthened by emphasizing the protections negotiated with the committee in connection with the personal information to be disclosed.

It should also be noted that the Canadian Charter of Rights and Freedoms protects a witness in any proceedings from self-incrimination in subsequent proceedings and that even the risk of legal action is not a sufficient basis to prevent the involvement of a witness in the proceedings, according to Erskine May, *Parliamentary Practice*.

I hope that the points made in this presentation will help the Standing Committee on Privileges and Elections, in its examination of this important matter and I would like to conclude by stressing that parliamentary privilege and other rights and immunities of Parliament, can only be affected by statute directly. That means that only Parliament can decide whether the legislation it enacts will affect the House of Commons, the Senate and their respective committees on an institutional basis.

The Crown does not have a right to refuse to provide information, rather the Crown is in a privileged position to assert that certain information should not be disclosed to a parliamentary committee. Ultimately, it is the right of Parliament to decide. Thank you.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Thank you, madam. Your opinions are very interesting and important to the committee. Are there any questions from members of the committee?

M. Fontana (London-Est): Permettez-moi d'éviter le jargon juridique et d'en venir à l'essentiel de votre mémoire. En somme, vous dites que ce n'est pas la Loi sur la protection des renseignements personnels qui constitue la question centrale, mais que ce sont les droits du Parlement et les droits des comités, qui font fonctionner le Parlement. Vous dites aussi que la Loi sur la protection des renseignements personnels ne s'applique pas à la Chambre

[Texte]

committees could essentially get any information, from witness, from documents, that it deems appropriate or important to discharge its job and function. Nobody can deny the House and its committees any information at all.

• 0950

Ms Davidson: That is correct.

Mr. Fontana: If that is what is said here, then you are in fact indicating that the Solicitor General's assumption, based on his testimony before the justice committee and in fact reiterated at the last meeting here, that in fact the Privacy Act prevents him from disclosing this information, in your opinion, is a wrong assumption.

Ms Davidson: That is correct. I think the Privacy Act was meant to supplement other legal means to obtain information, and by virtue of the Constitution and the Law of Parliament committees have that power to summon witnesses and require the production of documents. The Privacy Act and the Access to Information Act were not intended to limit that right that Parliament possesses.

Mr. Fontana: It does not surprise me that two or three lawyers would differ in their opinions because obviously the Solicitor General is also getting legal advice as to what the obligations of the Crown are with respect to releasing any information.

You talk about the Crown and Parliament and who should be supreme and what should occur. I would agree with your analysis of what should happen, that obviously the executive branch of government has its own purpose and so does Parliament.

Your legal interpretation, or at least your opinion, is based on certain case studies or cases that you have looked at, not only here but in the United Kingdom and so on, in terms of the overall rights and privileges of the House of Commons or Parliament as they were deemed to be put into the Constitution, as well as of its committees that seem to be creations of the House.

In your document you also talk about the enforceability about which I am rather intrigued, because you have essentially told us that a summary conviction—that is not the way you would proceed, that in fact we may not have any way of enforcing our rights in Parliament or the committee—

Ms Davidson: When I raised in my document the issue of possible action being taken against the minister, the Solicitor General, if he did not comply in the event that we accept the Privacy Act would apply here and that the minister would not comply with section 8.(2) of the act, what I am saying there is that no legal recourse exists against the minister under the Privacy Act.

Mr. Fontana: Right, under the Privacy Act. But under Parliament or the House of Commons there may be—not through the Privacy Act. The enforceability is not through the Privacy Act. If we assume that the Privacy Act is not the

[Traduction]

des communes et que d'ailleurs cela n'a jamais été le but de cette loi. Ainsi, la Chambre et ses comités peuvent en fait obtenir d'un témoin ou d'un document, tout renseignement qu'ils jugent nécessaire pour s'acquitter de leur mandat. Personne ne peut refuser de fournir à la Chambre ou à ses comités quelque renseignement que ce soit.

Mme Davidson: C'est exact.

M. Fontana: Si c'est bien ce qui est écrit ici, vous êtes en fait en train de nous dire que, selon l'hypothèse du solliciteur général, d'après le témoignage qu'il a donné au Comité de la justice et réitéré lors de notre dernière séance, la Loi sur la protection des renseignements personnels l'empêche de divulguer ce renseignement, ce qui, à votre avis, est un argument spécieux.

Mme Davidson: C'est exact. D'après moi, la Loi sur la protection des renseignements personnels visait à prévoir des moyens juridiques supplémentaires pour obtenir des renseignements, et en vertu de la Constitution et de la Loi sur le Parlement, les comités ont le pouvoir de convoquer des témoins et d'exiger la production de documents. La Loi sur la protection des renseignements et la Loi sur l'accès à l'information ne visait pas à restreindre ce droit dont jouit le Parlement.

M. Fontana: Je ne suis pas surpris de voir deux ou trois avocats avoir une divergence d'opinions à cet égard, puisque manifestement, le solliciteur général obtient également des avis juridiques quant aux obligations de la Couronne à l'égard de la divulgation de renseignements.

Vous parlez de la suprématie de la Couronne ou du Parlement et de ce qui devrait se produire. J'approuve votre analyse de la façon dont les choses devraient se passer, à savoir que l'appareil exécutif du gouvernement a de toute évidence sa mission propre, de même que le Parlement.

Votre interprétation juridique, ou du moins votre opinion, se fonde sur certaines études de cas que vous avez examinées, non seulement au Canada mais également au Royaume-Uni et ailleurs, en ce qui a trait aux droits et priviléges d'ensemble de la Chambre des communes ou du Parlement, en vertu de la Constitution, ainsi que de ces comités qui sont de toute évidence des produits de la Chambre des communes.

Dans votre document, vous parlez également de l'application de ces dispositions, ce qui m'intrigue, car vous nous avez dit en gros qu'une déclaration sommaire de culpabilité—ce n'est pas la façon dont vous agiriez et que, nous n'avons peut-être aucun moyen de faire respecter nos droits au Parlement ou que le comité . . .

Mme Davidson: Lorsque j'ai abordé dans mon document la question d'éventuelles poursuites entreprises contre le ministre, le solliciteur général, au cas où il refuse de se conformer à notre décision d'accepter l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels en l'occurrence et au cas où il ne respecterait pas le paragraphe 8.(2) de la loi, ce que je dis, c'est que nous n'avons aucun recours légal contre le ministre en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

M. Fontana: D'accord, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Mais si l'on invoque la Loi sur le Parlement ou sur la Chambre des communes, il est possible—on ne peut pas invoquer la Loi

[Text]

relevant question here, but we feel that the rights of Parliament and in fact of the committee should be abided by in terms of producing that document, what recourse does the House have against any witness who fails to comply with the House?

Ms Davidson: The House could pass an order compelling the minister to answer the questions.

Mr. Fontana: Based on our system of Parliament and its partisan nuances, that may be very difficult, depending, I guess, on whether Members of Parliament rise above partisanship and get to the issue at hand.

Let me ask one question, then. You indicate that perhaps there is a way of having that information come forward. That may also be something this committee or the House could negotiate with the Solicitor General or any other minister or any other witness. It is essentially to introduce the information in an in camera situation of a committee, and that has been done before.

Are you indicating that in fact that might be an appropriate way of being able to facilitate the concerns of the Solicitor General and at the same time the House of Commons could be satisfied that the information could be brought forward in an in camera manner, thereby protecting the information to a certain extent from the public, but having the House receive it so that the Solicitor General or any other minister has complied with an order or what have you?

• 0955

Ms Davidson: I think that would be the appropriate thing to do. I think it might just satisfy the concerns of the Solicitor General with respect to the privacy issues he has raised. You might also want to consider the non-publication of the transcripts of the minutes of those meetings to keep the information as confidential as possible.

Mr. Breaugh (Oshawa): Mr. Chairman, the first thing is this rather outstanding piece of research into the very traditional assumptions of parliamentary privilege. It is unique in the sense that it is short enough for somebody to actually read this and make some sense out of it. Normally they avoid that like the plague.

The traditional tone is that there is no place that is higher than, say, the House of Commons in this instance. This is the highest court, and unless a law specifically excludes the House of Commons from doing something, no law can be used as a defence mechanism in its return.

The nicest part of this little précis, I think, is the very last part that puts in one paragraph exactly the dilemma we are now in. It is a dilemma, and I want to get a little bit of reaction here.

[Translation]

sur la protection des renseignements personnels, qui ne prévoit pas de mesures d'application. Si nous supposons que cette loi n'est pas pertinente en l'occurrence, mais si nous estimons que, en vue de respecter les droits du Parlement et ceux du comité, ce document doit être produit, quel recours la Chambre a-t-elle contre tout témoin qui refuse de se conformer à ces demandes?

Mme Davidson: La Chambre pourrait adopter un ordre obligant le ministre à répondre aux questions.

M. Fontana: En vertu de notre régime parlementaire et de l'esprit de parti qui y règne, cela risque d'être très difficile, car il faudra voir si les députés sont prêts à passer outre au sectarisme politique pour résoudre le problème auquel ils sont confrontés.

J'aimerais vous poser une question. Vous dites qu'il existe peut-être un moyen d'obtenir ce renseignement. C'est une question qui pourrait faire l'objet d'une négociation entre le comité ou la Chambre et le solliciteur général ou un autre ministre ou témoin. Il s'agit fondamentalement de présenter ces renseignements dans une séance de comité à huis clos, comme cela s'est fait par le passé.

Voulez-vous dire que, en fait, ce serait peut-être la meilleure façon d'apaiser les inquiétudes du solliciteur général tout en satisfaisant la requête de la Chambre des communes, si ces renseignements étaient fournis lors d'une séance à huis clos; ainsi, ces renseignements seraient tenus à l'abri de la curiosité du public dans une certaine mesure, mais la Chambre pourrait les obtenir, de sorte que le solliciteur général ou un autre ministre se conformerait à l'ordre adopté par la Chambre ou autres dispositions prises en l'occurrence. C'est bien ce que vous dites?

Mme Davidson: Ce serait la meilleure chose à faire. Cela permettrait de calmer les inquiétudes du solliciteur général quant aux problèmes de protection des renseignements personnels qu'il a soulevés. On pourrait aussi envisager de ne pas publier la transcription des procès-verbaux de ces réunions, de façon à ce que les renseignements en question restent aussi confidentiels que possible.

Mr. Breaugh (Oshawa): Monsieur le président, ce qu'il faut signaler en premier lieu, c'est cette recherche extraordinaire sur les fondements traditionnels du privilège parlementaire. Elle est unique en ce sens que le texte est assez bref pour que le lecteur y comprenne quelque chose. En général, on évite ce genre de choses comme la peste.

Ce que l'on dit toujours, c'est que la suprématie revient à la Chambre des communes, dans ce genre d'affaire. C'est la Cour de plus haute instance et, à moins qu'une loi interdise expressément la Chambre des communes de prendre une mesure, aucune mesure législative ne peut être invoquée pour aller contre son gré.

Le plus beau passage de ce petit résumé, à mon avis, est la toute dernière partie où l'auteur exprime en un seul paragraphe le dilemme dans lequel nous nous trouvons. C'est bien un dilemme et j'aimerais savoir ce qu'en pense notre témoin.

[Texte]

The Crown really cannot hide behind any other act. It does have a majority and, in theory, the parliamentary tradition would be that if you have a majority you can control what happens in Parliament. That is not always true, but it is the theory on which this place is built. So it cannot really hide behind anything else. But we are at that point where—I looked for it the other day—I do not see a place where the House itself has said the minister must appear before this committee of the House and produce these documents.

It is not unusual to see a motion like that put. Frankly, in most instances that I have seen, in other jurisdictions in particular, you kind of get it to that point and it is at that point where everybody accepts that the House is going to pass a motion that will put a minister of the Crown in front of a committee and the minister must provide the information the committee wants.

Generally, people back off a little bit at that point because there are some practical problems to it. As you quoted here, the Re-Mor case in Ontario, I happened to be there. It is literally true. The trucks came up to the side door of the legislative building, they unloaded rooms of documents. Security officers came and made sure it was all kept secure and a committee of the legislature sat around and said, does every single member of this committee really want to go in there in a lock-up for three days and go through all of those boxes by himself or herself? Then we reminded people—I think sometimes we forget it here—that you do take an oath of office and that part of that oath of office says you are to abide by the rules that are set by, in this instance, the House of Commons.

So if the House of Commons says they are going to give you access to some documents that normally you could not get and they expect you to keep them confidential, and then you decide you are going to make the front page of *The Globe and Mail* or *The Montreal Gazette* tomorrow morning by releasing that, the House does have some weapons to use against you. It could say: you have just violated your oath of office; we want you called before the bar of the House and we want you to explain to all of the members here why this House does not expel you.

We do not normally do that. Normally we are smart enough, when we indicate there are some practical problems, and we will delegate a subcommittee. We will put somebody in confidence to go and take a look so that each of the combatants, so to speak, is represented. Each one gets a chance to see it. Each one gets an opportunity to be briefed by one of their own members, not by a civil servant or anybody like that.

[Traduction]

La Couronne ne peut pas se dissimuler derrière une autre loi. Le gouvernement a la majorité et, en théorie, la tradition parlementaire veut que l'on ait la haute main sur les activités du Parlement lorsqu'on jouit d'une telle majorité. Ce n'est pas toujours vrai, mais c'est le principe sur lequel se fonde le Parlement. La Couronne ne peut donc pas se dissimuler derrière autre chose. Nous en sommes toutefois arrivés au point où—j'ai fait des recherches en ce sens l'autre jour—je ne connais aucun autre cas où la Chambre a demandé au ministre de comparaître devant le comité et de produire ces documents.

Ce genre de motion est assez inhabituel. En toute franchise, dans la plupart des cas, surtout dans d'autres provinces ou pays, les choses évoluent jusqu'à un certain point à partir duquel tout le monde reconnaît que la Chambre va adopter une motion ordonnant à un ministre de la Couronne de comparaître devant un comité et de fournir les renseignements demandés.

En général, les gens sont un peu réticents arrivés à ce point car cela comporte quelques problèmes d'ordre pratique. Vous citez d'ailleurs dans votre document l'affaire Re-Mor en Ontario, et je m'y trouverais d'ailleurs. C'est tout à fait vrai. Les camions sont arrivés jusqu'à la porte de côté de l'Assemblée législative, où ils ont déchargé des piles de documents. Les agents de sécurité ont pris les mesures nécessaires pour que tout reste confidentiel et un comité de l'Assemblée législative s'est réuni et s'est demandé si chacun de ses membres voulait vraiment s'enfermer dans cette pièce pendant trois jours et examiner les boîtes une par une. Nous avons alors rappelé aux gens—c'est ce qu'on a tendance à oublier ici—que nous avons prêté serment et que, en vertu de ce serment, nous sommes tenus de nous conformer aux règlements énoncés, en l'occurrence, par la Chambre des communes.

Si la Chambre des communes dit qu'elle va vous donner accès à certains documents que vous ne pourriez pas obtenir en temps normal et qu'elle s'attend à ce que ces derniers restent confidentiels, et si vous décidez ensuite de faire les manchettes du *Globe and Mail* ou de *The Montreal Gazette* demain matin en divulguant ces renseignements, la Chambre dispose de certaines armes pour s'opposer à vous. Elle pourrait dire: vous venez de violer votre serment d'office, nous allons vous convoquer devant la Chambre où vous expliquerez à tous les députés pourquoi la Chambre ne doit pas vous expulser.

En temps normal, cela ne se fait pas. Nous agissons généralement de façon assez judicieuse, lorsque nous disons que certains problèmes se posent et nous confions l'affaire à un sous-comité. Nous chargerons quelqu'un de confiance d'aller vérifier si chacun des combattants, si l'on peut dire, est représenté. Tout le monde aura la possibilité de le voir. Chacun aura l'occasion d'être informé par l'un des membres de son parti, et non par un fonctionnaire ou autre.

[Text]

So there are some practical ways. But I believe we are at the point that you have in your last paragraph, that the Crown cannot hide behind any other act but that the House must decide if the House of Commons wants this information made available to its committee, and if it does, then the House must say so. Is that where we are?

Ms Davidson: Exactly. I think that is where we are. But I think traditionally we have taken into consideration concerns expressed by the Crown that national security, international relations, that type of concern, the privacy issue... The House of Commons has been sensitive to those issues when they have been raised by the Crown, but ultimately the House retains the right to decide if it is going to insist on the production of the documents in any case, and the House sets out the ground rules for how it is going to deal with the information. The House might decide to make that information public or it might decide to have in camera meetings. But you are correct; what I am stating here is that ultimately the House of Commons has the power to insist.

• 1000

Mr. Breaugh: So what we are missing at this stage in this particular instance is that normally when we get to this kind of impasse one would expect that the committee, or the House Leaders, or somebody in the House of Commons, somebody, would have the brains to say that we should sit down and figure out how to do this. They would say that we should come to an agreement that we do not want this stuff blabbed all over the world either, so let us take one from each party, let us take the whole committee. They would put them in a room for a day and remind them that if they blabbed this stuff they would call them before the bar of the House and boot them out. They would threaten the hell out of them—but they would do what they are supposed to do.

[Translation]

Il y a donc des moyens pratiques de sortir de l'impasse. Je crois toutefois que nous en sommes arrivés au point dont vous parlez dans votre dernier paragraphe, à savoir que la Couronne ne peut pas se dissimuler derrière une autre loi mais que la Chambre doit décider si la Chambre des communes souhaite que ce renseignement soit fourni à son comité, et si c'est le cas, elle doit le dire clairement. Est-ce une bonne description de la situation?

Mme Davidson: Tout à fait. C'est là où nous en sommes. Par le passé, nous avons tenu compte de certaines préoccupations soulevées par la Couronne, en ce qui a trait à la sécurité nationale, aux relations internationales, à la question de la protection des renseignements personnels et autres choses du même genre... La Chambre des communes a été sensible à ces préoccupations lorsque la Couronne les a fait valoir mais, en dernier ressort, la Chambre se réserve le droit de décider si elle va exiger la production de documents dans un cas ou un autre, et la Chambre définit les règles de base quant à la façon de traiter ces renseignements. La Chambre peut décider de divulguer ces renseignements ou de les examiner lors de séances à huis clos. Toutefois, vous avez raison et je dis simplement que, en dernier ressort, la Chambre des communes a le pouvoir d'insister pour que les documents soient présentés.

M. Breaugh: En temps normal, lorsqu'on se trouve dans ce genre d'impasse, on s'attend que le comité ou les leaders parlementaires, ou quelqu'un d'autre à la Chambre des communes, aient la présence d'esprit de dire qu'il faut se réunir en petits groupes et discuter pour trouver une façon de procéder, et c'est ce qui n'a pas été fait en l'occurrence. On déciderait de s'entendre pour que ces renseignements ne soient pas divulgués à n'importe qui, et l'on désignerait un représentant de chaque parti, ou tous les membres du comité principal. Ces personnes se réuniraient dans une salle pendant une journée et on leur rappellerait que si elles divulguent ces renseignements, elles seront convoquées à la barre des témoins de la Chambre et expulsées. On les menacerait de toutes sortes de choses, mais ces personnes feraient ce qu'elles sont censées faire.

Mr. Fontana: Vous êtes censé les torturer.

M. Breaugh: C'est justement arrivé à ce point qu'un corps législatif est censé leur dire qu'ils ont un droit théorique et qu'ils doivent maintenant trouver un moyen pratique de l'exercer.

Tôt ou tard, par des moyens détournés, il semble que l'on s'entende toujours pour trouver une bonne façon de sortir de l'impasse. Au cas contraire, il nous faudra proposer une motion à la Chambre. Elle peut être adoptée comme elle peut être rejetée. Si elle est adoptée, nous gagnons tous le gros lot.

Si la motion est adoptée, par exemple, et que le Solliciteur général ne tient aucun compte de ce que dit la Chambre, et qu'il refuse toujours de présenter les documents, je suppose que le gouvernement aura du mal à trouver une bonne raison pour que le Solliciteur général ne soit pas appelé à comparaître devant la Chambre. Il s'ensuivra toute une longue discussion sur son manque d'honnêteté et on proposera de l'expulser de la Chambre. Il y aura sans doute

Mr. Fontana: You are supposed to torture them.

Mr. Breaugh: This is the point where a legislative body is supposed to tell them the theoretical right they have, and now a practical means of achieving that right has to be found.

Sooner or later, by devious means, they always seem to come to some agreement that there is some sensible way to proceed from there. If they do not, we now have to go to a motion put to the House. The motion either carries or it does not carry. If the motion carries, we are all in the jackpot.

If the motion carries, for example, and the Solicitor General says he does not care what the House says, he is not presenting that any more, then I would imagine the government would have some difficulty giving a good reason why the Solicitor General would not be called before the bar of the House. They would have this long argument about what a terrible person he was, throw him out of there. Then you would probably have a vote at the end where the

[Texte]

government sustained the fact that he may be a terrible person but they are not throwing him out.

Are we not at the point where somebody needs to sit down and say that we should either draft a motion and put it to the House, and the House decides this, or everybody has a flash of common sense for 40 seconds and we resolve this? Is that not where we are?

Ms Davidson: I believe so. I would just like to pick up on a point you made concerning the oath of secrecy. It was suggested that members could be asked to pass another oath of secrecy.

I agree with you that the oath you gave under the Constitution is sufficient in this case. As members of the committee, you would not have to pass another oath of secrecy; that is totally unnecessary.

Mr. Breaugh: That is one thing I have noticed, for example, in much of what the Solicitor General said. I believe it was put in all honesty from a position he sincerely believes.

There did not seem to be much of a recognition that to get in the front door you do have to take this oath. Whether you think the oath means anything or not, it does. If you violate the oath you take to hold office in the House of Commons of Canada, there is not a \$5 fine or a 30-day probation; you are either in or you are out. I do not think people quite realize or understand that.

I admit to practical problems, but I think we are at that point where either the committee pursues this line that everybody else, when they get themselves in this position, decides that we sit down and with common and reasonable sense—which may have to be imported from some other place at the moment—resolve this, or they put the motion. Do not start crying that there are a lot of things you can and cannot do. The fact is that if the House of Commons wants these documents to appear before this committee, they can be produced. There is nothing anybody can do to eventually stop it.

I have seen occasions where people were able to delay that process by means of injunctions, but ultimately I know of no power anywhere that would prevent the House of Commons from saying you must provide the documents; frankly, it is in quite that form.

It would then be the committee's job to decide how the members took care of their oath and their obligations.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I enjoyed reading over your presentation. Your argument is that the House of Commons or the committees have the right, but the committees must call for the production of papers through the House.

Do you not think it sufficient for a committee to say they would like these papers and for the Crown to produce the papers? I am asking if you are suggesting that the committee should go to the House and the House should take—

[Traduction]

un vote à la fin de ces discussions où le gouvernement se dira prêt à reconnaître tous les défauts du Solliciteur mais refusera de l'expulser.

Est-ce qu'il ne faut pas maintenant envisager de rédiger une motion et d'en saisir la Chambre, et laisser à celle-ci le soin de trancher la question? Ou nous pourrions résoudre le problème si tout le monde faisait preuve de bon sens pendant quelques instants. N'est-ce pas la situation dans laquelle nous nous trouvons?

Mme Davidson: Je crois que si. J'aimerais revenir sur une remarque que vous avez faite au sujet du serment du secret. Quelqu'un a proposé de faire prêter un autre serment aux membres du comité.

Je conviens avec vous que le serment prêté en vertu de la Constitution est suffisant en l'occurrence. En tant que membre du comité, vous n'avez pas besoin de prêter serment à nouveau, c'est totalement inutile.

Mr. Breaugh: C'est ce que j'ai remarqué, par exemple, dans les propos du Solliciteur général. Il a fait cette proposition en toute honnêteté car il est convaincu du bien-fondé de sa position.

On ne semble pas reconnaître que ce serment est l'une des conditions d'admission au Parlement. Qu'on le veuille ou non, ce serment est important. Si l'on viole le serment que l'on prête pour occuper une charge à la Chambre des communes du Canada, on n'est pas passible d'une amende de cinq dollars ou d'un emprisonnement avec sursis de trente jours; on est député ou on ne l'est plus. Je ne pense pas que les gens en soient conscients.

Je reconnais qu'il y a des problèmes pratiques, mais au point où nous en sommes, ou bien le comité opte pour la solution où un groupe se réunit, décide d'envisager la question avec logique et bon sens—ce qui exigea peut-être qu'on fasse appel à d'autres personnes—ou bien il saisit la Chambre d'une motion. Il ne faut pas commencer à prétendre qu'il y a toutes sortes de choses que l'on peut et ne peut pas faire. Le fait est que si la Chambre des communes veut que ces documents soient fournis à notre comité, elle pourra l'exiger. Personne ne pourra rien faire pour l'en empêcher.

J'ai vu des cas où des personnes ont réussi à retarder le processus grâce à des injonctions, mais en dernier ressort, personne ne pourra empêcher la Chambre des communes d'exiger la présentation des documents; en toute franchise, nous en sommes là.

C'est alors au comité qu'il incombera de décider de la façon dont ses membres veulent assumer leurs obligations et respecter leur serment.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): J'ai lu votre exposé avec plaisir. Vous dites que la Chambre des communes ou les comités ont un droit, mais que les comités doivent demander la présentation de documents par l'entremise de la Chambre.

Est-il suffisant, selon vous, qu'un comité dise qu'il aimerait voir tel ou tel document, pour que la Couronne accepte de les présenter? Je voudrais savoir si, d'après vous, le comité devrait s'adresser à la Chambre, laquelle devrait prendre...

[Text]

Ms Davidson: I am saying that if you want to obtain the papers you have all those powers. Those powers have been delegated to you by the House. You can require the production. You can summon the appearance and the production of documents. But if someone refuses to comply with your order as a committee, then you will have to go back to the House to have that order enforced, because only the House has that power. That power has not been delegated to the committee. The power to compel and to enforce an order of the committee lies only with the House.

• 1005

Mr. Thorkelson: Is that done through a motion or concurrence of a report—or either?

Ms Davidson: I think you could do it both ways.

Mr. Thacker (Lethbridge): Mr. Chairman, I am wondering if Ms Davidson would turn to page 2 of her brief, where she says:

While there may be special problems in connection with the testimony of ministers and senior public servants, including the production of documents by them, the legal rights and obligations of all witnesses appearing before parliamentary committees are in theory identical.

Would you elaborate on the special problems you see vis-à-vis ministers and senior civil servants?

Ms Davidson: Yes. I think I elaborated on that point later on in my brief, but I did not read it to the committee this morning. It is on page 7.

In any case, it has to do with crown privilege. In some cases, ministers or public servants appearing before committees have refused to answer certain questions or produce certain documents based on crown privilege. For instance, their claim was that national security matters, legal opinions, third party business information and personal information could not be released by the Crown by virtue of that crown privilege.

That was invoked before committees. The approach I have taken in my presentation is that certainly the ministers can invoke crown privilege. Usually committees make concessions, agree to in camera proceedings or drop the issue. They may decide not to insist on the production of a document or on the appearance of a witness, but ultimately it is for the committee to decide. The minister can claim privilege, but it is not conclusive.

Mr. Thacker: The basis of your opinion to us is that the Privacy Act does not apply to ministers in terms of their exempting themselves from a committee. I would like you to elaborate a little more on that. When you read the Privacy Act, what is there in the Privacy Act that exempts the ministers from being subject to the Privacy Act?

Ms Davidson: If you look at the Privacy Act and the Access to Information Act, the first two sections and even the long title of the Privacy Act and the Access to Information Act say that the purpose of that legislation is to extend the

[Translation]

Mme Davidson: Ce que je dis, c'est que vous avez tous les pouvoirs voulus si vous tenez à obtenir les documents. Ces pouvoirs vous ont été délégués par la Chambre. Vous pouvez exiger la présentation des documents. Vous pouvez convoquer des témoins et exiger la présentation de documents. Si quelqu'un refuse de se conformer à l'ordre du comité, il faut à nouveau saisir la Chambre pour faire appliquer cet ordre, car seule la Chambre a le pouvoir voulu pour le faire. Ce pouvoir n'a pas été délégué au comité. La Chambre est la seule à avoir le pouvoir de faire appliquer un ordre du comité.

M. Thorkelson: Est-ce que cela se fait en vertu d'une motion ou de l'adoption d'un rapport, ou les deux?

Mme Davidson: On pourrait faire un ou l'autre.

Mr. Thacker (Lethbridge): Monsieur le président, je demande à M^{me} Davidson de se reporter à la page 2 de son mémoire, où elle dit ceci:

Si le témoignage des ministres et des hauts fonctionnaires ainsi que la présentation de documents par ceux-ci peut poser des problèmes particuliers, il reste que les droits et obligations juridiques de tous les témoins qui comparaissent devant un comité parlementaire sont théoriquement identiques.

Pouvez-vous nous expliquer quels problèmes particulier peut poser le témoignage des ministres et des hauts fonctionnaires?

Mme Davidson: Oui. Je pense l'avoir expliqué un peu plus loin dans mon mémoire, mais je n'ai pas lu ce passage au comité ce matin. Cela se trouve à la page 9 de la version française.

Quoi qu'il en soit, il s'agit du privilège du secret de la Couronne. Dans certains cas, les ministres ou les fonctionnaires qui comparaissent devant les comités ont refusé de répondre à certaines questions ou de présenter certains documents en invoquant le secret de la Couronne. Par exemple, ils ont prétendu qu'il s'agissait de questions de sécurité nationale, d'avis juridiques, de renseignements concernant des tiers et des particuliers, autant de choses que la Couronne ne pouvait pas divulguer en vertu du privilège du secret.

Ce privilège a été invoqué devant des comités. Dans mon exposé, j'ai dit que les ministres peuvent sans aucun doute invoquer le privilège du secret de la Couronne. En général, les comités font des concessions, acceptent de siéger à huis clos ou laissent tomber l'affaire. Ils peuvent également décider de ne pas insister pour obtenir la présentation d'un document ou la comparution d'un témoin mais, en dernier ressort, la décision incombe au comité lui-même. Le ministre peut invoquer son privilège, mais il n'est pas prioritaire.

Mr. Thacker: L'opinion que vous nous fournissez se fonde sur le fait que la Loi sur la protection des renseignements personnels ne s'applique pas aux ministres qui refusent de se conformer aux exigences d'un comité. J'aimerais que vous nous en disiez un peu plus sur ce point. Y a-t-il dans cette loi des dispositions qui exemptent les ministres de son application?

Mme Davidson: Si l'on considère la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur l'accès à l'information, les deux premiers articles et même le titre complet de ces deux lois stipulent que l'une a pour objet de

[Texte]

other. What it is saying is that it is to extend the other lawful means of obtaining access to governmental information. What I am saying here is that other lawful means includes the right of committees, of Parliament and of the House of Commons to require the production of documents, because that right is based in the Constitution and in the Parliament of Canada Act.

That was not repealed or reduced by the Privacy Act. The right that Parliament has to require the production of documents and the appearance of witnesses in the conduct of its business was not affected by the Privacy Act. To do so, Parliament would have had to say so expressly.

Mr. Thacker: That this act is binding on Her Majesty the Queen?

Ms Davidson: Yes. Usually when an act binds the Crown you will find a provision where it is stated very clearly that the act binds the Crown or the act applies to the House of Commons or the Senate.

I will give you an example. Before the recent legislation, the Official Languages Act did not apply to the House of Commons; however, through the definition of a “federal institution”, they included the House of Commons and the Senate. Now it clearly applies here on Parliament Hill; before it did not.

• 1010

Mr. Thacker: You say, Ms Davidson, that in spite of the fact that the interpretation section refers to “designated minister”, it defines “head” to include a minister of the Queen’s Privy Council or a Cabinet minister. As a lay person, it seems to me that they would be covered. They have to respect this act.

Ms Davidson: Yes, but what I am saying to you is that parliamentary committees do not have to request the information through the Access to Information Act. They can request the information on their own, based on their own powers, which are constitutionally based. They exist independently of the Access to Information Act.

Mr. Thacker: Can I come at it from another perspective? Does the Privacy Act not confer upon a citizen the right to have information concerning that citizen kept absolutely private? It is not to be revealed.

From that line of thinking, surely that is binding even on a committee that wants to get access to it, or on a minister who has control of the information. It is not the minister’s right to say no. It is the citizen’s right to have the minister say no, I cannot give that out; that belongs to that person, not to me. Parliament has given to the citizen this absolute right of privacy—however much, in these cases, we might dislike that particular citizen. Do you still stick to your position when you think of it from that point of view?

[Traduction]

prolonger l’autre. Cela revient à dire que chacune des loi constitue un moyen légal supplémentaire d’avoir accès à des renseignements détenus par le gouvernement. Ce que je veux dire, c'est que l'autre moyen légal englobe le droit des comités, du Parlement et de la Chambre des communes d'exiger la présentation de documents, puisque ce droit est prévu dans la Constitution et dans la Loi sur le Parlement du Canada.

Ce droit n'a été ni abrogé ni atténué par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette loi n'a eu aucune incidence sur le droit du Parlement d'exiger la présentation de documents et la comparution de témoins dans la conduite de ces affaires courantes. Si c'était le cas, le Parlement aurait dû le déclarer expressément.

M. Thacker: C'est-à-dire que cette loi lie Sa Majesté la Reine?

Mme Davidson: Oui. En général, lorsqu'une loi lie la Couronne, on y trouve une disposition énonçant clairement que la loi lie la Couronne ou qu'elle s'applique également à la Chambre des communes ou au Sénat.

Je vais vous citer un exemple. Avant l'adoption de la nouvelle loi, la Loi sur les langues officielles ne s'appliquait pas à la Chambre des communes; toutefois, en vertu de la définition de «institution fédérale», la Chambre des communes et le Sénat étaient visés par cette loi. Cette loi s'applique donc clairement à la Colline parlementaire, ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. Thacker: Vous dites, madame Davidson, que même si l'article des définitions renferme la rubrique «ministre désigné», il définit aussi un «responsable d'institution fédérale» comme pouvant être un ministre du Conseil privé de la Reine ou un ministre du Cabinet. En tant que profane, j'ai l'impression qu'ils sont visés et qu'ils sont donc tenus de se conformer à la loi.

Mme Davidson: Oui, mais ce que je vous dis, c'est que les comités parlementaires n'ont pas besoin d'invoquer la Loi sur l'accès à l'information pour demander des renseignements. Ils peuvent les demander de leur propre chef, grâce à leurs propres pouvoirs, prévus dans la Constitution. Ces pouvoirs existent indépendamment de la Loi sur l'accès à l'information.

M. Thacker: Puis-je aborder la question sous un autre angle? La Loi sur la protection des renseignements personnels ne confère-t-elle pas à un citoyen le droit de s'assurer que tout renseignement le concernant est parfaitement confidentiel? Ces renseignements ne doivent pas être divulgués.

Vue sous cet angle, cette disposition revêt certainement un caractère obligatoire même pour un comité désireux d'avoir accès à ces renseignements, ou pour un ministre qui les détient. Le ministre n'a pas le droit de dire non. C'est au citoyen que revient le droit d'exiger que le ministre refuse de fournir ces renseignements, qui appartiennent à la personne en cause et pas au ministre. Le Parlement a donné au citoyen ce droit absolu de protection des renseignements personnels –quels que soient les sentiments d'inimitié qu'on puisse éprouver à l'égard du citoyen en question, surtout dans ce genre d'affaire. Maintenez-vous votre position lorsque vous envisagez la question sous cet angle?

[Text]

Ms Davidson: I still stick to my position, but I am not saying the committee should not be sensitive to that fact. The principles contained in the Privacy Act are important principles, and we should attempt as much as possible to protect witnesses who appear before committees and also individuals who might be affected while committees are conducting their inquiries.

I certainly think that parliamentary committees are sensitive to those concerns, definitely. That is why they could consider in camera proceedings and non-transcription of their evidence and other means to keep the information private. I think that suggestion was made before the justice committee and was not agreed to by the minister.

Mr. Thacker: In your review of the law, did you form an opinion as to the position taken by Commissioner Instrup that the documents are not really his, that the documents all ultimately belong to the minister? I was not sure in my own mind if I would accept that as a principle.

Ms Davidson: I would not give a definite answer on that. Maybe the documents are in the public domain but are not accessible; their access is controlled. I am not sure in whose possession those documents are. I would look into that issue further, if you like.

Mr. Thacker: I am not sure that is significant, Mr. Chairman. It crossed my mind that it might have some significance because the Privacy Act gives heads of institutions the power to say that in the public interest they are going to reveal this private information, in spite of what the citizen might say.

That is essentially what we are fighting about. We are saying we think he should have exercised his discretion to release this information to us. He is saying he is not going to do it, and moreover it is not his paper; it is the minister's.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Mr. Thacker, I do not think that is what the witness said. I do not think the witness said that the discretion override was applicable. We were saying that we do not care what the act says. He is under an obligation to answer to a parliamentary committee, and we will decide as a committee.

Mr. Thacker: I understand that is the general level of argument. But even if we got into the statutes, we felt that the head of the institution should have released this information to us, even under the terms of the Privacy Act.

Mr. Thorkelson: Another way of looking at it, Blaine, is that a committee could be a responsible body, defined in itself in the Privacy Act, which the minister conveniently side-stepped.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Unless Mr. Tetreault has some questions, perhaps I might ask some questions of the witness.

[Translation]

Mme Davidson: Je maintiens ma position, mais je ne prétends pas que le comité ne doive pas être sensible à cet état de choses. Les principes que renferme la Loi sur la protection des renseignements personnels sont importants et nous devrions nous efforcer dans la mesure du possible de protéger les témoins qui comparaissent devant les comités, ainsi que les particuliers qui risquent d'être touchés par les enquêtes que mènent les comités.

Je suis convaincue que les comités parlementaires tiennent compte de ces préoccupations. C'est pourquoi ils pourraient envisager de siéger à huis clos et de ne pas faire transcrire leurs délibérations, ou de recourir à d'autres moyens pour s'assurer que ces renseignements restent secrets. On a fait une proposition dans ce sens au Comité de la justice, mais le ministre l'a rejetée.

Mr. Thacker: Lors de votre examen de la législation, vous êtes-vous fait une opinion sur la position du commissaire Instrup selon laquelle les documents ne lui appartiennent pas, mais qu'ils appartiennent en dernier ressort au ministre? Je ne suis pas certain que ce principe soit acceptable.

Mme Davidson: Je ne peux pas vous fournir de réponse précise à ce sujet. Les documents sont peut-être du domaine public mais non disponibles parce que l'accès en est contrôlé. Je ne sais pas à qui appartiennent vraiment ces documents. Je suis bien prête à approfondir la question, si vous le désirez.

Mr. Thacker: Je ne pense pas que ce soit très important, monsieur le président. La question m'a traversé l'esprit puisque la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux responsables d'institutions fédérales le pouvoir de déclarer que, dans l'intérêt public, ces renseignements personnels vont être divulgués malgré les objections du citoyen.

C'est fondamentalement l'objet de notre litige. Nous estimons que le ministre aurait dû user de ses pouvoirs discrétionnaires pour nous fournir ces renseignements. Il prétend qu'il ne va pas le faire et que, en outre, ces documents ne lui appartiennent pas; qu'ils appartiennent au ministre.

Le vice-président (M. Milliken): Monsieur Thacker, ce n'est pas ce qu'a dit notre témoin. Elle n'a jamais dit que la primauté du pouvoir discrétionnaire s'appliquait. Nous avons dit que nous nous moquons de ce que stipule la loi. Il est obligé de répondre à un comité parlementaire et notre comité prendra une décision.

Mr. Thacker: Je comprends que c'est le sujet de la discussion générale. Mais même si nous nous étions reportés aux lois, nous étions d'avis que le responsable de l'institution fédérale aurait dû nous divulguer ces renseignements, même en vertu des dispositions sur la Loi de la protection des renseignements personnels.

Mr. Thorkelson: Il y a une autre façon de voir les choses, Blaine. On peut dire qu'un comité est un organisme responsable, défini en tant que tel dans la Loi sur la protection des renseignements personnels, auquel le ministre a passé outre par souci de commodité.

Le vice-président (M. Milliken): Si M. Tétérault n'a pas de questions à poser, j'aimerais personnellement en poser une ou deux à notre témoin.

[Texte]

[Traduction]

• 1015

In your answer, Ms Davidson, you suggested that if the act had said that this act binds the Crown it might thereby affect the powers of the House and its committees to require the production of this information. Is that because our claim for privileges derives from the Crown? In other words, the fact that the claim is made to the Crown and granted by the Crown, a statute that attempted to bind the Crown would thereby restrict us.

Ms Davidson: A statute that would bind the Crown would not restrict us.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I see.

Ms Davidson: What I said is that the statute would have to bind—

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): The Senate and the House of Commons.

Ms Davidson: —the Senate and the House of the Commons specifically and expressly.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): On Tuesday I asked the minister about the special CSIS committee, which you referred to and which carried on in camera—it had secret sessions and received documents in secret and gave them back without revealing their contents or without any notes being taken away of those documents, for example. He suggested in his answer to me that the committee had special powers given to it by statute. Under the CSIS Act it was required to carry out a review five years after the enactment of the statute, and therefore it had special powers that other parliamentary committees did not have. Do you think that is accurate?

Ms Davidson: I do not agree. I think all committees have the powers that are delegated to them by the House and those powers are stated in the Standing Orders. They all have the same powers, provided that they act within their terms of reference.

Le vice-président (M. Milliken): Peut-être pourriez-vous aussi nous donner vos qualifications professionnelles, s'il vous plaît. Vous êtes sans doute avocate et avec des diplômes, etc.

Mme Davidson: Je suis avocate au Bureau du légiste et conseiller parlementaire depuis 11 ans. J'ai reçu ma formation et préparer mon barreau à l'Université d'Ottawa, en droit civil. J'ai également une maîtrise en droit public et un diplôme en rédaction législative de l'Université d'Ottawa.

Mr. Fontana: I just want to follow up on your question. I think I understood the answer that even the CSIS special committee... You said that all committees operate the same. They operate with the powers given to them by the House of Commons, even though the minister indicates that CSIS might be a little different because it had the power to review. Therefore, it had some extra special powers.

As I said to you before, obviously the minister does not make this decision lightly. As I understand it, the justice committee has been going through this thing for months and months. There seems to be a battle of wills here, and I think

Dans votre réponse, madame Davidson, vous avez dit que si la loi stipulait qu'elle lie la Couronne, elle pourrait influer sur les pouvoirs de la Chambre et de ses comités d'exiger la présentation de ces renseignements. Est-ce parce que les priviléges auxquels nous pensons avoir droit découlent de la Couronne? Autrement dit, étant donné que la demande est présentée à la Couronne et accordée par elle, toute loi qui vise à lier la Couronne aurait pour effet de restreindre nos pouvoirs.

Mme Davidson: Une loi qui lie la Couronne ne restreint absolument pas nos pouvoirs.

Le vice-président (M. Milliken): Je comprends.

Mme Davidson: J'ai dit que la loi devrait lier...

Le vice-président (M. Milliken): Le Sénat et la Chambre des communes.

Mme Davidson: ... le Sénat et la Chambre des communes en particulier et expressément.

Le vice-président (M. Milliken): Mardi, j'ai posé une question au ministre au sujet du Comité spécial du SCRS, dont vous avez parlé et qui a siégé à huis clos: il a tenu des séances secrètes et a obtenu des documents en secret, qu'il a ensuite rendus sans en révéler le contenu ou sans prendre la moindre note à leur sujet, par exemple. Le ministre a dit, en répondant à ma question, que la loi conférait des pouvoirs spéciaux à ce comité. En vertu de la Loi sur le SCRS, le comité est tenu d'effectuer un examen cinq ans après l'adoption de la loi, et il dispose donc de pouvoirs spéciaux que n'ont pas d'autres comités parlementaires. Est-ce exact, selon vous?

Mme Davidson: Non, je ne suis pas d'accord. Tous les comités ont les pouvoirs qui leur sont délégués par la Chambre et ces pouvoirs sont énoncés dans le Règlement de celle-ci. Ils ont tous les mêmes pouvoirs, à condition d'agir dans les limites de leur mandat.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Perhaps you could tell us what your professional qualifications are, please? You are probably a lawyer and hold some degrees and diplomas, and so on.

Ms Davidson: I have been for 11 years, a legal counsel with the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel. I was educated and studied law at Ottawa University, in Civil Law. I also have a Masters Degree in Public Law and a diploma in Legislative Drafting from Ottawa University.

M. Fontana: Je voudrais revenir sur la question du président. Si j'ai bien compris votre réponse, même le Comité spécial du SCRS... Vous dites que tous les comités fonctionnent de la même façon. Ils possèdent les pouvoirs qui leur sont conférés par la Chambre des communes, même si le ministre prétend que le Comité du SCRS est différent parce qu'il a le pouvoir d'examen. En conséquence, il possède quelques pouvoirs spéciaux supplémentaires.

Comme je vous l'ai déjà dit, le ministre ne prend pas ce genre de décisions à la légère, de toute évidence. D'après mes renseignements, le comité de la justice examine cette question depuis des mois. Il semble y avoir deux volontés qui

[Text]

my colleague over here had indicated that, you are right, sometimes the battle of wills clouds the common sense sort of approach, that people sitting at the same table could probably come up with a compromise.

There seems to an avenue or avenues available by which to avoid the ultimate confrontation between a minister of the Crown and the collective rights of Members of Parliament and the House itself.

It would seem to me that impasse could be resolved if in fact some good sense prevailed. Based on your legal summations, there seems to be a compelling argument that the Crown is obligated to produce all information that a committee or the House demands. As my colleague said, you have to get to the point where you are about to censure and/or you bring the person to the bar. So why get there? Perhaps the art of politics is to make that possible.

• 1020

I want to understand, because the minister is obviously getting some legal opinions from his own department, and it comes down to whose legal opinion is the strongest. I suppose it is up to this committee, once we have reviewed all the evidence, to determine who is right, or at least who the committee believes is correct. Have you had an opportunity...? Was the legal opinion or the legal representative of the Solicitor General called here?

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): No.

Mr. Fontana: Will he be called?

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): We are waiting to hear from the Solicitor General as to whether he will produce his legal opinions.

Mr. Fontana: I think that would be very helpful—

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I think it would be too.

Mr. Fontana: —in determining how both parties are acting in this instance. Does the witness have a comment?

Ms Davidson: Obviously I have not had access to those legal opinions.

Mr. Fontana: If you had, we would be asking you for them and we might have an even more complicated problem.

Your opinion is based on some documented historical principles and/or past practices. We just want to make sure your opinion is based on a solid legal foundation so we can make a report to the House. That is all.

Mr. Breaugh: It is not a bad thing in this instance to have a Solicitor General say his advisers told him he should not just hand this over to you. "If you really want it, you know how to get it—go pass a motion or do something else".

I want to use the example you cited. The people at Re-Mor Investment Management Corporation, a trust company in Ontario, did not want to give the Ontario legislature all their documents—it is hard to figure out why they would not

[translation]

[Translation]

s'affrontent, et mon collègue a déclaré avec raison, que ce genre d'affrontement fait parfois oublier le bon sens, et que les gens réunis autour d'une même table pourraient sans doute trouver un compromis.

Il semble exister un ou plusieurs moyens d'éviter l'affrontement ultime entre un ministre de la Couronne et les droits collectifs des députés et de la Chambre proprement dite.

On pourrait selon moi sortir de l'impasse en faisant preuve de bon sens. D'après vos opinions juridiques, la Couronne est apparemment obligée de fournir tout renseignement exigé par un comité ou la Chambre. Comme l'a dit un collègue, il faut en arriver au point où soit la censure est exercée, soit on convoque la personne à la barre des témoins. Pourquoi attendre d'en arriver là? Ceci est peut-être au cœur même de l'art de la politique.

Je voudrais comprendre ce qu'il en est, car le ministre reçoit certainement des avis juridiques de son ministère; reste à savoir lequel sont les meilleurs. Je suppose qu'une fois que nous aurons recueilli tous les témoignages, ce sera au comité de déterminer qui a raison. Avez-vous eu l'occasion...? Est-ce que le conseiller juridique du solliciteur général a été convoqué ici?

Le vice-président (M. Milliken): Non.

M. Fontana: Est-ce qu'il va être convoqué?

Le vice-président (M. Milliken): Nous attendons que le solliciteur général nous dise s'il va nous fournir ses avis juridiques.

M. Fontana: Cela nous serait très utile...

Le vice-président (M. Milliken): C'est bien mon avis également.

M. Fontana: ...pour déterminer ce que font les parties en l'espèce. Est-ce que notre témoin a un commentaire à ce sujet?

Mme Davidson: Naturellement, je n'ai pas pu consulter ces avis juridiques.

M. Fontana: Si vous les aviez consultés, nous vous demanderions ce que vous en pensez, ce qui ne ferait que compliquer le problème.

Votre point de vue doit être fondé sur des principes ou des usages bien établis. Nous voulons vérifier s'il repose sur un fondement juridique solide de façon que nous puissions en faire rapport à la Chambre. C'est tout.

Mr. Breaugh: Il ne serait pas mauvais, en l'espèce, que le solliciteur général nous dise que ses avocats lui ont conseillé de ne pas vous remettre ces documents. «Si vous les voulez vraiment, vous savez comment les obtenir, c'est-à-dire en adoptant une motion, ou par quelque autre moyen».

Je voudrais reprendre l'exemple que vous avez cité. Les agents de Re-Mor Investment Management Corporation, une société de fiducie ontarienne, ne voulaient pas transmettre tous leurs documents à l'assemblée législative ontarienne,

[Texte]

want to do that. They were told very explicitly that the Government of Ontario, the legislature, had a legal right to the documents. They told us very explicitly that if we had the legal right, we should do the things that allowed us to use it. We said we would and at that point there was no resistance.

If a traffic cop stops you and you say yes, I was doing 100 miles per hour in a 30-mile-an-hour zone, you are dead. Most people would ask whether he had a radar gun or something that proves it. Then you get into the game about whether or not you want to go to court. All of these legal rights exist all the way through.

So I am not upset that the Solicitor General would say the people closest to him are saying he probably should not do this. If it wanted to, the House of Commons could say that is fine, that is your legal opinion and your position, but we think the committee ought to get the documents, and this is the motion that says precisely how we can do that.

Ms Davidson: I think the process is quite normal. We have seen it before. In this case what is being raised is the fact that a minister would see himself in contravention of an act of Parliament. That is the main argument that he is using in this instance, and that is the basis of my legal opinion. What I am saying here is that if the act had said it applied to the House of Commons, or limited the rights and powers of the House of Commons and the Senate, then clearly the minister would have grounds to object to the production of the documents.

Mr. Breaugh: One other element has to come in here. I think we stated it before but it has to be stated again. There is a reasonable expectation, through all the various traditions, precedents and Parliaments, that the House, in exercising its right to get information, will not do stupid things.

I think it would be stupid and quite wrong for the House to pass a motion that says we want them to be public documents, there is no risk to anybody and it will not hurt anybody, so drop them on the floor of the House of Commons. In every precedent you quoted here and in every case I am aware of, there was the expectation that the House should be sensitive, that some of this information should not be made public or be widely distributed.

The House may have a right to have access to that information, but it also has an obligation to discharge all of its other responsibilities. If there would be some real damage done to someone by means of an individual member or a political party getting their hands on top secret information and releasing that, there are ramifications. Namely, you have violated your oath of office and you are gone.

• 1025

There is an expectation on both sides now that there is a process to be followed and that part of this is responsibility and obligation on everyone's part. It is not as though you are finding fault with a minister of the Crown for doing what he

[Traduction]

sans qu'on sache trop pourquoi. On leur a dit très explicitement que le gouvernement ontarien et l'assemblée législative étaient juridiquement habilités à consulter les documents. Ils nous ont dit très explicitement que si nous avions des droits, nous devions nous en prévaloir. Nous leur avons répondu que c'était ce que nous allions faire, et dès ce moment-là, leur résistance est tombée.

Si un policier affecté à la circulation vous arrête et que vous reconnaissiez avoir roulé à 100 milles à l'heure dans une zone de 30 milles à l'heure, vous êtes fait. Le plus souvent, les gens demandent au policier s'il avait un radar ou quelque chose qui prouve l'infraction. Il s'agit ensuite de savoir si on est prêts à aller devant les tribunaux. Les protections juridiques existent à tous les niveaux.

Le solliciteur général dirait certainement que ses collaborateurs lui ont conseillé de ne pas transmettre les documents. La Chambre des communes aurait considéré que malgré cet avis, le comité doit les obtenir et qu'il faut utiliser une motion à cette fin.

Mme Davidson: Je pense que cette procédure est tout à fait normale. Il y a déjà eu des cas semblables. Le problème, en l'occurrence, c'est qu'un ministre risque de contrevenir à une loi du Parlement. C'est son principal argument, et c'est aussi le fondement de mon avis juridique. J'estime que si le législateur avait précisé que la loi s'appliquait à la Chambre des communes ou qu'elle limitait les droits et pouvoirs de la Chambre des communes et du Sénat, le ministre aurait été fondé de s'opposer à la présentation des documents.

M. Breaugh: Il faut faire intervenir ici un autre élément. Je crois qu'on l'a déjà mentionné, mais je voudrais le rappeler. Selon toutes les différentes traditions et selon la jurisprudence parlementaire, on peut s'attendre à ce que la Chambre n'agisse pas à la légère dans l'exercice de son droit d'obtenir de l'information.

À mon avis, la Chambre aurait bien tort d'adopter une motion exigeant ces documents en affirmant que leur divulgation ne portera préjudice à personne. Dans toute la jurisprudence que vous avez citée et dans toute celle que je connais, on s'attendait à ce que la Chambre fasse preuve de jugement et reconnaîsse que certains documents ne devaient pas être publiés.

La Chambre a sans doute le droit d'obtenir ces documents, mais elle a également l'obligation d'assumer toutes ses autres responsabilités. Il pourrait y avoir de graves conséquences si un député ou un parti politique mettait la main sur des renseignements très secrets et les publiait. En particulier, un tel député violerait son serment et devrait démissionner.

De part et d'autre, on considère maintenant qu'il y a une procédure à suivre et que chacun a des responsabilités et des obligations. Ce n'est pas comme si un ministre commettait une faute alors qu'il pensait avoir bien agi. Des

[Text]

thinks is right. A red-flag warning system is at work that says you are getting into difficult ground and a reasonable expectation is that you use some good sense and responsibility in discharging the rights you have that nobody else in this country has.

Ms Davidson: I agree. If the minister agrees to release the information, I believe the committee would have a moral obligation to respect the spirit of the Privacy Act in treating those documents.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, I think this would be true because I have no doubt that if and when we as a committee get access to these blocked-out sections, we will find the names of people who, if those names were released, would be killed within the prison system of the country. It is that significant in terms of danger for people.

When we get into it, we would have that awesome personal sense of responsibility we had on the CSIS committee where we had access to state secrets and the work of other agencies in the country that, if they got out, could easily have caused the death of people.

I want to quiz Ms Davidson again from the perspective of third parties who provide copyright material and secret patents to government officials, and provincial governments who give information they want to be kept confidential and which they believe the statute says should be kept confidential. What you are telling us is that this is not so. If a parliamentary committee decides and if the House backs us up, in spite of what this statute says, third-party patent information and confidential provincial government information has to be released to us.

Ms Davidson: That is exactly what I am saying.

Mr. Thacker: This is real power.

Mr. Breaugh: You will get to exercise it once every seven centuries.

Mr. Thacker: That is what I rather suspect.

Mr. Fontana: Based on the two questions, do you have any suggestions in terms of a recommendation that this committee would put forward to the House? In the final analysis, one would need to respect the spirit of the Privacy Act, as you indicated, and all those other compelling responsibilities that come with the release of information. What would you recommend to this committee if we asked how this committee could essentially recommend to the House what they should do in this particular instance? As the Speaker said, we are breaking new ground here. The overall issue is that the decision this committee or this House makes or ultimately the Speaker or the members make may in fact lead to precedent-setting situations in the future.

Ms Davidson: The only suggestion that comes to mind would be to reaffirm the powers of the committees as they exist in law. However, it is all very well to have very absolute powers as a committee but it is the exercise of those powers that will have to be qualified. How this very wide power has to be exercised in each situation is for the House or the committees to judge. It will require judgment on the part of the committee and on the part of its members. In this

[Translation]

avertissements ont été lancés: nous sommes en terrain dangereux et tout le monde s'attend à ce que, de part et d'autre, chacun fasse preuve de bon sens et de responsabilité dans l'exercice des droits exceptionnels dont nous disposons.

Mme Davidson: Je suis d'accord. Si le ministre accepte de divulguer l'information, le comité a de son côté une obligation morale et doit respecter l'esprit de la Loi sur la protection de la vie privée dans l'utilisation de ces documents.

M. Thacker: C'est vrai, monsieur le président, et je ne doute pas que si nous obtenons communication des passages litigieux, nous allons y découvrir les noms de personnes qui risqueront de se faire tuer en prison si leurs noms sont divulgués. Voilà le véritable enjeu pour ces personnes-là.

Si nous obtenons ces passages, nous devrons assumer nos responsabilités comme nous l'avons fait au sein du comité sur le SCRS lorsque nous avons appris des secrets d'État concernant certains organismes canadiens, et certaines personnes auraient pu se trouver en danger de mort si ces secrets-là avaient été divulgués.

Je voudrais interroger Mme Davidson sur le sort des tierces parties qui fournissent au gouvernement des documents protégés par un droit d'auteur ou par un brevet, et sur le point de vue des gouvernements provinciaux qui fournissent des renseignements confidentiels selon les termes de la loi. Vous nous dites que les choses ne ne passent pas ainsi. Si un comité parlementaire prend une décision et reçoit l'appui de la Chambre, l'information protégée par un brevet ou l'information confidentielle d'un gouvernement fédéral devra nous être divulguée, malgré les dispositions de la loi.

Mme Davidson: C'est exactement ce que je dis.

M. Thacker: Nos pouvoirs sont considérables.

Mr. Breaugh: Ils ne peuvent s'exercer que tous les sept siècles.

Mr. Thacker: C'est bien ce que je craignais.

Mr. Fontana: À partir de ces deux questions, pouvez-vous nous proposer une recommandation que le comité soumettrait à la Chambre? En dernière analyse, il va falloir respecter l'esprit de la Loi sur la protection de la vie privée, comme vous l'avez indiqué, et assumer toutes les responsabilités que comporte la divulgation de renseignements. Que pouvez-vous recommander à notre comité qui va devoir proposer une ligne de conduite à la Chambre? Comme l'a dit le Président, nous faisons oeuvre de défrichage. Le problème, c'est que la décision qui sera prise par ce comité, par la Chambre, par son président ou par les députés risque de créer un précédent.

Mme Davidson: La seule chose que je puisse vous proposer est de réaffirmer les pouvoirs des comités tels que les fixe la loi. Pourtant, c'est très bien d'avoir des pouvoirs, mais il faut préciser dans quelles circonstances ils doivent s'exercer, et c'est à la Chambre ou au comité d'en décider dans chaque situation. Le comité et ses membres vont devoir faire preuve de jugement. Dans ce cas particulier, si le comité obtient communication des documents en question, il devrait

[Texte]

particular situation, as I mentioned, if the committee receives access to those documents it will have to be very much aware of its obligations to respect the spirit of the Privacy Act. I agree with Mr. Thacker because of the implications of such a decision.

• 1030

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Thank you very much, Ms Davidson.

Votre mémoire était très précis et fort juste. J'espère que nous pourrons l'utiliser pour préparer notre rapport à la Chambre sur ce sujet. Merci beaucoup.

Mme Davidson: Je vous en prie. Merci.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I wonder if there could be a disposition on the part of the committee to have the brief appended to today's proceedings. It was not read in its entirety, as you noticed. Thank you very much. So ordered.

I wonder if now there could be a disposition to deal with a couple of matters. We will have to go in camera if we are doing this. I suggest we deal with our 25th report to the House, which I think there is agreement on, and also our budget for the coming financial year.

Mr. Breaugh: When is the next meeting?

The Clerk of the Committee: The next meeting on this matter is scheduled for March 26, which is a Tuesday morning, with the acting Privacy Commissioner.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): We have another meeting next week scheduled on Thursday with somebody from the Chief Electoral Officer's office to tell us about supplementary estimates (C), not that I expect we will be objecting to the supplementary estimates (C).

Thank you, Ms Davidson. We appreciate your attendance.

The meeting is adjourned.

APPENDIX

[Traduction]

être bien conscient de ses obligations concernant le respect de l'esprit de la Loi sur la protection de la vie privée. Étant donné les répercussions possibles d'une telle décision, je suis d'accord avec M. Thacker.

• 1030

Le vice-président (M. Milliken): Merci beaucoup, madame Davidson.

Your brief was very concise and accurate. I hope we will be able to make use of it in preparing our report to the House. Thank you very much.

Ms Davidson: Your welcome.

Le vice-président (M. Milliken): Est-ce que le comité est d'accord pour que l'on annexe ce mémoire au procès-verbal de notre travail aujourd'hui. Le témoin n'a pas lu le document au complet, comme vous l'avez remarqué. Merci beaucoup. C'est convenu.

Si le comité le veut bien, nous devons traiter de quelques questions et nous aurons à nous réunir à huis clos pour en discuter. Je propose l'examen de notre 25^e rapport à la Chambre, sur lequel, je crois, nous sommes tous d'accord, ainsi que notre budget pour l'exercice financier à venir.

M. Breaugh: Quand est-ce que la prochaine réunion se tiendra?

La greffière du Comité: La prochaine réunion sur cette question est prévue pour le 26 mars, un mardi matin, et c'est le Commissaire à la protection de la vie privée par intérim qui va comparaître.

Le vice-président (M. Milliken): Nous avons aussi prévu une réunion pour jeudi de la semaine prochaine et le témoin sera un représentant du Bureau du directeur général des élections qui nous parlera du budget des dépenses supplémentaire «C», bien que je ne pense pas que nous allons nous opposer à ce budget «C».

Merci, madame Davidson. Nous vous remercions d'être venue.

La séance est levée.

APPENDIX «ELBU-3»



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA CANADA
K1A 0A6

OFFICE OF THE LAW CLERK AND PARLIAMENTARY COUNSEL
GOVERNMENT'S ROUTE
BUREAU DU LEGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

Presentation to the Standing Committee on Privileges and Elections on the Powers of Parliamentary Committees to Send for Documents

The purpose of this presentation is to consider in the context of Parliamentary law the refusals of Correctional Services Canada and the Solicitor General of Canada to provide unexpurgated versions of the "Gingras" and "Léger" reports to the Standing Committee on Justice and the Solicitor General. The present status of this matter is that the House of Commons agreed unanimously on February 28, 1991 to refer it to the Standing Committee on Privileges and Elections. The Speaker indicated that it was being referred in a spirit of co-operation and emphasized the importance of the matter by suggesting that the underlying issue was "extraordinarily difficult" and "not even dreamed about several hundred years ago at Westminster." (Commons Debates, February 28, 1991, 17772) This presentation will begin with a discussion of some of the general legal concepts involved in an analysis of the problem.

It should be recognized at the outset that the right to institute inquiries which is at the heart of the Parliamentary committee process is part of the lex parimenti (law of Parliament) which takes into account the "privileges, immunities and powers" of the House of Commons. (Section 18, Constitution Act, 1867; section 4, Parliament of Canada Act) Provided that a

committee inquiry is related to a subject matter within Parliament's legislative competence and is also within the committee's own Order of Reference, "it appears that the power of the committee to send for papers is unlimited." (Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms (Fifth Edition 1978), paragraph 625(1), page 198)

The powers of Standing Committees of the House of Commons include the ability "to send for persons, papers and records". (Standing Orders of the House of Commons, 108(1)) No distinction is made between different types of documents or the status of witnesses. While there may be special problems in connection with the testimony of Ministers and senior public servants, including the production of documents by them, the legal rights and obligations of all witnesses appearing before Parliamentary committees are in theory identical.

When considering the application in whole or in part of an Act of Parliament in respect of Parliament itself, the question must be examined in the context of the law relating to Parliamentary privilege. Sir Erskine May's classic statement of the fundamental principle reads:

"Parliamentary privilege is the sum of the peculiar rights enjoyed by each House collectively as a constituent part of the High Court of Parliament, and by Members of each House individually, without which they could not discharge their functions, and which exceed those possessed by other bodies or individuals. Thus privilege, though part of the law of the land, is to a certain extent an exemption from the general law."

(Parliamentary Practice, 21st Edition, page 69)

Moreover, the ability of the House of Commons to regulate its own internal business is a vital part of a free and independent Parliament.

Government information law has developed in Canada in the last decade in recognition that while some aspects of government activity require secrecy to be effective, the greater part of a government's routine functioning should probably give way to the public interest in the disclosure of information. This concept is consistent with the independence of Parliament as an institution separate from the government of the day, as reflected by the fact that the power of the executive is derived from the electorate and it is to the electorate through Parliament that the executive is ultimately accountable. Inasmuch as the House of Commons is the one place in Canada where all citizens are represented, the free flow of information is fundamental to the process whereby the Prime Minister and his Cabinet must turn to the House to explain and to have their actions approved.

In Canada, neither the Crown nor Parliament is bound by a statute except by express words or by necessary implication. While the intention to bind the House of Commons is clearly manifest in certain statutes (for example, the Parliamentary Employment and Staff Relations Act and the Official Languages Act), the silence of the Access to Information Act and the Privacy Act in this respect is significant in light of the usual method or drafting legislation in Canada. In the area of access to information and privacy, a delicate balance must be achieved on one side between the principles that information is public and should be available to taxpayers and that individual privacy should be protected and on the other by the unique position occupied by Parliament under the Canadian constitutional and political system.

Indeed, the fact that the ongoing discussion of this matter between the Standing Committee on Justice and the Solicitor General and the Minister himself has taken place in the context of the Access to Information Act and the Privacy Act may well be the wrong approach entirely. The access and privacy legislation and the exemptions which departments may invoke under these Acts to restrict information flow are intended to apply only where an application for the release of information has been made within the terms of the legislation. Therefore, it is inappropriate to use the access and privacy legislation in response to an attempt by a Parliamentary committee to exercise its powers to obtain production of such complete documents as are necessary in order to satisfy its terms of reference (See letter from the Solicitor General to Dr. Horner, December 17, 1990, page 3)

The freedom of information legislation enacted in Canada is intended to supplement, not replace, other lawful means which may be available to obtain government-held information. The powers of Parliamentary committees in respect of the calling of witnesses and the production of documents certainly fall into the category of "other lawful means", especially given the reference to "the privileges, immunities and powers" of the House of Commons in Canada's original constitutional document, the Constitution Act, 1867.

While this presentation is based on the position that the powers of a Parliamentary committee operate as an exception to the general law, there has been considerable discussion about the various provisions of the Privacy Act, based on the assumption that the legislation is relevant in this context. For the sake of a complete analysis, some brief comments are in order.

According to section 8(2)(c) of the Privacy Act, personal information under the control of a government institution may be released "for the purpose of complying with ... an order made by

a court, person or body with jurisdiction to compel the production of information." Pursuant to authority from the House, a committee can require the production of documents. If an individual refuses to provide a document, his or her conduct may be reported to the House. The House may then make whatever order it sees fit. Therefore, while obedience is due to the order of a committee, it is the House that ultimately enforces the order. In any event, for the reasons just given, the Privacy Act does not apply to the House of Commons.

Another provision which has been referred to is section 8(2)(m)(i) of the Privacy Act, according to which Correctional Services Canada disclosed some personal information contained in the "Gingras" and "Légère" reports on the basis that "the public interest in such disclosure clearly outweighs any invasion of privacy that could result from the disclosure." The Solicitor General in his letter to the Chairman of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General dated November 29, 1990 indicated "that CSC made public as much information on the above mentioned reports as it could possibly have done". Even assuming that the Privacy Act affects Parliament, there was apparently no consideration of the fact that "the public interest" is epitomized by the actions of Parliament itself. In addition, Parliamentary committees have considerable means at their disposal to employ for the protection of individuals if sensitive material is being examined.

It has been suggested that the present situation calls for appropriate amendments to the access and privacy legislation to facilitate the production of documents to Parliamentary committees. That would not be the correct approach since Parliament already possesses the powers it needs. The issue is instead one of sensitizing the Government of Canada and others to the rights of the House of Commons and Parliamentary committees which are based

in Parliamentary privilege. To amend the Privacy Act which does not now apply to the House of Commons could be interpreted as an acknowledgement that Parliament is indeed limited by it. This position was expressed by Derek Lee, M.P. when he testified before this committee last week:

"Somebody suggested let us amend the Privacy Act. I have already indicated to you that is a collateral issue. What is really at stake here is the powers of Parliament. But you could amend the Privacy Act but in so doing you would acquiesce in an assumption that the rights of Parliament had been impaired and they have not been."

(Minutes, March 7, 1991, unedited version .1025)

(While it is true that section 8(2)(g) of the Privacy Act refers to the disclosure of personal information to a member of Parliament, that is in the context of assisting a constituent as opposed to Parliament's legislative function and powers of inquiry.)

It must be emphasized that while refusing to be adversely affected by the operation of the access and privacy legislation in the present circumstances, the House of Commons and its committees remain committed to the principle of protecting personal privacy. Rather the issue is what body will consider the protection of this individual interest. Will it be decided by the Government or Parliament of Canada?

In reality, the conflicting interests of Government and Parliament must be balanced in order to achieve a reasonable modus vivendi between the legislative and executive functions. For example, when the Ontario Standing Committee on the Administration of Justice was investigating the collapse of Re-Mor Investment Management Corporation several years ago and certain documentation

(including the relevant application for corporate status) was not provided at first by the provincial Minister of Consumer and Commercial Relations, a compromise was reached whereby all documents were delivered in confidence to a sub-committee. (Witnesses Before Committees: Current Practices and Proposals in Ontario, Smirle Forsyth, Canadian Parliamentary Review (Winter 1984-85), page 16, at page 20 - Note 7) Similarly, in the United Kingdom the Select Committee on the Parliamentary Commissioner emphasized the extraordinary powers of Parliamentary committees but at the same time recognized the need to maintain a balance between the exercise of their functions and the concept of Ministerial responsibility. (Second Report, HC 350, page xii (1967-68)) A Parliamentary committee has available to it such mechanisms as in camera hearings and the non-transcription and /or non-publication of such proceedings, as a means to ensure confidentiality. Apparently, the Special Committee on the Review of the Canadian Security Intelligence Service (CSIS) Act recently effected an accommodation along these lines.

In 1973, the Government of Canada tabled a set of general principles in the House of Commons covering Notices of Motions for Production of Papers. Inter alia, "papers reflecting on the personal competence or character of an individual" were considered to be in an exempt category (Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms, (Fifth Edition 1978), paragraph 390, pages 138-9) Although never formally approved by the House of Commons and even though not directly applicable to Standing Committees, these guidelines suggest that a claim for Crown privilege on a variety of grounds, including personal considerations, should nonetheless be seriously considered. In 1978, the Government of Australia tabled in the Australian House of Representatives its "Proposed Guidelines for Official Witnesses Appearing Before Parliamentary Committees". (Pettifer, House of Representatives' Practice (1981), pages 609-

613) Under the section titled "Claims of Privilege by Ministers", the types of documents and oral evidence in respect of which a claim of privilege may be made are described. These include national security matters, legal opinions, third party business information and personal information. As is the case in respect of the guidelines for the production of papers in the House of Commons, the similarities with the exemption regime in Canada's Access to Information Act are apparent.

The question of the nature and scope of Crown privilege is clearly of fundamental importance in a Parliamentary system of government. The need for the executive to attempt to prevent disclosure on a number of grounds is obvious. However, the doctrine of the supremacy of Parliament demands that it have at its disposal whatever information is considered necessary in order to perform its functions. In actual practice as it has developed historically, Crown privilege amounts to a working relationship between the legislative and executive arms of government. The Solicitor General of Canada appears to have taken the position that the decision concerning the release of the "Gingras" and "Léger" reports or portions thereof was the government's alone to make. As this presentation makes clear, Parliament by virtue of its position as the pre-eminent public body in the Canadian constellation is possessed of a prior right.

The officials of Correctional Services Canada and the Solicitor General of Canada himself are understandably concerned about being put in a position where they may be advised that they are not in compliance with the law. In response, it is significant to note that the offence provisions in the relevant legislation deal only with obstruction of the Information Commissioner (section 67, Access to Information Act) or the Privacy Commissioner (section 68, Privacy Act) respectively, as summary conviction offences. Obviously, these provisions do not apply in this situation. While

other forms of civil or criminal actions could possibly be taken against the Minister or his officials, a good defence would be based on the legal obligation to accede to the demands of a Parliamentary committee and would be further strengthened by emphasizing the protections negotiated with the committee in connection with the personal information to be disclosed. It should also be noted that the Canadian Charter of Rights and Freedoms protects a witness "in any proceedings" from self-incrimination in subsequent proceedings (section 13) and that even the risk of legal action is not a sufficient basis to prevent the involvement of a witness in the proceedings. (Erskine May, Parliamentary Practice, 21st Edition, page 746)

This presentation has taken into account the basic points which can be made about this issue in a limited time. As such, it is hoped that it will be helpful to the Standing Committee on Privileges and Elections in its examination of this important matter. In conclusion, it should be stressed that Parliamentary privilege and the other rights and immunities of Parliament can only be affected by statute directly. That means that only Parliament can decide whether the legislation it enacts will affect the House of Commons, the Senate and their respective committees on an institutional basis. Moreover, the position of the Government of Canada, its departments, Ministers and officials must be seen in their appropriate and correct context both legally and constitutionally.

The Crown does not have a right to refuse to provide information, rather the Crown is in a privileged position to assert that certain information should not be disclosed to a Parliamentary committee - it is then the right of Parliament to decide. To deny the Crown its "right" as it perceives it is to restore to

l'ordre ancien compte des priviléges, immunités et prérogatives de la Chambre des communes. (article 16, loi constitutionnelle de 1867; article

Parliament its rightful functions and to remind all concerned of the paramountcy of the legislature over the executive within the Canadian constitutional and political framework. This is a hallmark of our system of government.

Diane Davidson
General Legal Counsel

March, 1991

APPENDICE «ELBU-3»



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA CANADA
K1A 0A6

OFFICE OF THE LAW CLERK AND PARLIAMENTARY COUNSEL
BUREAU DU LEGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

Exposé fait au Comité permanent des priviléges et des élections au sujet des pouvoirs des comités parlementaires en matière de demande de production de documents

Le présent exposé a pour but d'examiner, dans le contexte du droit parlementaire, le refus de fournir une version non expurgée des rapports "Gingras" et "Légère" au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général qu'ont opposé Service correctionnel Canada et le Solliciteur général. Cette affaire en est actuellement au stade suivant : la Chambre des communes a accepté à l'unanimité, le 28 février 1991, de la renvoyer au Comité permanent des priviléges et des élections. Le Président a indiqué que ce renvoi était fait dans un esprit de collaboration et il a souligné l'importance de l'affaire, exprimant l'avis que la question en cause était "extrêmement difficile", qu'il s'agissait d'une question "qu'on n'aurait même jamais imaginée à Westminster, il y a plusieurs centaines d'années." (Débats de la Chambre des communes du 28 février 1991, 17772). Nous débuterons cet exposé par une discussion de certaines des notions juridiques générales qui sous-tendent l'analyse du problème.

Il faut reconnaître au départ que le droit d'ouvrir des enquêtes qui est au cœur du système des comités parlementaires fait partie de la lex parimenti (le droit parlementaire) qui tient compte des "priviléges, immunités et pouvoirs" de la Chambre des communes. (Article 18, Loi constitutionnelle de 1867; article

4, Loi sur le Parlement du Canada. À condition que l'enquête d'un comité se rapporte à un sujet relevant de la compétence législative du Parlement et qu'elle entre en outre dans le cadre du mandat du comité, "il semblerait que ses attributions soient sans limites" lorsqu'il s'agit d'exiger la production de documents".

(Jurisprudence parlementaire de Beauchesne (cinquième édition, 1978, commentaire 625 1), page 198)

Les pouvoirs des comités permanents de la Chambre des communes comprennent celui de "convoquer des personnes et ... exiger la production de documents et dossiers". (Règlement de la Chambre des communes, article 108(1)) Le Règlement ne fait pas de distinction selon les espèces de documents ni selon le statut officiel des témoins. Si le témoignage des ministres et des hauts fonctionnaires ainsi que la production de documents par ceux-ci peut poser des problèmes particuliers, il reste que les droits et obligations juridiques de tous les témoins qui comparaissent devant un comité parlementaire sont théoriquement identiques.

La question de l'application totale ou partielle d'une loi du Parlement au Parlement lui-même doit être examinée dans le contexte du droit relatif au privilège parlementaire. L'énoncé classique du principe fondamental en cause fait par Sir Erskine May est ainsi rédigé :

"Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement et aux membres de chaque Chambre individuellement, faute desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes ou particuliers. On est donc fondé à affirmer que, bien qu'il s'insère dans l'ensemble des lois, le privilège n'en

constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun."

Parliamentary Practice, 21e édition, page 69)

En outre, la faculté de la Chambre des communes de réglementer ses affaires internes est une composante vitale de la liberté et de l'indépendance du Parlement.

Le droit relatif à l'information gouvernementale s'est élaboré au Canada au cours de la dernière décennie en reconnaissance du fait que si certains aspects de l'activité gouvernementale requièrent le secret pour des raisons d'efficacité, la majeure partie du fonctionnement courant d'un gouvernement devrait probablement être soumise à l'intérêt du public dans la communication de l'information. Cette notion est en accord avec celle de l'indépendance du Parlement en tant qu'institution distincte du gouvernement en place, reflétée par le fait que l'exécutif tient son pouvoir de l'électorat et que c'est à l'électorat que l'exécutif, par l'entremise du Parlement, doit ultimement rendre compte. Dans la mesure où, au Canada, la Chambre des communes est le lieu même où tous les citoyens sont représentés, la libre circulation de l'information est un élément fondamental du processus en vertu duquel le Premier ministre et son cabinet doivent s'adresser à la Chambre pour expliquer leurs actions et les faire approuver.

Au Canada, ni la Couronne ni le Parlement ne sont liés par un texte de loi si ce n'est en vertu de termes exprès ou d'une déduction nécessaire. Tandis que l'intention de lier la Chambre des communes est bien manifeste dans certaines lois (par exemple, dans la Loi sur les relations de travail au Parlement et la Loi sur les langues officielles), le silence de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels à cet égard est significatif compte tenu du mode de rédaction des lois au Canada normalement suivi au Canada. Dans le

domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, il faut maintenir un équilibre délicat, d'une part, entre les principes voulant que l'information soit publique et doive être mise à la disposition des contribuables et que la vie privée de l'individu soit protégée et, d'autre part, en fonction de la position unique que le Parlement occupe en vertu du régime constitutionnel et politique du Canada.

En vérité, il se peut fort bien que le fait que la discussion en cours au sujet de cette affaire entre le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général et le ministre lui-même se soit située dans le contexte de la Loi sur l'accès à l'information de la Loi sur la protection des renseignements personnels représente une approche entièrement erronée. La législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et les exemptions que les ministères peuvent invoquer au titre des lois en question pour restreindre la libre circulation de l'information ne sont destinées à s'appliquer que dans les cas où une demande de communication de l'information a été faite dans le cadre de la législation en question. Il n'est donc pas à propos d'invoquer la législation relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels en réponse à une tentative d'un comité parlementaire d'exercer son pouvoir d'obtenir la production des documents intégraux qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de son mandat. (Voir la lettre du Solliciteur général à M. Horner en date du 17 décembre 1990, à la page 3).

La législation relative à la liberté d'information édictée au Canada vise à compléter, non à remplacer, les autres moyens légaux dont on dispose pour obtenir des renseignements détenus par le gouvernement. Les pouvoirs des comités parlementaires en matière de convocation de témoins et de production de documents tombent certainement dans la catégorie des "autres moyens légaux", en particulier si l'on tient compte des "priviléges, immunités et

"pouvoirs" reconnus à la Chambre des communes dans le document constitutionnel initial du Canada, soit la Loi constitutionnelle de 1867.

Alors que le présent exposé se fonde sur le point de vue que les pouvoirs d'un comité parlementaire constituent une dérogation au droit commun, on a énormément discuté des diverses dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, à partir de la supposition que cette loi était pertinente dans le contexte qui nous occupe. À cet égard, quelques brèves observations s'imposent pour présenter une analyse complète.

Selon l'article 8(2)c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la communication des renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée dans les cas où il s'agit d'une communication "exigée par ... ordonnance d'un tribunal, d'une personne ou d'un organisme ayant le pouvoir de contraindre à la production de renseignements". Un comité peut exiger la production de documents dans le cadre des pouvoirs que lui confère la Chambre. Dans le cas où une personne refuse de fournir un document, sa conduite peut faire l'objet d'un rapport à la Chambre. Cette dernière peut alors formuler tout ordre qu'elle juge à propos. Par conséquent, même s'il est dû obéissance aux ordres du comité, c'est en fin de compte la Chambre qui les fait respecter. De toute façon, pour les raisons que nous venons d'exposer, la Loi sur la protection des renseignements personnels ne s'applique pas à la Chambre des communes.

Une autre disposition à laquelle on s'est reporté est l'article 8(2)m)(i) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, conformément auquel Service correctionnel Canada a divulgué certains renseignements personnels contenus dans les rapports "Gingras" et "Légère" en se fondant sur le fait que "des raisons d'intérêt public justifieraient nettement dans ce cas une éventuelle violation de la vie privée". Dans une lettre au président du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur

général en date du 29 novembre 1990, le Solliciteur général a indiqué "que le SCC s'est efforcé de rendre publique la plus grande partie possible des rapports susmentionnés". Même dans l'hypothèse où la Loi sur la protection des renseignements personnels toucherait le Parlement, on n'a apparemment pas pris en considération le fait que "l'intérêt public" s'incarne dans les actions du Parlement même. En outre, les comités parlementaires disposent de moyens considérables pour protéger les individus dans les cas d'examen de documents délicats.

On a avancé que la situation actuelle demandait qu'on apporte les modifications utiles à la législation relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels afin de faciliter la production de documents devant les comités parlementaires. Ce ne serait pas la bonne voie à suivre car le Parlement possède déjà les pouvoirs dont il a besoin. La question est plutôt celle de la sensibilisation du gouvernement fédéral et des autres aux droits de la Chambre des communes et des comités parlementaires qui se fondent sur le privilège parlementaire. Le fait de modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels, qui ne s'applique pas, actuellement, à la Chambre des communes, pourrait être interprétée comme un aveu que le Parlement est effectivement limité par cette loi. Le député Derek Lee a exprimé ce point de vue dans son témoignage devant le comité, la semaine dernière:

"Quelqu'un a suggéré que nous modifiions la Loi sur la protection des renseignements personnels. Je vous ai déjà indiqué qu'il s'agissait là d'une question accessoire. Ce qui est vraiment en jeu ici, ce sont les pouvoirs du Parlement. Mais vous pourriez modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais vous

accepteriez de ce fait la supposition que les droits du Parlement ont été diminués, alors qu'ils ne l'ont pas été."

(Procès-verbal 7 mars 1991, transcription non révisée .1025)

(Il est vrai qu'il est question, à l'article 8(2)g) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, de la communication de renseignements personnels à un parlementaire fédéral, mais c'est dans le contexte de l'aide fournie à un électeur, par opposition à celui de la fonction législative et des pouvoirs d'enquête du Parlement.)

Il faut souligner que tout en refusant qu'il lui soit porté atteinte dans la présente espèce, par effet de la législation relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, la Chambre des communes reste vouée au principe de la protection de la vie privée. La question est plutôt de savoir quel organisme prendra en considération la protection de ce droit individuel. En sera-t-il décidé par le gouvernement ou par le Parlement du Canada?

En réalité, il faut mettre les intérêts contradictoires du gouvernement et du Parlement en balance pour arriver à un modus vivendi raisonnable entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Par exemple, quand, au cours de l'enquête menée il y a plusieurs années par le comité permanent ontarien de l'administration de la Justice sur la banqueroute de la Re-Mor Investment Management Corporation, le ministre de la Consommation et du Commerce de la province, au début, fit défaut de fournir certains documents (dont la demande de statut de personne morale qui était pertinente en espèce), on arriva à un compromis en vertu duquel tous les documents furent remis à titre confidentiel à un sous-comité. (Witnesses Before Committees: Current Practices and Proposals in Ontario, Smirle Forsyth, in Canadian Parliamentary Review (hiver 1984-85), page 16, à la page 20 - Note 7) De même,

au Royaume-Uni, le Select Committee on the Parliamentary Commissioner a souligné les pouvoirs extraordinaires des comités parlementaires mais il a d'autre part reconnu la nécessité de maintenir un certain équilibre entre l'exercice de leurs fonctions et la notion de responsabilité ministérielle. (Deuxième rapport, HC 350, page xii (1967-68)) Les comités parlementaires disposent, pour garantir la confidentialité des renseignements, de mécanismes tels que les audiences à huis-clos et la non-transcription ou la non-publication des délibérations en question. Apparemment, le comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a récemment pris des arrangements de ce genre.

En 1973, le gouvernement fédéral déposait à la Chambre des communes, un exposé de principes généraux relatif aux avis de motion portant production de documents. Les "documents où la compétence ou les moeurs d'une personne sont mises en doute", entre autres, y étaient classés dans une catégorie considérée comme soustraite à l'obligation de dépôt. (Jurisprudence parlementaire de Beauchesne (cinquième édition, 1978), commentaire 390, pages 138-9) Encore que cet exposé n'ait jamais été formellement approuvé par la Chambre des communes et qu'il ne soit pas directement applicable aux comités permanents, il donne à entendre qu'il y aurait quand même lieu de songer sérieusement à invoquer le secret d'intérêt public (ou secret de la Couronne) pour des motifs divers, y compris des considérations personnelles. En 1978 le gouvernement de l'Australie déposait à la Chambre des représentants du pays un projet de lignes directrices destinées aux témoins comparaissant devant les comités parlementaires, intitulé "Proposed Guidelines for Official Witnesses Appearing Before Parliamentary Committees". (Pettifer, House of Representatives' Practice (1981), pages 609-613) Dans la section intitulée "Claims of Privilege by Ministers", on y décrit les genres de documents et de témoignages oraux pour lesquels on peut invoquer le privilège du secret. Cela comprend les

affaires de sécurité nationale, les avis juridiques, les renseignements commerciaux concernant des tiers et les renseignements personnels. Comme dans le cas de l'exposé de principe régissant la production de documents à la Chambre des communes, les ressemblances avec le régime d'exemption de la Loi sur l'accès à l'information du Canada sont manifestes.

La question de la nature et de l'étendue du privilège du secret d'intérêt public (ou privilège du secret de la Couronne) a manifestement une importance fondamentale dans un système parlementaire de gouvernement. Le fait que l'exécutif a besoin d'essayer d'empêcher la divulgation pour divers motifs est évident. Cependant, la doctrine de la suprématie du Parlement commande que celui-ci ait à sa disposition toute l'information qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. En pratique, ainsi que les choses se sont développées au cours de l'histoire, le privilège du secret d'intérêt public ou secret de la Couronne se ramène à une relation fonctionnelle entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Le Solliciteur général semble avoir adopté le point de vue que c'est au gouvernement, et à lui seul, qu'incombe la décision en ce qui concerne la communication des rapports "Gingras" et "Légère" ou de certaines parties de ceux-ci. Ainsi qu'il ressort clairement du présent exposé, le Parlement possède un droit prioritaire en vertu de sa situation d'organisme public prééminent dans la constellation canadienne.

Les représentants de Service correctionnel Canada et le Solliciteur général lui-même craignent, cela se comprend, de se retrouver dans une situation où l'on risquerait de leur faire savoir qu'ils ne se conforment pas à la loi. En réponse, disons qu'il importe de noter que les dispositions pénales de la législation en cause ne concernent que l'entrave à l'action du Commissaire à l'information (article 67 de la Loi sur l'accès à l'information) ou à l'action du Commissaire à la protection de la vie privée (article 68 de la Loi sur la protection des

renseignements personnels), qui y constitue une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Il est évident que ces dispositions ne s'appliquent pas dans la présente situation. S'il est vrai qu'il est possible que d'autres recours existent, au civil ou au criminel, contre le ministre ou ses fonctionnaires, on pourrait leur opposer valablement la défense fondée sur l'obligation légale d'accéder aux demandes formelles d'un comité parlementaire, défense qui serait renforcée si l'on soulignait les mesures de protection négociées avec le comité relativement aux renseignements à communiquer. Il y a également lieu de noter que la Charte canadienne des droits et libertés protège les témoins, pour tout témoignage, contre la possibilité qu'on utilise celui-ci pour les incriminer dans d'autres procédures (article 13) et que même le risque de poursuites judiciaires n'est pas un motif suffisant pour empêcher un témoin de participer aux délibérations. (Erskine May, Parliamentary Practice, 21e édition, page 746)

Le présent exposé présente les remarques essentielles qu'il est possible de formuler dans un délai restreint. Nous espérons qu'il sera, comme tel, utile au Comité permanent des priviléges et des élections dans son étude de cette importante question. Pour conclure, il y a lieu de souligner que ce n'est que directement qu'une loi peut toucher le privilège parlementaire et les autres droits et immunités du Parlement. Autrement dit, seul le Parlement peut décider si le texte de loi qu'il édicte touchera la Chambre des communes, le Sénat et leurs comités respectifs sur une base institutionnelle. De plus, il faut considérer la situation du gouvernement fédéral, de ses ministères, de ses ministres et de ses fonctionnaires dans son juste contexte, sur les plans juridique et constitutionnel.

La Couronne n'a pas le droit de refuser de fournir des renseignements; elle est plutôt dans une position privilégiée pour faire valoir que certains renseignements ne devraient pas être

communiqués à un comité parlementaire - le Parlement a ensuite le droit de décider. Dénier à la Couronne son "droit" tel qu'elle le perçoit c'est redonner au Parlement ses fonctions légitimes et rappeler à tous ceux qui sont concernés la prééminence de la législature sur le pouvoir exécutif dans le cadre constitutionnel et politique canadien. C'est là un trait essentiel de notre système de gouvernement.

Diane Davidson
Conseiller juridique général

mars 1991

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Law Clerk and Parliamentary Counsel's Office:

Diane Davidson, General Legal Counsel.

TÉMOIN

Du Bureau du légiste et conseiller parlementaire:

Diane Davidson, conseillère générale.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Privileges and Elections

RESPECTING:

In accordance with the Committee's mandate under Standing Order 108(3)(b), consideration of questions on the Canadian Parliamentary Channel (CPaC)

INCLUDING:

The Twenty-Sixth Report to the House

WITNESS:

(See back cover)

3. Since there is currently no separate committee room for committee meetings, it has not been possible to have two committee meetings to avoid duplication. It is possible for one committee to formally convene the meeting and for members from other committees to attend it. But that seems like a waste of time. Another way of dealing with the problem would be for two or more Committees to convene meetings at the same time in the same room, with the same audience, but this would mean that there would be two meetings going on simultaneously rather than one joint meeting.

4. The Committee notes that on two occasions in the history of Parliament the House has authorized holding committee meetings jointly. In the first case, the House, by Order dated Wednesday, March 18, 1987, authorized joint meetings of the Standing Committee on Fisheries and Oceans and the Standing Committee on Energy, Mines and Resources for the purpose of holding a joint public hearing on the proposed Canada-U.S. Free Trade Agreement. In the second case, the House, by Order dated March 20, 1989, authorized the joint meetings of the Standing Committee on Fisheries and Oceans and the Standing Committee on Energy, Mines and Resources for the purpose of holding a joint public hearing on the proposed Canada-U.S. Free Trade Agreement.

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90-91

CONCERNANT:

Conformément à son mandat en vertu de l'article 108(3)b) du Règlement, étude de questions relatives à la Chaîne parlementaire canadienne (CPaC)

Y COMPRIS:

Le Vingt-Sixième Rapport à la Chambre

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990-1991

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND
ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook

Vice-Chairmen:

Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

WITNESS

Diane Davidson, General Legal Counsel

Y COMPREZ:

TÉMOIGNER

(Avoir à l'ecouter)

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

NOMS

Diane Davidson, conseillère juridique

ADRESSES:

(See page cover)

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET DES
ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook

Vice-présidents:
Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

NOMS

Diane Davidson, conseillère juridique

ADRESSES:

(See page cover)

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Monday, March 20, 1991

The Standing Committee on Privileges and Elections has the honour to present its

TWENTY-SIXTH REPORT

1. In accordance with its mandate under Standing Order 108(3)(b), the Committee has considered a suggestion made to it by Mr. Harry Brightwell, the Member for Perth-Wellington-Waterloo, and Chairman of the Standing Committee on Agriculture. Mr. Brightwell has proposed that the Standing Orders of the House of Commons be amended to allow standing committees to meet jointly with other standing committees.

2. There are a number of reasons for making such a change. On numerous occasions, the same witnesses have been called to appear before different committees. For instance, certain environmental and foreign affairs issues may come within the mandates of two or more standing committees, and there have been times when an expert or group has had to repeat essentially the same testimony before different committees. Similarly, there have been cases when a foreign dignitary or other witness has appeared before one committee, but other committees have also been interested in the testimony.

3. Since there is currently no specific provision to allow joint committee meetings, it has not been possible to arrange such meetings to avoid duplication. It is possible for one committee to formally convene the meeting, and for members from other committees to attend it, but this means that there is no official record of the meeting for the other committees. Another way of dealing with the situation would be for two or more committees to convene meetings at the same time, in the same room, with the same witnesses, but this would mean that there would be two meetings going on simultaneously, rather than one joint meeting.

4. The Committee notes that on two occasions in this Parliament the House has authorized standing committees to sit jointly. In the first case, the House, by Order made on Wednesday, March 28, 1990, empowered interested standing committees to sit together for the purpose of holding a Forum on Global Climate Change. In the second case, the House, by Order made on Monday, January 21, 1991, authorized the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs and the Standing Committee on External Affairs and International Trade to hold combined meetings for the purpose of receiving briefings on the situation in the Persian Gulf. It appears that these two experiments were considered successful by both the participants and other observers.

5. While it may be that an undertaking such as the Forum on Global Climate Change might still require an Order of the House, the Committee agrees that there is much to be gained by empowering standing committees, on their own initiative,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le lundi 20 mars 1991

Le Comité permanent des priviléges et des élections a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

1. Conformément au mandat que lui confère l'alinéa 108(3) b) du Règlement, le Comité a examiné la suggestion de M. Harry Brightwell, député de Perth-Wellington-Waterloo, et président du Comité permanent de l'agriculture. Ce dernier avait proposé que le Règlement de la Chambre soit modifié de manière à permettre aux comités permanents de tenir des séances conjointes.

2. Nombreuses sont les raisons en faveur d'un tel changement. En maintes occasions, les mêmes témoins ont comparu devant plus d'un comité. Dans le domaine de l'environnement et des affaires étrangères par exemple, certaines questions peuvent relever du mandat de plus d'un comité permanent; il est arrivé qu'un expert ou un groupe invité ait dû répéter essentiellement le même témoignage devant différents comités. Dans d'autres cas, le témoignage d'une personnalité étrangère ou d'un autre témoin entendu par tel comité, intéressait également d'autres comités permanents.

3. Étant donné que le Règlement ne prévoit pas la tenue de séances conjointes, il n'a pas été possible d'en tenir pour éviter des répétitions. Bien sûr, il est loisible à tous les membres des comités d'assister à une séance convoquée par tel comité, mais il reste que seul ce comité disposera d'un compte rendu officiel de la séance. Il est aussi possible à plus d'un comité de convoquer une réunion en même temps, au même endroit, pour entendre les mêmes témoins, mais il ne s'agira pas alors d'une séance conjointe, mais de deux réunions simultanées.

4. Le Comité a noté qu'à deux reprises au cours de la présente législature, la Chambre a autorisé des comités permanents à siéger conjointement. Dans le premier cas, par un ordre daté du mercredi 28 mars 1990, la Chambre a permis aux comités permanents intéressés de se réunir en séances conjointes pour tenir un Forum sur les changements climatiques dans le monde. Dans le deuxième cas, le lundi 21 janvier 1991, le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants et le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur ont été autorisés à tenir des séances conjointes afin de fournir des renseignements sur l'évolution de la situation dans le golfe Persique. Les participants, et des observateurs également, ont jugé ces expériences très fructueuses.

5. Quoiqu'un ordre de la Chambre puisse toujours être requis pour organiser une entreprise tel le Forum sur les changements climatiques dans le monde, le Comité est d'avis qu'il serait fort utile d'habiliter les comités permanents à

to sit jointly to examine and enquire into matters within the mandate of each committee. An amendment to the Standing Orders would obviate the need to get a special Order of the House whenever two or more committees wish to hold combined meetings.

6. Obviously, joint meetings will not be very common. When such meetings are appropriate, however, they should be permitted. Not only is this desirable in terms of efficiency, but also the participating committees can benefit from the different perspectives that each brings to bear on the meeting.

7. The Committee, therefore, proposes that the Standing Orders of the House of Commons be amended to specifically permit joint meetings of standing committees and subcommittees. It would, of course, be up to the committees to decide whether they wished to convene a joint meeting in appropriate cases.

8. Accordingly, the Committee recommends that the Standing Orders of the House be amended by striking out Standing Order 108(1) and substituting the following therefor:

"108. (1) Standing committees shall be severally empowered to examine and enquire into all such matters as may be referred to them by the House, to report from time to time, and except when the House otherwise orders, to send for persons, papers and records, to sit while the House is sitting, to sit during periods when the House stands adjourned, to sit jointly with other standing committees, to print from day to day such papers and evidence as may be ordered by them, and to delegate to subcommittees all or any of their powers except the power to report directly to the House."

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 42, which contains this Report*) is tabled.

Respectfully submitted

Le président,

CHUCK COOK,

Chairman.

décider eux-mêmes de siéger conjointement pour faire étude et enquête sur des questions qui relèvent du mandat de chacun d'eux. La modification du Règlement éviterait l'obligation de faire adopter un ordre spécial de la Chambre chaque fois que des comités souhaitent tenir des réunions communes.

6. Il est certain que ces réunions ne seront pas chose courante. Mais elles devraient être possibles selon les circonstances. Non seulement cela est souhaitable du simple point de vue pratique, mais les comités concernés bénéficiaient de la diversité des perspectives qui ne manquerait pas d'en découler.

7. Le Comité propose donc de modifier le Règlement de la Chambre des communes afin que les comités permanents et les sous-comités puissent tenir des réunions communes. Il appartiendra naturellement aux comités intéressés de décider s'ils acceptent, pour des motifs valables, de se réunir ainsi.

8. En conséquence, le Comité recommande que le Règlement de la Chambre soit modifié par substitution, au paragraphe 108(1), de ce qui suit :

"108. (1) Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déferées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion. Sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement, ils sont aussi autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement, à siéger conjointement avec d'autres comités permanents, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et à déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de leurs pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre."

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 42 qui contient ce rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 19, 1991
(60)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 9:39 o'clock a.m., this day, in Room 308 of the West Block, Peter Milliken, Vice-Chairman, presiding.

Members of the Committee present: Joe Fontana, Peter Milliken and Jacques Tétreault.

Acting Members present: Mike Breau for Iain Angus and Blaine Thacker for Chuck Cook.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Witness: From the House of Commons: Robert Desramaux, Director General, Support and Information Systems.

In accordance with Standing Order 108(3), the Committee resumed consideration of its mandate in relation to the Canadian Parliamentary Channel. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, November 29, 1990, Issue No. 36.*)

The witness made a statement and answered questions.

At 10:20 o'clock a.m., by unanimous consent, the Committee proceeded to sit *in camera*.

In accordance with the notice given in Committee on March 14, 1991, by Peter Milliken, M.P., the Committee proceeded to the consideration of a Draft Report to the House in relation to Standing Order 108(1) allowing joint meeting for Standing Committees.

After debate, by unanimous consent, on motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That the Draft Report, as amended, be adopted as the Committee's Twenty-Sixth Report to the House.

ORDERED,—That, the Chairman present the Twenty-Sixth Report to the House.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and Solicitor General. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, March 7, 1991, Issue No. 39*)

At 10:46 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 19 MARS 1991
(60)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 9 h 39, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Peter Milliken (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault.

Membres suppléants présents: Mike Breau remplace Iain Angus; Blaine Thacker remplace Chuck Cook.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoin: De la Chambre des communes: Robert Desramaux, directeur général, Systèmes de soutien et d'information.

Suivant le mandat que lui confère le par. 108(3) du Règlement, le Comité reprend l'étude d'une Chaîne parlementaire canadienne (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 29 novembre 1990, fascicule n° 36*).

Le témoin fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 20, par consentement unanime, le Comité déclare le huis clos.

Conformément à l'avis donné le 14 mars 1991 par le député Peter Milliken, le Comité étudie un projet de rapport portant sur une modification du paragraphe 108(1) du Règlement qui permettrait la tenue de séances conjointes.

Par consentement unanime, sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que le projet de rapport, modifié, soit adopté et devienne le Vingt-sixième rapport du Comité à la Chambre.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président présente le rapport à la Chambre.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 28 février 1991, le Comité examine la question de privilège soulevée par le député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), au sujet du Septième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 7 mars 1991, fascicule n° 39*).

À 10 h 46, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, March 19, 1991

• 0938

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I call this meeting of the Standing Committee on Privileges and Elections to order.

Our witness today is Mr. Desramaux, the Director General of Support and Information Systems for the House of Commons. We called this meeting in order to bring us up to date on proceedings that have transpired with respect to the broadcasting of the daily business of the House of Commons.

The Board of Internal Economy has been involved in some work in this area, which has manifested itself in the press in the form of an advertisement. Members of the committee, not having heard any information on this matter since the president of the CBC was here some months ago, felt it was worthwhile getting an update on the situation, especially since we had dealt with it originally in our report on the broadcasting of House services.

I may say that because the invitation for tender has been issued, Mr. Desramaux may have hesitation in answering certain questions that members may put to him. Might I suggest that Mr. Desramaux could indicate if questions require in camera answers. We will hold those members, and members might make note of the questions at that point. We will have an in camera session if necessary to hear that portion of the evidence.

If not, the answers should, as much as possible, be given in the open session. I therefore ask members to bear that in mind in posing their questions. We will not have an in camera session unless one is necessary as a result of the questions that cannot be answered for that reason.

Mr. Desramaux, do you have an opening statement that you would like to make to the committee, or are you just here to answer questions?

Mr. Robert Desramaux (Director, Support and Information Systems, House of Commons): I am just here to answer questions, Mr. Chairman.

• 0940

Mr. Fontana (London East): Thank you, Mr. Chairman. As the chairman indicated before, this committee had initiated substantial discussions with respect to the potential news service that could exist. A proposal was put forward jointly by CBC and Rogers, if I am not mistaken, with respect to the basic programming with the wrap-around C-SPAN type of operation.

I do not believe the government or Parliament ever dealt with our report, or concurrence was never sought. Therefore we did not proceed beyond where we had gone until such time as the CBC announced that because of its own priorities, it would cease to be able to deliver the service as it has been after April 1, or something like that.

That is where we find ourselves. The Board of Internal Economy has asked for tenders for this particular program. I wonder if you could outline what the cost is, as you understand it, to the Canadian public for the service now provided by the CBC, in order to give us some background.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 19 mars 1991

Le vice-président (M. Milliken): La séance du Comité permanent des priviléges et élections est ouverte.

Nous accueillons aujourd'hui M. Desramaux, directeur général des Systèmes d'information et de soutien de la Chambre des communes. Nous l'avons invité à comparaître pour qu'il nous donne les dernières nouvelles sur la diffusion des délibérations quotidiennes de la Chambre des communes.

Le bureau de régie interne s'est intéressé à la question et a fait paraître une annonce à ce sujet dans les journaux. Comme les membres du comité n'avaient rien entendu à ce sujet depuis la comparution du président de la société Radio-Canada devant le comité il y a quelques mois, ils ont jugé utile d'obtenir une mise à jour, d'autant plus que nous avions à l'origine parlé de la question dans notre rapport sur la télédiffusion des travaux de la Chambre.

Comme il y a eu un appel d'offres, M. Desramaux hésitera peut-être à répondre à certaines questions des membres du comité. Si elles exigent des réponses confidentielles, M. Desramaux pourra nous le signaler, et nous pourrons tenir une séance à huis clos. Dans un tel cas, les membres du comité pourront prendre note des questions qu'ils veulent poser. Ensuite, nous tiendrons si nécessaire une séance à huis clos pour obtenir les réponses à ces questions.

Nous préférerions que les réponses soient fournies pendant la séance publique dans la mesure du possible. Je prie donc les députés de poser leurs questions en conséquence. Il n'y aura pas de séance à huis clos à moins que ce ne soit nécessaire pour obtenir les réponses à certaines questions.

Voulez-vous faire une déclaration au comité, monsieur Desramaux, ou êtes-vous ici simplement pour répondre aux questions?

M. Robert Desramaux (directeur, Systèmes d'information et de soutien, Chambre des communes): Je suis venu simplement pour répondre aux questions, monsieur le président.

M. Fontana (London-Est): Merci, monsieur le président. Comme le président l'a signalé, le comité a déjà eu de longues discussions au sujet du genre de service de nouvelles que nous pourrions avoir. Si je ne m'abuse, la société Radio-Canada et Rogers ont présenté une proposition visant à fournir un service de base plus complet dans le genre service C-SPAN.

Je ne pense pas que le gouvernement, ou le Parlement, ait jamais examiné ou adopté notre rapport. Nous n'avions donc rien fait de plus au moment où la Société Radio-Canada a annoncé que, étant donné ses propres priorités, elle ne pourrait plus fournir le même service après le 1^{er} avril.

Voilà où nous en sommes maintenant. Le bureau de régie interne a lancé un appel d'offres pour la prestation de ce service. Pourriez-vous nous dire combien le service fourni maintenant par la société Radio-Canada coûte au public canadien pour nous donner quelques renseignements de base?

[Texte]

Mr. Desramaux: There are three players involved in disseminating the live and taped delayed re-broadcast of House proceedings each day that the House sits. The first player is the House of Commons Broadcasting Service. That is a branch within the public information office of the House of Commons. It ultimately reports to and is under the direction of the Speaker. The staff of that branch is responsible for the live daily production of the pictures and sound that come out of the chamber.

At a point here in downtown Ottawa called the Bell Canada Technical Operations Centre, we make that signal available to any authorized broadcaster. We have a number of clients for that feed. The most important client until now has been the Canadian Broadcasting Corporation. They take the signal and in turn run the national satellite channel service. That comprises two distinct satellite transponders that offer separate French and English versions of the House proceedings.

This is enhanced by the inclusion of an introduction by an on-air host and a wrap-up by an on-air host at the end of the day and before the beginning of the replay, as well as the provision of sign language interpretation in both ASL, American sign language, and LSQ, *Langue des signes du Québec*, for the two separate transponders.

The individual cable companies in Canada are the third set of players. There are more than 500 of them who receive the signal and distribute it invariably as part of their basic service to their subscribers.

In terms of the costs, the House of Commons broadcasting branch budget is approximately \$1.25 million annually. Currently the CBC's annual budget for the operation of the national satellite channels is \$4.1 million.

The number \$4.6 million has been widely distributed. That is indeed the total cost of operating the two satellite transponders. However, the CBC has historically imputed approximately \$500,000 of that total cost to various CBC radio services that take advantage of the available audio subcarriers on each of the two transponders, which are not required by the parliamentary service. Although \$4.6 million is the number you read constantly in the press as being the total cost of operating the two-transponder service, the net cost for the parliamentary service is \$4.1 million.

Mr. Fontana: Assuming the production end of it would not change—obviously it could not change—and that \$1.25 million and the broadcasting service would exist, the only part of the tender, as I understand it, is how much someone is prepared to pick up that signal and distribute it to the cable companies and/or anywhere else it would go. You indicated that signal can go anywhere. It is picked up—

Mr. Desramaux: It can be received anywhere in Canada now.

[Traduction]

[Traduction]

M. Desramaux: Trois intervenants s'occupent de diffuser les délibérations de la Chambre chaque jour où elle siège, soit en direct, soit en différé. Il y a d'abord le service de radio-télédiffusion de la Chambre des communes, qui fait partie du service d'information publique de la Chambre et relève en dernier ressort du président de la Chambre. Le personnel est chargé de la production quotidienne en direct du son et de l'image provenant de la Chambre.

Nous fournissons cette émission à tout radio-télédiffuseur autorisé à un endroit appelé Centre des opérations techniques de Bell Canada, ici-même dans le centre-ville d'Ottawa. Nous avons un certain nombre de clients pour ce service, dont le plus important jusqu'ici était la société Radio-Canada. Les radios et télédiffuseurs reprennent l'émission et gèrent en retour le service national de transmission par satellite, qui comprend deux transpondeurs différents pour transmettre les versions française et anglaise des délibérations de la Chambre.

Le service comprend aussi un commentaire au début et à la fin de la journée et avant le début de la retransmission en différé, de même que l'interprétation gestuelle en langage ASL, ou *American Sign Language*, et «LSQ, langue des signes du Québec», pour les deux transpondeurs.

Les câblodistributeurs du Canada sont le troisième groupe d'intervenants. Ils sont plus de 500 à recevoir l'émission et à la diffuser invariablement dans le cadre de leur service de base à leurs abonnés.

Pour ce qui est du coût, le budget de la Direction de la radio-télédiffusion de la Chambre des communes est d'environ 1,25 million de dollars par année. À l'heure actuelle, la société Radio-Canada a un budget annuel de 4,1 millions de dollars pour ses services de transmission par satellite.

On mentionne très souvent le chiffre de 4,6 millions de dollars. C'est effectivement le coût total de fonctionnement des deux transpondeurs. Cependant, la société Radio-Canada a toujours fait payer environ 500,000\$ du coût total aux divers services radiophoniques de la SRC qui profitent des signaux audio offerts par chacun des deux transpondeurs et dont le service parlementaire n'a pas besoin. Donc, même si la presse dit toujours que le coût total du service à deux transpondeurs est de 4,6 millions de dollars, le coût net pour le service parlementaire est de 4,1 millions de dollars.

M. Fontana: Si le côté production ne change pas, et de toute évidence il ne peut pas changer, et si le service de radio-télédiffusion continue d'exister et de coûter 1,25 million de dollars, l'appel d'offres vise uniquement, si j'ai bien compris, à trouver quelqu'un qui puisse reprendre le signal et le diffuser aux sociétés de câblodistribution et à qui d'autre veut l'obtenir. Vous avez dit que le service peut être transmis n'importe où. Il est repris par...

M. Desramaux: Il peut maintenant être reçu n'importe où au Canada.

[Text]

[Original]

[Translation]

[Text]

• 0945

Mr. Fontana: Could the parliamentary broadcasting service itself not play the middle role now being played by CBC? In other words, either by changing legislation or whatever, could you not supply the signal to the cable companies and operate the transponder, if in fact that was a possibility? To whom does that transponder belong? Is it CBC capital investment, or is it—

Mr. Desramaux: It belongs to Telesat Canada and it is leased by the CBC. There is no technical reason that the House of Commons Broadcasting Service could not operate the uplink and distribute the signal.

Mr. Fontana: Will you be submitting a proposal, or have you been precluded from submitting a proposal under this tender advertisement? If you say it is technically possible, why is it not possible for you to submit on behalf of the service?

Mr. Desramaux: That is ultimately a fall-back position. It would be difficult for us to submit a proposal to our own tendering process and have it perceived as being impartially evaluated.

I would like at the outset not to use the word "tender", because this is not a tender; it is a "request for proposal" exercise. I do not believe we will have a number of proposals for the provision of exactly the same thing that will permit their comparison in terms of apples to apples. We are looking for someone out there who is prepared to offer this service, in theory more economically than we could operate it ourselves.

The answer to your question is that we could do it technically, but then we—the House of Commons—would incur the total cost, presumably, of operating that satellite distribution service, for which we have not paid anything to date. The CBC has absorbed that cost.

Mr. Fontana: That is true. But how will we know—in your own words—if the service is "economically" delivered unless we know what the costs for you to do it would be?

Mr. Desramaux: We know that in excess of 90% of the current cost of operating the service is the cost of leasing the transponders and the satellite uplink capability. Those tariffs are fixed by the CRTC. They will be the same for all bidders, so we know what those are. If we were prepared to incur those costs, then technically the House could operate the service.

Mr. Fontana: Let me ask about another facet. Of course, this committee had recommended the wrap-around service that was being offered, partly because there is a yearning in the public to have enhanced parliamentary service—especially to the committees—and partly, I suppose, to allow revenues to be generated. Because the CBC and Rogers proposal, as I understand it, was going to be a direct-user charge to every household in the country for an enhanced sort of program, if your service could deliver the Canadian Parliamentary Channel, is there anything in legislation to preclude the government doing it?

M. Fontana: Le service de radiotélédiffusion parlementaire ne pourrait-il pas jouer le rôle d'intermédiaire que joue maintenant la SRC? Autrement dit, ne pourriez-vous pas, soit en modifiant la loi, soit autrement, fournir le service aux câblodistributeurs et vous occuper du transpondeur? A qui le transpondeur appartient-il? Fait-il partie des immobilisations de la SRC, ou bien fait-il...

M. Desramaux: Il appartient à Télésat Canada et il est loué par la SRC. Il n'y a aucune difficulté technique à ce que le service de radiotélédiffusion de la Chambre des communes s'occupe du transpondeur et diffuse l'émission.

M. Fontana: Allez-vous présenter une proposition ou bien l'appel d'offres vous empêche-t-il de le faire? S'il n'y a aucun empêchement technique à ce que vous fournissiez le service, pourquoi ne pourriez-vous pas présenter une proposition vous-même?

M. Desramaux: Ce serait une solution de dernier recours. Nous aurions du mal à présenter une proposition en réponse à notre propre appel d'offres parce que le public n'aurait pas l'impression qu'elle peut être évaluée de façon impartiale.

Je préfère ne pas utiliser le mot «offres» parce qu'il se s'agit pas d'un appel d'offres, mais plutôt d'une demande de proposition. Je ne pense pas que nous recevions un grand nombre de propositions identiques. Nous cherchons quelqu'un qui soit prêt à fournir le service, théoriquement à moins de frais que nous.

Nous pourrions du point de vue technique fournir nous-mêmes le service, comme vous l'avez dit, mais à ce moment-là, la Chambre des communes devrait assumer tout le coût de ce service de transmission par satellite, pour lequel nous ne payons rien jusqu'ici. C'est la SRC qui a toujours assumé ce coût.

M. Fontana: C'est exact. Mais comment saurons-nous si le service est fourni à moins de frais qu'auparavant si nous ne savons pas ce qu'il vous coûterait pour le fournir vous-même?

M. Desramaux: Nous savons que plus de 90 p. 100 des frais courants proviennent des frais de location des transpondeurs et de liaison avec les satellites. Ces frais sont fixés par le CRTC. Ils seront les mêmes pour tous les soumissionnaires. Nous savons donc ce qu'ils sont. Si nous étions prêts à assumer ces frais, la Chambre pourrait théoriquement fournir elle-même le service.

M. Fontana: Permettez-moi de passer à autre chose. Notre comité avait recommandé un service plus complet, en partie parce que le public souhaite avoir un meilleur service parlementaire, surtout en ce qui concerne les comités, et en partie, j'imagine, pour produire plus de recettes. Si j'ai bien compris, selon la proposition de la SRC et de Rogers, on aurait fait payer directement à chaque famille canadienne une espèce de service amélioré. Y a-t-il quelque chose dans la loi qui empêche le gouvernement de faire la même chose si votre service pouvait offrir lui-même la chaîne parlementaire canadienne?

[Texte]

In other words, you said there were certain fixed costs the people of Canada would have to pick up. Could you in turn do the same thing as CBC and Rogers were going to do, and charge the households for the service—in other words, try to make up for that \$4.5 million or \$4.6 million that would be additional costs by recovering some of that revenue as a charge somewhere down the line?

Mr. Desramaux: There is no legislative reason. However, passing on a charge to a cable subscriber would have to be approved by the CRTC. While the cable industry consortium and CBC, in the CPaC proposal, indicated that they intended to seek CRTC approval for a pass-through charge that began at 5¢ a month per subscriber and climbed to 10¢, I think, by the end of the five-year licensing period, there was no indication the CRTC would agree to such a pass-through. Indeed, current signals from the CRTC in response to other licence applications are to be very wary. They are not particularly inclined to approve further pass-through charges for non-discretionary cable services.

• 0950

Mr. Fontana: In the absence of anybody coming forward with a proposal, especially if one could not get the CRTC to approve in advance of some extra charges, you are looking at an operation that, for all intents and purposes, could lose money. So in the absence of getting proposals from anybody, and with the government not wanting to spend \$4.1 million or \$4.5 million in order to get the signal to the households, what is the fate of the parliamentary channel? It is gone, is it not?

Mr. Desramaux: Not necessarily. I should perhaps have taken up the chairman's offer to make an opening statement to make one point. In addition to having placed ads in newspapers requesting proposals from other persons and other parties interested in offering the service, the Board of Internal Economy has also authorized House administration to enter into negotiations with the CBC to continue the service effective April 1 for a period of up to 12 months, with a 90-day cancellation clause, at House expense. So on April 1, assuming a suitable agreement can be reached—and I believe it can—we will likely enter into a contract with the CBC at least to continue the service for an interim period until we can determine whether other parties are interested in offering the service.

If, in your scenario, we do not identify anyone who is prepared to offer a suitable service, then there are at least two options: first, you could continue your arrangement with the CBC; second, we could do it ourselves. Presumably the costs would be about the same.

I should add one other thing. The board has asked the CBC, in developing its proposals, to put forward lower-cost options than the two-transponder service. We have asked them to cost for us a one-transponder service with various levels of programming enhancement. So those options will be reviewed by the board.

[Traduction]

Vous dites qu'il y a certains coûts fixes que les Canadiens devraient assumer. Pourriez-vous faire ce que la SRC et Rogers proposaient et faire payer le service aux familles canadiennes, autrement dit essayer de recouvrer une partie de ces 4,5 ou 4,6 millions de dollars de frais supplémentaires en faisant payer des frais quelconques aux abonnés?

M. Desramaux: Rien dans la loi nous empêcherait de le faire. Cependant, pour faire payer des frais aux abonnés du câble, il faudrait obtenir l'approbation du CRTC. Le consortium des câblodistributeurs et la SRC disaient dans leur proposition de CPaC qu'ils comptaient demander l'approbation du CRTC pour faire payer des frais commençant par 5c. par mois par abonné et allant jusqu'à 10c. par mois, je pense, à la fin de la période de licence de 5 ans, nous ne savons pas si le CRTC aurait accepté une telle chose. De fait, le CRTC hésite beaucoup à approuver de telles demandes. Il n'a pas vraiment tendance à approuver le transfert de frais supplémentaires pour des services de câblodistribution non discrétionnaires.

M. Fontana: Si personne ne présente de proposition appropriée, surtout s'il est impossible d'obtenir que le CRTC approuve à l'avance le transfert de certains frais supplémentaires, le service pourrait bien être déficitaire à toutes fins pratiques. À ce moment-là, s'il n'y a pas de soumission et si le gouvernement ne veut pas dépenser 4,1 ou 4,5 millions de dollars pour fournir le service au public canadien, qu'arrivera-t-il à la chaîne parlementaire? Elle disparaîtra, n'est-ce pas?

M. Desramaux: Pas nécessairement. J'aurais peut-être dû faire ce que me proposait le président du comité et commencer par une déclaration d'ouverture. En plus d'avoir fait passer des annonces dans les journaux pour inviter d'autres personnes et d'autres groupes à lui présenter des propositions pour offrir le service, le bureau de régie interne a autorisé l'administration de la Chambre à négocier avec la SRC pour maintenir le service à compter du 1^{er} avril pendant un maximum de 12 mois, avec possibilités d'annulation sur préavis de 90 jours, aux frais de la Chambre. Si l'on réussit à s'entendre, et je pense que c'est possible, nous signerons probablement le 1^{er} avril un contrat avec la SRC pour maintenir le service pendant une certaine période jusqu'à ce que nous puissions déterminer si d'autres groupes voudraient offrir le même service.

Si nous ne trouvons personne qui soit prêt à offrir un service approprié, nous avons donc au moins deux possibilités: d'abord, nous pouvons maintenir notre entente avec la SRC; deuxième, nous pouvons offrir le service nous-mêmes. Le coût serait sans doute à peu près le même.

Je devrais ajouter une chose. Le bureau de régie interne a demandé à la SRC de proposer des modalités de service qui coûteraient moins cher que le réseau à deux transpondeurs. Nous lui avons demandé d'indiquer combien coûterait le service avec un transpondeur, puis les différents ajouts de programmation. C'est une chose qu'étudiera le bureau de régie interne.

[Text]

Mr. Fontana: The answer just begs another question. I do not want to be suspicious of the CBC, but in light of the fact that the government has forced them to cut back in terms of service, have they not essentially put the gun to our heads? Allowing the House of Commons to enter into an arrangement will essentially mean that the CBC will get money that they otherwise could not have used within their own budget by having the House of Commons budget. I do not know how big that is and whether or not that comes under the control of the government; but, in other words, the CBC will eventually get more money if we decide to continue the service, or the Board of Internal Economy decides to run the service. They will get more money than they currently were dedicating to this service from within their own budget, if you understand my question.

Mr. Desramaux: I think your last assumption is correct, but I would be reluctant to speculate on what the CBC strategy is in terms of its initial announcement or what it might do by way of cost estimates that it puts to us.

I believe Mr. Veilleux mentioned when he appeared before your committee in November that the CBC initially, in the early 1980s, undertook the service without any additional funding and just funded it from within internal resources. A decade and a series of budget cuts later, they found that they could no longer afford that luxury, if I understood him, and were looking for someone else to take over the financing.

Mr. Fontana: Or get more money.

Mr. Desramaux: That is right, and to the extent that those costs disappear from their books on April 1, it does represent \$4.1 million that can be applied elsewhere in their budget, as I understand it.

Mr. Breaugh (Oshawa): Just to be outrageous for a moment, is it not true that you could in fact run this service by the House of Commons, renting your own transponder time for about half of what the current costs are?

Mr. Desramaux: If we went to one transponder, certainly. Yes, anyone could.

Mr. Breaugh: And is it not true that if the Government of Canada decided to use that satellite service as being its, for lack of a better term, official notification process for all forms of committee meetings, meetings of royal commissions, hearings of various regulatory agencies, then we could probably generate that kind of money on an annual basis?

For example, we now use print as the official notification. Some would argue that not a lot of people read print any more and if you really wanted to inform the people of Canada about what is going on then you would use the service now known as television, which a lot of people have these days. By a motion of the House, you could probably simply say that all the regulations that require notice in all of the acts, the agencies, the commissions and the whole

[Translation]

[Text]

M. Fontana: Cela m'incite à poser une autre question. Ce n'est pas que je méfie de la SRC, mais comme le gouvernement l'a forcée à réduire ses propres services, ne sommes-nous pas en quelque sorte acculés au pied du mur? Si la Chambre des communes conclut une entente de ce genre, cela voudra dire essentiellement que la SRC obtiendra l'argent qu'elle n'aurait autrement pas pu utiliser, parce qu'elle aura accès au budget de la Chambre des communes. Je ne sais pas combien ce budget représente et si c'est le gouvernement qui le contrôle, mais cela veut dire que la SRC obtiendra plus d'argent si nous décidons de maintenir le service ou si le bureau de régie interne décide de le fournir. La SRC obtiendra plus d'argent qu'elle n'en consacrait au même service à même son propre budget.

M. Desramaux: Je pense que votre dernière supposition est bien fondée, mais j'hésiterais à formuler des hypothèses sur la stratégie que la SRC pourrait adopter relativement à son annonce initiale ou aux prévisions de coûts qu'elle pourra nous fournir.

Lorsque M. Veilleux a témoigné devant le comité en novembre, il a signalé, je pense, que la SRC avait accepté au départ, au début des années 80, de fournir le service sans recevoir de fonds supplémentaires à cette fin et qu'elle s'était contentée de le financer grâce à ses ressources internes. Une décennie et diverses compressions budgétaires plus tard, la SRC constate qu'elle ne peut plus se payer ce luxe et, si j'ai bien compris, c'est pour cela qu'elle cherche quelqu'un d'autre pour financer ce service.

M. Fontana: Ou qu'elle veut plus d'argent.

M. Desramaux: C'est exact. Une fois que ces coûts disparaîtront des livres de la SRC le 1^{er} avril, elle aura 4,1 millions de dollars de plus à dépenser autrement dans le cadre de son budget.

M. Breaugh (Oshawa): Oublions la réalité un instant. N'est-ce pas un fait que la Chambre des communes pourrait offrir le même service et louer elle-même un transpondeur pour environ la moitié de ce que cela coûte maintenant?

M. Desramaux: Certainement, si nous nous contentions d'un seul transpondeur. N'importe qui pourrait faire la même chose.

M. Breaugh: Et n'est-ce pas un fait que, si le gouvernement du Canada décidait d'utiliser ce service de transmission par satellite comme moyen de transmission de ses avis officiels pour toutes les réunions de comité, réunions de commission royale d'enquête, audiences de divers organismes réglementaires, et ainsi de suite, nous pourrions probablement trouver l'argent nécessaire dans notre budget annuel?

Par exemple, les avis officiels sont maintenant publiés dans les journaux. Certains diraient qu'il n'y a plus tellement de gens qui lisent les journaux et que si l'on veut vraiment renseigner les Canadiens sur ce qui se passe, il faudrait utiliser le service de télévision, que la majorité des Canadiens connaissent à notre époque. La Chambre pourrait probablement adopter une motion portant que le public du Canada sera dorénavant informé de tout ce qui exige un

[Texte]

legislative process of the House of Commons will now be met by informing the public of Canada with notice on the parliamentary channel. It could be as simple as that. Without any real hurt anywhere in the system, except for those who would print the official notices and those newspapers who would scream and yell that the bilingual ads rolling into all the newspapers across the country are not going to happen any more, you could probably do a little better than break even by utilizing those transponders yourself.

• 0955

Mr. Desramaux: Not knowing how much we spend on print advertising each year, although I suspect it is—

Mr. Breauth: Take a wild guess.

Mr. Desramaux: I have occasionally signed requisitions, and a major national advertising campaign for a committee that is going to travel across the country can certainly run \$50,000 to \$60,000 an occurrence. I just do not know how many of those a year we do.

There are procedural intricacies to your questions that I am not competent to comment on. There is no technical reason why that type of notice could not be readily broadcast on the network at virtually zero incremental cost.

Mr. Breauth: Let me explore this a bit further, because other jurisdictions have certainly done this. I think it is fair to say that nobody has come to any big conclusions on exactly what the ideal process is yet. Certainly we are aware that the bulk of the work and the bulk of the expense in fact is already carried by the House of Commons, and that is to provide the televised service in both languages. The package is there. It goes to the Bell tower. You rent satellite time. After you are finished with the product, people are literally flipping switches—that is the end of it—and leasing time on a very expensive satellite system.

Forgive my ignorance on this. Just exactly why did people not do that here in the first place? You did all of the work. You carried all of the expenditure. You still do the bulk of the work. Why was the CBC chosen as the initial option?

Mr. Desramaux: They were not chosen. They offered to do it for free, and the House said why not? Initially, for several months, there was no distribution of House proceedings other than in the Ottawa area on the two local cable companies. Then there were requests. I think the first was from TVOntario for a videotaped copy of Question Period only, which they used to run on the Ontario educational network at 10 p.m. or 11 p.m. at night on the same day as the proceedings. Other cable companies began to ask for that service, and within a period of about 12 to 14 months, we were up to some 85 or 90 cable companies who were receiving, on the same day, copies of videotapes of House proceedings, which were sent out to them by courier because there was no distribution network.

[Traduction]

préavis selon la loi, c'est-à-dire les réunions de commissions, les décisions d'organismes, et ainsi de suite, grâce à la chaîne parlementaire. Ce pourrait être aussi simple que cela. Une telle décision ne ferait aucun tort à personne, sauf aux journaux qui impriment les avis officiels et qui se plaindraient de la disparition des annonces bilingues devant apparaître dans tout le pays, et vous pourriez probablement même réaliser quelque bénéfice si vous utilisiez vous-même les transpondeurs.

M. Desramaux: Comme j'ignore combien nous dépensons chaque année pour la publicité dans les journaux, même si j'imagine que c'est...

M. Breauth: Devinez.

M. Desramaux: Il m'est arrivé de signer des demandes de publication, et je sais qu'une campagne nationale de publicité pour un comité qui doit voyager dans tout le pays peut coûter de 50,000\$ à 60,000\$. J'ignore cependant combien de campagnes de ce genre il peut y avoir chaque année.

Il y a certains détails de procédure que je ne suis pas en mesure de commenter dans ce que vous proposez. Du point de vue technique, rien ne nous empêcherait de faire passer ce genre d'annonces sur le réseau sans que cela coûte quoi que ce soit.

M. Breauth: Allons un peu plus loin, parce que cela se fait certainement déjà ailleurs. Je pense pouvoir dire que personne n'est encore certain de ce qui constitue vraiment le service idéal. Nous savons que la Chambre des communes assume déjà la plus grande partie du travail et des dépenses pour fournir le service télévisé dans les deux langues. Les mécanismes existent déjà. Les émissions sont transmises à la tour Bell. Vous louez le service de satellite. Une fois l'émission enregistrée et transmise, il n'y a plus que des employés qui actionnent des commandes électroniques, et vous êtes obligé pour cela de louer du temps d'antenne sur un réseau de transmission par satellite très dispendieux.

Excusez mon ignorance, mais pourquoi n'a-t-on pas fait tout cela à partir du Parlement dès le départ? Vous avez fait tout le travail et assumé toutes les dépenses. Vous faites encore la majorité du travail. Pourquoi avez-vous décidé de passer par la SRC au départ?

M. Desramaux: Nous ne l'avons pas décidé. C'est la SRC qui a offert ses services gratuitement, et la Chambre a accepté. Pendant plusieurs mois au début, les débats de la Chambre étaient télévisés uniquement dans la région d'Ottawa par les deux câblodistributeurs locaux. Ensuite, d'autres ont demandé le service. Je pense que la première demande est venue de TVOntario, qui voulait uniquement l'enregistrement sur bande vidéo de la période des questions, qui passait à 22h00 ou 23h00 le jour même sur le réseau éducatif de l'Ontario. D'autres câblodistributeurs ont ensuite demandé le même service et, au bout de 12 ou 14 mois, 85 ou 90 câblodistributeurs recevaient le même jour l'enregistrement vidéo des délibérations de la Chambre, qui leur était envoyé par service de messager parce qu'il n'y avait pas de réseau de distribution à l'époque.

[Text]

[nonarbeit]

[Translation]

[SWSV]

The only economical way to distribute video signals nationally in Canada from coast to coast is satellite, because erecting transmission towers at 120-mile intervals is just prohibitive. Basically, the CBC felt it was within their mandate, within the sorts of activities their act provided for, and they simply applied for and obtained a licence from the CRTC to operate this service and began to do so.

Mr. Breaugh: I have one further question, just to pursue it a bit. I can think of some problems, for example, with government advertising and notices and a great many other things that you might use a satellite service for, but I can also think of a great many advantages. On a number of occasions, with a large variety of governments all over the place, the value of government advertising has been raised on things like the goods and services tax, income tax, how painless it will be this year, how simple the forms are. If we are going to be that outrageous, perhaps we might just as well do our own advertising.

If one dipped into that little kitty, where you allocated a certain number of hours on the government-sponsored channel to provide the proceedings being televised, and if you allocated a further number of hours per day where notices might be provided, it seems to me that if you really wanted to sweeten the pot wonderfully well you would simply adopt a policy saying that the Government of Canada, when it wants to inform the people of Canada, does not go to the public television networks. It already has its own television network, and if it really wants to tell people how easy it is to fill out income tax forms, then produce your commercial and they will run it. What obstacles would there be to that?

• 1000

Mr. Desramaux: You do not want to submit a proposal instead of asking a question, do you?

Mr. Breaugh: I may. I am fed up with this life already.

Mr. Desramaux: Again, there is no technical impediment. If a satellite channel that cannot be pre-empted or a dedicated satellite channel is there and is not being used for large parts of the broadcasting week or year, there is no reason. It costs the same amount to broadcast that advertisement as it does to broadcast the scroll of information, or virtually the same amount. There is no reason why that could not be done.

Mr. Breaugh: Okay, we solved this problem. Let us move on to the next one.

Mr. Thacker (Lethbridge): I apologize to our distinguished witness for being late this morning. I did not have it on my diary system.

First, I would like to know whether or not the Board of Internal Economy and the subcommittee, consisting of Layton, Loiselle, Nelson Riis and Jean-Robert Gauthier, have met and made any decisions that you are aware of.

Mr. Desramaux: The subcommittee's role was to make recommendations to the full board. They have met on a number of occasions, and those recommendations from the subcommittee resulted in the board's decision, first, to run

La seule façon rentable de distribuer l'enregistrement vidéo à l'échelle nationale, au Canada, est le satellite, parce que cela coûterait beaucoup trop cher de construire des tours de transmission tous les 120 milles. La SRC a jugé qu'un tel service correspondait bien à son mandat, tel qu'il est fixé par la loi, et elle a simplement demandé et obtenu une licence du CRTC pour offrir le service.

Mr. Breaugh: Une autre question sur le même sujet. Je peux m'imaginer divers problèmes relativement à la publicité et aux avis du gouvernement et à diverses autres façons d'utiliser un service de satellite, mais je peux aussi songer à bon nombre d'avantages qu'un tel service offrirait. Vu toute la publicité gouvernementale qui se fait déjà, il est arrivé à plusieurs reprises que l'on conteste l'utilité de cette publicité, par exemple pour la taxe sur les produits et services, la simplicité des déclarations d'impôt sur le revenu cette année, et ainsi de suite. Si nous voulons aller jusque là, nous ferions aussi bien de nous occuper de notre propre publicité.

Si nous voulions profiter de ces recettes, puisque l'on mettrait de côté un certain nombre d'heures pour transmettre les délibérations de la Chambre sur la chaîne parlementaire, que l'on réserveraut aussi un certain nombre d'heures chaque jour pour publier les avis, il me semble qu'il serait très payant d'adopter simplement une politique disant que, lorsque le gouvernement du Canada veut informer le public, il ne peut pas faire appel au réseau de télévision public. Il a déjà son propre réseau de télévision et s'il veut expliquer aux Canadiens que les formulaires de déclaration de revenu sont très faciles à remplir, il n'a qu'à produire une annonce et à la diffuser. Quel inconvénient y aurait-il à procéder ainsi?

Mr. Desramaux: Vous ne voulez pas faire une proposition, au lieu de poser une question?

Mr. Breaugh: Je pourrais le faire. J'en ai déjà assez de tout cela.

Mr. Desramaux: Encore une fois, il n'y a aucun obstacle technique. Si un canal de satellite qui ne peut être utilisé, ou un canal déjà occupé, reste inutilisé pendant une partie du temps d'antenne, rien n'empêche de s'en servir. Le prix est le même pour la télédiffusion d'une annonce ou pour celle d'un programme d'information, ou du moins, c'est pratiquement le même prix. Rien n'empêche de procéder ainsi.

Mr. Breaugh: Parfait, nous avons résolu ce problème. Passons au suivant.

Mr. Thacker (Lethbridge): Nos éminents témoins voudront bien m'excuser d'être arrivé en retard ce matin. Cette séance ne figurait pas à mon programme.

Tout d'abord, je voudrais savoir si le bureau de régie interne et le sous-comité, qui se compose de Layton, Loiselle, Nelson Riis et Jean-Robert Gauthier, ont siégé et ont pris des décisions dont vous seriez informés.

Mr. Desramaux: Le sous-comité a pour rôle de présenter des recommandations au bureau. Il a siégé à plusieurs reprises, et à partir de ses recommandations, le bureau a décidé, tout d'abord, de transmettre la demande concernant

[Texte]

the request for proposal exercise; second, to instruct us to attempt to negotiate a contract with the Canadian Broadcasting Corporation to continue the service from April 1 on; and third, to approve a brief circular memorandum that the Speaker sent to all members the week before last advising them that those decisions had been made.

Mr. Thacker: That is the extent of their decision-making at this point?

Mr. Desramaux: At this point. The board is scheduled to meet this week, and we hope to have a CBC proposal on the continuation of the service after April 1 with a number of options for their consideration at Wednesday night's meeting.

Mr. Thacker: Would you be kind enough to tell me what the process is with respect to the Department of Communications—the meetings they have had or the decisions they have made? I am not aware of these.

Mr. Desramaux: Nor am I. I personally have had one meeting with Mr. Helm, the director general of broadcasting. This was after the CBC made its announcement but before the board made any decisions. I was simply seeking advice from him on what the regulatory and licensing implications of the House's involvement in this service would be.

I have had similar meetings with officials of the CRTC. Other than that one meeting, there has been no involvement of the Department of Communications in this dossier insofar as I am concerned, insofar as the House administration has been involved.

With the CRTC being a subordinate institution to Parliament, the issue is whether we would require a licence if we chose to operate the service ourselves. Should we be licensed by a subordinate institution? There is a constitutional issue involved here, and in addition to consulting our own legal officers, we have been attempting to get some opinions on that. Would we require a licence if we operated it ourselves?

Secondly, there is a CRTC regulation that says that if someone gives up a satellite transponder and cancels an existing lease, that transponder must go to the first person on Telesat Canada's waiting list. We are not the first person. We are not even on the waiting list. I am told there are many ahead of us. If the CBC pulled the plug and got out of the business, it is not clear whether we could take over that transponder.

Now, obviously they could continue to lease it and we could sublet it from them. There are easy ways around this, but there are a number of players in addition to those who are actually involved in producing the sound and pictures and doing the distribution. There are a number of regulators involved, so we have tried to cover the waterfront in terms of obtaining information on those topics.

[Traduction]

l'exercice envisagé, deuxièmement, de nous demander de négocier un contrat avec Radio-Canada pour poursuivre le service à partir du 1^{er} avril, et troisièmement, d'approuver une circulaire adressée par le président à tous les députés il y a deux semaines, pour les informer de ces décisions.

M. Thacker: Ce sont les seules décisions prises jusqu'à maintenant?

M. Desramaux: Jusqu'à maintenant, oui. Le bureau doit siéger cette semaine, et nous espérons recevoir une proposition de Radio-Canada concernant la poursuite du service après le 1^{er} avril, avec un certain nombre de possibilités que le bureau pourra étudier au cours de sa séance de mercredi soir.

M. Thacker: Auriez-vous l'amabilité de me dire où l'on en est avec le ministère des Communications—y a-t-il eu des réunions ou des prises de décision? Je n'en ai pas été informé.

M. Desramaux: Moi non plus. J'ai personnellement rencontré M. Helm, le directeur général de la télédiffusion, après l'annonce de Radio-Canada, mais avant que le bureau de régie interne n'ait pris ses décisions. Je voulais simplement avoir son avis sur les conséquences de la prise en charge de ce service par la Chambre en matière de réglementation et d'octroi de licence.

J'ai également rencontré des représentants du CRTC. À part cette rencontre, le ministère des Communications n'est pas intervenu dans ce dossier en ce qui concerne l'administration de la Chambre.

Comme le CRTC relève du Parlement, il s'agit de savoir si nous allons avoir besoin d'une licence pour le cas où nous déciderions d'assurer nous-mêmes ce service. Devons-nous obtenir une licence d'un organisme qui relève du Parlement? Cela pose un problème constitutionnel; nous avons consulté nos conseillers juridiques, et en outre, nous avons sollicité des avis à ce sujet. Aurons-nous besoin d'une licence si nous assurons nous-mêmes le service?

Deuxièmement, selon un règlement du CRTC, si un utilisateur renonce à un transpondeur de satellite et annule son contrat de location, ce transpondeur doit être attribué au premier qui figure sur la liste d'attente de Télésat Canada. Nous ne sommes pas en tête de liste. Nous n'y figurons même pas. Il y a beaucoup de monde avant nous. Si Radio-Canada se retire de l'affaire, il n'est pas certain que nous puissions obtenir un transpondeur.

Naturellement, Radio-Canada pourrait continuer à en louer un et à nous le sous-louer. Il est facile de contourner cette difficulté, mais il faut tenir compte d'un certain nombre d'autres intervenants en plus de ceux qui participent effectivement à la production du son et de l'image, et qui en assurent la distribution. Il faut tenir compte des divers organismes de réglementation, et nous avons essayé d'intervenir sur tous les fronts pour obtenir de l'information sur tous ces sujets.

Mr. Thacker: Do you have any data on the number of people who view the parliamentary channel and its subcomponents?

M. Thacker: Avez-vous des données sur le nombre de personnes qui regardent le canal parlementaire et ses dérivés?

[Text]

[Translation]

[enst]

Mr. Desramaux: I do indeed.

Mr. Fontana: Do not give it to us. It just encourages us. We are all old and blind and cannot hear well.

Mr. Breaugh: With one exception.

Mr. Thacker: Mr. Chairman, it is probably true that the public's sense of frustration and anger at politicians relates directly to provision of the parliamentary channel.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): That is only because they can see how bad certain things are. I will not say what, because I am an impartial chairman. I think we had some figures on this when Mr. Veilleux was before the board. I think a report was tabled at that time.

Mr. Desramaux: There was a report tabled in 1990 that was produced by CBC Research, A.C. Nielsen and Media Stats. I would be happy to make my copy available to the clerk later today.

Very briefly, the audience is something in the neighbourhood of 600,000 per week who see the live broadcast and 800,000 who see the replay, in a given week, of which a subset have already seen the... Here it is. Live replay of the House broadcast registered a cumulative weekly audience in the area of 839,000 viewers. The live broadcast was tuned in by approximately—I overstated it—328,000 viewers per week. So something in excess of 1 million viewers per week see some portion of House proceedings.

Of course, many more see House proceedings in what we call secondary distribution. They see clips of House proceedings on the nightly national newscasts or the weekly summary programs that are produced.

Mr. Thacker: So the cost is roughly \$4.6 million for a large carry-over from week to week of the same people.

Mr. Desramaux: It is \$4.1 million for the CBC and \$1.25 million for us, so it is a net cost of approximately \$5.5 million.

Mr. Thacker: Those 300,000 people are probably the same 300,000 people, and that is not very many when you consider that there are 26 million in the whole country. That may be a factor, I do not know.

Mr. Chairman, I did not sit in on your earlier hearing, so this might be another repetitive question. Who might be interested in taking this on in a commercial way, where they can fill their channel for Canadian content and even make a dollar? What is your opinion on how those interact?

Mr. Desramaux: We have an indication that the cable industry at one point was interested in operating a service, witness their involvement with the CBC in the CPAC proposal.

If the House, through the Board of Internal Economy, is prepared to allow a purveyor of these services to do other things with the satellite down time—not just along the lines that Mr. Breaugh suggested but other kinds of programming,

Mr. Desramaux: Certainement.

M. Fontana: Ne nous les donnez pas. Il faut nous encourager. Nous sommes tous vieux, aveugles et durs d'oreille.

M. Breaugh: A une exception près.

M. Thacker: Monsieur le président, il est sans doute vrai que le mécontentement des Canadiens à l'endroit de la classe politique est directement lié au canal parlementaire.

Le vice-président (M. Milliken): C'est parce que les Canadiens peuvent y mesurer la gravité de certaines choses. Je ne dirai pas lesquelles, car je suis un président impartial. Je crois que nous avions certains chiffres à ce sujet lorsque M. Veilleux a comparu devant le bureau de la régie interne. Un rapport a été déposé à cette époque.

Mr. Desramaux: Un rapport a été déposé en 1990; il avait été produit par le service de recherche de Radio-Canada, par A.C. Nielsen et par Media Stats. Je me ferai un plaisir d'en donner tout à l'heure un exemplaire au greffier.

En résumé, chaque semaine environ 600,000 personnes regardent la télédiffusion en direct, et 800,000 la prennent en différé, dont certains ont déjà regardé... C'est ici. La télédiffusion des travaux de la Chambre en direct et en différé atteint un total hebdomadaire cumulatif de l'ordre de 839,000 téléspectateurs. La programmation en direct est suivie par environ—j'avais un peu exagéré—328,000 téléspectateurs par semaine. Il y a donc chaque semaine plus d'un million de téléspectateurs qui suivent une partie des délibérations de la Chambre.

Naturellement, ils sont bien plus nombreux à voir les délibérations de la Chambre par ce que nous appelons la distribution secondaire. Ils voient des séquences des délibérations de la Chambre dans les bulletins de nouvelles nationaux diffusés en soirée ou dans les résumés hebdomadaires.

M. Thacker: Il en coûte donc environ 4.6 millions de dollars, alors que ce bassin de téléspectateurs reste essentiellement le même d'une semaine à l'autre.

M. Desramaux: Les coûts sont de 4.1 millions pour Radio-Canada et 1.25 million pour nous, soit un coût net d'environ 5.5 millions de dollars.

M. Thacker: Ces 300,000 personnes sont sans doute toujours les mêmes, et leur nombre n'est pas très considérable si l'on pense que le Canada compte 26 millions d'habitants. C'est peut-être un facteur à considérer, je ne sais pas.

Monsieur le président je n'ai pas participé à la séance précédente, et ma question a donc peut-être déjà été posée. Qui pourrait envisager d'acheter cette programmation à des fins commerciales, puisqu'elle leur permettrait d'introduire dans leur chaîne du contenu canadien tout en réalisant des profits? Qu'en pensez-vous.

Mr. Desramaux: Nous savons que les câblodiffuseurs ont manifesté de l'intérêt pour l'exploitation d'un service, comme en atteste leur réaction à la proposition de Radio-Canada et de la CPAC.

Si la Chambre et son bureau de régie interne sont disposés à permettre à la société chargée de ce service de diffuser autre chose pendant le temps de disponibilité du satellite—une programmation qui ne se limiterait pas à ce

[Texte]

[Traduction]

[Texte]

which I hasten to add would require CRTC licensing and would have to be approved by them—then there may be a way to generate revenue outside of the parliamentary broadcast that would make it a viable proposition.

In the United States both C-SPAN networks are subsidized by revenue generated from the cable companies that carry the signal. It is calculated on a per-subscriber basis and I believe it is 2¢ per month per subscriber. In many areas I believe those costs are not passed on to the subscriber, but obviously they are included in the monthly subscription rate.

It depends what approach one wants to take, and that is why we have cast our net as broadly as possible in terms of the call for proposals. We are open to creative ideas from anyone who thinks he can offer this service.

Mr. Thacker: Presumably this qualifies as Canadian content. Do you think they might want it only because it would help them fill their Canadian content quota?

Mr. Desramaux: I believe that applies only to the cable companies who distribute it. You are right, the broadcaster would have a 100% Canadian content program. For cable companies, yes, the parliamentary service constitutes a Canadian service. I am not sure, though, that there are the same kinds of content quota restrictions for cable carriers. There are certain mandatory services, but I do not believe that within those mandatory services there is an overall total Canadian content. I am not sure.

• 1010

Mr. Thacker: And I do not know, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Looking at the transmission of the signal that goes out from the House of Commons, as I understand it there is a wire that runs over to the Lanark Avenue CBC station. I do not know what happens to it there. Can you explain how it gets from that wire to the transponder in the satellite, which I gather it has to get to in order to reach the cable companies?

Mr. Desramaux: If we take the example of how the signal gets from the Chamber to your office in the Centre Block, it is an extraordinarily circuitous route. The signal is fed from the Centre Block control room, which is above the Ladies' Gallery—that is where the cameras and other equipment are controlled from—over a fibre optic cable under Wellington Street, through the basement of the Press Building to the basement of the Wellington Building where we have our master control.

There we make archival copies of House proceedings, check on the quality of the signal, and send it on a dedicated coaxial cable line to Bell Canada's technical operations centre on O'Connor Street.

[Traduction]

[Texte]

qu'a proposé M. Breaug et qui, je m'empresse de le dire, nécessiterait une licence du CRTC et son approbation—cette société pourrait obtenir des revenus en dehors de la programmation parlementaire, ce qui assurerait la rentabilité de cette proposition.

Aux États-Unis, les deux réseaux C-SPAN sont subventionnés par les revenus des câblodiffuseurs qui en diffusent le signal. On les a calculés par rapport au nombre d'abonnés, et je crois qu'ils sont de l'ordre de 2¢ par mois et par abonné. Dans de nombreuses régions, ces coûts ne sont pas assumés par l'abonné, mais naturellement ils sont inclus dans le tarif de l'abonnement mensuel.

Tout dépend de la solution choisie, et c'est pourquoi nous avons sollicité la gamme la plus vaste de propositions. Nous sommes réceptifs aux idées créatrices de tous ceux qui pensent être en mesure d'assurer ce service.

Mr. Thacker: C'est sans doute intéressant du point de vue du contenu canadien. Pensez-vous que certains câblodiffuseurs pourraient vouloir assurer ce service de façon à pouvoir atteindre leur quota de contenu canadien?

Mr. Desramaux: Je crois que cela ne concerne que les câblodiffuseurs qui vont distribuer cette programmation. Vous avez raison, un télédiffuseur aurait ainsi une émission à 100 p. 100 de contenu canadien. Pour les câblodiffuseurs, le service parlementaire constitue effectivement un service canadien. Cependant, je ne suis pas certain qu'il soit soumis aux mêmes exigences de contenu canadien. Certains services sont obligatoires, mais je ne pense pas que ces services obligatoires soient assujettis à une exigence globale de contenu canadien. Je n'en suis pas certain.

Mr. Thacker: Moi, non plus, monsieur le président.

Le vice-président (M. Milliken): En ce qui concerne la transmission du signal provenant de la Chambre des communes, il passe, je crois, par un câble qui relie la colline parlementaire à la station de Radio-Canada de l'avenue Lanark. Ensuite, je ne sais pas ce qu'il en advient. Pouvez-vous nous expliquer comment le signal passe de ce câble au transpondeur du satellite, à partir duquel il est envoyé vers les câblodistributeurs?

Mr. Desramaux: Si nous prenons l'exemple de la transmission du signal de la Chambre à votre bureau de l'Édifice du centre, c'est déjà très compliqué. Le signal part de la salle de régie de l'Édifice du centre, située sous la Tribune des dames—c'est de là que l'on commande le fonctionnement des caméras et du matériel—le signal passe donc par un câble de fibre optique sous la rue Wellington, par le sous-sol de l'Édifice de la presse jusqu'au sous-sol de l'Édifice Wellington, où se trouve notre régie centrale.

C'est là que se trouvent les archives électroniques des délibérations de la Chambre et que l'on contrôle la qualité du signal, qui est ensuite envoyé par un câble coaxial exclusif jusqu'au centre des opérations techniques de Bell Canada, situé sur la rue O'Connor.

[Text]

From there our customers lease dedicated coaxial cable circuits to wherever they want to pick up the signal, and most of the major broadcasters do that. CBC has it on a dedicated land line that runs from O'Connor Street to Lanark Avenue, and there the signal is uplinked to the Anik D-1 satellite—I think it is about 175,000 kilometres up in the sky.

It comes down to a receiving dish at Skyline or Ottawa cable, another 175,000 kilometres, and then is routed over about 50 or 60 kilometres of coaxial cable by Skyline to the OASIS network head end, where it is then subsequently distributed over another 10 kilometres of coaxial cable to your office.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I presume the machine at the end of the coaxial cable at Lanark Avenue feeds into some kind of machine that does the beaming up to the satellite.

Mr. Desramaux: That is correct.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): What kind of machine is that? Is that an expensive item?

Mr. Desramaux: Yes. That is an earth station, a satellite-earth station, that costs somewhere between \$400,000 and \$600,000 to build. It typically is up to 10 metres in diameter, although now you can have them as small as 7.5 metres. When you have a surface, a foil that size, it has to be anchored pretty securely to the ground, and there is some fairly elaborate technical apparatus behind that which basically drives the gun that points at the satellite transponder.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Does it carry more than one channel at once?

Mr. Desramaux: An earth station can carry more than one channel at once as long as it is aimed at transponders on a single satellite.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): So presumably the one that is sitting out there at Lanark Avenue, if that is the physical location of it—

Mr. Desramaux: Yes.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): —actually carries more than this parliamentary channel as it beams up.

Mr. Desramaux: That is correct.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Is it possible for us to make an arrangement with the CBC to rent space on their earth station and beam our own signals up?

Mr. Desramaux: That is essentially what I am trying to do for April 1.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): For April 1. And that presumably could be continued on an extended basis?

Mr. Desramaux: Sure.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): The only things CBC now adds to the broadcasts are the chats at the beginning and sometimes during, and I presume at the end, which I have never seen—as you know I have complained of this before—since they are not on our broadcast here.

[Translation]

[Text]

A partir de là, nos clients louent des circuits de câbles coaxiaux exclusifs qui amènent le signal jusqu'à leurs locaux; c'est ce que font la plupart des grands télédiffuseurs. Radio-Canada a son propre câble, qui va de la rue O'Connor à la rue Lanark. De là, le signal est transmis au satellite Anik D-1, dont l'orbite est distante, je crois, d'environ 175,000 kilomètres de la terre.

Le signal revient ensuite à l'antenne parabolique se Skyline ou de Ottawa Cable, après avoir franchi de nouveau une distance de 175,000 kilomètres, puis il est transmis sur les 50 ou 60 kilomètres du réseau de câbles coaxiaux de Skyline au terminal central du réseau OASIS, à partir duquel il est diffusé sur un autre réseau de 10 kilomètres de câbles coaxiaux jusqu'à votre bureau.

Le vice-président (M. Milliken): Je suppose que l'appareil situé à l'extrémité du câble coaxial sur l'avenue Lanark transmet le signal à un autre appareil qui le diffuse en direction du satellite.

M. Desramaux: C'est exact.

Le vice-président (M. Milliken): De quel appareil s'agit-il? Est-ce qu'il coûte cher?

M. Desramaux: Oui. Il s'agit d'une station terre-satellite qui coûte de 400,000 à 600,000 mille dollars. Elle fait généralement 10 mètres de diamètre, mais il en existe de plus petites, de 7,5 mètres. Une superficie de cette dimension doit être fixée très solidement au sol, et la station comporte également un appareil technique très élaboré qui est sur le pointage du canon par lequel le signal est transmis au transpondeur du satellite.

Le vice-président (M. Milliken): Cet appareil peut-il transmettre plusieurs canons à la fois?

M. Desramaux: Une station terrestre peut porter plusieurs canons à la fois, mais dirigés vers un seul satellite.

Le vice-président (M. Milliken): On peut donc supposer que celle de l'avenue Lanark—si c'est bien là qu'elle se trouve. . .

M. Desramaux: Oui.

Le vice-président (M. Milliken): . . . Transmet d'autres signaux que celui du canal parlementaire.

M. Desramaux: C'est exact.

Le vice-président (M. Milliken): Est-ce que nous pourrions nous entendre avec Radio-Canada pour louer des canaux de cette station terrestre de façon qu'elle transmette nos signaux au satellite?

M. Desramaux: C'est à peu près ce que j'essaie de faire avant le 1^{er} avril.

Le vice-président (M. Milliken): Avant le 1^{er} avril. Et cette entente pourrait-elle être reconduite?

M. Desramaux: Absolument.

Le vice-président (M. Milliken): Le seul ajout de Radio-Canada à notre programmation, ce sont les commentaires au début des émissions, parfois en cours d'émission et, je suppose, à la fin, mais je ne les ai jamais vus—comme vous le savez, je m'en suis déjà plaint—puisque ces commentaires ne font pas partie de la programmation diffusée ici.

[Texte]

Mr. Desramaux: They are on channel 33 on OASIS, but the three clean feeds that we provide, full French, full English and floor sound services, do not have them because we just feed those directly from the control room.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Into members' offices?

Mr. Desramaux: Into members' offices. That is why they are of a higher technical quality as well. They do not go as far.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I have never watched channel 33 so I would not know. The CBC has indicated that as of April 1 it is discontinuing the service?

Mr. Desramaux: No, they have never done that to my knowledge. They have simply said they are not going to pay for it any more. That, in my mind, is not one and the same thing.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I have just been reading your advertisement. It indicates that from and after April 1, CBC will not be providing the service. That is the tenor I get from the advertisement, yet the ad says that we do not need service until May 1. That causes me concern. I think we do not want the service interrupted.

Mr. Desramaux: That is the missing piece. I am quite confident that we will be able to arrive at an appropriate business relationship with the CBC to continue the service after April 1 until another alternative is identified.

• 1015

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Out of interest, do you have any idea if on April 1 only a clean feed, as you call it, will be provided? Do you know if the CBC is planning on continuing with its pre-broadcast chats?

Mr. Desramaux: That will be a decision of the board. I could share more information with you on that, but I would prefer to do so in camera.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Second, are you aware of the report this committee either made or considered—I do not have the data right in front of me—recommending that special tapes be prepared for showing before the broadcast to explain procedures in the House? They might feature our distinguished clerk or our even more distinguished Speaker, or yourself or some other worthy who could explain to the people who are going to watch the broadcast what is likely to transpire in the course of the day.

Mr. Desramaux: It is your 19th report, I believe. Yes, and I would not want the committee to think that those videos have not appeared on the channel through a lack of willingness or interest on the part of the House broadcasting service.

The difficulty we have had is threefold. At the time your committee made this report, we were looking at a quite extensive array of other video programming of a public affairs nature that might be put on the channel. We had undertaken

[Traduction]

M. Desramaux: Le canal parlementaire est au numéro 33 sur le réseau OASIS, mais les trois signaux que nous produisons, à savoir le canal tout en français, le canal tout en anglais et celui qui donne le son en direct, ne présentent pas ces commentaires, car ils proviennent directement de notre salle de régie.

Le vice-président (M. Milliken): Ceux qui parviennent dans les bureaux des députés?

M. Desramaux: Oui. C'est pourquoi ils sont également d'une meilleure qualité technique. Ils ont moins de chemin à parcourir.

Le vice-président (M. Milliken): Je n'ai jamais regardé le canal 33 et je ne sais donc pas ce qu'il en est. Est-ce que Radio-Canada a annoncé que ce service serait interrompu à partir du 1^{er} avril?

M. Desramaux: Non, pas à ma connaissance. La société a simplement déclaré qu'elle n'en assumerait plus le coût. A mon avis, ce n'est pas pareil.

Le vice-président (M. Milliken): Je viens de lire votre annonce. Il est dit qu'à partir du 1^{er} avril, Radio-Canada n'assurera plus le service. Voilà, selon moi, la teneur de cette annonce, mais on y apprend également que nous n'avons pas besoin de services de remplacement avant le 1^{er} mai. Voilà qui me semble étrange. Personne ne souhaite, je suppose, que ce service soit interrompu.

M. Desramaux: C'est effectivement l'intervalle à combler. Mais je ne doute pas que nous réussirons à nous entendre avec Radio-Canada pour que le service soit maintenu au-delà du 1^{er} avril, jusqu'à ce que nous ayons trouvé une autre solution.

Le vice-président (M. Milliken): Savez-vous si à partir du 1^{er} avril, il n'y aura plus que ce signal de base? Savez-vous si Radio-Canada a l'intention de maintenir ce service de commentaire?

M. Desramaux: Ce sera au bureau d'en décider. Je pourrais vous donner des renseignements complémentaires à ce sujet, mais je préférerais le faire à huis clos.

Le vice-président (M. Milliken): Deuxièmement, avez-vous eu connaissance du rapport étudié ou présenté par le comité—je n'ai pas ces données sous la main—dans lequel il recommande la préparation d'enregistrements qui seraient présentés avant la télédiffusion pour expliquer la procédure de la Chambre? On y verrait notre éminent greffier et notre encore plus éminent président, ou vous-même ou d'autres dignitaires, expliquer aux téléspectateurs ce qui risque de se passer au cours de la journée.

M. Desramaux: Je crois qu'il s'agit de votre 19^e rapport. Oui, j'en ai eu connaissance et je ne voudrais pas que le comité s'imagine que ces enregistrements n'ont pas été diffusés à cause d'un manque de volonté ou d'intérêt de la part du service de télédiffusion de la Chambre.

Pour nous, le problème est de trois ordres. Au moment où le comité a présenté ce rapport, nous étions en train de visionner un très grand nombre d'enregistrements concernant les affaires publiques et susceptibles d'être télédiffusés. Nous

[Text]

negotiations with the likes of the National Film Board, the Secretary of State's department, and the CBC. At the request of the CRTC, the CBC was in the process of putting together a package for programming enhancement. When the president of the corporation announced in November that they were in a sense pulling the plug on the financing of the service from April 1, they also subsequently requested of the CRTC that they not be required, under the circumstances, to put forward proposals on enhancements to the network until the future of the network had been resolved. Unfortunately, those activities went into a certain hiatus.

Secondly, we did review—and your committee was aware—about a dozen internal video productions produced from time to time by the House broadcasting service on procedural types of issues and other kinds of issues. Unfortunately none of them is, at the present time, up to date. There have been changes. For example, a video entitled *A Day in the House* outlines what the House does with its calendar through the course of a typical week. That production was done in 1984. The House calendar has changed since then, and as you know better than I, Mr. Chairman, discussions going on at present about further changes to the Standing Orders would render that video even more obsolete than it is.

The other difficulty with videos produced some five or six years ago is that the players have changed, and they would be confusing to the viewing public. For example, the leaders of the two opposition parties are no longer the same. Most of the Cabinet ministers who appear in sequences are no longer responsible for the portfolios they had at the time, and to have a former Leader of the Opposition in a sequence asking a question of the Minister of Transport would simply be confusing to the viewers. They were good ideas at the time, but they are simply not suitable for the kind of viewing you are proposing.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): But new ones could be produced at the drop of a hat.

Mr. Desramaux: New ones could be produced. On that I have one other point to make—the House used to have an in-house production capability. It was the staff and facilities associated with operating the television studio in the Wellington Building. When we were not doing members' video productions, we could do our own. That function was eliminated, and the staff were terminated at the ends of their contracts a year and a half ago. There is no one to do that work, except during a summer recess when the staff assigned to producing the live proceedings of the House can be assigned to other kinds of activities, and we have not had such a window since your committee made its recommendation.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Could it not be done during a break such as the Easter break?

[Text]

[Translation]

avions entrepris des négociations avec des organismes comme l'Office national du film, le ministère du secrétariat d'Etat et Radio-Canada. A la demande du CRTC, Radio-Canada était en train d'élaborer une formule d'amélioration de la programmation. Lorsque le président de la société a annoncé, en novembre, que Radio-Canada se retirait du financement du service à partir du 1^{er} avril, il a également demandé de ne pas exiger de Radio-Canada, dans les circonstances, qu'elle présente des propositions d'amendement du réseau tant que l'avenir même de ce réseau resterait incertain. Malheureusement, ces démarches n'ont pas abouti.

Deuxièmement, comme le savent les membres du comité, nous avons étudié une douzaine de programmes vidéos internes produits par les services de télédiffusion de la Chambre, notamment sur des sujets de procédure. Malheureusement, aucun d'entre eux n'a été mis à jour, alors qu'entre temps, il y a eu des changements. Nous avons, par exemple, une émission intitulée «Une journée à la Chambre» qui présente les activités de la Chambre au cours d'une semaine ordinaire. Cette émission a été réalisée en 1984. Depuis, le calendrier des travaux de la Chambre a changé, et comme vous le savez mieux que moi, monsieur le président, les discussions en cours actuellement sur de nouvelles modifications du Règlement risquent de rendre cette émission encore plus désuète.

L'autre problème posé par les émissions réalisées il y a cinq ou six ans, c'est que les acteurs ont changé, ce qui risque de susciter une certaine confusion pour les téléspectateurs. Par exemple, les chefs des deux partis d'opposition ne sont plus les mêmes. La plupart des membres du cabinet qui apparaissent dans certaines séquences ne sont plus responsables du porte-feuille qui leur avait été confié à l'époque, et on risquerait d'induire le téléspectateur en erreur en lui présentant une séquence montrant un ancien chef de l'opposition qui pose une question à l'ancien ministre des Transports. Ces émissions proposent de bonnes idées à l'époque, mais elles ne conviennent plus au genre de programmation que vous proposez.

Le vice-président (M. Milliken): Mais on pourrait en produire d'autre immédiatement.

M. Desramaux: On pourrait en produire d'autres. Mais j'ai autre chose à dire à ce sujet: la Chambre avait autrefois sa propre unité de production, qui disposait du personnel et des installations du studio de télévision de l'édifice Wellington. Nous ne réalisions pas les productions vidéos de députés, mais nous pouvions réaliser les nôtres. Cette unité a été supprimée, et les employés ont été libérés à la fin de leur contrat, il y a un an et demi. Personne ne fait plus ce travail, sauf pendant l'intersession d'été, lorsque le personnel chargé de produire la télédiffusion en direct des délibérations de la Chambre peut être affecté à d'autres activités, mais une telle possibilité ne s'est pas présentée depuis que le comité a formulé sa recommandation.

Le vice-président (M. Milliken): Ne pourrait-on pas profiter d'une interruption comme celle de Pâques?

[Texte]

Mr. Desramaux: If the break is long enough and if... I should mention we are working on exactly the type of video you are talking about. It is an introductory 10-minute video, an overview of Parliament—the institution, the buildings, the legislative process. It will, I think, meet your needs. We have just had a first cut at the script in the last few days, and I am hoping we can have it produced and ready to go within a matter of a few months.

[Traduction]

M. Desramaux: A condition qu'elle dure suffisamment et que... Je dois vous signaler que nous sommes en train de réaliser exactement le genre d'émission dont vous parlez. Il s'agit d'un programme d'introduction de 10 minutes qui présente le Parlement, c'est-à-dire l'institution, les édifices et le processus législatif. A mon avis, il correspond tout à fait à vos besoins. Nous venons tout juste de commencer le script au cours des derniers jours, et j'espère qu'il sera prêt à être diffusé d'ici quelques mois.

• 1020

The final point is that at the present time it would not have been the House's decision to put that on the channel. The CBC was the broadcaster. The CBC held the licence.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Yes, we understand that. Are the state of the negotiations with the CBC with respect to continuation on April 1 in such a state that you are optimistic an agreement will be reached before that date?

Mr. Desramaux: Yes.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): That will involve the Board of Internal Economy.

Mr. Desramaux: Yes.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Is there any desire to hear further on this in camera, or are members satisfied that we have heard enough in the public session? I am not going to press my question in camera.

Mr. Fontana: There was one question that I think was posed when you said that—

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Yes, that is true. Unless members want to hear it, I am not going to press this.

That concludes the meeting. Thank you very much, sir. We appreciate your attendance.

[Proceedings continue in camera]

Actuellement, ce n'est pas à la Chambre de décider de diffuser cette émission. Sa diffusion relève de Radio-Canada, qui en détient la licence.

Le vice-président (M. Milliken): C'est bien entendu. D'après l'état des négociations avec Radio-Canada sur la poursuite du service après le 1^{er} avril, pensez-vous qu'un accord sera conclu avant cette date?

M. Desramaux: Oui.

Le vice-président (M. Milliken): Avec la participation du bureau de régie interne.

M. Desramaux: Oui.

Le vice-président (M. Milliken): Est-ce que vous voulez que l'on poursuive cette discussion à huis clos, ou pensez-vous avoir été suffisamment informé pendant la séance publique? Je ne reviendrai pas sur ma question à huis clos.

M. Fontana: Je crois que quelqu'un a posé une question lorsque vous avez dit que...

Le vice-président (M. Milliken): Oui, c'est vrai. A moins que les membres n'y tiennent, je n'insisterai pas là-dessus.

Voilà qui termine cette séance. Merci beaucoup, monsieur. Votre présence nous a été très utile.

[La séance se poursuit à huis clos]

MAIL  **POSTE**

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the House of Commons:

Robert Desramaux, Director General, Support and Information Systems.

TÉMOIN

De la Chambre des communes:

Robert Desramaux, directeur général, Systèmes de soutien et d'information.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Privileges and Elections

RESPECTING:

Supplementary Budget "C" for the fiscal year ending March 31, 1991—Chief Electoral Officer

WITNESSES:

(See back cover)

CONCERNANT:

Budget supplémentaire «C» pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991—Directeur général des élections

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Maria Carrasco

Clerk of the Committee

John Gargan

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90-91

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989-1990-1991

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook*Vice-Chairmen:*

Peter Milliken

Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus

Joe Fontana

Jacques Tétreault

Scott Thorkelson

Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook*Vice-présidents:*

Peter Milliken

Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus

Joe Fontana

Jacques Tétreault

Scott Thorkelson

Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

From the House of Commons

Robert Desjardins, Directeur général, Systèmes d'information.

*TÉMOINS:**De la Chambre des communes:*

Robert Desjardins, directeur général, Systèmes de services et d'information.

MÉDECINS:

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MARCH 21, 1991
(61)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 9:37 o'clock a.m., this day, in Room 308 of the West Block, Chuck Cook, Chairman, presiding.

Members of the Committee present: Chuck Cook, Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault and Scott Thorkelson.

Acting Member present: Mike Breaugh for Iain Angus.

Other Member present: Blaine Thacker.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Witnesses: From the Chief Electoral Officer's Office: Ronald R. Gould, Assistant Chief Electoral Officer and Frederick B. Slattery, Director, Election Financing and Registrar.

The Committee proceeded to the consideration of the Supplementary Budget "C" for the fiscal year ending March 31, 1991, in regards to the Chief Electoral Officer.

The witnesses answered questions.

At 10:35 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 21 MARS 1991
(61)

[Traduction]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 9 h 37, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Chuck Cook (*président*).

Membres du Comité présents: Chuck Cook, Joe Fontana, Peter Milliken, Jacques Tétreault et Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Mike Breaugh remplace Iain Angus.

Autre député présent: Blaine Thacker.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoins: Du Bureau du Directeur général des élections: Ronald R. Gould, directeur général adjoint; Frederick B. Slattery, directeur du Financement des élections et Régistraire.

Le Comité étudie le Budget des dépenses supplémentaire «C», pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1991: Bureau du Directeur général des élections.

Les témoins répondent aux questions.

À 10 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, March 21, 1991

• 0937

The Chairman: The 61st meeting of the Standing Committee on Privileges and Elections is now in session. The order of the day is the consideration of supplementary estimates "C" for the fiscal year ending March 31, 1991.

From the office of the Chief Electoral Officer we have Mr. Ronald R. Gould, Assistant Chief Electoral Officer; and Mr. Frederick B. Slattery, Director, Election Financing, and Registrar. Gentlemen, does either of you have an opening statement?

Mr. Ronald R. Gould (Assistant Chief Electoral Officer): Not really, Mr. Chairman. I would just like to mention that Mr. Kingsley, the Chief Electoral Officer, would very much like to have been here for this committee meeting. Unfortunately he is carrying out an international assignment in Zaire, so is out of the country at present. Otherwise, he would have been here this morning.

The Chairman: That is unfortunate. This committee should have gone out to Zaire to interview him there.

An hon. member: Absolutely. Put in a requisition.

The Chairman: All right, gentlemen, if we have no opening statement, are you prepared to ask questions?

Mr. Milliken (Kingston and the Islands): I do not know which witness will want to answer which question, so I will just put the questions and the witnesses can pick and choose.

I thank you both for coming and I do not mind that the Chief Electoral Officer is not here. That is too bad, but we will see him again because I expect we will have another meeting, Mr. Chairman, to deal with the main estimates. I will try to restrict my questions to supplementary estimates "C" this morning, tempting as it might be to go into the others.

In the supplementary estimates there is an appropriation of \$9 million of extra moneys. These are additional resources needed to meet election expenses. Could you give us, please, a breakdown of what the amount of \$9 million is for? There are no details in the 1991-92 Estimates Part III with respect of that amount.

Mr. Gould: Mr. Chairman, the supplementary estimates were for \$8.9 million plus the \$1 million in the original main estimates. That is an indicator. The breakdown for the total \$9 million—and I will give you rounded figures—involves the fact that we had four by-elections during the past year and \$1.6 million was the cost of those four by-elections, in round figures. We have the breakdowns for those by-elections.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 21 mars 1991

Le président: La 61^e séance du Comité permanent des priviléges et des élections est maintenant ouverte. Nous étudions aujourd'hui le Budget des dépenses supplémentaire «C» pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991.

Nos témoins sont M. Ronald R. Gould, directeur général adjoint, et M. Frederick B. Slattery, directeur du financement des élections et registraire du Bureau du directeur général des élections. Messieurs, est-ce que l'un d'entre vous veut faire une déclaration préliminaire?

M. Ronald R. Gould (directeur général adjoint): Non, monsieur le président, si ce n'est que pour dire que M. Kingsley, le directeur général des élections, aurait bien aimé participer à cette séance. Malheureusement, il a été chargé d'une mission internationale au Zaïre, et il est donc à l'étranger à l'heure actuelle. Sinon, il serait ici ce matin.

Le président: C'est malheureux. Le comité aurait dû aller l'interviewer au Zaïre.

Une voix: Absolument. Faites-en donc la demande.

Le président: Très bien, messieurs, si vous n'avez pas de déclaration préliminaire, êtes-vous prêts à répondre à nos questions?

M. Milliken (Kingston et les Îles): Je ne sais pas lequel des deux témoins voudra répondre à quelle question, donc je vais me contenter de lancer les questions et les témoins pourront choisir celle à laquelle ils veulent répondre.

Je vous remercie tous les deux d'être venus et cela ne m'ennuie pas que le directeur général des élections ne soit pas avec vous. C'est dommage, mais nous le reverrons puisque nous prévoyons tenir une autre séance pour discuter du Budget des dépenses principal, n'est-ce pas monsieur le président? Ce matin, je veux m'en tenir au Budget des dépenses supplémentaire «C», bien que je sois tenté d'aborder les autres.

Le Budget des dépenses supplémentaire prévoit un nouveau crédit additionnel de 9 millions de dollars. Il s'agit des ressources supplémentaires requises pour faire face aux dépenses d'élection. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner une ventilation de ces 9 millions de dollars? La Partie III du Budget des dépenses de 1991-1992 n'explique pas comment cette somme sera utilisée.

M. Gould: Monsieur le président, le Budget des dépenses supplémentaire prévoit un crédit de 8,9 millions de dollars, plus 1 million de dollar qui était déjà prévu dans le Budget des dépenses principal. Cette somme totale de 9 millions de dollars—dont je vous donnerai la ventilation en chiffres arrondis—est requise pour couvrir le coût de quatre élections partielles qui ont eu lieu l'an passé et qui nous ont coûté 1,6 million de dollars. Nous avons les chiffres pour chacune de ces élections partielles.

[Texte]

• 0940

Mr. Milliken: For each of them?

Mr. Gould: No, the total was \$1.6 million. They ranged in cost. I can run through them. Laurier—Sainte-Marie was \$356,000, Oshawa was \$364,000, York North—the largest riding in Canada—was almost \$615,000, and Beauséjour was \$261,000.

As you know, we are constantly preparing for the next general election, and we incurred a cost of about \$626,000 with respect to the training of returning officers. There were new appointments and there was training. In addition, returning officers are responsible for revising polling divisions so there is training on the mapping side as well as payment of their fees, their travel and so on. So that came to \$626,000.

Believe it or not, we still have expenses related to the 1988 election—the 34th general election. Those expenses amounted to about \$46,500 and included reimbursements to candidates, court costs for various prosecutions or cases that were in the courts. Those were the main items involved with the election itself.

In addition, we had costs again related to the 1988 general election for the York North contested election. There were other court costs involving the Paraplegic Association and access to polls and other infractions, which was an additional \$168,279. That involved 39 cases.

The figure I gave you for the by-election costs had to do with the actual costs assigned to each riding—the field costs. Our finances are getting more and more sophisticated, so we break down the costs and assign them. So the field costs of \$1.6 million was what I gave you earlier. The headquarters cost for those by-elections was almost \$105,000. We ran pilot projects to move in the direction of computerized voters lists and that took a good part of the cost in those by-elections. We also incurred some advertising costs—rental of computer equipment and so on.

Finally, we incurred a total cost of about \$4.25 million, which involved the following—and this is at headquarters—all related to the next general election. First was about \$1 million for salaries for temporary people. As you may be aware, under the non-statutory vote we are allocated 55 continuing person-years, and that is not included in this amount.

Over and above this, under the Canada Elections Act and under the statutory authority, the Chief Electoral Officer is authorized to hire temporary staff for various and sundry activities related to elections. This \$1 million is related to that side of it.

[Traduction]

M. Milliken: Pour chacune d'entre elles?

M. Gould: Non, le coût total à été de 1,6 millions de dollars, mais chaque élection a coûté une somme différente. Je peux vous donner ces chiffres. L'élection partielle à Laurier—Sainte-Marie a coûté 356,000\$ dans Oshawa, 364,000\$, dans York North—la plus grande circonscription du Canada, le coût a été de près de 615,000\$, et dans Beauséjour, de 261,000\$.

Comme vous le savez, nous préparons constamment la prochaine élection générale, et nous avons dépensé environ 626,000\$ pour la formation des directeurs du scrutin. Il y a eu des nominations et nous avons dû former les nouveaux directeurs. En outre, comme les directeurs du scrutin sont chargés de réviser les sections de vote, nous leur avons assuré une formation relative aux cartes électorales, en plus de payer leurs dépenses, leurs déplacements, etc. Le montant total s'est élevé à 626,000\$.

Croyez-le ou non, nous avons encore des dépenses relatives à l'élection de 1988, la 34^e élection générale. Ces dépenses se chiffrent à environ 46,500\$ et comportent notamment les remboursements aux candidats, les frais associés à diverses poursuites ou causes qui ont été portées devant les tribunaux. Ce sont les principaux postes ayant trait à l'élection elle-même.

Nous avons fait face à d'autres coûts liés à l'élection générale de 1988, à cause de la contestation des résultats dans York North. Nous avons fait face également à des frais juridiques de 168,279\$ pour 39 causes relatives à diverses infractions et la poursuite de l'Association de paraplégie concernant l'accès aux bureaux de scrutins.

Le chiffre que je vous ai donné pour les élections partielles reflètent les coûts réels imputés à chaque circonscription, c'est-à-dire les coûts sur le terrain. Comme nos finances deviennent de plus en plus compliquées, nous faisons la ventilation des coûts et nous les imputons à des postes précis. Ainsi, le montant de 1,6 million de dollars que j'ai mentionné tout à l'heure concernait les coûts sur le terrain. Ces élections partielles ont entraîné des dépenses de près de 105,000\$ pour l'administration centrale. Nous avons mis sur pied des projets pilotes d'informatisation des listes électorales qui ont représenté une part importante du coût de ces élections partielles. Nous avons également eu des frais de publicité, des frais de location d'appareils informatiques, etc.

Enfin, nous avons engagé au total environ 4,25 millions de dollars, à l'administration centrale, pour la préparation de la prochaine élection générale. Premièrement, nous avons dépensé environ un million de dollars en salaires pour du personnel embauché pour une période de temps déterminée. Vous savez peut-être qu'en vertu d'un crédit non législatif, nous avons droit à 55 années personnes permanentes, mais celles-ci ne sont pas comprises dans ce montant.

En plus de ces années-personnes permanentes, la Loi électorale du Canada et le pouvoir législatif autorisent le directeur général des élections à embaucher du personnel pour une période de temps déterminée pour accomplir diverses activités relatives aux élections. Donc, le million de dollars a trait à cette catégorie d'employés.

[Text]

The bulk of the temporary staff were involved in two major exercises. The first one had to do with the revision of polling divisions. This is a massive exercise where the returning officer provides us with the data. Following that, the data is then put into the computer and new maps are designed to draw up the polling division boundaries, so that when the enumerators go in they will have all of the information available to do the most comprehensive enumeration possible.

• 0945

Prior to the last election we did the polling division boundaries for the urban areas, and the whole system changed from a description of the perimeter to a description of the content of the boundaries, which made it much easier because you had the actual streets and numbers. That could not be done prior to the last election for the rural areas, which are much more difficult and much longer and complex in carrying these out. This is where the intense effort is being made now, plus the update of the urban areas.

All of this is obviously focusing on, and is related to, the upcoming redistribution related to the June census and where we will have to do the remapping of the country again in 1993-94. Also related to the problem we have is the fact that in the past and up to the 1988 election all of our mapping efforts have been manual.

There are major problems with this now because with EMR all of their mapping is going on to GIS, into computerized mapping. Furthermore, manual cartographers just do not exist any more. We are in the process of doing that conversion to computerized mapping, so as we say, it is a very major effort. Right now, in a crash program, to avoid overtime and to use the available resources, we have approximately 30 term people just doing the polling division boundaries and working on this conversion exercise.

The other area where there is a large number of temporary people involved is in the assembling of election supplies. As you know, we have 600 tonnes of these supplies. We now have pretty well all of the election supplies necessary for the next election, and these people are now putting together the enumeration kits and the various supplies which have to be ready no matter when an election is called, because we do not have time to assemble that enumeration. We have to have these assembled ahead of time, and that takes months. That is the long explanation for that salary cost of approximately \$1 million.

Obviously related to this is the printing of election material, about \$1.25 million. These are all the forms and the various supplies related to the election. There is another \$1 million involved in this for ballot boxes, cardboard ballot boxes.

[Translation]

La majorité des employés temporaires ont participé à deux grandes activités. La première consistait à revoir les sections de vote. Il s'agit d'un projet de vaste envergure pour lequel les directeurs du scrutin nous fournissent des données. Ces données sont ensuite entrées dans l'ordinateur et de nouvelles cartes indiquant les limites des sections de vote sont produites, afin que les recenseurs aient tous les renseignements disponibles pour pouvoir faire le recensement le plus complet possible.

Avant la dernière élection, nous avons refait les limites des sections de vote dans les centres urbains et nous avons mis en place en système totalement nouveau qui indique le contenu des circonscriptions plutôt qu'une description de leur périmètre. Cela facilite beaucoup les choses puisque nous avons maintenant le nom des rues et les numéros. Dans les régions rurales, la tâche est beaucoup plus difficile, beaucoup plus longue et compliquée, de sorte que nous n'avons pas pu l'accomplir avant la dernière élection. C'est maintenant à cela que nous consacrons l'essentiel de nos efforts, en plus de mettre à jour les circonscriptions urbaines.

Cette tâche concerne surtout, évidemment, la redistribution qui sera faite prochainement en raison du recensement du juin et des nouvelles cartes que nous devrons préparer en 1993-1994. Cela tient également au fait qu'avant la dernière élection, en 1988, toutes nos cartes étaient faites manuellement.

Cela nous pose maintenant d'importants problèmes puisque EMR utilise le SIG, un système de cartographie informatisé, pour produire toutes ses cartes. En outre, il n'y a plus de cartographes qui travaillent manuellement. Nous sommes donc en train de nous convertir à la cartographie informatisée, et la tâche est de taille. À l'heure actuelle, nous mettons les bouchées doubles et, pour éviter les heures supplémentaires et utiliser les ressources disponibles, nous avons confié à environ 30 personnes nommées pour une période déterminée la tâche de dresser les limites des sections de vote et d'effectuer cette conversion.

Nous avons également un grand nombre d'employés nommés pour une période déterminée qui s'occupent de réunir les accessoires d'élections. Comme vous le savez, cela représente 600 tonnes de matériel. Nous avons à peu près terminé cette tâche pour la prochaine élection et ces personnes s'occupent maintenant d'assembler les trousse de recensement et les diverses fournitures qui devront être disponibles lors du déclenchement d'une élection, puisque nous n'aurions plus le temps de le faire après. Nous devons nous y prendre des mois d'avance. C'est, dans le détail, l'explication de ces coûts salariaux d'environ 1 million de dollars.

Il y a également, bien sûr, l'impression des accessoires d'élection qui représente une dépense d'environ 1,25 million de dollars. Il s'agit de toutes les formules et des diverses fournitures nécessaires pour une élection. Il y a également 1 million de dollars additionnels pour les urnes en carton.

M. Milliken: Un million de dollars?

Mr. Milliken: A million dollars?

Mr. Gould: About a million for cardboard ballot boxes, seals, screens.

M. Gould: Environ 1 million de dollars pour les urnes en carton, les scellés, et les écrans.

[Texte]

Mr. Milliken: Can we just finish this part of the answer?

The Chairman: It is pretty informal. We have only one guest and if somebody has something that they really want to bring up, we might as well do it at the time. Would you not agree with that, Peter? It is just a quick question, I gather. Is that right?

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I can wait.

The Chairman: All right. We are getting a breakdown of a \$4 million figure.

Mr. Gould: By the way, the ballot boxes alone are nowhere near the \$1 million, but I am giving you some examples. Enumeration materials are probably the bulk of these because just the enumeration books themselves are extremely expensive. There is approximately \$650,000 which has to do with management information systems, with mapping, and the lists of electors, putting those on computer hopefully at the next election with the returning officers. That is fundamentally related to the management information systems. Finally, there is an amount of approximately \$280,000, which is related to, if you want to call it that, the support aspects of all these things, like communications, telephone, cartage, postage, and so on.

• 0950

One last item, the final one. All these items are expenditures that have taken place. Our forecast of expenditures—those which took place up to January 1991—for the balance of the fiscal year, which we think will amount to approximately \$3,100,000, will be another \$1 million in salaries for the temporary staff, printing costs of approximately \$700,000, professional services—some of this was in the above as well, these are ongoing consultants with respect to computerization, informatics, computerized mapping, and so on—and additional supplies of about \$400,000. That is a very global kind of overview of the—

Mr. Milliken: That is only \$2.1 million.

Mr. Gould: I beg your pardon?

Mr. Milliken: That is only \$2.1 million.

Mr. Gould: I have about \$2.4 million: \$1,700,000; professional services—sorry—\$350,000; and supplies, about \$400,000.

Mr. Milliken: Oh, sorry, all right.

Mr. Gould: In fact, I think I have an update on supplies.

Mr. Milliken: So professional services were \$350,000—

Mr. Gould: Yes.

Mr. Milliken: —and then another \$400,000 on supplies.

Mr. Gould: On supplies.

Mr. Thorkelson: I have a question arising from your statement that you are doing a lot of printing and sending out of kits right now. How do you know that the forms you are printing will still be current at the next election, given the

[Traduction]

M. Milliken: Pouvons-nous juste terminer cette partie de la réponse?

Le président: Nous n'avons qu'un témoin et si quelqu'un tient vraiment à soulever une question, autant le faire maintenant. Nous ne serons pas à cheval sur le règlement. Êtes-vous d'accord avec cela, Peter? Je pense que ce sera une question très brève, n'est-ce pas?

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je peux attendre.

Le président: D'accord. Le témoin nous faisait la ventilation d'un poste de dépense de 4 millions de dollars.

M. Gould: En passant, à elles seules, les urnes ne coûtent pas 1 million de dollars, loin de là. Je vous donne quelques exemples, c'est tout. Le matériel de recensement représente probablement la majeure partie de cette dépense, puisque les registres de recensement coûtent très cher. Il y a également un poste d'environ 650,000\$ pour les systèmes d'information de gestion, les cartes, les listes d'électeurs, que nous espérons informatiser pour la prochaine élection avec l'aide des directeurs de scrutin. Donc, cette dépense a trait essentiellement au système de gestion de l'information. Enfin, il y a un poste de 280,000\$ pour les activités de soutien, si je puis les appeler ainsi, c'est-à-dire, par exemple les communications, le téléphone, le transport, les frais d'affranchissement, etc.

J'aimerais dire une dernière chose. Il s'agit, dans tous les cas, de dépenses qui ont été effectuées jusqu'en janvier 1991. Nous prévoyons que, pour le reste de l'exercice financier, nos dépenses s'élèveront à environ 3,100,000\$ répartis comme suit: 1 million de dollars additionnels pour le traitement des employés temporaires; environ 700,000\$ pour les coûts d'impression; les services professionnels—une partie de ces services ont déjà été imputés aux postes mentionnés plus haut, il s'agit des services de consultants en matière d'automatisation, d'informatisation, de cartographie informatisée, etc; et environ 400,000\$ pour des fournitures additionnelles. C'est un aperçu très général...

M. Milliken: Cela ne fait que 2,1 millions de dollars.

M. Gould: Je vous demande pardon?

M. Milliken: Cela ne fait que 2,1 millions de dollars.

M. Gould: J'arrive à environ 2,4 millions: 1,700,000\$, plus 350,000\$ en services professionnels et 400,000\$ de fournitures.

M. Milliken: Ah bon! D'accord!

M. Gould: En fait, je pense que j'ai des données plus à jour sur les fournitures.

M. Milliken: Donc les services professionnels s'élèvent à 350,000\$...

M. Gould: Oui.

M. Milliken: Et il y a également 400,000\$ pour les fournitures.

M. Gould: Pour les fournitures.

M. Thorkelson: Vous avez dit que vous imprimez beaucoup de documents et que vous envoyez dès maintenant des trousse. J'ai une question à vous poser à ce sujet. Comment savez-vous que les formulaires que vous imprimez

[Text]

fact that we have a royal commission and there may be a new electoral law? If, for example, we change the regulations concerning donations to political parties, then you will have to print a new form for donations, electoral returns.

Mr. Gould: I should perhaps categorize our forms. There are forms that we have to print and there are forms that we can photocopy or that can be done within a few days.

All of the election finance forms are not being touched. They are in limbo because they can be done in a couple of days. The ones we have gone ahead with are the ones that either have to be available the minute the election is called and we just would not... In other words, the Chief Electoral Officer does not want to be in a position to say to the government: I am sorry; you cannot have your election because I do not have anything to run it with. So even though we might have to throw them away, we have to have them.

On the other hand, in our discussions we do not believe that the kinds of forms that we have printed, or the bulk of them, and the very expensive ones like the enumeration forms will be the kind of thing that will be unusable, because even if we went to the royal commission and Parliament decided to go with a permanent list, we would have to start a permanent list with enumeration anyway to get a base of some sort. So we have tried to avoid printing anything or going ahead with anything that can be held back, until we see what happens with the results of the decision of the royal commission, and Parliament subsequently.

Mr. Milliken: I have a series of questions, so I will pass to someone else and then I will get another run.

Mr. Thacker (Lethbridge): I wonder if I might ask a more general question. I think this committee made some recommendations and special things are going on. Would you just inform me, because I am not a member of this committee, as to where the whole question of boundaries is at the moment and the new commission that has to be done? What is the step-wise process from now until the next election?

Mr. Gould: If I understand your question, I gather you are talking about the next redistribution and the boundaries. What happens is that the results and figures from the census, which takes place June 4, should be out some time next spring, in 1992. At that time the Chief Electoral Officer will calculate under the existing formula the number of seats to be allocated, based on the figures. Following that, the provincial and territorial commissions will be appointed across the country and commence work to come up with the new boundaries. Normally that will take another year or so, about a year after their appointment.

The whole process is not yet under way. Any recommendations in terms of adjustments to boundaries and what have you will be wide open for submission to the various commissions when they do get underway.

• 0955

[Translation]

maintenant ne seront pas périmés, étant donné qu'il y a une commission royale d'enquête qui se penche sur cette question et qu'il pourrait y avoir une nouvelle loi électorale? Si, par exemple, les règles concernant les dons aux partis politiques changent, vous serez obligés d'imprimer de nouvelles formules pour les dons et les rapports d'élection.

M. Gould: Je devrais peut-être vous décrire nos différentes formules. Il y a des formules qui doivent être imprimées et d'autres que nous pouvons photocopier et qui peuvent être prêtées en quelques jours.

Nous ne touchons pas aux formules relatives aux rapports financiers. Elles sont en attente, car il ne faut que quelques jours pour les préparer. Celles que nous avons déjà imprimées sont celles qui doivent être disponibles dès le déclenchement d'une élection. Le directeur général des élections ne doit pas être obligé de dire au gouvernement: «Je suis désolé, vous ne pouvez pas tenir d'élection parce que je n'ai pas les documents qu'il faut.» Nous serons peut-être obligés de jeter ce que nous avons imprimé, mais nous devons être prêts.

Par ailleurs, je ne pense pas que les formules que nous avons imprimées, ou la plupart d'entre elles en tout cas, ainsi que les formules très coûteuses, comme celles que nous utilisons pour le recensement, pourraient devenir utilisables. Malgré les résultats de la commission royale et même si le Parlement décidait d'établir une liste permanente, il faudrait de toute façon des données de recensement pour l'établissement de cette liste. Donc, nous avons évité d'imprimer ou de faire quoi que ce soit qui pouvait être remis à plus tard, en attendant les résultats de la commission royale, et les mesures que le Parlement pourrait prendre par la suite.

M. Milliken: J'ai plusieurs questions, mais je passe la parole à quelqu'un d'autre et j'attendrai mon prochain tour.

M. Thacker (Lethbridge): J'aimerais poser une question d'ordre général. Je crois que ce comité a fait des recommandations et que des mesures spéciales ont été prises. Comme je ne suis pas membre de ce comité, pourriez-vous me dire où en est la question des limites et me renseigner sur la nouvelle commission? Quelles étapes devront être franchies d'ici aux prochaines élections?

Mr. Gould: Si j'ai bien compris votre question, vous faites allusion au prochain remaniement des circonscriptions électorales et de leurs limites. En fait, les résultats du recensement qui se tiendra le 4 juin seront publiés le printemps prochain, en 1992. C'est alors que le directeur général des élections, se fondant sur les chiffres recueillis, appliquera la formule actuelle et allouera le nombre de sièges. Ensuite, on créera, partout au pays, des commissions provinciales et territoriales de délimitation des circonscriptions électorales afin de définir les nouvelles limites. Normalement, cette tâche prend environ un an.

Les travaux n'ont pas encore débuté. Lorsque les diverses commissions commenceront leurs travaux, on pourra leur faire des recommandations sur la délimitation des circonscriptions.

[Texte]

Mr. Thacker: It is clear, then, that this will not be in place for the next election, which could be as late as 1993. Normally it should be available for the election after that.

Mr. Gould: That is right. It is virtually impossible that the new boundaries would be in place prior to the next election.

Mr. Thacker: The Chief Electoral Officer makes a report to Parliament after each election, with recommendations. Where is that whole process at now in the parliamentary system?

Mr. Gould: Following the 1988 election, the former Chief Electoral Officer reported to Parliament. Subsequent to that, within 10 days of each new session of the House, the Chief Electoral Officer must submit a statutory report. The next report would be due whenever the House starts its next session.

Most of the recommendations and comments in the last statutory report following the last election have been taken under advisement by the royal commission. I think they are being comprehensively looked at.

Fortunately, one of the individuals working as an employee of the royal commission is the former Chief Electoral Officer. We hope his sage advice and experience are being well used by the commission.

Mr. Breaugh (Oshawa): Could I ask a couple of things that perplex me about the use of computers? You have some pilot studies now that you have done in some by-elections. We have had some local experience in a provincial general election and in the by-election. I have mixed reviews on the use of computers. I would be interested to hear your views on how useful they are to the process.

Mr. Gould: The problem with computers is one of scale. When we are looking at 295 electoral districts spread all over the country, and the fact that the returning officers appointed are not appointed because they are computer literate, the need is to try to develop a system that will be universally applicable and can be easily applied by anyone who happens to be responsible for the voter's list.

I am looking at the voter's list now as opposed to other information systems, such as payment of election workers and so on within the office. This is what we are exploring now.

As you suggest, our experience has varied considerably in terms of the success of a computerized list of electors. It has varied on a number of bases, one being the ability and the knowledge of the returning officer herself.

The second is the ability, the knowledge and the competence of the companies. Sometimes they contract out to various companies. Various levels of capacity and abilities are there; we have had problems and successes in some of those cases.

We are now exploring the possibility of developing a standard software package, which could then be applied by a company or a series of companies across the country and service the returning officers on a consistent and even basis.

[Traduction]

M. Thacker: Manifestement, ce ne sera pas fait avant les prochaines élections, qui pourraient n'avoir lieu qu'en 1993. Normalement toutefois, les mécanismes seraient en place pour les élections subséquentes.

M. Gould: En effet. À toutes fins utiles, il est impossible de mettre en place les nouvelles limites des circonscriptions avant les prochaines élections.

M. Thacker: Le directeur général des élections présente au Parlement, après chaque élection, un rapport assorti de recommandations. Le Parlement a-t-il reçu ce rapport?

M. Gould: Après les élections de 1988, l'ancien directeur des élections a présenté son rapport au Parlement. Ensuite, dans les 10 jours suivant le début d'une nouvelle session parlementaire, le directeur général des élections doit, aux termes de la loi, présenter un rapport. C'est au début de la prochaine session parlementaire qu'il faudra présenter le prochain rapport.

À l'heure actuelle, une commission royale examine en profondeur la plupart des recommandations et commentaires qui apparaissent dans le dernier rapport présenté conformément à la loi, à la suite des dernières élections.

Heureusement, l'un des employés de la commission royale est l'ancien directeur général des élections. Nous espérons que la commission fait bon usage de ses sages conseils et de son expérience.

M. Breaugh (Oshawa): Puis-je vous poser quelques questions qui me laissent perplexe au sujet de votre utilisation des ordinateurs? Lors de certaines élections partielles, vous avez mis sur pied des projets-pilotes. Nous avons nous-mêmes vécus l'expérience lors des élections générales provinciales et lors d'élections partielles. Les avis étaient partagés sur l'utilisation des ordinateurs. J'aimerais savoir ce que vous pensez de leur utilité.

M. Gould: Dans le cas des ordinateurs, les problèmes résultent de l'envergure du projet. Songez qu'il y a 295 circonscriptions électorales dans l'ensemble du pays et songez aussi que les directeurs de scrutin ne sont pas nommés parce qu'ils sont spécialisés en informatique. Il faut donc essayer de concevoir un système d'application universelle que tous ceux qui sont responsables des listes électorales puissent utiliser.

Je parle de la liste des électeurs plutôt que d'autres types de systèmes utilisés, par exemple pour la rémunération du personnel, puisque c'est ce que nous examinons actuellement.

Comme vous l'avez mentionné, nous avons utilisé les listes électorales informatisée avec plus ou moins de succès, selon les connaissances et la compétence du directeur du scrutin.

Entrent ensuite en ligne de compte, les capacités, les connaissances et la compétence des compagnies. En effet, il arrive que les contrats soient donnés à différentes compagnies dont le niveau de compétence et de connaissances varie, ce qui a entraîné des problèmes et des réussites, selon le cas.

[Text]

Whether or not this is possible, we do not know yet. We are working on this possibility. We are also looking at costs, because obviously there has to be a limit to what the taxpayer has to put into having these kinds of lists computerized. The advantages, of course, are the speed with which these can be put together, the flexibility of modifying them without having to retype lists to put in one name after a revision and this kind of thing, and the ability to provide candidates and parties with disks, which again can be used much more easily than perhaps in many cases having to enter hard copy into computers and doing the job all over again.

As I say, this is a whole area we are exploring now. We have not at this point come to any final conclusions or decisions on exactly how the system will be implemented. We hope we will be able to implement such a system in the next election, but as I say, that depends on the realities of being able to apply this pretty well universally and at a reasonable cost. Our expectation is that even if we succeed, there will be areas where this will not be possible. There will be exceptions that cannot be computerized, perhaps in the Northwest Territories, for example.

Mr. Breaugh: Let me pursue this just for a minute, because one of the hallmarks of anybody's electoral process provincially, federally or whatever is that there is a flaw in the system. There is a massive amount of manual work that is now done by literally thousands of people from extraordinarily varied backgrounds. You have to try to get them to jam all of these little pieces of paper into a process. That is the whole process from start to finish, from doing the maps to drawing up the lists, to doing accounts, to publishing financial reports. All of this is manual work. All of this is filling out little pieces of paper. The chances for screwing up are monumental. Despite the best intentions of everybody in the world, it always seems to happen.

The faint hope here is that computers can do all this dumb work really quickly and respond. The other part of the problem, as you have pointed out, is that there is a royal commission at work. We have not finished the last one yet, and we are getting ready to do the next one. No matter what brilliant reports are done and recommendations made, it will take pretty close to a decade to get it in place. By the time you get it in place, it is useless because it is 10 years old. We are chasing our tails in a never-ending manner.

The hope was that computers would solve the base problem, which was all the manual work. I have to report that I am not as enamoured of the use of computers during the electoral process now as I was a year ago. I spent some time this summer looking at computers spewing out massive amounts of paper and people sitting around late at night in a committee room trying to figure out what this computer did. At the end of it, one of the little flaws we picked up was that the computer did not know anything about my riding. It had no knowledge of streets or anything like that—the simple things. If somebody entered Donegal Avenue and somebody else entered Donegal Court and in fact it was not, the whole system's response was to blow out paper. Then we sat around at 11.30 p.m. trying to figure out what this meant.

[Translation]

[Text]

examinons cette possibilité. Nous examinons également les coûts, car évidemment, il y a une limite à ce que ces listes informatisées doivent coûter au contribuable. Les avantages, bien sûr, proviennent de la rapidité avec laquelle on peut préparer ces listes, la facilité avec laquelle on les modifie, sans avoir à les redactygraphier pour y inclure un nom, après révision, etc., et la possibilité de fournir des disquettes aux candidats et aux partis ce qui est beaucoup plus simple dans de nombreux cas que de devoir entrer les données dans un ordinateur et de refaire tout le travail.

Comme je l'ai dit, nous examinons toute cette question à l'heure actuelle. Nous n'avons pas encore décidé quel système mettre en place. Nous espérons être en mesure de le faire d'ici les prochaines élections, mais encore faut-il trouver un logiciel universel à un coût raisonnable. Même si nous réussissons, nous prévoyons ne pas pouvoir le faire partout. Il y aura des exceptions, des régions qu'on ne pourra pas informatiser, comme les Territoires du Nord-Ouest, par exemple.

M. Breaugh: Examinons la question ensemble, si vous le voulez bien, car le risque d'erreur est présent dans toutes les élections, qu'elles soient provinciales, fédérales, ou autres. Il faut que des milliers de personnes, dont les antécédants sont extrêmement différents, fassent énormément de travail manuel. Il faut essayer de tenir compte de tous ces petits bouts de papier. Il en est ainsi à tous les niveaux, du début à la fin, des cartes électorales à la préparation des listes, en passant par les comptes, et la publication des rapports financiers. Tout cela se fait manuellement. Tout cela entraîne la préparation de petits morceaux de papier. Les possibilités d'erreurs sont énormes. Malgré les meilleures intentions, il y a toujours des erreurs.

On espère vaguement que les ordinateurs pourront effectuer tout ce travail abrutissant, très rapidement. Comme vous l'avez également souligné, l'autre difficulté c'est l'existence de cette commission royale. Nous n'avons pas encore fini de voir les suites des dernières élections que, déjà, nous nous préparons aux prochaines. Quels que soient la pertinence et le génie des recommandations et des rapports présentés, il faut près de 10 ans pour y donner suite, ce qui est inutile puisqu'ils datent de 10 ans. Nous tournons en rond.

Nous espérions résoudre, grâce aux ordinateurs, le problème fondamental, tout ce travail à la main. Je dois dire que, par rapport à il y a un an, je déchante un peu. Cet été, j'ai consacré quelque temps à regarder des ordinateurs qui crachaient des tonnes de papier et des personnes assises autour d'une table, tard le soir en comité, qui essayaient de comprendre ce que cet ordinateur faisait. À la toute fin, nous avons compris qu'une des petites lacunes, c'est que l'ordinateur ne connaissait pas ma circonscription. Si quelqu'un s'installe avenue Donegal et quelqu'un d'autre s'installe dans Donegal Court, l'ordinateur n'a qu'une seule réaction, cracher du papier. À 23h30, nous étions encore assis devant l'écran à essayer de comprendre ce que cela signifiait.

[Texte]

The initial run in that by-election, for example... I guess it would depend on when you asked people their opinion on the matter. At 10 a.m. when this is all theoretical, it is a really good idea. It should work well, and are these not neat piles of paper? At 11.30 p.m. when you are trying to figure out what is wrong with this list... I think they would have given you a slightly different and more profane estimation of the use of computers in the electoral process.

Mr. Thorkelson: What is your question?

• 1005

The Chairman: Mr. Breaugh, are you being fair? It is not the ruddy computer; it is the people using it. If you do not have very bright people in your riding, that is your problem; it is not the computer's problem.

Mr. Breaugh: I do not want to comment on who runs the election.

To get back to the basic point, is there still the hope that the computer system can solve the problem? It may come back to what the chairman said: the use of computers is no magic formula. If the people who are feeding the information into the computer cannot be trained to do that accurately and well, then the fact that it comes out quickly at the other end does not help.

Mr. Gould: The best I can do in responding to this is to say that we are trying to take into account some of these things.

One, you talked about bits and pieces of paper. We have the enumeration books, every slip, one slip per person, as you recall. We have now replaced this with a new form, which is a household. If there are five people in the household at that address, it is all on the one form. So there are fewer, and it is a larger form, and it is designed for computer entry. Number one, there are fewer pieces of paper to get lost. Hopefully that will help.

In the past, under normal circumstances the enumerators were responsible for typing up the lists, and some cannot type. You have 110,000 people involved and half are typing, so 55,000 to 60,000 people. In the computerized approach we expect that the enumerators would turn in the sheets and the data—let us say there were companies involved, or what have you. There would be data entry people responsible for entering these, who are trained typists at least, if nothing more, hopefully trained data entry people. So you would have at least some selected skills here, which again would reduce the error rate and the problem.

Those are the kinds of things we are trying to look at when we are moving in this direction, because we have run the pilot projects with the four by-elections and have run across all of the things you have raised and more, and we do not want that multiplied by 295. We fully expect that if we go into this, we will be reducing problems we met on the manual system rather than increasing them.

[Traduction]

Au cours de cette élection partielle par exemple, le premier traitement des données... Tout dépend je suppose du moment de la journée où l'on a demandé l'opinion des gens. À 10 heures du matin, lorsque tout n'était encore que théorique, l'idée semblait excellente. Cela allait bien fonctionner, et les documents s'empilaient, dans l'ordre, n'est-ce pas? À 23h30, quand vous essayez de déterminer ce qui ne va pas... Je pense qu'alors, on vous aurait donné une évaluation légèrement différente et peut-être plus terre-à-terre de l'utilisation des ordinateurs lors d'élections.

M. Thorkelson: Que voulez-vous savoir?

Le président: Monsieur Breaugh, vous montrez-vous juste? Ce n'est pas la faute de l'ordinateur, mais celle de ceux qui l'utilisent. Si les personnes dans votre circonscription ne sont pas des lumières, l'ordinateur n'y est pour rien.

M. Breaugh: Je ne veux pas parler de ceux qui dirigent les élections.

Pour revenir à la question fondamentale, espère-t-on toujours régler le problème à l'aide d'ordinateurs? Cela revient peut-être à ce que disait le président à savoir que: les ordinateurs ne sont pas une solution magique. Si on ne peut apprendre à ceux qui font l'entrée des données dans l'ordinateur à le faire comme il faut, alors à quoi sert-il que l'ordinateur crache les données rapidement après traitement?

M. Gould: Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous essayons de tenir compte de ces aspects.

Vous parlez de petits morceaux de papier. Il y a les cahiers de recensement où, pour chaque personne, il faut remplir un bout de papier. Nous l'avons maintenant remplacé par un nouveau formulaire, un formulaire par foyer. Donc si cinq personnes habitent la même adresse, il n'y aura qu'un formulaire. Ce formulaire est de plus grande taille, il est conçu pour l'ordinateur et nous en utilisons un grand nombre. Donc il y a moins de bouts de papier à perdre. Nous espérons que cela va améliorer la situation.

Par le passé, en temps normal, les recenseurs avaient la responsabilité de dactylographier les listes; or certains d'entre eux ne savent pas dactylographier. Il y a 110,000 personnes qui travaillent aux élections dont la moitié, soit 55,000 à 60,000, doivent dactylographier. En informatisant, nous nous attendons à ce que les recenseurs remettent les formulaires et les données—par exemple à des compagnies l'entrée des données serait faite au moins par des gens sachant dactylographier et peut-être même par des employés spécialisés dans l'entrée des données. Ainsi, on pourrait réduire le taux d'erreur.

Voilà les éléments que nous considérons avant de prendre cette voie, car nous avons déjà vécu des projets pilote dans le cadre des quatre élections partielles et nous avons rencontré non seulement tous les problèmes que vous soulevez mais bien d'autres, et nous ne voulons pas que cette situation soit multipliée par 295. Nous voulons en informatisant, réduire et non pas augmenter les difficultés.

[Text]

[textuelles]

[Translation]

[textuelles]

Mr. Breaugh: I have one final question. There is something else that has really bothered a lot of people who have tried to do anything with the electoral process. When you come right down to it, the people who run an election in a local riding... if you are really lucky, there will be one person who may have had some training on what the electoral process is: the new rules, the new forms, this, that, and the other thing. The rest of them may be very well-educated people but they are in unfamiliar territory right off the bat. They do not do this every day, and often that is where the whole system collapses, because there is only one person who knows.

That one person may find the error in a timeframe that is just not acceptable to everybody else. We do expect that one day there will be an election and the process will work, but it often does not work.

How far are you down the road of dealing with the problem of basically trying to do something with people who are into unfamiliar territory? I know that there is an attempt generally in everybody's jurisdiction now to try to make the returning officer's job a permanent, ongoing training position. The problem of course is that you very often are trying to train somebody for four years to perform for a very brief period of time. Could you give us a little rundown on where you are going with that type of problem?

Mr. Gould: First of all, when the returning officers are appointed they are brought into Ottawa and given a two-day course, which is a general overview of the Elections Act and the system, then an intensive training program on how to do a review of their polling divisions.

They are sent back into the riding to review and revise the polling division. The idea here is to have them obtain a comprehensive knowledge of their territory in the area that they are responsible for, developing that. Of course, this is also tied in with our mapping project. Then they are brought back in for a general training program on all aspects, election finance, obviously the operations, the administration of the election.

• 1010

Part of this training program is an attempt to give them training as trainers, because their role is to train the enumerators and the deputy returning officers in terms of their work. We develop handbooks for the deputy returning officers, but the returning officer himself or herself is responsible for the training down the line.

This is something we have been doing for a number of years. Again, you notice some of the costs here that were outlined were focused on training. We are looking at ways and means of enhancing the training programs. Right now there is some concern that the volume, as you suggest, of information that has to be given to them and that they have to absorb is mind-boggling. We are exploring ways and means of doing this in a fashion where they can absorb it and react better to it.

M. Breaugh: J'ai une dernière question. Il y a autre chose qui ennuie vraiment tous ceux qui ont essayé de s'attaquer au processus électoral. En réalité, ceux qui veillent au bon déroulement des élections dans les circonscriptions... si vous avez beaucoup de chance, il y aura une personne qui connaît un peu le processus électoral, les nouveaux règlements, les nouveaux formulaires, etc. Les autres personnes, bien que très instruites, ne connaissent pas les procédures. Ce n'est pas ce qu'elles font tous les jours et souvent, c'est ce qui provoque l'effondrement du système, le fait qu'il n'y a qu'une personne au courant.

Or parce qu'il n'y a qu'une personne, il peut lui falloir beaucoup de temps pour trouver les erreurs. Nous ne nous attendons peut-être pas à ce que tout soit parfait mais souvent cela ne fonctionne pas.

Avez-vous réussi à trouver une façon d'aider ces personnes qui sont en territoire inconnu? Je sais qu'on essaie, un peu partout, de créer un poste permanent à formation continue, de directeur de scrutin. La difficulté, c'est que très souvent, on essaie pendant quatre ans de former quelqu'un qui doit exécuter des fonctions très brièvement. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans la recherche d'une solution à ce problème?

M. Gould: Tout d'abord, lorsque les directeurs de scrutin sont nommés, nous les faisons venir à Ottawa où nous leur donnons un cours de deux jours qui leur donne un aperçu général de la Loi électorale et du système, et nous leur donnons également une formation intensive sur la façon d'évaluer leurs sections de vote.

Nous les renvoyons ensuite dans la circonscription faire cette évaluation. Il s'agit de leur permettre d'acquérir une connaissance approfondie de leur territoire dans le cadre, notamment, de notre projet de carte électorale. Nous les faisons ensuite revenir afin qu'ils suivent un programme de formation générale sur tous les aspects, c'est-à-dire le financement, et bien sûr le fonctionnement et l'administration d'une élection.

Dans le cadre de ce programme de formation, nous essayons d'enseigner aux directeurs du scrutin comment devenir des formateurs, puisqu'ils devront former les recenseurs ainsi que les scrutateurs. Nous préparons des manuels à l'intention des scrutateurs, mais c'est aux directeurs du scrutin que revient la responsabilité d'assurer cette formation.

C'est ainsi que nous procédons depuis plusieurs années. Ici encore, vous constaterez que certains des crédits portent sur la formation. Nous cherchons à améliorer les programmes de formation à l'intention des directeurs du scrutin. À l'heure actuelle, nous nous préoccupons, comme vous l'avez signalé vous-même, de la quantité phénoménale de données qu'il faut leur transmettre et qu'ils doivent apprendre. Nous examinons diverses façons de faciliter l'apprentissage et l'assimilation de ces données.

[Texte]

[notes]

[Traduction]

[text]

Secondly, we are looking at ways and means of providing training by them or by their employees to deputy returning officers, to enumerators, which is a package. We do now provide them with overhead material which they can throw up and use. We are trying to develop this even more in a more structured area.

That takes in the election officials. On the other side there are all of the candidates and their official agents and auditors. Election finance does a series of seminars. Of course, we put out all the manuals, as you are well aware, and all the forms that have to be filled out. After the election is called and nomination day is passed, the election finance swamps the country providing training and seminars for all of the candidates, officials agents and auditors that wish to attend. So we are attempting to resolve that problem.

Again, when you are looking at a group of 295 returning officers and approximately 250 to 1,000 enumerators, deputy returning officers and electoral clerks, you are dealing with a very varied population and a population of varied abilities. You can do just so much with training, but you will never get a perfect system out of it.

Mr. Breaugh: Without wandering into the proper jurisdiction of the royal commission on the matter, I would be interested in your comments on the notion that this process, when it works, happens on one day. If the count is fouled up somehow, it might take another day or two. This is an acceptable process, I think, by anybody's standards. But we are wandering into areas now where we are having problems having to do with the nomination process prior to election day and various court challenges afterwards.

Are there things we could do now that would kind of...? We have not had a lot of it but we are certainly now well into court challenges about the process before nominations. Of course, one of the basic problems there is that this is not a satisfactory solution. Unless you are going to stop the election because there is a challenge about whether someone is the rightful candidate for some political party, that challenge will continue through the electoral period and maybe on election day—

The Chairman: Mr. Breaugh, I would question your question on the basis of relevancy. That is fine if you are going to deal with the electoral commission and so on, the area you are getting into. It has really little to do with the supplementary estimates of the department, does it?

Mr. Breaugh: Oh, okay, it is only mine. Let it go.

The Chairman: That remark was uncalled for, as much as most of mine are on occasion.

Mr. Breaugh: Yes.

The Chairman: Mr. Tétreault, do you have something to say?

Mr. Tétreault: No, Mr. Chairman.

Mr. Breaugh: That is called tact.

Deuxièmement, nous examinons la façon de leur faciliter la tâche de former leurs employés, les scrutateurs, les recenseurs. Nous leur fournissons actuellement du matériel de projection à des fins didactiques. Nous essayons de le faire de façon encore plus structurée.

Voilà pour les responsables des élections. D'autre part, il y a les candidats et leurs agents officiels ainsi que les vérificateurs. Le service des finances offre une série d'ateliers. Évidemment, nous publions tous les manuels ainsi que tous les formulaires à remplir. Après le déclenchement des élections et la fin des mises en candidature, le service des finances offre, à l'échelle du pays, des cours de formation et des ateliers à tous les candidats, agents officiels et vérificateurs qui le souhaitent. Nous essayons donc de résoudre ce problème.

Je le répète, lorsque vous avez 295 directeurs de scrutin et de 250 à 1,000 recenseurs, scrutateurs et commis électoraux, cela vous donne tout un éventail de capacités. La formation, c'est très beau, mais cela ne donnera jamais un régime parfait.

M. Breaugh: Sans vouloir vous interroger sur ce qui relève de la commission royale, pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de ce processus, qui se fait en un jour, lorsqu'il est bien fait. Si l'on se trompe dans les calculs, il faut parfois un jour ou deux de plus. Tout le monde conviendra sans doute que c'est tout à fait acceptable. Par contre, nous éprouvons des difficultés en ce qui concerne la présentation des candidatures avant les élections, ce qui entraîne des contestations devant les tribunaux après les élections.

Pouvons-nous prendre maintenant des mesures qui auraient pour effet...? Cela ne s'est pas fait souvent, mais on a pris l'habitude de s'adresser aux tribunaux pour contester ce qui se passe avant la présentation des candidatures ce qui, bien sûr, n'est pas une solution satisfaisante. À moins que vous ne puissiez empêcher la tenue d'élections contestées parce que l'on s'interroge sur le droit d'un des candidats de représenter tel ou tel parti politique, contestation qui continue au cours de toute la période électorale et qui, peut-être le jour des élections...

Le président: Monsieur Breaugh, je me demande si votre question est pertinente. Vous pourriez la poser si vous aviez l'intention de parler de la commission électorale. Mais jusqu'à présent, ce que vous avez dit n'a pas grand chose à voir avec le Budget supplémentaire des dépenses, n'est-ce pas?

M. Breaugh: Évidemment, ce n'est que ma question. Laissons tomber.

Le président: Tout comme moi à l'occasion, vous auriez mieux fait de ne rien dire.

M. Breaugh: Oui.

Le président: Monsieur Tétreault, vous voulez dire quelque chose?

M. Tétreault: Non, monsieur le président.

M. Breaugh: Quel tact!

[Text]

Mr. Thorkelson: I noticed you said that you would assemble most of the ballot boxes with some of your supplementary estimates. I seem to recall the Auditor General talking about duplication and suggesting—I forget exactly what his suggestion was—that you work with the provinces and be able to use each other's equipment and that sort of thing.

• 1015

So I have two questions: first, could you address the ballot box issue; and second, could you give us an indication of whether you have accepted and changed anything because of the Auditor General's report?

Mr. Gould: As you know, we have used metal ballot boxes for many years, and as of the 1988 election, we now use cardboard boxes in Ontario and Quebec. The Chief Electoral Officer has determined that for the next elections we will use cardboard ballot boxes across the country.

One of the concerns of the Auditor General was the high cost of storage of these metal boxes. They get rusty, so you have to paint them, you have to sand them down and send teams out across the country. The costs have been horrendous for maintaining these boxes. During the past year we have brought back all of the metal ballot boxes to Ottawa, or had them destroyed locally, depending on the situation.

Most of those that have come back over the past year have been given or sold to other countries and non-governmental organizations and so on for various uses. For instance, 6,000 went to Jamaica, and I think some are going to Lesotho. They are being used up to the end of the fiscal year, and at that point we are destroying whatever we have left, except for a few of the stackable metal boxes.

The Chief Electoral Officer has had a minor redesign in the cardboard box used in the 1988 election to strengthen it and make it even more durable, and to ensure that there are aluminum seals around the edges as opposed to the paper seals because of the way the law is worded at present. So I think we have pretty well complied with the Auditor General's concerns on that count.

With respect to discussions and negotiations and doing things in concert with the provinces, the Auditor General suggested we might be able to effect major savings in the long run. His idea was to have one permanent voters' list using the provinces' input. Probably the most intensive consultation and discussion between federal and provincial authorities in the electoral areas have taken place over this year under the aegis of the royal commission. The provinces and the territories and ourselves have been involved in many seminars and meetings to discuss such things as the electoral lists.

In addition, we were talking about computerized mapping. We have been working very closely with British Columbia because they have probably the most sophisticated and most developed approach to electoral mapping in Canada

[Translation]

M. Thorkelson: Vous avez dit, je pense, que le budget supplémentaire servirait à défrayer la majeure partie des boîtes de scrutin. Je me souviens que le vérificateur général nous avait parlé de double emploi et avait proposé—j'oublie exactement quoi—que vous travailliez en collaboration avec les provinces afin d'utiliser de l'équipement commun, etc.

J'aimerais donc vous poser deux questions: tout d'abord, pouvez-vous nous parler de la question des boîtes de scrutin; et de deuxièmement, pouvez-vous nous dire si vous avez accepté les recommandations du vérificateur général et apporté des changements à vos procédures?

M. Gould: Comme vous le savez, nous avons, pendant des années utilisé, des boîtes de scrutin en métal, mais au cours de l'élection de 1988, nous avons utilisé des boîtes en carton en Ontario et au Québec. Le directeur général des Élections a décidé qu'aux prochaines élections, nous utiliserions des boîtes de scrutin en carton dans l'ensemble du pays.

Le vérificateur général s'était notamment préoccupé du coût élevé de l'entreposage de ces boîtes de métal. En outre, elles rouillent et il faut donc les repeindre après les avoir passées au papier de verre; il faut également les distribuer à travers le pays. Le coût d'entretien de ces boîtes était donc extrêmement onéreux. Depuis un an, soit nous avons rapatrié toutes ces boîtes de métal à Ottawa, soit nous les avons détruites sur place.

Nous avons donné ou vendu à d'autres pays ou à des organisations non gouvernementales, à des fins diverses, la plupart des boîtes que nous avons ramenées à Ottawa au cours de la dernière année. Par exemple, nous en avons expédié 6,000 en Jamaïque et nous en avons envoyé d'autres au Lesotho. Nous allons les écouter jusqu'à la fin de l'année financière et ensuite nous détruirons ce qui reste, sauf quelques boîtes de métal qui s'empilent.

Le directeur général des Élections a fait légèrement modifié les boîtes de carton utilisées au cours de l'élection de 1988 afin qu'elles soient plus solides, plus durables, et il a fait mettre des coins en aluminium plutôt que des coins en papier à cause du libellé actuel de la loi. Je pense donc que nous nous sommes conformés aux désirs du vérificateur général sur ce plan.

En ce qui concerne les entretiens et négociations avec les provinces, le vérificateur général avait proposé que nous pourrions peut-être réaliser des économies importantes à long terme. Il préconisait une liste électorale permanente préparée à l'aide des données des provinces. Par conséquent, nous avons au cours de cette année participé aux consultations les plus intensives et aux discussions les plus suivies entre les responsables des élections fédéraux et provinciaux, sous les auspices de la commission royale. Les provinces et les territoires, ainsi que nous-mêmes, avons participé à de nombreux ateliers et à de nombreuses réunions afin de discuter notamment des listes électorales.

En outre, il est question d'informatiser les cartes électorales. Nous travaillons en collaboration étroite avec la Colombie-Britannique puisque c'est cette province qui utilise probablement les méthodes les plus perfectionnées à l'heure

[Texte]

right now. Through the royal commission, we did a pilot project jointly with British Columbia on the parallel. We did a mock enumeration and compared that mock enumeration with their permanent list to see how closely they matched up and how valid the two systems were. This was for the royal commission that is assessing all these things.

I think we are very much meeting and will continue to meet the in-concert activities with the provinces and territories as recommended by the Auditor General.

I think Mr. Slattery has the Auditor General's report there. He might be able to run down the other recommendations and where we are. We would be glad to give you a run-down. There is one other thing I can mention while he is getting his papers out: the Auditor General recommended that we build an internal audit system, and we now have that in place and running.

• 1020

Mr. Frederick B. Slattery (Director, Election Financing and Registrar, Chief Electoral Officer's Office): As Ron said, I just flipped through the report prior to coming here, to refresh my memory on some of the recommendations and on where we stood in terms of implementing them. As Ron recognized or acknowledged, a number of the recommendations have been implemented.

The setting-up of an internal audit service in Elections Canada is now under way. As a matter of fact, they have just completed the internal audit program for the first year of the four-year cycle.

Another recommendation was that a contract register be set up to gain better control over what contracts were outstanding. That register has been set up.

There was a recommendation that we get together with Revenue Canada to explore ways of publicly disclosing the amount of tax credits that are claimed for contributions to candidates and political parties. The information was made available to us and is now included in Part III of our main estimates. Additional information will now be published annually in that regard.

Improved contract procedures was one of the recommendations. As I mentioned, we have a contract register now and our contract policy is in the process of being rewritten. We have revised the delegation of authorities document to make it clearer who is responsible to spend what amounts of money and so on.

On the whole question of contracts for personal services, all contracts are now drafted and personally signed by the Chief Electoral Officer and he has a direct input into all service contracts issued or signed or entered into by the office.

The other comment on that area was related to the process of obtaining material through public tendering. We have had a look at our tendering process and the policy of the office is now quite clear in that, unless special circumstances dictate—and each case would be judged on its own merits—we do go out to public tender for any significant contract of, I believe, \$10,000 or more.

[Traduction]

actuelle au Canada pour la préparation des cartes électorales. Par l'entremise de la commission royale, nous avons participé, avec la Colombie-Britannique, à un projet pilote conjoint dans le cadre duquel nous avons fait un simili recensement que nous avons comparé à la liste permanente provinciale afin de voir si nous nous en rapprochions et de juger de la validité des deux systèmes. C'est la commission royale qui va maintenant évaluer tous ces projets.

Tel que recommandé par le vérificateur général, je pense que nous coordonnons très bien nos activités avec les provinces et les territoires.

Je pense que M. Slattery a le rapport du vérificateur général. Il pourrait peut-être faire le point sur les autres recommandations. Nous serions heureux de le faire. Encore une chose, pendant que M. Slattery sort son document: le vérificateur général a recommandé que nous mettions en place un régime de vérification interne, ce que nous avons fait.

M. Frederick B. Slattery (directeur, Financement des élections et Registraire, Bureau du directeur général des élections): Comme le disait Ron, j'ai feuilleté rapidement le rapport avant de venir afin de me rafraîchir la mémoire sur certaines des recommandations du vérificateur général et pour faire le point sur leur mise en oeuvre. Comme l'a mentionné Ron, nous avons donné suite à plusieurs de ces recommandations.

Nous avons commencé à mettre en place, à Élections Canada, un service de vérification interne. Nous venons même tout juste de terminer le programme de vérification interne pour la première année d'un cycle de quatre ans.

On nous avait également recommandé de créer un registre des contrats afin d'exercer un meilleur contrôle sur les contrats en souffrance. Cela a été fait.

On nous avait également recommandé d'examiner, de concert avec le ministère du Revenu national, la façon de divulguer publiquement les crédits d'impôts demandés au titre des contributions à des candidats ou à des partis politiques. On nous a fourni ces renseignements que nous incluons maintenant dans la partie III de notre Budget de dépenses. Dorénavant, nous publierons tous les ans des renseignements supplémentaires à ce sujet.

Une autre recommandation portait sur nos procédures en matière de contrats. Comme je l'ai mentionné, nous avons maintenant un registre des contrats et nous reformulons notre politique en matière de contrats. Nous avons révisé notre procédure de délégation de pouvoir afin d'y préciser plus clairement les niveaux de responsabilités financières.

En ce qui concerne les contrats de services personnels, ils sont maintenant tous rédigés et signés par le directeur général des Élections qui voit personnellement tous les contrats de service émis, signés ou conclus par son bureau.

Le rapport du vérificateur général mentionnait également l'achat de fournitures par soumissions publiques. Nous avons évalué notre procédure et nous avons précisé la politique du bureau. À moins de circonstances exceptionnelles—et il faudrait en juger, le cas échéant—nous faisons des appels d'offre pour tout contrat qui dépasse, 10,000\$.

[Text]

Naturally, we have to adhere to the Canada-United States Free Trade Agreement and to the GATT requirements, so some of our contracts do exceed the dollar limits that require us to go into that stream, if you like. We now have contracting-out for shelving in our new warehouse, which has recently been renovated. That contract has gone under the provisions of the free trade agreement, and we understand it is likely that a firm in the United States may be successful on that contract.

There was some comment about the unwieldy tariff and fees. In fact, we hired a consultant, who just reported last week. I have not yet received the report with recommendations for a restructuring of our tariff and fees, which sets the fees and allowances we pay to elections officers during an election and for duties or activities they become involved in between elections, for instance.

The entire area of financial management was commented on and we have now developed a new code of accounts. All our accounting services were provided by DSS on contract and we have now withdrawn that service from DSS as of April 1 and will be doing that work in-house. We are well into the planning for the conversion and have purchased an accounting software package known as Free Balance, which will be providing us with our financial management reports and so forth.

We have now started producing monthly reports on our statutory authorities. We always produced monthly reports on our administrative budget, but were reporting monthly to managers on our statutory expenditures. We have gone into the project management style of reporting a lot, primarily in the statutory expenditure area because that is where we spend most of the money. When a particular activity is going to commence, the manager responsible has to provide an estimate of what the expenses are going to be for that activity, and then we track against that estimate and report monthly. The accountability linkage is much more visible and much more actively being pursued. That is just a quick overview of some of the changes that are either in place or are in the process of being implemented right now.

• 1025

Mr. Milliken: Just for clarification, the field costs that you listed for the four by-elections, are those the costs of the staff that the Chief Electoral Officer engages in the field, the enumerators, the returning officer, the revising agents, the poll clerks, and the DROs?

Mr. Gould: Yes, they are.

Mr. Milliken: Those then will not include the expenses of the candidates that are reimbursed.

Mr. Slattery: Field costs include basically everything that is done outside of our office. It includes the reimbursement of candidates. It includes the production of the list. It includes all of the election officers that are hired in the RO's office or in the riding to do the work.

[Translation]

Naturellement, nous respectons l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et les dispositions du GATT et donc, au-dessus d'un certain montant, nos contrats doivent se conformer à certaines exigences. Nous avons fait un appel d'offres pour des étagères destinés à l'entrepôt que nous venons de rénover. Nous avons demandé des soumissions conformément aux dispositions de l'Accord de libre-échange et, si j'ai bien compris, il est probable qu'une entreprise américaine obtienne ce contrat.

Le rapport contenait également des commentaires sur les tarifs et honoraires inflexibles. En fait, nous avons retenu les services d'un consultant qui vient tout juste, la semaine dernière, de nous faire son rapport que je n'ai pas encore vu, sur les nouveaux barèmes de droits et d'honoraires qui seront versés aux agents officiels pour leur travail au cours d'une élection et pour leurs fonctions et activités entre les élections.

Des commentaires portaient également sur toute la question de la gestion financière. Nous avons mis en place un nouveau code. Tous nos services de comptabilité nous étaient fournis, sous contrat, par Approvisionnements et Services. Nous avons annulé ce contrat à compter du 1^{er} avril et nous allons maintenant faire nous-même le travail. La planification en ce qui concerne la conversion avance bien et nous nous sommes procuré un logiciel de comptabilité qui s'appelle «Free balance» et qui nous permettra de préparer nos rapports de gestion financière, etc.

Nous avons commencé à préparer des rapports mensuels sur nos responsabilités en vertu de la loi. Nous avons toujours préparé des rapports mensuels sur notre budget administratif et sur nos dépenses statutaires à l'intention de nos gestionnaires. Nous avons adopté, dans une large mesure, le style de rapport de gestion, surtout en ce qui concerne nos dépenses statutaires puisque c'est dans ce domaine que nous dépensons le plus. Quand on est sur le point d'entamer une activité donnée, le gestionnaire responsable doit fournir une évaluation des dépenses prévues pour cette activité, nous vérifions cette prévision de dépense et nous présentons un rapport mensuel. La relation de responsabilité est beaucoup plus évidente et nous veillons beaucoup plus activement à l'assurer. C'est là un bref aperçu de certains des changements déjà apportés ou qui sont en train de l'être.

M. Milliken: J'aimerais une précision. Les dépenses sur le terrain que vous énumérez pour les quatres élections partielles représentent le coût du personnel que le directeur général des élections engage sur le terrain, les recenseurs, le directeur du scrutin, les agents réviseurs, le secrétaire de bureau de scrutin et les scrutateurs?

M. Gould: Oui, c'est cela.

M. Milliken: Cela n'inclue donc pas les dépenses qui sont remboursées aux candidats.

M. Slattery: Les dépenses sur le terrain comprennent essentiellement toutes les dépenses engagées à l'extérieur de notre bureau. Elles comprennent le remboursement des candidats, la production de la liste, les dépenses relatives à tout le personnel électoral embauché au bureau du directeur du scrutin ou dans la circonscription pour effectuer le travail.

[Texte]

Mr. Milliken: So the claim for reimbursement will not be in on all of these by-elections at this point in time.

Mr. Slattery: Yes we received reports. I have forgotten the dates on the two in—

Mr. Milliken: The two in December have both come in?

Mr. Slattery: Yes. Some of the reports have come in. I think most of them have come in and have been reimbursed.

Mr. Milliken: So this should be pretty well complete in terms of the list of expenses.

Mr. Slattery: That would be Beauséjour and York North.

Mr. Milliken: Right.

Mr. Slattery: For reimbursement of candidates in York North, I have a figure here of \$22,000.

Mr. Milliken: That is probably only one candidate.

Mr. Slattery: Yes, you are quite right. I have a figure of \$13,000 for Beauséjour. You are right, yes. There would be more to come on those.

Mr. Milliken: Those will be included in next year's estimates.

Mr. Slattery: No. I have the impression that they have been reimbursed very recently. The figure that Ron gave you, the figure in by-elections, would not include the expenses within the last couple of months, but I am of the impression that they have been reimbursed. I stand to be corrected, but I believe they will all be included in this year's costs.

Mr. Milliken: What other pilot projects were carried out in the course of these by-elections, besides the computerization of the voters list?

Mr. Gould: The main pilot project that was carried out was the voters list. There was at the same time a look at the possibility of automating the office of the returning officer to a greater extent, and that is another project that we are exploring. This would cover such things as the direct payment calculation, which would then come straight to finance for quicker payment of enumerators and deputy returning officers and so on.

Also perhaps in terms of the election results, we did do one or two experimental projects at the 1988 election. We had some pretty sophisticated returning officers who had their own systems and were using them in their offices. As I say, we did a couple of pilot projects whereby they communicated the election results to us through their computer systems immediately on polling night. So we are looking at a number of possibilities in terms of the possible automation of those offices.

The big question, of course, is not only the skills involved but the cost of providing computer equipment to 295 offices for that short 50-day period. We tried at the last election to rent this equipment, but no one would consider it. We did

[Traduction]

M. Milliken: Alors, vous n'avez pas encore reçu les demandes de remboursement pour toutes ces élections partielles.

M. Slattery: Si, nous avons reçu les rapports. Je ne me souviens pas des dates pour les deux de... .

M. Milliken: Les deux de décembre sont arrivés?

M. Slattery: Oui. Certains des rapports sont arrivés. Je pense que la plupart sont arrivés et que les remboursements ont été effectués.

M. Milliken: La liste des dépenses devrait donc être assez complète.

M. Slattery: Il s'agirait de Beauséjour et York North.

M. Milliken: C'est juste.

M. Slattery: En ce qui concerne le remboursement des candidats à York North, je vois ici un montant de 22,000\$.

M. Milliken: Il ne s'agit sans doute que d'un seul candidat.

M. Slattery: Oui, c'est bien cela. Je vois ici un montant de 13,000\$ pour Beauséjour. Vous avez bien raison. D'autres données devraient nous parvenir à ce sujet.

M. Milliken: Elles seront incluses dans les prévisions budgétaires du prochain exercice.

M. Slattery: Non. Il me semble qu'on a effectué un remboursement tout récemment. Le montant que Ron vous a donné, pour les élections partielles, ne comprend pas les dépenses de ces derniers mois, mais j'ai l'impression qu'on a effectué des remboursements à cet égard. Je fais peut-être erreur, mais je pense que tout sera englobé dans les dépenses de l'année en cours.

M. Milliken: Quels autres projets pilotes a-t-on réalisé au cours de ces élections partielles, mis à part l'informatisation de la liste électorale?

M. Gould: Le principal projet pilote qui a été réalisé est celui de la liste électorale. On a examiné parallèlement la possibilité d'intensifier l'automatisation du bureau du directeur du scrutin, et c'est une autre possibilité que nous examinons. On engloberait ainsi des éléments comme le calcul de paiements directs, qui seraient ensuite acheminés directement au service des finances pour accélérer la rémunération des recenseurs ainsi que des scrutateurs et des autres employés.

De plus, en ce qui concerne les résultats des élections, nous avons tenté de réaliser quelques projets à titre expérimental au cours des élections de 1988. Certains directeurs du scrutin avaient leur propre système et s'en servaient à leur bureau. Nous avons donc tenté de réaliser quelques projets pilotes dans le cadre desquels les résultats des élections nous étaient communiqués par leur système informatisé, le soir même du scrutin. Nous examinons donc certaines possibilités qui s'offrent à nous en ce qui concerne l'automatisation de ces bureaux.

La grande question qui se pose, évidemment, n'a pas seulement trait aux compétences nécessaires, mais à ce que cela coûterait de fournir du matériel informatique à 295 bureaux pour une brève période 50 jours. À la dernière

[Text]

not have any takers because we could not tell them when the election was, and they were not prepared to sit with 295 or 500 or whatever the number of computers or terminals was until such time as the election was called.

• 1030

The best we could do at the last election, where we used dumb terminals for communication purposes, was a buy/buy-back. We bought the terminals and then the company bought them back. It worked out to be a little better than if we had rented them, if we could have rented them. All of these problems have to be explored as we go along.

Mr. Milliken: In your mapping you have indicated that you are now describing polling divisions by internal description rather than by boundary. Has that worked out to be more convenient or less convenient for electoral workers?

Mr. Gould: My understanding is that it has been much more convenient. For the most part, where the initial job has been done well by the returning officer, the material then given to the enumerators is much more precise. They are given street numbers and street names as opposed to a perimeter kind of description, which makes it difficult to know if they have really covered all the streets. In the new description they supposedly have every street, if the job has been done right, and every street number they have to cover.

The problem that arises is if, for example, a new building has been put up or a street has been missed, but the odds of that happening are much lower when you have the interior description.

Mr. Milliken: Is it worth maintaining both descriptions? It strikes me that I got this complaint during a campaign. I was not in the headquarters that often, but when I was, it seemed with the new description that if someone phoned in and said he or she lived at 343 Brock Street, the difficulty was in finding the poll. In the old descriptions they could look at a map and say, you are in this block and you are in this poll. With those poll descriptions it is harder to pin down the number and the street because it is confusing to read the description.

If the poll is described as that area bounded as follows, in which is included numbers 300 to 400 Brock Street, numbers 40 to 50 Mack Street, or whatever it is, it seems to me you would then have the best of both worlds. Maybe it is not worth doing when we already had the linear descriptions in most cases, and I presume that is the way they are first described when the returning officer draws his lines—you then work up the description for within. You could probably have both. Is it worth doing that, is it too expensive, or is there some good reason to avoid it at this point?

Mr. Gould: I am really not qualified technically to respond to that one, but I will get the answer for you.

[Translation]

élection, nous avons tenté de louer de l'équipement, mais personne n'était intéressé. Nous n'avons pas trouvé preneurs parce que nous ne pouvions pas prévoir à quel moment l'élection aurait lieu, et que personne n'était disposé à garder en réserve 295 ou 500, ou je ne sais quel nombre d'ordinateurs ou de terminaux, jusqu'à ce que l'élection soit déclenchée.

Le mieux que nous avons pu faire à la dernière élection, où nous avons utilisé des terminaux passifs pour des fins de communication, c'était de recourir à l'achat/rachat. Nous avons acheté les terminaux, puis la compagnie nous les a rachetés. Les choses se sont passées un peu mieux que si nous avions recouru à la location, si nous avions pu le faire. Tous ces problèmes doivent être examinés au fur et à mesure.

M. Milliken: À propos de la carte électorale, vous avez dit que vous décrivez maintenant les sections de vote en fonction de leur contenu plutôt que de leurs limites. Cette formule convient-elle mieux ou moins bien aux travailleurs électoraux?

M. Gould: Je crois savoir que cette formule est de loin préférable. Dans la majorité des cas, quand le travail préliminaire a été bien effectué par le directeur du scrutin, les documents qui sont ensuite fournis aux recenseurs sont bien plus précis. On leur donne des numéros de maison et des noms de rue plutôt qu'une description du périmètre, qui permet difficilement de savoir si l'on a vraiment inclus toutes les rues. Selon la nouvelle description, les recenseurs ont normalement toutes les rues et tous les numéros de maisons.

Un problème se pose, quand, par exemple, un nouvel immeuble a été érigé ou une rue omise, mais on court beaucoup moins de risques de voir se poser un tel problème avec la description intérieure.

M. Milliken: Cela vaut-il la peine de conserver les deux systèmes? Je me souviens bien d'avoir entendu des plaintes à ce sujet au cours d'une campagne électorale. Je ne passais pas tellement de temps au bureau central, mais quand j'y étais, il me semble qu'avec la nouvelle description, quand un électeur téléphonait pour dire qu'il habitait au 343, rue Brock, on avait du mal à trouver le bureau de scrutin. Selon l'ancien système, il suffit de regarder la carte électorale pour savoir que, cette personne vivant dans tel quartier, elle devait se présenter à tel bureau de vote. Avec ce système de description du bureau de scrutin, on a plus de mal à retracer le numéro et la rue parce que la description est confuse.

Si le bureau de scrutin est décrit comme correspondant au secteur incluant les numéros 300 à 400 de la rue Brock, les numéros 40 à 50 de la rue Mack, ou quelques autres numéros que ce soit, il me semble qu'on gagne alors sur les deux tableaux. Peut-être que cela ne vaut pas la peine quand on a déjà les descriptions préliminaires dans la plupart des cas, et je présume que c'est la première description qu'on m'en donne quand le directeur du scrutin trace ses lignes—on procède ensuite à la description intérieure. On pourrait probablement utiliser les deux formules. Cela vaut-il la peine, est-ce trop coûteux, ou existe-t-il une bonne raison de ne pas le faire?

M. Gould: Je n'ai vraiment pas la compétence voulue pour répondre à cette question, mais je vais tâcher de vous obtenir la réponse.

[Texte]

Mr. Milliken: I am sorry Mr. Thorkelson has left, because he might be interested in this.

M. Tétreault sera peut-être intéressé. Est-ce possible de visiter le bureau du directeur général des élections pour voir l'organisation qui élabore les cartes, surtout celles des nouvelles circonscriptions électorales.

M. Gould: Nous sommes ouverts tout le temps et vous pouvez nous visiter n'importe quand. Si vous voulez venir, vous trouverez cela très intéressant.

The Chairman: Thank you, gentlemen, for appearing and answering all the questions so fully and completely.

• 1035

You have my personal sympathy in such a period, shall we say, of not knowing what is going to happen next. The laws can be changed. The commission can report. There could be 18 by-elections. You never know what is going to happen. You have a very difficult business in terms of stability, I would suggest.

[Traduction]

M. Milliken: Il est regrettable que M. Thorkelson nous ait quitté, car ce qui suit aurait pu l'intéresser.

Mr. Tétreault might be interested in this. Is it possible to visit the Chief Electoral Officers Office, to meet the organization which develops the maps, and especially those of the new ridings.

Mr. Gould: We are open all the time and you can visit us when you wish. You will find it very interesting.

Le président: Merci, messieurs, d'avoir comparu et répondre à toutes les questions de façon si complète.

Je déplore personnellement qu'en un tel moment vous ne sachiez pas ce qui va se produire. Les lois peuvent être modifiées. La commission peut présenter un rapport. Il pourrait y avoir 18 élections partielles. On ne sait jamais ce qui va se passer. Pour ce qui est de la stabilité, vous n'avez certainement pas la partie facile.

M. Milliken: Nous pourrions faire adopter un projet de loi d'initiative parlementaire.

Le président: À quel sujet?

M. Milliken: Qui aurait trait à la Loi électorale. J'en ai un très volumineux au *feuilleton*, monsieur le président.

Le président: Qui a trait à la Loi électorale. Oui, c'est une possibilité, mais on ne ferait qu'ajouter à la confusion, sauf le respect que je vous dois.

M. Milliken: On simplifierait plutôt les choses.

Le président: Merci, messieurs.

La séance est levée.

Mr. Milliken: We could pass a private member's bill.

The Chairman: Saying what?

Mr. Milliken: Dealing with the Elections Act. I have a very thick one on the *Order Paper*, Mr. Chairman.

The Chairman: Dealing with the Elections Act. Yes, we could do that, and that would only add to the confusion, with the greatest respect.

Mr. Milliken: It would simplify matters.

The Chairman: Thank you, gentlemen. I appreciate it.

This meeting stands adjourned.

MAIL  **POSTE**

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Cœur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Chief Electoral Officer's Office:

Ronald R. Gould, Assistant Chief Electoral Officer;

Frederick B. Slattery, Director, Election Financing and Registrar.

TÉMOINS

Du Bureau du Directeur général des élections:

Ronald R. Gould, directeur général adjoint;

Frederick B. Slattery, directeur du Financement des élections et Régistraire.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Issue No. 44

Tuesday, March 26, 1991

Chairman: Chuck Cook

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Privileges and Elections

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General

WITNESS:

(See back cover)

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 44

Le mardi 26 mars 1991

Président: Chuck Cook

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Privilèges et des élections

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du jeudi 28 février 1991 relatif à l'objet de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), relatif au Septième rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989-90-91

Deuxième session de la trente-quatrième législature, 1989-1990-1991

STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

Chairman: Chuck Cook*Vice-Chairmen:*Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Members

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Barbara Chief Electoral Officer's Office

Frederick B. Slattery, Director, Election Financing

Ronald R. Gould, Director, Election Services

CONCERNANT

(Voir à l'endos)

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET DES ÉLECTIONS

Président: Chuck Cook*Vice-présidents:*Peter Milliken
Jean-Pierre Hogue

Membres

Iain Angus
Joe Fontana
Jacques Tétreault
Scott Thorkelson
Pierrette Venne—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

(See page cover)

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 26, 1991
(62)

[Text]

The Standing Committee on Privileges and Elections met at 9:30 o'clock a.m., this day, in Room 112-N of the Centre Block, Peter Milliken, Vice-Chairman, presiding.

Members of the Committee present: Joe Fontana and Peter Milliken.

Acting Members present: Mike Breaugh for Iain Angus and Blaine Thacker for Jean-Pierre Hogue.

Other Members present: Derek Lee and Benno Friesen.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Jamie Robertson, Research Officer.

Witness: From the Office of the Privacy Commissioner: A. Leadbeater, Acting Privacy Commissioner.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Thursday, February 28, 1991 in relation to the subject-matter of the question of privilege raised by the Honourable Member for Scarborough—Rouge River (Mr. Lee) regarding the Seventh Report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, March 7, 1991, Issue 39*)

The witness made an opening statement and answered questions.

At 10:47 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 26 MARS 1991
(62)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des priviléges et des élections se réunit aujourd'hui à 9 h 30, dans la salle 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Joe Fontana et Peter Milliken.

Membres suppléants présents: Mike Breaugh remplace Iain Angus; Blaine Thacker remplace Jean-Pierre Hogue.

Autres députés présents: Derek Lee et Benno Friesen.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jamie Robertson, attachée de recherche.

Témoin: Du Commissariat à la protection de la vie privée: A. Leadbeater, commissaire intérimaire.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 28 février 1991, le Comité examine la question de privilège soulevée par le député de Scarborough—Rouge River (M. Lee), au sujet du Septième rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 7 mars 1991, fascicule n° 39*)

Le témoin fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 47, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, March 26, 1991

• 0932

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 26 mars 1991

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Order please!

Notre témoin, aujourd'hui, est M. Leadbeater, commissaire suppléant à la protection de la vie privée; et avec lui, voici M. Julien Delisle, directeur des enquêtes au même bureau. Bienvenue à notre Comité, messieurs. Vous avez la parole.

M. A. Leadbeater (commissaire suppléant à la protection de la vie privée): Monsieur le président, membres du Comité, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de me joindre à vous aujourd'hui. J'espère pouvoir vous aider dans vos délibérations assez délicates concernant la question de privilège posée par M. Lee.

Having just returned to Ottawa on Sunday after a two-week absence, I have only reading notes. I apologize for not having a prepared text to distribute to you. I hope this inconvenience can be overlooked in these circumstances.

There are some constraints on my ability to provide full answers to all your concerns. These arise from the fact that I have received a formal complaint under the Privacy Act concerning the Solicitor General's refusal to provide uncensored copies of the so-called Gingras and Legere reports to the Standing Committee on Justice and the Solicitor General. As you will appreciate, all parties to that complaint have a right to expect that the investigation I am now compelled by law to undertake will be impartial, fair, and conducted with an open mind. That being said, I am also mindful that I am an officer of Parliament and I consider it my duty to be as helpful to this committee as possible.

Beginning my comments, I want to first express my gratitude to the Solicitor General and the Commissioner of Corrections for the vigour with which they have guarded personal information under the control of Correctional Services. No matter where one stands on the issue before this committee, one cannot but be struck by the courage of Minister Cadieux in choosing to face the wrath of a spurned committee rather than sacrifice the privacy of individuals by acquiescing to certain information requests. That being said, I do feel that the Solicitor General's options under the Privacy Act are broader than does he.

• 0935

It is my understanding of the Solicitor General's position, as stated during his testimony before this committee, that the Privacy Act prohibits him from providing the above-mentioned reports to the justice committee during an in camera session and subject to undertakings to maintain confidentiality.

In response to a question posed by Mr. Breaugh, the Solicitor General, at line 88 and following, stated:

Our witness today is Mr. Leadbeater, Acting Privacy Commissioner; with him today is Mr. Julien Delisle, Director of Investigations for the same office. Welcome to our committee, gentlemen. You now have the floor.

Mr. A. Leadbeater (Acting Privacy Commissioner): Mr. Chairman, members of the committee, I am pleased to have the opportunity to be with you today. I hope I will be able to help you in your proceedings concerning the question of privilege raised by Mr. Lee.

Comme je ne suis rentré à Ottawa que dimanche après une absence de deux semaines, je n'ai que quelques notes devant moi et je n'ai pas eu le temps de préparer un texte à votre intention. J'espère que vous excuserez cet inconvénient dans les circonstances.

Ayant reçu une plainte officielle en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels concernant le refus du solliciteur général de fournir des copies non censurées des rapports Gingras et Legere au Comité permanent de la justice et du solliciteur général, je ne pourrai donc répondre sans contrainte à toutes vos préoccupations. Vous comprenez que toutes les parties à cette plainte ont le droit de s'attendre à ce que l'enquête que la loi m'oblige à entreprendre soit impartiale, juste et menée sans préjugés. Cela dit, je suis également conscient que je suis un mandataire du Parlement et je considère qu'il est de mon devoir d'aider votre comité le plus possible.

J'aimerais tout d'abord exprimer ma gratitude à l'égard du solliciteur général et du commissaire aux services correctionnels pour la vigueur avec laquelle ils ont protégé les renseignements personnels sous l'autorité des Services correctionnels du Canada. Peu importe la position que l'on adopte sur la question dont est saisi votre comité, on ne peut qu'être frappé par le courage du ministre Cadieux qui a choisi de faire face à la colère d'un comité qui a dû essuyer un refus plutôt que de sacrifier la vie privée de certaines personnes en acquiesçant à certaines demandes de renseignements personnels. Cela dit, j'estime qu'en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le solliciteur général a plus de choix qu'il pense.

Je crois comprendre que le solliciteur général, comme il l'a déclaré dans son témoignage devant le comité, est d'avis que la Loi sur la protection des renseignements personnels lui interdit de fournir les rapports mentionnés ci-dessus au comité de la justice au cours d'une séance à huis clos et sous réserve d'un engagement à respecter le caractère confidentiel de ces renseignements.

En réponse à une question que lui a posée M. Breaugh, le solliciteur général a déclaré:

[Texte]

[traduction]

For instance, when I recommend that the Privacy Act should be amended, one of the reasons I come to that conclusion is that right now the law does not give me discretion, for instance—and I use this as an example and not necessarily as a solution—to go before an in camera meeting.

I think the act is specific. It says you can either disclose or you cannot. The act does not say you cannot disclose, but if there is an in camera meeting somewhere, you can. It does not make that distinction.

Later in his testimony, in response to a question posed by Mr. Thorkelson, the Solicitor General stated:

The Privacy Act says to me you can either make it public or not make it public. It does not say you cannot make it public to the public but you can make it public to some public. That is not what it says.

However much I admire the minister's resolve, I must advise the committee that this view is simply not supported by the wording of the Privacy Act, and indeed other institutional heads frequently make use of the act's public interest override to disclose information on a restricted basis rather than to the public at large. A couple of examples will illustrate.

During a recent murder investigation, a municipal police force requested access to files on certain individuals who had been members of the military. The National Archivist, who is the custodian of archived military records, determined under subparagraph 8.2(m)(i) of the Privacy Act that disclosure to the police was in the public interest even though public disclosure was not. Indeed, public disclosure would have undermined the public interest purpose. The Privacy Commissioner was notified and found no objection.

Statistics Canada and National Archives frequently invoke paragraph 8.2(m) of the Privacy Act to disclose information on deceased persons to spouses or relatives in order to assist them in obtaining pensions or citizenship or other benefits. Such information is not made available to the public at large. Again, these limited disclosures in the public interest have been notified to the Privacy Commissioner and no objection has been raised.

I give these examples to illustrate the breadth of the discretion to disclose given to ministers by subparagraph 8.2(m)(i) of the Privacy Act. The provision requires the minister to be satisfied that there is a public interest in disclosure that clearly outweighs any invasion of privacy that could result. It does not limit the minister to a consideration of whether there is a public interest in a public disclosure.

[Traduction]

Si, par exemple, je recommande de modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels, c'est notamment, parce que à l'heure actuelle, elle ne m'autorise pas à témoigner à une séance à huis clos. Il ne s'agit pas forcément d'une solution que je propose, mais simplement d'un exemple que j'invoque.

Je crois que la loi est très claire. Elle précise les cas où l'information peut être divulguée et ceux où elle ne peut pas l'être. Elle ne dit pas quel type de renseignements ne peut pas être divulgué, sauf à une séance de comité à huis clos. Elle n'établit pas cette distinction.

Plus tard au cours de son témoignage, en réponse à une question posée par M. Thorkelson, le solliciteur général a déclaré:

D'après la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'ai la possibilité de rendre ou de ne pas rendre public ce document. La loi ne m'autorise pas à divulguer ce document à un certain public plutôt qu'à l'ensemble de la population.

J'ai beau admirer la décision du ministre, je dois cependant dire au comité que son point de vue n'est tout simplement pas appuyé par le libellé de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et qu'en fait, d'autres chefs d'institutions invoquent fréquemment la clause dérogatoire de la loi pour raisons d'intérêt public afin de communiquer des renseignements de façon confidentielle plutôt qu'à la population en général. En voici quelques exemples.

Récemment, au cours d'une enquête au sujet d'un meurtre, un corps policier municipal a demandé accès à des dossiers de certaines personnes qui avaient été militaires. L'archiviste national, qui est le gardien des dossiers militaires placés dans les archives, a décidé aux termes du sous-alinéa 8(2)m(i) de la Loi sur la protection des renseignements personnels que la communication de ces renseignements à la police était dans l'intérêt public, même si la communication des renseignements à la population générale ne l'était pas. Effectivement, la divulgation publique de ces renseignements n'aurait pas été dans l'intérêt du public. Le commissaire à la protection de la vie privée a été avisé de cette décision et ne s'y est pas opposé.

Statistique Canada et les Archives nationales invoquent fréquemment l'alinea 8(2)m de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour communiquer des renseignements sur des personnes décédées au conjoint ou aux parents afin de les aider à obtenir une pension, la citoyenneté ou d'autres avantages. De tels renseignements ne sont pas communiqués à la population générale. Encore une fois, le commissaire à la protection de la vie privée a été mis au courant de ces communications limitées dans l'intérêt public et ne s'y est pas opposé.

Je vous ai donné ces quelques exemples pour illustrer l'ampleur de la discréction accordée aux ministres au sous-alinéa 8(2)m(i) de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette disposition exige que le ministre soit convaincu que des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée. Elle ne limite pas le ministre à tenir compte uniquement du fait qu'une divulgation publique est dans l'intérêt public.

[Text]

The act clearly gives the Solicitor General discretion to determine whether disclosure of the uncensored reports to an in camera session of the justice committee, and subject to whatever confidentiality protection the committee is prepared to accept, is in the public interest. He could of course decide that it is not, and if so, the Privacy Act would support his refusal to provide the documents. However, in his testimony the Solicitor General seemed to indicate that he would be prepared to consider so doing if the Privacy Act did not prohibit the disclosure. My view is that the Privacy Act contains no such prohibition.

I am also mindful of the minister's concern that no matter what safeguards the committee adopts, sensitive and highly damaging information contained in the reports may nevertheless become public. Of course if the minister comes to the conclusion that the committee cannot protect the information it will affect his assessment of whether the public interest in disclosure to the committee clearly outweighs any invasion of privacy that could result.

• 0940

But let me draw your attention to paragraph 8.(2)(j), which authorizes the disclosure of personal information, without consent, to researchers, subject to an undertaking that there will be no subsequent disclosure that would identify individuals. Should a researcher ignore the undertaking, the act provides no sanctions. It may simply be impossible for a researcher who does not respect the undertaking to obtain personal information from government in the future.

The act then endorses the placing of trust in undertakings of confidentiality given by researchers. It would be anomalous if the minister were to interpret the act as not giving him the authority to place such trust in Members of Parliament.

Let me close these remarks as I began, on a positive note. I am satisfied that the Commissioner of Corrections and the Solicitor General have acted entirely in good faith in withholding portions of the Gingras and Legere reports, which I have reviewed in their uncensored versions. Damaging as the withheld portions may be, there is no doubt in my mind that their desire throughout has been to make public as much as possible, without unduly jeopardizing the privacy of individuals referred to therein.

I would point out that when the former Privacy Commissioner, John Grace, was notified of the minister's intention to make these reports public, Mr. Grace urged that even more personal details be withheld. But I must emphasize that the former Privacy Commissioner was reacting to a proposal to release the reports to the public through the media, and not to a proposal to release the reports to an in camera meeting of a parliamentary

[Translation]

La loi donne clairement au solliciteur général le pouvoir de décider s'il est dans l'intérêt public de communiquer les rapports non censurés au comité de la justice au cours d'une séance à huis clos, et sous réserve des conditions de protection du caractère confidentiel des renseignements que le comité est prêt à accepter. Il pourrait évidemment décider qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le faire, et si c'est le cas, la Loi sur la protection des renseignements personnels appuierait son refus à fournir les documents. Cependant, dans son témoignage, le solliciteur général semblait indiquer qu'il serait prêt à envisager de le faire si la Loi sur la protection des renseignements personnels n'en interdisait pas la divulgation. Je suis d'avis que la Loi sur la protection des renseignements personnels ne contient aucune interdiction du genre.

Je tiens également compte de la préoccupation du ministre lorsqu'il dit que, quelles que soient les garanties adoptées par le comité, les renseignements extrêmement délicats et préjudiciables contenus dans ces rapports pourraient quand même devenir publics. Évidemment, si le ministre arrive à la conclusion que le comité ne peut pas protéger les renseignements, il ne sera pas convaincu que des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée.

Mais permettez-moi d'attirer votre attention sur l'alinéa 8.(2)(j), qui autorise la communication de renseignements personnels pour des travaux de recherche pourvu que l'on s'engage à s'abstenir de toute communication ultérieure de renseignements, qui permettrait d'identifier l'individu qu'il concerne. Si un attaché de recherche ne tient pas compte de cet engagement, la loi ne prévoit aucune sanction. Si un attaché de recherche ne respecte pas l'engagement, il risque tout simplement de ne pas pouvoir obtenir des renseignements personnels du gouvernement à l'avenir.

La loi permet ensuite que l'on fasse confiance aux attachés de recherche qui s'engagent à respecter le caractère confidentiel de ces renseignements. Il serait anormal que le ministre interprète la loi comme ne lui donnant pas l'autorité d'accorder une telle confiance aux députés.

J'aimerais conclure ces observations comme je les ai commencées, sur une note positive. Je suis convaincu que le commissaire au service correctionnel et que le solliciteur général ont agi en toute bonne foi en cachant certaines parties des rapports Gingras et Légère, que j'ai parcourus dans leur version non censurée. Même si les parties étaient cachées peuvent être préjudiciables, je ne doute pas un instant que leur intention ait toujours été de communiquer le plus de renseignements possible, sans mettre indûment en danger la vie privée des personnes dont il est fait mention dans ces rapports.

Je tiens à souligner que lorsque l'ancien commissaire à la protection de la vie privée, John Grace, a été avisé de l'intention du ministre de rendre ces rapports publics, il a insisté pour qu'un nombre encore plus important de détails personnels soient cachés. Mais je dois souligner que l'ancien commissaire à la protection de la vie privée réagissait à une proposition visant à rendre publics ces rapports par les médias, et non à une proposition de les communiquer à un

[Texte]

committee. If it had been the latter, you also have the former Privacy Commissioner's view on the record that he would support such a disclosure.

That concludes my opening remarks. I would be happy to answer any questions you might have, Mr. Chairman.

Mr. Fontana (London East): Mr. Leadbeater, you also appeared before the Justice and Solicitor General Committee on May 24, 1990. Essentially, you were asked some questions. In your opening remarks you indicated that now that you have reviewed the total uncensored version, you believe that the Solicitor General and the Correctional Services were well advised to black out those sections and/or to keep those sections from public view. Yet on May 24, 1990, when asked your advice about what exactly one would black out, you only talked about the individual names and nothing more.

I am just wondering whether or not your position on this has changed since May 24, 1990, because it seems inconsistent to me.

Mr. Leadbeater: I do not have the passage you are referring to before me, but our position has not changed. What has changed is the venue proposed for release. At the time of the previous appearance, the only role my office had in this matter was a notification from the minister that these reports would be made public, in the public interest, under paragraph 8.(2)(m) of the Privacy Act. In that context, we indeed suggested to Correctional Services that too much information was being made public about individuals.

What has changed now is that I am addressing a situation posed to the minister concerning a disclosure in the public interest, not to the public but to an in camera session of a parliamentary committee.

Mr. Fontana: That is fine. I believe that offer was made to the Solicitor General on a couple of occasions, one by the other committee.

Mr. Leadbeater: That is correct.

Mr. Fontana: And I am not sure whether this committee had essentially stated the same thing, and his position remains unchanged. You talked about the trust factor and whether or not if you put it in any public domain, even if it is in camera, that that is protecting the individual interest or individual rights. Of course that is what this whole argument is all about.

• 0945

Mr. Leadbeater: As I understand the minister's position when he was here previously, I think he was under the impression, a sincerely held impression, that the act prohibits him from making a decision to disclose to a restricted group of the public as opposed to the public at large, and that were he to make a decision in the public interest to disclose, that means to the public. My position is that the act does not impose such a restriction.

[Traduction]

comité parlementaire au cours d'une séance à huis clos, car dans ce cas, l'ancien commissaire à la protection de la vie privée aurait déclaré publiquement qu'il appuyait une telle divulgation.

Voilà qui conclut mes observations liminaires. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions, monsieur le président.

M. Fontana (London-Est): Monsieur Leadbeater, vous avez également comparu devant le Comité de la justice et du solliciteur général le 24 mai 1990. On vous a posé des questions. Dans vos observations liminaires, vous avez dit qu'après avoir parcouru toute la version non censurée, vous étiez d'avis que le solliciteur général et les services correctionnels avaient eu raison de supprimer certaines parties du rapport, où de les cacher du public. Pourtant, le 24 mai 1990, lorsqu'on vous a demandé exactement quelle partie devrait être supprimée, vous n'avez mentionné que les noms des personnes, et rien de plus.

Je me demande si vous avez changé d'avis à ce sujet depuis le 24 mai 1990, car il me semble qu'il y a contradiction ici.

M. Leadbeater: Je n'ai pas devant moi le passage auquel vous faites allusion, mais notre position n'a pas changé. Ce qui a changé, c'est le lieu proposé pour cette divulgation. Lors de ma dernière comparution, le seul rôle qu'avait mon bureau dans cette affaire était un avis du ministre que ces rapports seraient rendus publics, pour des raisons d'intérêt public, conformément à l'alinéa 8.(2)m de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dans ce contexte, nous avons effectivement laissé entendre au service correctionnel que trop de renseignements au sujet de particuliers étaient rendus publics.

Ce qui a changé aujourd'hui, c'est que la situation où se trouve le ministre concerne la divulgation de renseignements dans l'intérêt public, et pas une divulgation publique, mais une divulgation à un comité parlementaire au cours d'une réunion à huis clos.

M. Fontana: C'est bien. Je crois qu'on a fait cette offre au solliciteur général à quelques reprises, notamment à l'autre comité une fois.

Mr. Leadbeater: C'est exact.

M. Fontana: Je ne suis pas certain si notre comité a essentiellement dit la même chose, et sa position demeure inchangée. Vous avez parlé de la confiance et vous avez dit que, qu'il s'agisse ou non de rendre ces renseignements publics, même au cours d'une réunion à huis clos, l'important était de protéger les intérêts ou les droits individuels. Voilà évidemment toute la question.

Mr. Leadbeater: Si j'ai bien compris la position du ministre lors de sa dernière comparution, il avait sincèrement l'impression que la loi lui interdisait de prendre la décision de communiquer des renseignements à un groupe restreint de la population par opposition à la population générale, et que s'il décidait qu'il était de l'intérêt public de communiquer les renseignements, il devait les communiquer à la population. À mon avis, la loi n'impose pas une telle restriction.

[Text]

Mr. Fontana: I heard that, and I am grateful for that. Of course we have asked similar questions of different legal counsels on the issue that you brought up as to whether or not one could give it to a portion of the public as opposed to the whole public.

It is interesting to note again that you talk about the Solicitor General now saying if he has to release it he wants to release it to the whole public, and he is hanging his hat on the fact that a minority of the public is prohibited from within the act. I wonder if you can quote again that section of the act where it specifically says where one could make that information public or...

Mr. Leadbeater: It is subparagraph 8.(2)(m)(i). I believe that we circulated copies of the legislation this morning, and that section says... Section 8 is the general prohibition against disclosure without consent, subject to the exemptions set out in subsection 8.(2), and the exemption in paragraph 8.(2)(m) is:

for any purpose where, in the opinion of the head of the institution,

(i) the public interest in disclosure clearly outweighs any invasion of privacy that could result from the disclosure,

Making that determination of whether the public interest, indeed, outweighed the private interest would include a consideration of the circumstances of the disclosure, to whom it was to be disclosed, what protections for the information were available.

Mr. Fontana: I will pass for now, Mr. Chairman.

Mr. Thacker (Lethbridge): Mr. Chairman, Mr. Leadbeater indicated that he has received a formal complaint and is investigating. I am wondering if he would explain to us what avenues he will follow and what remedies are available to him.

Mr. Leadbeater: We will pursue this complaint according to our ordinary procedures. The minister will be notified that a complaint has been received. An investigator will be assigned to collect all the relevant documents, interview the relevant witnesses. If necessary, that will be done under oath, but that is an unusual part of our proceedings. During the process I will give formal opportunities to the minister and the complainant to make representations. At the end of the process, I will make findings and recommendations to the minister. They are solely recommendations and the minister has no requirement to respect those recommendations. If he does not respect the recommendations, my recourse is then to report the matter to Parliament; there is no recourse to the court in this circumstance.

Mr. Thacker: Is it your intention to release that information to the public or to Parliament in the event that the minister does not act upon your recommendations?

Mr. Leadbeater: I would report the results of the investigation, yes. But the act prohibits me from disclosing information that comes to my attention during the course of investigations. The act requires the investigations to be conducted in private, subject only to the opportunity to provide Parliament and the parties with reports.

[Translation]

M. Fontana: J'ai entendu et je vous en suis reconnaissant. Évidemment, vous avez posé les mêmes questions à divers conseillers juridiques à cet égard; vous leur avez demandé si les renseignements pouvaient être communiqués à une partie de la population plutôt qu'à toute la population.

Il est intéressant de noter encore une fois que, selon vous, le solliciteur général dit aujourd'hui que s'il doit communiquer ces rapports, il veut les communiquer à toute la population, et il justifie sa décision en disant que la loi ne lui permet pas de les communiquer seulement à une minorité de la population. Pourriez-vous encore une fois citer cette partie de la loi où il est stipulé que ces renseignements peuvent être communiqués ou...

M. Leadbeater: Il s'agit du sous-alinéa 8(2)m(i). Je crois que nous en avons distribué des copies ce matin. L'article 8 traite de l'interdiction générale de communiquer des renseignements sans le consentement, sous réserve des exceptions stipulées au paragraphe 8(2), et le sous-alinéa 8(2)m stipule ce qui suit:

communication à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution,

(i) des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée,

Pour déterminer si des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée, il faut tenir compte des circonstances de la communication, de la personne à qui les renseignements sont communiqués, des protections des renseignements fournis.

M. Fontana: J'ai terminé pour l'instant, monsieur le président.

M. Thacker (Lethbridge): Monsieur le président, M. Leadbeater a dit qu'il avait reçu une plainte officielle et qu'il fait enquête. Pourrait-il nous expliquer quelles mesures il prendra et quelle solutions s'offrent à lui?

M. Leadbeater: Nous allons donner suite à cette plainte selon nos procédures habituelles. Le ministre sera avisé qu'une plainte a été reçue. Un enquêteur sera chargé de réunir tous les documents pertinents, d'interviewer les témoins pertinents. Au besoin, il le fera sous assermentation, mais c'est plutôt inhabituel. Au cours du processus je donnerai officiellement au ministre et au plaignant l'occasion de présenter leur point de vue. À la fin du processus, je prendrai une décision et je ferai des recommandations au ministre. Il s'agit uniquement de recommandations, et le ministre n'est pas tenu d'y donner suite. S'il n'y donne pas suite, mon recours consiste alors à faire rapport au Parlement; je ne peux recourir aux tribunaux dans les circonstances.

M. Thacker: Avez-vous l'intention de communiquer ces renseignements à la population ou au Parlement dans l'éventualité où le ministre ne donnerait pas suite à vos recommandations?

M. Leadbeater: Je ferais rapport des résultats de l'enquête, oui. Mais la loi m'interdit de communiquer des renseignements qui sont portés à mon attention au cours des enquêtes. La loi exige que les enquêtes soient menées en privé, et seuls le Parlement et les partis peuvent en obtenir un rapport.

[Texte]

Mr. Thacker: In summary, I gather it is your view that there is no need to amend the statute, that paragraph 8.(2)(m) is broad enough, and therefore the minister's refusal to release that information is based on his personal judgment and exercise of discretion.

Mr. Leadbeater: That is my view of the act. It gives the minister the discretion to decide whether disclosure to an in camera session of the justice committee is in the public interest and whether that interest clearly outweighs any invasion of privacy. If he decides that the test is not met, the act supports his decision to withhold the documents. It is only in that circumstance where I think there is a true dilemma posed for the parliamentary committee. It is only in that circumstance where I think consideration of amendments is appropriate, but I think consideration of amendments to permit a committee to have access to personal information in government files without meeting some threshold tests is extremely dangerous. I think it is precisely why the Privacy Act was put in place.

[Traduction]

M. Thacker: En résumé, je crois comprendre qu'à votre avis il n'est pas nécessaire de modifier la loi, que l'alinéa 8(2)m est assez large et que par conséquent lorsque le ministre refuse de communiquer ces renseignements, il se fonde sur son jugement personnel et il exerce son pouvoir discrétionnaire.

M. Leadbeater: C'est ainsi que j'interprète la loi. Elle donne au ministre le pouvoir discrétionnaire de décider si la divulgation de renseignements au Comité de la justice au cours d'une séance à huis clos est dans l'intérêt public et si elle justifie nettement une éventuelle violation de la vie privée. S'il décide qu'elle ne le justifie pas, la loi appuie sa décision de ne pas communiquer les documents. C'est seulement dans de telles circonstances que, à mon avis, le Comité parlementaire se retrouve vraiment devant un dilemme. À mon sens, on ne peut envisager des amendements que dans ces circonstances-là, mais en même temps, il serait extrêmement dangereux d'autoriser un comité à prendre connaissance de renseignements personnels dans les dossiers du gouvernement sans fixer certaines conditions bien précises. C'est justement la raison pour laquelle la Loi sur la protection des renseignements personnels a été mise en place.

• 0950

Mr. Thacker: Have you read the full text of the Weir report?

Mr. Leadbeater: Yes, I have.

Mr. Thacker: In your opinion, is there information in that report that has been expunged that if it were disclosed would be damaging to the people involved in terms of life-threatening situations or otherwise?

Mr. Leadbeater: Yes, that is my opinion.

Mr. Thacker: In your opinion, is there some damaging information that has been expunged that if it were disclosed would be an embarrassment from an administrative point of view or from a political point of view to the management of the CSC? Is it being withheld for that reason rather than real reasons of privacy?

Mr. Leadbeater: In my opinion, the exemptions that have been made in the report have been done solely with a view to protecting the privacy interests of individuals. The service, in making the exemptions, has attempted to be as open as possible about the problems giving rise to the incident. I think it is clear from reading the report that there were problems associated with the administration.

Mr. Thacker: Are you saying then that if the information were revealed, it would be embarrassing from an administrative perspective to the management of CSC, as well as to the individuals who might be in life threatening situations?

Mr. Leadbeater: No more so than it already is. It would be no more embarrassing to the Correctional Service than it already is.

Mr. Thacker: So there is nothing in there then that would add a new element in terms of the administration of CSC and the embarrassment or whatever?

M. Thacker: Vous avez lu le rapport Weir en entier?

M. Leadbeater: Oui, je l'ai fait.

M. Thacker: A votre avis, y a-t-il dans ce rapport des informations qui ont été supprimées et qui, si elles étaient publiées pourraient mettre certaines personnes en danger?

M. Leadbeater: Oui, c'est ce que je crois.

M. Thacker: A votre avis, y a-t-il des informations dangereuses qui ont été supprimées et qui, si elles étaient révélées, mettraient certaines personnes dans une situation gênante, sur le plan administratif ou politique, ou risqueraient d'embarrasser la direction du SCC? Est-ce pour cette raison qu'on retient ces informations et non, comme on le prétend, pour protéger les renseignements personnels?

M. Leadbeater: A mon avis, les passages du rapport qui ont été supprimés l'ont été uniquement pour protéger les renseignements personnels relatifs à certains particuliers. En supprimant ces passages, le service a essayé d'en dire le plus possible au sujet des problèmes qui ont conduit à cet incident. En effet, à la lecture du rapport on s'aperçoit qu'il y a eu des problèmes administratifs.

M. Thacker: Vous voulez dire que si ces informations étaient révélées, cela constituerait une source d'embarras pour la direction du SCC et également pour certaines personnes dont la vie pourrait être menacée?

M. Leadbeater: Pas plus que maintenant. Ce ne serait pas plus une source d'embarras pour le service correctionnel que ce ne l'est déjà.

M. Thacker: Autrement dit, rien de susceptible d'apporter de nouveaux éléments, de nouvelles sources d'embarras à la direction du SCC?

[Text]

[notes omitted]

[Translation]

[notes]

Mr. Leadbeater: Well, a new element to me and a new element to you may be quite different. I am not a Member of Parliament representing ridings where maybe relatives of the murder victims are, and they may indeed find that more detail about what went awry is a new element for them.

But in terms of whether there are major elements of the report that have been excised in order to cover up maladministration, that is not a conclusion I arrived at. If that had been a conclusion that I had entertained, I could not have supported disclosure in the public interest in that form, because public interest cannot be served, it seems to me, by giving a one-sided story.

Mr. Thacker: Has there been anything expunged from the Weir report that would be embarrassing to the minister, in the sense that information went up to the minister's office that was later expunged in order to protect the minister politically?

Mr. Leadbeater: Not to my knowledge.

Mr. Thacker: Thank you, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Mr. Leadbeater, I would like to ask a couple of questions. You indicated in one of your answers to Mr. Thacker that one of the purposes of the Privacy Act—I am paraphrasing—was to put in place some threshold that would prevent a committee, including I presume a parliamentary committee, from having an absolute right of access to private information. Do you think the Privacy Act applies to parliamentary committees?

Mr. Leadbeater: It depends on the circumstances you mean. The Privacy Act, insofar as it provides individuals with access to their own documents, does not apply to Parliament. However, if parliamentarians are in the same class as any other citizen in their attempts to get documents from the government, the government must abide by the law, and specific references have been made in the Privacy Act to rights of parliamentarians.

Parliamentarians are specifically given the right to have access without consent to information about individuals in order to help them with a problem. By addressing itself to that, it seems to me that Parliament also intended to exclude it from having any more general right of access than is otherwise provided in the act.

• 0955

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Include it, or Members of Parliament in their individual capacities?

Mr. Leadbeater: Well, in this sense I think it applies to both, because even Parliament, as the highest judicial body in the land, has an opportunity to have access to information in the hands of government, but by virtue of paragraph 8.(2)(c) of the Privacy Act, which authorizes any such body with the power to issue a subpoena or warrant or order and to compel the production of information to have access to that in the hands of government. Again, it is a provision specifically provided for in the Privacy Act.

M. Leadbeater: Un nouvel élément, c'est peut-être différent pour vous ou pour moi. Je ne suis pas député, je ne représente pas une circonscription ni, le cas échéant, les parents des victimes d'un meurtre qui pourraient résider dans cette circonscription. Pour ces gens-là, effectivement, de nouveaux détails sur ce qui n'a pas marché pourraient effectivement constituer un nouvel élément.

Quant à savoir si des éléments importants du rapport ont été rayés pour cacher des erreurs administratives, ce n'est pas une conclusion à laquelle je suis parvenu. Si cela avait été le cas, je n'aurais pas pu approuver la publication du rapport sous cette forme, car l'intérêt public, à mon sens, est mal servi lorsqu'on donne une seule version d'une affaire.

M. Thacker: Est-ce que quelque chose a été supprimé dans le rapport Weir, qui aurait pu constituer une source d'embarras pour le ministre? Est-ce que, par exemple, des informations sont parvenues au bureau du ministre et ont été ensuite supprimées pour le protéger sur le plan politique?

Mr. Leadbeater: Pas que je sache.

Mr. Thacker: Merci, monsieur le président.

Le vice-président (M. Milliken): Monsieur Leadbeater, j'ai une ou deux questions à vous poser. Vous avez dit à M. Thacker qu'un des objets de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et ici je reprends vos propres termes, était de fixer des conditions qui empêcheraient un comité, y compris un comité parlementaire j'imagine, d'accéder librement à n'importe quel type de renseignements personnels. Pensez-vous que la Loi sur la protection des renseignements personnels s'applique aux comités parlementaires?

M. Leadbeater: Cela dépend des circonstances. Dans la mesure où la Loi sur la protection des renseignements personnels permet aux particuliers d'obtenir leurs propres documents, la loi ne s'applique pas au Parlement. Toutefois, si les parlementaires sont rangés dans la même catégorie que n'importe quel citoyen lorsqu'ils essaient de tirer des documents du gouvernement, le gouvernement doit se conformer à la loi, qui, d'ailleurs, mentionne spécifiquement les droits des parlementaires.

Les parlementaires ont le droit de consulter sans autorisation des renseignements relatifs à des particuliers s'il s'agit de les aider lorsqu'ils ont un problème. En prenant ces dispositions, il me semble que le Parlement a également voulu exclure un droit d'accès qui irait plus loin que le droit prévu d'une façon générale par la loi.

Le vice-président (M. Milliken): Est-ce qu'il s'agit des députés à titre individuel?

M. Leadbeater: À mon sens, cela s'applique aux deux parce que même le Parlement, en tant qu'organe suprême judiciaire, a accès à des renseignements que possède le gouvernement. Or, le paragraphe 8(2)(c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels autorise un tel organisme, quel qu'il soit, à exiger la production d'informations que le gouvernement possède. Là encore, c'est une disposition dans la Loi sur la protection des renseignements personnels.

[Texte]

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): In your opinion, then, is a parliamentary committee a body with jurisdiction to compel the production of information as used in 8.(2)(c)?

Mr. Leadbeater: That would be directly a question that would be implicated in the complaint now before me, and I do not wish to give a view on it at this time.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Are you aware of the view of parliamentary counsel that the parliamentary committee or the House of Commons itself would be entirely exempt from this act?

Mr. Leadbeater: Yes, I have read with interest the view of the parliamentary counsel.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Is the request before you the one from the justice committee?

Mr. Leadbeater: I cannot confirm the identity of the individual who made a complaint to me. I am prohibited by my legislation from so doing.

An hon. member: Are you trying to protect him?

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Even if the committee has made public that it has made an application to you?

Mr. Leadbeater: The committee is free to make whatever statements it wants. We will hear from the committee later.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): You indicated, I think in your testimony and perhaps it was clarified, that you would recommend to the minister that the blacked-out areas be made available to the committee on a private basis. Is this correct?

Mr. Leadbeater: I would advise the minister that he has the discretion to consider whether it is in the public interest and whether that public interest outweighs the invasion of privacy that could occur.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): So you do not advise him on what your view of the public interest is?

Mr. Leadbeater: Again, that would be a matter I would have to assess in the context of the complaint that is before me.

Mr. Thacker: May I ask you something? I understand, though, that you are of the view that the CSC in the past has released too much personal information on inmates and you have expressed this view. Can you elaborate as to what types of situations and the type of information they have released that you feel is excessive?

Mr. Leadbeater: In these particular cases, Gingras and Legere, we felt that excessive personal information was released to the public. My recourse when I am of that view is to notify the individuals of the release, and all individuals whose personal information was made public in those documents were notified by my office of the release. That is the limit of my power in considering a notice given to me of a release in the public interest.

Mr. Thacker: In general, have they followed a similar practice with other cases, or is it primarily restricted to Gingras and...?

Mr. Leadbeater: In all other cases where there is an incident in an institution and there is an internal inquiry and the administration wishes to release portions of that report to the public which contain personal information, the act

[Traduction]

Le vice-président (M. Milliken): Dans ce cas, est-ce qu'un comité parlementaire peut-être assimilé à un tel organisme, a-t-il le pouvoir d'exiger la production de renseignements comme cela est prévu au paragraphe 8(2)(c)?

M. Leadbeater: C'est une question qui a un rapport direct avec la plainte dont je suis saisi; par conséquent, je préfère ne pas me prononcer.

Le vice-président (M. Milliken): Vous savez que le conseiller parlementaire est d'avis que le Comité parlementaire ou la Chambre des communes elle-même est totalement exemptée des dispositions de cette loi?

M. Leadbeater: Oui, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'opinion du conseiller parlementaire.

Le vice-président (M. Milliken): Est-ce que la plainte que vous avez reçue est venue du comité de la justice?

M. Leadbeater: Je ne peux pas révéler l'identité de la personne qui a formulé cette plainte. La loi qui me régit m'empêche de le faire.

Une voix: Vous essayez de le protéger?

Le vice-président (M. Milliken): Même si le comité a déclaré publiquement qu'une plainte avait été déposée auprès de vous?

M. Leadbeater: Le comité peut faire les déclarations qu'il veut, nous aurons plus tard l'occasion d'entendre son point de vue.

Le vice-président (M. Milliken): Dans votre témoignage, vous avez dit que vous recommanderiez au ministre de communiquer au comité en privé les passages rayés. C'est bien cela?

M. Leadbeater: J'ai l'intention d'expliquer au ministre qu'il a le loisir de décider s'il y va de l'intérêt public et si l'intérêt public l'emporte sur les intérêts personnels qui pourraient être en cause.

Le vice-président (M. Milliken): Autrement dit, vous ne lui direz pas ce que vous pensez de l'intérêt public?

M. Leadbeater: Là encore, c'est une chose dont je dois décider dans le contexte de la plainte qui m'a été soumise.

M. Thacker: Vous me permettez de poser une question? Je crois comprendre, toutefois, qu'à votre avis le SCC a souvent, dans le passé, communiqué trop d'informations personnelles sur les détenus; c'est une observation que vous avez eu l'occasion de faire. Pouvez-vous nous donner des détails, nous citer le genre de situation et le genre de renseignements qui, à votre avis, ont été communiqués d'une façon abusive?

M. Leadbeater: Dans ce cas particulier, Gingras et Légère, nous avons conclu que trop d'informations personnelles avaient été communiquées au public. Lorsque je parviens à cette conclusion, j'ai, bien sûr, le recours de prévenir les intéressés que ces renseignements ont été communiqués et, dans ces cas-là, c'est précisément ce que mon bureau a fait. Quand j'étudie le bien fondé de certaines communications dans l'intérêt public, c'est la seule chose que je puisse faire.

M. Thacker: Est-ce que cela s'est produit dans d'autres cas ou bien s'agissait-il surtout de Gingras et de...?

M. Leadbeater: Chaque fois qu'un incident se produit dans une institution, chaque fois qu'il y a une enquête interne et que l'administration souhaite publier certaines parties du rapport au public, un rapport qui contient des

[Text]

requires that my office be notified in advance, if reasonably possible. At that point, we review the documents and make recommendations to the minister if we feel too much information is being disclosed. In any event, it is the minister's decision what is disclosed, and our recourse is solely to notify individuals.

• 1000

Mr. Thacker: Again, I guess I do not understand whether you have said yes, habitually they are releasing more than you think is proper. Is it a common practice?

Mr. Leadbeater: No. In some cases we have no problem; in some cases we do not see eye to eye on every detail, but we are satisfied that the motivation of the service in applying the act is entirely consistent with the spirit of the act.

The privacy rights in this act are not paramount. They have to be balanced against a number of other rights and obligations of government institutions. My view of how they should be balanced may not be the same as the minister's view, but the minister has the responsibility for making that decision.

Mr. Fontana: Mr. Chairman, to a previous question of Mr. Thacker's as to whether the deleted portions were solely for the purposes of protecting the individuals and/or were trying to do something else other than, for example, the administration... Mr. Ingstrup had indicated to the committee that information was also deleted for the purposes of security and not only for personal reasons. I am just wondering whether in your opinion expunging certain material that might be relevant to someone's interpretation of how the security of Correctional Services might be put in peril would therefore arbitrarily delete those portions.

That is why I asked you in the very first instance who decides what is to be deleted. Is it the minister? Is it someone within the government administration? I wonder if someone can arbitrarily just take anything out of the report and say I believe this is being done to protect the public interest and/or to protect individual rights. Then nobody else has an opportunity to even question that.

Even though you have indicated that they may have been excessive in what they blacked out—maybe not at this meeting, but you did before the other justice committee—I am wondering whether you feel that striking anything out for so-called security reasons would be in compliance with the act. Or would it be perceived, as Mr. Thacker started to talk about, as the Correctional Services people trying to hide—I would not use the words "cover up"—hide something with respect to their conduct and/or certain other facets of the report?

Mr. Leadbeater: I think I understand your question. In this sense, there has been some discussion about under what sections of the act exemptions were made. In fact, that is not exactly the appropriate way to look at it. When an institution decides to release information it holds, it does not make exemptions under the act, it decides what is in the public interest to disclose.

[Translation]

informations personnelles, la loi exige que mon bureau soit prévenu d'avance, si toutefois cela est faisable. À ce moment-là, nous passons en revue les documents et nous formulons des recommandations à l'intention du ministre si nous jugeons qu'on est en train de trop en révéler. Quoi qu'il en soit, c'est au ministre de prendre la décision finale, et la seule chose que nous puissions faire, c'est de prévenir les intéressés.

M. Thacker: Là encore, je n'ai pas compris si vous avez répondu que oui, le plus souvent, on révélait plus de renseignements que vous ne le jugez nécessaire. Est-ce fréquent?

M. Leadbeater: Non. Dans certains cas, cela ne pose pas de problème, dans d'autres cas nous ne sommes pas d'accord sur tous les détails, mais nous sommes convaincus que le service respecte parfaitement l'esprit de la loi.

Dans cette loi, les droits des particuliers sur leurs renseignements personnels, ne sont pas la seule considération. Il faut aussi faire la part d'un certain nombre de droits et d'obligations des institutions gouvernementales. Je ne suis pas toujours d'accord avec le ministre sur la façon dont tous ces droits se départagent, mais en fin de compte, la décision appartient au ministre.

M. Fontana: Monsieur le président, M. Thacker vous a demandé tout à l'heure si les passages supprimés l'avaient été uniquement pour protéger certaines personnes ou s'il s'agissait également de protéger l'administration, par exemple... M. Ingstrup a déclaré au comité que certaines informations avaient été rayées également pour des raisons de sécurité et pas seulement pour des raisons personnelles. À votre avis, est-ce qu'on n'aurait pas supprimé certains passages en se fondant sur une interprétation arbitraire de la sécurité du service correctionnel?

C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé tout au début qui décidait ce qui doit être supprimé. Est-ce le ministre? Est-ce un membre de l'administration gouvernementale? Je me demande si quelqu'un peut rayer arbitrairement n'importe quoi dans les rapports et déclarer que c'est pour protéger l'intérêt public ou encore les droits d'un particulier. Et ensuite, plus personne ne peut le contester.

Vous avez dit qu'on avait peut-être supprimé trop de choses, peut-être pas aujourd'hui, mais certainement devant l'autre comité de la justice, et je me demande si à votre avis la loi autorise à supprimer n'importe quoi sous prétexte de sécurité. Est-ce qu'au contraire, comme M. Thacker se l'est demandé, les gens du Service correctionnel n'essaieraient pas de cacher—je ne parlerai pas de camouflage—de cacher certaines choses relatives à leur comportement ou certains autres aspects du rapport?

M. Leadbeater: Je crois comprendre votre question. A ce sujet, on s'est demandé quels étaient les passages de la loi qui autorisaient à supprimer une partie du texte. En fait, ce n'est pas exactement la façon d'envisager le problème. Quand une institution décide de publier des informations qu'elle possède, elle ne commence pas par supprimer une partie des informations, elle décide ce qui doit être révélé dans l'intérêt public.

[Texte]

A lot of factors may go into the decision about what serves the public interest. Some of those may be the safety of individuals; others may be sensitive personal information about the individuals that is unrelated to the situation. An example might be medical conditions an inmate might have at the time he escaped, or whatever.

Some of the information may relate to how the institution polices against escape. It may be that for the investigator to review an escape, he has to look at how all the safeguards work. The institution would not want to broadcast what their security system is to all the inmate population by making it public.

So all of those factors are not based on specific exemptions under the act. They just go into a mix of deciding what is in the public interest to release.

Mr. Fontana: If a committee, which is really a creation of Parliament, and in your opinion also the highest court of the land, wants to see the uncensored version of a report so that it can in itself and for the people determine whether or not those blacked-out portions were in fact contravening the Privacy Act or were going beyond it, do you not think a judicial authority has the right to determine whether those who have blacked out those portions may have gone too far?

• 1005

Therefore, that is the dilemma we are in. There is a committee of the highest court of the land—namely, the justice committee—that in fact wants to see an uncensored part of the report, like you have. You have been able to see it, so the committee in trying to do its work wants to see it.

Tell me what is so wrong with a committee, even if it is in camera, deciding for itself whether or not those blacked-out portions may have gone beyond the law or what have you? Who knows—when viewing that information the committee may very well agree with the Correctional Services people, with the Solicitor General, and everybody might be happy. But the fact of denying information causes a lot of problems in the whole system, because you have a minister of the Crown and you have someone within the Correctional Services all essentially saying that the highest court of the land, and hence its committee, does not have the right to look at that information—unless we are prepared, I guess, to take the Solicitor General to court, in a sense, and bring him before the Bar of the House of Commons, and then hopefully a vote of the House of Commons will compel him to give us the information. Why should it ever have to come to that? I am sure the design of the Privacy Act was never to do that.

Mr. Leadbeater: May I make two points? In fact Parliament decided when it passed the Privacy Act that Parliament would have its own officer to make sure that government ministers respected the Privacy Act. If a parliamentary committee is concerned about that, come to me. That is what I am here for. I am not part of the government. I am not beholden to any minister. It is this House and the Senate I report to.

[Traduction]

Cette décision peut reposer sur un grand nombre de facteurs liés à l'intérêt public. Il peut s'agir de la sécurité des particuliers, du fait que certaines informations personnelles sont de nature délicate et elles n'ont rien à voir avec l'incident en question. Par exemple, l'état de santé d'un détenu au moment où il s'est évadé, etc.

Certaines informations peuvent avoir trait aux précautions prises par l'établissement pour empêcher les évasions. Lorsqu'il étudie une évasion, l'enquêteur peut remettre en question toutes les sauvegardes qui existent. Un établissement n'a pas intérêt à révéler à tous les détenus en quoi consiste son système de sécurité.

Dans tous ces cas, il ne s'agit pas de suppression prévue par la loi. Il s'agit simplement de décider ce qui va dans le sens de l'intérêt public et ce qui est contraire.

M. Fontana: Si un comité, c'est-à-dire un organe du Parlement, notre tribunal suprême, vous le reconnaissiez vous-même, un comité, dis-je, veut consulter une version non censurée d'un rapport pour s'assurer au nom de la population que les passages supprimés allaient vraiment à l'encontre de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ne pensez-vous pas qu'il a le droit de vérifier que ceux qui ont fait ces suppressions ne sont pas allés trop loin?

Voilà donc notre dilemme. Un comité de notre tribunal suprême, je parle du Comité de la justice, souhaite consulter une version non censurée du rapport, la version que vous avez. Vous avez eu la possibilité de la lire, et ce comité, qui a un travail à accomplir, veut voir ce rapport.

Dites-moi comment ce comité pourrait avoir tort de vouloir s'assurer, même à huis clos, que ces passages supprimés l'ont bien été conformément à la loi. Il est fort possible qu'après avoir lu ces informations le comité soit d'accord avec le Service correctionnel, avec le solliciteur général, et tout le monde serait content. Mais en refusant de communiquer ces informations, on cause des problèmes dans tout le système. Il n'est pas normal qu'un ministre de la Couronne et quelqu'un d'autre au Service correctionnel décident que le tribunal suprême de notre pays, par l'entremise de ses comités, n'a pas le droit de consulter ces informations, à moins bien sûr, de poursuivre le solliciteur général devant un tribunal, de le traduire à la barre de la Chambre des communes dans l'espoir que la Chambre votera pour l'obliger à nous communiquer ces informations. Pourquoi faut-il en venir là? Je suis certain que la Loi sur la protection des renseignements personnels n'a jamais été adoptée à cette fin.

M. Leadbeater: Vous me permettez deux observations? En fait, lorsqu'il a adopté la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Parlement a décidé de nommer un responsable et l'a chargé de s'assurer que les ministres du gouvernement respectent cette loi. Un comité parlementaire qui a des inquiétudes peut toujours s'adresser à moi. C'est la raison pour laquelle je suis là. Je ne fais pas partie du gouvernement, je ne suis responsable devant aucun ministre. Je suis responsable uniquement devant la Chambre et devant le Sénat.

[Text]

The second point is that I have stated and I truly believe that it is open to the minister to make a determination that it is in the public interest to disclose to an in camera session of the justice committee with suitable safeguards and undertakings, but that decision is his, because I realize that while I can be a proxy for Members of Parliament in determining whether the Privacy Act has been respected, I am not a proxy for members of the justice committee in determining, in their other capacities, whether or not, for example, the administration of the prison system is adequate and so forth.

Mr. Fontana: As an officer of the House, you have seen the report, and I think Mr. Thacker has asked you certain questions. Do you feel that all that is blacked out in that report needs to be blacked out, in your opinion as the protector of the Privacy Act?

Mr. Leadbeater: I feel that what is blacked out in the report is necessary to be blacked out for it to be public. In fact indeed we would have recommended more to be blacked out for it to be public. But the considerations of course are different if it is a more limited disclosure.

Mr. Friesen (Surrey—White Rock—South Langley): As you understand probably better than I do, we are here wrestling not simply with the right of the committee to see this report, but with the limits to which we can go and what authority the House has in requiring this. You have now stated that you are an officer of the House and not of the government. Hypothetically, if the committee recommended to the House that this report be made public, and the House voted to support the committee, again hypothetically, how would that be interpreted by you as the Privacy Commissioner as far as your work is concerned?

Mr. Leadbeater: My interpretation would simply be that the requirements of paragraph 8.(2)(c) in the Privacy Act had been met and therefore it was now authorized for the minister to disclose the report as requested, in the same manner as he would if he received a subpoena order from any other court. In my view, that is the control Parliament envisaged when it enacted this piece of legislation, and that would be my reaction: that the process had been completed and that sometimes the best protection we can come up with for privacy is a process one. I will not go further than that.

Mr. Friesen: Would you see that as a reflection on your work as a commissioner?

Mr. Leadbeater: Absolutely not. The interest of the committee in having access to this report is not to second-guess me on whether or not the Privacy Act was respected. You are my masters; that is fine by me.

[Redacted]

[Translation]

En second lieu, je l'ai déjà dit, et j'en suis convaincu, c'est au ministre de décider dans quelle mesure l'intérêt public permet de révéler certaines informations au Comité de la justice siégeant à huis clos, à condition que certaines sauvegardes et certaines garanties soient respectées. Cela dit, c'est sa décision à lui, car si je peux servir d'intermédiaire aux députés et déterminer si la Loi sur la protection des renseignements personnels a été respectée, je ne peux pas servir d'intermédiaire aux membres du Comité de la justice lorsqu'ils doivent déterminer, par exemple, si le système pénitentiaire est bien administré, ect.

M. Fontana: En votre qualité d'agent de la Chambre, vous avez lu le rapport; M. Thacker vous a posé certaines questions. Pensez-vous que tous les passages rayés dans le rapport devaient l'être, je vous demande votre avis, à vous qui êtes chargé de faire respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels.

M. Leadbeater: À mon avis, les passages qui ont été supprimés dans le rapport ne devaient pas être révélés au public. En fait, j'aurais même recommandé qu'on en supprime encore plus pour la publication générale, mais bien sûr, lorsqu'il s'agit d'une publication limitée, c'est différent.

M. Friesen (Surrey—White Rock—South Langley): Vous devez le comprendre mieux que moi, ce dont nous débattons ici, ce n'est pas seulement le droit pour le comité de voir ce rapport, mais c'est aussi la question de savoir quelles sont nos limites, jusqu'où va le pouvoir de la Chambre. Vous nous avez dit que vous étiez un agent de la Chambre et non du gouvernement. En théorie, si le comité recommandait à la Chambre de publier ce rapport, si la Chambre votait son approbation à cette mesure, quelles répercussions cela aurait-il sur votre tâche de commissaire à la protection des renseignements personnels?

M. Leadbeater: Je considèrerais simplement que les conditions posées au paragraphe 8(2)c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels ont été respectées et que, par conséquent, le ministre est autorisé à communiquer le rapport comme on le lui demande, exactement comme si n'importe quel autre tribunal l'avait mis en demeure. À mon avis, c'est ce que le Parlement avait prévu lorsqu'il a adopté cette loi, et je conclurais que la procédure a été menée à bien et que parfois le meilleur moyen de protéger les renseignements personnels est de suivre la procédure à la lettre. Je n'irai pas plus loin.

M. Friesen: Croyez-vous que cela porte atteinte à votre travail de commissaire?

M. Leadbeater: Absolument pas. L'intérêt qu'a le comité à avoir accès à ce rapport n'est pas d'essayer de me faire dire si oui ou non la Loi sur la protection des renseignements personnels a été respectée. Vous êtes mes maîtres, et cela ne me pose aucun problème.

[Texte]

Mr. Fontana: My first question to you this morning was why there were inconsistencies with what you said at the justice committee and what you are saying today. In fact you have now even gone beyond that by saying that you would have recommended even further deletions. I do not know what has changed from May 1990 to March 1991.

I have a copy of what you said at the justice committee. You said that there was nothing, other than individual names, that should have been struck from that report. You said:

Yes, we gave the advice that we thought there were a number of personal pieces of information that could be de-personalized; that is, the names of individuals taken out.

When Mr. Domm asked, "For the protection of certain people?", you said, "That is right". Then, when Mr. Domm said to you, "Other than that, there was nothing that you in your judgment thought should have been blacked out in the report", Mr. Grace said, "No", and Mr. Leadbeater said "No". Today you have said sure there should be a heck of a lot more blacked out. There you thought that they might have gone too far.

Mr. Leadbeater: No, I do not see the distinction. We recommended that certain things be de-personalized and certain things that we recommended were not. It went out without that, certain recommendations were not accepted.

Mr. Fontana: But when asked whether it should have been de-personalized other than names, you said no. Today you have indicated that there were certain other things that should have been blacked out. You would have gone beyond, you said. You would have recommended beyond what was already deleted in the report.

Mr. Leadbeater: Yes, we had recommended that certain things, like names, be deleted and certain sections of the report. Our recommendation was not accepted. Beyond that, I do not see the distinction. We had no authority to require them to make those. We made recommendations to the minister that certain things be blacked out—

Mr. Fontana: Beyond names, what would you have recommended to be deleted that was not deleted in the report? Give me an example. If it is not a name, what is it? Is it a security matter? I am trying to understand what you would have recommended, in addition.

Mr. Leadbeater: I actually could not tell you. I would have to go back to the files and see what information we recommended to be deleted was left in. In looking at this, of course, we take a very narrow point of view. For example—and this may be in one of the situations—if there were a detailing of the offender's criminal record in the report, and I think you will find in one of those reports it was released, we would have recommended the detailing of that offender's criminal record not be released.

[Traduction]

M. Fontana: La première question que je vous poserai ce matin est la suivante: pourquoi y a-t-il des différences entre ce que vous avez dit devant le Comité de la justice et ce que vous êtes en train de dire aujourd'hui. En fait, vous êtes allé encore plus loin en disant que vous aviez recommandé d'autres suppressions supplémentaires. Je ne sais pas ce qui a changé entre mai 1990 et mars 1991.

J'ai une copie de ce que vous avez dit devant le Comité de la justice. Vous avez dit qu'il n'y avait rien, si ce n'est les noms des individus, qui devraient être effacés de ce rapport. Vous avez dit:

Oui, nous lui avons dit que, selon nous, certains renseignements de nature personnelle pouvaient être dépersonnalisés. Autrement dit, on pouvait supprimer le nom de certaines personnes.

Lorsque M. Domm vous a demandé «Pour leur propre protection?», vous avez répondu: «C'est exact». Puis, lorsque M. Domm vous a dit: «À part cela, il n'y a rien selon vous qui aurait dû être caviardé dans le rapport», M. Grace a dit: «Non», et M. Leadbeater a dit: «Non». Aujourd'hui, vous avez dit qu'une sacrée quantité de choses supplémentaires auraient dû être caviardées. Vous pensez donc qu'ils sont peut-être allés trop loin.

M. Leadbeater: Non, je ne vois pas la nuance. Nous avons recommandé que certaines choses soient dépersonnalisées, et certaines, qui faisaient partie de nos recommandations, ne l'ont pas été. Je suis sorti sans le savoir, certaines recommandations n'ont pas été acceptées.

M. Fontana: Mais lorsqu'on vous a demandé si des renseignements autres que les noms pouvaient être dépersonnalisés, vous avez répondu que non. Aujourd'hui, vous avez indiqué que certaines choses supplémentaires auraient dû être cachées. Vous auriez pu aller plus loin, avez-vous dit. Vous auriez pu recommander d'aller plus loin que ce qui était déjà supprimé dans le rapport.

M. Leadbeater: Oui, nous avions recommandé que certaines choses, comme les noms, ainsi que certaines parties du rapport soient effacées. Notre recommandation n'a pas été acceptée. Mis à part cela, je ne vois pas la nuance. Nous n'avions pas autorité pour leur demander de faire ces choses. Nous avons fait des recommandations au ministre lui demandant que certaines choses soient effacées...

M. Fontana: Mis à part les noms, qu'auriez-vous recommandé d'effacer dans le rapport qui ne l'était pas déjà? Donnez-moi un exemple. S'il ne s'agit pas d'un nom, de quoi s'agit-il? Est-ce un point touchant la sécurité? J'essaie de comprendre ce que vous auriez pu recommander en plus.

M. Leadbeater: Je ne peux pas véritablement vous répondre. Il me faudrait à nouveau consulter mes dossiers et voir quels renseignements devant être effacés selon nos recommandations ont finalement été conservés. En procédant ainsi, bien sûr, nous considérons la question par le petit bout de la lorgnette. Par exemple—and cela a pu être le cas une fois—si le rapport contenait le casier judiciaire détaillé du criminel, et je pense que vous trouverez cela dans l'un des rapports publiés, nous aurions recommandé que les détails du casier judiciaire de ce criminel ne soient pas publiés.

[Text]

Our position is that the offence for which he or she is currently incarcerated is certainly a matter of public record, but not the entire list of the criminal record. If you feel that any Canadian should be able to go to the RCMP and get the criminal record of any other Canadian, you would get trouble from my office. Yet when it comes to offenders, Correctional Services on occasion has released the entire criminal record of the offender. I think in one of these reports, for example, that occurred. It would be that kind of situation.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I thought it might be useful for the record if I clarified the earlier references to a complaint. I want the committee to know that in my personal capacity I filed a complaint with the Privacy Commissioner. I do not know whether that is the one Mr. Leadbeater makes reference to. There may be more than one, but I want the committee and Mr. Leadbeater to know that there is nothing in the process that I would want to remain non-public. As an individual, I have every intention of making public his office's review of that complaint. I assume I will be able to do that.

• 1015

I want to clarify something. I did not file the complaint for the purpose of engendering one of the numerous proceedings here. Because the Privacy Act, which is administered by Mr. Leadbeater, was the statutory instrument that the Solicitor General claimed blocked him from releasing information in compliance with the committee's order, I felt that it would be useful for the Privacy Commissioner to review that issue because it would have to be dealt with sooner or later.

Prior to last week there was no direct means for the Privacy Commissioner to deal with that. I suppose he could have initiated his own complaint, but I thought it would be more useful if I gave him a head start. I am hopeful that his work—I suppose it will operate within a sealed system—will produce an attempt at resolution consistent with the public interest and the goals of the Privacy Act. Hopefully that will happen sooner rather than later and it will be made known to the complainant. The complainant has every intention of making that resolution public.

I have stated that for the record and so committee members will know it. In the event Mr. Leadbeater feels he is constrained from answering questions about the complaint publicly, I could offer him a blanket comprehensive consent to release any and all details related to the complaint. If he wants something from me in writing, I would be happy to do that. That might free his hands.

Mr. Leadbeater: It does not; I am prohibited by the act. The act requires me to conduct this in private. I appreciate the offer.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): We regret the complaint and the circumstances.

[Translation]

Notre position est la suivante: le crime pour lequel la personne est actuellement emprisonnée fait certainement partie du dossier auquel le public peut avoir accès, contrairement à la liste complète du casier judiciaire de cette personne. Si vous pensez que tout Canadien pourrait être autorisé à se rendre à la GRC et à obtenir le casier judiciaire de tout autre Canadien, vous aurez affaire à moi. Pourtant, quand il s'agit d'un criminel, le Service correctionnel a publié occasionnellement son casier judiciaire complet. Je pense qu'une telle situation s'est produite, par exemple, dans l'un de ces rapports. C'est de cela dont il s'agissait.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Je pense qu'il pourrait être utile pour la suite que je clarifie les références antérieures à une plainte. Je veux que le comité sache que, en ma qualité personnelle, j'ai présenté une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée. Je ne sais pas s'il s'agit du cas auquel M. Leadbeater fait référence. Il y a peut-être plus d'un cas, mais je veux que le comité et M. Leadbeater sachent que, selon moi, rien dans le processus devrait être caché au public. En tant qu'individu, j'ai l'intention de rendre public l'examen de la plainte fait par son bureau. Je pense que je le peux.

J'aimerais clarifier quelque chose. Je n'ai pas présenté cette plainte dans le seul but de lancer une des nombreuses procédures que nous avons ici. Comme le solliciteur général a dit que le texte réglementaire qui l'avait empêché de publier des renseignements conformément à l'ordre du comité, était la Loi sur la protection des renseignements personnels, administrée par M. Leadbeater, j'ai pensé qu'il serait utile que le commissaire à la protection de la vie privée examine cette question, car elle devra être réglée tôt ou tard.

Avant la semaine dernière, le commissaire à la protection de la vie privée ne disposait d'aucun moyen direct de régler cette question. Je pense qu'il aurait pu déposer sa propre plainte, mais j'ai pensé qu'il serait plus utile que je lui donne un bon départ. J'espère que son travail—je suppose qu'il évoluera dans un milieu étanche—se traduira par des propositions de solutions compatibles avec l'intérêt public et avec les buts poursuivis par la Loi sur la protection des renseignements personnels. J'espère que cela arrivera le plus tôt possible et que les résultats seront portés à la connaissance du plaignant. Ce dernier a fortement l'intention de rendre cette résolution publique.

J'ai dit cela pour le procès-verbal et pour que les membres du comité soient au courant. Si, par hasard, M. Leadbeater pense qu'il ne peut répondre publiquement aux questions portant sur cette plainte, je suis prêt à l'autoriser, en vertu d'un consentement général, à fournir tous les détails relatifs à cette plainte. S'il veut un document écrit, je suis prêt à le lui fournir. Cela pourrait ainsi le libérer.

M. Leadbeater: Je ne peux pas, puisque la loi me l'interdit. La loi me demande d'agir en privé. J'apprécie tout de même votre offre.

Le vice-président (M. Milliken): Nous regrettons cette plainte et les circonstances qui l'entourent.

[Texte]

Mr. Breaugh (Oshawa): I have a couple of quick questions. From anyone's point of view, there does not seem to be any argument, should the House pass a motion requiring the production of these documents, that the documents would be produced. So we are just stepping back a bit from that.

From a procedural point of view, I would concur. There is no argument. If the House makes the motion, that is it, the documents appear. From a practical point of view, everybody on the committee, from all sides of the House, seems to have arrived at the same conclusion. Does that hold any sway with the Privacy Commissioner?

Mr. Leadbeater: Perhaps in a manner you would not like. One of the things I will be considering in this complaint is whether or not the order of a committee, without being confirmed by the House or having an order from the House, would satisfy paragraph 8.(2)(c). I will get legal advice on that and take representations on it. If I conclude that the committee has that power without having recourse to the House, as Privacy Commissioner that would concern me.

One very important protection for the vast amount of personal information held by this government is the difficulty in getting at it. If committees, without having to go through significant hoops, start mining those files, as Privacy Commissioner I would be very concerned. People have died because of disclosures out of Correctional Services. This is not a game, and you know that as well as I do. I do not think there is any attempt by the minister to have concerns other than that in his mind. But remember, we are not just talking about Correctional Services. We are talking about the health files in the Department of Health and Welfare and the RCMP investigation files, the security service, the military, all the personnel files.

• 1020

If all committees, with no more than a resolution in committee, without meeting any threshold tests under legislation, which requires ministers to notify me and offers opportunities for review... I think that would be a desperate day for privacy. While that may be a conclusion I come to, I would not like it. I certainly would not be recommending amendments to the Privacy Act to permit that. It seems totally contrary to what Parliament intended in passing this legislation.

At the same time, I understand committees have a job to do. I understand there has to be some give and take on both sides so that public servants are forthcoming with committees to the extent they can be under applicable law and that committees are understanding of the obligations public servants are under. I hope in the course of this review that compromises can be made in this instance.

Mr. Breaugh: Let me pursue this a bit, because a desperate day or not, it is also quite an unusual day when an entire committee, people from every political party, take the same position that information they think they are entitled to

[Traduction]

M. Breaugh (Oshawa): J'ai deux petites questions à poser. D'un point de vue général, il ne semble faire aucun doute que les documents ne peuvent pas être présentés, à moins que la Chambre n'adopte une motion exigeant la présentation desdits documents. Nous sommes donc en train de reculer un peu.

Du point de vue de la procédure, je suis d'accord. Il n'y a aucune contestation. Si la Chambre adopte la motion, alors les documents sortiront. D'un point de vue pratique, tous les membres du comité, de quelque côté qu'ils se trouvent à la Chambre, semblent être arrivés à la même conclusion. Cela laisse-t-il encore un pouvoir au commissaire à la protection de la vie privée?

M. Leadbeater: Peut-être d'une façon que vous n'aimerez pas. Dans cette plainte, une des questions que je vais examiner consistera à savoir si oui ou non l'ordre du comité, tant qu'il n'a pas été confirmé par la Chambre ou qu'il n'y a pas eu un ordre de la Chambre, satisfait à l'alinéa 8.(2)c. Je vais demander un avis juridique sur la question, je vais me renseigner. Si j'en arrive à la conclusion que le comité a autorité en la matière sans avoir recours à la Chambre, cela m'inquiètera en tant que commissaire à la protection de la vie privée.

Une des protections très importantes concernant la grande quantité de renseignements personnels détenus par ce gouvernement, c'est la difficulté à les obtenir. Si les comités commencent à exploiter ces dossiers sans avoir à en référer à quiconque, je me sentirai très inquiet en tant que commissaire à la protection de la vie privée. Des gens sont morts après la publication de renseignements du Service correctionnel. Il ne s'agit pas d'un jeu, et vous le savez aussi bien que moi. Je ne pense pas que le ministre ait eu d'autres inquiétudes. Mais n'oubliez pas que nous parlons uniquement du Service correctionnel. Nous parlons également des dossiers de santé du ministère de la Santé et du Bien-être ainsi que des dossiers d'enquête de la GRC, du service de sécurité, de la défense, de tous les dossiers personnels.

Si tous les comités, par une seule résolution en comité, et sans avoir à respecter aucune condition en vertu de la loi, qui demande aux ministres de me prévenir et de me donner la possibilité d'agir... je pense que ce sera un jour très sombre pour la vie privée. J'espère ne pas être obligé d'en arriver à une telle conclusion. Je ne recommanderais certainement pas une modification de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour permettre une telle chose. Cela me semble totalement contraire à l'intention qu'avait le Parlement lorsqu'il a adopté cette loi.

Je comprends également que les comités ont un travail à accomplir. Je comprends bien que, d'un côté comme de l'autre, chacun doit collaborer pour que les fonctionnaires aident les comités autant que la loi le leur permet et pour que les comités comprennent bien les obligations auxquelles les fonctionnaires sont assujettis. J'espère que, dans le cas présent, nous arriverons à trouver un compromis.

M. Breaugh: J'aimerais aller un peu plus loin parce que, jour sombre ou pas, il s'agit également d'un jour relativement inhabituel où un comité au complet, c'est-à-dire des gens représentant tous les partis politiques, a adopté une

[Text]

ought to be provided to them. Not to diminish it for a moment, but when the House strikes a committee and says the committee ought to do this job, there is a reasonable assumption that the committee should have the tools it deems necessary to do that job. We are getting at something of some substance here.

This is not a frivolous thing. It is not something that happens every day. It is something that is in fact quite unusual. If we want to go to the process part of it, this particular matter, for example, has been debated in the committee *ad nauseam*. There are a lot of committee minutes on this. It has been debated in the House quite regularly. It is back before another committee. We are going through quite a few hoops here, thanks a lot.

I guess the nub of my question is simply this. The intent of the House seems quite clear to me. We have to find a mechanism for resolving this. At the heart of that argument is that we already have one, which is to put a motion before the House and the House passes on that. On the other hand, that is a rather difficult thing to do. It is time-consuming, expensive, awkward and all of that.

The House made its intentions clear in the first instance: the committee has jurisdiction over a particular matter. The committee has made its contemplation of the thing extremely clear, such as passing a unanimous motion. By saying they have to go back to the House once again and pass yet another motion, I am not really furthering the cause of justice a whole lot. As you say, I am making them go through another hoop. Why should I do that?

Mr. Leadbeater: I think any of us who live in a parliamentary democracy have to accept the fact that sometimes the best defence of our liberties is slowness. If a committee and the public servants involved are not able to work out a solution that mutually satisfies their constraints, it does not seem to me unreasonable in those circumstances to go to the House. It may be that the difficulties associated with that use of House time and so forth will serve to make the negotiation process work a little better. I also think few committees find it frequent that public servants resist providing information. When it happens and a minister has gone to these lengths to protect information, I do not think it is unreasonable to require committees to go to a little bit of extra work if they really want to push the point.

Mr. Breaugh: I have one final point, and then I will leave you alone. I have to admit that inside my head it gnaws at me just a touch when a place like this Parliament passes a law and a few years later somebody comes along and interprets the law and starts telling you what your intentions were. That bothers me.

[Translation]

position commune voulant que tous les renseignements qu'il pense lui être dûs lui soient communiqués. Je ne veux pas minimiser l'affaire pour l'instant, mais lorsque la Chambre crée un comité et dit que le comité doit faire son travail, il est raisonnable de penser qu'il aura les instruments nécessaires pour accomplir sa mission. Nous touchons ici à un point important.

Il ne s'agit pas d'une broutille. Ce n'est pas quelque chose qui survient tous les jours. C'est en fait un événement plutôt inhabituel. Si nous voulons véritablement rentrer dans le processus, ce sujet particulier, par exemple, a été débattu par le comité *ad nauseam*. Il y a de nombreux procès verbaux du comité sur le sujet. Cela a également été débattu à la Chambre assez régulièrement. Le sujet est revenu devant un autre comité. Nous ne pouvons pas véritablement dire que nous n'en référons à personne.

Je pense qu'il s'agit de l'essence même de ma question. L'intention de la Chambre me semble relativement claire. Nous devons trouver un mécanisme capable de résoudre la question. Le centre du litige porte sur le fait que nous avons déjà un tel mécanisme, lequel consiste à déposer une motion devant la Chambre et à attendre que la Chambre adopte la motion. D'un autre côté, il ne s'agit pas d'une chose facile à faire. Il s'agit d'un mécanisme qui est, entre autres, long, coûteux et peu maniable.

Au début, la Chambre a exprimé clairement ses intentions: le comité a jurisdiction dans un domaine bien particulier. Le comité a montré qu'il comprenait très bien ce qu'on attendait de lui en adoptant, par exemple, une motion unanime. En demandant que les membres du comité retournent devant la Chambre une fois de plus et fassent adopter une nouvelle motion, je ne suis pas véritablement sûr que cela fasse avancer la cause de la justice. Comme vous l'avez dit, je leur demande de s'en référer à d'autres une nouvelle fois. Pourquoi procéder ainsi?

M. Leadbeater: Je pense que nous tous qui vivons en démocratie parlementaire devons accepter le fait que, parfois, la meilleure défense de nos libertés passe par la lenteur. Si un comité et les fonctionnaires concernés ne sont pas capables de trouver une solution mutuelle qui satisfasse aux contraintes de chacun, il ne me semble pas déraisonnable dans les circonstances de retourner devant la Chambre. Il se peut que les difficultés liées à cette utilisation du temps et des ressources de la Chambre facilitent le processus de négociation. Je crois également que peu de comités ont souvent l'impression que les fonctionnaires sont réticents à leur transmettre des renseignements. Lorsqu'une telle situation se produit et qu'un ministre en est arrivé là pour protéger des renseignements, je ne pense pas qu'il soit déraisonnable de demander au comité de faire un petit peu plus de travail si ses membres veulent véritablement poursuivre la question.

M. Breaugh: J'aimerais aborder un dernier point avant de vous laisser aller. Je dois admettre que cela me chicote un peu lorsqu'un endroit comme le Parlement adopte une loi et que, quelques années plus tard, quelqu'un arrive l'interprète et commence à nous dire quelles étaient nos intentions. Cela m'énerve un peu.

[Texte]

[Traduction]

• 1025

The second thing that bothers me is when a servant of the House tells the House no, you cannot, and then explains in great detail why you cannot: because you passed a law, you cannot do this. That bothers me somewhat. You use the word "negotiations", and that would be my version of all of this, that this is a negotiating process you go through to determine what is reasonable.

What if this committee adopted a technique that has been used in other jurisdictions of making the process a little less cumbersome for committees so that a committee could vote, say, to get something like a Speaker's warrant, or something of that nature, and the Speaker rules whether that is in order or not? Setting aside the time to debate a motion and getting something called to a vote is not easy in this place.

Would you have any great objections if there were some vetting process, but a different one rather than the agreed upon putting of a motion to the House?

Mr. Leadbeater: No. I think it is important to consider any option that would serve both the effective operation of committees, but also operate as a real protection in situations like this where an individual's privacy is concerned. It may not be privacy in some other circumstances; it might be national security. It may not be national security; it may be the conduct of a criminal investigation. In another case it may be health. Privacy is just one consideration here.

I think it has to be some mechanism that is a pretty real check, and if parliamentary committees do not think the laws of the land are the kind of check they want any more, although that is what they put in place, and they want the Speaker to do it, or a little committee to vet all of these things, it seems to me that is a whole new ball game. I think if you feel that committee work has completely come to a halt because of this, then obviously you will have to consider it.

It seems to me that this debate may have got a little bit out of hand because I think the minister has taken too narrow a view of his authority under the act. He honestly feels the act prohibits him from accommodating what I think the committee has gone a long way to try to offer as a solution.

The notions about not leaving copies and taking undertakings from the individuals and all may be further than members would be willing to go, because what could you say about it? But still, the committee seems prepared to consider that, and as I read the minister's testimony I think perhaps he might be prepared to consider that too if he did not think the Privacy Act prohibited him. This morning I am telling him my view is that I do not think the Privacy Act prohibits him.

La seconde chose qui m'embête, c'est lorsqu'un employé de la Chambre dit à la Chambre: non, vous ne pouvez pas, et qu'il explique avec force détails pourquoi vous ne le pouvez pas: comme vous avez adopté une loi, vous ne pouvez faire cela. Cela m'énerve un peu. Vous utilisez le mot «négociations», et je reprendrais cela à mon compte: il s'agit d'un processus de négociation que vous devez suivre afin de déterminer ce qui est raisonnable.

Que serait-il arrivé si le comité avait adopté une technique utilisée dans d'autres juridictions pour rendre les choses plus faciles et permettant à un comité de voter pour obtenir, par exemple, une garantie du président, ou quelque chose de ce genre, et si le président avait tranché la question de savoir si cela pouvait ou non se faire. Il ne faudrait pas oublier que dans la Chambre, il n'est pas toujours facile de débattre d'une motion et de touver le temps de voter.

Auriez-vous de fortes objections à un processus d'examen, mais un processus différent de celui déjà adopté à propos du dépôt d'une motion à la Chambre?

M. Leadbeater: Non. Je pense qu'il est important d'examiner toutes les possibilités qui permettraient de favoriser le fonctionnement des comités, mais offriraient en plus une véritable protection dans des situations comme celle-ci, où la vie privée d'un individu est en cause. Dans d'autres circonstances, il ne s'agirait peut-être pas de vie privée, mais plutôt de sécurité nationale. Il ne s'agirait peut-être pas de sécurité nationale; cela pourrait tout aussi bien concerter la tenue d'une enquête criminelle. Dans d'autres cas, il pourrait s'agir de la santé. Ici, la vie privée est un point parmi d'autres.

Je pense qu'il nous faut un mécanisme offrant une véritable possibilité de vérification, et que, si les comités parlementaires estiment que les lois du pays ne sont plus le moyen qui convient, même si ce sont eux qui en sont à l'origine, s'ils veulent que le président le fasse ou qu'un petit comité examine toutes ces choses, la situation me semble alors complètement différente. Selon moi, si vous pensez que les travaux du comité sont complètement bloqués à cause de cela, il vous faut évidemment alors repenser toute la question.

Il me semble que ce débat nous a peut-être un peu échappé parce que, selon moi, le ministre a considéré de façon trop stricte l'autorité que lui conférait la loi. Il pense honnêtement que la loi l'empêche de donner une suite favorable à ce que selon moi, le comité essaie depuis longtemps déjà de lui présenter comme solution.

Quant à ne pas laisser d'exemplaires et à ne pas prendre d'engagements des individus, entre autres cela pourrait aller beaucoup plus loin qu'ils voudraient parce que que pourriez-vous en dire? Mais là encore, le comité semble disposé à considérer la question, et, si je lis le témoignage du ministre, je pense que lui aussi est peut-être prêt à se pencher sur la question s'il ne pense pas que la Loi sur la protection des renseignements personnels le lui interdit. Ce matin, je lui dis que, pour ce qui me concerne, je ne pense pas que la Loi sur la protection des renseignements personnels le lui interdise.

[Text]

Mr. Friesen: First of all I want to thank Mr. Lee for his intervention. I do not think it was necessary. I think what he did, the application he has made, he did as his right as private citizen and as a member of the committee. He has always, on this issue and others, behaved with the highest integrity. So I appreciate the statement. What you do as an individual I think is your right. You do not have to make that statement.

Mr. Leadbeater, you have said that only those matters that had to do with private information were expunged. That conformed to the Privacy Act. Nothing was expunged that was not unnecessary to be expunged. Am I right?

Mr. Leadbeater: That is my view in terms of the public interest in a public disclosure.

Mr. Friesen: If for example the committee were to make a reference to the House to ask the House to vote on this matter, we know that the House can order the minister to do it. We are caught then between what the House can do and what the House ought to do.

I would like to ask you whether you think the public interest is served by making the report public.

• 1030

Mr. Leadbeater: I do not believe the public interest is served by making an uncensored version of that report public.

Mr. Friesen: The nub of the issue, and Derek and I have talked about this at length, is the right of members to know.

Mr. Leadbeater: I was impressed by the testimony of the Law Clerk, who indicated to this committee that regardless of her view about being bound by the Privacy Act, the committees of the House had an obligation to respect its spirit. If it felt it necessary to order papers to be produced, wherein there was a risk of invasion of privacy, that the House also has the means by which to implement protections for that and to make sure that those protections are meaningful.

If a compromise is reached in this case and it results in some disclosure of documents, and any of that information finds its way into the public domain, there will never be a case again where a minister will decide it is in the public interest to give sensitive information to a committee. If that motion goes forward in the House, it certainly should be circumscribed by some serious protection.

Mr. Friesen: Let us say that an unexpurgated version were made public. Can you envision future investigations where people would be willing to testify if they were afraid that the report would be made public?

Mr. Leadbeater: I think it certainly could change the nature of investigations. You might not see the Correctional Service producing such reports at all for fear of reprisals against its staff or inmates involved in the situations. I do not think that would certainly serve the public interest, for the Correctional Service to fail to fully investigate the circumstances around incidents merely for fear that the reports that result will be made public without regard to the sensitive information contained therein.

[Translation]

[Text]

M. Friesen: D'abord, j'aimerais remercier M. Lee de son exposé. Je ne pense pas que cela était nécessaire. Je pense que ce qu'il a fait, la demande qu'il a déposée, il l'a faite en vertu de ses droits de simple citoyen et de membre du comité. Sur ce point comme sur les autres, il a toujours eu un comportement des plus intègres. J'apprécie donc sa déclaration. Ce que vous faites en tant qu'individu, je pense que c'est votre droit. Vous n'avez pas à faire cette déclaration.

Monsieur Leadbeater, vous avez dit que seuls les points ayant trait aux renseignements personnels étaient supprimés. Cela est conforme à la loi. Rien de ce qui a été supprimé n'aurait pas dû l'être. Ai-je raison?

M. Leadbeater: Oui, si l'on parle de révélation publique, dans l'intérêt public.

M. Friesen: Si, par exemple, le comité devait se référer à la Chambre pour lui demander de voter sur la question, nous savons qu'elle peut ordonner au ministre de le faire. Nous sommes pris entre ce que la Chambre peut faire et ce qu'elle devrait faire.

J'aimerais vous demander si, selon vous, le fait de publier le rapport servira l'intérêt public.

M. Leadbeater: Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt du public que l'on rende publique une version non censurée de ce rapport.

M. Friesen: Le noeud de l'affaire, et j'en ai parlé longuement avec Derek, c'est le droit qu'ont les membres de savoir.

M. Leadbeater: J'ai été impressionné par le témoignage du conseiller juridique, qui a indiqué au comité que quelle que soit son opinion sur le fait qu'elle est liée par la Loi sur la protection des renseignements personnels, les comités de la Chambre ont l'obligation de respecter son esprit. Si la Chambre jugeait nécessaire d'ordonner la production de certains documents posant un risque d'atteinte à la vie privée, la Chambre possède également les moyens lui permettant d'assurer la protection de cette information et de s'assurer que ces protections sont efficaces.

Si l'on en vient à un compromis dans ce cas, qu'une partie des documents est divulguée et que l'information tombe dans les domaines publics, on ne verra plus jamais un ministre décider qu'il est dans l'intérêt public de dévoiler des renseignements de nature délicate devant un comité. Si cette motion est adoptée en Chambre, elle devrait certainement être limitée par de sérieuses mesures de protection.

M. Friesen: Supposons qu'une version non expurgée soit rendue publique. Pensez-vous qu'après cela, dans les futures enquêtes, les gens qui ont peur qu'on rende public le rapport seraient prêts à témoigner?

M. Leadbeater: Je pense que cela changerait certainement la nature des enquêtes. Le Service correctionnel ne produira sans doute jamais de tels rapports par crainte des représailles qui pourraient être exercées contre le personnel ou les prisonniers visés. Je ne pense pas qu'il soit vraiment dans l'intérêt du public que le Service correctionnel ne fasse pas une enquête approfondie sur les circonstances qui entourent certains incidents uniquement par peur de voir les rapports rendus publics sans égard aux renseignements de nature délicate qu'ils contiennent.

[Texte]

Mr. Friesen: Would you explain again what you meant when you said that you thought the minister took too narrow a view of his responsibilities?

Mr. Leadbeater: I think the minister feels that subparagraph 8.2(2)(m)(i) of the Privacy Act requires him to make a determination whether it is in the public interest to make this information public and that he cannot decide whether it is in the public interest to disclose it to a restricted group, for example, an in camera session of a committee.

My advice to him is that that is too narrow an interpretation. Indeed, other ministers of the Crown use that provision of the act not infrequently to release information to restricted individuals and not to the public at large. I think we can all think of cases where secrecy or limited release is in the public interest. Budget secrecy, for example, is one.

Mr. Friesen: I suppose the political and somewhat psychological predicaments that members find themselves in is that if you have nothing to hide, why hide it? You are saying that there are some good reasons to hide it, but there is no defence against that kind of statement.

Mr. Leadbeater: Oh, there certainly is. If you having nothing to hide, why hide it? That is the most simplistic response to complex issues that I have heard. We would not have a Privacy Act if that were the case. I do not have anything to hide by knowing that I have a heart condition, but that does not mean I have to disclose it to everybody else or have anybody else know it, or to know what my marital status is, or to know what my bank account number is. I have nothing to hide, but thank you very much.

• 1035

If we believe that the fundamental rights we have, like freedom of association, belief, and speech, are meaningful, can you imagine that they would have any meaning if you did not have some level of privacy, if you were watched all the time? What would freedom of association mean if we were watched all the time? If you have nothing to hide, why be concerned? That is a recipe for undermining our constitutional souls. I certainly, as you can tell, get very upset when I hear that kind of statement.

Mr. Fontana: I get more and more concerned as the discussion goes on. Mr. Leadbeater, I understand your position, but when you start talking about the Privacy Act, for fear that the information gets to the public because you cannot trust someone, maybe even including Members of Parliament, who may very well get that information out... If you release the information and it gets out in the public domain, a minister may never produce that information again, or maybe no one will ever produce recommendations for fear that they will get out.

[Traduction]

M. Friesen: Pourriez-vous nous expliquer encore une fois ce que vous vouliez dire quand vous avez affirmé que vous pensiez que le ministre avait une vision trop étroite de ses responsabilités?

M. Leadbeater: Je pense que le ministre a l'impression que le sous-alinéa 8(2)m)(i) de la Loi sur la protection des renseignements personnels exige de lui qu'il détermine s'il est dans l'intérêt du public de rendre publics ce type de renseignements et qu'il ne peut décider si c'est effectivement dans l'intérêt du public de divulguer de tels renseignements à un groupe restreint, par exemple, devant une séance télévisée d'un comité.

Tout ce que je peux lui dire, c'est que son interprétation est trop étroite. En effet, d'autres ministres de la Couronne invoquent fréquemment cette disposition de la loi pour divulguer des renseignements à certains individus et non pas au public en général. Nous pouvons tous imaginer des cas où le secret, ou la divulgation limitée, est dans l'intérêt du public. Le secret entourant le budget en est un exemple.

M. Friesen: Je suppose que les députés se trouvent dans la situation où ils se disent que si vous n'avez rien à cacher, pourquoi le cacher? On leur répond qu'on a de bonnes raisons de le cacher, mais cette position n'est pas défendable.

M. Leadbeater: Oh, elle l'est certainement. Si vous n'avez rien à cacher, pourquoi le cacher? Voilà la réponse la plus simpliste à des questions complexes que j'ai jamais entendue. Si c'était le cas, nous n'aurions pas de Loi sur la protection des renseignements personnels. Je n'ai pas à cacher le fait que je suis cardiaque, mais cela ne signifie pas non plus que je dois le révéler à tout le monde ou que tout le monde doit le savoir. Personne n'a besoin de savoir non plus si je suis marié ou quel est le numéro de mon compte en banque. Je n'ai rien à cacher. Merci beaucoup.

Si nous croyons en nos droits fondamentaux, par exemple la liberté d'association, de croyance et d'expression, ces droits signifieraient-ils quelque chose si nous n'avions pas aussi droit à une vie privée, si on était surveillé tout le temps? Qu'est-ce qui signifierait la liberté d'association si nous étions surveillés tout le temps? Si vous n'avez rien à cacher, pourquoi s'en faire? Voilà comment on minera nos âmes constitutionnelles. Je ne vous cache pas que ce genre de question me fait bondir.

M. Fontana: La tournure que prend la discussion m'inquiète. Monsieur Leadbeater, je comprends votre situation, mais lorsque vous commencez à dire au sujet de la Loi sur la protection des renseignements personnels, que l'on a peur que l'information soit transmise au public parce qu'on ne peut faire confiance à quelqu'un, peut-être même à certains députés, qui pourraient eux-mêmes très bien transmettre cette information... Donc, si vous divulguez ces renseignements et s'ils sont communiqués au public, on risque de ne plus jamais voir un ministre, fournir de tels documents, ou peut-être que personne n'osera formuler des recommandations de peur qu'elles ne soient communiquées.

[Text]

Surely the other side of the coin is that it is the job of parliamentarians representing the people to find out and make a determination about whether the system is working well. What makes you think the Privacy Act is not being used as an excuse to cover something up or to not deal with certain other issues? If we Members of Parliament cannot get our hands on information, how can we, who are supposed to be elected by the public to protect the public interest and protect the public good, do our jobs if we cannot see copies of information?

If we were so worried about the privacy of a particular individual... In this particular case, let me tell you that certain recommendations were blacked out. We are not talking about individuals. What does the worth of blacking out recommendations in certain reports have to do with privacy? Surely to God, if it is to improve the system, whatever that system is, then parliamentarians need to know what those recommendations are. When you have two recommendations in one report being blacked out, how in the hell is that ever protecting privacy? We were trying to do our jobs. Secondly, we also know—

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Let us go one question at a time.

Mr. Fontana: The other part is that the uncensored report could already be in the public domain—not in the hands of Parliament, not in the hands of the committee because we are asking, but certain members of the public out there may already have this uncensored version. The government is saying it cannot give it to parliamentarians, but it may exist out there in the public already. Does that not sound ludicrous or idiotic to you? It may be out there in the public domain already, and the only people who cannot see it are parliamentarians.

Mr. Leadbeater: I really understand your frustration. On the first point, when we reviewed the initial notice for disclosure of the Weir report to the public, recommendations 6 and 7—or 7 and 8, I forget—were blacked out. We were also provided with an executive summary of that report, which had the gist of the recommendations in the summary.

It may be that the committee did not get that; I do not know. From reading the transcript I understand there was some confusion. An executive summary that gave the gist of those recommendations was made public. Based on that consideration, we felt that the public interest was being served.

On your second point, of course it is frustrating to know that perhaps a journalist or another member of the public may have a copy of a report that was obtained by some unauthorized means. The minister took the position that surely an unauthorized release cannot be relied upon to regularize or routinize the release of that information. I have to agree with that.

There are circumstances in which, because of an employee's negligence or inadvertence, sensitive information on individuals has been released in this country. Sometimes it has been found blowing down Wellington Street, or we find it

[Translation]

Il faut certainement aussi tenir compte de l'autre côté de la médaille et dire que c'est le travail des parlementaires, qui représentent le peuple, de déterminer si le système fonctionne bien. Ne pourrait-on pas penser que la Loi sur la protection des renseignements personnels est utilisée comme excuse pour cacher quelque chose ou pour ne pas résoudre certaines autres questions? Si nous, députés, ne pouvons pas obtenir les renseignements, comment pouvons-nous, alors que sommes élus par le public pour protéger son intérêt et son bien, faire notre travail si nous ne prenons pas connaissance de ces renseignements?

Si c'est la vie privée d'un individu particulier qui vous préoccupe... Dans ce cas particulier, laissez-moi vous dire que certaines recommandations ont été censurées. Nous ne parlons pas ici d'individus. Qu'est-ce que la censure des recommandations dans certains rapports a à voir avec la vie privée? Il est bien normal, si notre but est d'améliorer le système, quel qu'il soit, que les parlementaires sachent quelles sont ces recommandations. Si deux recommandations dans un rapport sont censurées, comment diable cela protège-t-il la vie privée? Tout ce que nous essayons de faire, c'est notre travail. Deuxièmement, nous savons aussi...

Le vice-président (M. Milliken): Une question à la fois.

M. Fontana: L'autre aspect de la question est le suivant: il est bien possible que le rapport non censuré soit déjà dans le domaine public, pas entre les mains du Parlement, pas entre les mains du comité parce que nous en avons fait la demande, mais malgré tout, certaines personnes du public peuvent avoir déjà en leur possession cette version non censurée. Or le gouvernement dit qu'il ne peut le transmettre aux parlementaires, alors qu'il peut déjà être connu du public. Cela ne nous semble-t-il pas absurde, idiot que le public détienne déjà un tel document et que les seules personnes non autorisées à le voir soient les parlementaires?

M. Leadbeater: Je comprends bien votre frustration. Premièrement, lorsque nous avons étudié l'avis initial relatif à la divulgation du rapport Weir au public, les recommandations 6 et 7, ou 7 et 8, j'ai oublié, étaient censurées. Nous avons également fourni à l'intention de l'administration un résumé qui donnait l'essence des recommandations.

Il est possible que le comité n'ait pas obtenu ce résumé; je ne le sais pas. D'après la transcription, je vois qu'il y a eu une certaine confusion. Un résumé à l'intention de l'administration qui donnait l'essence des recommandations a été rendu public. Compte tenu de cela, nous avons pensé que c'était dans l'intérêt public.

Deuxièmement, il est évidemment frustrant de savoir que peut-être un journaliste ou un autre membre du comité peut avoir en sa possession une copie d'un rapport obtenue par des moyens non autorisés. Le ministre a indiqué qu'à ce sujet, on ne pouvait pas compter sur une divulgation non autorisée pour régulariser ou accepter régulièrement la divulgation de renseignements. Je suis d'accord avec lui.

Il est arrivé dans notre pays qu'à cause de la négligence d'un employé, ou par inadvertance, des renseignements de nature délicate concernant des individus ont été divulgués. Ces documents étaient parfois retrouvés sur la rue

[Texte]

falling off trucks, or whatever. People pick it up and they go to reporters. Does that mean then that it should automatically be available to everybody? A bag full of passports, maybe—should we give them out to everybody?

Mr. Fontana: That is a little far-fetched, Mr. Leadbeater, to ask whether when something falls out of a truck that puts it into the public domain. Surely a committee of the House of Commons or Parliament itself is something more than a casual passer-by picking up a leaflet that has fallen out of the back of a truck. Let us get serious about this matter.

• 1040

The fact remains that you keep referring to the minister. You are a servant of the House of Commons, not of the minister. The Privacy Act was passed by the House of Commons, not by the minister or the Solicitor General. So in the future perhaps you could refer more to how the House of Commons will be better served and how the act is supposed to serve the people of this country as opposed to a minister or someone from Correctional Services, and so on.

We are trying to work through this maze of who is right and who is wrong and you could be more helpful by talking not about what the minister believes he should or should not have done, but about what you think the Privacy Act says.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Mr. Fontana, with great respect, I think the witness is trying to be fair in his assessment of whose rights are whose in this case. We have asked questions specifically about each one. I do not think it is helpful to allege that the witness is taking sides on this issue unless you have some evidence of that in any of the answers that have been given.

With respect, I think everyone here would agree that the witness has sought to give his advice as to whether the minister was justified in withholding this information in certain circumstances. As I understand his testimony, he said that in his view the minister ought not to have made the information public. That has been his view and that of Mr. Gray. But he has said that the minister might well have made the information available to the committee on a private basis. That is my understanding of the witness's testimony. Are you suggesting the witness is wrong in his first opinion, or are you suggesting he is wrong in his second opinion? We have to keep the issues clear.

Mr. Fontana: Mr. Chairman, right from the beginning of this meeting this committee has been trying and the other committee was trying to find out what should have been blacked out in that report. We are still trying to ascertain that.

There are two different approaches. One says that only individual names were affected, but someone else says that blacking-out should be done for security reasons, while someone else says it should be done to protect the people and/or the families of those victims. Then all kinds of recommendations are also being blacked out.

[Traduction]

Wellington, ou bien ils tombaient du camion, etc. Les gens les ramassent et ils les apportent à des journalistes. Cela signifie-t-il qu'il faut automatiquement qu'ils soient connus de tous à ce moment-là? S'il s'agissait d'un sac plein de passeports, par exemple, est-ce qu'il faudrait alors les distribuer à tout le monde?

M. Fontana: Vous allez un peu loin, monsieur Leadbeater, en disant que si quelque chose tombe d'un camion, il tombe automatiquement dans le domaine public. Il est sûr qu'un comité de la Chambre des communes ou que le Parlement lui-même est plus important qu'un passant ramassant un feuillet qui est tombé d'un camion. Soyons sérieux.

Il reste que vous n'arrêtez pas de faire allusion au ministre. C'est la Chambre des communes que vous servez, pas le ministre. La Loi sur la protection des renseignements personnels a été adoptée par la Chambre des communes, pas par le ministre ni par le procureur général. Alors peut-être qu'à partir de maintenant vous pourriez parler davantage de la façon dont on pourrait mieux servir la Chambre des communes et de la manière dont la loi peut servir les habitants du pays et non un ministre ou quelqu'un des services correctionnels, etc.

Nous essayons ici de chercher à savoir qui a raison et qui a tort, et vous nous aideriez en nous parlant non pas de ce que le ministre aurait dû ou n'aurait pas dû faire, mais de votre interprétation de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le vice-président (M. Milliken): Monsieur Fontana, avec tout le respect que je vous dois, je pense que le témoin essaie d'être objectif lorsqu'il évalue qui a droit à quoi. Nous avons posé des questions spécifiquement sur chacun. Je ne pense pas qu'il soit bon de laisser entendre que le témoin prend partie, à moins d'en avoir la preuve dans les réponses données.

Encore une fois avec tout le respect que je vous dois, je pense que tout le monde ici est d'accord pour dire que le témoin a essayé de dire si le ministre avait raison de ne pas communiquer ces renseignements dans certains cas. D'après ce que j'ai compris, à son avis le ministre ne devrait pas rendre public ces renseignements. C'est son opinion et également celle de M. Gray. Mais il a dit que le ministre pouvait les communiquer au comité de manière privée. Voilà ce que j'ai compris du témoignage du témoin. Est-ce que vous pensez que le témoin a tort en ce qui concerne sa première opinion, ou qu'il a tort en ce qui concerne sa seconde opinion? Nous devons rester clairs.

M. Fontana: Monsieur le président, dès le début de la séance, nous avons essayé avec les autres comités de déterminer ce qui aurait dû être censuré dans le rapport. C'est encore ce que nous essayons de faire.

Il y a deux approches différentes; selon la première, seuls des noms étaient touchés, mais quelqu'un a dit que la censure doit être faite pour des raisons de sécurité, alors que quelqu'un d'autre a dit qu'elle doit être exercée pour protéger les gens ou les familles des victimes. Dans ce cas, toutes sortes de recommandations seront également supprimées.

[Text]

I would like to find out not whether the whole report should have been made public, but rather what information in that report should not have been blacked out, which the committee would like to see so that it can do its work. We are going around in circles as to what—

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Wait a minute. The purpose of the inquiry of this committee is not to determine whether or not the minister was correct in blacking out part or parts of the report. Surely our obligation is to decide whether the Justice and Legal Affairs Committee has the power to require the production of the report in full.

Mr. Fontana: Yes.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Not whether the right parts were blacked out or not.

Mr. Fontana: But the committee should determine that.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): With respect, I do not think it is helpful for us to discuss that aspect. We are not going to see the document; it is not in our mandate to request the document or in our interest to see the document. Our interest is whether or not the other committee, the Justice and Legal Affairs Committee, had the right to call for production of the document.

Frankly, whether or not part of the report, all of the report, or selected tidbits of the report were blacked out is I think irrelevant for our consideration. It is a question of whether the committee sees all of the report or nothing, and whether it is seen on terms, but nothing beyond that. I do not think it is our business to decide what parts of the document, if any, should be released. Surely that is the business of the Justice and Legal Affairs Committee, not ours. If we think the report should not have been given, that is one thing; and if we think it should be given, that is another. That is the issue. Arguing about what was blacked out by the minister or the Privacy Commissioner or whether the latter agreed with the minister on it is not very helpful from the point of view of our discussion, with great respect.

Mr. Fontana: Mr. Chairman, I think we were talking about whether or not the witness was answering the question as to what purpose, if an uncensored copy entered the public domain because it rolled off the back of a truck and the journalist suddenly printed it, it would have served the Solicitor General to then deny a committee of the House a copy of a report that is already in the public domain, no matter how it got there.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Yes, but I think the witness answered that question. He replied that just because the report had been released in one way does not mean it should therefore be made public in any other way. I think he said he shared your frustration in that regard.

Mr. Leadbeater: You see, the Privacy Act has those limits mentioned in section 8 that tie the hands of a minister with regard to disclosing documents. I believe section 69 of the Privacy Act says those limits do not apply to information

[Translation]

Je ne veux pas savoir si l'on aurait dû rendre public tout le rapport, mais plutôt quels renseignements qui y sont contenus et qui n'auraient pas dû être supprimés, et que le comité aimerait pouvoir examiner de manière à faire son travail. Nous tournons en rond en ce qui concerne...

Le vice-président (M. Milliken): Attendez une minute. Le but de l'enquête menée par le présent comité n'est pas de déterminer si oui ou non le ministre avait raison de supprimer une partie ou des parties du rapport. Nous avons certainement l'obligation de décider si le Comité de la justice et des questions juridiques a le pouvoir d'exiger la production du rapport entier.

M. Fontana: Oui.

Le vice-président (M. Milliken): Et non si ce sont les bonnes parties qui ont été supprimées.

M. Fontana: Mais c'est au comité de le déterminer.

Le vice-président (M. Milliken): Avec tout le respect que je vous dois, je ne pense pas qu'il nous soit utile de discuter de cet aspect. Nous n'allons pas examiner le document; il ne fait pas partie de notre mandat de demander le document ni d'essayer de le voir. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si oui ou non l'autre comité, le Comité de la justice et des questions juridiques, a le pouvoir d'exiger la production du document.

Franchement, peu importe qu'une partie du rapport, tout le rapport ou certaines de ses parties aient été supprimées, en ce qui nous concerne. La question, c'est de savoir si le comité voit tout le rapport ou s'il ne le voit pas du tout, et s'il est vu dans les conditions prévues, mais rien de plus. Je ne pense pas que ce soit à nous de décider quelle partie du document, s'il en est, doit être communiquée. C'est certainement l'affaire du Comité de la justice et des questions juridiques, pas la nôtre. Si nous pensons que le rapport n'aurait pas dû être divulgué, c'est une chose. Et c'en est une si nous pensons qu'il doit l'être. Voilà la question. Le fait de discuter de ce qui a été supprimé par le ministre ou par le commissaire à la protection de la vie privée, ou encore de leur éventuel accord, ne nous est pas très utile, sauf votre respect.

M. Fontana: Monsieur le président, à mon avis, le problème, c'est de savoir si oui ou non le témoin répondait à la question suivante: dans le cas où une copie non censurée avait été transmise au public après être tombée d'un camion et avoir été imprimée par un journaliste, était-il utile que le procureur général refuse à un comité de la Chambre une copie d'un rapport qui était déjà dans le domaine public, quelque soit la manière dont le public en ait pris connaissance.

Le vice-président (M. Milliken): Oui, mais je pense que le témoin a répondu à cette question. Il a dit que ce n'était pas parce que le rapport avait été rendu public d'une certaine façon qu'il devait l'être d'une autre façon. J'ai dit que je partageais votre sentiment de frustration à cet égard.

Mr. Leadbeater: Vous voyez, la Loi sur la protection des renseignements personnels est limitée par l'article 8, qui lie les mains d'un ministre en ce qui concerne la divulgation de documents. Je pense que l'article 69 de la Loi sur la

[Texte]

that is publicly available. Now, the minister was saying and I was agreeing that "publicly available" in that context, if it means because there has been a leak, opens up the possibility of a tremendous amount of personal information being accessed. I do not think any of us would want that.

• 1045

It seems to me the issue is not to try to decide whether or not because there is a document out there that somehow gives it an accessible right under the Privacy Act. I think the issue is very much one of whether or not the minister who has been given the discretion by the act... I do not have it. I share your frustrations sometimes. I have no power to order ministers to do anything. I just have to reason and talk. I am used to the frustration of being told to get lost.

I think what we have to come to now is a balance of... For you to do your duty in the committed and for there to be adequate protections for the private information that is in there, what arrangements can be made? The minister felt and I think honestly felt that he could not think about those arrangements because the Privacy Act prohibited him. My advice to him is that he can think about those arrangements.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): Does that conclude the questioning? Fine. Thank you very much, Mr. Leadbeater, for your appearance. We appreciate your time and trouble in coming today.

Mr. Leadbeater: Thank you to all the members for your generous attention.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): While we are on the subject of generous attention, members will be pleased to know that three of the expert witnesses we had agreed to contact have been contacted and have indicated a willingness at this moment to prepare an opinion for the committee. With the leave of the members, in the absence of the chairman I will proceed to make arrangements for those persons to prepare opinions for us.

Second, I should advise you that yesterday I received a call from the Chief Electoral Officer of Canada, who is willing to welcome members on a tour. You will recall I asked a question about possible tours of the mapping facilities that are being operated by him. Tomorrow at any time would be fine with him. If members are interested, they can either let me know or contact Mr. Kingsley directly today. He or one of the members of his staff will be glad to take members either as a group or individually through the facilities of the Chief Electoral Officer here in Ottawa.

I guess we are about to adjourn, and it appears that tomorrow evening we will adjourn for an Easter break. I assume that we will be able to arrange a date for a sitting of our committee after our return on April 8. If for some reason that does not transpire, I think it is fair to warn members that at least I will be pressing for a meeting some time during April in order that we try to conclude this business, if we get the opinions from the other experts. It may be that we

[Traduction]

protection des renseignements personnels dit que ces limites ne s'appliquent pas à l'information qui est accessible au public. Or, le ministre disait, et j'étais d'accord, que «accessible au public» dans ce contexte, si cela signifie parce qu'il y a eu une fuite, ouvre la possibilité de l'accès à beaucoup de renseignements personnels. Je ne pense pas qu'aucun de nous veuille cela.

Il me semble que la question n'est pas de décider si un document doit faire l'objet d'une divulgation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Je pense que la question est plutôt de savoir si le ministre qui a le pouvoir en vertu de la loi... Je ne l'ai pas. Je partage parfois vos frustrations. Je n'ai pas le pouvoir d'ordonner au ministre de faire quoi que ce soit. Tout ce que j'ai à faire, c'est de raisonner et de parler. J'ai l'habitude qu'on m'envoie promener.

Je pense qu'il faut que nous en arrivions à un équilibre de... Pour que vous puissiez faire votre travail au comité et pour que les renseignements personnels soient adéquatement protégés, que peut-on faire? Le ministre avait l'impression, et je pense qu'il était honnête, qu'il ne pouvait pas envisager de telles mesures parce que la Loi sur la protection des renseignements personnels le lui interdisait. Le conseil que je lui donne est de penser à ces mesures.

Le vice-président (M. Milliken): Cela conclut-il la période de questions? Très bien. Merci beaucoup, monsieur Leadbeater, d'être venu. Nous vous sommes reconnaissants de vous être déplacé aujourd'hui.

M. Leadbeater: Je remercie tous les membres du comité de m'avoir généreusement accordé leur attention.

Le vice-président (M. Milliken): Puisqu'il est question d'attention, les membres seront heureux de savoir que trois des experts que nous avions décidé d'inviter à témoigner ont indiqué qu'ils seraient prêts à présenter une opinion devant le comité. Avec la permission des membres, en l'absence du président, je prendrai des dispositions pour que ces personnes nous préparent leur opinion.

Deuxièmement, je dois vous informer qu'hier j'ai reçu un appel du Directeur général des élections du Canada, qui veut bien accueillir nos membres pour une visite. Vous vous rappellerez que j'avais posé une question sur la possibilité de visiter les installations de cartographie qu'il dirige. Il pourrait nous accueillir demain à n'importe quelle heure. Les membres intéressés peuvent me le dire ou communiquer directement avec M. Kingsley aujourd'hui. Lui-même ou un membre de son personnel seront heureux de faire visiter aux membres, en groupe ou individuellement, les installations du Directeur général des élections, qui se trouve ici à Ottawa.

Je suppose qu'il est presque temps de lever la séance, et il semble que demain soir nous commencerons le congé de Pâques. Je présume que nous trouverons une date pour tenir une séance après notre retour le 8 avril. Dans le cas contraire, je pense qu'il est normal d'avertir les membres que j'insisterai pour qu'une réunion se tienne à un moment où à un autre en avril pour que nous puissions conclure cette affaire, si nous réussissons à obtenir les opinions des autres

[Text]

[polémique]

wish to call them before the committee to answer questions on their opinions, but they will be circulated in advance to all members so the steering committee can decide whether to call a meeting.

I think there might be a disposition to do that to wrap this matter up before the end of the session if it appears it is going to end early in May, but Mr. Thacker may know more about these matters than any of the rest of us.

Mr. Thacker: No.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I wish everyone a happy Easter. I declare the meeting adjourned.

[Translation]

[traduction]

experts. Nous souhaiterons peut-être les inviter à répondre aux questions du comité au sujet de leurs opinions, mais ces opinions seront diffusées à l'avance à tous les membres de manière à ce que le Comité directeur puisse déclarer la tenue d'une réunion.

Je pense qu'il y aurait peut-être moyen de le faire de manière à clore la question avant la fin de la session si celle-ci doit se terminer au début du mois de mai, mais M. Thacker en sait peut-être davantage que nous à ce sujet.

M. Thacker: Non.

Le vice-président (M. Milliken): Je souhaite à tous de joyeuses Pâques. La séance est levée.

[Text]

wish to call them before the committee to answer questions on their opinions, but they will be circulated in advance to all members so the steering committee can decide whether to call a meeting.

I think there might be a disposition to do that to wrap this matter up before the end of the session if it appears it is going to end early in May, but Mr. Thacker may know more about these matters than any of the rest of us.

Mr. Thacker: No.

The Vice-Chairman (Mr. Milliken): I wish everyone a happy Easter. I declare the meeting adjourned.

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

[Translation]

expertise. Nous souhaitons peut-être les inviter à répondre aux questionnaires qui seront diffusés lorsque le Comité décidera de faire une réunion.

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing

45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition

45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

Le vice-président (M. Milliken): Je souhaite à tous de joyeuses Pâques. La séance est levée.

WITNESS

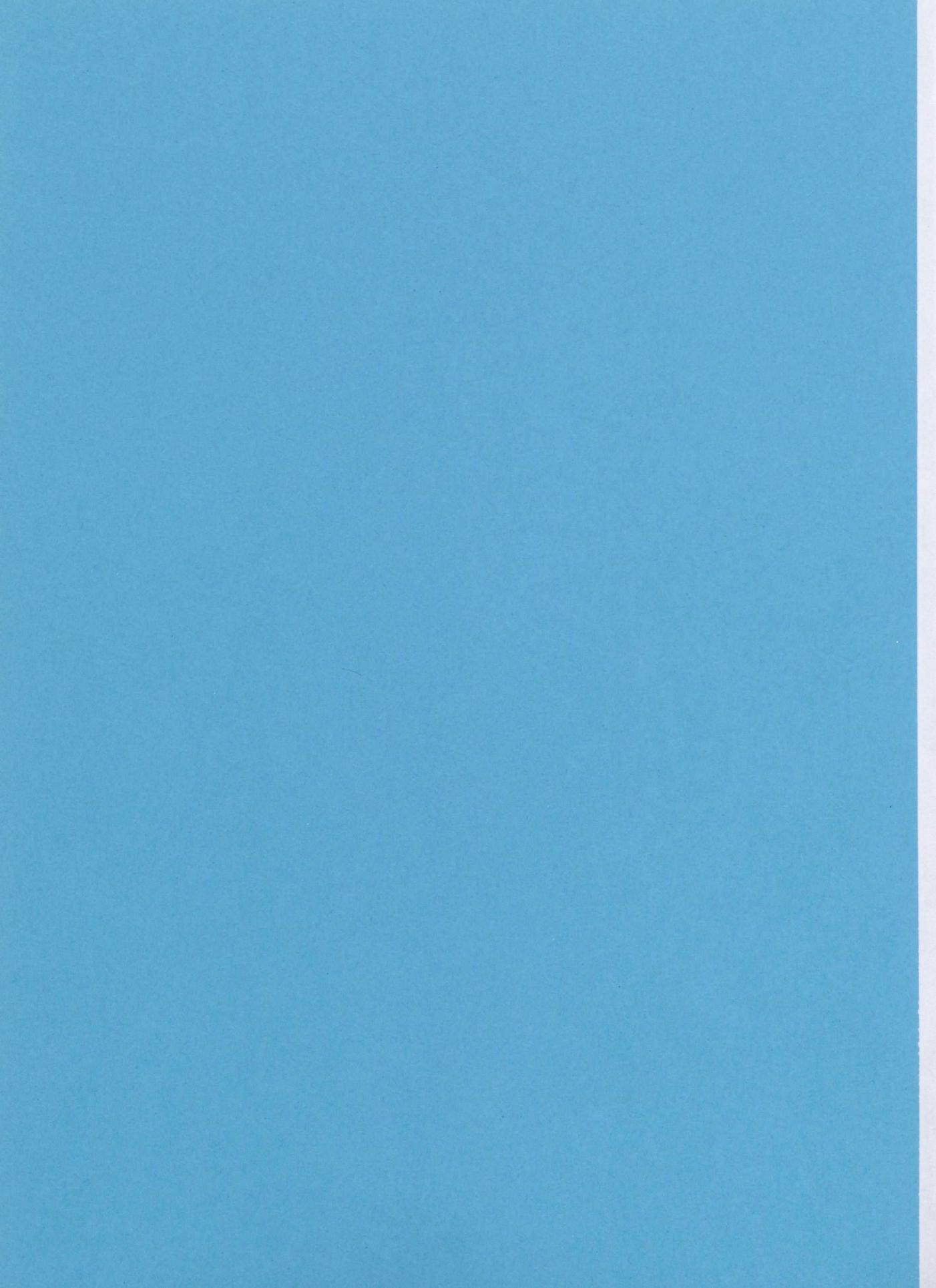
From the Office of the Privacy Commissioner:

A. Leadbeater, Acting Privacy Commissioner.

TÉMOIN

Du Commissariat à la protection de la vie privée:

A. Leadbeater, commissaire intérimaire.



GUIDE TO THE USER

This index is subject-based and extensively cross-referenced. Each issue is recorded by date; a list of dates may be found on the following page.

The index provides general subject entries and subject breakdowns under the names of Members of Parliament indicating the date of their introduction. The numbers immediately following the entries refer to the page number on which the entry appears.

All subject entries in the index are arranged chronologically. Legislatively, matters pertaining to legislation are arranged chronologically.



A typical entry may consist of a main heading followed by one or more sub-headings.

CANADA

Income tax
Pensions
Capital gains

INDEX

Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash.

Capital-gains - STANDING COMMITTEE ON

The most common abbreviations which could be found in the index are as follows:

1st, 2d, 3d, - first, second, third reading; A.A. = Appendix addit. = amendment; Chap = Chapter; g.r. = government response; M. = Motion; O.Q. = oral question; Q.C. = question on the Order Paper; R.A. = Royal Assent; S.O. = Standing Order; S.C. = Statutes of Canada; S.O. = Standing Order

Privileges and Elections

| | |
|----------|--------------------------|
| BCP | British Columbia |
| Ind | Independent |
| Ind Cons | Independent Conservative |
| L | Liberal |
| NDP | New Democratic Party |
| PC | Progressive Conservative |
| Ref | Reform Party of Canada |

HOUSE OF COMMONS

Issues 1-44

1989-1991

2nd Session

34th Parliament

FAX 613-942-3887



AUGUST

XXVII

THE CANADIAN PARLIAMENTARY RECORD

ANNUAL INDEX

PARLIAMENT OF CANADA

House of Commons

Published under authority of the Speaker of the House of Commons
by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des
communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USER

This index is subject-based and extensively cross-referenced. Each issue is recorded by date; a list of dates may be found on the following page.

The index provides general subject analysis as well as subject breakdown under the names of Members of Parliament indicating those matters discussed by them. The numbers immediately following the entries refer to the appropriate pages indexed. The index also provides lists.

All subject entries in the index are arranged alphabetically, matters pertaining to legislation are arranged chronologically.

A typical entry may consist of a main heading followed by one or more sub-headings.

Income tax

Farmers

Capital gains

April

May

June

October

November

December

January

February

March

April

May

June

October

November

December

Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash.

Capital gains *see Income tax—Farmers*

The most common abbreviations which could be found in the index are as follows:

1r, 2r, 3r, = first, second, third reading A = Appendix amdt. = amendment Chap = Chapter
g.r. = government response M. = Motion o.q. = oral question qu. = question on the
Order Paper R.A. = Royal Assent r.o. = return ordered S.C. = Statutes of Canada
S.O. = Standing Order

Political affiliations:

| | | |
|--------|----------|--------------------------|
| March: | BQ | Bloc Québécois |
| | Ind | Independent |
| April | Ind Cons | Independent Conservative |
| | L | Liberal |
| May: | NDP | New Democratic Party |
| | PC | Progressive Conservative |
| June: | Ref | Reform Party of Canada |

For further information contact the

Index and Reference Service — (613) 992-8976

FAX (613) 992-9417

Aboriginal people see Quebec; Aboriginal people, representation
northern constituency, creating—M-515

Aboriginal youth, health, education, employment problems,
assisting—M-441—Anawak
Subject matter, 8, 27, 32

Access to information see Committees, parliamentary;
Broadcasting Environment, government information,
public access—M-1015 P

HOUSE OF COMMONS STANDING COMMITTEE

Access to Information Act see M-1015 P

Acid rain see Forests, improving, action
reducing—M-117

Adams, John

Private Members' Business, 4-5

Procedure and Committee business, organization of DATES AND ISSUES

1987-1988, 21

—1989—

Additives see Food, additive

Aerosol can ban—M-209

April: 18th, 20th, 1; 25th, 2.

Advocacy of Canadian

May: 2nd, 3rd, 3; 4th, 11th, 18th, 4; 30th, 5.

Age of consent—M-207

June: 6th, 6; 13th, 15th, 7.

Agreement procedure—M-207

October: 4th, 8; 11th, 24th, 9; 31st, 10.

Agreement—M-207

November: 1st, 11; 2nd, 12; 8th, 13; 21st, 14; 27th, 28th, 15; 29th, 16.

Agriculture—M-207

December: 5th, 17; 7th, 18; 20th, 19.

Subject matter, 2-3 A

—1990—

Air, indoor, quality, improving, national strategy—M-207

Alberta see Elections—M-207

January: 23rd, 19; 30th, 20.

Alberta—M-207

February: 1st, 13th, 21.

Alberta—M-207

March: 13th, 14th, 22.

Alberta—M-207

April: 4th, 23; 26th, 24.

Alberta—M-207

May: 7th, 9th, 25; 16th, 26; 22nd, 27; 23rd, 28; 24th, 29; 29th, 30.

Alberta—M-207

June: 6th, 31.

Alberta—M-207

October: 3rd, 32; 10th, 31st, 33.

Alberta—M-207

November: 21st, 34; 22nd, 35; 29th, 36.

Alberta—M-207

December: 5th, 37.

—1991—

Alberta—M-207

January: 22nd, 38.

Alberta—M-207

March: 7th, 39; 12th, 40; 14th, 41; 19th, 42; 21st, 43; 26th, 44.

Anawak, Jack Iyarak—Cont.
Private Members' business, 8, 27-32

Andre, Hon. Harry (PC—Calgary Centre, Minister of State and
Chairman of the Government in the House of Commons)
Parliamentary procedure, Committee study,

Anglophones see Quebec; anglophone, education restrictions

INDEX

- Aboriginal people** *see* Quebec, aboriginal people, representation, northern constituency, creating—M-415
- Aboriginal youth, health, education, employment problems, assisting**—M-441—Anawak
Subject matter, 8:27-32
- Access to information** *see* Committees, parliamentary—Broadcasting; Environment, government information, public access—M-104; Public Accounts Standing Committee
- Access to Information Act** *see* Members of Parliament—Rights
- Acid rain** *see* Forests, improving, acid rain emissions, reducing—M-117
- Adamsons, Maija** (Committee Clerk)
Private Members' Business, 1:51
Procedure and Committee business, organization meeting, 1:7-11, 21
- Additives** *see* Food, additives and pesticides, effect, research need—M-205
- Advertising** *see* Canadian Parliamentary Channel—Public affairs; Criminal Code (amdt.—facsimile advertising)(Bill C-271)
- Age** *see* Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)(Bill C-207)
- Agenda and procedure subcommittee** *see* Procedure and Committee business
- Agriculture, research/education, co-operative extension service, creating**—M-636—Vanclef
Subject matter, 37:5-6
- Air, indoors, quality, improving, national strategy**—M-580—Manley
Subject matter, 30:6-9
- Air transport**
Deregulation, background, 1:52-4
- Alberta** *see* Elections—Expenses—Voters' lists
- Alcohol** *see* Elections—Liquor sales
- Allen, George** (Elections Canada)
Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:6-9, 11, 17-20
- Allmand, Hon. Warren** (L—Notre-Dame-de-Grâce)
Private Members' Business, 1:6, 63-70; 33:11-4
Quebec anglophones, education restrictions, removal—M-422, 1:63-70
Quebec, aboriginal people, representation, northern constituency, creating—M-415, 33:11-4
- References** *see* Disarmament, Partial Test Ban Treaty, conversion to comprehensive—M-416; Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions—M-450
- Althouse, Vic** (NDP—Mackenzie)
Private Members' Business, 6:17-21
Western Grain Stabilization Act, amendment, need—M-310, 6:17-21
- Anawak, Jack Iyerak** (L—Nunatsiaq)
Aboriginal youth, health, education, employment problems, assisting—M-441, 8:27-32
- Anawak, Jack Iyerak**—*Cont.*
Private Members' Business, 8:27-32
- Andre, Hon. Harvie** (PC—Calgary Centre; Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons)
Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 26:4-16
- Anglophones** *see* Quebec, anglophones, education restrictions, removal—M-422
- Angus, Iain** (NDP—Thunder Bay—Atikokan)
Committees, parliamentary, 26:16, 18
Procedure, Committee study, 25:9, 11, 14, 18-26; 26:6-9, 13; 28:6-7, 10-1; 29:6, 9
Criminal Code (amdt.—facsimile advertising)(Bill C-271), 33:26-9
Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)(Bill C-207), 29:15-6
Elections, 19:5-10, 13, 18-9, 23
Finance Standing Committee, 25:22-3
House of Commons, 26:6-8, 19
Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:5-10, 13, 18-9, 23, 30; 20:14-9
Private Members' Business, 8:25-7; 29:15-6; 33:26-9
Procedure and Committee business
Acting Chairman, M. (Casey), 1:13
Agenda and procedure subcommittee, M., 1:23-5
Briefing notes, 19:30
Business meeting, 26:16-9
Chairman, election, M. (Thorkelson), 1:9-11
Information, 26:13
Meetings, 1:19-20
M. (Thorkelson), amdt., 1:20-2
M. (Marin), 1:26-7
Members, 1:18
Organization meeting, 1:9-11, 13-27
Private Members' bills and motions, 26:19
Quorum, M., 1:14-6
Amdt. (Milliken), 1:16-7
Reports to House, 26:16-7
Vice-Chairman, M. (Thorkelson), 1:14
Witnesses, 25:26
- References**
In camera meetings, 9:3; 19:3; 21:4
See also Transportation safety inspectors, funding—M-272
Western Grain Transportation Act, application, widening—M-336, 8:25-7
- Angus Reid** *see* Canadian Parliamentary Channel—Decima Research Ltd.
- Appendices**
Canadian Parliamentary Press Gallery brief, 13A:1-5
Davidson brief, *Powers of Parliamentary Committees to Send for Documents*, 41A:1-10
Hogue correspondence, committees, parliamentary, procedure, 31A:1-2
- Arbitration** *see* Sports organizations, disputes with athletes, independent review and arbitration process, establishing—M-396
- Assad, Mark** (L—Gatineau—La Lièvre)
Elections, 19:22-5, 27-9

Assad, Mark—Cont.

Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:22-5, 27-9
References see Elections—Recounts

Athletes *see* Sports organizations, disputes with athletes, independent review and arbitration process, establishing—M-396

Atlantic provinces *see* Regional development, Atlantic provinces, government priority, assuring—M-537

Attewell, Bill (PC—Markham)

Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361, 1:44

Children's bill of rights—M-254, 1:35

Private Members' Business, 1:35, 44

Audience *see* Canadian Parliamentary Channel; House of Commons—Proceedings, broadcasting

Auditor General *see* Elections Canada

Auditor General Act (amdt.)(Bill C-228)—Hovdebo

References, 38:9-10

Auditor General's Office

Mandate, 22:7

Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing submission, 23:8

See also Organizations appearing

Australia *see* Elections; Members of Parliament—Privileges

Axworthy, Chris (NDP—Saskatoon—Clark's Crossing)

Education, post-secondary/health care, federal transfer payments, accountability—M-202, 30:10-2

Food, additives and pesticides, effect, research need—M-205, 6:15-7

Private Members' Business, 6:15-8; 30:10-2

Baggaley, Carmen (Consumers' Association of Canada)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 10:44-52

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:44-52

Bain, George (Individual presentation)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 10:31-44

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:31-44

References, background, 10:31

Baldwin, Susan (Committee Clerk)

Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:12
Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 25:8, 11

Procedure and Committee business, Acting Chairman, 8:9

Ballot boxes *see* Elections

Bankruptcy Act (amdt.—priority of claims)(Bill C-217)—

Rodriguez

References, 33:21-4

Barley *see* Canadian Wheat Board Act (amdt.—oats and barley)(Bill C-230)

Beaudry, Guy (Le Groupe Vidéotron Ltée)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:25, 27-8

Beauséjour constituency *see* Elections—By-elections

Bernier, François R. (Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee)

Standing Orders, delegated legislation, Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee reports, Committee study, 21:6-11

Bernier, Gilles (PC—Beauce)

References, *in camera* meeting, 17:13

Bilingualism *see* Official languages policy/bilingualism

Bill C-62 *see* Excise Tax Act, Criminal Code, Customs Act, Customs Tariff, Excise Act, Income Tax Act, Statistics Act and Tax Court of Canada Act (amdt.)(Bill C-62)

Bill of rights *see* Children's bills of rights—M-254

Bills *see* Committees, parliamentary; Private Members' Bills

Bindman, Stephen (Centre for Investigative Journalism)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:49-55, 58, 60-9
House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:49-55, 58, 60-9

"**Birthplace of Canada**" *see* Charlottetown, P.E.I., "Birthplace of Canada" designation—M-498

Black, Dawn (NDP—New Westminster—Burnaby)

Private Members' Business, 6:9-12

Women, equality, groups working against, government funding—M-6, 6:9-12

Blackburn, Derek (NDP—Brant)

Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:12-3
Procedure and Committee business, votes in House, 22:12-3

Blackburn, Jean-Pierre (PC—Jonquière; Individual presentation)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:35-44, 46-9

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:35-44, 46-9

References, individual presentation before Committee, 13:35-44, 46-9

Blenkarn, Don (PC—Mississauga South; Individual presentation)

Bankruptcy Act (amdt.—priority of claims)(Bill C-217), 33:23

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 14:4-10

Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 25:6-27

Criminal Records Act (amdt.)(Bill C-314), 33:24-6

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 14:4-10

Private Members' Business, 33:23-6

References, individual presentation before Committee, 14:4-10; 25:6-27

Board of Internal Economy

Authority, decisions, 20:26-8

See also Canadian Parliamentary Channel—Request for proposals

Bosley, Hon. John W. (PC—Don Valley West)

Aboriginal youth, health, education, employment, assisting—
Can M-441, 8:30

Disarmament, Partial Test Ban Treaty, conversion to comprehensive—M-416, 8:18-9

Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need—M-157, 8:20

Private Members' Business, 8:11, 18-20, 25-6, 30-1, 33

Procedure and Committee business, *in camera* meetings, M., 8:33

Western Grain Transportation Act, application, widening—
M-336, 8:26

Boudria, Don (L—Glengarry—Prescott—Russell)

Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)(Bill C-207), 29:13-8

Education, post-secondary, credits, transferring, standardizing, regulatory body, creating—M-688, 33:8-10

Environmental Auditor General, establishing—M-456, 33:13

House of Commons, 33:15

National Capital Act (amdt.—description of National Capital Region)(Bill C-206), 2:26-33

Place du Portage Buildings Designations Act (Bill C-315), 33:15

Private Members' Business, 2:26-33; 29:13-8; 33:8-10, 13, 15

Procedure and Committee business, Private Members' bills and motions, 33:8-9

Standing Orders, *Order Paper* questions, deadline for replies, Committee study, 24:7-11, 13-4

Boyer, Patrick (PC—Etobicoke—Lakeshore; Parliamentary Secretary to the Secretary of State for External Affairs)

Centennial Flame Research Award Act (Bill C-258), 27:15-8

Private Members' Business, 27:15-8

Brandon, Man. *see* Canadian Federation of Students—Demonstration**Breaugh, Mike (NDP—Oshawa)**

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 36:20-3, 26-7; 42:10-2, 14

Chief Electoral Officers estimates, 1990-1991, supplementary (C), 43:9-13

Committees, parliamentary, 41:25-6, 32-3

Elections, 43:9-13

Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling—
M-242, 32:17

House of Commons, 36:20-1, 26-7

Gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:9-11, 19-21; 35:7-10, 19-21

Members of Parliament, 39:26; 40:13-4, 16-7, 26-7; 41:24-6, 33-4; 44:17-9

Offenders, 39:22-3; 44:17

Privacy Act, 40:17-8

Private Members' Business, 32:15, 17, 23; 38:12, 14

Breaugh, Mike—Cont.

Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 39:22-6; 40:13-4, 16-8, 26-7; 41:24-7, 32-5; 44:17-9

Procedure and Committee business, questioning of witnesses, 43:13

References, *in camera* meetings, 41:17; 42:5

Referendums, questions of national interest, Constitution amendment—M-664, 32:15

Training programs, participants, employment, providing—
M-357, 38:14

Workers Mourning Day Act (Bill C-223), 32:23

Brewin, John F. (NDP—Victoria)

Literacy, penitentiary programs, expanding—M-393, 15:7-9

Private Members' Business, 15:7-9; 32:20

Sports organizations, disputes with athletes, independent review and arbitration process, establishing—M-396, 32:20

Briefs *see* Appendices; Procedure and Committee business**British Columbia *see* Elections—Voters' lists; Fish, halibut, British Columbia, protecting—M-305; Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling—M-242; Waste disposal****Broadcasting *see* Canadian Parliamentary Channel; Committees, parliamentary; Courts—Proceedings; External Affairs and International Trade Standing Committee—Proceedings; Finance Standing Committee—Proceedings; House of Commons—Broadcasting Service—Proceedings; Quebec—National Assembly; United Kingdom—House of Commons****Broadcasting Service *see* House of Commons****Browes, Pauline Annegrette (PC—Scarborough Centre); Parliamentary Secretary to Secretary of State of Canada and Minister of State (Multiculturalism and Citizenship); Individual presentation**

Private Members' Business, 15:9-14

Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont., establishing—M-524, 15:9-14

Budget *see* Procedure and Committee business**Burke, John (Canadian Parliamentary Press Gallery)**

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:82-3, 85-6, 90-2, 95-7

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:82-3, 85-6, 90-2, 95-7

Butland, Steve (NDP—Sault Ste. Marie)

Air, indoors, quality, improving, national strategy—M-580, 30:9

Bankruptcy Act (amdt.—priority of claims)(Bill C-217), 33:23

Canada Safe Drinking Water Act (Bill C-224), 1:31

Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361, 1:45

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:13-6, 36-7; 10:13-4, 25; 11:13; 12:10-1, 20

Chief Electoral Officer estimates, 1989-1990, main, 5:22-5, 7:19-20, 28

Butland, Steve—Cont.

Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 31:17-8, 22
 Criminal Records Act (amdt.)(Bill C-314), 33:25
 Drug ingredients, labelling—M-437, 1:57
 Education, post-secondary, credits, transferring, standardizing, regulatory body, creating—M-688, 33:10
 Elections, 5:23-4; 7:19-20
 Elections Canada, 5:24-5
 Environment regulations, violation—M-100, 1:61
 Environmental Auditor General, establishing—M-456, 33:18
 Forests, improving, acid rain emissions, reducing—M-117, 1:36
 Gas, exports, surplus test, restoring—M-97, 2:22
 Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions—M-450, 30:13-4
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:13-4, 25; 11:13; 12:10-1, 20
 Literacy, penitentiary programs, expanding—M-393, 15:9
 Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343), 37:9-10
 Minerals processing, government programs and policies, developing—M-76, 2:18-9
 National Capital Act (amdt.—description of National Capital Region)(Bill C-206), 2:30
 Place du Portage Buildings Designations Act (Bill C-315), 33:15
 Private Members' Business, 1:31, 36, 45, 48-9, 51, 57, 61; 2:10, 14, 18-9, 22, 30; 15:9, 13; 30:9, 13-4; 33:10, 15, 18, 23, 25, 27; 37:6-7, 9-10
 References, *in camera* meetings, 2:6; 3:4; 4:11-2; 7:4; 15:4; 17:13; 18:89-90
 Regional development, Atlantic provinces, government priority, assuring—M-537, 37:6-7
 Small business, Federal Business Development Bank assisting—M-126, 2:10
 Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont., establishing—M-524, 15:13

By-elections *see* Elections

C-Span *see* Canadian Parliamentary Channel; Committees, parliamentary—Broadcasting; Organizations appearing; United States

Cable industry *see* Canadian Parliamentary Channel

Cable subscribers *see* Canadian Broadcasting Corporation—*Newsworld*; Rogers Communications Inc.

Caccia, Hon. Charles (L—Davenport)

Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need—M-157, 8:19-22
 Private Members' Business, 8:19-22

Cadieux, Hon. Pierre H. (PC—Vaudreuil; Solicitor General of Canada)

Committees, parliamentary, procedure, 40:19, 28
 McLaughlin, references, 40:20
 Members of Parliament, rights, immunities and privileges, 40:4-8, 14-7, 22, 24-8
 Offenders, escaped, 40:5-6, 8-12, 14-6, 21-2
 Privacy Act, amending, 40:12, 15, 17-8, 20

Cadieux, Hon. Pierre H.—Cont.

Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 40:4-12, 14-28
 House of Commons disposition, 40:4
 References *see* Offenders—Escaped

California *see* Waste disposal

Campaign contributions *see* Elections; Political parties, leadership campaign contributions, disclosure—M-349

Canada Elections Act

Amending, impact, 43:7-8, 19
 Canadian Charter of Rights and Freedoms, relationship, 5:10
 Decriminalizing, 22:17-8
 Office consolidation, Revised Statutes of Canada omission, 5:21
See also Elections—Expenses

Canada Elections Act (Bill C-79)(2nd. Sess., 33rd Parl.) *see* Elections—Process

Canada Evidence Act *see* Members of Parliament—Rights

Canada Labour Code (amdt.—grain handling)(Bill C-250)—G. Wilson
 References, 27:26-31

Canada Labour Code (amdt.—scabs and essential services)(Bill C-201)—Plamondon
 References, 27:4-7

Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement)(Bill C-260)—Kempling
 References, 27:18-23

Canada Post Corporation *see* Consumer and Corporate Affairs and Government Operations Standing Committee

Canada Safe Drinking Water Act (Bill C-224)—N. Young
 References, 1:28-33

Canada Student Loan Program

Three percent tax, students lobbying/demonstration, media/public reaction, 34:11-3
See also House of Commons—Gallery demonstration

Canada-United States Free Trade Agreement

Public information, media role, 10:34-5

Canada Water Protection Act (Bill C-221)—Riis
 References, 27:10-2

Canadian Bar Association *see* House of Commons—Media, access; Organizations appearing

Canadian Broadcasting Corporation

Budget reductions, impact, 12:5-6, 13-5; 36:12, 15-6
 Employees, cutbacks, 36:12
 Mandate, culture, promoting, 12:25-7
Newsworld
 Cable subscriber fee, Consumers' Association of Canada intervention, 10:47-8
 Western provinces, representation, 12:28

Canadian Broadcasting Corporation—Cont.

Role, 3:34

See also Canadian Parliamentary Channel—Cable industry—
Newsworld—Partnership conditions; House of Commons—Proceedings, broadcasting; Organizations appearing

Canadian Centre for Occupational Health and Safety *see* Labour, Canadian Centre for Occupational Health and

Safety, funding, reinstating—M-555

Canadian Charter of Rights and Freedoms *see* Canada Elections Act; Committees, parliamentary—Witnesses**Canadian Federation of Students**

Demonstration, court house, Brandon, Man., 34:8-9

Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361—

Gauthier

Subject matter, 1:42-6

Canadian Parliamentary Channel

Alternatives, two channels, status quo, 3:38; 10:22-9; 11:9, 30; 13:27, 48

Audience, statistics, 42:13-4

Bilingual programming, 3:13, 27, 34-5; 11:10

Board of directors, 3:17, 20; 10:8, 51; 11:5, 10, 13, 24-5, 37; 12:9, 15-6, 19-20, 28-9; 26:17

Cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:6-39; 9:7-24; 10:5-53; 11:4-47; 12:4-47; 13:5-97; 14:4-11; 16:4-31; 17:13-4; 36:10-31; 41:6-19

In camera meetings, 3:4; 4:11-2; 7:4; 8:8; 9:3-6; 15:4

See also Canadian Parliamentary Channel—Partnership conditions; Orders of Reference

Cable industry involvement, implications, 10:7-9, 13, 45-6, 50-2; 11:22-3; 36:24

Decima Research Ltd., Angus Reid surveys, 3:38-9; 11:23

Educational tool, 10:23; 11:9-10

Funding, accessibility, cable subscriber fees, 3:9, 16, 28-31, 36-7; 9:16; 10:7, 11-3, 19-21, 25, 28-9, 35-6, 45-53; 11:8, 14-5, 23-5, 27, 30-1, 33-4, 43; 12:7-12, 15, 27; 13:44-5, 92, 94; 16:18; 36:14; 42:7-9, 14-5

House of Commons reimbursement, 13:71-3, 78-9

Hearing-impaired signing, 42:7

Hosts, commentary, explanations, 42:16-8

House of Commons

Programming, providing, input, 11:31-2, 34, 36-7, 45-7; 12:8-9, 24-5; 13:39; 42:10-1, 17

Public Information Office, relationship, 10:8; 16:15-6

Recess periods, treatment, 11:40-1; 12:17

International exchanges of information, 13:9

Licence application, House of Commons input, CRTC public hearings, 3:6-8, 15; 36:11-2, 19

Media, television networks, relationship, 13:57, 89-90; 36:22-3

Monitoring, Privileges and Elections Standing Committee mandate, recommending, 26:16

See also Reports to House—Fifteenth

National Film Board productions, use, 12:17-8

Newsworld, CBC channel, comparing, 3:28; 10:6; 11:10-1

Open-line, phone-in programs, 3:13, 21, 27, 30-1, 34-6; 10:6-7

Partnership conditions, cable industry/CBC, 3:16, 33; 11:41-5; 12:7, 16, 21; 42:11-2

Canadian Broadcasting Corporation commitment, withdrawing, 36:14-5, 18, 20, 24, 28-9, 31; 42:10, 13

Canadian Parliamentary Channel—Cont.

Partnership conditions, cable industry/CBC—Cont.

Canadian Broadcasting Corporation commitment,—Cont. Extension, 12 months, 42:9, 16-7, 19

Promoting, 11:25

Provincial legislatures, coverage, 3:19, 21

Public affairs, alternate programming, time-fillers, selection, 3:13-4, 17-23, 26-7, 31-2; 10:7-8, 14-6, 30-5, 39-44, 51-2; 11:8-10, 23, 34-5, 39-40, 45; 13:28-9, 33-4, 59

Government advertising, 42:12

Regional representation/concerns, addressing, 12:8, 28

Replays, House of Commons and committee proceedings, 3:15, 20; 10:9, 14-5, 33-4, 38-9

Request for proposals, Board of Internal Economy issuing, 42:6, 9, 12-5

House of Commons submitting, 42:8, 10

"Speaker's Corner", 3:21; 16:15-6

Technical operations, requirements, transponders, etc., 12:12-3, 21; 42:7-8, 15

United States C-Span, comparison, 3:22; 9:10; 10:14, 41; 11:19-20, 22, 40

Viewer interest, retaining, 9:17-8

See also Reports to House—Second—Ninth—Fifteenth

Canadian Parliamentary Press Gallery *see* Appendices; Organizations appearing**Canadian Radio-television and Telecommunications**Commission *see* Canadian Parliamentary Channel—Licence application**Canadian Wheat Board Act (amdt.—oats and barley)(Bill C-230)**—Laporte

References, 27:7-10

Carrière, Marie (Committee Clerk)

Private Members' Business, 32:16; 33:18; 38:8

Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 41:35**Casey, Bill** (PC—Cumberland—Colchester)

Procedure and Committee business

Acting Chairman, M., 1:11

Chairman, election, M. (Thorkelson), 1:8

Organization meeting, 1:8, 11

Catterall, Marlene (L—Ottawa West)

Environmental Auditor General, establishing—M-456, 33:16-8

Private Members' Business, 33:16-8

CBC *see* Canadian Broadcasting Corporation**CCOHS** *see* Canadian Centre for Occupational Health and Safety**Centennial Flame Research Award Act (Bill C-258)**—Boyer

References, 27:15-8

Centre for Investigative Journalism

Representation, 13:50

See also Organizations appearing

Chairman, rulings and statements

Members of Parliament, privileges breached, Committee investigating, 19:13-4, not in order

Champagne, Michel (PC—Champlain; Parliamentary Secretary to Minister of State (Forestry))
 Canada Safe Drinking Water Act (Bill C-224), 1:33
 Elections, 19:11-4, 16, 26
 Elections Canada, 19:20
 Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:11-4, 16, 20, 26; 20:19-20, 33
 Private Members' Business, 1:33, 36-7
 Procedure and Committee business
 Private Members' bills and motions, 1:37
 Witnesses, 20:33
 References, *in camera* meetings, 2:5; 3:4; 4:11-2

Charlottetown, P.E.I., "Birthplace of Canada" designation—M-498—Proud
 Subject matter, 28:17-8

Charter of Rights and Freedoms *see* Canadian Charter of Rights and Freedoms

Chartier *see* House of Commons

Chief Electoral Officer
 Autonomy, need, Treasury Board, relationship, 5:5-8, 22-3; 7:21-2
 Estimates
 1989-1990, main, 5:4-29; 7:6-29
 1990-1991
 Main, 22:6-31; 23:4-13
 Supplementary (C), 43:4-19
 Reports to Parliament, 43:9
 Salary, 7:22
 Statutory report, due date, 5:19
See also Elections—International; Kingsley, Jean-Pierre

Chief Electoral Officer's Office *see* Elections Canada;
 Organizations appearing

Children's bill of rights—M-254—Langan
 Subject matter, 1:33-5

Clancy, Mary (L—Halifax)
 Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions—M-450, 30:12-4
 Private Members' Business, 30:12-4

Clerk of Petitions reports *see* Desjardins Mutual Life Assurance Company—Private Member's bill; House of Commons—Proceedings, broadcasting; Orders of Reference—Lutheran Church; Rail passenger service—Private Member's bill

Closed-captioning *see* House of Commons—Proceedings, broadcasting

Closure *see* House of Commons—Procedure

Cloutier, MGen M. Gus (House of Commons)
 House of Commons, gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 35:4-8, 10-23

Colleges *see* Universities and colleges

Committee
 Mandate, 13:60
See also Canadian Parliamentary Channel—Monitoring
 Name change *see* Reports to House—Tenth
 Review of the Parliament of Canada Act Special Committee, joint meeting, 21:4

Committee—Cont.
 Travel
 Toronto, Ont., 9:3-5
 Washington, DC, 7:5
 Visit, Elections Canada, 43:19; 44:25
See also Chairman, rulings and statements—Members of Parliament; Elections—Enumeration—Expenses—Recounts; Offenders—Escaped; Orders of Reference; Procedure and Committee business;

Committee studies and inquiries
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, 3:4, 6-39; 4:11-2; 7:4; 8:8; 9:3-24; 10:5-53; 11:4-47; 12:4-47; 13:5-97; 14:4-11; 15:4; 16:4-31; 17:3-4; 36:10-31; 42:6-19
 Chief Electoral Officer estimates
 1989-1990, main, 5:4-29; 7:6-29
 1990-1991
 Main, 22:6-31; 23:4-13
 Supplementary (C), 43:4-19
 Committees, parliamentary, procedure, 25:4, 6-27; 26:4-16; 28:4-13; 29:4-12; 31:7-24
 Desjardins Mutual Life Assurance Company, Private Member's bill, Clerk of Petitions report, 25:4
 House of Commons
 Gallery demonstration, students, Oct. 17/90, 34:7-21; 35:4-23
 Proceedings and committees, broadcasting, 7:4; 8:8; 9:3-24; 10:5-53; 11:4-47; 12:4-47; 13:5-97; 14:4-11; 15:4; 16:4-31; 17:13-4; 29:3
 Members of Parliament, rights, immunities and privileges, 19:3, 5-31; 20:4-34; 21:4
 Private Members' Business
 Consideration, 1:28-70; 2:5-6, 8-35; 6:6-21; 8:7, 9-33; 15:5-26; 17:14; 27:4-31; 28:14-23; 29:12-8; 30:6-17; 35:3; 37:3-13; 38:6-17
 Order of Precedence, procedure, 17:13
 Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, 39:10-28; 40:4-29; 41:17-35; 44:4-26
 Rail passenger service, Private Member's bill, Clerk of Petitions report, 9:3, 7
 Standing Orders
 Delegated legislation, Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee reports, 21:6-11; 42:5
 Order Paper questions, deadline for replies, 24:4-14

Committees, parliamentary
 Bills, treatment, legislative/standing committee roles, 28:9-11; 29:4-5, 8-10; 31:15-7
 Broadcasting
 Background, examples, 3:12; 14:4-10; 16:5; 36:11
 Benefits, impact, 9:9-11, 18; 10:34, 36-7; 11:17-8; 13:25-6, 37-8, 48-9, 51-3, 88
 House of Commons buildings, expansion/construction, 16:15, 17; 26:16, 18
 Logistics, costs, camera positions, etc., 11:7-8, 17, 36; 12:21, 31, 37-8; 13:25, 41, 45-6, 84; 14:7-8; 16:5-6, 10-1, 15-8
 Media access, network cameras, 12:38; 13:25, 27, 53-7, 60-8, 77, 79-86, 89-97; 14:9; 16:15, 17, 27
 Members of Parliament, immunities and privileges, relationship, 10:10-1, 17-8; 16:10-1, 25-6, 28-9
 New technologies, application, 11:31

Committees, parliamentary—Cont.

Broadcasting—Cont.

Provinces, comparing, 13:59; 16:13, 26-7; 26:18

Public enlightenment/access to information, ensuring,
12:33-4, 42-3; 13:80-1; 16:27-8

Radio recordings, 13:28

Selection, standing/legislative, etc., 3:26-7; 9:10, 13, 18-24;

10:10; 11:12-3, 19-21, 26-7, 32, 38; 12:18, 32-3, 41-2;

13:26-7, 33-5, 39-44, 46-8, 57-8, 68-70, 74, 76-7, 80,

94-6; 14:9-10; 16:6-7, 15, 19-25

Speaker, role, 16:6, 21

Travel, expense, 13:42-3; 14:8; 16:6

United States C-Span, carrying, 10:5

Chairman, role, 25:24-6; 28:4; 29:8, 10-2; 31:16-7

Chairman's rulings, precedents, application, 31:12-5, 19

House of Commons time allocation motions, 25:13-4, 18;
26:13; 28:12; 29:4-5, 9

See also Committees, parliamentary—Broadcasting

Members, commitments, 28:7-8

Motions, debate, limiting, 25:10, 13, 19-21; 26:4-5, 9-10, 15;
28:5, 8-9, 12-3; 31:9-10, 22-4

Speaker's authority, 31:11-2, 18

Orders of reference, time limits, setting, 29:5-7

Procedure

Committee formulating/formalizing own rules, 25:10-2;
26:9-10

Committee study, 25:6-27; 26:4-16; 28:4-13; 29:4-12; 31:7-24

In camera meetings, 25:4

Information, sensitive/secret, receiving, procedures,
39:27-8; 40:19, 27-9; 41:21, 24, 26

Ontario Legislature, Re-Mor case example, 41:25, 32-3

McGrath reforms, relationship, 28:7

Rule book, standing orders, establishing, 26:10, 14-6;
28:12-3; 29:6, 9; 31:21

See also Appendices—Davidson

Videotaping, public/witnesses, 12:31, 39

Witnesses

Hearing, guaranteeing, 25:18-9

Ministers, public servants, 41:28

Protection, Canadian Charter of Rights and Freedoms,
41:22See also Appendices—Hogue; Canada Parliamentary
Channel—Replays; Consumer and Corporate Affairs and
Government Operations Standing Committee; External
Affairs and International Trade Standing Committee;
Environment Standing Committee; Finance Standing
Committee; Health and Welfare, Social Affairs, Seniors
and the Status of Women Standing Committee; House of
Commons—Proceedings and committees; Industry,
Science and Technology, Regional and Northern
Development Standing Committee; Justice and the
Solicitor General Standing Committee; Labour,
Employment and Immigration Standing Committee;
National Defence and Veterans Affairs Standing
Committee; Reports to House—Twenty-third—Twenty-
fifth—Twenty-sixth; Review of the Parliament of Canada
Act Special Committee; Scrutiny of Regulations
Standing Joint Committee**Competition Act, amending, proposed mergers—M-58—**

Rodriguez

Subject matter, 28:14-7

Constitution see Referendums, questions of national interest,
Constitution amendment—M-664Constitution, multiculturalism preamble, including—M-293—
Mitchell

Subject matter, 1:38-42

**Consumer and Corporate Affairs and Government Operations
Standing Committee**

Canada Post Corporation, Committee study, 10:22

Consumers' Association of Canada

Broadcasting related activities, 10:44

See also Canadian Broadcasting Corporation—Newsworld;
Organizations appearing**Cook, Chuck (PC—North Vancouver; Chairman)**

Auditor General Act (amdt.)(Bill C-228), 38:10

Bankruptcy Act (amdt.—priority of claims)(Bill C-217),
33:22

Canada Elections Act, 43:19

Canada Labour Code (amdt.—grain handling)(Bill C-250),
27:28-31Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement)(Bill
C-260), 27:23

Canada Water Protection Act (Bill C-221), 27:10-2

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
licensing proposal, Committee study, 3:6-11, 32-3, 37;
9:11-2, 21-4; 10:8-10, 12-3, 17-8, 23-4, 26, 40-3, 48-53;
11:9, 11-2, 24-6, 32-3, 36-40, 43, 45; 12:10, 15-6, 19-23, 28,
35-8, 46-7; 13:5-7, 10, 13, 20-1, 29-30, 41, 45-8, 54, 56-7,
60, 80-1, 85, 87, 91, 93; 14:4-5, 7-8, 10, 36:14-5, 23, 28-31
Canadian Wheat Board Act (amdt.—oats and barley)(Bill
C-230), 27:8

Centennial Flame Research Awards Act (Bill C-258), 27:17

Chairman, rulings and statements, Members of Parliament,
privileges breached, Committee investigating, 19:13-4,
not in orderCharlottetown, P.E.I., "Birthplace of Canada" designation—
M-498, 28:18

Chief Electoral Officer estimates

1989-1990, main, 5:6-8, 16, 20, 26; 7:7, 13, 17, 21-3, 28
1990-1991

Main, 22:10, 21, 27; 23:11-2

Supplementary (C), 43:4, 7, 11, 13, 19

Committee, 13:60

Committees, parliamentary, 9:21-4; 10:10, 17-8; 11:36; 12:21,
37-8; 13:45-8, 56-7, 60, 80-1, 91; 14:5, 7-8, 10Procedure, Committee study, 25:7-14, 16-9, 26; 28:6, 10-1,
13; 29:5, 8, 12; 31:8, 10-1, 17, 19, 21-2Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-329),
38:11Criminal Code (amdt.—facsimile advertising)(Bill C-271),
33:27-9Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)(Bill
C-207), 29:14, 16, 18

Criminal Code (amdt.—lotteries)(Bill C-255), 27:13-5

Criminal Code (amdt.—obscenity)(Bill C-300), 27:24-6

Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas
corpus)(Bill C-210), 32:11

Criminal Records Act (amdt.)(Bill C-314), 33:25-6

Education, post-secondary, federal transfer payments,
increasing—M-48, 6:13-4

PRIVILEGES AND ELECTIONS

- Cook, Chuck—Cont.**
- Education, post-secondary/health care, federal transfer payments, accountability—M-202, 30:11-2
 - Elections, 5:16, 26; 7:13, 17, 21; 19:9-10, 13-5, 21, 24, 30; 22:10, 21, 27; 23:11; 43:11
 - Elections Canada, 5:6-8; 23:12
 - Environment, damaging installations, construction, protection against—M-485, 6:7-8
 - Family allowance benefits, early payment, month of September—M-502, 28:19
 - Food, additives and pesticides, effect, research need—M-205, 6:16-7
 - Gas, exports, surplus test, restoring—M-97, 2:21
 - Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions—M-450, 30:12-3
 - House of Commons, 36:30-1
 - Gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:8-9, 16-7; 35:17-8
 - Proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 9:11-2, 21-4; 10:8-10, 12-3, 17-8, 23-4, 26, 40-3, 48-53; 11:9, 11-2, 24-6, 32-3, 36-40, 43, 45; 12:10, 15-6, 19-23, 28, 35-8, 46-7; 13:5-7, 10, 13, 20-1, 29-30, 41, 45-8, 54, 56-7, 60, 80-1, 85, 87, 91, 93; 14:4-5, 7-8, 10
 - Informetrica, 10:23-4
 - Kingsley, references, 43:4
 - Literacy, penitentiary programs, expanding—M-393, 15:8
 - Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:9-10, 13-5, 21, 24, 30; 20:4, 8-11, 14, 19, 28, 31
 - National Capital Act (amdt.—description of National Capital Region)(Bill C-206), 2:27
 - National Heritage Day Act (Bill C-288), 33:20
 - Political parties, leadership campaign contributions, disclosure—M-349, 2:34
 - Private Members' Business, 2:21, 27, 34; 6:7-8, 11, 13-4, 16-7, 20-1; 15:8, 12-3, 21; 27:8, 10-5, 17, 23-6, 28-31; 28:18-9; 29:14, 16, 18; 30:11-3; 32:11, 16, 23; 33:20, 22, 25-9; 38:10-1, 13
 - Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 39:10-1, 14-5, 17, 19, 22, 24-6, 28
 - Procedure and Committee business
 - Briefing notes, staff preparing, 19:30
 - Briefs
 - Appending to minutes and evidence, 13:82
 - Reading into record, 10:20
 - Submitting in advance, 15:22
 - Correspondence, preparing, 19:26
 - Documents
 - Providing, 5:6
 - Requesting, 22:25
 - In camera* meetings
 - M. (Fontaine), 2:25
 - M. (Milliken), 9:24
 - Meetings
 - Adjourning, M. (Milliken), 12:47
 - Recessing, 10:20; 13:22
 - Scheduling, 5:26-7
 - Private Members' bills and motions
 - Chairman, 15:21
 - House of Commons proroguing, 32:16
 - Parliamentary Secretaries submitting, 27:18

Cook, Chuck—Cont.

- Procedure and Committee business—*Cont.*
- Private Members' bills and motions—*Cont.*
 - Sponsoring member, 38:12
 - Votable items, 2:22-4; 38:8
 - Withdrawing item, 9:7
 - Questioning of witnesses, relevancy, 43:13
 - Quorum, 33:18
 - Opposition, presence, 13:5; 39:10
 - Reports to House, drafts, 24:14
 - Votes in House, meeting adjourning, 22:10-4
 - Witnesses
 - Appearance *via* satellite, 13:5, 9, 22, 26
 - Expenses, M. (Thorkelson), 12:29
 - Inviting, 25:26-7
 - Reinviting, 20:33-4
 - Rail passenger service, Clerk of Petitions report, Private Member's bill, 9:7
 - References, *in camera* meetings, 2:5; 3:4; 4:11-2; 7:4
 - Standing Orders, *Order Paper* questions, deadline for replies, Committee study, 24:6-8, 11-2
 - Training programs, participants, employment, providing—M-357, 38:13
 - United States, 13:6-7, 10, 13, 20-1
 - Western Grain Stabilization Act, amendment, need—M-310, 6:20-1
 - Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont., establishing—M-524, 15:12-3
 - Women, equality, groups working against, government funding—M-6, 6:11
 - Workers Mourning Day Act (Bill C-223), 32:23
- Cooper, Albert** (PC—Peace River; Parliamentary Secretary to Leader of the Government in the House of Commons; Individual presentation)
 - References, 40:25
 - Individual presentation before Committee, 24:4-14
 - Invitation to appear before Committee, 22:5
 - Standing Orders, *Order Paper* questions, deadline for replies, Committee study, 24:4-14
- Co-operative extension service** *see* Agriculture, research/education, co-operative extension service, creating—M-636
- Copyright Act** (amdt.—fair use)(Bill C-316)—Greene
 - References, 32:8-10
- Corporation of the Town of Rockland** *see* Rockland, Ont.
- Correctional Service Canada** *see* Offenders—Escaped—Investigations
- Court cases, decisions** *see* House of Commons—Media, access
- Court challenges** *see* Elections—Polling stations—Process
- Courts**
 - Proceedings, broadcasting, 11:6
- CPAC** *see* Canadian Parliamentary Channel
- Crime**
 - Swarming, description, 2:14, 16-7
- Criminal Code** *see* Finance Standing Committee—Excise Tax Act; Members of Parliament—Privileges

- Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-329)—Hicks
References, 38:10-2
- Criminal Code (amdt.—facsimile advertising)(Bill C-271)—Angus
References, 33:26-9
- Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)(Bill C-207)—Boudria
References, 29:13-8
- Criminal Code (amdt.—lotteries)(Bill C-255)—Kaplan
References, 27:12-5
- Criminal Code (amdt.—obscenity)(Bill C-300)—Hopkins
- Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas corpus)(Bill C-210)—Domm
References, 32:10-3
- Criminal Records Act (amdt.)(Bill C-314)—Blenkarn
References, 33:24-6
- Criminals** *see* Offenders
- Crosby, Howard (PC—Halifax West; Parliamentary Secretary to President of the Treasury Board)
House of Commons, gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 35:10-3, 21-2
- CRTC** *see* Canadian Radio-television and Telecommunications Commission
- CSC** *see* Correctional Service Canada
- Culture** *see* Canadian Broadcasting Corporation—Mandate
- Customs Act** *see* Finance Standing Committee—Excise Tax Act
- Customs Tariff** *see* Finance Standing Committee—Excise Tax Act
- Danis, Hon. Marcel (PC—Verchères; Minister of State (Youth), Minister of State (Fitness and Amateur Sport) and Deputy Leader of the Government in the House of Commons; Individual presentation)
Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 31:7-19
References, individual presentation before Committee, 31:7-19
- Davidson, Diane (General Legal Counsel, Law Clerk and Parliamentary Counsel's Office, House of Commons)
Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 41:19-24, 26-35
References, 41:31
See also Appendices
- Decima Research Ltd. *see* Canadian Parliamentary Channel
- de Lalonde, Gilles (Individual presentation)
References, *in camera* meeting, 15:4
- Demonstrations/demonstrators *see* Canada Student Loan Program—Three per cent tax; Canadian Federation of Students; House of Commons—Demonstrators—Gallery demonstration
- Deregulation *see* Air transport
- Desbarats, Peter (University of Western Ontario; Individual presentation)
Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 11:4-21
House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 11:4-21
References, background, 11:4
- Desjardins Mutual Life Assurance Company
Private Member's bill, Clerk of Petitions report, *in camera* meeting, 25:4
See also Reports to House—Thirteenth
- Desramaux, R.J. (House of Commons)
Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 16:17-8; 42:6-19
House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 16:17-8
References, 16:23
- Dionne, Maurice A. (L—Miramichi)
Private Members' Business, 37:6-7
Regional development, Atlantic provinces, government priority, assuring—M-537, 37:6-7
- Disarmament, Partial Test Ban Treaty, conversion to comprehensive—M-416—Allmand
Subject matter, 8:13-9
- Disclosure** *see* Political parties, leadership campaign contributions, disclosure—M-349
- Domm, Bill (PC—Peterborough)
Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas corpus)(Bill C-210), 32:10-3
Private Members' Business, 32:10-3
- Dorin, Murray W. (PC—Edmonton Northwest)
Drug ingredients, labelling—M-437, 1:54-8
Private Members' Business, 1:6, 54-8
Procedure and Committee business
Agenda and procedure subcommittee, M. (Angus), 1:23
Chairman, election, M. (Thorkelson), 1:9-10
Organization meeting, 1:9-10, 15, 20, 23
Private Members' bills and motions, 1:57
Quorum, M. (Angus), 1:15
- Drug ingredients, labelling—M-437—Dorin
Subject matter, 1:54-8
- Duhamel, Ronald J. (L—St. Boniface)
Education, post-secondary, credits, transferring, standardizing, regulatory body, creating—M-688, 33:7-11
Private Members' Business, 33:7-11
- Dye, Ken (Auditor General's Office)
Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 23:4-13
- East-West relations *see* External Affairs and International Trade Standing Committee
- Eastern Canada Synod of the Lutheran Church in America *see* Orders of Reference—Lutheran Church
- Economic policy, social ownership, government role, protecting, extending—M-353—Langdon
Subject matter, 30:14-7

- Economic recession, special committee addressing—M-701—**
 McLaughlin
 Subject matter, 38:15-6
- Education** *see* Aboriginal youth, health, education, employment problems, assisting—M-441; Agriculture, research/education, co-operative extension service, creating—M-636; Canadian Parliamentary Channel; Quebec anglophones, education restrictions, removal—M-422
- Education, post-secondary** *see* Universities and colleges
- Education, post-secondary, credits, transferring, standardizing, regulatory body, creating—M-688—Duhamel**
 Subject matter, 33:7-11
- Education, post-secondary, federal transfer payments, increasing—M-48—McCurdy**
 Subject matter, 6:12-5
- Education, post-secondary/health care, federal transfer payments, accountability—M-202—C. Axworthy**
 Subject matter, 30:10-2
- Edwards, James Stewart** (PC—Edmonton Southwest; Parliamentary Secretary to Minister of Communications)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:16, 27-30
 House of Commons, 3:29-30
- Eichel, Leonard** (Consumers' Association of Canada)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 10:49
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:49
- Elections**
 Australia, comparison, 5:16; 7:20-1, 28
 Ballot boxes, metal/cardboard, 22:10-4; 23:4-5, 11-2
 By-elections, 7:23
 Costs, Beauséjour, Laurier—Sainte-Marie, Oshawa, York North constituencies, 43:4-5, 16
 Campaign contributions, 7:10-5, 24-5
 Documentation, supplies, storage, 7:8, 10; 22:9-10, 24-5; 23:11; 43:6-7
 Electoral boundaries, determining, 22:26-7; 43:8-9
 Enumeration, 5:9-10, 17, 20; 7:16-7, 20, 23; 23:7-8
 Cost breakdown, submitting to Committee, 5:21; 7:6-7
 Expenses
 Alberta, 7:12, 14, 17
 Guidelines, violations, Canada Elections Act, applying, 19:6-8, 16-20
 Limits, exceeding, 5:23-4; 7:11-4, 18-9
 Specific cases, Committee examining, Members of Parliament, privileges breached, 19:6, 9-10, 12-4
 Globe and Mail/Le Soleil articles, Elections Canada leak, 19:5-6, 8-9, 11-2, 14-6
 Monitoring, review, need, 5:11; 7:12, 19
 Personal, 7:24
 Financing, 7:9; 22:26-9
 General, Nov. 21/88, costs, 5:5-6
 International, observing, Chief Electoral Officer, role, 7:19-20
 Liquor sales, election day, 5:23-4
 Officials, recruiting/appointing/training, 5:8, 13-4, 27-8; 7:15-8, 23; 22:8
- Elections—Cont.**
 Polling stations
 Mapping, 5:19-20, 26; 7:8, 23; 43:6, 18
 Physical access, court challenge, Paraplegic Association, 43:5
- Process**
 Computerization, 5:13-5; 22:7-9, 19-20, 30
 Court challenges, 43:13
 Federal/provincial/territorial, discrepancies, co-operation, 5:13; 22:8, 20-2
 Other countries, comparison, 7:20-1
 Post-election meetings, feedback, 5:18-9
 Public awareness, increasing, 7:9
 Reform, legislation, Canada Elections Act (Bill C-79)(2nd Sess., 33rd. Parl.), 5:8-10, 12; 7:10, 14-7, 27
 Public opinion polls, impact, 5:9
 Quebec, 7:12, 25-6
 Recounts, judicial, candidates' legal expenses, Assad case, 19:21-9
 Committee referring to Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing, 19:26
 Committee briefing, staff preparing, 19:30
 Returning officers, staff, training, 43:5, 12-3
 Right to vote, 22:22-3
 Canadians living abroad, 5:9; 7:27
 Penitentiary inmates, 5:11-2
 United States, 7:20
 Urban/rural voters, treatment, inconsistencies, 5:10, 12-3
 Voter reference service, 23:6-7
 Voters' lists, 7:8
 Alberta, 5:16
 British Columbia, 5:16
 Computer lists, accessibility to candidates, 5:21-2, 25-6, 28-9; 7:27
 Confidentiality, 5:22, 25, 29; 7:27-8
 Errors, 5:13-4
 Permanent, 5:15-8; 7:26; 22:10, 20; 23:8-9
 Pilot project, 43:17
 Provinces, using, 7:26-7
- See also* Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing
- Elections Canada**
 Auditor General's audit, 5:24-5; 22:7, 15, 24-5; 23:5-6, 10; 43:14-5
 Contracting procedures, 22:8, 13-4, 25-6; 43:15
 Employees, 5:8; 7:8-10, 21-2; 19:20; 22:18-9; 23:9-10; 43:5-7
 Estimates *see* Chief Electoral Officer
 Expenses, funding, 5:4-7
 Internal audit policy, 22:25
 Management information systems, 22:30
 Operations, 7:8-9
 Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing, relationship, 22:16-7, 22-3, 28-30
 Warehouse facilities, Peat Marwick study, 22:30
See also Committee—Visit; Elections—Expenses; Organizations appearing
- Elections, Privileges, Procedure and Private Members' Business Standing Committee** *see* Committee
- Electoral boundaries** *see* Elections

- Electricity**
Exports, 2:21-2
- Electromagnetic fields** *see* Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need—M-157
- Employment** *see* Aboriginal youth, health, education, employment problems, assisting—M-441; Investment, job initiatives, community-based, assisting—M-346; Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343); Training programs, participants, employment, providing—M-357
- Enumeration** *see* Elections; Kingston and the Islands constituency
- Environment**
Government role, 1:36-7
- Environment, damaging installations, construction, protection against**—M-485—Wenman
Subject matter, 6:6-9
- Environment, government information, public access**—M-104—Fulton
Subject matter, 8:22-5
- Environment regulations, violation**—M-100—Fulton
Subject matter, 1:58-63
- Environment Standing Committee**
Global warming, Committee study, 10:22
- Environment, Water Science Research Institutes, establishing**—M-468—MacWilliam
Subject matter, 15:22-6
- Environmental Auditor General, establishing**—M-456—Catterall
Subject matter, 33:16-8
- Equality** *see* Women, equality, groups working against, government funding—M-6
- Essential services** *see* Canada Labour Code (amdt.—scabs and essential services)(Bill C-201)
- Estimates** *see* Chief Electoral Officer; Orders of Reference—Privy Council
- Eve, Doni** (Informetrica)
Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 10:20-2, 24-5, 28-9
House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:20-2, 24-5, 28-9
- Excise Act** *see* Finance Standing Committee—Excise Tax Act
- Excise Tax Act, Criminal Code, Customs Act, Customs Tariff, Excise Act, Income Tax Act, Statistics Act and Tax Court of Canada Act (amdt.)** (Bill C-62) *see* Finance Standing Committee
- Exports** *see* Electricity; Gas
- External Affairs and International Trade Standing Committee**
East-West relations, Committee study, 10:22
Proceedings, broadcasting, 3:12, 17
- External aid** *see* Tropical rain forests, external aid endangering, preventing—M-398
- Facsimile/fax** *see* Criminal Code (amdt.—facsimile advertising)(Bill C-271)
- Family allowance benefits, early payment, month of September**—M-502—Saint-Julien
Subject matter, 28:18-20
- Fax** *see* Facsimile/fax
- Federal Business Development Bank**
Loans, amounts, statistics, 2:9-10
See also Small business, Federal Business Development Bank assisting—M-126
- Fee, Doug** (PC—Red Deer)
Penitentiary Act (amdt.)(Bill S-19), 38:17
Private Members' Business, 32:13, 22; 38:12, 17
Sports organizations, disputes with athletes, independent review and arbitration process, establishing—M-396, 32:22
- Feltham, Louise** (PC—Wild Rose)
References, *in camera* meeting, 9:3
- Filibuster** *see* Finance Standing Committee—Excise Tax Act
- Finance Standing Committee**
Excise Tax Act, Criminal Code, Customs Act, Customs Tariff, Excise Act, Income Tax Act, Statistics Act and Tax Court of Canada Act (amdt.)(Bill C-62), consideration, 9:16
Time allocation motion, filibuster, Chairman's ruling, 25:6-9, 15:7, 22-3; 26:4-5; 28:11-3; 29:4, 7; 31:8, 10-1, 17
Proceedings, broadcasting, 14:4-10
- Firearms** *see* Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions—M-450
- Fish, halibut, British Columbia, protecting**—M-305—Stupich
Subject matter, 15:21-2
- Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling**—M-242—Stupich
Subject matter, 32:16-8
- Fish, salmon/steelhead, farm-reared, labelling**—M-546—R. Skelly
Subject matter, 15:18-21
- Fisher, Ron** (NDP—Saskatoon—Dundurn)
Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:41-2, 48-9, 64-7, 73-4, 91-2
Committees, parliamentary, 13:42, 64-7
House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:41-2, 48-9, 64-7, 73-4, 91-2
Private Members' Business, 1:6, 47-53
Procedure and Committee business, members, 1:51
Technological change committee, creating—M-225, 1:47-50
Transportation safety inspectors, funding—M-272, 1:52-3
- Flag** *see* Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-329)
- Fontaine, Gabriel** (PC—Lévis; Acting Chairman; Vice-Chairman)
Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361, 1:44

Fontaine, Gabriel—Cont.

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:23-6, 36
 Electricity, 2:21-2
 Gas, exports, surplus test, restoring—M-97, 2:21-2
 House of Commons, 3:23-5
 Political parties, leadership campaign contributions, disclosure—M-349, 2:34
 Private Members' Business, 1:44, 46; 2:21-2, 34; 6:18
 Procedure and Committee business
 Acting Chairman
 M. (Casey), 1:12-3
 Taking Chair, 1:13
 Voting, 1:22
 Agenda and procedure subcommittee, M. (Angus), 1:23-4
 Chairman, election, M. (Thorkelson), 1:7-8, 11
In camera meetings, M., 2:25
 Meetings, 1:18-9
 M. (Thorkelson), 1:20
 Amdt. (Angus), 1:21-3
 Scheduling, M. (Marin), 1:25-6
 Members, substitutes, 1:17-8
 Organization meeting, 1:7-8, 11-4, 17-26, 28
 Printing, M. (Prud'homme), 1:18
 Private Members' bills and motions, 2:22-3
 Quorum, M. (Angus), 1:14
 Vice-Chairman, election, M. (Thorkelson), 1:13-4
 References
 Acting Chairman, taking Chair, 1:13
 In camera meetings, 2:5; 3:4; 4:11-2; 7:4
 Vice-Chairman, election, 1:4, 13-4
 Western Grain Stabilization Act, amendment, need—M-310, 6:18

Fontana, Joe (L—London East)

Air, indoors, quality, improving, national strategy—M-580, 30:9
 Board of Internal Economy, 20:26-7
 Canada Labour Code (amdt.—grain handling)(Bill C-250), 27:28-9
 Canada Labour Code (amdt.—scabs and essential services)(Bill C-201), 27:6
 Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement)(Bill C-260), 27:21-3
 Canada Water Protection Act (Bill C-221), 27:11-2
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 9:18-20; 10:11, 13, 18; 11:15-6, 29-31, 39-41; 13:43-5, 47, 54, 58-61, 66, 76-7, 81, 94-6; 14:8-9; 42:6-10, 14, 19
 Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:11, 24-6, 29
 Committee, 13:60
 Committees, parliamentary, 9:18-20; 13:43-5, 60-1, 76-7, 94-6; 14:8-10; 41:24
 Procedure, Committee study, 25:8-9, 13-4, 17-8, 20-1, 25-7; 31:10-6
 Copyright Act (amdt.—fair use)(Bill C-316), 32:8-9
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-329), 38:10-1
 Criminal Code (amdt.—obscenity)(Bill C-300), 27:25-6
 Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas corpus)(Bill C-210), 32:12

Fontana, Joe—Cont.

Economic policy, social ownership, government role, protecting, extending—M-353, 30:14-6
 Economic recession, special committee addressing—M-701, 38:15
 Elections, 19:12-3, 16, 25, 29-30; 22:26
 Elections Canada, 22:24-5, 29
 Environment, Water Science Research Institutes, establishing—M-468, 15:24-5
 Fish, halibut, British Columbia, protecting—M-305, 15:21-2
 Fish, salmon/steelhead, farm-reared, labelling—M-546, 15:19-20
 Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions—M-450, 30:13
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 9:18-20; 10:11, 13, 18; 11:15-6, 29-31, 39-41; 13:43-5, 47, 54, 58-61, 66, 76-7, 81, 94-6; 14:8-9
 Labour, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, funding, reinstating—M-555, 15:16-7
 Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343), 37:12
 Members of Parliament, rights, immunities and privileges, 41:22-4, 31:2, 34-5; 44:13, 21-2
 Committee study, 19:12-3, 16, 25, 29-30; 20:26-9
 Offenders, 44:7, 12, 14-5, 22-4
 Privacy Act, 44:8
 Private Members' Business, 15:11-2, 16-7, 19-22, 24-5; 27:6, 11-2, 21-3, 25-6, 28-9; 30:9, 13, 15-6; 32:8-9, 12-3; 37:12; 38:10-1, 14-5
 Privilege, (Lee), subject matter *re: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report*, Committee study, 41:22-4, 31:2, 34; 44:7-8, 12-5, 21-4
 Procedure and Committee business
 Votes in House, 22:11
 Witnesses, 25:26-7
 References, *in camera* meetings, 9:3; 15:4; 17:13; 19:3; 41:17; 42:5
 Standing Orders, delegated legislation, Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee reports, Committee study, 21:7-9, 11
 Training programs, participants, employment, providing—M-357, 38:14
 Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont., establishing—M-524, 15:11-2

Food
 Ingredients, labelling, 1:57

Food, additives and pesticides, effect, research need—M-205—
 C. Axworthy
 Subject matter, 6:15-7

Forests, improving, acid rain emissions, reducing—M-117—
 Gardiner
 Subject matter, 1:35-8

Fraser, Hon. John A. (PC—Vancouver South; Speaker)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 16:4-14, 16-21, 25-31
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 16:4-14, 16-21, 25-31

Freedom of expression see Members of Parliament—Privileges

- Friesen, Benno** (PC—Surrey—White Rock—South Langley; Parliamentary Secretary to Solicitor General of Canada) Members of Parliament, 44:14, 20 Offenders, 44:14, 20-1 Privilege (Lee), subject matter *re:* Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 44:14, 20-1
- Fulton, Jim** (NDP—Skeena) Environment, government information, public access—M-104, 8:22-5 Environment regulations, violation—M-100, 1:58-63 Private Members' Business, 1:6, 58-63; 8:22-5
- Funk, Ray** (NDP—Prince Albert—Churchill River) Environment, Water Science Research Institutes, establishing—M-468, 15:25 Investment, job initiatives, community-based—M-346, 8:9-13 Private Members' Business, 8:9-13; 15:25
- Gardiner, Brian L.** (NDP—Prince George—Bulkley Valley) Forests, improving, acid rain emissions, reducing—M-117, 1:35-8 National Heritage Day Act (Bill C-288), 33:19-21 Private Members' Business, 1:6, 35-8, 77; 33:19-21 Procedure and Committee business, Private Members' bills and motions, 1:77
- Gas, exports, surplus test, restoring**—M-97—Harvey Subject matter, 2:19-22
- GATT** see General Agreement on Tariffs and Trade
- Gauthier, Jean-Robert** (L—Ottawa—Vanier; Individual presentation) Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361, 1:42-6 Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 29:4-12 Official Languages Act, regulations, tabling in House of Commons—M-408, 32:18-20 Private Members' Business, 1:6, 42-6; 32:18-20 References, individual presentation before Committee, 29:4-12
- General Agreement on Tariffs and Trade** see Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling—M-242
- Gérin, François** (PC—Mégantic—Compton—Stanstead) Canada Elections Act, 22:17-8 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 10:43, 50-2; 16:10-1, 13-4, 29 Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:6, 13, 15-8 Committees, parliamentary, 16:10-1, 13, 29 Elections Canada, 22:15-8 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:43, 50-2; 16:10-1, 13-4, 29
- Gingras, Daniel** see Offenders—Escaped
- Global warming** see Environment Standing Committee
- Globe and Mail** see Elections—Expenses
- Goods and Services Tax** see Excise Tax Act, Criminal Code, Customs Act, Customs Tariff, Excise Act, Income Tax Act, Statistics Act and Tax Court of Canada Act (amdt.) (Bill C-62)
- Gould, Ronald R.** (Chief Electoral Officer's Office) Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, supplementary (C), 43:4-19
- Government advertising** see Canadian Parliamentary Channel—Public affairs
- Government buildings** see Place du Portage Buildings Designations Act (Bill C-315)
- Grain** see Canada Labour Code (amdt.—grain handling) (Bill C-250); Western Grain Stabilization Act, amendment, need—M-310; Western Grain Transportation Act, application, widening—M-336
- Gray, Hon. Herb** (L—Windsor West; Individual presentation) Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:23-35 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:23-35 References, individual presentation before Committee, 13:23-35
- Greene, Barbara** (PC—Don Valley North) Copyright Act (amdt.—fair use) (Bill C-316), 32:8-10 Private Members' Business, 32:8-10
- Groupe Vidéotron Ltée** see Organizations appearing
- Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions**—M-450—Allmand Subject matter, 30:12-4
- Habeas corpus** see Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas corpus) (Bill C-210)
- Halibut** see Fish, halibut, British Columbia, protecting—M-305
- Hall, Steve** (Informetrica) Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 10:20-31 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:20-31
- Hamel, J.-M.** (Chief Electoral Officer's Office, Elections Canada) Chief Electoral Officer estimates, 1989-1990, main, 5:4-25, 29; 7:6-25, 27-9 Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:5, 15-6, 20-2, 24-8, 30
- Hargraves, Terry** (Canadian Broadcasting Corporation) Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 36:16-7, 25, 27-8
- Harvard, John** (L—Winnipeg St. James) Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 11:18-9, 33-5, 38; 13:39-41, 46-7, 49, 67-70, 79-80, 86-8 Committees, parliamentary, 11:38; 13:39-41, 46-7, 68-70, 79-80, 86, 88 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 11:18-9, 33-5, 38; 13:39-41, 46-7, 49, 67-70, 79-80, 86-8

- Harvey, Ross (NDP—Edmonton East)**
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:18-20
 Gas, exports, surplus test, restoring—M-97, 2:19-22
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:18-20
 Private Members' Business, 2:19-22
 United States, 13:18-20
- Hastings, Hon. Senator Earl A. (L—Palliser-Foothills)**
 Penitentiary Act (amdt.) (Bill S-19), 38:16-7
 Private Members' Business, 38:16-7
- Hate propaganda** *see* Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group) (Bill C-207)
- Hawkes, Jim (PC—Calgary West; Individual presentation)**
 Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 28:4-13
 References, individual presentation before Committee, 28:4-13
- Health** *see* Aboriginal youth, health, education, employment problems, assisting—M-441; Education, post-secondary/health care, federal transfer payments, accountability—M-202
- Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women Standing Committee**
 Health care, accessibility, Committee study, 10:22-3
- Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need**—M-157—Caccia
 Referral to standing committee, proposing, 8:21-2
 Subject matter, 8:19-21
- Hearing impaired signing** *see* Canadian Parliamentary Channel; House of Commons—Proceedings, broadcasting
- Henry, Daniel (Canadian Bar Association)**
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 12:30-47
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 12:30-47
- Heritage park** *see* Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont., establishing—M-524
- Herring** *see* Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling—M-242
- Hicks, Bob (PC—Scarborough East)**
 Criminal Code (amdt.—desecration of the flag) (Bill C-329), 38:10-2
 Private Members' Business, 6:11, 19-20; 38:10-2
 Western Grain Stabilization Act, amendment, need—M-310, 6:19-20
 Women, equality, groups working against, government funding—M-6, 6:11
- High voltage power lines** *see* Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need—M-157
- Hogue, J.-Pierre (PC—Outremont; Vice-Chairman)**
 Canada Labour Code (amdt.—scabs and essential services) (Bill C-201), 27:7
 Canadian Broadcasting Corporation, 12:13-4, 25
- Hogue, J.-Pierre—Cont.**
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 9:14-5, 17-8; 12:13-4, 25-6, 38, 43; 13:8-9, 12, 31-3, 48, 62, 75, 92-3
 Centennial Flame Research Awards Act (Bill C-258), 27:17-8
 Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:22-3; 23:10
 Committees, parliamentary, 12:43; 13:62, 92-3
 Procedure, Committee study, 26:10-2; 31:13-4, 19, 23
 Criminal Code (amdt.—lotteries) (Bill C-255), 27:14
 Economic policy, social ownership, government role, protecting, extending—M-353, 30:16-7
 Education, post-secondary/health care, federal transfer payments, accountability—M-202, 30:11
 Elections, 19:19-20; 22:23
Elections Canada 22:23; 23:10
 Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need—M-157, 8:21-2
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 9:14-5, 17-8; 12:13-4, 25-6, 38, 43; 13:8-9, 12, 31-3, 48, 62, 75, 92-3
 Investment, job initiatives, community-based, assisting—M-346, 8:11
 Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:19-20; 20:20-1
 Private Members' Business, 8:11, 21-2; 27:7, 14, 17-8; 30:11, 16-7
 Procedure and Committee business
 Business meeting, 26:18
 Information, 20:21
 Witnesses, 13:8
 References, 31:7
 In camera meetings, 4:11-2; 9:3; 15:4; 17:13; 18:89-90; 19:3; 21:4
 Vice-Chairman, election, 9:4
 See also Appendices
 Standing Orders
 Delegated legislation, Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee reports, Committee study, 21:9-10
 Order Paper questions, deadline for replies, Committee study, 24:9-11
 United States, 13:12
- Hopkins, Len (L—Renfrew—Nipissing; Individual presentation)**
 Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 31:20-4
 Criminal Code (amdt.—obscenity) (Bill C-300), 27:24-6
 Private Members' Business, 27:24-6
 References, individual presentation before Committee, 31:20-4
- Horner, Bob (PC—Mississauga West)**
 Canada Labour Code (amdt.—grain handling) (Bill C-250), 27:28-30
 Canada Labour Code (amdt.—scabs and essential services) (Bill C-201), 27:6
 Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement) (Bill C-260), 27:19
 Canadian Wheat Board Act (amdt.—oats and barley) (Bill C-230), 27:8-9
 Centennial Flame Research Awards Act (Bill C-258), 27:17
 Criminal Code (amdt.—lotteries) (Bill C-255), 27:14

Horner, Bob—Cont.

Private Members' Business, 27:6, 8-9, 14, 17-9, 23, 28-30
Procedure and Committee business, Private Members' bills and motions, 27:18

House of Commons

Broadcasting Service, studio facilities, 36:22
Budget, cost-recovery measures, 16:30
Chartier incident, 1966, grenade explosion, 35:15
Demonstrators, legal/other repercussions, 34:20; 35:4-5, 10-1, 14-6, 18-23
Gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:7-21; 35:4-23
See also Orders of Reference; Reports to House—Twenty-fourth
Journalists, treatment, 9:15-7; 10:32; 13:51, 79-80
Media, access
Canadian Bar Association recommendation, 12:30-1, 39-41
Court cases, decisions, 12:34-6, 46
History, 13:21, 91
Members of Parliament, activities, 13:32, 59-60, 62-3, 75, 85
Oral Question Period, public awareness, assisting, 3:23-5
Procedure
Closure/time allocation, 26:8-9
Private Members' Business, 8:21; 26:19-20; 33:15
Proceedings
Opposition members, powers, 25:14; 26:6-7
Public understanding, Speaker assisting, 16:23
Proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 9:7-24; 10:5-53; 11:4-47; 12:4-47; 13:5-97; 14:4-11; 16:4-31; 17:13-4
In camera meetings, 7:4; 8:8; 9:3-6; 15:4; 29:3
See also Orders of Reference; Reports to House—Fifth—Fifteenth
Proceedings, broadcasting
Alternative, one channel, bilingual format, 36:26-7
Audience, numbers, 36:11, 18-20, 30
Background, impact, 3:11-2; 9:8-10, 13-4; 11:5-6; 13:50-1; 16:7-8, 22
Cameras, positioning, disrupting, 12:31, 37
Canadian Broadcasting Corporation role, 3:9, 37-8; 12:5-6, 16-7, 24-6; 36:11, 21
See also House of Commons—Proceedings, broadcasting, Funding
Commentary, explanations, requirement, 10:6, 16, 18; 11:15-6; 13:37; 36:11
Editing/editorializing, camera reaction shots, panning, etc., 3:11, 16-7, 26, 29-30; 9:10-3; 10:9-10, 16, 25-6, 36-7; 11:6-7, 11-2, 18-9; 12:38-9; 13:23-5, 29-31, 36-7, 46, 58-9, 72-7, 86-7; 16:8-9
Funding, CBC/Speaker's budget, 36:12-3, 15-8, 21, 23-5, 29-31
Hearing-impaired signing/closed captioning, 36:27
Hosts, cost, role, 12:20-3; 16:30-1
McGrath Committee recommendations, 3:12; 12:9, 27; 36:12-3
Members of Parliament
Behaviour/decorum, affected, 9:9, 15-6; 10:26, 36-7; 11:6, 13-5; 13:23-4, 31, 52, 54
Immunities and privileges, impact, 12:26-7, 44-6; 13:23, 26, 33-4; 16:28-9; 20:25
Opposition party benefiting, 9:14

House of Commons—Cont.

Proceedings, broadcasting—*Cont.*
Personnel, security clearance, 12:31
Replays, Committee fifth report : recommending, Parliament concurring, 12:4-5, 8; 13:72; 36:10, 19, 24-5
Speaker, opinion/role, 3:12, 29-30; 9:21-3; 10:21, 33-4, 39; 13:72-3; 16:7
Special events, parliamentary channel airing, 36:28
Videotapes, storage, 11:32-3
See also Reports to House—Nineteenth—Twenty-third
Public Information Office, 16:9
See also Canadian Parliamentary Channel—House of Commons
Rights/powers, 20:6
See also Parliament—Privileges
Security, 34:17-8; 35:5-6, 8-10; 35:17-8, 21-2
Sitting days, altering, 16:10, 13-4, 20, 24
Visitors, accommodating
Members' passes, problems, 35:6-7, 12-3, 21
Welcoming centre, planning, 35:13-4, 18
See also Canadian Parliamentary Channel *passim*; Committees, parliamentary; Official Languages Act, regulations, tabling in House of Commons—M-408; Organizations appearing; Privilege—(Lee)

House of Representatives *see* United States—C-Span**Hovdebo, Stan** (NDP—Saskatoon—Humboldt)

Auditor General Act (amdt.) (Bill C-228), 38:9-10
Private Members' Business, 38:9-10

Hunter, Lynn (NDP—Saanich—Gulf Islands)

Aboriginal youth, health, education, employment problems, assisting—M-441, 8:31-2
Private Members' Business, 8:31-2

In camera meetings *see* Procedure and Committee business**Income Tax Act** *see* Finance Standing Committee—Excise Tax Act**Industry, Science and Technology, Regional and Northern Development Standing Committee**

Sustainable development, Committee study, 10:22

Informetrica

Operations, clients, 10:21, 23-4
See also Organizations appearing

Inquiries *see* Committee studies and inquiries**Investment, job initiatives, community-based, assisting—M-346**—Funk

Subject matter, 8:9-13

Johnson, Al (PC—Calgary North)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 11:12, 14, 27-9, 42-4
Chief Electoral Officer estimates, 1989-1990, main, 5:25-6
Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 29:10-2

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, 11:12, 14, 27-9, 42-4

Journalists *see* House of Commons; United Kingdom—House of Commons

- Juneau, Pierre** (Canadian Broadcasting Corporation)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
 licensing proposal, Committee study, 3:7-13, 15-39
- Justice and the Solicitor General Standing Committee** *see*
 Offenders—Escaped; Privilege—(Lee)
- Kaplan, Hon. Bob** (L—York Centre)
 Criminal Code (amdt.—lotteries)(Bill C-255), 27:12-5
 Private Members' Business, 27:12-5
- Karygiannis, Jim** (L—Scarborough—Agincourt)
 Private Members' Business, 2:11-7
 Young Offenders Act (amdt.—murder)(Bill C-229), 2:11-7
- Kempling, William James** (PC—Burlington; Parliamentary Secretary to Minister of Employment and Immigration)
 Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement)(Bill C-260), 27:18-23
 Private Members' Business, 27:18-23
 Procedure and Committee business, Private Members bills and motions, 27:18
- Keyes, Stan** (L—Hamilton West)
 Labour, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, funding, reinstating—M-555, 15:14-8
 Private Members' Business, 15:14-8
- Kilgour, David** (Ind—Edmonton Southeast)
 Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343), 37:8-13
 Private Members' Business, 37:8-13
- Kindy, Alex** (PC—Calgary Northeast)
 Private Members' Business, 32:13-8
 Referendums, questions of national interest, Constitution amendment—M-664, 32:13-6
- Kingsley, Jean-Pierre** (Elections Canada)
 Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:14-31
 References, 43:4
 Chief Electoral Officer appointment, 22:14-5
- Kingston and the Islands constituency**
 Enumeration and revision costs, 7:6-7
- Labelling** *see* Drug ingredients, labelling—M-437; Fish, salmon/steelhead, farm-reared, labelling—M-546; Food—Ingredients
- Labour, Canadian Centre for Occupational Health and Safety**, funding, reinstating—M-555—Keyes
 Subject matter, 15:14-8
- Labour Code** *see* Canada Labour Code
- Labour, Employment and Immigration Standing Committee**
 Refugee claimants backlog, Committee study, 10:22
- Lalonde, Jean-Marc** (Rockland, Ont.)
 Private Members' Business, 2:30
- Lamb, Brian** (C-Span)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
 licensing proposal, Committee study, 13:5-22
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:5-22
- Langan, Joy** (NDP—Mission—Coquitlam)
 Children's bill of rights—M-254, 1:33-5
- Langan, Joy**—*Cont.*
 Private Members' Business, 1:6, 33-5
- Langdon, Steven** (NDP—Essex—Windsor)
 Economic recession, special committee addressing—M-701, 38:15-6
 Private Members' Business, 38:12-6
 References
In camera meeting, 25:4
See also Economic policy, social ownership, government role, protecting, extending—M-353
 Training programs, participants, employment, providing—M-357, 38:12-5
- Laporte, Rod** (NDP—Moose Jaw—Lake Centre)
 Canadian Wheat Board Act (amdt.—oats and barley)(Bill C-230), 27:7-10
 Private Members' Business, 27:7-10
- Laurier—Sainte-Marie constituency** *see* Elections—By-elections
- Le Soleil** *see* Elections—Expenses
- Leadbetter, A.** (Acting Privacy Commissioner of Canada)
 Privilege (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 44:4-25
- Leadership campaigns** *see* Political parties, leadership campaign contributions, disclosure—M-349
- Leblanc, Nic** (PC—Longueuil)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
 licensing proposal, Committee study, 11:16-7, 31-2, 45-6
 Committees, parliamentary, 11:17, 31-2
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 11:16-7, 31-2, 45-6
- Lee, Derek** (L—Scarborough—Rouge River; Individual presentation)
 Committees, parliamentary, 39:27-8
 Members of Parliament, 39:12-22
 Offenders, 39:10-1, 20, 22-3, 26-7; 44:16
 Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 39:10-28; 40:28; 44:16
 References
 Individual presentation before committee, 39:10-28
See also Privilege
- Léger, Allan** *see* Offenders—Escaped
- Legislative committees** *see* Committees, parliamentary—Bills—Broadcasting
- Lewis, Hon. Douglas Grinslade** (PC—Simcoe North; Minister of Justice and Attorney General of Canada and Leader of the Government in the House of Commons; Individual presentation)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
 licensing proposal, Committee study, 13:71-81
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:71-81
 References, individual presentation before Committee, 13:71-81

- Lind, Philip B.** (Rogers Communications Inc.)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
 licensing proposal, Committee study, 3:6-9, 13-6, 18-9,
 22-3, 27-8, 31-2, 34, 36, 38-9; 11:21-47; 36:14-5, 18-20,
 22-4, 26
 House of Commons proceedings and committees,
 broadcasting, Committee study, 11:21-47
- Liquor** *see* Elections
- Literacy**, penitentiary programs, expanding—M-393—Brewin
 Subject matter, 15:7-9
- Lotteries** *see* Criminal Code (amdt.—lotteries)(Bill C-255)
- Lutheran Church in America, Eastern Canada Synod** *see*
 Orders of Reference
- MacWilliam, Lyle Dean** (NDP—Okanagan—Shuswap)
 Environment, Water Science Research Institutes,
 establishing—M-468, 15:22-6
 Private Members' Business, 15:22-6; 28:21-3
 Water, waste, treatment, discharge, cost-sharing program—
 M-470, 28:21-3
- Manley, John** (L—Ottawa South)
 Air, indoors, quality, improving, national strategy—M-580,
 30:6-9
 Private Members' Business, 30:6-9
- Mapping** *see* Elections—Polling stations
- Marin, Charles-Eugène** (PC—Gaspé)
 Chief Electoral Officer estimates, 1989-1990, main, 7:17-9,
 27-8
 Members of Parliament, rights, immunities and privileges,
 Committee study, 20:11-4
 Minerals processing, government programs and policies,
 development—M-76, 2:19
 National Capital Act (amdt.—description of National Capital
 Region)(Bill C-206), 2:28, 31
 Private Members' Business, 2:15, 19, 28, 31
 Procedure and Committee business
 Agenda and procedure subcommittee, M. (Angus), 1:24
 Chairman, election, M. (Thorkelson), 1:10-1
In camera meetings, M. (Fontaine), 2:25
 Meetings, M., 1:25
 Members, 1:18
 Organization meeting, 1:10-1, 15-6, 18, 23-5
 Quorum, M. (Angus), 1:15
 Amdt. (Milliken), 1:16
 References, *in camera* meeting, 2:6
 Young Offenders Act (amdt.—murder)(Bill C-229), 2:15
- Maritime sovereignty** *see* National Defence and Veterans Affairs
 Standing Committee
- Marleau, Robert** (House of Commons)
 Members of Parliament, rights, immunities and privileges,
 Committee study, 20:4-34
 References, *in camera* meeting, 25:4
- McCrossan, Paul**
 References, 40:19
- McCurdy, Howard** (NDP—Windsor—Lake St. Clair)
 Economic policy, social ownership, government role,
 protecting, extending—M-353, 30:14-7
- McCurdy, Howard**—*Cont.*
 Education, post-secondary, federal transfer payments,
 increasing—M-48, 6:12-5
 Private Members' Business, 6:12-5; 30:14-7
- McEwen, Michael** (Canadian Broadcasting Corporation)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
 licensing proposal, Committee study, 36:18-9, 21, 23, 25,
 27-8
- McGillivray, Don** (Centre for Investigative Journalism)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
 licensing proposal, Committee study, 13:54, 68-70
 House of Commons proceedings and committees,
 broadcasting, Committee study, 13:54, 68-70
- McGrath Committee** *see* Committees, parliamentary—
 Procedure; House of Commons—Proceedings, broadcasting
- McLaughlin, Audrey** (NDP—Yukon)
 References, 40:19-20
See also Economic recession, special committee
 addressing—M-701
- McMillan, Nicole** (Procedural Clerk)
 Procedure and Committee business
 Organization meeting, 1:25-8
 Private Members' bills and motions, 2:23-5
- Media** *see* Canada Student Loan Program—Three percent tax;
 Canada-United States Free Trade Agreement—Public
 information; Canadian Parliamentary Channel;
 Committees, parliamentary—Broadcasting; House of
 Commons
- Members of Parliament**
 Public servants, status, comparing, 20:19
 Rights, immunities and privileges, 39:12-6, 19-20, 22, 25-6;
 40:4-6, 16-7, 23, 26-7; 41:19, 22, 26-8, 31-5; 44:17-9
 Australia, New Zealand, comparing, 20:7-8
 Canada Evidence Act, relationship, 40:21-2
 Committee study, 19:5-31; 20:4-34
In camera meetings, 19:3; 21:4
See also Orders of Reference
 Criminal Code, relationship, 20:6-7, 12
 Search warrants, Speaker's powers, 20:8-11, 14-20, 23-4,
 28-9, 32-3
 Defining, historical/modern context, 20:4-5, 9-10, 20-2
 Freedom of expression, 20:20-1, 24-6
 Members' roles/functions, relationship, 20:29-32
 Privacy Act, Access to Information Act, relationship,
 39:17-21; 40:6-8, 13-5, 24-6, 28; 41:19-20, 22-4,
 27-31, 34; 44:10-1, 13-4, 17, 25
See also Privilege
 Telephone long-distance codes, 20:12-4, 27-8
See also Chairman, rulings and statements; Committees,
 parliamentary—Broadcasting; Elections—Expenses;
 House of Commons—Media, access—Proceedings,
 broadcasting—Visitors; Public Service Employment Act
 (amdt.—staff of Members of the House of Commons)(Bill
 C-225)
- Members of Parliament Retiring Allowances Act** (amdt.—
 government employment)(Bill C-343)—Kilgour
 References, 37:8-13

- Mergers** *see* Competition Act, amending, proposed mergers—M-58
- Meyers, Larry D.** (Auditor General's Office)
Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:7-9, 11-4
- Miller, Bonnie** (Auditor General's Office)
Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:9-13; 23:4-7, 10
- Milliken, Peter** (L—Kingston and the Islands; Vice-Chairman)
Canada Elections Act, 43:19
Canada Labour Code (amdt.—grain handling)(Bill C-250), 27:26, 29-30
Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement)(Bill C-260), 27:20-1, 23
Canada Water Protection Act (Bill C-221), 27:11
Canadian Federation of Students, 34:8-9
Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:19-23; 9:12-3; 10:9, 16, 19, 28-31, 36-40, 46-7; 12:12-3, 21-5, 39-41; 13:15-8, 26, 28; 14:5-6, 8; 16:24-8; 36:16-20, 25-31; 42:6, 14-9
Chief Electoral Officer estimates
1989-1990, main, 5:18-22, 27; 7:6-10, 21-3
1990-1991
Main, 22:6, 8-14, 26-30; 23:4-7, 9-10
Supplementary (C), 43:4-8, 16-9
Committee, 43:19; 44:25
Committees, parliamentary, 9:13; 10:36; 14:5-6, 8; 16:25-7; 39:27-8; 40:27-8
Procedure, Committee study, 25:11-3, 15-6, 20, 22, 27; 26:13-6; 28:11-3; 29:6-8, 12
Cooper, references, 40:25
Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-329), 38:12
Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)(Bill C-207), 29:14
Criminal Code (amdt.—obscenity)(Bill C-300), 27:26
Davidson, references, 41:31
Elections, 5:18-22; 19:21, 23, 28; 22:6-14, 27-9; 23:4-7; 43:4-6, 16-8
Elections Canada, 7:8-9, 21-2; 22:29-30; 23:5-6, 9-10; 43:7
Environment, damaging installations, construction, protection against—M-485, 6:8
Finance Standing Committee, 25:15-6; 28:11-3; 29:7
House of Commons, 8:21; 26:19-20; 36:16-9, 25-6, 28-30
Gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:8, 20; 35:4-7, 18-9
Proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 9:12-3; 10:9, 16, 19, 28-31, 36-40, 46-7; 12:12-3, 21-5, 39-41; 13:15-8, 26, 28; 14:5-6, 8; 16:24-8
Kingston and the Islands constituency, 7:6-7
Literacy, penitentiary programs, expanding—M-393, 15:8
Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343), 37:10
Members of Parliament, rights, immunities and privileges, 40:23-6; 41:30-2; 44:10-1
Committee study, 19:20-1, 23, 28; 20:5, 19, 23-6
Offenders, 40:23; 44:11, 23-4
Penitentiary Act (amdt.)(Bill S-19), 38:17
- Milliken, Peter**—Cont.
Private Members' Business, 2:10, 16; 6:8, 11-2; 8:9, 21; 15:8; 27:11, 20-1, 23, 26, 29-30; 28:16-8, 20, 22; 29:14; 32:21-2; 37:10; 38:12, 17
- Privilege, (Lee)**, subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 39:10, 26-8; 40:4, 23-9; 41:19, 22, 30-2, 35; 44:4, 10-1, 16, 23-6
- Procedure and Committee business**
Acting Chairman, M., 8:9
Agenda and procedure subcommittee, M. (Angus), 1:23-4
Briefs, 41:35
Business meeting, 26:17-20
In camera meetings, 41:35
Information, 26:13-4; 36:27
Meetings, 5:27; 41:35; 44:25-6
Organization meeting, 1:16, 18, 23-4, 26
Private Members' bills and motions, 1:26; 2:24; 9:7
Committee consideration, 26:19-20
Votable items, 37:5
Quorum, M. (Angus), 1:16
Amdt., 1:16
Reports to House, fifteenth, 26:17
Room, 37:7
Votes in House, 22:11
Witnesses, 25:27; 44:25
- References**
In camera meetings, 2:5; 3:4; 4:11-2; 7:4; 9:3; 15:4; 17:13; 18:89-90; 19:3; 21:4; 25:4; 41:17; 42:5
Vice-Chairman
Election, 9:3
Taking Chair, 21:6; 25:5, 24; 26:4; 37:5
Rail passenger service, Private Member's bill, Clerk of Petitions report, 9:7
Small business, Federal Business Development Bank assisting—M-126, 2:10
Sports organizations, disputes with athletes, independent review and arbitration process, establishing—M-396, 32:21-2
Standing Orders, delegated legislation, Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee reports, Committee study, 21:10
United States, 13:15-8
Women, equality, groups working against, government funding—M-6, 6:11-2
Young Offenders Act (amdt.—murder)(Bill C-229), 2:16
- Minerals processing, government programs and policies**, developing—M-76—Samson
Subject matter, 2:17-9
- Ministers** *see* Committees, parliamentary—Witnesses
- Minority reports**, *see* Procedure and Committee Business—Reports to House
- Mitchell, Margaret Anne** (NDP—Vancouver East)
Constitution, multiculturalism preamble, including—M-293, 1:38-41
Private Members' Business, 1:6, 38-41
- Molgat, Marc** (Students' Federation of the University of Ottawa)
House of Commons, gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:7-9, 11-21

- Molgat, Marc**—*Cont.*
 References, 34:14-6, 18-9
- Multiculturalism**
 Defining, 1:40
See also Constitution, multiculturalism preamble, including—M-293
- Murder** *see* Offenders—Escaped; Young Offenders Act (amdt.—murder)(Bill C-229)
- Murphy, Rod** (NDP—Churchill)
 Private Members' Business, 32:22-3
 Procedure and Committee business
 Agenda and procedure subcommittee, M. (Angus), 1:23
 Chairman, election, M. (Thorkelson), 1:8
 Meetings
 M. (Thorkelson), 1:20
 M. (Marin), 1:27
 Organization meeting, 1:8, 20, 23, 27
 Workers Mourning Day Act (Bill C-223), 32:22-3
- Museums** *see* Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361
- National Archives** *see* Privacy Act—Disclosure provisions
- National Assembly** *see* Quebec
- National Capital Act** (amdt.—description of National Capital Region)(Bill C-206)—Boudria
 References, 2:26-33
- National Defence and Veterans Affairs Standing Committee**
 Maritime sovereignty, Committee studying, 10:23
- National Film Board**
 Public awareness, 3:35-6
See also Canadian Parliamentary Channel
- National Heritage Day Act** (Bill C-288)—Gardiner
 References, 33:19-21
- Native people** *see* Aboriginal people
- Natural gas** *see* Gas
- Nault, Robert D.** (L—Kenora—Rainy River)
 Labour, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, funding, reinstating—M-555, 15:16
 Private Members' Business, 15:16
- New Brunswick** *see* Water
- New Brunswick Correctional Services Board of Investigations**
see Offenders—Escaped
- New Zealand** *see* Members of Parliament—Privileges
- Newman, Don** (Canadian Parliamentary Press Gallery)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:83-9, 91, 93-4, 96
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:83-9, 91, 3-4, 96
- Newsworld** *see* Canadian Broadcasting Corporation; Canadian Parliamentary Channel
- Nowlan, Pat** (PC—Annapolis Valley—Hants; Individual presentation)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 9:7-24
- Nowlan, Pat**—*Cont.*
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 9:7-24
 References, individual presentation before Committee, 9:7-24
- Nunziata, John** (L—York South—Weston)
 References *see* Penitentiary Act (amdt.)(Bill S-19)
- Oats** *see* Canadian Wheat Board Act (amdt.—oats and barley)(Bill C-230)
- Obscenity** *see* Criminal Code (amdt.—obscenity)(Bill C-300)
- Occupational health and safety** *see* Labour, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, funding, reinstating—M-555
- Oceanography** *see* Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361
- Offenders**
 Escaped, Daniel Gingras and Allan Léger, murder charges while at large, Weir and N.B. Correctional Services Board of Investigations reports, 39:10; 40:9
 Uncensored copies, Justice and the Solicitor General Standing Committee requesting, 39:11-3, 20, 22-5; 40:20; 41:20-2, 30; 44:17, 23-4
 Cadieux position, 40:5-6, 8, 10-2, 14-6, 21, 23
 Committee role, 44:24
 Complaint filed, Privacy Commissioner, 44:4, 8, 11, 20
 Correctional Service Canada position, 39:26-7
 Privacy Commissioner position, 40:11; 44:4-6, 8-10, 14-5, 19-20, 22-3
 Information, personal/private, institutions releasing, 44:11-3, 17
 Investigations, CSC disclosing, impact, 44:20-1
See also Elections—Right to vote; Young Offenders Act (amdt.—murder)(Bill C-229)
- Official Languages Act**, regulations, tabling in House of Commons—M-408—Gauthier
 Subject matter, 32:18-20
- Official languages policy/bilingualism** *see* Canadian Parliamentary Channel—Bilingual programming; House of Commons—Proceedings, broadcasting
- Ontario** *see* Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont., establishing—M-524
- Ontario Legislature** *see* Committees, parliamentary—Procedure
- Open-line programs** *see* Canadian Parliamentary Channel
- Oral Question Period** *see* House of Commons
- Order of Precedence** *see* Private Members' Business
- Order Paper** *see* Standing Orders
- Orders of Reference**
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, 3:3
 Committee, membership, 1:3
 House of Commons gallery demonstration, students, Oct. 17/90, 34:3
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, 7:3
 Lutheran Church in America, Eastern Canada Synod, Private Member's bill, Clerk of Petitions report, 22:3

Orders of Reference—Cont.

- Members of Parliament, rights, immunities and privileges, 19:3
 Parliament Buildings, access by taxi, 15:5
 Private Members' Business, Order of Precedence, procedure, 17:3
 Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, 39:9
 Privy Council estimates
 1989-1990, main, 5:3
 1990-1991, main, 22:3
 Rail passenger service, Private Member's bill, Clerk of Petitions report, 9:3-4
See also Committees, parliamentary

O'Reilly, Robert (Canadian Broadcasting Corporation)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 12:12-3, 22; 36:25-7

Organization meeting *see* Procedure and Committee business

Organizations appearing

- Auditor General's Office, 22:7-14; 23:4-13
 C-Span, 13:5-22
 Canadian Bar Association, 12:30-47
 Canadian Broadcasting Corporation, 3:7-13, 15-39; 12:4-29; 36:10-21, 23-31
 Canadian Parliamentary Press Gallery, 13:82-97
 Centre for Investigative Journalism, 13:49-70
 Chief Electoral Officer's Office, 5:4-25, 29; 7:6-25, 27-9; 43:4-19
 Consumers' Association of Canada, 10:44-52
 Elections Canada, 19:5-9, 11, 16-20, 25, 28-9
 Groupe Vidéotron Ltée, 3:25, 27-8
 House of Commons, 20:4-34; 41:19-24, 26-35; 42:6-19
 Informetrica, 10:20-31
 Privacy Commissioner of Canada, 44:4-25
 Rockland, Ont., 2:30
 Rogers Communications Inc., 3:6-9, 13-6, 18-9, 22-3, 27-8, 31-2, 34, 36, 38-9; 11:21-47; 36:14-5, 18-20, 22-4, 26
 Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee, 21:6-11
 Solicitor General Department, 40:4-12, 14-28
 Students' Federation of the University of Ottawa, 34:7-9, 11-21
 University of Western Ontario, 11:4-21
See also individual witnesses by surname

Oshawa constituency *see* Elections—By-elections

Paraplegic Association *see* Elections—Polling stations

Parliament *see* Chief Electoral Officer—Reports; House of Commons—Proceedings, broadcasting; Members of Parliament

Parliament Buildings *see* Orders of Reference

Parliamentary channel *see* Canadian Parliamentary Channel; House of Commons—Proceedings, broadcasting

Parliamentary committees *see* Committees, parliamentary

Partial Test Ban Treaty *see* Disarmament, Partial Test Ban Treaty, conversion to comprehensive—M-416

Peat Marwick *see* Elections Canada—Warehouse facilities

Pednaud-Jobin, Maxime (Students' Federation of the University of Ottawa)

House of Commons, gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:9, 11-6, 18-9
 References, 34:14-6, 18-9

Penitentiaries *see* Elections—Right to vote; Literacy, penitentiary programs, expanding—M-393

Penitentiary Act (amdt.)(Bill S-19)—Nunziata
 References, 38:16-7

Pensions *see* Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement)(Bill C-260)

Pesticides *see* Food, additives and pesticides, effect, research need—M-205

Physical access *see* Elections—Polling stations

Place du Portage Buildings Designations Act (Bill C-315)—Rocheleau
 References, 33:14-6

Plamondon, Louis (PC—Richelieu)

Canada Labour Code (amdt.—scabs and essential services)(Bill C-201), 27:4-7
 Private Members' Business, 27:4-7

Plourde, André (PC—Kamouraska—Rivière-du-Loup)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, Committees, parliamentary, 10:10-1, 17; 11:12, 26; 12:18, 41-2; 16:20, 28
 Fish, salmon/steelhead, farm-reared, labelling—M-546, 15:20
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:10-1, 17, 25; 11:12, 26-7, 40-2; 12:6-8, 17-8, 27, 41-2, 44-5; 16:18, 20, 28
 Labour, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, funding, reinstating—M-555, 15:17
 Private Members' Business, 15:17, 20
 References, *in camera* meetings, 9:3; 21:4

Political parties, leadership campaign contributions, disclosure—M-349—R.E. Skelly

Subject matter, 2:33-4

Polling stations *see* Elections

Powers of Parliamentary Committees to Send for Documents
see Appendices—Davidson brief

Press Gallery *see* Canadian Parliamentary Press Gallery

Prince Edward Island *see* Charlottetown, P.E.I., "Birthplace of Canada" designation—M-498

Privacy Act

Amending, 40:12, 15, 17-8, 20; 41:21
 Disclosure provisions, public interest, National Archives, Statistics Canada examples, 44:5
See also Members of Parliament—Rights

Privacy Commissioner of Canada *see* Offenders—Escaped; Organizations appearing

Private Members' Bills

C-201. Canada Labour Code (amdt.—scabs and essential services)—Plamondon

Private Members' Bills—Cont.

- C-206. National Capital Act (amdt.—description of National Capital Region)—Boudria
 C-207. Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)—Boudria
 C-210. Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas corpus)—Domm
 C-217. Bankruptcy Act (amdt.—priority of claims)—Rodriguez
 C-221. Canada Water Protection Act—Riis
 C-223. Workers Mourning Day Act—Murphy
 C-224. Canada Safe Drinking Water Act—N. Young
 C-225. Public Service Employment Act (amdt.—staff of Members of the House of Commons)—N. Young
 C-228. Auditor General Act (amdt.)—Hovdebo
 C-229. Young Offenders Act (amdt.—murder)—Karygiannis
 C-230. Canadian Wheat Board Act (amdt.—oats and barley)—Laporte
 C-250. Canada Labour Code (amdt.—grain handling)—G. Wilson
 C-255. Criminal Code (amdt.—lotteries)—Kaplan
 C-258. Centennial Flame Research Award Act—Boyer
 C-260. Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement)—Kempling
 C-271. Criminal Code (amdt.—facsimile advertising)—Angus
 C-288. National Heritage Day Act—Gardiner
 C-300. Criminal Code (amdt.—obscenity)—Hopkins
 C-314. Criminal Records Act (amdt.)—Blenkarn
 C-315. Place du Portage Buildings Designations Act—Rochefeuille
 C-316. Copyright Act (amdt.—fair use)—Greene
 C-329. Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)—Hicks
 C-343. Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)—Kilgour
 S-19. Penitentiary Act (amdt.)—Nunziata
See also Desjardins Mutual Life Assurance Company; Orders of Reference—Lutheran Church; Rail passenger service

Private Members' Business

Consideration, 1:28-70; 2:8-35; 6:6-21; 8:9-33; 15:7-26; 27:4-31; 28:14-23; 29:12-8; 30:6-17; 37:5-13; 38:8-17

In camera meetings, 2:5-6; 8:7; 15:5-6; 17:14; 35:3; 37:3; 38:6

Order of Precedence

Procedure, Committee study, *in camera* meeting, 17:13

Subcommittee, 10:3

See also Orders of Reference

See also House of Commons—Procedure; Reports to House *passim*

Private Members' Motions

- M-6. Women, equality, groups working against, government funding—Black
 M-48. Education, post-secondary, federal transfer payments, increasing—McCurdy
 M-58. Competition Act, amending, proposed mergers—Rodriguez
 M-76. Minerals processing, government programs and policies, developing—Samson
 M-97. Gas, exports, surplus test, restoring—Harvey
 M-100. Environment regulations, violation—Fulton
 M-104. Environment, government information, public access—Fulton

Private Members' Motions—Cont.

- M-117. Forests, improving, acid rain emissions, reducing—Gardiner
 M-126. Small business, Federal Business Development Bank assisting—Whittaker
 M-157. Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need—Caccia
 M-202. Education, post-secondary/health care, federal transfer payments, accountability—C. Axworthy
 M-205. Food, additives and pesticides, effect, research need—C. Axworthy
 M-225. Technological change committee, creating—Fisher
 M-242. Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling—Stupich
 M-254. Children's bill of rights—Langan
 M-272. Transportation safety inspectors, funding—Angus
 M-293. Constitution, multiculturalism preamble, including—Mitchell
 M-305. Fish, halibut, British Columbia, protecting—Stupich
 M-310. Western Grain Stabilization Act, amendment, need—Althouse
 M-336. Western Grain Transportation Act, application, widening—Angus
 M-346. Investment, job initiatives, community-based, assisting—Funk
 M-349. Political parties, leadership campaign contributions, disclosure—R.E. Skelly
 M-353. Economic policy, social ownership, government role, protecting, extending—Langdon
 M-357. Training programs, participants, employment, providing—Langdon
 M-361. Canadian Museum of Oceanography, establishing—Gauthier
 M-393. Literacy, penitentiary programs, expanding—Brewin
 M-396. Sports organizations, disputes with athletes, independent review and arbitration process, establishing—Brewin
 M-398. Tropical rain forests, external aid endangering, preventing—Stewart
 M-408. Official Languages Act, regulations, tabling in House of Commons—Gauthier
 M-415. Quebec, aboriginal people, representation, northern constituency, creating—Allmand
 M-416. Disarmament, Partial Test Ban Treaty, conversion to comprehensive—Allmand
 M-422. Quebec anglophones, education restrictions, removal—Allmand
 M-437. Drug ingredients, labelling—Dorin
 M-441. Aboriginal youth, health, education, employment problems, assisting—Anawak
 M-450. Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions—Allmand
 M-456. Environmental Auditor General, establishing—Catterall
 M-468. Environment, Water Science Research Institutes, establishing—MacWilliam
 M-470. Water, waste, treatment, discharge, cost-sharing program—MacWilliam
 M-485. Environment, damaging installations, construction, protection against—Wenman
 M-498. Charlottetown, P.E.I., "Birthplace of Canada" designation—Proud

Private Members' Motions—Cont.

- M-502. Family allowance benefits, early payment, month of September—Saint-Julien
 M-524. Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont., establishing—Browes
 M-537. Regional development, Atlantic provinces, government priority, assuring—Dionne
 M-546. Fish, salmon/steelhead, farm-reared, labelling—R. Skelly
 M-555. Labour, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, funding, reinstating—Keyes
 M-580. Air, indoors, quality, improving, national strategy—Manley
 M-636. Agriculture, research/education, co-operative extension service, creating—Vanclief
 M-664. Referendums, questions of national interest, Constitution amendment—Kindy
 M-688. Education, post-secondary, credits, transferring, standardizing, regulatory body, creating—Duhamel
 M-701. Economic recession, special committee addressing—McLaughlin

Privilege

- (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report Committee study, 39:10-28; 40:4-29; 41:17-35; 44:4-26 House of Commons disposition, 39:25; 40:4; 41:26-7
See also Chairman, rulings and statements—Members of Parliament; Members of Parliament—Rights; Orders of Reference

Privileges and Elections Standing Committee *see* Committee**Privy Council**

- Estimates *see* Chief Electoral Officer
See also Orders of Reference

Procedure and Committee business

- Acting Chairman
 Election
 M. (Casey), 1:11-3, agreed to by show of hands, 4
 M. (Milliken), 8:9, agreed to, 7
 Taking Chair, 1:13; 8:9
 Voting, 1:22
 Advertising for submissions, 9:3, 5, agreed to
 Budget, supplementary, submitting, 9:5, agreed to
 M. (Milliken), 8:8, stood by agreement
 Agenda, 15:5, agreed to
 Agenda and procedure subcommittee, establishing
 M. (Angus), 1:23-5, agreed to, 5
 Briefing notes
 Requesting, 40:29
 Staff preparing, 19:30, agreed to, 4
 Briefs
 Appending to minutes and evidence, 13:82; 41:35
 Lack of time to prepare, 11:4
 Reading into record, 10:20
 Submitting in advance, 15:22; 22:5, agreed to
 Budget
 Supplementary, adopting, 7:4, agreed to
 April 1/90 to March 31/91, 22:5, agreed to
 1989-1990, 4:12, agreed to
 Business meeting, 26:16-20

Procedure and Committee business—Cont.

- Chairman, election
 In absentia, 1:7-13; 2:8
 M. (Thorkelson), 1:7-11, agreed to by show of hands, 4
 Correspondence, preparing, 19:26, agreed to, 4
 Documents
 Distribution in language received, 9:5, agreed to
 Providing, 20:4
 In advance of meeting, 5:6
 Requesting, 22:25
 Tabling, 16:6, 8
 Film/video presentation, 3:6
In camera meetings, 2:5-6; 3:4; 4:11-2; 6:4; 7:4; 8:7; 9:3-6; 10:3;
 14:3; 15:4-6; 17:13; 19:3-4; 22:5; 25:4; 29:3; 30:4; 31:6;
 32:4; 33:5-6; 35:3; 36:9; 37:3-4; 38:6-7; 41:17
 M. (Fontaine), 2:25, agreed to, 5
 M. (Bosley), 8:33, agreed to, 7
 M. (Milliken), 9:24, agreed to, 5
 M. (Milliken), agreed to, 22:5
 Proceeding to, 15:5, agreed to; 31:6, agreed to; 41:35
 Scheduling, 2:6, agreed to
 Information, requesting, 8:17; 20:21; 26:13; 36:27, 30
 Meetings
 Adjourning, M. (Milliken), 12:47, agreed to, 3
 Joint meeting with special committee, 21:4, agreed to
 Public/*in camera*, 1:18-9
 M. (Thorkelson), 1:20-3, as amended, negated, 5
 Amdt. (Angus), 1:20-3, agreed to by show of hands, 5
 Recessing, 10:20; 13:22; 18:89
 Scheduling, 5:26-7; 9:4, agreed to; 41:35; 44:25-6
 M. (Marin), 1:25-8, agreed to, 5
 Members
 Appearing as witness for another Member, 1:51; 8:13
 Appearing as witnesses, 9:7-24; 10:5-20; 13:23-44, 46-9,
 71-81; 14:4-10; 24:4-14; 25:6-27; 26:4-16; 28:4-23;
 29:4-18; 31:7-24; 39:10-28
 Assistant briefing Member, 1:51
 Substitutes, 1:17-8; 8:9
 Members of Parliament, privileges breached, Committee investigating, 19:13-4
 Minutes and evidence
 Reprint, *issue* 13
 Transcripts, availability, 1:51
 Organization meeting, 1:7-28
 Press conference, scheduling, 4:12, agreed to
 Press release, draft, adopting, 4:12, agreed to; 18:89, agreed to
 Printing, minutes and evidence, M. (Prud'homme), 1:18,
 agreed to, 5
 Private Members' bills and motions
 Chairman, voting, conflict of interest, 15:21
 Committee consideration, 26:18-20; 33:18-9
 Drafting, content, 1:36-7, 57
 House of Commons proroguing, impact, 32:16
 Parliamentary Secretaries submitting, 27:18
 Sponsoring member, appearance, 38:12
 Votable items, determining, process, 1:25-8, 51; 2:22-5;
 33:8-9; 37:5; 38:8
 Withdrawing item, 9:7
 Questioning of witnesses
 Order of questioners/time limits, M. (Milliken), 22:5,
 agreed to

Procedure and Committee business—Cont.

Questioning of witnesses—Cont.

Relevancy, 43:13

Replies, deferring, 12:27

Written question, appending to minutes and evidence, 31:14, agreed to, 6

Quorum, 33:18Meeting and receiving/printing evidence without, M. (Angus), 1:14-7, agreed to by show of hands, 5
Amdt: (Milliken), 1:16-7, negated by show of hands, 4

Opposition, presence, 1:14-5; 13:5; 39:10

Reports to House

Drafts, preparing, 21:11; 24:14; 37:3, agreed to

First, tabling in House, 2:6, agreed to

Second, adopting as amended, tabling in House, 4:12, agreed to

Third, tabling in House, 6:4, agreed to

Fourth

Adopting, 8:7, agreed to

Tabling in House, M. (Milliken), 8:8, agreed to

Fifth

Adopting, 8:8, agreed to by unanimous consent

Tabling in House, M. (Milliken), 8:8, agreed to

Sixth, adopting, tabling in House, 15:5-6, agreed to

Seventh, report by subcommittee

Adopting, 17:3, agreed to on division

Editing, 17:3, agreed to

Eighth, adopting, tabling in House, 17:4, agreed to

Ninth

Adopting, tabling in House, 18:89, agreed to

Copies, Committee members receiving by courier, 19:3, agreed to

Draft

Chairman, amending, consultations, 18:89, agreed to

Meeting to consider, 15:4, agreed to

House of Commons' attention/response, requesting, 26:17

Minority report, adding, 18:89, agreed to

Press conference, Committee Clerk organizing, 19:3, agreed to

Printing, 18:90, agreed to

Staff, French reviser, hiring, 15:4-5, agreed to

Tenth, adopting, Chairman's approval, tabling in House, 21:4, agreed to

Eleventh, draft, adopting, Chairman tabling in House, 22:5, agreed to

Twelfth, draft, adopting, Chairman tabling in House, 22:5, agreed to

Thirteenth, draft, adopting, Chairman tabling in House, 25:4, agreed to

Fourteenth, adopting, Chairman tabling in House, 30:4, agreed to

Fifteenth, draftAdopting, Chairman tabling in House, 31:6, agreed to
Preparing, 26:16-7, agreed to, 3

Sixteenth, adopting, Chairman tabling in House, 32:4, agreed to

Seventeenth, adopting, Chairman tabling in House, 33:5, agreed to

Eighteenth, adopting, Chairman tabling in House, 33:6, agreed to

Procedure and Committee business—Cont.

Reports to House—Cont.

TwentiethChairman tabling in House, M. (Milliken), 35:3, agreed to
Draft, adopting as amended, M. (Milliken), 35:3, agreed to**Twenty-first**

Chairman tabling in House, 36:9; 37:3

Draft, adopting

M. (Milliken), 36:9, agreed to; 37:3, rescinded

M. (Thorkelson), 37:3, agreed to

Twenty-second, adopting, Chairman tabling in House, 38:6, agreed to

Twenty-third

Draft, adopting, M. (Milliken), 38:7, agreed to

Chairman tabling in House, 38:7, agreed to

Twenty-fifth

Draft, adopting as amended, Chairman tabling in House, 41:17-8

Minority report, M. (Fontana), 41:17-8, agreed to

Twenty-sixth, adopting as amended, Chairman tabling in House, 42:5

Room, 37:7**Staff**Researchers, summarizing submissions, 15:4, agreed to
Subcommittee, establishing, 10:3, agreed to

Travel, 7:5, agreed to; 9:3-5, agreed to

Budget, supplementary, submitting, 9:4-5, agreed to

Vice-Chairman**Election**

M. (Thorkelson), 1:13-4, agreed to by show of hands, 4

M. (Fontana), 9:3, agreed to

M. (Plourde), 9:4, agreed to

Taking Chair, 21:6; 25:5, 24; 26:4; 37:5

Votes in House, meeting adjourning, 22:10-4

Witnesses

Appearance via satellite, 9:6; 13:5, 8-9, 12, 26

Expenses, paying, M. (Thorkelson), 12:29, agreed to, 3

Inviting, 2:6, agreed to; 4:12, agreed to; 6:5, agreed to; 9:3, agreed to; 22:5, agreed to; 25:26-7, agreed to, 5

Opening statements, time limit, 22:5, agreed to

Reinviting, 20:33-4, agreed to

Scheduling, 19:3, agreed to; 44:25

Workplan, adopting, 4:12, agreed to

See also Chairman, rulings and statements**Proud, George (L—Hillsborough)**Charlottetown, P.E.I., "Birthplace of Canada" designation—
M-498, 28:17-8

Private Members' Business, 28:17-8

Provinces *see* Canadian Parliamentary Channel; Committees, parliamentary—Broadcasting; Elections—Process—Voters' lists**Prud'homme, Marcel (L—Saint-Denis)**

Aboriginal youth, health, education, employment problems, assisting—M-441, 8:30-1

Canada Safe Drinking Water Act (Bill C-224), 1:31-2

Canadian Broadcasting Corporation, 3:34

Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361, 1:45-6

Prud'homme, Marcel—Cont.

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:11-3, 16-7, 25, 33-6; 16:9-11, 18, 21-5
 Chief Electoral Officer estimates, 1989-1990, main, 5:8-10, 12, 17-8, 26-8; 7:6, 11, 14-7, 25-7
 Children's bill of rights—M-254, 1:34
 Committees, parliamentary, 3:12; 16:21-5
 Competition Act, amending, proposed mergers—M-58, 2:18
 Constitution, multiculturalism preamble, including—M-293, 1:39-41
 Desramaux, references, 16:23
 Disarmament, Partial Test Ban Treaty, conversion to comprehensive—M-416, 8:17-8
 Drug ingredients, labelling—M-437, 1:57
 Elections, 5:8-10, 17, 27-8; 7:14-7, 27
 Environment, government information, public access—M-104, 8:25
 Environment regulations, violation—M-100, 1:61
 External Affairs and International Trade Standing Committee, 3:12
 Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need—M-157, 8:20-2
 House of Commons, 3:11-2; 8:21
 Proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 16:9-11, 18, 21-5
 Investment, job initiatives, community-based, assisting—M-346, 8:12-3
 Minerals processing, government programs and policies, developing—M-76, 2:18
 National Capital Act (amdt.—description of National Capital Region)(Bill C-206), 2:28-9, 31-2
 Private Members' Business, 1:28, 31-2, 34, 39-41, 45-7, 49-51, 53, 57, 61, 65-9; 2:14-5, 17-8, 28-9, 31-2; 8:9, 12-3, 16-8, 20-2, 24-5, 30-2
 Procedure and Committee business
 Acting Chairman
 M. (Casey), 1:11-3
 M. (Milliken), 8:9
 Agenda and procedure subcommittee, M. (Angus), 1:24-5
 Chairman, election, M. (Thorkelson), 1:7-11
 Information, 8:17
 Meetings, 1:18-20; 5:26-7
 M. (Thorkelson), amdt. (Angus), 1:21-2
 M. (Marin), 1:25, 27
 Members, 1:17-8; 8:9
 Minutes and evidence, 1:51
 Organization meeting, 1:7-14, 16-22, 24-8
 Printing, M., 1:18
 Private Members' bills and motions, 1:25-6; 2:22-5
 Quorum, M. (Angus), amdt. (Milliken), 1:16
 Vice-Chairman, M. (Thorkelson), 1:14
 Quebec anglophones, education restrictions, removal—M-422, 1:65-9
 References, 16:25
 In camera meetings, 2:5; 3:4; 4:11-2; 7:4; 9:3
 Technological change committee, creating—M-225, 1:49-50
 Transportation safety inspectors, funding—M-272, 1:53
 Young Offenders Act (amdt.—murder)(Bill C-229), 2:14-5, 17

Public Accounts Standing Committee
 Access to information, ministerial, Committee study, 10:22

Public Information Office *see* House of Commons

Public opinion polls *see* Elections

Public servants *see* Committees, parliamentary—Witnesses; Members of Parliament

Public Service Employment Act (amdt.—staff of Members of the House of Commons)(Bill C-225)—N. Young References, 32:6-8

Quebec

National Assembly proceedings, broadcasting, 11:53
See also Elections

Quebec, aboriginal people, representation, northern constituency, creating—M-415—Allmand
 Subject matter, 33:11-4

Quebec, anglophones, education restrictions, removal—M-422—Allmand
 Subject matter, 1:63-70

Radio *see* Committees, parliamentary—Broadcasting

Rail passenger service

Private Member's bill; Clerk of Petitions report, 9:7

In camera meeting, 9:3

See also Orders of Reference

See also Transport Standing Committee

Rain forests *see* Tropical rain forests, external aid endangering, preventing—M-398

REAL Women

Platform, 6:11

Secretary of State Department funding, 6:10-2

Recession *see* Economic recession, special committee addressing—M-701

Recounts *see* Elections

Referendums, questions of national interest, Constitution amendment—M-664—Kindy
 Subject matter, 32:13-6

Reform of the House of Commons Special Committee (1st Sess., 33rd Parl.) *see* McGrath Committee

Refugees *see* Labour, Employment and Immigration Standing Committee

Regional development, Atlantic provinces, government priority, assuring—M-537—Dionne
 Subject matter, 37:6-7

Re-Mor Investment Management Corporation *see* Committees, parliamentary—Procedure

Reports to House

First, Private Members' Business—votable items, 2:3

Second, Canadian Parliamentary Channel, 4:4-10

Third, Private Members' Business—votable items, 6:3

Fourth, Private Members' Business—votable items, 8:3

Fifth, House of Commons proceedings and committees broadcasting, 8:3-6

Sixth, Private Members' Business—votable items, 15:3

Seventh, Private Members' Business, Order of Precedence, procedure, 17:4-11

Eighth, Private Members' Business—votable item, 17:12

Reports to House—Cont.

Ninth, Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal and House of Commons proceedings and committees broadcasting, *Watching the House at Work*, 18:1-87

Tenth, Committee name change, 21:3

Thirteenth, Desjardins Mutual Life Assurance Company, Private Member's bill, Clerk of Petitions report, 25:3

Fourteenth, Private Members' Business—votable items, 30:3

Fifteenth, Canadian Parliamentary Channel, monitoring, Privileges and Elections Standing Committee mandate, 31:3-5

Sixteenth, Private Members' Business—votable items, 32:3

Seventeenth, Private Members' Business—votable item, 33:3

Eighteenth, Private Members' Business—votable item, 33:4

Nineteenth, House of Commons proceedings, broadcasting, informational videos, including, 34:4-5

Twentieth, Private Members' Business, Standing Orders, amending, 36:3-5

Twenty-first, Private Members' Business, Standing Orders, amending, 36:6-8

Twenty-second, Private Members' Business—votable items, 38:3

Twenty-third, House of Commons proceedings, broadcasting, Committee information, including, 38:4-5

Twenty-fourth, House of Commons, gallery demonstration, students, Oct. 17/90, 39:3-8

Twenty-fifth, Committees, parliamentary procedure, 41:3-16

Twenty-sixth, Standing Orders, Delegated legislation, Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee reports, 42:3-4

Research see Agriculture, research/education, co-operative extension service, creating—M-636; Centennial Flame Research Award Act (Bill C-258)—Boyer; Environment, Water Science Research Institutes, establishing—M-468; Food, additives and pesticides, effect, research need—M-117; Health, electromagnetic fields, high voltage power lines, effects, research need—M-157

Retirement see Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343)

Returning officers see Elections

Review of the Parliament of Canada Act Special Committee see Committee

Revised Statutes of Canada see Canada Elections Act—Office consolidation

Riedel, E.A. (House of Commons)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 16:17

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 16:17

Riis, Nelson A. (NDP—Kamloops; Individual presentation)

Canada Water Protection Act (Bill C-221), 27:10-2

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 10:5-20

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 10:5-20

Private Members' Business, 27:10-2

References, individual presentation before Committee, 10:5-20

Robertson, Jamie (Committee Researcher)

Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:10

References, *in camera* meetings, 41:17; 42:5

Rocheleau, Gilles, (Ind—Hull-Aylmer)

Place du Portage Buildings Designations Act (Bill C-315), 33:14-6

Private Members' Business, 33:14-6

Rockland, Ont. see Organizations appearing**Rodriguez, John R.** (NDP—Nickel Belt)

Bankruptcy Act (amdt.—priority of claims)(Bill C-217), 33:21-4

Competition Act, amending, proposed mergers—M-58, 28:14-7

Private Members' Business, 28:14-7; 33:21-4

Rogers Communications Inc.

Cable subscribers, growth, 11:44

See also Organizations appearing

Rouge River Valley, Ont. see Wilderness reserve/heritage park,

Rouge River Valley, Ont., establishing—M-524

Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing

see Auditor General's Office; Elections—Recounts; Elections Canada

Saint-Julien, Guy (PC—Abitibi)

Family allowance benefits, early payment, month of September—M-502, 28:18-20

Private Members' Business, 28:18-20

Salmon see Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling—M-242; Fish, salmon/steelhead, farm-reared, labelling—M-546

Samson, Cid (NDP—Timmins—Chapleau)

Minerals processing, government programs and policies, developing—M-76, 2:17-9

Private Members' Business, 2:17-9

Scabs see Canada Labour Code (amdt.—scabs and essential services)(Bill C-201)

Schneider, Larry (PC—Regina—Wascana)

Bankruptcy Act (amdt.—priority of claims)(Bill C-217), 33:21-4

Criminal Records Act (amdt.)(Bill C-314), 33:24-6

Private Members' Business, 33:23-5

Scott, Geoff (PC—Hamilton—Wentworth)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:16-9

House of Commons, 3:16-7

References, *in camera* meetings, 3:4

Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee see

Organizations appearing; Standing Orders—Delegated legislation

Search warrants see Members of Parliament—Privileges**Secret information** see Committees, parliamentary—Procedure**Secretary of State Department** see REAL Women

- Sher, Julian** (Centre for Investigative Journalism)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:56-63, 65-6, 70
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:56-63, 65-6, 70
- Shewbridge, John** (Canadian Broadcasting Corporation)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 12:21-2
 House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 12:21-2
- Signing** *see* Canadian Parliamentary Channel—Hearing-impaired
- Skelly, Ray** (NDP—North Island—Powell River)
 Fish, salmon/steelhead, farm-reared, labelling—M-546, 15:18-21
 Private Members' Business, 15:18-21
- Skelly, Robert E.** (NDP—Comox—Alberni)
 Political parties, leadership campaign contributions, disclosure—M-349, 2:33-4
 Private Members' Business, 2:33-4
- Slattery, Frederick B.** (Elections Canada)
 Chief Electoral Office estimates
 1989-1990, main, 5:21, 25; 7:7, 13, 18
 1990-1991
 Main, 22:28-30
 Supplementary (C), 43:15-7
- Small business, Federal Business Development Bank assisting**—M-126—Whittaker
 Subject matter, 2:8-11
- Social ownership** *see* Economic policy, social ownership, government role, protecting, extending—M-353
- Solicitor General Department** *see* Organizations appearing
- Soetens, René** (PC—Ontario)
 Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343), 37:9-10
 Private Members' Business, 37:9-10
- Sparrow, Bobbie** (PC—Calgary Southwest)
 Copyright Act (amdt.—fair use)(Bill C-316), 32:9-10
 Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas corpus)(Bill C-210), 32:12-3
 Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling—M-242, 32:17
 Private Members' Business, 32:7, 9-10, 12-4, 17
 Public Service Employment Act (amdt.—staff of Members of the House of Commons)(Bill C-225), 32:7
 Referendums, questions of national interest, Constitution amendment—M-664, 32:14
- Speaker of the House of Commons** *see* Committees, parliamentary—Broadcasting—Motions; House of Commons—Proceedings—Proceedings, broadcasting; Members of Parliament—Privileges
- "**Speaker's Corner**" *see* Canadian Parliamentary Channel
- Sports organizations, disputes with athletes, independent review and arbitration process, establishing**—M-396—Brewin
 Subject matter, 32:20-2
- Spousal agreements** *see* Canada Pension Plan (amdt.—spousal agreement)(Bill C-260)
- Standing committees** *see* Committees, parliamentary
- Standing Orders**
 Delegated legislation, Scrutiny of Regulations Standing Joint Committee reports, Committee study, 21:6-11
In camera meetings, 42:5
See also Reports to House—Twenty-sixth
Order Paper questions, deadline for replies, Committee study, 24:4-14
See also Committees, parliamentary—Rule book; Reports to House—Twentieth—Twenty-First
- Statistics Act** *see* Finance Standing Committee—Excise Tax Act
- Statistics Canada** *see* Privacy Act—Disclosure provisions
- Steelhead** *see* Fish, salmon/steelhead, farm-reared, labelling—M-546
- Steering committee** *see* Procedure and Committee business—Agenda and procedure subcommittee
- Stewart, Christine** (L—Northumberland)
 Disarmament, Partial Test Ban Treaty, conversion to comprehensive—M-416, 8:13-9
 Private Members' Business, 8:13-9
 References *see* Tropical rain forests, external aid endangering, preventing—M-398
- Students** *see* Canada Student Loan Program; House of Commons—Gallery demonstration; Reports to House—Twenty-fourth; Universities and colleges
- Students' Federation of the University of Ottawa** *see* Organizations appearing
- Studies and inquiries** *see* Committee studies and inquiries
- Stupich, David D.** (NDP—Nanaimo—Cowichan)
 Fish, halibut, British Columbia, protecting—M-305, 15:21-2
 Fish, salmon/herring, British Columbia, GATT ruling—M-242, 32:16-8
 Private Members' Business, 15:21-2; 32:16-8
- Supreme Court Act** *see* Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas corpus)(Bill C-210)
- Sustainable development** *see* Industry, Science and Technology, Regional and Northern Development Standing Committee
- Swarming** *see* Crime
- Tardif, Monique B.** (PC—Charlesbourg; Parliamentary Secretary to Minister of Supply and Services)
 Chief Electoral Officer estimates, 1989-1990, main, 5:12-4
 Elections, 5:12-4
- Tarte, Yvon** (Elections Canada)
 Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:5-9, 11, 16-20, 25, 28-9
- Tax Court of Canada Act** *see* Finance Standing Committee—Excise Tax Act
- Taxis** *see* Orders of Reference—Parliament Buildings
- Teachers** *see* Universities and colleges

Technological change committee, creating—M-225—Fisher Subject matter, 1:47-50

Telephone long-distance codes *see* Members of Parliament

Television *see* Broadcasting

Television networks *see* Canadian Parliamentary Channel—Media

Territories *see* Elections—Process

Tétreault, Jacques (PC—Laval-des-Rapides; Laval-Centre) Committees, parliamentary, procedure, Committee study, 31:15

Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-329), 38:12

Elections, 19:27

House of Commons, gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:15-6, 20-1; 35:16-7, 22-3

Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343), 37:10-2

Members of Parliament, rights, immunities and privileges, Committee study, 19:27; 20:34-3

Private Members' Business, 37:10-2; 38:12

References, *in camera* meetings, 21:4; 25:4; 41:17; 42:5

Standing Orders, *Order Paper* questions, deadline for replies, Committee study, 24:12

Thacker, Blaine (PC—Lethbridge; Parliamentary Secretary to Minister of Consumer and Corporate Affairs)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 42:12-5

Chief Electoral Officer, 43:9

Estimates, 1990-1991, supplementary (C), 43:8-9

Committees, parliamentary, 40:29; 41:28

Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)(Bill C-207), 29:16-7

Elections, 43:8-9

Members of Parliament, 40:21; 41:28-30, 34

Offenders, 40:20; 41:30; 44:8-12

Private Members' Business, 29:16-7

Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 40:20-2, 29; 41:28-30, 34; 44:8-11

Procedure and Committee business, briefing notes, 40:29

References, *in camera* meetings, 41:17; 42:5

Thompson, Greg (PC—Carleton—Charlotte)

References, *in camera* meeting, 4:11

Thorkelson, Scott (PC—Edmonton Strathcona; Acting Chairman)

Air, indoors, quality, improving, national strategy—M-580, 30:8

Auditor General's Office, 23:8

Canada Elections Act, 43:7-8

Canada Labour Code (amdt.—grain handling)(Bill C-250), 27:27-30

Canada Student Loan Program, 34:12-3

Canada-United States Free Trade Agreement, 10:34-5

Canadian Broadcasting Corporation, 12:28

Canadian Museum of Oceanography, establishing—M-361, 1:45

Thorkelson, Scott—Cont.

Canadian Parliamentary Channel, 26:16-7

Cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 3:30-1; 10:14-5, 26-8, 34-6, 47-8; 11:19-20, 35-7, 44-5; 12:8-9, 19, 28-9, 41, 47; 13:9, 11, 33-5, 54-7, 77-8, 89-90; 16:15-6, 18, 30; 36:23-4

Canadian Wheat Board Act (amdt.—oats and barley)(Bill C-230), 27:9-10

Chief Electoral Officer estimates 1989-1990, main, 5:15-8, 28-9; 7:10-3, 23-5 1990-1991 Main, 22:26; 23:7-8 Supplementary (C), 43:7-8, 14

Committees, parliamentary, 11:19-20, 36; 13:33-4, 54-7, 89-90; 16:15-6; 26:18

Procedure, Committee study, 25:9, 11-2, 19-21, 27; 26:8-10; 28:9-10, 13; 29:8-10

Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-329), 38:11

Criminal Code (amdt.—hate propaganda—age group)(Bill C-207), 29:17

Criminal Code and Supreme Court Act (amdt.—habeas corpus)(Bill C-210), 32:12

Criminal Records Act (amdt.)(Bill C-314), 33:25

Drug ingredients, labelling—M-437, 1:57

Education, post-secondary, credits, transferring, standardizing, regulatory body, creating—M-688, 33:8

Education, post-secondary, federal transfer payments, increasing—M-48, 6:14

Elections, 5:15-7, 28-9; 7:10-3, 24-5; 19:26; 22:26; 23:7-9

Elections Canada, 43:14

Environment, government information, public access—M-104, 8:24

Environment regulations, violation—M-100, 1:60, 62

Gun control, firearms acquisition certificate, restrictions—M-450, 30:13

House of Commons, 26:19-20

Gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:11-3, 18-9; 35:13-5

Proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 11:19-20, 35-7, 44-5; 12:8-9, 19, 28-9, 41, 47; 13:9, 11, 33-5, 54-7, 77-8, 89-90; 16:15-6, 18, 30

McCrossan, references, 40:19

McLaughlin, references, 40:19

Members of Parliament Retiring Allowances Act (amdt.—government employment)(Bill C-343), 37:8-9

Members of Parliament, rights, immunities and privileges, 41:27-8, 30

Committee study, 19:26; 20:5, 29-32

National Heritage Day Act (Bill C-288), 33:8

Offenders, 39:26-7

Private Members' Business, 1:45, 53-4, 57, 60, 62; 6:14, 18; 8:24, 26; 15:13; 27:9-10, 27-30; 28:15-7, 19, 22; 29:17; 30:8, 13; 32:7, 12, 16; 33:8, 18, 20, 25; 37:8-9; 38:8, 11

Privilege, (Lee), subject matter *re*: Justice and the Solicitor General Standing Committee Seventh Report, Committee study, 39:26-7; 40:18-20; 41:27-8, 30

Procedure and Committee business

Business meeting, 26:16-20

Chairman, election, M., 1:7, 10

Correspondence, 19:26

In camera meetings, M. (Bosley), 8:33

Thorkelson, Scott—Cont.

Procedure and Committee business—*Cont.*

Meetings

M., 1:20

Amdt. (Angus), 1:21-2

M. (Marin), 1:26

Members, substitutes, 8:9

Organization meeting, 1:7, 10, 13, 17, 20-2, 26

Private Members' bills and motions, 26:18-20; 32:16; 33:18

Quorum, M. (Angus), amdt. (Milliken), 1:17

Reports to House, 26:16-7

Vice-Chairman, election, M., 1:13

Public Service Employment Act (amdt.—staff of Members of the House of Commons)(Bill C-225), 32:7

References

Acting Chairman, taking chair, 8:9

In camera meetings, 2:5; 3:4; 4:11-2; 7:4; 15:4; 17:13; 18:89-90; 19:3; 25:4; 41:17

Transportation safety inspectors, funding—M-272, 1:53-4

United States, 13:9, 11, 90; 16:15

Western Grain Stabilization Act, amendment, need—M-310, 6:18

Western Grain Transportation Act, application, widening—M-336, 8:26

Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont., establishing—M-524, 15:13

Time allocation *see* Committees, parliamentary—House of Commons; Finance Standing Committee—Excise Tax Act; House of Commons—Procedure

Toronto, Ont. *see* Committee—Travel

Training *see* Elections—Officials—Returning officers

Training programs, participants, employment, providing—
M-357—Langdon

Subject matter, 38:12-5

Transfer payments *see* Education, post-secondary, federal transfer payments, increasing—M-48; Education, post-secondary/health care, federal transfer payments, accountability—M-202

Transponders *see* Canadian Parliamentary Channel—Technical operations

Transport Standing Committee

Rail passenger service, Committee study, 10:22

Transportation *see* Air transport; Western Grain Transportation Act, application, widening—M-336

Transportation safety inspectors, funding—M-272—Angus
Subject matter, 1:52-4

Travel *see* Committee; Committees, parliamentary—Broadcasting

Treasury Board *see* Chief Electoral Officer—Autonomy

Tropical rain forests, external aid endangering, preventing—
M-398—Stewart

Subject matter, 37:7

Tuition fees *see* Universities and colleges

United Kingdom

House of Commons

Journalists, background, 9:10; 11:5

Proceedings, broadcasting, 13:50

United States

C-Span, cable satellite public affairs network, House of Representatives, Senate, Committees, broadcasting, 13:5-22, 53, 90; 16:15

See also Elections; Water—Quality standards

Universities and colleges

Teacher/student ratios, other countries, comparison, 6:12

Tuition fees, 6:14

University of Western Ontario *see* Organizations appearing**Van De Walle, Walter** (PC—St. Albert)

Private Members' Business, 32:15

Referendums, questions of national interest, Constitution amendment—M-664, 32:15

Vanclief, Lyle (L—Prince Edward—Hastings)

Agriculture, research/education, co-operative extension service, creating—M-636, 37:5-6

Private Members' Business, 37:5-6

Veilleux, Gérard (Canadian Broadcasting Corporation)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 12:4-12, 14-5, 17-21, 23, 26-7; 36:10-8, 20-1, 24, 26-31

House of Commons, 36:24-5

Proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 12:4-12, 14-5, 17-21, 23, 26-7

Venne, Pierrette (PC—Saint-Hubert)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 36:30

Criminal Code (amdt.—desecration of the flag)(Bill C-329), 38:11

Criminal Code (amdt.—facsimile advertising)(Bill C-271), 33:28

Education, post-secondary, credits, transferring, standardizing, regulatory body, creating—M-688, 33:11

House of Commons, gallery demonstration, students, Oct. 17/90, Committee study, 34:13-5; 35:15-6, 22

National Heritage Day Act (Bill C-288), 33:20

Place du Portage Buildings Designations Act (Bill C-315), 33:16

Private Members' Business, 33:11, 16, 20, 28; 38:11

Procedure and Committee business, information, 36:30

Vien, Jacques (PC—Laurentides)

Bankruptcy Act (amdt.—priority of claims)(Bill C-217), 33:22-3

Private Members' Business, 33:22-3

References, *in camera* meeting, 15:4

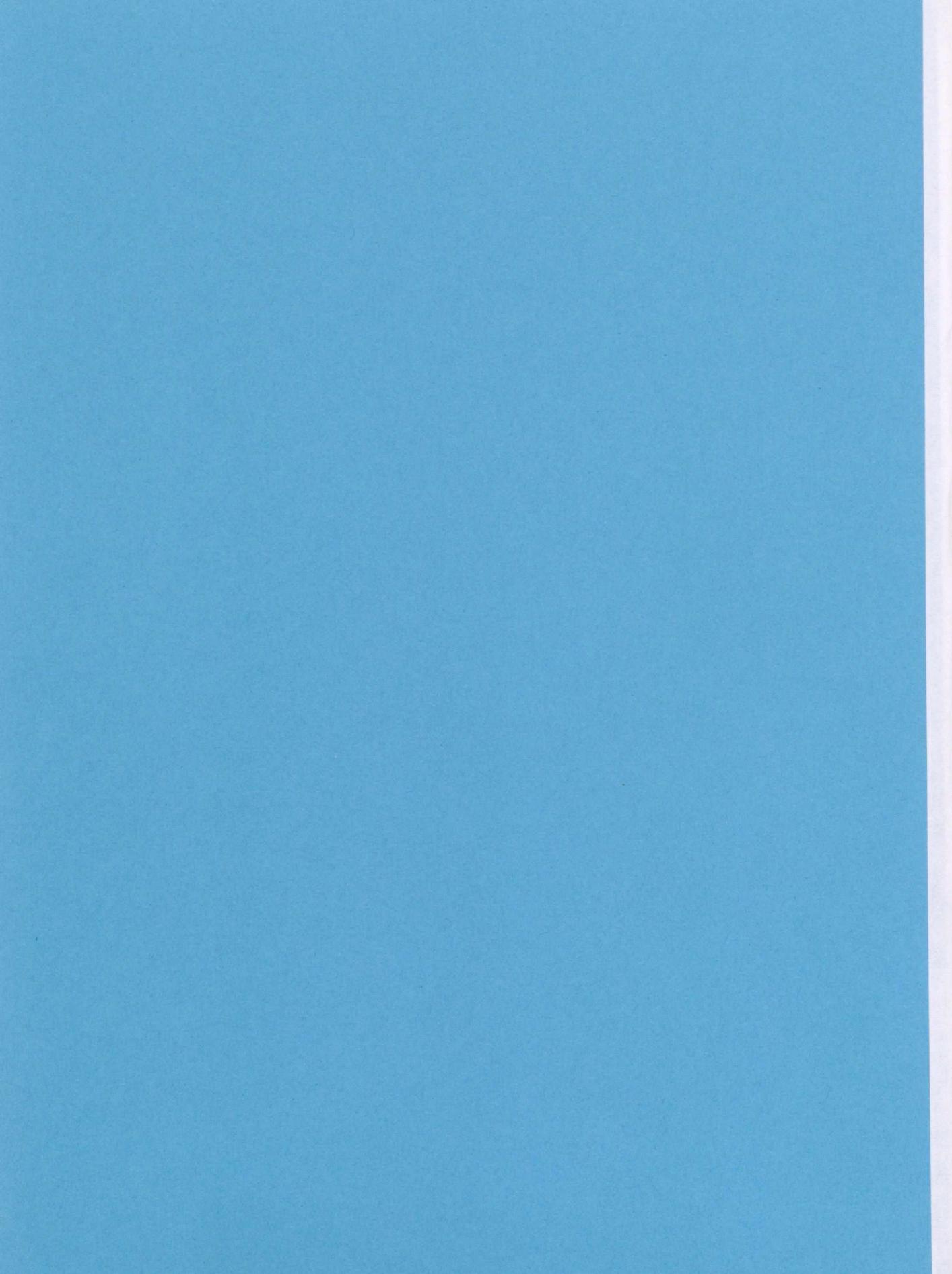
Viennneau, David (Canadian Parliamentary Press Gallery)

Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC licensing proposal, Committee study, 13:82, 85

House of Commons proceedings and committees, broadcasting, Committee study, 13:82, 85

Voters *see* Elections

- Walker, David** (L—Winnipeg North Centre)
 Private Members' Business, 37:7
 Tropical rain forests, external aid endangering, preventing—
 M-398, 37:7
- Wappel, Tom** (L—Scarborough West)
 Constitution, multiculturalism preamble, including—M-293,
 1:41
 Drug ingredients, labelling—M-437, 1:55-6
 Private Members' Business, 1:41, 55-6, 69-70
- Warren, John** (Individual presentation)
 Quebec anglophones, education restrictions, removal—
 M-422, 1:69-70
 References, *in camera* meeting, 15:4
- Washington, DC** see Committee—Travel
- Waste disposal**
 Toxic, dumping, California/British Columbia, 1:58, 61-2
See also Water, waste, treatment, discharge, cost-sharing
 program—M-470
- Watching the House at Work** see Reports to House—Ninth
- Water**
 New Brunswick, 1:31
 Quality standards
 Jurisdiction, 1:29-33
 United States, comparison, 1:32
 Resources, importance, acknowledging, 1:44
See also Canada Safe Drinking Water Act (Bill C-224);
 Canada Water Protection Act (Bill C-221)
- Water Science Research Institutes** see Environment, Water
 Science Research Institutes, establishing—M-468
- Water, waste, treatment, discharge, cost-sharing program—**
M-470—MacWilliam
 Subject matter, 28:21-3
- Watson, Patrick** (Canadian Broadcasting Corporation)
 Canadian Parliamentary Channel, cable industry/CBC
 licensing proposal, Committee study, 12:8-9, 11, 16-20,
 24-5, 28-9
 House of Commons proceedings and committees,
 broadcasting, Committee study, 12:8-9, 11, 16-20, 24-5,
 28-9
- Weir, John** see Offenders—Escaped
- Wenman, Robert L.** (PC—Fraser Valley West)
 Environment, damaging installations, construction,
 protection against—M-485, 6:6-9
- Wenman, Robert L.**—*Cont.*
 Private Members' Business, 6:6-9
- Western Grain Stabilization Act**, amendment, need—**M-310**—
 Althouse
 Subject matter, 6:17-21
- Western Grain Transportation Act**, application, widening—
M-336—Angus
 Subject matter, 8:25-7
- Western provinces** *see* Canadian Broadcasting Corporation—
Newsworld
- Wheat Board** *see* Canadian Wheat Board
- Whittaker, Jack** (NDP—Okanagan—Similkameen—Merritt)
 Chief Electoral Officer estimates, 1990-1991, main, 22:19-21
 Elections, 22:19-21
 Private Members' Business, 2:8-11
 Small business, Federal Business Development Bank
 assisting—M-126, 2:8-11
- Wilderness reserve/heritage park, Rouge River Valley, Ont.,**
establishing—**M-524**—Browes
 Subject matter, 15:9-14
- Wilson, Geoff** (PC—Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
 Canada Labour Code (amdt.—grain handling)(Bill C-250),
 27:27-31
 Private Members' Business, 27:27-31
- Witnesses** *see* Committees, parliamentary; Organizations
 appearing and *individual witnesses by surname*
- Women, equality, groups working against, government**
 funding—**M-6**—Black
 Subject matter, 6:9-12
- Workers Mourning Day Act** (Bill C-223)—Murphy
 References, 32:22-3
- York North constituency** *see* Elections—By-elections
- Young, Neil** (NDP—Beaches—Woodbine)
 Canada Safe Drinking Water Act (Bill C-224), 1:28-33
 Private Members' Business, 1:6, 28-33; 32:6-8
 Public Service Employment Act (amdt.—staff of Members of
 the House of Commons)(Bill C-225), 32:6-8
- Young Offenders Act** (amdt.—murder)(Bill C-229)—
 Karygiannis
 References, 2:11-7
- Youth** *see* Aboriginal youth, health, education, employment
 problems, assisting—M-441



Cet index est un index croisé contenant tous les termes. Chaque fascicule est enregistré selon la date et cette référence se trouve :

• Chaque annexe contient l'analyse des termes techniques afin de faciliter la recherche.



• Chaque référence apparaît sous plusieurs rubriques, classées par le sujet. Les ensembles qui sont liés sont regroupés.

• Tous les termes sont classés par ordre alphabétique. Certaines rubriques sont regroupées.

• Les termes sont classés par ordre alphabétique. Certaines rubriques sont regroupées.

CANADA

INDEX

DU
COMITÉ PERMANENT DES

Privilèges et des Élections

Affiliations politiques

| | |
|-----------|---------------------------|
| BD | Parti Démocratique |
| Com. Ind. | Autre |
| Ind. | Indépendant |
| LP | Libéral |
| NPD | Progressiste-Démocrate |
| PC | Progressiste-Conservateur |

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicules n°s 1-44 • 1989-1991 • 2^e Session • 34^e Législature

Téléphone : 613-951-4646

Le Bureau des Services à la Chambre des Communes, Ottawa, Ontario K1A 0G2
Téléphone : 613-951-4646 • Télécopieur : 613-951-4646
Courriel : chambre@parl.gc.ca • Site Web : www.parl.gc.ca

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons
by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE DE L'USAGER

Cet index est un index croisé couvrant des sujets variés. Chaque fascicule est enregistré selon la date et cette référence se trouve à la page suivante.

L'index contient l'analyse des sujets et les noms des participants. Chaque référence apparaît sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès par le nom de l'intervenant ou par le sujet. Les chiffres qui suivent les titres ou sous-titres correspondent aux pages indexées. Certains sujets d'importance font aussi l'objet de descripteurs spéciaux.

Les noms des intervenants et les descripteurs sont inscrits dans un ordre alphabétique. Certaines entrées relatives à la législation sont indexées chronologiquement.

Une entrée d'index peut se composer d'un descripteur en caractères gras et d'un ou de plusieurs sous-titres tels que:

Impôt sur le revenu

Agriculteurs

Gains en capital

Les renvois à un premier sous-titre sont indiqués par un long trait.

Gains en capital. Voir Impôt sur le revenu—Agriculteurs

Les abréviations et symboles que l'on peut retrouver dans l'index sont les suivants:

1^{re}, 2^e, 3^e l. = première, deuxième, troisième lecture. A. = appendice. Am. = amendement.
Art. = article. Chap. = chapitre. Dd. = ordre de dépôt de documents. Déc. = déclaration.
M. = motion. Q.F. = question au *Feuilleton*. Q.o. = question orale. R.g. = réponse du
gouvernement. Rés. = résolution. S.C. = Statuts du Canada. S.r. = sanction royale.

Affiliations politiques:

| | |
|------------|----------------------------|
| BQ | Bloc Québécois |
| Cons. Ind. | Conservateur indépendant |
| Ind. | Indépendant |
| L | Libéral |
| NPD | Nouveau parti démocratique |
| PC | Progressiste conservateur |
| Réf. | Parti réformiste du Canada |

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser
au Service de l'index et des références (613) 992-7645.
Télécopieur (613) 992-9417

Accès à l'information au sujet de toute information
gouvernementale relative à l'environnement—A1-104
Fulton
Érode, 4.22-5

Affaires étrangères et diplomatie
Adoption, rapports, 26.14-18
Comité

Discussion, réunions

Séances publiques

INDEX

COMITÉ PERMANENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

DATES ET FASCICULES

—1989—

| | |
|-----------|--|
| Avril: | les 18 et 20, f.1; le 25, f.2. |
| Mai: | les 2 et 3, f.3; les 4, 11 et 18, f.4; le 30, f.5. |
| Juin: | le 6, f.6; les 13 et 15, f.7. |
| Octobre: | le 4, f.8; les 11 et 24, f.9; le 31, f.10. |
| Novembre: | le 1 ^{er} , f.11; le 2, f.12; le 8, f.13; le 21, f.14; les 27 et 28, f.15; le 29, f.16. |
| Décembre: | le 5, f.17; le 7, f.18; le 20, f.19. |

—1990—

| | |
|-----------|--|
| Janvier: | le 23, f.19; le 30, f.20. |
| Février: | les 1 ^{er} et 13, f.21. |
| Mars: | les 13 et 14, f.22. |
| Avril: | le 4, f.23; le 26, f.24. |
| Mai: | les 7 et 9, f.25; le 16, f.26; le 22, f.27; le 23, f.28; le 24, f.29; le 29, f.30. |
| Juin: | le 6, f.31. |
| Octobre: | le 3, f.32; les 10 et 31, f.33. |
| Novembre: | le 21, f.34; le 22, f.35; le 29, f.36. |
| Décembre: | le 5, f.37. |

—1991—

| | |
|----------|--|
| Janvier: | le 22, f.38. |
| Mars: | le 7, f.39; le 12, f.40; le 14, f.41; le 19, f.42; le 21, f.43; le 26, f.44. |

- Accès à l'information au sujet de toute information gouvernementale relative à l'environnement—M-104.**
- Fulton
Étude, 8:22-5
- Affaires émanant des députés**
- Adoption, modalités, 26:19-20; 37:5
Comité
Discussion, réunion prévue, 1:51
Sélection, processus, 1:25-8; 2:22-5; 38:8
Considération des affaires qui font l'objet d'un vote, 1:28-30; 27:4-31; 28:14-23; 29:12-8; 30:6-17; 32:6-23; 37:5-13; 38:8-17
Ordre de priorité
Étude, 17:13
Sous-comité, enquête, 10:3, 31
Rapport, 17:13
Projets de loi privés présentés par l'Opposition officielle, nombre, 1:8-9, 12
Rapports à la Chambre, 17:4-11; 36:3-8; 38:3
- Agriculture, recherche et éducation, enseignement coopératif, service, création—M-636.** Vanclef
Étude, 37:5-6
- Aliments, nitrites et nitrates comme agents de conservation, usage, interdiction—M-206.** C. Axworthy
Étude, 6:15-7
- Allen, George** (Élections Canada)
Loi électorale du Canada, étude, 19:6-9, 11, 17-20
- Allmand, l'hon. Warren** (L—Notre-Dame-de-Grâce)
Autochtones, droit à l'autonomie politique, Loi constitutionnelle de 1982—M-419, étude, 33:11-4
Code criminel (possession d'armes à feu)—M-450, étude, 30:12-4
Loi constitutionnelle de 1982, modification, article 59, abrogation—M-422, étude, 1:63-70
- Allocations familiales, Loi (paiement d'allocations versées en septembre de chaque années)—M-502.** Saint-Julien
Étude, 28:18-20
- Althouse, Vic** (NPD—Mackenzie)
Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation, modifications—M-310, étude, 6:17-21
- Anawak, Jack Iyerak** (L—Nunatsiaq)
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8
Jeunes autochtones, mesures sociales, établissement—M-441, étude, 8:27-32
- Andre, l'hon. Harvie** (PC—Calgary-Centre; ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes)
Chambre des communes
Motions d'attribution de temps et de clôture, recours entre 1980 et 1984, dates, 26:13
Opposition officielle, rôle, 26:7
Période des questions, 26:7
Sonnerie, retentissement prolongé, 26:6-7
Comités de la Chambre
Motions, 26:5, 8-10, 15
Obstruction, 26:8
Procédure parlementaire, 26:4-16
- Andre, l'hon. Harvie—Suite**
Droit coutumier, concepts, 26:11
Finances, comité, attribution de temps, motion présentée par le président Blenkarn, répercussions, précédent, etc., 26:4-6, 11, 15
- Angleterre.** Voir Chambre des communes, délibérations, télédiffusion
- Angus, Iain** (NPD—Thunder Bay—Atikokan)
Affaires émanant des députés, 26:19
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8; 9:3-4; 19:3
Chambre des communes, 25:20; 26:6
Chambre des communes, membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:14-9; 21:4
Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge), projet de loi C-207, étude, 29:15-6
Code criminel, Loi (publicité par télécopie), projet de loi C-271, étude, 33:26-9
Comité, 26:17
Séance d'organisation, 1:9-11, 13, 24-7
Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 26:16-8
Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, étude, 25:4, 9, 11, 14, 19-26; 26:6-9, 13, 16-9; 28:6-7, 10-1; 29:6, 9
Députés, 20:14-8
Élections, 19:5-10, 13
Finances, comité, 25:22-3
Grain de l'Ouest, transport, Loi, élargissement du champ d'application—M-336, étude, 8:25-7
Loi électorale du Canada, étude, 19:5-10, 13, 18-9, 23, 30
McGrath, comité, 28:7
Sénat, 25:24
Transport ferroviaire de voyageurs, service national, 9:3
- Appendices**
Davidson, Diane, mémoire, 41A:11-21
Hogue, Jean-Pierre, question, 31A:3-4
Tribune de la presse, mémoire, 13A:6-8
- Armes à feu.** Voir Code criminel (possession d'armes à feu)—M-450
- Assad, Mark** (L—Gatineau—La Lièvre)
Élections, 19:22-5, 27-9
Loi électorale du Canada, étude, 19:22-5, 28-9
Voir aussi Élections—Recomptage judiciaire
- Association des consommateurs du Canada.** Voir Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée; Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; Témoins
- Association du Barreau canadien.** Voir Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée; Témoins
- Assurance-vie Desjardins, pétition**
Rapport à la Chambre, 25:3
- Athlètes et organisations sportives, conflits, examen et arbitrage—M-396.** Brewin
Étude, 32:20-2

- Attewell, Bill (PC—Markham—Whitchurch—Stouffville)**
 Enfants, droits, Déclaration complète—M-254, étude, 1:35
 Musée canadien de l'océanographie—M-361, étude, 1:44
- Autochtones, droit à l'autonomie politique, Loi constitutionnelle de 1982—M-419. Allmand**
 Étude, 33:11-4
- Avoine. Voir Commission canadienne du blé, Loi (avoine et orge), projet de loi C-230**
- Axworthy, Chris (NPD—Saskatoon—Clark's Crossing)**
 Éducation et soins de santé, paiements du gouvernement—M-202, étude, 30:10-2
 Enseignement post-secondaire, paiements de transfert aux provinces, augmentation—M-48, étude, 6:15-7
- Baggaley, Carmen (Association des consommateurs du Canada)**
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 10:44-52
- Bain, George (témoin à titre personnel)**
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 10:31-44
- Beaudry, Guy (Groupe Vidéotron Ltée)**
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:25, 27-8
- Benjamin Rail Company**
 Projet de loi privé, présentation, retrait par Angus, 9:7
- Bernier, François R. (Comité mixte permanent d'examen de la réglementation)**
 Règlement de la Chambre, modifications, étude, 21:6-11
- Bernier, Gilles (PC—Beauce)**
 Affaires émanant des députés, 17:13
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 17:13
- Bindman, Stephen (Centre pour le journalisme d'enquête)**
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:49-55, 58, 60-9
- Black, Dawn (NPD—New Westminster—Burnaby)**
 Femmes, égalité, groupes s'y opposant, subventions, gouvernement, refus—M-6, étude, 6:9-12
- Blackburn, Derek (NPD—Brant)**
 Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:4, 12-3
- Blackburn, Jean-Pierre (PC—Jonquière)**
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:36-44, 46-9
- Blenkarn, Don (PC—Mississauga-Sud)**
 Casier judiciaire et Code criminel, Lois (modification), projet de loi C-314, étude, 33:24-6
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 14:4-10
 Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, étude, 25:6-27
- Blenkarn, Don—Suite**
 Faillite, Loi (priorités des créances), projet de loi C-217, étude, 33:23
- Boissons alcoolisées. Voir Élections**
- Bosley, l'hon. John W. (PC—Don Valley-Ouest)**
 Accès à l'information au sujet de toute information gouvernementale relative à l'environnement—M-104, étude, 8:25
- Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8**
- Champs électromagnétiques, étude des effets sur la santé des humains et des animaux—M-157, étude, 8:20**
- Conférence des pays signataires du traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963—M-416, étude, 8:18-9**
- Grain de l'Ouest, transport, Loi, élargissement du champ d'application—M-336, étude, 8:26**
- Jeunes autochtones, mesures sociales, établissement—M-441, étude, 8:30-1**
- Boudria, Don (L—Glengarry—Prescott—Russell)**
 Autochtones, droit à l'autonomie politique, Loi constitutionnelle de 1982—M-419, étude, 33:13
- Capitale nationale, Loi (modification), projet de loi C-206, étude, 2:26-33**
- Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge), projet de loi C-207, étude, 29:13-8**
- Enseignement postsecondaire, transfert des crédits, organisme de réglementation, création—M-688, étude, 33:8-10**
- Place du Portage, édifices, phases II, II, III et IV, nouvelle dénomination, projet de loi C-315, étude, 33:15**
- Questions au Feuilleton, 24:7-11, 13-4**
- Règlement de la Chambre, modifications, étude, 24:7-11, 13-4**
- Bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, projet de loi C-255. Boyer**
 Étude, 27:15-8
- Boyer, Patrick (PC—Etobicoke—Lakeshore; secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures)**
 Bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, projet de loi C-255, étude, 27:15-8
- Breagh, Mike (NPD—Oshawa)**
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 36:20-3, 26-7; 42:10-2
- Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 36:21-2, 26-7; 42:10-2**
- Chambre des communes, tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 34:9-11, 19-20; 35:7-10, 19-21**
- Comité, 41:35**
- Comités de la Chambre, 39:22-3; 40:27**
- Conseil privé, budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:9-13**
- Députés, 41:25, 27**
- Élections, 43:9-13**

Breaugh, Mike—Suite

Emploi financé par le gouvernement fédéral, programme de formation—M-357, étude, 38:14

Gingras, Daniel, affaire, 39:22-5; 40:14, 17, 27; 41:25-7, 33; 44:17-9

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 39:22-6; 40:13-4, 16-8, 26-7; 41:24-7, 32-5; 44:17-9

Legere, Allan, affaire, 39:22-5; 40:14, 17, 27; 41:25-7, 33; 44:17-9

Référendums, constitution, amendement—M-664, étude, 32:15

Renseignements personnels, 40:13

Renseignements personnels, protection, Loi, 40:14, 17-8

Saumon et hareng de la Colombie-Britannique, décision favorable du GATT—M-242, étude, 32:17

Travailleurs, jour de compassion, projet de loi C-223, étude, 32:23

Brewin, John F. (NPD—Victoria)

Athlètes et organisations sportives, conflits, examen et arbitrage—M-396, étude, 32:20-2

Pénitenciers, alphabétisation, programmes—M-393, étude, 15:7-9

Briseurs de grève. *Voir* Code canadien du travail, Loi (briseurs de grève et services essentiels), projet de loi C-201**Browes, Pauline Annegennette (PC—Scarborough-Centre; secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté))**

Rivière Rouge, Scarborough, Ont., bassin, qualités environnementales, préservation, gouvernements fédéral et provincial, négociations—M-524, étude, 15:9-14

Bureau de régie interne. *Voir* Chambre des communes; Chambre des communes, délibérations, télédiffusion**Bureau d'information parlementaire.** *Voir* Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée—Programmation**Bureau du directeur général des élections**

Budget, 5:4-5; 22:26; 23:9

Conseil du Trésor

Autorité, suppression, 7:21-2

Voir aussi sous le titre susmentionné Financement

Directions internes, fonctions, 7:8-9

Financement, Conseil du Trésor, approbation, 5:6-7

Parlement, contrôle exclusif, 5:5-8, 22-3

Personnel

Besoins, ventilation, emploi du temps, etc., 7:7-8, 22-3; 23:9-10

Et administration, Direction, responsabilités, 7:10, 21

Postes supplémentaires, création, 5:22-3

Réunions post-électorales, rapports, 5:18-9

Scène internationale, activités, 7:19-20

Vérificateur général, examen, 5:5, 7, 24-5

Voir aussi Témoins

Bureau du légiste et conseiller parlementaire. *Voir* Témoins**Bureau du Vérificateur général**

Kimmitt, Desmond, départ, 23:12-3

Recommandations plus directives, 23:10-1

Bureau du Vérificateur général—Suite

Voir aussi Commission sur la réforme électorale; Élections Canada; Référence Canada; Témoins

Burke, John (Tribune de la presse)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:82-3, 85-6, 90-2, 95-7

Butland, Steve (NPD—Sault Ste. Marie)

Affaires émanant des députés, 10:3; 17:13

Bureau du directeur général des élections, 5:22-4; 7:19-20

Capitale nationale, Loi (modification), projet de loi C-206, étude, 2:30

Casier judiciaire et Code criminel, Lois (modification), projet de loi C-314, étude, 33:25

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:13-6, 36-7; 4:11-2; 9:5-6; 10:13-4, 25; 11:13; 12:10-1, 20; 15:4; 17:13; 18:87-8

Chambre des communes et Comités, délibérations, télédiffusion, étude, 7:4; 31:22

Code canadien du travail (indemnité de perte d'emploi), projet de loi C-227, étude, 1:48-9

Code criminel, Loi (possession d'armes à feu)—M-450, étude, 30:13-4

Code criminel, Loi (publicité par télécopie), projet de loi C-271, étude, 33:27-8

Comité, 3:4

Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, étude, 31:17-8

Conseil privé, budget principal 1989-1990, 5:22-5; 7:19-20, 28

Développement économique régional, gouvernement, décisions, priorité—M-537, étude, 37:6-7

Eau potable au Canada, qualité, protection et amélioration, projet de loi C-224, étude, 1:31

Élections, 5:23-5; 7:20, 28

Enseignement postsecondaire, transfert des crédits, organisme de réglementation, création—M-688, étude, 33:10

Environnement, poste contrôleur, création—M-456, étude, 33:18

Environnement, règlements gouvernementaux, infraction—M-100, étude, 1:61

Faillite, Loi (priorités des créances), projet de loi C-217, étude, 33:23

Finances, comité, 31:18

Gaz naturel, exportations, excédent, critère, rétablissement—M-97, étude, 2:22

Jeunes contrevenants, Loi (meurtre), projet de loi C-229, étude, 2:14

Médicaments, étiquetage, règlement, modification et ingrédients médicinaux, liste—M-437, étude, 1:57

Mines canadiennes, minéraux extraits, traitement au Canada, programmes et politiques—M-76, étude, 2:18-9

Musée canadien de l'océanographie—M-361, étude, 1:45

Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi relevant du gouvernement), projet de loi C-343, étude, 37:9-10

Pénitenciers, alphabétisation, programmes—M-393, étude, 15:9

Petites entreprises, secteur, développement—M-126, étude, 2:10

Butland, Steve—Suite

Place du Portage, édifices, phases II, II, III et IV, nouvelle dénomination, projet de loi C-315, étude, 33:15
 Pluies acides, émissions génératrices, réduction—M-117, étude, 1:36
 Qualité de l'air, amélioration, stratégie nationale—M-580, étude, 30:9
 Rivière Rouge, Scarborough, Ont., bassin, qualités environnementales, préservation, gouvernements fédéral et provincial, négociations—M-524, étude, 15:13

Cableco. *Voir Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée—Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion*

Câblodistribution

Forces du marché, soumission, 10:48

Frais

Augmentation, 10:48

Et choix, 3:28

Services spécialisés, financement, 10:48

Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée

Caccia, l'hon. Charles (L—Davenport)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8

Champs électromagnétiques, étude des effets sur la santé des humains et des animaux—M-157, étude, 8:19-22

Cadieux, l'hon. Pierre H. (PC—Vaudreuil; Solliciteur général du Canada)

Comités de la Chambre, documents, demande, 40:5, 8, 23-4, 27

Députés, priviléges parlementaires, 40:4-5

Détenus, évasion, enquête, 40:9

Gingras, Daniel, affaire

Comité, étude, 40:12, 15, 28

Évasion, agents responsables, sanctions, 40:9

Weir, John, enquête, rapport, censure, 40:5, 10-2, 15-6, 19, 21-2, 25-6, 28

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 4-12, 14-28

Legere, Allan, affaire

Comité, étude, 40:12, 15, 28

Évasion, agents responsables, sanctions, 40:9

Service correctionnel du Canada, Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure, 40:5, 12, 15-6, 19, 22, 25-6, 28

Renseignements personnels, gouvernement, 40:6-8, 26

Renseignements personnels, protection, Loi, modifications, 40:12, 15, 17-9

Capitale nationale, Loi (modification), projet de loi C-206.

Boudria

Étude, 2:26-33

Caplan-Sauvageau, rapport

Recommandations, 36:13

Carson, Bruce (recherchiste pour le Comité)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 4:11

Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion, étude, 7:4

Cartes électorales. *Voir Élections*

Casey, Bill (PC—Cumberland—Colchester)

Comité, séance d'organisation, 1:8, 11

Président du Comité, 1:8

Casier judiciaire et Code criminel, Lois (modification), projet de loi C-314. Blenkarn

Étude, 33:24-6

Catterall, Marlene (L—Ottawa-Ouest)

Environnement, poste contrôleur, création—M-456, étude, 33:16-8

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, financement—M-555. Keyes

Étude, 15:14-8

Centre pour le journalisme d'enquête. *Voir Témoins*

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée

À but non lucratif, 3:14, 31; 11:28

Accessibilité

Gratuité, 10:7, 13, 19; 11:8, 15

Sur demande, 11:31

Affaires publiques, émissions, 3:13; 10:6, 14-5, 19, 29, 32-3, 11:9-10, 30, 40-1; 13:28-9, 65, 94

Animateur, rôle, 16:30-1

Association des consommateurs du Canada, position, 10:44-5

Association du Barreau canadien, recommandations, 12:30-1, 41-2, 46

Câblodistribution, participation, 3:28, 32-3, 38; 10:7-9, 11-4, 19-20, 25, 46, 52; 11:33-4; 12:7-8; 13:92; 36:18-9

Chaîne consacrée uniquement aux nouvelles, fusion, 3:28

Chambre des communes, délibérations, télédiffusion

À l'échelle nationale, 11:8

Caméra

Assistance, balayage, 9:12; 10:9-10

Banquettes vides, 12:44; 13:7-5, 84; 16:10, 12

Contrôle, 9:14, 21-3; 10:10, 26, 33-4, 39-40; 12:38, 43, 13:24-5, 29, 96; 16:8-9

Événements précis, 13:30

Grands angles, 10:16, 36; 11:7, 19; 13:36-7, 73, 76; 16:10

Mouvements, 10:36; 11:11-2, 18-9; 12:31, 40; 13:23-4, 29-30, 86

Comités de la Chambre, alternance, 11:12, 19

Dans les deux langues officielles, 11:8, 10

Écran composite, 9:11-2; 10:37

Hansard électronique

Contenu, Chambre des communes, responsabilité, 11:13

Diffusion, décalage de 15 secondes, 11:14-5

Limitation, 13:76; 36:21

Période des questions, 3:23-5

Réalisateur, 13:29-30

Reprises, 9:13-4; 10:9, 14-6, 32-3, 35, 38-9; 12:7; 13:72

Résumé des travaux, 10:38; 11:8

Temps d'antenne restant

Utilisation, 3:14-5, 17, 20, 26; 9:12-3; 10:19, 29, 35;

11:31-2; 13:28, 34, 59, 94; 36:21

Pendant l'intersession ou autres congés, 10:30-1; 11:40-1; 12:17; 13:28

Tribune du président, 3:21

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC)—*Suite*Chambre des communes, délibérations...—*Suite*

Version intégrale, 3:11, 17, 20, 24-6; 9:13; 10:25-6, 33, 38; 11:9, 12; 13:65

Voir aussi sous le titre susmentionné Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion

Chambre des communes, rôle, priviléges, 12:20, 25; 13:26; 36:20-1, 29

Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion

À l'échelle nationale, 11:8

Alimentation centralisée, 16:17

But, 9:18, 20; 10:22-3; 11:17; 14:4

Cableco, rôle, responsabilité, 13:54-6

Caméra

Contrôle, 9:10, 14, 22; 10:32; 12:37-8; 13:53, 58, 80, 96; 14:7-8

Des médias, 12:38; 13:54-6, 60, 68, 89; 16:27

Chambre des communes

Autorisation, 16:25-6

Délibérations, télédiffusion, empiètement, 13:42

Choix, 9:21; 16:11

Comités en voyage à travers le pays, 9:24; 10:10; 13:42-4, 65; 16:6

Dans les deux langues officielles, 11:8, 10

Députés

Collégialité, immunité parlementaire, répercussions, 13:57-8; 16:25-8

Mise en valeur, 13:48-9, 51

Enregistrements, disponibilité, 13:27, 49

Essai, période, 16:23

Extraits, découpage, utilisation, 13:61, 63-4; 16:27

Financement, 3:31; 13:44, 77; 16:5-6, 18-20

Jour de séance attitré, heures de séances de la Chambre, répercussions, 16:13, 20-1, 24

Légitimatisatifs et permanents, choix, critères, 9:18-21; 13:42-4, 76; 14:9

Lignes directrices, 16:8-9

Matériel fixe ou portatif, utilisation, 16:17

Nécessité, 13:36-8, 91, 93; 36:22

Par satellites, 13:25-6

Période des questions, répercussions, 13:88

Presse électronique

Accès, 13:55-6, 58-61, 64-8, 77, 82-4, 86, 95-6

Presse écrite, comparaison, 13:77, 79, 84, 93; 14:9

Questions locales, couverture, 13:65

Répercussions, 9:11; 13:52; 16:22

Réseaux divers, collaboration, 13:85-6

Salles équipées en permanence, coût, 12:18, 21; 13:25-6, 34, 45-7, 77, 84; 14:7; 16:6, 15-7, 21, 26-7

Séances simultanées, ententes, 13:89-91

Sélection

Bureau de liaison central, 13:95

Comité de liaison ou sous-comité, décision, 9:10, 13, 21-3; 11:20; 12:18-9; 13:25-7, 33, 35; 14:10; 16:6-7, 21

Critères, responsabilité, etc., 3:26-7; 9:13, 18-9, 21-3; 11:12, 18-20, 26-7, 38-9; 12:18, 32-3, 39, 41-2; 13:39-43, 55, 67-70, 77, 80, 94-6; 14:9; 16:20-1

Lignes directrices, 11:20-1; 13:38

Médias, pouvoirs, 13:46-7; 16:7

Président de la Chambre, décision, 12:18, 41; 16:6-7, 21

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC)—*Suite*Comités de la Chambre, délibérations...—*Suite*Sélection—*Suite*

Sujets particuliers à l'étude ou présence de témoins, 10:27; 11:19

Société Radio-Canada, rôle, 9:11

Témoins, répercussions, 16:29

Tribune de la presse

Entente, 13:25

Membres, accès, 13:82-3, 89, 91

Universalité, 9:9-10; 11:7

Version intégrale, 11:17; 13:41, 56-8, 61, 66, 70, 76, 96-7

Commentaires

De l'animateur, 13:33-4

Écrits, 10:18; 11:16

Conseil d'administration

Chambre des communes, participation, 13:39

Composition, mandat, 3:17, 20; 11:5, 24-5, 34; 12:9, 15-6, 19, 23, 28-9

Responsabilités, partage, 10:7-8

Contenu et moyen de transmission, distinction, 10:52

C-Span

Comparaison, 10:41; 11:19, 22-3, 26, 37, 40; 13:23, 90; 16:7, 17; 41:6, 15

Suggestions, 13:21-2, 28

Députés

Comportement, répercussions, 11:13; 13:23-4, 29; 16:10-3

Discours prononcés hors de la Chambre, 12:24

Immunité parlementaire, répercussions, 12:26-7, 44-5

Surexposition, 9:17-8

Enseignement, utilité, 10:14; 11:9-10, 17

Exploitation, étude, 3:6-39; 4:11-2; 8:7-8; 9:5-24; 10:5-53;

11:4-47; 12:4-47; 13:5-97; 14:4-11; 15:4; 16:4-31;

18:97-8; 19:3; 36:10-31; 42:6-19

Audiences publiques, 3:15

Pleins feux sur les travaux de la Chambre, rapport, 18:1-85

Financement

Abonnés du câble, taxe, 3:36-7; 10:7, 19, 21, 25, 35-6, 45-6, 48-50; 11:8, 12, 14, 23-5, 27-8, 31, 43; 12:7, 9, 11;

13:44-5, 49, 71-3, 78-9; 41:9

Remboursement compensatoire à la Chambre des communes, 13:71-2, 76, 78-9

Câblodistributeurs, 3:38; 11:8, 27-8, 33, 43

Chambre des communes, 3:28-9; 9:16; 11:36; 12:27; 13:78; 36:20-1, 23-4

Contribuables, 10:47

Droits, rajustement, 3:30-1

Frais supplémentaires, 11:25

Modalités, 3:9, 38; 16:30

Secteur privé, 11:41, 44-5

Société Radio-Canada, 11:43; 12:7, 10-1, 21, 27; 13:45, 78

Francophones hors Québec, service, 3:27

Gratuité. Voir sous le titre susmentionné Accessibilité

Heures d'antenne journalières, 10:33

Licence, demande au CRTC, 3:6-8

Lignes ouvertes, 3:13, 21, 26-7, 34-6; 10:14; 11:9

Médias, accès, 12:34-7, 44; 13:80-1

Newsworld, comparaison, 11:10-1

Numéro occupé sur le câblosélecteur, 11:30-1

Objectif, 13:94

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC)—Suite

Président de la Chambre

Heure réservée, 16:15-6

Voir aussi sous le titre susmentionné *passim*

Procédure parlementaire, informations, 10:6

Programmation

Bureau d'information parlementaire, rôle, 10:8

Câblodistributeurs, rôle, 10:45-7, 51-2; 11:22-3, 30, 33

Chambre des communes, responsabilité, 12:8; 13:39, 45

Comité, composition, mandat, 10:51-2; 11:35, 45

Complémentaire, sélection, 11:34-5, 38-9; 12:9, 22-5

Conseil consultatif, 13:72

Députés, implication, 10:8; 11:37, 46-7; 13:34, 74

Émissions non parlementaires, Comité consultatif, responsabilité, 10:39-40

Experts et représentants des partis politiques, montages, 11:45-6

Journalistes, comité, 13:74

Lignes directrices, 11:35

Lobbyistes, rôle, 10:51

Office national du film, films, 3:35-6

Politique, 10:16-7

Pouvoir discrétionnaire, 13:73

Président de la Chambre, juridiction, 10:21, 30-1, 39-40; 11:32; 12:17; 13:39, 72-4

Priorités, consultations, etc., 3:18-9, 21-3, 31-2; 10:8, 34, 39-40; 11:8-9

Représentation régionale, 12:8, 28-9

Surveillance, groupe, 10:42-4

Promotion, 11:25

Rapports à la Chambre, 4:4-10; 18:1-88

Comité, examen, 4:11-2

Réalisation, possibilité, 36:18

Réseaux français et anglais, 3:27

Rogers Communications Inc.

Câblodistributeurs, groupe, prise en charge, 36:14-5

Rôle, 3:14; 10:14; 11:22-4, 44; 12:7; 36:15

Voir aussi sous le titre susmentionné Société Radio-Canada—Et

Secteur privé, contrôle, 12:6-7

Service

Communautaire, 36:23

D'information publique, 16:15-6

Société Radio-Canada

Budget, 10:19-20; 12:15

Et Rogers Communications Inc., association, 11:13, 41-2; 36:20, 24

Position, 12:20

Présentateurs, rôle accru, 12:21-2

Retrait, répercussions, 11:41-2; 12:16, 19-21; 36:31

Rôle, participation, 3:16; 9:11; 10:12, 14, 20, 29; 11:37; 12:5, 7

Services, dédommagement, 12:21

Voir aussi sous le titre susmentionné Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion et Financement

Utilisation, élargissement, 10:6; 36:22

Chambre des communes

Accès public, 35:10

Bureau de régie interne, pouvoir décisionnel, 20:26-7

Débats, attribution de temps, 25:19-20

Décorum, 35:11

Chambre des communes—Suite

Locaux administratifs, perquisition, mandats, 20:29

Manifestations

Avis, 35:8

Députés blessés, 35:15

Droit, limites, 34:9-11, 17; 35:7, 11

Extérieures, 35:7-8, 16

Mesures préventives, 35:11

Voir aussi sous le titre susmentionné Tribunes réservées au public

Membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:4-34; 21:4

Motions d'attribution de temps et de clôture, recours entre 1980 et 1984, 26:13

Opposition officielle, rôle, 26:6-7

Outrages, 20:6, 22

Période des questions, 26:7

Pouvoirs, mesures disciplinaires, 20:6

Renseignements, obtention, droit, 41:23

Renseignements personnels, protection, Loi, non-application, 41:20, 22-3, 33

Sonnerie, retentissement prolongé, 26:6-7

Tribunes réservées au public

Laissez-passer, députés, responsabilité, 35:6, 12-3, 21

Manifestation du 17 octobre 1990

Agents de sécurité, attitude, 34:19; 35:15

Avis, 35:7-8

Brandon, Ont., cour de justice, manifestation, comparaison, 34:8-9

Étudiants, laissez-passer, obtention et visite au bureau du député McCurdy, 34:8, 16-8; 35:6

Macarons et cartes postales lancés, 34:9-12, 16, 18; 35:13, 16

Nombre de manifestants, 34:11

Poursuites judiciaires, possibilité, 34:15, 17, 19; 35:15

Préparation, 34:20-1

Question de privilège, étude, 34:7-21; 35:4-23

Rapport à la Chambre, 39:3-8

Résultats, 34:12-3

Sécurité, mesures, 35:5

Sécurité, 34:17-8; 35:9, 11-3, 17-8

Troubles causés, arrestations et accusations, 35:4-5, 9-10, 14-23

Visiteurs, centre d'accueil, établissement, 35:13-4, 18

Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée *passim*; Finances, comité, délibérations, télédiffusion; Gingras, Daniel,

affaire—Weir, John, enquête, rapport, censure—

Version; Legere, Allan, affaire—Service correctionnel du Canada, Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure—Version; Société Radio-Canada;

Témoins

Chambre des communes, délibérations, télédiffusion

Abonnés, frais, 42:9

Améliorations

Coût, 36:24-5

Decima, sondage, 3:38-9

Angleterre, système, comparaison, 9:14

Appel d'offres, 42:6-8

Autres pays, 16:10, 14

Avantage pour la population canadienne, 13:31

- Chambre des communes, délibérations...—Suite**
- Bureau de régie interne et sous-comité, recommandations, 42:12-3
 - Chaîne, autre utilisation, 36:28
 - Commentaires au début des émissions, 42:16-7
 - Communications et culture, ministère, position, 42:13
 - Cote d'écoute, groupe d'âge et sexe, ventilation, 36:18-9, 27, 30; 42:13-4
 - Coût
 - Approximatif, 13:7-3, 78; 36:16; 42:7, 14
 - Réduction, 13:7; 16:14; 36:25
 - Transpondeurs, pourcentage, 36:16
 - Ventilation, 36:16-7
 - Décorum, répercussions, 13:54
 - Distorsion des faits, 12:40; 46-7
 - Émission de variétés, comparaison, 13:52
 - Équipement, 36:21-2
 - États-Unis
 - C-Span, retransmission, 10:5
 - Système, comparaison, 9:17, 21; 11:26-7
 - Exploitation commerciale, 42:14-5
 - Financement
 - 4 millions \$ supplémentaires, 36:18, 29, 31
 - Société Radio-Canada, 12:12-3, 15, 22; 16:18; 42:10
 - Et Parlement, partage, 36:13
 - Hansard électronique, 9:8-9, 11-2; 10:26, 38; 11:7, 11-2, 33; 12:24, 39-40; 13:46
 - Historique, 9:8-9; 11:32; 13:50; 16:4, 7-8, 19
 - Incidences, 10:37
 - Intervenants responsables, 42:7
 - Journalisme, comparaison, 9:15-7
 - Joute de hockey ou service religieux, comparaison, 9:14-5
 - Lignes directrices, 16:7-9
 - Maintien, 13:36
 - McGrath, comité, recommandations, 3:12, 26, 37
 - Médias, accès, 13:59
 - Prestige et coût, notions, opposition, 12:25-6
 - Procédure parlementaire, enregistrements explicatifs, 42:17-9
 - Qualité, président de la Chambre, responsabilité, 3:29-30
 - Roi Hussein, visite, circonstances, 11:11-2
 - Service
 - Acheminement, processus, 42:11
 - Bilingue, deux canaux, utilisation, cote d'écoute, répercussions, etc., 36:25-7
 - Disparition, possibilité, 42:9
 - Public, droit, 10:26; 13:32
 - Radiotélédiffusion parlementaire, prise en charge, 42:8, 10-1, 13
 - Transmission n'importe où au Canada, 42:7
 - Utilisation pour les avis de réunions, 42:10-2
 - Signal, transmission, 42:15-6
 - Société Radio-Canada
 - Crédits spéciaux, 12:9, 11
 - Joutes de hockey, diffusion, 11:41; 12:17
 - Partenariat, 36:28-9
 - Responsabilité, 11:41; 12:10; 42:11-2
 - Service
 - Réduction, conseil d'administration, consultation, 36:16, 30-1
 - Retrait à compter du 1^{er} avril 1991, 42:6, 9, 13, 16-8
- Voir aussi sous le titre susmentionné Financement*
- Chambre des communes, délibérations...—Suite**
- Sous-titrage codé, coût, 36:27
 - Temps d'antenne, 11:26, 29, 41-2; 12:6; 16:18
 - Transpondeurs
 - Coût, 12:12-3, 21
 - Télésat Canada, propriétaire, 42:8
 - Unique, 42:9-10
 - Voir aussi sous le titre susmentionné Coût*
 - Utilité, 13:36
 - Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée*
- Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion**
- Étude, 7:4-5; 31:20-4
- Champagne, Michel** (PC—Champlain; secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts))
- Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 4:11-2; 19:3
 - Chambre des communes, membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:19-20, 33
 - Comité, 3:4
 - Députés, 20:19-20
 - Eau potable au Canada, qualité, protection et amélioration, projet de loi C-224, étude, 1:33
 - Élections, 19:11-4, 26
 - Élections Canada, 19:14, 16, 20
 - Loi électorale du Canada, étude, 19:11-4, 16, 20, 26
 - Pluies acides, émissions génératrices, réduction—M-117, étude, 1:36-7
- Champs électromagnétiques, étude des effets sur la santé des humains et des animaux—M-157.** Caccia
- Étude, 8:19-22
- Charlottetown, I.P.-É., désignation comme le «Berceau du Canada»—M-298.** Proud
- Étude, 28:17-8
- Cloutier, Major-général M.G.** (Chambre des communes)
- Chambre des communes, tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 35:4-8, 10-23
- Code canadien du travail, Loi** (briseurs de grève et services essentiels), projet de loi C-201. Plamondon
- Étude, 27:4-7
- Code canadien du travail, Loi** (indemnité de perte d'emploi), projet de loi C-227. Fisher
- Étude, 1:47-54
- Code canadien du travail, Loi** (manutention du grain), projet de loi C-250. G. Wilson
- Étude, 27:27-31
- Code criminel, Loi** (loteries), projet de loi C-255. Kaplan
- Étude, 27:12-5
- Code criminel, Loi** (obscénité), projet de loi C-300. Hopkins
- Étude, 27:24-6
- Code criminel, Loi** (possession d'armes à feu)—M-450. Allmand
- Étude, 30:12-4

- Code criminel, Loi (profanation du drapeau), projet de loi C-329. Hicks**
Étude, 38:10-2
- Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge), projet de loi C-207. Boudria**
Étude, 29:12-8
- Code criminel, Loi (publicité par télécopie), projet de loi C-271. Angus**
Étude, 33:26-9
- Code criminel et Cour suprême (*habeas corpus*), projet de loi C-210. Domm**
Étude, 32:10-3
Rapport à la Chambre, 32:3
- Comité**
 Audiences publiques, députés et témoins, témoignages à huis clos, droit, 1:18-20, 23
 M. (Thorkelson), 1:20, rejetée, 22
 Am. (Angus), 1:20, adoptée, 5, 21
Budget, 22:5
 Comité directeur. *Voir plutôt sous le titre susmentionné*
 Sous-comité du programme et de la procédure
 Comité spécial d'examen de la Loi sur le Parlement du Canada, rencontre, 21:4
Députés
 Absents, mémoires, lecture, 2:25
 Substituts, identification, 1:17-8; 8:9
 Temps de parole, 5:27; 22:5
Voir aussi sous le titre susmentionné Audiences publiques
Documents
 Annexion au compte rendu, 31:14
 Dépôt à l'avance, 5:6
Mandat, 12:20, 42; 13:56, 60; 14:9
 Nouvelle appellation. *Voir Rapports à la Chambre—Dixième Plan de travail, projet et budget des dépenses, adoption, 4:12*
 Questions de privilège soulevées à la Chambre, étude, 19:13
Quorum, 33:18
 Rapport, ébauche, 26:17
 Séance d'organisation, 1:7-28
Séances
 À huis clos, 3:4; 4:11-2; 7:4-5; 8:7, 33; 9:3-6, 24; 15:4-6;
 18:87; 19:3-4, 31; 21:4; 22:4-5; 25:4; 30:4, 9, 17;
 31:6; 32:4; 38:6-7, 17; 42:5, 19
 M. (Fontaine) adoptée, 2:25
Voir aussi sous le titre susmentionné Audiences publiques, députés et témoins, témoignages
 Compte rendu, distribution, délai, 1:51
 Publiques, horaire, 1:25-8
Tenue, 5:26
 Et impression des témoignages en l'absence de quorum, m. (Angus), 1:14-5, adoptée, 5, 17
 Am. (Milliken), 1:16, rejeté, 17
 Sous-comité du programme et de la procédure, composition, 1:23-5
Témoins
 Comparution, convocation, 4:12; 26:18
 Gray, l'hon. Herb, 19:3
 Hamel, Jean-Marc, 19:3
 Lamb, Brian, 9:6
 Marleau, Robert, 19:3; 20:33
- Comité—Suite**
Témoins—Suite
 Comparution, convocation—*Suite*
 Par satellite, 13:5, 8, 25-6
 Solliciteur général, avocats, 40:24-5; 41:32
 Exposés, temps limite, 22:5
 Immunité parlementaire, 10:17-8
 Mémoires, soumission 48 heures avant le témoignage, 22:5
 Obligation de répondre aux questions, 19:9-10
Voir aussi sous le titre susmentionné Audiences publiques, députés
 Travaux, planification, 3:4; 15:4; 21:4; 41:35
 Voyages, arrangements, 9:3-5; 15:4-5
Voir aussi Affaires émanant des députés; Élections—Dépenses—Dépassement—Cas précis; Gingras, Daniel, affaire; Legere, Allan, affaire
- Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. *Voir Témoins***
- Comité spécial d'examen de la Loi sur le Parlement du Canada. *Voir Comité***
- Comités de la Chambre**
 Changements, 25:20-1
 Débats, interruption par la présidence, événements de 1984 et de 1986, 29:5; 31:8, 10-11, 15, 19
Députés
 Collégialité, 28:6, 13
Voir aussi sous le titre susmentionné Motions
Documents, demande
 Dépôt obligatoire, procédure, 40:5, 23-4, 26; 41:19, 27
 Droit, pouvoir, 39:14, 19, 21-3, 26; 40:25, 27; 41:20, 22-3, 27-9, 34
 Information, accès, Loi, respect, 41:20
Refus
 Priviléges parlementaires, atteinte, 40:5, 8
 Rapport à la Chambre, 41:20, 28
 Renseignements personnels, protection, Loi, respect, 40:24-6; 41:20
Indépendance, 28:7
Informations, divulgation publique, 40:18-9
Législatifs
 Composition, rôle, 28:9
 Discipline, 29:9
 Et permanents, comparaison, 31:14-7
 Obstruction, 31:17
Motions
 De clôture ou d'attribution de temps
 Abus, risque, 31:9, 18
 Précédent, 31:10-4, 19
 Président de la Chambre, implication, 31:22
 Recevabilité, présidence, décision, etc., 25:8-9, 13-4; 26:4-5, 8-10; 28:6, 12; 29:9; 31:9, 18, 22
 Règlement de la Chambre, directive spéciale, 31:18, 21-2
De fond, 28:8
 Députés, temps de parole, limite, réglementation, 25:6-8, 10-4, 18-9
Obstruction, 25:14, 16-9, 21; 26:8, 15; 28:5
Permanents
 Projets de loi, étude, 28:9-11
Voir aussi sous le titre susmentionné Législatifs—Et
Pouvoirs, 29:10

Comités de la Chambre—Suite**Président**

Impartialité, neutralité, 29:11; 31:16

Nomination, 29:10-1

Rôle, pouvoirs, 25:23-6; 28:4, 13; 29:10-2

Procédure parlementaire

Clarification et resserrement, 31:21

Comparaison avec celle de la Chambre, 28:5-6; 31:21, 23

Consensus, notion, 31:23-4

Observance, étude, 25:4-27; 26:4-20; 28:4-23; 29:4-12;

31:7-19

Propre, détermination, 25:10-2, 14; 26:9-10, 14; 28:12-3; 29:6, 9; 31:11-2

Rapport à la Chambre, 41:3-16

Témoins

Audition, 25:18-9

Convocation, pouvoir, 41:23

Ministres et hauts fonctionnaires, privilège du secret de la Couronne, 41:22

Protection, 41:22

Voir aussi Renseignements personnels, protection, Loi—Application**Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion**

Autorisation, 16:10

Autres pays, 9:17; 16:10, 14

Comités ayant été télédiffusés, 16:5

Députés, immunité parlementaire, répercussions, 10:10-1, 17; 16:11

Deuxième chaîne parlementaire exclusive, établissement

Financement, 10:24-5, 28-9

Société Radio-Canada, licence, 10:29

Temps non utilisé, 10:26-7

Utilisation lorsque la Chambre ne siège pas, 10:24

Édifice du Centre, nouvelle salle, aménagement, 26:16, 18

États-Unis, système, 9:17

Financement, 36:17

Impact, 16:10

McGrath, Comité, recommandations, 3:17, 26-7

Nécessité, 10:6, 22-3

Rapport à la Chambre, 38:4-5

Répercussions, 10:34, 36-7

Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée**Commissaire à la protection de la vie privée. Voir Gingras, Daniel, affaire—Weir, John, enquête, rapport, censure;***Legere, Allan, affaire—Service correctionnel du Canada,**Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure***Commissariat à la protection de la vie privée. Voir Témoins****Commission canadienne du blé, Loi (avoine et orge), projet de loi C-230. Laporte**

Étude, 27:7-10

Commission sur la réforme électorale

Bureau du Vérificateur général, comparution, 22:9

Concurrence, Loi (projets de fusion)—M-58. Rodriguez

Étude, 28:14-7

Conférence des pays signataires du traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963—M-416. Allmand

Étude, 8:13-9

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Association des consommateurs du Canada, comparution, 10:47-8

Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée—Licence**Conseil du Trésor. Voir Bureau du directeur général des élections****Conseil privé**

Budget principal 1989-1990, 5:4-29; 7:6-29

Budget principal 1990-1991, 22:4-31

Budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:4-19

Constitution. Voir Multiculturalisme, "caractéristique fondamentale" de la nation, Constitution, préambule, reconnaissance—M-293**Contrat matrimonial. Voir Pensions du Canada, régime (contrat matrimonial), projet de loi C-260****Cook, Chuck (PC—North Vancouver; président)**

Affaires émanant des députés, 10:3; 17:13

Aliments, nitrites et nitrates comme agents de conservation, usage, interdiction—M-206, étude, 6:16-7

Allocations familiales, Loi (paiement d'allocations versées en septembre de chaque année)—M-502, étude, 28:19

Benjamin Rail Company, 9:7

Bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, projet de loi C-255, étude, 27:17

Bureau du directeur général des élections, 5:6-8; 23:12-3

Câblodistribution, 10:48

Capitale nationale, Loi (modification), projet de loi C-206, étude, 2:27, 31

Casier judiciaire et Code criminel, Lois (modification), projet de loi C-314, étude, 33:25-6

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, financement—M-555, étude, 15:15

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:6-11, 23, 32-4, 38-9; 4:11-2; 9:3-6, 11-2, 21-4; 10:8-10, 12, 17-8, 23-4, 26, 40-3, 48-53; 11:9, 11-2, 24-6, 32-3, 37-40, 43, 45; 12:10, 13, 15-6, 19-23, 35-8, 42, 46-7; 13:5-7, 9-11, 13, 20-1, 26, 29-30, 35, 45-8, 54, 56-7, 59-61, 64, 70, 80-1, 85, 87, 89, 91, 93; 14:4-5, 7, 10; 15:4; 17:13; 18:87-8; 19:3; 36:15-6, 20, 26, 28-31

Chambre des communes

Membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:8-11, 23, 31; 21:4

Tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 34:8-9, 16-8; 35:17-8, 23

Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 3:32-3; 9:11-2, 21; 11:11-2, 26, 32; 12:47; 13:54; 36:16

Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion, étude, 7:4; 31:21-2

Code canadien du travail, Loi (manutention du grain), projet de loi C-250, étude, 27:27-8, 30-1

Code criminel, Loi (loteries), projet de loi C-255, étude, 27:13-5

Code criminel, Loi (obscénité), projet de loi C-300, étude, 27:24-5

Cook, Chuck—Suite
 Code criminel, Loi (profanation du drapeau), projet de loi C-329, étude, 38:11
 Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge), projet de loi C-207, étude, 29:14, 18
 Code criminel, Loi (publicité par télécopie), projet de loi C-271, étude, 33:27-9
 Code criminel et Cour suprême (habeas corpus), projet de loi C-210, étude, 32:11, 13
 Comité, 3:4; 5:6; 10:17-8
 Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 9:21-4; 10:24
 Étude, 31:8, 10-1, 17, 19, 21-2
 Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observation, étude, 25:4, 6-14, 16-23, 26; 28:6, 10-1, 13, 19, 23; 29:5, 12; 31:9, 10-1, 17, 19, 21-2
 Commission canadienne du blé, Loi (avoine et orge), projet de loi C-230, étude, 27:8
 Conseil privé
 Budget principal 1989-1990, 5:6-8, 16; 7:7, 13, 21-3, 28
 Budget principal 1990-1991, 22:4-5, 21-2, 25, 27, 29
 Budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:11, 13, 19
 C-Span, 10:41; 13:5-7, 10, 13, 20-1
 Députés, 12:46; 20:4-5, 8-11, 14, 19, 28
 Eaux canadiennes, protection, projet de loi C-221, étude, 27:10-2
 Éducation et soins de santé, paiements du gouvernement—M-202, étude, 30:11-2
 Élections, 5:16, 20, 26; 7:13, 21, 28; 19:21-3, 30; 22:10, 21; 23:11
 Élections Canada, 22:25
 Emploi financé par le gouvernement fédéral, programme de formation—M-357, étude, 38:13
 Enseignement postsecondaire, paiements de transfert aux provinces, augmentation—M-48, étude, 6:13-4
 Enseignement postsecondaire, transfert des crédits, organisme de réglementation, création—M-688, étude, 33:11
 Environnement, protection, construction d'installations publiques ou privées, études d'impact écologique, projet de loi, présentation—M-485, étude, 6:7-8
 Faillite, Loi (priorités des créances), projet de loi C-217, étude, 33:22
 Femmes, égalité, groupes s'y opposant, subventions, gouvernement, refus—M-6, étude, 6:11
 Finances, comité, 14:4, 10; 25:6-8, 16; 31:17
 Gaz naturel, exportations, excédent, critère, rétablissement—M-97, étude, 2:21
Gingras, Daniel, affaire, 39:11, 14, 24, 26
 Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation, modification—M-310, étude, 6:20-1
Informetrica, 10:23-4
 Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 39:14-5, 17, 19, 22, 24-6
Legere, Allan, affaire, 39:11, 14, 24, 26
 Loi électorale du Canada, 22:27; 23:12
 Étude, 19:9-10, 13-5, 19-22, 25-6
 Médias, 12:46-7
 Partis politiques, direction, courses, contributions, montant et provenance, divulgation—M-349, étude, 2:34
 Patrimoine national, jour, projet de loi C-288, étude, 33:20

Cook, Chuck—Suite
 Pénitenciers, alphabétisation, programmes—M-393, étude, 15:8
 Pensions du Canada, régime (contrat matrimonial), projet de loi C-260, étude, 27:23
 Questions au Feuilleton, 24:6-8, 11-2
 Règlement de la Chambre, modifications, étude, 23:11-3; 24:6-7, 11
 Réseau de télévision parlementaire de Radio-Canada, 3:10
 Rivière Rouge, Scarborough, Ont., bassin, qualités environnementales, préservation, gouvernements fédéral et provincial, négociations—M-524, étude, 15:12-4
 Saumon d'élevage, étiquetage—M-546, étude, 15:21
 Saumon du Pacifique, pêcheurs commerciaux, pillage, lutte, mesures—M-241, étude, 15:21-2
 Société Radio-Canada, 36:15
 Transport ferroviaire de voyageurs, service national, projet de loi, présentation, 9:3
 Travailleurs, jour de compassion, projet de loi C-223, étude, 32:23
 Tribunaux, 12:36
 Vérificateur général, Loi (modification), projet de loi C-228, étude, 38:10
Voir aussi Président du Comité—Élection
Cooper, Albert (PC—Peace River; secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes)
 Règlement de la Chambre, modifications, étude, 24:4-13
Corporation de la ville de Rockland. *Voir* Témoins
CPAC. *Voir* Chaîne parlementaire canadienne
Créances. *Voir* Faillite, Loi (priorités des créances), projet de loi C-217
Crosby, Howard (PC—Halifax-Ouest; secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor)
 Chambre des communes, tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 35:10-3, 21-2
 Parlement, édifices, 35:21-2
CRTC. *Voir* Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
C-Span
 Câblodistributeurs, relations, 13:21
 Chambre des représentants et Sénat, délibérations, télédiffusion
 Caméras, contrôle, 13:7-8
 Sélection, 13:6-7, 9
 Comités de la Chambre des représentants, délibérations, télédiffusion
 Caméras, nombre permis, contrôle, 13:15-8; 16:17
 Sélection, plaintes, 13:16
 Conseil d'administration, membres
 Décisions, responsabilités, 13:9-10
 Sélection, 13:6
 Diffuseurs locaux
 Redevances, abonnement, coût, 13:19-20
 Réglementation, 13:18-9
 Félicitations, 13:12
 Financement, 13:6-7
 Gestion, 10:41

C-Span—Suite

Mandat, 13:5-6

Programmation

Affaires publiques, émissions, 13:6

Comité, 10:14, 27; 11:19-20, 23; 13:13-5

Plaintes, traitement, 13:9-12

Réglementation, 13:18

Voir aussi sous le titre susmentionné Diffuseurs locaux

Satellites, utilisation, coût, 13:8-9

Société à but non lucratif, 13:18

Télédiffusion

Statistiques, 13:5

Répartition régionale, 13:21

Washington et Est des États-Unis, événements, couverture, 13:20-1

Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée; Chambre des communes, délibérations, télédiffusion—États-Unis; Témoins**Danis, l'hon. Marcel (PC—Verchères; ministre d'État**

(Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes)

Comités de la Chambre

Débats, interruption par la présidence, événements de 1984 et de 1986, 31:8, 11

Législatifs, 31:14-7

Motions, 31:9-14, 18

Président, 31:16

Procédure parlementaire, 31:7-19

Finances, comité, attribution de temps, motion présentée par le président Blenkarn, répercussions, 31:8, 11, 15, 17

Projets de loi, renvois aux comités permanents, 31:17

Davidson, Diane (Bureau du légiste et conseiller parlementaire)

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 41:19-24, 26-35

Voir aussi Appendices**Decima, sondage.** *Voir* Chambre des communes, délibérations, télédiffusion—Amélioration**de Lalonde, Gilles** (témoin à titre personnel)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 15:4

Députés

Accusations, enquêtes, atteinte aux priviléges parlementaires, 20:12-3, 29

Activités, documents, perquisition, 20:18-9

Appels téléphoniques, codes, utilisation

Abus, perquisition, mandats, 20:14

Directives, 20:12-3, 27-8

Bureaux, perquisition

Circonscription, bureaux, 20:28-9

Modalités, président de la Chambre, pouvoirs, etc., 20:8-11, 14-7, 23-4, 29, 32-3

Refus par le président Jérôme, 30 novembre 1977, cas, 20:9, 23

Caméras dans leur comté ou dans leur bureau, vie privée, atteinte, 12:46; 13:32, 62-3, 75-6

Droits collectifs, 20:6, 21

Députés—Suite

Liberté d'expression, 20:20-1, 24-6

Voir aussi sous le titre susmentionné Priviléges parlementaires

Personnages publics mais non fonctionnaires, 20:19-20, 26

Personnel. *Voir* Fonction publique, emploi, Loi (personnel des députés), projet de loi C-225

Priviléges parlementaires

«Classe privilégiée», terme, confusion, 20:9

Code criminel, relation, 20:6, 8, 19-20

Définition, 40:4-5

Devoir ou droit, 20:20-1

Droit constitutionnel, 20:10, 20-1

Élargissement, 20:24

Évolution dans d'autres parlements, 20:7-8

Historique, 20:4-5

Hommes d'affaires, comparaison, 20:19

Invocation, critères, 20:7

Liberté d'expression, protection, 20:25-6

Limite, législation, 40:5

Voir aussi sous le titre susmentionné Accusations, enquêtes

Rôle, évolution, 20:29-31

Serment d'office, 41:25, 27

Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée *passim*; Chambre des communes—Manifestations et Tribunes réservées au public—Laissez-passer; Chambre des communes, délibérations, télédiffusion; Comité; Comités de la Chambre; Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion; Parlement, édifices—Accès—En taxi**Desbarats, Peter** (témoin à titre personnel)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 11:4-21

Desramaux, Robert (Chambre des communes)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 16:17-8; 42:6-19

Détenus

Évasion, enquête, 40:9

Voir aussi Élections**Développement économique régional, gouvernement, décisions, priorité—M-537. Dionne**

Étude, 37:6-7

Dionne, Maurice A (L—Miramichi)

Développement économique régional, gouvernement, décisions, priorité—M-537, étude, 37:6-7

Domm, Bill (PC—Peterborough)Code criminel et Cour suprême (*habeas corpus*), projet de loi C-210, étude, 32:10-3**Dorin, Murray W. (PC—Edmonton-Nord-Ouest)**

Affaires émanant des députés, 1:9

Comité, séance d'organisation, 1:9-10, 15, 20, 23

Médicaments, étiquetage, règlement, modification et ingrédients médicinaux, liste—M-437, étude, 1:54-7

Droit coutumier

Concepts, 26:11

Droit d'auteur, Loi (usage local), projet de loi C-316. Greene
 Étude, 32:8-10

Droit parlementaire
 Description, 39:13-5
Magna Carta, allusions, 39:15-6, 22
 Renseignements personnels, protection, Loi, lien, 39:17-21

Duhamel, Ronald J. (L—Saint-Boniface)
 Enseignement postsecondaire, transfert des crédits, organisme de réglementation, création—M-688, étude, 33:7-11

Dye, Kenneth M. (Bureau du Vérificateur général du Canada)
 Règlement de la Chambre, modifications, étude, 23:4-13

Eau, science, instituts de recherche, mise sur pied—M-468.
 MacWilliam
 Étude, 15:22-6

Eau potable au Canada, qualité, protection et amélioration, projet de loi C-224. N. Young
 Étude, 1:28-33

Eaux canadiennes, protection, projet de loi C-221. Riis
 Étude, 27:10-2

Économie, participation, protection et augmentation de l'importance—M-353. Langdon
 Étude, 30:14-7

Édifices du Parlement. Voir plutôt Parlement, édifices

Éducation et soins de santé, paiements du gouvernement—M-202. C. Axworthy
 Étude, 30:10-2

Edwards, James Stewart (PC—Edmonton-Sud-Ouest; secrétaire parlementaire du ministre des Communications)
 Câblodistribution, 3:28
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:27-30
 Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 3:28
 Groupe Vidéotron Ltée, 3:28
 Rogers Communications Inc., 3:28

Église luthérienne d'Amérique
 Rapport à la Chambre, 22:5

Eichel, Leonard (Association des consommateurs du Canada)
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 10:49

Élections
 Boissons alcoolisées, vente le jour du scrutin, 5:23-4
 Boîtes de scrutin en carton ou en acier, achat, appels d'offres, 22:10-4, 21; 23:4-6, 11; 43:14
 Caisses électorales, contributions, 7:24-5
 Candidats
 Agents officiels et vérificateurs, formation, 43:13
 Voir aussi sous le titre susmentionné Listes électorales—Remise
 Candidatures, présentation, 43:13
 Cartes électorales
 Établissement, processus, 5:19, 26; 7:8; 43:18
 Surplus, 22:9-10
 Circonscriptions électorales, limites, révision, 22:26-7; 43:8-9

Élections—Suite

Dépenses
 Candidats
 Remboursements, lignes directrices, 19:7
 Rémunération versée aux agents, 19:7-8
 Voir aussi sous le titre susmentionné Personnelles
 Définition, 5:9, 11; 19:17
 Dépassement
 Après élection de 1984, nombre, 5:24
 Cas précis, comité, étude, 19:9-10
 Élections Canada, enquêtes, 19:7, 16-20
 Enquêtes, élections, Commissaire, responsabilité, 5:24
 Tribunaux, rôle, 19:8-9, 18, 20
 Trois députés du Québec, GRC, enquête, 19:5-6, 9-16
Lignes directrices et procédures concernant les dépenses d'élection des candidats, 19:6-7
 Limites, 7:12-3, 18; 19:18
 Loi électorale du Canada, réglementation, 7:10-1; 19:6, 16-7
 Personnelles des candidats, 7:24
 Rapports, confidentialité, 19:11
 Ventilation, 43:4-7
 Voir aussi sous le titre susmentionné Partielles
 Détenus, droit de vote, 5:11-2
 Directeurs de scrutin, formation, 43:5, 12
 Droit de vote
 Accès, 22:21-3
 Voir aussi sous le titre susmentionné Détenus
 Électeurs urbain et rural, distinction, 5:10, 12-3
 Énumérateurs. Voir plutôt sous le titre susmentionné Recenseurs
 Énumération. Voir plutôt sous le titre susmentionné Recensement
 Formulaires, 43:7-8
 Information, programme permanent, 7:9
 Informatisation, 5:13-5; 22:19, 30; 23:7-8; 43:9-11
 Listes électorales
 Accessibilité après élection, 5:21-2
 Échanges ou ventes. Voir sous le titre susmentionné Provinciales, fédérales, municipales
 Permanentes, 5:15-7; 22:10, 20-1; 23:8-9
 Préliminaires, 5:16-7; 22:30
 Provinciales, fédérales, municipales, échanges ou ventes, 7:27-8
 Remises aux candidats, 5:25, 28-9
 Révision, 5:18, 20
 Utilité, 5:18
 Lois
 Provinciales et fédérale, comparaison, 5:13
 Québec et Ontario, comparaison, 5:13
 Matériel électoral, 7:8, 10; 22:9-10
 Novembre 1988, coût, 5:6; 43:5
 Partielles, dépenses, 43:5, 16-7
 Processus électoral, examen, 5:11, 25
 Prochaine élection générale, préparation, 43:5
 Projet de loi C-79, 2^e session, 33^e législature, dispositions, 5:10, 12-3, 20, 27, 29; 7:16, 27
 Provinciales et fédérales, coût, comparaison, 7:25-6
 Publicité
 Médias, utilisation, 7:19
 Tierces parties, réglementation, 7:10-5

- Élections—Suite**
- Recensement
 - Coût, 7:26-7
 - Et révisions, coût, 5:20-1
 - Élection de novembre 1988, 7:6
 - Kingston et les îles, circonscription, 7:6-7
 - Jour d'élection, 7:16-7
 - Processus, 5:9-10, 13, 20
 - Un an avant des élections, 5:17, 21, 26
 - Recenseurs, recrutement, 5:28
 - Recomptage judiciaire
 - Assad, cas, 19:22-30
 - Demandes, critères, 19:28-9
 - Frais, 19:21-4, 27, 30
 - Scrutateurs et greffiers, nominations, processus, 7:15-8
 - Sondages, rôle, 5:4
 - Système, comparaison avec d'autres pays, 7:20-1, 28
 - Vérificateur général, recommandations, 43:14-6
 - Vote à l'étranger, 5:9, 11
- Élections, Commissaire**
- Fonctions, 7:9
 - Voir aussi* Élections—Dépenses—Dépassement—Enquêtes
- Élections, directeur général**
- Homologues, coopération, 22:20-1
 - Locaux, visite, 43:19
 - Pouvoirs, 5:22-3
 - Priorités, 22:22-3
 - Rapport, recommandations, 43:9
 - Rôle, 5:5
 - Salaire, augmentation, 7:22
 - Voir aussi* Élections Canada—Bureau du Vérificateur général, rapport; Loi électorale du Canada—Modifications
- Élections, directeur général, Bureau.** *Voir plutôt* Bureau du directeur général des élections
- Élections, Loi.** *Voir plutôt* Loi électorale du Canada
- Élections Canada**
- Budget, 22:26-9
 - Bureau du Vérificateur général, rapport
 - Élections, directeur général, position, 22:24-5; 23:10
 - Recommandations, 22:7-8, 14, 19, 24; 23:8-10
 - Dossiers, confidentialité, 19:11, 14
 - Employés, 19:16, 20; 22:8
 - Fournitures électorales, entreposage, 22:10, 30
 - Informatisation
 - Photosur Inc., études, 22:30
 - Recours, 22:7-9, 19
 - Marchés, attribution, modalités, 22:8, 25
 - Renseignements, fuites, 19:11, 14-5
 - Vérification interne, fonction, 22:25
 - Voir aussi* Élections—Dépenses—Dépassement; Témoins
- Emploi financé par le gouvernement fédéral, programme de formation—M-357. Langdon**
- Étude, 38:12-6
- Emplois, création et initiative en milieu communautaire—M-346. Funk**
- Étude, 8:9-13
- Enfants, droits, Déclaration complète—M-254. Langan**
- Étude, 1:33-5
 - Rapport à la Chambre, 2:3
- Enseignement postsecondaire, paiements de transfert aux provinces, augmentation—M-48. McCurdy**
- Étude, 6:12-5
- Enseignement postsecondaire, transfert des crédits, organisme de réglementation, création—M-688. Duhamel**
- Étude, 33:7-11
- Environnement, poste contrôleur, création—M-456. Catterall**
- Étude, 33:16-8
- Environnement, protection, construction d'installations publiques ou privées, études d'impact écologique, projet de loi, présentation—M-485. Wenman**
- Étude, 6:6-9
 - Rapport à la Chambre, 6:3
- Environnement, règlements gouvernementaux, infraction—M-100. Fulton**
- Étude, 1:58-63
- Étudiants**
- Prêts, taxe de 3%, 34:11-3, 15
- Eve, Doni (Informetrica)**
- Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 10:20-2, 24-5, 28-9
- Faillite, Loi (priorités des créances), projet de loi C-217. Rodriguez**
- Étude, 33:21-4
- Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa.**
- Voir* Témoins
- Fee, Doug (PC—Red Deer)**
- Athlètes et organisations sportives, conflits, examen et arbitrage—M-396, étude, 32:22
 - Code criminel et Cour suprême (habeas corpus), projet de loi C-210, étude, 32:13
 - Pénitenciers, Loi (rétablissement des priviléges de visite légaux des parlementaires), projet de loi S-19, étude, 38:17
- Feltham, Louise (PC—Wild Rose)**
- Chaine parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 9:3-4
 - Transport ferroviaire de voyageurs, service national, projet de loi, présentation, 9:3
- Femmes, égalité, groupes s'y opposant, subventions, gouvernement, refus—M-6. Black**
- Étude, 6:9-12
- Finances, comité**
- Attribution de temps, motion présentée par le président Blenkarn, répercussions, 25:6-10, 15-6, 18, 22-3; 26:4-6, 11, 15; 28:11-2; 29:4, 6-8, 11; 31:8, 11, 15-8, 20-1
- Délibérations, télédiffusion**
- Audiences tenues à Ottawa seulement, 14:9
 - Autorisation, 14:9
 - Caméras, utilisation, mouvements, etc., 14:6-7
 - Chambre des communes, responsabilité, 14:8
 - Députés, répercussions, 14:4-5

Finances, comité—SuiteDélibérations, télédiffusion—*Suite*

Écran composite, 14:8

Efficacité, résultat, 14:4-5, 9-10

Partialité, incidence, 14:5-6

Public, répercussions, 14:8, 10

Témoins, répercussions, 14:4

Déplacements, 25:6

Règles, infractions, 25:22

Fisher, Ron (NPD—Saskatoon—Dundurn)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:41-2, 48-9, 64-7, 73-4, 91-2

Code canadien du travail (indemnité de perte d'emploi), projet de loi C-227, étude, 1:47-53

Flamme du centenaire. Voir *Bourse de recherches de la flamme du centenaire* destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, projet de loi C-255**Fonction publique, emploi, Loi (personnel des députés), projet de loi C-225. N. Young**

Étude, 32:6-8

Fontaine, Gabriel (PC—Lévis; président suppléant; vice-président)

Affaires émanant des députés, 1:8, 12; 2:22-3

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:23-6, 36; 4:11-2; 9:3-6, 18-20

Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 3:23-4

Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion, étude, 7:4

Comité, 3:4

Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 9:18-20

Gaz naturel, exportations, excédent, critère, rétablissement—M-97, étude, 2:21

Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation, modifications—M-310, étude, 6:18

Musée canadien de l'océanographie—M-361, étude, 1:44

Partis politiques, direction, courses, contributions, montant et provenance, divulgation—M-349, étude, 2:34

Procédure et Règlement, 1:11

Transport ferroviaire de voyageurs, service national, projet de loi, présentation, 9:3

Voir aussi *Président du Comité—Élection de Cook—Absence—Remplacement; Vice-présidents du Comité—Élection***Fontana, Joe (L—London-Est)**

Affaires émanant des députés, 10:3; 17:13

Bureau du directeur général des élections, 22:26

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, financement—M-555, étude, 15:16-7

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 10:11-3, 18; 11:15-6, 29-31, 39-41; 13:43-5, 47, 54, 58-61, 66, 76-7, 81, 94-6; 14:8-9; 15:4; 17:13; 19:3; 42:6-10

Chambre des communes, 41:23

Membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:26-9

Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 42:6-10

Code canadien du travail, Loi (briseurs de grève et services essentiels), projet de loi C-201, 27:6

Fontana, Joe—Suite

Code canadien du travail, Loi (manutention du grain), projet de loi C-250, étude, 27:28-9

Code criminel, Loi (obscénité) projet de loi C-300, étude, 27:25-6

Code criminel, Loi (possession d'armes à feu)—M-450, étude, 30:13

Code criminel, Loi (profanation du drapeau), projet de loi C-329, étude, 38:10-1

Code criminel et Cour suprême (habeas corpus), projet de loi C-210, étude, 32:12

Comités de la Chambre, 41:22-3, 32

Procédure parlementaire, observance, étude, 25:4, 13-4, 17-8, 20:1, 26; 31:10-2, 15

Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:4-5, 11, 24-6

Députés, 20:27-9

Droit d'auteur, Loi (usage loyal), projet de loi C-316, étude, 32:8-9

Eau, science, instituts de recherche, mise sur pied—M-468, étude, 15:24-6

Eaux canadiennes, protection, projet de loi C-221, étude, 27:11-2

Économie, participation, protection et augmentation de l'importance—M-353, étude, 30:15

Élections, 19:12-3, 16, 25, 29

Élections Canada, 22:24-6

Emploi financé par le gouvernement fédéral, programme de formation—M-357, étude, 38:14-5

Finances, Comité, 14:8-9; 31:16

Gingras, Daniel, affaire, 41:23-4, 31, 34; 44:7-8, 12, 14-5, 22-4

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 41:22-4, 26, 31:2, 34; 44:7-8, 12-5, 21-4

Legere, Allan, affaire, 41:23-4, 31, 34; 44:7-8, 12, 14-5, 23-4

Loi électorale du Canada, étude, 19:12-3, 16, 25, 29-30

Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi relevant du gouvernement), projet de loi C-343, étude, 37:12

Pensions du Canada, régime (contrat matrimonial), projet de loi C-260, étude, 27:21-3

Qualité de l'air, amélioration, stratégie nationale—M-580, étude, 30:9

Règlement de la Chambre, modifications, étude, 21:7-9, 11

Renseignements personnels, protection, Loi, 44:13

Rivière Rouge, Scarborough, Ont., bassin, qualités environnementales, préservation, gouvernements fédéral et provincial, négociations—M-524, étude, 15:11-2

Saumon d'élevage, étiquetage—M-546, étude, 15:19-20

Saumon du Pacifique, pêcheurs commerciaux, pillage, lutte, mesures—M-241, étude, 15:21-2

Forêts tropicales humides, protection, garanties et dégradation, empêchement—M-398. Stewart

Étude, 37:7

Fraser, l'hon. John A. (PC—Vancouver-Sud; Président de la Chambre des communes)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 16:4-14, 16-21, 25-31

Friesen, Benno (PC—Surrey—White Rock—South Langley; secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada)

Gingras, Daniel, affaire, 44:14, 20-1

Friesen, Benno—Suite

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, 44:14, 20-1
Legere, Allan, affaire, 44:14, 20-1

Fulton, Jim (NPD—Skeena)

Accès à l'information au sujet de toute information gouvernementale relative à l'environnement—M-104, étude, 8:22-5
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8
 Environnement, règlements gouvernementaux, infraction—M-100, étude, 1:58-63

Funk, Ray (NPD—Prince-Albert—Churchill River)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8
 Eau, science, instituts de recherche, mise sur pied—M-468, étude, 15:25
 Emplois, création et initiative en milieu communautaire—M-346, étude, 8:9-13

Gardiner, Brian L. (NPD—Prince George—Bulkley Valley)

Patrimoine national, jour, projet de loi C-288, étude, 33:19-21
 Pluies acides, émissions génératrices, réduction—M-117, étude, 1:35-7

Gauthier, Jean-Robert (L—Ottawa—Vanier)

Comités, procédure parlementaire, observance, étude, 29:4-12
 Finances, comité, 29:4, 6, 8, 11
 Langues officielles, Loi de 1988, réglementation, dépôt—M-408, étude, 32:18-20
 Musée canadien de l'océanographie—M-361, étude, 1:42-6
 Projets de loi, 29:4-7

Gaz naturel, exportations, excédent, critère, rétablissement—M-97. Harvey, R.

Étude, 2:19-22

Gendarmerie royale du Canada. Voir Élections—Dépenses—Dépassement—Trois députés du Québec**Gérin, François (PC—Mégantic—Compton—Stanstead)**

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 10:43, 50-2; 16:10-1, 13-4, 29
 Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 16:10
 Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:4-6, 15-8
 Loi électorale du Canada, 22:15-8
 Provinces, 16:13

Gingras, Daniel, affaire

Comité, étude
 À huis clos, 39:20; 40:12, 15; 41:24-6, 30; 44:6-7, 9, 11
 Cahier d'information, 40:29
 SCRS, comparaison, 39:27-8; 40:27-9; 41:21, 31, 34
 Évasion, agents responsables, sanctions, 40:9, 20-1
 Weir, John, enquête, rapport, censure
 Commissaire à la protection de la vie privée
 Plainte officielle reçue, 44:8, 11, 16
 Position, 40:11; 44:7, 14-5, 17
 Décision, responsables, 44:12, 23
 Motifs, 44:9-10, 12-4, 20-3
 Personnes concernées, noms, 44:7, 15
 Priviléges parlementaires, atteinte, 39:12-4, 21, 25-6
 Publication en majeure partie, 40:22; 41:21; 44:11

Gingras, Daniel—Suite

Weir, John, enquête, rapport, censure—Suite
 Recommandations, 40:9-10, 21; 44:22
 Renseignements personnels, protection, Loi, recours, 39:10-1, 13, 18; 40:6, 10, 12, 21-3, 26-8; 41:23;
 44:4-9, 19-21, 24-5
 Solliciteur général
 Détails, divulgation sous le sceau du secret, 40:19
 Obligation de répondre aux questions, 41:24-5
 Position, 40:5, 16, 19, 23; 44:4-7, 9, 19, 21, 23-4
 Poursuites légales, 41:23
Voir aussi sous le titre susmentionné Version intégrale, soumission—Document
 Version intégrale, soumission
 Chambre des communes, motion, 39:22-3; 41:24-7, 33; 44:14, 17-20
 Document, Solliciteur général, possession, 41:30
 Justice et Solliciteur général, Comité, demande, 39:11-2, 19, 21-5; 40:14, 16-7, 25; 44:4, 24
 Non-divulgation publique, 39:27; 40:10-2, 15-6, 19; 41:33; 44:8, 20
 Preuve au Canada, Loi, recours, 40:21
 Répercussions, 44:20
 Service correctionnel du Canada, répercussions, 39:26; 41:30; 44:9-10, 12
 Vie privée, protection, Loi, respect, 41:34-5

Gould, Ronald R. (Bureau du directeur général des élections)
 Conseil privé, budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:4-19

Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation, modifications—M-310.
 Althouse
 Étude, 6:17-21
 Rapport à la Chambre, 6:3

Grain de l'Ouest, transport Loi, élargissement du champ d'application—M-336. Angus
 Étude, 8:25-7

Gray, l'hon. Herb (L—Windsor-Ouest)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:23-35

Greene, Barbara (PC—Don Valley-Nord)

Droit d'auteur, Loi (usage loyal), projet de loi C-316, étude, 32:8-10

Greffier du Comité

Affaires émanant des députés, 2:23-4
 Comité, 1:51
 Rôle, 1:7, 9, 12

Grey, Deborah (RÉ.—Beaver River)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8

Groupe Vidéotron Ltée.

Abonnés, pourcentage, 3:28
Voir aussi Témoins

Hall, Steve (Informetrica)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 10:20, 22-31

- Hamel, J.-M.** (Bureau du directeur général des élections; Élections Canada) Bureau du directeur général des élections, 5:4-5, 7-8, 18-9, 22-3; 7:7-10, 19-22 Comité, 5:6 Conseil privé, budget principal 1989-1990, 5:4-8, 10-25, 29; 7:6-25, 27-8 Élections, 5:6, 10-22, 24-5, 29; 7:6-7, 9-18, 20-5, 27-8 Élections, Commissaire, 7:9 Élections, directeur général, 5:5, 22-3; 7:22 Loi électorale du Canada, 5:21 Étude, 19:15-6, 20-2, 24-8, 30
- Handicapés.** Voir Bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, projet de loi C-255
- Hansard électronique.** Voir Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée—Chambre des communes, délibérations, télédiffusion; Chambre des communes, délibérations, télédiffusion
- Hargraves, Terry** (Société Radio-Canada) Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 36:16-7, 25, 27-8
- Harvard, John** (L—Winnipeg St. James) Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 11:18-9, 33-5, 38; 13:49-41, 46-7, 49, 67-70, 79-80, 86-8 Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 13:46
- Harvey, Ross** (NPD—Edmonton-Est) Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:18-20 C-Span, 13:18-20 Gaz naturel, exportations, excédent, critère, rétablissement—M-97, étude, 2:19-22
- Hawkes, Jim** (PC—Calgary-Ouest) Comités, procédure parlementaire, observance, étude, 28:4-13
- Henry, Daniel** (Association du Barreau canadien) Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 12:30-47
- Hicks, Bob** (PC—Scarborough-Est) Code criminel, Loi (profanation du drapeau), projet de loi C-329, étude, 38:10-2 Femmes, égalité, groupes s'y opposant, subventions, gouvernement, refus—M-6, étude, 6:11 Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation, modifications—M-310, étude, 6:19-20
- Hogue, J.-Pierre** (PC—Outremont; vice-président) Affaires émanant des députés, 17:13 Bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, projet de loi C-255, étude, 27:17-8 Bureau du Vérificateur général, 23:10
- Hogue, J.-Pierre—Suite** Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 4:11-2; 8:7-8; 9:3-6, 14-5, 17; 12:13-4, 25-6, 38, 43; 13:8-9, 12, 31-2, 41-2, 44, 48, 62, 75, 92-3; 15:4; 17:13; 18:87-8; 19:3 Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 9:14-5; 13:31, 78 Chambre des communes, membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:20-1; 21:4 Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion, étude, 31:23 Champs électromagnétiques, étude des effets sur la santé des humains et des animaux—M-157, étude, 8:21-2 Code canadien du travail, Loi (briseurs de grève et services essentiels), projet de loi C-201, étude, 27:7 Code criminel, Loi (loteries), projet de loi C-255, étude, 27:14 Comité, 26:18 Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, étude, 26:10-2, 18; 31:13-4, 19 Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:4-5, 22-3 C-Span, 13:8-9, 12 Députés, 13:32, 62, 75; 20:20-1 Droit coutumier, 26:11 Économie, participation, protection et augmentation de l'importance—M-353, étude, 30:16-7 Éducation et soins de santé, paiements du gouvernement—M-202, étude, 30:11 Élections, 19:19 Élections, directeur général, 22:22-3 Emplois, création et initiative en milieu communautaire—M-346, étude, 8:11 Loi électorale du Canada, étude, 19:19-20 Questions au Feuilleton, 24:9-10, 12 Règlement de la Chambre, modifications, étude, 21:9-10; 23:10; 24:9-10 Société Radio-Canada, 12:25 Télévision, 13:93 Transport ferroviaire de voyageurs, service national, projet de loi, présentation, 9:3 Voir aussi Appendices; Vice-présidents du Comité—Élection
- Hopkins, Len** (L—Renfrew—Nipissing—Pembroke) Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion, étude, 31:20-4 Code criminel, Loi (obscénité), projet de loi C-300, étude, 27:24-6
- Horner, Bob** (PC—Mississauga-Ouest) Bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, projet de loi C-255, étude, 27:17-8 Code canadien du travail, Loi (briseurs de grève et services essentiels), projet de loi C-201, étude, 27:6 Code canadien du travail, Loi (manutention du grain), projet de loi C-250, étude, 27:27-8, 30 Code criminel, Loi (loteries), projet de loi C-255, étude, 27:14 Code criminel, Loi (obscénité), projet de loi C-300, étude, 27:26 Commission canadienne du blé, Loi (avoine et orge), projet de loi C-230, étude, 27:8-9

- Hovdebo, Stan** (NPD—Saskatoon—Humboldt)
Vérificateur général, Loi (modification), projet de loi C-228, 38:9-10
- Hunter, Lynn** (NPD—Saanich—les îles-du-Golfe)
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8
Jeunes autochtones, mesures sociales, établissement—M-441, étude, 8:31-2
- Immunité parlementaire.** Voir Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion—Députés
- Information, accès, Loi.** Voir Comités de la Chambre—Documents, demande; Renseignements personnels—Gouvernement—Divulgation—Renseignements personnels, protection
- Informetrica**
Clients, 10:23-4
Mandat, 10:21
Secteur privé, incidence, 10:24
Voir aussi Témoins
- Jeunes autochtones, mesures sociales, établissement—M-441.**
Anawak
Étude, 8:27-32
- Jeunes contrevenants, Loi (meurtre), projet de loi C-229.**
Karygiannis
Étude, 2:11-7
- Johnson, Al** (PC—Calgary-Nord)
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 11:12, 14, 27-9, 42-4
Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 11:12
Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, étude, 29:10-1
Conseil privé, budget principal 1989-1990, 5:25-6
Élections, 5:25-6
- Juneau, Pierre** (Société Radio-Canada)
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:7-13, 15-38
Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 3:12, 26, 29-30, 33, 37
Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 3:17, 20, 26-7
- Justice et Solliciteur général, Comité**
Rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 39:10-28; 40:4-29; 41:19-35; 44:4-26
Voir aussi Gingras, Daniel, affaire—Weir, John, enquête, rapport, censure—Version; Legere, Allan, affaire—Service correctionnel du Canada, Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure—Version
- Kaplan, l'hon. Bob** (L—York-Centre)
Code criminel, Loi (loteries), projet de loi C-255, étude, 27:12-5
- Karygiannis, Jim** (L—Scarborough—Agincourt)
Jeunes contrevenants, Loi (meurtre), projet de loi C-229, étude, 2:11-6
- Kempling, William James** (PC—Burlington; secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration)
Pensions du Canada, régime (contrat matrimonial), projet de loi C-260, étude, 27:18-23
- Keyes, Stan** (L—Hamilton-Ouest)
Centre canadien et d'hygiène et de sécurité au travail, financement—M-555, étude, 15:14-8
- Kilgour, David** (Ind.—Edmonton-Sud-Est)
Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi relevant du gouvernement), projet de loi C-343, étude, 37:8-13
- Kimmitt, Desmond.** Voir Bureau du Vérificateur général
- Kindy, Alex** (PC—Calgary-Nord-Est)
Référendums, constitution, amendement—M-664, étude, 32:13-6
- Kingsley, Jean-Pierre** (Élections Canada)
Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:14-31
- Kingston et les îles, circonscription.** Voir Élections
- Lalonde, Jean-Marc** (Corporation de la ville de Rockland)
Capitale nationale, Loi (modification), projet de loi C-206, étude, 2:30
- Lamb, Brian** (C-Span)
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:5-22
- Langan, Joy** (NPD—Mission—Coquitlam)
Enfants, droits, Déclaration complète—M-254, étude, 1:33-5
- Langdon, Steven** (NPD—Essex—Windsor)
Économie, participation, protection et augmentation de l'importance—M-353, étude, 30:14-7
Emploi financé par le gouvernement fédéral, programme de formation—M-357, étude, 38:12-6
- Langues officielles.** Voir Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée—Chambre des communes, délibérations, télédiffusion et Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion
- Langues officielles, Loi de 1988, réglementation, dépôt—M-408.**
Gauthier
Étude, 32:18-20
- Laporte, Rod** (NPD—Moose Jaw—Lake Centre)
Commission canadienne du blé, Loi (avoine et orge), projet de loi C-230, étude, 27:7-10
- Leadbeater, A.** (Commissariat à la protection de la vie privée)
Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 44:4-25
- Leblanc, Nic** (PC—Longueuil)
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 11:16-7, 31-2, 45-6
- Lee, Derek** (L—Scarborough—Rouge River)
Gingras, Daniel, affaire, 39:10-28; 40:28; 44:16
Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 39:10-28; 40:28; 44:16
Legere, Allan, affaire, 39:10-28; 40:28; 44:16

- Legere, Allan**, affaire
 Comité, étude
 À huis clos, 39:20; 40:12, 15; 41:24-6, 30; 44:6-7, 9, 11
 Cahier d'information, 40:29
 SCRS, comparaison, 39:27-8; 40:27-9; 41:21, 31, 34
 Évasion, agents responsables, sanctions, 40:9
 Service correctionnel du Canada, Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure
 Commissaire à la protection de la vie privée
 Plainte officielle reçue, 44:8, 11, 16
 Position, 40:11; 44:7, 14-5, 17
 Décision, responsables, 44:12, 23
 Motifs, 44:9-10, 12-4, 20-3
 Personnes concernées, noms, 44:7, 15
 Priviléges parlementaires, atteinte, 39:12-4, 21, 24-6
 Publication en majeure partie, 40:22; 41:21; 44:11
 Renseignements personnels, protection, Loi, recours, 39:10-1, 13, 18; 40:6, 10, 12, 21-3, 26-8; 41:23; 44:4-9, 19-21, 24-5
 Solliciteur général
 Détails, divulgation sous le sceau du secret, 40:19
 Obligation de répondre aux questions, 41:24-5
 Position, 40:5, 16, 19, 23; 44:4-7, 9, 19, 21, 23-4
 Poursuites légales, 41:23
Voir aussi sous le titre susmentionné Version intégrale, soumission—Document
 Version intégrale, soumission
 Chambre des communes, motion, 39:22-3; 41:24-7, 33; 44:14, 17-20
 Document, Solliciteur général, possession, 41:30
 Justice et Solliciteur général, Comité, demande, 39:11-2, 21-5; 40:14, 16-7, 25; 44:4, 24
 Non-divulgation publique, 39:27; 40:10-2, 15-6, 19; 41:33; 44:8, 20
 Preuve au Canada, Loi, recours, 40:21
 Répercussions, 44:20
 Service correctionnel du Canada, répercussions, 39:26; 41:30; 44:9-10, 12
 Vie privée, protection, Loi, respect, 41:34-5
- Lewis, l'hon. Douglas Grinslade** (PC—Simcoe-Nord; ministre de la Justice et procureur général du Canada et leader du gouvernement à la Chambre)
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée
 Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 13:72, 74-6
 Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 13:77, 79-80
 Députés, 13:71
 Exploitation, étude, 13:71-81
 Financement, 13:71, 73, 78-9
 Médias, accès, 13:81
 Programmation, 13:72-4
 Chambre des communes, délibérations, télédiffusion
 Coût, 13:72-3, 78
 Députés, caméras dans leur comté ou dans leur bureau, vie privée, atteinte, 13:75-6
 Télévision et presse écrite, différence, 13:77
- Lind, Philip B.** (Rogers Communications Inc.)
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:6-9, 13-6, 18-9, 22-3, 27-8, 31, 34, 36, 38-9; 11:21-47; 36:14-5, 18-20, 22-4, 26
- Loi constitutionnelle de 1982, modification, article 59, abrogation**—M-422. Allmand
 Étude, 1:63-70
- Loi électorale du Canada**
 Codification administrative, modification, 5:21
 Décriminalisation, 22:17
 Étude, 19:5-31
 Modifications
 Commission royale d'enquête, 19:25-6; 22:15-7, 27; 23:8, 12; 43:8-9, 14-5
 Élections, directeur général, position, 22:18
 Objectifs, 19:17
Voir aussi Élections—Dépenses
- Loteries.** *Voir* Code criminel, Loi (loteries), projet de loi C-255
- MacWilliam, Lyle Dean** (NPD—Okanagan—Shuswap)
 Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, étude, 28:21-3
 Eau, science, instituts de recherche, mise sur pied—M-468, étude, 15:22-6
 Shuswap et Okanagan, lacs, étude des bassins hydrographiques—M-475, étude, 28:21-3
- Magna Carta.** *Voir* Droit parlementaire
- Manley, John** (L—Ottawa-Sud)
 Qualité de l'air, amélioration, stratégie nationale—M-580, étude, 30:6-9
- Marin, Charles-Eugène** (PC—Gaspé)
 Capitale nationale, Loi (modification), projet de loi C-206, étude, 2:28, 31
 Chambre des communes, membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:11-4
 Comité, séance d'organisation, 1:10-1, 15-6, 18, 24
 Conseil privé, budget principal 1989-1990, 7:17-9, 27-8
 Députés, 20:11-2
 Élections, 7:17-9, 27-8
 Jeunes contrevenants, Loi (meurtre), projet de loi C-229, étude, 2:15
 Mines canadiennes, minéraux extraits, traitement au Canada, programmes et politiques—M-76, étude, 2:19
- Marleau, Robert** (Chambre des communes)
 Chambre des communes, membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:4-34
- McCurdy, Howard** (NPD—Windsor—Lac Sainte-Claire)
 Enseignement post-secondaire, paiements de transfert aux provinces, augmentation—M-48, étude, 6:12-5
Voir aussi Chambre des communes—Tribunes réservées au public—Manifestation du 17 octobre 1990—Étudiants
- McEwen, Michael** (Société Radio-Canada)
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 36:18-9, 21, 23, 27-8

McGillivray, Don (Centre pour le journalisme d'enquête)
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:54, 68-70

McGrath, comité

Recommandations, 28:7, 9-10; 29:8-10; 36:12-3
Voir aussi Chambre des communes, délibérations, télédiffusion; Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion

Médias

Informations, interprétation et diffusion, 12:43, 46-7
Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée *passim*; Tribunaux

Médicaments, étiquetage, règlement, modification et ingrédients médicinaux, liste—M-437. Dorin

Étude, 1:54-7
 Rapport à la Chambre, 2:3

Meyers, D. Larry (Bureau du Vérificateur général)
 Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:4, 7-9, 11-4

Miller, Bonnie

(Bureau du Vérificateur général)
 Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:4, 9-13
 Règlement de la Chambre, modifications, étude, 23:4-7, 10

Milliken, Peter

(L—Kingston et les îles; vice-président)
 Affaires émanant des députés, 10:3; 17:13
 Allocations familiales, Loi (paiement d'allocations versées en septembre de chaque année)—M-502, étude, 28:20
 Bureau du directeur général des élections, 5:18-9; 7:7-8, 21-2; 23:9
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:19-23; 4:11-2; 8:7-8; 9:3-6, 12-3; 10:9, 16, 19, 28-31, 36-40, 46-7; 12:12-3, 21-5, 39-41; 13:15-8, 26, 28, 41-2, 44, 48; 14:5-6, 8; 15:4; 16:25-8; 17:13; 18:87-8; 19:3; 36:16-20, 25-30; 42:15-9

Chambre des communes

Membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:5, 19, 23-6; 21:4
 Tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 34:8-9, 20; 35:4-7, 18-9

Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 9:12; 12:12-3, 21-2, 39-40; 36:16-9, 25-6, 28-9; 42:14-9

Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion, étude, 7:4

Champs électromagnétiques, étude des effets sur la santé des humains et des animaux—M-157, étude, 8:21

Charlottetown, I.P.-É., désignation comme le «Berceau du Canada»—M-498, étude, 28:17-8

Code canadien du travail, Loi (manutention du grain), projet de loi C-250, étude, 27:29-30

Code criminel, Loi (obscénité), projet de loi C-300, étude, 27:26

Code criminel, Loi (profanation du drapeau), projet de loi C-329, étude, 38:12

Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge), projet de loi C-207, étude, 29:14

Comité, 3:4; 40:24-5

Séance d'organisation, 1:16, 23-4, 26

Milliken, Peter—Suite

Comités de la Chambre, 40:23-6

Procédure parlementaire, observance, étude, 25:4, 11-3, 15-6, 22, 27; 26:13-6; 28:11-3, 16-8, 20, 22; 29:6-8

Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 10:28, 36; 36:17

Commission sur la réforme électorale, 22:9

Concurrence, Loi (projets de fusion)—M-58, étude, 28:16

Conseil privé

Budget principal 1989-1990, 5:18-22; 7:6-10, 21-3

Budget principal 1990-1991, 22:4-6, 8-14, 27-30

Budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:4-8, 16-9

C-Span, 13:15-8

Députés, 20:23-6

Eaux canadiennes, protection, projet de loi C-221, étude, 27:11

Élections, 5:19-22; 7:6-7, 10, 22-3; 19:21, 23, 28; 22:9-14, 30, 23:4-6; 43:4-7, 11, 16-8

Élections, directeur général, 7:22; 43:19

Élections Canada, 22:8-10, 27-30; 23:9-10

Environnement, protection, construction d'installations publiques ou privées, études d'impact écologique, projet de loi, présentation proposée—M-485, étude, 6:8

Femmes, égalité, groupes s'y opposant, subventions, gouvernement, refus—M-6, étude, 6:11-2

Finances, comité, 14:5-6, 8; 25:15-6; 28:11; 29:7

Gingras, Daniel, affaire, 39:27-8; 40:23-4, 26-8; 41:31; 44:11, 23-4

Jeunes contrevenants, Loi (meurtre), projet de loi C-229, étude, 2:16

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 39:10, 27-8; 40:23-9, 41:30-2; 44:10-1, 16, 23-4

Legere, Allan, affaire, 39:27-8; 40:23-4, 26-8; 41:31; 44:11, 23-4

Loi électorale du Canada, 5:21

Étude, 19:21, 23, 28

Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi relevant du gouvernement), projet de loi C-343, étude, 37:10, 12

Pénitenciers, alphabétisation, programmes—M-393, étude, 15:8

Pénitenciers, Loi (rétablissement des priviléges de visite légaux des parlementaires), projet de loi S-19, étude, 38:17

Pensions du Canada, régime (contrat matrimonial), projet de loi C-260, étude, 27:20-1

Petites entreprises, secteur, développement—M-126, étude, 2:10

Projets de loi, 29:6-7

Référence Canada, 23:6-7

Règlement de la Chambre, modifications, étude, 23:4-7, 9-10

Renseignements personnels, 40:26

Renseignements personnels, protection, Loi, 44:10-1

Shuswap et Okanagan, lacs, étude des bassins hydrographiques—M-475, étude, 28:22

Transport ferroviaire de voyageurs, service national, projet de loi, présentation, 9:3

Voir aussi Vice-présidents du Comité—Élection

Mines canadiennes, minéraux extraits, traitement au Canada, programmes et politiques—M-76 (Samson)

Étude, 2:17-9

Mitchell, Margaret Anne (NPD—Vancouver-Est)

Multiculturalisme, "caractéristique fondamentale" de la nation, Constitution, préambule, reconnaissance—M-293, étude, 1:38-41

Molgat, Marc (Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa)

Chambre des communes, tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 34:7-9, 11-21

Motions émanant des députés

- M-6. Femmes, égalité, groupes s'y opposant, subventions, gouvernement, refus (Black)
- M-58. Concurrence, Loi (projets de fusion) (Rodriguez)
- M-76. Mines canadiennes, minéraux extraits, traitement au Canada, programmes et politiques (Samson)
- M-97. Gaz naturel, exportations, excédent, critère, rétablissement (R. Harvey)
- M-100. Environnement, règlements gouvernementaux, infraction (Fulton)
- M-104. Accès à l'information au sujet de toute information gouvernementale relative à l'environnement (Fulton)
- M-117. Pluies acides, émissions génératrices, réduction (Gardiner)
- M-126. Petites entreprises, secteur, développement (Whittaker)
- M-157. Champs électromagnétiques, étude des effets sur la santé des humains et des animaux (Caccia)
- M-202. Éducation et soins de santé, paiements du gouvernement (C. Axworthy)
- M-241. Saumon du Pacifique, pêcheurs commerciaux, pillage, lutte, mesures (Stupich)
- M-242. Saumon et hareng de la Colombie-Britannique, décision favorable du GATT (Stupich)
- M-254. Enfants, droits, Déclaration complète (Langan)
- M-293. Multiculturalisme, "caractéristique fondamentale" de la nation, Constitution, préambule, reconnaissance (Mitchell)
- M-346. Emplois, création et initiative en milieu communautaire (Funk)
- M-349. Partis politiques, direction, courses, contributions, montant et provenance, divulgation (R.E. Skelly)
- M-353. Économie, participation, protection et augmentation de l'importance (Langdon)
- M-357. Emploi financé par le gouvernement fédéral, programme de formation (Langdon)
- M-361. Musée canadien de l'océanographie (Gauthier)
- M-393. Pénitenciers, alphabétisation, programmes (Brewin)
- M-396. Athlètes et organisations sportives, conflits, examen et arbitrage (Brewin)
- M-398. Forêts tropicales humides, protection, garanties et dégradation, empêchement (Stewart)
- M-408. Langues officielles, Loi de 1988, réglementation, dépôt (Gauthier)
- M-416. Conférence des pays signataires du traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963 (Allmand)
- M-419. Autochtones, droit à l'autonomie politique, Loi constitutionnelle de 1982 (Allmand)
- M-422. Loi constitutionnelle de 1982, modification, article 59, abrogation (Allmand)

Motions émanant des députés—Suite

- M-437. Médicaments, étiquetage, Règlement, modification et ingrédients médicinaux, liste (Dorin)
- M-441. Jeunes autochtones, mesures sociales, établissement (Anawak)
- M-450. Code criminel, Loi (possession d'armes à feu) (Allmand)
- M-456. Environnement, poste contrôleur, création (Catterall)
- M-468. Eau, science, instituts de recherche, mise sur pied (MacWilliam)
- M-475. Shuswap et Okanagan, lacs, étude des bassins hydrographiques (MacWilliam)
- M-498. Charlottetown, I.P.-É., désignation comme le «Berceau du Canada» (Proud)
- M-502. Allocations familiales, Loi (paiement d'allocations versées en septembre de chaque année) (Saint-Julien)
- M-524. Rivière Rouge, Scarborough, Ont., bassin, qualités environnementales, préservation, gouvernements fédéral et provincial, négociations (Browes)
- M-537. Développement économique régional, gouvernement, décisions, priorité (Dionne)
- M-546. Saumon d'élevage, étiquetage (Ray Skelly)
- M-555. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, financement (Keyes)
- M-580. Qualité de l'air, amélioration, stratégie nationale (Manley)
- M-636. Agriculture, recherche et éducation, enseignement coopératif, service, création (Vanclief)
- M-664. Référendums, constitution, amendement (Kindy)
- M-688. Enseignement postsecondaire, transfert des crédits, organisme de réglementation, création (Duhamel)

Multiculturalisme, "caractéristique fondamentale" de la nation, Constitution, préambule, reconnaissance—M-293. Mitchell
Étude, 1:38-41**Murphy, Rod (NPD—Churchill)**

Comité, séance d'organisation, 1:8, 20, 23, 27
Travailleurs, jour de compassion, projet de loi C-223, étude, 32:22-3

Musée canadien de l'océanographie—M-361. Gauthier

Étude, 1:42-6

Rapport à la Chambre, 2:3

Nault, Robert D. (L—Kenora—Rainy River)

Centre canadien et d'hygiène et de sécurité au travail, financement—M-555, étude, 15:16

Newman, Don (Tribune de la presse)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:83-9, 91, 93-4, 96

Newsworld

Abonnés du câble, frais, 10:47-8

Allusions, 10:15-6, 38

Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée

Nowlan, Pat (PC—Annapolis Valley—Hants)

Chaine parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 9:5-24

- Nowlan, Pat—Suite**
 Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 9:8-9,
 11-2, 14-7, 22-3
 Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 9:9-11,
 13, 17, 19-24
- Nunziata, John (L—Yord-Sud—Weston)**
 Pénitenciers, Loi (rétablissement des priviléges de visite légaux
 des parlementaires), projet de loi S-19, étude,
 38:16-7
- Obscénité.** *Voir* Code criminel, Loi (obscénité), projet de loi
 C-300
- Océanographie, Musée canadien.** *Voir* Musée canadien de
 l'océanographie—M-361
- Office national du film.** *Voir* Chaîne parlementaire canadienne
 (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée—
 Programmation
- Opposition officielle.** *Voir* Affaires émanant des députés—
 Projets de loi privés présentés; Chambre des communes
- Ordres de renvoi**
 Affaires émanant des députés, ordre de priorité, choix,
 processus, modification, etc., 17:3, 13
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue
 de programmation spécialisée, exploitation, 3:3; 4:3
 Chambre des communes, tribunes réservées au public,
 manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège,
 étude, 34:3
 Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-
 télédiffusion, 7:3
 Comité, composition, 1:3
 Crédits 1990-1991, Conseil privé, budget principal, 22:3
 Église luthérienne d'Amérique, Synode de l'Est du Canada,
 22:3
 Pétitions, greffier, rapport, quatrième, 22:3
- O'Reilly, Robert (Société Radio-Canada)**
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue
 de programmation spécialisée, exploitation, étude,
 12:12-3, 22; 36:25-7
- Orge.** *Voir* Commission canadienne du blé, Loi (avoine et
 orge), projet de loi C-230
- Parlement, édifices**
 Accès
 En taxi par les députés, 15:5
 Et sécurité, 35:21-2
- Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi
 relevant du gouvernement), projet de loi C-343.** Kilgour
 Étude, 37:8-13
- Partis politiques, direction, courses, contributions, montant et
 provenance, divulgation—M-349.** R.E. Skelly
 Étude, 2:33-4
- Patrimoine national, jour, projet de loi C-288.** Gardiner
 Étude, 33:19-21
- Pednaud-Jobin, Maxime (Fédération des étudiants et étudiantes
 de l'Université d'Ottawa)**
 Chambre des communes, tribunes réservées au public,
 manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège,
 étude, 34:9, 11-6, 18-9
- Pénitenciers, alphabétisation, programmes—M-393.** Brewin
 Étude, 15:7-9
- Pénitenciers, Loi (rétablissement des priviléges de visite légaux
 des parlementaires), projet de loi S-19.** Nunziata
 Étude, 38:16-7
- Pensions du Canada, régime (contrat matrimonial), projet de loi
 C-260.** Kempling
 Étude, 27:18-23
- Perte d'emploi, indemnité.** *Voir* Code canadien du travail
 (indemnité de perte d'emploi), projet de loi C-227
- Petites entreprises, secteur, développement—M-126.** Whittaker
 Étude, 2:8-11
 Rapport à la Chambre, 2:3
- Photosur Inc.** *Voir* Élections Canada—Informatisation
- Place du Portage, édifices, phases II, II, III et IV, nouvelle
 dénomination, projet de loi C-315.** Rocheleau
 Étude, 33:14-6
- Plamondon, Louis (PC—Richelieu)**
 Code canadien du travail, Loi (briseurs de grève et services
 essentiels), projet de loi C-201, étude, 27:4-7
- Pleins feux sur les travaux de la Chambre**
 Rapport à la Chambre, 18:1-85
Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne
 bilingue de programmation spécialisée—Exploitation,
 étude
- Plourde, André (PC—Kamouraska—Rivière-du-Loup)**
 Affaires émanant des députés, ordre de priorité, Sous-
 Comité, enquête, 10:3
 Centre canadien et d'hygiène et de sécurité au travail,
 financement—M-555, étude, 15:17
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue
 de programmation spécialisée, exploitation, étude, 9:3-6;
 10:10-1, 17, 25; 11:12, 26-7, 40-2; 12:6-7, 17-8, 27, 41-2,
 44-5; 16:18, 20, 28
 Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 11:26,
 41; 12:6, 17; 16:18
 Chambre des communes, membres, droits, immunités et
 priviléges, étude, 21:4
 Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 10:10-1,
 17, 25
 Saumon d'élevage, étiquetage—M-546, étude, 15:20
 Transport ferroviaire de voyageurs, service national, projet
 de loi, présentation, 9:3
- Pluies acides, émissions génératrices, réduction—M-117.**
 Gardiner
 Étude, 1:35-8
- Présidence, décisions et déclarations**
 Vote prépondérant, explication, 1:22
- Président de la Chambre.** *Voir* Chaîne parlementaire
 canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation
 spécialisée *passim*; Chambre des communes, délibérations,
 télédiffusion—Qualité; Députés—Bureaux, perquisition—
 Modalités

Président du Comité

Élection de Cook

Absence

Remarques, 1:7-10, 12-3

Remplacement par un président suppléant, élection
de Fontaine, m. (Casey), 1:8-9, 11-2, adoptée, 4, 13M. (Thorkelson), 1:7, 9-10, adoptée *in absentia*, 4, 11

Presse écrite. Voir Chaîne parlementaire (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée—Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion—Presse électronique; Télévision

Preuve au Canada, Loi. Voir Gingras, Daniel, affaire—Weir, John, enquête, rapport, censure—Version; Legere, Allan, affaire—Service correctionnel du Canada, Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure—Version

Priviléges parlementaires. Voir Comités—Documents, demande—Refus; Députés; Gingras, Daniel, affaire—Weir, John, enquête, rapport, censure; Legere, Allan, affaire—Service correctionnel du Canada, Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure

Procédure et Règlement

Présidence, vote prépondérant, 1:22

Président, élection

Absence, situation, 1:11

Greffier, rôle, 1:12

Prorogation de la Chambre, projets de loi à l'étude,
incidence, 32:16

Séances à huis clos, tenue, droit, 1:19

Procès-verbaux et témoignages

Impression, 1:18

Projet de loi C-79, 2^e session, 33^e législature. Voir Élections**Projets de loi**

Comités, étude

Attribution de temps spécifiée dans un ordre de renvoi de
la Chambre, 29:5-7

Modalités, 29:10

Renvois aux comités

Législatifs, modalités, 29:7

Permanents, modalité, 29:4-5, 7-8; 31:17

Projets de loi d'initiative parlementaire. Voir plutôt Affaires émanant des députés

Projets de loi publics émanant des députés

- C-201. Code canadien du travail, Loi (briseurs de grève et services essentiels) (Plamondon)
- C-206. Capitale nationale, Loi (modification) (Boudria)
- C-207. Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge) (Boudria)
- C-210. Code criminel et Cour suprême (*habeas corpus*) (Domm)
- C-217. Faillite. Loi (priorité des créances) (Rodriguez)
- C-221. Eaux canadiennes, protection (Riis)
- C-223. Travailleurs, jour de compassion (Murphy)
- C-224. Eau potable au Canada, qualité, protection et amélioration (N. Young)
- C-225. Fonction publique, emploi, Loi (personnel des députés) (N. Young)

Projets de loi publics émanant des députés—Suite

- C-227. Code canadien du travail (indemnité de perte d'emploi) (Fisher)
- C-228. Vérificateur général, Loi (modification) (Hovdebo)
- C-229. Jeunes contrevenants, Loi (meurtre) (Karygiannis)
- C-230. Commission canadienne du blé, Loi (avoine et orge) (Laporte)
- C-250. Code canadien du travail, Loi (manutention du grain) (G. Wilson)
- C-255. Code criminel, Loi (loteries) (Kaplan)
- C-258. Bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes (Boyer)
- C-260. Pensions du Canada, régime (contrat matrimonial) (Kempling)
- C-271. Code criminel, Loi (publicité par télécopie) (Angus)
- C-288. Patrimoine national, jour. Gardiner
- C-300. Code criminel, Loi (obscénité) (Hopkins)
- C-314. Casier judiciaire et Code criminel, Lois (modification) (Blenkarn)
- C-315. Place du Portage, édifices, phases I, II, III et IV, nouvelle dénomination (Rocheleau)
- C-316. Droit d'auteur, Loi (usage loyal) (Greene)
- C-329. Code criminel, Loi (profanation du drapeau) (Hicks)
- C-343. Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi relevant du gouvernement) (Kilgour)
- S-19. Pénitenciers, Loi (rétablissement des priviléges de visite légaux des parlementaires) (Nunziata)

Propagande haineuse. Voir Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge), projet de loi C-207

Proud, George (L—Hillsborough)

Charlottetown, I.P.-É., désignation comme le «Berceau du Canada»—M-498, étude, 28:17-8

Comités de la Chambre, procédure parlementaire,
observance, étude, 28:17-8**Provinces**

Assemblées législatives, comités, télédiffusion, 13:59; 16:13

Prud'homme, Marcel (L—Saint-Denis)Accès à l'information au sujet de toute information
gouvernementale relative à l'environnement—M-104,
étude, 8:24-5

Affaires émanant des députés, 1:25, 51; 2:22-5

Capitale nationale, Loi (modification), projet de loi C-206,
étude, 2:28-9, 31-2Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue
de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:11-3,
17, 33-6; 4:11-2; 8:7-8; 9:3-4; 16:9-11, 18, 21-5Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-
télédiffusion, étude, 7:4Champs électromagnétiques, étude des effets sur la santé des
humains et des animaux—M-157, étude, 8:20-1Code canadien du travail (indemnité de perte d'emploi),
projet de loi C-227, étude, 1:49-51, 53

Comité, 1:51; 2:25; 3:4

Séance d'organisation, 1:7-14, 16-22, 24-8

Conférence des pays signataires du traité sur l'interdiction
partielle des essais nucléaires de 1963—M-416, étude,
8:17-8

Prud'homme, Marcel—Suite

Conseil privé, budget principal 1989-1990, 5:8-10, 17, 27-8; 7:14-7, 25-7
 Eau potable au Canada, qualité, protection et amélioration, projet de loi C-224, étude, 1:31-2
 Élections, 5:9-10, 17, 27-8; 7:14-7, 25-7
 Emplois, création et initiative en milieu communautaire—M-346, étude, 8:12-3
 Enfants, droits, Déclaration complète—M-254, étude, 1:34
 Environnement, règlements gouvernementaux, infraction—M-100, étude, 1:61
 Jeunes autochtones, mesures sociales, établissement—M-441, étude, 8:30-1
 Jeunes contrevenants, Loi (meurtre), projet de loi C-229, étude, 2:14-5, 17
 Loi constitutionnelle de 1982, modification, article 59, abrogation—M-422, étude, 1:65-9
 Médicaments, étiquetage, Règlement, modification et ingrédients médicinaux, liste—M-437, étude, 1:57
 Mines canadiennes, minéraux extraits, traitement au Canada, programmes et politiques—M-76, étude, 2:18
 Multiculturalisme, "caractéristique fondamentale" de la nation, Constitution, préambule, reconnaissance—M-293, étude, 1:39-40
 Musée canadien de l'océanographie—M-361, étude, 1:45-6
 Procédure et Règlement, 1:25
 Transport ferroviaire de voyageurs, service national, projet de loi, présentation, 9:3

Qualité de l'air, amélioration, stratégie nationale—M-580.

Manley
 Étude, 30:6-9

Questions au Feuilleton

Gouvernement, réponses
 Ajournement, débat, renvoi, 24:6-8, 10-1, 13-4
 Délai, 24:4-14
 Imputabilité, 24:9-10

Radio-Canada. Voir plutôt Société Radio-Canada**Rapports à la Chambre**

Premier (affaires qui font l'objet d'un vote: M-126, M-254, M-361, M-437), 2:3
 Deuxième (exploitation d'une chaîne parlementaire canadienne (CPaC), 4:4-10
 Troisième (affaires qui font l'objet d'un vote: M-310, M-485), 6:3
 Quatrième (affaire qui fait l'objet d'un vote: M-441), 8:3
 Cinquième (diffusion de la reprise intégrale des travaux quotidiens de la Chambre par la Société Radio-canada et ce, immédiatement après l'ajournement quotidien), 8:3-6
 Sixième (affaire qui fait l'objet d'un vote: M-524), 15:3
 Septième (affaires émanant des députés, ordre de priorité), 17:4-11
 Huitième (affaire qui fait l'objet d'un vote: M-555), 17:12
 Neuvième (exploitation d'une chaîne parlementaire canadienne (CPaC) - *Pleins feux sur les travaux de la Chambre*), 18:1-85
 Dixième (nouvelle appellation du Comité), 21:3
 Onzième (projet de modificatif du paragraphe 123(1) du Règlement), 22:5
 Douzième (Église luthérienne d'Amérique, Synode de l'Est du Canada), 22:5

Rapports à la Chambre—Suite

Treizième (pétition d'Assurance-vie Desjardins), 25:3
 Quatorzième (affaires qui font l'objet d'un vote: C-201, C-258, C-260, M-498), 30:3
 Quinzième (exploitation d'une chaîne parlementaire canadienne (CPaC)), 31:3-5
 Seizième (affaire qui fait l'objet d'un vote: C-210), 32:3
 Dix-septième (affaire qui fait l'objet d'un vote: C-225), 33:3
 Dix-huitième (affaire qui fait l'objet d'un vote: C-314), 33:4
 Dix-neuvième (télédiffusion des travaux de la Chambre), 34:4-5
 Vingtième (affaires émanant des députés, ordre de priorité), 36:3-5
 Vingt et unième (affaires émanant des députés, ordre de priorité), 36:6-8
 Vingt-deuxième (affaires émanant des députés, ordre de priorité), 38:3
 Vingt-troisième (radiodiffusion des travaux des Comités), 38:4-5
 Vingt-quatrième (Chambre des communes, tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990), 39:3-8
 Vingt-cinquième (procédure parlementaire appliquée dans les comités de la Chambre des communes), 41:3-16
 Vingt-sixième (comités permanents, séances conjointes, tenue), 42:3-4

Référence Canada

Bureau du Vérificateur général, examen, rapport, 23:6-7

Référendums, constitution, amendement—M-664. Kindy
 Étude, 32:13-6**Règlement de la Chambre**

Article 39(5), 22:5
 Article 123(1), modifications, 21:6-10
 Décrets-lois, procédure de rejet, 21:6-10
 Modifications, étude, 21:6-11; 23:4-13; 24:4-14
Voir aussi Rapports à la Chambre—Onzième

Renseignements personnels

Catégories, 39:27
 Gouvernement
 Divulgation, renseignements personnels, protection et information, accès, Lois, respect, 40:6-8, 26
 Obtention, droit, 40:13
 Possession, Parlement, accès, 44:10

Renseignements personnels, protection, Loi

Application
 Comités de la Chambre
 Exemption, 44:10-1
 Vérification, 44:13
 Ministres, exemption, 41:28-9
 Modifications, 40:12, 14-5, 17-20; 41:21; 44:17
 Renseignements, confidentialité, 41:29-30
 «Renseignements personnels», définition, 39:17-8
Voir aussi Chambre des communes; Comités de la Chambre—Documents, demande; Droit parlementaire; *Gingras, Daniel*, affaire—*Weir, John*, enquête, rapport, censure; *Legere, Allan*, affaire—Service correctionnel du Canada, Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure; Renseignements personnels—Gouvernement—Divulgation

- Réseau de télévision parlementaire de Radio-Canada**
Appellation, changement en 1986, 3:10
- Riedel, E.A. (Chambre des communes)**
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 16:17
- Riis, Nelson A. (NPD—Kamloops)**
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 10:5-20
Eaux canadiennes, protection, projet de loi C-221, 27:10-2
- Rivière Rouge, Scarborough, Ont., bassin, qualités environnementales, préservation, gouvernements fédéral et provincial, négociations—M-524. Browes**
Étude, 15:9-14
- Rocheleau, Gilles (Ind.—Hull—Aylmer)**
Place du Portage, édifices, phases II, II, III et IV, nouvelle dénomination, projet de loi C-315, 33:14-6
- Rodriguez, John R. (NPD—Nickel Belt)**
Comités, procédure parlementaire, observance, étude, 28:14-7
Faillite, Loi (priorités des créances), projet de loi C-217, 33:21-3
- Rogers Communications Inc.**
Abonnés, pourcentage, 3:28
Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée; Témoins
- Saint-Julien, Guy (PC—Abitibi)**
Allocations familiales, Loi (paiement d'allocations versées en septembre de chaque années)—M-502, étude, 28:18-20
Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, étude, 28:18-20
- Samson, Cid (NPD—Timmins—Chapleau)**
Mines canadiennes, minéraux extraits, traitement au Canada, programmes et politiques—M-76, étude, 2:17-9
- Saumon d'élevage, étiquetage—M-546. Ray Skelly**
Étude, 15:18-21
- Saumon du Pacifique, pêcheurs commerciaux, pillage, lutte, mesures—M-241. Stupich**
Étude, 15:21-2
- Saumon et hareng de la Colombie-Britannique, décision favorable du GATT—M-242. Stupich**
Étude, 32:16-8
- Schneider, Larry (PC—Regina—Wascana)**
Caisier judiciaire et Code criminel, Lois (modification), projet de loi C-314, étude, 33:25
Faillite, Loi (priorités des créances), projet de loi C-217, étude, 33:23-4
- Scott, Geoff (PC—Hamilton—Wentworth)**
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:16-9
Comité, travaux, planification, 3:4
- SCRS. Voir Service canadien du renseignement de sécurité**
- Séance d'organisation. Voir Comité**
- Sénat**
Abolition, 25:24
- Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Voir Gingras, Daniel, affaire—Comité, étude; Legere, Allan, affaire—Comité, étude**
- Service correctionnel du Canada**
Enquêtes, informations personnelles, divulgation abusive, 44:11-2
Voir aussi Gingras, Daniel, affaire—Weir, John, enquête, rapport, censure—Version intégrale, soumission; Legere, Allan, Affaire et Version intégrale, soumission
- Service d'information publique. Voir Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée**
- Services essentiels. Voir Code canadien du travail, Loi (briseurs de grève et services essentiels), projet de loi C-201**
- Sher, Julian (Centre pour le journalisme d'enquête)**
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:56-63, 65-6, 70
- Shewbridge, John (Société Radio-Canada)**
Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 12:21-2
- Shuswap et Okanagan, lacs, étude des bassins hydrographiques—M-475. MacWilliam**
Étude, 28:21-3
- Skelly, Ray (NPD—North Island—Powell River)**
Saumon d'élevage, étiquetage—M-546, étude, 15:18-21
- Skelly, Robert E. (NPD—Comox—Alberni)**
Partis politiques, direction, courses, contributions, montant et provenance, divulgation—M-349, étude, 2:33-4
- Slattery, F.B. (Bureau du Directeur général des élections)**
Bureau du directeur général des élections, 5:25
Conseil privé
Budget principal 1989-1990, 5:21, 25; 7:7, 13, 18
Budget principal 1990-1991, 22:28-30
Budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:15-7
Élections, 7:7, 13, 18
- Société Radio-Canada**
Budget
965 millions \$ du gouvernement fédéral pour 1989-1990, 36:15
Réduction, 12:5, 14; 36:12
Chambre des communes, relations, 12:4; 36:11
Culture, notion, 12:25-6
Réseaux de service, 36:15
Voir aussi Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée *passim*; Chambre des communes, délibérations, télédiffusion; Témoins
- Soetens, René (PC—Ontario)**
Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi relevant du gouvernement), projet de loi C-343, étude, 37:9-10
- Solliciteur général. Voir Comité—Témoins—Convocation, comparution; Gingras, Daniel, affaire—Weir, John, enquête, rapport, censure; Legere, Allan, affaire—Service correctionnel du Canada. Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure; Témoins**

Sondages. *Voir* Élections**Sous-comité du programme et de la procédure.** *Voir* Comité**Sparrow, Bobbie** (PC—Calgary-Sud-Ouest)

Code criminel et Cour suprême (*habeas corpus*), projet de loi C-210, étude, 32:12-3

Droit d'auteur, Loi (usage loyal), projet de loi C-316, étude, 32:9-10

Fonction publique, emploi, Loi (personnel des députés), projet de loi C-225, étude, 32:7

Référendums, constitution, amendement—M-664, étude, 32:14

Saumon et hareng de la Colombie-Britannique, décision favorable du GATT—M-242, étude, 32:17

Stewart, Christine (L—Northumberland)

Chaîne parlementaire canadienne (CPAC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 8:7-8

Conférence des pays signataires du traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963—M-416, étude, 8:13-9

Forêts tropicales humides, protection, garanties et dégradation, empêchement—M-398, étude, 37:7

Stupich, David D. (NPD—Nanaimo—Cowichan)

Saumon du Pacifique, pêcheurs commerciaux, pillage, lutte, mesures—M-241, étude, 15:21-2

Saumon et hareng de la Colombie-Britannique, décision favorable du GATT—M-242, étude, 32:16-8

Substituts. *Voir* Comité—Députés**Tardif, Monique B.** (PC—Charlesbourg; secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services)

Conseil privé, budget principal 1989-1990, 5:12-4

Élections, 5:12-4

Tarte, Yvon (Élections Canada)

Loi électorale du Canada, étude, 19:16, 25, 28-9

Télévision

Et presse écrite, différence, 13:77, 93

Témoins

Allmand, l'hon. Warren, 30:12-4; 33:11-4

Angus, Ian, 33:26-9

Association des consommateurs du Canada, 10:44-52

Association du Barreau canadien, 12:30-47

Axworthy, Chris, 30:10-2

Bain, George, 10:31-44

Blackburn, Jean-Pierre, 13:36-44, 46-9

Blenkarn, Don, 14:4-10; 25:6-27; 33:24-6

Boudria, Don, 29:13-8

Boyer, Patrick, 27:15-8

Brewin, John F., 32:20-2

Bureau du directeur général des élections, 5:4-29; 43:4-19

Bureau du légiste et conseiller parlementaire, 41:19-24, 26-35

Bureau du Vérificateur général, 22:7-14; 23:4-13

Catterall, Marlene, 33:16-8

Centre pour le journalisme d'enquête, 13:49-63, 65-6, 68-70

Chambre des communes, 16:17-8; 20:4-34; 35:4-8, 10-23;

42:6-19

Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, 21:6-11

Témoins—Suite

Commissariat à la protection de la vie privée, 44:4-25

Cooper, Albert, 24:4-13

Corporation de la ville de Rockland, 2:30

C-Span, 13:5-22

de Lalonde, Gilles, 15:4

Desbarats, Peter, 11:4-21

Domm, Bill, 32:10-3

Duhamel, Ronald J., 33:7-11

Élections Canada, 22:14-31

Fédération des étudiants et étudiantes de l'Université d'Ottawa, 34:7-9, 11-21

Fraser, l'hon. John A., 16:4-14, 16-21, 25-31

Gardiner, Brian L., 33:19-21

Gauthier, Jean-Robert, 29:4-12

Gray, l'hon. Herb, 13:23-35

Greene, Barbara, 32:8-10

Groupe Vidéotron Ltée, 3:25, 27-8

Hawkes, Jim, 28:4-13

Hicks, Bob, 38:10-2

Hopkins, Len, 27:24; 31:20-4

Hovdebo, Stan, 38:9-10

Informetrica, 10:31-44

Kaplan, l'hon. Bob, 27:12-5

Kempling, Bill, 27:18-23

Kindy, Alex, 32:13-6

Langdon, Steven, 30:14-7; 38:12-6

Laporte, Rod, 27:7-10

Lee, Derek, 39:10-28

MacWilliam, Lyle, 28:21-3

Manley, John, 30:6-9

Ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, 26:4-16

Ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, 31:7-19

Murphy, Rod, 32:22-3

Nowlan, Pat, 9:7-24

Nunziata, John, 38:16-7

Plamondon, Louis, 27:4-7

Proud, George, 28:17-8

Riis, Nelson, 10:5-20; 27:10-2

Rochefleau, Gilles, 33:14-6

Rodriguez, John, 28:14-7; 33:21-3

Rogers Communications Inc., 3:6-9, 13-6, 18-9, 22-3, 27-8, 31, 34, 36, 38-9; 11:21-47; 36:14-5, 18-20, 22-4, 26

Saint-Julien, Guy, 28:18-20

Société Radio-Canada, 3:7-13, 25-38; 12:4-29; 36:10-21, 23-31

Soliciteur général, 40:4-12, 14-28

Stupich, David D., 32:16-8

Tribune de la presse, 13:82-97

Warren, John, 15:4

Wilson, Geoff, 27:27-31

Young, Neil, 32:6-8

Tétrault, Jacques (PC—Laval-des-Rapides; Laval-Centre)
Chambre des communes

Membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:32-3; 21:4

Tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 34:15-6, 20-1; 35:16-7, 22-3

Tétreault, Jacques—Suite

Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, étude, 31:15-6

Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, étude, 25:4; 31:15-6

Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:4

Députés, 20:32-3

Élections, 19:27

Loi électorale du Canada, étude, 19:27

Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi relevant du gouvernement), projet de loi C-343, étude, 37:10-2

Pénitenciers, Loi (rétablissement des priviléges de visite légaux des parlementaires), projet de loi S-19, étude, 38:17

Questions au Feuilleton, 24:12-3

Règlement de la Chambre, modifications, étude, 24:12-3

Thacker, Blaine (PC—Lethbridge; secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 42:12-5

Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 42:12-5

Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge), projet de loi C-207, étude, 29:16-7

Comités de la Chambre, 41:28, 34

Conseil privé, budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:8-9

Élections, 43:8

Élections, directeur général, 43:9

Gingras, Daniel, affaire, 40:20-2, 29; 41:30, 34; 44:8-11

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 40:20-2, 29; 41:28-30, 34; 44:8-12

Legere, Allan, affaire, 40:20-2, 29; 41:30, 34; 44:8-11

Loi électorale du Canada, 43:8-9

Renseignements personnels, protection, Loi, 40:20; 41:28-9

Service correctionnel du Canada, 44:11

Thompson, Greg (PC—Carleton—Charlotte)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 4:11; 9:5-6

Thorkelson, Scott (PC—Edmonton—Strathcona; président suppléant)

Accès à l'information au sujet de toute information gouvernementale relative à l'environnement—M-104, étude, 8:24

Affaires émanant des députés, 10:3; 17:13; 26:19-20; 38:8

Allocations familiales, Loi (paiement d'allocations versées en septembre de chaque année)—M-502, étude, 28:19

Câblodistribution, 10:48

Casier judiciaire et Code criminel, Lois (modification), projet de loi C-314, étude, 33:25

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 3:30-1; 4:11-2; 8:7-8; 10:14-5, 26-8, 34-6, 47-8; 11:19-20, 35-7, 44-5; 12:8-9, 19, 28-9, 41; 13:9, 11, 33-4, 54-7, 77-8, 89-90; 15:4; 16:15-6, 30; 17:13; 18:87-8; 19:3; 36:23-4

Chambre des communes, 25:19

Membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:5, 29-32

Thorkelson, Scott—Suite

Chambre des communes—*Suite*

Tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 34:11-3, 18; 35:13-4

Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 36:24

Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion, étude, 7:4

Charlottetown, I.-P.-É., désignation comme le «Berceau du Canada»—M-498, étude, 28:17

Code canadien du travail, Loi (indemnité de perte d'emploi), projet de loi C-227, étude, 1:53-4

Code canadien du travail, Loi (manutention du grain), projet de loi C-250, étude, 27:27-8, 30

Code criminel, Loi (possession d'armes à feu)—M-450, étude, 30:13

Code criminel, Loi (profanation du drapeau), projet de loi C-329, étude, 38:11

Code criminel, Loi (propagande haineuse: groupe d'âge), projet de loi C-207, étude, 29:17

Code criminel et Cour suprême (habeas corpus), projet de loi C-210, étude, 32:12

Comité, 3:4; 26:17

Séance d'organisation, 1:7, 13, 17, 20-2, 26

Travaux, planification, 3:4

Comités de la Chambre, 40:18-9; 41:27-8

Procédure parlementaire, observance, étude, 25:4, 9, 11-2, 19-21; 26:8-10, 16-20; 28:9-10, 15-7, 19, 22; 29:8-10

Comités de la Chambre, délibérations, télédiffusion, 3:31; 10:26-7; 26:16-8

Commission canadienne du blé, Loi (avoine et orge), projet de loi C-230, étude, 27:9

Concurrence, Loi (projets de fusion)—M-58, étude, 28:15-6

Conseil privé

Budget principal 1989-1990, 5:15-8, 28-9; 7:10-3, 23-5

Budget principal 1990-1991, 22:4-5, 26

Budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:7-8, 11, 14

C-Span, 10:14; 11:19-20; 13:9, 11

Députés, 20:29-31

Élections, 5:15-7, 28; 7:10-1, 24-5; 22:26; 23:7; 43:7-8, 14

Enseignement postsecondaire, paiements de transfert aux provinces, augmentation—M-48, étude, 6:14

Enseignement postsecondaire, transfert des crédits, organisme de réglementation, création—M-688, étude, 33:8

Environnement, règlements gouvernementaux, infraction—M-100, étude, 1:60, 62

Étudiants, 34:13

Fonction publique, emploi, Loi (personnel des députés), projet de loi C-225, étude, 32:7

Gingras, Daniel, affaire, 39:26-7; 40:19

Grain de l'Ouest, Loi de stabilisation, modifications—M-310, étude, 6:18

Grain de l'Ouest, transport, Loi, élargissement du champ d'application—M-336, étude, 8:26

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), étude, 39:26-7; 40:18-20; 41:27-8

Legere, Allan, affaire, 39:26-7; 40:19

Loi électorale du Canada, 23:8; 43:8

Étude, 19:26

McGrath, comité, 28:9-10; 29:8-9

Thorkelson, Scott—Suite

Médicaments, étiquetage, règlement, modification et ingrédients médicinaux, liste—M-437, étude, 1:57
 Musée canadien de l'océanographie—M-361, étude, 1:45
Newsworld, 10:47-8
 Parlementaires, Loi sur les allocations de retraite (emploi relevant du gouvernement), projet de loi C-343, étude, 37:9
 Patrimoine national, jour, projet de loi C-288, étude, 33:20
 Procédure et Règlement, 32:16
 Projets de loi, 29:8, 10
 Qualité de l'air, amélioration, stratégie nationale—M-580, étude, 30:8
 Règlement de la Chambre, modifications, étude, 23:7-8
 Rivière Rouge, Scarborough, Ont., bassin, qualités environnementales, préservation, gouvernements fédéral et provincial, négociations—M-524, étude, 15:13
 Shuswap et Okanagan, lacs, étude des bassins hydrographiques—M-475, étude, 28:22

Transport ferroviaire de voyageurs, service national
 Projet de loi, présentation, 9:3**Travailleurs, jour de compassion, projet de loi C-223. Murphy**
 Étude, 32:22-3**Travaux du Comité**

Affaires émanant des députés, ordre de priorité, 17:13
 Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, 3:6-39; 4:11-2; 8:7-8; 9:5-24; 10:5-53; 11:4-47; 12:4-47; 13:5-97; 14:4-11; 15:4; 16:4-31; 18:87-8; 19:3; 36:10-31; 42:6-19

Chambre des communes

Membres, droits, immunités et priviléges, étude, 20:4-34; 21:4

Tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, 34:7-21; 35:4-23

Conseil privé

Budget principal 1989-1990, 5:4-29; 7:6-29

Budget principal 1990-1991, 22:4-31

Budget supplémentaire «C» 1990-1991, 43:4-19

En vertu de l'art. 92 et 92(1), affaires émanant des députés (considération des affaires qui font l'objet d'un vote), 1:28-70; 27:4-31; 28:14-23; 29:12-8; 30:6-17; 32:6-23; 33:7-29; 37:5-13; 38:8-17

En vertu de l'art. 108(3)b)

Chambre des communes et Comités, délibérations, radio-télédiffusion, 31:20-4

Comités de la Chambre, procédure parlementaire, observance, 25:4-27; 26:4-20; 28:4-13; 29:4-12; 31:7-19

Règlement de la Chambre, modifications, 21:6-11; 23:4-13; 24:4-14

En vertu des art. 86 à 99 inclusivement, réunion d'organisation et travaux relatifs, 1:7-28

Justice et Solliciteur général, Comité, rapport septième, question de privilège (Lee), 39:10-28; 40:4-29; 41:5-21; 44:4-26

Loi électorale du Canada, 19:5-31

Tribunaux

Médias, accès, 12:35-6

Voir aussi Élections—Dépenses—Dépassement

Tribune de la presse. *Voir* Appendices; Témoins**Van de Walle, Walter (PC—St-Albert)**

Référendums, constitution, amendement—M-664, 32:15

Vanclief, Lyle (L—Prince Edward—Hastings)

Affaires émanant des députés, 37:5

Agriculture, recherche et éducation, enseignement coopératif, service, création—M-636, 37:5-6

Veilleux, Gérard (Société Radio-Canada)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 12:4-12, 14:5, 18-21, 23, 26-7; 36:10-8, 20-1, 24, 26-31

Venne, Pierrette (PC—Saint-Hubert)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 36:30
 Chambre des communes, délibérations, télédiffusion, 36:30
 Chambre des communes, tribunes réservées au public, manifestation du 17 octobre 1990, question de privilège, étude, 34:15-6, 20-1; 35:15-6, 22

Code criminel, Loi (profanation du drapeau), projet de loi C-329, étude, 38:11

Code criminel, Loi (publicité par télécopie), projet de loi C-271, 33:28

Enseignement postsecondaire, transfert des crédits, organisme de réglementation, création—M-688, étude, 33:11

Patrimoine national, jour, projet de loi C-288, 33:20

Place du Portage, édifices, phases II, II, III et IV, nouvelle dénomination, projet de loi C-315, 33:16

Vérificateur général. *Voir* Bureau du directeur général des élections; Élections**Vérificateur général, Loi (modification), projet de loi C-228. Hovdebo**
 Étude, 38:9-10**Vice-présidents du Comité****Élection**

Fontaine, 1:4, 13-4

Hogue, 9:4

Milliken, 9:3

Vie privée, protection, Loi. *Voir* Gingras, Daniel, affaire—Weir, John, enquête, rapport, censure—Version; Legere, Allan, affaire—Service correctionnel du Canada, Commission des enquêtes, N.-B., enquête, rapport, censure—Version**Vien, Jacques (PC—Laurentides)**

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 15:4
 Faillite, Loi (priorités des créances), projet de loi C-217, 33:22-3

Vienneau, David (Tribune de la presse)

Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 13:82, 85

Vote par appel nominal

Rapport à la Chambre, vingt-cinquième, adoption, 41:3, 21

Wappel, Tom (L—Scarborough-Ouest)

Loi constitutionnelle de 1982, modification, article 59, abrogation—M-422, étude, 1:70

Médicaments, étiquetage, règlement, modification et ingrédients médicinaux, liste—M-437, étude, 1:55-6

- Wappel, Tom—Suite** (suite) M-293, étude, 1:41
- Multiculturalisme, «caractéristique fondamentale» de la nation, Constitution, préambule, reconnaissance—M-293, étude, 1:41
- Warren, John** (témoin à titre personnel)
Chaîne parlementaire canadienne (CPAC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 15:4
- Watson, Patrick** (Société Radio-Canada)
Chaîne parlementaire canadienne (CPAC), chaîne bilingue de programmation spécialisée, exploitation, étude, 12:8-9, 11-2, 16-20, 24-5, 28-9
- Weir, John.** Voir *Gingras, Daniel*, affaire
- Wenman, Robert L.** (PC—Fraser Valley-Ouest)
Environnement, protection, construction d'installations publiques ou privées, études d'impact écologique, projet de loi, présentation—M-485, étude, 6:6-9
- Whittaker, Jack** (NPD—Okanagan—Similkameen—Merritt)
Conseil privé, budget principal 1990-1991, 22:4-5, 19-21
Élections, 22:19-21
Élections, directeur général, 22:20-1
Petites entreprises, secteur, développement—M-126, étude, 2:8-11
- Wilson, Geoff** (PC—Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Code canadien du travail, Loi (manutention du grain), projet de loi C-250, étude, 27:27-31
- Young, Neil** (NPD—Beaches—Woodbine)
Eau potable au Canada, qualité, protection et amélioration, projet de loi C-224, 1:28-33
Fonction publique, emploi, Loi (personnel des députés), projet de loi C-225, 32:6-8

